6
10-B
25

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE GÉNÉRALE
DES
AUTEURS SACRES
ET
ECCLÉSIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE; la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le Dénombrement des différentes Editions de leurs Ouvrages; ce qu'ils renferment de plus intéressant sur le Dogme, sur la Morale & sur la Discipline de l'Eglise; l'Histoire des Conciles tant généraux que particuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

Par le R. P. Dom REMY CEILLIER, *Prieur Titulaire de Flavigny; & Président de la Congrégation de Saint Vannes & de Saint Hydulphe.*

TOME VINGTIEME.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

AD USUM
FR. A. BENTIV.
SUÆQ. COMMUN.

A PARIS,

Chez la Veuve LOTTIN & BUTARD, Imprimeur-Libraires, rue S. Jacques; à la Vérité.

M. DCC. LVII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

Digitized by Google

TABLE
DES CHAPITRES.

CHAPITRE I. *Liturgies à l'uſage de l'Egliſe Latine*, Page 1
CHAP. II. *Saint Abbon, Abbé de Fleuri, & Gérard Moine du même Monaſtere*, 32
CHAP. III. *Hériger, Abbé de Lobes; Notger, Evêque de Liége; & Aimoin de Fleuri*, 54
CHAP. IV. *Ethelwerd Patrice & Conſul, Hippolyte le Thébain, Eutychius d'Alexandrie, Chriſtodule, Nicon, Moyſe Barcepha; & quelques autres Ecrivains*, 66
CHAP. V. *Adalard, Abbé de Blandigni; Bridſerth, Moine de Ramſey; & Oſberne, Moine de Cantorberi.* 94
CHAP. VI. *Ditmar, Evêque de Merſbourg*, 101
CHAP. VII. *Brunon, Evêque de Langres; Alwalon; Valcande; Conſtantin, Abbé de S. Symphorien; Albert, Moine du même Monaſtere; Arnoul, Moine de Saint André d'Avignon; Adelbod, Evêque d'Utrecht*, 116
CHAP. VIII. *Saint Fulbert, Evêque de Chartres; Gauzlin, Archevêque de Bourges*, 128
CHAP. IX. *Bouchart, Evêque de Vormes; Arnold; & quelques autres Ecrivains.* 152
CHAP. X. *Thierry, Moine de Fleuri; Thierri, Moine de S. Matthias; Ademar, Moine de S. Cibard*, 166
CHAP. XI. *Robert, Roi de France; Othelbald, Abbé de ſaint Bavon à Gand; Chronique de Mouzon; Lezcelin, Pierre de Chartres, Enguerran & Oderanne*, 181

Digitized by Google

CHAP. XII. *Le Bienheureux Cichard, Abbé de ſaint Vannes, Saint Orient, Evêque d'Auſch ; Poppon, Archevêque de Tréves ; Oliba, Evêque d'Auſone ; Drogon, Evêque de Beauvais,* 194
CHAP. XIII. *Bernon, Abbé de Richenow ; Aribon, Archevêque de Mayence ; Gui d'Arezzo,* 206
CHAP. XIV. *Du Menologe, & autres Livres Eccléſiaſtiques des Grecs,* 221
CHAP. XV. *Erchinfroid, Abbé de Molch ; Vazon, Evêque de Liege ; Glaber ; Helgaud ; Syrus & Aldebalde,* 230
CHAP. XVI. *Saint Odilon, Abbé de Cluni ; & Jodſaud ſon Diſciple,* 251
CHAP. XVII. *Catwalon, Abbé de Redon ; Warin, Abbé de Saint Arnoul ; Gualdon, Moine de Corbie ; Jean, Abbé de Fécam ; Gerard, Evêque de Cambrai,* 268
CHAP. XVIII. *Hugues, Evêque de Langres ; Hiſtoire de l'héréſie de Bérenger,* 280
CHAP. XIX. *Vippon, Hiſtorien ; Halinard, Archevêque de Lyon ; Chronique de Dijon ; Jourdain de Limoges, & quelques autres Ecrivains,* 303
CHAP. XX. *Hermann Contract, & divers Auteurs de Chroniques,* 314
CHAP. XXI. *Suite des Papes depuis Jean XVII, juſqu'à Léon IX ; Wibert, Archidiacre de Toul ; & Anſelme, Moine de S. Remi de Reims,* 324
CHAP. XXII. *Michel Cerularius, Patriarche de Conſtantinople ; Léon, Evêque d'Acride ; Nicétas Pectorat ; Pierre, Patriarche d'Antioche ; Humbert, Cardinal ; Dominique, Patriarche de Grade ; & Siméon le Jeune,* 364
CHAP. XXIII. *Jean Mauropus, Métropolitain d'Euchanie ; Jean de Garlande ; Alexandre & Anſelme de*

Liege ; Jean Géometre, 394
CHAP. XXIV. *Gonzon, Abbé de Florenne ; Odon, Moine des Foſſés ; Gozechin, Ecolâtre de Liége ; & quelques autres Ecrivains*, 401
CHAP. XXV. *Victor II ; Etienne IX ; Nicolas II, Papes*, 412
CHAP. XXVI. *Humbert, Cardinal, Evêque de Blanche-Selve*, 427
CHAP. XXVII. *Adelmanne, Ecolâtre de Liége, & depuis Evêque de Breſſe ; Aſcelin, Moine du Bec*, 438
CHAP. XXVIII. *Hiſtoire des Evêques de Verdun ; Bouon, Abbé de Saint Bertin ; Vitmond, Moine de Saint Evroul ; Arnalti, Moine de S. Victor ; Louis, Moine de S. Laurent à Liége*, 447
CHAP. XXIX. *Gervais, Archevêque de Reims ; Maurille, Archevêque de Rouen.* 454
CHAP. XXX. *De quelques Ecrivains qui ont vécu vers le milieu de l'onzieme ſiecle*, 468
CHAP. XXXI. *Othlon, Prêtre & Moine de Saint Emmeramne de Ratiſbonne*, 480.
CHAP. XXXII. *Alexandre II, Pape*, 495
CHAP. XXXIII. *Saint Pierre Damien, Cardinal, Evêque d'Oſtie*, 512
CHAP. XXXIV. *Hepidann, Moine de Saint Gal ; Gualdon, Moine de Corbie ; Jean d'Aquilée ; Gunchier de Bamberg ; Rainaud ; Scholaſtique d'Angers ; & quelques autres Ecrivains*, 568
CHAP. XXXV. *Michel Pſellus, Précepteur de l'Empereur Ducas ; Conſtantin Lichudès, & Jean Xiphiſia, Patriarches de Conſtantinople*, 585
CHAP. XXXVI. *Saint Gebouin, Archevêque de Lyon ; Oderic, Abbé de Vendôme ; & quelques autres Ecrivains*, 592

HISTOIRE GÉNÉRALE
DES AUTEURS
SACRÉS ET ECCLÉSIASTIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

Liturgies à l'uſage de l'Egliſe Latine.

I. QUOIQU'IL n'y ait (*a*) parmi les fidéles qu'un corps, qu'un eſprit, qu'une eſpérance à laquelle ils ſont tous appellés ; qu'un Seigneur, qu'une Foi, qu'un Baptême ; & que les Sacremens inſtitués par Jeſus-Chriſt, ſoient les mêmes dans toutes les Egliſes ; elles ont cru pouvoir varier dans les Rits, ſans préjudicier à l'unité de leur foi ; & cette variété n'a jamais formé un prétexte légitime de ſchiſme & de diviſion entre les Egliſes. Nous ſavons, diſoit le Pape ſaint Leon IX à Michel Cerularius Patriarche de Conſtantinople (*b*), qui reprochoit aux Latins de célébrer avec du pain azime, que la différence des coutumes ſelon les lieux & Liturgie Romaine.

(*a*) *Ad Epheſ. 4. 4. 5.*

(*b*) Leo, *Epiſt. 5. tom. 9. Concil. p. 949. num. 29.*

a encore ajouté dans le Canon, ces paroles que saint Grégoire avoit mises dans le Romain : *Disposez de nos jours dans votre paix.*

III. Le plus ancien Recueil que l'on connoisse des Rits de la Liturgie Ambrosienne est de Berold Bibliothécaire du Dome ou de l'Église Métropolitaine de Milan, qui écrivoit vers l'an 1123 (*k*). Voici l'ordre de la Messe Ambrosienne. Le Célébrant assisté de plusieurs Prêtres, de plusieurs Diacres & Soudiacres, étant aux pieds de l'Autel fait sur soi le signe de la croix ; & après avoir récité à l'alternatif avec ses Ministres le Psaume *Judica me*, & le verset *Confitemini Domino*, dit le *Confiteor*, suivant l'usage Romain, en ajoutant seulement *beato Ambrosio Confessori*, les Ministres le répetent. Après quoi l'Officiant ayant dit *Adjutorium nostrum*, & *Sit nomen Domini benedictum*, il récite sécretement, l'Oraison de saint Ambroise qui commence ainsi : *Rogo te, altissime.* Puis montant à l'Autel, il dit aussi à voix basse : *Oramus te, Domine*, comme dans le Missel Romain. Ensuite il lit à la corne de l'Autel, l'Introït de la Messe, appellé *Ingressa.* C'est une Antienne sans Psaume ni *Gloria Patri.* On ne la répete point, si ce n'est aux Messes des Morts, où le *Requiem* est répété après le verset, *Te decet.* Le Célébrant salue le peuple en disant, *Dominus vobiscum*, mais sans se tourner. Suit le *Gloria in excelsis*, si on le doit dire ; trois fois *Kyrie eleison* ; une seconde fois *Dominus vobiscum*, puis une ou deux, ou plusieurs Oraisons sur le peuple ; une troisieme fois *Dominus vobiscum.* La lecture de l'Epitre, l'*Alleluia* avec un verset, ou le verset sans l'*Alleluia*, selon les tems. Aux jours de Dimanche & des Fêtes solemnelles, on lit avant l'Epître, une Leçon de l'Ancien Testament, avec un Graduel : l'Epître finie, l'Officiant dit la priere, *Munda cor meum*, ensuite *Dominus vobiscum* ; & faisant le signe de la Croix sur son front, sa bouche & sa poitrine, il dit : *Lectio S. Evangelii*, &c. & tandis que l'on répond *Gloria tibi, Domine*, il se tourne vers la Croix & demande la bénédiction, qui est la même que dans le Romain. Il lit l'Evangile ; puis s'avançant au milieu de l'Autel il dit, *Dominus vobiscum* ; ensuite trois fois *Kyrie eleison* ; une seconde fois *Dominus vobiscum* ; puis l'Antienne d'après l'Evangile, & une troisieme fois *Dominus vobiscum.* Après quoi il ajoute : *Pacem habete*, c'est-à-

Rits de la Liturgie Ambrosienne.

(*k*) *Puricelli Dissertation. Nazariana. cap. 97. p. 460.*

dire, *Tenez-vous en paix*. Le Chœur répond, *Ad te, Domine*. Le Prêtre dit pour la quatriéme fois *Dominus vobiſcum* ; enſuite la Collecte, *ſuper Sindonem*, c'eſt-à-dire ſur le Corporal

Suite de la Liturgie Ambroſienne.

IV. Auſſitôt après il prend la Patenne avec l'Hoſtie & l'offre : puis ayant mis du vin & de l'eau dans le Calice, il l'offre auſſi. Il récite ſur les *Oblata* pluſieurs Oraiſons, après leſquelles il lit l'Offertoire, & dit, *Dominus vobiſcum*. Suit le *Credo*, ſi on le doit dire en ce jour ; lequel étant achevé, il prononce à haute voix une ou pluſieurs Oraiſons ſemblables à nos Secretes. Enſuite il chante la Préface propre à la Meſſe du jour, récite le Canon, juſqu'à ces paroles : *Qui pridie quàm pateretur*. Alors paſſant à la corne de l'Autel où on lit l'Epître, il lave l'extrémité de ſes doigts & les eſſuye, ſans rien dire ; puis reprend la ſuite du Canon ; lequel étant fini, il rompt l'Hoſtie, le Chœur chante une Antienne, appellée *Confractorium*, qui eſt différente ſelon les Meſſes. Enſuite il dit. *Oremus : Præceptis ſalutaribus moniti*, avec l'Oraiſon Dominicale. Après que le Chœur a répondu : *Sed libera nos à malo*, le Prêtre pourſuit en chantant à haute voix : *Libera nos quæſumus*, ajoutant au nom de S. André celui de S. Ambroiſe. L'Oraiſon finie, le Célébrant dit : *Pax & communicatio Domini noſtri Jeſu Chriſti ſit ſemper vobiſcum*. Le Chœur répond : *Et cum ſpiritu tuo*. Le Prêtre ajoute : *Offerte vobis pacem*. On répond : *Deo gratias*. Suivent les Oraiſons pour la Communion ; & après avoir dit : *Domine, non ſum dignus*, il ſe communie du Corps & du Sang du Seigneur ; & ayant purifié le Calice, il dit à la corne de l'Epître l'Oraiſon appellée *Tranſitorium*, qui répond à notre Poſt-communion ; puis, *Dominus vobiſcum*, & une ou pluſieurs Oraiſons. Il dit une ſeconde fois *Dominus vobiſcum*, & trois fois *Kyrie, eleiſon*. Se mettant enſuite au milieu de l'Autel, il fait ſur lui-même le ſigne de la Croix, diſant : *Benedicat & exaudiat nos Deus*. Le Chœur ayant répondu, *Amen*, le Prêtre ajoute : *Procedamus in pace*. On répond : *In nomine Chriſti* : alors il chante, *Benedicamus Domino* ; & après que l'on a répondu, *Deo gratias*, il dit l'Oraiſon : *Placeat tibi*, benit le peuple & lit le commencement de l'Evangile ſelon ſaint Jean. Après quoi il ſe retire en diſant le Cantique *Benedicite*, ſelon le Rit Romain. Aux jours ſolemnels, le Prêtre encenſe l'Autel & les *Oblata*. Saint Ambroiſe parle de cette cérémonie dans ſon Commentaire ſur ſaint Luc (*l*).

(*l*) *Comment. in Luc. cap. 1.*

V. Suivant le Rit Ambroſien on ne dit jamais *Agnus Dei* à la Meſſe, ſi ce n'eſt lorſqu'on l'offre pour les Morts (*m*). Le texte de l'Ecriture qu'on lit à la Meſſe, n'eſt pas toujours conforme à la Vulgate; mais à l'ancienne Verſion Italique, ce qui ſe remarque ſurtout dans les Pſeaumes. Aux Dimanches de Carême on récite auſſitôt après l'Introït, des Oraiſons pour l'Egliſe, pour l'Evêque & tout ſon Clergé, pour l'Empereur & le Roi, pour tous les Etats & pour les néceſſités publiques. A chaque Oraiſon le Chœur répond: *Domine, miſerere*, ou *Kyrie, eleiſon*. Le jour de Pâque & pendant l'Octave on chante deux Meſſes dans les Egliſes Collégiales, l'une pour les baptiſés; l'autre pour la fête du jour. Il n'y a point de Meſſe pour les Vendredis de Carême; l'on n'en célebre point ce jour-là à cauſe de la triſteſſe qu'imprime la Paſſion de notre Seigneur. Saint Charles en a fait une défenſe expreſſe dans ſon troiſiéme Synode, & ordonné dans le neuviéme, qu'au lieu de la Meſſe, on s'aſſembleroit pour adorer la Croix, & que l'on feroit un ſermon ſur la Paſſion. Saint Ambroiſe dit en pluſieurs endroits de ſes Ecrits, qu'il offroit tous les jours le ſaint Sacrifice: mais cela doit s'entendre relativement aux uſages de ſon Egliſe. L'Egliſe Métropolitaine conſerve un reſte de l'ancien uſage de l'oblation du peuple. Le Célébrant ayant chanté l'Oraiſon *ſuper Sindonem*, ſur le Corporal, deſcend à l'entrée du Preſbitere, accompagné d'un Diacre & d'un Soudiacre, précédés de deux Acolythes portant deux vaſes d'argent. Là il reçoit les oblations du pain & du vin, que deux vieillards de l'Ecole ou Congrégation qu'on appelle *de ſaint Ambroiſe*, revêtus de blanc avec un Capuce noir, préſentent. Le premier offre trois hoſties; & le ſecond, une burette pleine de vin blanc. Enſuite le Célébrant paſſe à l'entrée du Chœur, où il reçoit les oblations des femmes, qui lui ſont préſentées par deux d'entr'elles, d'un âge avancé.

Uſages particuliers à l'Egliſe de Milan.

VI. L'Egliſe des Gaules avoit ſa Liturgie particuliere, comme il paroît par la Préface de l'Abbé Hilduin ſur les Aréopagitiques, où parlant des anciens Miſſels Gallicans, & preſque conſumés de vétuſté, il dit qu'ils contenoient l'ordre de la Meſſe ſuivant l'uſage des Egliſes des Gaules, qui y avoit été reçu avec la foi, & obſervé juſqu'à ce qu'on y eut introduit le Rit Romain. Ce changement n'étoit point encore arrivé en 596, lorſque

Liturgie de l'Egliſe Gallicane. Son antiquité différente de la Liturgie Romaine.

(*m*) *Cardinal.* Bona. *Rerum Liturgic. lib.* 1. *c.* 10. *pag.* 52.

ſaint Auguſtin Apôtre d'Angleterre paſſa en France. Il fut ſurpris d'y voir que la maniere de célébrer la Meſſe (*n*), n'étoit point la même qu'à Rome, quoiqu'il n'y eût aucune différence dans la Foi entre ces deux Egliſes. Cela lui donna occaſion de demander au Pape ſaint Grégoire, pourquoi la Foi étant une, les Coutumes des Egliſes étoient ſi différentes. Le Pape dans ſa réponſe n'accuſa point les Egliſes des Gaules d'avoir innové : mais il conſeilla à Auguſtin de choiſir de toutes les Egliſes, les pratiques les plus pieuſes, les plus ſaintes & les plus ſolides, & d'en compoſer un recueil à l'uſage des Anglois. Ce ne fut que ſous le regne de Pepin & le Pontificat d'Etienne III, que l'on commença en France à ſe conformer aux Rits de la Liturgie Romaine. Ce Pape vers l'an 787 donna des Chantres à Charlemagne (*o*) ; Paul I envoya l'Antiphonaire & le Reſponſoriel (*p*) ; & le Pape Adrien le Sacramentaire de ſaint Grégoire (*q*). Enfin on fit une loi rapportée dans les Capitulaires de France (*r*), que tous les Prêtres célébreroient la Meſſe ſuivant l'Ordre Romain.

Livres de la Liturgie Gallicane.

VII. Il nous reſte divers monumens de l'ancienne Liturgie Gallicane imprimés à Rome en 1680 par les ſoins du Pere Thomaſi, depuis Cardinal ; & à Paris en 1685 par Dom Mabillon. Son édition qui eſt plus ample que celle du Pere Thomaſi, a été remiſe ſous preſſe en la même Ville chez Montalant en 1729. C'eſt celle que nous ſuivons. Elle eſt diviſée en trois Livres. Le premier traite des diverſes Liturgies de l'Egliſe Latine, en particulier de la Gallicane, dont on fait un paralelle avec la Moſarabique (*s*). On indique les Auteurs de cette Liturgie ; ſçavoir, ſaint Hilaire de Poitiers (*t*), Muſæus Prêtre de Marſeille, & ſaint Sidoine évêque de Clermont en Auvergne : on en explique toutes les parties par divers paſſages de ſaint Grégoire de Tours & par d'autres anciens monumens (*u*) : on fait voir la différence des Meſſes ſolemnelles d'avec les privées (*x*) ; de celles du matin d'avec celles du ſoir appellées auſſi quadragéſimales. Par les Solemnelles on entend celles que l'on célébroit publiquement en préſence de tous les fidéles, aux jours de Fêtes & à l'heure de Tierce. Les Meſſes privées ſont celles où il eſt libre au peuple d'aſſiſter ou de ne point aſſiſter. Par les Meſ-

(*n*) GREGOR. *Epiſt. 64. lib. 10.*
(*o*) CAROLIN. *lib. 1. cap. 6. p. 132.*
(*p*) PAUL. *Epiſt. ad Pipin.*
(*q*) *Adriani vita à Monacho & Engoliſm. ad an. 787.*
(*r*) *Lib. 5. cap. 71. tit. . p. 903.*
(*s*) *Liturgia Gallicana*, MABILLON. *p. 25.*
(*t*) *Ibid. p. 28. 29.*
(*u*) *Ibid. p. 36.*
(*x*) *Ibid. pag. 54.*

ſes matutinales, il faut entendre celles qu'on diſoit avant l'heure de Tierce; & par les ſérotinales, les Meſſes qu'on célébroit vers le ſoir. On les appelloit auſſi quadrageſimales, parce qu'en Carême on n'offroit le ſacrifice que vers les trois ou quatre heures du ſoir. Le reſte du premier Livre eſt employé à examiner quels étoient les ornemens des Prêtres & les uſages deſtinés au ſaint Miniſtere (*y*); la diſpoſition des Egliſes (*z*); les lieux deſtinés à la conſervation des Reliques (*a*). On les mettoit quelquefois ſous l'Autel, ou dans l'épaiſſeur des murs, ou dans le Baptiſtere; mais toujours enfermées dans des châſſes ornées proprement; & jamais ſur l'Autel, ſi ce n'eſt quand on devoit les porter en proceſſion. A l'égard de l'Euchariſtie, il étoit d'uſage tant chez les Grecs que chez les Latins, de la réſerver pour les malades (*b*), à qui on la donnoit en forme de Viatique; ou pour le ſacrifice du lendemain.

Lectionnaire Gallican.

VIII. Le ſecond Livre contient un Ancien Lectionnaire de l'Egliſe Gallicane avec les obſervations & les notes de Dom Mabillon (*c*). L'Original eſt encore dans la Bibliotheque de l'Abbaye de Luxeu. Il eſt écrit en caracteres Mérovingiens: ce qui prouve qu'il a au-delà de mille ans. On y trouve de ſuite les Prophéties, les Epîtres & les Evangiles qu'on liſoit à la Meſſe pendant toute l'année, & dans les Offices des grandes ſolemnités. Quoiqu'il ſoit ſans titre, parce que les premiers feuillets manquent, on ne doute point que ce ne ſoit le Lectionnaire Gallican, tant parce qu'il a été écrit avant que l'on ait reçu en France l'Ordre Grégorien, qu'à cauſe que les Leçons y ſont diſpoſées ſuivant le rit ancien de l'Egliſe Gallicane. Il y en a deux, preſque pour toutes les Meſſes, outre l'Evangile: & quoique ce Livre ne contienne l'Office que de très-peu de Saints, il en met un pour ſainte Génevieve plus célebre en France, que dans les Provinces étrangeres. Ce Lectionnaire n'étant pas entier, il n'eſt pas aiſé de décider, où il commençoit ni où il finiſſoit: il ne commence dans les imprimés qu'à la veille de Noël; & l'Office y eſt déſigné par le *numero* VIII. ce qui montre qu'il en manque ſept. On juge de-là que les feuilles qui ont été arrachées du manuſcrit contenoient les Offices de l'Avent, que l'on commençoit dans l'Egliſe Gallicane, à la fête de S. Mar-

(*y*) *Ibid. pag.* 61.
(*z*) *Ibid. page* 68.
(*a*) *Ibid. pag.* 82.
(*b*) *Ibid. pag.* 82.
(*c*) *Ibid. pag.* 57.

tin. Le Lectionnaire finit par l'Office de la Décollation de ſaint Jean-Baptiſte, pour les Saints: après quoi il rapporte les Offices pour la Meſſe, pour la Bénédiction des nouveaux fruits; le Commun des Martyrs & des Confeſſeurs, & divers autres Offices à dévotion, qui n'ont point de jours aſſignés. Il y en a un pour le jour auquel l'Evêque doit faire un Diſcours aux peuples ſur l'obligation de payer la dixme (*d*). Le Diſcours 277, dans l'appendice de ceux de ſaint Auguſtin, traite de cette matiere. Il eſt attribué à ſaint Ceſaire, & fut prononcé avant la fête de la Nativité de ſaint Jean-Baptiſte.

Miſſels Gallicans.

IX. On trouve dans le troiſiéme Livre, trois Miſſels (*e*). Le Cardinal Bona en avoit indiqué deux. Le Pere Thomaſi en ayant découvert un troiſiéme, les fit réimprimer à Rome en 1680. La rareté des exemplaires engagea Dom Mabillon, à remettre ces Miſſels ſous preſſe avec des notes marginales ſur les endroits du texte qui en avoient beſoin, & des obſervations préliminaires. Le premier a pour titre dans le manuſcrit de la Bibliotheque de la Reine de Suede, auparavant d'Alexandre Petau Conſeiller au Parlement de Paris, *Miſſel Gothique*, ou *Gallican*, comme l'a intitulé le Cardinal Thomaſi: Dom Mabillon l'appelle Gothique Gallican, parce qu'il avoit été en uſage chez les Gaulois ſoumis à l'empire des Goths, dans la Gaule Narbonnoiſe, dont ces barbares s'étoient rendu maîtres. Le ſecond a pour titre dans l'édition de Rome, *Miſſel des Francs*; & le troiſiéme, l'*Ancien Gallican*. L'Ordre Gallican eſt dans le premier ſans aucun mêlange: dans les deux autres, il eſt mêlé avec le Romain. L'inſcription de chacun eſt fondée ſur des preuves locales. On lit dans le premier ou Gallican, les noms des Saints principaux des Gaules; de ſaint Saturnin de Toulouſe, de ſaint Ferréol & ſaint Ferrution de Beſançon, de ſaint Symphorien d'Autun, de ſaint Leger évêque de la même Ville mort en 678, & de ſaint Martin de Tours. Il y eſt fait auſſi mémoire des Rogations qui ont été établies dans les Gaules long-tems avant qu'on les reçût en Eſpagne ou ailleurs. Le ſecond eſt appellé *Miſſel des Francs*, non-ſeulement parce qu'il n'y a point d'autre Meſſe que pour les Saints du Royaume, ſçavoir, celle de ſaint Hilaire de Poitiers; mais encore parce qu'on n'y prie point pour d'autres Rois, que pour ceux de France. Cependant Dom Mabillon ne le croit point pur Gallican (*f*), & il en donne pour raiſons, que les Prieres

(*d*) *Liturgia Gallicana*, Mabill. *pag.* 169. (*e*) *Pag.* 174. (*f*) *Ibid. pag.* 177.

&

& les Rits des Ordinations y ſont les mêmes que dans l'Ordre Romain ; que le Canon de la Meſſe n'en eſt point différent, & qu'on y lit ces paroles ajoutées au Canon Romain par S. Grégoire : *Diſpoſez de nos jours dans votre paix.* D'où il conclut que le manuſcrit ſur lequel eſt faite l'édition de Rome en 1680, n'eſt pas du ſixiéme ſiecle, comme l'a cru le Cardinal Thomaſi, mais du ſeptiéme, & pas plus tard ; ſoit parce que dans la Bénédiction des Rois, on en nomme toujours pluſieurs ; ce qui montre que le Copiſte écrivoit en un tems, où les François étoient gouvernés par pluſieurs Princes ; ſoit à cauſe que dans le Canon de la Meſſe on ne met après les Martyrs que deux Confeſſeurs, ſaint Hilaire & ſaint Martin ; au lieu qu'il s'en trouve un plus grand nombre dans les Miſſels du neuviéme ſiecle. Le troiſiéme Miſſel eſt également un mêlange du Gallican & du Romain. D'un côté, il eſt dans le même ordre que le Gothique Gallican ; de l'autre, on y prie le jour du Vendredi-Saint pour l'Empire Romain (*g*) ; & les Oraiſons de ce jour ſont abſolument les mêmes que du Miſſel Grégorien.

Ce que contiennent ces Miſſels.

X. Le Gothique tel qu'il a été publié par Dom Mabillon, ne comprend que les Oraiſons de la Meſſe, la Préface, la Bénédiction du peuple, la Poſt-communion pour les Fêtes de l'année, à commencer à la veille de Noël. Les Epîtres & les Evangiles n'y ſont point rapportés, ni l'ordre de la Meſſe. Il en eſt de même du Miſſel des Francs, & de l'ancien Miſſel Gallican. On avoit un autre Livre pour les Prophéties, les Epîtres & les Evangiles. C'étoit le Lectionnaire, dont nous avons parlé plus haut. A l'égard des Rits de la Meſſe, on les trouvoit dans le Sacramentaire, ou dans l'Ordre Gallican. Entre pluſieurs obſervations que l'on pouvoit faire ſur ces trois Miſſels Gallicans, nous ne nous arrêterons qu'à ce qui regarde la doctrine de l'Egliſe des Gaules ſur la préſence réelle dans l'Euchariſtie & la tranſubſtantiation du pain & du vin au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt. Dans la Meſſe pour le jour de l'Epiphanie, le Prêtre dit : *Demandons, mes Freres, que celui qui a changé l'eau en vin, change maintenant en ſon ſang les vins de nos offrandes* (*i*). Les prieres de la Meſſe pour les Fêtes de la Circonciſion (*k*), de la Chaire de ſaint Pierre, & de ſaint Leger ; la Meſſe de

(*g*) *Ibid. pag.* 351.
(*h*) *Pag.* 188.
(*i*) Epiphaniæ diem, Fratres cariſſimi, veneremur, piâ obſecratione poſcentes, ut qui tunc aquas in vina mutavit, nunc in ſanguinem ſuum oblationum noſtrarum vina convertat. *Miſſ. in Epiph. p.* 208. *lib.* 3.
(*k*) Fiat nobis Euchariſtia legitima in tuo

l'Ordination des Prêtres dans le Miſſel des Francs ; & celle du Jeudi Saint dans le Miſſel Gallican ſe ſervent même du terme de *transformation* pour marquer ce changement (*l*).

Sacramentaire de l'Egliſe Gallicane.

XI. Outre les trois Miſſels dont nous venons de parler, Dom Mabillon en a fait imprimer un quatriéme dans le premier tome de ſon *Muſæum Italicum*, à Paris en 1687 ſur un manuſcrit du Monaſtere de Bobio, en Lombardie, dans le Duché de Milan (*m*). La grandeur & la forme des lettres de ce manuſcrit prouvent ſon antiquité, & on le croit ancien de plus de mille ans. Quoique trouvé dans la Bibliotheque de Bobio, il ne paroît point que ce Miſſel ait été à l'uſage de ce Monaſtere : mais peut-être y fut-il porté par ſaint Colomban lorſqu'il s'y retira ſur la fin de ſes jours. En ce cas on pourroit dire que c'étoit le Miſſel du Dioceſe de Beſançon dans lequel eſt ſitué l'Abbaye de Luxeu, d'où ce Saint partit pour aller à Bobio. Ce qui favoriſe cette conjecture, c'eſt qu'on y trouve une Meſſe en l'honneur de ſaint Sigiſmond Roi de Bourgogne ; qu'il n'y eſt rien dit des Saints de Bobio ni de ſaint Colomban, ni d'aucun de ſes diſciples ; & qu'il n'y a rien non plus qui appartienne aux Rits monaſtiques, point de Bénédictions d'Abbés, ou de Moines, ni d'Officines de Monaſteres, comme il s'en trouve ordinairement dans les Rituels monaſtiques. Il eſt vrai que dans le Canon on fait mémoire de ſaint Benoît : mais il étoit d'uſage d'en faire même dans les Egliſes Cathédrales ; cela ſe voit en particulier par le Canon de la Meſſe de l'Egliſe de Milan écrit il y plus de ſix cens ans. Au reſte, quoique ce Miſſel ait pluſieurs marques ſpécifiques du Rit Gallican, telles que les Oraiſons après le *Sanctus*, la Bénédiction & la Priere (*n*), le Canon eſt entierement Romain-Grégorien. Mais on ſçait que dans les Egliſes des Gaules, l'on a adopté ce Canon, avant de s'approprier le Rit Romain ; les Litanies ou Rogations ſont marquées dans ce Miſſel avant la Fête de l'Aſcenſion : on ne doit donc pas dire qu'on y ſuive le Rit Ambroſien, qui met les Rogations après l'Aſcen-

---

Filiique nomine & Spiritûs ſancti, in transformationem Corporis & Sanguinis Domini Dei noſtri Jeſu Chriſti, unigeniti tui. *Ibid. Miſſ. in Circumciſione, p.* 202. *Vide & Miſſa* 20 *pro Cathedra S. Petri & Miſſ.* 65 *de S. Leodegario. Item in Miſſali Francorum VIII. de Ordinat. Preſbiterorum.*

(*l*) Hanc oblationem tibi offerimus ob diem jejonii Cœnæ Dominicæ, in quâ Dominus noſter Jeſus Chriſtus in novo Teſtamento ſacrificandi ritum inſtituit, dum panem ac vinum in Sacramentum ſui Corporis & Sanguinis transformavit. *Miſſ. in Cœnâ Domini, p.* 349.

(*m*) *Tom.* 1. *Muſæi Italici pag.* 273.

(*n*) *Pag.* 281. 282. 283. 285. 287.

ſion (*o*). Dom Mabillon au lieu de l'intituler, *Miſſel*, lui a fait porter le titre de *Sacramentaire Gallican*; parce que dans l'énumération des Livres ſacrés, qui ſe lit à la fin, il eſt intitulé *Livre des Sacremens*. Les anciens donnoient ce nom au Recueil des Préfaces & des Oraiſons pour la Meſſe (*p*). Les Leçons de l'Ecriture y ſont rapportées ſuivant la Vulgate, comme dans le Lectionnaire de Luxeu: mais celui qui les a compoſées, ne s'eſt point aſſujetti à donner les paroles de l'Ecriture de ſuite; ſouvent il n'en prend que le ſens.

Ce que contient ce Sacramentaire.

XII. On lit à la tête de ce Sacramentaire une Meſſe quotidienne: la premiere Leçon eſt de l'ancien Teſtament (*q*): la ſeconde, du nouveau: la troiſiéme de l'Evangile. Suit la Meſſe Romaine, avec le Canon tout entier ſuivant l'uſage de cette Egliſe, ſi ce n'eſt qu'après les noms de ſaint Coſme & de ſaint Damien, on ajoute dans le *Communicantes*, ceux de S. Hilaire, S. Martin, S. Ambroiſe, S. Auguſtin, S. Grégoire, ſaint Jerôme & ſaint Benoît. Ce Canon n'eſt point répété dans les Meſſes ſuivantes: ce qui prouve que ceux qui ſe ſervoient de ce Sacramentaire, ne liſoient point d'autre Canon que le Romain. Viennent enſuite les Meſſes pour l'Avent, pour la veille & le jour de Noël; pour les Fêtes de ſaint Etienne, de ſaint Jean, des ſaints Innocens, de la Circonciſion, de l'Epiphanie, de la Chaire de ſaint Pierre, & de l'Aſſomption de la Sainte Vierge, avec une Meſſe pour la veille. Il n'y en a point pour les Dimanches d'après l'Epiphanie, ni pour la Septuagéſime, Sexagéſime & Quinquagéſime. Le Carême ne commençoit point au Mercredi des Cendres, mais au Dimanche ſuivant, pour lequel il y a une Meſſe. Celles qu'on diſoit lorſqu'on ouvroit les oreilles aux Catéchumenes & qu'on leur donnoit le Symbole, ſont marquées après le troiſiéme Dimanche de Carême. Il n'eſt pas dit dans le Symbole que le Saint-Eſprit procede du Fils. C'étoit le Dimanche des Rameaux que l'on donnoit le Symbole aux Catéchumenes. Il n'y a point d'autre Meſſe pour ce jour. Mais l'Evangile & le reſte de la Liturgie a rapport à la cérémonie des Palmes. Suivent les Meſſes pour le Jeudi-Saint, le Vendredi & le Samedi. L'Office du Samedi-Saint étoit accompagné de la Bénédiction du Cierge avec l'*Exultet jam angelica*; du Baptême ſolemnel, & du lavement des pieds qui ſe faiſoit ailleurs le Jeu-

(*o*) *Pag.* 334.
(*p*) *Pag.* 397.
(*q*) *Pag.* 277. *Tom.* 1. *Muſæi Italici.*

di-Saint. Il y a trois Meſſes pour la fête de Pâques. On lit enſuite celles de l'Invention de la ſainte Croix, des Rogations, de l'Aſcenſion, & de la Pentecôte; puis des Meſſes particulieres pour les Fêtes de divers Saints; des Meſſes votives; des Meſſes Dominicales, apparemment pour les Dimanches qui n'en avoient point de propres; des Meſſes pour les vivans & pour les morts; des Formules de Bénédictions, de l'eau, d'une maiſon, d'une Religieuſe, des vaſes ſacrés, des fruits, de l'Agneau Paſchal.

Pénitentiel Gallican.

XIII. On ne peut gueres douter que le Pénitentiel (*r*), qui dans le manuſcrit de Bobio ſe trouvoit à la ſuite du Sacramentaire, n'ait été en uſage dans quelque Egliſe de France, ſoit celle de Beſançon, ſoit quelqu'autre. Il eſt compoſé de quarante-ſept articles ou Décrets & de deux Oraiſons que l'Evêque ou le Prêtre diſoit ſur le Pénitent. Le douziéme preſcrit la continence à tout Clerc, fût-il marié. Par le vingt-uniéme l'uſure eſt défendue généralement ſans diſtinction de Clercs ou de Laïcs. Le vingt-ſixiéme met en pénitence pour trois ans au pain & à l'eau ceux qui auront eu recours aux ſorts des Saints contre raiſon, ou à quelqu'autre ſort. On défend ſous peine d'une auſſi longue pénitence le jeu du petit Cerf & de la Géniſſe, qui ſe faiſoit en quelques endroits le premier jour de Janvier. Le quarante-quatriéme impoſe une pénitence de ſix mois au pain & à l'eau, à celui qui par ſa négligence aura laiſſé conſumer le ſacrifice, c'eſt-à-dire l'Euchariſtie, par les vers; d'où il paroît qu'il y a plus de mille ans que l'on conſervoit l'Euchariſtie pour la donner en Viatique aux malades. Suivent dans le même manuſcrit un petit écrit (*s*), où l'on rend raiſon de l'inſtitution des Heures Canoniales; Matines, Primes, Tierce, Sexte, &c; le Symbole des Apôtres, avec la déſignation de l'article que chaque Apôtre a dicté; & le Canon des Livres de l'Ecriture, qui eſt le même qu'aujourd'hui (*t*).

Meſſe Gallicane par S. Germain Evêque de Paris.

XIV. De toutes les anciennes Liturgies Gallicanes, aucune ne met dans un ſi grand détail l'ordre de la Meſſe, que celle que nous avons ſous le nom de ſaint Germain, qui fut fait Evêque de Paris en 555. Elle ſe trouve dans le cinquiéme Tome des Anecdotes de Dom Martene (*u*). Nous ne répéterons point ce que nous en avons dit dans le ſeiziéme tome (*x*) de cette Hi-

(*r*) Pag. 392.
(*s*) Pag. 395.
(*t*) Pag. 396. 397.
(*u*) Pag. 91.
(*x*) Pag. 553.

ſloire. Nous remarquerons ſeulement que cette Liturgie ne fait aucune mention du Symbole ; ce qui eſt encore une preuve de ſon antiquité, de même que la fraction de l'Hoſtie avant l'Oraiſon Dominicale. L'ancien Sacramentaire Gallican publié par Dom Mabillon ſur le manuſcrit de l'Abbaye de Bobio, ne parle pas non plus du Symbole (*y*) ; & en Afrique on ne le récitoit point à la Meſſe du temps de S. Auguſtin. On ne commença à le dire à la Meſſe en Eſpagne que vers l'an 589. Pour ce qui eſt de la fraction de l'Hoſtie, le Rit Ambroſien, la met avant l'Oraiſon Dominicale (*z*) : elle eſt marquée au même endroit dans la Liturgie d'Eſpagne ou Mozarabe (*a*), & elle ſe faiſoit de même dans toutes les Egliſes d'Occident avant ſaint Grégoire. Dom Martene avoit donné en preuve de l'antiquité de cette Liturgie (*b*), les Prieres que l'on y trouve pour les Catéchumenes avant de les faire ſortir de l'Egliſe. On conteſte la validité de cette preuve, tant ſur l'autorité d'Amalaire, Ecrivain du neuviéme ſiecle (*c*), qui témoigne que de ſon tems l'on renvoyoit encore les Catéchumenes avant le Canon de la Meſſe ; que parce que long-tems depuis ſaint Germain de Paris, il y a eu dans les Gaules beaucoup de payens (*d*). On peut répondre premierement que l'uſage de renvoyer les Catéchumenes avant le Canon a ceſſé dans l'Egliſe Latine vers l'an 700 (*e*) En effet il n'en eſt plus parlé dans les anciens Miſſels & Rituels écrits depuis ce tems, ni dans Strabon, ni dans le Micrologue, ni dans Rhaban, ni dans Alcuin, ni même dans Amalaire. Il n'en eſt rien dit non plus dans les Conciles, ni dans les ouvrages des Ecrivains Eccléſiaſtiques du huitiéme ſiecle, quoiqu'ils aient parlé quelquefois de la Meſſe des Catéchumenes. Secondement le témoignage d'Amalaire n'a point de rapport au renvoi des Catéchumenes marqué dans cette Liturgie. Cet Ecrivain ne parle que de l'uſage où l'on étoit encore de ſon temps, & dans les deux ſiecles ſuivans (*f*), de renvoyer les Catéchumenes avant l'Evangile depuis la mi-Carême juſqu'au Samedi-Saint. Ils attendoient à la porte de l'Egliſe que la Meſſe fût finie (*g*) ; alors

(*y*) Mabillon. *p.* 282. *in notis.*
(*z*) Bona, *lib.* 2 *cap.* 15. *p.* 660. & Mabil. *Liturgia Gallic. p.* 8.
(*a*) Mabill. *ibid.* 450.
(*b*) *Voyez tom.* 16. *p.* 552.
(*c*) Amalarius, *lib.* 3. *de Offic. Eccleſ. cap.* 36.
(*d*) *Singularités hiſt. & littéraires, tom.* 3. *pag.* 214.
(*e*) Bona, *lib.* 1. *c.* 16. *p.* 172.
(*f*) Conſuetudo noſtra eſt ut Catechumenos repellamus ante Evangelium. Amalar. *lib.* 2. *c.* 36.
(*g*) Beleth. *lib. de Divin. Offic. c.* 34.

un Diacre alloit leur lire l'Evangile. Ce Rit, comme on voit, étoit tout différent du renvoi ſolemnel qui ſe faiſoit chaque jour dans les ſix premiers ſiecles de l'Egliſe (*h*), & qui a donné le nom à la Meſſe des Catéchumenes. A l'égard des Payens & des Juifs qu'on dit avoir été dans les Gaules long-tems depuis l'Epiſcopat de ſaint Germain, c'eſt un fait que l'on ne conteſte pas : mais ceux qui en font une objection contre l'antiquité de la Liturgie (*i*), attribuée à ce ſaint Evêque, fourniſſent eux-mêmes la réponſe en avouant que ces Payens n'étoient point des naturels du Pays, mais des barbares qui y étoient venus s'établir, ſoit d'Allemagne, ſoit d'ailleurs. Falloit-il pour ces nouveaux venus rétablir dans la Liturgie, l'uſage interrompu pendant des centaines d'années, de renvoyer les Catécumenes ? Ils objectent encore qu'on lit dans cette Liturgie une ancienne hiſtoire rapportée par Photius (*k*), d'après un Anonyme ; & que l'ouvrage de Photius n'ayant été traduit que dans le dixiéme ſiécle par Pélage Diacre de Rome, ſaint Germain qui vivoit dans le ſixiéme n'a pu avoir connoiſſance de cette hiſtoire. L'Auteur de cette objection ne ſe ſoutient pas. Il dit quelque lignes après (*l*), qu'il louera *ceux qui ſoutiendront que cette Liturgie n'a été faite que dans le huitiéme ſiécle ſous Charles-Martel ou même ſous Pepin.* Comment l'auroit-on faite dans le huitiéme ſiécle, ſi les monumens dont elle eſt compoſée, n'ont été connus au plûtôt que dans le dixiéme, depuis la traduction du Diacre Pélage ? Mais toute cette difficulté s'évanouit en attribuant la traduction de l'ouvrage anonyme cité par Photius (*m*), au Diacre Pélage qui accompagna le Pape Vigile à Conſtantinople en 555, & qui fut lui-même Pape depuis ſon retour à Rome. Il lui fut aiſé pendant ſon ſéjour à Conſtantinople de copier & de traduire cet Opuſcule, qui contient les vies de quelque ſaints Moines & Anachoretes. Sigebert en parlant de cette traduction, en fait Auteur Pélage Diacre de l'Egliſe Romaine ſans s'expliquer davantage (*n*). Roſweide a ſuivi Sigebert (*o*) : mais Voſſius, Fabricius & Budée (*p*) opinent que ce Pélage eſt le même que le Pape, premier de ce nom, dont nous avons parlé ailleurs (*q*) ; qu'il n'a

(*b*) Bona, *lib. 1. c. 16. pag. 172. 173.*
(*i*) *Singularités hiſt. & litt. tom. 3. p. 214.*
(*k*) *Id. ibid. Voyez tom. 16. p. 555.*
(*l*) *Tom. 3. Singular. hiſt. p. 216.*
(*m*) Photius, *Cod. 198.*
(*n*) Sigeb. *de Scriptor. Eccleſ. cap. 115.*
(*o*) Rosvfid. *in vitis Patrum. lib. 5.*
(*p*) Vossius, *de Hiſtoricis Latinis, lib. 2. c. 20.* Fabricius, *tom. 9. Biblior. Græcæ, p. 25. & tom. 5. Biblior. Latin. p. 654.* & Budoeus *in Pelagio.*
(*q*) *Tom. 16. p. 586.*

traduit que les ſeize premiers chapitres de l'ouvrage anonyme, qui ſont le cinquiéme Livre des vies des Peres dans Roſweide; & que les quatre chapitres ſuivans ſont de la verſion de Jean Soûdiacre de l'Egliſe Romaine connu ſous le nom de Jean III Pape. Ces quatre chapitres ſont contenus dans le ſixiéme Livre des Vies des Peres du même Roſweide, imprimées à Anvers chez Plantin en 1615 & 1628, & à Lyon en 1619. Sigebert a mis ce Jean Soûdiacre de l'Egliſe Romaine au rang des Ecrivains Eccléſiaſtiques pour avoir traduit ces quatre chapitres de Grec en Latin (r). Ce qu'il appelle *un Livre de la vie & doctrine des Peres.*

XV. La Liturgie autrefois en uſage dans l'Eſpagne, eſt appellée tantôt *Gothique*, tantôt *Mozarabe* dans les Ecrivains qui en ont parlé; *Gothique*, parce qu'elle fut formée dans le tems que ce Royaume, de même que la Gaule Narbonnoiſe étoient ſous la domination des Rois Goths; *Mozarabe*, parce que les Arabes ayant chaſſé les Goths d'Eſpagne, les Chrétiens de cet Etat ſe trouverent mêlés avec les Arabes: car Mozarabe ou Miſtarabe veut dire, qui eſt mêlé avec les Arabes. Les Egliſes d'Eſpagne furent long-tems ſans avoir une Liturgie fixe & uniforme; & quoique le Pape Vigile dans ſa réponſe à *Profuturus* (s), datée du 29 Juillet 536 eut ordonné à cet Evêque de ſe conformer à celle de Rome, cela ne fut point exécuté du vivant de *Profuturus*, mais ſeulement en 563. En cette année les Evêques d'Eſpagne aſſemblés à Brague dont *Profuturus* avoit été Evêque, ordonnerent que l'on obſerveroit par-tout le même ordre de la Pſalmodie dans les Offices de la nuit & du jour (t); & que la Meſſe ſeroit célébrée dans le même ordre, que l'Evêque de cette Métropole (u), c'eſt-à-dire *Profuturus*, l'avoit reçu par écrit du Siége Apoſtolique. Ce Décret ne fut point obſervé à la rigueur dans toutes les Provinces d'Eſpagne. Martin premier Evêque de Dumes en 560, & enſuite Archevêque de Brague vers l'an 572; Jean Evêque de Girone, ſaint Leandre Archevêque de Séville introduiſirent dans la Liturgie pluſieurs Rits qu'ils avoient vû pratiquer à Conſtantinople, ou ailleurs. Le Roi Recarede aſſembla en 589 un Concile à Tolede, où il fut ordonné qu'à l'e-

Liturgie d'Eſpagne ou Mozarabe.

(r) Sigeb. *cap.* 126.
(s) *Voyez tom.* 16. *p.* 352.
(t) *Ibid. pag.* 780.
(u) Placuit ut eodem ordine Miſſæ celebrentur ab omnibus, quem Profuturus quondam hujus Metropolitanæ Eccleſiæ Epiſcopus, ab ipſâ Apoſtolicæ Sedis autoritate ſuſcepit ſcriptum. *Concil. Bracar. Can.* 4.

xemple des Egliſes d'Orient on chanteroit à la Meſſe le Symbole de Conſtantinople immédiatement avant l'Oraiſon Dominicale (x). Il ſe fit beaucoup d'autres changemens dans cette Liturgie, ſoit par ſaint Leandre, ſoit par ſaint Iſidore. Sur quoi on peut conſulter le Traité hiſtorique & chronologique de l'ancienne Liturgie d'Eſpagne du Cardinal Thomaſi, imprimé à Rome en 1741. En 633 le Roi Siſenand convoqua à Tolede un Concile de toute la nation d'Eſpagne & de la Gaule Narbonnoiſe. Saint Iſidore y préſida, & il eut beaucoup de part aux réglemens que l'on y fit pour l'uniformité des uſages dans la célébration des Offices & de la Liturgie. On y conſerva pluſieurs Rits anciens, & l'Oraiſon de l'Office de ſaint Martin (y), faite peu de tems après la mort de ce Saint, c'eſt-à-dire, au commencement du cinquiéme ſiécle. Saint Ildefonſe & ſaint Julien ſucceſſeurs de ſaint Iſidore dans le ſiége de Tolede, ajouterent à la Liturgie d'Eſpagne quelques nouvelles Meſſes (z), & en retoucherent d'autres, viciées par le laps des temps. Voici quel eſt l'ordre de la Liturgie Mozarabe.

Ordre de la Liturgie d'Eſpagne.

XVI. Le Prêtre s'étant revêtu des habits ſacrés, dit ce Répons (a): *Pater, peccavi in cœlum & coram te*, &c. puis il ajoute, *Pater noſter*, &c. *Kyrie, eleiſon*, le verſet *Ab occultis meis*, avec l'Oraiſon *Deus qui de indignis dignos facis*, &c. Il va à l'Autel; & après avoir récité la Salutation Angélique, il dit: *In nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti: Amen. Adſit nobis Spiritûs Sancti gratia. Introibo ad altare Dei:* & le Pſeaume *Judica me*, &c. puis le verſet *Dignare, Domine, die iſto; Confitemini quoniam bonus. Ora pro nobis, ſancta Dei Genitrix*, & enſuite le *Confiteor* avec les verſets & l'Oraiſon *Auſer à nobis*. Auſſitôt après il monte à l'Autel, fait deſſus une croix en diſant: *In nomine Patris & Filii & Spiritûs Sancti*, baiſe l'Autel, récite l'Antienne de la Croix; *Salve, Crux ſpecioſa*, avec quatre Collectes, puis la tête baiſſée, il ajoute: *Per gloriam nominis tui, Chriſte, & per interceſſionem S. Mariæ Virginis & beati Jacobi, &c. miſerere indignis ſervis tuis*. Paſſant delà à la corne droite de l'Autel, il lit l'Introït avec un verſet d'un Pſeaume & le *Gloria Patri*, &c. Il dit *Per omnia ſæcula ſæculorum*,

(x) *Voyez tom. 16. p. 810.* & THOMASI, *Liturg. antiq. Hiſpan. §. 3. c. 2.* & *c. 3. §. 1. 2. 3.* & *ſeq.*.

(y) Hunc virum, quem ætatis noſtræ tempora protulerunt, jubeas auxilium noſtris ferre temporibus.

(z) *Biblioth. Vetus Hiſpanica, p. 290.*

(a) BONA. *lib. 1. c. 11. p. 98.* & THOMASI, *tom. 1. pag. 88.*

culorum, le *Gloria in excelsis* ; une seconde fois, *Per omnia sæcula sæculorum*. Le Chœur répond, *Amen*. Ayant récité l'Oraison, le Prêtre revient au milieu de l'Autel disant : *Per misericordiam tuam, Deus noster, qui es benedictus & vivis & omnia regis in sæcula sæculorum*. On répond, *Amen*. Il dit au même endroit, *Dominus vobiscum* ; & après qu'on a répondu, *Et cum spiritu tuo*, il lit une Prophétie, à la fin de laquelle on répond, *Deo gratias*. Le Prêtre dit une seconde fois, *Dominus vobiscum* : puis le Chœur chante un Répons semblable à notre Graduel : lequel étant achevé, le Prêtre ordonne de faire silence, & lit l'Epître en disant, *Sequentia Epistolæ*, &c. on répond, *Deo gratias* ; & lorsque la lecture en est finie, on répond, *Amen*. Ensuite le Prêtre demande la bénédiction ; & ayant dit, *Dominus vobiscum*, il ajoute, *Lectio sancti Evangelii*, &c. à la fin le Chœur répond, *Amen*. Le Prêtre dit encore, *Dominus vobiscum*, puis on chante un Verset avec *Alleluia* au commencement & à la fin.

XVII. Ensuite le Prêtre offre l'Hostie & le Calice avec les Oraisons propres, & encense l'autel, si c'est une Fête solemnelle. Suit l'Oraison *In spiritu humilitatis*, comme dans le Romain ; & ayant dit : *Adjuvate me, fratres, in orationibus vestris, & orate pro me ad Deum*, les Ministres répondent : *Adjuvet te Pater, & Filius, & Spiritus sanctus*. On chante le Sacrifice, c'est-à-dire, une Antienne semblable à notre Offertoire. Le Prêtre lave ses mains disant : *Lavabo*, &c. il bénit les *Oblata*, & dit en silence une Oraison qui commence par ces paroles : *Accedam ad te in humilitate*, &c. On lit ensuite dans le Missel Mozarabe : *Ici commence la Messe* ; apparemment après le renvoi des Catéchumenes. Le Prêtre dit, *Dominus vobiscum*, & ensuite une Oraison, à laquelle on répond, *Amen*. Il ajoute : *Per misericordiam tuam, Deus noster, qui es benedictus & vivis & omnia regis in sæcula sæculorum* ; & le Chœur ayant répondu, *Amen*, il lève les mains en disant : *Agios, agios, agios, Domine Deus æterne, tibi laudes & gratias. Ecclesiam sanctam Catholicam in mente habeamus in orationibus, ut eam Dominus fide, & pe & charitate propitius ampliare dignetur. Omnes lapsos, captivos, infirmos, atque peregrinos in mente habeamus, ut eos Dominus propitius respicere, redimere, sanare & confortare dignetur*. Le Chœur ou le Ministre répond : *Præsta, æterne omnipotens Deus*. Suit un petit Discours que le Prêtre fait au Peuple pour l'exhorter à célébrer avec attention les Mysteres de la Fête du jour : ce Discours est suivi d'une Oraison où le Prêtre prie pour le Pape, pour tout le

Suite de cette Liturgie.

Clergé & pour le peuple. On répond : *Offerunt pro ſe & pro univerſâ fraternitate.* Puis il fait mémoire des ſaints Apôtres, de la ſainte Vierge, des ſaints Zacharie & Jean, des enfans ; des Saints Pierre, Paul, Jean, Jacques, André, Philippe, Thomas, Barthelemi, Matthieu, Jacques, Simon & Judas, Matthias, Marc & Luc : Et le Chœur répond : De tous les Martyrs. Le Prêtre ajoute : Et pour les eſprits de ceux qui repoſent, Hilaire, Athanaſe, Martin, Ambroiſe, Auguſtin ; & récite les noms d'environ quarante-ſix Evêques, dont la plûpart l'avoient été de Tolede : le Chœur répond : Et de tous ceux qui repoſent. Il récite l'Oraiſon intitulée : *Poſt nomina* ; & le Chœur ayant répondu, *Amen*, le Prêtre continue : *Quia tu es vita vivorum, ſanitas infirmorum ac requies omnium fidelium defunctorum in æterna ſæcula ſæculorum.*

Suite de la Liturgie Mozarabe.

XVIII. Le Prêtre dit enſuite l'Oraiſon *Ad pacem*, puis élevant les mains il ajoute : *Gratia Dei omnipotentis, pax ac dilectio Domini noſtri Jeſu Chriſti & communicatio Spiritûs Sancti ſit ſemper cum omnibus vobis :* & le Chœnr ayant répondu : *Et cum hominibus bonæ voluntatis*, le Prêtre ajoute : *Quomodo aſtatis pacem facite*, paroles qui font voir qu'on ſe donnoit la paix dans la place où l'on ſe trouvoit. Il la donne au Diacre, & le Diacre au Peuple. Alors le Prêtre dit les mains jointes : *Introibo ad altare Dei.* On répond : *Ad Deum qui lætificat juventutem meam.* Il continue : *Aures ad Dominum.* Le Miniſtre répond : *Habemus ad Dominum.* Le Prêtre : *Surſum corda.* Le Miniſtre, *Levamus ad Dominum.* Le Prêtre : *Deo ac Domino noſtro Jeſu Chriſto Filio Dei qui eſt in cœlis dignas laudes dignaſque gratias referamus.* Le Miniſtre : *Dignum & juſtum eſt.* Après quoi le Prêtre dit l'Illation ou Préface, à la fin de laquelle on chante, *Sanctus, Sanctus, Sanctus ; Agios, Agios, Agios ; Kyrie, O Theos.* Puis le Prêtre commence le Canon de la Meſſe à voix baſſe. L'Oraiſon qui ſuit la Conſécration étant achevée, il prend de deſſus la Patene le Corps de Jeſus-Chriſt, & le mettant ſur le Calice découvert, il dit : *Dominus ſit ſemper vobiſcum* ; & après que l'on a répondu : *Et cum ſpiritu tuo*, il ajoute : *Fidem quam corde credimus, ore autem dicamus.* Puis il éleve le Corps de Jeſus-Chriſt, afin qu'il ſoit vû de tout le peuple : & alors le Chœur chante le Symbole : *Credimus in unum Deum Patrem omnipotentem*, &c. pendant ce tems-là le Prêtre rompt l'hoſtie en deux. Il en met une moitié ſur la Patene : & de l'autre moitié il en fait cinq parcelles, qu'il met en droite ligne ſur la Patene. De l'autre moitié il n'en fait que quatre

Digitized by Google

parcelles qu'il place auſſi ſur la Patene. Les places de ces neuf parcelles ſont déſignées par des noms particuliers : ſçavoir, *Corporatio*, *Nativitas*, *Circumciſio*, *Apparitio*, *Paſſio*, *Mors*, *Reſurrectio*, *Gloria*, *Regnum*. Le Prêtre purifie ſes doigts, & couvrant le Calice, il récite l'Oraiſon Dominicale. A chaque demande on répond, *Amen*, excepté à *Panem noſtrum quotidianum* à laquelle on répond, *quia Deus es*. Suit l'Oraiſon *Liberati à malo* ; & l'ayant achevée, le Prêtre prend de la Patene la particule nommée *Regnum*, il la met dans le Calice, diſant à voix baſſe, *Sancta Sanctis, & conjunctio Corporis Domini noſtri Jeſu Chriſti ſit ſumentibus & potantibus nobis ad veniam, & defunctis fidelibus præſtetur ad requiem.* Il donne enſuite la bénédiction au peuple : puis on chante un Répons intitulé : *Ad accedentes*, dans lequel on avertit ceux qui doivent communier de faire une ſérieuſe attention à ce qu'ils vont recevoir. Le Prêtre prend de la Patene une autre particule appellée *Gloria* ; & la tenant ſur le Calice, il dit en ſecret : *Panem cœleſtem de mensâ Domini accipiam, & nomen Domini invocabo.* Il fait mémoire des Morts ; & ayant récité une Oraiſon il fait le ſigne de la Croix avec cette particule, & la porte à ſa bouche : il conſume de ſuite toutes les autres particules, purifie avec ſes doigts la Patene ſur le Calice ; prend le Calice ; & ayant auſſi purifié ſes doigts, il dit : *Refecti Chriſti Corpore & Sanguine te laudamus, Domine, alleluia, alleluia, alleluia.* Suit la Poſt-communion, le *Dominus vobiſcum.* La Meſſe finit par ces paroles du Prêtre ou du Diacre, *Solemnia completa ſunt, in nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti votum noſtrum ſit acceptum cum pace.* On répond, *Deo gratias.*

XIX. Dom Mabillon a fait imprimer à la ſuite de la Liturgie Gallicane deux Meſſes tirées du Miſſel Mozarabe ; l'une pour le premier Dimanche d'Avent ; l'autre pour la Fête de Noël. Les Rits en ſont les mêmes, que de la Liturgie que nous venons de rapporter. Comme ils ont auſſi beaucoup de conformité avec les anciens Rits Gallicans, c'eſt pour en faire le paralelle, qu'on a joint ces deux Meſſes à celles qui ſont rapportées dans les anciens Miſſels de France. Cette conformité à fait conjecturer au Pere le Brun de l'Oratoire (*b*) que le *Trecanum* marqué dans la Liturgie de ſaint Germain, étoit la même choſe que le répons *Guſtate & videte* qui ſe dit après la bénédiction & avant la Communion, dans le Miſſel Mozarabe. Il ſe fonde ſur ce

Meſſes du Miſſel Mozarabe.

(*b*) Le Brun, *des Liturgies, tom. 2. pag. 330.*

que ce Répons eſt compoſé de trois verſets ; *Guſtate & videte ; Redimet Dominus animas ſervorum, &c. & Benedicam Dominum in omni tempore ;* qu'après chacun on dit trois fois *Alleluia*, & qu'ils ſont ſuivis de la Doxologie, dans laquelle les trois perſonnes divines ſont nommément exprimées. Dom Martene, qui a le premier donné au public la Liturgie de ſaint Germain, penſe que par *Trecanum* (*c*), il faut entendre le Symbole. Ces deux opinions ſuppoſent également que le mot de *Trecanum* a rapport à la profeſſion que l'on faiſoit pendant la Liturgie, de la foi en la ſainte Trinité.

La Liturgie d'Illyricus.

XX. En 1557 Matthias Flaccus Illyricus fit imprimer à Straſbourg une autre Liturgie, ſous le titre de *Meſſe latine en uſage avant la Romaine, vers l'an 700 de Jeſus-Chriſt.* Il avance dans l'Epître préliminaire à Otthon Henri Prince Palatin du Rhin, qu'on s'en ſervoit en Occident, ſurtout en France & en Allemagne, avant que le Rit de la Meſſe Romaine y eût été reçu, ce qui n'arriva, dit-il, que vers l'an 800 ſous le regne de Charlemagne. L'Editeur, qui avoit eu une grande part aux Centuries de Magdebourg, avoit intérêt de faire cette obſervation, en faveur de ſa ſecte. La Liturgie qu'il donnoit au jour, étant plus ancienne que la Romaine, & différente, il s'enſuivoit que l'Egliſe de Rome avoit innové & changé les anciens Rits de la Meſſe ; ce qui formoit un argument pour le parti proteſtant, & devoit embarraſſer les Catholiques. En effet Philippe II Roi d'Eſpagne (*d*) de l'avis du Duc d'Albe défendit la lecture de la Liturgie d'Illyricus ; & elle fut miſe à l'Index des Livres défendus par Sixte V ; mais le triomphe des Luthériens ne fut pas de longue durée. Les Catholiques ayant examiné cette Meſſe, y trouverent tous les Dogmes de l'Egliſe bien établis ; l'invocation des Saints & de la très-ſainte Vierge ; la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie ; la confeſſion auriculaire ; la priere pour les vivans & pour les morts, & pluſieurs autres dogmes que les Luthériens rejettoient. Ceux-ci ouvrant les yeux ſur tous ces points, témoignerent leur mécontentement contre Illyricus ; & ne voulant pas ſouffrir qu'un homme de leur communion eût fourni des armes pour les combattre, ils ſupprimerent les exemplaires qu'ils purent trouver de cette Liturgie (*e*) ; enſorte qu'ils devinrent fort rares. Le Cardinal Bona la cher-

(*c*) *Voyez tom. pag. 556.*
(*d*) COLOMIES, *Bibliotheque choiſie, p. 12.*
(*e*) BONA, *lib. 1. c. 12. p. 109.* COLOMIES, *Bibliotheque choiſie, p. 12.*

cha en vain à Rome, & en beaucoup d'autres endroits: mais enfin M. Lambecius lui en envoya un exemplaire tiré de la Bibliotheque Impériale. Dom Hugues Ménard en découvrit un autre (*f*), & Guillaume Peyrat un troiſiéme (*g*) Antoine Vion en avoit auſſi un; & ce fut ſur cet exemplaire que le Pere le Cointe fit imprimer la Liturgie d'Illyricus dans ſes Annales Eccléſiaſtiques de France (*h*). On en a fait depuis pluſieurs éditions. Elle ſe trouve dans les Traités liturgiques du Cardinal Bona (*i*), de Dom Martene (*k*), & ailleurs (*l*). Peyrat & le Pere le Cointe ne doutent point que ce ſoit l'ancienne Liturgie Gallicane. Mais le Cardinal Bona n'eſt point de ce ſentiment: au contraire il fait voir qu'il eſt inſoutenable, 1°. parce que dans la Liturgie Gallicane on récitoit les paſſions des Martyrs (*m*). 2°. Les Rits en étoient conformes à la Liturgie de Tolede, ou Mozarabe. 3°. On y liſoit trois Leçons, la premiere tirée des Prophétes; la ſeconde, des Epîtres des Apôtres; la troiſiéme, de l'Evangile. 4°. Le Diacre y ordonnoit de faire ſilence. Rien de tout celà ne ſe rencontrant dans la Meſſe d'Illyricus, elle ne peut paſſer pour l'ancienne Gallicane. Dom Mabillon dans ſon premier Livre de cette Liturgie rapporte divers paſſages de ſaint Grégoire de Tours (*n*), & de ſaint Céſaire qui appuyent les raiſons du Cardinal Bona. On objecte que n'y ayant dans la Liturgie d'Illyricus (*o*), ainſi que l'avoue ce Cardinal, ni Introït, ni Collecte, ni Graduel, ni Evangile, ni Offertoire, ni Préface, on ne peut ſçavoir s'il y étoit fait mention des Martyrs, ni combien l'on diſoit de Leçons: mais quoiqu'on ne les y trouve pas, il y a du moins des Rubriques qui marquent le nombre des Leçons; le lieu & le tems du Graduel & de la Préface. Or ces Rubriques n'annoncent que deux Leçons y compris celles de l'Evangile (*p*); & ce n'étoit pas, comme le dit l'Auteur de l'objection (*r*), dans la Préface que l'on faiſoit mémoire de la Paſſion des Martyrs; mais avant les trois autres Leçons (*q*); & l'on ne faiſoit cette mémoire qu'au jour de leurs fêtes.

(*f*) Menard. *notis ad lib. Sacrament. pag.* 380.

(*g*) Peyrat. *Tract. de Juribus Regis Gall. lib.* 2. *c.* 13. *p.* 561.

(*h*) *Tom.* 2. *p.* 488.

(*i*) *In appendice Rerum Liturgic.*

(*k*) *Tom.* 1. *de Ritibus, lib.* 1. *c.* 4. *art.* 12. *p.* 490.

(*l*) Honoré *de ſainte Marie, tom.* 3. *p.* 257.

(*m*) *Voyez* Mabill. *de Liturgiâ Gallicanâ, lib.* 1. *c.* 5. *p.* 37. 38. 39.

(*n*) *Ibid.*

(*o*) Honoré *de ſainte Marie, tom.* 3. *p.* 217. 218.

(*p*) Martene, *tom.* 1. *Rit. Eccleſ. lib.* 1. *cap.* 4. *art.* 12. *pag* 499.

(*q*) Honoré *de ſainte Marie, ibid.*

(*r*) Mabillon. *ubi ſuprà, p.* 39.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA

Cette Liturgie n'eſt pas ancienne.

XXI. L'Auteur de l'objection n'eſt pas mieux fondé à ſoutenir que la Liturgie d'Illyricus a été compoſée vers la fin du quatriéme ſiécle (*s*), ou au commencement du cinquiéme, & qu'elle eſt la ſource & l'origine de toutes les Liturgies des Egliſes d'Occident. Une de ſes plus fortes raiſons, eſt la Communion que l'Evêque donnoit aux Prêtres (*t*) & aux Diacres dans leurs mains avant de la donner au peuple. Mais cet uſage ſubſiſtoit encore dans le ſeptiéme ſiécle, comme on le voit par le dix-ſeptiéme Canon du quatriéme Concile de Tolede (*u*), tenu en 633, où il eſt dit: Les Prêtres & les Levites communieront devant l'Autel; le Clergé dans le Chœur, & le peuple hors du Chœur. Le ſixiéme Ordre Romain rapporté par Dom Mabillon (*x*), marque que les Prêtres & les Diacres en baiſant l'Evêque recevront de lui le Corps de Jeſus-Chriſt; que les Soûdiacres le recevront en baiſant la main de l'Evêque; avec cette différence que les Prêtres & les Diacres recevoient l'Euchariſtie dans leurs mains, & s'en communioient, au côté gauche de l'Autel; & que l'Evêque le mettoit dans la bouche aux Soûdiacres. Dans le ſecond Ordre Romain rapporté auſſi par Dom Mabillon, qui le croit très-ancien, il eſt dit qu'à la Meſſe célébrée par le Pape, les Evêques communient les premiers de la main du Pape, enſuite les Prêtres & les Diacres; & que deſcendant dans le Chœur, il communie le Clergé, puis le peuple; & qu'il eſt aidé dans cette fonction par les Evêques, les Prêtres & les Diacres. La Communion des Prêtres dans la Meſſe ſolemnelle n'eſt donc point un Rit particulier à la Meſſe d'Illyricus; & on ne peut en rien conclure pour ſon antiquité. Ce n'eſt, comme l'ont remarqué les plus habiles, que la Meſſe Latine ou Romaine à laquelle on a ajouté diverſes Oraiſons (*y*), que le Prêtre devoit réciter pendant que le Chœur étoit occupé du chant des Antiennes ou des Répons que l'on chantoit pendant la Meſſe.

Preuves de la nouveauté de cette Meſſe.

XXII. Il y a même dans celle d'Illyricus des preuves certaines de nouveauté, & des traits qui ne s'accordent avec aucune des anciennes Liturgies. La Rubrique ſur le commencement du Canon porte: Le Célébrant commencera avec une grande

(*s*) Honoré *de ſainte-Marie, ibid. pag.* 231. & 243.
(*t*) *Pag.* 234.
(*u*) *Tom.* 2. *Muſæi Italici, p.* 75.
(*x*) *Ibid. pag.* 50.
(*y*) Wicellius, *in defenſione Liturgiæ Eccleſiaſticæ. Apud* Le Cointe, *p.* 534. *Tom.* 2. Mabill. *Commentar. in Ordin. Rom. Tom.* 2. *Muſæi Italici, p.* clxvi. Bona, *lib.* 1. *Rer. Liturg. c.* 12. *p.* 110, 111.

révérence, *Te igitur*; & alors les Miniſtres étant debout ſur leurs dégrés chanteront des Pſeaumes juſqu'à ce que le Célébrant ait achevé *Te igitur*. Or toutes les anciennes Liturgies preſcrivent un profond ſilence pendant la récitation du Canon (z) & ordonnent que les Miniſtres durant tout ce tems demeureront inclinés ſans rien dire; & que les Diacres en uſeront de même que les Soûdiacres, juſqu'à *Nobis quoque peccatoribus*. Il eſt dit encore dans la Meſſe d'Illyricus que le Célébrant la commencera, en diſant : *Introibo ad altare Dei*, & le Pſeaume *Judica*; ce qui n'étoit point en uſage dans les Meſſes anciennes. Il y eſt fait mention de Sequences ou de Proſes qu'on ne connoiſſoit pas avant Notker le Begue mort en 912. On y récite le Symbole avec la particule *Filioque*, qui n'avoit pas lieu à Rome ni dans les Gaules avant le regne de Charlemagne. Elle eſt chargée de quantité de Rubriques: & il y en avoit peu dans les anciens Sacramentaires. L'ancien Ordre Romain ne fait aucune mention des prieres que faiſoit le Célébrant en lavant ſes mains, & en ſe revêtant des ornemens deſtinés à la célébration des Myſteres. Il n'en eſt rien dit dans les anciens Miſſels Gallicans, ni dans les Gothiques ni Mozarabes. Le Miſſel d'Illyricus, en rapporte pour le lavement des mains, pour l'amict, pour l'aube, pour la ceinture, pour l'étole, pour la dalmatique, pour la chaſuble, pour l'anneau, &c. Il donne non-ſeulement l'Oraiſon ordinaire de la Meſſe, mais pluſieurs autres qui n'étoient que de dévotion & que le Prêtre pouvoit dire en ſecret, ou omettre.

La Meſſe d'Illyricus paroit avoir été à l'uſage de l'Egliſe de Salzbourg.

XXIII. Dom Mabillon conjecture que la Meſſe d'Illyricus avoit été à l'uſage de l'Abbaye d'Hornbach dans le Dioceſe de Metz. Il fonde ſa conjecture ſur une des Oraiſons pour l'oblation où le Prêtre dit, qu'il offre, *Pro Seniore noſtro & cuncta Congregatione ſancti Petri*; & dans un autre, *Pro noſtræ Congregationis ſalute & pro omnibus in Chriſto fratribus & ſororibus noſtris*. En effet le Monaſtere d'Hornbach eſt appellé Congrégation de ſaint Pierre dans la 113e Lettre entre celles qui ſont de ſaint Boniface Archevêque de Mayence. Mais Dom Martene (a) penſe que cette Liturgie appartient plûtôt à l'Egliſe de Salzbourg, qui dans ſes commencemens, étoit celle d'un Monaſtere de Bénédictins; & auprès duquel ſaint Rupert avoit fon-

(z) Mabill. *Comment. in Ordin. Roman.* p. clxvi. clxvii.

(a) Marten. *Monit. in Liturgiam Illyric.* | *tom.* 1. *de Ritibus Eccleſ. lib.* 1. *c.* 4. *art.* 12. p. 490.

dé un Monaſtere de filles. Il trouve la preuve de ſon ſentiment dans un Pontifical manuſcrit de Salzbourg, d'environ 600 ans, qui contient en abrégé la Liturgie d'Illyricus ; que l'on avoit apparemment trouvée trop longue dans la même Egliſe, où elle avoit d'abord été en uſage. Dom Martene a eu ſoin de faire imprimer la Meſſe rapportée dans ce Pontifical (*b*), avec quantité d'autres qui ſont d'une grande utilité pour connoître les anciens Rits des Egliſes. La plûpart de ces Liturgies ſont répétées dans le Code Liturgique de l'Egliſe Univerſelle d'Aſſemani imprimé à Rome en 1749.

Gezon Abbé de Torthone.

XXIV. Il faut joindre aux Liturgies, le Traité de Gezon intitulé : *Du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt*, tant parce qu'il y réſout pluſieurs queſtions qui ont rapport aux Rits de la Meſſe ; que parce qu'il y établit clairement le Myſtere qui fait l'objet de la Liturgie. Gezon fut d'abord Moine & enſuite Abbé du Monaſtere de ſaint Pierre & de ſaint Martien à Torthone dans la Ligurie (*c*), fondé vers le milieu du dixiéme ſiécle ſous le regne d'Othon le Grand, par Giſeprand Evêque de cette Ville. Ce Prélat vivoit encore en 952, puiſqu'il aſſiſta en cette année-là au Concile tenu à Auſbourg (*d*) ; & qu'il eſt nommé entre les témoins qui ſignerent le Diplome accordé par ce Prince à l'Egliſe d'Aſt. Ughelli croit même qu'il vécut juſques vers l'an 981 (*e*), en quoi il s'autoriſe de la Chronique de Vulturno. Gezon nous apprend lui-même qu'il étoit contemporain de Giſeprand ; & qu'ayant voulu ſe retirer dans la ſolitude pour y pleurer ſes péchés (*f*), cet Evêque l'en avoit empêché, diſant qu'il étoit contre les regles de quitter une Egliſe dans laquelle on avoit été nourri & ordonné, pour aller demeurer ailleurs. Il paroît par-là que Gezon étoit du Clergé de Torthone. Giſeprand, pour le fixer en cette Ville, ſelon ſon inclination qui étoit de vivre dans la retraite, lui offrit de le recevoir dans le Monaſtere qu'il ſe propoſoit de bâtir ; & pour l'engager à en prendre la conduite, après l'en avoir preſſé en diverſes manieres, il ajouta que s'il s'obſtinoit dans ſon refus, il mettroit dans ce Monaſtere des Chanoines, au lieu des Moines qu'il y avoit aſſemblés.

(*b*) MARTENE. *Monit. in Liturg. Illyric. tom. 1. de Rit. Eccleſ. l. 1. c. 4. art. 12. p. 574*

(*c*) MABILLON. *Tom. 1. Muſai Ital. p. 89*

(*d*) MURATORI, *tom. 3. Anecdot. p. 240.*

(*e*) *Ibid.* & UGHELLUS, *tom. 4. Ital. ſacra p. 851.*

(*f*) GEZON. *Præfat. in tractat. de Corpore & Sanguine Domini, ibid. p. 242.*

XXXV.

XXV. C'eſt ce que Gezon raconte dans le Prologue de ſon Traité ſur l'Euchariſtie, dédié aux Religieux de ſa Communauté ; ce qui donne lieu de croire que Giſeprand ne vivoit plus alors. Dom Mabillon n'avoit rendu public que ce Prologue avec l'Index des Chapitres dont l'ouvrage eſt compoſé, dans la perſuaſion qu'il ne contenoit rien de nouveau (*g*) ; & que Gezon n'avoit fait que tranſcrire le Livre de Paſchaſe Radbert. M. Muratori ayant découvert un manuſcrit plus ample que celui de Dom Mabillon dans la Bibliotheque Ambroſienne à Milan, a donné l'ouvrage avec le Prologue, en retranchant non-ſeulement ce que Gezon avoit emprunté de Paſchaſe, mais auſſi les paſſages de ſaint Cyprien, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Auguſtin, de ſaint Grégoire, & des autres Peres ſur l'Euchariſtie. Gezon ne diſſimule pas l'uſage qu'il avoit fait du Livre de Radbert : mais il ne le copia pas ſervilement. En pluſieurs endroits il n'en prit que le ſens : en d'autres il retrancha ce qui lui parut inutile. M. Muratori a joint au Prologue douze vers hexametres de ſaint Odon Abbé de Cluni ſur le Sacrement du Corps & du Sang du Seigneur ; & un plus grand nombre de Paſchaſe Radbert à Placide ſon diſciple. Les quinze premiers avoient déja été imprimés dans le XIVe Tome de la Bibliotheque des Peres (*h*). Les douze vers ſuivans expriment en termes très-clairs le changement qui ſe fait du pain & du vin au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie (*i*), par l'ordre du Tout-puiſſant qui a établi cette loi dans la nature que les choſes ſe changeroient en tout ce qu'il ordonneroit. Ce changement miraculeux ſe fait ſubitement ; & la nature changeant ſa forme ordinaire, le pain devient chair ; & le vin, ſang : c'eſt Dieu, qui s'incorporant tous les Prêtres, opere par eux ces myſteres ; de maniere que le pain & le vin conſervent leur odeur, leur couleur, leur ſaveur, afin de donner lieu au mérite de la foi, dont la vertu eſt très-grande.

Son Traité de l'Euchariſtie.

(*g*) Mabillon. *ubi ſup. p.* 89.
(*h*) Pag. 720.
(*i*) Diſponit cauſam noſtris Deus uſibus aptam,
Ut panis corpus, vinum ſanguiſque ſit ejus:
Sed queat ut ſummiſit odor, color ac ſapor iſdem
Fit fidei merces, cujus eſt maxima virtus.
Lex ea naturæ eſt verti in quod juſſerit autor.
Imperium ſequitur de ſe, mox tranſit in illud
Quod jubet omnipotens, res in miracula vertens.
Protinus ergò vicem mutat natura ſuetam.
Mox caro fit panis, vinum mox denique ſanguis,
Datque Sacerdotes, ſibi quos incorporat omnes,
Hæc ut agant per eum myſteria & ipſe per illos. Muratori, *tom.* 3. *Anecd. p.* 251.

Analyſe de ce Traité.

XXVI. Ce Myſtere étant au-deſſus des lumieres de la raiſon humaine, elle ne doit point l'approfondir (*k*) ; mais l'Ecriture nous apprend que le Fils de Dieu né de toute éternité de la ſubſtance du Pere, s'eſt fait homme dans le tems, ayant pris un corps dans le ſein de la Vierge par l'opération du Saint-Eſprit. Jeſus-Chriſt dès ſa naiſſance a été adoré comme Dieu. Les langes dont il étoit enveloppé, n'ont point rebuté les Mages. Une Vierge a enfanté; mais ſon fruit eſt de Dieu: en ſe revêtant de l'humilité de notre chair, il n'a point perdu la dignité de ſa puiſſance. Sa chair étoit une preuve de ſon humanité ; & ſes actions ont fait voir qu'il étoit Dieu. Par ſon Incarnation il a demeuré naturellement avec nous : & en recevant ſon corps & ſon ſang dans l'Euchariſtie nous demeurons en lui. C'eſt lui-même qui nous en aſſure: *Ma chair*, dit-il, *eſt vraiment viande, & mon ſang eſt véritablement breuvage: Celui qui mange ma chair & boit mon ſang demeure en moi, & moi en lui.* Peut-on douter après cela de la vérité de ſa Chair & de ſon Sang ? Il le dit lui-même, & la foi nous l'enſeigne.

Cap. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. *Jean.* 6. 56. *Cap.* 8.

XXVII. Gezon propoſe la foi de l'Egliſe ſur la Divinité de Jeſus-Chriſt, & montre que comme il eſt Fils de Dieu par nature, il eſt auſſi Fils de l'homme par nature, enſorte que c'eſt le même qui eſt Fils de Dieu & Fils de l'Homme, le Verbe & le Chriſt. Ce qu'il confirme par divers paſſages des Peres. Il tranſcrit une bonne partie du Livre de Paſchaſe à Placide. Puis il fait voir les avantages d'une bonne Communion, & les dangers d'une mauvaiſe. Une jeune fille à la mammelle, qui avoit mangé du pain trempé dans du vin immolé aux idoles, ayant enſuite reçu des mains du Diacre le Sacrement du Calice, l'Euchariſtie ne put demeurer dans ce corps & cette bouche infectée : le cœur lui ſouleva & elle vomit auſſitôt. Saint Cyprien étoit préſent (*l*). C'eſt lui qui raconte ce fait. Gezon rapporte ſes paroles ; & ajoute, que l'Egliſe défend la communion à tous ceux qui ſont en péché mortel ; qu'elle ne permet ni aux hérétiques, ni aux payens, ni aux Juifs d'aſſiſter à la célébration des Myſteres. Un Juif s'y étant préſenté, eut la témérité de recevoir l'Euchariſtie avec les Fidéles. Mais elle s'arrêta à ſa gorge, & il ne pût l'avaler. Sa langue ſe roidit ; il perdit la parole ; & fut ſur le champ attaqué de ſi vives douleurs, qu'il ne put les

Cap. 9. 10. 11. 12. 13. *Cap.* 14. 36. *Cap.* 37. 38. 39.

(*k*) Muratori, *tom.* 3. *Anecdot. p.* 253. (*l*) *Voyez tom.* 3. *p.* 192.

cacher à l'Assemblée. L'Evêque averti du fait s'approcha du coupable, retira l'Eucharistie de sa bouche, en lui disant: Vous voilà délivré, ne faites plus rien de semblable. Le Juif prosterné à ses pieds, promit de croire en Jesus-Christ, demanda le Baptême, le reçut; & son exemple fut suivi de ceux de sa nation.

XXVIII. Il faut donc avant de s'approcher de la Communion, se confesser de ses péchés, ou attendre que l'on soit purifié de ses fautes. L'Autel de Jesus-Christ est un Tribunal, où l'on est jugé. Ce n'est pas un homme, qui fait les oblations, le Corps & le Sang de Jesus-Christ (*m*); c'est celui qui a été crucifié pour nous, Jesus-Christ lui-même. Le Prêtre prononce les paroles, & elles sont consacrées par la vertu & la grace de Dieu. *Ceci est*, dit-il, *mon Corps*. C'est par ce mot que les oblations sont consacrées; & comme la voix qui dit: *Croissez & multipliez, & remplissez la terre*, a été dite une fois, & qu'en tout tems elle a son effet pour la génération; de même cette voix, *Ceci est mon Corps*, a été dite une fois, & opere sur tous les Autels de l'Eglise jusqu'aujourd'hui, & donnera jusqu'à l'avénement de Jesus-Christ, la fermeté au sacrifice. Gezon insiste sur la nécessité de purifier sa conscience avant de recevoir l'Eucharistie, en particulier sur la réconciliation avec ses ennemis. Il combat *Cap. 41.* l'erreur de ceux qui ne croyoient point qu'elle fût le vrai Corps & le vrai Sang de Jesus-Christ, mais seulement une figure, montrant qu'en cela ils renversent le sens des paroles du Sauveur. Il a dit: *Ma chair est vraiment viande, & mon sang est véritablement un breuvage*; & lorsque dans la derniere Cène il changea le *joan. 5. 56.* pain en son Corps (*n*); il ne dit point, *C'est la figure de mon Corps*; mais, *Ceci est mon Corps*. Et de même en leur donnant le Calice: *C'est le Calice de mon Sang*. L'Auteur rapporte plu- *Cap. 42. 43.* sieurs apparitions miraculeuses, où l'on avoit vû le Corps de *44. 45* Jesus-Christ sous la forme humaine dans l'Eucharistie; ou son Sang en découler. Il traite ensuite de la fréquente Communion *46. 47. &* qu'il approuve, pourvû qu'on s'en approche avec piété, avec *seq.*

(*m*) Non enim homo est, qui proposita corpus Christi facit & sanguinem, sed ille qui crucifixus est pro nobis Christus. Ore Sacerdotis verba proferuntur, & Dei virtute consecrantur & gratia. *Hoc est*, ait, *Corpus meum*. Hoc verbo proposita consecrantur; & sicut illa vox, quæ dixit: *Crescite & multiplicamini & complete terram*, semel quidem dicta est, sed omnium tempore sentit effectum, ad generationem operante naturâ: ita & vox illa semel quidem dicta est, sed per omnes mensas Ecclesiæ, usque ad hodiernum diem & usque ad ejus adventum præstat sacrificio firmitatem. *Cap. 40. p. 278.*

(*n*) In Corpus suum panem transfigurans non ait: *Hoc est figura Corporis mei*; sed *Hoc est Corpus meum*. Gezon, *c. 41. p. 280.*

crainte, avec un cœur & un eſprit pur; de l'utilité du ſacrifice pour les Morts; de la modeſtie que l'on doit apporter à la célébration des Myſteres; de la décence & de la propreté des égliſes, des vaſes de l'autel & des ornemens deſtinés au ſacré Myſtere. Il dit qu'on ne doit rien mettre ſur l'Autel, que les oblations, pas même les reliques des Saints; qu'il ne faut point offrir pour les homicides, ni pour les voleurs; que ceux qui font l'aumône, & ne quittent point le péché ne ſauvent pas leur ame; qu'il en eſt de même des pélerinages : ils deviennent inutiles à ceux qui ne veulent point ſe corriger; qu'il faut craindre l'excommunication portée par un Prêtre, parût-elle injuſte; que c'eſt un grand péché de violer la ſainteté des Egliſes & les tombeaux.

Cap. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64.

Cap. 70. XXIX. Ce Traité finit par une courte remarque ſur l'Euchariſtie. Quoiqu'elle ſoit offerte par pluſieurs en divers lieux, & en différens tems, ce n'eſt qu'un corps de Jeſus-Chriſt, le même qu'il a pris dans le ſein de la Vierge; & qu'un ſacrifice; parce que la Divinité du Verbe, qui eſt une, remplit tout l'Univers, & qu'elle eſt toute par-tout. Nous devons croire, ce ſont les paroles de Gezon, qu'à l'heure de l'immolation les Cieux s'ouvrent à la priere du Prêtre, & que le Corps eſt porté par le miniſtere des Anges ſur l'Autel ſublime qui eſt Jeſus-Chriſt, le Pontife & l'Hoſtie tout enſemble, & que ce Corps eſt fait un par ſon attouchement. Cet endroit ſe trouve mot pour mot dans le Livre de Gerbert ou Sylveſtre II, intitulé : *Du Corps & du Sang du Seigneur* (*o*).

Lettres touchant les Rits Ambroſiens.

XXX. Dom Mabillon joint à ce qu'il a rapporté de l'Ouvrage de Gezon, cinq Lettres qui peuvent répandre des lumieres ſur le Rit Ambroſien (*p*). On voit par la quatriéme qu'elles furent écrites dans le tems, où Conrad le Salique & le Duc Conon ſe diſputoient mutuellement le gouvernement depuis la mort de l'Empereur Henri I du nom; c'eſt-à-dire, en 1024. Les quatre premiers ſont de Paul & de Gebehard Chanoines de Ratiſbonne. Ils avoient été l'un & l'autre à Milan. Témoins oculaires de l'air de majeſté qui regnoit dans la célébration des Offices divins ſelon le Rit Ambroſien, ils conçurent le deſſein d'introduire ce Rit dans leur Egliſe. C'eſt pourquoi ils s'adreſſerent à Martin, Garde du tréſor de ſaint Ambroiſe, & lui deman-

(*o*) *Apud* Pez. *tom.* 1. *Anecdot. part.* 2. *pag.* 143.

(*p*) *Tom.* 1. *Muſæi Italici, p.* 95. *part.* 2.

derent le Sacramentaire, l'Antiphonier, le commencement & la fin des Leçons de l'Evangile, des Epîtres Apoſtoliques & des Prophéties, avec le Catalogue des Evêques de Milan; car ils avoient déjà à Ratiſbone les Hymnes & les Actes des Saints, à l'uſage de l'Egliſe de Milan. Sous le nom de Sacramentaire, ils entendoient le Livre des Oraiſons de la Meſſe & des Préfaces; & par l'Antiphonaire, le cahier qui contenoit les Antiennes que l'on chantoit dans les Offices du jour. Ils remarquent qu'étant à Verone ils avoient envoyé à Martin, un Traité de ſaint Ambroiſe que l'on ne trouvoit pas à Milan, ſçavoir l'explication du Pſeaume LXIe, dans laquelle il eſt parlé de la mort de l'Empereur Gratien. Ils demanderent depuis l'Antiphonaire pour l'Office de la nuit, l'un & l'autre avec des notes s'il y en avoit. La cinquiéme Lettre eſt de Martin. Il y exprime le prix des livres qu'il y avoit envoyés. Il en avoit écrite une, en réponſe, aux deux premieres de Paul & de Gebehard. Elle n'eſt pas venue juſqu'à nous. Dom Mabillon trouva avec ces cinq Lettres, dans la Bibliotheque Ambroſienne, l'ancien Antiphonaire & le Catalogue de Evêques de Milan. Il s'eſt contenté de mettre ce Catalogue au jour, & n'a rien donné de l'Antiphonaire (*q*). Le Catalogue contient les noms des Evêques de cette Ville juſqu'à Jean de Vice-Comti qui mourut en 1355.

Lettre ſuppoſée à S. Auguſtin, où il eſt parlé des Offices Divins.

XXXI. C'eſt auſſi à Dom Mabillon que nous devons la Lettre de ſaint Auguſtin à Bibien Evêque de Saintes (*r*), qui l'avoit prié de lui envoyer l'ordre des Offices de toute l'année dans l'Egliſe d'Hippone. L'Editeur a tiré cette Lettre d'un manuſcrit de ſaint Pierre de Chartres. Il convient qu'elle eſt ſuppoſée, mais très-ancienne, puiſque ce manuſcrit eſt de plus de huit cens ans. Ce qui l'a engagé à la rendre publique, c'eſt que l'Auteur de la Lettre y dit quelque choſe des Offices de l'Avent dont il n'eſt point parlé dans les Écrivains des ſix premiers ſiécles. Ils ont bien exhorté les peuples à ſe préparer pour célébrer dignement la Nativité du Sauveur: mais on ne trouve rien dans leurs écrits, qui prouve qu'il y ait eu dès lors un Office particulier pour le tems de l'Avent. Il n'étoit pas même bien fixé du vivant de l'Auteur de cette Lettre. Dans ſon Egliſe on en commençoit l'Office le huitiéme des Calendes d'Octobre, ou a l'équinoxe de l'automne, c'eſt-à-dire, au 24 de Septembre,

(*q*) *Ibid. pag.* 109.

(*r*) Mabillon. *Liturg. Gallican. p.* 100. & 458.

qu'il croit être le jour de la Conception de S. Jean-Baptiſte & de ſon martyre. En d'autres on ne le commençoit qu'à la Fête de ſaint Martin. Coutume qu'il déſapprouve par des raiſons peu ſolides.

Diſcours Anonyme ſur le martyre des SS. Innocens.

XXXII. Cette Lettre eſt ſuivie dans Dom Mabillon d'un Diſcours anonyme ſur le martyre des Saints Innocens (*s*). Il ſe trouve dans un ancien Lectionnaire après les actes de la paſſion de ſaint Julien & de ſainte Baſiliſſe ſa femme martyrs. On les liſoit la veille de l'Epiphanie, & le même jour, le ſecond Chapitre de ſaint Matthieu où il eſt parlé de l'adoration des Mages.

Teſtament d'Ermentrude

XXXIII. Le Teſtament d'une noble Matrone nommée Ermentrude n'a d'autre rapport aux Rits Liturgiques (*t*), que parce qu'il y eſt dit que cette Dame fit une donation à l'Egliſe de ſaint Symphorien dans le Dioceſe de Meaux, du pain & du vin néceſſaires pour les oblations; & qu'elle mit en liberté un eſclave, à condition qu'il porteroit le bois pour cuire les *oblata*. Saint Remi Archevêque de Reims aſſigna auſſi par ſon teſtament deux vignes pour fournir le vin à l'Autel les Fêtes & Dimanches de l'année.

Actes des SS. Martyrs Cantiens.

XXXIV. Dom Mabillon donne enſuite les actes du martyre des ſaints Cantius, Cantianus & Cantianellus (*u*). Ils ſont attribués à ſaint Ambroiſe dans Mombritius, qui ſuppoſe que ce ſaint Evêque les avoit adreſſés à tous les Fideles d'Italie. Mais ils ne ſont point de ſon ſtyle; & il eſt hors d'apparence qu'un Prélat auſſi éclairé, eût dit en parlant de l'Empereur Carin: *Divæ memoriæ Carini Imperatoris*. La diſcipline de l'Egliſe ne permettoit pas de qualifier ainſi un Prince payen. Ce qui a pu donner occaſion de les attribuer à ſaint Ambroiſe, eſt le Sermon à la louange de ces Martyrs, imprimé parmi les Œuvres de ce ſaint Docteur. On auroit pu par la même raiſon les donner à ſaint Auguſtin. Mais on convient que ce Diſcours eſt de ſaint Maxime de Turin (*x*). Leurs actes ſont plus amples dans Dom Mabillon que dans Mombritius (*y*): mais ils n'en ont pas une plus grande autorité. C'eſt un compoſé de différens morceaux. Le commencement n'a aucune liaiſon avec le nombre 2, & la fin n'en a point non plus avec ce qui précede. L'article *Beatiſſimi* eſt tiré preſqu'entierement du Sermon de ſaint Maxime. Les

(*s*) MABILL. *Liturg. Gallican. p.* 115. & 460.
(*t*) *Ibid. pag.* 181. 462. & 466.
(*u*) *Ibid. pag.* 467.
(*x*) *Serm.* 49 *in Append. S. Ambroſii, pag.* 458.

Actes en disant que les trois Martyrs descendoient de la race des Anices, ajoutent (z) *c'est-à-dire de l'Empereur Carin de divine mémoire*. Les Anices étoient illustres à Rome long-tems avant Carin. Les mêmes Actes semblent mettre le commencement de la persécution de Dioclétien & de Maximien (a), aussitôt après la mort de Carin. Elle ne commença néanmoins que dix-huit ans après. Carin fut tué en 285. Le prenier Edit de Dioclétien contre les Chrétiens est de l'an 303. On y lit encore que Dioclétien regnoit à Rome, Maximien dans l'Illyrie, & que Carin favorisoit les Chrétiens dans les Gaules. Diocletien ne fut point maître de Rome du vivant de Carin; ni Maximien maître de l'Illyrie. Mais après la mort de Carin, Dioclétien se trouva maître de tout l'Empire, & alors il prit pour Collegue Maximien. Ces Actes portent que les trois freres Cantius, Cantianus & Cantianellus, après avoir vendu ce qu'ils avoient à Rome, & mis en liberté leurs esclaves qui s'étoient faits Chrétiens, allerent à Aquilée, où ils possédoient de grands biens; que Dulcidius qui en étoit Gouverneur, les fit sommer de venir sacrifier; qu'ils le refuserent, disant qu'ils adoroient Jesus-Christ; qu'ayant appris l'ordre de Dioclétien, de les condamner à mort, ils se retirerent suivant le précepte de l'Evangile, & ne purent aller que jusqu'au lieu appellé alors les eaux de Grado, aujourd'hui saint Cancien à une lieue d'Aquilée. Ils y furent arrêtés par le Comte Sisinnius, qui sur leur refus de sacrifier, leur fit trancher la tête & à Prote leur précepteur. Le Prêtre Zoïle prit soin de leur sépulture. Bollandus a rapporté ces Actes avec quelques additions, au trente-uniéme jour de Mai (b).

(y) *Liturgia Gallicana, p.* 467.
(z) *Ibid. pag.* 468.
(a) *Ibid.*
(b) *Ad diem* 31 *Maii pag.* 428.

CHAPITRE II.

Saint Abbon Abbé de Fleuri, & Gérard Moine du même Monaſtere.

S. Abbon. Sa naiſſance. Ses études.

I. SAINT Abbon, que ſon ſçavoir & ſa vertu rendirent un des plus grands perſonnages de ſon ſiécle, naquit dans le territoire d'Orléans de parens de condition libre, & craignans Dieu (*a*). Son pere ſe nommoit Lœtus, ſa mere Ermengarde. Ils le mirent dès ſon enfance dans le Monaſtere de Fleuri, pour y apprendre les Lettres dans l'école des Clercs qui ſervoient à l'Égliſe de ſaint Pierre, & l'offrirent à Dieu ſuivant la regle de ſaint Benoît. C'étoit vers l'an 958. Wulfade, depuis évêque de Chartres, gouvernoit alors ce Monaſtere; & Abbon y avoit deux parens d'un grand mérite, Gunbold & Chreſtien, revêtus l'un & l'autre du Sacerdoce. Lorſqu'il fut ſuffiſamment inſtruit, l'Abbé Wulfad le fit venir en préſence de toute la Communauté, & lui demanda quel nom il vouloit porter: Abbon, répondit-il. Enſuite on lui donna l'habit monaſtique avec les cérémonies preſcrites par la regle pour la réception de ceux qui ſont offerts par leurs pere & mere. Il fit de grands progrès dans l'étude des beaux arts. Sa mémoire étoit ſi heureuſe, qu'il n'oublioit rien des leçons de ſes maîtres; & pour s'avancer de plus en plus, il étudioit en particulier, ſans toutefois ſe ſouſtraire aux exercices de la vie réguliere qu'il avoit embraſſée. Quelque agrément qu'il trouvât dans la compagnie des Religieux de ſon âge, il fréquentoit autant qu'il le pouvoit les anciens, dans les tems où il lui étoit libre de les voir avec bienſéance.

Il enſeigne les belles-lettres.

II. Son cours d'étude achevé, on jetta les yeux ſur lui pour enſeigner aux autres ce qu'il avoit appris (*b*): la Grammaire, l'Arithmétique, la Dialectique, la Muſique. Puis pour ſeconder ſes déſirs on lui permit d'aller dans les Ecoles de Paris & de Reims, & s'inſtruire des autres arts libéraux, la Philoſophie & l'Aſtronomie. Il ne fit point dans cette ſcience tous les progrès

(*a*) AIMOIN. *Vita Abbon. cap.* 1. 2. *tom.* 8. *Act. S. Benedicti;* & MABILLON. *lib.* 46. *Annal. num.* 8. *pag.* 538.

(*b*) MABILLON. *Ibid.* & *vita Abbon. c.* 3.

qu'il

qu'il auroit ſouhaité. Mais de retour à Orleans, il ſe perfectionna dans la Muſique ; & ſans autre ſecours que celui des livres, il apprit la Rhétorique, la Géométrie, & de l'Aſtronomie ce qu'il n'en avoit pû apprendre dans les Ecoles étrangeres

III. En Angleterre les études étoient tellement tombées, qu'à peine y trouvoit-on quelques Prêtres qui entendiſſent le latin (*c*). Saint Oſwald Archevêque d'Yorch, qui avoit autrefois étudié à Fleuri, y envoya en 985 demander quelques Moines habiles pour inſtruire ceux de l'Abbaye de Ramſey, qu'il venoit de fonder. Abbon fut député. Il n'étoit encore que Diacre. L'Archevêque l'ordonna Prêtre ; & le retint à Ramſey pendant deux ans. Abbon revint à Fleuri ſur la fin de l'an 987, rappellé par ſon Abbé nommé Oylbold. Il enſeigne en Angleterre.

IV. Cet Abbé étant mort quelque tems après, la Communauté choiſit Abbon pour lui ſuccéder. Son élection fut confirmée par le Roi Hugues (*d*). Abbon profitant des momens que le gouvernement de ſon Monaſtere lui laiſſoit libres, les employa à l'étude de l'Ecriture-Sainte & à la lecture des Peres, dont il fit divers extraits. Il fut ſouvent interrompu dans ce genre d'ocupations, ſoit par l'obligation de défendre les droits de ſon Abbaye, ſoit parce qu'on l'invita à pluſieurs aſſemblées d'Evêques. En 991 il aſſiſta au Concile de ſaint Baſle ; en 995 à celui de Mouzon ; & la même année à celui de ſaint Denys. Il fit même plus d'un voyage à Rome : le premier, dans le deſſein de faire confirmer les priviléges de ſon Monaſtere ; mais le Pape Jean XV qui occupoit alors le ſaint Siége, ne lui fut pas favorable. Il trouva dans le ſecond plus d'accès auprès de Grégoire V. Comme il y étoit allé en qualité d'ambaſſadeur du Roi Robert pour des affaires d'importance, ce Pape lui accorda ſes demandes, & le chargea de remettre le Pallium à Arnoul qu'il avoit ordonné de rétablir ſur le Siége archiépiſcopal de Reims. Il eſt fait Abbé de Fleuri.

V. On eut recours à Abbon pour appaiſer les troubles élevés dans les Abbayes de Marmoutier, de Mici & de ſaint Pere de Chartres (*e*). Les Moines de l'Abbaye de la Reole ſoumiſe à ſon obéiſſance, s'étant relâchés de leur obſervance (*f*), il y fit deux voyages dans le deſſein d'y rétablir la diſcipline ; mais Sa mort en 1004.

(*c*) Mabillon. *lib.* 46. *Annal. num.* 64. 69. & *lib.* 50. *num.* 1. & *vita Abbonis, c.* 7.
(*d*) Mabill. *ubi ſup.* Abbon. *vita, c.* 7.
(*e*) Abbon, *Epiſt.*
(*f*) Aimoin. *cap.* 17. 20.

le ſecond lui fut fatal. Son arrivée excita un tumulte pendant lequel un Gaſcon lui porta un coup de lance, dont il mourut le 13e de Novembre l'an 1004, après avoir été ſeize ans Abbé de Fleuri. On l'honora comme martyr ; & on voit par les actes du Concile de Limoges en 1031, que dès-lors on lui rendoit un culte public en pluſieurs Egliſes (g). Il n'y a rien à ajouter à l'éloge que les Peres de ce Concile ont fait de lui en ces termes: « Abbon Philoſophe très-célebre (h), s'acquit dans » toute la France une très-grande réputation, en l'inſtruiſant » de toutes les ſciences divines & humaines ».

Ses Ecrits. Collection des Canons.

VI. Aimoin Auteur de la vie d'Abbon y a joint un Catalogue de ſes Ouvrages; mais il ne l'a point aſſez détaillé, ſe contentant d'en nommer ſept ou huit, & ne parlant des autres qu'en général, de crainte, dit-il, d'ennuyer le Lecteur. Il ne cite ni le livre de la vie de ſaint Eadmond Roi d'Angleterre, ni le recueil des Canons, adreſſé aux Rois Hugues & Robert ſon fils, quoique ces deux écrits ſoient indubitablement d'Abbon. Il n'en eſt rien dit non plus dans Sigebert, quoiqu'il ait parlé de quelques autres ouvrages de cet Abbé dans ſon Traité des Ecrivains Eccléſiaſtiques. On conſerve dans la Biblioteque du Roi deux anciens manuſcrits de la Collection des Canons: dans tous les deux elle porte le nom d'Abbon Abbé de Fleuri. Puiſqu'elle eſt dédiée aux Rois Hugues & Robert ſon fils, il faut dire qu'il la compoſa avant l'an 997, qui fut le dernier du regne de Hugues. Ce monument eſt très-conſidérable, non-ſeulement parce qu'on en peut tirer de quoi remplir les lacunes de pluſieurs anciens Canons des Conciles, ou en corriger le texte, mais auſſi parce qu'on y apprend en quel état la France ſe trouvoit alors, & de quels moyens l'on croyoit devoir ſe ſervir pour remédier à ſes maux & la rétablir dans ſon ancien état. C'eſt le but de l'ouvrage d'Abbon, diviſé en 52 Chapitres.

Analyſe de cette Collection.

VII. Il fait reſſouvenir le Roi Hugues des fâcheuſes révolutions qui lui arriverent dans les commencemens de ſon regne, non de la part des Etrangers, mais des premiers de ſon royaume (i). En même tems il lui repréſente que Dieu qui l'avoit affligé par un ſecret jugement, l'avoit par ſa bonté délivré de ſes

(g) *Apud* LABB. *tom.* 2. *Biblioth. novæ*, *page* 768.
(h) *Ibid.*
(i) MABILLON, *in Analect. Edit. Pariſ. ann.* 1723.

ennemis ; d'où il prend occaſion de lui dire & à ſon fils Robert : »Souvenez-vous des bons Rois vos prédéceſſeurs : ſouvenez-vous » des Jugemens juſtes : ayez toujours dans l'eſprit de pardonner » à des ſujets ſoumis, & de ne combattre que les ſuperbes. » Abbon vient enſuite aux devoirs des Princes & des ſujets, & rapporte là-deſſus ce qu'il en avoit lû, & ce qu'il en penſoit lui-même ; mais il ne cite jamais les fauſſes décrétales, quoiqu'alors leur autorité ne fût point conteſtée. Il commence par l'honneur qui eſt dû aux Egliſes & aux Monaſteres, & établit le droit d'azile, qu'il étend conformément aux loix de Théodoſe & de Valentinien, non-ſeulement aux Egliſes, mais aux maiſons, & places contiguës. Il veut que ceux qui s'y ſeront réfugiés, quittent les armes qu'ils ont ſur eux ; & qu'en cas qu'ils le refuſeroient, on les en tire par la force des armes ; mais que l'on puniſſe de mort celui qui entreprendra de ſe ſaiſir d'un coupable qui ſe ſera retiré dans les lieux ſaints. Il ſe plaint de la vexation de ces Seigneurs qu'on appelloit avoués, à qui les Abbés avoient donné des terres en fief, à la charge de prendre la défenſe de leurs Monaſteres contre ceux qui les attaqueroient ; mais il étoit arrivé depuis la décadence de l'Empire François, que ces Avoués au lieu de défendre l'Egliſe, la pilloient, laiſſant les biens des Monaſteres en proie aux ennemis, & ſe ſaiſiſſant eux-mêmes de ce que les ennemis n'avoient point emporté. Ces Avoués agiſſoient donc non en protecteurs, mais en maîtres ; & s'emparant de la plus grande partie des revenus des Monaſteres, des aumônes & des oblations, ils en occaſionnoient la ruine. Abbon rapporte l'origine des Avoués aux Conciles d'Afrique qui firent demander aux Empereurs des Scolaſtiques ou Avocats pour ſoutenir les intérêts de l'Egliſe devant les Tribunaux ſéculiers. On les nommoit Défenſeurs.

Cap. 1.

Cap. 2.

VIII. La juſtice du Roi conſiſte à n'opprimer qui que ce ſoit ; à juger ſans acception de perſonne ; à prendre la défenſe de l'étranger, du pupille & de la veuve ; à ſoulager le pauvre, à empêcher le crime, ou à le punir. Chargé de toutes les affaires de ſes Etats, il ne peut les terminer, ni même les connoître ſans le ſecours des Evêques & des Grands. Comme ils doivent au Roi l'honneur & le reſpect, ils ne peuvent lui refuſer leurs avis & leur miniſtere. On diſtingue dans un Etat trois ſortes d'élections, du Roi & de l'Empereur, des Evêques, des Abbés. La premiere ſe fait du conſentement de tout le Royaume ; la ſeconde par l'unanimité des Citoyens & du Clergé ; la troiſiéme par les

Cap. 3.

Cap. 4.

ſuffrages de la plus ſaine partie de la Communauté. La faveur, l'amitié, l'argent ne doivent point être le mobile des élections, mais la ſageſſe & le mérite du ſujet. Le Roi auſſitôt après ſon élection a droit d'exiger de ſes ſujets le ſerment de fidélité, pour le maintien de la concorde dans l'Etat.

Cap. 5. IX. L'autorité du Siége apoſtolique de Rome s'étend ſur toute l'Egliſe, par une ſuite de celle que Jeſus-Chriſt a accordée à S. Pierre, dont les Papes tiennent la place. On ne doit rien changer à la diſpoſition des Evêchés ni des Monaſteres d'hommes & de filles, fondés par les Empereurs Chrétiens, s'il n'y a *Cap. 6.* néceſſité. Refuſer d'obéir aux ordres des Souverains, c'eſt marquer qu'on les mépriſe, au lieu de les craindre & de les aimer. *Cap. 8.* Il eſt des cas où l'on peut diſpenſer des loix; & c'eſt ce qui ſert à expliquer les Canons de divers Conciles qui paroiſſent ſe contredire. Les Conciles de Nicée & de Calcédoine défendirent les tranſlations d'Evêques: elles furent permiſes dans celui d'Antioche, pourvû qu'il y eût néceſſité ou utilité. Abbon rapporte pluſieurs exemples de ces tranſlations faites dans les ſiécles po- *Cap. 9.* ſtérieurs. Au défaut de loi, la coutume oblige dans un Etat; mais elle doit céder aux Edits du Prince, & ne vaut même que quand elle s'accorde avec l'utilité publique.

Cap. 13. 14. 15. 23. 28. 16. 18. 26. X. Il rapporte les loix & les décrets qui défendent la ſimonie dans les Ordinations; qui preſcrivent la forme de l'élection d'un Abbé; qui mettent des bornes aux entrepriſes des Evêques ſur les Monaſteres; qui reglent la maniere de procéder contre un Abbé accuſé de quelque prévarication; qui veulent qu'on n'en choiſiſſe point qui ne ſoient Prêtres; qui permettent aux Evêques de réformer les abus des Monaſteres d'hommes, ou de filles de leurs Dioceſes; qui regardent les Moines fugitifs, & les Clercs qui quittent leur Clergé pour ſe ſtabilier dans un Monaſtere; qui défendent aux Moines & aux Religieuſes de comparoître en Juſtice, autrement que par un Défenſeur ou Avocat. Il en rapporte auſſi touchant la validité de la preſcription tren- *Cap. 29.* tenaire pour le bien des Egliſes; les droits que les Evêques peu- *31.* vent exiger dans la viſite de leurs Dioceſes; le droit de Patrona- *32.* ge dans les Egliſes ou Oratoires fondés par des laïcs; le ſoin qu'ils peuvent en prendre, afin qu'ils ne tombent pas en ruine *34.* par la négligence des Evêques; & l'obligation où l'on eſt de ſubvenir aux beſoins de ceux qui ont conſommé leurs biens en *35.* fondations ou dotations d'Egliſes. Ce qu'il dit contre l'avarice *36.* des Clercs; contre les excommunications injuſtes; ſur le pou-

voit qu'a l'Evêque de diſpoſer de la troiſiéme partie des revenus de l'Egliſe, ſoit en faveur des Monaſteres, ou de quelqu'autre Egliſe; de la continence des Prêtres & des Diacres; des enfans des Prêtres & autres Miniſtres de l'Egliſe; de la maniere de diſpenſer les biens de l'Egliſe; de la défenſe faite à un Evêque de choiſir ſon ſucceſſeur, n'eſt qu'un extrait des Canons des Conciles ou des Décrétales des Papes: enſorte qu'il ne dit rien de lui-même. Il ſe ſert encore des propres paroles de ſaint Grégoire, de celles de ſaint Eucher & de ſaint Auguſtin, pour preſcrire des regles touchant la fréquente célébration de la Méſſe, la fréquente Communion & les diſpoſitions néceſſaires à ce Sacrement. Le ſentiment de ſaint Eucher étoit qu'on ne devoit pas différer la communion aux Moines qui font profeſſion d'une vie pénitente, comme aux Laïcs qui ſont encore ſous le joug du ſiécle. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44.

XI. Les derniers Chapitres regardent les peines que l'on doit impoſer aux Clercs qui ont rendu de faux témoignages; les devoirs de ceux qui portent les armes, ou qui ſont enrôlés dans la milice ſpirituelle, c'eſt-à-dire, des Eccléſiaſtiques. S'ils ne ſont pas contens, dit Abbon, de ce qu'ils tirent de l'autel, ſuivant l'ordre du Seigneur; s'ils font quelque commerce; s'ils vendent leurs prieres; s'ils reçoivent volontiers des préſens des veuves, ils ſont plûtôt des négocians, que des Clercs. *Cap.* 44. 45. 46. 77. 48. 50. 51. 52.

XII. Il s'éleva ſur la fin du dixieme ſiécle une querelle preſque générale entre les Evêques & les Abbés au ſujet du ſerment de fidélité que les Evêques vouloient exiger des Abbés lors de la cérémonie de leur bénédiction (*k*), comme on a coutume d'en exiger des Vaſſaux. Arnoul Evêque d'Orleans, pouſſa ſes prétentions à cet égard avec plus d'ardeur qu'aucun autre, & employa toutes ſortes de moyens pour obliger Abbon à lui prêter ce ſerment. L'Abbé qui prévoyoit le tort que cette démarche pourroit cauſer à ſon Monaſtere, refuſa de prêter ce ſerment, ſoutenant que l'Abbaye de Fleuri, pour le temporel, ne dépendoit que du Roi. Arnoul voyant qu'il ne le pouvoit gagner ni par raiſon, ni par les paſſages de l'Ecriture qu'il lui alléguoit pour le convaincre, ſe déclara ſon ennemi (*l*). Les gens de l'Evêque entrant dans la paſſion de leur maître, attaquerent un jour Abbon comme il alloit à Tours pour la fête de ſaint Mar- Apologie d'Abbon.

(*k*) Mabillon, *Præfat. in tom. I' III. Act. num.* 14.

(*l*) Aimoin. *Vita Abbon. num.* 8.

tin, lui firent inſulte, & bleſſerent à mort quelques perſonnes de ſa ſuite. Arnoul s'offrit d'en faire ſatisfaction à Abbon, & lui amena quelques-uns des coupables pour être battus de verges en ſa préſence. Mais l'Abbé s'en défendit, réſervant à Dieu la vengeance de l'injure. On tint quelque tems après, un Concile à ſaint Denys proche Paris. Les Evêques au lieu de s'y occuper à rétablir la foi dans ſa pureté & à réformer les abus qui s'étoient gliſſés dans la diſcipline de l'Egliſe, aviſerent aux moyens d'ôter aux Laïcs & aux Moines les dixmes qu'ils poſſédoient, & de les prendre pour eux. Abbon qui étoit préſent leur réſiſta fortement. En même-tems il ſe fit une émeute contre les Evêques, qui ſaiſis de crainte ſe retirerent ſans avoir rien fait. Tout le monde jetta ſur Abbon la cauſe de cette violence ; ce qui l'obligea à s'en juſtifier par un écrit qu'il adreſſa aux deux Rois Hugues & Robert, ſous le titre d'*Apologie*.

Analyſe de cette Apologie.

XIII. Elle a été imprimée à Paris en 1687, par les ſoins de M. Pithou à la ſuite de ſon Recueil des anciens Canons (*m*). Aimoin en rapporte deux fragmens conſidérables dans la vie de ſaint Abbon (*n*), dont le premier eſt l'exorde de l'Apologie. Il ſe plaint que chargé contre ſon inclination qui le portoit à la retraite & à l'étude de la Philoſophie, du régime paſtoral, ſa vie n'étoit qu'une chaîne d'angoiſes & de tribulations; que ſes envieux & ſes ennemis le déchiroient ſans ceſſe, quoiqu'ils ne puſſent lui reprocher autre choſe, que d'avoir pris la défenſe des intérêts de ſon Monaſtere & ceux de ſon Ordre, & de n'avoir pas tû la vérité dans le Concile ; que leur fureur alloit juſqu'à en vouloir à ſa vie, ſans être détournés de ce deſſein par la crainte de la puiſſance royale. Il prie Dieu de le délivrer de tels ennemis, & déclare qu'il ſe ſoumet au jugement des Evêques ſuivant les Canons, & qu'il ſouhaite en premier lieu de leur rendre compte de ſa foi. Il diſtingue dans l'Egliſe trois états différens, dans les femmes comme dans les hommes: dans celles-là, les femmes mariées, les veuves, les vierges: dans ceux-ci les Laïcs, les Clercs, les Moines. Mais il ne compte pour Clercs que les Evêques, les Prêtres, les Diacres, diſant que les autres Miniſtres inférieurs, ayant la liberté de ſe marier (*o*), ne portent qu'abuſivement le nom de Clercs. L'état des Moines lui paroît

(*m*) Pit. *Cod. Can. p. 395. ed. Par. 1687.*
(*n*) Aimoin. *Vita Abbon. num. 8. & 9.*
(*o*) Clericorum ordo in tribus gradibus ſpecialiter diſtinguitur, hoc eſt Diaconorûm Preſbiterorum & Epiſcoporum: nam omnes qui ſunt inferioris gradûs per abuſionem

préférable à celui des Clercs, en ce que les premiers ne ſont occupés comme Marie qu'à l'unique néceſſaire. Il combat en paſſant les prétentions des Evêques, en diſant que l'Egliſe étant à Dieu ſeul, aucun d'eux ne peut dire qu'une Egliſe lui appartient. En effet le Seigneur dit à Pierre Prince des Apôtres: *Tu es Pierre, & ſur cette pierre je bâtirai mon Egliſe*: La mienne & non pas la tienne. Si donc l'Egliſe n'eſt pas à Pierre, à qui ſera-t-elle? Les ſucceſſeurs de Pierre oſeront-ils s'attribuer une puiſſance qu'il n'avoit pas? Enſuite il invective contre la ſimonie; & s'arrêtant à l'excuſe de ceux qui répondoient qu'ils n'achetoient pas la grace de l'Ordination, mais les biens temporels de l'Egliſe, c'eſt, replique-t-il, comme ſi l'on voûloit avoir le feu ſans la matiere qui lui ſert d'aliment.

XIV. On accuſoit Abbon d'avoir des ſentimens contraires aux Canons (*p*); d'être l'auteur de la ſédition arrivée à ſaint Denys contre les Evêques vers l'an 995, au Concile dont nous venons de parler; d'avoir fait perdre les bonnes graces des deux Rois à Arnoul d'Orleans ſon propre Evêque, & d'avoir communiqué avec des excommuniés. Il répond qu'il ne ſçait à quel Canon il auroit pû contrevenir dans cette Aſſemblée, puiſqu'à peine y avoit-il vû ouvrir un livre; qu'il n'y avoit pas plus de prétexte de l'accuſer de la ſédition excitée contre les Prélats de ce Concile, aucun d'eux ne lui en ayant donné occaſion; & Seguin Archevêque de Sens qui avoit été le plus maltraité, étant ſon ami & ſon bienfaiteur. A l'égard d'Arnoul, il dit que ſi cet Evêque avoit perdu les bonnes graces des deux Rois, ce ne pouvoit être que pour les avoir offenſés, en uſurpant les biens de l'Abbaye de Fleuri, dont les Princes étoient les protecteurs & les maîtres. Il ajoute que s'il a communiqué avec des excommuniés, Arnoul lui en a donné l'exemple, en recevant ceux qui l'avoient attaqué dans ſon voyage à Tours, quoiqu'ils euſſent été excommuniés par Seguin ſon Archevêque, & par Eudes Evêques de Chartres; qu'au ſurplus on faiſoit un ſi grand abus des Cenſures (*q*), qu'il n'y avoit preſque perſonne dans le Royaume qui ne fût excommunié, ſoit pour avoir mangé avec des excommuniés, ſoit pour leur avoir donné le baiſer de paix. C'eſt pourquoi il ſupplie le Roi Hugues de remédier à cet abus.

Clerici vocantur, dum eis ſicut & Laïcis ex indulgentiâ permittitur ſociari conjugibus. Abb. *in Apolog. pag.* 397.

(*p*) *Page* 400.
(*q*) *Page* 401.

Digitized by Google

XV. Il prie encore ce Prince & le Roi Robert ſon fils, de faire rétablir dans le Symbole ſous le nom de ſaint Athanaſe ces termes *ni engendré*, que quelques-uns en avoient ôtés (*r*), ſe contentant de dire qu'il *n'eſt ni fait ni créé*; d'arrêter le faux bruit qui ſe répandoit preſque par-tout, que quand l'Annonciation ſe rencontreroit avec le Vendredi-Saint, le monde finiroit; ce qui ſe trouvoit détruit par le concours de ces deux fêtes en 992, environ trois ans auparavant; enfin d'empêcher que l'on commençât l'Avent avant le vingt-quatriéme de Novembre, puiſque l'Avent ne devoit avoir au plus que quatre ſemaines & un jour. Il cite ſous le nom de ſaint Ambroiſe un paſſage tiré du Traité de *l'Information des Evêques* que Dom Mabillon a attribué à Gerbert ſur l'autorité d'un manuſcrit de ſaint Martial de Limoges (*s*). On ne peut mettre l'Apologétique d'Abbon plus tard que le mois d'Octobre de l'an 996, auquel mourut le Roi Hugues Capet, à qui il l'adreſſa.

XVI. Nous devons encore à M. Pithou un Recueil de Lettres d'Abbon. Elles ſont au nombre de quatorze, y compris celle que le Pape Grégoire V lui écrivit, & une d'Albert Abbé de Mici, qui eſt la treizieme (*t*). La premiere a rapport au voyage qu'Abbon fit à Rome en 998, de la part du Roi Robert pour faire confirmer ſon mariage avec Berthe que le Pape avoit déclaré nul comme contraire aux loix & aux uſages de l'Egliſe, parce que Berthe étoit parente du Roi, & que ce Prince avoit tenu un des enfans du premier lit de Berthe ſur les Fonts de Baptême: ce qui lui avoit fait contracter avec elle une affinité ſpirituelle. C'étoient deux empêchemens de mariage, dont il falloit obtenir diſpenſe. Le Roi Robert pour y parvenir plus aiſément avoit promis au Légat Leon le rétabliſſement d'Arnoul dans le Siége de Reims, que le Pape avoit fort à cœur. L'Abbé de Fleuri ne put rien obtenir pour le Roi; & à ſon retour il apporta de la part du Pape le Pallium à Arnoul qui paſſa de ſa priſon d'Orleans à ſon Siége archiépiſcopal de Reims. Abbon rendit compte à Grégoire V de ce qui s'étoit paſſé à cet égard, & de la diſpoſition où étoit le Roi de quitter la Reine Berthe (*u*); qu'il ne renvoya toutefois que quelques années après vers l'an 1001 ou 1004: il prioit le Pape dans la même Lettre d'exhorter Arnoul à réunir ſon Clergé & à faire rentrer les biens que ſon Egli-

(*r*) *Page* 401.
(*s*) *Page* 399.
(*t*) *Epiſt.* 2. *page* 403.
(*u*) *Epiſt.* 1. *page* 402.

ſe avoit perdus pendant ſon différend avec Gerbert. Il y faiſoit auſſi mention de la chaſuble que Grégoire V lui avoit donnée, & dit qu'il s'en ſervoit dans la célébration des Myſteres.

XVII. Dans une autre Lettre il prie le Pape de confirmer la fondation de deux Monaſteres, l'un d'hommes, l'autre de filles (*x*), qu'une Dame nommée Hildegonde, ſa parente, avoit faite depuis peu par le conſeil de gens de bien, pour effacer ſes péchés par cette ſorte d'aumône: on ne ſçait point le nom de ces deux Monaſteres. Hildegonde vouloit qu'ils dépendiſſent de l'Egliſe Romaine, & qu'ils lui payaſſent un tribut. Dans une troiſiéme Lettre il recommande à Grégoire V, un certain Humbolde, peut-être le porteur de cette Lettre, & de l'Hiſtoire de la Tranſlation du corps de ſaint Benoît en France (*y*), que ce Pape lui avoit demandée. Abbon lui envoyoit en même tems deux vaſes ornés de reliefs d'un ouvrage admirable. On voyoit ſur l'un des deux la figure de la charité qui tenoit entre ſes mains l'ancien & le nouveau Teſtament ouverts; ſur l'autre, une figure repréſentant la Morale, qui portoit ſur ſes aîles, l'Hiſtoire & l'Allégorie. L'envoi étoit accompagné d'une épigramme en douze vers élégiaques qui avoient rapport à l'Hiſtoire de la Tranſlation. Abbon fait mention dans la même Lettre, du voyage qu'il avoit fait avec le Pape dans la Province de Spolete, & de l'entretien qu'ils avoient eu enſemble ſur les paſſions de l'ame. La réponſe que lui fit Grégoire eſt un témoignage de l'amitié qu'il avoit pour ce ſaint Abbé (*z*). Il lui rend graces des marques de ſa bienveillance, & le prie de lui envoyer un de ſes Religieux avec des nouvelles de ſa ſanté, de la promeſſe que le Roi Robert avoit faite de quitter la Reine Berthe, & un Miſſel en beaux caracteres à l'uſage de Cluni; afin, ajoute-t-il, qu'en le voyant pendant la célébration des myſteres, je me ſouvienne de mon ami particulier. Je ne ſerai jamais ingrat d'un tel bienfait.

XVIII. Vers le même temps Archembald Archevêque de Tours, attaqua les privileges des Chanoines de ſaint Martin, dont Hervé étoit Tréſorier (*a*). Abbon le connoiſſoit particuliérement, parce qu'il l'avoit élevé à Fleuri. Les Chanoines s'adreſſerent à cet Abbé pour ſe défendre contre leur Archevêque. L'inſcription de ſa réponſe eſt générale pour tous les Chanoines

(*x*) *Epiſt.* 3. *page* 403.
(*y*) *Epiſt.* 4. *page* 404.
(*z*) *Epiſt.* 2. *page* 403.
(*a*) *Epiſt.* 5. *page* 404.

de ſaint Martin ; mais il y nomme Hervé en particulier, peut-être parce qu'il avoit écrit la Lettre au nom de tous ſes confreres. Il leur témoigne qu'il avoit appris par la rumeur publique qu'Archembald vouloit attenter aux privileges de ſaint Martin ; qu'il ne concevoit pas comment un Prélat d'une ſi grande autorité, & de tant de douceur, entreprît de s'oppoſer aux décrets des Pontifes Romains, & aux Inſtituts des ſaints Canons, qui ſont des preuves de l'excellence de l'Egliſe Romaine ; qu'il eſt naturel de conſerver à chaque Egliſe ſes privileges. Il rapporte deux paſſages de ſaint Grégoire le Grand touchant les privileges des Monaſteres : & conclut à ce que l'on avertiſſe l'Archevêque de Tours de ne point vexer le Monaſtere de ſaint Martin & de le laiſſer jouir paiſiblement des prérogatives dont il jouiſſoit depuis ſi long-tems ; enfin de lui remontrer qu'en ſa qualité d'Archevêque, il n'a pas plus de pouvoir ſur ce Monaſtere qu'en ont eu ſes prédéceſſeurs.

XIX. La Lettre d'Abbon au Roi Robert, eſt pour ſe juſtifier d'un menſonge dont il avoit été accuſé par un Sécrétaire de la Cour (*b*). Il fait voir dans ſa Lettre à ſaint Odilon Abbé de Cluni, comment on doit faire uſage des Canons ou Tables, pour trouver aiſément le rapport ou la différence qu'il y a entre les Evangéliſtes (*c*). Nous avons parlé de cette façon de concordance dans l'article de ſaint Jérôme, de qui Abbon emprunte preſque tout ce qu'il dit ici ſur ce ſujet (*d*).

XX. Vers l'an 997 il arriva une diviſion fâcheuſe dans le Monaſtére de Marmoutier, à l'occaſion de l'Abbé Bernier établi par ſaint Maïeul pour gouverner la Communauté qu'il venoit d'y mettre à la place des anciens qu'il avoit fait ſortir (*e*). Ceux-ci voulant ſe venger, accuſerent Bernier de pluſieurs crimes. Le principal moteur de l'accuſation étoit un nommé Frédéric, chargé du ſoin des Ecoles. Abbon craignant le ſcandale, tâcha de le prévenir, en chargeant Gauſbert Abbé de ſaint Julien dans le voiſinage de Tours, de ſe tranſporter ſur les lieux, & d'informer du vrai. Il l'avertit de ne point ajouter aiſément foi à de certains Moines, qui s'étant procuré un aſile dans les Monaſteres en ſe couvrant de la peau de brebis, quoiqu'ils fuſſent en effet des loups, ſéduiſent les ſimples par de faux diſcours, détruiſent la réputation de ceux qui valent mieux qu'eux, met-

(*b*) *Epiſt. 6. page 405.*
(*c*) *Epiſt. 7. page 405.*
(*d*) *Voyez tom. 10. page 190.*
(*e*) *Epiſt. 8. page 409.*

tant ſur leur compte des crimes dont ils ne ſont point coupables. Cela étoit déja arrivé dans le Monaſtere de Marmoutier: Abbon en fait des reproches à Gauſbert, non qu'il eût concouru au mal avec les méchans, mais parce qu'il n'avoit pas uſé de ſon autorité pour réprimer le crime des accuſateurs; diſant que pour juger l'accuſé on auroit dû appeller des Juges integres de divers endroits. Il rapporte un Décret de ſaint Grégoire le Grand qui écrivant à Loup Abbé d'Autun, défend à l'Evêque du lieu de juger ſeul la cauſe d'un Abbé; & ajoute qu'il avoit fait inſcrire ce Décret dans le privilége qu'il avoit obtenu depuis peu du Pape Grégoire V. Il fait voir l'indécence du procédé des Moines de Marmoutier, non-ſeulement dans les accuſations formées contre leur Abbé, qu'on ne devoit pas laiſſer impunies, mais encore parce qu'ils vouloient l'obliger à ſe juſtifier par l'épreuve du fer chaud. On ne voit point quelle fut la réponſe de Gauſbert à cette Lettre; mais il y a lieu de croire qu'elle ne fut point favorable, ſi l'on en juge par celle qu'Abbon écrivit enſuite à l'Abbé Bernier (*f*), à qui il dit qu'en vain il attendoit le jugement des gens de bien, pendant que les remords de ſa propre conſcience l'accuſoient; que le bruit de ſes fautes le couvroit d'infamie; & qu'on ſavoit dans le public, qu'il avoit perdu pluſieurs de ſes Moines par la contagion de la lepre. C'eſt pourquoi il l'exhortoit, en cas qu'il ne pût ſe juſtifier, à faire ſatisfaction à ſes freres, & à remettre ſon bâton paſtoral entre les mains de l'Evêque, afin que ſa place fût donnée à un plus digne. Il paroît qu'on lui ſubſtitua Gauſbert, qui en 1004 étoit Abbé de Marmoutier.

XXI. L'inſcription de la dixiéme Lettre: *Epiſcopo Amatorum Chriſti Amator Abbo*, donne d'abord lieu de juger qu'elle eſt écrite à un Evêque (*g*); mais la ſuite fait voir qu'Abbon y parle à un de ſes amis, qu'il inſtruit ſur la nature & les qualités du ſerment; qu'ainſi le mot *Epiſcopus* doit ſe prendre pour le nom propre de cet ami & non pour un nom appellatif. Au reſte l'Abbé de Fleuri prend les mêmes qualités en écrivant aux Chanoines de ſaint Martin de Tours & à ſaint Odilon Abbé de Cluni. Il paroît que celui à qui Abbon adreſſa cette Lettre, avoit été contraint de faire un ſerment, & qu'il doutoit s'il étoit dans l'obligation de le tenir. L'Abbé de Fleuri fait voir que quand il s'agit de ſa propre défenſe, ou de ſe laver d'un crime imputé

(*f*) *Epiſt.* 9 *page* 411.

(*g*) *Epiſt.* 10. *page* 411.

fauſſement, le ſerment eſt permis ; mais que lorſque le ſerment eſt accompagné de menſonge, c'eſt un crime qui doit être expié par la pénitence ; que le péché de celui qui eſt contraint de jurer eſt plus grand que le péché de celui qui ne jure que par la crainte de la mort ; que dans le cas où l'on jure par violence qu'on ne répétera pas d'un voleur ce qu'il a pris, ce ſerment n'oblige pas. Il veut qu'à l'égard de l'obligation du ſerment on faſſe attention aux circonſtances des lieux, des tems & des perſonnes : la promeſſe que fait ou un enfant, ou une femme ſans l'agrément de ſon mari, n'oblige point. Il condamne tous menſonges, & remarque dans le parjure deux péchés, le menſonge, & le nom de Dieu pris en vain. Cette Lettre ſe ſent un peu de la dialectique.

Lettre aux Moines de Mici.

XXI. Saint Abbon informé qu'il s'étoit élevé des troubles dans l'Abbaye de Mici, au ſujet de l'Abbé Robert que le Moine Lerald, homme d'ailleurs reſpectable par ſon ſçavoir, vouloit ôter de ſa place pour s'en emparer, écrivit aux Moines de Mici, s'adreſſant en particulier à leur Doyen nommé Conſtantius, qui paroiſſoit être le principal moteur de cette révolte (*h*), pour ſe plaindre de ce qu'ils avoient tenté d'entretenir dans leur parti les Moines de Fleuri. Il déclare qu'ils étoient très-éloignés de donner dans de pareils écarts ; & en donne pour preuve l'expulſion de Frédéric, le même qui avoit excité quelque tems auparavant la diviſion dans le Monaſtere de Marmoutier. Il ajoute que l'Abbé de Cluni, c'étoit ſaint Odilon, avoit chaſſé de ſon Abbaye pluſieurs autres ſemblables brouillons, après les avoir puni ſévérement. Il invective vivement contre ces Moines acéphales qui perſécutent leurs Abbés afin de vivre ſans Supérieurs ; qui contre les droits de la nature déchirent leurs propres freres par leurs calomnies ; plus féroces en cela que les animaux, dont aucun ne ſévit contre ſon ſemblable. Venant au fait qui avoit occaſionné la diviſion à Mici, & l'expulſion de l'Abbé, il fait voir qu'il méritoit au contraire leur approbation, pour avoir pris le parti d'un innocent que l'on vouloit accabler par la calomnie. Il exhorte donc les coupables à rendre à cet Abbé l'obéiſſance qu'ils lui avoient vouée, & s'adreſſant en particulier à Lerald qu'il traite de ſon ancien ami, il le preſſe de rendre à Robert la place qu'il lui avoit enlevée, & de faire rentrer ſes confreres dans le devoir. La Lettre d'Abbon eut ſon effet. Robert fut ré-

(*h*) *Epiſt.* 11. *page* 414.

tabli, & mourut Abbé de Mici en odeur de ſainteté.

XXII. Paſſant ſur la fin d'Octobre de l'an 1004 par la Ville de Poitiers, il s'arrêta quelques jours au Monaſtere de ſaint Cyprien dont Giſlebert ſon parent étoit Abbé (*i*). Il apprit de lui & de quelques autres perſonnes qu'on cherchoit à ternir ſa réputation par diverſes calomnies. Il s'informa du vrai; & ayant découvert les calomniateurs, il écrivit à ſaint Odilon Abbé de Cluni d'où dépendoit le Monaſtere de ſaint Cyprien, de les contenir dans le devoir, & de faire enſorte que l'innocent ſe réjouiſſe de ſe voir déchargé de la calomnie, & que l'accuſateur téméraire ſe reconnoiſſe coupable. Il cite ce qui eſt preſcrit par la regle de ſaint Benoît ſur la maniere dont les freres doivent faire connoître à l'Abbé leurs propres fautes, & celles des autres; & ce que dit ſaint Grégoire le Grand, que lorſqu'il s'agit de crimes, autres doivent être les accuſateurs; autres, les témoins; autres les Juges. Dom Mabillon a tranſcrit cette Lettre dans ſes Annales (*k*).

XXIII. La treiziéme, dans la Collection de M. Pithou, n'eſt point d'Abbon, mais d'Albert Abbé de Mici, qui l'adreſſa au Pape Jean XVIII ou XVII, pour lui demander la confirmation d'une donation faite à ſon Monaſtere (*l*). Dom Mabillon l'a auſſi rapportée dans ſes Analectes (*m*). La quatorziéme, qui eſt d'Abbon s'adreſſe à un Moine ou à un Abbé, qu'il ne déſigne que par la premiere lettre de ſon nom, c'eſt-à-dire, par un *G*. On croit que c'eſt Gerauld, ou bien Gauſelin (*n*) qui lui ſuccéda dans le gouvernement de l'Abbaye de Fleuri. Il y traite des dixmes que quelques Evêques vouloient enlever aux Moines, dans un certain Diocèſe qu'il ne nomme pas. Il montre par l'autorité des Canons & des Peres que les dots des Egliſes & les dixmes ſont entre les mains des Evêques, comme le royaume entre les mains du Roi, afin que par leur autorité & leur jugement, chacun demeure dans la poſſeſſion de ſes biens, ſuivant les regles de l'équité. Quoique ce ne ſoit qu'en ce ſens que les dixmes ſont entre les mains des Evêques, les Canons leur en accorde toutefois la troiſiéme, ou plûtôt la quatriéme partie dont ils peuvent diſpoſer à leur gré, comme il convient à des

(*i*) *Epiſt.* 12. *page* 415.
(*k*) Mabillon. *Lib.* 52. *Annal. num.* 48. *page* 171.
(*l*) *Epiſt.* 13. & 14. *page* 416.
(*m*) Mabillon. *in Analectis. page* 430.
(*n*) *Idem lib.* 52 *Annal. num.* 51. *page* 173. & *page* 110.

diſpenſateurs Eccléſiaſtiques, ſans pouvoir néanmoins les aliéner. La queſtion des dixmes avoit été agitée à l'occaſion d'une certaine Egliſe bâtie ſur le fond du Monaſtere de Fleuri, par un des prédéceſſeurs d'Abbon. Le fondateur l'avoit en même-tems dotée, mais d'une partie des biens du Monaſtere. Le Curé du lieu voulut avoir la dixme de ces biens. Abbon ſoutint qu'on ne lui en devoit point, parce que l'Abbé qui avoit bâti & doté cette Egliſe, avec les fonds du Monaſtere, n'avoit pû les aliéner, & que le Monaſtere en étoit demeuré en poſſeſſion; d'où il conclut que les Moines devoient continuer dans la poſſeſſion des Egliſes & les deſſervir, s'ils ſont Clercs; ſinon qu'ils peuvent & doivent vivre des revenus ou des offrandes des mêmes Egliſes. Sur quoi il rapporte divers paſſages de ſaint Grégoire, de ſaint Ambroiſe & de ſaint Jérôme.

Lettres d'Abbon à Bernard.

XXIV. Nous avons deux autres Lettres d'Abbon dans l'Hiſtoire de ſa vie par Aimoin, l'une & l'autre adreſſées à Bernard Abbé de Beaulieu en Limouſin. Guillaume Comte de Toulouſe & l'Archvêque de Bourges lui avoient offert l'évêché de Cahors ſous la rétribution d'une groſſe ſomme d'argent. Bernard conſulta là-deſſus l'Abbé Abbon qui avoit autrefois été ſon maître. Il en reçut une Lettre pleine de tendreſſe & d'amitié, mais auſſi rempli de zèle pour le maintien du bon ordre & de la diſcipline (o). Abbon l'exhorte à ne pas dégénérer de la piété & de la vertu dont il donnoit des preuves dans le gouvernement de ſon Abbaye; à ſe ſouvenir des engagemens de ſa profeſſion, & de ſon obligation à tendre à un degré de perfection qui le mette à l'abri des offenſes de Dieu. Il lui fait obſerver que quand les vendeurs & les acheteurs de bénéfices ou dignités Eccléſiaſtiques couvrent leurs commerces du vain prétexte qu'ils ne vendent pas ou n'achettent pas la bénédiction, mais les revenus de l'Egliſe, c'eſt comme s'ils ſe couvroient de toiles d'araignées qu'il eſt aiſé de rompre. Car à qui eſt l'Egliſe, ſinon à Dieu? Qui en eſt le Seigneur, ſi ce n'eſt Dieu? Si l'Egliſe préſente a beſoin de deux Avocats, l'un pour les affaires temporelles, l'autre pour les ſpirituelles, elle ne les regarde ni l'un ni l'autre comme ſes maîtres, & en droit de la vendre, elle qui a été rachetée du ſang de Jeſus-Chriſt. Il conſeille donc à Bernard de ne point accepter l'Evêché de Cahors, en ſe ſouillant du crime de ſimonie qui le mettroit au rang des hérétiques.

(o) *Tom. 8. Addit. page 40. num. 10.*

XXV. Cependant Bernard s'ennuyant de vivre, parce qu'il voyoit la charité de pluſieurs ſe refroidir, & l'iniquité ſe multiplier, penſoit à tout quitter pour aller à Jéruſalem, à l'imitation de ſon pere qui avoit fait ce voyage par un motif de pénitence. Abbon à qui il s'en ouvrit, lui conſeilla le pélerinage de Rome & du mont Gargan. Il partit accompagné du Prêtre Conſtantin qu'Abbon lui avoit donné pour le ſervir en chemin (p). Mais à quelque diſtance il renvoya le Prêtre avec une Lettre pour le ſaint Abbé, à qui il demandoit lequel des deux lui étoit le plus avantageux, ou de tout quitter, ou de ſervir en quelque maniere le ſiecle dans la vûe d'être utile aux ſiens. Ce fut à Abbon le ſujet d'une ſeconde Lettre, dans laquelle il lui dit de s'examiner lui-même, & de décider s'il fera mieux de renoncer à ſon Abbaye que de continuer à la gouverner. Il lui repréſente cependant que c'eſt un bien de remplir les fonctions d'Abbé & de chercher à gagner les ames à Dieu; mais auſſi qu'il vaut mieux chercher ſon propre ſalut que de commander à des indociles. Bernard fut depuis Evêque de Cahors; mais il parvint à cette dignité par les voies canoniques.

Autre Lettre à Bernard.

XVI. Abbon s'étoit trouvé à Reims dans le tems que Leon Légat en France, & Abbé de ſaint Boniface, y étoit pour terminer le différend entre Arnoul & Gerbert qui prétendoient l'un & l'autre à cet Archevêché. Ils eurent enſemble divers entretiens, & lierent une amitié qui fut ſuivie de ſervices mutuels. Le Légat Leon demanda à Abbon des reliques de ſaint Benoît, ne doutant point qu'elles n'euſſent été véritablement transférées de Mont Caſſin à Fleuri; & en même tems il s'offrit de faire confirmer par le ſaint Siége les privileges de cette derniere Abbaye. Abbon ne pût refuſer à Leon les reliques qu'il demandoit; mais il le pria de lui en envoyer lui-même de celles de ſaint Boniface. Quant aux offres de faire confirmer les priviléges de Fleuri par le ſaint Siege, Abbon répondit qu'il avoit fait un voyage à Rome dans le deſſein d'obtenir cette faveur du Pape; mais qu'à ſon arrivée, il avoit trouvé le ſaint Siége vacant par la mort du Pape Jean XV. Il ajoute qu'il avoit appris depuis peu avec une grande joie l'élection de Grégoire V. Ainſi ſa Lettre à Leon fut écrite vers le mois de Juin de l'an 996. Aimoin ne fait mention que de deux voyages du ſaint Abbé à Rome, l'un ſous

Lettre à Leon Abbé de ſaint Boniface.

(p) *Ibid, page 41.*

Jean XV, l'autre ſous Grégoire V. On voit ici qu'il en fit un troiſiéme, quelques jours après la mort de Jean XV. M. Baluze qui a le premier donné cette Lettre au public, dit qu'elle étoit adreſſée à un Abbé de Fulde (*q*); opinion que Dom Mabillon a ſuivie d'abord (*r*), mais dont il s'eſt départi depuis, après avoir reconnu qu'elle étoit à Leon Abbé de ſaint Boniface & de ſaint Alexis à Rome (*s*), dont le nom dans le manuſcrit n'étoit marqué que par un *L.* M. Baluze s'eſt corrigé lui-même dans une troiſiéme édition de ſes Diſſertations ſur la Concorde de l'Empire & du Sacerdoce, & a publié de nouveau cette Lettre avec l'inſcription (*t*): *A Leon Abbé de ſaint Boniface.*

Lettre à tous les Moines Anglois.

XXVII. Pendant qu'Abbon étoit à Ramſey, il fut conſulté ſur quelques queſtions grammaticales. Il y répondit avec plaiſir, & s'offrit à tous ceux qui auroient recours à lui. Sa Lettre s'adreſſe à tous les Anglois (*u*), en quelque lieu qu'ils ſe trouvaſſent, mais principalement à ceux qui demeuroient à Fleuri. Il n'étoit que Diacre lorſqu'il l'écrivit. Quelques-uns liſoient dans la Palinodie, ou l'Hymne *Te Deum laudamus*, qu'il attribue à ſaint Hilaire de Poitiers: *Tu ad liberandum ſuſcepiſti hominem.* Il veut qu'on corrige cette erreur, & qu'on liſe *ſuſcepturus hominem*, comme nous liſons en effet.

Lettre ſur la mort d'Abbon.

XXVIII. Nous joindrons aux Lettres d'Abbon celle que les Moines de Fleuri écrivirent à tous les Abbés au ſujet de ſa mort. Quoiqu'ils le regardent comme un véritable martyr, ils ne laiſſent pas de le recommander à leurs prieres. Ils en demandent pour eux-mêmes, afin que Dieu daigne les conſoler de la perte qu'ils venoient de faire de leur chef & de leur pere commun. On trouve cette Lettre dans les mélanges de M. Baluze, & dans les Annales de l'Ordre (*x*).

Autres Ecrits d'Abbon. Sa Chronologie des Papes. Vie de S. Edmond.

XXIX. On a d'Abbon un Abrégé chronologique de la vie des Papes depuis ſaint Pierre juſqu'à Grégoire II, ſucceſſeur de Conſtantin en 714. Ce n'eſt qu'un extrait d'Anaſtaſe le Bibliothéquaire. Il fut imprimé avec celui de Luitprand à Mayence en 1602 par les ſoins du Pere Jean Buſée. Abbon compoſa, à la priere des Moines de Ramſey la vie de S. Edmond (*y*) Roi d'An-

(*q*) Baluz. *tom.* 1. *Miſcellan. pag.* 409.
(*r*) Mabillon. *Tom.* 8. *Alter. pag.* 29.
(*s*) *Id. lib.* 51. *Annal. num.* 24. *p.* 100. & *in Append. tom.* 4. *p.* 691.
(*t*) Baluz. *Præfat. in Tom.* 1. *Miſcellan. & p.* 409.
(*u*) Mabillon. *lib.* 4. *Annal. num.* 69. *p.* 129. & *in Append. tom.* 4. *p.* 687.
(*x*) *Tom.* 1. *Miſcell.* Baluz. *p.* 411 & *lib.* 52. *Annal. num* 49.
(*y*) *Apud Surium ad diem* 20. *Nov. p.* 465.

gleterre

gleterre, qui eſt honoré comme martyr. Avant de la publier il l'envoya à ſaint Dunſtan pour le prier d'y corriger ce qu'il trouveroit de défectueux. Abbon en parle comme du premier de ſes ouvrages, & dit qu'il n'étoit alors que Diacre. Il l'écrivoit donc vers l'an 985 environ 39 ans après le martyre de ſaint Edmond, que l'on met en 946. Surius a rapporté cette Vie au vingtiéme de Novembre, M. d'Andilly l'a traduite en François, & publiée dans ſon Recueil des vies des Saints.

Poëſies d'Abbon.

XXX. Un manuſcrit du Vatican attribue à Abbon de Fleuri *une Lettre & des Vers à l'Empereur Otton* (z). Peut-être ne doit-on entendre par-là que la Lettre de cet Abbé à Otton III, écrite en trente-cinq vers héroïques, dont les premieres & dernieres lettres forment de chaque côté le vers ſuivant par un double acroſtiche: *Otto valens Cæſar, noſtro tu cede Coturno.* Outre l'éloge de ce Prince, Abbon y fait celui d'Otton II ſon pere. Aimoin a trouvé cette petite piece de poëſie ſi belle, qu'il s'eſt appliqué à en donner la clef, & l'a rapportée toute entiere dans la vie du Saint (a). Polycarpe Leyſerus l'a auſſi inſérée dans ſon Hiſtoire des Poëtes Latins du moyen âge (b). On cite un autre manuſcrit de la même Bibliotheque, d'un Traité d'Abbon ſur la tranſlation des Reliques de ſaint Benoît, adreſſé encore à Otton III. Ce Traité n'a point encore été rendu public. Abbon étant à Ramſey fit en quatorze vers élégiaques la deſcription de ce Monaſtere. Dom Mabillon l'a fait imprimer dans l'Appendice du quatrieme tome des Annales (c). On ne peut gueres lui refuſer l'éloge de ſaint Dunſtan en 60 vers. Il étoit conſidéré de cet Evêque; il en avoit été comblé d'honneurs & de préſens pendant ſon ſéjour en Angleterre; & le manuſcrit (d) où ſe trouvent ces vers, porte le nom d'Abbon. Il eſt vrai qu'il y eſt qualifié Italien de nation. Mais il eſt viſible que c'eſt une faute de Copiſte. On donne encore à Abbon d'autres piéces de poëſie; & uniquement ſur de ſimples conjectures.

Cycles d'Abbon.

XXXI. L'Auteur de ſa vie, après avoir fait mention de quelques-uns de ſes ouvrages, & dit qu'il en paſſe d'autres ſous ſilence, pour ne point ennuyer le Lecteur (e), ajoute qu'il ne doit pas omettre qu'Abbon corrigea ſur le texte même des

(z) Montfaucon *Bibliot. p.* 43. & 72.
(a) *Vita Abbon. num.* 13. *p.* 44.
(b) *Page* 302.
(c) *Page* 688.
(d) *Tom.* 1. *Manuſcript. Bibliot. Angl. part.* 1. *num.* 56.
(e) Aimoin. *Vita Abb. num.* 13. *p.* 45.

Évangiles les Cycles des années de l'Incarnation du Verbe, & qu'il les conduisit depuis le jour de l'accompliſſement de ce Myſtere juſqu'à ſon tems; que dans la ſuite il augmenta ces Cycles, de facon qu'ils contenoient un eſpace de tems d'environ quinze cens quatre-vingt quinze ans; qu'il mit à la tête de ces Cycles une petite Préface adreſſée aux Moines de Fleuri, ſes freres & ſes enfans, dans laquelle il parloit de l'année de la mort de ſaint Benoît. Dom Mabillon ne doute point que les Cycles d'Abbon ne ſoient ceux que l'on a imprimés parmi les ouvrages du vénérable Bede (*f*). Car quoique la Préface y ſoit ſans nom d'Auteur, elle ne peut être de Bede, qui y eſt cité plus d'une fois; elle eſt donc d'Abbon, puiſqu'il y eſt parlé deux ou trois fois de l'année de la mort de ſaint Benoît: circonſtance remarquée par Aimoin dans la Préface qu'il avoit vûe à la tête des Cycles d'Abbon. Cet Abbé ſe propoſe dans cet ouvrage de corriger le Cycle Paſcal de Denys le Petit; & après l'avoir rapporté, il donne deux modéles de ſupputations ſelon leſquels il auroit dû procéder. Enſuite il rapporte le Cycle de ſaint Cyrille d'Alexandrie; puis il met un Cycle de dix-neuf ans, qu'il avoit fait lui-même. Il y ajoute diverſes ſupputations pour trouver chaque année le jour de la Lune, qui doit régler celui de la Fête de Pâque pendant dix-neuf ans. La Chronique d'Anjou & Albéric de Trois-Fontaines font mention du Cycle d'Abbon (*g*). Suivent dans l'édition des Ouvrages de Bede cinquante-quatre planches ou tables dont chacune contient un Cycle Paſcal de dix-neuf ans: ce qui fait le nombre de 1595 ans commencés; enſorte que par le moyen de ce Cycle on trouvoit le jour de la Pâque depuis la premiere année de l'Incarnation juſqu'en 1595. La Préface qui ſe lit au commencement, explique ce que c'eſt qu'un Cycle Paſcal. Elle eſt ſuivie de huit vers hexametres qui renferment l'explication des huit colonnes dont chaque Cycle eſt compoſé. L'Éditeur l'a intitulée du nom de Bede; mais dans quelques manuſcrits elle porte celui d'Abbon (*i*); & c'eſt à quoi il faut s'en tenir, puiſqu'au rapport de ſon Hiſtorien il avoit compoſé un Cycle de 1595 ans (*k*).

Commentaire ſur le Cy-

XXXII. Il fit auſſi un Commentaire ſur le Cycle Paſcal de

(*f*) *Tom.* 1. *p.* 256. & MABILLON. *tom.* 8. *Actor p* 33.
(*g*) *Chronic. Andegav. apud* LABB. *tom.* 1. *nov. Bibliot. p.* 286. ALBERIC. *in Chronic.*
part. 2. *p.* 34.
(*h*) *Tom.* 1. *page* 306.
(*i*) MONTFAUCON. *Bibl. Bibliot. p.* 23.
(*k*) AIMOIN. *in vitâ Abb. num*, 13. *p.* 45.

Victorius, aux inſtances de ſes Religieux (*l*) : car il étoit Abbé lorſqu'il travailla à cet Ouvrage, & à celui dont nous venons de parler. Son objet dans ce Commentaire eſt de rendre intelligible à ſes Moines, le Cycle de Victorius, qu'ils n'entendoient pas bien, à cauſe de la difficulté de combiner les nombres dont il s'étoit ſervi. On en trouve divers exemplaires dans les Bibliotheques (*m*). Dom Martene & Dom Urſin Durand en ont fait imprimer la Préface (*n*), avec les deux premieres lignes du Commentaire. On n'a pas encore imprimé le Traité du Comput (*o*), ni ceux du mouvement du Soleil, de la Lune & des Planetes, dont il eſt parlé dans l'Hiſtoire de ſa vie : mais on les trouve pour la plûpart dans les Bibliotheques du Vatican & d'Angleterre, avec divers autres Traités ſur l'Aſtronomie, ſur les poids & les meſures, ſur la Grammaire & la Dialectique. Aimoin met ce dernier à la tête des ouvrages d'Abbon (*p*). Dom Mabillon avoit tiré copie de celui qui étoit intitulé (*q*) : *Des Poids & des Meſures* ; & Poſſevin cite d'Abbon des démonſtrations aſtronomiques (*r*). On ne ſçait ce qu'eſt devenue la réponſe qu'il fit par ordre de Richard ſon Abbé à des Lettres venues de Lorraine, où le bruit s'étoit répandu que le monde finiroit infailliblement la même année que le Vendredi-Saint concourroit avec la Fête de l'Annonciation. Voici ce qu'il dit à cette occaſion dans ſon Apologie aux Rois Hugues & Robert. » En ma jeuneſſe j'ai ouï prêcher devant le peuple dans l'Egliſe » de Paris, qu'auſſitôt que les mille ans ſeront accomplis (*s*), » l'Antechriſt viendra ; & peu de tems après le Jugement uni» verſel ». Je me ſuis oppoſé de toute ma force à cette opinion par les Evangiles, l'Apocalypſe & le Livre de Daniel ; & l'Abbé Richard d'heureuſe mémoire, ayant reçu des Lettres de Lorraine ſur ce ſujet, m'ordonna d'y répondre. On a perdu auſſi l'écrit d'Abbon où il traitoit de l'Apoſtolat de ſaint Martial en France. Il fut cité dans un ſermon prêché dans l'Egliſe de ſaint Pierre de Limoges le jour de la Dédicace de cette Egliſe, en préſence de pluſieurs Evêques aſſemblés pour cette cérémonie. M. Baluze n'eſt pas éloigné d'attribuer ce diſcours à Ademar de Chabanois. De qui il ſoit, l'Auteur parle d'Abbon comme

de Victorius.

(*l*) Sigebert. *de Scriptor Eccleſ. cap.* 139. Trithem. *cap.* 303.
(*m*) Montfaucon. *Bibliot. p.* 23. 87.
(*n*) *Tom.* 1. *Anecdot. pag.* 118.
(*o*) Aimoin. *in vitâ Abbon. num.* 3. 7.
(*p*) *In vitâ Abbon. num.* 2. *p.* 35.
(*q*) Mabillon. *Annal. lib.* 52. *num.* 52.
(*r*) Poſſevin. *in Apparatu, tom.* 1. *p.* 35.
(*s*) Abbo *in Apolog, p.* 402.

du plus ſçavant homme de ſon ſiécle (*t*), le plus accrédité, & dont le ſuffrage paſſoit pour une déciſion. Il le croyoit ſi éloquent, qu'il le compare à Ciceron. Il ajoute, qu'il faiſoit l'honneur des Conciles ; qu'il appuyoit tellement ſes raiſons de l'autorité de l'Ecriture, que ſes diſcours avoient quelque choſe de divin.

Autres Ecrits ſous le nom d'Abbon.

XXXIII. On met encore parmi les Ecrits d'Abbon, une Vie de ſaint Martin ; des Homélies ſur les Evangiles ; un Sermon ſur la Cêne ; un Traité des Catégories ſpirituelles ; une Proſe ou Séquence pour la fête de ſaint Etienne, & un Traité qui avoit pour titre : *Canons des ornemens de l'Egliſe Romaine*. Il faut attendre que l'on ait rendu publics tous ces ouvrages, pour en juger ſainement. Car c'eſt deviner que de dire que par ces Canons il faut entendre ſon Recueil des Canons, dédié aux Rois Hugues & Robert, dont le Copiſte aura mal entendu le titre. Abbon avoit fait pluſieurs voyages à Rome. Ne pouvoit-il pas avoir imaginé quelque écrit ſur les divers ornemens en uſage dans cette Egliſe, ſur leur forme, ſur le tems & la maniere de s'en ſervir ? L'Auteur de ſa Vie n'a point oublié de lui faire honneur de ſon attention à décorer l'Egliſe de Fleuri (*u*). Oylbold ſon prédéceſſeur avoit commencé à couvrir de lammes d'or la table antérieure de l'Autel de la ſainte Vierge mere de Dieu. Abbon l'acheva ; & couvrit de lammes d'argent les deux côtés. Il fit ſix autres autels, qu'il orna auſſi de lammes d'argent, un ſous l'invocation de ſaint Benoît ; un ſous le nom de la ſainte Trinité ; le troiſiéme de ſaint Etienne ; le quatriéme de ſaint Anien ; le cinquiéme de ſaint Jean l'Evangéliſte ; le ſixiéme de l'Apôtre ſaint Jacques ſon frere. Il environna le lieu où repoſoit les Reliques de ſaint Benoît, d'une boiſerie, où l'on voyoit briller le même métal, & fit graver ſur des plaques d'argent l'Hiſtoire de divers miracles opérés par l'interceſſion de ce ſaint Légiſlateur.

Jugement de ſes Ecrits.

XXXIV. Ce ne ſont pas là les ſeuls monumens de ſa piété ; il en a laiſſé des veſtiges dans ſes écrits. On y voit qu'il aimoit ſincerement la vérité, & le bon ordre ; qu'il avoit en horreur le vice & le menſonge ; & qu'au milieu des honneurs qu'on lui rendoit de toutes parts, il conſervoit l'eſprit de ſon état, qui eſt un eſprit d'humilité. On l'apperçoit juſques dans ſon ſtyle. S'il donne des avis, c'eſt avec douceur, & ſans faſte ; parlant à ſes diſciples avec autant de modération & de retenue, qu'à ſes égaux.

(*t*) MABILLON. *Obſervat. in vit. Abbon. tom. 8. p. 28. num. 3.*

(*u*) AIMOIN, *in vit. Abbon. num. 15. p. 46.*

Le Lecteur lira avec plaiſir ſes Lettres à Bernard. Elles méritent de l'attention, & par les principes de piété qu'elles renferment, & par la façon pleine de douceur & de nobleſſe dont elles ſont écrites. Il y a moins d'élégance dans les autres écrits d'Abbon. Mais il paroît par-tout plein d'érudition, d'un génie vaſte & pénétrant.

XXXV. Il eut entre ſes diſciples un Moine de Fleuri nommé Gerard ou Gerauld, & un autre nommé Vital, à qui il adreſſa deux Lettres qui ne ſont point encore imprimées (*x*); dont l'une traite des Cycles pour trouver le jour de la fête de Pâque; & des défauts du Cycle de Denys le Petit; l'autre fixe l'année de la mort du Sauveur. Gerard compoſa un Poëme de plus de cinq cents vers ſur la Tranſlation des Reliques de ſaint Benoît en France. Il prit pour matiere ce qu'Adalbert auſſi Moine de Fleuri avoit écrit en Proſe ſur le même ſujet, environ cent cinquante ans auparavant; enſorte qu'il n'y a rien de Gerard dans ce Poëme que la meſure des vers qui ne ſont d'ailleurs ni polis, ni coulans. Bollandus l'avoit tiré d'un manuſcrit du Vatican (*y*), avec un autre Poëme du même Auteur en 180 vers élégiaques, en l'honneur de ſaint Benoît, dans le deſſein de les joindre l'un & l'autre à la vie de ce Patriarche au 21 de Mars; mais réflexion faite ſur la longueur de la piece, il n'en a fait imprimer que les quatre premiers vers. Il cite encore de Gerard un Poëme à la louange de la ſainte Vierge (*z*); un autre où il releve les grandes actions de Vautier Roi d'Aquitaine (*a*). Ce dernier eſt dédié à Erchambald Archevêque de Tours. Gerard Moine de Fleuri.

(*x*) Mabillon. *Lib.* 52. *Annall. n.* 52. *page* 173.
(*y*) Bolland. *ad diem* 21. *Martii in Com. prævio, page* 300. *num.* 6.
(*z*) *Id. ibid.*
(*a*) Le Long. *Bibl. Franc. p.* 777.

CHAPITRE III.

Heriger, Abbé de Lobes ; Notger, Evêque de Liége ; & Aimoin de Fleuri.

Heriger Abbé de Lobes.

I. APRES la mort de Folcuin Abbé de Lobes, arrivée en 990, Heriger Religieux (*a*) de la même Abbaye fut choiſi unanimement pour lui ſuccéder (*b*), & beni le 21 de Décembre de la même année (*c*). Avant de parvenir à cette dignité, il avoit été chargé du ſoin de l'Ecole de Lobes, dont la réputation continuoit à ſe ſoutenir. Notger Evêque de Liége qui connoiſſoit les talens d'Heriger (*d*), s'en ſervit utilement dans le gouvernement de ſon Diocèſe, où il ne pouvoit tout faire par lui-même, à cauſe qu'il étoit en même-tems chargé des affaires de l'Etat pendant la minorité de l'Empereur Otton II. Cet Evêque, obligé de faire le voyage de Rome en 989, y mena Heriger : & ce ne fut qu'à ſon retour qu'on le choiſit pour Abbé de Lobes. Cette Abbaye dépendoit pour le ſpirituel, de l'Evêché de Liége, mais pour le temporel de celui de Cambrai : ce qui obligea les Moines de Lobes de faire confirmer leur élection par Rothard Evêque de Cambrai, & par Notger de Liége. La Lettre qu'ils écrivirent à ces deux Prélats eſt fort belle, & toute à la louange de l'élu (*e*). Heriger gouverna ſon Monaſtere environ dix-ſept ans ; étant mort le 31 d'Octobre de l'an 1007, ſelon la Chronique de Lobes (*f*). Il s'étoit fait de ſon vivant une grande réputation par ſa ſageſſe (*g*), ſon ſçavoir & ſon éloquence.

Ses Ecrits. Hiſtoire des Evêques de Liege.

II. Sigebert & le Continuateur de l'Hiſtoire des Abbés de Lobes font Heriger Auteur des Geſtes des Evêques de Ton-

(*a*) CAMERACENS. *Chron. page* 182.
(*b*) *Ibid. page* 181.
(*c*) *Tom. 6. Spicileg. p.* 590.
(*d*) *Ibid.*
(*e*) *Ibid. pag.* 181. 183.
(*f*) *Tom. 6. Spicileg. p.* 691.
(*g*) MABILLON. *tom.* 8. *Actor. p.* 526. *in vit. Olberti.* SIGEBERT. *de Scriptor. Eccleſ. cap.* 137.

gres (*h*), de Maſtrich & de Liége, que l'on regarde comme n'ayant fait ſucceſſivement qu'une même Egliſe. Neanmoins Notger Evêque de Liége dit dans la Préface de la Vie de ſaint Remacle, qu'il a recueilli avec ſoin, non-ſeulement les Actes de ce Saint, mais encore de tous ſes prédéceſſeurs juſqu'à ſon tems, c'eſt-à-dire, juſqu'au ſiecle même d'Heriger : car Notger & Heriger étoient, comme on l'a déja dit, contemporains. Il y a plus, c'eſt que cette Préface fait le premier Chapitre des Geſtes des Evêques de Liége; & la vie de ſaint Remacle, la derniere partie. Voilà donc Notger & Heriger Auteurs d'un même Ouvrage. Tout ce qu'on peut dire pour lever cette difficulté, c'eſt que Notger ayant recueilli les Geſtes des Evêques ſes prédéceſſeurs, chargea Heriger de les mettre en ordre & en ſon ſtyle (*i*); & qu'Heriger fit lui-même pluſieurs recherches pour completter l'ouvrage. Il commence à ſaint Materne & finit à ſaint Remacle que l'on compte pour le vingt-ſeptiéme Evêque de Tongres ou de Maſtrich, mort, comme l'on croit, vers l'an 664. On ne ſçait pourquoi il ne donna point les Actes des dix-huit Evêques, depuis ſaint Remacle juſqu'à Notger : car il eſt certain que celui-ci les avoit recueillis (*k*). Quoi qu'il en ſoit, nous avons aujourd'hui la continuation de l'Hiſtoire des Evêques de Liége depuis ſaint Remacle; & il y a apparence que les Auteurs de cette Hiſtoire ont fait uſage des Mémoires de Notger. L'ouvrage d'Heriger ſe trouve à la tête des Hiſtoriens de l'Egliſe de Liége dans le recueil de Chapeauville, à Liége en 1612 & non en 1613, comme diſent quelques-uns. On en marque une ſeconde édition au même lieu en 1618 *in*-4°, comme la premiere. Mais il paroît que ces deux éditions n'en font qu'une, & que l'on n'a fait qu'ajouter à la ſeconde un nouveau Frontiſpice, pour lui donner plus de cours.

III. Heriger mit en vers la vie de ſaint Urſmar un des Patrons de l'Abbaye de Lobes (*l*). Elle avoit déja été donnée en proſe par Anſon, & retouchée par Ratherius de Verone. Folcuin avoit auſſi parlé du Saint dans l'Hiſtoire des Abbés de ce Monaſtere, & rapporté pluſieurs miracles faits à ſon tombeau. Les Bollandiſtes ont donné quelques vers de cette Vie au dix-huitiéme jour d'Avril; & Dom Mabillon juſqu'à cent cinquante- Vie de ſaint Urſmar.

(*h*) Sigebert. *cap.* 137. & *Spicileg. tom.* 6. *pag.* 591.
(*i*) Bolland. *ad diem* 3. *Februarii. p.* 370.
(*k*) *Ibid.*
(*l*) *Tom.* 6. *Spicileg. p.* 591. & Sigebert. *cap.* 3. *pag.* 137.

quatre, dans le quatriéme Tome des Actes de l'Ordre. Le tout ſe monte à mille & au-delà. Ils ont été imprimés avec quelques autres monumens concernant l'Hiſtoire de l'Abbaye de Lobes, à Mons en 1628 *in*-4°, par Gilles Wauld Moine de ce Monaſtere. Les vers d'Hériger ſont des hexametres Leonins, & diviſés en ſix Livres dans le manuſcrit de l'Abbaye de Gembloux (*m*) : ils ne le ſont qu'en deux dans celui de ſaint Vanne (*n*).

Lettre à Hugues.

IV. On a été long-tems ſans ſçavoir ce qu'étoit devenue la Lettre d'Heriger à Hugues, mentionnée dans les Geſtes des Abbés de Lobes (*o*). Dom Martene l'ayant retrouvée en feuilletant les manuſcrits de cette Abbaye, l'a fait imprimer dans le premier Tome de ſes Anecdotes (*p*). Hugues ne pouvant concilier les opinions du vénérable Bede ſur l'époque de l'Incarnation avec ce qu'en a dit Denys le Petit, conſulta Heriger, qui dans ſa réponſe s'explique non-ſeulement ſur cette difficulté (*q*), mais auſſi ſur l'année de la Paſſion du Sauveur, & ſur le tems de la Pâque. Il fait voir ſur le tems de la Paſſion que Denys eſt contraire au texte de l'Evangile, & qu'on doit s'en rapporter là-deſſus au témoignage de ſaint Jean, qui compte quatre Fêtes de Pâques, depuis le commencement de la prédication de Jeſus-Chriſt ; enſorte qu'ayant commencé à prêcher à l'âge de trente ans, on doit mettre ſa paſſion au commencement de ſa trente-quatriéme année. Il fait divers raiſonnemens ſur les jours de la Naiſſance & de la Mort de Jeſus-Chriſt, d'où il prétend qu'il réſulte qu'il eſt mort le même jour qu'il avoit été conçu dans le ſein de la Vierge. Puis combinant le Cycle de Denys avec celui des Grecs, il montre que ce qui fait, ſelon eux, la premiere année de l'Incarnation, eſt, ſelon Denys, la neuviéme : ce qui occaſionne entr'eux une différence de huit années. Il remarque que les Orientaux faiſoient quelquefois la Pâque avant les Juifs ; & il en donne pour raiſon que ne connoiſſant d'autres Cycles que le Solaire, ils fixoient toujours l'équinoxe au 25 de Mars, & le jour de la Pâque au vingt-ſept, au lieu que les Juifs qui ſuivoient le Cycle Lunaire, ne célébroient cette Fête que le quatorziéme de la Lune d'après l'équinoxe, en quelque jour de la ſemaine que ce quatorziéme arrivât : ce

(*m*) Bolland. *Tom.* 1. *Aprilis*, *p.* 558.
(*n*) Mabillon. *Tom.* 4. *Ader. p.* 503.
(*o*) *Tom.* 6. *Spicileg. p.* 591. & Sigebert. *cap.* 137.
(*p*) *Page* 112.
(*q*) *Tom.* 1. *Anecdot.* Martene, *p.* 112.

qui

qui retardoit quelquefois la Fête juſqu'au mois d'Avril. Il remarque auſſi que pluſieurs d'entre les Latins comme d'entre les Grecs croyoient que le Sauveur étoit mort le même jour qu'il avoit été conçu, c'eſt-à-dire, le 25 de Mars : il cite, entr'autres, ſaint Chryſoſtôme, ſaint Auguſtin, ſaint Fulgence. Mais il penſe ſur le jour de la célébration de la Pâque qu'il faut s'en tenir à la déciſion du Concile de Nicée, ſans avoir égard aux diverſes ſupputations des anciens. Il parle d'une héréſie qui s'étoit élevée depuis peu ſur ce ſujet, & dit que Gerbert la combattit par l'autorité du Concile de Tolede. Heriger étoit malade lorſqu'il dicta cette Lettre, & ſa vûe commençoit à s'affoiblir, apparemment à cauſe de ſon grand âge; c'eſt pourquoi il veut qu'on l'excuſe, ſi on la trouvoit moins polie & moins travaillée. Ce défaut ſeroit bien excuſable, s'il y avoit apporté plus de clarté & plus de préciſion.

V. Je ne ſçai où il avoit lû que le Paralytique de trente-huit ans, gueri miraculeuſement par Jeſus-Chriſt, étoit le même qui lui donna un ſoufflet le jour de ſa paſſion. Le paſſage qu'il allegue là-deſſus, ne le prouve point. En récompenſe de la peine qu'il s'étoit donnée d'éclaircir la difficulté que Hugues lui avoit propoſée, il lui demanda l'éclairciſſement de quelques autres, dont la premiere regardoit le ſens de ces paroles de Bede dans ſon Homélie ſur le jour des Palmes : Il a été ordonné d'immoler l'Agneau Paſcal cinq jours avant Pâques, c'eſt-à-dire, le 14 de la Lune ſur le ſoir. La ſeconde, Comment ſaint Clément a pû parler du martyre de ſaint Pierre dans ſa Lettre à l'Apôtre ſaint Jacques, puiſque ce dernier étoit mort avant ſaint Pierre. Heriger ne ſçavoit pas que ces Lettres étoient ſuppoſées. La troiſiéme, Sur quel fondement on a avancé que ſaint Eucher, ſaint Valere & ſaint Paterne ont été envoyés dans les Gaules par ſaint Pierre, martyriſé la 13e année de Neron. La quatriéme, Comment il peut être vrai que l'Empereur Dece qui n'a regné qu'un peu plus d'un an, & fait mourir le Pape Corneille, ait fait mourir auſſi le Pape ſaint Sixte & ſaint Laurent ſon Diacre, puiſque les Papes ſaint Etienne & ſaint Luce prédéceſſeurs de Sixte ont été martyriſés par Gallus & Voluſien, ou par Valerien & Gallien ſucceſſeurs de Dece. La cinquiéme, Si Conſtantin a été baptiſé par Euſebe de Nicomédie Arien, ou bien par le Pape ſaint Sylveſtre à Rome. La ſixiéme eſt à l'égard du tems de l'invention de la Sainte Croix, que quelques-uns mettent ſous le Pontificat du Pape Sylveſtre, quoique

Suite de cette Lettre.

Joan. 5. 14.

le Pape Melchiades en parle dans une de ſes Décrétales ; c'eſt-à-dire, dans celles qui lui ſont ſuppoſées. La ſeptiéme, Si l'on peut dire qu'Arius ſoit mort ſous le regne de Conſtantius fils de Conſtantin, vû qu'il eſt mort ſous Alexandre ſon Evêque, qui mourut huit ans avant Conſtantin. On ne voit point ce que Hugues répondit à ces queſtions, & nous n'avons que les premieres lignes de la Lettre qu'il écrivit à Heriger ſur l'oppoſition de ſentimens entre Denys le Petit & Bede (r), au ſujet du Cycle Paſcal & de l'Incarnation.

Diverſité de ſentiment au ſujet de l'Avent.

VI. On a vû dans l'article d'Abbon que l'on ne s'accordoit pas de ſon tems ſur le nombre des jours ou des ſemaines dont l'Avent devoit être compoſé. Heriger compoſa ſur cela un Traité en forme de Dialogue entre lui & Adelbolde alors Clerc de l'Egliſe de Liége, & qui en fut depuis Evêque, où il faiſoit voir que ſuivant l'Inſtitut des Peres, il ne doit pas y avoir plus de quatre Dimanches dans l'Avent (s). Ce Traité n'a pas encore été mis ſous la preſſe. Aubert le Mire le cite parmi les manuſcrits de l'Abbaye de Gemblours (t).

Traité du Corps & du Sang du Seigneur.

VII. Mais on ne trouve nulle part le Traité qu'Heriger avoit compoſé ſous le titre (u): *Du Corps & du Sang du Seigneur*. En vain on a prétendu que c'étoit l'Anonyme publié par le Pere Cellot. Il eſt démontré que ce Traité anonyme eſt l'ouvrage de Gerbert connu ſous le nom de Sylveſtre II.

Autres Ecrits d'Heriger.

VIII. Les autres écrits d'Heriger ſont, la Vie de ſainte Berlende Vierge de Merbek en Brabant, publiée par les Bollandiſtes (x), & depuis par Dom Mabillon dans le troiſiéme Tome des Actes; l'Hiſtoire de ſaint Landelin premier Fondateur de Lobes. Cette Hiſtoire ſe lit ſans nom d'Auteur à la ſuite de celle qu'Heriger a faite de ſaint Urſmar en vers hexametres : & c'eſt une raiſon à Dom Mabillon de les croire l'une & l'autre du même Poëte (y), ſur-tout à cauſe de la reſſemblance de la verſification, & de l'étymologie qu'on y donne dans toutes les deux du mot de Criſpin, l'un des Monaſteres fondés par ſaint Landelin dans le Hainaut, ainſi nommé à cauſe de la limpidité de ſes eaux. La Vie de ſaint Landoald Prêtre & un des compagnons de S. Amand Evêque de Maſtricht, avec l'Hiſtoi-

(r) MARTENE, *Tom. I. Anecdot. p.* 118.
(s) PEZ. *Tom. 4. Anecdot. in Præfat. p.* 7. *num.* 7. MARTENE, *ampliſſ. Collect. tom. 1. pag.* 387.
(t) MIR. *ad cap.* 137. *Sigeberti.*
(u) *Tom. 6. Spicilegii, p.* 591.
(x) BOLLAND. *ad diem 3. Februar. p.* 377.
(y) MABILLON, *Tom. 4. p.* 503.

re de la Tranſlation de ſes Reliques de Windohaim à Gand, fut écrite par Heriger ſur les Mémoires, & par l'ordre de Notger Evêque de Liége. Ce fait eſt atteſté par un Auteur contemporain Moine de ſaint Bavon à Gand (z). Après qu'Heriger eut écrit cette Hiſtoire, Notger l'approuva, & y mit ſon ſceau. Heriger eut la même part à la Vie de ſaint Remacle. Notger en fournit les Mémoires: Heriger les mit à ſon ſtyle. On la trouve dans Surius & dans l'Hiſtoire des Evêques de Liége (a). Son Commentaire ſur l'*Abacus* ou Tables de Gerbert, n'a pas encore été imprimé: mais on en trouve pluſieurs copies manuſcrites dans les Bibliotheques (b). Quelques-uns ont attribué à Heriger un Traité des Offices divins. Il n'en eſt rien dit dans Sigebert ni dans les Geſtes des Abbés de Lobes. On y lit ſeulement qu'il compoſa deux Antiennes en l'honneur de ſaint Thomas (c); dont l'une commençoit par ces mots: *O Thoma Didyme*; l'autre par ceux-ci: *O Thoma Apoſtole*; une Hymne de la ſainte Vierge, *Ave per quam*, & quelques autres pieces de cette nature, dont le Continuateur de ces Geſtes n'a pas rendu compte. Heriger écrivoit paſſablement en proſe; c'en étoit aſſez alors pour avoir la réputation d'éloquence: mais ſa Poëſie n'eſt pas bonne. Il avoit de l'érudition, & quelque teinture de la Critique, mais pas aſſez pour rejetter les pieces ſuppoſées; il en ſentoit ſeulement la fauſſeté; & dans l'impoſſibilité de s'en convaincre, il ſe laiſſoit entraîner par les opinions vulgaires. On en voit un exemple dans l'embarras où il ſe trouvoit d'accorder ce qu'on liſoit du Baptême de Conſtantin par ſaint Sylveſtre dans la donation de Conſtantin, avec ce qu'on lit ailleurs que ce Prince fut baptiſé par Euſebe de Nicomédie chef des Ariens.

IX. Notger, appellé Notker dans les anciens Diplomes (d), né en Souabe, d'une famille illuſtre, fit, étant encore jeune, profeſſion de la Regle de ſaint Benoît dans l'Abbaye de ſaint Gal (e). Il en fut dans la ſuite Prevôt ou Prieur (f): mais auparavant il enſeigna à Stavelo (g), invité par l'Abbé Odilon. Il fut tiré de l'Abbaye de ſaint Gal, pour être placé ſur le Sié- Notger Evêque de Liege.

(z) BOLLAND. *ad diem 19 Martii, p. 35. num. 3.*
(a) SURIUS *ad diem 3 Septemb. p. 27. Hiſtor. Epiſcop. Leod. Tom. 1. p. 81.*
(b) PEZ, *Anecdot. Tom. 1. Diſſertat. p. 38. num. 63.*
(c) *Tom. 6. Spicileg. p. 591.*
(d) MABILL. *Tom. 7. Act. p. 12. n. 20.*
(e) *Id. ibid. & Chronic. Magdeburgenſe ad an. 1008.*
(f) *Ibid.*
(g) MARTENNE, *ampliſſ. Collect. p. 861, 862. in notis.*

ge épiſcopal de Liége en 971 après la mort d'Everade, & ſacré au mois de Juin de l'année ſuivante par ſaint Gereon Archevêque de Cologne. Il rendit ſon Epiſcopat mémorable par le ſoin qu'il eut de l'inſtruction de ſes peuples, & d'orner ſa Ville Epiſcopale. On n'y voyoit rien de grand en fait d'édifice (*h*), qu'il n'eût ou achevé ou commencé. Il s'appliqua principalement à l'éducation de la jeuneſſe; & lorſqu'il alloit en voyage, il ſe faiſoit accompagner de quelques Ecoliers (*i*), qu'il inſtruiſoit en chemin, portant avec lui les Livres néceſſaires. Il ſortit de l'Ecole qu'il avoit établie un grand nombre de perſonnes recommandables par leur piété, leur ſçavoir & leurs dignités, entr'autres, Gonthier Evêque de Salzbourg (*k*), Rothard & Erluin Evêques de Cambrai; Heimon de Verdun; Hezelon de Toul, & Adelbold d'Utrecht. Notger s'employa pour reconcilier Ratherius de Verone avec Folcuin Abbé de Lobes (*l*). & il y réuſſit. Il accorda une retraite honorable à Leon Evêque Grec (*m*), chaſſé de ſon Siége comme s'il eût livré aux Grecs la Calabre, au préjudice d'Otton II. Se ſentant près de ſa fin, il ſe retira dans une maiſon contiguë au Cloître de l'Egliſe de S. Jean qu'il avoit fait bâtir, où il s'adonna tout entier à la priere, à la lecture & aux autres exercices de piété. Il y mourut le dixiéme d'Avril 1008, après un épiſcopat de trente-ſix ans & quelques mois. Il avoit aſſiſté en 995 au Concile de Mouzon, & en 1007 à celui de Francfort. Il fut un des principaux Miniſtres de l'Empereur Otton III (*n*), & les Papes le chargerent pluſieurs fois de Commiſſions honorables (*o*). Folcuin dit de lui (*p*), que Dieu lui avoit accordé le don de la vérité & de la foi. Quoique cet éloge fût accompli, il témoigne qu'il en auroit dit davantage, ſi Notger n'eût été encore en vie. Un Poëte contemporain a donné plus d'étendue à ſon éloge (*q*), en diſant que cet Evêque inſtruiſit ſon peuple en langue vulgaire; ſon Clergé en latin, & l'un & l'autre par des diſcours pleins de douceur; qu'il donna du lait pour nourriture aux jeunes gens; & quelque choſe de plus ſolide à ceux qui étoient plus forts;

(*b*) MABILLON, *lib.* 53. *Annal. num.* 55. *p.* 201.
(*i*) *Ibid.*
(*k*) *Ibid.*
(*l*) MABILLON. *lib.* 47. *Annal. num.* 65. *page* 608.
(*m*) *Id. Tom.* 7. *Actor. p.* 868.
(*n*) *Hiſtor. Epiſcop. Leodienſ. p.* 206.
(*o*) MARTENNE, *Tom.* 4. *ampl. Collect. pag.* 866.
(*p*) FOLCUIN. *de Abbatib. Lobienſ. tom.* 6. *Spicilegii, cap.* 28. *p.* 577.
(*q*) *Hiſtor. Epiſcop. Leodienſ. pag.* 220.

qu'il abbatit les héréſies, confondit l'hypocriſie & la fraude, & qu'il fit trembler les méchans.

X. Il recueillit, comme on l'a déja dit, les Geſtes des Evêques ſes prédéceſſeurs, depuis ſaint Materne, juſqu'à ſon épiſcopat, & les donna à Heriger pour en faire une ſuite d'hiſtoire. Il paroît toutefois que Notger eut plus de part à la Vie de ſaint Remacle qu'aux autres; du moins ne peut-on nier que la Préface ou Epître Dédicatoire ne ſoit de lui. Elle eſt adreſſée à Werinfride Abbé de Stavelo qui l'avoit prié de raconter les vertus de ce Saint avec plus d'étendue que n'avoit fait l'Auteur de l'ancienne Vie, & de les décrire d'un ſtyle plus poli. Notger ſe nomme dans cette Epître (*r*), & s'appelle le ſerviteur de ſaint Lambert, ajoutant qu'on lui donnoit auſſi la qualité d'Evêque. Il uſe de la même modeſtie dans l'Epître Dédicatoire à Womar Abbé de Gand & à ſes Moines (*s*), auſquels il adreſſa la Vie de ſainr Landoald avec l'Hiſtoire de la Tranſlation de ſes Reliques. Cette Epître eſt donc encore de Notger; & le reſte de l'ouvrage, de la compoſition d'Heriger, à qui cet Evêque avoit fourni des Mémoires. Cette Lettre étoit ſuivie dans un manuſcrit de ſaint Bavon de Gand d'une Lettre anonyme ſur l'enfance de ſaint Lambert ſucceſſeur de ſaint Remacle. Gilles de Liege Moine d'Orval qui l'avoit lûe (*t*), la croyoit de Notger, & il en jugeoit ainſi par le ſtyle. Il ajoute que cet Evêque avoit auſſi laiſſé des Mémoires ſur la Vie de ſainte Landrade Vierge dans la Belgique (*u*). Les Bollandiſtes (*x*) font encore Notger Auteur de la Vie de ſaint Hadelin Fondateur de l'ancien Monaſtere de Celles près de Dinant: Leurs raiſons ſont plauſibles. C'eſt un Evêque de Liége qui a écrit cette Vie, & il ſe ſert des mêmes façons de parler employées dans les Epîtres ou Préfaces des Vies de ſaint Remacle & de ſaint Landoald, qu'on avoue être de Notger. A l'égard des autres Ecrits qu'on attribue à Notger, comme des Traités de Rhétorique, du Comput, d'Aſtronomie, de Muſique; ils peuvent également être attribués à Notker de ſaint Gal, avec lequel on l'a confondu, de même que la traduction d'un Livre d'Ariſtote intitulé: *De l'Interprétation.*

Ses Ecrits.

(*r*) *Hiſtor. Epiſcop. Leodienſ. tom.* 1. *p.* 2. 3. & Bolland. *ad diem* 3 *Februarii, p.* 369.
(*s*) Bolland. *Ibid.*
(*t*) *Hiſtor. Epiſcop. Leodienſ. p.* 221.
(*u*) *Ibid.*
(*x*) Bolland. *ad diem* 3. *Februarii, pag.* 370.

Aimoin Moine de Fleuri.

XI. Ville-Franche, ſituée dans le Perigord, entre les rivieres de l'Iſle & de Dordone, fut le lieu de la naiſſance d'Aimoin. Élevé à Fleuri dès ſes premieres années, il y fit profeſſion de la vie monaſtique ſous l'Abbé Amalbert vers l'an 979 (*y*). Il eut pour maître dans ſes études, Abbon depuis Abbé de ce Monaſtere. Ses progrès dans les ſciences furent grands; & il n'y en eut point au rapport de Tritheme (*z*), dans leſquelles il ne ſe rendit très-habile. Il n'avança pas moins dans la vertu: on s'en apperçoit en liſant ſes Ecrits. Ils reſpirent une piété auſſi tendre que ſolide. Il fit au mois d'Octobre de l'an 1004 le voyage de la Reole avec Abbon, qu'il vit maſſacrer ſous ſes yeux. Voyant ſon ſang couler avec abondance, il devint pâle & tremblant (*a*); mais Abbon conſervant au contraire la ſérenité ſur ſon viſage, lui dit: Que feriez-vous donc ſi vous étiez bleſſé vous-même? Aimoin revint à Fleuri où il s'occupa de pluſieurs ouvrages très-utiles pour la poſtérité. On met ſa mort vers l'an 1008 (*b*).

Ses Ecrits. Hiſtoire des François.

XII. L'Abbé Abbon voulant exercer les talens d'Aimoin, lui ordonna de réduire en un corps d'Hiſtoire tout ce qu'on trouve dans divers Ecrivains touchant la Nation des Francs & les Rois qui les ont gouvernés; & de mettre le tout en une latinité plus pure & en un ſtyle plus châtié, que dans ces divers Hiſtoriens. Aimoin obéit; & profitant de ce que Jules Céſar, Pline & Oroſe avoient écrit ſur cette matiere, il entreprit l'Hiſtoire des Francs depuis leur origine juſqu'au regne de Pepin le Bref pere de Charlemagne. Il diviſa l'ouvrage en quatre livres; traita dans le premier, de cinq Rois de la Nation; de ſix dans le ſecond; de ſept dans le troiſiéme; de huit & plus dans le quatriéme. Pour éviter la confuſion que la reſſemblance des noms avoit jettée dans l'Hiſtoire, il mit la généalogie des Rois dans un plus grand jour. Enfin il fit précéder ſon Hiſtoire d'une Notice de la Germanie & des Gaules, où s'étoient paſſés les événemens dont il devoit rendre compte. Tel eſt le plan de cet Ouvrage d'Aimoin. Quoiqu'il ne diſe rien dans ſa Préface, de ſaint Grégoire de Tours, ni de Frédegaire, ni des autres Continuateurs de l'Hiſtoire des François, il fut obligé de les con-

(*y*) AIMOIN. *de Miraculis S. Benedicti, lib.* 1. *cap.* 18.

(*z*) TRITHEM. *Chronic. Hirſaug. tom.* 1. *pag.* 112.

(*a*) AIMOIN. *Abbon. vita, n.* 20. *p.* 50. *tom.* 8. *Abbr.*

(*b*) MABILLON. *lib.* 53. *Annal. num.* 11. *pag.* 204.

ſulter, & d'en tirer ce qu'il avoit à dire pour remplir ſon deſſein. C'étoient les ſeules ſources où il pouvoit puiſer; & il y a puiſé en effet. Soit qu'il en ait copié les fautes, ſoit qu'il en ait fait de nouvelles, il lui eſt arrivé ce qu'il avoit prévû (*c*), que ſon ouvrage trouveroit des Cenſeurs & des Critiques, qui le rendroient même reſponſable des fautes des Copiſtes. Paſquier dans ſes recherches de la France (*d*), le Pere le Cointe dans ſes Annales; Pierre Pithou dans ſes Mémoires des Comtes de Champagne & de Brie; & M. l'Abbé Lebeuf dans ſes Diſſertations ne l'ont point épargné.

XXIII. Dans le manuſcrit de Fleuri, Aimoin finit le quatriéme Livre de ſon Hiſtoire au quarante-uniéme Chapitre, inclusivement; ce qui ne l'a conduit que juſqu'à l'an 654, au lieu que ſuivant le deſſein d'Aimoin, elle devoit aller juſqu'au regne de Pepin le Bref, qui ne mourut qu'en 768, après avoir été ſacré Roi en 752. Ce quatriéme Livre eſt beaucoup plus ample dans le manuſcrit de ſaint Germain, & contient 117 Chapitres, qui renferment l'Hiſtoire de Charlemagne, qu'Aimoin ne s'étoit point propoſée. Il eſt donc viſible que cette partie d'Hiſtoire eſt d'une autre main, de même que le cinquiéme Livre, qui donne la ſuite des événemens juſqu'en 1165. C'eſt ſur ce Manuſcrit que fut faite la premiere édition de l'Hiſtoire d'Aimoin, à Paris en 1514, chez Badius, fol. Les fautes dont cette édition étoit remplie, juſqu'au nom d'Aimoin qui y eſt appellé *Annonius*, engagerent Jean Nicot à en donner une plus correcte. Quoique le Privilége ſoit de l'an 1557, elle ne parut qu'en 1567, à Paris, chez André Wechel, *in*8°: Wechel la dédia à Nicot lui-même, dont le nom ne paroît qu'à la tête de cette Epître. Dom Jacques du Breul Moine de ſaint Germain en fit une nouvelle édition qui fut miſe ſous preſſe, à Paris, chez Ambroiſe & Jerôme Drouart, avec quelques Ecrits d'Aimoin Moine de ſaint Germain, la Deſcription du Siége de Paris par Abbon, & la Chronique de Caſſin. L'impreſſion de l'Hiſtoire des Francs porte dans le Frontiſpice l'an 1603; celle de la Deſcription du Siége de Paris, 1602, & celle de la Chronique de Caſſin 1603, ce qui donne lieu de croire qu'il y a faute dans la premiere date, & qu'il faut lire 1602 dans cette édition comme dans celle de Nicot. L'Hiſtoire d'Aimoin eſt compoſée de cinq Livres:

Editions de cette Hiſtoire.

(*c*) AIMOIN. *in Epiſt. nuncupatoria.*
(*d*) PASQU. *Liv.* 5, *c.* 27. 28. LE COINTE, *ad ann.* 654. *n.* 25. 27. LEBEUF, *Diſſert. tom.* 1. *p.* 16. 17. 94. 340. 341. 348. 350.

il n'y en a que quatre dans l'édition de Freherus à Hanaw en 1613, & dans celle d'André du Chesne, à Paris en 1641, à la tête du troisiéme volume de son recueil: mais le quatriéme Livre est augmenté d'un Chapitre qui ne se lit point dans le manuscrit de Fleuri. Ce Chapitre qui fait le quarante-deuxiéme, traite de la fondation du Monastere de Fleuri, & du transport qui y fut fait des Reliques de saint Benoît sous l'Abbé Mummolus. Il est suivi de l'Histoire des cette Translation mise en vers héroïques par Aimoin. C'est sur cette édition que l'on a réimprimé l'Histoire des Francs dans le nouveau Recueil des Historiens de France, à Paris en 1742. Dom Martin Bouquet qui en est l'Editeur, a pris soin de marquer en marge les endroits d'où Aimoin a tiré ce qu'il dit des Rois & de la Nation des Francs.

Histoire de la Translation des Reliques de saint Benoît.

XIV. On trouve dans la même édition le Poëme d'Aimoin sur la Translation des Reliques de saint Benoît. Dom Mabillon l'a fait aussi imprimer dans le second Tome des Actes (*e*): mais ce Poëme, comme il le remarque, ne contient que ce que le Moine Adelbert avoit dit en prose sur le même sujet. Aimoin a fait encore un Discours en l'honneur de saint Benoît où il rapporte ce qu'en ont dit plusieurs Ecrivains, afin que ceux qui n'avoient pas leurs écrits sçussent du moins ce que l'on y trouvoit à la louange de ce Patriarche. Ce Discours a été imprimé dans la Bibliotheque de Fleuri, à Lyon en 1605, par le Pere du Bois; d'où il est passé dans la Vie de saint Benoît imprimée en grec & en latin, à Venise en 1723, 4°. On le trouve aussi dans le Recueil des Poëtes Chrétiens, à la suite des Poësies de Marc de Mont Cassin, à Leipsic en 1686.

XV. Adalbert ou Adrevald & Adelere l'un & l'autre Moines de Fleuri, avoient donné la suite des miracles opérés en ce Monastere depuis que les Reliques de saint Benoît y avoient été transportées. Aimoin en continua la relation, aux instances de son Abbé & de sa Communauté. Cet Abbé étoit Gauzelin, & c'est à lui qu'Aimoin dédia l'ouvrage, qui est divisé en deux Livres. L'inscription porte qu'il les écrivit en 1005. On y trouve quelques traits intéressans pour l'Histoire de France. Les miracles qu'il raconte furent opérés depuis le regne du Roi Eudes, jusqu'au regne de Robert le pieux. Mais il ne se

(*e*) *Pag.* 344. *tom.* 2.

borne

borne pas aux miracles arrivés à Fleuri. Il en rapporte d'ailleurs ; ce qu'il fait avec choix, reconnoiſſant qu'il en avoit volontairement paſſés pluſieurs ſous ſilence. Ces deux Livres furent d'abord imprimés dans la Bibliotheque de Fleuri, à Lyon en 1605 (*f*), puis dans le Recueil des Bollandiſtes au 21 de Mars (*g*) ; enſuite dans le ſixiéme Tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît (*h*).

XVI. Quelque tems après la mort de ſaint Abbon Abbé de Fleuri, Hervé Tréſorier de ſaint Martin de Tours, pria Aimoin d'en écrire la Vie. Ils avoient été l'un & l'autre diſciples de ce ſaint Abbé ; mais Aimoin ayant été témoin oculaire de ce qui s'étoit paſſé dans ſon dernier voyage à la Réole, & du genre de ſa mort, étoit plus en état que perſonne de la raconter. Il fit donc ce qu'Hervé demandoit, & lui dédia l'ouvrage par une Lettre qu'il a miſe à la tête. Suit une Préface dans laquelle il prouve que ſa mort a été un véritable martyre ; puiſqu'il l'a ſoufferte pour la vérité, qui eſt Jeſus-Chriſt même. Il eſt vrai qu'il n'a pas répandu ſon ſang en détournant les peuples du culte des idoles ; mais ç'a été en travaillant à les délivrer du joug & de la ſervitude des vices : ce qui eſt plus conſidérable, puiſque ceux qui ſont aſſujettis à cet eſclavage, ſont convaincus de ſervir non Dieu, mais les Démons. Que ſi l'on objecte qu'il n'a pas été tourmenté long-tems, cela ne peut porter préjudice à ſa gloire, y ayant pluſieurs Martyrs qui ont mérité le royaume du Ciel par la ſeule ſentence de mort prononcée contre eux, quoiqu'ils n'euſſent été baptiſés que dans leur propre ſang. Peut-être dira-t-on encore qu'Abbon n'avoit fait aucun miracle durant ſa vie. Qu'on liſe les Vies des excellens Docteurs ſaint Jerôme & ſaint Auguſtin : on n'y trouvera point de ſignes miraculeux, que font quelquefois même les méchans ; mais une grande pureté de vie, & l'éloquence d'une doctrine ſalutaire. La vie de ſaint Abbon par Aimoin ſe dans la Bibliotheque de Fleuri (*i*), & dans le huitiéme Tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît (*k*). Du Cheſne en a inſéré une bonne partie dans le quatriéme Tome de ſon Recueil (*l*), à cauſe de la liaiſon de certains événemens avec l'Hiſtoire de France.

Vie de ſaint Abbon.

XVII. Aimoin cite dans cette Vie un Livre où il avoit fait

Vies des Abbés de Fleuri.

(*f*) *Page* 79.
(*g*) *Page* 301.
(*h*) *Page* 368.
(*i*) *Page* 299.
(*k*) *Page* 33.
(*l*) *Tom.* 4. *p.* 125.

Cet ouvrage eſt perdu.

celle des Abbés de Fleuri prédéceſſeurs de ſaint Abbon. Cet ouvrage eſt perdu. Il en faut dire autant du Recueil des Miracles opérés en Neuſtrie par l'interceſſion de ſaint Benoît; ſi toutefois Aimoin exécuta le projet qu'il avoit formé de ce Recueil (*m*). C'eſt tout ce que nous ſçavons des Ouvrages d'Aimoin de Fleuri, que l'on a ſouvent confondu pour l'attribution de certains ouvrages, avec Aimoin Moine de ſaint Germain des Prez à Paris. Ils ſont écrits avec plus de pureté & de politeſſe, qu'on n'avoit coutume dans le dixiéme ſiécle; mais on lui reproche de n'avoir pas apporté aſſez de gravité dans le récit des circonſtances de la mort de ſaint Abbon (*o*), & de n'avoir pas aſſez d'horreur des ſéditieux qui l'avoient occaſionné.

CHAPITRE IV.

Ethelwerd Patrice & Conſul, Hippolyte le Thebain, Eutychius d'Alexandrie, Chriſtodule, Nicon; Moyſe Barcepha; & quelques autres Ecrivains.

Ethelwerd.

I. LES titres de Patrice & de Conſul, c'eſt-à-dire, de Comte, que prend Ethelwerd dans ſes Ecrits (*a*), marquent bien la nobleſſe de ſon extraction, quand il ne nous l'apprendroit pas d'ailleurs. Car il dit (*b*) qu'il avoit pour quadris-ayeul Etherede Roi de Cant en 867, dont le Pere nommé Athulf (*c*) deſcendoit par pluſieurs Rois, de Cerdic, l'un des chefs des Saxons qui envahirent la Grande-Bretagne dans le cinquiéme ſiécle, & qui ſe mit le premier en poſſeſſion de la partie occidentale de cette Iſle. Mathilde couſine d'Ethelwerd deſcendoit également d'Athulf par Aelfred ſon quadris-ayeul, frere & ſucceſſeur du Roi Etherede (*d*). Il étoit beſoin d'entrer dans ce détail généalogique, pour faire connoître le deſſein d'Ethelwerd dans ſa Chronique. Il ne l'entreprit que pour avoir lieu de mettre ſa généalogie dans ſon jour. Sa couſine Mathilde l'en avoit prié,

(*m*) AIMOIN. *in vitâ Abb. n.* 16. *p.* 47.
(*n*) AIMOIN. *de Mirac. S. Bened. lib.* 2. *cap.* 21. *p.* 400.
(*o*) MABILLON. *lib.* 51. *Annal. n.* 4. *p.* 92.
(*a*) *In Prologo. lib.* 1. *Chronic. p.* 831.
(*b*) *Lib.* 4. *Chronic. p.* 843.
(*c*) *Lib.* 3. *pag.* 841. & *lib.* 1. *pag.* 834.
(*d*) *Lib.* 4. *p.* 844.

& c'eſt à elle qu'il dédia l'ouvrage. Il en fait l'éloge en la qualifiant très-éloquente, & vraie ſervante de Jeſus-Chriſt (*e*).

Chronique d'Ethelwerd.

II. Cette Chronique ſe trouve dans le Recueil des Hiſtoriens Anglois, de l'édition d'Henri Savilius (*f*), à Londres en 1595, & à Francfort en 1601. Quoique très-abrégée, elle eſt diviſée en quatre Livres, dont chacun a ſon Prologue. Dans le premier il commence à la création du monde, & dit que le premier jour Dieu forma la lumiere, & créa en même tems les Anges (*g*). Il parcourt avec une grande rapidité les années du peuple de Dieu juſqu'à la naiſſance de Jeſus-Chriſt, qu'il met en l'année du monde 5495 : & l'année de ſa mort à la trente-troiſiéme de ſon âge. Il rapporte à la même année le martyre de ſaint Etienne & la converſion de ſaint Paul. Deux ans après ſaint Pierre établit ſon Siége à Antioche ; d'où il paſſa à Rome la treiziéme année de la Paſſion du Sauveur, c'eſt-à-dire, neuf ans après avoir fondé l'Egliſe d'Antioche. Il ſouffrit le martyre avec ſaint Paul en la ſoixante-neuviéme de l'Ere vulgaire. Dans le cours de cette année ſaint Jean écrivit ſon Apocalypſe dans l'Iſle de Patmos, & 15 ans après il mourut en paix, & ſon corps fut inhumé à 16 ſtades de la ville d'Epheſe. Ethelwerd ne faiſoit pas attention que ſaint Jean avoit été relegué ſur la fin du regne de Domitien en 96, & non pas en 69.

III. Le Pape Eleuthere étant monté ſur la Chaire de ſaint Pierre en 156 (*h*), envoya des Lettres à Lucius Roi de la Grande-Bretagne pour l'exhorter à s'inſtruire de la Religion Chrétienne, & à recevoir le Baptême. Le vénérable Bede (*i*) dit au contraire que ce fut Lucius qui écrivit au Pape Eleuthere pour lui demander des Miſſionnaires. A Lucius ſucceda Severe, qui la 23e année de ſon regne fut élevé à l'Empire Romain. Il fit conſtruire une muraille dans l'Iſle, d'une mer à l'autre avec un foſſé, des tours & autres défenſes pour mettre les Bretons à couvert d'inſulte de la part des Barbares. Le ſecond Livre de la Chronique traite de l'établiſſement de l'Evangile en Angleterre par le miniſtere du Pape ſaint Grégoire & de ſaint Auguſtin (*k*). Ethelwerd dit que de ſon tems il ſe faiſoit encore des miracles au tombeau de cet Apôtre des Anglois. Il parle de la

(*e*) *Prolog. lib.* 1. *pag.* 831.
(*f*) *Edit. Francof. an.* 1601. *pag.* 831.
(*g*) Primo die Deus in lucis apparitione condidit Angelos. *Lib.* 1. *Chron. p.* 834.
(*h*) *Pag.* 832.
(*i*) BEDA. *Hiſtor. lib.* 1. *cap.* 4. *V. tom.* 8. *pag.* 133.
(*k*) *Page* 836.

propagation de la Foi dans la partie occidentale de la Grande-Bretagne, par l'Evêque Birinus (*l*); des Ecrits du bienheureux Evêque Adelme, & d'un prodige arrivé en 773. La Lune parut couverte de gouttes de ſang. On vit en l'air, après le coucher du Soleil, le ſigne de la Croix du Seigneur, & il y eut dans le même tems des ſerpens monſtrueux dans la partie méridionale de l'Angleterre (*m*).

IV. Ethelwerd fait dans le troiſiéme Livre la deſcription de l'état heureux où ſe trouvoient les Anglois ſous le Roi Berhtric deſcendant de Cerdic (*n*). Mais cette félicité fut troublée par l'arrivée des Danois, c'eſt-à-dire, des Nortmans, 334 ans après la premiere deſcente des Saxons en Angleterre. Il parle de la cruauté des Romains envers le Pape Leon à qui ils creverent les yeux, & couperent la langue, & de ſa guériſon miraculeuſe; du grand Concile de Clowesho, en 854; & du ſacre d'Aelfred à Rome par Leon IV. Il remarque que le Pape en vertu de l'onction royale qu'il lui avoit conférée, le nomma ſon fils; de la même maniere, dit-il, qu'en recevant les enfans au Baptême de deſſous la main de l'Evêque, nous avons coutume de leur donner leur nom. Athulf pere d'Aelfred, fit lui-même le voyage de Rome avec un magnifique cortege, & y demeura douze mois.

V. Le quatriéme Livre commence par le partage que l'on fit des Etats de ce Prince après ſa mort (*o*). Aelfred réunit enſuite en ſa perſonne toute la puiſſance de la Grande-Bretagne. Sous ſon regne les Barbares détrônerent le Roi Burehede, & le chaſſerent hors de l'Ocean; mais ce Prince mettant ſa confiance en Jeſus-Chriſt, alla en pélérinage à Rome, où il mourut. Son corps y repoſe dans l'égliſe de la ſainte Vierge, où les Anglois ont une école ſous la protection de cette ſainte Mere de Dieu (*p*) Le Pape Marin déchargea les Anglois du tribut qu'ils devoient payer à cette Ecole. Ethelwerd fait un grand éloge du Roi Aelfred, de ſa juſtice, de ſon éloquence, de ſon ſçavoir. Il étoit ſi bien inſtruit des divines Ecritures, qu'il en traduiſit en ſa langue pluſieurs Livres, d'un ſtyle ſi beau, qu'il ne cédoit en rien aux Livres de Boëce pour le patétique. En 908, L'Archevêque Plegmond porta à Rome les aumônes du Roi Edouard

(*l*) *Page* 837.
(*m*) *Page* 839.
(*n*) *Page* 840.
(*o*) *Page* 842.
(*p*) *Page* 844.

& du peuple. Elfgyme femme du Roi Cadmund mourut en 948 en odeur de ſainteté. On l'a miſe depuis au nombre des Saints, & il ſe faiſoit beaucoup de miracles à ſon tombeau. La Chronique d'Ethelwerd finit à la quatriéme année d'Eadgard fils d'Eadmund & petit-fils d'Aelfred dont Mathilde tiroit ſon origine; ce qui revient à l'an 962 ou 963.

Jugement de la Chronique d'Ethelwerd.

VI. On ne peut donc mettre la mort d'Ethelwerd en 920, comme a fait Balæus, ni en 1090, avec Pitſeus. Il vaut mieux la rapporter à la fin du dixiéme ſiécle, ou au commencement de l'onziéme. Il nous a laiſſé dans ſa Chronique des marques de ſa piété, & ſur-tout de ſon reſpect envers le ſaint Siége. Il n'eſt point aiſé de le ſuivre dans ſes époques, parce qu'il ne les fixe que rarement; & qu'il met ſouvent ſous la même, des événemens de différens tems. Son ſtyle eſt dur, inégal & embarraſſé. On voit toutefois qu'il avoit envie de le rendre harmonieux; & que pour lui donner plus de graces, il empruntoit quelquefois les expreſſions des anciens Auteurs.

Hippolyte le Thébain.

VII. Quelques-uns rapportent à la fin du dixiéme ſiécle, ou au commencement de l'onziéme, la Chronique d'Hyppolyte de Thebes ou le Thébain; d'autres la mettent plus tard; & il n'y a rien dans cet ouvrage qui puiſſe en fixer abſolument l'époque. Entre les Ecrivains qui y ſont cités (*q*), Métaphraſte eſt le plus récent. Or Métaphraſte écrivoit vers le milieu du dixiéme ſiécle. On trouve un fragment de cette Chronique dans un manuſcrit grec qu'on dit être du regne d'Alexis Comnene qui gouvernoit l'Empire en 1081. Ainſi on ne peut le mettre plus tard. Elle a été publiée dans les anciennes Leçons de Caniſius avec divers fragmens (*r*), déja donnés au public par M. Lambécius, par M. Schelſtrate, & par M. Cotelier. Mais on remarque des différences aſſez conſidérables, entre le texte de la Chronique imprimée par les ſoins de Caniſius, & ces fragmens. Il eſt dit dans Caniſius que Jeſus-Chriſt, après avoir inſtruit ſes diſciples, leur donna la tonſure dans la maiſon de ſaint Jean, & les admit à ſon Clergé. M. Schelſtrate ne liſoit rien de ſemblable dans le manuſcrit du Vatican ſur lequel il a fait imprimer ce qu'il avoit trouvé de cette Chronique. Ce qu'on lit dans Caniſius de la généalogie de ſaint Jean, du mariage de ſaint Joſeph & de ſes enfans, ne ſe rencontre pas avec ce qui en eſt

(*q*) Hippolyt. *in Chronic. p. 39. tom. 3. Lection. Caniſii.*

(*r*) *Edit. an.* 1725.

dit dans le manuſcrit de la Bibliotheque du Roi dont s'eſt ſervi M. Cotelier. Toutes ces différences ſont marquées dans l'édition de M. Baſnage : le jugement qu'il porte de l'ouvrage n'eſt point avantageux ; mais il y avoit peu de bien à en dire. L'Auteur n'eſt point exact dans ſes ſupputations : il avance quantité de faits, faux ou incertains. Nous en avons déja relevé quelques-uns (*s*). Nous ajouterons ici qu'il n'eſt pas fondé à mettre deux ans d'intervalle entre la naiſſance de Jeſus-Chriſt & l'adoration des Mages ; à donner à la ſainte Vierge cinquante-neuf ans de vie ſur la terre, dont elle en avoit paſſé 14 dans le temple, & quatre mois dans la maiſon de Joſeph, où elle fut ſaluée de l'Ange, & conçut. Il dit qu'elle enfanta à l'âge de 15 ans, le 25 de Décembre ; qu'elle vécut avec Jeſus-Chriſt ſon fils 33 ans ; que depuis ſon Aſcenſion dans le Ciel, elle demeura onze ans dans la maiſon de ſaint Jean à Epheſe. Hippolyte ne dit point qu'elle y ſoit morte ; mais il parle de ſon Aſſomption dans le ciel (*t*). Il avoit commencé ſa Chronique à la naiſſance de Jeſus-Chriſt, & continuée juſqu'au ſiécle où il vivoit lui-même. Nous ne l'avons pas entiere. On le fait encore Auteur d'un Traité intitulé, *Des douze Apôtres*, imprimé dans le ſecond Tome du Supplément du Pere Combefis à la Bibliotheque des Peres, à Paris en 1648. Cet Ecrivain entre dans le détail des Provinces ou chaque Apôtre a prêché l'Evangile, & le lieu de leur martyre & de leur mort. Il met l'exil de ſaint Jean ſous Domitien, & ſa mort ſous Trajan, à Epheſe. A quoi il ajoute que quoique l'on eut cherché ſes reliques, on n'avoit pu les découvrir. Il dit que ſaint Paul prêcha l'Evangile pendant trente-cinq ans, tant en Judée qu'en Illyrie, en Italie & en Eſpagne. Le Traité des douze Apôtres ne ſe trouve gueres cité que par des Ecrivains poſtérieurs au dixiéme ſiécle : ce qui prouve qu'il n'eſt point de ſaint Hippolyte de Porto, qui écrivoit dans le troiſiéme.

Eutychius Patriarche d'Alexandrie.

V. Quoiqu'on ne trouve point Eutychius dans le Catalogue des Evêques d'Alexandrie que M. Renaudot a mis à la tête de l'Hiſtoire des Patriarches de cette Ville ; cet Ecrivain ne laiſſe pas de lui en donner le titre dans le corps de cette Hiſtoire (*u*). Eutychius eſt auſſi appellé Patriarche des Orthodoxes d'Alexandrie dans l'édition de ſes Œuvres par Selden, à Londres en

(*s*) *Voyez tom. 2. pag. 362.*
(*t*) *Pag. 831.*
(*u*) *Hiſtor. Patriarch. Alexand. pag. 8.*

1642. Cet Editeur nous apprend dans ſa Préface qu'Eutychius étoit né en Egypte vers l'an 876; que ſon pere ſe nommoit Patrice, & lui Saïd en Egyptien, ou Eutychius en Grec, c'eſt-à-dire, heureux; qu'il étoit habile dans la Médecine ſpéculative & pratique; qu'après la mort de Chriſtodule Patriarche d'Alexandrie, il fut choiſi pour lui ſuccéder; & qu'il tint ce Siége juſques vers l'an 940. Mais cette Chronologie ne peut s'accorder avec l'Hiſtoire des Patriarches d'Alexandrie. Chriſtodule ne mourut que l'an 471 de l'Hegire (x), qui revient à l'an 1078 de Jeſus-Chriſt: & il eut pour ſucceſſeur, non Eutychius, mais Cyrille, qui eſt compté pour le ſoixante-ſeptiéme Patriarche. Peut-être même qu'Eutychius ſeroit tombé dans l'oubli, ſi Selden n'avoit été intéreſſé à l'en tirer, pour autoriſer par le témoignage de cet Auteur, la Secte des Preſbytériens d'Angleterre. Auſſi s'eſt-il borné à un ſimple fragment des Annales d'Eutychius, où il eſt dit, ſelon la traduction que Selden en a faite, que ſaint Marc l'Evangéliſte, après avoir ordonné Hananie Evêque d'Alexandrie, établit douze Prêtres pour demeurer avec ce Patriarche; qu'il leur donna le pouvoir d'en élire un d'entre eux, lorſque le Siége ſeroit vacant; de lui impoſer les mains & de le faire Patriarche.

VI. Ce fragment des Annales d'Eutychius, fut imprimé à Londres en 1642 en Arabe & en Latin avec de longs Commentaires de Selden. Mais en 1659 Pocokius publia ces Annales entieres en Arabe & en Latin, à Oxford en deux volumes *in*-4°. Cet Editeur convient qu'elles ſont pleines de fautes, & même de fables; & il eſt aiſé d'en donner des preuves. Il dit qu'avant Démétrius onziéme Patriarche d'Alexandrie, il n'y avoit point d'Evêques en Egypte; que ce fut lui qui en ordonna le premier, & qu'il en ordonna trois. On s'accorde à mettre la mort de Démétrius en 231. Les uns lui donnent 32 ans d'Epiſcopat; les autres 43. En prenant ce dernier ſentiment, il auroit été fait Patriarche en 188. Or on voit par une Lettre de l'Empereur Hadrien qui regna depuis l'an 117 juſqu'en 138 (y), qu'il y avoit dès-lors en Egypte pluſieurs Chrétiens qui portoient le nom d'Evêques. Il y en avoit donc long-tems avant Démétrius. Eutychius n'eſt pas plus exact quand il fait Origene Evêque de Mangabe; & le met ſous le regne de l'Empereur Juſti-

Ecrits d'Eutychius. Ses Annales.

(x) *Ibid. pag.* 447.
(y) Vopiscus *in vitâ Saturnini Tyranni, inter Scriptores Hiſt. Auguſta. p.* 245.

nien. Origene ne fut jamais Evêque. Il mourut vers l'an 253 & Juſtinien ne regna qu'en 527. Eutychius cite une Lettre de Démétrius à Gabius Evêque de Jeruſalem. Cette Egliſe n'a pas eu d'Evêque de ce nom; il vouloit dire apparemment Gajanus. Mais Gajanus n'étoit point contemporain de Démétrius. Eutychius raconte (z) que ſous le regne de l'Empereur Maurice un Moine nommé Maron infecté de l'erreur des Monothélites, la communiqua aux habitans de la Ville d'Apamée, qui par reſpect pour lui, bâtirent un Monaſtere ſous ſon nom. Mais il eſt certain que Maron auquel les Apaméens bâtirent un Monaſtere, étoit un ſaint homme (a), & qu'il vivoit près de deux ſiécles avant le regne de Maurice. Ce qu'il dit de Jaques diſciple de Sévere (b), & chef des Jacobites, n'eſt pas même vraiſemblable. Quel fond peut-on donc faire ſur le témoignage d'un écrivain de ce caractere, ſur-tout quand il s'agit de conſtater un fait, qu'il dit arrivé du tems de ſaint Marc l'Evangéliſte?

Son témoignage ſur l'élection du Patriarche d'Alexandrie.

VII. Il y a plus; c'eſt qu'Eutychius ne dit pas qu'il étoit au pouvoir des douze Prêtres de l'Egliſe d'Alexandrie, d'impoſer les mains ou d'ordonner le Patriarche de cette Ville. Le terme de *conſtituere*, à qui Selden donne deux ſens différens dans la même phraſe, en le rapportant à l'élection & à l'ordination, n'en a qu'un, qui ſe rapporte à l'élection; enſorte que tout ce qu'il veut dire, eſt que ſaint Marc établit un College de douze Prêtres dans leſquels, & par leſquels le nouveau Patriarche devoit être élu. Quant à ce qu'ajoute Eutychius, que ce Décret de ſaint Marc fut en vigueur juſqu'au Patriarchat d'Alexandre l'un des Evêques du Concile de Nicée. Si Alexandre eût ôté à ces douze Prêtres le pouvoir de choiſir leur Patriarche, n'en auroient-ils pas témoigné leur mécontentement dans ce tems de trouble; & n'auroient-ils pas pris la plupart le parti d'Arius contre leur Evêque? Saint Athanaſe fut tiré d'entre les Diacres pour ſuccéder à Alexandre. Voit-on que les Ariens à qui les calomnies ne coûtoient rien, quand il s'agiſſoit d'accuſer Athanaſe, & qui ne devoient pas faire beaucoup de cas du Décret d'Alexandre, lui aient reproché d'avoir été élu au préjudice des douze Prêtres d'Alexandrie, & contre la regle établie par ſaint Marc? Quoique M. l'Abbé Fleuri convienne que l'Abregé de l'Hiſtoire univerſelle d'Eutychius ne ſoit pas exa-

(z) Eutychius, *tom. 2. Annal. pag.* 191. | *pag.* 498.
(a) Assemani, *Biblioth. Orient. tom.* 1. | (b) Eutych. *Tom. 2. Annal. pag.* 145.

ête,

ête, il ne laiſſe pas de la regarder comme précieuſe, à cauſe de la ſuite des Patriarches Melquites d'Alexandrie.

Autres Ecrits Melquites d'Eutychius d'Alexandrie.

VIII. On attribue quelques autres ouvrages à Eutychius (*c*); ſçavoir un Traité compoſé de trois Diſcours, où il expliquoit ce que c'eſt que le jeûne des Chrétiens; leur Pâque, & leurs Fêtes, & donnoit une notice des Califes & des Patriarches; un Livre concernant la Sicile depuis que les Sarraſins s'en étoient emparés; une diſpute entre les Hérétiques & les Catholiques, où il établiſſoit une doctrine contraire à l'erreur des Jacobites, & quelques Opuſcules de Médecine. Tous ces Traités n'ont pas encore été mis ſous la preſſe.

Chriſtodule Patriarche d'Alexandrie. Ses Statuts.

IX. On n'a pas imprimé non plus les Statuts que Chriſtodule Patriarche d'Alexandrie, prédéceſſeur immédiat d'Eutychius, ſelon Selden, fit auſſitôt après ſon ordination; mais M. Renaudot en a donné des extraits dans ſon Hiſtoire des Patriarches d'Alexandrie (*d*). Ce ne ſont que des réglemens de diſcipline. Il y eſt dit que perſonne n'entrera dans l'égliſe, que déchauſſé & la tête découverte; que ceux qui recevront l'Euchariſtie, ne mangeront point de pain ordinaire, auſſitôt après, mais ſeulement après la derniere Oraiſon de la Meſſe; qu'ils prendront garde de ne point laiſſer tomber de l'eau qu'on leur donne à boire après la Communion, parce qu'elle eſt en quelque maniere ſanctifiée par l'attouchement de l'Euchariſtie; que les Fidéles jeûneront le Carême & paſſeront ce tems-là dans la continence, & dans des ſentimens d'humilité; qu'on ne célébrera point de mariage en Carême; que le jour du Jeudi-Saint on ne donnera point la paix à la Meſſe, ni le jour du Samedi-ſaint; qu'on jeûnera tous les Mercredis & Vendredis de l'année, ſi ce n'eſt que le jour de Noël tombe en l'un ou l'autre de ces deux jours; que le Baptême ne ſera adminiſtré aux enfans qu'à jeun hors le cas de néceſſité; que le Prêtre qui ne ſe ſera pas trouvé au commencement de la Liturgie, ne pourra monter à l'autel, ni rompre, pas même toucher de ſa main le ſaint Corps de Jeſus-Chriſt.

Saint Nicon Solitaire d'Arménie.

X. Nicon ſurnommé *Métanoëite*, c'eſt-à-dire, *faites pénitence*, naquit dans la Province du Pont appellée *Polémoniaque*. Après avoir paſſé douze ans dans le Monaſtere de Pierre-d'Or

(*c*) HOTTINGER, *Biblioth. Orientale*, c. 2. pag. 71. 84. & *Hiſt. Eccleſ. ſæcul.* 10. *p.* 37.

(*d*) RENAUDOT, *Hiſt. Patriarch. Alexand.* pag. 421.

ſur les confins du Pont & de la Paphlagonie, dans les exercices rigoureux de la pénitence, il alla, du conſentement de ſon Abbé, la prêcher aux autres; premierement en Arménie, enſuite dans l'Iſle de Candie, puis dans la Grece. Dieu bénit ſes travaux, par la converſion d'un grand nombre de perſonnes. On met ſa mort ſur la fin du dixiéme ſiécle; & il eſt honoré comme Saint chez les Grecs & les Latins, le 26 de Novembre. Sa vie fut écrite en grec en 1150 par un Abbé du Monaſtere qui porte ſon nom dans le Péloponeſe. Le Pere Sirmond la traduiſit en latin, mais on ne l'a point imprimée dans le Recueil de ſes ouvrages; & on n'en ſçait que ce que Baronius en a mis dans le dixiéme tome de ſes Annales. C'eſt de-là que Surius a tiré la vie de Nicon pour la donner au 26 de Novembre.

Ses Ecrits. Traité des erreurs des Arméniens.

XI. Il reſte de ce Saint quelques écrits dont le plus connu eſt un Traité des erreurs des Arméniens, autrement, de la Religion impie des Arméniens (*e*). On le trouve à la ſuite des ouvrages de Balſamon; dans les notes de Beveregius ſur le 56e Canon du Concile de Trullo; dans les Bibliothéques des Peres, mais ſeulement en latin de la traduction de Gentien Hervet. Il eſt en grec & en latin dans les notes de M. Cotelier ſur le 24e Chapitre du ſecond Livre des Conſtitutions Apoſtoliques. Quoique les Arméniens cruſſent les trois perſonnes divines paſſibles, ils n'oſoient ſoutenir hautement cette erreur: mais ils la déclaroient aſſez en joignant trois croix, qu'ils attachoient à un bois comme à un joug, & nommant le tout *Sainte Trinité*. Ils ajoutoient au Triſagion, *Qui êtes crucifié pour nous*; enſeignoient que le Saint-Eſprit eſt moindre que le Pere & le Fils; & que les deux natures ſont confondues en Jeſus-Chriſt. Ils ſe ſervoient de pain azime dans la conſécration des Myſteres, & ne mettoient point d'eau dans le Calice. Nicon ajoute qu'ils ne ſe conformoient point aux uſages de l'Egliſe dans la célébration des Fêtes de Noël, de l'Epiphanie, de l'Annonciation & de la Circonciſion; que contrairement aux Décrets de ſaint Grégoire le Grand, l'Evêque d'Arménie ſe fait ordonner par un autre que par l'Archevêque de Céſarée en Cappadoce; qu'ils ont retranché de l'Evangile de ſaint Luc, ces paroles: *Il lui vint une ſueur, comme des gouttes de ſang qui découloient juſqu'à terre*; & de celui de ſaint Jean, l'Hiſtoire de la femme ſurpriſe

Luc, 22. 44.

Jean. 8. 1.

(*e*) Cotsler. *Patres Apoſtolici*, *tom.* 1. *pag.* 237.

en adultere. Qu'ils mangent de œufs, du fromage & du beurre les Samedis & Dimanches de Carême ; & de la chair pendant la ſemaine des láitages ; qu'au contraire ils préviennent le Carême d'une ſemaine pendant laquelle ils ne vivent que de pain & d'eau ; qu'ils célebrent les Myſteres, la tête couverte ; qu'ils ne rendent aucun culte aux images ni à la Croix, à moins qu'ils ne l'ayent percée d'un clou & baptiſée ; qu'ils obſervent les cérémonies légales, quoiqu'abolies ; enfin qu'ils ſont dans les erreurs des Monothélites.

Lettre de Nicon ſur l'excommunication.

XII. Ce Traité eſt précédé dans Balſamon & dans la Bibliothéque des Peres (*f*), d'une Lettre de Nicon à un Moine enfermé, intitulée : *De l'Excommunication injuſte*. Voici comme elle commence : « Sachez, mon pere, que les divines Ecritures & les divins Canons définiſſent que les punitions injuſtes que l'on nous impoſe, ne nous lient point devant Dieu, quoique ce ſoit un Pontife qui les impoſe : à plus forte raiſon ne nous lient-elles point quand c'eſt un Miniſtre inférieur, comme le dit ſaint Denys. S'il arrive donc que le Paſteur par une Sentence inconſidérée, & par un mouvement de paſſion, ſépare quelqu'un du nombre des Fidéles, non-ſeulement cette excommunication ne l'atteint pas, mais elle retombe ſur le Miniſtre qui l'a portée, ainſi que les ſaints Conciles le déclarent. Il n'y a que les peines impoſées ſuivant les divins Canons & les Loix, qui lient ; & non celles qui n'ont pour motif que la volonté propre du Miniſtre. Les Evêques ont la puiſſance de punir, puiſqu'ils ont reçu de Dieu le droit de lier & de délier : mais ſi un Evêque en uſe contre l'intention de Dieu, la peine qu'il inflige devient injuſte, & conſéquemment invalide & ſans effet ; car Dieu ne ſuit & n'autoriſe point la paſſion de ſon Miniſtre. Prenez donc garde, ô Evêque, à ce que vous faites, & penſez que vous rendrez compte en haut de ce que vous liez ici-bas. Vous ne ſerez pas le maître de ne pas rendre raiſon de votre conduite, s'il vous arrive de lier quelqu'un injuſtement. Ce ſera à vous de faire voir en préſence des Anges, que ce n'eſt pas par paſſion ou par haine, ou par négligence que vous avez lié votre frere. Dieu prendra la défenſe de celui qui aura été lié injuſtement, & le vengera. » Nicon allegue l'autorité de ſaint Nicolas Patriarche de Conſtantinople ; apparemment de Nicolas le Myſtique, qui

(*f*) *Tom. 25. Biblioth. Pat. pag. 327.*

mourut l'an 925. M. Lambécius (*g*) cite une Lettre de Nicon dans laquelle il eſt fait mention d'un autre Nicolas qui fut Patriarche de la même Ville depuis l'an 1084 juſqu'en 1111, mais elle peut être d'un Nicon plus récent, Moine de Raïthe en Paleſtine, qui écrivoit ſur la fin de l'onziéme ſiécle, & dont les ouvrages n'ont pas encore été rendus publics (*h*).

Autres Ecrits de Nicon.

XIII. On met de ce nombre un Recueil de paſſages de l'Ecriture, des Peres, des Conciles & des Loix Civiles ſur l'obſervation des Commandemens de Dieu, diviſé en 63 Chapitres. Mais M. Cotelier attribue un ouvrage à peu-près ſemblable à Nicon d'Arménie (*i*). A l'égard du Traité ſur le jeûne de la glorieuſe Vierge Mere de Dieu, dont quelques-uns font Auteur un Anaſtaſe Syrien qui vivoit en 1094, il penſe qu'il eſt plûtôt de Nicon de Raïthe (*k*). Il remarque que dans le même manuſcrit où l'on trouve le Traité de Nicon contre la Religion des Arméniens, il y en a un ſecond, qui contient la Formule de leur réconciliation avec l'Egliſe, & les erreurs auſquelles ils doivent renoncer pour parvenir à cette réunion. M. Cotelier l'a auſſi donné en grec & en latin (*l*), & il y a toute apparence que c'eſt l'ouvrage du même Nicon, qui après avoir combattu de vive voix les erreurs des Arméniens, leur aura preſcrit la maniere de rentrer dans le ſein de l'Egliſe Catholique. Après une condamnation générale de l'héréſie des Arméniens, de leurs mœurs, de leurs fêtes, de leurs jeûnes, de leurs aſſemblées, celui qui renonce à leur ſecte, fait profeſſion de croire tous les articles du Symbole, en particulier deux natures en Jeſus-Chriſt, la divine qui eſt impaſſible, l'humaine dans laquelle ſeule il a ſouffert; de recevoir les ſept premiers Conciles généraux, & la doctrine qu'ils ont établie contre les hérétiques; & de ſe conformer à l'uſage de l'Egliſe Catholique dans la célébration des Myſteres, des Fêtes, du culte des Images, & des alimens du Carême. Après cette profeſſion l'Archevêque prononce une oraiſon ſur celui qui ſe convertit; enſuite il lui fait l'onction du ſaint Chrême comme à ceux que l'on vient de baptiſer. Il récite ſur lui une ſeconde priere, & l'admet à la Communion, en lui ordonnant de paſſer les ſept jours ſuivans ſans manger de viande & ſans ſe laver le viſage.

(*g*) Lambecius, *lib. 6. pag.* 31.

(*h*) Fabricius, *tom.* 10. *Biblioth. Græca*, *pag.* 284.

(*i*) Coteler. *Tom.* 3. *monument. p.* 439. & 441.

(*k*) *Ibid. pag.* 432.

(*l*) Cotelerius, *tom.* 1. *Patrum Apoſt. pag.* 317. *Edit. an.* 1724.

XIV. Moyſe Bar-Cepha, c'eſt-à-dire, fils de Pierre, embraſſa de bonne heure la vie religieuſe dans le Monaſtere de Sergius ſur le Tigre. Il fut tiré du Cloître pour être fait Evêque; prit le nom de Sévere, & fit ſes fonctions épiſcopales en diverſes Egliſes d'où vient qu'il eſt appellé tantôt Evêque de Bethraman, tantôt de Beth-Ceno. On met ſa mort en 913. Il compoſa en Syriaque un Commentaire ſur le Paradis (*m*), que Maſius a traduit en latin & fait imprimer en cette Langue à Anvers chez Plantin en 1569 *in*-8°: il eſt paſſé enſuite dans la Bibliothéque des Peres, de Paris, & dans celle de Lyon. L'Ouvrage eſt diviſé en trois Livres ou en trois parties, & dédié à Ignace que Moyſe appelle ſon frere, apparemment parce qu'il étoit Evêque comme lui. Il paroît par le commencement de l'Epître Dédicatoire qu'il avoit donné en cinq Diſcours une explication de l'Ouvrage des Six Jours, avant de compoſer ſon Commentaire ſur le Paradis. Ces Diſcours ne ſont pas venus juſqu'à nous. Moyſe Bar-Cepha.

XV. Il examine dans la premiere partie du Commentaire (*n*), s'il y avoit deux Paradis, un terreſtre & un ſpirituel. Il adopte le ſentiment qui n'admet qu'un Paradis; mais il croit qu'on peut, outre le ſens littéral, expliquer le Paradis en un ſens myſtique. Il commence par le littéral; & quoique l'Ecriture ne marque pas le jour de ſa création, il penſe qu'il fut créé le troiſiéme jour, parce qu'en ce jour Dieu dit: *Que la terre produiſe des herbes & des arbres, portant des ſemences & du fruit.* Le Paradis fut donc créé avant l'homme, pour qui Dieu l'avoit créé. Bar-Cepha dit d'après ſaint Baſile & des anciens Interprétes, que le Paradis terreſtre fut créé dans une région ſituée à l'Orient, & que c'eſt pour cela qu'en priant nous nous tournons vers l'Orient pour contempler notre ancienne Patrie & la rechercher. D'autres plaçoient le Paradis terreſtre au-delà de l'Océan. Après qu'Adam en eut été chaſſé, il fut long-tems ſans fixer ſa demeure; enfin il vint ſur la montagne de Jebus, ou Jeruſalem, y mourut & y fut enterré. Cet Auteur juge de l'étendue du Paradis terreſtre par celle du fleuve qui l'arroſoit, & qui étoit ſi vaſte, qu'au ſortir de-là il ſe diviſoit en quatre grands fleuves. Il penſe qu'il a ſubſiſté juſqu'à l'avénement de Jeſus-Chriſt, que c'eſt là qu'Enoch & Elie ont été transférés, de même que les ames des Juſtes morts avant le Sauveur. Traité du Paradis.

(*m*) Labbaus, *tom.* 2. *Bibliot. pag.* 95. (*n*) *Tom.* 17. *Bibliot. Pat. pag.* 458.

XVI. Les Interprétes ne s'accordoient pas ſur la nature de l'arbre de la ſcience du bien & du mal (*o*). Les uns diſoient que c'étoit le froment ; les autres, la vigne ; quelques-uns le figuier. Ce dernier ſentiment lui paroît le plus probable, étant à préſumer que nos premiers parens couvrirent leur nudité des fueilles mêmes de l'arbre qu'ils avoient ſous la main. Or l'Ecriture dit qu'ils ſe ſervirent à cet effet des feuilles de figuier. Il cite un Diſcours de Philoxene de Mabuge, ſur l'arbre de vie ; & ſoutient contre cet Ecrivain, que la déſobéiſſance d'Adam lui cauſa la mort & à tous ſes deſcendans. Il croit qu'Adam ne ſçavoit pas que Dieu devoit accorder un Royaume céleſte à ceux qui obſerveroient ſes Commandemens ; que ce fut un véritable ſerpent qui tenta Eve ; & que Satan avoit auparavant demandé à Dieu permiſſion de la tenter par le miniſtere de cet animal ; qu'il n'eſt pas fait mention des Anges dans le Livre de la Géneſe juſqu'à leur apparition à Agar, de peur que les Juifs ne les adoraſſent comme des Dieux ; que la Divinité n'abandonna ni le corps de Jeſus-Chriſt ni ſon ame dans le tems de la Paſſion, ni dans le tombeau, ni dans les enfers ; que l'ame du bon Larron fut transférée, avec celles de tous les Juſtes qu'il avoit tirées des Enfers, dans le Paradis d'où Adam avoit été chaſſé ; & qu'elles doivent y reſter juſqu'à la Réſurrection générale.

XVII. Il donne dans la ſeconde partie des ſignifications myſtiques à tout ce que l'Ecriture dit du Paradis Terreſtre (*p*) ; & dans la troiſiéme il répond aux objections des hérétiques, dont les uns, comme Simon le Magicien, accuſoient le Créateur d'impuiſſance, en ce qu'il n'avoit pû conſerver Adam en l'état qu'il l'avoit créé (*q*) ; les autres ſoutenoient avec Théodore & Neſtorius que le péché d'Adam n'étoit pas la cauſe de la mort de l'homme. Bar-Cepha enſeigne donc que ſi Adam eſt tombé de l'état dans lequel il a été créé, ç'a été par un effet de ſon libre-arbitre, & non de la faute du Créateur ; que l'arbre de vie n'eſt tourné au préjudice d'Adam que par l'abus qu'il en a fait, en mangeant du fruit contre la defenſe qui lui en avoit été faite ; qu'encore que le premier homme ait été mortel de ſa nature, c'eſt-à-dire, compoſé d'un corps qui étoit ſujet à la diſſolution de ſes parties, Dieu néanmoins l'auroit rendu immortel par grace, s'il n'eût point péché ; que s'il avoit été créé im-

(*o*) *Page* 464. (*p*) *Page* 491. (*q*) *Page* 494.

mortel, comme le diſoit Julien d'Halycarnaſſe, il auroit conſervé ſon immortalité, même après le péché, ainſi que les mauvais Anges; que l'Auteur dit nettement qu'Adam eſt devenu mortel par ſon péché, & que c'eſt par ce péché que la mort eſt entrée dans le monde. Il produit divers exemples tirés des livres ſaints, pour montrer que Dieu a ſouvent puni les péchés des peres dans leurs enfans.

Auteurs cités par Moyſe Bar-Cepha.

XVIII. Moyſe montre beaucoup d'érudition dans cet Ouvrage, & une grande lecture des Peres Grecs & Syriens. Il cite d'entre les Grecs, ſaint Athanaſe, ſaint Baſile, ſaint Grégoire de Nazianze, ſaint Grégoire de Nyſſe, ſaint Chryſoſtome, Nemeſius, Jules Africain Evêque d'Emmaüs dont les Commentaires ſur le Nouveau Teſtament ſont rappellés par Hebed Jeſu, dans le catalogue des livres Chaldéens, & Sévere Patriarche d'Antioche chef des Acephales. Les Ecrivains Syriens qu'il allégue ſont, ſaint Ephrem à qui il attribue un double Commentaire ſur la Geneſe, l'un littéral, l'autre myſtique; Philoxene Evêque de Mabuge Auteur d'un Diſcours ſur l'arbre de vie, & de quelques écrits contre Diodore de Tarſe; Jacques de Sarug, qu'il appelle quelquefois Evêque de Batnar; Jean Moine d'Apamée, & Jacques d'Edeſſe. Bar-Cepha remarque que l'on avoit de ſon temps deux verſions Syriennes de l'écriture; l'une ſur l'Hebreu; l'autre ſur le Grec. Celle-ci à pour Auteur Mar-Abas, qui vivoit dans le ſixiéme ſiécle.

Autres Ecrits de Moyſe Bar-Cepha.

XIX. On cite ſous le nom de Moyſe Bar-Cepha un commentaire ſur l'Ancien & le Nouveau Teſtament (*r*). Il fait lui-même mention de l'amplification qu'il avoit faite de l'Evangile de ſaint Matthieu (*ſ*). Il compoſa encore une Liturgie, imprimée dans le ſecond Tome des Liturgies orientales par M. Renaudot (*t*); & un Commentaire ſur la Liturgie Syrienne (*u*). Son Traité de l'Ame, eſt cité dans la premiere Partie du Traité du Paradis; & ſon Traité des Sectes dans la troiſiéme Partie. On a de lui dans les manuſcrits du Vatican (*x*), une explication des Cérémonies uſitées dans la tonſure des Moines; & pluſieurs Homélies, ſur les principales fêtes de l'année, entre autres, ſur la Dédicace de l'Egliſe, ſur l'An-

(*r*) Assemani, *tom.* 2. *Biblioth. Orient. pag.* 130.
(*ſ*) *Ibid. & part.* 3. *de Paradiſo.*
(*t*) *Pag.* 391. & Assemani, *ubi ſupra.*
(*u*) *Ibid. pag.* 131.
(*x*) Assemani, *tom.* 2. *Biblioth. Orient. pag.* 129.

nonciation du Prêtre Zacharie, ſur l'Annonciation de la ſainte Vierge, ſur la tentation de Jeſus-Chriſt, & ſur la guériſon miraculeuſe du Lépreux.

Il étoit de la ſecte des Monophyſites.

XX. Nous ne ſommes entrés dans le détail des Ouvrages de Moyſe Bar-Cepha, que parce qu'il en eſt dit quelque choſe dans les Bibliothéques Eccléſiaſtiques, & que l'on a donné place à ſon Traité du Paradis, dans les Bibliothéques des Peres, où il paroit qu'il n'en devoit point avoir, puiſqu'il étoit de la ſecte des Monophyſites. On nommoit ainſi les Eutychiens, les Dioſcoriens, les Severiens, les Jacobites, & tous les autres Hérétiques qui ne reconnoiſſoient en Jeſus-Chriſt qu'une ſeule nature, & qui en conſéquence rejettoient le Concile Général de Calcédoine, où cette erreur fut condamnée, avec anathême contre tous ceux qui la ſoutenoient: elle s'étendit depuis dans l'Egypte, dans la Syrie, dans la Meſopotamie & dans l'Arménie. Barſumas Prêtre & Archimandrite, qui en prit la défenſe au nom des Moines de Syrie dans le faux Concile d'Epheſe, la voyant condamnée à Calcédoine, s'efforça de la répandre de plus en plus dans ſon pays, & elle fut embraſſée non-ſeulement des Peuples de Syrie, mais auſſi des Patriarches & des Evêques des Egliſes d'Orient, depuis l'an 450 juſqu'en 1484. C'eſt à cette année que M. Aſſemani termine le Catalogue des Evêques Monophyſites, ou Jacobites, dans le ſecond Tome de ſa Bibliothéque Orientale. Il a donné dans le premier la Vie des Evêques orthodoxes d'Orient, avec la liſte de leurs Ouvrages. Nous avons rapporté en ſon temps ce qui nous y a paru de remarquable.

Théodore Daphnopates. Ses Ecrits.

XXI. Théodore Daphnopates Patrice de Conſtantinople, ſe rendit recommandable par ſes écrits après le milieu du dixiéme ſiécle. Un des plus intéreſſans, étoit la ſuite de l'Hiſtoire Byſantine, juſqu'à ſon tems. George Cedrene, qui écrivit depuis ſur la même matiere, fait mention dans ſa Préface de ceux qui avoient avant lui écrit l'Hiſtoire de Conſtantinople (y); & il met de ce nombre Théodore Daphnopates. Ce qu'il fit ſur ce ſujet, ne ſe trouve plus: mais il nous reſte quelques autres de ſes écrits; ſçavoir, un Diſcours qu'il prononça en 957. le jour anniverſaire de la fête de la Tranſlation d'une main de ſaint Jean-Baptiſte, d'Antioche à Conſtantinople, rapporté ſans nom d'Auteur, dans Lipoman & dans Surius, au 29 d'Août (z);

(y) Cedrenus, *Præfat. in compendium hiſtor. pag.* 1.

(z) *Tom. 6. pag.* 211, *vide & Allatium, &c.*

&c

& un recueil d'extraits des Ouvrages de ſaint Chryſoſtome, imprimés parmi les Œuvres de ce Pere ſous le nom d'Eclogues. Ce recueil dans l'édition de Morel, par le Pere Fronton le Duc, ne contient que 31 Homélies; & 33 dans le Manuſcrit de Nicephore Botoniate; mais il en comprend 45 dans l'édition de Savilius. Comme il ne les avoit données qu'en grec, Dom Montfaucon les a publiées en latin (*a*), & a pris ſoin de marquer à la marge de chaque Homélie, les endroits des écrits de ſaint Chryſoſtome, d'où ces extraits ſont tirés. Il s'eſt ſervi de la Traduction d'Etzelius, juſqu'à la trente-uniéme inclusivement: mais il en a corrigé les titres & rempli les lacunes ſur l'édition de Savilius, & a traduit en latin, les dix-ſept dernieres.

XXII. Allatius, outre le Diſcours ſur la tranſlation de la main de Jean-Baptiſte (*b*), en cite un ſur la Nativité du même ſaint (*c*): il eſt imprimé ſous le nom de Théodoret dans le ſupplément du Pere Garnier aux Œuvres de cet Evêque; mais il porte le nom de Théodore Daphnopates dans un Manuſcrit du Vatican (*d*). Son Diſcours en l'honneur de l'Apôtre ſaint Paul, fait la trentiéme Homélie des Eclogues (*e*). Il en fit un à la louange de ſaint Grégoire de Nazianze (*f*): on ne l'a pas encore rendu public: il en eſt parlé dans Lambecius. Le catalogue de la Bibliothéque de Leyde, cite une Vie de ſaint Théodore Studite, par Théodore Daphnopates (*g*), parmi les Manuſcrits d'Iſaac Voſſius, que l'on conſerve dans cette Bibliothéque. On en trouve dans celle de Vienne & d'Italie, des Commentaires ſur les douze petits Prophétes, ſous le nom de Théodore. M. Lambecius (*h*), & Dom Montfaucon les croient de Théodore d'Antioche Evêque de Mopſueſte en Cilicie (*i*), ou de Théodore d'Heraclée; d'autres penſent qu'ils ſont de Théodore Daphnopate. Rien de certain là-deſſus. Ses diſcours.

XXIII. On trouve dans les Œuvres mêlées de Léon Allatius, imprimées à Amſterdam en 1653. une Deſcription Géographique de la Syrie, de la Ville Sainte, c'eſt-à-dire, de Jéru- Epiphane Prêtre de Jeruſalem.

(*a*) MONTFAUCON, *Præfat. in Eclog. Theodori. t.* 12. *p.* 430.
(*b*) ALLAT. *de Symeon. Scrip. p.* 96.
(*c*) *Ibid. pag.* 84. & 111.
(*d*) FABRICIUS, *tom.* 9. *Biblioth. Græca. pag.* 100.
(*d*) CHRYSOST. *Op. t.* 12. *p.* 656.
(*f*) LAMBECIUS, *lib.* 6. *Biblioth. parte* 1. *pag.* 36.
(*g*) *Page* 398. *Edit. an.* 1716.
(*h*) LAMBECIUS, *Lib.* 4. *p.* 160.
(*i*) *In Diario Italico. p.* 39 & 46.

ſalem, & des ſaints Lieux, ſous le nom d'Epiphane, Moine & Prêtre de Jéruſalem. L'Auteur aſſure (*i*) qu'il avoit vu de ſes yeux tout ce qu'il rapporte, mais il ne dit point en quel temps il l'écrivoit. Dom Anſelme Banduri (*k*), croit que ce fut lui qui ſuccéda ſous le nom de Polyeucte dans le ſiége Patriarchal de Conſtantinople à Théophilacte, mort le 27 de Fevrier 956. & qu'il occupa ce ſiége juſqu'en 969. Cette conjecture reçoit quelque vraiſemblance de l'Anonyme qui a écrit l'Hiſtoire du regne de Conſtantin Porphyrogenete (*l*), qui donne en effet pour ſucceſſeur à Théophilacte, un Moine de Paleſtine, célébre par ſon ſçavoir & par la ſainteté de ſa vie : mais il le nomme Polyeucte, & non pas Epiphane, ſans dire qu'il eût changé de nom en acceptant l'Epiſcopat. Ce qui fait une difficulté que Dom Banduri ne leve pas. Allatius attribue au même Epiphane une vie de la ſainte Vierge Mere de Dieu (*m*), & une de ſaint André Apôtre (*n*). Epiphane, dit dans le Prologue de ces deux Vies, que pluſieurs avoient déja traité les mêmes matieres. Il déſapprouve ce que Jean de Theſſalonique avoit dit du trépas de la ſainte Vierge, & dit qu'André Archevêque de Crete au lieu d'en écrire la vie, s'étoit contenté d'un éloge vague, qui n'apprenoit rien de ſes actions. Le Diſcours de Jean de Theſſalonique n'eſt point imprimé : le Pere Combefis (*o*), après l'avoir bien examiné ne crut pas qu'il valût la peine d'être mis au jour, n'étant qu'un extrait de l'écrit du fameux Meliton, & d'autres Ouvrages apocriphes & fabuleux. Il porte un ſemblable jugement d'un Diſcours d'un autre Jean, qui ſe donnoit la qualité de Théologien, cité auſſi & rebuté par Epiphane dans le prologue ſur la vie de la ſainte Vierge. Fabricius (*p*) cite ſous le nom de Jean de Theſſalonique, une concordance des Evangéliſtes : mais il convient (*q*) ailleurs, que ce n'eſt autre choſe que ſon Diſcours ſur les Femmes qui porterent des parfums pour embaumer le corps de Jeſus-Chriſt, où Jean de Theſſalonique fait voir qu'il n'y a point de contrariété dans l'Hiſtoire de la Réſurrection (*qq*) rapportée par

(*i*) *Page* 63.
(*k*) Banduri *in conſpectu Chronologiæ ad Imperium Orientale. Pariſ.* 1711.
(*l*) *Scriptor poſt. Theophan. p.* 208.
(*m*) Allatius, *de Symeon. ſcriptis, p.* 206.
(*n*) Idem, *ibid. p.* 90.
(*o*) Combefis, Tom. 1. *Auctuarii. pag.* 821.
(*p*) Fabricius, Tom. 6. *Bibliot. Græcæ. pag.* 531.
(*q*) idem. *Tome* 9. *p.* 94.
(*qq*) *Voyez tom.* 17. *p.* 728.

les quatre Evangéliſtes. Il compoſa une Hymme en l'honneur du Martyr Demetrius (*r*), avec la relation des Miracles opérés par ſon interceſſion.

Théodoſe, Diacre de Conſtantinople.

XXIV. L'action la plus éclatante du regne de Romain II. ou le Jeune, fils de l'Empereur Porphyrogenete, eſt la conquête de l'Iſle de Crete. Nous en avons une Hiſtoire abrégée dans l'Anonyme (*ſ*) qui a continué celle de Théophane : mais Theodoſe Diacre de l'Egliſe de Conſtantinople, l'a donnée plus au long. Le Pere Maltrete Jeſuite s'étoit engagé de la faire mettre ſous preſſe, dès l'an 1660, comme on le voit (*t*) par ſa Préface ſur les Ouvrages Hiſtoriques de Procope de Céſarée, & de donner en même-temps les deux livres de Georges Piſide, à la louange d'Heraclius, les trois livres de la Guerre de Perſe par le même Prince, & quelques autres qu'Holſtenius lui avoit communiqués. Il ne paroît pas qu'il ait tenu parole : il avoit eu de Léon Allatius, l'Hiſtoire de la priſe de Crete : Théodoſe ne l'écrivit que ſur ce qu'il en avoit ouï dire, n'ayant point été témoin des faits qu'il rapportoit : elle étoit diviſée en cinq parties. Le continuateur Anonyme de Théophanes, parle (*u*) de l'expédition de l'Empereur Romain le jeune contre l'Iſle de Crete, comme faite par un motif de religion.

Jean Moine.

XXV. Parmi les anciens pénitentiels que le Pere Morin a fait imprimer à la fin de ſon Commentaire Hiſtorique, ſur la Pénitence, il y en a un qui porte le nom de Jean Moine, Diacre, & Diſciple de ſaint Baſile ; ce qui donneroit lieu de croire qu'il vivoit dans le quatriéme ou cinquiéme ſiécle, s'il ne citoit l'Echelle de ſaint Jean Climaque, qui n'écrivoit que dans le ſeptiéme. D'ailleurs les regles qu'il preſcrit ſur la Pénitence, ſont fort différentes de celles de ſaint Baſile : ainſi il faut dire que Jean ne prend le titre de ſon diſciple, que parce qu'il avoit adopté en quelque choſe la Doctrine de ce Pere ; ou par l'eſtime qu'il faiſoit de la perſonne & des Ecrits de ce ſaint Docteur. Quoique ce Moine ſuive la même méthode dans l'adminiſtration de la Pénitence, que Jean le jeûneur, Patriarche de Conſtantinople, il eſt néanmoins plus ſévere ; ce qui doit empêcher de les confondre. L'écrit du Moine Jean a été

(*r*) COMBEFIS, *Scriptor poſt Theophan. pag.* 237. ALLATIUS, *de Symeonibus, pag.* 105.

(*ſ*) *Scriptor poſt Theophan. p.* 224. *in Romano junior.*

(*t*) *Præfat. ad Lectorem in Procopio.*

(*u*) *Scriptor poſt. Theophan. p.* 222. *num.* 8. *in Romano.*

publié ſur un Manuſcrit du Vatican. Son ſtile eſt dur, embarraſſé, chargé d'epithetes inutiles : il auroit mieux réuſſi, s'il n'eût pas affecté d'être éloquent. Tous ces défauts ſe remarquent ſur-tout dans le prologue : il y fait l'éloge de ſaint Baſile, & de ſes regles canoniques ; & ſe plaint qu'on y ait dérogé dans la ſuite, en diminuant le temps qu'il avoit preſcrit pour la pénitence.

Son Pénitentiel.

XXVI. Il entre après cela dans le détail de tous les péchés, & de leurs différentes eſpéces, commençant par celui de molleſſe (*x*). Il recommande aux Confeſſeurs d'agir avec beaucoup de prudence, de proportionner les peines ſatisfactoires à la gravité des fautes, en faiſant attention à l'âge & à la condition des pécheurs, & de regler le temps de la communion ſur celui de leur converſion. Il donne la maniere dont ils doivent interroger les pénitens, & veut qu'ils leur mettent par écrit la pénitence à laquelle ils les auront aſtreints. La Confeſſion ſe faiſoit dans l'Egliſe, ou dans un lieu ſecret. L'ancien Pénitentiel que le Pere Morin joint à celui du Moine Jean (*y*), dit que le Confeſſeur après avoir ouï les péchés du pénitent, lui montrera dans le Pénitentiel même, la pénitence qu'il doit faire pour effacer ſon péché. Quoique Jean ne ſoit qualifié que Diacre dans l'inſcription de ſon Pénitentiel, il ne laiſſe pas de dire clairement qu'il avoit ouï les Confeſſions de quelques-uns (*z*), même des Moines & des Abbés. On peut voir ce que nous avons dit du pouvoir des Diacres dans l'adminiſtration du Sacrement de pénitence, ſur ſaint Cyprien (*a*).

Witikindus Moine de Corbie en Saxe.

XXVII. Witikindus ou Widukindus, Moine de Corbie en Saxe, fleuriſſoit ſous le Regne d'Otton II. qui gouverna l'Empire depuis l'an 967, juſqu'en 983. Il fut très-conſidéré de ce Prince & de la Reine Malthilde, fille de l'Empereur Otton I. C'eſt le témoignage que lui rendit quelque temps après ſa mort Hoſed ou Huſar élu Abbé de Corbie, en 1002. dans l'inſcription du mauſolée (*b*) qu'il fit élever ſur ſon tombeau, où il lui donne auſſi le titre de pieux & docte maître de l'Ecole de cette Abbaye. Witikindus écrivit trois Livres de l'Hiſtoire des Saxons,

(*x*) Morinus, *de Pœnit. edit. Venet.* an. 1702. *p.* 613.

(*y*) *Page* 646.

(*z*) Indignus ego confeſſiones excepi nonnullorum etiam Monachorum & Abbatum.

Ibid. p. 637.

(*a*) *Tom.* 3. *page* 82.

(*b*) Mabillon. *lib.* 52. *Annal. n.* 30. *p.* 162.

où il s'applique particulierement à rapporter les actions de Henri I. dit l'Oiſeleur, ou le Saxon, Roi de Germanie, & d'Otton I. ſon fils & ſon ſucceſſeur. L'Ouvrage finit à la mort de ce dernier, c'eſt-à-dire, à l'an 973. Il fut imprimé à Baſle en 1532 chez Jean Hervage, à Francfort en 1577, & en la même Ville en 1621, parmi les Hiſtoriens d'Allemagne recueillis par Henri Meibomius Pere ou l'Ancien. Reinerius Reineccius l'inſera auſſi dans ſa collection des Hiſtoriens de la même Nation à Francfort en 1677. Enfin on le trouve dans une nouvelle collection faite par les Meibomius pere & fils, en la même Ville en 1588. Il y a dans toutes ces éditions, excepté dans la premiere, quelques vers ſous le nom de Witikindus, car il ſe meſloit de poéſie; & Sigebert (*c*), dit qu'il avoit mis en vers la Paſſion ou les actes du Martyr de Sainte Thecle, & la Vie de ſaint Paul Ermite; il ne ſont point venus juſqu'à nous: on ne ſçait pas l'année de ſa mort. M. Leibnits dans le premier Tome des Ecrivains de Brunſwic pag. 108, 221. rapporte diverſes corrections à faire dans le texte de Witikindus ſuivant l'édition de Baſle en 1531.

S. Alfric Archevêque de Cantorberi.

XXVIII. Nous ne ſommes pas mieux informés du temps & du lieu de la naiſſance de ſaint Alfrie, ou Alfric, ni de ſa famille; on ſçait ſeulement qu'elle étoit diſtinguée (*d*) par ſa nobleſſe; & qu'Alfric embraſſa la vie monaſtique dans le Monaſtere d'Abbendon. L'opinion commune eſt qu'il en fut Abbé; d'autres croient que ce fut du Monaſtere de ſaint Alban. Ni l'une ni l'autre de ces opinions ne s'accordent avec le décret de ſon élection pour l'Evêché de Wilton, qui ne le qualifie que *Moine de la ſainte Egliſe d'Abbendon* (*e*). Il ſuccéda dans ce ſiége Epiſcopal à Sirice qui en 989 ou 991 fut fait Evêque de Cantorberi. En 996 il paſſa lui-même à ce premier Siége de l'Egliſe d'Angleterre & l'occupa dix ans. Il fit le voyage de Rome à pied, pour demander au Pape le Pallium. Preſque toutes les années de ſon Epiſcopat ſont dattées de ſes bienfaits & de ceux du Roi Athelred, en faveur des Egliſes & des Monaſteres. Ce Prince témoigne dans un de ces Diplomes (*f*), qu'Alfric par ſa ſageſſe & ſa vigilance paſtorale, lui avoit appris à s'occuper de l'obſervation des Commandemens de Dieu. Il mourut

(*c*) Sigebert. *de Scriptor Eccleſiaſt. cap.* 129.

(*d*) Mabil. *Tom.* 8. *Annal. p.* 53. (*e*) *Ibid.* (*f*) *Ibid. pag.* 57.

& l'Evêque n'avoit pas assez de courage pour y apporter remede. Alfric y suppléa en lui formant ce Discours de la maniere que Wulfin l'avoit souhaité. Comme il ne s'agissoit que de réprimer les excès des Prêtres, des Diacres & autres Ministres inférieurs, Alfric supprime ce qui est dit du devoir des Evêques dans les Canons de Nicée & des autres Conciles, supposant que Wulfin n'ignoroit pas qu'il devoit servir par ses bonnes mœurs, de modéle à son Clergé. Cette lettre est divisée en 25 articles, qui ne contiennent rien que l'on ne trouve dans les anciens Canons. Quoiqu'Alfric reconnoisse qu'il s'est tenu dans l'Eglise un grand nombre de Conciles, où l'on a établi la foi contre les Hérétiques, il ne parle que des quatre premiers, pour lesquels il témoigne autant de vénération, que pour les quatre Evangiles.

Homélies d'Alfric.

XXXI. On trouve dans les Bibliothéques d'Angleterre quantité de recueils d'Homélies sous le nom d'Alfric, la plus part en langue Saxone; parmi lesquelles on en avoit choisi 24 pour être lues publiquement au peuple, quand l'Evêque ou le prêtre le jugeoit à propos. Les 12 premieres traitent divers points d'histoire ou de morale: les autres sont sur les principales Fêtes de l'année. Celle qui est pour le jour de Pâques, est tirée pour la plus grande partie du Traité de Ratramne, intitulée: *Du Corps & du Sang du Seigneur.* Il est donc à présumer qu'Alfric pensoit de même que Ratramne sur la présence réelle. Voici ses paroles: Pourquoi (*m*) la sacrée Eucharistie est elle apppellée le Corps de Jesus-Christ, ou son Sang, si elle ne l'est pas véritablement? Il est vrai que le pain & le vin qui sont consacrés pendant la Messe par les Prêtres, montrent aux sens & au dehors une autre chose, & une autre intérieurement aux yeux de l'ame des Fidéles. Au-dehors ils paroissent du pain & du vin, tant en espece que par la saveur: & cependant après la consécration ils sont véritablement le Corps de Jesus-Christ, & son Sang, par un Mystere ou Sacrement spirituel. Il dit la même chose dans un autre Discours que l'on attribue quelquefois

(*m*) Quare ergo vocatur sacra illa Eucharistia Corpus Christi, aut Sanguis ejus, si non sit verè id quod vocatur? Panis quidem & vinum quæ per Missam Sacerdotum consecrantur, rem aliam humanis sensibus foris ostendunt, remque aliam fidelibus animis intus declarant. Foris videntur panis & vinum, cùm in specie, tùm in sapore: sunt tamen verè post consecrationem Corpus Christi & Sanguis ejus per spirituale Sacramentum. Aelfric. *de Sacrificio in die Paschæ, in notis Wheloci ad hist. Bedæ. lib. 5. p.* 462.

à Wulfin Evêque de Sariſberi : Le Seigneur (*n*) qui avant ſa Paſſion conſacra l'Euchariſte, & dit que le pain étoit ſon Corps, & le vin véritablement ſon ſang, conſacre encore lui-même tous les jours par les mains du Prêtre, le pain en ſon corps, & le vin en ſon ſang, par un myſtere ſpirituel, comme nous le liſons dans les livres. Mais ce pain vivifiant n'eſt aucunement le même corps dans lequel Jeſus-Chriſt à ſouffert ; ni le vin ſacré, le même Sang du Sauveur, qui a été répandu, quant à la choſe corporelle : il l'eſt toutefois quant à la ſpirituelle. Ces deux paſſages que les ennemis de la tranſubſtantiation objectent avec confiance, ne leur ſont point favorables. Si Alfric ne l'avoit reconnue, auroit-il dit qu'après la conſécration le pain & le vin ſont *véritablement* le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ? Eſt-ce ainſi que s'exprimeroit un homme qui ſeroit perſuadé que le Corps & le Sang du Seigneur ne ſont qu'en vertu dans l'Euchariſtie ? Cet Evêque en ajoutant que le Corps & le Sang y ſont par un Sacrement ſpirituel, ne veut dire autre choſe, ſinon, qu'ils imitent dans ce Sacrement, une maniere d'exiſter ſpirituelle & ineffable, imperceptible aux ſens humains. Quant à ce qu'il dit que ce n'eſt pas le même corps qui a ſouffert, ni le même Sang qui a été répandu pour nous, cela ne doit s'entendre que de la même maniere d'exiſter de ce corps. Il n'eſt ni viſible ni palpable dans l'Euchariſtie, ſes membres ne ſont pas les mêmes fonctions, qu'étant ſur la terre, ou ſur la croix ; il eſt dans l'Euchariſtie d'une maniere ſpirituelle & inviſible : mais c'eſt ſubſtantiellement le même corps ; comme c'eſt le même qui étoit ſur la terre, & qui eſt dans le Ciel ; quoiqu'il y ſoit d'une toute autre façon qu'il étoit en ce monde.

Ouvrages d'Alfric ſur l'Ecriture-ſainte.

XXXII. En 1571, on imprima à Londres le Nouveau Teſtament en langue Anglo-Saxone, qu'on diſoit être de la Traduction d'Alfric. On lui fait encore honneur de la Traduction des Pſeaumes, que Spelman fit imprimer en 1640 ; de celles de l'Heptateuque, du Livre de Job, de l'Hiſtoire de Judith, & de l'Evangile de Nicodeme, miſes ſous preſſe à Oxfort en

(*n*) Dominus qui conſecravit Euchariſtiam ante paſſionem ſuam, dixitque panem corpus ſuum fuiſſe, & vinum reverà ſanguinem ſuum, ipſe quotidiè conſecrat per manus Sacerdotis panem in corpus ſuum, vinumque in ſanguinem ſuum in myſterio ſpirituali, ſicut in libris legimus ..... Panis ille vividus non eſt utcunque idem corpus quo Chriſtus paſſus eſt ; neque vinum illud ſacrum Servatoris erat ſanguis qui pro nobis fuit effuſus in re corporali, ſed in ratione ſpirituali. ALFRIC. *in notis Weloci ad cap.* 24. *lib.* 4. *Hiſt. Anglo-Saxonica, venerabilis Beda.*

1698.

1698. par les ſoins d'Edouard Thwaïtes ; & d'une Chronique Saxone, qui commence à Jules Céſar, & finit à l'an 1070 de Jeſus-Chriſt. Mais on dit (*o*) qu'elle eſt de pluſieurs mains, & qu'Alfric termina la ſienne à l'an 975, n'étant alors âgé que de 23 ans. Tout cela paroît fort incertain, & l'on ne ſçaura jamais à quoi s'en tenir au ſujet des Ecrits que l'on attribue à Alfric Archevêque de Cantorberi, que l'on n'ait trouvé le moyen de les diſtinguer de ceux d'Alfric Archevêque d'Yorch ; ce qui ne ſe peut, qu'avec le ſecours des Manuſcrits d'Angletere.

Lantfrid & Wolſtan.

XXXIII. Lantfrid & Wolſtan, étoient l'un & l'autre de ce Royaume, & Moines de l'Abbaye de Wincheſter. Ils travaillerent tous deux à l'Hiſtoire de ſaint Swithun, Evêque de cette ville, mort vers l'an 863 ; mais n'ayant trouvé aucuns mémoires dont ils puſſent compoſer ſa vie, ils ſe bornerent au récit de ſes miracles, & de rapporter ce qui s'étoit paſſé dans la cérémonie de la Tranſlation de ſes Reliques, faite en 971. Lantfrid en avoit été témoin ; on pourroit donc s'aſſurer ſur ce qu'il en diſoit ; cependant Dom Mabillon (*p*) n'a pas jugé à propos de rendre publique ſa relation, ne la trouvant point aſſez intéreſſante. Elle eſt écrite en proſe, avec une lettre aux Moines du Monaſtere de S. Pierre à Wincheſter, c'étoit l'ancien Monaſtere : Wolſtan étoit Moine du nouveau. Il compoſa deux livres en Vers ſur le même ſujet, qu'il dédia à Elſegus alors Evêque de Wincheſter. On trouve dans l'Epître dédicatoire pluſieurs particularités touchant le rétabliſſement de l'ancien Monaſtere de Wincheſter, & l'embelliſſement du nouveau : elle eſt dans le ſeptiéme Volume (*q*) des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît, avec la lettre que le même Auteur écrivit en général à tous ſes Confreres : mais on n'y a pas inſéré l'Ouvrage même, & on s'eſt contenté d'en tirer quelques faits propres à faire connoître la diſcipline du tems où ces deux Ecrivains vivoient.

Faits remarquables dans leurs Ecrits.

XXXIV. Le premier (*qq*) regarde la pénitence impoſée à un homme qui avoit tué ſon Pere ; il fut condamné à porter des cercles de fer autour de ſon ventre & de ſes bras pendant neuf ans, & à faire en cet état divers pélerinages, en particulier celui de ſaint Pierre à Rome. Le ſecond repréſente l'é-

(*o*) Henricus Warton, *Diſſertat. de duobus Africis. p.* 130.
(*p*) Mabillon. *tom. 6. Actor. p.* 73.
(*q*) *Page* 614. 620.
(*qq*) *Tom. 6. Actor. p.* 74.

preuve dont on ſe ſervoit pour découvrir le crime d'un domeſtique de Flodoald riche Marchand de Wincheſter. On lui ordonna de porter dans ſa main nue un charbon ardent & un fer chaud : il fut ordonné que s'il n'en étoit point endommagé, on le déclareroit innocent ; & que s'il ne pouvoit le tenir ſans en être brûlé, il paſſeroit pour coupable, & qu'en conſéquence il ſeroit décapité. Le troiſiéme ſert à établir l'heure du jeûne ſolemnel. Il eſt dit qu'un Aveugle étant venu au tombeau de ſaint Swithun, ſe fit un devoir de ne point rompre ſon jeûne avant l'heure de None, c'eſt-à-dire, avant trois heures après midi, & qu'il recouvra la vûe par l'interceſſion du Saint. Le quatriéme eſt un témoignage de la coutume des Fidéles de faire ſur leur bouche le ſigne la croix, lorſqu'il leur arrivoit de bâiller ; une femme des Gaules ayant négligé de le faire, elle fut ſubitement attaquée d'une infirmité à la mâchoire. Enfin il eſt parlé d'une Loi du Roi Eadgar contre les voleurs, portant qu'on leur créveroit les yeux ; & qu'après leur avoir coupé les mains, arraché les oreilles, percé les narines, ôté la peau de la tête, on les jetteroit au milieu des campagnes pour être dévoré par les chiens & les bêtes ſauvages.

Ecrits de Volſtan.

XXXV. Wolſtan écrivit encore la Vie de ſaint Ethelvold Evêque de Wincheſter dont il avoit été diſciple : elle a été donnée par Dom (r) Mabillon, par Surius & par les Bollandiſtes, au premier jour d'Août ; elle eſt partie en proſe, partie en vers : mais les vers ne regardent proprement que la cérémonie de la Dedicace du Monaſtere de Wincheſter, retabli en 980. Willaume de Malmeſburi (s), lui attribue un Ouvrage qu'il appelle très-utile, intitulé : *De l'harmonie des Tons*. Il ajoute qu'il *étoit une preuve du ſçavoir* de Wolſtan, qui d'ailleurs *étoit d'une ſainte vie & d'une ſainte éloquence châtiée*. La vie de ſaint Ethelvold ne juſtifie point ce jugement ; car elle eſt écrite d'un ſtyle très-médiocre ; & les vers que nous avons de Wolſtan, n'ont rien que de commun (t). Nous remarquerons dans la Vie de ſaint Ethelvold, que le Carême commençoit en Angleterre, au premier Dimanche (u) ; que quand les Evêques alloient en voyage, ils faiſoient porter un vaſe rempli de ſaint Chrême, pour donner la Confirmation ; & qu'avant d'adminiſtrer aux moribonds (x) le

(r) *Tom. 7. Act. p. 594.*
(s) Vuillel. *Malmeſbur. lib. 2. de Reg. Angl. c. 8.*
(t) *Page 602. n. 17.*
(u) *Page 605. n. 22.*
(x) *Page 610. n. 41.*

Corps & le Sang du Seigneur, on les oignoit de l'huile ſainte.

XXXVI. Nous avons trois vies de ſaint Udalric Evêque d'Auſbourg, mort en 973, imprimées en cette Ville par les ſoins de Marc Velſerus en 1595 : la premiere eſt anonyme : la ſeconde porte le nom de Gebehard : la troiſiéme de Bernon Abbé de Richenou : les deux dernieres ne contiennent preſque rien de remarquable, qui ne ſe liſe dans la premiere. C'eſt ce qui a engagé Dom Mabillon (*y*) à ne donner que celle-ci, avec les prologues des deux autres ; elle eſt écrite d'un ſtyle ſimple & naturel ; & ce qui doit la faire eſtimer davantage, c'eſt que l'Auteur avoit été témoin de la plûpart des faits qu'il raconte. Il étoit du Clergé d'Auſbourg, & avoit reçu la Prêtriſe de ſaint Udalric. Son nom après avoir été long-tems inconnu a été découvert par le moyen d'un Manuſcrit de ſaint Emmeramn de Ratiſbone, où il eſt dit (*z*) à la tête de cette vie, qu'elle a été écrite *par Gebehard ordonné Prêtre par ſaint Udalric*. Gerard Prêtre d'Auſbourg.

XXXVII. L'Ouvrage eſt diviſé en deux livres, dont l'un contient la vie du Saint, l'autre ſes miracles. Dom Mabillon y a ajouté diverſes circonſtances qui nous apprennent ce que le Saint avoit fait avant d'être promu à l'Epiſcopat. Elles ſont tirées de l'Hiſtoire de ſaint Gal par Ekkehard le jeune (*a*) : outre l'Office Canonial, ſaint Udalric avoit coutume de réciter chaque jour l'Office de la ſainte Vierge (*b*), dont on rapporte l'inſtitution au dixiéme ſiécle ; celui de la ſainte Croix ; un troiſiéme en l'honneur de tous les Saints, & tout le Pſeautier. Il célébroit (*c*) auſſi la Meſſe chaque jour, quelquefois deux, & même trois en un même jour : le Dimanche des Rameaux il chantoit (*d*) une Meſſe de la ſainte Trinité, béniſſoit les Palmes & faiſoit une Proceſſion avec ſes Clercs & une multitude de Peuples tenant chacun une palme en main. On portoit à cette Proceſſion le Livre des Evangiles, des Croix & des Banieres ſur leſquelles étoit l'image du Sauveur, qui étoit repréſenté aſſis ſur un âne. Chaque année il tenoit deux Synodes ; l'un, la quatriéme ſemaine d'après Pâque ; l'autre, au mois de Vie de S. Udalric Evêque d'Auſbourg.

(*y*) Mabillon. *Tom. 7. Actor. pag. 413. 414.*
(*z*) *Ibid.*
(*a*) Ekkehar. *de Caſibus S. Galli. apud Goldaſt. tom. 1. rerum Alaman. pag. 31. cap. 5.*
(*b*) Udalric. *Vita, p. 425. &* Mabill. *in Præfat. t. 7. n. 117.*
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Ibid. pag. 425.*

Septembre. Le Vendredi ſaint (*e*) le peuple communioit de même que le Samedi Saint & le jour de Pâques : mais il n'eſt pas dit qu'ils reçuſſent la communion ſous les deux eſpeces : il n'eſt parlé que du Corps de Jeſus-Chriſt, & non de ſon Sang. Depuis le Vendredi Saint juſqu'au Dimanche de Pâques on conſervoit l'Euchariſtie en un autre endroit que de coutume ; le Jeudy Saint, ſaint Udalric donnoit des habits neufs à douze Pauvres ; & après leur avoir fait ſervir à manger, il leur lavoit les pieds ; le ſamedi il béniſſoit le Cierge & donnoit le Baptême ſolemnel ; le Dimanche il faiſoit la bénédiction d'un Agneau & de pluſieurs morceaux de lard, dont il diſtribuoit de petites parties aux Aſſiſtans. L'Auteur de ſa vie rapporte quelques exhortations que le ſaint Evêque avoit faites dans le cours de ſes viſites. Il remarque (*f*) que le Clergé commençoit à s'abſtenir de viande le Lundi de la Quinquagéſime ; que dans le dixiéme ſiécle, les livres étoient ſi chers, qu'un des Pillards de la Ville d'Auſbourg (*g*), ne donna qu'un Volume, qu'il avoit pris, pour le prix d'un beau Cheval ; qu'il étoit d'uſage (*h*), lorſque quelqu'un avoit été guéri miraculeuſement au tombeau du Saint, de le conduire tenant une croix à la main, de l'Egliſe de ſainte Afre à l'Egliſe Cathédrale, ſuivi de tout le peuple, pour y faire à Dieu des actions de graces, & de le reconduire en la même Egliſe où ce ſaint Evêque étoit enterré.

Oſwald Moine de Vorcheſter.

XXXVIII. Le principal Ouvrage de Oſwald ou Oſwold Moine de Worcheſter, eſt la vie de ſaint Oſwald Evêque de Wincheſter, & enſuite Archevêque d'Yorch (*i*). On lui attribue encore un livre de prieres, partie en proſe, partie en vers ; & une méthode d'écrire des Lettres. Saint Oſwald eſt mis auſſi parmi les Ecrivains Eccléſiaſtiques d'Angleterre, par Pitſeus & Balæus, qui citent ſous ſon nom (*k*) des Lettres à Abbon de Fleuri, à Adon ſon oncle, Archevêque de Cantorberi, & des Statuts Synodaux. Il eſt fait mention de la mort de ſaint Abbon de Fleuri, dans la vie de ſaint Oſwald. Elle ne fut donc écrite qu'après l'an 1004, auquel cet Abbé mourut. Uſſerius la croit de l'an 1005, comme on le voit par une note

(*e*) UDALR. *vita, pag.* 426.
(*f*) *Ibid. pag.* 434.
(*g*) *Ibid. page* 435.
(*h*) *Ibid. pag.* 460.
(*i*) LELANDUS, *cap.* 138. & PITSEUS *pag.* 181.
(*k*) PITSEUS, *pag.* 180. BALÆUS, 114 40.

marginale écrite de ſa main ſur le manuſcrit où cette vie ſe trouve dans la Bibliothéque Cottonienne. Capgravius, Bollandus & dom Mabillon après eux, ont publié une vie anonyme du même Saint; & aucun d'eux ne panche à l'attribuer au Moine Oſwald; & quoiqu'ils parlent de deux ou trois autres Hiſtoriens de ce ſaint Evêque, ils ne diſent rien de celui dont nous venons de parler: mais il en eſt fait mention dans le Catalogue des Ecrivains, que M. Ducange a mis à la tête de ſon Gloſſaire de la latinité du moyen âge.

Vie de ſaint Oſwald.

XXXIX. Saint Oſwald neveu de ſaint Odon Archevêque de Cantorberi, après avoir été Chanoine, puis Doyen de Wincheſter, paſſa en France chargé de Lettres & de préſens de ſon oncle, & prit l'habit monaſtique dans l'Abbaye de Fleuri (*l*). Rappellé au bout de quelque tems en Angleterre, le Roi Edgar à qui ſaint Dunſtan l'avoit fait connoître, lui donna l'Evêché de Worcheſter. Saint Oſwald établit deux Monaſteres, l'un à Veſtburi; l'autre à Ramſey; & pour ſe conformer au décret du Concile auquel ſaint Dunſtan avoit préſidé, il mit dans ſept Monaſteres de ſon Diocèſe, des Moines à la place des Chanoines, dont les mœurs étoient répréhenſibles. A la mort d'Oſquetul Archevêque d'Yorch, arrivée en 972, le Roi Edgar obligea ſaint Oſwald de ſe charger du ſoin de cette Egliſe, & de garder en même-tems ſon Evêché de Worcheſter, afin qu'il engageât les Moines qu'il avoit mis dans ſa Cathédrale, à perſévérer dans leur profeſſion. Se ſentant près de ſa fin, il aſſembla les freres, & leur demanda la ſainte Onction avec le Viatique. Il mourut le lendemain en préſence des pauvres qu'il avoit eu ſoin de nourrir & de vêtir, & à qui il avoit lavé les pieds chaque jour, même le jour de ſa mort, qui arriva le 24 de Février 988.

(*l*) MABILLON. *Tom. 7. Act. p. 708.*

CHAPITRE V.

Adalard, Abbé de Blandigni; Bridferth Moine de Ramſey; & Oſberne, Moine de Cantorberi.

Adalard Abbé de Blandigni. I. CEs trois Ecrivains ont compoſé chacun, une vie de S. Dunſtan Archevêque de Cantorberi (*a*); le premier dédia ſon Ouvrage à Elphegus ſucceſſeur d'Alfric dans le même Siége; le ſecond, à Alfrie, qui avoit ſuccédé à ſaint Dunſtan; le troiſiéme, à tous les enfans de l'Egliſe Catholique. Henri Warthon a inſéré l'Epître dédicatoire d'Adalard (*b*), dans le ſecond Tome de l'Angleterre ſacrée. C'étoit par ordre d'Elphegus qu'il avoit compoſé la vie de ſaint Dunſtan, & diviſée en douze Leçons, pour être récitée à l'Office de Matines. Ce n'étoit donc qu'un abrégé de celle de Bridferth. Auſſi ne l'a-t-on pas encore rendue publique. Il avoit mis après chaque Leçon, un Repons qui convenoit à l'hiſtoire du Saint.

Bridferth, Moine de Ramſey. II. Les Bollandiſtes ont donné au 19 de Mai (*c*), la vie que Bridferht compoſa. Elle pouvoit paſſer pour originale, puiſque c'étoit la premiere; & que l'Auteur aſſure qu'il avoit été témoin de la plûpart des faits qu'il rapporte. Elle eſt écrite d'un ſtyle barbare & empoullé. Bridferht étoit Moine de Ramſey, & avoit vécu dans ce Monaſtere ſous la diſcipline d'Abbon de Fleuri, que ſaint Oſwald en fit Abbé pendant ſon ſéjour en Angleterre (*d*). Il y a parmi des manuſcrits de la Bibliothéque de Bodleï, un comput des Latins, des Grecs, des Hébreux, des Egyptiens & des Anglois, ſous le nom de Bridferth de Ramſey. Il compoſa auſſi des Commentaires ſur le Traité de Bede, qui a pour titre: *De la nature des choſes & des tems.* Ils ſont imprimés dans le ſecond Tome des Œuvres de ce Pere.

(*a*) MABILLON, *lib.* 50. *Annal. num.* 1. *p.* 5.
(*b*) *Page* 148.
(*c*) MABILLON. *lib.* 50. *Annal. num.* 1. *page* 51.
(*d*) *Vita Oſwaldi. Tom.* 7. *Act. p.* 711. *num.* 10.

On peut conſulter la Préface de Warthon ſur les Ecrivains de la vie de ſaint Dunſtan (*e*).

Oſberne, Moine de Cantorberi.

III. Oſberne profita de leurs Mémoires ; & ne s'arrêtant qu'aux faits qu'ils avoient racontés, il mit en un ſtyle plus pur & plus châtié, la vie de ce ſaint Evêque. Il y joignit le récit des miracles opérés par ſon interceſſion, pendant ſa vie & après ſa mort. Oſberne fait remarquer aux Lecteurs (*f*), ceux qu'il ne ſavoit que par ouï dire, & ceux dont il avoit été témoin, ou qui s'étoient faits de ſon tems, & en partie ſous l'Epiſcopat de Lanfranc, de qui il reçut la commiſſion d'en annoncer quelques-uns au peuple (*g*). Il écrivoit donc le Livre des miracles de ſaint Dunſtan, au plûtôt en 1070, qui fut la premiere année de l'Epiſcopat de Lanfranc.

Vie de ſaint Dunſtan.

IV. Saint Dunſtan étoit né en 924, dans le Comté de Sommerſet, près du Monaſtere de Glaſtembury (*h*). Il y fut élevé dès l'enfance, & y fit ſes études ſous quelques Hibernois qui inſtruiſoient la jeuneſſe : car il n'y avoit plus de Moines dans le Monaſtere, dont le Roi s'étoit approprié les domaines. Dunſtan paſſa de-là à Cantorberi, auprès d'Ethelme ſon oncle, qui en étoit Archevêque, puis à la Cour du Roi Edelſtan, & enſuite chez Elfegus ſon parent, Evêque de Wincheſter. Il reçut de lui l'habit monaſtique & tous les Ordres ſacrés. C'étoit l'uſage de n'ordonner perſonne ſans titre, pas même des Moines. Elfegus en ordonnant Prêtre Dunſtan, lui donna pour titre l'Egliſe de Notre-Dame de Glaſtemburi. Cette coutume étoit conforme aux décrets du Concile de Calcédoine (*i*), & ce n'eſt que depuis l'établiſſement des Ordres Mendians, que l'on ordonne indiſtinctement les Religieux, ſous le titre de pauvreté. Le Roi Edelſtan ayant rendu à Dunſtan le domaine de Glaſtembury, il rétablit le Monaſtere & y mit une Communauté nombreuſe dont il fut le premier Abbé. Il en fonda cinq autres des biens qu'il avoit hérités de ſes pere & mere, dont il étoit le ſeul héritier. Car en Angleterre, comme en beaucoup d'autres endroits (*k*), les Moines n'étoient point exclus des ſucceſſions. Il refuſa l'Evêché de Vin-

(*e*) *Anglia ſacra, tom. 2. in Præfat. num. 5. p. 9.*

(*f*) *De miraculis Dunſt. tom. 7. Actor. p. 676. n. 10.*

(*g*) *Ibid. pag. 681.*

(*b*) *Tom. 7. Act. p. 644.*

(*i*) MABILL. *notis in hunc loc. ibid. pag. 650.*

(*k*) MABILLON. *ibid. p. 653. in notis. p. 656.*

cheſter vacant par la mort d'Elfegus. Son zéle à s'oppoſer aux déſordres du Roi Edui, lui valut l'exil. Il ſe retira en Flandre au Monaſtere de Blandigni, autrement de Saint Pierre de Gand. Edgar déclaré Roi à la place d'Edui en 957, rappella Dunſtan, & l'obligea d'accepter l'Evêché de Worcheſter. Il fut ſacré par Odon Archevêque de Cantorberi (*l*): quelque tems après on le chargea malgré ſa réſiſtance, du ſoin de l'Egliſe de Londres, & enſuite de celle de Cantorberi, où il fut transféré après la mort d'Odon en 961. Cette nouvelle dignité lui occaſionna le voyage de Rome, où le Pape Jean lui accorda le *Pallium*, en le lui faiſant prendre ſur l'autel de ſaint Pierre : mais il lui donna de ſa main la Lettre ordinaire, contenant les devoirs d'un Evêque. Elle ſe trouve au commencement de ſa vie dans l'édition de Dom Mabillon (*m*).

Ses Ecrits. V. Les études étoient ſi négligées en Angleterre depuis le régne du Roi Elfrid (*n*), qu'aucun Prêtre Anglois ne ſavoit écrire une Lettre en latin, ni l'expliquer en ſa langue. Saint Dunſtan rétablit les études avec ſaint Ethelwold, particuliérement dans les Monaſteres. Il étoit lui-même très-aſſidu à la lecture des Livres ſaints, & il en corrigeoit les exemplaires (*o*). Pitſeus lui attribue des formules de bénédictions archiépiſcopales (*p*), un petit Traité ſur la Régle de ſaint Benoît ; un Livre de la Diſcipline monaſtique ; un contre les mauvais Prêtres ; & quelques Ecrits ſur l'Euchariſtie, ſur les dixmes, ſur la Philoſophie occulte, ſur l'ordre du Clergé, & pluſieurs Lettres, dont quelques-unes étoient à Edwin. De tous ces Ecrits, on n'a rendu public que le décret pour l'uniformité de vie dans tous les Monaſteres d'Angleterre. Quoiqu'il porte le nom du Roi Eadgar, on ne doute point que ce ne ſoit l'ouvrage de ſaint Dunſtan. Il eſt diviſé en 12 chapitres. Clément Reinerus (*q*) l'a mis dans l'appendice de la Diſſertation hiſtorique de l'antiquité de l'Ordre de Saint Benoît en Angleterre, imprimée à Douai en 1626, *in-fol.* Selden n'en a donné que le prologue (*r*). Dom Mabillon ayant depuis découvert dans les manuſcrits de M. Faure, Docteur de Sorbonne, une Lettre de ſaint Dunſtan à Ulfin, ordonné depuis peu Evêque de Schi-

(*l*) *Page 660.*
(*m*) *Pag. 643.*
(*n*) Spelman. *Tom. 1. Conc. p. 618.*
(*o*) *Vita Dunſtan. 603.*
(*p*) Pitseus, *p. 179.*
(*q*) *Pag. 77.*
(*r*) *In notis ad Eadmer. p. 105. & tom. 2. Oper.*

reburn,

reburn, l'a insérée dans l'éloge qu'il a fait de cet Evêque (*s*), au septiéme tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît. C'est une exhortation très-vive & très-pathétique, à remplir tous les devoirs de l'Episcopat. Il lui recommande la fréquente lecture du Pastoral de saint Gregoire. Saint Dunstan mourut le 19 de Mai l'an 988. Deux jours auparavant où l'on célébroit la fête de l'Ascension, il prêcha & célébra la Messe. Osberne fait un précis de son discours, & remarque que le saint Evêque s'appliqua à relever le prix du sang de Jesus-Christ pour la rémission de nos péchés. Puis il ajoute, qu'étant remonté à l'autel (*t*), il célébra la Messe, en changeant par les paroles toute-puissantes du Seigneur, l'espece du pain & du vin en la véritable substance de la chair & du sang de Jesus-Christ.

VI. Osberne écrivit la vie de saint Odon, Archevêque de Cantorberi, prédécesseur de saint Dunstan (*u*). Odon fut d'abord Evêque de Schireburn, puis de Cantorberi. Il se défendit d'accepter cet Archevêché, disant que des Canons condamnoient les translations : mais le Roi Edmond lui ayant représenté que saint Pierre avoit été transféré d'Antioche à Rome ; saint Mellit de Londres à Cantorberi, & saint Just de Rochester au même Siége de Cantorberi, il se rendit à ces exemples. Il forma toutefois une autre difficulté, qui étoit que depuis la conversion des Anglois, tous les Evêques de Cantorberi avoient été Moines. Le Roi loua son humilité (*x*) ; & pour lever cet obstacle, il envoya prier l'Abbé de Fleuri sur Loire, d'apporter à Odon l'habit monastique. Il le reçut & fut ensuite mis en possession de l'Eglise de Cantorberi. C'étoit vers l'an 942. Sous son Pontificat, quelques Clercs infectés d'une erreur maligne (*y*), s'efforçoient de prouver que le pain

Vie de saint Odon, Archevêque de Cantorberi.

(*s*) *Tom. 7. Act. p. 239.*

(*t*) Inter hæc Pontifex ad aram reducitur, transferens omnipotentissimis Domini verbis speciem panis & vini in veram substantiam carnis & sanguinis Christi. Osbern. *in vit. Dunstan. tom. 7. Act p. 669.*

(*u*) *Tom. 7. Act. p. 287.*

(*x*) *Pag. 290. 291.*

(*y*) Hoc tempore quidam Clerici maligno errore seducti asseverare conabantur panem & vinum quæ in altari ponuntur, post consecrationem in priori substantia permanere, & figuram tantummodò esse Corporis & Sanguinis Christi, non verum Christi Corpus & Sanguinem. Quorum enormem perfidiam beatus Odo destruere cupiens, dum quadam die in conspectu totius populi sacro-sanctis Missarum solemnils devotus intenderet, expressis lacrymis, Dei omnipotentis clementiam in suo ministerio affore postulavit, quæ ad depellendos hominum errores substantivam divinorum mysteriorum declararet proprietatem. Cumque ad confractionem vivifici panis ventum esset, confestim in manus Pontificis, fragmenta Corporis Christi tenentis Sanguis guttatim defluere cœpit. *Vit. Odon. ibid. p. 291.*

& le vin que l'on met ſur l'autel, demeurent après la conſécration, dans leur premiere ſubſtance, & que ce n'étoit que la figure du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, & non pas ſon vrai Corps & ſon vrai Sang. Le ſaint Evêque ſouhaitant avec ardeur de détruire cette énorme perfidie, pendant qu'il célébroit un jour avec beaucoup de dévotion les ſaints myſteres de la Meſſe, il pria Dieu avec effuſion de larmes, de faire connnoître, afin de corriger les erreurs des hommes, la propriété ſubſtantive ou ſubſtantielle des divins Myſteres. Quand on fut venu à la confraction du pain vivifiant, & que le Pontife en tenoit les morceaux en ſa main, on vit couler le ſang goutte à goutte. Alors il fit approcher ceux qui avoient témoigné du doute dans la foi de ce Myſtere. Dans l'étonnement que leur cauſoit ce miracle, ils en demanderent un ſecond, priant l'Evêque de demander à Dieu, que le ſang reprît ſa premiere forme. Saint Odon pria Dieu, & le ſang qu'il avoit laiſſé ſur l'autel, parut de nouveau ſous l'eſpece du vin.

Ecrits de S. Odon.

VII. Oſberne finit la vie de ſaint Odon, par un petit Poëme à ſa louange. Il n'eſt qu'en quatorze vers élégiaques. Celui qu'il a mis à la fin de la vie de ſaint Dunſtan, eſt en ſeize vers de même meſure. Saint Odon mourut le 4 de Juillet 961. On dit que ce fut par ſes ſoins que l'on mit en vers la vie de ſaint Wilfrid, Archevêque d'Yorch. Nous l'avons de la façon du Moine Fridegod (z), dans le ſecond tome de l'Angleterre ſacrée, & dans le cinquiéme des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît (a). Il la dédia à ſaint Odon. Cette vie dans l'Angleterre ſacrée, eſt précédée d'une Lettre ſous le nom de ſaint Odon, mais qui paroît avoir été écrite par Fridegod. Elle roule ſur la néceſſité de transferer les reliques de ſaint Wilfrid en un lieu plus décent. Dom Mabillon n'a pas jugé à propos de joindre cette Lettre au Poëme de Frideger: mais il en a porté ſon jugement dans une note au bas de ce Poëme. Nous avons parlé ailleurs des Conſtitutions que ſaint Odon fit vers l'an 942, pour la conſolation du Roi Edmond & l'inſtruction de ſes peuples. Elles ſont compriſes en dix articles, & rapportées dans le premier tome des Conciles d'Angleterre (b), & dans le neuviéme de la Collection du P. Labbe (c).

(z) Pag. 50.
(a) Pag. 699.
(b) Tom. 1. p. 415.
(c) Tom. 9. p. 606.

Le premier article inſiſte ſur l'immunité des Egliſes, qu'il défend de charger d'aucun tribut, diſant que les enfans de l'Egliſe, c'eſt-à-dire, les enfans de Dieu, en ſont exempts dans tous les Royaumes. Sur quoi il cite ces paroles de S. Ambroiſe : L'Egliſe Catholique eſt exempte de tous cens de la part du Prince. Les autres articles regardent les devoirs des Rois, des Evêques, des Prêtres & autres Clercs, des Moines & des Religieuſes, des Seigneurs & du peuple. On lit au même endroit (*d*), une Lettre Synodale d'Odon à ſes Suffragans, qui paroît écrite ſous le régne du même Prince. Le ſaint Evêque les exhorte à ſe conduire avec zéle dans le gouvernement des ames. On ne connoît point les autres Ecrits que Pitſeus lui attribue; ſçavoir, un Livre aux Moines de Fleuri, pour ſon neveu Oſwald ; un de la préſence réelle dans l'Euchariſtie ; un Livre de Lettres, & quelques Poéſies.

VIII. On doit encore à Oſberne, l'Hiſtoire de la vie de ſaint Elfegus, & de la tranſlation de ſes reliques (*e*). D'Abbé de Bath, il avoit été fait Evêque de Vincheſter, & ſacré par ſaint Dunſtan en 988. Il gouverna cette Egliſe pendant vingt-deux ans, c'eſt-à-dire, juſqu'en 1006, qu'Alfric Archevêque de Cantorberi, étant mort, Elfegus fut transféré ſur ce Siége, à l'âge de cinquante-deux ans. Il fit le voyage de Rome pour y recevoir le *Pallium* de la main du Pape Jean XVIII. A ſon retour il engagea le Roi Ethelrede à tenir un Concile pour la réformation des mœurs & de la diſcipline. Mais pendant qu'il s'occupoit à en faire exécuter les décrets, les Danois attaquerent l'Angleterre. Ils prirent de force la Ville de Cantorberi ; firent tout paſſer par le fer & par le feu ; prirent l'Evêque, le tourmenterent, & le mirent en priſon, pour l'obliger à leur payer trois mille marcs d'or. Saint Elfegus n'étoit point en état de leur délivrer cette ſomme. Il avoit tout dépenſé à racheter les captifs & à nourrir le peuple réduit à la famine. Ils le firent donc ſortir de priſon, mais pour le tourmenter de nouveau. Enfin l'un d'eux lui donna ſur la tête un coup de hache, dont il mourut le 19 d'Avril de l'an 1012. Les marques de piété & de zéle qu'il donna en cette occaſion & pendant ſon Epiſcopat, l'ont fait honorer dans l'Egliſe comme Martyr. Les habitans de Londres racheterent ſon corps des

Vie de ſaint Elfegus.

(*d*) *Ibid. page 611.*

(*e*) *Tom. 8. Actor. Ordin. S. Bened. p. 192.*

Danois : mais dix ans après il fut transféré à Cantorberi. Lanfranc qui en fut fait Archevêque en 1070, chargea Oſberne d'écrire la vie de ſaint Elfegus, & l'hiſtoire de la tranſlation de ſes reliques. C'eſt ce que dit nettement Eadmer, dans le premier Livre de la vie de ſaint Anſelme ; Oſberne le dit auſſi dans la Préface de ſon Ouvrage, qui eſt adreſſée à tous ceux qui demeurent fermes dans la foi de Jeſus-Chriſt. Il paroît par la même Préface, qu'Oſberne avoit par ordre du même Lanfranc, mis en vers la vie de ſaint Elfegus, pour être chantée dans l'Egliſe au jour de la Fête. Eadmer le dit encore. La vie de ce Saint Martyr a été donnée au 19 d'Avril par Surius, par les Bollandiſtes, par Dom Mabillon, dans le huitiéme tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît, & dans le ſecond tome de l'Angleterre ſacrée. Warthon y a auſſi donné place à la vie de ſaint Odon, & au premier Livre de la vie de ſaint Dunſtan.

Autres Ecrits attribués à Oſberne.

IX. Celle de ſaint Elfegus miſe en vers par Oſberne, n'a pas encore été miſe ſous la preſſe. On la conſerve dans la Bibliothéque du Collége de ſaint Benoît à Cambrige. Balæus & Pitſæus mettent dans le Catalogue des Œuvres d'Oſberne (*f*), pluſieurs Epîtres familieres, & un Livre intitulé : *De la conſonance des voix*, le même apparemment que le Livre de la Muſique ; car on dit qu'il excelloit dans cet art (*g*). A l'égard de la Pannormie ou Vocabulaire, on croit qu'il eſt d'Oſberne, Moine de Gloceſter, qui écrivoit vers l'an 1140. Warthon avoit attribué à celui de Cantorberi (*h*), la vie de ſaint Bregenin, Archevêque de cette Ville, vers l'an 759, mais il a reconnu depuis, que ce n'étoit qu'un abrégé de ce qu'en a dit Eadmer, Ecrivain du douziéme ſiécle.

Jugement des Ecrits d'Oſberne.

X. Les Ecrits d'Oſberne ſont recommandables par la clarté, l'élégance & la nobleſſe du ſtyle, autant que par l'attention qu'il a eue de n'y rien avancer que ſur des témoignages autentiques ; c'eſt-à-dire, pour me ſervir de ſes termes (*i*), ſur le rapport de ceux qui avoient vu les choſes, ou de ceux qui les avoient appriſes des témoins oculaires. Il fait paroître partout beaucoup de piété & de modeſtie ; & ce ne fut qu'avec

(*f*) Balæus, 11. 54. & Pitsæus, *pag.* 189.

(*g*) Malmesb. *Lib. de Regibus Angl. cap.* 8.

(*h*) *Tom.* 2. *Angliæ ſacræ, p.* 75. 77.

(*i*) Osbern. *Prologo in vita Elphegi, p.* 104. *tom.* 8. *Act.*

quelque ſorte de peine qu'il changea le langage barbare des mémoires qui lui avoient été fournis. Il fallut des ordres de la part de ceux qui l'engageoient à écrire ; pour changer le ſtyle de ces mémoires, & pour rendre en un latin plus pur, les faits qu'ils contenoient (*k*). D'autres avant lui avoient écrit ſur les mêmes matieres, & s'étoient efforcés de le faire avec méthode & avec élégance ; mais leurs Ecrits ne ſubſiſtoient plus : ils avoient été conſumés par les flammes dans l'incendie de Cantorberi par les Danois. Il n'en reſtoit plus que le ſouvenir.

CHAPITRE VI.

Ditmar, Evêque de Merſbourg.

Ditmar. Sa naiſſance. Son éducation.

I. IL étoit originaire de Saxe (*l*), fils de Sigefroi & de Cunegonde, l'un & l'autre de la premiere Nobleſſe du pays, & très-riches. Etant encore jeune, il fut envoyé à Magdebourg dans le Monaſtere de Saint Maurice, où il prit l'habit monaſtique ; ſans toutefois renoncer aux biens de ſa famille. Après la mort de Vigbert, Evêque de Merſbourg, l'Empereur Henri appella à ſa Cour Ditmar, & lui fit demander s'il donneroit une partie de ſes terres à l'Egliſe vacante, pour l'aider dans ſes beſoins (*m*). Ditmar ne voulut s'engager à rien : ſeulement il dit à celui qui lui avoit fait cette propoſition de la part du Roi, que ſi par la volonté de Dieu & du Roi, il devenoit Evêque de Merſbourg, il donneroit volontiers de ſes biens à cette Egliſe, pour le ſalut de ſon ame. L'Empereur content de cette diſpoſition, lui donna l'Evêché avec le Bâton Paſtoral. Il fut ſacré au mois d'Avril, le Dimanche de l'Octave de Pâques de l'an 1009, âgé de trente-trois ans (*n*). Le Clergé & le peuple ſe congratulerent de l'avoir pour Paſteur (*o*), & il en remplit les devoirs, par ſon aſſiduité aux bonnes œuvres, & ſon application à faire rendre à ſon Egli-

(*k*) *Idem. vita Dunſtani. tom. 7. pag.* 644.

(*l*) *Vita Ditmar. tom. 1. Script.* Brunsv. *p. 417. Edit. Hanov. an. 1707.*

(*m*) Ditmar. *Lib. 6. p. 385.*

(*n*) *Chronic. Saxon. ad an. 1009.*

(*o*) *Vita Ditmar. p. 428.*

ſe les biens qu'on lui avoit ôtés. Entre ſes vertus, ſon Hiſtoire reléve ſon humilité, dont Ditmar a lui-même donné une preuve en faiſant ſon portrait. Il n'y diſſimule ni ſes fautes, ni ſes défauts naturels (*p*), diſant qu'il étoit de petite taille & de mauvaiſe mine, indigne non-ſeulement de l'honneur de l'Epiſcopat (*q*), mais même du nom. Il mourut le premier jour de Décembre de l'an 1019.

Chronique de Ditmar.

Son nom eſt devenu recommandable à la poſtérité (*r*), par une Chronique diviſée en huit Livres, dont le premier commence au régne de Henri l'Oiſeleur; & le dernier finit à celui de Henri II; enſorte que tout l'Ouvrage renferme l'Hiſtoire de cinq Empereurs, de Henri I, des trois Ottons & de Henri II. Ditmar y entre dans de grands détails, mais qui ne ſont pas également intéreſſans. Il s'applique ſur-tout à faire connoître les plus ſaints Evêques avec qui il avoit été en relation, & ne ménage pas les grands Seigneurs, ſoit de France, ſoit d'Allemagne, ſoit d'Italie, qui ne reſpectoient ni les Egliſes, ni les Evêques, ni l'autorité de leurs Souverains. Rapportons quelques traits de cette Chronique. Ditmar, en parlant de deux de ſes ancêtres qui avoient été tués dans une bataille avec pluſieurs autres, dit qu'aucun Chrétien ne doit douter de la future réſurrection des morts: il en donne pour preuve (*s*), trois ou quatre apparitions de morts, qu'il croyoit bien avérées. Il prouve auſſi la réſurrection des morts par l'autorité de l'Ecriture, & par la nature de l'ame de l'homme. Il fait cette digreſſion à cauſe des Sclaves qui s'imaginoient que tout périſſoit avec le corps, & qu'après la mort temporelle, il n'y avoit plus rien à eſpérer ni à craindre pour l'homme. Les Normans & les Danois avoient coutume tous les neuf ans, au mois de Janvier, d'immoler à leurs faux Dieux 99 hommes, autant de chevaux, de chiens & de coqs. Le Roi Henri les ayant ſubjugués, leur défendit de ſemblables ſacrifices. Ce Prince ayant pris plus de vin qu'à l'ordinaire un jour de Jeudi-Saint, obligea la Reine Mathilde à violer la régle de la continence preſcrite en Carême (*t*). Ce qui fut regardé comme un crime, & jetta cette Princeſſe dans un grand chagrin.

(*p*) DITMAR. *Lib.* 4. *p.* 364.
(*q*) *Page* 324. *lib.* 1.
(*r*) *Edit. Leibnitz. an.* 1707.
(*s*) *Lib.* 1. *p.* 326. 327.
(*t*) *Pag.* 329.

III. Sous le régne de l'Empereur Otton I (*u*), Harold Roi des Danois, vivoit comme ſes prédéceſſeurs dans le culte des faux Dieux. Un Prêtre nommé Popon, l'en reprit, & tâcha d'en détourner le peuple, ſoutenant que Jeſus-Chriſt étoit le ſeul Dieu, avec le Pere & le Saint-Eſprit. Le Roi lui demanda s'il vouloit prouver ſa créance par l'épreuve du fer chaud. Popon l'accepta. Le lendemain on fit rougir un fer très-peſant. Popon après l'avoir béni, le porta en ſes mains juſqu'au lieu marqué par le Roi Harold : puis il montra à tout le monde ſa main ſaine & entiere. Ce Prince réjouï de ce miracle, embraſſa la Religion Chrétienne avec tous ſes ſujets, & ordonna qu'on en ſuivroit les loix & les uſages. Popon fut élevé à l'Epiſcopat en 961. Otton I, fit transférer de Ratiſbonne à Magdebourg, les corps de ſaint Maurice & de quelques-uns des compagnons de ſon martyre. Il fit auſſi ériger cette Ville en Métropole (*x*), par le Pape Jean XII. Ditmar déſapprouve les procédures contre Benoît V (*y*), diſant qu'il n'appartenoit qu'à Dieu de le juger. Ce Pape conduit à Hambourg, fut mis à la garde de l'Archevêque Adaldague, & mourut en cet exil en 963. Sa mort fut ſuivie d'une grande mortalité dans l'armée de l'Empereur (*z*). Ce que l'Auteur regarde comme une punition de l'entrepriſe de ce Prince contre Benoît V. Quelques années auparavant, c'eſt-à-dire en 954, on vit paroître ſur les habits des hommes le ſigne de la croix. Ceux qui regarderent ce prodige avec reſpect, n'en reçurent aucun dommage ; il fut nuiſible à ceux qui s'en mocquerent. Judittе veuve du Duc Henri, avoit de l'affection pour Abraham Evêque de Friſingue. Ses envieux en prirent occaſion de les accuſer d'un mauvais commerce (*a*). Cette Princeſſe étant au lit de la mort, l'Evêque chanta la Meſſe, & étant venu à la communion, il prit entre ſes mains le corps de Jeſus-Chriſt, & dit aux aſſiſtans, qu'il vouloit que ce reméde du ſalut lui ſervît de damnation, ſi le crime qu'on lui imputoit & à Judittе, étoit réelle. Il conſuma l'hoſtie & déſabuſa le peuple.

IV. L'Empereur Otton II, accorda par un Diplôme, au Chapitre de la Cathédrale de Magdebourg (*b*), le privilége de ſe choiſir un Archevêque ; & fit préſent à Adelbert qui

(*u*) *Lib.* 2. *p.* 333.
(*x*) *Page* 334.
(*y*) *Page* 337.
(*z*) *Page* 338.
(*a*) *Pag.* 340.
(*b*) *Lib.* 3. *pag.* 342.

l'étoit alors, d'un Livre dans lequel il avoit fait mettre ſon portrait & celui de l'Impératrice Théophanie ſon épouſe, en or. Geron, Archevêque de Cologne, fit faire avec beaucoup d'art, un Crucifix pour être placé au milieu de ſon Egliſe. N'étant que de bois, il arriva que la tête du Chriſt ſe fendit. Geron ne voulut point recourir à l'ouvrier; mais joignant une partie de l'hoſtie conſacrée à un morceau de la vraie Croix (*c*), il les fit entrer dans la fente; puis ſe mit en priere, donna ſa bénédiction, & auſſi-tôt les parties ſéparées ſe réunirent. Miciſlas Duc de Pologne, avoit épouſé la ſœur de l'ancien Boleſlas Duc de Bohéme. Elle ſe nommoit Dobrane, c'eſt-à-dire, Bonne, & faiſoit profeſſion de la Religion Chrétienne: mais ſon mari étoit encore payen (*d*). Le premier Carême qui ſuivit ſon mariage, elle voulut, ſuivant le précepte de l'Egliſe, s'abſtenir de viande. Miciſlas la pria de n'en rien faire. Elle céda à ſes prieres, dans l'eſpérance d'être exaucée de lui en quelque autre occaſion. En effet, elle l'engagea par ſes exhortations, à recevoir le Batême: ſes ſujets ſuivirent ſon exemple. L'Empereur Otton III, étant à Aix-la-Chapelle (*e*), vers l'an 1000, voulut s'aſſurer de l'endroit où l'on avoit mis le corps de Charlemagne; & l'ayant découvert, il tira de ſon tombeau la croix d'or qui pendoit à ſon col, une partie de ſes vêtemens, qui ſe trouverent ſans pourriture, & remit le reſte avec beaucoup de vénération. Il fit rapporter de Hambourg à Rome, le corps de Benoît V, ſuivant la prédiction de ce Pape. Pendant ſon exil (*f*), il étoit très-appliqué au ſervice de J. C. & le pays étoit en paix; mais prévoyant ce qui devoit arriver, il dit: « Je dois mourir ici: enſuite toute cette contrée ſera » déſolée par les armes des payens, & deviendra l'habitation » des bêtes ſauvages. Avant la tranſlation de mon corps, les » gens du pays n'y jouiront point d'une paix ſolide. Mais » quand je ſerai retourné à ma maiſon, j'eſpere que par l'in- » terceſſion des ſaints Apôtres, les payens demeureront en » repos ». L'événement vérifia la prédiction. Ce fut Racon, un des Chapelains d'Otton III, qui fut chargé de cette tranſlation. Ce Prince mourut quelque tems après: ſon corps fut porté à Cologne, le Jeudi-Saint de l'an 1002. On le dépoſa dans

(*c*) *Page* 342.
(*d*) *Lib.* 4. *p.* 359.
(*e*) *Page* 357.
(*f*) *Pag.* 360.

l'Egliſe

l'Egliſe de la Cathédrale (*g*). L'Archevêque après avoir donné l'abſolution aux Pénitens ſelon la coutume, la donna auſſi à l'ame du défunt Empereur en préſence de ſon corps; & recommanda aux Prêtres d'en faire mémoire.

V. Saint Volfang, Evêque de Ratiſbone (*h*), étant près de mourir, fit venir Tagmon ſon diſciple, qu'il avoit élevé dès l'enfance, & lui dit: Mettez votre bouche ſur la mienne, & recevez du Seigneur le ſouffle de mon eſprit, pour tempérer en vous l'ardeur de la jeuneſſe, par celle de la charité. Si vous êtes maintenant privé de ma dignité, ſachez que dans dix ans vous en recevrez une plus grande. Tagmon fut élu tout d'une voix, Evêque de Ratiſbonne; mais l'Empereur Henri lui refuſa ſon conſentement. Ce fut une occaſion à Tagmon de s'attacher à Henri Duc de Baviere, qui au bout de dix ans le fit Archevêque de Magdebourg. Ainſi fut accomplie la prophétie de ſaint Volfang. En 1005 (*i*), il ſe tint une grande aſſemblée à Throtmunn, où le Roi Henri ſe trouva avec la Reine Cunegonde ſon épouſe, & pluſieurs Archevêques & Evêques. On y ordonna que quand quelqu'un d'eux viendroit à mourir, les autres diroient dans l'eſpace de trente jours, chacun une Meſſe pour le défunt; & les Prêtres de la campagne, trois; les Diacres & les autres Clercs inférieurs dix Pſeautiers; que le Roi & la Reine donneroient cinq cens deniers, & nourriroient autant de pauvres; que chaque Evêque en nourriroit trois cens, & donneroit trente deniers, & autant de luminaires. Il fut encore ordonné qu'aux veilles de ſaint Jean-Baptiſte, de ſaint Pierre & ſaint Paul, de ſaint Laurent & de tous les Saints, on jeûneroit au pain, à l'eau & au ſel; que le jeûne de la veille de l'Aſſomption, des Apôtres, des Quatre-Tems, ſeroit de même qu'en Carême, excepté le Vendredi de la ſemaine avant Noël, où l'on jeûneroit au pain, au ſel & à l'eau. Je ne ſais où Ditmar avoit lû que Tertullien fut fait Prêtre par le Pape ſaint Etienne, & que quatre jours après il ſouffrit le martyre pour l'amour de Jeſus-Chriſt (*k*). Il dit que le Pape Sergius IV, s'appelloit auparavant, *Bouche de porc* (*l*).

VI. Le 22 de Février de l'an 1014 (*m*), le Roi Henri

(*g*) Pag. 358. 359.
(*h*) Lib. 5. p. 374.
(*i*) Lib. 6. p. 380.
(*k*) Pag. 394.
(*l*) Pag. 399.
(*m*) Lib. 7. pag. 400.

étant à Rome dans le deſſein de s'y faire couronner Empereur, alla à l'Egliſe de ſaint Pierre, accompagné de la Reine Cunegonde ſon épouſe, & environné de douze Sénateurs, dont ſix avoient la barbe raze à la Romaine, ſix de longues mouſtaches à la Françoiſe, & des bâtons à la main. Le Pape Benoît XII, qui l'attendoit au dehors, lui demanda s'il vouloit être le protecteur & le défenſeur de l'Egliſe, & fidéle en tout à lui & à ſes ſucceſſeurs. Le Roi le promit. Alors étant entré, il reçut du Pape l'onction impériale & la couronne, avec la Reine Cunegonde, & fit ſuſpendre devant l'autel de ſaint Pierre, la couronne qu'il portoit auparavant (*n*). Erneſte Duc d'Allemagne, étant à la chaſſe, fut percé d'une fléche par un des chaſſeurs qui l'accompagnoient, le prenant pour une biche. Le Duc ſentant qu'il ne reviendroit pas de cette bleſſure, appella tous ceux de ſa ſuite, les pria de pardonner au meurtrier; & n'ayant point de Prêtre à qui il pût confeſſer ſes péchés, il obligea un de ſes ſoldats de l'entendre, & confeſſa à haute voix en préſence de toute la compagnie, tous les péchés dont il ſe ſouvint; puis il mourut. Ditmar remarque qu'Eid, Evêque de Meiſſen, conſacroit ſouvent des Egliſes ſans dire de Meſſe; qu'il la diſoit rarement, faiſoit rarement le ſaint Chrême & ordonnoit peu de Clercs; en quoi on ne pouvoit l'accuſer de négligence (*o*), puiſqu'il étoit continuellement occupé à prêcher, à baptiſer & à confirmer, même dans les autres Diocèſes. Il dit que ſaint Colomban pleura la mort de Charlemagne: ce qui fait un anachroniſme de près de deux ſiécles (*p*).

Editions de la Chronique de Ditmar.

VII. La Chronique entiere de Ditmar contient l'hiſtoire de cent ſept ans. Reinerius Reineccius eſt le premier qui l'ait rendue publique, mais remplie de lacunes. L'édition qu'il en fit, parut à Francfort en 1580, *in-fol.* On la réimprima en 1600, chez Wechel, dans le Recueil des Hiſtoriens d'Allemagne. Maderus la donna ſéparément avec des notes marginales & des Tables généalogiques, à Helmſtad en 1667, *in-4°.* M. Leibnits ayant eu communication d'un ancien Manuſcrit du Pere Papebroch, s'en ſervit utilement pour réparer tous les vuides des éditions précédentes. Il en donna une nouvelle dans le premier tome de ſon Recueil des Ecrivains

(*n*) *Pag.* 403.
(*o*) *Page* 406.
(*p*) *Lib.* 8. *page* 428.

deBrunſvic, imprimé à Hanovre en 1707. Il n'y a pas fait entrer la vie de Ditmar par Reineccius, & s'eſt contenté de rapporter l'ancienne vie, tirée d'une Chronique manuſcrite des Evêques de Merſbourg. L'Ouvrage de Ditmar, quoique d'un ſtyle dur, peu châtié & quelquefois obſcur, mérite l'eſtime du public, parce qu'il eſt preſque le ſeul qui ait tranſmis à la poſtérité les événemens conſidérables de ſon tems. Il les rapporte de bonne foi & avec beaucoup de candeur. On le trouvera peut-être trop crédule, ſur quantité de viſions & d'apparitions de morts. Mais cette crédulité ne doit diminuer en rien le prix d'un Ouvrage, où il ne raconte que des faits paſſés ſous les yeux de tout le monde. Il s'étend beaucoup plus ſur l'Hiſtoire de Saxe, où il vivoit, que ſur celle des Provinces voiſines: c'étoit ſon but de décrire les régnes des Empereurs, qui ont gouverné en même-tems l'Empire Romain & le Germanique; mais il ne laiſſe pas d'entrer dans le détail de l'Hiſtoire des Sclaves, des Polonois, des Hongrois, que l'on ne connoîtroit pas aujourd'hui ſi bien, ſans le ſecours de Ditmar: il a même répandu des lumieres ſur divers endroits de l'Hiſtoire d'Angleterre. Le Prologue de la Chronique, eſt en vers hexametres, de même que les Prologues des deux, trois, cinq, ſix, ſeptiéme Livres. L'Auteur y fait l'éloge des Princes dont il va donner l'Hiſtoire.

Chronique de Saxe ou de Quelimbourg.

VIII. Un Anonyme contemporain de Ditmar (*q*), nous a laiſſé auſſi une Chronique des Saxons, mais d'un deſſein différent. Elle a pour titre; *Chronique de Quelimbourg*, & commençoit à la Création du monde, ſuivant l'uſage des anciennes Chroniques. M. Leibnits, en lui donnant place dans le ſecond tome des Ecrivains de Brunſvic, imprimé à Hanovre en 1710, en a retranché tout ce qui précédoit le régne de Valentinien. C'eſt-là que l'anonyme commence à parler des Francs & des Allemans. Ceux-ci s'étant révoltés contre Valentinien, furent vaincus dans un combat. Ils ſe retirerent ſur les bords du Danube; d'où les Francs les chaſſerent par ordre de Valentinien. Ils bâtirent ſur les confins de la Pannonie, une Ville à qui ils donnerent le nom de Sicambrie. Juſques-là ils avoient été appellés Troyens. Ce Prince les nomma Francs, qui en langue Attique, ſignifie féroces. Sortis de

(*q*) *Tom. 2. Script. Brunſvic. pag. 272.*

Sicambrie, ils vinrent ſur les bords du Rhein. Leurs premiers Chefs furent Priam, Antenor, Cunon, Marchomire, Pharamond. Il conduit ſon Hiſtoire juſqu'en 1025; mais peut-être alloit-il plus loin: car il manque quelque choſe à la fin de cette Chronique. Il ne fait aucune remarque ſur les années qui s'écoulerent depuis 961, juſqu'en 984: & ce n'eſt qu'à cette année qu'il commence à rapporter au long les événemens. En 998, au mois de Juillet, il y eut par toute la Saxe un horrible tremblement de terre: & dans une tempête, il tomba du tonnerre deux pierres de feu; l'une à Magdebourg, l'autre au-delà de l'Elbe. En 1009, le Dimanche des Rameaux, on apperçut en divers endroits des gouttes de ſang qui découloient des habits des hommes. Ces deux prodiges furent regardés comme des prognoſtiques des accidens fâcheux qui ſurvinrent. L'Auteur s'arrête volontiers à ces événemens ſinguliers, aux incendies, aux inondations. Comme il écrivoit à Quelimbourg même, il raconte dans un grand détail, les cérémonies de la Dédicace de l'Egliſe de cette Ville, & les reliques des Saints que l'on y conſervoit. Il y en avoit *des ſaintes Vierges de Cologne*. La Chronique n'en met pas le nombre. Cette cérémonie ſe paſſa en 1021. L'année précédente le Pape Benoît VII, célébra avec l'Empereur Henri, les fêtes de Pâques à Bamberg: puis il s'en retourna à Rome chargé de préſens. On voit ailleurs (*r*), que ce Prince donna la Ville & l'Evêché de Bamberg à l'Egliſe Romaine, avec une redevance annuelle d'un cheval blanc enharnaché. En 1012, ce Prince fit dédier l'Egliſe Cathédrale de la même Ville. La cérémonie en fut faite par trente Evêques. Les deux Abbeſſes Sophie & Adelaïde ſœurs de l'Empereur Otton III, y aſſiſterent avec un nombreux Clergé & une grande multitude de peuples. Le Roi accorda en cette occaſion, le pardon à pluſieurs coupables. Mais la même année, il fit chaſſer de Mayence les Juifs. Il tint auſſi à Coblents un grand Concile, pour la condamnation de Thierri Evêque de Metz, & des autres rebelles de Lorraine. Ceux qui ſe ſoumirent, obtinrent le pardon.

Wffingus, Moine de Werden.

IX. La vie de ſainte Ide femme d'Ecbert Duc des Saxons, a été écrite par Wffingus Moine de Werden en Weſtphalie.

(*r*) Baronius, *ad an.* 1014. *pag.* 491 & Canis. *Vita Henrici*, *tom.* 3. *part.* 2. *pag.* 30.

Il y a joint l'hiſtoire des miracles opérés à ſon tombeau, & celle de la tranſlation de ſes reliques, en 980, au mois de Novembre. Cette vie ſe trouve dans la Collection de Surius, au quatriéme de Septembre; & dans le premier tome des Ecrivains de Brunſvic par M. Leibnits. Elle y eſt ſuivie de l'Hiſtoire de la tranſlation de ſainte Puſinne à Hervorde, par les ſoins de l'Abbeſſe Hardwide, fille d'Ecbert & de ſainte Ide. Wffingus écrivit auſſi la vie de ſaint Lutger Evêque de Munſter (s). On en avoit déja une par Alfrid, Evêque de la même Ville. Nous en avons parlé en ſon tems. Nous obſerverons ici, qu'elle eſt plus ample & plus correcte dans le premier tome des Ecrivains de Brunſvic, que dans les éditions de Bollandus, & de Dom Mabillon. On attribue encore à Wffin une vie de ſaint Luce, Roi d'Angleterre (t).

X. Celle de ſaint Bernouard, Evêque d'Hildesheim (u), a été écrite par un Prêtre de cette Egliſe nommé Tangmar. Il étoit d'autant plus en état de l'écrire, qu'il l'avoit connu dès ſes premieres années; qu'il fut depuis le compagnon de ſes voyages, & ſon conſeil en divers affaires. Folemar, Evêque d'Utrecht, oncle de Bernouard, confia ſon éducation à Oſdag, Evêque d'Hildesheim, qui le mit ſous la conduite de Tangmar Chef de ſon école. Celui-ci n'oublia rien pour mettre à profit les grandes diſpoſitions qu'il remarqua dans ſon éléve. C'étoit un génie univerſel, également né pour les ſciences & pour toutes ſortes d'arts. Ses études achevées, Bernouard paſſa chez Villegiſe, Archevêque de Mayence, qui l'éleva à la Prêtriſe. Appellé à la Cour du Roi Otton, l'Impératrice Theophanie mit ſous ſa conduite ce jeune Prince. Bernouard trouva le moyen de s'en faire craindre & aimer; & l'accoutuma de bonne heure à découvrir les artifices de la flatterie & de la diſſimulation dans les avis des Courtiſans. Gerdag, Evêque d'Hildesheim, étant mort en 992, Bernouard fut élu pour lui ſuccéder, & ſacré le 15 de Janvier de l'année ſuivante, par Villegiſe, Archevêque de Mayence. Son application aux fonctions de l'Epiſcopat, ne lui fit point changer le goût qu'il avoit naturellement pour les ouvrages d'eſprit & d'induſtrie. Il employa bon nombre d'écri-

Tangmar, Prêtre d'Hildesheim. Vie de ſaint Bernouard.

(s) Suffrid. Petri, *de Scriptor. Friſiæ, decade 7. cap. 5.*
(t) Idem. *Ibid.*
(u) Mabillon. *tom. 8. Actor. p. 180. & tom. 1. Script. Brunſvic. p. 441.*

vains à tranſcrire les Livres tant eccléſiaſtiques que philoſophiques, & chercha à perfectionner la peinture, la moſaïque, la ſerrurerie, l'orfévrerie. Il fit même bâtir des fortereſſes pour mettre le pays en ſûreté du côté des ennemis.

Son voyage à Rome en 1001.

XI. Un différend ſurvenu entre lui & l'Archevêque Villegiſe (*x*), au ſujet d'un Monaſtere de Filles nommé Gandenſem, l'obligea de faire un voyage à Rome, où il avoit porté ſa plainte. Le Pape Sylveſtre II, aſſembla un Concile. La ſentence fut favorable à Bernouard, & le Concile écrivit à l'Archevêque de Mayence, de ſe déſiſter de ſes prétentions ſur ce Monaſtere. Le Prêtre Tangmar fut de ce voyage. L'Archevêque ne voulant point ſe déſiſter, on tint un Concile à Francfort, où Tangmar fut député par Bernouard, qu'une indiſpoſition empêchoit de ſortir. Mais on n'y décida rien : ce qui l'engagea à envoyer Tangmar à Rome. Il y fit rapport au Pape de ce qui s'étoit paſſé à Francfort (*y*) ; de la façon dont Villegiſe s'y étoit conduit, prenant à témoin du vrai, l'Archevêque de Ravenne, qui y avoit aſſiſté. Les Evêques Romains blâmerent le procédé de Villegiſe ; mais ne déciderent point le différend, voulant en conférer auparavant avec l'Archevêque de Cologne, que l'on attendoit à Rome. Tangmar en partit l'onziéme de Janvier de l'an 1002. Cinq ans après, c'eſt-àdire en 1007, l'Empereur Henri réconcilia Villegiſe avec Bernouard, à l'occaſion de la Dédicace de l'Egliſe de Gandenſem. Tous les deux aſſiſterent à cette cérémonie. Bernouard en fit les invitations & les arrangemens : & Villegiſe, en qualité de Métropolitain, tint le premier rang dans les aſperſions, & Bernouard avec lui. La cérémonie de la Dédicace achevée, le Roi Henri déclara publiquement que cette Egliſe avoit toujours appartenu comme elle appartenoit encore, à l'Evêque d'Hildesheim ; & l'Archevêque pour marque qu'il renonçoit à la juriſdiction ſur cette Egliſe, donna le bâton Paſtoral qu'il avoit en main, à Bernouard, avec proteſtation, tant pour lui que pour ſes ſucceſſeurs, de ne plus rien entreprendre ſur l'Egliſe de Gandenſem : puis à l'invitation de Bernouard, il célébra la Meſſe ſolemnelle.

Bernouard conſacre l'Archevêque de Mayence.

XII. Villegiſe mourut au mois de Février 1011 : on lui donna pour ſucceſſeur Archembaud, qui fut ſacré à Mayence par Bernouard. Son Epiſcopat ne fut que de neuf années.

(*x*) MABILLON. *ibid. p.* 190. *n.* 21. (*y*) *Num.* 31. *p.* 197.

étant mort au mois d'Août de l'an 1020. Aribon lui ſuccéda. Bernouard en l'ordonnant Prêtre, lui fit promettre en préſence de l'Empereur Henri & de pluſieurs Evêques, de ne point attenter à ſes droits ſur l'Egliſe de Gandenſem. Aribon le promit; mais il fauſſa depuis ſon ſerment. Néanmoins ſes tentatives furent inutiles tant que Bernouard vécut. C'eſt ici que Tangmar finit la vie de ce Saint. Elle fut continuée par un Anonyme, juſqu'au tems de ſa mort, qui arriva le 20 de Novembre 1022. Il ſe fit pluſieurs miracles à ſon tombeau, qui ont été recueillis par divers Ecrivains anonymes. Ce Recueil fait le ſecond Livre de la vie de ſaint Bernouard. On y a joint la Bulle de la canoniſation faite en 1194, par le Pape Céleſtin III (z).

XIII. Saint Godehard ſon ſucceſſeur (a), fut auſſi canoniſé dans le même ſiécle. Il étoit né dans le Diocèſe de Paſſau. Dès ſon enfance, on l'offrit à Dieu dans le Monaſtere d'Altach. L'Empereur Henri n'étant que Duc de Baviere, le fit Abbé, & lui donna pluſieurs autres Monaſteres à réformer. Quoiqu'il fût déja fort âgé lors de la vacance du Siége d'Hildesheim, ce Prince le choiſit pour le remplir. Saint Godehard le refuſa d'abord, mais enſuite il l'accepta, & fut ſacré le 30 de Novembre 1022. Il vécut quinze ans depuis, n'étant mort que le 30 de Mai 1038. Sa vie a été écrite par Wolferus, qui avoit vécu avec lui, & l'avoit connu particuliérement; ſoit à Altach, ſoit à Hildesheim. Wolferus dédia l'Ouvrage à Albuin. Arnold le revit quelques années après, & y ajouta pluſieurs miracles. Cette ſeconde vie eſt adreſſée à Menghard. Quoiqu'elle ſoit abſolument la même que la premiere pour le fond, Surius & Browerus l'ont publiée ſous le nom d'Arnold, dont le nom ſe trouvoit dans leurs Manuſcrits. Les Bollandiſtes ſoutiennent qu'on doit la donner à Wolferus : en quoi ils ſont ſuivis par Dom Mabillon & par M. Leibnits, qui l'ont fait imprimer dans leurs Recueils. Arnold n'a donc fait autre choſe que de la revoir & d'y ajouter quelques miracles, comme on vient de le dire. Nous dirons de Wolferus & de Tangmar, qu'ils ont donné l'un & l'autre à leurs Ecrits, un air de gravité & de religion, qui les feront goûter de ceux qui aiment les Ouvrages où l'onction régne

Vie de ſaint Godehard par Wolferus.

(z) *Tom. 8. Actor.*
(a) Mabillon, *pag. 350. & tom. 1. Script. Brunſvic. p. 480.*

avec la vérité. Ceux-ci ſont encore intéreſſans par divers traits qui ont rapport à l'Hiſtoire générale de l'Egliſe & de l'Empire.

Vie de ſaint Meinuerc, Evêque de Paderborn.

XIV. Il s'en trouve beaucoup de ſemblables dans la vie de ſaint Meinuerc, Evêque de Paderborn (*b*), imprimée dans le premier tome des Ecrivains de Brunſvic. Elle avoit déja été publiée par Browerus à Mayence en 1616 *in*-4°. & par Adolphe Overham, à Neuhauſſ en 1681, *in*-8°. avec de ſavantes notes. Meinuerc étoit parent de l'Empereur Otton III. Mais ce Prince l'aimoit beaucoup plus pour la probité de ſes mœurs. Il le fit ſon Chapelain & ſe ſervoit de lui, tant dans les affaires ſecrettes que politiques (*c*). L'Evêque de Paderborn étant mort en 1009, le Roi Henri aſſembla ſon Conſeil pour délibérer ſur le choix d'un ſucceſſeur (*d*). Meinuerc fut préféré à tous, ſoit pour ſa naiſſance, ſoit pour ſes grands biens, ſoit pour ſes vertus. Le Roi l'ayant fait appeller, le reçut en ſouriant, & lui donna un gant, en diſant: Prenez: Que prendrai-je, répondit-il? L'Evêché de Paderborn, reprit le Roi. J'ai aſſez de bien, répliqua Meinuerc, pour en fonder un meilleur. C'eſt cela même que je conſidere, ajouta le Roi, & je deſire que vous ſubveniez à la pauvreté de cette Egliſe. Meinuerc l'accepta à cette condition, & fut ſacré par Willegiſe, Archevêque de Mayence, le ſecond Dimanche de Carême. Il commença par rétablir ſon Egliſe Cathédrale, en augmenta les revenus (*e*), prit ſoin des pauvres, remit ſur pied les études, inſtruiſit la jeuneſſe: ce qui ſe fit avec tant de ſuccès, que ſous Imade ſon neveu & ſon ſucceſſeur (*f*), on apprenoit dans l'Ecole de Paderborn, les ſept arts libéraux; on y liſoit Horace, Virgile, Criſpe Saluſte, Stace; on y apprenoit à bien écrire & à peindre. Meinuerc accompagna l'Empereur Henri en Italie (*g*). Le Pape Benoît lui fit un accueil gracieux, & lui donna un privilége contenant la confirmation des donations faites à ſon Egliſe. Il eſt daté de l'an 1014 (*h*). Ce Prince à ſon retour en Allemagne, paſſa par Cluni. Meinuerc obtint de ſaint Odilon, des Moines pour le Monaſtere qu'il avoit deſſein de fonder près de Pader-

(*b*) *Tom. 1. Scriptor. Brunſvicenſ. pag.* 517.
(*c*) *Num.* 13.
(*d*) *Num.* 16.
(*e*) *Num.* 17.
(*f*) *Num.* 52. *pag.* 246.
(*g*) *Num.* 29.
(*h*) *Num.* 30.

born.

born. Il emporta auſſi de Cluni, le poids du pain, la meſure de vin, le Livre de la Régle, celui des hymnes & un antiphonier.

XV. Meinuerc ne fonda d'abord qu'une chapelle en l'honneur de ſaint Benoît ; mais dans l'eſpace de quinze ans, le Monaſtere fut entiérement achevé. Ce fut là qu'il plaça les Moines qu'il avoit amenés de Cluni en 1015. La Dédicace de ce nouveau Monaſtere & de ſon Egliſe, ſe fit en 1031. L'Evêque le dota richement (*i*), & après lui, l'Empereur Conrad. Il eſt connu ſous le nom de Saint Michel de Paderborn. Meinuerc y mit les reliques de ſaint Felix, Martyr, qu'il avoit obtenues de Wolfang, Patriarche d'Aquilée, apparemment dans le ſecond voyage qu'il fit à Rome avec ce Prince, en 1026 : & avant que de les expoſer à la vénération publique, il en fit conſtater l'autenticité, en les jettant trois fois dans le feu, ſelon l'uſage du tems (*k*). Il bâtit dans le Fauxbourg de Paderborn, une Egliſe ſur le modéle de celle du ſaint Sépulcre de Jéruſalem, & y établit une Communauté de Chanoines, à qui il fournit de ſon patrimoine, les choſes néceſſaires à la vie (*l*). Il en fit la Dédicace au mois de Mai de l'an 1036, & lui aſſigna des fonds. Meinuerc ne ſurvéquit que peu de jours à cette cérémonie, étant mort le cinquiéme de Juin de la même année. L'Anonyme Auteur de ſa vie, parle de quelques-uns de ſes Sermons ; mais il n'en donne point d'extraits. Il eſt d'ailleurs d'une très-grande exactitude, & on doit lui ſçavoir bon gré d'être entré dans le détail de ce qu'un grand nombre de Seigneurs, ſoit eccléſiaſtiques, ſoit particuliers, donnerent pour le rétabliſſement de l'Egliſe Cathédrale de Paderborn, qui avoit été ruinée par les Barbares. Il nomme tous ces bienfaiteurs les uns après les autres, avec leurs qualités, & déſigne les fonds de terres, les ſommes d'or & d'argent, & autres biens, dont ils ſe dépouillerent en cette occaſion, par un motif de charité & de dévotion. Il rapporte auſſi les actes du Concile qu'Aribon, Archevêque de Mayence, tint à Selingſtad en 1022, & ce qui ſe paſſa en divers autres Conciles.

Il fonde des Monaſteres & des Egliſes.

XVI. Monſieur Leibnits a mis à la ſuite de la vie de Mei-

(*i*) Mabillon. *An. lib. 56. num. 109. p.* 375. *& vita Author. num. 109.*
(*k*) *Ibid.*
(*l*) *Num. 122.*

nuerc, celle du Prêtre Heimerad ou Heimon (*m*). Il étoit Suéve de nation, né eſclave. Ayant obtenu ſa liberté, il quitta ſa patrie, alla à Rome & de-là en Paleſtine, d'où étant repaſſé en Germanie, il s'arrêta à Mimileve, Celle dépendante du Monaſtere d'Herfeld. L'Abbé Arnold voulut lui donner l'habit monaſtique. Heimerad le refuſa : quelque tems après, étant entré au Chapitre, il demanda proſterné en terre, permiſſion de s'en aller, diſant qu'il ne pouvoit vivre en ce lieu ſans riſque de ſon ſalut. L'Abbé prenant cette démarche pour une preuve de ſon inconſtance, le fit fuſtiger & le chaſſa contre l'avis de la Communauté. Pendant ce mauvais traitement, Heimerad ne ſe plaignit point : mais il récitoit le Pſeaume 50. De Mimileve il alla dans le Diocèſe de Paderborn, où il fit ſa demeure dans une vieille Egliſe. L'Evêque Meinuerc lui demanda qui il étoit. Heimerad lui fit entendre par les livres dont il ſe ſervoit dans la célébration des Myſteres, qu'il étoit Prêtre. Meinuerc le regardant comme un vagabond, le fit frapper de verges. Heimerad ſe retira ſur la montagne de Haſſungen dans la Heſſe, où il paſſa le reſte de ſes jours dans les exercices de la piété. Sa mort arriva le 28 de Juin 1019. Aribon, Archevêque de Mayence (*n*), bâtit depuis un Monaſtere ſur la montagne de Haſſungen, en l'honneur des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, & en mémoire du *Bienheureux Heimerad*. Ecbert Prêtre d'Herſfeld, qui écrivit ſa vie vers l'an 1076, lui donne le titre *de ſaint Confeſſeur*. Il l'entreprit par ordre de l'Abbé Hartwig ſon Supérieur. Elle a été donnée au public par Browerus & par Ouerhan Moine de Weerden, avec celle de Meinuerc. Quoique Ecbert l'ait compoſée dans le ſtyle des Panégyriques, il y met les actions du Saint dans un grand jour. Il confirme l'opinion que l'on avoit de ſes vertus, par un grand nombre de miracles opérés par ſon interceſſion. Nous remarquerons qu'il étoit d'uſage dans ces cantons, lorſqu'il arrivoit un incendie, d'employer pour l'éteindre, le cierge qui avoit été béni le Samedi-Saint (*o*).

Alfrid Evêque de Munſter.

XVII. On a parlé ailleurs de la vie de ſaint Lutger (*p*),

(*m*) *Tom.* 1. *Script. Brunſvic. p.* 565.
(*n*) MABILL. *Lib.* 54. *Annal. num.* 105 *page* 279.
(*o*) *Vita Heimerad. num.* 11 *p.* 569.
(*p*) *Tom.* 18. *pag.* 367.

compoſée par Alfrid, l'un de ſes ſucceſſeurs dans l'Evêché de Munſter, depuis l'an 839, juſqu'en 849. Alfrid la dédia aux Moines du Monaſtere de Saint Sauveur, qui l'avoient prié de l'écrire. Elle eſt diviſée en deux Livres dans les éditions de Bollandus (*q*), de Dom Mabillon & de M. Leibnits. Le troiſiéme Livre eſt un Recueil des miracles opérés à ſon tombeau. Il y eſt parlé d'un jeune homme (*r*) nommé Adam, mis en pénitence publique, pour avoir tué ſon frere Henri, dans une querelle qu'ils avoient eue enſemble. Jonas, Evêque d'Orléans, rendit contre lui une ſentence, portant qu'il ſeroit fouetté de verges; qu'après avoir été un an en priſon, il ſeroit exilé; feroit ſes voyages nuds pieds, ſans porter de linge, ſon corps & ſes bras ceints de cercles de fer, & jeûneroit fortement. Un Moine anonyme de Weerden compoſa une ſeconde vie de Lutger, après l'an 864 (*s*). Elle eſt en pluſieurs endroits différente de celle d'Alfrid. Browerus la fit imprimer à Mayence en 1616, *in*-4°. avec beaucoup d'autres vies des Saints de Germanie. Dom Mabillon l'a fait entrer dans ſon Recueil, à la ſuite de celle qu'Alfrid compoſa. Il y en a une troiſiéme, qui n'eſt qu'un extrait des deux premieres. Elle ſe trouve dans la premiere édition de la Collection de Surius. On a ſuivi dans la troiſiéme, la vie publiée par Browerus. Les Moines de Weerden compoſerent une quatriéme vie de ſaint Lutger, en forme de Litanies, par ordre de Bernard leur Abbé, vers l'an 1140. Bollandus en a donné une partie. Il s'en trouve auſſi quelque choſe dans le premier tome des Ecrivains de Brunſvic.

(*q*) Bolland. *Tom.* 3. *Martii*, *p.* 626. Mabill. *Tom.* 5. *Actor. p.* 17. Leibn. *tom.* 1. *Script. Brunſvic. p.* 85.

(*r*) *Lib.* 3. *vitæ Lutgeri*, *num.* 20. *pag.* 32.

(*s*) *Lib.* 2. *cap.* 26.

CHAPITRE VII.

Brunon, Evêque de Langres ; Alwalon ; Valcande ; Conſtantin, Abbé de Saint Symphorien ; Albert, Moine du même Monaſtere ; Arnoul, Moine de Saint André d'Avignon ; Adelbod, Evêque d'Utrecht.

Brunon Evêque de Langres.

I. BRUNON fut tiré du Clergé de Reims, par le Roi Lothaire ſon parent, en 980, pour remplir le Siége Epiſcopal de Langres, qu'il occupa trente-cinq ans. Il étoit fils de Renaud, Comte de Roucy, & d'Albrade ſœur de ce Prince (*a*). En 991, il ſe trouva au Concile de ſaint Baſle, où Arnoul, Archevêque de Reims, fut dépoſé. Il ne reſte de lui que le fragment d'une Lettre adreſſée à Hildric, Abbé de Saint Germain d'Auxerre, & à ſa Communauté. Il la commence par cette formule, qui eſt depuis paſſée en uſage parmi les Evêques, *Brunon, par la grace de Dieu, Evêque de Langres.* Ce fragment ſe lit dans le premier tome des Anecdotes de Dom Martenne (*b*). On y trouve une autre Lettre, mais anonyme (*c*), aux Clercs de cette Egliſe, ſous le titre de *La fréquente confeſſion des péchés.* Il eſt viſible que c'eſt un Evêque qui y inſtruit ſon Clergé : d'où il eſt naturel d'attribuer cette Lettre à un Evêque de Langres ; mais ce n'eſt pas une preuve qu'elle ſoit de Brunon. L'Auteur adreſſe la parole à ceux de ſon Clergé, qui étoient chargés de l'inſtruction des jeunes Clercs ; & les exhorte à perſuader à leurs éléves, non-ſeulement de confeſſer leurs péchés aux Prêtres de Jeſus-Chriſt, mais de les effacer encore par les larmes de la pénitence, & de ne les plus commettre ; parce que les dernieres plaies ſont toujours plus dangereuſes que les premieres. On cite deux Lettres du Pape Benoît VIII, à Brunon (*d*). Ce qui en ſuppoſeroit deux de ſa part. On voit par celle que ce Pape écrivit en 1015, aux Evêques des Gaules (*e*), que

(*a*) Tom. 1. *Spicileg.* p. 429.
(*b*) Martenne, Tom. 1. *Anecd.* p. 107.
(*c*) *Ibid.* pag. 79.
(*d*) *Gallia Chriſtian. nov.* t. 4. p. 551.
(*e*) Tom. 9. *Conc.* p. 812.

Lambert étoit alors Evêque de Langres. Brunon mourut au commencement de la même année, emportant avec lui la réputation d'un grand Prélat (*f*), de protecteur & de défenſeur des pauvres de Jeſus-Chriſt. On a de lui pluſieurs chartes (*g*). Dans celle qui eſt de l'an 1008, il confirme aux Moines de Beze, le pouvoir d'entendre les confeſſions des fidéles (*h*), lorſqu'ils venoient à l'Egliſe de ce Monaſtere, apporter leurs offrandes dans les jours des Rogations. Il y en a une autre que Brunon fit expédier dans un Synode général de ſon Diocèſe, où il autoriſe la reſtitution des dixmes faite aux Religieux de Beze, par un Seigneur nommé Gyrard. Il aſſiſta à un autre Concile (*i*), auquel préſidoit Hector, Archevêque de Beſançon, dans lequel on établit la liberté de quelques particuliers dépendans du Monaſtere de Beze.

Alwalon. Sa Lettre.

II. On trouve dans le même Recueil de dom Martenne, une Lettre d'un nommé Alwalon (*k*), adreſſée à un Evêque dont le nom n'eſt déſigné que par une *L.* Cet Evêque y eſt appellé *ſouverain Pontife* : titre qui ſe donnoit quelquefois à d'autres qu'aux Papes ; comme on le voit par la vie de ſaint Gerard, Evêque de Toul, où Brunon, Archevêque de Cologne, eſt qualifié *ſummus Pontifex*. Alwalon prioit cet Evêque anonyme de le faire abſoudre de l'excommunication qu'il avoit encourue. Sa demande lui fut accordée à de certaines conditions, que l'Evêque notifia à l'Abbé Hildric, que l'on croit être l'Abbé de Saint Germain d'Auxerre, à qui Brunon, Evêque de Langres, écrivit la Lettre dont nous venons de parler.

Valcande Moine de Moyenmoutier.

III. Il y a tout lieu de croire que Valcande étoit Moine de Moyenmoutier ; puiſqu'en parlant de ſaint Hydulphe, Fondateur de cette Abbaye, il l'appelle ſon Pere & ſon Maître (*l*). On a été long-tems à chercher l'Auteur de la troiſiéme vie de ce Saint : mais on ne doute preſque plus, qu'il ne faille la donner à Valcande ; & par une ſuite néceſſaire, de

(*f*) *Chronic. Divion. Tom.* 1. *Biblioth. nov. Labb. p.* 294.

(*g*) *Tom.* 4. *Gallia Chriſtian. p.* 150. & *in Append. p.* 138. & *tom.* 1. *Spicileg. pag.* 534. & *ſeq.*

(*h*) Veniant igitur illo tempore ſtatuto & de peccatis ſuis veniam poſtulantes ab eis, quorum linguæ claves cœli factæ ſunt, à Monachis illic Deo ſervientibus, de ſalute animarum ſuarum admoniti, facta abſolutione & data benedictione, læti revertantur in pace. *Ibid.*

(*i*) *Gallia Chriſtian. t.* 4. *p.* 551.

(*k*) *Tom.* 1. *Anecd. Marten. p.* 106.

(*l*) *Hiſtor. mediat. Monaſt. p.* 122. 123.

lui faire encore honneur de celle de ſaint Dié, parce qu'en effet (*m*), on remarque dans l'une & dans l'autre, le même ſtyle, le même génie, la même maniere de compter, & ſouvent les mêmes phraſes & les mêmes expreſſions. Ce qui le prouve auſſi, c'eſt qu'ayant occaſion dans la vie de ſaint Dié, de parler de la mort de ſaint Hydulphe, il s'en abſtient, ou n'en dit que peu de choſe (*n*), dans la crainte d'ennuyer ſes Lecteurs, qui en avoient pu voir le détail dans l'Hiſtoire même de ſaint Hydulphe. Ces deux vies ont été imprimées ſéparément; celle de ſaint Hydulphe, dans le troiſiéme tome des Anecdotes de Dom Martenne, dans l'Hiſtoire de l'Abbaye de Moyenmoutier, par Dom Belhomme; & dans les Bollandiſtes, à l'onziéme de Juillet; celle de ſaint Dié, ſe trouve dans la même collection, au dixiéme de Juin, & dans Moſander. Il y en a une édition de Nancy, en 1619. Elles ont l'une & l'autre été miſes en françois par Jean Ruyr, Sécretaire du Chapitre de Saint Dié, & imprimées à Troies en 1594; puis dans les Antiquités de Voges, à Epinal en 1626 & 1633. L'édition de Nancy en 1679, eſt de François Riguet Prevôt de Saint Dié.

Il écrivoit au commencement de l'onziéme ſiécle.

IV. Ce Chapitre occupé d'abord par des Moines, fut ſécularisé vers l'an 996, par une Bulle de Grégoire V, ſelon la remarque de Valcande (*o*). Il n'écrivoit donc que depuis ce changement, & même après l'an 1016, puiſqu'il finit ſon Livre des ſucceſſeurs de ſaint Hydulphe, à Hardulphe ou Nardulphe, dépoſé en cette année par Bertolde, Evêque de Toul (*p*); & qu'il ne dit rien du rétabliſſement de cet Abbé en 1019. Ce Livre des ſucceſſeurs de ſaint Hydulphe, eſt joint à la vie de cet Archevêque, dans le manuſcrit de Paderborn. Mais ce n'eſt pas la ſeule preuve que les deux Ecrits ſont d'une même main. Cela paroît encore mieux par le vingt-uniéme chapitre de la vie de ſaint Hydulphe (*q*), où Valcande promet en termes exprès, d'écrire celles de ſes ſucceſſeurs; & par les premiers mots de ce Livre, où il rappelle ce qu'il avoit dit de l'Abbé Lembald, dans la vie de ce Saint (*r*). Au reſte, on ne doit point la regarder comme originale. Val-

(*m*) *Ibid. pag.* 129. & 130.
(*n*) *Ibid.*
(*o*) *Hiſtor. median. Monaſt. p.* 141. 142.
(*p*) *Ibid. pag.* 211.
(*q*) *Page* 121.
(*r*) *Page* 143.

cande ſe ſervit de deux autres vies (*s*), auxquelles il ajouta, & dont il retrancha comme il jugea à propos. Il eſt tombé dans pluſieurs fautes de chronologie, que Dom Belhomme a eu ſoin de relever & de corriger dans ſon Hiſtoire de l'Abbaye de Moyenmoutier, imprimée à Straſbourg en 1724, *in*-4°. Il y fait voir clairement (*t*), que ſaint Hydulphe avoit été Archevêque de Treves, & s'étoit retiré dans la même ſolitude, en un lieu nommé le Val de Galilée, dont il obtint la propriété de Childeric II (*u*), tant pour lui que pour les Moines du Monaſtere qu'il y fonda. Dans le manuſcrit de Moyenmoutier, la vie de ſaint Hydulphe par Valcande, eſt ſuivie d'un diſcours (*x*), dans lequel l'Auteur invective fortement contre les mœurs dépravées de ſon ſiécle; puis s'adreſſant aux Moines, apparemment de ce Monaſtere, il les exhorte à imiter les vertus de leur Fondateur & de ſes diſciples.

V. Conſtantin, troiſiéme Abbé de Saint Symphorien de Metz, ſuccéda dans cette dignité à Siraude, en 1004. Il reçut la bénédiction abbatiale d'Adalberon II, Evêque de cette Ville, qui l'honora de ſon amitié & de ſa confiance. Il gouverna l'Abbaye de Saint Symphorien juſqu'en l'an 1024, auquel il mourut le 10 de Septembre. On le fait Auteur de la vie de cet Evêque, mort pluſieurs années avant lui; & cette opinion eſt fondée ſur un endroit de cette vie, où l'Ecrivain reconnoît qu'il avoit ſuccédé à Siraude (*y*), dans la dignité abbatiale de Saint Symphorien à Metz, qu'il en étoit le troiſiéme Abbé, & qu'il avoit été béni par l'Evêque Adalberon. Conſtantin ne pouvoit ſe déſigner plus clairement, ſi ce n'eſt en mettant ſon nom à la tête de cette vie: ce qu'il n'a pas jugé à propos. Elle a été imprimée ſans nom d'Auteur (*z*), dans le premier tome de la nouvelle Bibliothéque du Pere Labbe. L'Epitaphe d'Adalberon ſe trouve dans le quatriéme tome des mélanges de M. Baluſe (*a*): mais ſans nom d'Auteur. On ne peut guéres douter qu'elle ne ſoit de la façon de l'Abbé Conſtantin, puiſque cet Evêque fut inhumé dans l'Egliſe de Saint Symphorien, ainſi qu'il l'avoit ordonné.

Conſtantin, Abbé de ſaint Symphorien à Metz.

(*s*) *Page* 2. 3.
(*t*) *Pag* 31.
(*u*) *Page* 20.
(*x*) *Pag.* 129.
(*y*) LABB. *Nov. Biblioth. tom.* 1. *p.* 678.
MABILLON. *lib.* 52. *Annal. num.* 45. *pag.* 169. & *tom.* 8. *Actor. pag.* 76.
(*z*) *Ibid. pag.* 670.
(*a*) *Pag.* 554.

Vie d'Adalberon.

VI. Adalberon étoit d'une naiſſance illuſtre (*b*). Il fit ſes études dans l'Abbaye de Gorze, où il fut également élevé dans la piété. Deoderic, Evêque de Metz, étant mort au mois d'Octobre de l'an 984. Adalberon fut choiſi pour lui ſuccéder. Il fit un voyage à Rome, ſous le Pontificat de Jean XV. A ſon retour, il rétablit l'Hôpital de Metz. Il avoit avant ſon départ, fait rebâtir le Monaſtere de Saint Symphorien. Son prédéceſſeur en avoit fondé un à Eſpinal, Ville de Lorraine, où il fit tranſporter de Metz, les reliques de Goëric. Adalberon y mit d'abord des Clercs, enſuite des Religieuſes ſous la Régle de ſaint Benoît, & leur donna des fonds pour ſubſiſter. C'eſt aujourd'hui une Collégiale de Chanoineſſes. Il ne célébroit jamais les divins Myſteres, que revêtu d'un cilice; paſſoit ſans manger, les veilles de Noël, de Pâques, de Pentecôte, & des principaux Martyrs. Il aimoit la compagnie des ſerviteurs de Dieu, ſur-tout des Moines (*c*): mangeoit ſouvent avec eux, les faiſoit mettre à ſa droite, & s'entretenoit avec eux de choſes ſaintes. L'Auteur de ſa vie ſe félicite d'avoir eu pluſieurs fois cet avantage. Adalberon mourut au mois de Décembre 1005.

Alpert, Moine de S. Symphorien de Metz.

VII. L'Abbé Conſtantin avoit dans ſa Communauté, un Moine nommé Alpert ou Albert, habile dans l'intelligence de l'Ecriture & des arts libéraux (*d*). Il écrivit l'hiſtoire de ce qui s'étoit paſſé de ſon tems. L'Ouvrage eſt diviſé en deux Livres, & ſe trouve dans le Recueil de M. Eccard (*e*), imprimé à Leipſick en 1723. La plûpart des événemens qu'il raconte, ont rapport à l'Hiſtoire profane. Il y dit toutefois quelque choſe des Evêques de Metz & d'Utrecht (*f*). Un Clerc avoit quitté ſa profeſſion pour ſe faire Juif (*g*), & répandu à cette occaſion pluſieurs blaſphêmes contre la Religion Chrétienne. Albert réfute ſolidement les vains raiſonnemens dont ce Clerc appuyoit ſon apoſtaſie; alléguant contre lui les paſſages de l'Ecriture les plus précis pour l'établiſſement du Chriſtianiſme, ſur la ruine de la Synagogue. Il dédia ſon Hiſtoire à Bouchart, Evêque de Wormes, qui l'en remercia par une Lettre, que M. Eccard a jointe à l'Epître dédica-

(*b*) *Tom.* 1. *Biblioth. nov. Labb. p.* 670.
(*c*) *Pag.* 671.
(*d*) Sigeb. *de Scriptor. Eccleſ. cap.* 143. & Trithem. *cap.* 129.
(*e*) Eccar. *Script. German. t.* 1. *p.* 91.
(*f*) *Lib.* 1. *cap.* 10. 17. *lib.* 2. *cap.* 3. 7. 24. 25.
(*g*) *Lib.* 2. *cap.* 22. 23.

toire

toire d'Albert (*h*). C'eſt apparemment le même Moine à qui l'Anonyme de Molc attribue un excellent Traité du Comput (*i*), puiſqu'il place cet Auteur entre Remi d'Auxerre & Willeramne, dont le premier écrivoit au commencement du dixiéme ſiécle, le ſecond vers le milieu de l'onziéme.

Arnoul, Moine de S. André à Avignon.

VIII. Il eſt parlé dans les Annales de Dom Mabillon, d'un autre Moine du même ſiécle, qui ſe rendit recommandable par divers Ouvrages de Littérature (*k*). Il ſe nommoit Arnoul, & demeuroit au Monaſtere de Saint André à Avignon. Le premier de ces Ouvrages eſt une Chronologie qui commence par la Création du monde. Arnoul compte de-là juſqu'à la venue de Jeſus-Chriſt, cinq mille vingt-cinq ans; depuis la Naiſſance du Sauveur juſqu'à la quatriéme année du régne de Charles le Chauve, fils de Louis le Debonaire, 854 ans; & de cette année juſqu'à celle où il écrivoit, 172 ans. Ce qui revient à l'an 1026, auquel il met la mort de la Comteſſe Adalax femme de Guillaume Comte Provence, & mere de Conſtantia, femme du Roi Robert. Son ſecond Ecrit eſt un Martyrologe ou Calendrier. Le troiſiéme, un Traité des poids & des meſures, où il dit que la livre eſt de douze onces, & qu'elle péſe ou contient vingt ſous. Ce qui peut ſervir à faire entendre ce qu'on lit dans les Actes du Concile d'Aix-la-Chapelle, en 817, que la livre de pain aſſignée par la Régle de Saint Benoît, à un Moine par chaque jour, devoit peſer trente ſous. A l'égard des nourritures liquides, Arnoul dit ſur la meſure de l'hémine de vin, dont il eſt parlé dans la même régle, que ſelon quelques-uns, elle peſoit une livre; & ſelon d'autres, une livre & demie. Il traitoit dans le quatriéme Ouvrage, des Auteurs que l'on devoit recevoir ou rejetter, ſelon le décret de la Ville de Rome, c'eſt-à-dire, le décret du Pape Gélaſe. Le ſixiéme étoit touchant le Solſtice; & le ſeptiéme, ſur le jour de la Paſſion & de la Mort de Jeſus-Chriſt. Aucun de ces Ouvrages n'a encore été rendu public. Sigebert attribue à un Moine auſſi nommé Arnoul (*l*), un Recueil en vers, des plus belles Sentences de Salomon, dont il donnoit le ſens littéral & ſpirituel. On ne ſait ſi c'eſt le même qu'Arnoul Moine de ſaint André à Avignon.

(*h*) *Page 91.*
(*i*) Mellicens. *de Scriptor. Eccleſ. cap.* 77.
(*k*) *Lib. 55. An. num. 95. p. 322.*
(*l*) Sigebert. *de Scriptor. Eccleſiaſt. cap.* 157.

Adelbolde, Evêque d'Utrecht.

IX. Adelbolde né dans le pays de Liége ou en Hollande, de parens nobles, fut conſacré à Dieu dès ſa jeuneſſe, dans l'Egliſe Collégiale de ſaint Urſmar à Laubes. Il y fit ſes études ſous Heriger (*m*) ; de-là il paſſa dans les Ecoles de Reims & de Liége. D'un eſprit vif, ſolide & pénétrant, il fit de grands progrès dans les ſciences. Sigebert (*n*), en parlant de Fulbert de Chartres, d'Heriger, d'Abbon de Fleuri, qui étoient alors en réputation de ſçavoir, fait marcher Adelbolde de pair avec eux. Il joignoit aux ſciences (*o*), beaucoup de ſageſſe, de prudence & de courage, & le talent de s'exprimer avec facilité & éloquence. Ce qui engagea Henri, Roi de Germanie & depuis Empereur, à l'appeller à ſa Cour, & à lui confier les emplois les plus conſidérables (*p*). Ansfeld, Evêque d'Utrecht (*q*), étant mort le troiſiéme de Mai 1010. Ce Prince lui fit donner Adelbolde pour ſucceſſeur. Il gouverna l'Egliſe d'Utrecht environ dix-huit ans, & mourut le 27 de Novembre 1027 (*r*).

Ses Ecrits. Vie de ſaint Henri.

X. L'Empereur Henri étoit mort quelques années auparavant, c'eſt-à-dire, en 1024 (*s*). Adelbolde témoin oculaire de ſes vertus, entreprit d'en tranſmettre la mémoire à la poſtérité, en commençant la vie de ce Prince à l'an 1002, auquel il fut fait Roi de Germanie. Soit qu'il n'eût point le loiſir d'achever l'Ouvrage, ſoit qu'il ſoit perdu, ce que nous en avons ne va que juſqu'en 1004. Mais ce fragment fera toujours honneur à Adelbolde, par la beauté & l'élégance du ſtyle, ſa netteté, ſa préciſion, & par l'exactitude qui ſe fait remarquer dans le récit des faits. Les Bollandiſtes l'ont donné d'après Gretzer. Il eſt précédé d'une Préface, où l'Auteur preſcrit les régles que doivent ſuivre ceux qui écrivent l'Hiſtoire, & le but de leur travail. Il faut en premier lieu, qu'ils ſe dépouillent de tous préjugés, c'eſt-à-dire, que la haine, l'amitié charnelle, l'envie, l'adulation ne les animent point ; parce qu'autrement, ou ils diſſimuleront la vérité, ou ils la tairont, ou ils donneront une apparence de mal à ce qui eſt bon en lui-même ; & dès-lors ils tromperont les Lec-

(*m*) TRITHEM. *de Scriptor. Eccleſ. cap.* 312. & *tom.* 1. *Chronic. Hirſaug. p.* 136. & ALBER. *in Chronic. part.* 2. *p.* 34.
(*n*) SIGEB. *ad an.* 994.
(*o*) BOLLAND. *ad* 25 *Februar. pag.* 546. & TRITHEM. *Script. Eccleſ. cap.* 312.
(*p*) BOLLAND. *Ibid. pag.* 547.
(*q*) IDEM. *ad diem* 14 *Julii*, *p.* 724.
(*r*) *Ibid.*
(*s*) BOLLAND. *ad diem* 14 *Julii*, *p.* 744.

teurs qui ne ſeront point aſſez attentifs ni aſſez habiles pour diſtinguer le vrai d'avec le faux. Il fait voir qu'il y a de l'injuſtice à n'aimer dans les hiſtoires, que ce qui s'eſt paſſé anciennement, & que l'on doit également eſtimer ce que l'on rapporte des faits arrivés depuis peu, pourvû qu'ils ſoient accompagnés de la vérité. En effet, ce qui eſt aujourd'hui ancien pour nous, ne l'étoit pas dans le tems de ſon événement. Ce n'eſt point le nombre des années qui donne la certitude ni l'utilité: c'eſt la vérité; & il eſt également utile de ſçavoir une choſe vraie, ſoit qu'elle ſoit arrivée depuis peu ou depuis long-tems. Sigebert parle de la vie de l'Empereur Henri par Adelbolde. Son témoignage joint à celui des manuſcrits, où elle porte ſon nom, ne laiſſe aucun doute qu'elle ne ſoit de cet Evêque. Outre les Bollandiſtes, M. Leibnits l'a fait imprimer parmi les Hiſtoriens de Brunſvic. On a une autre vie du même Empereur, mais écrite long-tems après ſa mort: elle a été imprimée dans les Recueils de Caniſius, dans les Vies des Saints de Bamberg par Gretzer, dans Surius & dans Bollandus au 14 de Juillet, à la ſuite de celle d'Adelbolde. On n'en connoît pas l'Auteur.

Vie de ſainte Walburge.

XI. Guillaume Heda attribue à cet Evêque (*t*), la vie de ſainte Walburge; & c'eſt ſous ſon nom que les Bollandiſtes l'ont publiée au 25 de Février (*u*). Ce n'eſt qu'un abrégé de celle que le Prêtre Wofhard a faite de cette Sainte; c'eſt apparemment la raiſon pourquoi le ſtyle de cet abrégé eſt moins poli que de la vie de ſaint Henri, Adelbolde s'étant aſſujetti en quelque façon à la maniere d'écrire de Wofhard. Cet abrégé eſt ſuivi de deux Lettres, écrites ſur la fin de l'Epiſcopat d'Adelbolde. La premiere lui eſt adreſſée, & contient ſon éloge, après quoi l'Auteur qui étoit Tréſorier de l'Egliſe de Tiel (*x*), raconte quelques miracles qui s'étoient fait ſous ſes yeux, au tombeau de ſainte Walburge. Comme il en avoit oublié un, il l'ajouta dans une ſeconde relation qu'il envoya avec une Lettre au Diacre de l'Egliſe de Wormes, nommé Immon.

Lettre d'Adelbolde au Pape Sylveſtre II.

XII. On nous a donné depuis quelques années (*y*), une

(*t*) Bolland. *ad diem* 25 *Februarii*, *pag.* 542.
(*u*) Heda, *de Epiſcop. Ultrajectenſ. pag.* 282.
(*x*) Bolland. *ibid. p.* 546. 148.
(*y*) Pez. *tom.* 3. *Anecdot. part.* 2. *pag.* 86. & 82.

Lettre d'Adelbolde au Pape Sylveſtre II, à qui il envoyoit un petit Traité de la groſſeur de la Sphere, pour en avoir ſon ſentiment. Ces deux piéces ſe trouvent dans le troiſiéme tome des Anecdotes de Dom Bernard Pez, avec une Lettre de ce Pape à Adelbolde, ſur la Trigonométrie. Il paroît par le commencement, qu'il avoit autrefois donné des leçons à Adelbolde, apparemment lorſqu'il enſeignoit à Reims. Ce n'eſt pas le ſeul Ouvrage qu'Adelbolde ait fait en ce genre. On en cite un ſur l'Aſtronomie (z), ou l'Abacus, adreſſé au même Pape, mais ſous le nom de Gerbert le Scholaſtique; un autre ſur le cours des aſtres (a), & un troiſiéme intitulé: *De Minutiis*. Tritheme dit quelque choſe de l'Ecrit d'Adelbolde ſur le diametre de la Sphere, au Pape Sylveſtre (b). Il ajoute qu'il avoit compoſé divers autres Ecrits, tant en proſe qu'en vers.

Livres en l'honneur de la Croix & de la Ste Vierge.

XIII. Il marque en particulier, un Livre des louanges de la Croix; un autre de celles de la ſainte Vierge Marie, & pluſieurs Diſcours en l'honneur des Saints. Adelbolde compoſa le chant de l'Office de la nuit pour la fête de ſaint Martin (c); & de ſon triomphe ſur les Normans, qui avoient tenté de ſe rendre maîtres de la Ville de Tours. Il fit ratifier en 1021 (d), dans un Synode où l'Empereur Henri ſe trouva avec pluſieurs Evêques, une liſte des vaſſaux libres de l'Egliſe & de l'Evêque d'Utrecht. Heda l'a publiée dans l'Hiſtoire des Evêques de cette Ville, imprimée à Francquere en 1612.

Traité ſur l'Avent.

XIV. Cet Editeur attribue encore à Adelbolde, un Traité en forme de dialogue, ſur la variété des uſages dans l'obſervation de l'Avent. Mais on a montré plus haut, qu'il étoit d'Heriger, Abbé de Lobes. Adelbolde avoit toutefois écrit quelque choſe ſur ce ſujet, à la priere de Bernon, Abbé de Richenou; mais il paroît que ce n'étoit qu'une ſimple Lettre, en réponſe à celle de cet Abbé. Adelbolde étoit alors à Rome, & en état de rendre compte de la maniere dont on y obſervoit l'Avent. On ne le commençoit jamais avant le 27 de Novembre, ni plus tard que le troiſiéme des Nones de Dé-

(z) MONTFAUCON *Biblioth. p.* 87.
(a) LE BEUF. *Tom.* 2. *p.* 88.
(b) MONTFAUCON. *Ibid. pag.* 108. 491.
(c) TRITHEME. *Chron. Hirſaug. p.* 150. & *de Script. Eccleſ. cap.* 312.
(d) HEDA, *de Epiſcop. Ultrajeſt. pag.* 280.
(e) *Ibid. pag.* 282.

cembre, c'eſt-à-dire, que le troiſiéme de ce mois ; & en quelque jour de ces ſept qu'arrivât le Dimanche, on le célébroit comme le premier d'Avent. C'eſt tout ce que Bernon nous a conſervé de la Lettre d'Adelbolde (*f*), en la diſtinguant clairement du Dialogue d'Heriger, ſur la même matiere.

Lettre d'un Citoyen de Spire à Heribert Archevêque de Cologne.

XV. Nous donnerons ici l'Analyſe d'une Lettre que Dom Martenne a rapportée dans le premier tome de ſa grande Collection (*g*), & qu'il croit être de l'an 1000, & adreſſée à Heribert, Archevêque de Cologne. Elle porte dans l'inſcription : *Lettre d'un Citoyen de Spire à H. A.* Ce qui, ſelon cet Editeur, ſignifie Heribert Archevêque ; & ce qui le prouve, c'eſt qu'elle ſe lit dans un Manuſcrit à la ſuite de la vie de cet Archevêque, qui le fut en effet de Cologne, depuis l'an 999 juſqu'en 1021. En certaines Egliſes, les Prêtres après avoir prêché aux peuples la parole de Dieu, leur ordonnoient de lever leurs mains vers le Ciel, & de confeſſer leurs péchés. Cela fait, ils leur donnoient l'abſolution, leur accordant la rémiſſion de leurs fautes, avec plus de facilité qu'ils ne leur auroient donné trois oboles de leur propre argent. Ce ſont les termes de ce Bourgeois. Cette nouvelle façon d'abſoudre le ſcandaliſa, & pluſieurs des laïques, qui étoient inſtruits des vérités de la Religion. Il en porta ſes plaintes à Heribert, Evêque de grande réputation par ſa vertu. La premiere choſe dont il ſe plaignit, fut que les Prêtres donnoient des abſolutions ſans avoir éprouvé les pécheurs, ni leur avoir impoſé de pénitences ; la ſeconde, qu'ils ne ſe ſervoient point d'une formule déprécative. Il ſoutient que cette formule : *Je vous remets vos péchés*, n'a jamais été en uſage dans l'Egliſe ; & prouve l'uſage de la formule déprécative, par l'exemple de l'Apôtre ſaint Jean, qui employa les jeûnes & les prieres pour obtenir à ce jeune voleur qu'il avoit retiré de ſes déſordres, le pardon de ſes fautes ; & par celui de Jeſus-Chriſt, qui ne diſoit pas : Je vous remets vos péchés ; mais : *Homme, vos péchés vous ſont remis.* Il ajoute que le Sauveur n'en uſa ainſi envers le Paralytique de trente-huit ans, que parce qu'il ſavoit que pendant ce tems, il avoit expié ſes fautes par les

(*f*) Bernon. *Tom.* 1. *Collect. ampliſſ.* Martenne *p.* 387. & Pez. *Tom.* 4. *Anecdot.* part. 2. *p.* 46.

(*g*) *Tom.* 1. *Collect. Martenne, p.* 337.

ſouffrances. D'où il conclut qu'il y a de la témérité de la part de ces Prêtres, d'abſoudre ceux dont non-ſeulement ils ne connoiſſent pas les péchés, mais qu'ils ne ſavent pas même avoir fait pénitence. Il veut donc que l'on éprouve les pécheurs avant de les abſoudre, que l'on examine quelle ſatisfaction ils ont faite pour leurs fautes : ſur quoi il cite pluſieurs paſſages de l'Ecriture & un du Pape ſaint Grégoire. Il paroît par la ſuite de ſa Lettre, que l'abus dont il ſe plaignoit, n'étoit arrivé qu'une fois en ſa préſence, & le jour auquel, ſuivant la coutume de l'Egliſe, on donnoit la Communion aux Pénitens, apparemment le Jeudi-Saint. Mais craignant les ſuites, il en donna avis à Heribert, pour arrêter cette nouvelle héréſie dans ſa naiſſance, & avant qu'elle ſe répandît. En parlant à cet Archevêque, il dit : *Votre Majeſté* ; & il n'eſt pas le ſeul Ecrivain de ce ſiécle qui en ait uſé ainſi.

Lettre d'Albuin à Heribert.

XVI. Heribert avoit chargé un Ermite nommé Albuin, de lui faire un Recueil de paſſages & d'exemples de l'Ecriture, ſur toutes les vertus (*h*). Albuin s'en acquitta de façon qu'il n'y avoit rien du ſien : mais il ſemble qu'il tira auſſi quelques endroits des Ecrits des ſaint Peres, peut-être pour rendre plus ſenſibles les exemples de vertus répandus dans l'Ecriture. Il envoya ce Recueil avec une Lettre à ce Prélat, à qui il recommande d'en faire tirer pluſieurs copies pour l'utilité publique. Il s'adreſſe même à ſes Lecteurs par une eſpéce de ſeconde Lettre, les aſſurant qu'ils trouveront dans ce Livre, les moyens d'aquérir les tréſors céleſtes, s'ils ſe donnent la peine de le lire ſouvent. Il commence par ce qui regarde la vertu de la charité. Ce Recueil n'a pas encore été imprimé.

Aganon, Chanoine de Châtillon.

XVII. Nous avons dans les Bollandiſtes, au dix-ſeptiéme de Juin (*i*), un Diſcours en l'honneur de ſaint Vorle, Prêtre de Châtillon-ſur-Seine, & Patron de l'Egliſe Collégiale de cette Ville. Il y eſt ſans nom d'Auteur. Mais depuis l'impreſſion de ce Diſcours, on a découvert le nom d'Aganon, dans un Manuſcrit de la Bibliothéque de M. le Préſident Bouhier à Dijon (*k*), ſous ce titre : *Homilia & Libellus de mi-*

(*h*) *Ibid. pag.* 360.

(*i*) BOLLAND. *ad diem* 17. *Junii, pag.* 382.

(*k*) MABILLON. *Iter Burgundic. tom* 2. *Opuſc. p.* 9.

raculis beati Veroli ab Aganone viro Scholaſtiſſimo. Quoique ce titre ne puiſſe paſſer pour original, il prouve deux choſes; la premiere, que le copiſte ne doutoit point que cette Homélie, ou ce Libelle, ne fût d'Aganon: la ſeconde, que l'Auteur étoit très-diſert, & très-habile dans les Lettres. Cela pouvoit être vrai pour le tems, c'eſt-à-dire, pour l'onziéme ſiécle, où l'on n'écrivoit point avec autant d'élégance que dans les ſiécles où les Belles-Lettres étoient plus cultivées; & c'étoit beaucoup alors d'écrire auſſi noblement que le fait Aganon. Il donne d'abord un précis de la vie de ſaint Vorle; enſuite il fait l'Hiſtoire de la tranſlation de ſes reliques, & des miracles opérés à ſon tombeau. Il en rapporte un fait en faveur d'un impotent nommé Gozbert, en préſence du Roi Robert, des Evêques & des Abbés qu'il avoit aſſemblés à Airy en 1020, pour y traiter de la paix. On avoit à cet effet porté en ce lieu les reliques du Saint, ſuivant l'uſage d'en mettre au milieu de l'Aſſemblée avec la Croix & les Evangiles dans les Conciles. Aganon ne compoſa donc ſon Diſcours que depuis cette année-là. Il le finit en exhortant ſes auditeurs à l'imitation des vertus du Saint, & à invoquer ſon ſecours pour la converſion de leurs mœurs, & pour la ceſſation des calamités dont ils étoient affligés. Le Pere Etienne le Grand traduiſit ce Diſcours en françois, & le fit imprimer à Autun en 1651. Aganon étoit Chanoine de Châtillon. Il le dit aſſez clairement en deux endroits (*l*).

(*l*) BOLLAND. *ad diem 17. Junii, p. 382. num. 1. & p. 387. n. 12.*

CHAPITRE VIII.

Saint Fulbert, Evêque de Chartres ; Gauzlin, Archevêque de Bourges.

S. Fulbert, Evêque de Chartres. Son éducation. Ses études.

I. CE ne fut ni par la nobleſſe du ſang, ni par l'abondance des biens temporels, que ſaint Fulbert s'ouvrit un chemin à la Chaire Epiſcopale. Il ne dût ſon élévation qu'à ſon mérite perſonnel ; & il ne fait point difficulté de reconnoître qu'on le tira de la pouſſiere, pour le faire aſſeoir avec les Princes de l'Egliſe (*a*). On ne connoît ni ſes parens ni le lieu de ſa naiſſance. Il fit ſes études à Reims ſous Gerbert (*b*), d'où il paſſa à Chartres pour préſider à l'Ecole de cette Ville (*c*), où ſon habileté lui attira de tous côtés des diſciples, dont pluſieurs furent élevés à l'Epiſcopat ou à d'autres dignités Eccléſiaſtiques. Il poſſédoit non-ſeulement les Belles-Lettres & les divines, autant qu'on le pouvoit alors, mais auſſi la Médecine, comme on le voit par pluſieurs de ſes Lettres. Il paroît par celle qu'il écrivit à Abbon, Abbé de Fleuri (*d*), qu'il étoit Chanoine de Chartres dès l'an 1003, en même-tems qu'il profeſſoit publiquement les Lettres. On ne voit nulle part, qu'il ait embraſſé la vie Monaſtique, moins encore qu'il ait été Chancelier du Roi Robert.

Il eſt fait Evêque de Chartres en 1007.

II. Mais ce Prince, qui connoiſſoit ſon mérite, le fit choiſir Evêque de Chartres, à la mort de Rodulphe en 1007 (*e*). Il fut ſacré par Lentheric, Archevêque de Sens, ſon Métropolitain. Les fonctions de l'Epiſcopat ne lui firent point diſcontinuer les leçons publiques (*f*) : mais il ceſſa de ſe mêler de la Médecine (*g*). On verra par l'analyſe de ſes Lettres,

(*a*) FULBERT, *Carm.* 51. & MABILL. *lib.* 50. *Annal. n.* 72. *p.* 79.
(*b*) MABILLON. *ibid.*
(*c*) *Ibid.*
(*d*) FULB. *Epiſt.* 21.
(*e*) MABILLON. *lib.* 52. *Ann. num.* 105 *page* 143.
(*f*) MABILLON. *in Analect. p.* 100.
(*g*) FULB. *Epiſt.* 10. 47. 113.

qu'il

qu'il étoit regardé comme l'oracle de la France, & qu'on s'adreſſoit à lui de toutes parts pour le conſulter ſur toutes ſortes de matieres. Au mois de Mai de l'an 1008, qui étoit le ſecond de ſon Epiſcopat, il aſſiſta au Concile que le Roi Robert avoit aſſemblé à Chelles; & quoiqu'il fût un des derniers ſuivant le rang de ſon ordination, on le fit ſouſcrire par reſpect pour ſon mérite, immédiatement après les Métropolitains. Il rebâtit ſon Egliſe Cathédrale (*h*), qui en 1020, avoit été réduite en cendres avec une partie de la Ville de Chartres. Cet accident l'empêcha de ſe trouver avec ſes Clercs, à une Proceſſion à laquelle Théodoric, Evêque d'Orléans, l'avoit invité. La Lettre d'excuſe que Fulbert lui écrivit en cette occaſion, fait voir qu'ils s'étoient voulu réconcilier. Leur diſſenſion venoit de ce que Fulbert n'avoit pas voulu aſſiſter au ſacre de Théodoric en 1016, & il prétendoit en avoir eu de bonnes raiſons; entre autres (*i*), que l'interdit jetté ſur l'Egliſe d'Orléans, n'étoit point levé, & qu'il n'y avoit point eu de liberté dans l'élection de cet Evêque.

III. Son Epitaphe met ſa mort au dixiéme d'Avril de l'an 1028, après vingt & un ans & demi d'Epiſcopat. Il fut enterré dans le Monaſtere de Saint Pierre, qu'il avoit aimé de ſon vivant. Etant au lit de la mort (*k*), il apperçut dans l'aſſemblée, Berenger, Archidiacre d'Angers, qui avoit été autrefois ſon diſciple, mais dont la doctrine ſur l'Euchariſtie n'étoit point orthodoxe. Il le fit chaſſer de la chambre, diſant qu'il voyoit auprès de lui un dragon qui ſollicitoit pluſieurs perſonnes à embraſſer ſes erreurs. Odelmann qui avoit étudié avec lui ſous le ſaint Evêque, à Chartres (*l*), lui remettoit depuis devant les yeux, pour l'engager à quitter ſa mauvaiſe doctrine, celle qu'ils avoient appriſe enſemble de Fulbert, cet homme ſi catholique & ſi chrétien. Il l'appelle leur vénérable Socrate. Il reléve la ſainteté de ſa vie, la grandeur de ſa charité, qui lui donnoit lieu de croire qu'il n'en auroit pas moins dans le Ciel pour ſes diſciples, qu'il en avoit eu étant avec eux ſur terre. Adelmann fut depuis Evêque de Breſſe. Joſtald, dans la vie de ſaint Odilon, écrite

Sa mort en 1028.

(*h*) Fulbert *Epiſt.* 62. & Mabillon. *l.* 54. *Annal. n.* 78. *p.* 268.
(*i*) Fulb *Epiſt.* 61.
(*k*) Mabillon, *lib.* 56. *Annal. num.* 55. *page* 351.
(*l*) *Apud Mabillon. lib.* 59. *Annal. num.* 82. *page* 514.

vers l'an 1049 (*m*), loue la ſainteté de Fulbert, ſa ſageſſe admirable ; & dit qu'à ſa mort, l'étude de la Philoſophie & la gloire de l'Epiſcopat ſemblerent être enſevelies avec lui. Néanmoins on ne lui a encore décerné aucun culte public, pas même dans l'Egliſe de Chartres.

Ses Ecrits. IV. Ses Ecrits ont été recueillis par Papyre le Maſſon (*n*), & imprimés à Paris en 1585, chez Dupré *in*-8°. Cette édition étant fort imparfaite, Charles de Villiers en publia une autre en la même Ville en 1608, chez Thomas Blaiſe, *in*-8°. Mais ſi elle eſt plus ample que la premiere, elle n'eſt pas exempte de fautes, que l'on n'a pas corrigées dans les Bibliothéques des Peres de Cologne, de Paris & de Lyon, où l'on n'a fait que copier l'édition de Charles de Villiers. Le Recueil des Lettres de Fulbert en contient cent trente-huit, mais elles ne ſont pas toutes de lui ; il y en a d'Iſembert, Evêque de Poitiers, d'Hildegaire, de Guillaume, Duc d'Aquitaine, & de quelques autres.

Lettres de Fulbert à Adeodat. V. Dans ſa Lettre à Adeodat (*o*), il explique trois articles importans de la Religion Chrétienne ; le myſtere de la Trinité, le Sacrement de Batême, & les deux Sacremens de la vie, qui contiennent le Corps & le Sang de Notre Seigneur. Il prouve par l'autorité de l'Ecriture, qu'il y a trois Perſonnes en Dieu en une ſeule & même nature ; & combat en paſſant, Sabellius, Arius, Macédonius & Neſtorius, montrant que Jeſus-Chriſt eſt Dieu ; que la ſainte Vierge eſt véritablement mere de Dieu ; qu'en Jeſus-Chriſt, les deux natures, la divine & l'humaine, ont été unies en une ſeule perſonne, mais non pas confondues. Il dit en général ſur les Sacremens, qu'il ne faut pas s'arrêter uniquement aux ſignes extérieurs, mais faire auſſi attention à la puiſſance inviſible des Myſteres, & à ce qu'ils operent intérieurement. Il propoſe l'exemple du Batême, dans lequel nous effaçons les taches de notre naiſſance, en renaiſſant de l'eau & du Saint-Eſprit, unis dans ce Sacrement, quoiqu'ils aient des effets différens. L'eau eſt néceſſaire dans le Batême, pour la ſépulture ; le Saint-Eſprit pour la vie éternelle. Car de même que Jeſus-Chriſt fut trois jours dans le ſein de la terre, de même l'homme eſt plongé &

(*m*) MABILLON. *tom.* 8. *Actor. pag.* édit.

(*n*) *Tom.* 18. *Bibliot. Pat. Lugd. p.* 11.

(*o*) *Ibid. page* 3. *Epiſt.* 1.

comme enſeveli trois fois dans un élément qui a de l'affinité avec la terre, c'eſt-à-dire, dans l'eau ; d'où il ſort reſſuſcité par le Saint-Eſprit. Il montre que le Batême a ſon effet, quoique conféré par un mauvais Miniſtre, parce que c'eſt Jeſus-Chriſt qui batiſe : d'où vient que le Prêtre dit au batiſé, en l'oignant du ſaint Chrême : *Dieu qui vous a régénéré par l'eau & par le Saint-Eſprit, vous oint auſſi du Chrême du ſalut.*

VI. Fulbert enſeigne ſur le troiſiéme article (*p*), que Dieu ayant pitié de notre fragilité, nous a procuré un reméde contre nos fautes journalieres, en nous laiſſant le gage ſalutaire de ſon Corps & de ſon Sang, qui n'eſt pas, dit-il, le ſymbole d'un vain myſtere, mais le vrai Corps de Jeſus-Chriſt, que ſa vertu produit tous les jours d'une maniere inviſible ſous la forme viſible de la créature dans nos ſacrées ſolemnités. C'eſt de ce Corps qu'il a dit à ſes Apôtres : *Ceci eſt mon Corps : Ceci eſt mon Sang.* Il ajoute qu'il n'eſt pas indigne de Dieu (*q*), qui eſt deſcendu dans le ſein d'une Vierge, de ſe rendre préſent dans les créatures qui ſont auſſi vierges, ſçavoir le pain & le vin ; que ces créatures, qui avant que d'être conſacrées, ne paroiſſent que des ſubſtances ſimples & terreſtres, deviennent céleſtes auſſi-tôt que les paroles de la conſécration étant prononcées, la Majeſté véritable s'y répand & s'y communique, de ſorte que ce qui extérieurement ne paroiſſoit être que la ſubſtance du pain & du vin, eſt fait intérieurement le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt. Pour ôter tout doute ſur la poſſibilité de ce changement, & le rendre croyable, il le compare à la création de l'univers, & dit, que ſi Dieu a pu le créer de rien (*r*), il peut à plus forte raiſon changer une de ſes créatures en une nature plus excellente : c'eſt-à-dire, en la ſubſtance de ſon Corps.

(*p*) Defectum noſtræ fragilitatis miſeratus. . . . . Corporis & Sanguinis ſui pignus ſalutare nobis reliquit, non inanis myſterii ſymbolum, ſed compaginante Spiritu Sancto Corpus Chriſti verum, quod quotidiana veneratione, ſub viſibili creaturæ forma, inviſibiliter virtus ſecreta in ſacris ſolemnibus operatur. Fulb. *Epiſt.* 2. *ad Adeodatum. pagg* 5.

(*q*) Quid indignum Deo judicari poteſt qui uterum virginis ſubiit, ſi virginibus creatis infunditur, quæ licet ſimplicis naturæ paulò ante præferant imaginem, poſtmodum cœleſtis, ubi ſanctificatione inſpiratâ majeſtas vera diffunditur, & quæ ſubſtantia panis & vini apparebat exteriùs, jam Corpus Chriſti & Sanguis fit interiùs. *Ibid.*

(*r*) Si Deum omnia poſſe credis, hoc conſequitur ut credas creaturas quas de nihilo potuit creare, has ipſas multò magis valeat in excellentioris naturæ dignitatem convertere in ſui corporis ſubſtantiam tranſfundere. *Ibid.*

Lettre 2, à Finard ou Einard.

VII. Un Seigneur nommé Einard (s), & non pas Finard, comme on le nomme dans les imprimés, conſulta Fulbert ſur l'uſage établi en pluſieurs Egliſes, de donner à un Prêtre à ſon ordination, une Hoſtie conſacrée qu'il devoit conſumer pendant quarante jours, en en prenant chaque jour une particule. Fulbert qui croyoit cet uſage général dans toutes les Egliſes, parce qu'il l'étoit dans la Province où il avoit pris naiſſance, fut ſurpris de la queſtion d'Einard. Avant d'y répondre, il remarque qu'encore que les uſages ne ſoient pas les mêmes dans toutes les Egliſes d'Occident & d'Orient, ils n'étoient pas tous différens; que ces Egliſes ſe rencontroient en pluſieurs points; qu'au reſte la variété de la diſcipline ne nuiſoit point à l'unité de l'Egliſe, quand la foi étoit une. Venant à la queſtion, il raconte qu'un Prêtre ayant reçu à ſon ordination, l'Hoſtie de la main de l'Evêque, l'enveloppa dans un parchemin deſtiné à cet uſage, qu'il ouvroit tous les jours en célébrant la Meſſe, & en prenoit une particule; qu'un jour après avoir dit la Meſſe, il oublia, en pliant les ornemens & le corporal, le parchemin où étoit l'hoſtie; & que le lendemain à l'heure de la Meſſe, il ne la trouva plus, quelque recherche qu'il en fit. Il en fut extrêmement affligé; & l'Evêque informé de l'événement, ordonna à tous les Freres de faire pénitence pour ce Prêtre, & lui en impoſa à lui-même une ſévere pour le punir de ſa négligence. Fulbert en prit occaſion de demander à cet Evêque, s'il ne ſeroit pas mieux de conſommer l'hoſtie le premier ou le ſecond jour, vû le péril de la garder ſi long-tems, & qu'il y a peu de Prêtres capables d'en prendre un ſi grand ſoin. Il répondit qu'on les obligeoit à prendre de cette Hoſtie pendant quarante jours, afin de les faire ſouvenir des quarante jours durant leſquels Jeſus-Chriſt apparut à ſes Diſciples, pour fortifier leur foi encore foible. Ne pourroit-on pas, répliqua Fulbert à l'Evêque, ſuppléer à ce myſtere par le pain que le Prêtre conſacre tous les jours? Faites attention, mon fils, lui répondit le Prélat, qu'encore qu'il y ait pluſieurs Egliſes répandues par toute la terre, néanmoins elles ne ſont qu'une ſeule Egliſe Catholique, parce qu'elles n'ont qu'une même foi; de même pluſieurs Hoſties offertes par pluſieurs fidéles, ne ſont qu'un même pain à cauſe de l'unité du Corps de Jeſus-Chriſt. Il ajoute que le-

(s) *Page 6.*

pain consacré par l'Evêque, & le pain consacré par le Prêtre, sont changés en un & même Corps de Jesus-Christ, par la vertu secrette de la même puissance qui opere ; mais que comme on peut dire en quelque sorte, que le Corps de Jesus-Christ né de la Vierge & attaché à la Croix, est différent du Corps de Jesus-Christ ressuscité ; de même le pain consacré le jour de l'ordination, & réservé par les Prêtres, peut ce semble, avoir une signification particuliere, différente de celle du pain consacré tous les jours : le premier pouvant signifier le Corps du Seigneur ressuscité & placé dans le Ciel, qui conséquemment ne meurt plus ; le second, Jesus-Christ qui meurt & ressuscite pour nous, se montre à nous, & se donne en nourriture.

Lettres 3 & 4 au Roi Robert.

VIII. Les deux Lettres de Fulbert au Roi Robert (*t*), sont pour l'engager à faire démolir deux châteaux bâtis par le Vicomte Geofroi, & qui causoient beaucoup de dommages à l'Eglise de Chartres. Celle qu'il écrivit à Lentheric, Archevêque de Sens (*u*), étoit pour le prier de prêter son secours à Avisgaud, Evêque du Mans, à qui le Comte Hebert faisoit beaucoup de mal, en s'emparant des maisons, des terres & des revenus de l'Evêché, & même des prébendes canoniques de l'Eglise. Azel, Evêque de Paris, s'étoit plaint que Fulbert & Lentheric de Sens, avoient publié sa confession. Fulbert soutint qu'il n'en avoit jamais parlé (*x*), mais qu'il ne dépendoit pas de lui d'empêcher de répandre dans le public, des choses connues d'ailleurs, soit avant, soit depuis sa confession. Dans une autre Lettre (*y*), il s'excuse auprès de l'Evêque de Paris, de n'avoir point excommunié une personne qui s'étoit emparée des biens de cette Eglise. Je ne l'ai point fait, dit-il, parce que je n'ai trouvé personne qui auroit osé lui signifier la sentence d'excommunication ; qu'elle ne nous seroit pas d'une grande utilité, si je la portois à son insçu ; & parce qu'il me paroît qu'elle aura plus de force, si on la rend dans le Concile Provincial. Cet Evêque s'étoit plaint de son Archidiacre à Fulbert, qui lui répondit, qu'à cet égard il ne pouvoit rien, n'ayant pas entendu cet Archidiacre ; ni examiné la cause. Il le prie de suspendre l'anathê-

(*t*) *Pag.* 71.
(*u*) *Epist.* 7.
(*x*) *Epist.* 8.
(*y*) *Epist.* 12.

me dont il menaçoit Adeold, pour un différend qu'il avoit avec les Moines de Saint Denis; Adeold voulant bien s'en rapporter au jugement de l'Evêque même de Paris, & de Fulbert.

Lettre 21, à Abbon, Abbé de Fleuri.

IX. Vers l'an 1003 (z), saint Abbon, Abbé de Fleuri, ayant appris qu'il s'étoit élevé une contestation dans le Monastere de Saint Pierre de Chartres, au sujet de l'élection d'un Abbé à la place de Gisbert, en écrivit à Fulbert, pour sçavoir au vrai ce qui s'étoit passé. Abbon y prenoit intérêt, parce que le Monastere de Saint Pierre de Chartres, avoit été autrefois réformé par les moines de Fleuri. Fulbert répondit, que Gisbert, Abbé de Saint Pierre, étant dangereusement malade, mais encore sain d'esprit, un Moine nommé Magenard, sortit la nuit du Monastere, & alla demander l'Abbaye au Comte Thiébaud, alors à Blois; que le Comte le renvoya le lendemain, avec ordre aux Chanoines & aux Moines de le recevoir en qualité d'Abbé. Cet ordre surprit d'autant plus, que lorsqu'il arriva, l'Abbé Gisbert vivoit encore. C'étoit une raison de ne pas recevoir Magenard comme Abbé. D'ailleurs il n'étoit point Moine de Saint Pierre, ni même Clerc. On ne voulut donc point le reconnoître. Il s'en retourna mécontent au Comte Thiébaud; & cinq jours après, l'Abbé mourut. On assembla le Chapitre, où l'on appella des Chanoines, du nombre desquels étoit Fulbert. Il demanda aux Moines, s'il y en avoit quelqu'un qui favorisât l'entreprise de Magenard. Tous répondirent que non. Sur quoi on députa au Comte Thiébaud, pour lui donner avis de la mort de l'Abbé, & demander permission de procéder à une élection réguliere. Les Députés partis, deux Moines qui avoient des Prévôtés au dehors, allerent à Blois dire au Comte que Magenard étoit élu Abbé du consentement des Freres. C'étoit un mensonge, le Comte à l'instant, donna à Magenard le bâton Pastoral. Les Moines qui étoient restés à Chartres, informés de la fourberie, firent un acte de protestation qu'ils signerent. Le Comte amena Magenard à Chartres, & le fit entrer de force dans le Monastere. Les Moines se retirerent: l'Evêque Rodulphe les reçut. Il avoit succédé depuis peu, dans l'Evêché de Chartres, à Odon. Il refusa apparemment de bénir l'intrus, puisque celui-ci reçut la bénédiction d'un

(z) *Page* 14.

Evêque de Bretagne, dans un des Fauxbourgs de Chartres, en l'abſence du Clergé, au murmure du peuple, & malgré l'oppoſition du Député de l'Archevêque. Fulbert déplore cet attentat aux Loix de l'Egliſe, & la fâcheuſe ſituation de celle de France, où l'on ne connoiſſoit plus les vertus qui avoient rendu ſi illuſtres, ſaint Denis, ſaint Martin, ſaint Hilaire. Il prie Abbon de s'employer pour les Moines de Saint Pierre.

Lettre au Pape Jean.

X. Le Comte Rodulphe avoit uſurpé des biens de l'Egliſe de Chartres (*a*), & il en avoit tué de ſes propres mains un Clerc. Cité à la la Cour du Roi & au tribunal de l'Egliſe, il ne comparut point. Fulbert l'excommunia. Le Comte prit le parti d'aller à Rome pour ſe faire abſoudre. L'Evêque de Chartre en écrivit au Pape Jean XVIII, pour le prier de ne point recevoir à ſa communion, un homme que la Loi divine éloignoit de l'Egliſe comme un payen.

Lettres à Lenteric, Archevêque de Sens.

XI. Il y a de ſuite douze Lettres à Lenteric, Archevêque de Sens (*b*). C'étoit de lui que Fulbert avoit reçu l'ordination & l'onction ſainte : ce qui l'attachoit extrêmement à ce Prélat. Fulbert en répondant à une de ſes Lettres, lui conſeille de renvoyer un Prêtre ſimoniaque, dans le Diocèſe de l'Evêque qui l'avoit ordonné ; & au cas qu'il s'obſtinât à demeurer dans celui de Sens, de le ſuſpendre de toute fonction eccléſiaſtique. Il lui marque dans une autre Lettre (*c*), de dégrader un Prêtre ordonné pour de l'argent ; de le mettre en pénitence pour deux ans, & de le rétablir enſuite, non en le réordonnant, mais en le réhabilitant dans ſes ordres, par les inſtrumens & les habits propres à chaque Ordre, en diſant : Je vous rends le dégré de Portier, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit ; & ainſi de tous les autres Ordres, juſqu'à la Prêtriſe ; ce qui ſera ſuivi d'une bénédiction en ces termes : Que la bénédiction de Dieu le Pere, & du Fils & du Saint-Eſprit, deſcende ſur vous, afin que vous ſoyez confirmé dans l'Ordre ſacerdotal, & que vous offriez des hoſties pacifiques au Dieu tout-puiſſant, pour les péchés & les offenſes du peuple. L'amitié que Fulbert avoit pour Lenteric, ne l'empêchoit pas de lui écrire vivement (*d*), quand il ſe croyoit

(*a*) *Epiſt.* 22. *pag.* 122.
(*b*) *Epiſt.* 23. *& ſeq. pag.* 124.
(*c*) *Epiſt.* 25.
(*d*) *Epiſt.* 28.

lézé dans les droits de ſon Egliſe. L'Archevêque de Sens avoit ordonné quelques Evêques ſans ſon conſeil & ſans l'inviter à ces ordinations. Fulbert lui fit là-deſſus des reproches (*e*), & ſur-tout d'y avoir fait venir l'Evêque de Troies, qui en étoit incapable. Il n'eut point d'égard non plus, à la priere que Lenteric lui fit d'abſoudre des homicides de Senlis, ne trouvant pas que les conditions qu'ils offroient, fuſſent ſuffiſantes pour l'expiation de leurs fautes. Il lui dit dans une autre Lettre (*f*) : Ce n'eſt point moi qui ai choiſi l'Evêque d'Orléans, comme on vous l'a rapporté : mais ſachant qu'il avoit été élu par le Clergé & le peuple, je l'ai ordonné Prêtre ; & par honneur pour vous, je lui ai perſuadé de ne point aller à Rome ſe faire ſacrer Evêque. Il loue Lenteric d'avoir admis à ſon Conſeil l'Abbé Odilon & quelques-uns de ſes Moines (*g*), diſant que ce lui étoit un moyen de ſauver ſon ame, & de rétablir ſa réputation. Il eſt de ſentiment, qu'un homme qui a été parrain de ſon fils à la Confirmation (*h*), doit ſe ſéparer de ſa femme ; & il ſe fonde ſur le ſeptiéme Canon du Concile de Leptines, ſous Charlemagne.

Lettre à l'Egliſe de Paris.

XII. Lenteric & Fulbert écrivirent conjointement au Clergé de l'Egliſe de Paris (*i*), à l'occaſion des maux qu'on faiſoit ſouffrir à leur Evêque. Ces deux Evêques témoignent leur étonnement de ce que ces Clercs admettoient à leur communion des hommes impies, qui n'avoient de ſoumiſſion, ni pour les Loix divines, ni pour leur Paſteur. Ils ſe plaignent en particulier, de l'Archidiacre Liſiard, qui au lieu d'être, ſelon les fonctions de ſa charge, l'œil de l'Evêque, l'œconome des pauvres, le Catéchiſte des ignorans, étoit comme un clou qui perçoit l'œil de ſon Evêque, le déprédateur des biens des pauvres & le guide de l'erreur, en donnant des malédictions à ſon Evêque, & en le troublant dans ſon miniſtere ; en ôtant aux Autels les dixmes & les oblations, qui ſont le patrimoine des pauvres ; & en les donnant à des ſéculiers ſans la participation de l'Evêque. Ils déclarent Liſiard ſéparé de leur communion, avec menace de le frapper d'anathême perpétuel dans le Concile plénier, s'il ne ſe corrige. Ils ordonnent

(*e*) *Epiſt.* 29.
(*f*) *Epiſt.* 30.
(*g*) *Epiſt.* 31.
(*h*) *Epiſt.* 33.
(*i*) *Epiſt.* 34. *page* 14.

de

de lui lire cette Lettre, afin que la vûe du danger l'engage à l'éviter.

XIII. Fulbert consulté par Guy, Evêque de Senlis (*k*), sur la façon dont on devoit punir un Diacre, qui feignant être Prêtre, avoit célébré la Messe, répondit; qu'il falloit le déposer de son grade de Diacre, & le mettre en pénitence parmi les laïques. Il n'en fixe point le tems, laissant à l'Evêque de l'allonger ou de le diminuer, suivant la ferveur du pénitent. Guy craignoit de prendre part à l'ordination d'Ebal ou Ebles, Archevêque de Reims (*l*), parce qu'il avoit été élu encore laïc. Fulbert le rassura en lui disant, qu'il ne devoit faire aucune difficulté là-dessus, s'il étoit vrai, comme on le disoit, qu'Ebles avoit été dès son enfance, élevé dans la Religion Chrétienne; qu'il étoit sain d'esprit, instruit des divines Ecritures, sobre, chaste, de bonne réputation, amateur de la paix, & que son élection s'étoit faite du consentement du Clergé & du peuple de la Ville. Il rapporte les exemples de saint Ambroise, de saint Germain d'Auxerre, qui avoient été tirés d'entre les laïques; & le besoin où l'Eglise de Reims étoit de se relever de sa chûte. Il trouve mauvais dans sa Lettre à l'Archevêque de Bourges (*m*), qu'il ait excommunié les Moines de Saint Pierre de Chartres, n'en ayant point le pouvoir. Ensuite il se justifie sur ce que cet Archevêque lui avoit reproché d'avoir soumis l'Abbé Tetfride au Moine Salomon, qui n'étoit que Prevôt. Il dit là-dessus, que Tetfride avoit été entendu, & qu'il s'étoit démis de son Abbaye volontairement avant que Salomon eût été mis en sa place. Lettre 36 à Guy.

XIV. Le Sous-doyen de l'Eglise de Chartres étant mort, Robert, Evêque de Senlis, demanda ce Bénéfice pour lui ou pour Guy son frere. Fulbert lui fit réponse (*n*), qu'il ne lui convenoit point, puisqu'il étoit Evêque; ni à son frere, parce qu'il étoit trop jeune. Il le donna donc à un de ses Prêtres nommé Evrard, homme de sçavoir & de vertu. L'Evêque de Senlis & sa mere en furent si irrités, qu'ils firent de grandes menaces à Evrard en présence de témoins. Quelques jours après, les domestiques de Robert étant venus à Chartres, attaquerent ce Prêtre comme il alloit à Matines, & le tuerent à coups de lances & d'épées. Les auteurs du crime fu- Lettre à Adalberon.

(*k*) *Epist. ibid.*
(*l*) *Epist.* 38.
(*m*) *Epist.* 39.
(*n*) *Epist.* 46. *pag.* 16.

rent découverts. Fulbert en écrivit à Adalberon, Evêque de Laon, comme au plus ancien de la Province de Reims, dont le Siége étoit apparemment vacant, l'exhortant à excommunier les coupables. Il prononça lui-même une ſentence d'excommunication contre eux, & refuſa ce qu'ils offroient pour ſe faire abſoudre, comme on l'a dit plus haut. L'Evêque de Senlis lui écrivit pluſieurs fois ſur cette affaire (*o*), mais Fulbert ne ſe relâcha pas. Il conſeilla à l'Archevêque de Tours, à qui l'on avoit refuſé à Rome le *Pallium*, de ne pas ſe rebuter, & de réitérer ſa demande (*p*), diſant qu'il y avoit des régles en Cour de Rome, que l'on ne connoiſſoit pas bien ailleurs.

XV. Il décide qu'une femme qui s'étoit engagée par ſerment à épouſer un certain homme (*q*), ne pouvoit en épouſer un autre, ſinon après la mort de cet homme, ou de ſon conſentement. Une femme ſe ſépara de ſon mari, dont les mœurs lui étoient inſupportables. Le mari voulut l'obliger à retourner avec lui (*r*) : elle répondit qu'elle n'y retourneroit jamais, & qu'elle préféreroit de renoncer au monde & de ſe faire religieuſe. L'Archevêque de Rouen conſulta Fulbert, qui fut d'avis de ne point obliger cette femme de retourner avec ſon mari ; & de ne point permettre à ſon mari d'en épouſer une autre, juſqu'à ce que celle-ci fût ou religieuſe ou morte. Il eſt de ſentiment qu'on ne doit point dire la Meſſe, qu'il n'y ait deux ou trois perſonnes préſentes (*s*) ; l'Egliſe où l'on offre le ſacrifice ne ſe pouvant dire que de pluſieurs, de même que la ſalutation, *Dominus vobiſcum*. Il écrivit à Ebles, Archevêque de Reims (*t*), pour le conſoler dans les chagrins que lui cauſoit Eudes, Comte de Champagne, & pour l'empêcher d'abandonner ſon Egliſe. Il lui repréſente que ce ſeroit manquer au devoir de Paſteur. L'Evêque de Liſieux avoit interdit les Prêtres de la dépendance de la Cathédrale de Chartres, qui avoient des Egliſes dans ſon Diocèſe, parce qu'ils ne lui avoient point porté le droit de Synode. Fulbert en écrivit à cet Evêque (*u*), à qui il dit que ce droit leur avoit été remis dans le Diocèſe de Chartres, par

(*o*) *Epiſt.* 49. 50.
(*p*) *Epiſt.* 48.
(*q*) *Epiſt.* 51.
(*r*) *Epiſt.* 52.
(*s*) *Epiſt.* 53.
(*t*) *Epiſt.* 54.
(*u*) *Epiſt.* 58.

ſes prédéceſſeurs ; mais que cet acte de libéralité de leur part, ne pouvant préjudicier aux droits établis dans le Diocèſe de Liſieux, ces Prêtres le lui paieront, pourvû qu'il les rétabliſſe dans les fonctions de leur miniſtere. Il ne laiſſe pas de prier l'Evêque de Liſieux de leur remettre ce droit.

Lettre à l'Evêque de Paris.

XVI. Le changement de conduite dans celui de Paris (*x*), lui fut bien plus ſenſible. Cet Evêque au commencement de ſon Epiſcopat, s'étoit plaint amérement de ce que ſon prédéceſſeur, par une témérité ſacrilége, avoit donné des autels en bénéfice à des laïques ; & depuis, il pria lui-même Fulbert de leur en donner. L'Evêque de Chartres ne répondit qu'en peu de mots à ſa Lettre, ſe réſervant de lui faire de vive voix de fortes réprimendes ſur l'indécence de ſa demande. Fulbert ne put aſſiſter, par raiſon de maladie, au ſacre de Henri fils du Roi Robert. Il en eut encore d'autres raiſons qu'il ne détaille pas (*y*). Elles regardoient la Reine mere de ce jeune Prince. Guy, l'un des complices du meurtre du Sous-doyen de Chartres, demandoit que cette affaire fût examinée dans un Synode. Fulbert à qui l'Archevêque Lenteric en écrivit, répondit qu'un Synode étoit inutile à l'égard de Guy, puiſque ſon crime étoit démontré (*z*). Théoderic ou Thierry d'Orléans, s'attendoit de voir à ſon ſacre l'Evêque de Chartres. Il s'en plaignit à lui-même en ſon nom, en celui de ſes amis, & même du Roi Robert. Fulbert répondit, 1°. qu'il n'y avoit point aſſiſté (*a*), parce qu'il n'y avoit point été invité, ni par Lettres, ni par Députés des Evêques de la Province ; 2°. parce qu'il avoit vû un interdit du Pape contre lui, à cauſe d'un crime d'homicide dont il étoit accuſé ; 3°. parce qu'il s'étoit avoué lui-même indigne de l'Epiſcopat ; 4°. parce qu'on ſe plaignoit que ſon élection s'étoit faite par l'autorité du Prince, contre la volonté du Clergé & du peuple. Ce ſont-là, lui dit-il, les raiſons qui m'ont empêché de vous impoſer les mains, de peur d'être privé moi-même du droit de les impoſer aux autres. Il reproche encore à Thierry de s'être fait ordonner par violence, & d'avoir enſuite célébré les ſaints Myſteres dans une Egliſe violée, avant qu'elle eût été réconciliée : ce qui étoit défendu par les Canons. Ful-

(*x*) *Epiſt.* 59.
(*y*) *Epiſt.* 60.
(*z*) *Epiſt.* 61.
(*a*) *Epiſt.* 62.

bert reconnut depuis, l'innocence de Thierry (*b*), & ils vécurent en bonne intelligence.

XVII. Il approuve dans une de ſes Lettres (*c*), la diſſolution du mariage pour cauſe d'impuiſſance, avec permiſſion d'en contracter un nouveau. Dans une autre (*d*), il prie l'Abbé Odilon de recevoir dans ſon Monaſtere, un Moine qu'il en avoit chaſſé pour ſes fautes, mais qui en étoit repentant. Il dit à l'Abbé & aux Moines de Saint Médard de Soiſſons, d'être à l'avenir plus ſoumis à leur Evêque (*e*), puiſqu'ils dépendent tellement de lui, qu'ils ne peuvent même ſans ſon conſentement, ſe bâtir un Oratoire. Il les reprend d'avoir célébré dans l'Egliſe de Saint Médard, depuis qu'elle avoit été violée par un meurtre commis par leurs domeſtiques, & avant qu'elle eût été réconciliée par l'Evêque. Il conſeille auſſi la ſoumiſſion à Gauſelin, Abbé d'Orléans (*f*), envers l'Evêque de cette Ville, qui l'avoit excommunié lui & ſes Moines, parce qu'ils ne vouloient pas reconnoître ſa Juriſdiction. En quelques Egliſes, il étoit d'uſage les jours de jeûne, d'ajouter un certain nombre de Pſeaumes à ceux qui étoient preſcrits pour chaque Heure canoniale. Fulbert conſulté ſur cet uſage, répond qu'il ne trouve point de régle là-deſſus; que cette augmentation lui paroît ſuperflue (*g*), ſi elle n'eſt ſecondée de la dévotion de ceux qui récitent ces Pſeaumes; qu'il faut toutefois que chacun ſuive l'uſage de ſon Egliſe. Il fut auſſi conſulté à l'occaſion d'un Prêtre qui avoit célébré la Meſſe ſans communier. Sa réponſe porte (*h*), que ſi ce Prêtre s'eſt abſtenu de la communion par défaut de foi, ou parce qu'il ſe ſentoit la conſcience chargé d'un péché mortel, comme d'yvrognerie ou d'impureté, on doit le priver de ſes fonctions, juſqu'à ce qu'il ſoit converti & qu'il ait fait pénitence; que s'il s'en eſt abſtenu par dégoût, & à cauſe de la trop grande fréquentation du Sacrifice de la Meſſe, on doit le priver pendant un an de la Communion; que ſi c'eſt par ſcrupule & pour une faute légere, on doit le reprendre doucement; enfin, que ſi c'eſt par foibleſſe de tête ou d'eſtomac, on l'obligera à s'abſtenir de célébrer, juſqu'au rétabliſſement de ſa ſanté.

(*b*) *Epiſt.* 63.
(*c*) *Epiſt.* 64.
(*d*) *Epiſt.* 71.
(*e*) *Epiſt.* 72.
(*f*) *Epiſt.* 73.
(*g*) *Epiſt.* 79.
(*h*) *Epiſt.* 83.

XVIII Le Roi Robert lui ayant demandé ſon avis ſur l'élection de Francon, à qui il deſtinoit l'Evêché de Paris, Fulbert répondit (*i*), que ſi Francon étoit un homme de lettres, qu'il prêchât facilement, en quoi, dit-il, les Evêques ne doivent pas être moins experts que dans l'action; & ſi l'élection avoit été jugée canonique par l'Archevêque de Sens & par les Evêques de la Province, il donnoit ſon conſentement à l'ordination de Francon. Ce Prince écrivit pluſieurs autres Lettres à Fulbert. Dans une (*k*), il lui marquoit qu'il devoit paſſer à Orléans la fête de Noël, & y tenir une Aſſemblée avec les Princes de ſes Etats, pour traiter de la paix. Fulbert lui fit là-deſſus des remontrances, diſant que la Ville d'Orléans ayant été brûlée, profanée par divers ſacriléges, & enſuite excommuniée, il ne pouvoit y célébrer dignement cette fête, ſans participer à la communion de l'Euchariſtie, & aſſiſter aux divins Offices; que tout cela n'étant point faiſable, ſans auparavant réconcilier les Egliſes de cette Ville, il devoit pardonner à l'Evêque, & le rappeller pour faire cette réconciliation. Le même Prince fut prié par Guillaume, Duc d'Aquitaine, de conſulter les Sçavans de ſon Royaume, ſur un prodige arrivé en Aquitaine, près la côte de la Mer, trois jours avant la Saint Jean, en l'an 1022 (*l*). Il tomba du ciel une pluie de ſang, qu'on ne pouvoit laver quand elle tomboit ſur la chair d'un homme, ſur de l'étoffe ou ſur de la pierre; mais on la lavoit bien ſi elle tomboit ſur du bois. Le Roi Robert en écrivit à Gauſlin, Archevêque de Bourges, le priant de chercher dans les Hiſtoires anciennes, & de lui marquer s'il y auroit trouvé quelque prodige ſemblable, & ce qui s'en étoit ſuivi. Il en écrivit auſſi à Fulbert. Gauſlin rapporta au Roi, grand nombre d'exemples d'événemens à peu près pareils (*m*), & prétendit que cette pluie de ſang étoit le préſage d'une guerre; que celui qui étoit tombé ſur la pierre & ne pouvoit être lavé, étoit la figure de l'Egliſe, qui quoique fondée ſur la pierre, c'eſt-à-dire, ſur Jeſus-Chriſt, eſt ſujette aux tribulations; que le ſang tombé ſur le bois, & que l'on effaçoit, ſignifioit le bois de la Croix, & les œuvres de la pénitence qui effaçoit nos péchés. Les explications myſté-

Lettre au Roi Robert.

(*i*) *Epiſt.* 88. *page* 24.
(*k*) *Epiſt.* 93.
(*l*) *Epiſt.* 95.
(*m*) *Epiſt.* 96.

rieuſes qu'il donne aux autres circonſtances du prodige, ſont dans le même goût (*n*). Fulbert en donna à peu près de ſemblables, & ſe contenta de rapporter d'après ſaint Grégoire de Tours, l'exemple d'une pluie de ſang tombée à Paris, qui fut ſuivie la même année d'une peſte.

Lettre au Roi Canut.

XIX. Il paroît par les Lettres de Fulbert à Canut, Roi de Dannemarc & d'Angleterre (*o*), que ce Prince l'avoit aidé par ſes libéralités, à rebâtir l'Egliſe de Chartres. Il fut auſſi ſecouru dans cette dépenſe, par Guillaume, Comte de Poitiers. Fulbert écrivit durement au Comte Foulques, pour avoir protégé des rebelles au Roi, & leur avoir donné retraite (*p*). Il le menace d'excommunication, s'il ne les abandonne à la Juſtice. Les Lettres ſuivantes, ou ne ſont point de Fulbert, ou ne contiennent rien de bien important (*q*). Il y en a douze d'Hildegaire, un de ſes diſciples, dans la derniere deſquelles il dit avoir appris de ſon Maître, que les mauvaiſes penſées ne nuiſent point à notre ame, ſi nous n'y prenons point de plaiſir; qu'il faut les chaſſer de ſon eſprit par le ſigne de la croix.

Autres Lettres de Fulbert.

XX. C'eſt, ce ſemble, le même Hildegaire à qui eſt adreſſée une Lettre de Fulbert (*r*), ſur l'adminiſtration des revenus eccléſiaſtiques, & ſur l'uſage qu'on peut faire en certaines rencontres, des vaſes deſtinés au ſacré miniſtere. Elle eſt rapportée dans le ſecond tome du Spicilége. Il fait voir par l'autorité de ſaint Jérôme & de ſaint Iſidore, que les revenus de l'Egliſe étant le patrimoine des pauvres, ceux qui en ont l'adminiſtration, ne peuvent, après en avoir pris pour leurs propres beſoins, les employer à d'autres uſages, qu'au ſoulagement des pauvres, à la rédemption des captifs, ou à quelques œuvres de piété. A l'égard des vaſes ſacrés, il dit qu'on peut bien, dans de preſſans beſoins de l'Egliſe ou des fidéles, les mettre en piéces; mais jamais les employer à des uſages profanes, ni les mettre en gage; qu'avant de les briſer, il faut d'abord prendre dans le tréſor de l'Egliſe, l'or & l'argent monnoyés; enſuite les vaſes qui ne ſont point encore conſacrés, enfin ceux qui le ſont, ſi la circonſtance des tems & des perſonnes le demande. Fulbert établit ces régles, pour

(*n*) *Epiſt.* 97.
(*o*) *Epiſt.* 97. 102. 104.
(*p*) *Epiſt.* 100.
(*q*) *Epiſt.* 134.
(*r*) FULB. *Tom.* 2. *Script. p.* 817.

tous ceux qui ſont prépoſés à la diſtribution des biens de l'Egliſe, envers les pauvres de Jeſus-Chriſt, du nombre deſquels ſont, dit-il, les Moines, les Chanoines réguliers, ou tous les Religieux qui vivent en commun. On doit fournir à leurs beſoins avec diſcrétion, & en évitant la prodigalité. Pour preuve du reſpect dû aux vaſes ſacrés, il rapporte la maniere dont le Roi Balthaſar fut puni pour avoir fait ſervir du vin à ſes concubines dans les vaſes que ſon pere avoit emportés du Temple de Jéruſalem ; & un prodige arrivé depuis peu en Bretagne. Un Banquier avoit pris en gage des vaſes de l'Egliſe, & les gardoit dans un coffre. Il arriva que de jeunes enfans monterent ſur le coffre : auſſi-tôt ils tomberent en démence ; & des chiens qui par haſard y étoit auſſi montés, furent dans le moment attaqués de la rage. Le Banquier effrayé, ſe ſauva à l'Egliſe, raconta par-tout, ce qui étoit arrivé, & rendit les vaſes ſacrés avec autant de crainte, qu'en eurent autrefois les Philiſtins de retenir chez eux l'Arche d'alliance, à la vûe des calamités dont ils étoient menacés, s'ils la gardoient plus long-tems. Fulbert fait mention d'une autre Lettre qu'il avoit écrite au même Hildegaire, & dans laquelle il ſe plaignoit de l'abus que certains Evêques faiſoient de leurs revenus, en les employant à enrôler des ſoldats, & autres abus ſemblables.

Lettre à Hildegaire.

XXI. Cette ſeconde Lettre ſe trouve dans le premier tome des Anecdotes de Dom Martenne (*s*). On y voit que ces Evêques enrôloient des ſoldats, ou pour exciter des ſéditions, ou pour venger les injures qu'on leur avoit faites ; qu'ils dirigeoient eux-mêmes leurs troupes, & qu'ils ſavoient autant bien que perſonne le métier de la guerre. Fulbert dit, qu'ils méritoient mieux le nom de Tyrans que d'Evêques ; & fait ſon poſſible pour leur inſpirer la douceur de l'Evangile, dont il cite pluſieurs paſſages. Il en rapporte encore des Peres de l'Egliſe, & un Edit du Roi Charles, portant défenſe aux Evêques & aux Prêtres de porter les armes, de ſe battre, & d'aller à la guerre, ou contre l'ennemi. Ce Prince ne permettoit à la ſuite de ſes armées, qu'un ou deux Evêques avec quelques Prêtres, pour la célébration des Myſteres, & l'adminiſtration du Sacrement de Pénitence.

(*s*) *Tom. 1. Anecd. Martenne. p. 130.*

Diſcours de Fulbert ſur la Religion.

XXII. Il nous reſte quelques Diſcours de Fulbert (*t*). Le premier n'eſt qu'un fragment de l'inſtruction que Fulbert fit à ſon peuple ſur les premiers principes de la Religion, c'eſt-à-dire, ſur la foi en un Dieu en trois Perſonnes. Pour leur rendre ſenſible ce Myſtere autant qu'il peut l'être, il apporte l'exemple du Soleil, dans lequel ſont trois choſes, la ſphere, la clarté, la chaleur; ce ne ſont pas trois ſoleils, mais un ſeul. Il dit auſſi quelque choſe de l'Incarnation. Dans le ſecond, il traite en peu de mots du Batême & de la Pénitence. Elle n'eſt utile qu'autant qu'on ſe corrige de ſes fautes. Il faut avant tout, que le pécheur mette fin à ſes déſordres, qu'enſuite il les expie par la pénitence, par les aumônes, par les prieres. Le troiſiéme Diſcours fut prononcé le jour de la Purification. Fulbert fait voir que Jeſus-Chriſt & la ſainte Vierge ſa Mere, ne ſe préſenterent au Temple que pour obéir à la Loi. En parlant des cierges allumés que les fidéles portoient dans l'Egliſe, il dit: En mémoire de la préſentation de Jeſus-Chriſt au Temple, nous célébrons ce jour avec l'oblation des cierges, dont la lumiere ſignifie ſa divinité; la cire, ſa chaire virginale.

Diſcours ſur la Nativité de la Ste Vierge.

XXIII. Il y a trois Sermons ſur la Naiſſance de la ſainte Vierge (*u*). On en faiſoit la Fête depuis quelques tems, les fidéles ayant témoigné là-deſſus beaucoup d'empreſſement. On ne doutoit pas que cette naiſſance n'eût été miraculeuſe, & annoncée par un Ange à Joachim & à Anne, que Marie ne fût née à Nazareth, qu'elle n'ait été conſacrée à Dieu à l'âge de trois ans par ſes parens, & qu'à l'âge de quatorze ans, elle n'ait voué à Dieu ſa virginité; ce qu'aucune vierge n'avoit fait avant elle. Fulbert dit qu'elle fut enterrée dans la vallée de Joſaphat (*x*), où l'on bâtit une Egliſe en ſon honneur. Il rejette les livres apocryphes de la Naiſſance de la ſainte Vierge (*y*), & de l'enfance de Jeſus-Chriſt, & une prétendue Généalogie de cette ſainte Mere, qu'on ſuppoſoit fauſſement avoir été écrite par ſaint Matthieu. Le troiſiéme Diſcours finit par deux vers hexametres, où l'Orateur recourt à l'interceſſion de Marie, pour obtenir le pardon de ſes fautes, & les progrès dans la vertu. Henri de Gand, &

(*t*) *Tom. 18. Biblioth. Pat. pag. 37.*
(*u*) *Page 38.*
(*x*) *Pag. 39.*
(*y*) *Pag. 40.*

Trithéme

Trithéme (z), font mention du premier Diſcours, & on en trouve un fragment dans la Bibliothéque de Fleuri.

Traité contre les Juifs.

XXIV. Le même Henri de Gand & l'Anonyme de Molk, attribuent à Fulbert un Traité contre les Juifs (a), où il répondoit aux vaines ſubtilités qu'ils employoient pour montrer que cette Prophétie de Jacob: *Le Sceptre ne ſera point ôté de Juda, &c.* n'a point été accomplie en Jeſus-Chriſt. Il eſt viſible que c'eſt ce Traité que l'on a diviſé en trois Sermons, dans les éditions des Œuvres de Fulbert; diviſion qui n'eſt fondée ſur rien, puiſqu'on ne voit par aucun endroit, qu'ils aient été prononcés publiquement. Il paroît au contraire, que ce n'eſt qu'un ſeul & même Traité, quoique les parties n'en ſoient pas extrêmement bien liées.

Analyſe de ce Traité.

XXV. Tous les Juifs ne raiſonnoient pas de même, quand il falloit défendre leur Religion (b). Les uns diſoient: Il n'eſt pas ſurprenant que nous ſoyons réduits en captivité, & que ne poſſédant plus la Ville de Jéruſalem, nous n'ayons point de Roi de notre Nation. Il en a été de même dans le tems de la captivité de Babylone; & nous avons eſpérance de retourner dans notre patrie lorſqu'il plaira à Dieu. Il ſe peut, diſoient quelques autres, qu'il y ait dans quelque partie du monde que nous ne connoiſſons point, une multitude de Juifs avec un Roi de la Nation; c'en eſt aſſez, pour dire qu'elle jouït encore du Sceptre de Juda. Ne peut-on pas dire auſſi, que ce Sceptre eſt entre les mains de ces Juifs ſages & puiſſans, qui gouvernent leurs maiſons & leurs familles avec la verge de la prudence? Fulbert répond, que ſi c'eſt-là le ſens de la Prophétie de Jacob, non-ſeulement le Meſſie n'eſt pas venu; mais il ne viendra qu'après la mort de tous les Juifs, ou du moins qu'il ne s'en trouve plus aucun qui ſache gouverner ſa famille. C'eſt renvoyer ſa venue à la fin du monde, & dès-lors la rendre inutile. Il n'y a pas plus de fondement à faire l'application du Sceptre dont parle Jacob, à tous les peres de famille qui la gouvernent avec prudence. C'eſt d'un Sceptre royal que ce Patriarche parle; & quand même les Juifs auroient pluſieurs Rois de leur Nation, ils ne pourroient en conclure que le Meſſie ne ſoit pas venu; parce qu'il eſt

(z) HENRIC. GANDAV. *de Scriptor. Eccleſ. cap.* 1. TRITH. *cap.* 370. FLORIAC. *Biblior. page* 516.

(a) HENRIC. GAND. *Anonym. Mellic. cap.* 93.

(b) *Page* 42.

queſtion de montrer de leur part, qu'ils ont encore le Sceptre de Juda. Trois choſes ſont eſſentielles pour un Royaume; la terre ou le pays; le peuple qui l'habite; le Roi qui le gouverne. La terre du Royaume de Juda, eſt la Province de Jéruſalem, qui dans l'Ecriture eſt appellée, *Terre de Juda*. Le peuple de cette Terre fut la Tribu de Juda. Tous ſes Rois, juſqu'à la venue du Meſſie, ont été de la Tribu de Juda. Depuis ce tems, la Province de Jérufalem eſt tombée en la puiſſance des Rois étrangers, & ſon peuple qui étoit la Tribu de Juda, a été diſperſé dans les Nations. Après Hircan ce fut Hérode qui régna en Judée ſous Céſar-Auguſte, ſous lequel Jeſus-Chriſt eſt né (*c*). Pour preuve qu'en lui a été accomplie la Prophétie de Jacob, c'eſt que depuis ſa venue, les ſacrifices de la Loi ancienne ont ceſſé, & qu'il s'eſt introduit avec lui un autre Sacerdoce différent de celui d'Aaron; & une Loi différente de celle de Moyſe. Fulbert prouve auſſi, que la Prophétie de Daniel a eu ſon accompliſſement en Jeſus-Chriſt, de même que tout ce qui avoit été prédit de lui & de ſa Paſſion dans les autres Prophétes. Il rapporte encore en preuve, ſes miracles, ſa Naiſſance miraculeuſe, ſa Réſurrection.

XXVI. Afin de mettre la vérité dans un plus grand jour, Fulbert donne la ſuite de ceux qui ont gouverné le peuple de Juda (*d*), à commencer depuis Moyſe juſqu'à Hircan; & dit que le premier Roi étranger qu'eut ce peuple, fut Hérode ſous lequel Jeſus-Chriſt eſt né à Bethléem, ſuivant la Prophétie de Michée. Ce Prince étranger n'ayant aucun égard à la Loi de Moyſe, ne permit plus que les Prêtres ſe ſuccédaſſent dans une même famille; il les établiſſoit de fantaiſie, & pour autant de tems qu'il vouloit. Il enferma l'habit du Grand-Prêtre ſous la clef, & ne permit à aucun de s'en ſervir. Sa conduite fut imitée par Archélaüs ſon ſucceſſeur, & par les Romains, juſqu'à ce que Jérufalem ayant été détruite, & la Nation des Juifs diſperſée, ils n'ont plus eu de Cité ſainte, de Roi ni de Prêtres, & n'ont plus formé un peuple. En vain ils objectent qu'il peut y avoir dans une contrée du monde inconnue, une multitude de Juifs avec un Roi à leur tête; non-ſeulement cette objection n'eſt point fondée; mais quand il y auroit en effet un Royaume tel que celui-là, ce ne ſeroit

(*c*) *Pag.* 43. (*d*) *Pag.* 45.

pas le Royaume de Juda, ſitué dans la Terre de Juda, & qui doit avoir un Roi de la Tribu même de Juda. Si le Sceptre de Juda appartenoit à celui qui commandoit aux deux Tribus de Juda & de Benjamin, à l'excluſion de celui qui commandoit aux dix autres Tribus, & qui avoit ſon Siége à Samarie, à plus forte raiſon n'appartiendra-t-il pas à ce Roi, dont le peuple, ni la terre, ni la tribu ne ſont point connus, ou plûtôt ne ſont qu'en idée. Enfin, Fulbert fait voir que la ſituation de la Nation Juive telle qu'elle eſt aujourd'hui, n'a rien de ſemblable à ce qu'elle étoit à Babylone; qu'alors le peuple Juif étoit réuni, qu'il avoit avec lui ſon Roi & ſes Prêtres, & que le terme de ſon retour à Jéruſalem étoit fixé; au lieu que depuis la mort de Jeſus-Chriſt, les Juifs ſont diſperſés, n'ont ni Roi, ni Prêtres, ni aucune promeſſe de la part de Dieu, de retourner à Jéruſalem.

Diſcours ſur les Myſteres & ſur la Pénitence.

XXVII. Le dernier Diſcours n'eſt qu'un tiſſu de paſſages, pour montrer que Dieu eſt un en trois Perſonnes (*e*); que la ſeconde s'eſt fait homme pour nous racheter. Suivent deux liſtes des péchés canoniques, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes, avec le tems de la pénitence pour chaque péché. Fulbert ne paroît pas faire grand fond, ſur la pénitence demandée à l'article de la mort. Cependant il ne la refuſoit point à ceux qui la demandoient dans ce moment-là (*f*). Ce qui eſt dit enſuite de l'Euchariſtie, paroît être un fragment de quelque Diſcours ſur cette matiere (*g*), où l'Auteur alléguoit l'autorité du Concile d'Ephéſe & d'Haymon, pour montrer que Jeſus-Chriſt eſt réellement dans l'Euchariſtie, que c'eſt ſon Corps & ſon Sang.

Diſcours attribués à Fulbert.

XXVIII. L'Anonyme de Molk (*h*), après avoir parlé du Traité de Fulbert contre les Juifs, dit qu'il en avoit compoſé d'autres contre les mauvais Chrétiens. C'étoient donc des Diſcours de morale. On ne leur a pas encore fait voir le jour. Le 208e. Diſcours dans l'Appendice des Œuvres de ſaint Auguſtin (*i*), porte dans quelques manuſcrits, le nom de Fulbert; mais on a reconnu qu'il étoit d'Ambroiſe Autpert. Le ſecond, ſur l'Annonciation (*k*), qui fait le 194 de cet Appendice, eſt attribué, tantôt à ſaint Auguſtin, tantôt

(*e*) *Pag.* 46.
(*f*) *Page* 47.
(*g*) *Page* 48.
(*h*) *Pag.* 930.
(*i*) *Append. Serm. Aug. p.* 343. *t.* 5.
(*k*) *Page* 322.

en 1692, à Leyde, *in*-8°. avec quelques opuſcules d'anciens Ecrivains de France & de la Belgique, chez Pierre Vander-Meerche. On trouve ſous le nom de Fulbert (*m*), dans les Manuſcrits du Vatican, un Traité des vertus, un Recueil de ſentences des Peres, ſur le ſouverain bien; des vers ſur la paix, & ſur la livre & les parties dont elle eſt compoſée. On ne ſait point ſi ces Ecrits ont été imprimés. Mais Charles de Villiers a inſéré dans ſes notes ſur la 113e. Lettre de Fulbert, des vers ſur l'once & ſes parties; & ſur le ſcrupule & ſes parties. Trithéme attribue à Fulbert (*n*), diverſes piéces en l'honneur de la ſainte Vierge, dans leſquelles il faiſoit, dit-il, paroître de l'érudition, & divers chants à la louange de Dieu. Il eſt parlé des chants de Fulbert en l'honneur de la ſainte Vierge, dans les Geſtes des Anglois, par Guillaume de Malmeſburi (*o*), à l'occaſion de l'argent que le Roi Canut avoit envoyé à cet Evêque, pour le rétabliſſement de l'Egliſe de Notre-Dame à Chartres. La Chronique de Cambrai fait le Docteur Fulbert, Auteur de la vie de ſaint Aubert, Evêque d'Arras; & dit qu'il l'écrivit par ordre de Gerard, Evêque de Cambrai, depuis l'an 1012 juſqu'en 1049. Mais il y eut dans l'onziéme ſiécle, pluſieurs Ecrivains du nom de Fulbert; un, Archidiacre de Rouen; un autre, Moine de Saint Ouen en la même Ville. Si l'Auteur de la Chronique de Cambrai, avoit eu deſſein de parler de Fulbert de Chartres, ne l'auroit-il pas nommé Evêque? Il l'étoit avant Gerard, qu'on ſuppoſe lui avoir ordonné d'écrire cette vie. Surius l'a donnée au 13 de Décembre, mais mutilée. On la trouve néanmoins toute entiere dans divers manuſcrits (*p*). Nous n'avons pû voir le Traité de la variété des Offices divins que Bellarmin dit être imprimé ſous le nom de Fulbert (*q*), au troiſiéme tome de la Bibliothéque des Peres à Paris, édition ſeconde. Il eſt inutile de s'arrêter à quelques autres Ecrits, qu'on ne peut attribuer à Fulbert de Chartres, que ſur des conjectures très-légeres.

XXXI. Ses Lettres ſont écrites avec beaucoup de graces & Jugement de ſes Ecrits.

(*m*) Labb. *Bibliot. nov. manuſcript. p.* 58.

(*n*) Trith. *Chronic. Hirſaug. tom.* 1. *p.* 159.

(*o*) *Lib.* 2. *de Geſtis Anglor.*

(*p*) *Gallia Chriſtian. Sammarthan. tom.* 1. *pag.* 233. & Miræus. *in not. ad cap.* 1. *Henric. Gand.*

(*q*) Bellarm. *de Script. Eccleſ. p.* 277.

d'eſprit, d'un ſtyle aiſé & délicat. Fulbert y répond ſolidement à grand nombre de queſtions, & il le fait toujours avec clarté. Car il poſſédoit bien la ſcience eccléſiaſtique ; & ce n'étoit guéres que ſur des queſtions de ce genre qu'on le conſultoit. Exact obſervateur des Canons pour lui-même, il les faiſoit obſerver aux autres, ſans ſe laiſſer fléchir aux prieres des Grands en faveur des prévaricateurs & au préjudice de la Loi. Quoiqu'il ne fît pas profeſſion particuliere de Poéſie, il en ſavoit les régles, & ne manquoit pas de talens pour y réuſſir. On en verra des preuves dans l'hymne en vers ſapphiques, ſur le Saint-Eſprit. Ses hymnes & ſes proſes paſſerent dans ſon ſiécle même, à l'uſage des Egliſes d'Angleterre (*r*), où on les chantoit publiquement. L'hymne pour le jour de Pâque, a été réimprimée dans le Recueil des Poëtes Chrétiens, de Georges Fabricius (*s*), & parmi les hymnes eccléſiaſtiques de Georges Caſſandre.

Gauſlin de Bourges.

XXXII. Nous avons remarqué plus haut (*t*), que le Roi Robert ne ſe contenta pas de conſulter Fulbert ſur la plaie du ſang tombée en Aquitaine, & qu'il en écrivit auſſi à Gauſlin, Archevêque de Bourges, qui étoit en grande réputation pour ſon ſçavoir & pour ſa vertu. Il étoit fils naturel de Hugues Capet (*u*). Ce fut aux Moines de Fleuri, une raiſon de le refuſer pour leur Abbé, après la mort de ſaint Abbon. Mais le Roi Robert qui l'avoit nommé à cette Abbaye, les obligea de le recevoir. Il entra dans les diſputes que ſon prédéceſſeur avoit eues avec Foulques, Evêque d'Orléans, au ſujet de la juſtification : mais enſuite, de l'avis de Fulbert (*x*), il donna ſatisfaction à cet Evêque, qui l'avoit excommunié avec toute ſa Communauté ; il preſſoit les autres Evêques d'en faire autant. En 1013, le Roi Robert le nomma à l'Archevêché de Bourges. (*y*). Le défaut de ſa naiſſance lui fut objecté de la part du Clergé & du peuple. Gauſlin fit à cette occaſion un voyage à Rome (*z*), d'où il revint avec un reſcrit du Pape Benoît VIII, qui confirmoit ſon élection. Il aſſiſta en 1020, au Concile d'Airy (*a*). L'Abbaye de Fleuri qu'il avoit

(*r*) *Anglia ſacra. Tom. 2. p. 48.*
(*s*) *Page 799.*
(*t*) *Page 234.*
(*u*) ADEMAR. *in Chronic. p. 172.*
(*x*) FULBERT, *Epiſt. 73.*
(*y*) DUCHESNE, *Tom. 4. p. 96.*
(*z*) ADEMAR. *in Chronic. pag 72. &* MABILLON, *Tom. 8. Alter. pag. 29.*
(*a*) *Tom. 8. Conc. p. 842.*

retenue avec l'Archevêché de Bourges (*b*), ayant été brûlée en 1026, il la rebâtit. Trois ans après, il se trouva à la Dédicace de l'Eglise de Saint Agnan d'Orléans, où le Roi Robert assista avec toute sa Cour. Gauslin ne survéquit pas longtems à cette cérémonie, étant mort le deuxiéme de Septembre de l'an 1029, dans le cours de la visite de son Diocèse. Son Epitaphe publiée par Dom Mabillon (*c*), au lieu du second Septembre, semble mettre sa mort au huitiéme de Mars: *Octavas Martis superabat Apollo feneſtras.* Mais on prétend que par ces termes (*d*): *Octavas Martis*, il faut entendre la huitiéme heure du Mardi, auquel en 1029, tomboit le second de Septembre. Cette explication peut avoir lieu pour cette Epitaphe; mais je ne sais comment elle pourroit convenir à une autre Epitaphe publiée par M. Baluse (*e*), où le huitiéme des Ides de Mars, est marqué pour le jour de la mort de Gauslin. *Octavas dum Marcius idibus intrat à carnis vinculo tollitur ecce ſuis.* Il est vrai que cette date ne s'accorde pas avec celle du Nécrologe de Fleuri, qui met la mort de cet Archevêque au second de Septembre; mais il n'y a aucune nécessité de concilier ces Epitaphes avec ce Nécrologe sur la mort de Gauslin.

XXXIII. Il avoit été en commerce de Lettres avec Fulbert de Chartres; & nous en avons encore quatre de ce dernier, qui lui sont adressées (*f*), & qui en suppoſent visiblement de la part de Gauslin. Elles sont perdues, & il ne reste que celle que cet Archevêque écrivit au Roi Robert (*g*), au sujet de la plaie de sang; & une à Oliba, Evêque de Vich en Catalogne. Celle-ci n'est qu'un compliment de condoléance sur la mort de Bernard, Comte de Besalu, frere de cet Evêque (*h*). Dans un Concile tenu à Limoges, au mois de Novembre 1031, on agita la question (*i*), si saint Martial devoit être mis au rang des Apôtres, ou seulement des Confesseurs. Odolric, Abbé de saint Martial de Limoges, dit qu'il avoit été présent à une dispute élevée sur ce sujet entre les François & les Limousins, à la Cour du Roi Robert; que

Ses Ecrits.

(*b*) Baluz. *Tom.* 2. *Miscell. p.* 307.
(*c*) Mabill. *Lib.* 56. *Annal. num.* 60.
(*d*) Rivet. *Hiſtor. litt. tom.* 7. 281.
(*e*) Baluz. *Tom.* 4. *Miscell. pag.* 555.
(*f*) Fulb. *Epiſt.* 39. 40. 44. 73.
(*g*) *Ibid. Epiſt.* 96.
(*h*) Marca. *Hiſpan. in Append. pag.* 1025.
(*i*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 869.

Gauzlin y ſoutint que ſaint Martial devoit être reconnu pour Apôtre (*k*), puiſqu'il étoit né de la race d'Abraham, parent de ſaint Pierre & de ſaint Etienne, qu'il étoit diſciple du Seigneur; qu'il avoit été batiſé par ſon ordre & de la main de ſaint Pierre, ordonné Evêque par Jeſus-Chriſt même le jour de ſon Aſcenſion, & envoyé par lui dans les Gaules après avoir reçu le Saint-Eſprit avec les Apôtres. Quoique ce Diſcours de Gauſelin fût tiré en partie des faux Actes de ſaint Martial, il fut approuvé du Roi & des aſſiſtans, imbus des mêmes préjugés que l'Archevêque. On l'a imprimé dans le neuviéme tome des Conciles. Gauzlin eut apparemment quelque autre occaſion de ſignaler ſon zéle pour la vérité, puiſqu'un Hiſtorien contemporain (*l*), le qualifie de défenſeur de la foi orthodoxe. On cite une Hiſtoire manuſcrite de ſa vie, où il eſt dit qu'il aſſiſta vers l'an 1022 (*m*), à un Concile d'Orléans aſſemblé par le Roi Robert, contre certains hérétiques qui renouvelloient l'héréſie des Manichéens, & qu'il les combattit fortement.

CHAPITRE IX.

Bouchart, Evêque de Vormes; Arnold; & quelques autres Ecrivains.

Bouchart. Ses études.

I. IL étoit né dans la Heſſe (*n*), Province d'Allemagne; de parens nobles, qui l'envoyerent d'abord à Coblents pour faire ſes études; enſuite à l'Abbaye de Lobes & à Liége. Trithéme le fait Moine de Lobes (*o*); & le continuateur de Folcuin, Chanoine de Liége (*p*). Villegiſe, Archevêque de Mayence, l'éleva dans les Ordres juſqu'au Diaconat, & ſe l'attacha par divers bienfaits. L'Empereur Otton III, étant de retour de Rome en Saxe, Villegiſe alla le voir accompagné de Bouchart, qui étoit connu de ce Prince. Fran-

(*k*) *Ibid. pag.* 873.
(*l*) MABILLON. *tom.* 8. *Acter. p.* 28.
(*m*) RIVET. *Hiſt. litter. pag.* 280. *p.* 9.
(*n*) *Vita Burchardi Vormat.*
(*o*) TRITHEM. *Chronic. Hirſ. tom.* 1. *p.* 150.
(*p*) GESTA, *Abbat. Lobienſ. tom.* 6, *Spicileg. pag.* 591.

con,

con, Evêque de Vormes, étoit mort depuis quelque tems, & on lui avoit déja donné deux ſucceſſeurs, dont l'un n'avoit ſurvécu à ſa nomination que trois jours; & l'autre, quatorze. Otton offrit l'Evêché à Bouchart, & le preſſa même de l'accepter: mais il réſiſta juſqu'à ce qu'il eut pris avis de l'Archevêque. Villegiſe lui conſeilla de ſe ſoumettre, & il le ſacra lui-même.

II. Ceſut, ſelon Sigebert (*q*), en 1008, ou ſelon d'autres, en 1006. Bouchart étoit encore jeune, plein d'ardeur pour l'étude. N'ayant perſonne auprès de lui qui pût ſeconder ſes deſirs, il pria Baudric, Evêque de Liége, avec qui il avoit lié amitié à la Cour (*r*), de lui envoyer un homme de Lettres, pour l'aider dans l'étude des divines Ecritures. Baudric lui envoya le Moine Olbert, qui étoit alors en grande réputation, & qui fut depuis Abbé de Gemblours. Les progrès de Bouchart furent ſi rapides, qu'il devint en peu de tems ſous cet excellent Maître, un des plus ſavans Evêques de ſon ſiécle. Sa vie étoit édifiante. Il ne vivoit que de pain & d'eau, de légumes & de fruits; paſſoit une partie de la nuit à viſiter les pauvres; faiſoit de longues prieres & de grandes aumônes, & célébroit tous les jours la Meſſe. Il eſt fait Evêque de Vormes en 1008. ou 1006.

III. En 1022, il aſſiſta au Concile de Selingſtad, & c'eſt lui qui nous a conſervé les vingt Canons qui y furent faits. Il ne vécut que quatre ans depuis, étant mort au mois d'Août de l'an 1026. On ne lui trouva d'argent que trois deniers (*s*); mais dans un coffret, un cilice, & une chaîne de fer uſée d'un côté. Avant de mourir, il donna l'abſolution à tous ceux qu'il avoit excommuniés, & fit à ceux qui étoient venus le voir dans ce dernier moment, une exhortation pathétique ſur la vanité & l'inconſtance des grandeurs & des richeſſes de ce monde. Il aſſiſte au Concile de Selingſtad en 1022.

IV. L'on a donné ſa vie avec ſon décret, qui eſt le plus conſidérable de ſes Ouvrages. Il fut aidé dans ce travail par Vauthier, Evêque de Spire, qui l'avoit excité à l'entreprendre, par Brunechon, Prévôt de l'Egliſe de Vormes, à qui il le dédia; mais ſur-tout par Olbert ſon Maître, qui, pour nous ſervir des termes de Sigebert (*t*), éterniſa ſa mémoire Ses Ecrits. Son décret.

(*q*) Sigebert. *in Chronic. ad an.* 1008.
(*r*) Olberti, *Vita Tom.* 8. *Aller. pag* 526
(*s*) *Vita Burchard.*
(*t*) Sigebert, *de Scriptor. Eccleſ. cap.* 142.

en contribuant à un Ouvrage ſi utile au public. Bouchart y fit entrer tout ce qui lui parut intéreſſer ſon ſujet dans les Canons des Apôtres, dans les Conciles d'outre-mer, d'Orient, d'Allemagne, de France, d'Eſpagne, dans les Décrets des Papes, dans les Livres ſaints, dans les Ecrits de ſaint Baſile, de ſaint Jérôme, de ſaint Auguſtin, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Benoît, de ſaint Iſidore; & dans les Pénitentiels de Rome, de Théodore de Cantorberi, & de Bede. Il reconnoît lui-même dans ſa Préface, qu'il n'y avoit rien de lui dans cet Ouvrage; & ce fut afin de le perſuader aux Lecteurs, qu'il indiqua les ſources où il avoit puiſé. On remarque toutefois, qu'il n'a pas toujours puiſé dans les ſources originales, qu'il a ſouvent copié la Collection de Rheginon, & qu'il y a ajouté beaucoup de fautes. A l'égard des fauſſes Décrétales, il en eſt peu dont il n'ait rapporté quelques paſſages; mais on ſait qu'elles étoient alors en autorité dans tout l'Occident. Blondel s'eſt donné la peine de marquer tous les endroits que Bouchart en cite dans ſon Décret (*u*).

Deſſein du Décret de Bouchard.

V. L'Anonyme qui a donné ſa vie (*x*), nous apprend qu'il le compoſa en un lieu déſert, éloigné de deux milles de Vormes; qu'il s'y bâtit d'abord un oratoire, enſuite des cellules avec les uſuines néceſſaires; que là dégagé du ſoin de toutes les affaires temporelles, il s'occupoit tout entier du ſervice de Dieu. Il ajoûte, que le deſſein de Bouchart, dans la compoſition du Décret, fut de rétablir dans ſon Diocèſe l'obſervation des Canons, d'en inſtruire les Prêtres chargés de la conduite des ames, & de faire revivre les pénitences canoniques, ignorées ou négligées alors, pour la plupart; & qu'il diviſa ſon Ouvrage en vingt Livres. Bouchart dit la même choſe dans la Préface du décret, & donne lui-même le ſommaire des vingt Livres dont il eſt compoſé.

Sommaire du Décret.

VI. Le premier traite de l'autorité du Pape & de ſa primauté, du pouvoir des Patriarches, des Primats, des Métropolitains, des Conciles; de tout ce qui regarde les Jugemens eccléſiaſtiques; de l'ordination des Evêques & de leurs devoirs. Il parle dans le ſecond, du reſte du Clergé, de leurs qualités, de leurs fonctions, de leur entretien. Dans le troiſiéme, des Egliſes & de leurs biens temporels, en particulier

(*u*) Blondel, *Prolegom. ad Pſeudo Iſidorum. p.* 98.

(*x*) Burchardi *vita.*

des dixmes & des oblations, des Livres canoniques, & de ceux qui ſont rejettés comme apocryphes. Le quatriéme contient ce qui regarde l'adminiſtration des Sacremens de Batême & de Confirmation; le cinquiéme, ce qui concerne le Sacrement du Corps & du Sang de Notre Seigneur. On trouve dans le ſixiéme, le détail des crimes & de leurs pénitences; dans le ſeptiéme, l'explication des dégrés dans leſquels le mariage eſt défendu; dans le huitiéme, les obligations des hommes & des femmes conſacrés à Dieu, & les pénitences qu'on doit impoſer à ceux ou à celles qui ont agi contre leurs vœux. Le neuviéme traite des vierges & des veuves qui n'ont pas reçu le voile, des raviſſeurs, des mariages légitimes, du concubinage, des tranſgreſſions des gens mariés & des pénitences qu'ils doivent faire. Les trois Livres ſuivans réglent celles que méritent les enchanteurs, les voleurs, les parjures & autres pécheurs ſemblables. Le treiziéme regarde l'obſervation du jeûne du Carême; le quatorziéme, la pénitence qu'il faut impoſer pour la crapule & l'yvrognerie. Le quinziéme traite des Empereurs, des Princes & des autres laïques en autorité, & de leur miniſtere. Le ſeiziéme, de la maniere de juger, & de la pénitence des faux témoins. Le dix-ſeptiéme, de la pénitence des fornicateurs & inceſtueux. Le dix-huitiéme, de la viſite, de la pénitence & de la réconciliation des infirmes. Bouchart explique dans le dix-neuviéme, les moyens de racheter à tout âge, la pénitence qu'on a méritée. C'eſt un correctif de ſa part, pour empêcher les pécheurs de tomber dans le déſeſpoir, par l'impoſſibilité d'accomplir ce qui leur avoit d'abord été commandé. Il dit donc que celui qui ne peut jeûner (*y*), rachettera un jour de jeûne au pain & à l'eau, par cinquante Pſeaumes, qu'il récitera à genoux dans l'Egliſe, & en nourriſſant ce jour-là un pauvre; qu'à cette condition il prendra quelle nourriture il voudra, à l'exception du vin, de la chair & de la graiſſe. Il ajoute que cent genuflexions ſuppléeront à cinquante Pſeaumes, & que les riches pourront ſe racheter pour de l'argent (*z*). Mais ce rachat de pénitence n'étoit que pour ceux qui ne pouvoient l'accomplir à la lettre. On ne les en diſpenſoit pas abſolument; mais on la commuoit, en la maniere qui leur étoit poſſible, afin qu'ils ſubiſſent du moins quelques peines pour l'expiation

(*y*) *Lib. 19. cap. 12.* (*z*) *Cap. 14. 15 & 22.*

de leurs fautes. Le vingtiéme Livre eſt appellé, *Des ſpéculations*, parce qu'il y eſt parlé de la Providence, de la prédeſtination, de l'avénement de l'Antechriſt & de ſes œuvres, de la réſurrection, du jour du jugement, des peines de l'enfer & de la félicité éternelle.

Editions du Décret.

VII. On cite une édition du Décret de Bouchart, à Paris en 1499 (*a*). Il y en eut une ſeconde à Cologne en 1548 ou 1549. *in-fol.* par Barchold Queſtembourg, avec la Loi de famille; & une troiſiéme à Paris, en 1549 ou 1550, chez Jean Fouchier, *in*-8°. On trouve dans celle-ci les Canons du Concile de Selingſtad. Toutes ces éditions ſont incomplettes. L'Ouvrage eſt beaucoup plus ample dans certains manuſcrits. Dans celui de Denis Talon, le vingtiéme Livre, qui dans l'édition de Paris, n'eſt que de 100 chapitres, en contient 158. C'eſt la remarque de M. Baluſe, dans ſa Préface ſur Antoine Auguſtin, de la correction du Décret de Gratien.

Abrégé du Décret de Bouchart.

VIII. Un Anonyme dont on ne connoît ni la qualité ni l'âge, fit un abrégé ou plûtôt un extrait des Livres du Décret de Bouchart. Il commence par le ſecond Livre, & paſſe du cinquiéme au huitiéme, de-là au dix-neuviéme, & finit par-là la compilation. On la trouve parmi les anciennes leçons de Caniſius (*b*), de l'édition d'Anvers en 1725. Par la Loi de famille imprimée avec le Décret de Bouchart, à Cologne, on entend les Loix qu'il donna à la famille de ſaint Pierre, c'eſt-à-dire, aux habitans des terres de ſa Cathédrale, pour régler leurs affaires, tant civiles que criminelles.

Lettre de Bouchart à Alpert.

IX. Ce fut à Bouchart qu'Alpert, Moine de Saint Symphorien de Metz (*c*), dédia ſon Traité de la variété des tems, imprimé dans le premier tome des Ecrivains du moyen âge, par M. Eccard, avec la Lettre de remerciement de cet Evêque à Alpert, où il fait l'éloge de l'Ouvrage de l'Auteur. Bouchart fonda pluſieurs Monaſteres, & un Collége de vingt Chanoines, ſous le nom de Saint Paul. Il rétablit la vie commune dans les Monaſteres de Saint Cyriac & de ſaint André. En 1005, il aſſiſta à un grand Concile en un lieu appellé Trotmann, où le Roi, de l'avis des Evêques préſens,

(*a*) Fabricius, *Biblioth. Latin. med. Latin.* p. 829. tom. 1.

(*b*) *Tom.* 3. *Lect. Caniſ. ed. Baſn.* p. 397.

(*c*) *Tom.* 1. *Eccard.* pag. 91.

fit ſupprimer pluſieurs choſes qui tournoient au préjudice de l'Egliſe. C'eſt ce qu'on lit dans la Chronique Saxonne, publiée par M. Eccard (*d*). Elle met l'Epiſcopat de Bouchart en 1006, au lieu que celle de Sigebert ne le met qu'en 1008: mais d'autres le renvoient même au commencement de l'onziéme ſiécle; & leur opinion reçoit un dégré de probabilité des deux Conciles où Bouchart aſſiſta avant l'an 1008, l'un à Trotmann en 1006, l'autre à Francfort l'année ſuivante (*e*), où à la priere de l'Empereur Henri, on termina l'affaire de l'érection de l'Evêché de Bamberg.

X. Cette Ville étoit ſituée dans le Diocèſe de Virtzbourg, qui avoit alors Henri pour Evêque. L'Empereur Henri le pria de la lui céder. L'Evêque y conſentit à condition d'un échange; que par cet établiſſement il deviendroit Archevêque; & que le nouvel Evêque de Bamberg lui ſeroit ſoumis. A ces conditions il écrivit conjointement avec le Roi, au Pape Jean XVIII, pour obtenir la confirmation de cette érection. Le Pape l'accorda par une Lettre datée du mois de Juin de l'an 1007. Au mois de Novembre de la même année, le Roi voulant faire ſouſcrire cette Lettre par les Evêques de ſon Royaume, les aſſembla à Francfort (*f*). L'Evêque de Wirtzbourg mécontent de ce qu'on ne lui avoit pas accordé le titre d'Archevêque, refuſa d'y venir. Sur cela Arnold, Evêque d'Halberſtad, dont il étoit ami, lui écrivit une Lettre très-preſſante (*g*), dans laquelle il lui fit voir qu'il n'avoit aucune raiſon de ſe roidir contre les intentions du Roi Henri; & que ſi le Diocèſe de Wirtzbourg perdoit quelque peu de terrein dans l'érection de Bamberg en Evêché, ſon Egliſe avoit en échange les avantages de la fécondité, par la production d'une nouvelle Egliſe. Cette Lettre a été publiée par M. Baluſe (*h*). Il paroît qu'Arnold en avoit écrit pluſieurs autres à Henri de Wirtzbourg (*i*); mais elles ne ſont pas venues juſqu'à nous.

Arnold, Evêque d'Halberſtad. Sa Lettre à Henri de Wirtzbourg.

XI. On connoît un autre Ecrivain du même tems, qui portoit auſſi le nom d'Arnold ou Arnolf. Il renonça aux dignités de ſa maiſon (*k*), pour ſe conſacrer à Dieu dans le Monaſtere de

Arnold, Prevôt de Saint Emmeramm.

(*d*) Eccar. *tom.* 1. *p.* 402.
(*e*) *Gallia Chriſtian. nov. tom.* 4. *pag.* 668.
(*f*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 784.
(*g*) Ditmar. *Lib.* 6. *p.* 67.
(*h*) Baluz. *Tom.* 4. *Miſcell. p.* 435.
(*i*) *Ibid.*
(*k*) Cabis. *Tom.* 3. *p.* 87 & 103.

Saint Emmeramm à Ratiſbonne. Il en fut depuis Prevôt, & compoſa divers Ecrits en l'honneur de ce Saint, qui fut, dit-on, Evêque de Poitiers dans les Gaules; mais qui abandonna ſon Siége & ſon troupeau, pour aller en Pannonie travailler à la converſion des infidéles, vers l'an 697. Il y a deux Livres d'Arnold; l'un, des miracles de ce ſaint Evêque; l'autre, qui eſt en forme de Dialogue, traite des vertus des Saints qui ont été enterrés dans le Monaſtere de Saint Emmeramm. Il ſont imprimés dans le troiſiéme volume des Leçons de Caniſius, de l'édition d'Anvers (*k*). Arnold dit quelque choſe dans ſon premier Livre, des Evêques & Ducs de Baviere; de ſaint Boniface, Archevêque de Mayence, & promet de parler dans le ſecond, de ſaint Volfgang, Evêque de Ratiſbonne, & de ſaint Romuald, Abbé dans la même Ville. Saint Volfgang l'avoit fait venir de Treves pour le faire Abbé de Saint Emmeramm, où il n'y en avoit point depuis long-tems. Les Evêques de Ratiſbonne étoient en même-tems Abbés de ce Monaſtere, non pour en faire les fonctions, mais pour en tirer les revenus. C'eſt par ce début qu'Arnold commence ſon ſecond Livre; & il remarque que ce fut par ces Evêques-Abbés, que le relâchement s'introduiſit parmi ces Moines. Il fait l'éloge de ſaint Volfgang & de ſaint Romuald; donne le Catalogue des Evêques de Ratiſbonne, & raconte les miracles qui s'opéroient dans l'Egliſe de Saint Emmeramm, au tombeau de ſaint Volfgang, avec la même candeur qu'il avoit rapporté ceux de ſaint Emmeramm dans le premier Livre. Il y en ajoute de faits par l'interceſſion de ſaint Romuald, dont il avoit été témoin, & même en ſa faveur. Il compte cinq Abbés à Saint Emmeramm depuis la mort de ſaint Romuald. Celui ſous lequel il écrivoit, ſe nommoit Udalric. Il avoit été Chanoine avant d'être Moine. Son mérite le fit choiſir Abbé. Arnold donne de grandes louanges à un ſerviteur de Dieu nommé Gonthier qui vivoit encore, & à quelques autres qui s'étoient rendus recommandables par leurs vertus, tant en Italie qu'en France.

Lettre d'Arnold.

XII. Caniſius a publié avec les deux Opuſcules d'Arnold, une Lettre à l'Abbé Burchard ou Purchard (*l*), prédéceſſeur

(*k*) Canis. *Tom.* 3. *pag.* 105.

(*l*) *Ibid. pag.* 89.

d'Udalric, à qui il rend compte des premieres années de ſa converſion & de ſes études. Il lut d'abord les Livres des Prophétes; mais il les quitta pour lire les Ecrits de ſaint Hilaire, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Grégoire de Nazianze, de ſaint Chryſoſtome, de ſaint Jérôme, de ſaint Auguſtin, de ſaint Grégoire Pape, & de ſaint Iſidore de Seville. Il porte un jugement ſur leur ſtyle, & ajoute que plus il avoit pris de plaiſir dans la lecture de leurs Ouvrages, moins il en trouvoit dans les Ecrits qui lui apprenoient l'hiſtoire domeſtique, c'eſt-à-dire, celle de ſaint Emmeramm, Martyr; que celui qui en étoit Auteur, ſe donnoit le nom de Cirinus; que ſon Ouvrage avoit ſouffert de grandes altérations par la négligence des anciens; qu'ayant entrepris de rétablir cette Hiſtoire avec la permiſſion de ſon Abbé, il y avoit trouvé beaucoup d'oppoſition de la part de ſes confreres, qui ne pouvoient ſouffrir qu'on touchât aux Ecrits des anciens, ſoit en ajoutant, ſoit en retranchant quelque choſe. Arnold cédant pour un tems à ces contrariétés, ſe retira en Saxe par ordre de ſon Abbé, portant avec lui l'Hiſtoire de ſaint Emmeramm. Etant à Magdebourg, il fit connoiſſance avec Meginfroid, qui y tenoit des Ecoles publiques, & l'engagea à écrire lui-même l'Hiſtoire du ſaint Martyr. Meginfroid demanda du tems; & pour gage de ſa promeſſe, il donna à Arnold un hymne en vers ſapphiques en l'honneur de ce Saint. L'Ouvrage ne fut achevé qu'au bout de trois ans, quoique Meginfroid n'ait fait autre choſe que de mettre en un nouveau ſtyle l'Ecrit de Cirinus. Arnold pendant ſon ſéjour en Pannonie, compoſa des Antiennes & des Répons pour l'Office de ſaint Emmeramm. Il finit ſa Lettre en marquant ce qu'il y avoit de lui dans le Livre des miracles de ſaint Emmeramm, & ce qui étoit de l'ancien Auteur de ſa vie, c'eſt-à-dire, de Cirinus. On ne ſait ſi cet Arnold eſt le même que le Moine Arnolf, à qui Sigebert attribue un Poëme compoſé des plus belles ſentences du Livre des Proverbes (*m*), que l'Auteur expliquoit ſelon le ſens littéral & allégorique.

XIII. Dom Bernard Pez a donné ſur un manuſcrit de la Bibliothéque de ſaint Emmeramm (*n*), une Homélie d'Ar- Homélie d'Arnold.

(*m*) SIGEBERT. *de Scriptor. Eccleſiaſt. cap.* 137.

(*n*) PEZ. *tom.* 7. *Anecdot. part.* 2. *pag.* 30. & 37.

nold ſur les huit Béatitudes. Elle eſt ſolide & mieux écrite que les Ouvrages dont nous venons de parler. Il explique la pauvreté d'eſprit, de la pauvreté volontaire ; les pacifiques, de ceux qui s'appliquent non-ſeulement à avoir la paix en eux-mêmes & avec Dieu, mais qui la procurent encore entre ceux qui ſont en diſſenſion. Il compte une neuviéme Béatitude, qu'il dit n'appartenir qu'aux Martyrs, qui eſt de ſouffrir la perſécution de la part des hommes. Il fait à cette occaſion, un précis de la vie de ſaint Emmeramm, Martyr, qui ne contient que ce que nous en avons dit plus haut. Suit un Poëme acroſtiche d'Arnold, ſur la vie de ce Saint, compoſée par Meginfroid.

Meginfroid, Prevôt de Magdebourg.

XIV. Il étoit Moine de Fulde (*p*), Ordre de Saint Benoît. Après y avoir enſeigné pendant vingt-quatre ans, depuis l'an 986, juſqu'en 1010, il paſſa à Magdebourg, où il fit les mêmes fonctions. Il prend la qualité de Prevôt, dans la vie de ſaint Emmeramm. Elle n'eſt point originale, ce n'eſt que l'ancienne vie miſe en un meilleur ſtyle. Meginfroid dédia ſon Ouvrage à Arnolf, qui l'avoit excité à l'entreprendre. Il met comme les autres, la naiſſance du Saint en Aquitaine, le fait Evêque de Poitiers & enſuite Apôtre de Pannonie. Il entre dans le détail de ſon martyre, & de la fauſſe accuſation qui y avoit donné lieu. Enſuite il parle de la tranſlation de ſes reliques à Ratiſbonne, & de la mort tragique de ſes bourreaux. Cette vie ſe trouve dans le troiſiéme tome de Caniſius (*q*). Il n'en eſt rien dit dans Trithéme, à qui nous devons la connoiſſance de pluſieurs autres Ouvrages de Meginfroid. Il met en premier lieu (*r*), une Chronique de Fulde, où l'on voyoit en abrégé l'Hiſtoire de tous les Abbés de ce Monaſtere, & de ceux des autres Monaſteres qui avoient tiré leur origine de celui de Fulde. On n'a pas de preuve que cette Chronique ſoit la même choſe, ni auſſi qu'elle ſoit différente de l'Hiſtoire *Des tems de graces*, diviſée en 24 Livres, citée ſous le nom de Meginfroid, par Latomius (*s*). Elle n'a pas encore été rendue publique. Trithéme lui attribue auſſi la vie de ſaint Boniface, Martyr & Archevêque de Mayen-

(*p*) TRITHEME. *Tom. 1. Chron. Hirſaug. p. 128.*
(*q*) *Page 92.*
(*r*) TRITHEM, *Chronic. Hirſaug. tom. 1. page 128.*
(*s*) LATOM. *Apud Menckenium, tom. 3. Script. German. p. 440.*

ce ;

ce ; celle de ſaint Sturme, premier Abbé de Fulde ; celle de Rhaban Maur, qui d'Abbé de Fulde, devint Archevêque de Mayence ; la vie & le martyre de ſaint Sonderold, Moine de Fulde & enſuite Archevêque de Mayence ; enfin celle de ſaint Hildebert, qui fut auſſi tiré de Fulde pour occuper ce Siége Archiépiſcopal. Les vies de ſaint Boniface & de ſaint Sturme, étoient en vers, les autres en proſe.

Vie de ſaint Adalbert, Evêque de Prague & Martyr.

XV. L'Auteur de celle de ſaint Adalbert, Evêque de Prague & Martyr, n'eſt pas connu. On ſait ſeulement qu'il étoit Moine du Monaſtere de ſaint Boniface & de ſaint Alexis à Rome, & qu'il écrivit l'Hiſtoire de ce ſaint Evêque auſſi-tôt après ſon martyre, & ſous le régne de l'Empereur Otton III. C'eſt ce qu'il marque en termes exprès (*t*). Il faut donc rejetter l'opinion de ceux qui attribuent cette vie à un nommé Coſme, Doyen de Prague, qui ne vivoit que dans le douziéme ſiécle, & dont la Chronique finit en 1125. Cette vie a été imprimée pluſieurs fois : premiérement, parmi les anciennes Leçons de Caniſius, enſuite dans le Recueil des Bollandiſtes au 23 d'Avril ; puis par Dom Mabillon, dans le ſeptiéme tome des Actes de l'Ordre. Il y a joint une ſeconde vie du même Saint, faite encore par un Anonyme, mais contemporain, puiſqu'il écrivoit ſous le Roi ſaint Henri, qui avoit ſuccédé à l'Empereur Otton III, en 1002. Le premier nom de ſaint Adalbert étoit Voytiech, qui en Sclavon ſignifie, *conſolation de l'armée*. Ses parens l'envoyerent à Magdebourg, pour y être élevé ſous les yeux de l'Archevêque Adalbert, qui lui donna pour Maître le Moine Otric. C'étoit vers l'an 973, & il fut pendant neuf ans ſous la diſcipline de ce Maître. L'Archevêque Adalbert en lui conférant le Sacrement de Confirmation, lui donna ſon nom. Après la mort de ce Prélat, Adalbert revint à Prague lieu de ſa naiſſance. Il entra dans le Clergé & fut fait Soûdiacre. A la mort de Dithmar, Evêque de Prague, arrivée en 983, on lui donna Adalbert pour ſucceſſeur. L'Empereur agréa l'élection, donna à l'élû l'anneau & le bâton Paſtoral, & le fit ſacrer par Villegiſe, Archevêque de Mayence. Le peuple de Prague le reçut avec grande joie ; mais il fut peu docile à ſes inſtructions. Le ſaint Evêque les voyant endurcis dans le crime, quitta ſon Siége

(*t*) Adalbert. *Vita num.* 16. *Tom.* 7. *Act. S. Bened. p.* 830. 839.

& s'en alla à Rome prendre l'avis du Pape Jean XV. Il s'y retira dans le Monaſtere de ſaint Boniface. Mais rappellé à Prague par le Duc Boleſlas, il travailla à la converſion des Hongrois, en leur envoyant des Miſſionnaires. Il batiſa lui-même le fils de leur Roi. Cependant le peuple de Prague continuoit ſes déſordres. Saint Adalbert croyant ſon miniſtere plus utile aux infidéles, paſſa en Pruſſe, où il batiſa grand nombre de perſonnes. Il avoit avec lui deux Moines; l'un, nommé Benoît, qui étoit Prêtre; l'autre, Gaudence. Etant entrés dans une Iſle pour y prêcher Jeſus-Chriſt, ils en furent chaſſés à coup de poing & de bâtons. Réſolus d'aller chez les Lutitiens, ils s'étoient déja mis en chemin, lorſqu'ils furent attaqués par une troupe de Payens. Siggo, Sacrificateur des Idoles & Chef de cette troupe, lança contre ſaint Adalbert, un dard qui lui perça le cœur: d'autres à ſon exemple, frapperent le Saint & lui enfoncerent juſqu'à ſept dards. Il mourut de ſes bleſſures les mains étendues vers le Ciel, en priant pour ſes perſécuteurs, le 23 d'Avril 997.

Godehard, Evêque d'Hildesheim.

XVI. L'Allemagne eut vers le même tems un autre Evêque, célébre par ſes vertus, nommé Godehard (t). Il étoit né dans le Diocèſe de Paſſau, en un lieu appellé Ritenbach, de la dépendance du Monaſtere d'Altach, occupé alors par des Chanoines. Ses parens l'offrirent à Dieu dans ce Monaſtere: mais ayant plû par ſes bonnes mœurs, à Chrétien ſon Evêque diocéſain, il le prit à ſon ſervice & le fit ſon Chancelier. Godehard craignant que les affaires dont on le chargeoit, ne fiſſent naître en lui de l'inclination pour le ſiécle, ſollicita ſon retour dans le Monaſtere & l'obtint. L'Evêque de Paſſau l'avoit ordonné Soûdiacre, & quelque tems après, il fut promû au Diaconat. Otton I, avoit tenté de rétablir la profeſſion monaſtique à Altach, ſans en être venu à bout. Otton III, y réuſſit la ſeptiéme année de ſon régne, qui étoit l'an 990. Pluſieurs Chanoines prirent la réforme. Godehard fut des premiers. Il étoit dans la trente & uniéme année de ſon âge. Ses progrès dans la piété furent tels, qu'on le jugea digne d'y former les autres. Henri, Duc de Baviere, ſucceſſeur d'Otton III, lui donna l'Abbaye d'Altach (u), & ſucceſſivement plu-

(t) MABILLON. *lib.* 50. *Annal. num.* 68 p. 77.

(u) MABILLON. *Ibid. Lib.* 52. *num.* 72 *pag.* 181.

fleurs autres à réformer. Bernouard, Evêque d'Hildesheim, étant mort en 1022, l'Empereur Henri lui donna Godehard pour ſucceſſeur (*x*). Il étoit déja vieux. Ce lui fut une raiſon de s'oppoſer au deſſein de ce Prince (*y*); & il en ajouta une ſeconde, diſant qu'il avoit abandonné exprès de grandes richeſſes, pour ſervir Dieu avec plus de liberté, & attendre la fin de ſa vie avec plus de sûreté dans l'obſervation de la pauvreté évangélique. L'empereur perſiſta dans ſon ſentiment, & Godehard obéit. Il occupa le Siége Epiſcopal d'Hildesheim juſqu'au quatriéme de Mai 1038, qui fut le jour de ſa mort. Ses auſtérités l'avoient tellement deſſéché, qu'à peine les nerfs de ſon corps conſervoient-ils leurs liaiſons naturelles. Le Pape Innocent II, le mit au nombre des Saints (*z*), dans le Concile de Reims.

Ses Lettres.

XVII. Wolferus, qui l'avoit connu particuliérement, écrivit ſa vie par ordre d'Athelbert, Abbé d'Altach, & la dédia à Albuin ſon Maître. Quelques-uns l'attribuent à Arnold : mais il y a apparence que celui-ci ne fit que revoir la vie compoſée par Wolferus, en y ajoutant quelques miracles, oubliés ou faits depuis. Cette vie ſe trouve dans le huitiéme tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît (*a*), avec l'Hiſtoire de la canoniſation de ſaint Godehard, & de la tranſlation de ſes reliques. Il y eſt fait mention de pluſieurs Conciles auxquels ce ſaint Evêque aſſiſta. On en parlera ailleurs. Dom Mabillon a fait imprimer dans ſes Analectes (*b*), une vingtaine de Lettres tirées des manuſcrits de l'Abbaye de Tegernſé en Baviere, parmi leſquelles il y en a pluſieurs de Godehard ; une aux Moines de ce Monaſtere, dans le tems qu'il en étoit Abbé, mais abſent, ayant été envoyé par le Duc Henri, à Cremsminſter, pour y rétablir la diſcipline monaſtique. Il marque dans cette Lettre (*c*), que les Moines de cette Abbaye l'avoient reçu avec honneur & charité, & qu'ils faiſoient avec piété les exercices qu'il leur preſcrivoit. Il prie ceux de Tegernſé, de lui envoyer le Livre d'Horace & les Epîtres de Cicéron. La Lettre ſuivante eſt à Théodule (*d*), Evêque de Friſingue, qui lui avoit fait un crime de s'être emparé de

(*x*) Mabillon, *ibid. p.* 180. 181. 230.
(*y*) *Ibid. Lib.* 55. *page* 293. *n.* 24.
(*z*) *Ibid. Lib.* 57. *n.* 100. *pag.* 423.
(*a*) *Tom.* 8. *p.* 350.
(*b*) Mabillon, *in Analect. pag.* 433.
(*c*) *Epiſt.* 9.
(*d*) *Epiſt.* 10.

l'Abbaye de Tegernſé. Godehard proteſte qu'il n'a uſurpé ni les droits de l'Egliſe de Friſingue, ni de qui que ce ſoit ; & qu'il a reçu le tout du Roi Henri ; qu'à l'égard de la défenſe d'obéir, qu'il lui avoit dit être marquée pour certains cas, dans la régle de ſaint Benoît, il n'y liſoit rien de ſemblable. Dans une Lettre à l'Abbé de Manſée (*e*), il l'avertit que l'Evêque de Paſſau le menaçoit d'excommunication, ſi dans quatorze nuits il ne paroiſſoit ; qu'il ne devoit donc pas tarder de venir, après en avoir toutefois demandé la permiſſion à Gerard, Evêque de Ratiſbonne. Godehard ayant reçu chez lui une Religieuſe qui étoit ſortie de ſon Monaſtere (*f*), l'y renvoya avec une Lettre pour l'Abbeſſe, qu'il pria de la recevoir avec bonté, de lui fournir le néceſſaire, & de l'aſſocier aux ouvrages de ſes ſervantes; enfin, d'empêcher qu'elle ſortît du Monaſtere, & pour ſauver du moins l'honneur de ſa profeſſion & de ſon habit (*g*). Après qu'il eût mis la réforme à Tegernſé, on élut pour Abbé de ce Monaſtere, Eberhard ; mais le Roi Henri n'eut pas ſoin de le pourvoir des choſes néceſſaires à la vie. Eberhard s'en plaignit pluſieurs fois à Godehard, qui fit là-deſſus des remontrances à ce Prince, le priant en même-tems de laiſſer ces religieux jouir du droit d'élection, ſelon la régle & les priviléges accordés à leur Monaſtere par les Empereurs.

Lettres d'Eberhard.

XVIII. C'étoit en effet, le Roi Henri qui avoit nommé l'Abbé Eberhard à la place de Godehard (*h*). Auſſi cet Abbé lui fit des remontrances ſur les perſécutions que le Monaſtere dont il lui avoit confié le ſoin (*i*), ſouffroit de la part de ſes ennemis, & ſur la diſette générale où étoient les Moines. La Letttre de Peringer (*k*), ſucceſſeur d'Eberhard, au même Prince, eſt encore en plainte contre les ſéculiers qui vexoient ſon Monaſtere. Cet Abbé avoit ſous ſa conduite, un Moine nommé Fromond, que l'on vouloit élever au Sacerdoce. Il s'en défendoit, diſant que plus on étoit élevé, plus les fautes que l'on faiſoit étoient grandes. On lui permit d'aller à Rome & de s'y faire ordonner Prêtre. Pendant ſon voyage (*l*), il écrivit à ſon Abbé la diſpoſition où il ſe trouvoit à cet égard.

(*e*) *Epiſt.* 11.
(*f*) *Epiſt.* 13.
(*g*) *Epiſt.* 15.
(*h*) *Ibid. pag.* 436.
(*i*) *Epiſt.* 16.
(*k*) *Epiſt.* 17.
(*l*) *Epiſt.* 18.

Je ne ſuis pas, dit-il, fort éloigné d'accepter la Prêtriſe, mais auſſi je n'en ai pas une grande ardeur. J'eſpere qu'en l'acceptant, les fautes que je ferai étant Prêtre, me ſeront pardonnées plus aiſément, que ſi je l'avois recherché avec témérité. On voit par la Lettre que lui écrivit Ellinger un de ſes diſciples, qui fut enſuite Abbé de Tegernſé (*m*), qu'il ſe laiſſa ordonner Prêtre. L'Epitaphe de l'Abbé Ellinger, nous le repréſente comme un homme de ſçavoir & de vertu (*n*). Il y a une ſeconde Lettre de Fromond à Théodule, Evêque de Friſingue (*o*), qu'il prie de réprimer les pillards du Monaſtere de Tegernſé, afin que les pauvres que l'on y nourriſſoit en leur donnant en aumône la dixiéme partie des revenus, n'en ſouffriſſent point.

XIX. Les plaintes des Abbés & des Moines de Tegernſé, regardoient ſur-tout un Comte nommé Diémont. L'Empereur Otton II, lui en écrivit (*p*), en le menaçant de ſon indignation, s'il lui arrivoit encore d'inquiéter cette Abbaye dans ſes biens. Nous avons une autre Lettre de ce Prince à Piligrin, Evêque de Paſſau (*q*), à qui il recommande Brunon, Apôtre des Pruſſiens, le priant de fournir à tous ſes beſoins, pour le voyage qu'il ſe propoſoit de faire chez les Hongrois. Suit l'Epitaphe de Hartwic, Abbé & Reſtaurateur de Tegernſé, dont la vie a été donnée par Dom Mabillon, au ſeptiéme tome des Actes (*r*). Il eut pour ſucceſſeur Gozpen, Moine de Ratiſbonne, dont il reſte quatre Lettres. La premiere eſt adreſſée à Uton ſon neveu (*s*). Il le prie de faire payer la dixme qui étoit dûe à ſon Monaſtere, & qu'on employoit au ſervice des pauvres & des étrangers. Il ſupplie, dans la ſeconde (*t*), le Comte Adalpert, bienfaiteur du Monaſtere, de lui procurer du poiſſon pour la Communauté, au cas que la pêche de ſes étangs fût heureuſe. Il réitéra ſa priere par une ſeconde Lettre (*u*), où il donne pour motif de ſes inſtances, que ſuivant l'inſtitut des Moines, ils s'abſtenoient de viande, & qu'il étoit difficile à Tegernſé d'avoir du poiſſon. En une certaine année, la récolte des fruits y fut ſi petite,

Lettres de Gozpen.

(*m*) *Epiſt.* 19.
(*n*) *Ibid. page* 437.
(*o*) *Epiſt.* 12.
(*p*) *Epiſt.* 2.
(*q*) *Epiſt.* 3.
(*r*) *Tom.* 7. *pag.* 521.
(*s*) *Epiſt.* 5.
(*t*) *Epiſt.* 6.
(*u*) *Epiſt.* 7.

Digitized by Google

que les Religieux y manquoient preſque du néceſſaire. Il écrivit à Arnold ſon neveu & à ſa niéce (*x*), de leur prêter ſecours en cette occaſion. La Lettre qui porte le nom d'Adalberon, Evêque de Metz (*y*), eſt circulaire, & c'eſt apparemment la raiſon pourquoi on l'a trouvée dans les manuſcrits de l'Abbaye de Tegernſé, comme elle pouvoit ſe trouver partout ailleurs. Cet Evêque l'écrivit en faveur d'un homicide pénitent, qu'il avoit exilé de ſa patrie, & envoyé viſiter les Lieux ſaints, pour l'expiation de ſon crime. Il le recommande aux prieres & aux charités des fidéles. Cet homme en avoit tué quatre, pour venger la mort de ſon frere; & il avoit tué auſſi le fils de ſon frere, mais involontairement & par ignorance.

Diplôme d'Otton III.

XX. A la tête de toutes ces Lettres, eſt un Diplôme de l'Empereur Otton III (*z*), pour l'établiſſement du Monaſtere de Seon en Baviere, fondé par le Comte Aribon. Henri Duc de Baviere, étoit devenu maître du lieu où on l'avoit bâti; & ce fut ce Prince qui obtint de l'Empereur, de prendre ce Monaſtere ſous ſa protection. Il y mit pour Abbé, Adalbert; mais il laiſſa aux Religieux la liberté de ſe choiſir dans la ſuite, leur Abbé.

CHAPITRE X.

Thierry, Moine de Fleuri; Thierri, Moine de Saint Mathias; Ademar, Moine de Saint Cibard.

Thierri de Fleuri.

I. IL eſt parlé dans Trithéme, ſur l'an 989 (*a*), d'un Moine nommé Thierri, très-inſtruit dans les ſciences divines & humaines, & dont on avoit un Recueil des Statuts de l'Abbaye de Fleuri, diviſé en deux Livres. Ce Thierri étoit Moine de cette Abbaye, & avoit dédié ſon Recueil à Bernouard, Evêque de Virzbourg. Il parle ſur l'année 985 (*b*),

(*x*) *Epiſt.* 8.
(*y*) *Epiſt.* 4.
(*z*) *Ibid. pag.* 433. *Epiſt.* 11.

(*a*) TRITHEM. *Chronic. Hirſaug. p.* 134 *tom.* 1.
(*b*) *Ibid. pag.* 127.

d'un autre Thierri, Moine de Saint Alban, près de Mayence, à qui il attribue un Commentaire ſur le Cantique des Cantiques, & ſur l'Evangile de ſaint Jean, avec un abrégé de l'Hiſtoire des Archevêques de Mayence juſqu'à ſon tems. Trithéme connoiſſoit un troiſiéme Ecrivain nommé Thierri (*c*), Allemand de nation, homme docte & éloquent, d'un génie ſubtile, qui avoit adreſſé à Richard, Abbé de Fulde, deux Opuſcules; l'un, la vie de ſaint Benoît; l'autre, la tranſlation de ſon corps; un volume de Lettres à diverſes perſonnes, & quelques autres Ouvrages tant en proſe qu'en vers. Ce Thierri étoit donc contemporain de Richard, qui fut fait Abbé de Fulde en 1022. Il fait mention d'un quatriéme Sçavant de même nom (*d*), qui préſida à l'Ecole de l'Abbaye de Saint Matthias à Tréves, après la mort d'Adalbert, en 980. Ce Thierri régenta pendant 14 ans avec réputation, eut un grand nombre de diſciples, qui ſe rendirent recommandables; & laiſſa pluſieurs Ecrits, un ſur l'invention des reliques de ſaint Celſe, un Recueil des miracles du même Saint, & pluſieurs Sermons & Homélies.

II. Mais il n'eſt point aiſé d'accorder ce que Trithéme dit de tous ces Ecrivains, avec la vérité de l'Hiſtoire. Ce Thierri qu'il fait Allemand de nation, étoit François. Cela paroît clairement dans la Lettre que l'Abbé Richard lui écrivit en ces termes: Il eſt au pouvoir de Dieu qui vous a donné & à vos François (*e*), les talens de relever ſa gloire par vos Ecrits, de nous les communiquer auſſi. Il lui dit plus bas, qu'il avoit vieilli parmi les François, & demeuré dans le Monaſtere de Fleuri. Une autre faute de Trithéme, c'eſt qu'il attribue à ce même Thierri, l'Hiſtoire de la tranſlation des reliques de ſaint Benoît de Mont-Caſſin en France; quoiqu'elle ait été écrite par Adalbert, Moine de Fleuri, & qu'il confond la vie de ſaint Benoît, dont il fait Thierri Auteur, avec l'Hiſtoire de l'Illation, qui eſt en effet de lui, & que l'Abbé Richard lui avoit demandée. Il vaut mieux, ſans s'arrêter aux diſtinctions de Trithéme, ne reconnoître que deux Thierri, Moines & Ecrivains dans le même tems: celui de Fleuri, qui, après avoir demeuré long-tems en ce Monaſtere, ſera paſſé à

Ses Ecrits.

(*c*) *Idem. de Scriptor. Eccleſ. cap.* 342.
(*d*) *Idem. tom.* 1. *Chron. Hirſaug. p.* 121.
(*e*) *Tom.* 6. *Addit. Ordin. S. Benedict. p.* 362.

celui d'Hirsfeld en Turinge, & de-là à celui de Saint Alban près de Mayence, pour l'utilité de ce Monaſtere. Hirsfeld n'étant point éloigné de Wirzbourg, il lui aura été facile de ſe faire connoître de l'Evêque Bernouard, & de trouver des raiſons de lui adreſſer le Recueil des Statuts & des Coutumes de Fleuri. A l'égard de l'Hiſtoire de l'Illation des reliques de ſaint Benoît, Richard, Abbé de Fulde, a pû la demander à Thierri dans le tems qu'il demeuroit à Saint Alban. Il n'importe que Trithéme donne à Richard, la qualité d'Abbé de Fulde, & qu'il ſoit qualifié d'Abbé d'Amerbach, dans l'Epîpître dédicatoire de Thierri. Il fut élu Abbé de Fulde en 1022 ; mais ayant bâti depuis, l'Abbaye d'Amerbach dans la Franconie ſur le Mein (*f*), on lui donna le nom de l'Abbaye qu'il venoit de fonder. C'eſt la remarque de Browerus.

Hiſtoire de l'Illation des reliques de S. Benoît.

III. Richard n'avoit pas demandé à Thierri l'Hiſtoire de l'Illation, mais ſeulement pourquoi en France, on faiſoit pendant l'Avent, une fête en l'honneur de ſaint Benoît, ſous le nom d'Illation (*g*). Thierri, pour ſatisfaire pleinement à cette demande, crut devoir raconter le fait, qui avoit donné occaſion à cette ſolemnité ; & prenant la choſe dans ſa ſource, il commença ſon Livre à la dévaſtation des Gaules par les Normans, ſous le régne de Carloman, Roi des François. Alors les Moines de Fleuri craignant que ces barbares ne leur enlevaſſent les reliques de ſaint Benoît, ou qu'ils ne les profanaſſent, les réfugiérent à Orléans, dans l'Egliſe de Saint Agnan. Quelques jours après, les Normans vinrent à Fleuri, tuerent les Moines ; & après s'être ſaiſis de tout ce qu'il y avoit de précieux, ils mirent le feu au Monaſtere & ſe retirerent. La paix ayant été rendue à l'Etat, on rebâtit l'Abbaye ; & de l'avis des Evêques & des Abbés qui s'y étoient aſſemblés, peut-être pour la conſécration de l'Egliſe, il fut arrêté que l'on reporteroit les reliques de ſaint Benoît. La cérémonie fut indiquée au quatriéme de Décembre de l'an 883. Le froid étoit exceſſif, & la Loire gelée. Dans l'embarras du tranſport, un Moine propoſa de mettre les reliques ſur un batteau. Auſſi-tôt qu'elles y furent, la glace fondit, & la Loire étant devenue navigable, elles arriverent le même jour à Fleuri, quoique la diſtance d'Orléans à ce Monaſtere

(*f*) Mabillon. *Tom. 6. Act. pag. 360. ann. 20.*

(*g*) *Tom. 6. Actor. pag. 356.*

fût

fût de ſeize milles. A leur arrivée, les arbres fruitiers parurent chargés de fleurs, comme ſi c'eût été au printems. On plaça les reliques dans l'Egliſe de Saint Pierre; d'où l'année ſuivante à pareil jour, elles furent tranſportées dans celle de Notre-Dame. La rencontre du rapport de ces reliques d'Orléans à Fleuri, & de leur tranſport de l'Egliſe de Saint Pierre à celle de la ſainte Vierge, au quatriéme de Décembre, eſt la raiſon de la fête inſtituée en ce jour dans toute la France, ſous le nom d'Illation. Il y avoit plus de cent ans que la choſe s'étoit paſſée, lorſque Thierri en donna l'Hiſtoire. Le merveilleux qu'il y a répandu, n'eſt point de ſon invention. Rodulphe Tortaire, Pierre, Abbé de Cluni (*h*), & le Chronographe de Fleuri, publié par M. Ducheſne, rapportent cet événement avec les mêmes circonſtances. Mais les Bollandiſtes les ont ſupprimées comme fabuleuſes, ou du moins comme très-ſuſpectes.

Autres Ecrits de Thierri.

IV. Nous n'avons plus le Recueil des Statuts & des Coutumes de Fleuri, que Thierri avoit dédié à Bernouard, Evêque de Wirzbourg. Il étoit différent de celui que l'on trouve dans la Bibliothéque de ce Monaſtere, imprimée par le Pere Dubois. Les autres Ecrits de cet Auteur, ne ſont pas non plus venus juſqu'à nous; & nous n'avons d'autre connoiſſance de l'Hiſtoire des Archevêques de Mayence, que ce que nous en a appris Trithéme. Il en faut dire autant des Commentaires ſur le Cantique des Cantiques, & ſur l'Evangile de ſaint Jean.

Thierri de S. Matthias de Tréves.

V. On ne ſait pas bien en quelle année Thierri de Fleuri mourut: mais il eſt certain qu'il écrivoit depuis Thierri, Moine de Saint Euchaire ou Saint Matthias à Tréves, puiſque celui-ci étoit déja fort avancé en âge en 1006 (*i*), qui fut l'année de ſa converſion; & que l'autre écrivoit encore après l'an 1022, c'eſt-à-dire, depuis que l'Abbé Richard eût bâti le Monaſtere d'Amerbach. L'Abbé de Saint Matthias ſe nommoit auſſi Richard. Ce fut ſous ſon gouvernement que Thierri quitta le monde pour ſe faire Moine à Tréves. Cet Abbé le reçut dans ſa Communauté avec beaucoup de bonté (*k*), en 1006, le regardant moins comme étranger, que comme un

(*h*) MABILLON. *ibid. page* 356. *num.* 4. & *p.* 367.
(*i*) MABILLON. *lib.* 52. *Annal. num.* 90. *pag.* 189.
(*k*) *Ibid. p.* 36.

ami. Lorſqu'il le vit bien inſtruit dans la diſcipline réguliere, il le chargea de mettre par écrit ce qu'on ſavoit de l'invention des reliques de ſaint Celſe, faite vers l'an 980, lorſqu'on rétabliſſoit le Monaſtere de Saint Matthias, & de rapporter auſſi les miracles opérés par l'interceſſion du Saint. Thierri diviſa l'Ouvrage en deux Livres. C'eſt ſur la fin du premier, qu'il marque l'année de ſa converſion. Il dit ſur la fin du ſecond, que travaillé de la goute depuis trois ans, il en avoit été délivré par les mérites de ſaint Celſe. En reconnoiſſance il compoſa un Diſcours que l'on devoit lire le jour de ſa fête. Trithéme lui en donne encore d'autres, & pluſieurs Homélies (*l*). Les deux Livres de Thierri, ont été imprimés dans le Recueil des Bollandiſtes, au 23 de Février, avec le Diſcours du même Auteur, en l'honneur de ſaint Celſe, Evêque de Tréves. Il eſt remarqué dans l'Hiſtoire de l'invention de ſes reliques (*m*), par l'Archevêque Egbert, que ce Prélat, après avoir fait un Diſcours au peuple, monta à l'autel pour y offrir le ſaint Sacrifice, & qu'étant prêt de commencer le Canon de la Meſſe, il prit un article d'un doigt du Saint en préſence de tous les habitans, l'enveloppa dans un linge très-fin, & le mit ſur des charbons ardens deſtinés à brûler l'encens; que cette relique demeura dans le feu avec le linge, pendant tout le tems que dura la récitation du Canon, ſans que ni l'une ni l'autre en fuſſent endommagés. Ce qui fut regardé comme un miracle & une preuve de la ſainteté de l'Evêque Celſe.

Ademar, Moine de S. Cibard.

VI. Ademar né de l'illuſtre Maiſon de Chabanois (*n*), Ville ſituée ſur la Vienne au Diocèſe de Limoges, fut mis dès ſon enfance, dans le Monaſtere de Saint Cibard à Angoulême (*o*). Il en ſortit pour aller continuer ſes études à Saint Martial de Limoges, ſous Roger ſon oncle paternel, qui y enſeignoit. Ademar étoit dès-lors Moine d'Angoulême (*p*). Il raconte que dans le tems qu'il demeuroit dans le Monaſtere de Saint Martial, c'eſt-à-dire, vers l'an 1010, il y eut pluſieurs ſignes dans les aſtres, tantôt des ſéchereſſes, tantôt des pluies exceſſives, des peſtes & autres calamités; & qu'é-

(*l*) TRITHEME, *Tom. 1. Chron. Hirſaug. pag. 122.*
(*m*) BOLLAND. *ad diem 23. Februarii, p. 400.*
(*n*) ADEMAR, *in Chronic. p. 174. tom. 2. nov. Biblioth. Labb.*
(*o*) *Ibid. page 717.*
(*p*) *Ibid. pag. 174.*

tant un jour occupé la nuit à contempler les aſtres, il apperçut du côté du Midi, une grande croix qui paroiſſoit attachée au ciel, d'où pendoit la figure du Seigneur, qui répandoit beaucoup de larmes. Tant la croix que la figure du crucifix, étoient de couleur de feu & de ſang. Il ne put à ce ſpectacle s'empêcher de pleurer : mais il tint ſecret ce qu'il avoit vû, juſqu'au jour qu'il le mit par écrit ; & il prend Dieu à témoin de la vérité du fait. On voit par ſa Lettre touchant l'Apoſtolat de ſaint Martial, qu'il étoit Prêtre (*q*). Il ne paroît nulle part, qu'il ait été promû à un dégré ſupérieur. Cette Lettre eſt de l'an 1028 (*r*). Ademar n'avoit alors que quarante ans. Le tems de ſa mort n'eſt pas connu. On dit qu'étant dans le deſſein de faire le pélerinage de la Terre-ſainte (*s*), & d'y finir ſes jours, il donna à l'Abbaye de Saint Martial de Limoges, pluſieurs volumes qui lui avoient beaucoup coûté, ou à tranſcrire ou à compoſer ; entre autres, une Nomenclature univerſelle; des extraits de Marius Victorinus, ſa Chronique, & autres. La note où ce fait eſt rapporté, qualifie Ademar, Grammairien d'heureuſe mémoire.

VII. On a de lui une Chronique, depuis l'origine de la Monarchie Françoiſe, juſqu'en l'an 1029 (*t*). Avant qu'elle eût été donnée en entier par le Pere Labbe, à Paris en 1657. Caniſius (*u*), le Pere Sirmond (*x*), Pierre Pithou (*y*), André Ducheſne (*z*), & Jean Beſli (*a*), en avoient publié divers fragmens. On avoit encore un abrégé de cette Chronique, de la façon de Dom Guillebaud, autrement Dom Pierre de Saint Romuald, Feuillent, imprimé à Paris chez Louis Chamdouri, en 1652, en deux volumes ; dont l'un contient le texte latin ; l'autre, la traduction françoiſe. L'abbréviateur a continué l'Hiſtoire, depuis 1029, où Ademar avoit fini, juſqu'en 1652. La Chronique d'Ademar n'a rien d'intéreſſant juſqu'en 829, que l'on ne trouve dans les anciens Hiſtoriens de France. C'eſt-là qu'il a puiſé. Auſſi le Pere Labbe, pour ne pas charger le public, a retranché de cette Chronique beaucoup de choſes, en indiquant les ſources d'où elles ſont tirées, afin

Chronique d'Ademar.

(*q*) ADEMAR, *Epiſt. de Apoſt. Tome 4. Annal.* MABILL. *in Append. p.* 717.
(*r*) *Ibid. pag.* 720.
(*s*) *Bibliot. Lugdun. manuſcript. latin. p.* 386.
(*t*) LABB. *Tom. 2. nov. Bibl. pag.* 151.
(*u*) *Tom. 3. p.* 66.
(*x*) *Tom. 4. Op. p.* 647.
(*y*) PITHŒUS, *In Collect.*
(*z*) *In Normanic. p.* 19.
(*a*) *Hiſtor. Comitum. Pictav. pag.* 391, 417. 442. 460. 475. 476.

que l'on puiſſe y recourir. Ademar eſt plus original dans ce qu'il raconte depuis l'an 829, juſqu'à ſon tems. Il y a même des exemplaires (*b*), où ſa Chronique ne commence qu'en cette année-là; entre autres, celui que M. Adrien Valois avoit en main. L'Auteur ne ſe borne point à l'Hiſtoire de France, il y fait entrer pluſieurs événemens qui regardent l'Empire, & rapporte également tout ce qui lui paroît remarquable dans l'Etat & dans l'Egliſe. Il pouſſe même ſes remarques juſques ſur l'Empire d'Orient; ſur l'Eſpagne, ſur l'Italie, ſur l'Angleterre, & pluſieurs autres Royaumes étrangers à la France. Mais il s'applique principalement à ce qui s'eſt paſſé dans le Royaume d'Aquitaine. Il fait ſur la fin, le récit de la mort de Guillaume, Comte d'Angoulême, arrivée le ſixiéme d'Avril 1028, quelque tems après ſon retour d'un voyage qu'il avoit fait à Jéruſalem. Ce Comte avoit demandé la pénitence aux Evêques & aux Abbés, dans le commencement du Carême, & s'étoit préparé pendant ce ſaint tems, à la mort. La veille des Rameaux, il reçut l'huile ſainte des infirmes & le Viatique; puis ayant adoré & baiſé le bois de la Croix, il mourut entre les mains de l'Evêque Rhodon & des Prêtres. Il ajoute que le lendemain, après qu'on eut achevé les cérémonies de la ſépulture, les Evêques, le Clergé & le peuple, firent la proceſſion ſolemnelle, avec la ſtation marquée pour le Dimanche des Palmes. Il parle enſuite d'un Concile tenu à Charrou, contre les erreurs des Manichéens, que l'on renouvelloit dans le pays; de la défaite des Sarraſins en Eſpagne, par les armes d'Alfonſe, Roi de Galice; & de la mort de ce Prince. C'eſt par-là qu'il finit ſa Chronique: d'où quelques-uns inferent, qu'il l'écrivit en l'année même de la mort d'Alfonſe, c'eſt-à-dire, en 1027. Mais cette conſéquence n'eſt pas néceſſaire. Ademar n'a pas toujours rapporté les événemens dans leur ordre; & un peu auparavant, il en rapporte un de l'an 1028.

Notice des Abbés de S. Martial de Limoges.

VIII. Nous avons encore d'Ademar, une Notice des Abbés de S. Martial de Limoges(*c*), à compter depuis l'an 848, auquel les Chanoines de Saint Martial embraſſerent tous volontairement la vie monaſtique, avec Ainard leur Abbé, juſqu'en 1020. Ces Chanoines ne voulurent point prendre parmi

(*b*) Labb. *tom.* 2. *p.* 159.

(*c*) Labb. *Tom.* 2. *nov. Bibl. p.* 272.

eux un Abbé, parce qu'aucun d'eux n'étoit aſſez inſtruit de la vie nouvelle qu'ils alloient profeſſer. Ils choiſirent l'Abbé régulier de Saint Savin, nommé Dodon, qui ne gouverna ce Monaſtere que trois ans. Le dernier Abbé dont parle Ademar, étoit Hugues, qui mourut le 27 de Mai 1020. Roger, oncle d'Ademar & ſon Maître, étoit mort quelque tems auparavant. Un Moine nommé Helie de Roſiac, a continué cette Notice, qu'il commence à Odolric ſucceſſeur immédiat de Hugues. Ademar ne s'applique pas tellement à donner la ſuite des Abbés de Saint Martial, qu'il n'y faſſe entrer quelques traits de l'Hiſtoire des Rois & des Evêques, quand l'occaſion s'en préſente. Cet Opuſcule a été auſſi publié par le Pere Labbe, dans le ſecond tome de ſa nouvelle Bibliothéque.

Lettre ſur l'Apoſtolat de S. Martial.

IX. On y apprend ce qu'on ne lit nulle part ailleurs, que l'Abbé Hugues aſſiſta à une Aſſemblée, où ſe trouvoit le Roi Robert, avec Gauzlin, Archevêque de Bourges, & pluſieurs autres Prélats; & qu'il y fut décidé ſur d'anciennes Litanies, & autres monumens, que ſaint Martial ſeroit reconnu pour Apôtre, & qu'on lui en donneroit le rang, comme ayant été indubitablement du nombre des ſoixante & douze Diſciples que Jeſus-Chriſt envoya prêcher l'Evangile. On ne peut mettre cette Aſſemblée qu'entre l'an 1014, auquel Hugues fut fait Abbé de Saint Martial, & l'an 1020, auquel il mourut. Le Décret que l'on y rendit, fut confirmé dans le Concile de Limoges, en 1031. Il s'en étoit tenu un en la même Ville, le quatriéme d'Août de l'an 1028. Ademar y aſſiſta (*d*), & appuya ſon opinion touchant l'Apoſtolat de ſaint Martial. Il fit la même choſe dans un Sermon qu'il prononça au mois de Novembre de la même année, à la Dédicace de l'Egliſe du Sauveur ou de Saint Martial, à Limoges, & dont on trouve un long fragment dans le huitiéme tome des Actes de l'Ordre de S. Benoît (*e*). Mais ayant ſçu que Benoît de Cluſe conteſtoit l'Apoſtolat de ſaint Martial, il écrivit là-deſſus une grande Lettre adreſſée à Jourdain, Evêque de Limoges; à Odolric, Abbé de Saint Martial; à Rainald, & aux autres Chanoines de la Cathédrale; à Gerald, Abbé de Saint Auguſtin de Limoges; à un autre Gerald, Abbé de Solignac;

(*d*) Mabill. *Tom. 4. Annal. in Append.* p. 717.

(*e*) Pag. 28.

à Thierri, Evêque de Metz ; à l'Impératrice Cunegonde ; à l'Empereur Conrad ; à Guillaume, Duc d'Aquitaine ; au Pape Jean XIX, & à quelques autres dénommés dans l'inſcription. La plûpart avoient aſſiſté au Concile de Limoges ; & il étoit de l'intérêt d'Ademar, de répondre aux difficultés que le Prieur de Cluſe avoit oppoſées à ſon ſentiment. Mais prévoyant que ſa Lettre pouroit parvenir juſqu'au Pape, à l'Empereur & au Duc d'Aquitaine, ce lui fut une raiſon de la leur adreſſer, pour les engager par cette politeſſe, à lui être favorable. Elle ſe trouve dans l'Appendice du quatriéme tome des Annales de Dom Mabillon.

Analyſe de cette Lettre.

X. Il avoit l'Apoſtolat de ſaint Martial ſi à cœur, qu'il étoit prêt d'en prendre la défenſe aux dépens de ſa vie. Il raconte comment Benoît, Prieur de Cluſe en Piémont (*f*), s'étant trouvé à une fête de la Nativité de Notre-Dame, quelques jours après la tenue du Concile de Limoges, y avoit combattu l'Apoſtolat de ſaint Martial, juſqu'à taxer d'ânes & d'ignorans, ceux qui le regardoient comme un Apôtre ; faire regarder comme des péchés, les prieres & les litanies qu'on lui adreſſoit en cette qualité ; & ordonner de brûler les Meſſes que l'Abbé Odolric avoit compoſées en ſon honneur. Ademar rapporte au long tous les diſcours que Benoît de Cluſe tint en cette occaſion ; & n'oublie pas les termes mépriſans, dont il ſe ſervit en parlant de l'Abbé Odolric & d'Ademar lui-même, qu'il accuſoit de n'avoir imaginé l'Apoſtolat de ſaint Martial, que pour faire plaiſir à l'Abbé & aux Moines du Monaſtere de ce nom à Limoges. Il convient que le Prieur de Cluſe parla ſi fortement ſur ce ſujet, que deux Moines de Saint Cibard, qui l'avoient entendu, ayant rapporté ſon diſcours à leurs confreres, tous, à l'exception d'Ademar & de Gauſbert, embraſſerent ſon ſentiment. Benoît, en réfutant ceux qui ne penſoient pas comme lui, s'étoit répandu ſur ſes propres louanges, ſur ſon ſçavoir, ſur ſes talens, ſur ſes libéralités envers ſes maîtres, ſur ſes prétentions à l'Abbaye de Cluſe, dont ſon oncle étoit Abbé. Ademar n'oublie rien pour l'humilier. Il le charge d'injures, l'appelle Ebionite & hérétique. Venant au fait, il prouve l'Apoſtolat de ſaint Martial, par l'autorité d'une ancienne vie de ce Saint, où on lui don-

(*f*) Mabillon. Tom. 4. *Annal. An App. pag.* 717.

noit le nom d'Apôtre, & où il étoit dit, qu'ayant été converti par Jeſus-Chriſt même, il avoit été préſent à la réſurrection de Lazare frere de Marie & de Marthe ; qu'il avoit ſervi à table le jour de la Cêne légale ; qu'il étoit dans la chambre avec les Apôtres, lorſque le Sauveur y entra les portes fermées ; qu'il reçut avec eux le pouvoir de lier & de délier, & d'aller prêcher l'Evangile ; qu'il aſſiſta à l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt dans le Ciel ; & que le jour de la Pentecôte, il reçut le Saint-Eſprit avec le don des langues. Benoît rejettoit l'autorité de cette Légende, diſant qu'elle étoit l'Ouvrage d'un Moine. Ademar répond que cela ne ſe pouvoit, premiérement, parce qu'il n'y avoit que 160 ans que les Chanoines de Saint Martial avoient quitté leur inſtitut ; ſecondement, que la même vie étoit reçue dans toutes ſes circonſtances, par toute la France, l'Eſpagne, l'Angleterre & l'Italie. Ademar produit en ſecond lieu, un ancien Breviaire, où ſaint Martial eſt appellé dans un Repons, Apôtre de la France ; & une ſequence à la ſuite du même Breviaire, dans laquelle on donnoit au Saint le même titre.

Suite de cette Lettre.

XI. Benoît de Cluſe alléguoit une autre vie de ſaint Martial, en uſage dans les Egliſes de Lombardie (g), où l'on diſoit qu'il avoit eu une miſſion ſemblable à celle de ſaint Apollinaire, de ſaint Saturnin, de ſaint Denis, de ſaint Auſtremoine, & de quelques autres Saints qui ont les premiers prêché l'Evangile en certaines Provinces d'Italie ou des Gaules. Ademar rejette cette vie comme apocryphe ; & ajoute, que quand même ſaint Martial n'auroit pas été Diſciple de Jeſus-Chriſt vivant ſur la terre, on ne pouroit lui refuſer la qualité d'Apôtre, pour avoir le premier converti l'Aquitaine, comme on la donne aux diſciples des Apôtres, qui ont converti quelques Provinces ; à ſaint Marc, à ſaint Luc, à Onéſime, à Epaphrodite ; que Gerald ou Geraud, Evêque de Limoges, étant allé à Rome, il y avoit environ quinze ans, y avoit lû un volume où il étoit écrit, que ſaint Martial en venant en Gaule, avoit paſſé à Ravenne, & annoncé l'Evangile en cette Ville, long-tems avant que ſaint Apollinaire y vînt. Ademar apporte encore en preuve, les anciennes peintures de l'Egliſe de Saint Sauveur, qui repréſentoient ſaint Martial ſervant le Seigneur à table ; & d'anciennes Lita-

(g) Pag. 721.

nies, où on l'invoquoit comme Apôtre, & avant les Martyrs. Benoît de Cluſe, ſoutenoit qu'il n'étoit point permis de donner le nom d'Apôtre à ſaint Martial (*h*), avant qu'un Concile général de tous les Evêques des Gaules & d'Italie, eût décidé avec le Pape, ce que l'on doit croire ſur ce ſujet. Ademar répond, que ſi le Pape ſurpris par les avis des envieux, défendoit de nommer ſaint Martial parmi les Apôtres, il faudroit en ce cas obéir plûtôt à Dieu qu'au Pape, qui n'a pas reçu le pouvoir d'abſoudre ni d'excommunier les ſaints Apôtres, ni d'empêcher l'Egliſe de Dieu, de bien faire & de bien parler (*i*).

Diſcours d'Ademar.

XII. Outre le Diſcours prêché par Ademar, le jour de la Dédicace de l'Egliſe de Saint Sauveur à Limoges, M. Baluſe lui en attribue trois autres (*k*), qu'il a fait imprimer ſous ſon nom, à la ſuite de l'Hiſtoire de Tulle. Mais s'il eſt vrai, comme le prétend cet Editeur, que ces Diſcours ont été prononcés dans un Concile de Limoges en 994, ils ne peuvent être d'Ademar de Chabanois, qui n'avoit alors que douze ans, puiſque ainſi qu'il le dit lui-même (*l*) dans la Lettre dont nous venons de parler, il n'en avoit que quarante en 1028. C'eſt apparemment à ces trois Diſcours qu'il faut rapporter le manuſcrit de la Bibliothéque du Roi (*m*), qui eſt intitulé : *Ademari de Conciliis Lemovicenſibus, anno* 994 *&* 1031.

Autres Ecrits attribués à Ademar.

XIII. Rohon, Evêque d'Angoulême, avoit chargé Ademar de lui faire tranſcrire l'Hiſtoire des Papes, attribuée à Damaſe. Ademar exécuta cette commiſſion, & mit à la tête de cette Hiſtoire, un double acroſtiche ; dont l'un porte le nom de l'Evêque ; l'autre, celui d'Ademar. Mais les vers ſont à la louange de Rohon. Cette petite piéce de Poéſie, fait partie des Analectes de Dom Mabillon (*n*), qui remarque que l'Hiſtoire des Papes, dans le manuſcrit de l'Abbaye de Saint Evroul, ne va que juſqu'à Léon IV. Il tranſcrivit auſſi les Livres des divins Offices, par Amalaire, à qui il donne le prénom de Sympoſius, dans la note qu'il fit à la fin de ces Livres. On en conſerve le manuſcrit dans l'Abbaye de Saint Martial à Limoges (*o*). C'eſt de-là que Dom Mabillon a tiré le

(*h*) *Ibid. pag.* 726.
(*i*) *Pag.* 727.
(*k*) Balus. *Hiſtor. Tutel. in Append. p.* 385.
(*l*) Ademar. *Epiſt. pag.* 717. 720.
(*m*) Montfaucon. *Bibl. Bibliot. p.* 946.
(*n*) Mabillon. *in Analectis. page* 432.
(*o*) Mabill. *ibid.*

Supplément

Supplément au quatriéme Livre d'Amalaire (*p*), qui ne ſe lit point dans les éditions ordinaires, pas même dans les Bibliothéques des Peres. Ademar n'eſt donc point Auteur de ce Supplément, comme quelques-uns l'ont cru, mais ſeulement le Copiſte. Il eſt intitulé du nom d'Amalaire dans ce manuſcrit, qui eſt de plus de ſix cens ans. On a voulu faire honneur à Ademar (*q*), de l'Hiſtoire des Evêques & des Comtes d'Angoulême, ſur ce que M. Ducheſne rapporte un fragment de cette Hiſtoire (*r*), & l'attribue à Ademar. Mais il faut remarquer que cette Hiſtoire des Evêques d'Angoulême, n'eſt qu'une compilation de divers Ecrivains, & principalement d'Ademar, comme il eſt remarqué dans le titre (*s*), & que le paſſage rapporté par M. Ducheſne, ſe trouve dans la Chronique d'Ademar. L'Auteur de cette compilation, étoit Chanoine d'Angoulême vers l'an 1159.

Guillaume, Abbé de ſaint Benigne de Dijon.

XIV. On met la naiſſance de Guillaume en 961, la même année qu'Otton I, fut appellé en Italie, & couronné Empereur. Ce Prince voulant ſe rendre maître de la femme de Berenger (*t*), Roi des Lombards, mort depuis peu, aſſiége un Château où elle s'étoit retirée près de Novare. Il ne peut le prendre que par compoſition. Robert pere de Guillaume, & Perinza ſa mere, qui y étoient, prierent l'Empereur de tenir ſur les Fonts de Batême, l'enfant qui leur étoit né pendant le ſiége. Il y conſentit, & le nomma Guillaume. A peine avoit-il ſept ans, que ſes parens le vouerent à Dieu dans le Monaſtere de Saint Janvier de Locedía, près de Verceil. Il y fut élevé dans la piété & dans les Lettres. Mais pour le perfectionner dans les ſciences, on l'envoya ſucceſſivement aux Ecoles de Verceil & de Pavie. A ſon retour à Locedia (*u*), on lui confia divers emplois du Monaſtere. Sa mere étant morte pendant ce tems-là, il perſuada à ſon pere de quitter le monde, & d'entrer dans la même Communauté, où il mourut ſaintement. L'Evêque de Verceil connoiſſant le mérite de Guillaume, voulut l'ordonner Diacre: cela ne ſe pouvoit qu'en prêtant, ſelon la coutume de ce Monaſtere, ſerment de fidélité à l'Evêque. Guillaume regardant ce ſerment comme

(*p*) *Ibid. pag.* 93.
(*q*) LE LONG. *Bibl. Franc. p.* 157.
(*r*) DUCHESNE, *Hiſt. Norm. p.* 19.
(*s*) LABB. *Bibliot. nov. Tom.* 2. *p.* 249.
(*t*) *Vita Guillem. Tom.* 7. *Act. Ordin. S. Benedict. p.* 286.
(*u*) *Pag.* 288.

un abus & une eſpéce de ſimonie, ne voulut point recevoir l'Ordination. Il quitta même le ſéjour de Locedia, pour paſſer à Cluni avec Saint Mayeul, qui à ſon retour de Rome, étoit paſſé par ce Monaſtere (*x*).

Il réforme divers Monaſteres.

XV. Ils s'appliquerent enſemble à faire fleurir la piété à Cluni. Guillaume y fit tant de progrès, qu'au bout d'un an, ſaint Mayeul penſa à le faire ordonner Prêtre; car il étoit déja Diacre. Guillaume s'en jugea indigne (*y*). Il fut envoyé pour réformer le Monaſtere de Saint Saurin ſur le Rhône, puis l'Abbaye de Saint Bénigne de Dijon. Brunon, Evêque de Langres, l'en établit Abbé & l'ordonna Prêtre. Il ne ſe fixa pas tellement à Dijon, qu'il n'étendît ſon zéle ſur quantité d'autres Monaſteres qui avoient beſoin de réforme; & on en compte plus de quarante, tant en France qu'en Lorraine, où il rétablit la diſcipline réguliere. Il ordonna qu'il y auroit en tous des Ecoles, tant pour les Moines que pour les ſéculiers (*z*). Ce qui faiſoit des Ecoles doubles; l'une, dans l'intérieur du Cloître; l'autre, au dehors. On devoit recevoir dans celle-ci, tous ceux qui ſe préſentoient, riches ou pauvres, libres ou eſclaves. En beaucoup d'endroits, on fourniſſoit aux pauvres écoliers, la ſubſiſtance. Guillaume fit un voyage à Rome (*a*), dans le deſſein d'aller viſiter les tombeaux des ſaints Apôtres. Au retour il fonda, de concert avec ſes freres, l'Abbaye de Frutare, dans une Terre de leur patrimoine. L'Empereur Henri, & Robert Roi de France, l'honorerent de leur amitié (*b*). Occupé à faire la viſite des Monaſteres qu'il avoit réformés, il tomba malade à Fécam, où il étoit allé de Gorze (*c*), & y mourut le premier de Janvier de l'an 1031, âgé de ſoixante & dix ans, environ quarante & un ans depuis qu'il étoit venu d'Italie en France. Sa vie fut écrite par Glaber Rodulphe, Moine de Cluni, qui avoit été ſon diſciple, & par l'Auteur anonyme de la Chronique de ſaint Bénigne de Dijon. Ces deux vies ſe liſent dans le huitiéme tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît. Mais il eſt parlé de l'Abbé Guillaume avec éloge, en beaucoup d'autres endroits. Il ſe rendit recommandable par la pureté de ſes mœurs, par la ſolidité & la pénétration de ſon eſprit, par

(*x*) *Page* 189.
(*y*) *Page* 189.
(*z*) *Pag.* 190.
(*a*) *Pag.* 191.
(*b*) *Page* 192.
(*c*) *Page* 196.

ſa prudence & par ſon ſçavoir (*d*). Aimé & en vénération en France & en Italie, les Rois l'honoroient comme leur pere; les Evêques, comme leur maître; les Abbés & les Moines, comme un Archange; tous, comme l'ami de Dieu & le Docteur de la voie du ſalut.

Lettres de l'Abbé Guillaume.

XVI. Il nous reſte de lui trois Lettres, dont deux ſont adreſſées au Pape Jean XIX. Dans la premiere, il l'exhorte à réprimer avec plus de ſoin qu'il ne faiſoit, la ſimonie qui infectoit ſur-tout l'Italie. Qu'il ſuffiſe aux hommes, lui dit-il, que Jeſus-Chriſt ait été vendu une fois pour le ſalut commun du genre-humain. Il ajoute, que ſi ce mal ſe fait ſi fort ſentir à la ſource de l'Egliſe, c'eſt-à-dire, en Italie, il devoit à plus forte raiſon, ſe répandre dans les lieux plus éloignés. Le Pape reçut bien cet avis. Dans la ſeconde, il avertit le même, de ne pas ſouffrir que l'Egliſe de Conſtantinople s'attribuât le titre d'univerſelle, comme on diſoit qu'elle le prenoit: ce qui doit s'entendre d'Euſtache, Patriarche de cette Ville, qui, conjointement avec l'Empereur Baſile, envoya à Rome des Députés chargés de grands préſens, pour obtenir de ſe donner le titre d'Evêque univerſel dans l'Orient, comme le Pape le prenoit dans toutes les Egliſes du monde. Mais le bruit de cette tentative ayant excité en Italie & même en France, un grand tumulte, elle n'eut pas l'effet que le Patriarche & l'Empereur en attendoient. Ces deux Lettres ſe trouvent; l'une, dans la vie de Guillaume par Glaber; l'autre, à la ſuite de la même vie, de l'édition de Dom Mabillon, dans la Chronique de Verdun, par Hugues de Flavigni, & ailleurs. La troiſiéme eſt à ſaint Odilon, Abbé de Cluni (*e*), à qui l'Abbé Guillaume fait une triſte peinture de l'état auquel l'Abbaye de Vezelai étoit réduite par le fait du Comte Landric, qui en avoit chaſſé l'Abbé & les Moines. Il lui fait part auſſi de la mauvaiſe diſpoſition de l'Evêque d'Autun, tant contre l'Abbaye de Cluni, & un Prieuré de ſa dépendance, que contre celle de Saint Bénigne de Dijon; ajoutant que cet Evêque en avoit excommunié les Moines, avec défenſe à eux de célébrer publiquement l'Office divin; mais que ceux-ci ne tenant compte de cette ſentence, dont ils ſe croyoient à couvert par leurs priviléges, avoient foulé aux

(*d*) *Page* 284, 285. 296.

(*e*) Mabillon. *lib.* 56. *Annal. num.* 12. *page* 333.

pieds les Lettres de l'Evêque d'Autun, ce qui l'avoit mis en une étrange colere, & les avoit rendu odieux même à leurs anciens amis. Guillaume tâcha de perſuader aux Moines de Vezelai, d'aller à Cluni prendre les avis de ſaint Odilon. On ne ſait quelle fut la ſuite de ces troubles. Dom Mabillon a inſéré cette Lettre dans le quatriéme tome de ſes Annales.

Charte de la Fondation de Frutare.

XVII. La Charte de fondation de l'Abbaye de Frutare, vulgairement ſaint Balain, au Diocèſe d'Yvrée dans le Piémont (*f*), doit être miſe au rang des Ecrits de l'Abbé Guillaume, puiſqu'elle eſt de ſa façon. On la trouve à la ſuite de ſa vie, dans le huitiéme tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît. Cette Abbaye fut, comme on l'a déja dit, bâtie aux dépens de la famille de Guillaume, & ſur un terrein qui appartenoit à ſes freres. Il eut ſoin de faire confirmer cet établiſſement par les Princes & par les Evêques de qui l'Abbaye dépendoit ; & voulant qu'elle fût exemte de la Juriſdiction ordinaire, il ſe pourvut à Rome, & obtint ce privilége du Pape Jean XVIII, puis de Benoît VIII, ſon ſucceſſeur, qui le ratifia dans un Concile de quarante Evêques, de pluſieurs Abbés & Cardinaux, tenu dans l'Egliſe de Latran, le troiſiéme de Janvier 1015. Guillaume prend dans cette Charte, la qualité d'Abbé de Frutare. Leoteric, Archevêque de Sens, y ſouſcrivit avec grand nombre d'Evêques (*g*). Elle eſt ſans date. Le Diplôme par lequel l'Empereur Henri confirma cette fondation eſt de l'an 1014, celui du Roi Robert de l'an 1023.

Diſcours de l'Abbé Guillaume.

XVIII. L'Abbé Guillaume ayant fait rebâtir l'Egliſe de Saint Bénigne de Dijon, invita pluſieurs Evêques à en faire la Dédicace (*h*). Ils l'obligerent de prêcher en leur préſence dans cette cérémonie. Glaber nous a conſervé un aſſez long fragment de ce Diſcours. Il fut ſi touchant, qu'au rapport de cet Hiſtorien, il tira des ſanglots & des larmes des aſſiſtants. Glaber nous a encore conſervé une partie de ce que l'Abbé Guillaume dit au Roi Robert & à la Reine Conſtance, pour les conſoler de la mort du jeune Roi Hugues leur fils (*i*), arrivée le 17 de Septembre de l'an 1026, environ neuf ans a-

(*f*) *Tom. 8. Actor. p. 307.*
(*g*) *Ibid. page 308. 310.*
(*h*) *Tom. 8. Actor. p. 294.*
(*i*) *Ibid. p. 293.*

près son Sacre. Vous ne devez point, leur dit-il, vous estimer malheureux, pour avoir perdu un tel fils. Je pense que de toutes les conditions des hommes, il n'y en a point où il y ait si peu de sauvés que dans celle des Rois. Voyant le Roi & la Reine surpris de ce discours, il ajouta : N'avez-vous pas remarqué, que de trente Rois dont il est parlé dans le sacré Canon, à peine trois ont été bons ? Cessez donc de pleurer ce jeune Prince ; congratulez-le, au contraire, d'être délivré des maux de cette vie, & d'être passé à un repos éternel. Glaber parle aussi de certaines formules de prieres composées par l'Abbé Guillaume (*k*), en faveur des personnes non lettrées, qui quittoient le siécle pour se retirer dans des Monasteres. Chacune de ces prieres avoit rapport à l'un des cinq sens du corps humain, c'est-à-dire, aux péchés que l'on commet par ces sens ; & devoit être suivie de la récitation du Pseaume *Miserere*. Il y a une autre formule de prieres sous le nom de l'Abbé Guillaume, dans les Analectes de Dom Mabillon (*l*) ; mais après l'avoir attribuée à Guillaume, Abbé de Saint Bénigne de Dijon, il a reconnu qu'elle étoit de Guillaume, Abbé de Saint Arnoul.

CHAPITRE XI.

Robert, Roi de France ; Othelbald, Abbé de Saint Bavon à Gand ; Chronique de Mouzon ; Lezcelin ; Pierre de Chartres, Enguerran, & Oderanne.

I. Robert fils de Hugues Capet, & de la Princesse Adelaide, naquit à Orléans vers l'an 970. Il fit ses études à Reims, sous Gerbert, Abbé d'Aurillac (*m*), qu'il protégea toujours depuis. Ses progrès dans les sciences lui en inspirerent de l'amour. Il les cultiva toute sa vie, & favorisa ceux qui les cultivoient. Hugues ayant été élu Roi à Noyon, & sacré à Reims en 987, fit couronner son fils Robert, le pre- Robert, Roi de France.

(*k*) *Ibid. p.* 294.
(*l*) *Tom.* 123.
(*m*) Helgald. *Vita Roberti, edit Francofurt. an.* 1596 *p.* 63 *& seq.*

mier de Janvier de l'année ſuivante, pour lui aſſurer la ſucceſſion. Il étoit alors dans la dix-huitiéme année de ſon âge. Son pere mourut après neuf ans & près de cinq mois de régne, c'eſt-à-dire, le 24 d'Octobre 996; & par cette mort, Robert ſe trouva en poſſeſſion du Royaume. Il régla tellement ſon tems, qu'il en donnoit une partie aux œuvres de piété, une aux affaires de l'Etat, & l'autre à l'étude. Chaque jour il récitoit le Pſeautier, & enſeignoit aux autres les Leçons & les Hymnes de l'Office, auquel il étoit très-aſſidu. On comte juſqu'à quatorze Monaſteres qu'il fonda, & ſept Egliſes. Ses aumônes étoient extraordinaires. Il avoit coutume le Jeudi-Saint, de ſervir trois cens pauvres, le genou en terre; de faire la même choſe à l'égard de cent pauvres Clercs; de laver les pieds à cent ſoixante autres, & de les eſſuyer de ſes cheveux; donnant de l'argent à tous ceux dont il avoit lavé les pieds, ou à qui il avoit ſervi à manger. Ce Prince fit vers l'an 1020, le voyage de Rome par dévotion. Les dernieres années de ſon régne furent troublées par la révolte de ſes deux fils: mais enfin il les ramena à leur devoir. Comme il conſultoit un jour l'Abbé Guillaume, ſur ce qu'il devoit faire à leur égard, ce Saint lui répondit (*n*): Vous devez, Seigneur, vous ſouvenir des chagrins que vous avez donnés, en votre jeuneſſe, à votre pere & à votre mere, & conſidérer que Dieu permet que vos enfans vous traitent de même. Le Roi ſouffrit patiemment cette remontrance, ſe reconnoiſſant coupable. Il mourut à Melun, le 20 de Juillet de l'an 1031, âgé de 60 ans.

Ses Ecrits. Ses Hymnes pour les Fêtes de l'année.

II. Tous les monumens de ſon ſçavoir, en ſont autant de ſa piété, & de ſon zéle pour le culte de Dieu & de ſes Saints. On a de ce Prince des Hymnes, des Sequences & des Répons pour diverſes Fêtes de l'année; pour celles de la Réſurrection & l'Aſcenſion du Sauveur; pour la Fête de la Pentecôte; celle de Noël; celle de la Nativité de la ſainte Vierge; & celle de ſaint Martin. Il en compoſa auſſi en l'honneur des ſaints Martyrs, nommément de ſaint Denis & de ſes compagnons, & à la louange de S. Agnan d'Orléans(*o*). Toutes ces piéces ſont encore diſperſées en différens Recueils, & perſonne ne s'eſt donné la peine de les réunir. Je n'en trouve

(*n*) Glaber. *Lib. 3. hiſt. cap. 2. p. 37. ejuſd. edition.*

(*o*) Hubert. *Antiquit. d'Orleans, page* 139.

point de citées par Helgaud ſon Hiſtorien. Mais la Chronique de Tours, publiée par Dom Martenne (*p*), rapporte les premiers mots de quelques-unes. Il y en a d'entieres dans le Recueil de Joſſe Clichtouc (*q*), imprimé à Paris en 1521; dans Guillaume de Malmeſburi, & dans l'Hiſtoire de Navarre, par André Faugu (*r*). Cet Hiſtorien remarque que le Roi Robert (*s*), qu'il appelle un des plus excellens Poëtes de ſon tems, en vers latins, nommoit la Vierge, *l'Etoile de ſon Royaume*; qu'il avoit continuellement en la bouche, deux vers qu'on diſoit être de ſa façon, où elle eſt appellée *l'Etoile brillante de la mer*; qu'il compoſa en l'honneur de cette ſainte Vierge, les Antiennes & Répons que l'Egliſe & celles de ce Diocèſe, chantent le jour de la Nativité de Notre-Dame; que ce fut ſous ſon régne qu'on reçut cette Fête en France, qu'il donna à cet effet un Edit portant obligation de la ſolemniſer, & qu'il fit pour cette ſolemnité, trois Antiennes, chacune en trois vers hexametres. Faugu ajoute, que ce Prince étant à Rome, préſenta le Répons qui ſe chante le jour de la Fête de ſaint Corneille le Centurion, ſur la confeſſion des Princes des Apôtres; que ce Répons étoit de ſa compoſition; qu'il fut goûté & applaudi. Cette derniere circonſtance eſt rapportée par Trithéme (*t*), qui ajoûte qu'à la priere des Clercs de l'Egliſe Romaine, le Pape Sylveſtre II, ordonna que ce Répons ſeroit chanté dans l'Egliſe, en l'honneur de ſaint Pierre. Ce que cet Hiſtorien ne dit que d'un Répons, Dupleix, dans ſon Hiſtoire de France (*u*), l'étend à toutes les Hymnes & aux Cantiques compoſés par le Roi Robert: ſur quoi il cite Paul Emile, qui dit en effet (*x*), qu'ils furent reçus & approuvés de toute l'Egliſe.

Ses Lettres.

III. Il reſte encore du Roi Robert, deux Lettres, dont l'une, qui eſt la 95, parmi celles de Fulbert, Evêque de Chartres, eſt adreſſée à Gauzlin, Archevêque de Bourges; & l'autre, à Leutheric, Archevêque de Sens. Ce Prince écrivit la premiere, au ſujet d'une pluie de ſang tombée ſur une des côtes maritimes d'Aquitaine; la ſeconde, pour reprendre

(*p*) *Tom. 5. Ampliſſ. Collect. p. 994.*
(*q*) Clicth. *in elucidat. p. 206.*
(*r*) Malmesb. *Lib. de Regibus Ang. pag. 65.*
(*s*) Faugu. *Hiſtoire de Navarre, lib. 3. pag. 141.*
(*t*) Trithem. *Chronic. Hirſaug. tom. 2. pag. 141.*
(*u*) Duplex, *Hiſt. de France, pag. 26. tom. 2.*
(*x*) Paul. *Emil. in Roberto, p. 64.*

l'Archevêque de Sens (*y*), d'un abus qu'il autoriſoit dans ſon Diocèſe : c'étoit de ſe ſervir du Corps de Jeſus-Chriſt pour éprouver les coupables. Je m'étonne, lui dit le Roi, qu'ayant la réputation de ſçavoir, on ne voie point luire en vous, la lumiere de la ſageſſe, & que par un motif de haine envers les ſerviteurs de Dieu, vous faſſiez ſervir à les éprouver, le Corps de Jeſus-Chriſt : puiſque ſon corps doit être le ſalut de l'ame & du corps de celui qui le reçoit, ſuivant les paroles que le Prêtre prononce en le donnant ; comment avez-vous la témérité de dire : Reçois-le, ſi tu en es digne ? perſonne n'en étant digne. Pourquoi attribuez-vous à la divinité les ſouffrances corporelles ? Je jure par la foi que je dois à Dieu, que ſi vous ne vous corrigez, vous ſerez privé de l'honneur du Sacerdoce. Leutheric profita de cette réprimende, & ceſſa d'enſeigner ſa mauvaiſe doctrine, qui commençoit à ſe répandre dans le monde. On ne ſçait pas bien quelle étoit cette erreur ; mais on voit par la Lettre de ce Prince, qu'au lieu que nous diſons aujourd'hui, en adminiſtrant l'Euchariſtie : Que le Corps de notre Seigneur Jeſus-Chriſt conſerve ton ame pour la vie éternelle, on diſoit alors (*z*) : Que le Corps de notre Seigneur, ſoit pour toi le ſalut de l'ame & du corps.

Othelbold, Abbé de Saint Bavon de Gand.

IV. Othelbold, vingt-neuviéme Abbé de Saint Bavon à Gand (*a*), gouverna ce Monaſtere depuis l'an 1019 juſqu'au cinquiéme de Décembre de l'an 1034. On a de lui une Lettre à Otgive, femme de Baudouin le Barbu, Comte de Flandres, dans laquelle il donne le détail des reliques que l'on conſervoit à Saint Bavon, & une notice des Saints de qui étoient ces reliques. Il y joint une deſcription de ſon Monaſtere, en le repréſentant tel qu'il avoit été dans ſon commencement, & tel qu'il étoit lorſqu'il écrivoit ; floriſſant dans ſon origine, c'eſt-à-dire, dans le ſeptiéme ſiécle ; il n'avoit plus aucune ſplendeur dans l'onziéme. L'Ecrit d'Othelbold ſe trouve dans le Recueil des Donations Belgiques (*b*), par Aubert le Mire ; & en partie dans ſa Notice des Egliſes de la Belgique & dans le ſecond tome des Actes de l'Ordre de Saint

(*x*) Helgaldus. *in vita Roberti, pag.* 64.

(*y*) Corpus Domini noſtri Jeſu Chriſti, ſit tibi ſalus animæ & corporis. *Ibid.*

(*z*) *Gallia Chriſtiana, Tom. 5. p.* 179.

(*a*) Miræus, *Donat. Belgic. lib.* 1. *cap.* 19. & *notitia Eccleſ. Belgic. cap.* 82. & *tom.* 2. *addor. p.* 379.

Benoît.

Benoît. Il commence par un précis de l'Hiſtoire de ſaint Bavon, qu'il dit avoir été converti par ſaint Amand ; & renvoie ceux qui en voudroient ſçavoir davantage, au Livre de ſa vie. Celle qu'en a donnée Dom Mabillon, eſt anonyme.

V. La Chronique de Mouſon eſt très-intéreſſante pour l'Hiſtoire de l'Egliſe de Reims (*b*) ; il y a même une Lettre du Pape Jean, que l'Auteur a rapportée toute entiere. Son Ouvrage eſt diviſé en trois parties. Il donne dans la premiere, un Diſcours en l'honneur de ſaint Arnoul, dont les reliques avoient été transférées à Mouſon. Il le qualifie Martyr, ſuivant l'uſage du tems, non qu'il eût ſouffert ou répandu ſon ſang pour la foi, mais parce qu'il avoit été maſſacré par les voleurs. Dans la ſeconde, les divers changemens arrivés à l'Abbaye de Mouſon. Il y eut d'abord une Communauté de Filles ; puis une de Chanoines ; l'Archevêque Adalberon y mit enſuite des Moines, ſous la Régle de ſaint Benoît. Il fit confirmer ce nouvel établiſſement par une Bulle du Pape Jean XIII, datée de l'an 972 ; & enſuite par un Décret du Concile aſſemblé l'année ſuivante, au Mont Sainte Marie. Les actes en ſont ici plus entiers que dans les Collections générales des Conciles, où les dernieres paroles & les ſouſcriptions des Evêques manquent. Ils étoient dix en tout ; Adalberon, Archevêque de Reims à la tête ; parce que le Concile ſe tenoit dans ſa Province. Les Archidiacres, au nombre de huit, y ſouſcrivirent avant les Abbés, qui n'étoient que cinq. La troiſiéme partie contient le Catalogue des Abbés de Mouſon, en commençant par Lietald, établi par Adalberon, juſqu'à Ebal, qui mourut en 1033. Il y eſt fait auſſi mention de quelques Archevêques de Reims. Cette Chronique eſt ſuivie d'une autre, qui commence par la récapitulation de ce que fit Adalberon pour l'Abbaye de Mouſon. De-là il paſſe tout d'un coup à ce qui arriva à ce Monaſtere, ſous le Pontificat de l'Archevêque Gervaiſe en 1065 ; & va juſqu'en 1212, où une partie du Château de Mouſon fut brûlée avec l'Abbaye. Avant que Dom Luc d'Acheri publiât la Chronique entiere de Mouſon, on en avoit imprimé un abrégé à Charleville en 1620 (*c*), par les ſoins de Dom Nicolas Habert, Prieur de ce Monaſtere.

Chronique de Mouſon.

(*b*) *Tom. 7. Spicileg. p. 623.* (*c*) Le Long. *Bibliotheque Françoiſe, p. 238.*

Lezcelin, Abbé de Creſpy.

VI. Les Bollandiſtes nous ont fait connoître un autre ſaint Arnoul, qu'ils qualifient Martyr & Archevêque de Tours. Ils en ont donné deux vies; l'une anonyme: elle eſt en proſe; l'autre en vers: elle porte le nom de Lezcelin. Cet Ecrivain n'étant pas connu d'ailleurs, ils croient avec beaucoup de vraiſemblance, que c'eſt le même que Lezcelin, Abbé de Creſpy en Valois, dont Helgaud fait l'éloge (*e*); & qu'il dit avoir été ſi conſidéré du Roi Robert, que chaque année Lezcelin rendoit viſite à ce Prince, s'entretenoit avec lui de choſes ſpirituelles; puis s'en retournoit à ſon Monaſtere, comblé d'honneurs & de bienfaits. En effet, les reliques de ſaint Arnoul, Martyr (*f*), repoſent dans l'Abbaye de Creſpy; & c'eſt le lieu principal de ſon culte. Cette Abbaye, qui n'eſt aujourd'hui qu'un Prieuré de la Congrégation de Cluni, fut fondée en 1000 (*g*), par un Seigneur nommé Wauthier, eut pour premier Abbé, Gerard; & pour ſecond, Lezcelin (*h*), homme de grande probité, & zélé pour la diſcipline réguliere. Ce fut aux inſtances de ſes freres, qu'il mit en vers la vie de ſaint Arnoul. Il paroît qu'on l'avoit déja en proſe; & que c'eſt ſur celle-là que Lezcelin travailla. Auſſi les Bollandiſtes qui regardent celle qui eſt en proſe, comme plus ancienne (*i*), parce qu'elle eſt écrite avec plus de ſimplicité, lui ont donné la premiere place dans leur Recueil (*u*), & ſeulement la ſeconde, à celle qui eſt en vers (*l*). Ils en citent une autre, qu'ils croient faite ſur celle-ci; mais ils ne l'ont pas trouvée digne d'être rendue publique, à cauſe de pluſieurs circonſtances fabuleuſes ajoutées par l'Auteur. Toutes ces vies font S. Arnoul diſciple de ſaint Remi, Archevêque de Reims. Les vers de Lezcelin ſont communément meilleurs que ceux de la plûpart des Poëtes de ſon ſiécle. Il y mêle quelquefois des mots grecs, moins apparemment pour ſe faire honneur d'une langue étrangere, que parce que la meſure des vers l'y contraignoit. Ainſi au lieu de dire *corpus meum*, il met *ſoma meum*. Il paroît que Lezcelin vivoit encore dans le tems qu'Helgaud

(*e*) Bolland. *ad diem* 18. *Julii. pag.* 402. & Mabil. *lib.* 53. *Annal. num.* 9. *p.* 203.

(*f*) Bolland. *Ibid.* & *pag.* 402. *num.* 24.

(*g*) Marillon. *ubi ſuprà.*

(*h*) Idem. *ubi ſup.*

(*i*) Bolland. *ad diem* 18 *Julii*, *pag.* 402.

(*k*) *Ibid. pag.* 403.

(*l*) *Ibid. pag.* 407.

écrivoit la vie du Roi Robert (*m*), c'eſt-à-dire, depuis la mort de ce Prince en 1031.

Pierre de Chartres.

VII. Geſner & Poſſevin (*n*), ont mis dans leur Catalogue des Ecrivains Eccléſiaſtiques, Pierre, Chancelier de l'Egliſe de Chartres, comme Auteur d'une Paraphraſe ſur les Pſeaumes. Ils ne diſent point qu'elle ſoit imprimée; & Jean Garet qui en rapporte un paſſage ſur la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie (*o*), ne cite pas l'édition d'où il l'a tiré. On trouve dans quelques Bibliothéques (*p*), d'autres Ecrits de Pierre de Chartres; ſçavoir, un Manuel des Myſteres de l'Egliſe, où il donne une explication du Canon de la Meſſe; des gloſes ou courtes notes ſur le Livre de Job, ſur les Lamentations de Jérémie, & ſur l'Evangile de ſaint Matthieu. Sigon étoit chancelier de l'Egliſe de Chartres, en 1040 (*q*): il luccéda à Pierre dans cet emploi. Ce Pierre étoit donc mort avant cette année-là. Poſſevin dit ſeulement, qu'il vivoit en 1030: mais on prétend que c'eſt une faute d'impreſſion (*r*), & qu'il faut lire 1300: ce qui obligeroit de renvoyer cet Auteur au treiziéme ſiécle. Mais M. de Launoi le fait diſciple de ſaint Fulbert, Evêque de Chartres, mort dans l'onziéme (*s*); & c'eſt l'opinion la plus ſuivie. Dom Montfaucon cite deux manuſcrits du Manuel des Myſteres (*t*), que M. de Launoi n'avoit pas vûs; l'un, de la Bibliothéque du Monaſtere; l'autre, de celle de Saint Pierre de la Couture. On voit, par le premier, que ce Manuel étoit auſſi intitulé: *Miroir de l'Egliſe.*

Enguerran, Abbé de ſaint Riquier.

VIII. Ce fut encore ſous Fulbert, qu'Enguerran ſe perfectionna dans les ſciences. Il étoit né à Ponthieu (*u*), de parens plus recommandables par leur piété que par l'éclat de leur condition, qui n'avoit rien de diſtingué dans le monde. Au ſortir de l'enfance, il ſe retira à l'Abbaye de Saint Riquier, autrement Centule, où il fit profeſſion de la vie monaſtique, ſous l'Abbé Ingelard. Quoique les études n'y fuſſent point tout-à-fait négligées, elles n'y étoient pas au point de

(*m*) Heloald. *Vita Roberti*, *p.* 74.
(*n*) Gesner. *Biblioth. univerſ. p.* 669. Possevin. *in Apparatu*, *tom.* 2. *p.* 246.
(*o*) Garet, *de Euchariſt. p.* 64.
(*p*) Launoi, *de Scholis celebrioribus*, *p.* 128. *Edit. an.* 1717.
(*q*) Mabillon. *lib.* 58. *Annal. num.* 20. *p.* 440.
(*r*) Oudin. *Tom.* 3. *de Scriptor. Eccleſ. pag.* 699.
(*s*) Launoi. *ubi ſup.*
(*t*) *Bibliot. Bibliot. p.* 1260. & 1264.
(*u*) *Vita Angelranni. Tom.* 8. *Ador. pag.* 436.

ſatisfaire les deſirs d'Enguerran. Il obtint donc la permiſſion de ſon Abbé, d'aller s'inſtruire en d'autres Ecoles. Il en fréquenta pluſieurs, & ſe fixa enfin à celle de Chartres. Saint Fulbert lui trouvant de grandes diſpoſitions, prit plaiſir à le former : & après l'avoir rendu habile dans la Grammaire, la Muſique & la Dialectique, le renvoya à Centule, revêtu du Sacerdoce. Le Roi Robert informé de ſon mérite, le choiſit pour l'accompagner dans ſon voyage de Rome. Quelque tems après ſon retour, l'Abbé Ingelard mourut. La plus ſaine partie de la Communauté jetta les yeux ſur Enguerran, & l'élut pour Abbé ; l'élection ne trouva d'oppoſition que de la part de quelques Moines, qui enflés de leur nobleſſe, avoient peine de voir au-deſſus d'eux, un de leurs confreres dont la naiſſance n'égaloit pas la leur. Enguerran préférant l'état de ſimple Religieux à celui de la Prélature, ſe ſauva dans les bois, réſolu d'y demeurer caché. Mais le Roi Robert qui ſouhaitoit que l'élection réuſsît en ſa faveur, vint lui-même au Monaſtere, le fit chercher, & en préſence d'une aſſemblée nombreuſe, le mit en poſſeſſion de l'Abbaye, en lui faiſant toucher les cordes des cloches (*x*). Enguerran fit à ſon Monaſtere tout le bien qu'on pouvoit attendre de ſa ſageſſe & de ſon ſçavoir. Il y fit refleurir la piété & les ſciences ; en répara les bâtimens, retira les biens uſurpés, décora l'Egliſe, enrichit la Bibliothéque, & rétablit une Ecole d'où ſortirent Guy depuis Evêque d'Amiens, Drogon de Terrouane, & pluſieurs autres perſonnes conſidérables. Foulques, un de ſes Moines, le voyant malade & déja avancé en âge, chercha les moyens de ſe faire ſon ſucceſſeur. Le ſaint Abbé le prévint en faiſant choiſir de ſon vivant, avec l'agrément du Roi, un des prinncipaux Officiers de ſon Monaſtere, nommé Gervin. Enguerran mourut le neuviéme de Décembre 1045. Guy, qui n'étoit alors qu'Archidiacre d'Amiens (*y*), lui fit une Epitaphe en quatre vers élégiaques. Sa vie fut écrite auſſi-tôt après ſa mort ; & c'eſt de-là qu'Hariulfe a tiré tout ce qu'il rapporte de ce ſaint Abbé, dans ſa Chronique. Cette premiere

(*x*) Per funes ad ſigna pendentes ipſi totius loci dominationem delegat. *Vita. Angelran. num. 5. p.* 437.

(*y*) Gui, Evêque d'Amiens, aimoit à faire des vers. On dit qu'il mit en vers héroïques, l'expédition de Guillaume le Conquérant en Angleterre. Guillelm. *Gemmeticenſis. Lib. 7. Hiſt. cap.* 44. & Order. *Vitalis. lib.* 3.

vie eſt perdue: mais il paroît qu'on peut s'en rapporter à ce qu'en dit Hariulfe, non-ſeulement, parce qu'il avoit vû cette vie, mais parce qu'il écrivoit peu de tems après la mort d'Enguerran (z); & à Saint Riquier même, où la mémoire de ſes actions étoit récente.

Ses Ecrits.

IX. Saint Gerauld, Abbé de la Sauve-Majour, dans l'onziéme ſiécle, parle d'Enguerran comme du plus ſçavant homme de ſon tems (*a*). Ce jugement avantageux ne pouvoit guéres ſe juſtifier par les Ouvrages qu'il nous a laiſſés, moins encore par leur ſtyle. Mais il faut remarquer qu'il compoſa celui qui eſt le plus conſidérable, c'eſt-à-dire, la vie de ſaint Riquier, étant encore jeune, & ſous la diſcipline de Fulbert de Chartres. Enguerran dit lui-même (*b*), dans l'Epître dédicatoire adreſſée à cet Evêque, qu'il n'y avoit que peu de tems qu'il ſe mêloit de poéſie, & que l'Ouvrage qu'il lui adreſſoit étoit ſon coup d'eſſai. Il eſt diviſé en quatre Livres, dont chacun a ſon Prologue en vers hexametres comme tout l'Ouvrage. Mais depuis qu'il fut fait Abbé, il mit en tête & avant l'Epître dédicatoire qui eſt en proſe, une Epigramme au Lecteur, en douze vers élégiaques. Dans le premier Livre (*c*), il ne fait que mettre en vers la vie de ſaint Riquier, écrite en proſe par Alcuin, ſans y rien ajouter. Son ſecond & troiſiéme Livres ſont pareillement tirés d'une Hiſtoire anonyme des miracles de ſaint Riquier, écrite vers l'an 860. Le quatriéme Livre eſt plus originaal, puiſqu'il y fait l'hiſtoire de la tranſlation du corps de ſaint Riquier en 981, de l'Abbaye de Saint Bertin, à Centule; & celle des miracles opérés depuis cette tranſlation, juſqu'à ſon tems. Dom Mabillon n'a fait imprimer que le premier (*d*) & le quatriéme Livres (*e*), & s'eſt contenté de donner les titres des chapitres contenus dans le ſecond & troiſiéme Livres. Les Bollandiſtes n'ont mis dans leur Collection (*f*), que ce qui regarde la tranſlation du corps de ſaint Riquier. On en trouve un fragment dans le quatriéme Tome des Hiſtoriens de France

(z) Mabillon. *in notis præviis ad vitam Angelramni. p.* 435. & Harint. *lib.* 3. *Chron. cap.* 32.

(*a*) Ingelramnus eo tempore cæteris philoſophabatur altius. Mabillon. *Tom.* 8. *p.* 435.

(*b*) In his poſtularem veniam mihi Poëtæ novo. *Tom.* 2. *Acter. p.* 189.

(*c*) *Vita Angelramni. num.* 13. *p.* 441. *Tom.* 8. *Acter.*

(*d*) Mabil. *Tom.* 2. *Acter. pag.* 189.

(*e*) Idem. *Tom* 7. *Acter. p.* 553.

(*f*) Bolland. *ad diem* 26 *Aprilis. pag.* 459.

par Duchêne (g). Le Moine Hariulfe écrivit depuis, les autres miracles de ſaint Riquier dont il avoit été témoin, ou qu'il avoit appris de perſonnes dignes de foi (h).

Autres Ecrits d'Enguerran.

X. Il attribue encore à Enguerran (i), l'Hiſtoire du martyre de ſaint Vincent, & la vie de ſainte Auſtreberte, l'une & l'autre en vers; de nouveaux chants & plus mélodieux que les anciens, pour les hymnes en l'honneur de ſaint Riquier, de ſaint Wulfran, Archevêque de Sens, & de ſaint Valeric, Abbé de Leucone; l'Epitaphe d'Odelger, Prieur de Saint Riquier ſous Enguerran (k); celle de Gui, Abbé de Forêt-Montier (l), frere d'Enguerran; & un Catalogue des Abbés de Saint Riquier juſqu'à lui-même. Mais Hariulfe remarque que ce Catalogue étoit défectueux (m), qu'Enguerran en avoit omis pluſieurs; entre autres (n), Nithard, Ribbodon, Helgaud & Coſchin; & qu'il ne s'étoit attaché qu'à rapporter ceux dont il trouvoit les noms dans les chartres du Monaſtere ou ſur quelques papiers détachés.

Odoranne, Moine de S. Pierre-le-vif.

XI. Seguin, Archevêque de Sens (o), ayant fait rétablir le Monaſtere de Saint Pierre-le-vif, vers l'an 999, y mit pour Abbé, Rainard, qui y fit revivre la diſcipline réguliere & les études (p). Ce fut ſous cet Abbé, qu'Odoranne fit profeſſion de la vie monaſtique, & qu'il étudia les Belles-Lettres. Il paroît qu'avant de ſe faire Moine, il avoit appris l'orfévrerie, & qu'il étoit habile dans cet art; puiſqu'en 1028, le Roi Robert & la Reine Conſtance, le firent venir au Château de Dreux pour le charger de l'exécution d'une Châſſe à mettre les reliques de ſaint Savinien, Martyr, qui juſques-là n'étoient couvertes que de feuilles de plomb. Ils lui mirent en main l'or, l'argent & les pierreries qu'ils deſtinoient à cet ouvrage (q). Odoranne rapporta le tout à ſon Monaſtere, en compoſa la Châſſe; & l'ouvrage ayant plû au Roi, ce Prince lui fit donner la matiere néceſſaire pour en faire une ſeconde, pour y mettre les reliques de ſaint Potentien auſſi Martyr. C'eſt ce qu'Odoranne raconte lui-même dans ſa Chronique,

(g) *Pag.* 99.
(h) *Tom.* 7. *Actor. p.* 557.
(i) Hariulf. *in Vita Ingelram. num.* 15. *pag.* 442.
(k) *Ibid. num.* 14.
(l) *Ibid. num.* 18. *pag.* 444.
(m) *Ibid. n.* 24.
(n) *Tom.* 5. *Actor page* 103. *n.* 35.
(o) Mabill. *Lib.* 51. *Annal. num.* 43. *p.* 107. & *tom.* 2. *Spicileg. p.* 736.
(p) Idem. *Lib.* 54. *n.* 11. *p.* 245.
(q) Mabillon. *Lib.* 56. *Annal. n.* 44. *p.* 346. & Oderan. *in Chronico, p.* 639. 640. 641. *tom.* 2. *Opuſc. Du Cheſne.*

où l'on voit qu'il vivoit encore en 1045 (r), & qu'alors il étoit âgé de ſoixante ans.

XII. Elle commence à l'an 675, & va juſqu'en 1032. On la trouve dans le ſecond Tome des Hiſtoriens François (s) de la Collection de Duchêne. Pierre Pithou en avoit donné un fragment parmi les douze Ecrivains contemporains (t); & Baronius ſur l'an 875 (u). Cette Chronique eſt fort ſuccinéte : l'Auteur ne s'étend guéres que ſur la tranſlation des reliques de ſaint Savinien ; ſur l'exécution de la Châſſe où on devoit les renfermer ; & ſur les ornemens qu'il avoit ajoutés au haut de la Châſſe de ſaint Sanucien & de ſainte Beate ſa ſœur. Il parle auſſi d'un Chriſt attaché à la Croix (x), comme étant de ſa façon, & d'un puits qu'il avoit fait creuſer. Ce qu'il dit du rétabliſſement du Monaſtere de Saint Pierre-le-vif, par l'Archevêque Seguin, de la mort de ce Prélat & de celle de l'Abbé Rainard, a été copié par Clarius, & par Robert dans leurs Chroniques. Ils en ont tiré quelques autres faits, en copiant non-ſeulement les termes d'Odoranne, mais auſſi ſes fautes : car il n'eſt pas toujours exact (y). Sa Chronique.

XIII. Dom Mabillon paroît perſuadé que l'Hiſtoire de la tranſlation des reliques des ſaints Savinien & Potentien, martyriſés à Sens après y avoir annoncés l'Evangile, eſt l'ouvrage d'Odoranne. Ses raiſons ſont, 1°. qu'on lit à la tête de ſa Chronique, qu'il avoit fait d'autres Opuſcules, & les avoit raſſemblés en un corps ; 2°. que la moitié de cette Chronique eſt employée à faire l'hiſtoire de cette tranſlation, dans les mêmes termes qu'elle eſt conçue dans les éditions particulieres qu'on en a faites ; & que n'étant pas vraiſemblable qu'Odoranne ait été plagiaire juſqu'à ce point, on doit conclure que la Chronique & l'Hiſtoire de cette tranſlation ſont d'un même Auteur ; 3°. qu'Odoranne ayant eu plus de part que perſonne à cette tranſlation, il étoit plus en état qu'un autre d'en écrire l'Hiſtoire ; 4°. qu'en comparant la Chronique d'Odoranne avec cette Hiſtoire, on remarque le même génie. Il faut ajouter qu'elle fut écrite dans le tems même de la tranſlation, c'eſt-à-dire, vers l'an 1028 ; puiſque l'Hiſto- Hiſtoire de la tranſlation de S. Savinien.

(r) *Pag.* 636.
(s) *Page* 636.
(t) *Page* 214.
(u) Baronius, *ad an.* 875. *num.* 3. *& ſeq.*
(x) Odoran. *in Chron. p.* 639.
(y) Baron. *ad an.* 875. La Cointe. *ad an.* 704.

rien parle de l'Archevêque Lenteric comme vivant: & on ſçait qu'il mourut en 1032. Cette Hiſtoire eſt intéreſſante pour la ſuite des Archevêques de Sens, & des Abbés de Saint Pierre-le-vif. Elle eſt auſſi un témoignage de la piété du Roi Robert & de la Reine Conſtance. Dom Mabillon l'a fait imprimer dans le huitiéme Tome des Actes (z), ſur un manuſcrit de la Bibliothéque de ſaint Marien d'Auxerre.

Apologie d'Odoranne.

XIV. Nous devons auſſi à ſes recherches, la connoiſſance d'un autre Ecrit d'Odoranne, où il ſe juſtifioit de certaines erreurs dont quelques-uns de ſes Confreres l'accuſoient. Il gardoit volontiers la ſolitude, & s'appliquoit dans l'intérieur du Cloître, à l'étude & à la connoiſſance de la vérité. Sa conduite à cet égard, étoit une cenſure vivante des autres Moines du Monaſtere, qui aimant les plaiſirs plus que l'étude, ſe répandoient ſouvent au dehors pour ſatisfaire leurs paſſions. Pouſſés d'un mouvement d'envie, ils l'accuſerent d'être dans l'erreur des Antropomorphites, & d'admettre en Dieu des membres corporels à la maniere des hommes. Odoranne fut donc contraint de faire ſon apologie. Il l'adreſſa au Maître de l'Egliſe d'Orléans, c'eſt-à-dire, à celui qui en gouvernoit l'Ecole, à Aycfroi, Abbé de Saint Avite; & à Hugues, Archidiacre de l'Egliſe de Sens. Nous n'en avons qu'une partie (a), par le défaut du manuſcrit d'où on l'a tirée; mais il y en a aſſez pour la juſtification d'Odoranne. Il y déſavoue l'erreur qu'on lui imputoit, & déclare en empruntant les paroles de ſaint Auguſtin, que la foi catholique ne permet pas de croire qu'il y ait en Dieu rien de corporel. Cet Ecrit qui paroît avoir été fait en 1022, ne le réconcilia point avec ſes Confreres. Ses reproches les aigrirent; & ils le maltraiterent de façon, que pour ſe tirer de leurs mains, il fut obligé l'année ſuivante 1023 (b), d'aller demeurer à Saint Denis. Au bout de quelque tems, il retourna à Saint Pierre-le-vif, où les eſprits s'étant adoucis, il fut reçu avec honneur.

Lamentation d'Odoranne.

XV. On ne ſçait ce qu'eſt devenu un autre Ouvrage d'Odoranne, dont il fait mention dans cette Apologie. Il étoit intitulé: *Lamentation* ou *Gémiſſement*, apparemment ſur les maux qu'on lui faiſoit ſouffrir. Il avoit auſſi écrit quelques

(z) *Page* 228.
(a) Mabillon, *lib.* 55. *Annal. num.* 4. *pag.* 285.
(b) Odoran. *in Chronic. ad an.* 1023 *p.* 639.

Lettres

Lettres qui ſont perdues. On en cite deux parmi les manuſcrits du Vatican (*c*). Son Ecrit touchant l'origine du Monaſtere de Saint Pierre-le-vif (*d*), dont il fait honneur à la Reine Theudechilde fille de Thierri, Roi d'Auſtraſie, n'a pas encore été rendu public.

Meginhard, Evêque de Wirtzbourg.

XVI. Meginhard, Evêque de Wirtzbourg, étant mort le 21 de Septembre de l'an 1033 (*e*), on lui donna pour ſucceſſeur Brunon, homme d'une ſainte vie, agréable à Dieu & aux hommes, ſçavant, zélé pour la Religion Chrétienne, & appliqué à la répandre dans les pays où elle n'étoit point connue. Il étoit Allemand de nation, & oncle paternel de l'Empereur Conrad, dont il fut toujours chéri. La grande Egliſe de Wirtzbourg menaçant ruine, Brunon la rétablit de fond en comble, & employa à cet édifice tout le patrimoine qu'il avoit en Saxe, lieu de ſa naiſſance. Cette Egliſe portoit le nom de ſaint Kylien, Martyr. Il y fut inhumé au mois de Mai 1045, après environ douze ans d'Epiſcopat. Nous avons de lui un Commentaire ſur le Pſeautier, où il fait uſage du texte hébreu & de la verſion des Septante, marquant par des aſtériſques & des abéles, leur différence d'avec l'ancienne verſion latine. Il l'a tiré des Ecrits des Peres ſur le même Livre, en particulier de ſaint Auguſtin, de ſaint Jérôme, de Caſſiodore, de ſaint Gregoire & du vénérable Bede. Ses explications ſont très-courtes, mais claires & ſolides. Il donne le ſens littéral, le moral & l'allégorique. Brunon fit auſſi un Commentaire ſur les cantiques de l'Ancien & du Nouveau Teſtament; ſur l'Oraiſon Dominicale, ſur le Symbole des Apôtres & ſur celui qui porte le nom de ſaint Athanaſe, & un ſur le Pentateuque. Celui-ci a été imprimé à Douai en 1648, *in*-4°. par les ſoins de Georges Galopin. Les deux autres Commentaires parurent à Cologne en 1494, à Nuremberg en 1497, & à Wirtzbourg en 1531, 1555, *in*-4°. C'eſt ſur cette derniere édition, qui eſt de Jean Cochlée, qu'on les a placés dans le dix-huitiéme tome de la Bibliothéque des Peres à Lyon en 1677. Brunon ſçavoit le grec, l'hébreu, & parloit bien latin. Il eſt exact dans le dogme, & met les vérités de la Religion dans un grand jour. On lira avec édification, les prie-

(*c*) MONTFAUCON *Bibliot. Bibliot. pag.* 51.
(*d*) MABILL. *Lib.* 2. *Annal. num.* 29.
pag. 48.
(*e*) TRITHEM. *Chronic. Hirſaug. tom.* 1. *p.* 169. & *de Script. Eccleſ. cap.* 315

res qu'il place à la tête de chaque Pſeaume ; elles ſont ordinairement tirées du Pſeaume même.

CHAPITRE XII.

Le Bienheureux Richard, Abbé de Saint Vanne ; Saint Orient, Evêque d'Auſch ; Poppon, Archevêque de Treves ; Oliba, Evêque d'Auſone ; Drogon, Evêque de Beauvais.

Richard, Abbé de S. Vanne. Son éducation.

I. LEs incurſions des Barbares & les guerres inteſtines qui ravagerent les Gaules dans le dixiéme ſiécle, avoient tellement affoibli la diſcipline monaſtique, qu'il n'y auroit eu aucune eſpérance de la voir revivre, ſi Dieu n'eût ſuſcité des hommes zélés & vertueux pour la rétablir. Un des plus connus dans la Belgique, fut Richard. Non-ſeulement il répara les ruines des Monaſteres dans cette Province ; il en bâtit encore de nouveaux : & par ſes ſoins & ſes travaux, l'ordre monaſtique reprit ſon ancienne ſplendeur. Il étoit de Danton en Argone, au Diocèſe de Reims (*f*). Ses parens de condition noble, le mirent de bonne heure dans l'Ecole de cette Ville, pour y être élevé dans la piété & dans les Lettres. Il y fit tant de progrès, qu'ayant été promû aux Ordres ſacrés, il devint ſucceſſivement Grand-Chantre, Archidiacre & Doyen de l'Egliſe de Reims. Mais le deſir d'une vie plus parfaite, lui fit quitter ſa dignité pour embraſſer la vie monaſtique dans le Monaſtere de Saint Vanne. Il fut déterminé à prendre ce parti par Frederic, Comte de Verdun, touché comme lui du deſir de la retraite : mais ils ne l'embraſſerent qu'après en avoir conféré avec ſaint Odilon, Abbé de Cluni.

Il eſt fait Abbé de S. Vanne.

II. Fingen, Abbé de Saint Vanne, les reçut en 1004 ; mais étant mort au bout de quelques mois (*g*), les Moines ſe partagerent ſur le choix d'un ſucceſſeur. Le Comte Frederic

(*f*) *Vita Richard. Apud.* MABILL. *tom.* 8. *p.* 457. *édit. Venet.*

(*g*) *Ibid. page* 458. 459.

ſouhaitoit que l'on jettât les yeux ſur Richard, & c'étoit auſſi le ſentiment de deux jeunes Religieux de bonnes mœurs ; enfin tous s'accorderent à le choiſir pour leur Abbé, & il reçut la bénédiction abbatiale d'Heimon, Evêque de Verdun. Le bon ordre qu'il établit à Saint Vanne, y attira un grand nombre de ſujets. Il fallut pour les contenir, rebâtir le Monaſtere & lui donner plus d'étendue : en quoi il fut aidé par l'Empereur Henri ſucceſſeur d'Otton III, & par pluſieurs perſonnes de qualité (*h*), qui envoyoient leurs enfans à Saint Vanne pour être inſtruits. C'étoit l'uſage de ce Monaſtere, d'y avoir des Ecoles.

III. Les Princes & les Evêques eurent recours à Richard, pour mettre la réforme dans diverſes Abbayes de leur dépendance (*i*). On en compte vingt-une dont il devint comme l'Abbé par le bon ordre qu'il y établit. Cependant l'Evêque Heimon voulut l'obliger à enfermer le Monaſtere de ſaint Vanne dans l'enceinte des murs de la Ville. L'Abbé s'y oppoſa, diſant que le repos des Moines fatigués des veilles de la nuit, ſeroit troublé par les tumultes de la Ville ; & l'Empereur entrant dans ſa penſée, fit prier l'Evêque de ne le point moleſter ſur ce point. Heimon mécontent, commença à ſe plaindre de l'Abbé Richard, qui pour le bien de la paix, quitta ſon Monaſtere & ſe retira dans une ſolitude près de Remiremont (*k*). L'Evêque apprenant qu'il y faiſoit des miracles, le rappella à Saint Vanne (*l*).

Il rétablit la diſcipline dans vingt-un Monaſteres.

IV. En 1011, Richard fit le voyage de Rome, où il fut bien reçu du Pape Benoît VIII. A ſon retour l'Empereur Henri le députa avec Gerard, Evêque de Cambrai (*m*), vers le Roi Robert, avec qui ils conclurent un traité de paix entre la France & l'Empire. Il eſt fait mention de cette légation (*n*), dans la Charte d'union des Egliſes de ſaint Pierre de Beauvais & de ſaint Vaſt d'Arras, à laquelle Richard ſouſcrivit. Quant au Traité de paix, il ſe trouve dans le ſecond Livre des preuves de l'Hiſtoire de Montmorenci. A la mort de Rambert, Evêque de Verdun, arrivée en 1039. L'Empereur Henri nomma l'Abbé de Saint Vanne pour lui ſuccé-

Il va à Rome, à Compiégne, & refuſe l'Evêché de Verdun.

(*h*) *Pag.* 461.
(*i*) *Ibid. p.* 462.
(*k*) *Pag.* 463.
(*l*) *Pag.* 464.
(*m*) *Ibid. p.* 483.
(*n*) Mabillon, *Obſervat. in vit. Richard. num.* 4. *p.* 455.

der; mais ſon humilité ne lui permit pas d'accepter l'Epiſcopat, & il fit mettre ſur ce Siége, Richard ſon filleul, fils du Comte Hilrade (*o*).

Son voyage à Jéruſalem.

V. Par dévotion pour les ſaints Lieux, il fit le voyage de Jeruſalem accompagné d'Ervin, Abbé de Tréves, ſon ami, & d'un grand nombre de perſonnes de piété (*p*). Richard II, Duc de Normandie, avec qui il étoit tellement lié d'amitié, que ce n'étoit qu'une ame en deux corps, fournit aux frais du voyage. En paſſant à Conſtantinople, l'Empereur d'Orient & le Patriarche, comblerent Richard d'honneurs & de préſens. Il arroſa de ſes larmes les lieux où Jeſus-Chriſt avoit ſouffert, & les inſtrumens de ſa Paſſion, la colomne où il avoit été attaché, ſa couronne d'épines, le calvaire où il fut crucifié (*q*). En ſe baignant dans le Jourdain, il laiſſa tomber une croix qu'il portoit ordinairement au coû. Il ne s'apperçut de cette perte que quelque tems après. Il retourna au même lieu & la retrouva ſurnâgeant dans le fleuve. Il vit à Antioche un ſaint homme nommé Siméon, qui s'attacha à lui, le regardant comme ſon pere. Ils revinrent enſemble à Verdun, où le ſaint Abbé fut reçu aux acclamations du Clergé & du peuple de la Ville.

Sa mort en 1046.

VI. L'Abbé Richard affoibli par ſes travaux & par ſon grand âge, ſe déchargea du ſoin des Monaſteres qu'il avoit réformés & gouvernés juſques-là par lui-même ; mais il continua à donner ſes attentions à celui de Saint Vanne, autant que ſes forces le lui permettoient. S'appercevant qu'elles diminuoient notablement & que ſa fin étoit proche, il reçut l'onction ſainte des mains de l'Evêque Richard (*r*), & le ſaint Viatique après avoir fait ſa confeſſion ; & mourut ſur la cendre & le cilice, le 14 de Juin 1046. On compte parmi ſes diſciples, l'Evêque de Verdun dont nous venons de parler, le Comte de Letard, parent de l'Empereur Conrad; Gervin, Abbé de Saint Riquier; Hugues, Abbé de Flavigny, & pluſieurs autres perſonnages conſidérables. Hugues a écrit la vie de ſon maître avec beaucoup d'exactitude, dans ſa Chronique de Verdun (*s*). Nous avons une autre vie du Saint, compoſée par un Moine anonyme de Saint Vanne (*t*), qui n'é-

(*o*) *Page* 491.
(*p*) *Page* 464. 483.
(*r*) *Page* 485.
(*q*) *Page* 493.

(*s*) Labb. *Biblioth. nov. tom.* 1. *p.* 173. & *Tom.* 8. *Actor. pag.* 473.
(*t*) Mabillon, *Tom.* 8. *Actor. p.* 456.

toit point éloigné du tems où les choſes qu'il raconte étoient arrivées, puiſqu'il dit les avoir appriſes de ceux qui avoient vu & connu particuliérement l'Abbé Richard. Cette vie eſt ſuivie d'une courte relation des miracles du ſaint Abbé, dont le nom ſe lit dans le Martyrologe Bénédictin de Dom Hugues Menard, dans le Menologe de Bucelin, & dans l'Appendice au Martyrologe de France par du Sauſſai.

Ses Ecrits. Vie de S. Rouyn.

VII. L'Hiſtorien anonyme de l'Abbé Richard (*u*), le fait Auteur de la vie de ſaint Rouyn, Abbé de Beaulieu en Argone. Elle a été imprimée d'abord par les ſoins de Dom Hugues Menard, ſans nom d'Auteur (*x*) : enſuite Dom Mabillon l'a publiée ſous le nom de l'Abbé Richard, ſur le témoignage de cet Anonyme (*y*). On met la mort de ſaint Rouyn vers l'an 680. Cette vie ne fut pas le premier Ouvrage de l'Abbé Richard ; il paroît qu'il commença par écrire la vie & les miracles de ſaint Vanne, Evêque de Verdun & Patron titulaire de ſon Monaſtere. Cet Evêque étoit mort dans le ſixiéme ſiécle. On ne ſavoit que peu de choſes de ſes actions. L'Abbé Richard preſſé par ſes Religieux de leur faire un Diſcours en l'honneur du Saint le jour de ſa Fête, ſe répandit en de ſimples éloges, faute de faits bien avérés. Il joignit depuis à ce Dicours, la relation des miracles opérés par l'interceſſion de ſaint Vanne, proteſtant qu'il ne rapporteroit que ceux qu'il avoit vus de ſes yeux, ou appris de témoins non ſuſpects. Dom Mabillon n'a publié que le Prologue du Diſcours, avec le Livre des miracles (*z*). L'abrégé de la vie de ſaint Vanne dans le Supplément de Surius, paroît avoir été fait ſur l'Ecrit de l'Abbé Richard.

Vers attribués à l'Abbé Richard.

VIII. On voit encore aujourd'hui dans le jardin de l'Abbaye de Saint Vanne, une eſpéce de mauſolée compoſé d'une tombe de dix pieds de longueur ſur ſept de largeur, ſoutenu de neuf colonnes, élevé par l'Abbé Richard, à l'endroit où il avoit trouvé les corps des huit Sénateurs qui avoient gouverné la Ville de Verdun, c'eſt-à-dire, de huit Evêques de cette Ville. En conſéquence on le fait Auteur de l'inſcription gravée autour de cette tombe & ſur le pavé qu'elle couvre. Elle eſt de dix-neuf vers hexametres. Il y eſt dit que cet Abbé en creuſant les fondemens de l'Egliſe du Monaſtere, à la-

(*u*) *Tom. 6. Actor. p. 543.*
(*x*) *Vita Richard. n. 12. p. 462.*
(*y*) *Tom. 6. Actor. p. 543.*
(*z*) *Tom. 8. Actor. pag. 496.*

quelle il vouloit donner plus d'étendue que n'en avoit l'ancienne, trouva ces huit corps dans autant de tombeaux qui ſe touchoient : qu'il eut d'abord la penſée de les tranſporter ailleurs ; mais qu'il changea de ſentiment ſur une viſion, & que pour empêcher qu'ils ne fuſſent foulés par les pieds des paſſans, il les couvrit de cette pierre montée ſur des colonnes. Ce monument tombant en ruine, fut rétabli au mois de Juillet de l'an 1463, comme on le voit par trois autres vers gravés ſur le même mauſolée (*a*). Dom Mabillon a rapporté toutes ces inſcriptions dans ſes Obſervations préliminaires ſur la vie de l'Abbé Richard.

Régle des Solitaires.

IX. Hugues de Flavigni (*b*), lui attribue une Régle pour les Solitaires qui vinrent ſe mettre ſous ſa diſcipline, pendant ſon ſéjour à Rombech près de Remiremont. Ce ſéjour, ſelon le même Auteur, fut de cinq ans ; & la Régle de l'Abbé Richard étoit tirée des ſaints Peres : nous ne l'avons plus. C'eſt encore du même Hiſtorien que nous apprenons (*c*), que cet Abbé appellé à Rouen par Guillaume le bâtard, Duc de Normandie, pour inſtruire le Clergé de cette Ville, compoſa à cet effet un corps de réglemens, que l'on inſéra dans le Livre commun de cette Egliſe, attaché derriere le grand Autel avec une chaîne.

Ses Diſcours. Ses Lettres.

X. L'Abbé Richard avoit le don de la parole. Il étoit ſi pathétique dans ſes Diſcours, que ſes Religieux trembloient d'effroi (*d*), lorſque dans ſes exhortations capitulaires, il leur repréſentoit les feux de l'enfer & les autres ſupplices deſtinés aux méchans dans l'autre vie : mais ils étoient raſſurés enſuite par les motifs de conſolation qu'il leur donnoit en la miſéricorde de Dieu. Il étoit lui-même tout à la fois ſévere & miſéricordieux envers ſes freres. Attentif à procurer du ſoulagement aux défunts, il ordonna que l'on diroit pour eux l'Office que nous appellons les Vigiles, & la Meſſe ; que l'on écriroit les noms de tous les freres & bienfaiteurs, dans un Calendrier du Nécrologe ; & que chaque année on les réciteroit en Chapitre au jour de leur mort, en faiſant remarquer à la Communauté ce que chaque bienfaiteur avoit donné à l'Egliſe. Il fit en cette occaſion un Diſcours, que l'on écri-

(*a*) *Pag.* 454.
(*b*) Hugo Flavin. *in Chronic. p.* 185. *num.* 29.
(*c*) *Ibid. pag.* 189. *num.* 30.
(*d*) *Ibid. p.* 172. *n.* 14.

vit par ſon ordre à la tête du Nécrologe. Ce Diſcours n'eſt point imprimé, ni celui qu'il fit ſur la Paſſion du Sauveur, étant à Blois (*e*), au retour d'un voyage de dévotion à Tours. Les Lettres qu'il écrivit de ſa retraite de Rombech, ſont perdues. Hugues de Flavigni, dit qu'il les avoit vûes dans ſon enfance (*f*). L'Abbé Richard en écrivit pluſieurs autres non-ſeulement à ſes amis (*g*), mais à des Princes, à des Rois, à des Evêques, pour les engager à ſoulager les peuples dans la famine qui ſe fit ſentir en 1028. Mais il ne demanda aux autres qu'après avoir ſacrifié tout ce qu'il poſſédoit, au ſoulagement des malheureux. Il vendit juſqu'aux ornemens les plus précieux de ſon Egliſe, à celle de Reims, en diſtribua le prix aux pauvres, dont il ſe réſerva un certain nombre à nourrir aux dépens du Monaſtere de Saint Vanne. Il eſt remarqué dans la vie de ſaint Poppon, Abbé de Stavelo (*h*), que lorſqu'il fut mort, ſes Religieux lui mirent ſur la poitrine, un calice avec des Lettres que l'Abbé Richard lui avoit écrites ſur la charité; mais qu'avant que d'enterrer ces Lettres avec le défunt, ils en tirerent une copie qu'ils conſerverent à Stavelo, en mémoire de l'amitié qu'il y avoit eu entre ces deux Abbés. Je ne ſais ſi après ces traits de charité, l'on doit faire beaucoup d'attention à ce que dit ſaint Pierre Damien (*i*), qu'ayant été conduit en ſonge dans les enfers, il y vit l'Abbé Richard tourmenté en diverſes manieres, pour avoir dépenſé les biens du Monaſtere à bâtir des édifices inutiles pendant ſa vie.

Lettre de l'Auteur de la vie de l'Abbé Richard.

XI. L'Anonyme qui nous a donné l'Hiſtoire de l'Abbé Richard, y remarque que cet Abbé ayant appris qu'Odon ou Eudes, Comte de Champagne, aſſiégeoit le Château de Commerci, y alla avec Gervin Apocryſiaire de ſaint Vanne, pour le détourner de ce Siége (*k*); mais que tout étant déja en feu lorſqu'ils arriverent en cette Ville, ils s'empreſſerent de ſauver des flammes un bras de ſaint Pantaleon, Martyr; qu'ils l'acheterent d'un ſoldat qui l'emportoit ſous ſa caſaque, & le rapporterent à Saint Vanne (*l*). Il écrivit là-deſ-

(*e*) *Vita Richard. apud Mabillon. tom. 8. p. 469. 470.*
(*f*) Hugo. *p. 186. n. 29.*
(*g*) *Ibid. p. 183.*
(*h*) *Vita Poppon. Tom. 8. Actor. p. 521.*
(*i*) Damian. *Lib. 8. Epiſt. 2.* & Mabill. *Obſervat. in vit. Richard. pag. 455.*
(*k*) *Tom. 8. Actor. p. 462.*
(*l*) *Ibid. p. 471.*

tienne (*q*), font également ſaint Orient Evêque d'Auſch : mais ils prétendent que ce fut en 323, & qu'il gouverna cette Egliſe juſqu'en 364. Ils ſe fondent ſur un monument qui ne paroît être que du douziéme ſiécle. Les actes produits par les Bollandiſtes, ſont plus anciens ; & quoiqu'ils ne ſoient pas originaux, on peut s'y arrêter préférablement au monument de l'Egliſe d'Auſch, d'un âge poſtérieur.

Ecrits de S. Orient.

XIII. L'édition du Poëme d'Orient par Martin Delrio, n'en comprend que le premier Livre. Outre celle qui parut à Anvers, chez Joachim Trogner en 1599 ou 1600, on en fit deux à Salamanque, l'une en 1604, *in*-4°. chez Antoine Taberniel, & une ſeconde en 1644. Il en parut une troiſiéme à Leipſick en 1651, *in*-8°. avec les notes d'André Rivinus ; puis ce Poëme fut imprimé dans la Bibliothéque des Peres à Cologne en 1618, & dans celle de Paris & de Lyon. Dom Martenne ayant recouvré l'Ouvrage entier dans un manuſcrit d'environ 800 ans, le publia avec quelques autres anciens opuſcules, à Rouen en 1700, *in*-4°. & en 1717, dans le cinquiéme volume de ſes Anecdotes. Le Poëme d'Orient eſt cité par Fortunat de Poitiers (*r*), dans le Livre de la vie de ſaint Martin ; & par Sigebert de Gemblours : ſon nom ſe lit à la tête de l'Ouvrage, dans le manuſcrit de l'Egliſe de Tours, d'où on l'a tiré pour le donner au public, & à la fin du ſecond Livre (*s*) ; en ſorte qu'on ne peut ſe méprendre ſur l'Auteur. Ce ſecond Livre eſt une invective contre la vaine gloire, le menſonge, la gourmandiſe & l'yvrognerie dont il fait une peinture capable de donner de l'horreur de ce vice. Il fait voir l'inconſtance des biens temporels pour leſquels on ſe donne tant de peines, & l'avantage qu'il y a à leur préférer des biens éternels. C'eſt à ce ſujet qu'il décrit les calamités qui déſoloient les Gaules ; les incurſions des Barbares, les guerres, les incendies, la famine. Il paſſe de-là à la deſcription des ſupplices deſtinés aux méchans dans l'enfer, & à la félicité dont les juſtes jouiront dans le ciel. L'Ouvrage porte le titre de *Commonitorium* ou d'Avertiſſement.

Poéſies d'Orientius.

XIV. Il eſt ſuivi de quelques petites piéces de poéſies, qui

(*q*) *Gallia Chriſtiana nova, tom. 1. p.* 973.

(*r*) MARTEN. *Prolog. in Poem. Orient. Tom. 5. Anecdot. p.* 18.

(*s*) Ut præcatores vincens Orientius omnes, Sanctorum veniam promereat precibus.

roulent toutes ſur des matieres de piété ; ſur la naiſſance du Sauveur ; ſur les divers noms qu'on lui donne, comme de vertu, de ſageſſe, de verbe, d'époux, de fleur, de pierre, d'agneau, &c. ſur la Trinité, ſur l'Incarnation : dans une, il explique les noms propres ou impropres qu'on donne à Jeſus-Chriſt. On l'appelle lion, parce qu'il eſt le Roi des Rois, comme le lion l'eſt des bêtes féroces. Il eſt nommé ſageſſe, parce qu'il eſt la régle de la vie ; & doigt de Dieu, à cauſe que c'eſt par lui que la Loi de Dieu a été écrite. Vient enſuite un Poëme de louanges, où il entre dans le détail des créatures qui louent Dieu ; puis des formules de prieres au nombre de vingt-quatre. Le manuſcrit de Tours n'a fourni que la premiere & la vingt-quatriéme. On ne ſait ce que les autres ſont devenues. La vie, ou les actes d'Orient, ſe trouve dans le ſecond tome de la nouvelle Bibliothéque du Pere Labbe, & dans les Bollandiſtes au premier jour de Mai.

Poppon, Archeveque de Treves.

XV. Après la mort de Meingaud, Archevêque de Treves en 1016, on lui donna pour ſucceſſeur Poppon, fils du Marquis Léopold, & Prevôt de l'Egliſe de Bamberg. Vers l'an 1027, il forma le deſſein d'aller à Jéruſalem, & prit pour compagnon de ſon voyage, Syméon Moine de Sinaï, qui s'étoit retiré à Verdun auprès de l'Abbé Richard. Au retour l'Archevêque lui offrit telle demeure qu'il ſouhaiteroit dans ſon Diocèſe. Syméon choiſit une tour près d'une porte de la Ville, appellée alors la Porte noire, où il ſe fit enfermer en préſence du Clergé & du peuple, le trentiéme de Novembre 1028. Il y paſſa le reſte de ſes jours dans le ſilence, les jeûnes & la priere, & mourut ſaintement le premier jour de Juin 1035. Dans le Concile de Limoges en 1031, Syméon fut cité comme témoin de la créance des Orientaux ſur l'apoſtolat de ſaint Martial. Quoique né à Syracuſe en Sicile, de parens Grecs, outre ſa langue maternelle, il ſçavoit l'Egyptienne, la Syriaque, l'Arabe & la Latine : ce qui engagea Richard II, Duc de Normandie, à le choiſir pour envoyer ſes libéralités ordinaires & les aumônes de ſes ſujets, au ſaint Sépulcre de Jéruſalem.

Sa Lettre au Pape Benoît IX.

XVI. Syméon avoit fait pluſieurs miracles pendant ſa vie ; il s'en fit un grand nombre à ſon tombeau après ſa mort (*i*),

(*i*) Mabill. *tom.* 8. *Act. p.* 329. Laurent. Surius & Bolland. *ad diem* 1 *Junii.*

L'Archevêque Poppon ordonna à Evervin, Abbé d'un Monaſtere de Treves, de les mettre par écrit, & d'y joindre les principales actions de ſa vie, que cet Abbé pouvoit mieux connoître que perſonne, parce qu'il l'avoit connu particuliérement, & qu'il avoit eu part à ſa confidence. Ce fut apparemment cette vie que Poppon envoya à Rome, à la priere du Clergé & du peuple de Treves, pour demander au Pape Benoît IX, que le nom de Syméon fût écrit entre ceux des Saints. Il chargea le porteur d'une Lettre où il diſoit au Pape: » Pendant le voyage que j'ai fait à Jéruſalem avec la permiſ-» ſion de Jean XIX, votre prédéceſſeur, l'iniquité des mé-» chans s'eſt accrue dans ce pays, & ils ne peuvent encore » s'abſtenir des pillages auxquels ils ſe ſont accoutumés. J'ai » prié le Roi mon Maître, de me prêter ſecours, & j'ai fait » la même demande au Pape Jean, mais inutilement. C'eſt » pourquoi je vous ſupplie de m'envoyer un homme des plus » conſidérables & des plus habiles qui ſoient auprès de vous, » pour m'aider dans mes beſoins, de ſes avis & de ſon ſe-» cours ». Venant enſuite à Syméon, « Il eſt mort chez nous, » dit-il, depuis peu un homme d'une vie très-ſainte, dont » les vertus & les miracles nous donnent lieu de croire qu'il » eſt avec les Bienheureox. Nous vous envoyons ſa vie & la » relation de ſes miracles, aux inſtances de notre Clergé & » de notre peuple; afin que ſi vous le trouvez bon, vous per-» mettiez par un Décret de votre Apoſtolat, d'écrire ſon » nom avec ceux des Saints, & de lui rendre les autres mar-» ques d'honneur que l'on a coutume de leur rendre ». Le Pape envoya un Légat à Treves, avec des Lettres pour la canoniſation du Saint, dans leſquelles il ordonne que ſon nom ſera mis dans le Martyrologe, & que chaque année l'on célébrera ſa Fête le jour de ſa mort. Poppon en conſéquence de ces Lettres, déclara ſolemnellement le 17 de Novembre 1042, que ſaint Syméon ſeroit à l'avenir honoré entre les ſaints Confeſſeurs; & pour rendre ſon culte plus éclatant, il fonda en ſon honneur une Egliſe Collégiale, au lieu où il s'étoit fait enfermer, qui étoit celui de ſa ſépulture. Cette Egliſe ſubſiſte encore, ſous le nom de Saint Syméon. Il avoit eu à ſon uſage un Pſeautier grec, écrit en caracteres anciens, menus, mais très-liſibles (*u*). L'Archevêque en fit préſent à

(*u*) Mabill. *Obſervat. in vit. Simeon, tom. 8. Actor. p. 329.*

Evervin, qui en diſtribua des feuilles comme autant de reliques. L'Abbé Trithéme en avoit trois feuillets qu'il préféroit à l'or & à l'argent ; dom Mabillon en obtint quatre de Gerard, Abbé de Toley, où j'en ai vûs encore quelques-uns. Poppon mourut le 16 de Juin de l'an 1047 (*x*). Sa ſœur nommée Chriſtine, voulant imiter l'exemple de ſaint Syméon, ſe fit enfermer, & mourut ſaintement dans le lieu de ſa réclusion.

Oliba, Evêque de Vic.

XVII. Oliba troiſiéme fils d'Oliban, Comte de Beſalu, ſe conſacra à Dieu dans le Monaſtere de Ripouil. Il en fut élu Abbé; & deux ans après, on lui donna encore l'Abbaye de Cuſan à gouverner : c'étoit en 1011, ſelon M. de Mara (*y*), ou, ſelon d'autres, en 1018. L'année ſuivante 1019 (*z*), on le choiſit Evêque de Vic ou d'Auſone, ſous la Métropole de Narbone. Il n'abandonna point pour cela le gouvernement de ſes deux Abbayes : on dit même qu'il en avoit juſqu'à 38 ſous ſa conduite (*a*). En 1032, il aſſembla pluſieurs Evêques à Ripouil, pour la Dédicace de l'Egliſe de ce Monaſtere qu'il avoit rebâtie. La cérémonie achevée, ils tinrent un Concile dans lequel ils confirmerent tous les priviléges de Ripouil (*b*). Oliba ſe trouva à divers autres Conciles ; d'Elne en Rouſſillon en 1047 (*c*), de Cuſan en 1035, de Girone en 1038, de Saint Michel dans le Lampourdan en 1045. Il mourut dans l'Abbaye de Cuſan en 1047, après avoir été environ 38 ans Abbé & 28 ans Evêque.

Ses Lettres.

XVIII. Il reſte de lui deux Lettres imprimées, dans l'Appendice à l'Hiſtoire d'Eſpagne de M. de Marca (*d*) ; la premiere, eſt une réponſe au compliment de condoléance que lui avoit fait Gauſſin, Archevêque de Bourges, au ſujet de la mort de Bernard ſon frere, Comte de Beſalu : la ſeconde eſt adreſſée aux Moines de Cuſan, à qui il rend compte de certaines affaires qui concernoient leur Monaſtere (*e*). On en cite une troiſiéme à Sanche-le-Grand, Roi de Navarre (*f*). Elle n'a point encore été rendue publique. Oliba eut ſans doute,

---

(*x*) Broverus, *annal. Trevirenſ. ad an.* 1047. *p.* 533.
(*y*) Marca, *Hiſpan. pag.* 421. 449.
(*z*) Mabill. *tom.* 7. *Actor. pag.* 851.
(*a*) Marca, *Hiſpan. pag.* 430. 1013.
(*b*) Chron. *Rivipul. tom.* 7. *Act.* Mabill. *pag.* 850.
(*c*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 935.
(*d*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 1249. & Marca, *Hiſpan.* 438. 440. 1088.
(*e*) Marca. *Hiſpan. p.* 1026. 1027.
(*f*) *Ibid. page* 446.

beaucoup de part aux actes du Concile d'Elne en 1047, auquel il préſida ; & à ceux de la Dédicace de Ripouil en 1032. Il y a dans la Bibliothéque de M. de Colbert, un Cycle paſchal fait en 1047, par Oliva, Moine de Notre-Dame de Ripouil. M. Baluſe qui avoit vu ce manuſcrit (*g*), dit qu'Oliva n'y eſt point qualifié Moine ; mais qu'on y a ajouté depuis le nom de Moine : ce qui l'empêcha de ſe décider ſur l'Auteur de ce Cycle. Papyre le Maſſon (*h*) a donné un fragment d'une Lettre de Jean, Moine de Fleuri, à Oliba, où l'on voit quelles étoient les erreurs des nouveaux Manichéens découverts à Orléans, & de quels ſupplices ils furent punis, enſuite du Concile tenu en cette Ville l'an 1022. On y diſputa long-tems contre eux, & l'on fit ce que l'on put pour les tirer de leur erreur. Mais étant demeurés endurcis, ils furent brûlés par ordre du Roi Robert.

Drogon, Evêque de Beauvais. Sa Lettre ſur l'excommunication.

XIX. Nous n'avons qu'une ſeule Lettre de Drogon, Evêque de Beauvais, depuis l'an 1030, juſques vers l'an 1047. On ne connoît pas bien l'Evêque à qui elle eſt adreſſée, parce que ſon nom n'eſt marqué que par la lettre initiale W, qui peut également déſigner Gui, Evêque de Senlis, & Vautier, Evêque de Meaux, qui vivoient l'un & l'autre en même-tems que Drogon. La réponſe de cet Evêque roule ſur l'excommunication prononcée par celui qui l'avoit conſulté (*i*), contre des laïcs, pour avoir frappé un Clerc, & ſur les autres peines qu'on devoit faire ſubir au coupable. Drogon dit premiérement, que ces laïcs étoient excommuniés de droit divin ; qu'ainſi l'Evêque en les excommuniant, n'a fait que les dénoncer excommuniés. Il dit en ſecond lieu, que pour les punir de leur excès & réparer le ſcandale, il ſeroit expédient de leur attacher au coû une meule de moulin & de les jetter dans la mer. Sur quoi il rapporte un endroit des Capitulaires (*k*), qui ordonne la peine de mort ou l'exil, pour de pareils crimes, ou de couper les mains à ceux qui les ont commis, ou de les contraindre à paſſer le reſte de leurs jours en pénitence dans un Monaſtere. Il eſt néanmoins d'avis qu'on les traite plus doucement & que l'on ſe contente d'ajouter à l'excommunication une amende pécuniaire, telle qu'elle eſt portée par les Loix, & ſept ou au moins cinq ans de pénitence,

(*g*) *Ibid. p. 446.*
(*h*) Masson, *Annal. lib. 3. page 224.*
(*i*) Baluz. *Tom. 2. Capitul. p. 1149.*
(*k*) *Lib. 6. Capitular. Capitul. 98.*

ge de Rome, & aſſiſta à la cérémonie de ſon couronnement qui ſe fit le 22 de Février l'année ſuivante, par le Pape Benoît VIII. Bernon raconte (*p*), que ce Prince demanda aux Prêtres de Rome, pourquoi après l'Evangile, ils ne chantoient pas le Symbole comme on faiſoit dans les autres Egliſes. Ils répondirent que l'Egliſe Romaine n'ayant jamais été infectée d'aucune héréſie, n'avoit pas beſoin de déclarer ſa foi par le Symbole. Mais le Pape à la perſuaſion du nouvel Empereur, le fit chanter dans la ſuite, aux Meſſes ſolemnelles. Bernon ayant envoyé en 1032 (*q*), les priviléges de ſon Monaſtere, au Pape Jean XIX, pour en avoir la confirmation, il en obtint un nouveau; ſçavoir, de ſe ſervir de ſandales & autres ornemens pontificaux en célébrant la Meſſe. Warmanne, Evêque de Conſtance, en fut ſi irrité, qu'il s'en plaignit à l'Empereur, comme d'une uſurpation. Ce Prince ſe joignant à l'Evêque, ils obligerent l'Abbé de leur rendre ſon privilége, que Warmanne brûla publiquement dans ſon Synode, le jour du Jeudi-Saint 1033. C'eſt le premier exemple d'un ſemblable privilége. Bernon mourut le ſeptiéme de Juin de l'an 1048 (*r*), & eut pour ſucceſſeur Udalric, Doyen de Richenow.

Ses Ecrits. Traité de la Meſſe.

III. on ne peut mettre qu'après l'an 1013 (*s*), le Traité de Bernon ſur l'Office de la Meſſe, puiſqu'il y parle du voyage qu'il fit à Rome en cette année-là avec l'Empereur Henri. L'Ouvrage eſt diviſé en ſept chapitres. Dans le premier (*t*), Bernon remarque que la Liturgie de ſon tems n'étoit pas la même que dans l'Egliſe naiſſante; qu'on a ajouté beaucoup de choſes au Canon de la Meſſe; que l'on a multiplié les prieres de l'Office qui la précéde; que les Latins ont pris des Grecs l'uſage de chanter pluſieurs fois le *Kyrie eleiſon*; que les Eſpagnols eurent peine à chanter le Graduel avec l'*Alluia*, entre la lecture des Epîtres de ſaint Paul & de l'Evangile; mais qu'enſuite ils ſe conformerent ſur ce point à l'uſage de l'Egliſe Romaine; que dans les Egliſes d'Eſpagne on chante chaque Dimanche & aux jours de Fêtes des Martyrs, ſur le Pulpitre, l'hymne des trois jeunes Hommes dans la fournaiſe; au lieu qu'on ne la chante que quatre fois l'année dans

(*p*) BERNO *de Miſſa*, *cap.* 2.
(*q*) HERMAN. *in Chronic. ad an.* 1032. *edit. Baſnag. Antuerp.*
(*r*) *Idem. ibid. ad an.* 1048.
(*s*) *Tom.* 18. *Biblioth. Pat. p.* 56.
(*t*) *Cap.* 1.

tres établis dans l'Egliſe, la Litanie majeure, apparemment le jour de Saint Marc, les Rogations avant l'Aſcenſion, les veilles des Saints, l'Avent, la Septuagéſime, la Sexagéſime & la Quinquagéſime. Les anciens Sacramentaires preſcrivent douze Leçons pour les Samedis des Quatre-tems, dont ſix étoient lues en grec & en latin à Rome. Les Grecs à Conſtantinople ſuivent encore aujourd'hui cet uſage, & cela pour deux raiſons : l'une, à cauſe qu'il ſe trouve à l'Egliſe, des Grecs qui n'entendent pas le latin, & des Latins qui n'entendent pas le grec ; l'autre, pour marquer l'unanimité des deux peuples. Les Leçons étoient partagées en douze, parce qu'il y avoit autant de Lecteurs. C'eſt la remarque d'Amalaire que Bernon copie ici mot à mot. Ce Traité fut imprimé à Paris en 1518, *in*-4°. chez Henri Etienne ; à Veniſe en 1572, *in*-8°. à Cologne en 1568, dans la Collection d'Hittorpius ; à Paris en 1610. On le trouve auſſi dans les Bibliothéques des Peres qui ont paru tant en cette Ville qu'à Cologne & à Lyon.

Traité de l'Office de la Meſſe ſuppoſé à Bernon.

V. La conformité du titre & de la matiere a fait attribuer à Bernon le Livre de l'Office de la Meſſe, connu ordinairement ſous le nom de Micrologue : mais l'erreur eſt palpable, puiſque dans le quatorziéme chapitre, on cite une Décrétale du Pape Gregoire VII (*b*), qui ne mourut qu'en 1085, environ 37 ans après Bernon de Richenow.

Traité du jeûne des Quatre tems & du Samedi.

VI. Le Traité du jeûne des Quatre-tems, cité entre les Ouvrages de cet Abbé, par Sigebert & par Trithéme (*c*), eſt la même choſe que le dernier chapitre du Traité des Offices de la Meſſe ; avec cette différence que dans ce chapitre il n'eſt point en forme Dialogue ; & que l'on en a retranché le commencement, la fin & la Préface ou Epître dédicatoire à Aribon, Archevêque de Mayence. Dom Bernard Pez a donné ce Traité tout entier dans le quatriéme tome de ſes Anecdotes (*d*). Bernon y apporte diverſes raiſons allégoriques pour fixer les jeûnes des Quatre-tems en certaines ſemaines des mois de Mars, de Juin, de Septembre & de Décembre. Aribon, dans le Concile de Selgenſtad en 1022 (*e*), fixa les jeûnes des Quatre-tems conformément aux régles établies

(*b*) *Tom. 18. Bibliot. Pat. cap. 14.*
(*c*) TRITHEM. *Tom. 1. Chron. p. 160.*
(*d*) *Part. 2. page 59.*
(*e*) *Tom. 9. Conc. pag. 845.*

par Bernon : mais les Clergés de Tréves & de Liége, n'y eurent aucun égard (*f*), ne les trouvant point ſolides. Il ſera parlé de la Lettre du Clergé de Tréves à celui de Liége, dans l'article de Sigebert de Gemblours, qui fut chargé de la réponſe. On ne ſait ce que c'eſt que le Livre du jeûne du Samedi, que Trithéme compte entre les Ecrits de Bernon (*g*). Il parle ſouvent du jeûne du Samedi des Quatre-tems, dans le Traité qui porte ce titre, & dont nous venons de dire quelque choſe ; mais nous ne connoiſſons point d'Ouvrage particulier ſur le jeûne du Samedi ; auſſi Trithéme n'en rapporte pas les premiers mots, comme il a coutume de faire à l'égard des Ecrits qu'il avoit vus.

Traité ſur l'Avent.

VII. On n'étoit pas plus d'accord dans le dixiéme ſiécle, ſur la durée de l'Avent (*h*), que ſur les ſemaines de l'année, où l'on devoit pratiquer le jeûne appellé des Quatre-tems. Bernon crut devoir s'expliquer là-deſſus. Il adreſſa ſon Ecrit au même Archevêque de Mayence, le priant de lever les doutes qu'il avoit ſur ce ſujet. Il arrivoit quelquefois que la Fête de Noël tomboit au Lundi, & la veille conſéquemment au Dimanche. Les uns vouloient que ce Dimanche fut compté pour le quatriéme de l'Avent, quoiqu'on y fît l'Office de la veille de Noël : les autres ſoutenoient que l'Avent devant avoir ſes quatre ſemaines pleines, il falloit conſacrer ſpécialement le cinquiéme Dimanche à cette ſainte veille. Ils n'en donnoient point d'autres raiſons, que l'ordre reglé pour les Offices dans les quatre ſemaines d'Avent. Ceux, au contraire, qui ne vouloient en tout que quatre Dimanches, ſe fondoient ſur l'autorité du Pape ſaint Gregoire, c'eſt-à-dire, de ſon Sacramentaire, qui ne reconnoît que quatre Dimanches dans l'Avent. Le Lectionnaire appellé le Livre du Comte, en met cinq, dont le cinquiéme eſt nommé par Amalaire, la préparation de l'avénement du Seigneur. Suivant ces différentes manieres de compter, l'Avent en certaines Egliſes, étoit de quatre ſemaines pleines, & un jour de plus : en d'autres, il n'étoit que de trois ſemaines pleines & quelques jours, quoiqu'il y eût quatre Dimanches. Bernon prend le parti de ce dernier uſage, & dit après le vénérable Béde, que l'on

(*f*) MARTENE, *Tom. I. Anecdot. p.* 304. | *Script. Eccleſ. cap.* 311.
(*g*) TRITHEM. *in Chronic. p.* 160. & *de* | (*h*) PEZ. *ibid. p.* 41.

ne doit jamais commencer l'Avent plûtôt que le 27 de Novembre, ni plus tard que le troiſiéme de Décembre. Il cite pour lui la coutume de Rome & de toute la France ; & le Livre que l'Abbé Heriger avoit compoſé ſur cette matiere. L'Archevêque Aribon donna ſon approbation à l'Ecrit de Bernon ; qui ayant depuis fait de nouvelles découvertes, traita une ſeconde fois le même ſujet : mais ce qu'il cite du Livre des Offices de ſaint Hilaire de Poitiers, ne fait pas beaucoup pour ſon ſentiment, puiſque cet Ouvrage n'eſt point de ce ſaint Evêque. Il n'en eſt parlé dans aucun de ceux qui ont donné le Catalogue de ſes Ecrits ; & on ne trouve dans ſon ſiécle aucun veſtige de l'Avent. L'autorité du Concile d'Orléans auquel Bernon aſſiſta avec pluſieurs Evêques, fait mieux pour ſa cauſe. Il y réduiſit ſes adverſaires au ſilence ; & il paroît que ce Concile donna un décret pour la célébration de l'Avent en quatre Dimanches. L'Ecrit de Bernon ſur ce ſujet, ſe trouve dans le quatriéme tome des Anecdotes de Dom Pez (*i*), & dans le premier volume de la grande Collection de Dom Martene (*i*) ; mais il n'eſt pas entier dans cette Collection, & finit à l'approbation de l'Archevêque Aribon.

VIII. Sigebert en parlant des Ecrits de Bernon, reléve avec de grands éloges, ceux qu'il avoit faits ſur la Muſique ; un intitulé, *Tonarius* ou *Des tons de la Muſique*, adreſſé à Piligrin, Archevêque de Cologne : Dom Mabillon en a donné le Prologue (*l*) ; & Dom Pez, le Prologue & le premier chapitre du Livre (*m*) ; un autre ſous le titre, *De la diverſité conſonante des tons ;* il eſt en forme de Dialogue. Dom Pez n'en a publié que la Préface (*n*) ; un troiſiéme qui avoit pour titre : *Des inſtrumens de Muſique* (*o*). Bernon l'avoit dédié à Aribon, Archevêque de Mayence : il n'eſt point imprimé. Trithéme en ajoute un quatriéme (*p*), qui traitoit, dit-il, de la meſure du monocorde ; mais il n'en cite point les premieres paroles : ce qui eſt une preuve qu'il ne l'avoit pas vû. Il en eſt

Traités de Muſique.

(*i*) *Pag.* 53.
(*i*) *Tom.* 1. *pag.* 383.
(*l*) MABILLON. *lib.* 55. *Annal. num.* 26.
(*m*) PEZ. *tom.* 4. *Anecdot. part.* 2. *pag.* 69.
(*n*) *Tom.* 5. *Anecd. part.* 3. *pag.* 199.
(*o*) TRITHEM, *tom.* 1. *Chronic. Hirſaug. pag.* 160. WOSSIUS *de Mathem. cap.* 60. *num.* 7.
(*p*) TRITHEM. *ibid.* & *de Script. Eccleſ. cap.* 311.

toutefois parlé dans Sigebert (q), qui remarque que Bernon ne s'y assujétissoit point aux régles données par Boëce, pour la mesure du monocorde.

Lettres de Bernon. IX. Il y a dans le cinquiéme tome des Anecdotes de Dom Bernard Pez, onze Lettres de Bernon à diverses personnes. La premiere est à un Abbé de grande considération (r), qu'il ne désigne que par les premieres lettres de son nom, Vo, peut-être Volpert de Gladbac. Il paroît que Bernon n'étoit alors que simple Moine, & qu'il souhaitoit aller demeurer avec cet Abbé. La seconde est à Geron, Archevêque de Magdebourg, qu'il congratule d'avoir par ses soins, rendu la paix à l'Empire (s). Il le prie de s'intéresser à la conservation de son Monastere, & de prévenir le Roi contre les calomnies que l'on répandoit à la Cour contre les personnes consacrées à Dieu, pour avoir lieu de s'emparer de leurs biens; & d'user du crédit qu'il avoit auprès de ce Prince, pour le soulagement de la misere des affligés. Bernon, pour lui donner des marques de son zéle & de son amour, lui dit quelque chose des devoirs d'un Evêque, en témoignant qu'il souhaitoit beaucoup plus pour lui la félicité éternelle, que les honneurs dont il jouissoit dans le monde. Dans la troisiéme (t), après avoir fait l'éloge de l'Empereur Henri, il lui rend graces de lui avoir confié le gouvernement de l'Abbaye de Richenow. Il écrivit la quatriéme, étant prêt de faire un voyage (u); c'est pourquoi il se recommande aux prieres de l'Abbé & des Religieux de Saint Sauveur; & le prie de veiller aux besoins des Moines de Richenow. Pendant son absence, ils lui annoncerent la mort d'un d'entre-eux, nommé Henri, chargé de l'administration du temporel de l'Abbaye. Bernon leur répondit par sa cinquiéme Lettre (x), où il leur ordonne de célébrer pendant trente jours, la Messe pour le défunt, & les Vigiles autant de jours, avec la récitation du Pseautier; de nourrir le premier jour, cent pauvres; le troisiéme, deux cens; le septiéme, trois cens; le trentiéme, quatre cens; mille en tout. Il écrivit sur le même sujet (y), à

(q) SIGEBERT. *de Scriptor. Ecclesiast. cap.* 156.
(r) PEZ, *Tom.* 5. *Anecdot. pag.* 201. *Epist.* 1.
(s) *Epist.* 2.
(t) *Epist.* 3.
(u) *Epist.* 4.
(x) *Epist.* 5.
(y) *Epist.* 6. 7.

l'Abbé Burchard. La ſeptiéme à l'Evêque Henri, eſt une Lettre d'amitié.

X. Dans la huitiéme (z), Bernon prie un Evêque qui devoit avoir part à l'élection du ſucceſſeur de l'Empereur Henri, de ne rien faire en cette occaſion qu'après en avoir délibéré mûrement & pris conſeil. La neuviéme eſt à l'Evêque Henri (a), qu'il prie de lui donner des reliques de ſaint Urſe, Martyr, dont on diſoit qu'il devoit bien-tôt transférer le corps. Il fit la même priere à Cuonon. Bernon avoit beſoin de reliques pour la conſécration d'une nouvelle Egliſe (b). L'onziéme fut écrite à cette occaſion; cet Abbé ſe trouvant à Cologne avec un de ſes amis nommé Frederic, qui étoit homme de Lettres, ils ſe propoſerent mutuellement diverſes queſtions ſur l'Ecriture-ſainte. La converſation tomba ſur les Ecrits de Caſſien. Frederic demanda comment cet Auteur qui a compoſé pluſieurs Ouvrages utiles ſur l'inſtitut des Moines, s'étoit rendu répréhenſible en d'autres? Bernon répond à cette queſtion; premiérement, en rapportant le jugement que Caſſiodore a porté des Ecrits de Caſſien; la cenſure que ſaint Proſper en a faite, & le correctif que Victor, Evêque de Martyrite en Afrique, s'eſt cru obligé d'y apporter pour en rendre la lecture utile & ſans danger. Il fait voir en ſecond lieu, que Caſſien a ſur-tout erré en ce qui regarde les forces du libre-arbitre, enſeignant que parmi les élus, il y en a que Dieu ſauve par ſa grace, & d'autres que la nature juſtifie par les forces du libre-arbitre. Pour mettre la choſe en évidence, Bernon tranſcrit les propres paroles de Caſſien, avec les remarques de ſaint Proſper. On auroit pu objecter, qu'il ne doit plus y avoir d'erreurs dans les Ouvrages de Caſſien, depuis que Victor de Martyrite les en a ôtées. Bernon prévient cette objection, en diſant que l'on n'avoit pas les Livres de cet Auteur corrigés par Victor, que Caſſiodore même ne les avoit pas lûs, & qu'il avoit écrit en Afrique pour les avoir.

XII. On croit que la Lettre de Bernon au Roi Henri le Noir, fut écrite vers l'an 1045 (c), dans le tems que ce Prince étoit à Zurich. L'Abbé de Richenow le loue d'avoir

Lettre de Bernon au Roi Henri le Noir.

(z) *Epiſt.* 8.
(a) *Epiſt.* 9.
(b) *Epiſt.* 10.
(c) MABILLON, *Lib.* 58. *Annal. num.* 91. *p.* 471.

Le fond des choſes eſt tiré de celle que le Prêtre Gerard avoit compoſée. Sa diction ne plut point à l'Evêque Gebehard, elle lui parut trop ſimple. Il entreprit de lui donner plus d'élégance & de nobleſſe: mais il mourut avant que d'avoir achevé d'Ouvrage. Bernon le reprit, à la priere de Fridebald Abbé de ſainte Afre à Auſbourg, & y mit la derniere main. Il s'appliqua à rendre avec plus de préciſion, ce que Gérard avoit dit avec trop d'étendue; à mettre dans un plus grand jour, ce qu'il avoit trop abrégé; & à donner plus de ſuite & plus d'ordre aux faits qu'il avoit rapportés: mais il ne ſuivit point le ſtyle de Gebehard, qui en voulant corriger celui de Gerard, étoit tombé dans l'excès oppoſé, en donnant trop d'élévation au ſien; en ſorte qu'il n'étoit plus à la portée du plus grand nombre les lecteurs. Bernon prit un milieu entre la baſſeſſe du ſtyle de l'un, & la ſublimité que l'autre avoit affectée. Il acheva ſon Ouvrage en 1030 au plus tard, qui eſt l'année de la mort de Fridebald. Les trois Vies de ſaint Udalric ont été imprimées à Auſbourg en 1595, par les ſoins de Marc Velſerus. Surius en avoit déja donné la premiere au quatriéme de Juillet. C'eſt la ſeule que les Bollandiſtes & Dom Mabillon aient miſe dans leurs Recueils. Le dernier y a ſeulement ajouté les Prologues de Gebehard & de Bernon, avec les premieres lignes de ces deux Vies.

XIII. On n'a point de preuves certaines que Bernon ſoit Auteur de la Vie de ſaint Meginrad Ermite & Martyr chez les Suiſſes (*i*). L'Anonyme de Molck, qui lui attribue celle de ſaint Udalric (*l*), ne dit rien de celle-ci. Mais Dom Chriſtophe Hartmanne Moine de l'Abbaye de Notre-Dame des Ermites, qui l'a fait imprimer dans les Annales de ce Monaſtere, miſes ſous preſſe à Fribourg en 1612, ne doute point qu'elle ne ſoit de la façon de Bernon Abbé de Richenow (*m*); Dom Mabillon a embraſſé ce ſentiment. Ce qui le rend vraiſemblable, c'eſt que le corps de ce ſaint Ermite, qui avoit été enterré dans le Monaſtere de Richenow, fut levé de terre pendant que Bernon en étoit Abbé, & que la canoniſation de Meginrad ſe fit par le Pape Benoît IX, ſans doute à la ſollicitation de Bernon, qui ne put y parvenir qu'en envoyant

Vie de ſaint Meginrad.

(*i*) MABILLON. *tom. 6. p. 67.*
(*l*) *Anonym. Mellicenſ. cap. 81.*
(*m*) MABILLON, *Obſervat. in vit. Meginrad. tom. 6. Actor. p. 68.*

les fonctions de Chapelain du Roi, lorſqu'on le choiſit pour remplir le Siége de Mayence vacant par la mort d'Archembaud (*p*). Son élection ſe fit au commencement de Novembre 1021; & il fut ſacré le trentiéme du même mois, par Gothard Evêque d'Hildesheim. Son zéle pour la Diſcipline Eccléſiaſtique lui fit aſſembler pluſieurs Synodes, dont nous avons encore les décrets. Etant à Paderborn avec l'Empereur Conrad à la Fête de Noël 1030, il demanda à ce Prince la permiſſion d'aller à Rome. Il en fit le voyage au mois de Février de l'année ſuivante 1031. Au retour il fut attaqué d'une maladie dont il mourut, le 13 d'Avril de la même année après dix ans d'Epiſcopat.

Ses Ecrits

XVI. Trithéme cite de lui pluſieurs Lettres (*q*), une entre autres, à Bernom Abbé de Richenow, & un Commentaire ſur les quinze Pſeaumes Graduels. Sigebert en fait auſſi mention (*r*); mais il ne paroît pas qu'aucun des Ecrits d'Aribon aient été rendus publiques.

Aribon Syrinus & Aribon le Muſicien.

XVII. On connoît deux autres Ecrivains; l'un appellé Aribon Cyrinus; l'autre, Aribon le Muſicien. Le premier, d'Abbé de Saint Denis de Schechdorf, devint Evêque de Friſingue depuis l'an 760 juſqu'en 783. Il compoſa la vie de ſaint Corbinien premier Evêque de cette Ville. Surius l'a rapportée dans ſa Collection au huitiéme de Septembre; & Dom Mabillon, dans le troiſiéme tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît (*s*). Le ſecond Aribon écrivit un Traité de Muſique qu'il dédia à ſon Evêque Diocéſain (*t*). Il faiſoit mémoire de Wilhelme Abbé d'Hirſauge, de qui il avoit reçu du ſecours pour la compoſition de ſon Ouvrage. En reconnoiſſance il le qualifioit le premier des Muſiciens, l'Orphée & le Pythagore moderne. Ainſi Aribon écrivoit vers l'an 1091, auquel cet Abbé mourut, ſelon Trithéme (*u*). Dom Bernard Pez a donné une partie de la Préface ou Epître dédicatoire de ce Traité (*x*). L'Evêque à qui elle eſt adreſſée eſt nommé Ellenhardus.

Gui d'Arezzo.

XVIII. Dans le même ſiécle, vivoit un autre Muſicien célébre, nommé Gui & ſurnommé d'Arezzo, du nom de la ville

(*p*) *Gallia Chriſtian. nova. tom. 5. pag. 459.*
(*q*) Trithem. *cap.* 309
(*r*) Sigebert. *cap.* 140.
(*s*) Mabill. *tom. p.* 470.
(*t*) *Anonym. Mellicenſ. Cap.* 106.
(*u*) Trith. *Tom.* 1. *Chronic. p.* 293.
(*x*) Pez. *Tom.* 5. *Anecd. p.* 222.

où il avoit pris naiſſance. Il fit profeſſion de la vie monaſtique dans le Monaſtere de Pompoſie près de Ravenne. Comme il avoit beaucoup de talent pour la Muſique, il inventa une nouvelle méthode ſi facile, qu'un enfant pouvoit apprendre en peu de mois, ce qu'un homme auroit appris à peine en pluſieurs années, en ſuivant l'ancienne. C'eſt ce que nous appellons la Game ou les ſix notes *ut re mi fa ſol la*. Cette invention qui devoit naturellement le faire conſidérer de tout le monde, lui attira des envieux, qui pouſſerent leur paſſion ſi loin, qu'il fut obligé de ſortir de ſon Monaſtere. L'Abbé de Pompoſie qui ſe nommoit auſſi Gui, entra dans leur ſentiment; mais ce ne fut que pour un tems. Il reconnut qu'on l'avoit ſéduit, en demanda pardon à Gui, & le retint dans ſon Monaſtere lorſqu'il y revint à ſon retour de Rome.

Ses Ecrits. Sa Lettre à Michel.

XIX. Il faut l'entendre parler lui-même de ſon voyage en cette Ville (x), & des ſuccès de ſa nouvelle méthode, dans ſa Lettre à Michel Moine de Pompoſie qui l'avoit aidé dans ce travail. Il ſe compare à cet ouvrier qui ayant trouvé le ſecret de rendre le verre malléable, en fit l'expérience devant l'Empereur Auguſte; & qui au lieu d'en recevoir la récompenſe qu'il avoit droit d'en attendre, fut condamné à mort; de peur qu'un ſecret de cette nature ne rendît le verre, en lui ôtant ſa fragilité, plus précieux que l'or. Enſuite il ſe conſole des perſécutions de ſes envieux, par l'eſpérance que ceux qui viendroient dans la ſuite, prieront pour la rémiſſion de ſes péchés; puiſqu'au lieu qu'en dix ans à peine pouvoit-on acquérir une ſcience imparfaite du chant, nous faiſons, dit-il, un Chantre en un an, ou tout au plus en deux. Si les hommes, ajoute-t-il, ne nous paient que d'ingratitude, eſt-ce qu'un Dieu juſte nous laiſſera ſans récompenſe? Aſſurés donc de la rétribution, appliquons-nous à un travail d'une ſi grande utilité. Il raconte enſuite qu'étant allé à Rome avec Grégoire Abbé de Milan & Pierre Prevôt des Chanoines de l'Egliſe d'Arezzo, le Pape Jean XIX le fit venir, l'entretint long-tems, feuilleta ſouvent ſon antiphonier, qu'il regardoit comme un prodige. Le Pape fit plus, il examina les régles de cette nouvelle méthode, les médita, & ne ſe leva point de ſon ſiége, qu'il n'eût appris un verſet qu'il n'avoit jamais

(x) Mabillon. *lib.* 55. *Annal. num.* 100. *pag.* 324.

ouï chanter, & n'éprouvât en lui-même ce qu'il avoit peine à croire des autres. La mauvaiſe ſanté de Gui ne lui permettant pas de faire un long ſéjour à Rome, il revint à Pompoſie. L'Abbé qui auparavant avoit rejetté le nouvel Antiphonier, l'approuva, & conſeilla à Gui d'enſeigner ſa méthode plutôt dans les Monaſteres que dans les Villes Epiſcopales. Gui ſuivit cet avis d'autant plus volontiers, qu'il craignoit de communiquer avec les Evêques, qui étoient alors preſque tous condamnés pour ſimonie. Il fit préſent de ſon Antiphonier à l'Abbaye de Pompoſie. Cette Lettre ſe trouve dans les Annales de Baronius (*y*), & dans celles de Dom Mabillon (*z*), qui remarque qu'au lieu qu'il eſt dit dans Baronius, que Gui alla à Rome ſous le Pontificat de Benoît VIII, il faut lire Jean XIX. Elle a auſſi été publiée par Dom Bernard Pez (*a*).

Micrologue de Gui d'Arezzo.

XX. Outre l'Antiphonier, Gui compoſa un autre Livre de Muſique qu'il nomma le Micrologue, & qu'il dédia à Théodalde d'Arezzo, ſon Evêque Diocéſain. Baronius a inſéré l'Epître dédicatoire dans ſes Annales (*b*), mais l'inſcription en étant défectueuſe, Dom Mabillon l'a rétablie ſur l'autorité d'un ancien manuſcrit (*c*). Gui dit dans cette Epître, que tandis qu'il s'occupoit du deſſein de mener une vie entiérement ſolitaire, Théodalde l'avoit appellé auprès de lui pour lui aider à l'inſtruction de ſon Clergé & de ſon peuple, quoiqu'il ne manquât pas de perſonnes habiles pour les fonctions de ce miniſtere ; qu'il l'avoit auſſi obligé de rendre publique ſon Traité de la Muſique, & d'en inſtruire les Clercs de l'Egliſe Cathédrale, comme il avoit fait à l'égard de ceux de l'Egliſe de ſaint Donat Martyr : ce qui avoit eu un tel ſuccès, que les enfans même de cette Egliſe ſe trouvoient plus inſtruits que les anciens des autres Egliſes. Il ajoute que ce qui lui avoit donné occaſion de travailler à cette nouvelle méthode, étoit le ſoin dont on l'avoit chargé d'apprendre le chant aux jeunes gens, qu'elle lui avoit été ſi utile qu'en moins d'un mois, ils chantoient à l'ouverture du Livre des verſets & des chants qu'ils n'avoient point connus auparavant. Le Micrologue étoit compoſé de deux Livres ; l'un en proſe, l'au-

(*y*) *Ad ap.* 1022.
(*z*) Mabill. *ubi ſup.*
(*a*) Pez, *tom.* 5. *Anecd. p.* 223.
(*b*) Baron. *Ad an.* 1022, *num.* 23.
(*c*) Mabill. *Lib.* 55, *Annal. num.* 101, *pag.* 325.

tre en vers (*d*). Théodalde à qui il le dédia, fut Evêque d'Arezzo depuis l'an 1014, ou, selon d'autres, 1023 juſqu'en 1037. Il eſt dit à la fin (*e*), que Gui le compoſa dans la trente-quatriéme année de ſon âge, ſous le Pontificat de Jean XX. On en trouve pluſieurs exemplaires dans les Bibliothéques (*f*); mais on ne l'a pas encore mis au jour. Il eſt cité par Domnio, dans le premier Livre de la vie de la Ducheſſe Mathilde (*g*).

De la meſure du Monocorde.

XXI. Gui compoſa un troiſiéme Traité de la Muſique, intitulé : *De la meſure du Monocorde*. Nous en avons un fragment dans le cinquiéme tome des Anecdotes de Dom Pez (*h*). On remarque (*i*) qu'avant que Gui eût inventé la Game, *ut re mi fa ſol la*, on ſe ſervoit des ſept premieres lettres de l'alphabeth; que tel étoit l'uſage du tems de ſaint Grégoire-le-Grand; qu'elles ſervoient également pour monter à l'octave, comme pour en deſcendre, & que les Egyptiens longtems auparavant, prenoient la meſure de leurs chants des ſept voyelles de leur langue. Gui prit ſes notes de la lettre initiale des ſix premiers hémiſtiches de l'hymne en l'honneur de ſaint Jean-Baptiſte : *Ut queant laxis - Reſonare fibris - Mira geſtorum - Famuli tuorum - Solve polluti - Labii reatum*.

Traité ſuppoſé à Gui.

XXII. C'eſt par erreur que Trithéme attribue à Gui d'Arezzo (*k*), un Livre contre Berenger, ſous le titre : *Du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt*. Il paroît l'avoir confondu avec Guitmond, Moine de Saint Ouein & enſuite Evêque d'Averſe, qui écrivit en effet contre Berenger, ainſi que Trithéme le reconnoît lui-même (*l*). Nul autre que cet Ecrivain n'a mis Gui d'Arezzo entre les adverſaires de Berenger.

(*d*) Fabric. *Bibliot. Latina, Lib.* 8, *p.* 374. *tom.* 3.
(*e*) Mabill. *ubi ſup. p.* 325.
(*f*) Oudin. *Tom.* 2. *p.* 600.
(*g*) *Apud Leibnit. tom.* 1. *Script. Brunſvic. p.* 641.
(*h*) *Page* 225. *vide & tom.* 3, *pag.* 618
(*i*) Fabric. *ubi ſup. p.* 376.
(*k*) Trithem. *de Scriptor. Eccleſ. cap.* 318.
(*l*) *Id. ibid. cap.* 322.

CHAPITRE XIV.

Du Menologe, & autres Livres Eccléſiaſtiques des Grecs.

I. CE que les Latins appellent Martyrologe ou Calendrier, les Grecs le nomment Menologe (*a*). Ce Livre ne contient autre choſe qu'un ſommaire de la vie des Saints, dont on fait l'Office chaque jour de l'année, ou la mémoire de ceux dont on n'a point de vies. Il y a preſque autant de différens Menologes chez les Grecs, que de Martyrologes chez les Latins. Le Menologe traduit en latin par le Cardinal Sirlet, & imprimé parmi les anciennes Leçons de Caniſius, n'eſt pas le même que celui que l'on trouve en diverſes Bibliothéques, en particulier dans la Barberine, qu'on dit être très-ancien; & ils ſont tous différens du Menologe traduit en grec vulgaire par Margunne Evêque de Cythere ou Cerigo, ſur les côtes de la Morée, dont Antoine Pinelli a donné une édition à Veniſe en 1529, in-4°. Baronius croit que ce fut l'Empereur Baſile le Macédonien, qui prit ſoin de faire écrire le Menologe, & de l'orner des images de tous les Saints dont il y étoit fait mention; mais on convient aujourd'hui que c'eſt l'Ouvrage de Baſile Porphyrogenete (*b*), qui commença à régner en 975, & régna juſqu'en 1025. L'original de ce Menologe fait partie des manuſcrits de la Bibliothéque du Vatican. Il n'eſt pas néanmoins complet & ne renferme que ſix mois; ſçavoir depuis le commencement de Septembre qui eſt le premier mois de l'année chez les Grecs, juſqu'à la fin de Février. Arcudius en a fait une traduction latine qu'Ughelli a inſérée dans le ſixiéme tome de l'Italie ſacrée, imprimée à Rome en 1644 (*c*), Henſchenius ayant découvert les ſix autres mois dans un manuſ- Menologe des Grecs.

(*a*) *Ex Allatii Differtat. Tom. 5. Bibliot. Grac.* FABRIC. *pag. 1. & ſeq. part. 2.*

(*b*) PAGI *ad an. 886. num. 11.* FABRIC. *Tom. 5. Bibliot. Grac. pag. 62, 65, 66, part. 2.*

(*c*) *Page 1048.*

crit du Monaſtere de la Grotte ſacrée en Italie, a mis à la fin du premier volume des mois de Mars, d'Avril & de Mai, ce qu'il y avoit d'intéreſſant dans ce Menologe; & ſes Continuateurs ont fait la même choſe pour les mois de Juin, Juillet & Août: en ſorte que nous avons ce Menologe entier.

Menées des Grecs. II. Les Menées, ainſi appellées du nom de mois, ſont diviſées en douze volumes, pour autant de mois de l'année. On y trouve pour chaque jour, une ou pluſieurs vies des Saints abrégées, à peu près comme dans nos Breviaires. On en cite une édition grecque commencée en 1596 & achevée en 1607 (*d*). Il y en a une autre chez les Pinelli à Veniſe en 1628, par les ſoins de Nicéphore Paſchaleius; & une troiſiéme en la même Ville, par Théophilacte Tzanfurer. Raderus en tira diverſes hiſtoires dont il compoſa un recueil ſous le titre de *Viridarium Sanctorum ex Menæis*, imprimé à Auſbourg en 1604, in-4°. Il s'étoit propoſé de traduire les Ménées entieres en latin. La mort traverſa ſon deſſein. Aux vies des Saints dont on fait l'Office chaque jour, les Ménées ajoutent des canons ou mémoires de quelques autres Saints dont il n'y a point d'Offices particuliers; & ces canons ſont tantôt en vers, tantôt en proſe. Au reſte les Ménées de même que les Menologes, ſont remplis d'hiſtoires fabuleuſes, qui marquent peu de choix & de diſcernement dans ceux qui ont été chargés de ces ſortes de compilations.

Du Typique. III. La variété continuelle des Offices eccléſiaſtiques auroit occaſionné de la confuſion, ſi l'on n'avoit eu ſoin d'en régler l'ordre. C'eſt ce que les Grecs appellent *Type* ou *Typique*, & ce que nous nommons Ordre ou Directoire. On y voit ce qui concerne tous les Offices de l'année, depuis le premier jour juſqu'au dernier; ce que l'on doit chanter à la Meſſe, à Vêpres, à Matines, aux Heures du jour; les Pſeaumes & les Leçons des jours de Fêtes, ou de la Ferie; en quel jour on doit jeûner ou rompre le jeûne. Ce Type ne pouvoit être le même par-tout. Les Egliſes Patriarchales ſurtout, en avoient un particulier. Mais la Diſcipline ayant beaucoup ſouffert par l'incurſion des Barbares, on ſe réduiſit preſque par-tout au Type de ſaint Sabas, comme le meil-

(*d*) FABRIC. *Tom. 5. Bibliot. Græc. p. 57. 58. part. 2.*

leur & le plus aiſé à obſerver: d'où vient qu'Eutychius l'appelle le *Type de l'Egliſe* (*e*). Il ſe trouve dans les éditions du Type à Veniſe chez Antoine Pinelli (*f*), en 1603, 1615, 1643, in fol. Le texte en avoit été corrigé vers l'an 1585, par le Moine Joſaphat. Le Type eſt quelquefois appellé Livre Tactique, principalement dans les Monaſteres des Grecs; ce qui ne ſignifie autre choſe que l'ordre ou la régle des Offices divins: ainſi ces deux termes ont une même ſignification. Type ſe prend auſſi pour une régle ou maniere de vivre preſcrite par les fondateurs d'un Monaſtere. Dom Montfaucon a donné en grec & en latin (*g*) le Type de l'Impératrice Irene femme d'Alexis Comnene, pour le Monaſtere de Filles qu'elle avoit fondé.

Liturgies.

IV. Les Grecs ont un autre Livre qu'ils appellent *Liturgique*, parce qu'il renferme les trois principales Liturgies qui ſont en uſage chez eux; ſçavoir, celles qui portent le nom de ſaint Chryſoſtome & de ſaint Baſile, & celle des Préſanctifiés. Ils en ont eu beaucoup d'autres, comme les Liturgies de ſaint Jacques, de ſaint Clément, de ſaint Pierre, de ſaint Marc, dont on a fait pluſieurs éditions; mais ils ſe ſont reſtraints aux trois premieres; ſi ce n'eſt qu'ils ſe ſervent une fois l'année de celle de ſaint Jacques (*h*), mais ſeulement à Jéruſalem. La Liturgie des Préſanctifiés ſe trouve dans le vingt-ſeptiéme tome de la Bibliothéque des Peres, de la verſion de Genebrard. Cette Liturgie eſt fort ancienne, puiſqu'il en eſt parlé dans le cinquante-deuxiéme canon du Concile *in Trullo*. On n'y conſacre point le Corps de Jeſus-Chriſt: mais on y conſume l'Hoſtie conſacrée la veille ou quelques jours auparavant. Cette Liturgie n'eſt d'uſage que dans le Carême & aux veilles des grandes Fêtes. Dans le reſte de l'année on ſe ſert de celle ſaint Chryſoſtome ou de ſaint Baſile. La Meſſe des Préſanctifiés différe de celle qu'on appelle ſéche, en ce que dans celle-ci on n'offre point d'hoſtie, & l'on n'en conſume point (*i*).

Livre des Evangiles.

V. Le Livre des Evangiles à l'uſage des Grecs dans la célébration des Myſteres, préſente de ſuite pour chaque jour de l'année, les Leçons de l'Evangile, en les tirant du même Evan-

(*e*) EUTYCH. *Tom. 2. Annal. p. 247.*
(*f*) FABRIC. *Tom. 5. Biblioth. Græc. p. 2. part. 2.*
(*g*) *Tom. 4. monum. Cotelerii, p. 129.*
(*h*) ALLAT. *ubi ſup. page 12.*
(*i*) *Id. ibid. p. 23.*

géliſte, ſi ce n'eſt qu'il ſe rencontre quelque Fête ſolemnelle qui ait un Evangile propre au Myſtere du jour. On lit donc chez eux l'Evangile de ſuite ; par exemple, celui de ſaint Matthieu avant d'en commencer un autre ; & ils nomment les Dimanches du nom de l'Evangile qu'on y lit. Ainſi ils diſent le premier Dimanche de ſaint Matthieu, le ſecond Dimanche de ſaint Matthieu, & de même des autres. Le jour de Pâques on commence la lecture de l'Evangile de ſaint Jean : elle dure ſept ſemaines moins trois jours. On prend enſuite l'Evangile ſelon ſaint Matthieu, qu'on lit pendant dix-ſept ſemaines, à commencer au Lundi de la Pentecôte juſqu'au Vendredi d'après la Fête de l'Exaltation de la ſainte Croix. Suit la lecture de l'Evangile de ſaint Luc, depuis le Lundi qui ſuit cette Fête, juſqu'au bout des douze ſemaines ſuivantes. Au commencement de la treiziéme, on lit l'Evangile de ſaint Marc, à l'exception des Samedis & des Dimanches où l'on prend les Leçons de l'Evangile de ſaint Luc. On achéve de lire les Samedis & Dimanches de Carême, les endroits de ſaint Matthieu & de ſaint Luc qu'on n'auroit pas lûs pendant le cours de l'année. Ce Livre des Evangiles diſtribué en cette ſorte, a été imprimé en 1599, par Emmanuel Glyſon, en 1624, & en 1645 (*l*). Cette derniere édition eſt dûe aux ſoins du Moine Théophilacte. Le nom de l'Imprimeur eſt Pierre Pinelli de Veniſe.

Livre de l'Apôtre.

VI. A l'imitation de ce Code des Evangiles, les Grecs en ont fait un dans lequel ils ont diviſé en Leçons pour chaque jour & chaque fête de l'année, les Actes des Apôtres, les Epîtres de ſaint Paul, les Epîtres Catholiques, & l'Apocalypſe de ſaint Jean. Ils commencent le jour de Pâques la lecture du Livre des Actes, qu'ils continuent juſqu'au Dimanche de tous les Saints. Aux autres Dimanches de l'année ils liſent les Epîtres de S. Paul, les Epîtres Catholiques & l'Apocalypſe. Ce Code eſt quelquefois appellé l'Apôtre, parce que les Epîtres de S. Paul en ſont la partie principale. Il fut imprimé à Veniſe en 1633, 1641.

Lectionaire.

VII. Leur Lectionaire n'a pas encore été mis ſous preſſe ; quoiqu'on en trouve pluſieurs exemplaires parmi les manuſcrits des Bibliothéques Vaticane & Barberine. Les Leçons

(*l*) Fabric. *ubi ſup. p.* 23.

en

en ſons tirées de l'ancien Teſtament, & diſpoſées relativement aux jours de Fête où on doit les lire. Il faut diſtinguer ce Lectionaire d'un autre qui eſt en uſage chez les Grecs, & qui ne contient que des diſcours des Peres de l'Egliſe, comme les Commentaires de S. Chryſoſtome ſur l'ancien & le nouveau Teſtament; les Sermons de ſaint Baſile, de S. Grégoire de Nazianze; les Catécheſes de Théodore Studite, les Aſcétiques de S. Ephrem, l'hiſtoire Lauſiaque, le Pré Spirituel de Jean Moſch.

Pſeautier.

VIII. Les Pſeaumes entrent dans tous les Offices, ſoit de la nuit, ſoit du jour: on en récite même à la Meſſe. Les Grecs les diſent de ſuite comme ils ſont diſpoſés dans la Bible: mais il les partagent en pluſieurs ſections: les unes en contiennent plus, les autres moins, ſelon la longueur des Pſeaumes: chaque ſection eſt ſous-diviſée en trois parties, & terminée par l'hymne: *Gloria Patri & Filio:* au lieu que dans l'Egliſe Latine, on la récite après chaque Pſeaume. Le cent dix-huitiéme eſt diviſé chez les Grecs en trois parties à cauſe de ſa longueur; & ce n'eſt qu'à la fin de la derniere partie, qu'ils diſent le *Gloria Patri.* Balſamon conjecture que l'on n'a inventé ces ſections des Pſeaumes (*l*), que pour avoir lieu de ſatisfaire au décret du Concile de Laodicée, qui porte qu'on entremêlera la récitation des Pſeaumes, de lectures; de crainte qu'en récitant de ſuite le Pſeautier, les aſſiſtans ne s'en ennuiaſſent. Les Cantiques tant de l'ancien que du nouveau Teſtament, ſont compris ſous une ſeule ſection.

Livre des huit Tons.

IX. Outre les Pſeaumes & les Cantiques tirés de l'Ecriture ſainte, les Grecs ont des Cantiques & des Hymnes qu'ils appellent *Canons & Tropaires.* Ils les chantent ſous divers tons: car leur muſique en admet huit différens; & ils ont un Livre nommé pour cette raiſon le *Octotone* ou des huit Tons, imprimé à Veniſe (*m*) en 1523, 1543, 1584, 1602, 1610, 1624, *in*-8°. Les Tropaires & toutes les autres ſortes d'hymnes, ſont tellement diſpoſées dans ce Livre, que l'on y trouve d'abord celles qui doivent être chantées du premier Ton; enſuite celles qui ſont du ſecond Ton: & enſuite des autres.

(*l*) Allat. *ibid. pag.* 40. *Bibl. Græc. Fab. tom.* 5.

(*m*) Fabric. *ibid. p.* 47.

Le Paraclétique. X. Le Paraclétique eſt ainſi nommé (*n*), parce que tout ce qu'il renferme, eſt propre à conſoler le pécheur, à l'exhorter à ſe convertir, à faire pénitence, & à ſe rendre Dieu propice. Il contient des prieres à Dieu, aux Anges, aux Apôtres, aux Martyrs, aux Confeſſeurs & à tous les autres Saints. L'uſage de ce Livre n'eſt point attaché à certaine ſaiſon de l'année, comme le Triodion qui n'a lieu que pendant le Carême, ou le Pentecoſtrion qui ſe récite depuis Pâques juſqu'à la Pentecôte. Il eſt de tous les jours : & c'eſt-là qu'on a recours, quand il manque quelque choſe à l'Office du jour, ſoit pour la Meſſe, ſoit pour les autres Offices. Le Paraclétique parut à Veniſe en 1620, en 1625 (*o*), chez Antoine Pinelli, & en 1640.

Le Triodion. XI. On imprima en la même Ville le Triodion, en 1620 & 1644. Sous le nom de Triodion, on entend une hymne compoſée ſeulement de trois odes ou ſtrophes ; au lieu que les autres hymnes des Grecs, ſont ordinairement de neuf. Le Triodion contient les Offices de l'Egliſe Grecque, depuis le Dimanche de la Septuagéſime, juſqu'au Samedi-Saint.

Le Pentecoſtarion. XII. Le lendemain, c'eſt-à-dire, le jour de Pâques, on commence les Offices rapportés dans le Pentecoſtarion ; & il y en a pour tout le tems qui s'écoule juſqu'au Dimanche de l'Octave de la Pentecôte, appellé chez les Grecs, le Dimanche de tous les Saints. Il s'en eſt fait quatre éditions à Veniſe ; ſçavoir, en 1568, 1579, 1618, 1642. Allatius ſe plaint que les nouveaux Grecs ont beaucoup ajouté à l'ancien Pentecoſtarion (*p*).

Anthologium XIII. L'Anthologium, qui dans ſes commencemens n'étoit qu'un petit Livre (*q*), eſt aujourd'hui très-enflé par les fréquentes additions qu'on y a faites. Il contient des Offices pour les Fêtes de Notre-Seigneur pendant l'année, de la ſainte Vierge & des Saints les plus célébres, auxquels on a ajouté un Commun pour les Prophétes, les Apôtres, les Martyrs, les Evêques, les Confeſſeurs & autres Saints ; un Cycle paſchal de trente-deux ans, & pluſieurs choſes tirées des Me-

(*n*) Allat. *ibid. p.* 50.
(*o*) Fabric. *ibid. p.* 49.
(*p*) Allat. *Diſſert.* 2, *pag.* 229. *Sa-*
br iiii, 156.
(*q*) Allat. *Diſſert.* 1. *ibid. p.* 66.

nées & du Paraclétique. Il fut mis ſous preſſe à Veniſe en 1621 & 1639, in-fol. chez Pierre Pinelli. On connoît un autre Anthologium à l'uſage des voyageurs & de ceux qui ne peuvent aſſiſter au chœur, fait par Antoine Arcudius & imprimé à Rome en 1598, *in*-4°.

L'Horloge.

XIV. Le Livre intitulé *Horloge*, parut en la même Ville en 1677. On l'avoit déja imprimé pluſieurs fois à Veniſe; ſçavoir, en 1535, 1568, 1601, 1623, 1646, 1652. Il eſt nommé Horloge, parce qu'il comprend les Offices du jour, c'eſt-à-dire, les Tropaires, les Pſeaumes & les prieres de chaque heure. On y a fait entrer auſſi diverſes prieres & offices de dévotion, un, entre autres, ſur la ſainte Communion, & deux diſcours de S. Cyrille d'Alexandrie; l'un, ſur la ſortie de l'ame; l'autre, ſur le ſecond Avénement de Jeſus-Chriſt, & quelques autres piéces.

Synaxaire.

XV. Par le Livre qui a pour titre : *Synaxaire*, on entend un Recueil des Vies des Saints, mais abrégées : en quoi il eſt différent des Menées, où ces Vies ſont plus au long. Il en differe encore (*r*), en ce que les Menées renferment les Offices des Saints dont elles donnent la vie; & que les Synaxaires ne ſont qu'indiquer les Fêtes des Saints avec un petit éloge de chacun. On regarde Nicéphore Calliſte comme un des principaux Auteurs de ce Recueil (*s*).

Panégyriques.

XVI. Les Grecs en ont un autre, intitulé : *Panégyriques*, parce qu'il contient les diſcours en l'honneur de Jeſus-Chriſt & des Saints, que l'on a coutume de lire dans les Solemnités en préſence de tout le peuple. Il n'eſt pas le même dans toutes les Egliſes; chaque Collecteur ayant groſſi ce Recueil à ſa dévotion, & eu égard aux Saints reſpectés particuliérement dans ſon Diocèſe : dans pluſieurs exemplaires, il eſt diviſé en douze volumes, à raiſon des douze mois de l'année. Je ne vois point qu'on l'ait imprimé.

L'Euchologe.

XVII. On a au contraire, grand nombre d'éditions de l'Euchologe des Grecs faites à Veniſe (*t*), en 1526, 1544, 1550, 1553, 1570, 1600, 1602, 1629, 1638, 1642, 1616, 1622, in-4°. Pierre Mogilas Métropolitain de Kijovie, le traduiſit en langue Ruſſienne, & le fit imprimer au Monaſtere de Kijovie en 1646. L'année ſuivante le P. Goar

(*r*) Fabric. *pag.* 68.
(*s*) *Ibid. pag.* 68.
(*t*) *Ibid. page* 72.

le publia à Paris en grec & en latin, avec de ſavantes notes, in-fol. On l'a réimprimé à Veniſe en 1730, in-fol. Mais quelque ſoin qu'il ſe ſoit donné pour rendre cette édition complette, Lambecius dit qu'on pourroit y ajouter pluſieurs choſes (*u*), par le moyen d'un Euchologe manuſcrit de la Bibliothéque Impériale. On en cite un autre de la Grotte ferrée (*x*). L'Euchologe ainſi nommé d'un terme grec qui ſignifie prieres, préſente d'abord les fonctions du Diacre dans les Vêpres ſolemnelles, les Matines & la Meſſe; puis les prieres du ſoir, l'Office des Laudes, enſuite les trois Liturgies, de S. Chryſoſtome, de ſaint Baſile & des Préſanctifiés; les Rits uſités dans l'adminiſtration des Sacremens, en commençant par celui de l'Ordre: viennent enſuite les cérémonies du Batême, de l'Extrême-onction, & celles qu'on doit obſerver lorſqu'on donne l'habit monaſtique à un Novice de l'un & de l'autre ſexe; dans l'élection d'un Supérieur, dans les obſéques des morts; dans la conſtruction d'une maiſon ou d'une Egliſe; dans la plantation d'une croix; dans la réconciliation d'un Temple profané par les hérétiques ou autrement; dans la conſécration du ſaint Chrême le Jeudi-Saint; dans l'abſolution des cenſures. On trouve auſſi dans l'Euchologe des bénédictions en tout genre; & des Offices pour diverſes Fêtes de l'année; pour le lavement des pieds, & pour implorer le ſecours de Dieu dans les calamités publiques. Il eſt chez les Grecs, ce que le Rituel eſt chez les Latins. On a mis vers la fin une table où ſont marqués les Evangiles & les Epîtres que l'on doit lire aux Fêtes de douze Leçons pendant toute l'année. Cette Table commence par le mois de Septembre qui eſt le premier de l'année Eccléſiaſtique chez les Grecs, & finit par le mois d'Août. Outre les Epîtres & les Evangiles, on y lit encore les deux verſets que l'on chantoit immédiatement après l'Epître; le ſecond eſt précédé du chant de l'*Alleluia*, tantôt d'un ton, tantôt d'un autre, ſelon qu'il eſt marqué dans cette Table. Suivent onze Leçons de l'Evangile, où la Réſurrection du Sauveur eſt annoncée, & les cérémonies qui ſe pratiquent dans le couronnement des Empereurs d'Orient.

L'Hirmologe & autres Livres.

XVIII. Par Hirmologe, les Grecs entendent des chants ou airs de muſique, qui ſervent de régles pour le chant des

(*u*) LAMBECIUS, *Lib. 7. Biblioth. Vindobon. p.* 287.

(*x*) SIMON. *Tom. 3. Biblioth. critica. p.* 226.

hymnes ou tropaires (*y*); en ſorte que toutes les odes ou ſtrophes d'une hymne ſe chantoient conformément à l'Hirmologe. On dit que Joſaphat Cucuzele compoſa un Hirmologe pour toute l'année, c'eſt-à-dire, qu'il nota toutes les hymnes de l'Office Eccléſiaſtique. Ce qui prouve cette ſignification, c'eſt que l'on a de lui l'Office entier de l'Egliſe, noté en muſique; & que ce Recueil eſt appellé Hirmologe, dans un manuſcrit de la Bibliothéque Barberine (*z*). Les Grecs ont un Livre particulier de muſique (*a*), qui contient les diverſes Hymnes des Fêtes de l'année, les Pſeaumes & tout ce qui ſe chante dans les Offices de jour & de nuit, & pendant la célébration des Myſteres. On en connoît chez eux un autre intitulé, *Petit Horloge*, & imprimé à Veniſe en 1642. Ce n'eſt qu'un diminutif de l'Horloge ordinaire, pour la commodité de ceux qui vont en voyage. C'eſt par un ſemblable motif qu'Antoine Arcudius fit imprimer à Rome en 1598, de l'avis du Cardinal Sanctorius Protecteur de la Nation des Grecs, un abrégé de l'Antologe, afin que les Prêtres & les Moines qui ne pouvoient aſſiſter au chœur, fuſſent en état de réciter l'Office ſans avoir beſoin de pluſieurs volumes. Allatius a porté un jugement déſavantageux de l'abrégé d'Arcudius (*c*); & il paroît par ce qu'il en dit, que les plus ſages d'entre les Grecs l'ont blâmé, pour y avoir fait entrer des choſes étrangeres à l'Anthologe, & qui n'ont rien de commun avec les uſages de l'Egliſe Grecque. On peut conſulter ſur ces Livres dont nous venons de parler, les deux Diſſertations d'Allatius, imprimées à Paris chez Cramoiſi en 1644, & réimprimées dans le cinquiéme tome de la Bibliothéque Grecque de M. Fabricius à Hambourg en 1722.

(*y*) ALLAT. *de Hirmolog. tom.* 5. *Bibli. Græc. Fabric. p.* 74, 75.

(*z*) FABRIC. *ibid.* & LAMBEC. *Lib.* 5, *Biblior. Vindobon. pag.* 273.

(*a*) ALLAT. *ubi ſup. p.*75.

(*b*) *Id. Ibid. pag.* 77.

(*c*) *Ibid. page* 79.

de ſa Bibliothéque (*d*) ; & Dom Jérôme Pez, dans le premier tome des Ecrivains d'Autriche. On cite deux Chroniques manuſcrites (*e*), qui mettent la mort de Colmann à l'an 1012. Nous ne connoiſſons point d'autres Ouvrages de l'Abbé Erchinfroid : il n'a pas même été mis au rang des Ecrivains Eccléſiaſtiques, par l'Anonyme de Molck.

Vaton Evêque de Liége.

II. Vaton ou Vazon fut premiéremement Chapelain de Notger Evêque de Liége (*f*), qui lui confia enſuite le ſoin de l'Ecole Epiſcopale de cette Ville. Il le fit depuis Doyen de ſa Cathédrale, & quelque tems après Prevôt. Vazon remplit toutes ces différentes places avec honneur, faiſant paroître autant de ſageſſe que de prudence dans ſa conduite. Il fit auſſi les fonctions de Chapelain dans la Cour de l'Empereur Conrad. Ce Prince connoiſſant ſon mérite (*g*), voulut lui donner l'Archevêché de Mayence, vacant par la mort d'Aribon. Vazon le refuſa avec modeſtie : il refuſa de même l'Evêché de Liége, à la mort de l'Evêque Reginald : mais Nithard qu'il avoit fait placer ſur ce Siége, étant venu à mourir, il fallut ſe rendre aux vœux & aux inſtances du Clergé & du peuple de Liége. On met ſon élection en 1041, & ſon ſacre en l'année ſuivante (*h*). Herimanne Archevêque de Cologne, en fit la cérémonie. L'Epiſcopat de Vazon ne fut que de ſix ans & quelques mois (*i*), étant mort le 8 de Juillet 1048. L'Abbé Olbert le ſachant à l'extrémité, vint le voir. L'Evêque le pria de lui adminiſtrer l'onction ſainte, diſant qu'il mourroit le lendemain. L'Abbé pénétré de douleur, ſe mit à pleurer, & dit : Que Dieu ne me permette pas de vous ſurvivre ſept jours. Il mourut en effet le ſeptiéme jour, c'eſt-à-dire, le 14 de Juillet de la même année.

Ses Ecrits. Diſputes avec un Juif.

III. Pendant que Vazon étoit à la Cour de l'Empereur Conrad, il fut ſouvent provoqué à la diſpute par un Juif Médecin de profeſſion, qui paſſoit pour habile dans ſon art. Il pouſſa ſa témérité ſi loin, qu'il conſentit qu'on lui coupât un

(*d*) Lambecius, *Tom.* 2, *Bibliot. Vindobon. p.* 611. 618. & Hieron. Pez, *tom.* 1. *Script. Auſtriac. p.* 94, 97.

(*e*) Mabill. *Lib.* 54. *Annal. num.* 41. *page* 251. Pagi, *ad ann.* 1012, *p.* 705.

(*f*) Mabillon. *Lib.* 57. *Annal. num.* 78. *page* 413.

(*g*) Martene. *Tom.* 4, *ampliſſ. Collect. pag.* 881, 882.

(*h*) Sigebert, *in Chronic. ad an.* 1042.

(*i*) *Idem ad an.* 1048. & *Gallia Chriſtian. nova. tom.* 3. *p.* 858. & Mabillon. *lib.* 59. *Annal. num.* 27. *p.* 491.

s'allier avec ſa profeſſion qui ne prêche que l'humilité ; que ſi les Romains idolâtres puniſſoient ceux qui fraudoient la recette des biens de la République, des mêmes ſupplices que les ſacriléges, on devoit à plus forte raiſon, punir ceux qui adminiſtrent frauduleuſement les biens d'une Communauté Eccléſiaſtique ; qu'en vain il prétendroit s'autoriſer de l'uſage de l'Egliſe de Cologne, puiſque tout s'y paſſoit dans l'ordre ; que l'Archevêque fréquentoit ſouvent le cloître avec un air de bonté ; qu'il viſitoit les Ecoles, y propoſoit & réſolvoit des queſtions ; que le Prevôt & tous les autres Officiers rempliſſoient exactement leurs devoirs. Jean s'enfloit encore de ſa qualité d'Archidiacre. Vazon le fait ſouvenir que l'Egliſe a ſupprimé les Corévêques à cauſe de leur inſolence ; & que les Canons défendent à un Diacre de s'aſſeoir devant un Prêtre ſans ſon ordre. Cette Lettre, quoique très-vive, paroît néanmoins avoir été dictée par l'amour du bon ordre. Elle fait partie des Actes des Evêques de Liége (*n*), dont nous avons deux éditions, l'une de Chapeauville en 1612 & 1618 ; l'autre de Dom Martene, dans le quatriéme tome de ſa grande Collection, où cette Lettre eſt plus entiere & plus correcte.

Lettre à Henri Roi de France.

V. On trouve dans l'une & l'autre de ces éditions, un fragment de la Lettre que Vazon écrivit en 1046, à Henri I, Roi de France (*o*), pour le détourner de faire la guerre à Henri le Noir, qui étoit allé à Rome pour ſe faire couronner Empereur. Le prétexte de la guerre étoit de s'emparer de la Ville d'Aix-la-Chapelle, que le Roi, à la perſuaſion des Seigneurs de ſa Cour, regardoit comme un appanage de ſa Couronne ; l'occaſion de s'en rendre maître étoit favorable, puiſque le Chef de l'Empire étoit abſent, qu'il n'y avoit point de troupes ſur pied, & que l'on étoit ſans méfiance. Vazon écrivit donc à ce Prince des Lettres très-ſoumiſes, dans leſquelles il lui repréſentoit les avantages de l'union & de la paix entre l'Empire & la France. Le Roi Henri n'eut aucun égard à cette Lettre. L'Evêque lui en écrivit une ſeconde, & c'eſt de celle-là ſeule qu'il nous reſte quelque choſe. Il y repréſente au Roi l'indécence qu'il y auroit de ſa

(*n*) *Pag.* 282. *tom.* 1. *Epiſcop. Leodienſ. pag.* 330.
(*o*) Marten. *Ibid. pag.* 297. & *Hiſtor.*

part, de s'emparer des Etats d'un Prince abſent; il ne craint point de nommer vol, cette entrepriſe, & de la lui faire enviſager comme contraire à l'honneur de ſa dignité. Il lui repréſente encore les ſuites fâcheuſes de cette guerre, qui ne pouvoit être que très-préjudiciable aux peuples & aux Provinces par les pillages & les autres déſordres qui ſont les ſuites inévitables de la marche des armées. Le Roi touché des remontrances de Vazon, changea de deſſein, fit aſſembler un Concile, & lire cette Lettre en préſence de tous les Evêques; & lorſqu'on en eût achevé la lecture, il donna à Vazon de grands éloges.

Lettre à Roger Evêque de Châlons.

VI. Roger, Evêque de Châlons-ſur-Marne (*p*), qui occupa ce Siége depuis l'an 1043 juſqu'en 1062, ayant été informé qu'il y avoit des Manichéens dans certains cantons de ſon Diocèſe, & qu'ils y tenoient des conventicules ſacriléges, conſulta l'Evêque de Liége ſur la conduite qu'il falloit tenir envers eux; & s'il ne convenoit pas pour les empêcher de pervertir le peuple, de les livrer au bras ſéculier. La réponſe de Vazon fut que cette héréſie avoit été réfutée par les ſaints Peres, & que l'on devoit regarder ceux qui en étoient infectés, comme l'yvraie au milieu du bon grain; qu'en arrachant cette yvraie prématurément & avant la môiſſon, ce ſeroit aller contre les deſſeins de Dieu, qui ne veut pas la mort du pécheur, mais ſa converſion; qu'il ne faut donc point ôter la vie à ces hérétiques par le glaive de la Puiſſance ſéculiere; que ce n'eſt point un glaive de cette nature, que les Evêques reçoivent dans leur Ordination; & que s'ils ſont oints de l'huile ſainte, c'eſt pour donner la vie & non la mort. Il conſeille à Roger d'employer d'autres moyens pour réduire ces ſchiſmatiques; ſçavoir, de les priver, eux & tous ceux qui communiqueront avec eux, de la communion de l'Egliſe Catholique, & de les dénoncer publiquement excommuniés, afin que la crainte de cette cenſure donne de l'éloignement de cette ſecte. Vazon fournit à l'Evêque de Châlons divers raiſonnemens propres à réfuter ces Manichéens. Ils prétendoient qu'il n'étoit point permis de tuer: cela, dit-il, doit s'entendre de l'homme & non des animaux. L'Hiſtorien des Evêques de Liége, après avoir rapporté cette Lettre, ajoute que quel-

(*p*) Marten. *Page* 898. 899. & *Hiſtor. Epiſcop. Leod. p.* 102.

ques ſectateurs de l'héréſie des Manichéens, ayant été pris à Goſlar, & convaincus de ſuperſtition, furent d'abord excommuniés & enſuite pendus; que s'étant informé exactement de la procédure, il avoit appris qu'ils n'avoient été ainſi traités que pour avoir refuſé de tuer un poulet. Il déſapprouve ce jugement comme contraire à la conduite de ſaint Martin, qui ſauva la vie aux Priſcillianiſtes que l'Empereur vouloit faire mourir à la perſuaſion de quelques Evêques.

Lettre à l'Empereur Henri.

VII. Le même Hiſtorien rapporte auſſi un fragment d'une Lettre que Vazon écrivit à l'Empereur Henri le Noir en 1047, à cette occaſion (q). Ce Prince ſe trouvant à Rome aux Fêtes de Noël l'année précédente, avoit fait élire pour Pape Suidger Evêque de Bamberg, à la place de Grégoire VI, que l'on avoit ſubſtitué à Benoît IX qui vivoit encore. Suidger prit le nom de Clément II, & mourut le neuviéme d'Octobre 1047, après neuf mois & demi de Pontificat. L'Empereur penſant à lui donner un ſucceſſeur, conſulta là-deſſus l'Evêque de Liége, qui lui remontra que la dépoſition de Benoît IX ou de Grégoire VI, car il ne s'explique pas, pouvant avoir été irréguliere dans ſa forme, il étoit contre les régles d'en élire un autre de ſon vivant. En effet, Benoît IX rentra pour la troiſiéme fois dans le Saint Siége, le huitiéme de Novembre de la même année, & l'occupa huit mois & dix jours, c'eſt-à-dire, juſqu'au 17 de Juillet 1048, qu'il renonça à ſa dignité.

Lettres perdues.

VIII. Vazon fut ſouvent conſulté par les Evêques (r); & il répondoit aſſiduement à leurs queſtions. Mais ſes réponſes ne ſont pas venues juſqu'à nous; ſi ce n'eſt celle qu'il fit à l'Evêque de Châlons, dont nous avons parlé ci-deſſus.

Olbert Abbé de Gemblous.

IX. Olbert ami de Vazon (s), naquit à Lederna dans le Diocèſe de Liége, d'une famille honnête & de piété. Il fut élevé dès ſon enfance dans le Monaſtere de Laubes, où il eut pour maître dans les ſept arts libéraux l'Abbé Heriger. Il en ſortit pour aller étudier à Saint Germain de Paris, puis à Troies, & enfin à Chartres ſous l'Evêque Fulbert. De retour à Laubes il y pratiqua avec ſoin les exercices de la vie

(q) *Ibid. pag.* 902. *Hiſtor. Epiſcop. Leod. pag.* 303.
(r) *Ibid. pag.* 898.
(s) Gesta *Abbat. Gemblacenſ. Tom.* 6 *Spicileg. p.* 519.

religieuſe. Bouchart fait Evêque de Wormes fort jeune, ſouhaitoit de trouver quelqu'un pour l'inſtruire. Il s'adreſſa pour ce ſujet à Baudri Evêque de Liége, qui lui envoya Olbert. Bouchart devint très-habile, & compoſa avec Olbert le grand recueil de Canons dont on a parlé plus haut.

Il eſt fait Abbé de Gemblous en 1012.

X. Erluin Abbé de Gemblous, étant mort le premier de Juin de l'an 1012. Baudri lui donna pour ſucceſſeur Olbert, & le bénit Abbé le 21 de Septembre de la même année (*t*). Les Moines mécontens de ce qu'on leur donnoit un Abbé qu'ils n'avoient pas choiſi, lui refuſerent l'obéiſſance : mais changeant enſuite d'avis, ils le reconnurent pour leur Supérieur. Olbert rétablit parmi eux la diſcipline réguliere, qui avoit beaucoup ſouffert ſous ſon prédéceſſeur : & connoiſſant que ce relâchement avoit pris ſa naiſſance dans l'oiſiveté, il remit ſur pied l'étude de l'Ecriture-ſainte & des Peres, comme un moyen d'entretenir dans ſes Religieux les ſentimens de piété qu'il leur avoit inſpirés. L'Auteur de ſa vie le comparant à Ptolomée Philadelphe (*u*), dit qu'il amaſſa plus de cent volumes d'Auteurs Eccléſiaſtiques, & cinquante d'Ecrivains profanes. Cela paſſoit alors pour une grande Bibliothéque ; & on ne concevoit pas comment Olbert en étoit venu à bout dans un Monaſtere où les revenus étoient très-médiocres : mais il trouva du ſecours dans ſes Religieux mêmes, en les occupant à tranſcrire des livres (*x*). C'étoit un moyen de faire éviter l'oiſiveté à ceux qui avoient moins de capacité pour les ſciences.

Il eſt chargé du ſoin de l'Abbaye de ſaint Jacques. Sa mort en 1048.

XI. En 1014 (*y*), l'Evêque Baudri fonda un Monaſtere en l'honneur de S. Jacques dans l'Iſle à la porte de Liége, dont il jetta les fondemens en 1016. Mais étant mort en 1017, ſans avoir achevé les bâtimens, ce monaſtere tomba comme dans l'oubli juſques vers l'an 1021, que Wolbodon ſucceſſeur de Baudri y mit la derniere main à la recommendation de l'Empereur Henri. L'Evêque ne trouva perſonne plus capable d'y établir la diſcipline monaſtique, que l'Abbé de Gemblous : en ſorte qu'il eût tout à la fois deux Monaſteres ſous ſa conduite. Il mit dans celui de ſaint Jacques, des Religieux bien

(*t*) *Ibid. pag.* 520, 521.
(*u*) *Ibid. pag.* 529.
(*x*) *Ibid.*
(*y*) SIGEBERT. *in Chronic. ad an.* 1014; & MABILLON, *in vit. Olbert. Tom.* 8. *Actor. p.* 524.

inſtruits des devoirs de la vie monaſtique, & formés dans la diſcipline établie à S. Vanne de Verdun par l'Abbé Richard, qui étoit en grande réputation de régularité. Olbert gouverna ce nouveau Monaſtere pendant environ vingt-neuf ans (z); & celui de Gemblous trente-ſept. Il mourut le quatorziéme de Juillet de l'an 1048, ſept jours après, Vazon Evêque de Liége, ſon ami. La famine s'étant fait ſentir, tant en France qu'en Germanie, l'an 1043, Olbert donna en cette occaſion des preuves éclatantes de ſa charité. Prévoyant, comme un autre Joſeph (a), cette calamité pluſieurs années avant qu'elle arrivât, il remplit les greniers de ſes Monaſteres; & pendant que les riches avares profitoient de la miſere publique pour augmenter leurs tréſors, il fit diſtribuer libéralement ſes grains aux pauvres, ne voulant avoir d'autre débiteur que Dieu même. Il fut enterré non à Gemblous, mais à ſaint Jacques où il étoit mort. Son Epitaphe qui eſt en quatre vers élégiaques (b), le repréſente comme le miroir des Abbés & l'ornement des Moines.

XII. Il éterniſa ſa mémoire en écrivant la vie des ſaints Peres (c): ce qu'il fit d'un ſtyle clair & poli (d). Sigebert n'en ſpécifie qu'une (e), qui eſt la vie de ſaint Veron Confeſſeur, ou plutôt l'Hiſtoire de l'invention & de la tranſlation de ſon corps, & des miracles opérés par ſon interceſſion: car il n'y eſt preſque rien dit des actions de ce Saint. Dom George Galopin, Moine de Saint Guiſlain, l'a fait imprimer à Mons chez Jean Havart en 1636, avec des notes de ſa façon. Henſchenius en a fait de nouvelles ſur cette Hiſtoire, qu'il a inſérée parmi les vies du trentiéme de Mars. Olbert la dédia à Raginer Comte de Ham, par une Epître qui ſe lit à la tête de l'Ouvrage. Il compoſa auſſi pluſieurs chants en l'honneur des Saints (f): ce qui peut s'entendre des hymnes, des répons, des antiennes, qui faiſoient partie de leurs Offices; ou des airs de muſique, ou de l'un & de l'autre. Il paroît du moins qu'il compoſa des chants & des hymnes pour les Offices de ſaint Veron & de ſainte Vaudru (g). L'Auteur

Ses Ecrits.

(z) Olbert. *vita, num.* 16. *pag.* 532. *Tom.* 8. *Act.* Mabillon.
(a) *Ibid. num.* 11. *pag.* 530.
(b) *Ibid. p.* 532. *num.* 17.
(c) Sigeb. *de Script. Eccleſ. cap.* 142.
(d) Gesta *Abbat. Gemblacenſ. p.* 530. *Tom.* 6. *Spicil.*
(e) Sigeb. *ibid.*
(f) *Ibid.*
(g) Gesta *Abbat. Gembl. pag.* 530.

des Geſtes des Abbés de Gemblous le dit aſſez clairement. Quelques-uns ont attribué à Olbert une Hiſtoire de l'ancien & du nouveau Teſtament (*h*). Sigebert ſon diſciple n'en dit rien ; mais on lit dans les Geſtes des Abbés de Gemblous, qu'il tranſcrivit en un ſeul volume l'Hiſtoire de l'ancien & du nouveau Teſtament (*i*) : & c'eſt apparemment ce qui a donné lieu à le faire Auteur d'une Hiſtoire des deux Teſtamens. Quoique Olbert ait eu beaucoup de part au décret ou recueil des Canons de Bouchart (*l*), c'eſt toutefois à ces Evêques que l'on en fait honneur.

Rodulphe Glaber Moine de Cluni.

XIII. Rodulphe ſurnommé Glaber, parce qu'il étoit chauve & ſans poil, embraſſa la vie monaſtique dans le Monaſtere de Saint Leger au Diocèſe de Langres, n'ayant pas encore douze ans accomplis (*m*). Il convient que cet état n'étoit pas de ſon choix, & qu'il y avoit été engagé par un oncle, qui ne trouvant pas d'autres moyens de le retirer de ſes déſordres, le contraignit de ſe faire Moine. Mais je ne changeai, dit-il, que d'habit, & non de mœurs ni d'eſprit. Je rejettois avec orgueil tous les avis ſalutaires que mes maîtres ſpirituels & mes confreres me donnoient ; déſobéiſſant à mes anciens, fâcheux envers mes égaux, à charge à ceux qui étoient plus jeunes que moi, inſupportable à tous, c'étoit ſoulager la Communauté que de m'en abſenter. On peut juger de la ſincérité de cet aveu, par ce qui en fut l'occaſion. Un jour quelques momens avant Matines, un homme dont il fait une peinture affreuſe, lui apparut, l'obligea de ſe lever, & lui dit juſqu'à deux fois : Tu ne demeureras pas ici plus long-tems. Effrayé de cette viſion qu'il croyoit réelle, il court à l'Egliſe, ſe jette au pied de l'autel de ſaint Benoît, y confeſſe à Dieu tous les péchés qu'il avoit commis depuis ſon bas âge, & en demande pardon. Cet homme qu'il ne doutoit pas être le démon, lui apparut pluſieurs autres fois dans les divers Monaſteres où il demeura. De Saint Léger il paſſa au Monaſtere de Saint Benigne de Dijon ; de-là à celui de Moutiers au Diocèſe d'Auxerre, enſuite à Beze & à Cluni.

Il change pluſieurs fois de Monaſteres.

XIV. Ces changemens ne vinrent pas toujours de ſon in-

(*b*) Miræus, *Notis ad Sigeb. cap.* 142. Le Long, *Bibliot. ſacr. t.* 2, *p.* 884.
(*i*) Gesta *Abb. Gembl. p.* 529.
(*l*) Sigeb. *in Chronic. ad an.* 1008.
(*m*) Glaber, *Lib.* 5. *Hiſtor. c.* 1.

conſtance. Ses Confreres ne pouvant le ſouffrir à cauſe de ſes mauvaiſes mœurs, le chaſſoient du Monaſtere, perſuadés qu'on le recevroit en d'autres à cauſe de ſon ſçavoir. Il dit lui-même, que cela arriva ainſi (*n*). Guillaume, Abbé de S. Benigne de Dijon, voulant le ramener à ſon devoir par des marques de confiance, le prenoit quelquefois pour compagnon de ſes voyages (*o*). Rien ne put fixer ſon inconſtance. Etant dans un Monaſtere de la dépendance de Cluni, qu'on croit Saint Germain d'Auxerre, il s'y occupa à renouveller les inſcriptions & les épitaphes de l'Egliſe (*p*). Ses ſoins déplurent à quelques-uns de la Communauté. Il en ſortit & ſe retira à Beze, & de-là à Cluni où il mourut: on ne ſçait en quelle année.

Ses Ecrits. Son Hiſtoire.

XV. Ce fut dans cette Abbaye qu'il acheva l'Hiſtoire que l'Abbé Guillaume lui avoit ordonné de compoſer dans le tems de ſa demeure à Saint Benigne de Dijon. Elle eſt diviſée en cinq livres, & dédiée à ſaint Odilon, Abbé de Cluni. Glaber marque dans l'Epître dédicatoire, les motifs de ſon travail. Ses Confreres ſe plaignoient ſouvent qu'on ne trouvoit perſonne qui ſe donnât le ſoin de tranſmettre à la poſtérité les événemens conſidérables, ſoit de l'Egliſe, ſoit de l'Etat. Il étoit lui-même ſenſible à cette indolence, qui étoit telle, que depuis le vénérable Bede & Paul Warnefride, qui ont écrit chacun l'Hiſtoire de leur Nation, aucun Ecrivain ne s'étoit appliqué à rapporter les principaux événemens de l'Empire Romain, ni des Provinces d'outre-mer ou barbares, quoiqu'il y en eût eu de remarquables: ce qui faiſoit un vuide de près de deux cens ans pour l'Hiſtoire générale tant civile qu'eccléſiaſtique. Glaber ne ſe chargea pas de le remplir. Il ne ſe propoſa que ce qui étoit arrivé depuis l'an 900, & de donner la ſuite des choſes juſqu'à l'an 1046; & de comprendre dans ſon Hiſtoire les événemens conſidérables non-ſeulement de la France (*q*), mais de toutes les Provinces dont l'Empire Romain étoit compoſé.

Analyſe de cette Hiſtoire, édit. Francf. an. 1596.

XVI. Après avoir allégoriſé dans le commencement du premier Livre ſur le nombre de quatre (*r*), qu'il trouve dans

(*n*) Glab. *Ibid.*
(*o*) *Ibid. Lib.* 4, *cap.* 3.
(*p*) *Ibid. Lib.* 5, *cap.* 1.
(*q*) *Ibid. Lib.* 1, *cap.* 1, *p.* 3.
(*r*) *Lib.* 1.

celui des ſens corporels de l'homme, des Evangiles, des fleuves qui ſortoient du Paradis terreſtre, il donne en peu de mots ce qui concerne le régne du Roi Rodolphe, fils de Richard Duc de Bourgogne; du Roi Lothaire, & des Empereurs Romains, à commencer par Otton fils de Henri Roi des Saxons. Puis il parle des ravages que les Sarraſins ſortis d'Eſpagne firent en Italie; les Normans & les Hongrois en France; & de la converſion de ces deux peuples à la Religion Chrétienne. Le Roi Henri fut couronné Empereur à Rome en 1014, le 22 de Février. Glaber dit que Benoît VIII qui devoit en faire la cérémonie, avoit auparavant fait fabriquer une pomme d'or ornée de deux cercles de pierreries croiſés avec une croix d'or plantée deſſus; que la pomme d'or repréſentoit le monde, la croix figuroit la Religion dont l'Empereur devoit être le protecteur; & les pierreries, les vertus qui devoient lui ſervir d'ornemens; que le Pape donna cette pomme en préſence de tout le monde à l'Empereur Henri, qui la reçut avec plaiſir, en diſant au Pape: Vous voulez, Saint Pere, m'apprendre par-là comment je dois gouverner; que ce Prince la tenant en ſa main, ajouta: Ce préſent ne peut mieux convenir qu'à ceux qui ont foulé aux pieds les pompes du monde pour ſuivre plus librement la croix; & qu'il l'envoya au Monaſtere de Cluni, regardé alors comme le plus régulier de tous, & à qui il avoit déja fait divers autres préſens. Cet Hiſtorien dit au même endroit, qu'il paroît très-raiſonnable & très-bien établi pour le maintien de la paix, qu'aucun Prince ne prenne le titre d'Empereur, ſinon celui que le Pape aura choiſi pour ſon mérite, & à qui il aura donné la marque de cette dignité.

XVII. Il commence ſon ſecond Livre à l'élection de Hugues Capet (s), c'eſt-à-dire, à l'an 987; raconte les guerres entre Conan Duc des Bretons, & Foulques Comte d'Anjou; le voyage de celui-ci à Jéruſalem, pour l'expiation de ſes péchés; & les oppoſitions qu'il trouva dans la fondation du Monaſtere de Beaulieu ou de Loches. L'Egliſe étant achevée, le Comte pria Hugues, Archevêque de Tours, d'en faire la Dédicace. L'Archevêque s'en excuſa juſqu'à ce que Foulques eut rendu les biens qu'il avoit enlevés à l'Egliſe

(s) *Lib.* 2.

de

de Tours (*t*). Le Comte indigné de ce refus, alla à Rome, expoſa l'affaire au Pape Jean, qui députa le Cardinal Pierre avec ordre de faire ce que Foulques ordonneroit. La Dédicace ſe fit dans le mois de Mai 1004. Mais le jour même vers l'heure de Nones, quoique l'air fût ſerein, il s'éleva un orage qui emporta le toit de l'Egliſe avec toute la charpente. Cet accident fut regardé comme une punition du violement des Canons en cette occaſion. Car encore, dit Glaber, que la dignité du Siége Apoſtolique rende le Pape le plus reſpectable de tous les Evêques du monde, il ne lui eſt permis en rien de violer les Canons: & comme chaque Evêque eſt l'époux de ſon Egliſe, dans laquelle il repréſente le Sauveur, il ne convient à aucun Evêque ſans exception, de rien entreprendre dans le Diocèſe d'un autre. Glaber rejette ſur les Ordinations ſimoniaques & les autres défauts du Clergé, les mœurs dépravées des peuples; & s'attachant à ce qui lui paroiſſoit de plus mémorable, il rapporte divers fléaux dont Dieu avoit châtié les hommes, les dévaſtemens des Provinces, les incendies, les famines, les peſtes. Vers l'an 1000, un nommé Leutard né au Bourg de Vertus dans le Diocèſe de Châlons-ſur-Marne, s'érigea en Prophéte. Il quitta ſa femme; & étant entré dans une Egliſe il briſa la croix avec l'image du crucifix (*u*), perſuadant à ceux qu'il avoit ſéduits, qu'il n'agiſſoit en cela que par des révélations divines. Il enſeignoit qu'on ne devoit croire qu'une partie de ce qu'avoient dit les Prophétes; qu'il étoit inutile de donner les dixmes. L'Evêque Gebouin le fit venir, l'interrogea, le convainquit d'erreur, & déſabuſa le peuple. Leutard ſe voyant abandonné ſe jetta dans un puits où il périt. On vit à Ravenne un autre fanatique nommé Vilgard (*x*), Grammairien de profeſſion. Croyant avoir vu en ſonge Virgile, Horace & Juvenal qui le remercioient de ſon attachement pour leurs Ouvrages, il commença à débiter pluſieurs choſes contre la foi de l'Egliſe, ſoutenant que l'on devoit croire en tout ce que les Poëtes avoient enſeigné. Pierre Evêque de Ravenne le convainquit d'erreur & le condamna. Pluſieurs de ceux qu'il avoit infectés de ſa pernicieuſe doctrine, furent arrêtés en divers endroits de l'Italie, & mis à mort par le fer ou par le feu. Il

(*t*) Cap. 4.
(*u*) Cap. 11.
(*x*) Cap. 12.

ſortit en même-tems divers hérétiques de l'Iſle de Sardaigne, qui corrompirent une partie des Chrétiens d'Eſpagne; mais ces Novateurs furent exterminés par les Catholiques. On crut, à ce débordement d'erreur, que la prophétie de ſaint *Apocal.* 20. 7. Jean étoit accomplie, où il eſt dit que ſatan ſera lâché après mille ans.

Prologue. XVIII. Mais on eut lieu d'être détrompé, par les exemples de vertus que donnerent preſque auſſi-tôt, tant dans les Gaules qu'en Italie, des hommes des deux ordres, c'eſt-à-dire, eccléſiaſtiques & laïques. C'eſt la remarque de Rodulphe dans la Préface du troiſiéme Livre. En effet, les Hongrois à l'imitation d'Etienne leur Roi, embraſſerent la Religion Chrétienne (*y*); on rétablit les Egliſes tant des Cathédrales que des Monaſteres (*z*); on s'appliqua à faire revivre la pureté de l'ancienne diſcipline; on découvrit quantité de corps ſaints, à qui juſques-là on n'avoit rendu aucun culte (*a*); l'Egliſe du Saint Sépulcre, qui avoit été détruite par les artifices des Juifs, fut rebâtie par la mere du Prince de Babylone, qui étoit Chrétienne & ſe nommoit Marie (*b*). Les Evêques firent défenſe à tous les Chrétiens d'avoir aucun commerce avec les Juifs, dont pluſieurs furent chaſſés des Villes; d'autres mis à mort; quelques-uns pour l'éviter, demanderent le Batême; mais peu de tems ils apoſtaſierent. A Orléans, deux Clercs en réputation de ſçavoir, & eſtimés à la Cour du Roi Robert (*c*), ſe laiſſerent ſéduire par une femme venue d'Italie, qui leur communiqua une héréſie dont le fonds étoit celle des Manichéens: l'un ſe nommoit Etienne, l'autre Liſoye. Ils rejettoient tout ce qu'on lit de la Trinité dans les divines Ecritures; croyoient le monde éternel; nioient que Jeſus-Chriſt fût né de Marie, qu'il eût ſouffert, qu'il fût reſſuſcité; que le Batême lavât les péchés; que le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt ſe fît par la conſécration du Prêtre; enſeignoient qu'il étoit inutile de prier les Saints, de faire de bonnes œuvres; condamnoient le mariage, & défendoient de manger de la chair. Glaber réfute ces erreurs (*d*), & remarque qu'après que l'on eut fait des efforts pour en retirer ceux qui en étoient infectés, comme on les vit endurcis, on en fit

(*y*) *Cap.* 1.
(*z*) *Cap.* 4, 5.
(*a*) *Cap.* 6.
(*b*) *Cap.* 7.
(*c*) *Cap.* 8.
(*d*) *Iraſm. apud. Baron. ad an.* 1017.

bruler quelques-uns par ordre du Roi ; que de treize que l'on menoit au ſupplice, il n'y eut qu'un Clerc & une Religieuſe qui ſe convertirent ; que les autres commençant à ſentir le feu, ſe mirent à crier qu'ils avoient été trompés ; qu'on en retira quelques-uns, mais inutilement, parce qu'ils étoient preſque réduits en cendres. Il n'eſt point aiſé de concilier Glaber avec lui-même (*e*), dans ce qu'il dit de Hugues fils du Roi Robert. Hugues, ſelon lui, fut couronné à l'âge de dix ans ; il mourut à dix-huit ans : & toutefois il lui donne vingt-huit ans de vie, dans l'éloge de ce Prince en vers iambiques. Il décrit dans un autre Poëme, le luxe & la dépravation des mœurs occaſionnés par le mariage du Roi Robert avec Conſtance fille du Comte d'Arles.

XIX. Le Prologue qu'on lit à la tête du quatriéme Livre (*f*), contient en abrégé ce qui ſe paſſa dans l'avénement de Conrad à l'Empire après la mort de l'Empereur Henri, qui ne laiſſa point de poſtérité. Glaber, dans le corps du Livre (*g*), rapporte les tentatives qu'Euſtache Patriarche de Conſtantinople, fit conjointement avec l'Empereur Baſile, pour obtenir du Pape Jean XIX, la permiſſion de prendre le titre d'Evêque univerſel dans l'Egliſe Orientale, comme le Pape le prenoit par toute l'Egliſe ; la Lettre que Guillaume Abbé de Saint Benigne de Dijon, écrivit au Pape pour le détourner de conſentir à la demande des Grecs ; la naiſſance d'une nouvelle héréſie en Italie (*h*), qui tenoit des ſuperſtitions du paganiſme & du judaïſme, & comment étant à Suze avec le même Abbé, ils avoient découvert l'impoſture d'un inconnu qui trompoit les peuples par de fauſſes reliques (*i*). Il dit à cette occaſion, que Dieu, pour punir les péchés des hommes, permet quelquefois aux eſprits malins de faire des prodiges (*l*). Il met en 1033, une famine preſque générale dans tout le monde (*m*), ſi affreuſe, qu'en France pluſieurs furent brulés pour avoir mangé de la chair humaine. Pour ſubvenir à la miſere publique, on vendit les ornemens des Egliſes & on vuida leurs tréſors, ſuivant les décrets des Peres. Cette calamité dura trois ans : elle fut ſuivie d'une grande

(*e*) *Cap.* 9.
(*f*) *Lib.* 4.
(*g*) *Cap.* 1.
(*h*) *Cap.* 2.
(*i*) *Cap.* 3.
(*l*) *Cap.* 4.
(*m*) *Cap.* 5.

fertilité ; ce qui donna lieu à de fréquentes assemblées d'Evêques & d'Abbés ; où il fut résolu d'un consentement unanime, que l'on s'abstiendroit de vin tous les Vendredis de l'année, & de chair les Samedis, sinon pour cause de griéve maladie, ou qu'en ces jours il tombât une Fête solemnelle : au quel cas on racheteroit cette abstinence par la nourriture de trois pauvres. Il se fir vers le même tems un grand concours de peuples de toutes les parties du monde au Saint Sépulchre à Jérusalem (*n*). Les Sarrasins persécuterent les Chrétiens en Afrique ; mais ceux-ci les vainquirent en divers combats (*o*). Les Leuticiens peuples barbares du Nord, ainsi nommés des marais qu'ils habitoient, firent aussi souffrirent aux Chrétiens de cruelles persécutions (*p*) ; mais enfin l'Empereur Conrad les défit. Glaber finit son quatriéme Livre par la description d'une éclypse terrible qui jetta la consternation par-tout. (*q*) : il ne manque guéres de rapporter ces sortes de phénomenes, suivant l'usage de presque tous les Historiens.

XX. Il commence le cinquiéme par le récit de diverses apparitions d'esprit (*r*), tant à lui qu'à d'autres personnes : & il les raconte de façon, qu'on voir bien qu'il ne les révoquoir pas en doute. Il trouve dans la verge miraculeuse de Moyse, dans le Serpent d'airain, dans le passage de la Mer rouge, les figures des Mysteres de la nouvelle Loi. Il ne doutoit point de la présence réelle dans l'Eucharistie, & remarque qu'il étoit d'usage de la conserver dans une boëte ; que quelquefois on s'en servoit pour découvrir le crime ou l'innocence d'un accusé, quand on manquoit d'autres preuves ; que l'huile sainte des infirmes rendoit souvent la santé aux malades, quand ils la recevoient avec foi ; & que présentée devant les maisons en feu, elle l'éteignoit, ou empêchoit les flammes de se communiquer à d'autres bâtimens ; que quelquefois on apportoit aussi l'Eucharistie pour faire cesser les incendies ; que l'on punissoit sévérement les négligences commises dans la célébration ou l'administration des Mysteres : en sorte que si un Prêtre avoit laissé tomber ou le corps du Seigneur ou son sang précieux, il étoit mis en pénitence ; ou l'on faisoit

(*n*) *Cap.* 6.
(*o*) *Cap.* 7.
(*p*) *Cap.* 8.
(*q*) *Cap.* 9.
(*r*) *Lib.* 5. *cap.* 1.

expier cette faute à d'autres. Il rapporte divers exemples (*s*), pour montrer que le Sacrifice de la Meſſe eſt utile aux morts : & parle d'un Monaſtere d'Afrique, où, pour cette raiſon, l'on diſoit des Meſſes depuis l'aurore juſqu'à l'heure de dîner, ſans diſcontinuation (*t*). C'eſt en cet endroit qu'il dit quelque choſe d'un Taïſale des Gaules (*u*), peuples qui dès le tems de ſaint Grégoire de Tours, étoient établis dans le Poitou.

Trêve de Dieu.

XXI. Vers l'an 1031 (*x*), les Evêques, les Abbés & les Seigneurs aſſemblés avec les principaux des peuples, avoient fait divers réglemens pour le maintien de la paix entre les hommes libres & les ſerfs. Il y étoit porté entre autres choſes, que tous marcheroient ſans armes ; que ceux qui pilleroient ou uſurperoient le bien d'autrui, ſeroient punis de peines pécuniaires ou corporelles ; que les Egliſes ſerviroient d'aſyle à tous ceux qui s'y réfugieroient pour quelque crime, excepté à ceux qui auroient violé cette paix ; que les Clercs, les Moines & les Religieuſes ſeroient en ſûreté dans leurs voyages avec ceux de leur compagnie. Mais la plûpart des articles de cette paix ayant rencontré beaucoup de difficultés (*y*), on ſe réduiſit à une tréve pour certains jours, c'eſt-à-dire, que depuis le Mercredi au ſoir juſqu'au Lundi matin, perſonne ne prendroit rien par force, ne tireroit vengeance d'aucune injure, n'exigeroit point de gage d'une caution ; & que quiconque y contreviendroit, paieroit la compoſition des Loix, comme ayant mérité la mort, ou ſeroit excommunié & banni du pays. On nomma cette convention, la Tréve de Dieu ou du Seigneur, parce que l'on crut qu'il l'avoit approuvée par un grand nombre de punitions exemplaires ſur ceux qui l'avoient violée. Elle fut obſervée aſſez exactement preſque dans toutes les Gaules ; mais les Neuſtriens refuſant de s'y ſoumettre, ſuivant les exhortations d'Odilon Abbé de Cluni, & de Richard Abbé de Saint Vanne, furent attaqués

---

(*s*) Sed & illius magnifici Myſterii celebratio, quantùm proſit animabus defunctorum fidelium, cum in multis ſit probatiſſimum, libet tamen è diverſis producere in medium unum. Glab. *Lib.* 1. *cap.* 1.

(*t*) Mos illius Cœnobii à prima diei aurora uſque in horam prandii, propter fratrum copiam, continua Miſſarum celebratio. *Ibid.*

(*u*) *Voyez les ſingularités littéraires. Tom.* 1. *p.* 47.

(*x*) Glab. *Lib.* 4. *cap.* 5.

(*y*) *Ibid. Lib.* 5, *cap.* 5.

d'un feu qui leur dévoroit les entrailles : c'eſt ce qu'on appelloit la maladie des ardens.

XXII. Après la mort du Roi Robert (*z*), Henri ſon fils, qu'il avoit fait ſacrer il y avoit déja quelques années, entra en poſſeſſion du Royaume ; mais il eut des guerres à ſoutenir contre les deux fils du Roi Eudes, Thibaud & Etienne : elles tournerent à ſon avantage (*a*). Il y eut auſſi des conteſtations au ſujet de l'Archevêché de Lyon vacant par la mort de Bouchard. Le Pape Jean XIX jugeant les contendans indignes d'un ſi grand Siége, nomma Odilon Abbé de Cluni. Le ſaint homme ne la croyant pas compatible avec la profeſſion humble qu'il avoit embraſſée, refuſa l'Archevêché. Henri Roi d'Allemagne, étant venu à Beſançon, on lui conſeilla de nommer Odalric Archidiacre de Langres, qui accepta & gouverna dignement l'Egliſe de Lyon (*b*). Le même Prince s'appliqua à déraciner la ſimonie qui n'infectoit pas moins l'Empire que le Royaume de France : elle s'étendoit juſqu'à Rome. Benoît IX qui occupoit alors le Saint Siége, avoit été élu à l'âge de douze ans, mais à force d'argent. Il fut chaſſé de ſon ſiége, & l'on mit à ſa place un homme très-pieux, Romain de naiſſance, qui prit le nom de Grégoire VI. Sa bonne réputation répara tout le ſcandale qu'avoit cauſé ſon prédéceſſeur. C'eſt par ce trait que Glaber finit ſon Hiſtoire ; d'où il ſuivroit qu'il l'acheva en 1045, qui fut l'année de l'élection de Grégoire VI. Mais on voit par le premier chapitre du cinquiéme Livre (*c*), qu'il l'écrivoit après le mois de Novembre de l'an 1046 : car il y raconte qu'en certains endroits, on fit cette année deux récoltes de grains dont la ſeconde arriva au mois de Novembre.

Jugement de cette Hiſtoire.

XXIII. Glaber ne s'eſt donc point attaché ſcrupuleuſement à l'ordre des tems. Au chapitre 4 du quatriéme Livre, il rapporte ce qui s'eſt paſſé en 1033 ; & dans le neuviéme, les événemens de l'an 1000. Il ſeroit aiſé de donner d'autres exemples de tranſpoſition. Il n'eſt pas non plus toujours exact dans ſa Chronologie ; & il uſe quelquefois de certaines manieres de compter, qu'on n'entend que difficilement (*d*). Son Hiſtoire ſeroit plus agréable & plus utile, s'il y avoit plus

(*z*) *Cap.* 2.
(*a*) *Cap.* 4.
(*b*) *Cap.* 5.
(*c*) *Cap.* 1.
(*d*) MABILLON. *tom.* 4. *Annal. p.* 150, 284, 463.

d'ordre, plus de ſuite & plus de clarté. Mais on doit lui ſçavoir gré de ſon travail, puiſqu'il nous apprend quantité de faits que l'on ne lit point ailleurs. Il ſe trouve à la tête des Hiſtoriens de France, dans l'édition de Francfort en 1596, fol. chez Marnius; & dans le quatriéme tome de la Collection d'André Ducheſne à Paris en 1641. Le Pere Le Long cite une verſion Françoiſe de l'Hiſtoire de Glaber (*e*), & inſérée dans la Chronique de ſaint Denys: mais on n'y trouve rien qui en approche (*f*). Sigebert fait mention de l'Hiſtoire des François écrite par Rodulphe Glaber; mais il ne dit rien de la vie de ſaint Guillaume Abbé de Saint Benigne de Dijon, que le même Hiſtorien a compoſée.

Vie de S. Guillaume.

XXIV. Il en parle lui-même dans le quatriéme Livre de ſon Hiſtoire (*g*), où il dit qu'il l'avoit écrite long-tems auparavant. Dom Mabillon l'a fait imprimer dans le huitiéme tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît (*h*). Elle ſe trouvoit déja dans la Collection de Bollandus au premier jour de Janvier: & le P. Rouviere lui a donné place dans ſon Hiſtoire de Réomé ou Moûtier-Saint-Jean, imprimée à Paris in-4°. en 1637 (*i*). Hugues de Flavigny renvoie ceux qui voudront connoître les actions de l'Abbé Guillaume (*l*), à ce que Glaber en écrit. Il étoit plus en état qu'un autre, de les raconter, puiſqu'il en avoit été témoin; & qu'il avoit vécu à Saint Benigne avec pluſieurs diſciples du Saint, auprès deſquels il s'étoit inſtruit des autres faits qu'il n'avoit pas vûs lui-même. C'eſt ce qu'il aſſûre dans le Prologue qu'il a mis à la tête de cette vie, qui vaut mieux pour le ſtyle & pour l'arrangement, que ſon Hiſtoire.

Poéſies de Glaber.

XXV. On y lit deux petites piéces de poéſie (*m*), l'une en vers iambiques rimés, ſur la mort du Roi Hugues; l'autre en vers hexametres, ſur les déſordres introduits en France par les peuples d'Auvergne & d'Aquitaine, enſuite du mariage du Roi Robert avec la fille de Guillaume Comte d'Arles. Il dit que demeurant à Saint Germain d'Auxerre, il renouvella les inſcriptions des autels, qu'il en compoſa d'au-

(*e*) Le Long. *Bibliotheque Françoiſe*, *p.* 241, *num.* 6709.

(*f*) *M. La Curne de Sainte Palaye, Memoire de l'Académie des Inſcript. tom.* 8. *p.* 349.

(*g*) Glab. *Lib* 4. *cap.* 4.

(*h*) Mabill. *tom.* 8. *Actor. pag.* 286.

(*i*) *Pag.* 131.

(*l*) *Tom.* 1. *Biblioth. nov. Labb. p.* 158.

(*m*) *Lib.* 3. *cap.* 9.

tres pour les ſaints Martyrs dont on y avoit des reliques, ou qui y étoient honorés particuliérement ; & qu'il fit des Epitaphes pour être gravées ſur les tombeaux de quelques perſonnes de piété enterrées dans l'Egliſe de ce Monaſtere. Glaber étoit homme d'eſprit & habile pour ſon tems.

Helgaud Moine de Fleuri.

XXVI. Il eut pour contemporain, Helgaud Moine de Fleuri (*n*), ſous l'Abbé Gauzlin, fils naturel du Roi Hugues Capet. Gauzlin étoit en même-tems Archevêque de Bourges, & mourut en 1029. Ce fut par ſes ordres que Helgaud conſtruiſit à Fleuri une Chapelle ſous l'invocation de ſaint Denis & de ſes Compagnons, Martyrs. Ne l'ayant faite que de bois, elle périt dans un incendie. Helgaud en fit une nouvelle de pierres ; & afin qu'à l'avenir on ſçût de qui étoit l'ouvrage, il mit aux deux côtés de l'autel une inſcription, avec ſon nom. Odolric Evêque d'Orléans, en fit la Dédicace. C'étoit donc avant l'an 1033, qui eſt l'époque de la mort de cet Evêque. Helgaud en étoit aimé ; mais il avoit encore un ami plus puiſſant en la perſonne du Roi Robert, qui l'aimoit comme ſon fils (*o*). Les Ecrits d'Helgaud ne fourniſſent rien pour fixer le tems de ſa mort. Il paroît ſeulement qu'il vécut aſſez long-tems ſous le régne du Roi Henri fils du Roi Robert (*p*), puiſqu'il dit que les Hiſtoriens qui entreprendroient de rapporter les faits de guerre de ce Prince, trouveroient auſſi matiere à faire paroître Henri & les autres fils de Robert comme de grands Capitaines.

Ecrits d'Helgaud. Vie du Roi Robert.

XXVII. Il fait voir par ces paroles, que ſon deſſein en écrivant la vie du Roi Robert, n'étoit pas d'y faire entrer ſes exploits militaires ; auſſi s'eſt-il borné à raconter ſes œuvres de piété : ce qu'il fait plutôt en Orateur qu'en Hiſtorien. C'eſt ſans aucune raiſon que les Copiſtes ont mis dans l'inſcription de cette vie, qu'Helgaud l'avoit abrégée ſur une plus étendue. Il ne prend nulle part la qualité d'abbréviateur, & il dit aſſez nettement que l'Ouvrage eſt de lui (*q*), en déclarant qu'il n'entreprend point d'y parler des guerres de ce Prince ni des affaires politiques, laiſſant ce ſoin à d'autres. C'eſt en ce ſens qu'on peut regarder ſon Ecrit comme un abrégé de la vie du Roi Robert, puiſqu'il ne s'arrête qu'à ſes vertus mora-

(*n*) HELGAUD. *Vita Roberti*, *p.* 75.
(*o*) *Ibid. page* 76.
(*p*) *Ibid. pag.* 79.
(*q*) *Ibid.*

les

les. Il eſt précédé dans les éditions de Francfort & de Paris, du Teſtament de Léodebode, Fondateur de l'Abbaye de Fleuri, & d'une Notice de cette fondation. Ces deux piéces font conjecturer qu'Helgaud s'étoit propoſé de donner l'Hiſtoire des Abbayes de Fleuri & de Saint Agnan d'Orléans, & d'y ajouter celle du Roi Robert, bienfaiteur de ces deux Monaſteres (*r*). On appuye cette conjecture, ſur ce que dans la Préface de la vie de ce Prince, l'Auteur rappelle ce qu'il avoit dit de ſaint Agnan & de Fleuri: après quoi il déclare qu'il va commencer l'Hiſtoire du Roi Robert; ce qui forme, dit-on, une liaiſon entre les deux parties de cet Ouvrage; dont la premiere doit en ce cas, être cenſée perdue. Mais ne pouroit-on pas dire qu'Helgaud s'eſt contenté de rapporter le Teſtament de Léodebode avec une Notice de la fondation de Fleuri, & d'y ajouter un abrégé de la vie de Robert (*s*)? En effet, ces paroles *Nunc huic ſcripto addere curavimus Roberti vitam*, ſe rapportent au Teſtament de Léodebode & non à une Hiſtoire particuliere des Monaſteres de Saint Agnan & de Fleuri.

XXVIII. Helgaud remarque que la dévotion du Roi Robert pour le Sacrement de l'Euchariſtie, étoit telle, qu'il croyoit y voir Dieu dans ſa gloire, plutôt que ſous une forme étrangere; qu'il avoit grand ſoin de fournir des vaſes & des ornemens pour la célébration des ſaints Myſtéres (*t*); qu'il ſe faiſoit un plaiſir de couvrir d'or & d'argent les Châſſes où l'on enfermoit les reliques des Saints; qu'il pouſſoit ſa compaſſion pour les pauvres, juſqu'à leur laiſſer prendre en ſa préſence l'argenterie de ſa Chapelle; qu'ayant fait arrêter le jour du Jeudi-Saint (*u*), douze hommes qui avoient conjuré contre ſa vie, il les fit garder, nourrir ſplendidement, & le jour de Pâques leur fit donner la Communion (*x*); qu'ayant été tous condamnés à mort le Lundi, ce Prince leur fit graces, par reſpect pour la nourriture céleſte qu'ils avoient reçue; que pour prévenir les faux ſermens, il fit faire un Reliquaire de criſtal orné d'or, mais ſans reliques, ſur lequel il faiſoit jurer les Seigneurs; & un autre d'argent, contenant

Traits remarquables dans la vie du Roi Robert.

(*r*) *M. de Sainte Palaye. Hiſt. de l'Acad des Inſcript. tom.* 10. *p.* 557.
(*s*) Rob. *Vitæ Præfat. p.* 63.
(*t*) *Page* 64.
(*u*) *Pag* 72.
(*x*) *Pag.* 64.

un œuf de grifon (*y*) ; s'imaginant que la validité du ſerment dépendoit des reliques. Il met la conſécration de l'Egliſe de Saint Agnan en la trente-ſixiéme année du régne du Roi Robert (*z*) : ce fut en la trente-troiſiéme (*a*). La vie de ce Prince par Helgaud, a été imprimée avec celle de ſaint Louis à Francfort en 1577, & avec l'Hiſtoire de France par Gaguin. Elle parut depuis en la même ville à la ſuite de Glaber en 1596, & dans le quatriéme tome de la Collection d'André Ducheſne à Paris en 1641.

Ouvrages ſuppoſés à Helgaud.

XXIX. Quelques-uns ont attribué à Helgaud la vie de ſaint Abbon Abbé de Fleuri (*b*) : mais elle eſt inconteſtablement d'Aimoin Moine de Fleuri & diſciple du Saint. Les deux fragmens imprimés à la ſuite de la vie du Roi Robert, ſont tirés de la Chronique d'Ademar de Chabanois. Il paroît qu'on ne les a placés en cet endroit, que parce qu'il y eſt dit quelque choſe des Rois Hugues & Robert.

Syrus & Aldebald Moines de Cluni.

XXX. Syrus Moine de Cluni ſous l'Abbé ſaint Odilon, écrivit la vie de ſaint Maïeul, aux inſtances réitérées d'un de ſes Confreres nommé Warnier, qu'il nomme de ſainte mémoire à cauſe de ſes vertus. Obligé de partir pour l'Italie, il laiſſa l'Ouvrage imparfait ; Warnier envoyé en Alſace, l'emporta avec lui, & le laiſſa dans l'Abbaye de Morbac (*c*). Saint Odilon l'y trouva ; & de retour à Cluni, il ordonna à Syrus qui étoit auſſi revenu de Pavie, de revoir cette vie & de l'achever. Elle eſt diviſée en trois Livres, avec une Epître dédicatoire adreſſée à ce ſaint Abbé. Ce qui prouve que Syrus publia ſon Ouvrage avant le premier jour de l'an 1049, qui eſt l'époque de la mort de ſaint Odilon. Après celle de Syrus, Aldebald auſſi Moine de Cluni (*d*), mit des Prologues à chacun des Livres de la vie de ſaint Maïeul ; & pour orner cette vie, il la parſema de vers, mais qui ne contiennent aucun fait que Syrus n'eût rapporté ; ſi ce n'eſt qu'au commencement du premier Livre, il parle des ravages que les Sarraſins firent dans l'Iſle de Lerins : circonſtance abſolument étrangere à l'Hiſtoire de ſaint Maïeul. Dom Mabillon

(*y*) *Pag.* 66.
(*z*) *Pag.* 73.
(*a*) MABILLON. *lib.* 56. *Annal. num.* 59. *pag.* 353.
(*b*) VOSSIUS *de Hiſtor. Latin. lib.* 2. *cap.* 44. FABRICIUS, *Biblioth. media Latin. tom.* 3. *p.* 565.
(*c*) *Apud* MABIL. *Tom.* 8. *Aſſer. p.* 764. *Epiſt. dedicat.*
(*d*) *Ibid. in Obſervat. p.* 739.

l'a détachée de la vie de ce Saint imprimée dans le ſeptiéme Tome des Actes de l'Ordre, & l'a miſe enſuite comme un Appendice, à la vie de ſaint Porcaire Abbé de Lerins (*e*), ſous qui arriva l'incurſion des Sarraſins. Saint Maïeul eut pluſieurs autres Hiſtoriens, entre autres, ſaint Odilon & Nalgod : mais tous ayant puiſé dans Syrus, on s'eſt contenté dans le recueil des Actes Bénédictins, d'y inſérer ſon Ouvrage. Celui d'Aldebad ſe trouve dans les Bollandiſtes à l'onziéme de Mai (*f*). Syrus écrivoit avec beaucoup d'ordre : ſon ſtyle eſt clair & paſſablement bon, ſoit en proſe, ſoit en vers ; car il en a fait entrer quelques-uns dans ſon troiſiéme Livre.

CHAPITRE XVI.

Saint Odilon, Abbé de Cluni, & Jotſaud ſon Diſciple.

S. Odilon. Sa naiſſance. Son éducation.

I. NÉ en Auvergne de la noble famille des Seigneurs de Mercœur (*g*), il eut pour pere Berald l'un des plus illuſtres & des plus riches de la Province ; & pour mere Girberge, autant recommandable par ſa piété que par la nobleſſe de ſon extraction, qui après la mort de ſon mari, ſe fit religieuſe dans l'Abbaye de ſaint Jean d'Autun. Il perdit dans ſon enfance l'uſage de ſes membres. Sa nourrice l'ayant porté un jour à une Egliſe dédiée à la ſainte Vierge, l'y laiſſa ſeul : l'enfant ſe traîna comme il put juſqu'à l'autel, s'aida de la nappe pour ſe lever, & ſe trouva guéri auſſi-tôt. Quelque tems après ſes parens le mirent dans le Clergé de Saint Julien de Brioude ; d'où il paſſa à Cluni dans le deſſein d'y faire profeſſion de la vie monaſtique. Saint Maïeul lui en donna l'habit, & conçut de lui dès ce moment, de grandes eſpérances. Ses progrès dans la perfection furent en effet ſi rapides, que le ſaint Abbé qui ſe ſentoit chargé d'années & d'infirmités, le jugea digne d'être ſon Coadjuteur & ſon ſucceſſeur.

(*e*) *Tom. 7. Acter. p. 787.*

(*f*) Bolland. *ad diem 11 Maii. tom. 7. pag. 668.*

(*g*) Mabillon. *Obſervat. in vit. Odil. Tom. 8. Acter. p. 554. & ſeq. & Lib. 50, Annal. num. 59. p. 73.*

Il eſt fait Abbé de Cluni vers l'an 991.

II. L'élection ſe fit en préſence de pluſieurs perſonnes de la premiere condition, Evêques, Comtes, Abbés, & des Moines de Cluni. Nous en avons encore l'Acte (*h*), qui eſt ſouſcrit de ſaint Maïeul, de Rodulphe Roi de Bourgogne, de Bouchard Archevêque de Lyon, de Hugues Evêque de Genéve, de Henri de Lauſanne, de Hugues de Mâcon, de Vauthier de Langres, de pluſieurs autres Prélats ou Seigneurs & de 77 Moines. On met cette élection en 991, & on ne peut la mettre plus tard qu'en 992, puiſque dans pluſieurs chartes de l'Abbaye de Cluni (*i*), écrite en cette année-là, ſaint Odilon eſt nommé Abbé : cependant Rodulphe ne fut fait Roi de Bourgogne qu'en 994, ſelon la Chronique d'Hermann. Il faut donc dire que ce Prince ne ſouſcrivit à l'Acte d'élection que trois ans après qu'elle fut faite (*l*). Le nouvel Abbé étoit alors dans la vingt-neuviéme année de de ſon âge, étant né en 962. Saint Maïeul continua néanmoins à être regardé comme Abbé de Cluni, mais ſaint Odilon avoit la principale part au gouvernement. Il en fut chargé ſeul dès l'onziéme de Mai 994, auquel ſaint Maïeul mourut.

Sa réputation.

III. L'Auteur de la vie de ſaint Odilon, qui avoit été ſon diſciple, en témoin oculaire (*m*), nous le repréſente comme partageant le tems qui lui reſtoit après les exercices ordinaires de la vie religieuſe, entre l'étude des Livres ſaints & la priere ; & nous renvoie pour juger de ſa capacité & de la douceur de ſon éloquence, à ſes Diſcours & ſes Lettres. Il ajoute (*n*), que par ſa doctrine & la pureté de ſes mœurs, il s'attira l'eſtime de tout ce qu'il y avoit de plus grand dans l'Europe ; du Roi Robert, de l'Impératrice Adélaïde, de l'Empereur Henri, de Conrad, d'Etienne Roi de Hongrie, de Sanches Roi d'Eſpagne, des Papes Sylveſtre II, Benoît VIII & IX, Jean XVIII & XIX, & Clément II ; des Evêques de Panpelune, de Mâcon & de Chartres ; que dans un tems de famine (*o*), après avoir employé au ſoulagement des malheureux les revenus de Cluni, il en vendit les vaſes & les ornemens précieux, même la couronne de l'Empereur Henri,

(*h*) *Tom. 6. Spicileg. p. 425.*
(*i*) MABILL. *tom. 8. Actor. p. 558.*
(*l*) *Idem. Lib. 50. num. 59.*
(*m*) *Vita Odilon. num. 6.*
(*n*) *Ibid. num. 7.*
(*o*) *Ibid. num. 8.*

ne croyant point qu'on dût les épargner au préjudice des pauvres rachetés du ſang de Jeſus-Chriſt.

IV. Il accompagna ce Prince dans ſon voyage à Rome en 1014 (*p*), où il fut couronné Empereur. C'étoit ſon ſecond voyage en Italie. Il en fit un troiſiéme en 1017, &, ce ſemble, un quatriéme en 1022. Par dévotion envers ſaint Benoît, il alla au Mont-Caſſin (*q*), où il demanda par graces de baiſer les pieds de tous les Moines de la Communauté : ce qui ne lui fut accordé qu'avec peine. Il donna en cette occaſion beaucoup d'autres marques de ſon humilité. L'Abbé Théobald le pria de lui envoyer à ſon retour en France, des reliques de ſaint Maur. Ce que l'Abbé de Cluni n'exécuta que ſept ans après. La réforme qu'il mit en divers Monaſteres, lui occaſionna beaucoup d'autres voyages, ſans parler de celui qu'il fit à Orbe pour rendre viſite à l'Impératrice Adélaïde. Cette pieuſe Princeſſe l'ayant apperçu, verſa des larmes ; & lui prenant la robe, elle la baiſa, l'approcha de ſes yeux, ſe recommanda à ſes prieres, & lui déclara qu'elle mourroit bientôt. C'étoit en 999 ; elle mourut en effet le 16 de Décembre de la même année.

Ses voyages à Rome.

V. On a déja remarqué plus haut, que l'Abbé Odilon avoit été chargé de faire recevoir la Tréve de Dieu ; & qu'elle fut en effet reçue en Aquitaine, en Auſtraſie & ailleurs. Hugues de Flavigny rapporte cet événement ſur l'an 1041 (*r*), & dit que ce ſaint Abbé y eut plus de part que perſonne ; que cette Tréve fut établie non-ſeulement par autorité humaine, mais par des prodiges qui tenoient du miracle. A la mort de Bouchart Archevêque de Lyon, le Pape Jean XIX informé des déſordres que cauſoit la vacance de ce Siége, nomma ſuivant les deſirs du Clergé & du peuple, Odilon pour le remplir ; & lui envoya le *Pallium* & l'anneau, avec ordre d'accepter cette dignité. Il s'en excuſa : ce qui obligea le Pape de lui écrire en ces termes (*s*) : « Saint Grégoire nous enſeigne » que pluſieurs choſes paroiſſent bonnes qui ne le ſont pas : & » qu'y a-t-il de meilleur en un Moine que l'obéiſſance ? Vous » ſavez combien ſaint Benoît la reléve. Nous avons appris

Il eſt chargé de faire recevoir la Tréve de Dieu il refuſe l'Archevêché de Lyon.

(*p*) Mabillon, *Lib.* 53. *Annal. num.* 113. & *Lib.* 59. *n.* 3.
(*q*) Mabillon. *Lib.* 55. *Annal. num.* 17. *p.* 289.
(*r*) Mabill. *Lib.* 58. *num.* 36. *pag.* 447.
(*s*) *Idem. lib.* 56. *num.* 103. *pag.* 372. & *tom.* 2. *Spicileg. p.* 387.

» l'injure que vous avez faite à l'Egliſe de Lyon, qui vous » demandoit pour époux & dont vous refuſez le gouverne- » ment par attachement à votre repos. Je ne vous dis point » que vous avez mépriſé l'autorité des Prélats qui vous prioient » d'accepter la dignité Epiſcopale ; mais nous ne pouvons » laiſſer impunie votre déſobéiſſance à l'égard de l'Egliſe Ro- » maine & de Nous, ſi vous ne la réparez par la ſoumiſſion : » autrement vous vous rendrez coupable de la perte de tant » d'ames à qui vous pourriez être utile par votre exemple & » votre doctrine. » Cette Lettre toute preſſante qu'elle étoit, ne gagna rien ſur l'Abbé de Cluni. Il conſerva le *Pallium* & l'anneau pour celui qui ſuccéderoit à Bouchart. Cet Archevêque mourut en 1029, & le Pape Jean en 1032. On ne peut donc rapporter qu'à l'an 1031, le refus que ſaint Odilon fit de l'Archevêché de Lyon, parce qu'il ſe paſſa pluſieurs conteſtations ſur le choix du ſucceſſeur de Bouchart, avant qu'on en fît la propoſition à ſaint Odilon.

Il tient une aſſemblée nombreuſe à Cluni. Le Prince Caſimir s'y retire.

VI Dans un Diplôme de Gervaiſe Evêque du Mans (*t*), il eſt parlé d'une aſſemblée de plus de cinq cens Prêtres à Cluni ſous l'Abbé Odilon. On ne ſait ce qui s'y paſſa, ni s'il faut entendre par-là un Chapitre général de l'Ordre de Cluni, ou quelque Synode. Dom Mabillon rapporte cet événement à l'an 1047. Quelques années auparavant (*u*), le Prince Caſimir fils de Miceſlaw Roi de Pologne, chaſſé étant encore jeune, de ſon Royaume, ſe retira à Cluni, où il fit profeſſion de la vie monaſtique, & fut enſuite élevé au Diaconat. Richſa ſa mere avoit été déclarée Régente de l'Etat à la mort de ſon mari : mais elle avoit aliéné les eſprits des Grands par ſes hauteurs & par la dureté de ſon gouvernement. Ils cherchèrent le moyen de ſecouer ſon joug dans le rappel de Caſimir. Ils députerent à Cluni, le réclamerent pour leur Roi. L'Abbé refuſa de le rendre ſans en avoir eu auparavant la permiſſion du Saint Siége. Benoît IX l'accorda ; Caſimir retourna en Pologne, diſpenſé de ſon vœu de chaſteté, fut reconnu Roi, ſe maria, eut des enfans, & régna depuis l'an 1041 juſqu'en 1058, qu'il laiſſa le Royaume à ſon fils Boleſlas II. Les conditions de la diſpenſe du Pape (*x*), furent que les Polonois

(*t*) Mabill. *Lib. 59. Annal. num. 3. p.* 482.

(*u*) *Idem. Lib, 57. num, 45. pag. 397.*

(*x*) *Ibid. & Hiſtoire de Pologne par M. de Soligna. tom. 1. p. 177.*

paieroient chacun tous les ans à perpétuité une certaine ſomme d'argent pour l'entretien d'une lampe dans l'Egliſe de S. Pierre ; qu'ils porteroient à l'avenir les cheveux en forme de couronne & tels que les Moines les portoient alors ; qu'aux grandes Fêtes durant le tems du Sacrifice, tous les Nobles porteroient au col une étole de lin pareille à celle des Prêtres & des Diacres. Ces trois conditions furent obſervées pendant long-tems. Il n'y a plus que la ſeconde qui ſubſiſte encore.

Il établit la Commémoration des morts.

VII. Saint Odilon a rendu ſa mémoire célébre dans toute l'Egliſe, par l'inſtitution de la Commémoration générale des morts, dont il fixa la ſolemnité au ſecond jour de Novembre. Sigebert rapporte cette inſtitution à l'an 998 (y) ; & remarque qu'elle fut adoptée par un grand nombre d'Egliſes. Il y en avoit déja quelques-unes où ce Rit étoit en uſage (z), comme on le voit par quelques anciens Martyrologes & Nécrologes. A Cluni on faiſoit une mémoire générale des défunts, le Lundi d'après la Fête de la très-ſainte Trinité ; à Auxerre, le 10 des Calendes de Février, c'eſt-à-dire, le 23 de Janvier. La Régle de ſaint Iſidore au dernier chapitre, ordonne d'offrir chaque année le ſecond jour d'après la Pentecôte, le ſaint Sacrifice pour les ames des Trépaſſés. Mais tous ces établiſſemens n'étoient que pour les morts d'une Congrégation particuliere ou de quelque Société, ou ſeulement en faveur des parens, amis ou bienfaiteurs d'un Monaſtere. Le ſaint Abbé étendit ſa charité plus loin, & voulut que dans Cluni même, on fit des vœux, des prieres, des oblations, des aumônes, pour le repos de tous les morts en général. Le décret qu'il fit à cette occaſion (a), porte que comme dans toutes les Egliſes on célébroit la Fête de tous les Saints le premier jour de Novembre, de même on célébrera à Cluni la Commémoration des Fidéles trépaſſés depuis le commencement du monde : qu'à cet effet le jour même de la Fête de tous les Saints, après le Chapitre, le Doyen & les Célériers feront l'aumône de pain & de vin à tous les pauvres qui ſe préſenteront, en la même maniere qu'au Jeudi-Saint ; qu'après les Vêpres de la Fête on ſonnera toutes les cloches, & on chantera les Vêpres des morts ; que le lendemain après Matines on ſon-

(y) Sigeb. *in Chronic. ad an. 998.*
(z) Mabillon, *Obſervat. in vit. Odil.* tom. 6. *Act. p.* 584.
(a) *Ibid. page* 585.

nera encore toutes les cloches & on fera l'Office des morts ; que la Meſſe ſera ſolemnelle ; que deux Freres chanteront le Trait, que tous offriront en particulier, & qu'on nourrira douze pauvres. Cette Solemnité paſſa bien-tôt à d'autres Egliſes. L'Évêque Notger contemporain de ſaint Odilon (*b*), en ordonna la célébration dans le Diocèſe de Liége, & enfin elle eſt devenue commune à toute l'Egliſe Catholique.

Il favoriſe les études. La douceur de ſon gouvernement.

VIII. L'Abbé de Cluni ſavoit allier la politeſſe & la pureté des mœurs avec les ſciences (*c*). Sa vie & ſes Ecrits en ſont des preuves. Il inſpira autant qu'il fut en lui, les mêmes ſentimens à ſes Religieux. Ce fut par ſon ordre que Glaber acheva l'Hiſtoire qu'il avoit commencée ſous Guillaume Abbé de Saint Benigne de Dijon ; & que Syrus, l'un de ſes diſciples, écrivit la vie & les miracles de ſaint Maïeul. Abbon Abbé de Fleuri, compoſa à la priere d'un Moine de Cluni, une introduction à l'intelligence des Canons ſur la Concorde des quatre Evangiles. Ce fut auſſi un Moine de Cluni qui mit par écrit les actions de ſaint Odilon. Il ſe nommoit Jotſaud, & avoit été ſon diſciple. Parlant de ſa maniere de gouverner, il dit qu'un air de gaieté tempéroit la gravité de ſes mœurs (*d*) ; qu'il ſavoit, ſuivant les circonſtances & les tems, corriger les fautes de ſes Religieux ; qu'il leur pardonnoit gratuitement ; mais de façon que le bon ordre n'en ſouffroit point. On ne laiſſoit pas de lui reprocher quelquefois ſa trop grande douceur (*e*). Il répondoit : Si je dois être damné, j'aime mieux que ce ſoit pour avoir été trop miſéricordieux que trop dur.

Sa mort en 1049.

IX. Il mourut étant à Souvigni, dans le cours de la viſite des Monaſteres de ſa dépendance, la nuit du dernier jour de Décembre au premier de Janvier l'an 1049, âgé de 87 ans. Les Moines de Souvigni témoins oculaires des dernieres actions de ſa vie & des circonſtances de ſa mort, en écrivirent à Albert Abbé de Marmoutier. Il eſt dit dans leur Lettre (*f*), que la veille de Noël il ſe trouva au Chapitre avec la Communauté, où il fit un diſcours merveilleux aux Freres, pour

(*b*) *Hiſt. Monaſt. S. Laurent. Leodien. tom. 4. ampliſſ. collect. Marten. p.* 1044.
(*c*) MABILL. *Obſervat. in vit. Odil. p.* 586. *tom.* 7. *Acter.*
(*d*) ODIL. *vita num.* 13. *pag.* 603. *Tom.* 8. *Acter.*
(*e*) MABILLON, *ibid. p.* 583. *Obſervat. in vit. Odilon.*
(*f*) *Tom.* 8. *Acter. p.* 591.

les

les conſoler de ſa perte ; que s'étant fait porter dans l'Egliſe de la ſainte Vierge pour aſſiſter aux Matines le jour de la Fête, il commença les Pſeaumes & les Antiennes, donna les Bénédictions & entonna le *Te Deum*, quoique moribond : car il étoit ſi exténué, qu'il ne pouvoit plus prendre de nourriture corporelle : mais il ſe nourriſſoit chaque jour de la ſainte Euchariſtie. Etant proche de ſa fin, on le mit, comme il l'avoit ordonné, ſur un cilice couvert de cendres, où il mourut doucement, les yeux arrêtés ſur la croix qu'on avoit miſe devant lui. Cette derniere circonſtance ne ſe lit point dans la Lettre des Moines de Souvigni : mais elle eſt rapportée par Jotſaud qui entre dans un plus grand détail. Il remarque, entre autres choſes (g), que la nuit de ſa mort, le ſaint Abbé demanda avec empreſſement la Communion du corps & du ſang du Seigneur ; qu'on lut devant lui le Symbole avec l'explication de ſaint Auguſtin ; que les Freres l'ayant interrogé ſur ſon ſucceſſeur, il répondit : Je le laiſſe à la diſpoſition de Dieu & au choix des Religieux (h) ; craignant peut-être que s'il déſignoit ſon ſucceſſeur comme avoient fait les quatre Abbés ſes prédéceſſeurs, l'uſage ne s'en établît à Cluni, au préjudice de l'élection ordonnée par la Régle de ſaint Benoît.

Ecrits de S. Odilon. Vie de Ste Adelaïde.

X. Les Ecrits qu'il nous a laiſſés, reſpirent par-tout une humilité profonde. A l'entendre, il n'écrivit la vie de l'Impératrice Adélaïde d'un *ſtyle bas & concis* (i), que pour fournir l'occaſion à quelque Savant d'en compoſer une d'un ſtyle proportionné aux vertus & à la condition de cette Sainte. Il craignit même de donner à ſon Ecrit le nom de Vie ; & à l'imitation de ſaint Jérôme & de ſaint Baſile, il lui donna le titre d'Epitaphe. Il fait paroître la même modeſtie en écrivant la vie de ſaint Maïeul. Je l'ai compoſée, dit-il, non ſelon la grandeur du ſujet, mais *ſuivant la portée de mon petit eſprit* (l). Nous faiſons cette remarque pour montrer que c'eſt le même eſprit qui régne dans ces deux vies, & par une conſéquence naturelle, qu'elles ſont d'un même Auteur. Mais il y en a des preuves plus poſitives : non-ſeulement elles lui ſont attribuées dans les anciens manuſcrits ; il ſe nomme lui-même dans le Prologue de l'une & de l'autre, comme dans le corps

(g) *Vita Odilon. ibid. pag. 605.*
(h) Fleury, *Hiſt. Eccleſ. liv. 59. pag. 563. tom. 12.*
(i) *Præfat. in vit. S. Adelaid.*
(l) *Præfat. in vit. S. Majoli.*

de la vie. Il eſt vrai que ſaint Odilon parle de lui-même en troiſiéme perſonne dans la vie de ſainte Adélaïde : mais il le fait d'une maniere qu'on ne peut l'y méconnoître. Il y avoit, dit-il, en préſence de cette Princeſſe dans ſa derniere maladie, un Moine qui quoique indigne d'être appellé Abbé, étoit néanmoins en conſidération auprès d'elle. S'étant regardés mutuellement, ils ſe mirent l'un & l'autre à pleurer. Adélaïde prit humblement ſon habit, qui n'étoit pas des plus propres, le baiſa & lui dit à voix baſſe : Souvenez-vous de moi, mon fils, dans vos prieres, & ſachez que vous ne me verrez plus des yeux corporels. Quel eſt l'Ecrivain qui eût oſé taxer ainſi ſaint Odilon ? Il n'appartenoit qu'à lui ſeul de ſe dire indigne du nom d'Abbé. Tout le monde le croyoit capable d'une place ſupérieure, & même des premieres dignités de l'Egliſe.

S. Odilon eſt Auteur de la vie de ſainte Adélaïde. Objections contre ce ſentiment.

XI. C'eſt donc ſans raiſon qu'un Ecrivain de ce ſiécle (*m*), ſe ſert de cet endroit pour conteſter à ſaint Odilon la vie de ſainte Adélaïde : c'eſt au contraire, une preuve très-forte qu'il en eſt Auteur. Les autres objections ſont que le manuſcrit ſur lequel cette vie a été publiée par Caniſius, ne portoit point le nom d'Odilon ; que l'Auteur dit en un endroit, qu'il a reçu pluſieurs préſens de la Princeſſe Adélaïde ; qu'elle l'a ſoulagé dans ſes beſoins, & l'a rendu illuſtre par les honneurs qu'elle lui a procurés ; que dans un autre, où il pouvoit parler avantageuſement de l'Abbaye de Cluni, il n'en dit que peu de choſes ; & qu'en parlant de ſaint Maïeul ſon prédéceſſeur dans le gouvernement de cette Abbaye, il ne ſe dit pas ſon ſucceſſeur, ni revêtu de la qualité d'Abbé. De tout cela cet Ecrivain conclut que la vie de l'Impératrice Adélaïde eſt l'Ouvrage d'un Courtiſan affamé qui ſe trouvoit aſſiduement à la Cour pour en obtenir de l'argent, des honneurs & des dignités. Mais ſi le manuſcrit de Caniſius ne portoit pas le nom d'Odilon (*n*), cet Editeur reconnoît ſur le témoignage de Lupold de Bamberg, Ecrivain du treiziéme ſiécle, que cette vie lui étoit attribuée dans divers autres manuſcrits de Bourgogne & d'Allemagne. On a remarqué plus haut, que dans une famine (*o*), ſaint Odilon avoit vendu les vaſes &

(*m*) Basnage, *Obſervat. in vit. Adelaid. Tom. 3. Lect. Canif. p. 71.*

(*n*) Canis. *ibid. & pag. 70.*

(*o*) *Vita. Odil. num. 9. p. 601.*

les ornemens précieux, même la couronne que ſaint Henri avoit donnée à Cluni, pour avoir de quoi ſoulager les néceſſiteux : quel inconvénient y a-t-il donc à dire que ce Monaſtere ſe ſoit trouvé enſuite réduit à la néceſſité, & qu'il ait reçu des préſens de ſainte Adélaïde ? On verra dans la ſuite, qu'il eut même recours au Roi Garſias dans les beſoins de Cluni. D'ailleurs l'Auteur de ſa vie remarque (*p*) qu'elle en faiſoit à toutes les Egliſes & à tous les Monaſteres qu'elle connoiſſoit ou qui étoient dans ſon voiſinage : & c'eſt-là l'endroit où il dit qu'*elle n'oublia point le Monaſtere de Cluni* (*q*), *qui lui étoit familier*. Ces deux mots faiſoient bien l'éloge de Cluni, & il auroit été indécent à ſaint Odilon d'en dire davantage. Que ſi en parlant de ſaint Maïeul, il ne ſe dit point ſon ſucceſſeur, c'eſt qu'il étoit inutile de le dire : il l'appelle *ſon Pere* (*r*). C'étoit viſiblement ſe reconnoître pour ſon diſciple. Ce langage convient-il à un Courtiſan affamé ? La plus forte objection en apparence, eſt celle qui eſt fondée ſur ces paroles de l'Auteur de cette vie : *Ce que nous diſons de cette Sainte* (*s*), *non-ſeulement nous l'avons ouï ou vu nous-mêmes, mais nous le ſavons encore par notre expérience. Nous avons ouï de ſa bouche les paroles du ſalut, nous en avons reçu pluſieurs préſens : elle a ſouvent enrichi d'or ceux qui n'avoient point d'argent, & quelquefois elle a mis en honneur des perſonnes qui manquoient de revenus quotidiens*. Mais peut-on en conclure qu'il ait expérimenté lui-même tout ce qu'il rapporte en cet endroit ? S'il en étoit ainſi, il auroit inutilement ajouté le témoignage d'autrui. Il faut donc diſtinguer ici ce que l'Auteur ſavoit par ſon expérience, de ce qu'il ne ſavoit que par ouï dire ou pour l'avoir vu. Il avoit reçu lui-même des paroles de ſalut & des préſens de la part de la Sainte : mais il ne ſavoit que par le témoignage de ſes gens & de ſes oreilles, qu'elle avoit élevé aux honneurs, ceux-là même qui n'avoient pas de quoi vivre. On peut même dire à la rigueur, que ſainte Adélaïde avoit enrichi l'Abbé Odilon par les préſens qu'elle avoit faites à Cluni dans le tems de la famine, & qu'elle l'éleva aux honneurs, en approuvant ſon élection avec tant d'autres grands Seigneurs qui ſignerent à l'acte qui en fut dreſſé.

(*p*) *Vita Adelaid. p. 78.*
(*q*) *Ibid. p. 78.*
(*r*) *Ibid.*
(*s*) *Ibid. p. 75.*

Ce qu'il y a de remarquable dans cette Vie.

XII. Cette vie a d'abord été publiée dans le Recueil des anciennes Leçons de Canisius (*t*), tant à Ingolstat qu'à Anvers. Mais elle y est sans la Préface ou Epître dédicatoire à André Abbé de Saint Sauveur à Pavie, & à tous les Freres de ce Monastere, fondé par sainte Adélaïde. Dom Marrier & Ducheſne ayant trouvé un manuscrit plus entier que celui de Canisius, l'ont réimprimé dans la Bibliothéque de Cluni, avec la Préface que le premier Editeur avoit omise. Il y en eut une troisiéme édition, parmi les Ecrivains de Brunswick en 1707, par les soins de Monsieur Leibnitz. Il est parlé sur la fin de cette vie, d'un miracle arrivé sous le régne de l'Empereur Henri III dit le Noir. Ce Prince ne fut couronné Empereur qu'en 1046, le jour de Noël. Ainsi saint Odilon ne put mettre la derniere main à cette Histoire qu'en 1047. Elle est, suivant l'usage assez fréquent alors, intercalée de prose & de vers; mais elle n'en est ni moins suivie ni moins agréable. Nous y observerons (*u*) que sainte Adélaïde fonda autant de Monasteres qu'elle posséda de Royaumes avec les Empereurs Otton I, son époux, Otton II son fils, & Otton III son petit-fils; qu'elle fonda la Ville & le Monastere de Salse dans le Diocèse de Strasbourg, & y mit pour Abbé Acemagne, homme de vertu & de savoir, qu'elle avoit continuellement auprès d'elle, pour apprendre de lui les divines Ecritures; qu'elle pourvut si-bien aux revenus & aux ornemens de ce Monastere, qu'il ne manquoit rien à ceux qui y servoient Dieu dans la pratique de la Régle de Saint Benoît; qu'elle fit de grandes libéralités à plusieurs autres Monasteres d'hommes & de filles, & à des Chapitres de Chanoines (*x*), sans négliger pour cela les pauvres & les affligés; qu'au lieu d'employer l'or & les pierreries à se parer, suivant sa condition, elle en ornoit les étendards de la croix du Seigneur & les Livres des Evangiles, ou en faisoit des aumônes; qu'étant à Salse le jour annuel de la mort de son fils Otton (*y*), elle fit célébrer pour lui le Sacrifice de la Messe, & donna de grandes aumônes aux pauvres; que se trouvant quelques jours après (*z*), réduite à l'extrémité par la fiévre, elle se fit administrer les Sacre-

(*t*) *Biblioth. de Cluni. p.* 354.
(*u*) *Page* 357.
(*x*) *Page* 358.
(*y*) Instabat dies in qua devotio annua agebatur pro filii sui Ottonis Augusti memoria... à quodam Archiepiscopo, Missas fecit celebrari pro filio. *p.* 360.
(*z*) *Page* 361.

mens de l'Egliſe ; qu'elle reçut d'abord l'Extrême-onction (*a*), enſuite le Sacrement du Corps du Seigneur en l'adorant avec humilité & avec dévotion, ayant toujours cru & toujours eſpéré en lui ; que munie de ces ſecours & repue de cette nourriture, elle dit aux anciens & au Clergé qui étoient préſens, de chanter les Pſeaumes de la Pénitence & réciter les Litanies des Saints ſuivant le Rit de l'Egliſe ; enfin qu'après avoir ſouvent répété ces paroles de l'Apôtre : *Je ſouhaite de mourir & d'être avec Jeſus-Chriſt*, elle mourut le 16 de Décembre 999, âgée d'environ 58 ans. A l'Hiſtoire de ſa vie, ſaint Odilon ajouta celle de quelques miracles opérés par ſon interceſſion. Ce qui fait un ſecond Livre, à la fin duquel on lit une hymne avec quelques oraiſons pour l'Office & la Meſſe de la ſainte Vierge. On ne ſait qui en eſt l'Auteur. Dom Mabillon paroît les attribuer à ſaint Odilon (*b*). *Philippe* 1. 23.

XIII. Ce ſaint Abbé compoſa auſſi la vie de ſaint Maïeul ſon prédéceſſeur, ou plutôt ſon Panégyrique : car il en relève les actions plus en Orateur qu'en Hiſtorien. Il n'entre pas même dans un grand détail (*c*), renvoyant le Lecteur aux Ecrivains qui avoient avant lui traité la même matiere, c'eſt-à-dire, à Syrus & à Aldebade. Saint Odilon étoit à Romans Monaſtere en Dauphiné, de la dépendance de Cluni, lorſque la penſée lui vint d'écrire cette vie. Triſte & affligé des calamités publiques, il ſe perſuada qu'il pourroit trouver un léniti f à ſa douleur en s'occupant des louanges d'un ſi ſaint homme : & pour rendre ſon mérite plus éclatant, il fit précéder ſon éloge d'un précis de l'Hiſtoire monaſtique dans les ſiécles précédens ; où l'on voit en peu de mots les progrès de l'Ordre de Saint Benoît, & ſa décadence juſqu'à l'Abbé Bernon, qui au commencement du dixiéme ſiécle, rebâtit Cluni & y rétablit l'obſervance. Elle fut ſoutenue par ſaint Odon ſon ſucceſſeur, & établie en pluſieurs autres Monaſteres. Heymard qui lui ſuccéda, ne témoigna pas moins de zéle, tant pour le ſpirituel que pour le temporel des Monaſteres : craignant dans un âge avancé, que ſes infirmités n'occaſionnaſſent quelque relâchement dans la diſcipline, il déclara Maïeul Vie de ſaint Maieul.

(*a*) Tum ſacri Olei unctione peruncta, Sacramenti Dominici corporis humiliter & devotiſſimè adorando percepit, in quem ſemper ſperavit & credidit. *p.* 361.

(*b*) MABILLON. *Obſervat. in vit. Odil.* *p.* 587.

(*c*) *Vita Majoli in Bibliot. Cluniacenſi.* *p.* 285. 286.

Abbé, du conſentement de ſa Communauté. C'eſt ſur-tout de la ſageſſe de ſon gouvernement, que ſaint Odilon fait l'éloge : il y joint le recit des miracles que ſaint Maïeul fit avant & après ſa mort ; & quatre hymnes que l'on devoit chanter le jour de ſa Fête ; deux pour les Vêpres, une pour l'Office de Matines, & une pour les Laudes. L'Ecrit eſt adreſſé à Hugues & à Almanne, tous deux Moines de Cluni, que l'Auteur croyoit aſſez habiles pour en corriger les défauts. Surius l'a donné à l'onziéme jour de Mai, de même que Bollandus. Il fait auſſi partie de la Bibliothéque de Cluni.

Diſcours de S. Odilon.

XIV. Il nous reſte pluſieurs Diſcours de ſaint Odilon ſur divers ſujets : ce ſont autant de preuves de ſon intelligence dans les ſaintes Ecritures, de la pureté de ſa foi, de ſa doctrine, & de ſon éloquence. C'eſt le jugement qu'en a porté Jotſald ou Jotſaud ſon Hiſtorien (*d*). Ces Diſcours ſont précédés dans la Bibliothéque de Cluni, d'une profeſſion de foi, qui, quoique différente du Symbole dans les termes, eſt la même quant à la ſubſtance : elle eſt ſuivie d'une priere ſur la croix, dont le Saint reléve la vertu. Le premier Sermon eſt ſur la Naiſſance du Sauveur ; le ſecond, ſur l'Epiphanie ; le troiſiéme, ſur la Fête de la Purification ; le quatriéme, ſur l'Incarnation ; les trois ſuivans, ſur la Réſurrection ; le huitiéme, ſur l'Aſcenſion ; le neuviéme, ſur la Pentecôte ; le dixiéme, ſur ſaint Jean-Baptiſte ; l'onziéme, ſur la veille des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul ; le douziéme, ſur l'Aſſomption de la ſainte Vierge, avec une hymne pour la même Fête ; le treiziéme, qui eſt ſur ſa Nativité, eſt imparfait, de même que celui qui eſt intitulé : *De l'Invention de la Croix*. Tous ces Diſcours ſe trouvent dans la Bibliothéque de Cluni. Dom Martenne en a donné deux autres dans le cinquiéme Tome de ſes Anecdotes ; l'un, ſur la Nativité de la ſainte Vierge (*e*) ; l'autre, ſur la ſainte Croix ; mais le premier n'eſt qu'un fragment du ſecond Livre de ſaint Ambroiſe (*f*), intitulé, *Des Vierges*. Le cent ſoixante & onziéme Diſcours dans l'Appendice des Œuvres de ſaint Auguſtin (*g*), eſt attribué à ſaint Odilon : il eſt peu différent du premier ſur la Pâque. Il y a des preuves aſſez fortes, que le cinquante-ſixiéme parmi ceux

(*d*) *Vita Odil. num. 6. p. 699.*
(*e*) *Page 621. 628.*
(*f*) AMBROS. *Tom. 2. p. 165.*
(*g*) AUGUST. *Serm. in Append. tom. 2. pag. 295.*

de ſaint Pierre Damien, n'eſt pas de lui ; & des conjectures qu'il eſt de ſaint Odilon. On les examinera dans la ſuite. Trithéme attribue à ce ſaint Abbé un Livre de Sermons (*h*) : il n'en ſpécifie aucun. Sanderus en avoit vus pour diverſes Fêtes de ſaint Benoît (*i*).

Ce qu'ils contiennent de remarquable.

XV. Nous donnerons ici quelques endroits de ceux qui ſont imprimés dans le dix-ſeptiéme Tome de la Bibliothéque des Peres & dans celle de Cluni (*l*). Dieu qui avoit fait l'homme à ſon image (*m*), n'a pas voulu le laiſſer périr éternellement dans la difformité que ſon péché lui avoit cauſée : mais il a envoyé ſon Fils pour rendre à l'homme la beauté de ſa premiere forme. Lors donc que vous entendez dire que Jeſus-Chriſt vous eſt né, réjouiſſez-vous : & augmentez votre joie quand on vous dit qu'il vous eſt donné. Mais gardez-vous bien de mettre aucune différence ſelon la nature divine, entre le Pere & le Fils ; entre celui qui vous a donné & celui qui vous eſt donné. Ils ſont à cet égard d'une même ſubſtance : auſſi grand, auſſi puiſſant l'un que l'autre. Il n'y a même entre le Pere & le Fils aucune différence de tems, comme il n'y en a point d'égalité. Quoique l'Incarnation ſoit l'ouvrage des trois Perſonnes de la ſainte Trinité (*n*), & qu'elles operent le Myſtere du Batême, néanmoins le Fils ſeul s'eſt fait homme. Les Mages ont adoré Dieu dans l'Enfant nouvellement né. En lui offrant de l'or, ils l'ont reconnu pour Roi ; pour Dieu, en lui préſentant de l'encens ; & pour homme mortel, par la myrrhe. Le jour de l'Epiphanie étoit regardé comme conſacré ſpécialement à la célébration des Myſteres, parce qu'on y ſolemniſoit ſa manifeſtation au monde, ſon Batême, & le changement de l'eau en vin aux Nôces de Cana. La Circonciſion purifioit les enfans de la tache du péché originel (*o*), & l'oblation de l'enfant au Temple, purifioit la mere des impuretés de ſes couches. Jeſus-Chriſt ni ſa ſainte Mere n'avoient pas beſoin de ces ſortes de purifications ; mais il voulut obſerver la Loi, & que ſa Mere l'obſervât, de peur qu'il ne parût mépriſer une Loi qu'il avoit faite lui-même, étant

(*h*) Trithem. *de Scriptor. Eccleſ. cap.* 314.
(*i*) Sanderus, *Bibliot. Belgica. part.* 1. *p.* 302.
(*l*) *Tom.* 17. *Bibliot. Pat. pag.* 653. & *in Bibliot. Cluniacenſ. p.* 370.
(*m*) *Serm.* 1. *de Nativit.*
(*n*) *Serm.* 2. *de Epiphan.*
(*o*) *Serm.* 3. *de Purificat.*

cite un Diſcours de ſaint Chryſoſtome ſur la Croix, & rapporte un fragment de celui que Rhaban Maur a fait ſur le même ſujet. C'eſt la coutume de ſaint Odilon de citer les anciens dans ſes Sermons, & d'en emprunter quelquefois les paroles. Les Ouvrages de ſaint Cyprien, de ſaint Grégoire de Nazianze, de ſaint Jérôme, de ſaint Auguſtin, de ſaint Ambroiſe & de ſaint Grégoire-le-Grand, lui étoient connus. Dans les ſiens il s'applique plus à inſtruire qu'à briller : ſes inſtructions ſont claires & ſolides.

Lettres de S. Odilon.

XVII. Du grand nombre de Lettres que Jotſaud lui attribue (*u*), nous n'en connoiſſons que quatre : la premiere, qui eſt à Fulbert Evêque de Chartres (*t*), ſe trouve dans la Bibliothéque de Cluni, & dans le Recueil de celles de cet Evêque. Le ſujet en eſt aſſez ſingulier. Un Clerc de l'Egliſe de Chartres avoit prié ſaint Odilon de dire ce qu'il penſoit de la vie & des qualités de Fulbert, & d'adreſſer ſa Lettre à Fulbert même, qui n'étoit encore que Prêtre. Quoique le ſaint Abbé trouvât la propoſition au-deſſus de ſa portée, il fit cependant ce que ce Clerc ſouhaitoit. Il rendit témoignage à la ſageſſe de Fulbert, à ſon ſavoir, à la pureté de ſa foi, & à la probité de ſes mœurs. *Il ne vous manque*, lui dit-il, *qu'une choſe : & vous ſavez ce que c'eſt.* Il fait alluſion à ce que Jeſus-Chriſt dit à ce jeune homme qui ſe flattoit d'avoir obſervé la Loi dès ſa jeuneſſe. On voit par la ſoixante-ſixiéme Lettre de Fulbert, que penſant à quitter l'Epiſcopat, ſaint Odilon lui conſeilla de continuer ſon miniſtere. Les trois autres Lettres ſont rapportées dans le ſecond Tome du Spicilege (*y*). Il y en a une de Paterne, d'abord Moine de Cluni & alors Abbé en Eſpagne : elle eſt au nom de toute la Communauté & de Sanche Evêque de Pampelune, qui s'étoit retiré à Cluni. C'eſt un témoignage des vœux & des prieres que l'on y faiſoit aſſiduement pour la paix du Royaume d'Eſpagne, & des enfans du Roi Sanche, mort depuis quelque tems. A cet effet on diſoit chaque jour après Matines, le Pſeaume troiſiéme, *Domine, quid multiplicati ſunt :* & aux Heures du jour, le Pſeaume 120, *Levavi oculos meos in montes.* Il manque quelque choſe à la fin de cette Lettre : elle eſt ſuivie de celle que le Pape Jean XIX écrivit à ſaint Odilon (*z*), pour lui faire des repro-

(*u*) *Vita Odil. num. 6. pag. 699.*
(*t*) *Page 350.*
(*y*) *Page 356.*
(*z*) *Pag. 387.*

de Bernard & d'Ada ſes pere & mere, avec Joſerann ſon frere, ſous le régne du Roi Robert. Son nom ſe lit dans pluſieurs autres Actes & Archives de Cluni : ce qui donne lieu de juger qu'il en étoit Chancelier & Secrétaire. Le Catalogue des anciens Livres de Cluni, en met un de Jotſaud contre Berenger, ſous Henri Roi des François. Cet Ouvrage ou n'eſt pas venu juſqu'à nous, ou eſt reſté inconnu. On n'a aucune preuve que ce Jotſaud ſoit le même que l'Abbé de ce nom (*i*), dont on lit l'Epitaphe ſur le mur extérieur de l'ancienne Egliſe de ſaint Pierre à Cluni. Il paroît que Jotſaud ſe nommoit auſſi Alemann ou Allemann (*l*) ; puiſqu'en finiſſant la vie de ſaint Odilon, il lui dit : Souvenez-vous de votre Allemann & favoriſez ſes vœux : d'où il ſuit que c'eſt à Jotſaud comme à Hugues, que ſaint Odilon adreſſa la vie de ſaint Maïeul.

Ses Ecrits. Vie de ſaint Odilon.

XX. Jotſaud dédia celle de ſaint Odilon (*m*), à Etienne Evêque du Puy, ſon neveu. Elle eſt diviſée en trois Livres, dont le premier contient le récit de ſa vie & de ſa mort ; le ſecond & le troiſiéme, l'hiſtoire de ſes miracles. On peut la regarder comme un des bons Ouvrages en ce genre ; ſoit pour le ſtyle, ſoit pour l'ordre des matieres. Dom Mabillon l'a publiée dans le huitiéme tome des Actes. On ne l'avoit qu'imparfaite dans la Bibliothéque de Cluni & dans les Bollandiſtes, au premier de Janvier. Quoique Jotſaud parût perſuadé de la félicité de ſaint Odilon en l'autre vie, il ne laiſſe pas de pleurer ſa mort dans un Poëme de cent cinquante grands vers. Il ſont imprimés dans la Bibliothéque de Cluni (*n*). Dom Mabillon n'en a rapporté que dix (*o*) : mais il en a donné trente & un ſur l'élection de ſaint Odilon (*p*), ſans s'expliquer ſur l'Auteur, ſi ce n'eſt qu'il le dit contemporain.

(*i*) Mabill. *ibid.*
(*l*) *Ibid. page* 554.
(*m*) *Ibid. pag.* 597.
(*n*) *Pag.* 329.
(*o*) *Obſervat. in vit. Odil. p.* 554.
(*p*) *Ibid. page* 559.

CHAPITRE XVII.

Catwalon, Abbé de Redon; Warin, Abbé de Saint Arnoul; Gualdon, Moine de Corbie; Jean, Abbé de Fécam; Gerard, Evêque de Cambrai.

Catwalon, Abbé de Redon.

I. CATWALON n'étant encore que Moine dans l'Abbaye de Redon au Diocèse de Vannes (*a*), fut choisi par l'Abbé Mainard pour établir une Communauté de Moines à Belle-Isle ou Guedel, que Geofroi Duc de Bretagne, avoit donné pour cet effet au Monastere de Redon. On dit que Catwalon étoit frere de ce Duc: il possédoit du moins la vraie noblesse, qui est la vertu. A la mort de l'Abbé Mainard arrivée en 1025, il fut élu pour lui succéder. Le Monastere de Redon tomboit en ruine: Catwalon le rétablit & le gouverna sagement jusques vers l'an 1049.

Ses Lettres

II. Il n'avoit pas encore commencé à en réparer les édifices, lorsqu'il reçut une Lettre & des Députés d'Hildegarde Comtesse d'Anjou, femme de Foulques Nerra ou le Noir, pour lui demander de se souvenir d'elle dans ses prieres. C'étoit apparemment à cause que son mari étoit alors en guerre avec Alain Duc de Bretagne. Catwalon dans sa réponse (*b*), lui donne le titre de Reine d'Anjou, & dit: Si vous croyez que nous puissions vous rendre Dieu propice, soyez assurée que nous faisons tous les jours mémoire de vous auprès du Seigneur: car il y a long-tems que nous savons que vous lui rendez un culte sincere, & que vous favorisez ceux qui le servent: au défaut de bruit public, vos œuvres vous rendroient ce témoignage, tant elles sont éclatantes. Il ne vous reste qu'à avancer de plus en plus dans le bien. Il dit ensuite qu'il disposoit tout pour commencer ses bâtimens au mois de Mars prochain; & la supplia de lui obtenir la franchise des

(*a*) MABILLON. *Lib.* 55. *Annal. num.* 92. *page* 321.

(*b*) MABILL. *ibid.*

péages dans ſes Etats, pour certaines denrées qui devoient y paſſer ; & de prêter ſon ſecours au Frere qu'il avoit envoyé pour en faire l'emplette. Nous avons une ſeconde Lettre de Catwalon à Letgarde ou Leburge, Abbeſſe de Notre-Dame de la charité à Angers (*c*), qui s'étoit auſſi recommandée à ſes prieres. Il s'en excuſe d'abord, mais enſuite il lui promet de faire offrir pour elle le Sacrifice ſolemnel, tant à Redon qu'à Belle-Iſle.

III. Vers l'an 1047 (*d*), quelques Moines de l'Abbaye de Fécam en ſortirent ſous le prétexte d'une vie plus retirée, mais ſans en avoir demandé la permiſſion à Jean leur Abbé. Celui-ci leur écrivit pour tâcher de les ramener à leur devoir. Il répéta auſſi Warin Abbé de Saint Arnoul, un autre Moine nommé Benoît, par une autre Lettre aſſez vive. Warin n'y fit point de réponſe. Jean lui en écrivit une ſeconde encore plus forte, le menaçant de ſe ſéparer de ſa communion, s'il ne lui renvoyoit Benoît. Warin répondit d'un ſtyle modeſte mais nerveux, que le Moine Benoît étoit de la Communauté de Saint Arnoul & non de celle de Fécam ; qu'il étoit étonnant que Jean s'avisât de le répéter alors, puiſqu'il ne lui en avoit rien dit lorſque allant en pélerinage à Saint Michel, il ſéjourna à Fécam où il fut bien reçu ; que ce deſſein lui avoit apparemment été ſuggéré par Bernard, qui s'étant ſauvé du Monaſtere de Saint Arnoul à celui de Fécam, tâchoit d'y attirer Benoît ſon frere ; que ſi chacun étoit obligé de retourner à ſon premier Monaſtere, il eſt vrai que Benoît retourneroit à Fécam, mais auſſi que l'Abbé Jean rentreroit dans le Monaſtere de Saint Bénigne de Dijon, d'où il avoit été tiré ; & lui Warin, dans celui de Gorze où il avoit fait profeſſion. Il ajoute, que Benoît peut avec l'aide de Dieu, ſe ſauver dans un pauvre Monaſtere comme dans un plus riche ; qu'en vain l'Abbé Jean prétend l'excommunier, puiſqu'il n'a ſur lui aucune juriſdiction, n'étant pas Religieux de Fécam, mais de Saint Arnoul ; qu'au reſte il eſt contre l'eſprit de l'Evangile & l'uſage de l'Egliſe d'employer l'excommunication pour un ſujet de cette nature. Il finit en priant cet Abbé de s'adoucir & de lui rendre ſes bonnes graces. Il reſtoit une dif-

Warin Abbé de S. Arnoul de Metz.

(*c*) *Ibid. pag.* 322. & *in Append. pag.* 732.

(*d*) Mabillon. *lib.* 59. *Annal. num.* 15 *p.* 595.

fficulté, ſavoir s'il eſt permis de retenir un Religieux d'un autre Monaſtere. Warin la réſout par rapport à Benoît, en diſant qu'il n'étoit de la Communauté de Saint Arnoul, que parce qu'il y étoit venu par obéiſſance & par l'ordre de l'Abbé Guillaume, qui avoit été en même-tems Abbé de Fécam & de Saint Arnoul; que depuis il avoit aſſiſté ſans aucune oppoſition, comme membre de cette Communauté, à l'élection des deux Abbés ſucceſſeurs de Guillaume; au lieu que l'Abbé Jean ne pouvoit dire que Benoît eût aſſiſté à la ſienne; d'où il ſuivoit qu'il n'étoit point de la Communauté de Fécam. Il en eſt tout autrement, ajoute-t-il, d'un Moine fugitif comme étoit Bernard; ſorti de ſon Monaſtere contre l'obéiſſance, on doit l'obliger d'y revenir. L'Abbé Jean étoit donc en faute de deux côtés. Il retenoit chez lui Bernard qui étoit Moine de Saint Arnoul; & répétoit Benoît ſur qui il n'avoit aucune juriſdiction. Cette Lettre a été publiée par Dom Mabillon dans ſes Analectes (*e*).

Jean, Abbé de Fécam.

IV. Elle y eſt précédée de la ſeconde Lettre de l'Abbé de Fécam à l'Abbé Warin (*f*); & de deux autres, l'une à Guillaume Roi d'Angleterre; l'autre à Vital Abbé de Bernai. Ce Prince ſachant que Vital avoit fait beaucoup de bien dans l'Abbaye de Bernai & l'avoit rendu floriſſante, le transféra à l'Abbaye de Weſtmunſter qu'il affectionnoit, ſoit parce que c'étoit le lieu de la ſépulture de ſes ancêtres, ſoit parce qu'il y avoit été couronné Roi de toute l'Angleterre: mais il ne voulut point faire cette tranſlation ſans le conſentement de l'Abbé de Fécam, de qui Bernai dépendoit; ni ſans l'agrément des Religieux. C'eſt le ſujet de ſa Lettre à cet Abbé, dans laquelle il déclare auſſi qu'il avoit jetté les yeux ſur Oſbern frere de Vital, pour prendre ſa place à Bernai. Jean conſentit à toutes les demandes du Roi, & donna ſon agrément à Vital pour paſſer à Weſtmunſter: mais parce qu'Oſbern n'étoit Moine ni ne Fécam ni de Bernai, il exigea qu'il devînt Moine de Fécam, avec la permiſſion de ſon Abbé, avant de pouvoir gouverner l'Abbaye de Bernai. On voit par ces trois Lettres, qu'encore que les Rois & les Princes nommaſſent des Abbés aux Monaſteres qu'ils avoient fondés, ils en deman-

(*e*) *Tom. 1. Analect. pag. 214. & p. 451. Edit. an. 1723. fol.*

(*f*) *Ibid.*

doient le conſentement aux Moines à qui l'élection appartenoit. Jean, de Moine de Saint Bénigne de Dijon, étoit devenu Abbé de Fécam. Il gouverna ce Monaſtere depuis l'an 1028 juſqu'en 1078.

Gerard Evêque de Cambrai.

V. Gerard fils d'Arnoul (*g*), Seigneur de Florines & de Rumigny, & d'Ermentrude, étoit natif de Liége. Il fut mis de bonne heure dans le Clergé de Reims, ſous l'Archevêque Adalberon, & inſtruit dans l'Ecole de cette Egliſe, confiée alors aux ſoins de Gerbert. De Reims Gerard paſſa à la Cour du Roi Henri, qui le prit pour ſon Chapelain, quoiqu'il ne fût encore que Diacre. Erluin Evêque d'Arras & de Cambrai, étant mort au mois de Février de l'an 1012, pluſieurs ſe préſenterent pour lui ſuccéder. Le Roi Henri leur préféra Gerard, qui ne fut toutefois ſacré Evêque qu'un an après, le lendemain de la Purification. Ce Prince avoit ſouhaité que la cérémonie s'en fit à Bamberg, à la Dédicace de la Cathédrale; mais Gerard le pria de trouver bon, que ſuivant le droit commun, il reçût l'ordination de l'Archevêque de Reims ſon Métropolitain: c'étoit alors Arnoul. Le Roi lui donna avant ſa conſécration, un Livre qui en contenoit les Rits, ne voulant point qu'il fût ſacré à la maniere des Evêques de France, qu'il regardoit comme irréguliere. On conjecture que ce Livre étoit ſemblable à celui que Fulbert de Chartres avoit apporté de ſon pays (*h*), où il étoit preſcrit que celui qui étoit ordonné Prêtre recevroit de la main de l'Evêque une hoſtie, dont il prendroit une partie pendant quarante jours.

Il fonde des Monaſteres, aſſiſte à divers Conciles.

VI. Dans les premieres années de ſon Epiſcopat, Gerard acheva le Monaſtere de Gingulfe à Florines, que ſon pere avoit commencé, pour des Clercs; & en fonda un autre pour des Moines en l'honneur de ſaint Jean-Baptiſte. Il le ſoumit à Richard Abbé de Saint Vannes, qui y mit pour le gouverner ſous ſes ordres, un Moine nommé Benoît. Gerard fonda un ſecond Monaſtere à Câteau-Cambreſis, & prit ſoin du rétabliſſement de la diſcipline monaſtique dans les Abbayes de Marolles, de Maubeuge, de Saint Guillain & de Hautmont. En 1015, il ſouſcrivit au Concile de Reims avec l'Archevêque Arnoul; en 1022, à celui d'Aix-la-Chapelle; &

(*g*) *Gallia Chriſtian. nov. tom.* 3. *pag.* 18. & Mabill. *Lib.* 53. *Annal. num.* 73 226. (*h*) Mabill. *Ibid.*

en 1025, aux Décrets du Concile d'Arras contre les nouveaux Manichéens. Quelque tems auparavant, c'eſt-à-dire en 1022, il fut député avec l'Abbé Richard par l'Empereur Henri vers le Roi Robert, pour l'inviter au Colloque d'Ivois; & il y aſſiſta avec ces deux Princes & quantité de Seigneurs de France & d'Allemagne. Il s'oppoſa en 1033, aux reglemens de la Tréve de Dieu, ne croyant point qu'on dût s'engager par ſerment à des obſervances qui n'avoient pas encore été en uſage. C'étoit de jeûner au pain & à l'eau les Vendredis, & de s'abſtenir de viande les Samedis. Depuis il changea de ſentiment. On trouve ſon nom dans la charte de fondation de la Collégiale de Sainte Gudule à Bruxelles en 1047. Il mourut le quatriéme de Mars 1051 (*i*), & non en 1048, comme pluſieurs l'ont avancé. Radulphe Hiſtorien de ſaint Liebert ſucceſſeur immédiat de Gerard (*l*), dit en termes exprès, que ce Saint, après ſon élection, alla trouver l'Empereur Henri fils de Conrade, à Cologne; que ce Prince approuva ſon élection le jour de Pâques; qu'enſuite Liebert fut ordonné Prêtre, puis Evêque. Or Hermann Contract Ecrivain contemporain, remarque ſur l'an 1051, que l'Empereur Henri paſſa les Fêtes de Pâques à Cologne.

Actes du Concile d'Arras.

VII. Pendant que l'Evêque Gerard s'occupoit à Arras en 1025, de ſes fonctions Epiſcopales, on lui donna avis qu'il y étoit arrivé depuis peu d'Italie un certain nombre de Novateurs qui s'efforçoient de ſéduire les peuples, faiſant profeſſion d'une certaine juſtice, par laquelle ſeule ils diſoient qu'on étoit purifié, & ne reconnoiſſoient dans l'Egliſe aucun autre Sacrement utile au ſalut. Il les fit comparoître devant lui, & les interrogea ſur leur créance. Ils répondirent qu'ils étoient diſciples d'un nommé Gandulphe d'Italie, de qui ils avoient appris à ne reconnoître point d'autre Ecriture que les Evangiles & les Ecrits des Apôtres; à avoir en horreur le Myſtére du Batême; à rejetter le Sacrement du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt; à regarder la pénitence comme inutile dans ceux qui étoient tombés dans le crime depuis leur profeſſion; à mépriſer les Egliſes & les mariages; & à ne point reconnoître pour ſaints les Confeſſeurs; mais ſeulement les

(*i*) Bolland. *ad diem* 18. *Junii. pag.* 585.

(*l*) *Ibid. pag.* 591. *num.* 11.

Apôtres

Apôtres & les Martyrs. Convaincus de leurs propres bouches qu'ils étoient dans l'erreur, il les fit mettre en prison pour deux jours, pendant lesquels il ordonna aux Clercs & aux Moines un jeûne pour la conversion de ces hérétiques. Le troisiéme jour qui étoit un Dimanche, il tint un Synode dans l'Eglise de Notre-Dame, avec les Abbés, les Moines & les Archidiacres ; où ayant fait venir les prisonniers, il fit un discours au peuple à leur sujet : puis il les interrogea sur leur doctrine. Leur réponse fut conforme à celle qu'ils avoient déja donnée.

Analyse de ces Actes. Sacrement de Batême.

VIII. L'Evêque voulant réfuter leurs erreurs par ordre, commença par le Batême (*m*), & montra qu'on ne pouvoit admettre, comme ils faisoient, le Livre des Evangiles, sans reconnoître aussi la nécessité du Batême qui y est clairement établie. Ils objectoient que le Batême étoit inutile pour trois raisons : la mauvaise vie des Ministres, la rechute dans les péchés ; & parce qu'il n'est pas vraisemblable que la foi & la volonté d'autrui puisse être utile à un enfant pour le salut : pour eux ils mettoient leur justice à quitter le monde, à réprimer les desirs de la chair, à vivre du travail de leurs mains, à ne faire tort à personne, & à exercer la charité envers tous ceux qui favorisoient leur secte. Gerard répondit qu'on ne pouvoit douter de la bonté du Batême (*n*), puisque Jesus-Christ même l'a reçu ; & que saint Pierre l'administra à Corneille, quoiqu'il eût déja reçu le Saint-Esprit ; que l'indignité du Ministre ne forme point d'obstacle au Sacrement, parce que c'est le Saint-Esprit qui opere ; que les enfans peuvent être sauvés par la foi d'autrui (*o*) : comme le Paralytique fut guéri par la foi de ceux qui le présenterent à Jesus-Christ ; la fille de la Cananée par la foi de sa mere ; & le domestique du Centenier par la foi de son maître.

Matth. 9. 2. *Matth.* 8. 13.

Sacrement de l'Eucharistie.

IX. Il vient ensuite au Sacrement d'Eucharistie, & dit : » Quand nous offrons ce Sacrifice (*p*), le pain & le vin mê » lé d'eau sanctifiés d'une maniere ineffable sur l'autel par la

(*m*) *Tom.* 13. *Spicileg. p.* 2.
(*n*) *Page* 4. 5.
(*o*) *Page* 7.
(*p*) Quod quidem Sacrificium, dum de pane & vino cum aqua m x'o ineffabili sanctificatione, cruce & verbis illius in altari consecratur . . . verum ac proprium corpus ipsius Domini nostri Jesu Christi, & sanguis verus ac proprius efficitur, quamvis aliud esse videatur. Videtur namque panis materialis, sed verissimè efficitur corpus Christi. *Synodus Arrebatensis. tom.* 13. *Spicileg. p.* 13 & 14.

» croix & les paroles de Jesus-Christ, deviennent son vrai » & propre corps & son vrai & propre sang, quoiqu'ils paroissent » être autre chose. On voit en effet un pain matériel : » mais il devient très-véritablement le corps de Jesus-Christ, » comme la Vérité l'atteste elle-même ». Gerard rapporte pour le prouver, les paroles de l'institution; ensuite il répond à l'objection que faisoient ces hérétiques, la même à peu près que les Capharnaïtes, & montre que l'on ne mange pas le corps de Jesus-Christ à la maniere des alimens ordinaires en les déchirant par morceaux (*q*); mais qu'il est la nourriture de l'ame; nourriture qui procure aux fidéles, lorsqu'ils la reçoivent dignement, la vie éternelle. Ils demandoient comment il étoit possible que le corps de Jesus-Christ fût distribué dans toutes les Eglises, & tous les jours, sans cesser d'être? L'Evêque de Cambrai répond, que Jesus-Christ étant Dieu, il ne lui est pas impossible de conserver son corps qui est éternel & incorruptible, dans le ciel; & de nous communiquer sur la terre le Sacrement de ce même corps par le ministere des Prêtres, en la maniere qu'il l'a ordonné, lorsque leur donnant le pain & le calice, il leur dit: *Faites ceci en mémoire de moi.* Il rapporte plusieurs histoires miraculeuses pour prouver la vérité du changement du pain & du vin au corps & au sang de Jesus-Christ, qui du moins peuvent servir de témoignage à sa créance sur la présence réelle & la transubstantiation. Les fidéles n'en purent soutenir le récit sans verser des larmes. Les hérétiques mêmes n'ayant rien à répliquer, demanderent pardon prosternés par terre. Gerard le leur fit espérer de la part de Dieu, s'ils rejettoient de bonne foi leurs erreurs.

Matt. 26. 27.

Sainteté des Eglises.

X. Il combattit ensuite celle où ils étoient touchant les Eglises matérielles (*r*), pour lesquelles ils n'avoient que du mépris, les regardant comme des amas de pierres. Il fait voir par l'autorité des divines Ecritures, qu'elles sont la maison de Dieu, un lieu de prieres, de sanctification, où l'on célébre les plus saints Mysteres; où l'on entend la divine parole; où l'on chante les louanges du Créateur; où l'on vient offrir à Dieu des vœux. Il fit voir aussi que l'usage des encensemens & des cloches n'a rien que d'utile; la nécessité de tous les Or-

(*q*) *Page* 14. 15.

(*r*) *Pag.* 22. 23. *& suiv.*

dres Eccléſiaſtiques pour les fonctions du ſacré miniſtere (*s*); la décence des cérémonies de la ſépulture (*t*); l'utilité de la pénitence, non-ſeulement pour les vivans, mais même pour les morts (*u*), lorſqu'on offre pour eux le Sacrifice du Médiateur, ou qu'on fait pour eux des prieres & des aumônes. Un ami, dit-il (*x*), peut ſuppléer à la pénitence que ſon ami n'a pu accomplir, étant prévenu par la mort. Il autoriſe ce ſentiment par le témoignage de l'Ecriture & de ſaint Grégoire-le-Grand, & ajoute : Que c'eſt donc avec raiſon que les ſaints Docteurs reconnoiſſent un feu purifiant appellé *Purgatoire*, parce qu'il purifie certains péchés (*y*); & ceux qui en cette vie ont mérité par leurs bonnes œuvres, que les ſuffrages des ſurvivans leur ſoient utiles, ſoit en donnant pour eux des aumônes, ſoit en faiſant offrir le Sacrifice. Sur quoi il cite le paſſage du ſecond Livre des Macchabées rapporté par ſaint Paul. *Machab.* 2. 12.

XI. Venant au Mariage, que ces hérétiques diſoient être contraire à l'Evangile (*z*), il montre par pluſieurs paſſages de l'ancien & du nouveau Teſtament, que Dieu en eſt l'inſtituteur; mais que comme on ne doit point le défendre généralement, il ne faut pas le permettre indiſtinctement à toutes ſortes de perſonnes, nommément à celles qui ſe ſont conſacrées au ſervice de l'Egliſe. Il fait voir que ſi les Confeſſeurs n'ont pas répandu leur ſang comme les Martyrs, ils l'ont du moins ſouhaité & ſouffert beaucoup par leurs travaux (*a*); qu'ainſi ils méritent un culte particulier; que la pſalmodie uſitée dans l'Egliſe tire ſon origine du chant des Anges dans le Ciel, & des exemples qu'on en trouve dans l'ancien Teſtament; que le culte qu'on rend à la Croix & aux Images, Sur le Mariage & autres points de doctrine.

(*s*) *Pag.* 28. 31.
(*t*) *Pag.* 32.
(*u*) *Pag.* 39. 42.
(*x*) Verùm ne quis pœnitentiam ſolis vivis & non defunctis proficere credat, multos qui à ſæculo tranſierant, ſuorum pietate viventium à pœnis relevatos Scriptura teſte comperimus, dum pro eis Sacrificium Mediatoris offertur, vel eleemoſynæ fiunt, vel quis vicariam pœnitentiæ ſolutionem defuncto amico perſolvit, dum quod æger præventus morte non potuit, vivus ſupplet amicus. Nam ipſa Veritas dicit, quia *ſi quis in Spiritum ſanctum blaſphemiam dixerit, neque in hoc ſæculo remittetur ei, neque in futuro.* In qua ſententia beatus ait Gregorius, datur intelligi quaſdam culpas in hoc ſæculo, quaſdam verò in futuro poſſe relaxari . . . . . unde jure à ſanctis Doctoribus purgatorius ignis eſſe dicitur, quod per eum peccata aliqua purgantur, prout viventes aut eleemoſynis, aut ſacrificiis, aut certè, ſicut ante diximus, vicariâ pœnitentiæ ſolutione obtinere poſſunt. *Ibid. p.* 42. 43.
(*y*) *Page* 43.
(*z*) *Page* 45.
(*a*) *Pag.* 46. 47. 49.

eſt relatif & ſe rapporte aux Prototypes : en glorifiant la Croix du Seigneur (*b*), nous l'invoquons comme y étant attaché lui-même : nous adorons celui que nous invoquons. Proſternés de corps devant la Croix, notre ame s'humilie devant Dieu. Ce n'eſt point le trône de bois que nous adorons (*c*). On ne fait point d'images dans l'Egliſe pour les adorer, mais pour nous exciter à imiter les vertus de ceux qu'elles repréſentent. Quant à la hiérarchie Eccléſiaſtique, elle eſt d'inſtitution apoſtolique, formée ſur la hiérarchie céleſte & ſur les divers miniſteres en uſage dans le culte du Seigneur ſous la Loi de Moyſe (*d*). Enfin l'Evêque Gerard enſeigne qu'il n'y a aucune juſtice ni aucune action méritoire ſans la grace de Jeſus-Chriſt, qui prépare lui-même gratuitement la volonté de l'homme, qui lui donne gratuitement ſa grace, qui l'aide à faire le bien & qui le conſomme.

Condamnation des erreurs des Manichéens.

XII. La ſéance dura juſqu'au ſoir : mais auſſi elle eut un heureux ſuccès. Les Novateurs s'avouerent convaincus par les raiſons de l'Evêque, & reconnurent que la doctrine du ſalut étoit celle-là ſeule qu'il leur avoit enſeignée. Gerard en conſéquence leur ordonna de condamner leurs erreurs & ceux qui les avoient inventées ; & prononça la condamnation avec tous les Abbés, les Archidiacres & le Clergé, en ces termes : Nous condamnons & anathématiſons cette héréſie, qui contrairement à la vraie & catholique Egliſe, dit que le Batême ne ſert de rien pour effacer le péché originel & les péchés actuels ; que les péchés ne peuvent être remis par la Pénitence ; que la ſainte Egliſe de Dieu, le ſaint Autel & le Sacrement du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt ne ſont autre choſe que ce que l'on voit des yeux du corps, regardant ce Sacrement comme une choſe vile ; & qui rejette les mariages légitimes. Nous condamnons cette héréſie & tous ceux qui la ſoutiennent : & nous faiſons profeſſion de croire que perſonne ne peut être ſauvé que par l'eau du Batême ; que les péchés commis depuis, ſont remis par la pénitence ; que hors de l'Egliſe il n'y a point de ſalut ; que le Sacrement du Corps

(*b*) Ligno nihil divinum damus ut illud adorandum judicemus .... glorificantes igitur Crucem Dominicam, Chriſtum quaſi pendentem in ea, mente invocamus. Quem verò invocamus, ipſum adoramus : proſternimur corpore ante Crucem, mente Deum. *Ibid. page* 51. 53.

(*c*) *Pag.* 54.

(*d*) *Pag.* 56.

& du Sang du Seigneur, eſt la même chair qui eſt née de la Vierge (*e*), qui a ſouffert ſur la croix, qui étant ſorti du ſépulcre, a été élevée au-deſſus des Cieux & eſt aſſis à la droite du Pere; & que ce Myſtere ne peut être ſanctifié que ſur le ſaint Autel. Ce Décret fut prononcé en latin; mais à cauſe que ceux qui avoient profeſſé l'héréſie, n'entendoient pas bien cette langue, on le leur expliqua en langue vulgaire; après quoi ils le ſouſcrivirent comme ils purent en faiſant une croix. L'Evêque Gerard envoya les Actes de ce Synode à un Evêque voiſin, qu'on croit être Renaud de Liége, pour le précautionner contre ces hérétiques, dont quelques-uns avoient ſçu ſi bien ſe déguiſer dans ſon Diocèſe, qu'il les avoit laiſſé aller impunis, ne les croyant pas coupables. Ces Actes ont été imprimés dans le treiziéme Tome du Spicilége, avec la Lettre de Gerard à Renaud, qui ſert de Préface. Il cite en deux endroits les Actes du martyre de ſaint André; ceux de ſainte Cécile & les Ouvrages de ſaint Denys l'Aréopagite.

XIII. La Chronique de Cambrai nous a conſervé huit Lettres de l'Evêque Gerard (*f*), dont la premiere eſt adreſſée aux Archidiacres de Liége, à qui il fait des reproches de ce qu'ils accordoient la ſépulture eccléſiaſtique à des perſonnes ou excommuniées, ou qui ayant vécu dans le déréglement, n'avoient donné en mourant aucun ſigne de repentir. Il fait voir qu'en cela ils agiſſoient contre les régles de l'Egliſe. Cette Lettre ſemble ſuppoſer que le Siége Epiſcopal étoit vacant. La ſeconde eſt à Adalberon Evêque de Laon (*g*). Dans un âge très-avancé, il penſa à ſe donner un ſucceſſeur avant ſa mort, & choiſit à cet effet Widon ou Gui neveu de Berold ou Bertold Evêque de Soiſſons. Gerard en ayant eu avis, lui écrivit pour l'en détourner, comme d'une nouveauté exécrable; n'étant pas permis à une Egliſe d'avoir deux Evêques. Il en écrivit auſſi à Ebles Archevêque de Reims (*h*), comme Métropolitain; & à Bertold de Soiſſons. Par ſon zéle pour la diſcipline, il fit échouer le deſſein d'Adalberon, qui eut pour ſucceſſeur Gebuin & non pas Gui. Gerard n'eut pas le même ſuc- Lettres de Gerard.

(*e*) Sacramentum Dominici Corporis & Sanguinis .... indubitanter profitemur eamdem eſſe carnem quæ ex Virgine nata, in cruce paſſa, de ſepulchro levata, ſuper cœlos exaltata, ſedet in Paternæ majeſtatis gloria. *Ibid. pag. 61.*

(*f*) *Chronic. Camerac. Lib.* 3. *c.* 28.

(*g*) *Ibid. cap.* 29.

(*h*) *Ibid. cap.* 30. 31.

cès dans ſon oppoſition à l'élection d'Ebles après la mort d'Arnoul. Il prétendit qu'Ebles étant Néophyte & peu inſtruit (*i*), ne pouvoit être élu: mais on paſſa outre, de l'avis de Fulbert de Chartres. Ces trois Lettres à Adalberon, à Ebles & à Bertold ont été réimprimées dans l'Hiſtoire de l'Egliſe de Reims par Marlot (*l*).

Lettre à Leduin Abbé de S. Vaſt.

XIV. La cinquiéme eſt à Leduin, Abbé de Saint Waſt d'Arras (*m*). L'Egliſe Cathédrale ayant été brûlée par le feu du ciel, le trentiéme de Juillet de l'an 1030, cet Abbé en témoigna ſa douleur à l'Evêque Gerard, qui l'en remercia en lui demandant & à ſa Communauté, des prieres & des jeûnes pour fléchir le Seigneur, que les déſordres du ſiécle ne pouvoient manquer d'irriter. Il répond dans la même Lettre aux inſultes des libertins qui attribuoient à la vie licentieuſe des Eccléſiaſtiques ces ſortes de malheurs. Gerard rebâtit l'Egliſe d'Arras & la fit plus belle qu'elle n'étoit auparavant. On ne ſait point le nom de l'Abbé à qui la ſixiéme eſt adreſſée: il commençoit par un G. Voici quel en eſt le ſujet. Un nommé Hezelin s'étoit ſéparé de ſa femme (*n*), niéce de l'Evêque: l'affaire portée devant les Archidiacres de Liége, ils donnerent gain de cauſe à Hezelin. Gerard s'en plaignit (*o*), diſant que cet homme, après huit ans de mariage, ne pouvoit refuſer d'habiter avec ſa femme. Dans la ſeptiéme Lettre, il prie Foulques Evêque d'Amiens, de s'intéreſſer auprès du Roi Robert en faveur de Drogon Evêque de Terrouane, chaſſé injuſtement de ſon Siége par Baudouin Comte de Flandres; & d'engager l'Archevêque de Reims & ſes Suffragans à demander le ſecours du Roi pour ce Prélat (*p*). La huitiéme Lettre eſt à l'Empereur Henri III dit le Noir (*q*): elle a pour but d'exciter ce Prince à protéger l'Egliſe.

Sentiment de Gerard ſur la Tréve de Dieu.

XV. On a dit plus haut, que Gerard s'étoit oppoſé à l'établiſſement de la Tréve de Dieu (*r*), dont les Evêques de Bourgogne avoient été les principaux auteurs. Il donnoit pour raiſon de ſon oppoſition, qu'il appartient aux Rois de réprimer les ſéditions par la force, de terminer les guerres & faire la paix; mais que le devoir des Evêques étoit d'avertir les Rois

(*i*) *Chronic. Camerac. ad an.* 1023. & MARLOT *lib.* 1, *cap.* 20.
(*l*) *Id. Tom.* 2. *p.* 69.
(*m*) *Chronic. Camerac. cap.* 32. *lib.* 3.
(*n*) *Tom.* 9. *Spicileg. page* 679.
(*o*) *Chronic. Camerac. lib.* 3. *c.* 33.
(*p*) *Ibid. cap.* 34.
(*q*) *Ibid. cap.* 60.
(*r*) *Lib.* 3. *cap.* 27.

de combattre vaillamment pour le salut de la patrie, & de prier Dieu de leur donner la victoire. Il croyoit aussi qu'on devoit porter les armes, & faire rendre ce qui avoit été pris par force; qu'il n'étoit pas expédient d'imposer à tout le monde le jeûne du Vendredi & du Samedi, parce que tous n'ont pas la même force; ni de les obliger par serment à ces pratiques, disant que c'étoit les exposer au parjure. Enfin il trouvoit dur d'excommunier ceux qui refusoient de s'y soumettre; de refuser la visite aux malades, & la sépulture aux morts; toutefois pressé par les Abbés Leduin & Rotric, il consentit, quoiqu'à regret, à cette paix comme les autres. Mais l'événement fit voir la solidité de son opposition: la plûpart de ceux qui avoient juré la Tréve de Dieu se parjurerent.

Sur le jeûne des Quatre Tems.

XVI. En l'an 1036, on assembla par l'ordre de l'Empereur Conrad, un Concile à Tribur ou Teuver près de Mayence (s), où il fut question du jeûne du premier mois, c'est-à-dire, des Quatre-tems, qui arrivent ordinairement en Mars. Plusieurs Evêques étoient d'avis de célébrer ce jeûne avec celui du Mercredi des Cendres, quand ils se rencontroient ensemble. Mais Gerard & quelques-uns avec lui s'y opposerent, & demanderent que suivant l'ancienne coutume, ce jeûne fût renvoyé à la Semaine-Sainte, où les trois jours des Quatre-tems ont un Office particulier: & c'est ce qui s'observe aujourd'hui généralement dans l'Eglise. Ce dernier trait de la vie de l'Evêque Gerard achéve de nous convaincre qu'en toute occasion il se déclaroit avec fermeté pour le maintien de la discipline, comme il n'en échapoit aucune de défendre la pureté de la foi: mais son zéle n'avoit rien d'amer; & il régne dans ses Ecrits un air de politesse qui sied si bien à la véritable piété.

(s) *Chronic. Gamerac. ad an.* 1030. & Sigebert. *Chronic. ad eumdem an.*

CHAPITRE XVIII.

Hugues, Evêque de Langres ; Hiſtoire de l'héréſie de Berenger.

Hiſtoire de la vie de Berenger. Ses études. Ses dignités.

I. AVant d'entrer dans la diſcuſſion des Ouvrages que les Docteurs Catholiques compoſerent contre l'héréſie de Bérenger, il eſt bon de faire connoître au Lecteur en quoi elle conſiſtoit ; quels en furent les commencemens & les ſuites, les Ecrits que ce Novateur publia pour la ſoutenir ; qui il étoit, & quelle fut la fin de ſa vie. Né à Tours dans les premieres années de l'onziéme ſiécle (*a*), d'une famille honnête, il y fit ſes études dans l'Ecole de Saint Martin. Vautthier ſon oncle étoit Chantre de cette Egliſe (*b*). De Tours il alla à Chartres où il étudia ſous Fulbert, avec Adelmanne depuis Evêque de Breſſe. Fulbert les exhortoit à ſuivre exactement les traces des Peres ſans s'en écarter (*c*). Berenger de retour en ſa patrie (*d*), fut reçu dans le Chapitre de Saint Martin du vivant du Roi Robert : ainſi avant l'an 1031, on le chargea du ſoin de l'Ecole, & il remplit ſucceſſivement les offices de Tréſorier & de Chambrier (*e*). Il fut enſuite fait Archidiacre d'Angers par Hubert de Vendôme Evêque de cette Ville (*f*). Il ſouſcrivit en cette qualité à l'acte de la conſécration ou Dédicace de cette Egliſe (*g*), par Thierry Evêque de Chartres en 1040. Quoique Archidiacre d'Angers, il continuoit ſes leçons à Tours, où il ſe faiſoit une grande réputation de ſavoir ; paſſant pour très-éloquent (*h*), pour habile Grammairien & excellent Philoſophe : néanmoins tout

(*a*) *Anonym. Mellic. cap.* 88.
(*b*) MABILLON, *Præfat. tom.* 9. *Actor. pag.* 4.
(*c*) ADELM. *Epiſt. ad Berengar. Tom.* 18. *Biblior. Pat. p.* 438.
(*d*) MABILL, *ibid.*
(*e*) *Chronic. Turonenſ. Tom.* 5, *ampliſſ. Collect.* MARTENE. *pag.* 1005.
(*f*) MABILL. *ibid.*
(*g*) *Id. ibid.*
(*h*) BALDRIC. *Tom.* 4 *Op. Duchesn. p.* 259, & *Chron. Turon. pag.* 1005.

les

le monde n'en penſoit pas ainſi ; & ceux qui l'examinoient de près (*i*), trouvoient que ſa ſcience étoit plus ſuperficielle que ſolide ; qu'il abuſoit des ſophiſmes de la dialectique ; qu'au lieu de répandre du jour ſur les queſtions obſcures, il embrouilloit les choſes les plus claires ; qu'il affectoit de nouvelles définitions de mots ; une marche pompeuſe, d'avoir une Chaire plus élevée que les autres, de parler lentement & d'un ton plaintif ; & qu'avec tous ces dehors il captivoit l'eſtime des ignorans : auſſi ſa réputation ne fut-elle pas de longue durée. La plûpart de ſes diſciples l'abandonnerent ; & ce qui ne le piqua pas moins, c'eſt qu'étant entré un jour en diſpute avec Lanfranc (*l*), qui enſeignoit publiquement dans l'Abbaye du Bec, il fut confondu. Par cette victoire littéraire, l'Ecole de Tours devint preſque déſerte, & celle du Bec très-nombreuſe.

Commencement de ſon héréſie.

II. Berenger eſſaya de ſe ſoutenir par des leçons ſur l'Ecriture-ſainte (*m*), quoique juſques-là il ne l'eût point étudiée, appliqué entiérement aux arts libéraux. Mais en ne cherchant dans les Livres ſaints, qu'à ſatisfaire ſon orgueil, il n'y rencontra point la vérité que Dieu fait connoître à ceux qui la cherchent avec ſimplicité. Il ſe mit à combattre les mariages légitimes, le Batême des enfans, & ſur-tout la foi de l'Egliſe touchant la préſence réelle dans l'Euchariſtie. C'étoit vers l'an 1047 (*n*). Il répandit d'abord ſes erreurs à Tours : mais on ne fut pas long-tems ſans en être informé dans les pays étrangers (*o*). Adalmanne ſon condiſciple, lui écrivit que toute l'Allemagne en étoit ſcandaliſée de même que l'Italie (*p*) : & on y diſoit hautement que Berenger s'étoit ſéparé de la ſainte Egliſe Catholique, & de ſa foi. Vous avez, lui dit-il, des ſentimens contraires à ſa doctrine, croyant, comme vous faites, que l'Euchariſtie n'eſt pas le vrai corps de Jeſus-Chriſt, ni ſon vrai ſang, mais une ſimilitude & une figure.

Hugues Evêque de Langres la combat.

III. Adelmanne ſe contenta d'exhorter Berenger à faire ceſſer le ſcandale & à renoncer aux erreurs dont il étoit ac-

(*i*) Sigeb. *de Script. Eccleſ. cap.* 154. & Guitm. *Lib.* 1. *de Veritat. Tom.* 4. *Bibliot. Pat. p.* 441.
(*l*) Guitm. *Ibid.*
(*m*) *Id. ibid.* & Mabillon. *ubi ſup.*
(*n*) Duchesn. *Tom.* 4. *p.* 87.
(*o*) Gauzelin. *in Mabillon. Analect. p.* 441.
(*p*) *Tom.* 18. *Bibliot. Pat. p.* 438.

cuſé. Mais Hugues Evêque de Langres, qui voyoit le mal de plus près, & qui le connoiſſoit mieux (*q*), parce qu'il l'avoit découvert dans un entretien avec Berenger, ſe hâta d'y apporter du reméde. On le regarde comme le premier qui ait combattu cette nouvelle héréſie. Il étoit fils de Gelduin Comte de Breteuil, admis dans le Clergé de l'Egliſe de Chartres (*r*), le Roi Robert l'en tira en 1031, pour le mettre ſur le Siége Epiſcopal de Langres, vacant par la mort de l'Evêque Richard. Hugues avoit des talens; mais ſe laiſſant aller aux ſaillies de ſa jeuneſſe (*s*), il déshonora ſa dignité. S'étant trouvé au Concile de Reims que le Pape Léon IX y tint en 1049, enſuite de la Dédicace de l'Egliſe de Saint Remi, il forma pluſieurs plaintes contre Arnold Abbé de Pouthieres dans ſon Diocèſe. L'Abbé n'ayant pas trouvé moyen de répondre aux reproches, fut dépoſé, dès la premiere Seſſion. Hugues accuſé dans la ſeconde par le Promoteur du Concile, choiſit pour Avocat Halinard Archevêque de Lyon, & Hugues de Beſançon. Celui-ci avoit le don de la parole: mais voulant en faire uſage, il la perdit ſur le champ: ce qu'on regarda comme un miracle. L'Evêque de Langres frappé de cet événement, refuſa de comparoître à la troiſiéme Seſſion: c'eſt pourquoi il fut excommunié. Le Concile fini (*t*), il alla trouver le Pape, confeſſa publiquement ſes déſordres, ſe ſoumit à la pénitence, ſuivit Léon IX juſqu'à Rome (*u*), marchant nuds pieds, & ſe préſenta devant un Concile, portant en main un faiſceau de verges, demandant pardon dans les mêmes termes que l'enfant prodigue. Les Evêques attendris, intercéderent pour lui: & le Pape lui accorda l'abſolution de ſes fautes, en le rétabliſſant dans les honneurs de l'Epiſcopat (*x*). Il continua à ſon retour en France, ſes macérations, & les pouſſa ſi loin, qu'il en tomba malade à Biterne. Il avoit pour compagnons de ſon voyage quelques Moines de Cluni, à qui il demanda l'habit monaſtique (*y*), *ſous le nom du Monaſtere de Saint Vanne de Verdun*, dont Valerann ſon frere,

(*q*) MABILL. *Lib. 56. Annal. num. 57. p. 352.*
(*r*) *Tom. 1. Spicil. p. 456.*
(*s*) MABILLON, *Hiſtor. Dedicat. Eccleſ. Remenſ. Tom. 8. Actor. pag. 633. num. 14. & 15.*
(*t*) *Id. Tom. 9. pag. 70. n. 6.*
(*u*) *Spicil. Tom. 12 p. 282.*
(*x*) *Ibid.*
(*y*) MABILLON, *lib. 58. Annal. num. 99. pag. 505.*

étoit Abbe, & où le Comte Gelduin leur pere, avoit fait profeſſion. Il mourut dans les larmes & les travaux de la pénitence en 1051. Son nom ſe trouve dans le Nécrologe de l'Abbaye de Saint Vanne.

IV. Le ſeul Ecrit qui nous reſte de lui, eſt ſon Traité contre Berenger. Il eſt en forme de Lettre, & adreſſé à Berenger même, qu'il traite avec honneur, l'appellant très-révérend Prêtre à certains égards, parce l'Egliſe n'avoit pas encore prononcé contre lui. C'étoit donc avant le Concile que le Pape Léon IX tint à Rome en 1050, quelque tems après Pâques qui, cette année, tomboit au 15 d'Avril; & même avant le Concile tenu à Reims le trois & quatre d'Octobre, où Hugues fut excommunié: car depuis ce moment il fut occupé de toute autre choſe. Son Traité parut pour la premiere fois à Paris en 1648, chez Jean Billaine, à la ſuite des Œuvres de Lanfranc, par les ſoins de Dom Luc d'Acheri. Cet Editeur étoit du moins perſuadé qu'on ne l'avoit pas encore mis ſous preſſe. Cependant on en cite une édition faite à Louvain en 1551 (z), où on lui fait porter le titre de Lettre de Hugues Evêque de Chartres, contre Adelmanne de Breſſe. Mais il y a dans ce titre une double faute; on ne connoît point d'Evêque à Chartres du nom de Hugues, en même-tems qu'Adelmanne l'étoit de Breſſe; & comment Hugues auroit-il écrit contre Adelmanne, qui penſoit comme lui ſur l'Euchariſtie? Des mépriſes de cette nature portent à croire qu'on en a fait une autre ſur l'édition de Louvain, & qu'elle n'exiſta jamais. Quoi qu'il en ſoit, le vrai titre de l'Ouvrage de Hugues de Langres, eſt ſelon les manuſcrits de la Bibliothéque du Roi & de Corbie: *Traité du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt contre Berenger.*

Son Traité contre Berenger.

V. L'Evêque de Langres le commence par l'expoſition du ſentiment de Berenger, en ces termes: Vous dites que le Corps de Jeſus-Chriſt eſt dans le Sacrement de l'Euchariſtie (a), de telle ſorte que la nature du pain & du vin n'y eſt point changée, & après avoir dit que le Corps de Jeſus-Chriſt crucifié y eſt, vous voulez qu'il ne ſoit qu'intellectuel. Vous ſcandaliſez toute l'Egliſe par cette erreur: car ſi la nature &

Analyſe de ce Traité.

(z) Gesner. *Biblioth. p.* 363. Possevin. *in Apparat. tom.* 1. *p.* 770. Ducange, *in indice Auctor. Gloſſar.*

(a) *Tom. Op. Lanfranc. pag.* 68. *in Append.*

l'eſſence du pain & du vin demeure encore après la conſécration par une exiſtence réelle dans le Sacrement, on ne peut comprendre qu'il y ait rien de changé dans la ſubſtance : & ſi ce qui y ſurvient de nouveau, n'y eſt que par la puiſſance de l'entendement, on ne ſauroit concevoir comment il ſe peut faire que le corps intellectuel de Jeſus-Chriſt qui ne ſubſiſte pas réellement, eſt le même que ſon corps véritable qui a été crucifié. L'entendement n'eſt que l'examinateur des ſubſtances, & non pas l'auteur : il n'en eſt que le juge & non le créateur ; & quoiqu'il nous montre & nous repréſente les figures & les images des choſes créées, il n'eſt pas néanmoins capable de produire aucun corps matériel. C'eſt pourquoi il eſt néceſſaire, ou que vous faſſiez changer le pain de nature, ou que vous n'ayiez plus la hardieſſe de dire que c'eſt le corps de Jeſus Chriſt. Or comme vous ne comprenez point comment le Verbe a été fait homme (*b*), vous ne ſauriez auſſi comprendre comment ce pain eſt changé en chair & ce vin tranſformé en ſang, ſi la foi de la toute-puiſſance de Dieu ne vous l'apprend. Il fait voir que s'il n'y a rien dans l'Euchariſtie que ce qui ſe fait par la ſeule puiſſance de l'entendement, on pourra en dire autant du Batême & de tous les autres Sacremens. Berenger n'avoit raiſonné ainſi, qu'en voulant meſurer ce Myſtere incompréhenſible ſur les principes & les lumieres de la Philoſophie. C'eſt pourquoi Hugues lui conſeille de s'en tenir aux lumieres de la foi, & à ce qui eſt écrit dans l'Ecriture & dans les Peres, nommément dans ſaint Ambroiſe & dans ſaint Auguſtin. Le premier dit nettement (*c*) : Le Corps que nous conſacrons eſt le même qui eſt né de la Vierge. Le ſecond dit aux Juifs (*d*) : Que vous reſte-t-il, ſinon de croire, de recevoir le Batême & de boire le Sang que vous avez répandu ? Hugues ajoute, que comme Dieu s'eſt formé un corps de la ſubſtance de la Vierge, par la même puiſſance qu'il avoit formé du limon un corps à Adam ; de même il forme par la vertu ſecrete de ſa divinité, ſon Corps & ſon Sang des fruits de la terre, offerts ſelon les rits de l'Egliſe Catholique. Entrant enſuite dans le motif de l'inſtitution de l'Eu-

(*b*) Sicut enim non capis quomodo Verbum caro factum ſit, ſic non potes capere quomodo panis iſte mutetur in carnem & vinum in ſanguinem transformetur, niſi te docuerit omnipotentiæ fides. Hugo, *Ling. Tratt. in Berenq. p. 69.*

(*c*) Ambros. *de initiand. cap. 9.*

(*d*) Aug. *de quinque hæreſibus, cap. 7.*

chariſtie, il dit: Comme le Verbe de Dieu étoit inviſible dans ſa chair & dans ſon humanité, encore qu'il ſe fût fait homme; ainſi cette même chair étant devenue en quelque ſorte inviſible, parce qu'elle repoſe maintenant & habite dans le Verbe, a été de nouveau cachée par un conſeil de miſéricorde, ſous les qualités du pain & du vin, comme un moyen néceſſaire pour pouvoir être mangée par les hommes: ce qui ne cache pas toutefois la vérité de cette même chair de Jeſus-Chriſt aux yeux fidéles & ſpirituels. Mais ce n'étoit pas ainſi que Berenger la voyoit. Je la vois, diſoit-il, avec d'autres yeux que le commun. Je ne le croirois pas, dit Hugues en finiſſant, ſi je ne vous l'avois ouï dire dans l'entretien que nous avons eu enſemble. Ce Traité eſt chargé de raiſonnemens & d'expreſſions métaphyſiques, qui le rendent obſcur. L'ancienne Gaule chrétienne attribue à Hugues les Actes de ſaint Victor en vers (*e*): mais on croit qu'ils ſont de Rainard ſurnommé Hugues, l'un de ſes ſucceſſeurs.

VI. Lanfranc Moine & depuis Prieur de l'Abbaye du Bec en Normandie, ſe déclara auſſi contre Berenger. Celui-ci l'ayant appris, lui écrivit une Lettre qui ne lui fut point renduë (*f*). Il diſoit dans cette Lettre: S'il eſt vrai, comme on me l'a rapporté, que vous teniez pour hérétiques les ſentimens de Jean Scot ſur le Sacrement de l'Autel, qui ne s'accordent pas avec ceux de votre favori Paſchaſe: c'eſt une preuve que vous n'uſez pas bien de l'eſprit que Dieu vous a donné, & que vous n'avez pas encore aſſez étudié l'Ecriture-ſainte. Je voudrois vous entendre ſur ce ſujet en préſence de tels Juges que vous voudriez: mais en attendant que j'en aie la commodité (*g*), je vous dis que ſi vous tenez pour hérétique Jean, dont j'approuve les ſentimens ſur l'Euchariſtie, vous devez regarder auſſi pour hérétiques ſaint Ambroiſe, ſaint Auguſtin & pluſieurs autres. Lettres de Berenger à Lanfranc.

VII. Cette Lettre étant tombée entre les mains de quelques Clercs, ſoupçonnerent Lanfranc d'être auſſi dans l'erreur. L'un d'eux qui étoit du Diocèſe de Reims (*h*), l'ayant portée à Rome, le Pape Léon IX, à qui cette nouvelle héré- Berenger eſt condamné à Rome en 1050.

(*e*) *Apud Lanfr. p. 68. in Append.*
(*f*) Lanfranc. *Vita p. 22. & lib. de Corpore & Sang. cap. 4. p. 234.*
(*g*) Lanfr. *vit. in notis. p. 22.*
(*h*) Mabillon. *lib. 59. Annal. num. 73. pag. 511. &* Lanfr. *lib. de Corpore & Sanguin. Domini. cap. 4. p. 234.*

ſie avoit été déférée, la fit lire dans le Concile qu'il tint en cette Ville en 1050, après Pâques. La doctrine de cette Lettre ayant été trouvée contraire à celle de l'Egliſe, on en condamna l'Auteur, & on le priva de la communion. Lanfranc qui avoit ſuivi le Pape à Rome, étoit préſent à ce Concile. On lui ordonna de ſe juſtifier des mauvais ſoupçons que cette Lettre avoit occaſionnés contre lui; ce qu'il fit non par des raiſonnemens, mais par l'expoſition de ſes ſentimens, auſquels perſonne ne trouva rien à redire. Enſuite le Pape indiqua un autre Concile à Verceil pour le mois de Septembre ſuivant, & retint Lanfranc auprès de lui juſqu'à ce tems-là. Berenger y fut cité.

Il va en Normandie, où ſes erreurs ſont réfutées.

VIII. Ayant appris ſa condamnation (*i*), il paſſa en Normandie. Anſfroi Abbé de Préaux, le reçut avec politeſſe; mais ayant examiné avec ſoin ſa doctrine, il la trouva erronée en pluſieurs points. De-là Berenger alla chez Guillaume le Bâtard, Duc de Normandie, dans le deſſein de l'engager dans ſes erreurs. Le Duc, quoique jeune, ne ſe laiſſa pas ſurprendre; mais il le retint juſqu'à ce qu'il allât à Brione, où il invita les plus habiles de toute la Normandie. Berenger avoit avec lui un Clerc, ſur lequel il faiſoit beaucoup de fond. La Conférence ſe tint. Berenger & ſon Clerc furent réduits au ſilence, & à faire profeſſion de la foi catholique. De Brione il vint à Chartres, où on lui propoſa diverſes queſtions ſur l'Euchariſtie. Il ne voulut point y répondre de vive voix; & croyant qu'il réuſſiroit mieux par écrit, il écrivit aux Clercs de cette Egliſe, une Lettre, où entre autres abſurdités, il accuſoit l'Egliſe Romaine d'héréſie, & le Pape Léon qui la gouvernoit.

Il eſt condamné dans le Concile de Verceil en 1050.

IX. Le Concile de Verceil ſe tint au mois de Septembre de l'an 1050 (*l*), & non en 1053, comme le dit Durand Abbé de Troarn (*m*). Berenger n'y vint point, quoique cité. On lut par ordre du Pape qui préſidoit à cette Aſſemblée, le Livre de Jean Scot ſur l'Euchariſtie, que l'on trouva ſi pernicieux, qu'il fut condamné & jetté au feu. Enſuite on examina

(*i*) Mabill. *Lib. 59. Annal. num. 79. p. 513.* Durand. *lib. de Corpore Domini. part. 9. p. 106.*

(*l*) Herman. *Contract. in Chronic. ad an. 1050.*

(*m*) Durand. *Lib. de Corpore Domini. part. 9. pag. 106. & 107.*

la doctrine de Berenger ſur la même matiere : & elle fut condamnée. Deux Clercs envoyés de ſa part, ſe mirent en devoir de la défendre : mais dès l'entrée de la diſpute ils furent confondus & arrêtés. Ainſi la foi de la ſainte Egliſe dont Lanfranc prit la défenſe du conſentement de tout le Concile, fut confirmée d'une voix unanime (*n*).

X. Le Roi Henri informé des mouvemens que Berenger ſe donnoit pour établir ſon héréſie, & de ce qui s'étoit paſſé à Briône, indiqua de l'avis des Evêques & des Seigneurs, un Concile à Paris pour le 16 d'Octobre de la même année 1050, avec ordre à ce Novateur de s'y trouver. Son deſſein en y allant, étoit de paſſer par l'Abbaye du Bec. Il en donna avis au Moine Aſcelin par une Lettre où il lui dit (*o*), qu'il avoit réſolu de ne traiter de l'Euchariſtie avec perſonne, juſqu'à ce qu'il eût répondu aux Evêques qu'il alloit trouver, c'eſt-à-dire, ceux qui devoient s'aſſembler au Concile de Paris (*p*); & que c'étoit la raiſon pourquoi il ne s'étoit preſque point expliqué ſur cette matiere dans la Conférence de Briône, ni même ſur la propoſition que Guillaume alors Moine du Bec, & depuis Abbé de Cormeilles, avoit avancée, ſçavoir que toute perſonne doit s'approcher à Pâques, de la ſainte Table. Il ajoute, que Guillaume l'accuſoit fauſſement de n'avoir oſé nier dans cette Conférence, que Jean Scot fût hérétique; que c'étoit démentir toutes les raiſons de la nature, la doctrine de l'Evangile & de l'Apôtre, de croire ce que Paſchaſe s'imaginoit ſeul, que dans le Sacrement du Corps du Seigneur, la ſubſtance du pain ſe retire abſolument. Il convient qu'il avoit dit que les paroles même de la conſécration prouvoient que la matiere du pain ne ſe retire pas du Sacrement; & il ſoutient que cette propoſition eſt ſi claire, qu'un jeune écolier peut la prouver. A l'égard de Jean Scot, il proteſte qu'il ne l'a jamais condamné, & prie Aſcelin de ne ſe pas rendre faux témoin ſur ce ſujet. Aſcelin en répondant à cette Lettre, commença par juſtifier Guillaume ſur cette propoſition : Tout homme doit à Pâques s'approcher de la Table du Seigneur. Nous ſommes témoins qu'il a dit ſeulement, qu'on devoit s'en

Lettre de Berenger à Aſcelin. Réponſe d'Aſcelin.

(*n*) Mabillon. *Lib. 59. Annal. num. 85. pag. 515.*

(*o*) *In notis ad vit. Lanfranc. pag. 24.* & 25.

(*p*) *Ibid.*

approcher, à moins que l'on n'eût commis quelque crime qui obligeât à s'en éloigner : ce qui ne ſe devoit faire que par l'ordre du Confeſſeur ; autrement ce ſeroit rendre inutiles les clefs de l'Egliſe. Il ſe juſtifie enſuite lui-même, diſant : Je croirai toute ma vie comme certain & indubitable, que le pain & le vin ſur l'autel, par la vertu du Saint-Eſprit & le miniſtere du Prêtre, deviennent le vrai Corps & le vrai Sang de Jeſus-Chriſt. Il tourne Berenger en ridicule, au ſujet des louanges qu'il donnoit au Livre de Scot, qu'il convenoit n'avoir pas lu juſqu'à la fin ; & déclare qu'il croit avec Paſchaſe & les autres Catholiques, que les fidéles reçoivent à l'autel le vrai Corps & le vrai Sang de Jeſus-Chriſt. Enſuite il ſoutient à Berenger qu'il avoit été obligé dans la Conférence de Brione, d'abandonner Jean Scot ſur un mauvais ſens qu'il donnoit à une Oraiſon de ſaint Grégoire. Cela lui donne occaſion de juſtifier auſſi le Chantre Arnoul, ſur ce qu'il avoit dit à Berenger : Laiſſez-nous croire comme nous avons été inſtruits. Il vouloit, dit-il, vous détourner de changer ce chemin droit & battu que nous ont montré nos Maîtres ſi ſaints, ſi ſages & ſi Catholiques. Enfin il exhorte Berenger à abandonner le Livre de Scot, condamné au Concile de Vercel, qu'il appelle Plénier, parce qu'il y vint des Evêques de divers pays ; & à revenir à la doctrine de la Tradition Catholique & Apoſtolique.

Lettre de Théoduin Evêque de Liége.

XI. Cependant on apprit en Germanie que le Roi Henri voulant convaincre publiquement d'erreur Berenger, & Brunon Evêque d'Angers, qui lui paroiſſoit trop attaché & à ſa doctrine ; avoit à cet effet indiqué un Concile à Paris. Sur cela Théoduin ou Déoduin Evêque de Liége (*q*), écrivit à ce Prince non-ſeulement pour le congratuler de ſon zéle ; mais auſſi pour lui faire obſerver que Brunon étant Evêque, on ne pourroit le juger dans ce Concile ſans en avoir auparavant reçu le pouvoir du Pape ; qu'au lieu d'interroger Brunon & Berenger ſur leur doctrine, il valoit mieux ſonger à les punir ; qu'on ne doit écouter les hérétiques que quand les queſtions n'ont pas encore été bien examinées ; que celles dont il s'agiſſoit étant miſes dans un grand jour par les Conciles & par les Ecrits des Peres, il ne reſtoit aucun doute à lever. Il rap-

(*q*) *Apud Mabill. in Analect. pag.* 446. & *tom.* 9. *Conc. p.* 1061.

porte

porte pluſieurs paſſages des Peres Grecs & Latins ſur la préſence réelle dans l'Euchariſtie ; il en rapporte de ſaint Auguſtin ſur le Batême des enfans, & un Canon d'un Concile de Tolède contre ceux qui condamnent les mariages légitimes ; & conclut que Brunon & Berenger étant déja anathématiſés, il ne s'agiſſoit plus que de convenir avec les Evêques de France & d'Allemagne, avec l'Empereur & le Pape même, de la maniere de les punir, ſans les admettre à l'audience du Concile de Paris.

Lettre de Berenger à Adelmanne.

XII. Berenger au lieu de répondre à Adelmanne ſon condiſciple, en des termes d'amitié & de reconnoiſſance, le prit d'un ton fort haut (r), ſans aucun égard à ſes remontrances charitables, & ſe déclara ouvertement pour les erreurs que cet ami avoit eſſayé de lui faire abandonner. Paulin Primicier de Mets, lui avoit auſſi écrit à la priere d'Adelmanne : mais ſa Lettre ne fit pas plus d'impreſſion, comme on le voit par la réponſe de Berenger. Elle ne fut pas rendue à Paulin, mais interceptée par Iſembert Evêque d'Orléans (s), qui la porta au Concile de Paris.

Concile de Paris, en 1050.

XIII. Il ſe tint au jour marqué, c'eſt-à-dire le 16 d'Octobre 1050. Le Roi Henri y aſſiſta avec un grand nombre d'Evêques, de Clercs & de grands Seigneurs (t). Berenger n'oſa y comparoître, quoiqu'il en eût reçu ordre. Il demeura à Angers avec l'Evêque Brunon. Le Concile aſſemblé, Iſembert produiſit la Lettre de Berenger au Primicier de Metz, & demanda qu'on en fît lecture. Quoiqu'on l'écoutât avec grande attention, les Evêques ne purent s'empêcher de l'interrompre pluſieurs fois, tant ils avoient d'horreur des héréſies que cette Lettre contenoit. Elle fut condamnée avec ſon auteur & ſes complices, & le Livre de Jean Scot qui étoit la ſource de ces erreurs. Le Concile déclara de plus, que ſi Berenger & ſes ſectateurs ne ſe rétractoient, toute l'armée de France, le Clergé à la tête en habit eccléſiaſtique, iroit les chercher où ils fuſſent, & les aſſiéger, juſqu'à ce qu'ils ſe ſoumiſſent à la foi catholique, ou qu'on s'en fût ſaiſi pour les punir de mort. Ces menaces ne furent pas vaines ; pluſieurs des ſectateurs de

(r) Sigebert. *de Scriptor. Eccleſ. cap.* 154.
(s) Durand. *Lib. de Corpore Domini.*
part. 9. p. 107.
(t) *Id. ibid. & Chron. Elnonenſ. tom. 3. Anecdot. Marten. p. 1346.*

cette nouvelle héréſie ſe préſenterent au Concile (*u*), & jurerent ſur les reliques des Saints, qu'ils croyoient ce que l'Egliſe croit : néanmoins quelque tems après ils retournerent à leurs erreurs.

Lettres de Berenger à Richard, & au Tréſorier de S. Martin.

XIV. Berenger n'ayant fait aucune ſoumiſſion, le Roi Henri en qualité d'Abbé de Saint Martin de Tours (*x*), le priva du revenu qu'il tiroit comme Chanoine de cette Egliſe. Berenger s'en plaignit dans deux Lettres ; l'une à un Abbé nommé Richard (*y*), l'autre au Tréſorier de Saint Martin (*z*), bien venu tous deux auprès du Roi ; les priant de lui obtenir de ce Prince quelques libéralités & indemnités du tort qu'on lui avoit fait ſouffrir. Il s'offre de prouver au Roi, ou à quelqu'un député de ſa part, que le Concile de Vercil avoit injuſtement condamné Jean Scot & approuvé Paſchaſe ; & les charge de faire obſerver à ce Prince, que Jean Scot écrivit ſon Livre par ordre du Roi Charles-le-Chauve ; & qu'en qualité de ſon ſucceſſeur, il doit à ce mort ſa protection contre les calomnies des vivans.

Conciles de Florence, de Tours & de Rome contre Berenger.

XV. Le Pape Léon IX étant mort le 9 d'Avril 1054, le Pape Victor II tint un Concile à Florence l'année ſuivante, où il confirma tous les décrets de ſon prédéceſſeur (*a*), conſéquemment ce qu'il avoit fait contre l'héréſie de Berenger. Il y en eut un autre à Tours la même année 1055 (*b*), aſſemblé par les ſoins d'Hildebrand Soûdiacre de l'Egliſe Romaine, & de Gerard, l'un & l'autre Légats du Saint Siége (*c*). Berenger y comparut, on lui donna liberté entiere de défendre ſes ſentimens (*d*) : il n'en profita pas : il anathématiſa ſes erreurs, confeſſa publiquement la foi commune de l'Egliſe, ſur la réalité du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, & ſouſcrivit ſon abjuration (*e*). Les Légats croyant toutes ces démarches ſincéres, l'admirent à la communion. Orderic Vital dit que Lanfranc aſſiſta à ce Concile, & qu'il y confondit Berenger (*f*). Les autres Hiſtoriens n'en diſent

---

(*u*) DURAND. *Ibid. page* 107.

(*x*) MABILLON. *Præfat. Tom.* 9. *Actor. p.* 11. *n.* 21.

(*y*) *Tom.* 5. *Spicileg. p.* 102. & *Tom.* 7. *Conc. p.* 1062.

(*z*) MABILLON. *n'i ſu rà.*

(*a*) *Tom.* 6. *Conc. Hardouin. p.* 1039.

(*b*) LANFRANC. *Lib. de Corpore Domini. cap.* 44. *pag.* 234.

(*c*) *Tom.* 6. *Conc. Hardouin. pag.* 1042.

(*d*) MABILL. *Tom.* 9. *Actor. num.* 23. *pag.* 11.

(*e*) LANFR. *p.* 234. *Anonym. de multipl. condemn. Bereng. p.* 361. & GUITM. *Lib.* 3. *Tom.* 18. *Biblioth. Pat. p.* 462.

(*f*) ORDERIC. *Lib.* 4. *Hiſt. p.* 519.

rien. Ils ne parlent pas non plus d'un ſecond Concile de Tours contre cet Héréſiarque (*g*), mentionné dans la Lettre qu'Euſebe ou Brunon Evêque d'Angers, lui écrivit; ni de celui qui fut tenu à Angers dans une certaine Chapelle, par ordre du Comte d'Anjou. Après la mort de Victor ſucceſſeur de Léon IX, & celle d'Etienne ſucceſſeur de Victor, le Pape Nicolas II, aſſembla à Rome en 1059, un Concile de cent treize Evêques, dans lequel Berenger abjura encore ſon héréſie; jetta au feu les Ecrits qu'il avoit compoſés pour la défendre; & ſouſcrivit à la profeſſion de foi dreſſée par le Cardinal Humbert, & approuvé de tout le Concile. Le Pape envoya cette profeſſion de foi dans tous les lieux où Berenger avoit répandu ſes erreurs (*h*), pour réparer en quelque façon le ſcandale qu'il y avoit cauſé. Mais il l'augmenta lui-même après ſon retour en France, par un Ecrit qu'il publia contre le Concile de Rome où il venoit d'abjurer ſon héréſie. Ses diſciples eurent grand ſoin de le répandre par-tout. C'étoit un amas d'injures groſſieres contre les Papes qui l'avoient condamné, & contre le Cardinal Humbert. Le Pape Alexandre II ne laiſſa pas de lui écrire une Lettre pleine de charité (*i*), pour l'exhorter à changer de conduite & de doctrine. Berenger n'en fut point touché: il répondit à Alexandre qu'il ne changeroit point de ſentiment.

Lettre de Brunon Evêque d'Angers, à Berenger.

XVI. Brunon Evêque d'Angers, avoit effacé par une confeſſion de foi, les ſoupçons qu'on avoit conçus ſur ſa doctrine. Après y avoir rapporté les paroles de l'inſtitution de l'Euchariſtie (*l*), il reconnoiſſoit que par la vertu & l'effet du même Verbe qui a fait toutes choſes, le pain après la conſécration, étoit le vrai Corps de Jeſus-Chriſt (*m*), & le vin ſon vrai Sang. Mais, ajoutoit-il, ſi quelqu'un demande comment cela

(*g*) Mabillon. *in Analect. p.* 514.

(*h*) Lanfr. *p.* 233. *Anonym. de multipl. p.* 361.

(*i*) *Anonym. ibid. p.* 363. & *Tom.* 18. *Biblior. Pat. p.* 835.

(*l*) Mabillon, *Præfat. Tom.* 9. *Actor. p.* 13.

(*m*) Hujus Verbi, per quod omnia facta ſunt, virtute & effectu, panem poſt conſecrationis in hæc verba Sacerdotis ſacrationem, verum Corpus Chriſti, & vinum eodem modo verum Sanguinem eſſe credimus & confitemur, quod ſi quis qualiter hoc fieri poſſit, inquirat, non ei ſecundùm naturæ ordinem, ſed ſecundùm Dei omnipotentiam reſpondemus; & hoc, & omnia quæcumque voluit, fecit Deus in cœlo & in terra & in mari, & in omnibus abyſſis. Euseb. Bruno. *Epiſt. ad Bereng. apud Mabillon. Tom.* 9. *Actor. in Præfat. p.* 13.

ſe fait, je réponds que ce n'eſt point ſelon l'ordre de la nature, mais par la toute-puiſſance de Dieu, qui a fait dans le Ciel, dans la mer & ſur la terre tout ce qu'il a voulu. Brunon ne voulut plus depuis, ſe mêler de diſputer ſur l'Euchariſtie, ni ſe trouver dans des diſputes publiques ſur cette matiere. Il écrivit même à Berenger pour l'engager à prendre ce parti & à ſouſcrire à la même profeſſion de foi. Cette Lettre eſt poſtérieure à la Dédicace de l'Egliſe de Saint Sauveur à Angers en 1062 (*n*). Brunon en fit la cérémonie avec pluſieurs Evêques, du nombre deſquels étoit Hugues Archevêque de Beſançon.

Concile de Rouen en 1063 ou en 1055.

XVII. L'année ſuivante 1063, Maurille Archevêque de Rouen (*o*), tint un Concile dans ſa Cathédrale avec tous ſes Suffragans, en préſence de Guillaume de Normandie; où l'on publia une profeſſion de foi contre Berenger. Quelques-uns mettent cette Aſſemblée en 1055. Les Evêques y déclarent qu'ils croient de cœur & qu'ils profeſſent de bouche, que le pain mis ſur l'autel, n'eſt que du pain avant la conſécration; mais que dans la conſécration même, la nature & la ſubſtance du pain, par une puiſſance ineffable de la divinité, eſt changée en la nature & la ſubſtance de la chair, non d'une autre, mais de celle-là même qui a été conçue du Saint-Eſprit, qui eſt née de la Vierge Marie, qui a été flagellée pour notre ſalut, miſe dans le tombeau, reſſuſcitée le troiſiéme jour d'entre les morts, & qui eſt aſſiſe à la droite de Dieu le Pere; que pareillement, le vin que l'on préſente mêlé d'eau pour être ſacrifié, eſt véritablement & eſſentiellement changé au Sang qui eſt ſorti du côté du Seigneur, ouvert par la lance du Soldat. Ils ajoutent qu'ils anathématiſent tous ceux qui s'élévent avec orgueil contre cette foi ſainte & apoſtolique. Cette profeſſion de foi devint célébre dans la ſuite; & on obligea tous les Evêques de la Métropole de Rouen (*p*), à la ſigner avant leur Ordination.

Conciles de Poitiers & de S. Maixent en 1075.

XVIII. La troiſiéme année du Pontificat de Grégoire VII ſucceſſeur d'Alexandre, Gerauld Cardinal, Evêque d'Oſtie, Légat en France, aſſembla un Concile à Poitiers (*q*), où la

(*n*) LABB. *nov. Biblioth. tom.* 1. *p.* 288.
(*o*) MABILL. *in Analect. p.* 224. *& pag.* 227. *ſ* 14.
(*p*) MABILL. *ibid. p.* 229.
(*q*) *Chron. Malleac. tom.* 2. *Biblioth. nov.* LABB. *p.* 212.

queſtion de l'Euchariſtie fut agitée avec tant de chaleur, que Berenger faillit à y être tué. On conjecture que ce fut en cette occaſion, qu'il accuſa ſaint Hilaire d'avoir erré ſur l'humanité de Jeſus-Chriſt ; ceux qui étoient préſens en écrivirent à Lanfranc, qui leur répondit par ſa cinquantiéme Lettre. Il ſe tint la même année, c'eſt-à-dire, en 1075, un Concile dans l'Abbaye de Saint Maixent, auquel Goſcelin Archevêque de Bordeaux préſida. Berenger y rétracta ſon héréſie contre la préſence réelle (r), profeſſa la foi de l'Egliſe ſur ce Myſtere, & donna une confeſſion de foi conforme.

XIX. Le Pape Grégoire VII voulut bien lui donner audience dans deux Conciles (s), l'un en 1078, l'autre en 1079. Le premier ſe tint le jour de la Fête de tous les Saints, & non le 22 de Novembre, comme le dit Bertold. Berenger ne pouvant nier que ſa Secte ne fût d'un ſentiment contraire à la foi de l'Egliſe Catholique, abjura ſous ſerment ſes erreurs, comme il avoit fait dans les Conciles précédens, & fit profeſſion de la foi Catholique. Le ſecond fut tenu au Carême de l'an 1079, dans le mois de Février. Il s'y trouva cent cinquante Evêques, avec grand nombre d'Abbés & de Clercs. On y diſputa beaucoup ſur l'Euchariſtie, & les Docteurs Catholiques ayant démontré par l'autorité des ſaints Peres, tant Grecs que Latins, que le pain & le vin ſont par les paroles de la conſécration, changés ſubſtantiellement au Corps de notre Seigneur, né de la Vierge & attaché à la croix ; & au Sang qui a coulé de ſon côté : ceux qui ſoutenoient que ce Corps & ce Sang ne ſont qu'en figure dans l'Euchariſtie, changerent de ſentiment ; Berenger demanda pardon & l'obtint, après avoir donné ſa profeſſion de foi. Le Pape le renvoya avec des Lettres de ſauf-conduit adreſſées à tous les fidéles (t), portant menace d'anathéme à quiconque lui feroit tort en ſa perſonne ou dans ſes biens. Il lui donna même pour l'accompagner, un Clerc de ſa maiſon nommé Foulques (u), qu'il chargea de Lettres pour Rodolphe ou Raoul Archevêque de Tours, & pour Euſebe Brunon Evêque d'Angers, afin qu'ils ſignifiaſſent de ſa part à Foulques Comte d'Anjou,

Conciles de Rome en 1078 & 1079.

(r) *Id. ibid. & Gallia Chriſtian. nov. tom. 2. pag.* 804.

(s) *Anonym. &* Mabil. *in Analect. p.* 514. *& Acta Conc. Tom.* 4. *Anecdot.* Martene, *p.* 103. 104. 108.

(t) *Tom.* 2. *Spicileg. p.* 508.

(u) Mabillon. *Præfat. tom.* 9. *Ader. pag.* 14.

de ne plus inquiéter Berenger, mais de le défendre contre ſes ennemis. Toutes ces attentions de Grégoire VII. donnerent lieu aux ſchiſmatiques de l'accuſer dans le Conciliabule de Brixen (*x*), d'avoir douté de la préſence réelle dans l'Euchariſtie, ne faiſant pas attention qu'il n'avoit agi de la ſorte, qu'après s'être aſſuré de la foi de Berenger. Il eſt vrai qu'il fut trompé comme ſes prédéceſſeurs l'avoient été. Berenger de retour en France, publia un Ecrit contre la profeſſion de foi qu'il avoit récitée au Concile de Rome en 1079. Ce fut une occaſion de nouveaux troubles & de nouvelles diſputes. Il fut attaqué, entre autres, par un Clerc de l'Egliſe d'Angers, nommé Geoffroi. Berenger écrivit à Brunon Evêque de cette Ville, pour le prier de lui permettre de diſputer avec Geoffroi en préſence d'un Juge, ſur le Livre de ſaint Ambroiſe, intitulé, *Des Sacremens*. Euſebe répondit que cela n'étoit point néceſſaire; qu'il y auroit même du mal à traiter de nouveau une queſtion qui avoit été jugée trois fois dans des Conciles de la Province de Tours, & une quatriéme fois par le Synode du Siége Apoſtolique. Berenger ne ſe rendant point à ces autorités, il falut aſſembler un nouveau Concile, où on l'obligeroit de rendre raiſon de ſa foi.

Concile de Bordeaux. Mort de Berenger.

XX. Il ſe tint à Bordeaux en 1080 (*y*), en préſence d'Amat & de Hugues, Légats de Grégoire VII, de Goſcelin Archevêque de cette Ville, de Raoul de Tours, de Guillaume d'Auch, & de pluſieurs Evêques. Berenger y fut amené par Raoul ſon Archevêque, afin qu'il y confirmât la profeſſion de foi qu'il avoit faite à Rome, & apparemment pour révoquer l'Ecrit qu'il avoit publié contre cette formule (*z*). C'eſt le dernier Concile que l'on aſſembla contre Berenger. On ne crut point devoir en convoquer un général (*a*), comme l'on n'en convoqua point contre Pélage; parce que les déciſions du Saint Siége & des Conciles particuliers ayant été reçues unanimement dans toutes les Egliſes, l'héréſie de Berenger ſe trouva tellement détruite, qu'elle ne trouva plus de retraite que chez les Manichéens. Il y renonça lui-même de

(*x*) *Abbas Uſpergenſ. ad an.* 1080. *pag.* 237.

(*y*) *Chronic. Malleac. tom.* 2. *Biblior. nov.* LABB. *p.* 212. *Tom.* 9. *Acter.* MABIL. *pag.* 843.

(*z*) MABILL. *Præfat. in Tom.* 9. *Acter. p.* 15.

(*a*) BOSSUET, *Hiſt. des Variat. lib.* 15. *num.* 135. *p.* 466.

bonne foi, à en juger du moins ſelon les apparences : car il paſſa les huit dernieres années de ſa vie dans la retraite & dans les exercices de la pénitence (*b*). Il mourut le cinquiéme de Janvier de l'an 1088, dans l'Iſle de Saint Côme, âgé d'environ 90 ans : ſon corps fut rapporté à Tours, & inhumé dans le Cloître de Saint Martin. Hildebert Evêque du Mans, & Baudri Abbé de Bourgueil (*c*), lui firent des Epitaphes, qui prouvent qu'ils ne doutoient pas de la ſincérité de ſa converſion. D'autres Ecrivains contemporains (*d*), aſſurent qu'il mourut dans l'unité de l'Egliſe. C'eſt en conſéquence que l'on a mis ſon nom dans le Nécrologe de l'Egliſe d'Angers (*e*) ; avec ſa qualité d'Archidiacre. Bertold Prêtre de Conſtance, en a jugé différemment (*f*) ; mais étant éloigné de Tours, il pouvoit n'être pas au fait de la conduite que Berenger avoit tenue dans les dernieres années de ſa vie.

Doctrine de Berenger tirée de ſes Ecrits.

XXI. On ne peut mieux connoître ſes premiers ſentimens ſur l'Euchariſtie, que par ſes propres paroles, & par ce qu'en ont écrit ceux qui le connoiſſoient particuliérement, qui l'avoient ouï s'expliquer dans les Conciles, & qui l'ont réfuté de ſon vivant. A s'en tenir à ſes propres paroles, il ſemble qu'il ait reconnu la préſence réelle dans l'Euchariſtie, & qu'il n'ait nié que la tranſſubſtantiation, ou changement ſubſtantiel du pain & du vin au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt. En effet, dans la profeſſion de foi qu'il fit dans le Concile de Rome ſous le Pape Grégoire VII, profeſſion qu'il ne rétracta jamais, & qu'il reconnut depuis être de ſa façon, il dit nettement : Je confeſſe que le pain de l'autel (*g*), après la conſécration, eſt le vrai Corps de Jeſus-Chriſt, qui eſt né de la Vierge, qui a ſouffert ſur la Croix, & qui eſt aſſis à la droite du Pere ; & que le vin de l'autel, après qu'il eſt conſacré, eſt le vrai Sang qui coula du côté de Jeſus-Chriſt. Il ne fit point mention de la tranſubſtantiation : auſſi cette confeſſion parut inſuffiſante

(*b*) *Chronic. Turon. tom.* 5. *ampliſſ. Collect. Marten. p.* 1005. 1006. 1008. 1011.

(*c*) Hildebert, *Carm. Miſcellan. pag.* 1323. Baldric. *Tom.* 4. Duchesne, *pag.* 253.

(*d*) *Anonym. Mellicenſ. cap.* 154. & 88. Willelm. Malmesb. *Lib.* 3. *de Geſtis Regum Anglorum. p.* 114. Cler. *in Chronic. tom.* 2. *Spicileg. p.* 747. Richard. *Piſtav. in Chron. Tom.* 5. *ampliſſ. Collect. Marten. pag.* 1168.

(*e*) Mabill. *Præfat. in Tom.* 9. *Act. p.* 28.

(*f*) *Ibid.*

(*g*) *Acta Concil. Roman. tom.* 4. *Anecd.* Marten. *p.* 103.

aux Evêques de Piſe & de Padoue (*h*). Adelmanne l'avoit accuſé d'enſeigner que ce que l'on immole tous les jours ſur l'autel, n'eſt pas le vrai Corps de Jeſus-Chriſt, mais une figure & une reſſemblance. Voici la réponſe de Berenger (*i*): Sachez que je n'ai jamais donné dans le ſentiment des Manichéens, qui n'admettent en Jeſus-Chriſt qu'un corps phantaſtique : pour moi, je crois & je croirai toujours que ſon corps eſt véritable & humain. Il dit dans la même Lettre, que l'Euchariſtie n'eſt pas une ſimple figure du Corps de Jeſus-Chriſt, mais figure & vérité tout enſemble ; & il y diſtingue la figure de la choſe du Sacrement, c'eſt-à-dire, du corps de Jeſus-Chriſt. Enfin dans la Lettre à Aſcelin, il ne conteſte que ſur la tranſubſtantiation : Vous dementez, lui dit-il (*l*), les raiſons de la nature, la doctrine de l'Evangile & de l'Apôtre, ſi vous croyez avec Paſchaſe, ce qu'il s'imagine ſeul, que dans le Sacrement du Corps du Seigneur, la ſubſtance du pain ſe retire abſolument. Mais ſi l'on examine bien la ſuite de cette Lettre, on verra que Berenger n'admettoit la préſence réelle, que de paroles & non de cœur ; & qu'il nioit véritablement que le Corps de Jeſus-Chriſt fût dans l'Euchariſtie, & que le pain & le vin fuſſent changés en ſon Corps & en ſon Sang. Tous les Novateurs ont eu pour maxime de répandre leurs erreurs ſous des termes qui approchoient de ceux dont l'Egliſe ſe ſert pour exprimer ſa foi, de peur d'offenſer d'abord les Catholiques par leurs nouveautés. Combien de diſputes entre les Catholiques & les Ariens ſur de ſimples termes, ou ſur le ſens de ces termes ?

Doctrine de Berenger ſelon les Ecrivains contemporains.

XXII. C'eſt ainſi que Berenger s'eſt conduit dans la publication de ſes erreurs. Il n'oſoit attaquer de front la préſence réelle : mais il s'expliquoit de façon qu'il la détruiſoit. Hugues Evêques de Langres, n'y fut pas trompé (*m*). Si la nature & l'eſſence du pain & du vin demeurent encore après la conſécration, par une exiſtence réelle dans le Sacrement, on ne peut, dit cet Evêque, comprendre qu'il y ait rien de changé dans la ſubſtance ; & ſi ce qui y ſurvient de nouveau, n'y eſt que par la puiſſance de l'entendement, on ne ſauroit concevoir

(*b*) *Ibid. pag.* 104.

(*i*) Bereng. *Epiſt. ad Adelmann. tom.* 4. *Ane.d. Marten.* & Mabil. *Præfat. Tom.* 8. *Acter. p.* 16. 17.

(*l*) *Apud* Lanfr. *p.* 24. & Mabillon, *ibid.*

(*m*) Hugo *Lingonienſ. apud Lanfranc. in Append. p.* 68.

comment

comment il ſe peut faire que ce corps intellectuel de Jeſus-Chriſt qui ne ſubſiſte pas réellement, eſt le même que ſon corps véritable qui a été crucifié. C'eſt pourquoi il eſt néceſſaire que vous faſſiez changer le pain de nature, ou que vous n'ayez plus la hardieſſe de dire que c'eſt le Corps de Jeſus-Chriſt. Berenger tomboit donc en contradiction avec lui-même, en admettant d'un côté la préſence réelle, & en niant de l'autre la tranſubſtantiation ; puiſque Jeſus-Chriſt n'eſt préſent réellement dans l'Euchariſtie, que par le changement réel du pain & du vin en ſon Corps & en ſon Sang. C'eſt cette contradiction que Hugues lui objecte en cet endroit, faiſant remarquer que ce Novateur abuſoit des termes, en diſant que Jeſus-Chriſt n'étoit préſent dans le Sacrement que par la puiſſance de l'entendement. Auſſi l'Anonyme qui aſſiſta avec lui au Concile de Rome en 1079 (*n*), ſoutient qu'il nioit non-ſeulement le changement du pain & du vin au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, mais encore la vérité de ce Corps & de ce Sang dans l'Euchariſtie, & qu'il n'y admettoit qu'un changement en figure, contrairement à la foi Catholique. Théoduin Evêque de Liége (*o*), ſe plaignoit à Henri Roi de France, que Berenger ſoutenoit que le Corps du Seigneur dans l'Euchariſtie, n'étoit pas tant ſon corps que l'ombre & la figure de ſon corps : & Lanfranc dit nettement (*p*), qu'il n'y avoit que Berenger & ceux de ſa ſecte, qui enſeignaſſent que le pain de l'autel eſt ſeulement figure du Corps de Jeſus-Chriſt. Nous ajouterons aux témoignages de ces Ecrivains contemporains, celui de la Chronique de Tours (*q*), où nous liſons que Berenger aſſuroit que l'Euchariſtie que nous recevons à l'autel, n'eſt pas le Corps ni le Sang de Jeſus-Chriſt, mais la figure du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt.

XXIII. Les ſectateurs de Berenger, à qui de ſon vivant, l'on donna le nom de Berengariens, s'accorderent à dire, comme lui, que le pain & le vin ne ſont point changés ſubſtantiellement ; mais ſuivant l'uſage où les hérétiques ont été de tous tems (*r*), de varier dans leur doctrine, ils ſe diviſe-

Variation dans la doctrine de Berenger.

(*n*) *Anonym. de multiplic. Bereng. damnatione. p.* 360.

(*o*) Theoduin. *in Analect. Mabill. pag.* 446.

(*p*) Lanfranc. *Lib. de Corpore & Sanguine Domini. p.* 235. 236.

(*q*) *Chron. Turon. Tom.* 5. *ampliſſ. collect. Marten. p.* 1005.

(*r*) Tertull. *Lib. de Præſcript. cap.* 42.

rent ſur la maniere dont ils croyoient que Jeſus-Chriſt étoit dans l'Euchariſtie : les uns diſoient qu'il n'y a rien abſolument du Corps de Jeſus-Chriſt dans le Sacrement, & que ce n'eſt qu'une ombre & une figure : les autres, que le Corps & le Sang du Seigneur y ſont en effet, mais cachés par une eſpéce d'impanation, afin que nous le puiſſions prendre. Guitmond Evêque d'Averſe, mort vers l'an 1080, huit ans avant Berenger, fait cette remarque (*s*). Il appelle les premiers, Figuratifs (*t*), parce qu'ils ne conſidéroient le Sacrement d'Euchariſtie que comme la figure du Corps du Seigneur : & les ſeconds, Impanateurs, parce qu'ils enſeignoient que la ſubſtance du pain & du vin demeure avec le Corps de Jeſus-Chriſt. On verra dans la ſuite, de quelle façon il réfute cette double héréſie.

Ecrits de Berenger.

XXIV. Nous avons de Berenger, une Lettre à des Hermites (*u*), auſquels il donne des régles pour leur conduite ; & une à un Clerc (*x*) qui l'avoit conſulté ſur l'excommunication prononcée contre un Diacre qui s'étoit marié. Berenger penſe que cet Evêque a agi contre les Canons, à moins qu'il n'y ait eu de la contumace de la part du Diacre. Il paroît par Sigebert, qu'il en écrivit pluſieurs à Lanfranc (*y*). Celle qui nous reſte eſt très-courte. On la trouve dans les Notes ſur la vie de Lanfranc (*z*), & dans le neuviéme tome des Conciles. La Lettre à Aſcelin Moine du Bec, & la réponſe de ce Religieux, ſe liſent auſſi dans les Notes ſur la vie de Lanfranc, & dans les Collections des Conciles par les Peres Labbe & Hardouin (*a*). Berenger en écrivit une à l'Abbé Richard, imprimée dans le ſecond Tome du Spicilége (*b*), & parmi les Conciles. On n'a qu'une partie de ſa Lettre au Tréſorier de l'Egliſe de Saint Martin (*c*). Le but de Berenger dans ces deux dernieres Lettres, étoit, comme on l'a dit plus haut, d'obtenir quelques libéralités du Roi Henri, depuis qu'on l'avoit privé de ſa Prébende de chanoine. Celle qu'il écrivit aux

(*s*) GUITM. *de Corpore Domini. Lib.* 1. *Tom.* 18. *Biblioth. Pat. p.* 441.
(*t*) *Ibid. Lib.* 3, *p.* 462.
(*u*) MARTEN. *tom.* 1, *Anecd. p.* 191.
(*x*) *Ibid. pag.* 196.
(*y*) SIGEBERT. *de Scriptor. Eccleſiaſt. cap.* 154.
(*z*) *Pag.* 22. & *Tom.* 9. *Conc. p.* 1054.
(*a*) *Page* 24. & *Tom.* 9. *Conc. p.* 1056. & HARDUIN. *Tom.* 6. *p.* 1019.
(*b*) *Page* 510. & *Tom.* 9. *Conc. p.* 1062. & *Tom.* 6. HARDUIN. *p.* 1024.
(*c*) MABILL. *Præfat. in Tom.* 9. *Anec. p.* 11, *num.* 22.

Eccleſiaſtiques de Chartres après la Conférence de Briône, n'eſt pas venue juſqu'à nous. Durand de Troarn en fait mention (*d*). La réponſe de Berenger à Adelmann n'eſt pas entiere. Ce qui en reſte a été imprimé dans le quatriéme Tome des Anecdotes de Dom Martenne (*e*), ſous le titre de Lettre contre Adelmann. Elle eſt écrite d'un ſtyle de hauteur & de mépris, qui ne répondoit guéres aux marques de charité & d'amitié qu'Adelmann lui avoit données dans ſa Lettre. Mais tel eſt le caractere de ceux qui s'offenſent de la vérité.

Il rétracte ſa profeſſion de foi.

XXV. Berenger, pour donner des preuves autentiques de la rétractation de ſes erreurs (*f*), fit trois profeſſions de foi dans divers Conciles de Rome, la premiere en 1059, la ſeconde en 1078, la troiſiéme en 1079 : mais il ne fut pas long-tems ſans révoquer la premiere. Il compoſa même un Ecrit pour la réfuter, où faute de bonnes raiſons il ſe répandoit en injures contre le Pape, contre les Evêques, ſur-tout contre le Cardinal Humbert, qu'il regardoit comme l'auteur de cette profeſſion de foi. Cet Ecrit de Berenger n'a pas encore été rendu publique, à l'exception de ce que Lanfranc en a inſéré dans ſon Traité du Corps & du Sang du Seigneur (*g*). Il y rapporte les propres paroles de Berenger & les réfute de ſuite, en retranchant tout ce qui n'avoit point de rapport à la queſtion. Berenger ne révoqua point ſa ſeconde profeſſion de foi, parce qu'il l'avoit faite lui-même. Il eſt vraiſemblable que le Pape Grégoire VII (*h*), informé qu'il avoit attaqué ſi violemment la premiere, lui permit d'en dreſſer une lui-même. Les Evêques du Concile de l'an 1078, où il la prononça publiquement, la trouverent inſuffiſante ; mais on voulut bien la lui paſſer. On lui en fit ſouſcrire une plus expreſſe, dans le Concile de l'année ſuivante : mais après que Berenger y eut ſouſcrit, il la rétracta comme il avoit rétracté la premiere ; & compoſa ſur ce ſujet un nouvel Ecrit. Dom Mabillon qui l'avoit lu, dit qu'il y employoit les mêmes raiſons par leſquelles il combattoit la premiere profeſſion qu'on lui avoit ſigner en 1059, ſous le Pape Nicolas II.

(*d*) *De Euchariſtia, part. 9. p. 107. in Append. Lanfranc.*

(*e*) *Page 109.*

(*f*) Mabillon. *in Analect. p. 515.* & Fabric. *Tom. 1. Bibliot. Lat. Mediæ Lat.* pag. 571.

(*g*) Lanfranc. *Lib. de Corpore Domini. cap. 2. pag. 232.*

(*h*) Mabill. *in Analect. pag. 515.*

Serment de Berenger.

XXVI. Il y a apparence que cet Ecrit eſt le même que Dom Martenne & Dom Durand ont fait imprimer dans le quatriéme tome de leurs Anecdotes (*i*), ſous le titre de *Serment de Beranger Clerc de Tours, fait à Rome dans l'Egliſe de Latran, ſur l'Euchariſtie, du tems de Grégoire VII.* Il y rapporte en premier lieu, ſa ſeconde profeſſion de foi; & ce qui ſe paſſa à ſon égard dans le Concile de Rome en 1078 : puis il donne la troiſiéme, qu'il ſigna l'année ſuivante, & dans laquelle pour corriger le défaut de la ſeconde, le Pape fit inſérer que le pain & le vin ſont changés *ſubſtantiellement en la vraie, propre & vivifiante chair & ſang de Jeſus-Chriſt notre Seigneur :* en ſorte qu'*après la conſécration, l'Euchariſtie eſt le vrai Corps de Jeſus-Chriſt, qui eſt né de la Vierge ; & le vrai Sang de Jeſus-Chriſt qui eſt ſorti de ſon côté.* Il attaque cette formule en des termes très-indécens, & par des raiſonnemens philoſophiques, tâchant d'appuyer ſon ſentiment de l'autorité de ſaint Auguſtin & de ſaint Ambroiſe. Il ne laiſſe pas d'y reconnoître que le pain & le vin conſacrés ſur l'autel (*l*), ſont le vrai Corps de Jeſus-Chriſt. Il avoit dit la même choſe dans ſa Lettre à Adelmann (*m*) : mais ne reconnoiſſant aucun changement dans le pain & le vin ; ils n'étoient, ſelon lui, le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt que d'une maniere intellectuelle & par la puiſſance de l'entendement.

Priere de Berenger.

XXVII. Les mêmes Editeurs ont publié une Priere que Berenger compoſa ſur la fin de ſes jours (*n*). Elle eſt en ſoixante & douze petits vers, & commence par ces mots : *Juſtè Judex.* Elle lui eſt attribuée par Clarius, Moine de Saint Pierre de Sens (*o*), qui écrivoit quelque tems après la mort de Berenger. Cette Priere eſt remplie de ſentimens de piété. L'Auteur s'y explique nettement ſur les Myſteres de la Trinité, de l'Incarnation, & ſur la vertu du ſigne de la croix : mais il n'y dit rien de l'Euchariſtie. Elle eſt précédée dans l'édition de Dom Martenne (*p*), des Rythmes d'Adelmann, qui ſe trouvant joints dans les manuſcrits à la Lettre de Berenger contre lui, ont été regardés par quelques-uns comme l'Ouvrage de Berenger même, quoiqu'ils ſoient d'Adelmann, comme on le dira ailleurs.

(*i*) *Page* 103.
(*l*) *Ibid. p.* 107.
(*m*) *Ibid. p.* 110.
(*n*) *Tom.* 4. *Anecdot. p.* 115.
(*o*) *Tom.* 2. *Spicil. p.* 747.
(*p*) *Tom.* 4. *Anecd p.* 113.

XXVIII. Berenger adreſſa deux Ecrits à Paulin Primicier de l'Egliſe de Metz ; l'un ſur l'Euchariſtie ; l'autre ſur la doctrine de Jean Scot, dont il prenoit la défenſe. Il compoſa celui-ci à la priere de Paulin & de l'Abbé de Gorze (*q*). On croit que ce fut cet écrit que l'on lut dans le Concile de Paris, & qui attira l'indignation de tous les aſſiſtans (*r*). Il avoit été intercepté par Iſembert Evêque d'Orléans, qui lui donne le titre de Lettre. Ecrits ſur l'Euchariſtie à Paulin.

XXIX. L'Anonyme du Pere Cellot ſur l'Euchariſtie, porte dans quelques manuſcrits, le nom de Berenger (*s*). On a montré en ſon tems, qu'il eſt de Gerbert, autrement du Pape Sylveſtre II. Il eſt dit dans la Chronique du Mont-Caſſin (*t*), que l'Abbé Didier, depuis Pape ſous le nom de Victor III, fit faire un recueil de trois Commentaires ſur le Cantique des Cantiques, dont le premier étoit d'Origene, le ſecond de S. Grégoire, le troiſiéme de Berenger. On cite même des manuſcrits (*u*), où ce Commentaire porte ſon nom ; & Geſner & quelques autres (*x*), en parlant des Ouvrages de Berenger, mettent un Commentaire ſur ce Cantique. Il n'a pas encore vu le jour. Berenger parle honorablement de cet Abbé de Mont-Caſſin, dans ſon Ecrit contre ſa troiſiéme profeſſion de foi, & remarque que ce fut lui qui vint lui annoncer de la part de Grégoire VII (*y*), qu'il ne feroit point de ſerment publique, & ne ſouffriroit point l'épreuve du fer chaud, comme les Evêques du Concile de Rome l'avoient demandé. Quoique Geſner & quelques manuſcrits (*z*) attribuent à Berenger un Commentaire ſur l'Apocalypſe de ſaint Jean, on ne peut diſconvenir qu'il ne ſoit de Berengaud Moine de Ferrieres, ſous le nom duquel il a été imprimé dans l'Appendice du ſecond tome des Œuvres de ſaint Ambroiſe. L'Auteur profeſſoit la régle de Saint Benoît. Ce qui ne peut ſe dire de Berenger. Mais on peut lui attribuer le Traité de la Vie ſolitaire (*a*), que l'on dit être manuſcrit dans la Bibliothéque des Ecrits attribués à Berenger.

(*q*) Marten. *Tom.* 1. *Anecd. pag.* 196.
(*r*) Durand. *de Corpore Domini, pag.* 107.
(*s*) *Ibid.*
(*t*) *Angl. Bibliot. Mſſ. part.* 4. 5. *num.* 90 & 234.
(*u*) *Chron. Caſſin. Lib.* 3. *cap.* 63.
(*x*) *Angl. Bibliot. Mſſ. part.* 3. *num.* 172.
(*y*) Gesner. *Biblioth. univerſ. p.* 113. Le Long, *Bibliot. ſacr. p.* 634.
(*z*) *Tom.* 4. *Anecd. Marten. p.* 108.
(*a*) Gesner. *ibid.* & *Angl. Bibliot. Mſſ. part.* 2. 4. *n.* 181 & 1946.

Chanoines réguliers de Tongres (*b*). La ſeule difficulté eſt que dans l'inſcription, Berenger eſt qualifié Evêque de Tours. Mais les Copiſtes ont fait la même faute, en tranſcrivant la Lettre de Berenger aux Ermites (*c*), qui ne lui eſt conteſtée par perſonne. Geſner & quelques autres (*d*), mettent au nombre de ſes Ouvrages, un Traité de l'Incarnation & un Recueil d'Homélies. Il n'en a rien paru dans le Public.

Jugement de ſes Ecrits.

XXX. Le ſtyle de Berenger eſt dur, ſec, embarraſſé, obſcur, & ne répond point à la réputation qu'il s'étoit faite d'habile Grammairien : peut-être s'expliquoit-il plus coulament & plus nettement de vive voix, dans ſes leçons. Dans ſes Ecrits il ne cherche qu'à ſurprendre par de mauvais ſophiſmes, & à éluder les raiſons de ſes adverſaires, ſans y répondre. On dit que ſon héréſie donna lieu à l'élévation de l'hoſtie & du calice (*e*), auſſi-tôt après la conſécration, afin que les fidéles rendiſſent par l'adoration un témoignage de leur foi ſur la réalité du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. Il n'eſt rien dit de cet uſage dans le Traité des Offices eccléſiaſtiques de Jean Evêque d'Avranche, fait avant l'an 1068 ; ni dans la Lettre d'Yves de Chartres à Mathilde Reine d'Angleterre (*f*), quoiqu'il y ait eu occaſion d'en parler. Dom Mabillon dit (*g*), que cette cérémonie ne commença en France qu'après le milieu de l'onziéme ſiécle, & qu'elle ne s'établit à Rome que quelques années après. Gui Paré Cardinal Evêque de Paleſtrine, Légat du Pape en Allemagne, ordonna en 1201 (*h*), qu'à l'élévation de l'Hoſtie tout le peuple ſe proſterneroit au ſon de la clochette, juſqu'après la conſécration du calice. En 1215 (*i*), il fut arrêté dans le Chapitre général de Cîteaux, qu'on éléveroit l'hoſtie après la conſécration. On faiſoit ſans doute la même choſe pour le calice, puiſque celui dont ſe ſervoit ſaint Malachie étant à Clairvaux, étoit garni de clochettes pour avertir le peuple à l'élévation. On ne laiſſoit pas avant cette inſtitution, d'adorer le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt auſſi-tôt après la conſécration : les Evêques, les Diacres & les Soûdiacres qui ſervoient à la Meſſe Papale, demeuroient in-

(*b*) SANDERS, *Biblioth. Belgica. part.* 2. *p.* 189.
(*c*) MARTENNE, *Voyage litteraire, tom.* 2. *p.* 188.
(*d*) GESNER, *Biblioth. univerſ. pag.* 113.
(*e*) *Journal des Savans en* 1732. *p.* 556.
(*f*) IVO. *Epiſt.* 142.
(*g*) MABILL. *Comment. in Ordin. Rom. Tom.* 2. *Muſæi Ital. p.* 49.
(*h*) FLEURI, *Tom.* 16. *Hiſt. Eccleſ. pag.* 90.
(*i*) MABILLON. *Ibid.*

clinés, de même que tous les Prêtres dans le Preſbytere, juſqu'à ces paroles du Canon de la Meſſe: *Nobis quoque peccatoribus:* mais on n'élevoit l'hoſtie & le calice qu'un moment avant l'Oraiſon Dominicale, lorſque le célébrant diſoit: *Per ipſum & in ipſo*: c'étoit l'Archidiacre qui faiſoit cette fonction. Le Cérémonial fait par ordre de Grégoire X, dans le treiziéme ſiécle, porte qu'on ſe proſternera à terre à l'élévation, la tête baiſſée pour adorer le Corps de Jeſus-Chriſt, & qu'on demeurera en cette poſture juſqu'à *per omnia ſæcula*, qui précéde l'Oraiſon du Seigneur. Les Chartreux obſervent encore aujourd'hui cet uſage.

CHAPITRE XIX.

Vippon, Hiſtorien; Halinard, Archevêque de Lyon; Chronique de Dijon; Jourdain de Limoges & quelques autres Ecrivains.

Vippon. Ses Ecrits.

I. ON croit avec aſſez de vraiſemblance, que Vippon étoit né dans la Bourgogne Tranſjurane, puiſqu'en invitant le Roi Henri à venir viſiter cette Province qui avoit beſoin de ſa préſence, il l'appelle ſa patrie (*i*). Il fut d'abord au ſervice de l'Empereur Conrade le Salique, en qualité de ſon Chapelain; puis il paſſa à la Cour de l'Empereur Henri-le-Noir ſon fils, où il fit les mêmes fonctions. Son attachement pour ces deux Princes l'engagea à les faire connoître à la poſtérité. Il écrivit Hiſtoire de Conrade, qu'il dédia à Henri ſon fils; & fit le Panégyrique de Henri en trois cens vers hexametres. Comme il ne l'y nomme que Roi, c'eſt une preuve qu'il le compoſa avant l'an 1046, auquel Henri fut reconnu Empereur. L'Hiſtoire de Conrade a été miſe au jour la premiere fois en 1582, dans le troiſiéme Tome des Ecrivains d'Allemagne (*l*), de Piſtorius à Francfort, & réimprimé dans le même recueil & en la même Ville

(*i*) VIPPON, *Panegyr. Henric. in Lege.* g. 168. *tom.* 3. *Lect. Caniſ.*

(*l*) PISTOR. *Ver. Germ. Script. tom.* 3. *p.* 421.

en 1584 & 1607, in-fol. Vippon ajouta un chant lugubre sur la mort de ce Prince : on l'a imprimé à la suite de cette Histoire. Le Panégyrique du Roi Henri III, se trouve parmi les anciennes Leçons de Canisius (*n*), dans les éditions d'Ingolstad & d'Anvers. Le Prologue est en prose ; le corps de l'Ouvrage en vers, & divisé en quatre parties : d'où vient que Vippon l'appelle le Tétralogue, à cause des quatre personnages qui y portent la parole : le Poëte, les Muses, la Loi, les Graces. Le Tétralogue est suivi d'un Poëme élégiaque sur le Mystere de la Naissance temporelle du Fils de Dieu. Vippon présenta ce Poëme au Roi Henri, le jour même de cette Fête, dans le tems qu'il étoit à table.

Autres Ecrits de Vippon.

I I. M. Fabricius a fait imprimer à la fin du premier Tome de sa Bibliothéque Latine du moyen & du dernier âge (*o*), un Recueil de courtes Sentences, adressé par Vippon à Henri fils de l'Empereur Conrade. Ces Sentences sont au nombre de cent cinquante, & chacune contient une instruction particuliere pour ce jeune Prince ; elles sont solides. Le dessein de Vippon étoit d'en faire un bon Chrétien, & de lui apprendre à régner chrétiennement. C'est aussi ce qu'il se propose dans son Panégyrique. Il y insiste en particulier sur la nécessité de faire cultiver les sciences dans l'Empire d'Allemagne où elles étoient négligées, tandis qu'on les cultivoit en Italie & dans les autres Royaumes. Il prie le Roi Henri de faire publier un Edit (*p*), portant obligation aux riches de faire instruire leurs enfans dans les Lettres. Nous n'avons plus le Poëme de Vippon sur le froid excessif de l'an 1033 (*q*), ni les Mémoires qu'il avoit recueillis pour l'Histoire du régne de l'Empereur Henri le Noir. Celle de l'Empereur Conrade est estimée pour quantité de faits que l'on ne trouve pas ailleurs. Vippon rapporte (*r*) que ce Prince ayant découvert qu'Heribert Archevêque de Milan, & les Evêques de Verceil, de Crémone & de Plaisance avoient conjuré de le faire mourir pour mettre à sa place Otton Comte de la haute Bourgogne, les envoya en prison au-delà des Alpes, & que quoique en cela il eût agi par le conseil des Seigneurs, Henri son fils le désapprouva, parce que ces Evêques n'a-

(*n*) *Tom. 3. Edit. Basnag. p. 164.*
(*o*) *Pag. 1265.*
(*p*) *Tom. 3. Lect. Canis. p. 167.*
(*q*) *Tom. 3. Pistor. p. 438.*
(*r*) *Ibid. pag. 421. 423.*
(*s*) *Ibid. page 440.*

voient

voient point été jugés canoniquement. C'étoit avec raiſon, ajoute cet Hiſtorien : comme après la ſentence de dépoſition contre un Evêque, on ne doit plus lui rendre aucun honneur, ainſi avant le jugement on lui doit un grand reſpect.

Halinard Archevêque de Lyon.

III. Ces deux Princes témoignerent beaucoup d'amitié à Halinard, qui ne fut pas moins aimé de Robert & Henri Rois de France. Il tiroit ſon origine de Bourgogne, d'une famille noble (*t*). Son pere étoit de Langres, ſa mere d'Autun. Cette derniere Ville fut apparemment le lieu de ſa naiſſance, puiſque Vautier qui en étoit Evêque, le leva des Fonts du Batême, & prit ſoin de ſon éducation. Il fut mis enſuite ſous la diſcipline de Brunon Evêque de Langres, qui l'admit dans le Clergé de ſa Cathédrale. Halinard quitta ſa place de Chanoine, pour ſe rendre Moine à Saint Bénigne de Dijon ſous l'Abbé Guillaume (*u*). Il en fut fait Prieur & enſuite Abbé, à la mort de Guillaume arrivée en 1031. Dix ans après, c'eſt-à-dire, en 1041, l'Empereur Henri lui offrit l'Archevêché de Lyon (*x*). Halinard s'excuſa de l'accepter, & ſuggéra à ce Prince, Odalric Archidiacre de Langres, homme de vertu & de ſçavoir : étant mort en 1046, le peuple & le Clergé de Lyon demanderent Halinard ; l'Empereur Henri l'accorda ; mais Halinard perſiſta dans ſon refus juſqu'à ce que le Pape Grégoire VI lui commanda d'accepter (*y*).

Il refuſe de prêter ſerment à l'Empereur.

IV. C'étoit l'uſage qu'un Evêque élu ſe préſentât au Roi pour recevoir l'inveſtiture. Halinard alla à la Cour du Roi Henri. Ce Prince lui fit dire par Hugues Archevêque de Beſançon, de prêter le ſerment de fidélité (*z*). Halinard répondit : L'Evangile & la Régle de Saint Benoît me défendent de jurer : ſi je ne les obſerve pas, comment le Roi pourra-t-il s'aſſurer que je garderai plus fidélement ce ſerment ? Il vaut mieux que je ne ſois jamais Evêque que de tranſgreſſer le précepte du Seigneur. Le Roi admira cette réponſe & voulant éprouver ſa fermeté, il réitera ſes ordres. Les Evêques Allemans & ſur-tout Sigebaud de Spire où étoit la Cour, vouloient qu'on l'obligeât à jurer comme eux. Mais Thierri Evêque de Metz, Brunon de Toul, & Richard Abbé de S. Vanne, conſeillerent au Roi de ne pas le preſſer. Perſuadez-

(*t*) Halinardi, *Vita Tom. 9. Allor. p.* 33[illegible].
(*u*) *Pag.* 34. *num.* 2.
(*x*) *Pag.* 35. *num.* 4.
(*y*) *Pag.* 36. *num.* 5.
(*z*) *Pag.* 36. *num.* 6.

lui du moins, leur dit ce Prince, de ſe préſenter, afin qu'il paroiſſe avoir fait ſerment, & que la coutume n'en ſouffre rien. Halinard répondit: De feindre, c'eſt comme ſi je le faiſois: Dieu m'en garde. Le Roi ſe contenta donc de ſa promeſſe, & fournit à tout ce qui étoit néceſſaire pour ſon ſacre. L'Archevêque de Beſançon en fit la cérémonie l'an 1046.

Son voyage à Rome.

V. La même année il ſuivit ce Prince, qui alloit à Rome pour recevoir la couronne de l'Empire. Le Pape Clément II le couronna, & tint au mois de Janvier 1047, un Concile auquel Halinard aſſiſta (*a*). A la mort de ce Pape, les Romains demanderent Halinard pour ſon ſucceſſeur. Il s'en étoit fait aimer par ſon affabilité & ſon éloquence (*b*): car il parloit auſſi-bien qu'eux la langue du pays, & toutes les langues vulgaires formées du latin. Mais ayant connu leurs deſſeins & la volonté de l'Empereur, il ceſſa de fréquenter la Cour juſqu'à ce qu'on eut choiſi un autre Pape.

VI. Léon élu en 1049, aſſembla la même année un Concile à Rome (*c*), où il invita Halinard avec pluſieurs Evêques François. Halinard revint en France avec le Pape, & ſe trouva avec lui à la Dédicace de l'Egliſe de Saint Remi de Reims & au Concile qui ſe tint enſuite. L'année ſuivante il l'accompagna en ſon retour à Rome, où il aſſiſta au Concile contre Berenger. Halinard fit un quatriéme voyage à Rome en 1052. Léon IX ſe ſervit de lui pour traiter de la paix avec les Normans. Etant à Rome au Monaſtere de Saint Grégoire (*d*), un faux ami lui fit ſervir un poiſſon empoiſonné, dont il mourut le vingt-neuviéme de Juillet de la même année, après ſept ans d'Epiſcopat. Outre ſes ornemens & ſon argenterie, il donna à l'Abbaye de Saint Benigne de Dijon un grand nombre de livres. Quoiqu'il fut habile dans toutes ſortes d'arts (*e*), il s'appliquoit particuliérement à la Géométrie & à la Phyſique. Il aimoit tellement la lecture, qu'il s'en occupoit même dans ſes voyages, étant à cheval (*f*). Par cette aſſiduité il devint ſi habile, qu'il ſurpaſſa tous ceux de ſon tems, dans la connoiſſance des Loix & de la Philoſophie: car il liſoit auſſi les livres des Philoſophes & des Sages du monde; mais il avoit ſoin de ne graver dans ſa mémoire que ce qu'ils ont enſeigné d'utile,

(*a*) HALINARD. *vita, pag.* 37. *num.* 7.
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Ibid. num.* 8.
(*d*) *Ibid. num.* 9.
(*e*) *Ibid.*
(*f*) *Ibid. p.* 35. *num.* 1.

rejettant comme un poiſon, tout ce qui peut dans leurs écrits, corrompre les mœurs.

Ses Lettres.

VII. On ne voit pas néanmoins qu'il ait laiſſé aucun monument de ſon ſavoir. Nous n'avons de lui que quelques Lettres, encore ſont-elles fort courtes : mais elles ſuffiſent pour donner une idée de la douceur de ſon caractere & de la politeſſe de ſon ſtyle. La premiere eſt adreſſée au Pape Jean XIX (*g*), qu'il qualifie Maître de tout l'univers & Pape univerſel. Halinard le ſupplie de ne point ſe rendre aux deſirs des Chanoines de Dijon, qui vouloient employer ſon autorité pour s'approprier l'ancien Cimetiere de l'Abbaye de Saint Benigne. Il en écrivit une ſeconde ſur le même ſujet (*h*) ; au premier Sénateur & Duc des Romains ; à qui il dit : Nous ne demandons rien d'injuſte, mais d'être maintenus dans notre ancienne poſſeſſion. La troiſiéme eſt aux Moines de Saint Benigne de Dijon (*i*). Ils lui avoient écrit que ſaint Odilon devoit venir les voir. Ne pouvant s'y trouver, il les exhorte à ne rien négliger pour la réception d'un Abbé ſi reſpectable, & à profiter de l'exemple de ſes vertus, pour ſe rendre plus fervens dans le ſervice de Jeſus-Chriſt. La quatriéme Lettre fut écrite de Rome vers l'an 1051 (*l*) : elle eſt adreſſée aux Chanoines de Lyon. Halinard ſe trouvant en danger de mort, les prie de lui pardonner les fautes qu'il avoit pu commettre envers eux pendant ſon Epiſcopat ; & dans le choix de ſon ſucceſſeur, de ne point chercher un ſujet dans les pays étrangers, comme on avoit fait juſques-là. Il leur déſigne le Prevot Humbert, qu'il croyoit d'autant plus propre à remplir cette place, qu'il s'en jugeoit moins digne. Enſuite il fait quelque diſpoſition de ſes biens, dont il ſouhaitoit qu'une partie fut donnée à ſa Cathédrale ; l'autre à l'Abbaye d'Ainai, à qui il ſe diſoit redevable. Perard a publié les deux premieres Lettres dans ſon Recueil de piéces pour l'Hiſtoire de Bourgogne, à Paris en 1661 fol. elles ont été réimprimées dans le quatriéme Tome des Annales de Dom Mabillon. Les deux autres ſe trouvent dans le ſecond Tome du Spicilége, & le quatriéme de la nouvelle Gaule chrétienne.

(*g*) *Apud Mabill. Tom. 4. Annal. in Append. pag. 728.*
(*h*) *Ibid. pag. 729.*
(*i*) *Tom. 2. Spicil. p. 390.*
(*l*) *Tom. 4. Gallia Chriſtian. nova. in Append. pag. 8.*

Chronique de S. Benigne de Dijon.

VIII. C'eſt par l'hiſtoire de la vie d'Halinard que finit la Chronique de Saint Benigne de Dijon. Il n'y eſt pas dit un mot de ſon ſucceſſeur : ce qui donne lieu de juger que l'Auteur mourut à peu près dans le même tems que cet Archevêque. Il ne ſe nomme point ; mais il nous apprend, qu'étant encore jeune (*m*), ſon pere l'offrit au Monaſtere de Saint Benigne, auquel il fit, ſuivant la coutume, donation d'une partie de ſon bien ; qu'il fut élevé dans la diſcipline monaſtique par Halinard alors Prieur de Saint Benigne (*n*), & depuis Abbé ; & que c'eſt en reconnoiſſance de ſes douces & paternelles inſtructions, qu'il en a fait la vie dans cette Chronique. Il la commence à l'an 1095, c'eſt-à-dire, à la perſécution de Severe, ſous laquelle il met la Miſſion de Saint Benigne dans les Gaules. A l'égard de ſon martyre, il le place ſous le régne & la perſécution de Marc-Aurele : ce qu'il dit ſur ce ſujet, n'eſt pas exact. On ne peut pas même trop compter ſur lui dans ce qu'il rapporte des ſiécles ſuivans : & quoiqu'il eut ſous lès yeux l'hiſtoire de ſaint Grégoire de Tours & de ſes Continuateurs, il n'eſt pas toujours fidéle à les copier. Ce qu'il y a de mieux, regarde l'hiſtoire de ſon tems, particuliérement celle de l'Abbé Guillaume & d'Halinard. Il les avoit vus l'un & l'autre, & avoit vécu dans le Monaſtere de Saint Benigne, lorſqu'ils en avoient le gouvernement : auſſi raconte-t-il pluſieurs faits qui ont échappé à Glaber & à d'autres Hiſtoriens contemporains. Il entre dans un grand détail des donations faites à ſon Monaſtere, du vivant de ces deux Abbés : mais il ne ſe borne pas là ; & ſuivant ſon plan général, il rapporte les principaux événemens de l'Etat & de l'Egliſe. Cette Chronique a été publiée par Dom Luc d'Acheri dans le premier Tome de ſon Spicilége (*o*). Le Pere Rouviere en avoit fait imprimer une partie dans l'Hiſtoire de Moutier-Saint Jean, à Paris en 1637. C'eſt de-là auſſi que Dom Mabillon a tiré la ſeconde vie de l'Abbé Guillaume, imprimée au huitiéme Tome des Actes de l'Ordre (*p*).

Jourdain Evêque de Limoges.

IX. Après la mort de Girard Evêque de Limoges en 1024, Jourdain Prevôt de l'Egliſe de Saint Léonard (*q*), fut élu

(*m*) *Chronic. Divionenſ. Tom.* 1. *Spicil. pag.* 470.
(*n*) *Ibid. pag.* 462.
(*o*) *Pag.* 353.
(*p*) *Tom* 8. *Actor. p.* 297.
(*q*) ADEMAR. *in Chronic. p.* 180. & MABILL. *Lib.* 55. *Annal. num.* 41. *pag.* 501.

pour lui ſuccéder. Les principaux de la Ville vouloient ſe rendre maîtres de l'élection & en tirer de l'argent. Guillaume Duc d'Aquitaine & Guillaume Comte d'Angoulême, le prévinrent : ils convoquerent une Aſſemblée à ſaint Junien, où Jourdain fut élu unanimement, & conduit dès le lendemain à l'Egliſe de Saint Martial où il entendit la Meſſe. Le jour ſuivant il reçut l'inveſtiture par le bâton Paſtoral : enſuite il fut ſacré Evêque par l'Evêque de Saintes aſſiſté de l'Archevêque de Bordeaux & de ſes Suffragans. Gauzelin Archevêque de Bourges, à qui l'ordination appartenoit de droit, comme Métropolitain (*r*), excommunia Jourdain dans un Synode tenu le jour de la Pentecôte de la même année en préſence du Roi Robert, & lui défendit les fonctions Epiſcopales. Jourdain fit le voyage de Bourges accompagné de cent tant Clercs que Moines, tous nuds pieds, & obtint de l'Archevêque la levée de l'excommunication. En 1028, Jourdain fit le pélerinage de Jéruſalem (*s*) ; & la même année, la Dédicace de l'Egliſe du Sauveur avec dix autres Evêques, qui ſont tous nommés dans la Chronique de Limoges. L'Archevêque de Bordeaux étoit de ce nombre (*t*).

X. Le dix-huitiéme de Novembre de l'an 1031, où l'on célébroit la Fête de cette Dédicace, il ſe tint un Concile à Limoges. Jourdain en fit l'ouverture par un petit diſcours : il en fit un autre après la lecture de l'Evangile, contre les pillages & les violences, où il expliqua ces paroles de ſaint Luc : *Le Fils de l'homme eſt venu pour chercher & pour ſauver ce qui étoit perdu.* Quoique le Pape Jean XIX eût approuvé dans ſa Lettre aux Evêques des Gaules, l'opinion qui ſe déclaroit pour l'Apoſtolat de ſaint Martial, & qu'elle eût été autoriſée dans le Concile de Bourges, l'Evêque de Limoges demanda qu'elle fut décidée en ſa préſence par un troiſiéme Jugement. Il fut conforme aux deux précédens ; & Aimon Archevêque de Bourges, étoit prêt de prononcer l'excommunication contre ceux qui conteſteroient l'Apoſtolat de ſaint Martial, ſi Jourdain n'avoit demandé un délai. Il ſera parlé dans la ſuite, des décrets de ce Concile. Nous obſerverons ici que Jourdain, quelque tems après ſon ordination, écrivit au Pape

Il tient un Concile à Limoges en 1031. Sa Lettre au Pape Benoit VIII.

(*r*) Ademar. *Tom. 2. Bibliot. nov. Labb. pag.* 180.
(*s*) Mabillon. *lib. 56. Annal. num. 63.*
(*t*) *Chron. Lemovicenſ. ad an.* 1028. *pag.* 355.

Benoît VIII (*t*), une Lettre ſur cette même queſtion ; & où il ſoutenoit qu'on ne devoit point mettre ſaint Martial au nombre des Apôtres. Sa raiſon étoit que l'Egliſe de Limoges l'avoit toujours mis au rang des Confeſſeurs ; & que ſi on l'honoroit du titre d'Apôtre pour avoir été l'un des 72 Diſciples, on ne manqueroit pas de regarder auſſi comme Apôtres chacun de ces 72 Diſciples dans les Egliſes où on leur rendoit un culte. Jourdain écrivit cette Lettre au nom du Roi Robert, de Guillaume Duc d'Aquitaine, des Archevêques de Bourges, de Bordeaux, de Tours, & de pluſieurs Evêques. Benoît VIII étant mort lorſqu'elle arriva à Rome, le Pape Jean XIX, ou ſelon d'autres, le Pape Jean XVIII y fit une réponſe (*u*), dans laquelle il traite d'inſenſés ceux qui révoquoient en doute l'Apoſtolat de ſaint Martial. Il ſe fonde ſur ce que les Apôtres eux-mêmes ont donné cette qualité à Epaphrodite, à Silas, à Judas ; & que les Anglois la donnent même à ſaint Auguſtin, quoique dans l'Egliſe Romaine on ne le qualifie que Confeſſeur. Cette Lettre fut lue dans le Concile de Limoges en 1031 (*x*), & dans celui de Bourges quinze jours auparavant. Sur cette autorité, tous les ſuffrages ſe réunirent en faveur de l'Apoſtolat de ſaint Martial. Jourdain s'étoit déja déclaré pour cette opinion dans un autre Concile de Limoges, que quelques-uns mettent en 1029 ; mais qui ſe tint, ce ſemble, en 1028, enſuite de la Dédicace de l'Egliſe du Sauveur, le dix-ſeptiéme de Novembre de cette même année. Les Actes de ce Concile ſont partie de celui de l'an 1031 (*y*).

Il aſſiſte à d'autres Conciles. Sa mort en 1052.

XI. L'année ſuivante, Jourdain aſſiſta au Concile de Poitiers (*z*), en 1047, à la Dédicace de l'Egliſe de Sainte Marie, à Saintes ; & en 1048, à la conſécration de l'Egliſe d'Uſerche, où il ſigna comme témoin à la donation faite à ce Monaſtere par Aalberge & Boſon ſon fils. Il en fit une lui-même d'une partie de ſon bien à l'Egliſe Cathédrale de Limoges. L'Acte en eſt intéreſſant (*a*) par ce qu'il y rappelle les noms de ſon pere & de ſa mere, & de quelques-uns de ſes plus proches parens. Il fit auſſi un accord avec Guillaume

(*t*) *Tom. 2. Gallia. Chriſtian. nov. in Append. pag. 161.*
(*u*) *Tom. 9. Conc. p. 856.*
(*x*) *Ibid. pag. 887.*
(*y*) *Ibid. pag. 893.*
(*z*) *Gallia Chriſtian. nov. tom. 2. pag. 515.*
(*a*) *Ibid. in Append. p. 171.*

Comte de Poitiers (*b*), où en préſence de pluſieurs Clercs & de pluſieurs laïques, on convint de la maniere dont ſe feroit l'élection de ſon ſucceſſeur. Le motif de Jourdain dans cette convention, étoit d'empêcher que la ſimonie eût aucune part à cette élection. Cette précaution ne fut point inutile, comme on le voit par la Lettre que les Chanoines de Limoges écrivirent à ce Comte (*c*), après la mort de Jourdain arrivée en 1052. Ils le prient de faire attention qu'en vendant l'Evêché à quelqu'un, cet intrus uſurpera tous les biens de la Communauté; que l'Epiſcopat étant un don de Dieu, l'anathême eſt également contre celui qui reçoit de l'argent, comme contre celui qui en donne; que d'ailleurs le Diocèſe a été ravagé par les ennemis; que cette Egliſe a beſoin d'un défenſeur & non d'un voleur. Ils lui repréſentent encore, que rien ne lui manque; que toute l'Aquitaine eſt à lui; qu'il doit donc mépriſer les richeſſes temporelles, pour n'aſpirer qu'aux éternelles.

Egilward Moine de Wirzbourg.

XII. On attribue à Egilward la vie de ſaint Burchard Evêque de Wirzbourg, depuis l'an 752 juſqu'en 980. Il étoit Moine du Monaſtere que cet Evêque avoit établi en cette Ville. Son Abbé lui ordonna d'en écrire la vie. Mais avant que de l'entreprendre, il écrivit les actes du martyre de ſaint Kiliain & de ſes compagnons. Surius les a donnés dans le quatriéme Tome de ſon Recueil, mais imparfaits & après en avoir changé le ſtyle. Ils ſont plus entiers dans la Collection de Caniſius (*d*). On y voit que Kiliain étoit Moine Ecoſſois; qu'il paſſa en Allemagne dans le deſſein d'y annoncer l'Evangile aux peuples de Franconie; & que pour exercer ce miniſtere, il en alla demander la permiſſion au Pape, ne pouvant le commencer ſans être relevé des cenſures prononcées par l'Egliſe Romaine contre l'Ecoſſe, à cauſe qu'elle étoit infectée de l'héréſie Pélagienne. Muni des pouvoirs du Pape Conon, qui occupa le Saint Siége depuis l'an 686 juſqu'en 687. Il prêcha la foi à Wirſbourg, convertit un grand nombre de perſonnes, entre autres le Duc Gozbert. Il avoit pour femme Geilane, qui l'avoit été de ſon frere. Kiliain voulut l'obliger à la répudier: Gozbert y conſentit; mais Geilane s'en vengea

(*b*) *Ibid. pag.* 172.
(*c*) *Ibid. page* 173.
(*d*) *Tom.* 4. *part.* 2. *pag.* 68. & *tom.* 3. *edit. Baſnag. p.* 174.

en faisant mourir secrettement le Saint & ses compagnons. Elle les fit enterrer en un lieu indécent. Mais sous le régne du Roi Pepin & le Pontificat du Pape Zacharie, c'est-à-dire, vers l'an 752, on leur donna une sépulture honorable. Ce fut vers ce tems-là que saint Boniface Archevêque de Mayence, érigea un Evêché à Wirzbourg (*e*), dont saint Burchard fut le premier Evêque. Quoique ces actes soient écrits d'un style grave & sérieux ils contiennent diverses circonstances qu'Egilward ne savoit que sur une tradition populaire, & qu'il auroit pu supprimer. Je ne sais où il avoit appris que l'Ecosse entiere avoit été excommuniée à cause du Pelagianisme (*f*). Il semble dire aussi, que Kiliain fut le premier Evêque de Wirzbourg (*g*): ce qui ne s'accorderoit pas avec la vérité de l'histoire. Canisius entend cet endroit de S. Burchard (*h*), dont Egilward promet de donner la vie. Si Kiliain fut ordonné Evêque par le Pape Conon, comme Egilward l'avoit dit auparavant, ce ne peut être qu'en qualité d'Evêque régionaire. Les Actes de saint Kiliain ont été réimprimés à Mayence en 1611, parmi les Opuscules Théologiques de Serrarius, & dans le Recueil des Ecrivains de Wirzbourg de Pierre Ludewig (*i*). La vie de saint Burchard se trouve dans Surius au quatorziéme jour d'Octobre: & dans le troisiéme Tome des Leçons de Canisius de la derniere édition (*l*): mais ce sont deux vies différentes (*m*); celle de Surius est de la façon d'Egilward; l'autre est d'un Ecrivain anonyme plus ancien.

Vie de saint Gonthier Ermite, par Volcerus.

XIII. Canisius a inséré dans le même tome la vie de Gonther ou Gonthier, Moine d'Altaha ou d'Altach, & ensuite Ermite. Elle a depuis été donnée par Dom Mabillon dans le Recueil des Actes de l'Ordre de Saint Benoît (*n*), sous le nom de Wolferus Chanoine d'Hildesheim en Saxe, le même qui a écrit la vie de saint Godehard Evêque de cette Ville (*o*). Ces deux vies sont en effet d'un même style & d'un même génie. L'Auteur de l'une & de l'autre étoit Chanoine, contemporain de ces deux Saints, & témoin oculaire de la plûpart

(*e*) *Chronic. Hildesheim. tom. 1. Script. Brunsv. p. 711.*
(*f*) *Voyez Tom. 17. p. 526.*
(*g*) *Apud Canis. p. 179.*
(*h*) *Ibid. pag. 162.*
(*i*) *Page 966.*
(*l*) *Page 5.*
(*m*) BASNAG. *Ibid. p. 4.*
(*n*) *Tom. 8. p. 419.*
(*o*) *Ibid. pag. 350.*

des faits qu'il rapporte. Ce qui donne encore de l'autenticité à ſa narration, c'eſt qu'elle eſt conforme à ce qu'Arnolf, qui de Comte étoit devenu Moine de Saint Emmeramne de Ratiſbonne, raconte de Gonthier, dans le ſecond Livre de la vie de ſaint Emmeramne (*p*). Gonthier, l'un des grands Seigneurs de Thuringe, touché de repentir des péchés de ſa jeuneſſe, embraſſa la vie monaſtique dans le Monaſtere d'Altach, de l'avis de ſaint Godehard, à qui il avoit découvert le fond de ſa conſcience. Ce Saint, qui étoit alors Abbé d'Hersfeld, d'où dépendoit le Monaſtere d'Altach, permit à Gonthier de demeurer à celui de Guelingue, dont il avoit été pourvu étant ſéculier, & qui dépendoit auſſi du même Abbé. Gonthier peu accoutumé à la pauvreté & au travail, trouva de grandes difficultés dans le gouvernement de ce Monaſtere. Comme il s'en expliquoit ſouvent avec ſaint Godehard, cet Abbé lui dit d'un ton ferme & ſévere, ou de ſe ſoumettre à l'obéiſſance & à la ſtabilité qu'il avoit promiſe à Dieu, ou de quitter l'habit monaſtique & de retourner dans le ſiécle. Il en parla même à l'Empereur ſaint Henri, qui ayant fait venir Gonthier, lui repréſenta qu'il ne pouvoit ſervir deux Maîtres ; & qu'un Moine ne devoit non plus retourner au ſiécle, qu'un chien à ſon vomiſſement. Sur ces remontrances, Gonthier quitta le Monaſtere de Guelingue & revint à Altach pour y ſuivre la vie commune. Il y vécut avec une grande édification. Saint Etienne Roi de Hongrie, ſon parent, ayant ouï parler de ſes auſtérités & de ſes autres vertus, l'invita à le venir voir. Gonthier ne ſe rendit ni à la premiere, ni à la ſeconde invitation ; mais à la troiſiéme, il partit avec la permiſſion de ſon Abbé. Le Roi le fit manger à ſa table : on lui ſervit de la viande, on le preſſa d'en manger : ce qu'il refuſa conſtamment.

XIV. De retour à Altach, il obtint de ſon Abbé, de ſe retirer avec quelques Moines d'Altach, dans une forêt de Bohéme, où il bâtit un petit Monaſtere, ſous le nom de la Sainte Croix, de la ſainte Vierge & de ſaint Jean-Baptiſte. C'étoit en 1008. Il y demeura trente-ſept ans, vivant dans une extrême pauvreté, d'une nourriture groſſiere, & ne bûvant que de l'eau. Quoiqu'il n'eût appris que les Pſeaumes, il avoit été ſi

(*p*) Canis. *Tom.* 3. *p.* 149. & Mabill. *Tom.* 8. *Actor. pag.* 419.

attentif aux lectures de l'Ecriture-ſainte & aux diſcours des autres, que ſouvent il expliquoit les ſens les plus myſtérieux de la Loi & des Prophétes. Wolferus aſſure qu'il avoit ouï de lui, un diſcours ſur ſaint Jean-Baptiſte, qui tira les larmes de tous les aſſiſtans. Ratmond neveu de ſaint Godehard & ſon ſucceſſeur dans le gouvernement du Monaſtere d'Altach, étoit du nombre avec pluſieurs de ſes Moines. Pour Wolſerus, il n'entendit ce diſcours que d'une fenêtre (*q*), ne lui étant pas permis d'entrer dans le Chapitre à cauſe de ſon habit de Chanoine. Gonthier, quelque tems avant ſa mort, reçut par une rencontre inopinée, la viſite du Duc Breduſlas, à qui il fit connoître que ſa mort étoit prochaine. Ce Duc revint au jour marqué, avec Severe Evêque de Prague. Celui-ci célébra la Meſſe dans l'Egliſe du Monaſtere; Gonthier reçut de ſes mains le Viatique du Corps & du Sang du Seigneur, & mourut à l'heure de Tierce, le neuviéme d'Octobre 1045. Son corps fut porté au Monaſtere de Breunon, éloigné de Prague d'environ 20 ſtades. Son Hiſtorien témoigne qu'il ſe fit pluſieurs miracles à ſon tombeau.

CHAPITRE XX.

Hermann Contracte, & divers Auteurs de Chroniques.

Hermann Contracte.

I. LE ſurnom de Contracte donné à Hermann, lui eſt venu de ce que dès ſon enfance il avoit eu les membres racourcis. Il étoit né en Souabe, de Wolſerade Comte de Voringen, & d'Hiltrude ſon épouſe. Tritheme le fait Moine de Saint Gal: en quoi on convient qu'il ſe trompe. Ce fut dans l'Abbaye de Richenou qu'Hermann fit profeſſion de la vie monaſtique, comme il le témoigne lui-même en di-

(*q*) Aſſedit ibidem venerabilis Ratmundus Abbas, cum plurimis ſui Cœnobii fratribus & aliis, inſuper multis hoſpitibus, præter nos, quia in Canonico habitu illuc ingredi religio vetuit. *Vita Gonther. Tom. 8. Act. p. 425.*

vers endroits de ſa Chronique (*r*). Il y fait mention de ſon pere & de ſa mere, & de ſes autres parens (*s*). Wolferade eut quinze enfans y compris Hermann. Il étoit déja Moine de Richenou (*t*), lorſque ſon frere Verinharius, qui y avoit fait auſſi profeſſion, en ſortit avec la permiſſion de ſon Abbé, dans le deſſein de faire le pélerinage de Jéruſalem (*u*) : mais il mourut en chemin (*x*). Hermann fait l'éloge de ſon ſçavoir & de ſa piété. Il fit lui-même de grands progrès dans les ſciences ſacrées & prophanes, qui le mirent en état d'enſeigner les autres. Philoſophe, Poëte, Rhéteur, Aſtronome, Muſicien, Théologien (*y*), il ſe fit une grande réputation parmi les Sçavans de Germanie. Il mourut en 1054, & fut enterré dans une de ſes Terres nommée Aleshuſen (*z*). Quoiqu'il ait laiſſé un grand nombre d'Ecrits, il y en a peu que l'on ait rendu publiques. Tritheme, qui en fait le dénombrement, dit qu'il y en avoit en vers & en proſe, & qu'outre les Ouvrages qu'il compoſa de ſon fonds, il en traduiſit quelques-uns du grec & de l'arabe en latin : car il poſſédoit bien ces trois langues.

Ses Ecrits. Sa Chronique.

II. Le plus important de tous, eſt ſa Chronique, intitulée, *Des ſix âges du monde ;* parce qu'il y rapporte ce qui s'eſt paſſé depuis la création de l'univers juſqu'en 1054. Les éditions qu'on en a faites ne ſont pas également remplies. Il y en a de plus amples les unes que les autres : ce qui peut venir ou de ce qu'il y retoucha pluſieurs fois, ou de ce qu'on y a ajouté depuis : comme il eſt aſſez ordinaire à ces ſortes d'Ouvrages, où chacun a la liberté d'ajouter les événemens omis par l'Auteur. La premiere parut à Bâle en 1529 & 1536, par les ſoins de Jean Sichard ; avec les Chroniques d'Euſebe, de ſaint Jérôme, de ſaint Proſper, de Jornandés & de Bede. Elle fut faite ſur un manuſcrit de l'Abbaye de Saint Gal : & c'eſt peut-être ce manuſcrit qui a donné lieu à Tritheme de dire qu'Hermann étoit Moine de ce Monaſtere. Piſtorius la fit réimprimer en 1583 & 1613, à Francfort ; où elle fut remiſe ſous preſſe dans le recueil des Ecrivains d'Allemagne,

(*r*) Hermann. *in Chronic. ad an.* 1048 & 1013.
(*s*) *Ad an.* 1006. 1009. 1010. 1022. & 1032.
(*t*) *Ad an.* 1048.
(*u*) *Ad an.* 1053.
(*x*) *Ad an.* 1854.
(*y*) Trithem. *in Chronic. Hirſaug. tom.* 1. *p.* 149.
(*z*) Hermann. *Continuat. ad an.* 1054.

de Chreſtien Urſtiſius en 1584 & 1670. Caniſius lui donna place dans ſes anciennes Leçons, imprimées à Ingolſtat en 1601. Il manque dans cette édition, ce qui s'eſt paſſé depuis le commencement du monde juſqu'à Jeſus Chriſt. M. Baſnage a réparé ce vuide ſur les éditions de Piſtorius & d'Urſtiſius, dans celle qu'il a faite des anciennes Leçons de Caniſius, à Anvers en 1725. Il a encore ſuppléé ce qui manquoit dans Caniſius, depuis 1051 juſqu'en 1054, & donné la continuation de la Chronique d'Hermann par Berthold, depuis l'an 1054 juſqu'en 1066. Ce Continuateur qui étoit Prêtre de l'Egliſe de Conſtance, avoit pouſſé le récit des événemens juſqu'en 1100, comme on le voit dans les éditions d'Urſtiſius. On cite des manuſcrits de la Bibliotéque Impériale (*a*), où cette Chronique eſt continuée juſqu'en 1347: elle ſe trouve dans les Bibliotéques de Cologne & de Lyon, mais ſuivant l'édition de Caniſius.

Remarques ſur cette Chronique.

III. Hermann ſuit exactement les anciennes Chroniques d'Euſebe, de ſaint Jérôme & des autres que nous venons de citer: mais il y mêle ſouvent, ou ſes propres réflexions, ou celles des Ecrivains de nom, comme d'Arnobe, de ſaint Auguſtin, de Jules Africain, & quelquefois des paſſages de l'Ecriture. Il donne la ſuite des Evêques des grands Siéges, des Empereurs, des Rois; la notice des Conciles, & des grandes affaires de l'Etat de l'Egliſe. Il entre même dans le détail de l'hiſtoire monaſtique, en quoi il s'applique particuliérement à rapporter les divers événemens des Provinces d'Occident; il n'oublie point ce qui s'eſt paſſé dans l'Empire d'Orient, quand les faits ont une liaiſon avec l'hiſtoire des Princes d'Allemagne ou des Gaules. Son ſtyle eſt net & précis, tel qu'il convient à ce genre d'écrire. Il fait une faute à l'égard d'Heribert Archevêque de Milan, dont il met la mort en 1044: le Teſtament d'Heribert eſt daté du mois de Décembre de l'année ſuivante 1045 (*b*). Hermann ne s'explique ni ſur l'héréſie de Berenger, ni ſur ſa condamnation dans les Conciles de Rome. Il déſapprouve la bataille que Leon IX fit livrer aux Normans (*c*), diſant qu'il convenoit mieux

(*a*) Fabric. *Tom.* 8. *Biblioth. Lat. mediæ latin. p.* 707. *tom.* 3.
(*b*) Mabillon. *Lib.* 58. *Annal. num.* 102. *page* 478.
(*c*) Herman. *ad an.* 1053.

au Pape de combattre par les armes ſpirituelles, que par des matérielles, pour les biens de ce monde. Hermann fit lui-même l'Epitaphe de ſa mere, en trente-deux vers élégiaques, qu'il rapporte ſur l'an 1052, auquel elle mourut, le neuviéme de Janvier, à l'âge de 61 ans, après quarante-quatre ans de mariage, laiſſant en vie ſept de ſes enfans. Il paroît qu'Hermann étoit un des premiers, puiſqu'en 1054, qui fut l'année de ſa mort, il avoit 41 ans, étant né au mois de Juillet de l'an 1013 (*d*).

Ecrits d'Hermann.

IV. Il compoſa un grand nombre d'autres Ouvrages ſur diverſes matieres; ſçavoir, l'Hiſtoire des Empereurs Conrad & Henri ſon fils (*e*); un Poëme ſous le titre: *De conflictu ovis & lini*; un autre, à la maniere de Théodule; un troiſiéme, du mépris du monde; un Livre des principales régles du Comput; pluſieurs Vies de Saints (*f*); un Livre de la phyſionomie; un du monde & des élémens; un du déclin du ſolein & de la lune; pluſieurs Livres de Géométrie; un de la quadrature du cercle; un de l'horloge appellé cylindre; un d'une autre façon d'horloge; un de la compoſition de l'aſtrolabe, & deux de ſon uſage & de ſes utilités; un des éclypſes; un de la muſique; un du Monochorde; un du conflit des ſons. Hermann compoſa auſſi divers chants mélodieux, & diverſes hymnes & proſes ou ſéquences (*g*), entre autres celles-ci: *Salve, Regina*; *Alma Redemptoris Mater*; *Ave, præclara maris Stella*; *O florens Roſa*; *Veni, Sancte Spiritus, & emitte cœlitus*. D'autres attribuent le *Salve, Regina*, à Ademar Evêque du Puy. Tritheme met encore au nombre des Ouvrages d'Hermann, les traductions de quelques Philoſophes Grecs & Aſtrologues Arabes, en latin; des Commentaires ſur l'Ecriture, ſur Ariſtote & Tullius. Egon & Metzler (*h*), le font Auteur de pluſieurs autres Ouvrages: mais il y en a peu que l'on ait rendus publics.

Livres ſur l'Aſtrolabe.

V. Nous avons deux de ſes Traités ſur l'Aſtrolabe, parmi les Anecdotes de Dom Bernard Pez (*i*); le premier a pour

(*d*) Herman. *ad an.* 1013. Mabillon. *lib.* 60. *annal. num.* 61. *p.* 549.

(*e*) *Anonym. Mellic. cap.* 91.

(*f*) Trith. *Chronic. Hirſaug. Tom.* 1. *p.* 149.

(*g*) Trithem *ibid.* & Honor. *Auguſtod. de Script. Eccleſ. cap.* 12. *lib.* 4.

(*h*) Egons, *de viris illuſtrib. Augia. cap.* 28. *Tom.* 2. *Anecdot. Pez. p.* 689. & Metz. *de viris illuſt. Sangallenſ. ibid. tom.* 1. *part.* 3. *p.* 582.

(*i*) Pez. *Tom.* 3. *Anecd. part.* 2. *p.* 94. *& ſeq.*

titre : De la mesure de l'Astrolabe ; le second, de ses utilités. Le premier est en un seul Livre ; le second en deux. Hermann les a accompagnés de Tables & de figures, pour mettre le lecteur plus aisément au fait d'une matiere difficile à comprendre sans ce secours. Il parle de lui-même dans le Prologue, avec de grands sentimens d'humilité ; & paroît n'avoir entrepris cet Ouvrage que pour l'utilité publique (*l*), principalement pour régler les heures des Offices de la nuit & du jour. Les Ecrits d'Hermann sur l'Astrolabe, l'en ont fait regarder comme l'inventeur, par Guillaume Durand & par quelques autres (*m*) : mais il est constant que l'usage de l'Astrolabe étoit connu avant le siécle de Ptolomée. Dom Pez en donne des preuves dans ses Prolégomenes (*n*). On cite d'Hermann un Traité sur les vertus (*o*), dont Udalric de Babenbergue rapporte quelques fragmens. L'Ouvrage étoit en vers élégiaques. Il passe aussi pour Auteur d'un Office pour la Fête de l'Annonciation de la sainte Vierge (*p*) ; d'un autre pour sainte Madeleine ; de la séquence *Rex omnipotens*, pour le jour de l'Ascension ; d'une Histoire des Anges, & d'un Répons qui commence par ces paroles : *Simon Barjona.*

Chronique des Papes Saxons. Poëts.

VI. La Chronique des Papes Saxons, est moins une histoire suivie, qu'une compilation de diverses Chroniques où il est parlé d'eux. Elle est sur-tout intéressante pour ce qui regarde la famille de Clément II, & les divers dégrés par lesquels il parvint au souverain Pontificat. Les autres Papes dont il y est parlé, sont Grégoire V, Saxon de naissance ; & Léon IX, cousin de l'Empereur Conrad. L'article de Clément II & de Léon IX, est tiré des Annales manuscrites de Saxe, écrites dans le douziéme siécle. C'est à Monsieur Leibnits qu'on est redevable de cette Anecdote (*q*). On la trouve dans le premier Tome des Ecrivains de Brunsvic. On y trouve encore les Annales de Charlemagne (*r*), plus correctes que dans l'édition de Reineccius. L'Auteur qui est anonyme, les écrivit sous le régne de l'Em-

(*l*) *Pag.* 111. *cap.* 1.
(*m*) Durand. IV. 22.
(*n*) *Page* 9.
(*o*) Eccard. *Tom* 1. *Script. Medii ævi. p.* 6.
(*p*) Fabric. *tom.* 3. *Biblioth. Latin. pag.* 709.
(*q*) *Tom.* 1. *Script. Brunsv. p.* 579.
(*r*) *Ibid. p.* 120.

pereur Arnoul (s); ainſi avant la fin du neuviéme ſiécle. Elles ſont en vers hexametres, & commencent à l'an 771, indiction huitiéme, ſuivant la maniere de compter de ce Poëte. C'étoit, ſelon d'autres, l'indiction neuviéme. Charlemagne avoit régné avec ſon frere Carloman dès l'an 768 : mais il ne régna ſeul qu'en 771. Ces Annales ſont diviſées en cinq Livres, dont le cinquiéme eſt en vers élégiaques. C'eſt un éloge funebre de Charlemagne, où l'Auteur rappelle toutes les vertus & toutes les grandes actions de ce Prince, avec beaucoup d'ordre & de méthode. Il les avoit déja rapportées dans les quatre premiers Livres, mais dans un plus grand détail. Ce n'eſt ici qu'une récapitulation. Ses vers ſont bons pour le tems où il écrivoit.

Chronique de Saxe.

VII. Nous avons dans le même Tome des Ecrivains de Brunſvic (t), une autre Chronique anonyme, où ſont rapportées les fondations des principales Egliſes d'Allemagne, depuis le régne de Charlemagne juſqu'à celui de l'Empereur Otton I ; c'eſt-à-dire, depuis l'an 771 juſqu'en 938. Ce morceau paroît intéreſſant pour l'Hiſtoire Eccléſiaſtique du Nord. Mais on ne voit point que ce qu'il dit de l'antiquité de l'Egliſe de Bardewich, aujourd'hui Verden, ſoit appuyé d'aucun monument autentique. Selon cette Chronique, l'Egliſe de Bardewich fut fondée par un des 72 Diſciples de Jeſus-Chriſt, nommé Egiſtius, qui y étoit venu de Treves, & y ſouffrit le martyre. Les Annales de Treves diſent bien que ſaint Pierre envoya de Rome (u), trois de ſes diſciples, Euchaire, Valere & Materne, pour prêcher la foi dans les pays du Nord & de l'Occident; qu'Euchaire s'arrêta à Treves, & que Materne convertit les peuples de Cologne & de Tongres. Elles ne diſent rien d'Egiſtius. On convient même que les commencemens de l'Egliſe de Treves juſqu'à Agrece qui vivoit en 314, ſont fort obſcurs. Il paroît donc que ce que l'Anonyme dit de l'antiquité de la fondation de l'Egliſe de Bardewich, il ne le ſçavoit que d'une tradition populaire & incertaine; & c'eſt ſans doute ſur une ſemblable autorité, qu'il avance que cette Ville exiſtoit deux cens trente-ſix ans avant Rome; & que Bardewich & Verden ſont les plus an-

(s) *Ibid. p.* 161. & 166.
(t) *Tom.* 1. *Script. Brunſv. pag.* 260.
(u) *Annal. Trevirenſ. Broweri. pag.* 101. *tom.* 1.

ciennes Villes de toute l'Allemagne. Les autres articles de cette Chronique regardent des événemens beaucoup plus récens ; puiſque le plus ancien, qui eſt la fondation de l'Evêché d'Oſnabrug, eſt de l'an 772. L'Auteur pouvoit donc en être mieux informé. Il met l'érection de Bardewich en Evêché en 782, & la tranſlation du Siége Epiſcopal à Verden en 814.

Les Actes des Evêques de Toul.

VIII. Le troiſiéme volume des Anecdotes de Dom Martene, n'eſt preſque compoſé que de Chroniques : mais elles n'y ſont pas toujours placées ſelon l'ordre des tems ; & il en eſt de même de divers autres anciens monumens eccléſiaſtiques. L'Editeur a mieux aimé donner d'abord les hiſtoires générales, puis les particulieres (*x*). Après avoir rapporté les Actes des Evêques de Toul, qui finiſſent à Pibon mort en 1107, il met de ſuite deux Livres de la vie & des miracles de ſaint Manſui (*y*), compoſés par Adſon & dédiés à ſaint Gerard, dont on met la mort en 994. Suivent la vie & les miracles de ſaint Evre (*z*), par un Anonyme ; puis celle de ſaint Gerard (*a*), par Widric Moine & enſuite Abbé du Monaſtere qui porte le nom de ce Saint. Comme elle eſt dédiée à Brunon Evêque de Toul, l'Auteur l'écrivit avant l'an 1048, auquel Brunon fut élu Pape ſous le nom de Léon IX. Les vertus & les miracles de ſaint Gerard engagerent Léon IX à procéder à ſa canoniſation. Elle ſe fit dans un Concile aſſemblé à Rome en 1050. L'Abbé Vidric ajouta donc à la vie de ſaint Gerard (*b*), l'hiſtoire de ſes miracles & de ſa canoniſation, avec les noms des Evêques & des Abbés qui aſſiſterent à ce Concile ; & ce qui ſe paſſa dans la cérémonie de la tranſlation ou exhumation des reliques de ce Saint par le même Pape. Vidric écrivit tout cela avant l'an 1061, qui fut celui de ſa mort (*c*). Dom Martenne donne enſuite les Actes de la tranſlation des reliques de ſaint Manſui par l'Evêque Pibon (*d*) ; & deux Livres des Geſtes des Abbés de Moyenmoutier, attribués à Brunon Evêque de Toul. On en parlera dans la ſuite. Nous obſerverons ici (*e*), qu'il étoit

(*x*) *Tom.* 3. *Anecd. p.* 991.
(*y*) *Pag.* 1013.
(*z*) *Pag.* 1027.
(*a*) *Page* 1047.
(*b*) *Pag.* 1074.
(*c*) Mabillon. *Lib.* 61. *Annal. num.* 97. *page* 616.
(*d*) *Pag.* 1088.
(*e*) *De Miraculis Sancti Manſueti. pag.* 1017.

d'uſage

d'uſage lorſqu'un homme né libre, ſe rendoit volontairement eſclave ou ſerf de quelque Egliſe, de ſe mettre lui-même dans l'Egliſe, un lien ſur la tête ; que la célébration des Fêtes ſe commençoit à l'heure de None de la veille (*f*), & finiſſoit à pareille heure du jour ; que ſaint Gerard, au lieu des ſept heures canoniales du jour & de la nuit, s'en étoit preſcrit treize (*g*), qu'il récitoit accompagné de ſes Clercs, diſant chaque jour le Pſeautier ; qu'il rebâtit l'Egliſe Cathédrale, & l'orna de diverſes peintures (*h*) ; & qu'à l'entrée de la Ville vers le Midi, il fonda une nouvelle Egliſe en l'honneur de ſaint Gengoul, où il mit des Religieuſes (*i*) ; mais que les croyant trop expoſées, il ſupprima cet établiſſement. Vidric donne à ſaint Gerard quarante-un ans d'Epiſcopat (*l*). C'eſt une faute ou de l'Auteur ou du Copiſte. Ce Saint ne fut fait Evêque qu'en 963, & mourut au mois d'Avril 994. On avoit coutume (*m*), pour avertir le peuple de l'heure à laquelle on devoit commencer la ſolemnité d'une Fête, & s'abſtenir de tout ouvrage ſervile, de ſonner la cloche ; & il arrivoit quelquefois que ceux qui continuoient à travailler, en étoient punis miraculeuſement.

Chronique d'Ebers-Munſter.

IX. La Chronique de Novient ou d'Ebers Munſter (*n*), Abbaye ſituée en Alſace au Diocèſe de Straſbourg ſur la riviere d'Iſle, commence à Jules-Céſar & finit à l'an 1235. Mais il eſt viſible que ce n'eſt pas l'ouvrage d'une ſeule main ; & que la premiere partie de cette Chronique a été écrite par un anonyme contemporain de l'Empereur Henri-le-Noir, & avant la mort de ce Prince, arrivée en 1056. Il y parle comme témoin oculaire des vexations que Willon (*o*), qu'Henri avoit fait Abbé d'Ebers-Munſter, contre la volonté des Religieux, exerça contre eux. Il chaſſa du Monaſtere ceux qui avoient de la naiſſance & du ſçavoir, & mit à leurs places des gens de la lie du peuple, qui en ſortirent depuis, pour reprendre leur premier métier. L'Anonyme avoit chargé ſa Chronique de quantité de fables. Dom Martenne a cru devoir les ſupprimer, & paſſer tout d'un coup de Jules-Céſar au Roi Dagobert ; mais il a rapporté tout ce que cet Ecri-

(*f*) *Page* 1839.
(*g*) *Vita Gerardi. pag.* 1053.
(*h*) *Pag.* 2055.
(*i*) *Page* 1055.
(*l*) *Pag.* 1069.
(*m*) *Pag.* 1075.
(*n*) *Tom.* 3. *Anecd. p.* 1125.
(*o*) *Pag.* 142. 143.

vain dit du Duc Altique, Fondateur d'Ebers-Munſter ; & ce qui regarde l'Hiſtoire des Evêques de Straſbourg, & des Monaſteres de Saint Didier, de Moyenmoutier & de Sainte Odile.

Chronique de Sithieu ou de S. Bertin.

X. La Chronique de Sithieu ou de ſaint Bertin à Saint Omer (*o*), eſt comme la précédente, l'ouvrage de pluſieurs Ecrivains, quoiqu'elle ne porte en titre que le nom de Jean d'Ypre. Le plus ancien de ces Ecrivains, eſt Folcuin Moine de Sithieu. Il vivoit dans le dixiéme ſiécle. C'eſt à lui qu'on eſt redevable du Recueil des Diplômes des Rois & des Empereurs en faveur de ce Monaſtere. Après Folcuin, Simon Abbé de Sithieu, en continua l'hiſtoire juſqu'au commencement de l'onziéme ſiécle. Un Anonyme la conduiſit juſques vers l'an 1229. Jean d'Ypre auſſi Abbé de Sithieu, profitant des travaux de ces trois Ecrivains, mit la Chronique de Sithieu en l'état que nous l'avons, en y ajoutant ce qui s'étoit paſſé depuis l'an 1229 juſqu'à ſon tems. Il mourut le ſecond de Janvier 1383. Son Ouvrage ſouvent cité & ſouhaité par les Sçavans, n'a été mis au jour qu'en 1717, dans le troiſiéme Tome des Anecdotes de Dom Martenne. La plûpart des notes marginales ſont de Dom Luc d'Acheri, qui étoit prêt à le mettre ſous preſſe lorſqu'il mourut. Cette Chronique eſt intéreſſante, non-ſeulement pour l'Hiſtoire de Sithieu, mais auſſi pour celle des Evêques Morins, des Comtes de Flandres, des Papes, des Rois de France & des Empereurs.

Chronique de Haſnon.

XI. Il eſt parlé auſſi des Comtes de Flandres, dans la Chronique de Haſnon (*p*), que Dom Martenne a jointe à celle de Sithieu. Le Moine Tomelle en eſt Auteur. Il étoit Sécretaire du Comte Baudouin ſurnommé Montan. Tout ce qu'il dit du Monaſtere d'Haſnon, ſitué ſur la Scarpe dans le Diocèſe d'Arras, il l'avoit tiré des archives même de cette Maiſon. Il nous apprend qu'Haſnon fut dans ſes commencemens un Monaſtere double, l'un de filles, l'autre d'hommes ; que Jean & Eulaſie en furent les Fondateurs ſur la fin du ſeptiéme ſiécle ; depuis, Rodland en fut le premier Abbé ; Tomelle lui dédia ſon Ouvrage. Il fait dans le dix-ſeptiéme chapitre, l'éloge funebre de cet Abbé. Ainſi il ajouta ce chapitre & le ſuivant, à ſa Chronique depuis la mort de Rodland. Tomelle le nomme premier Abbé d'Haſnon depuis le rétabliſſe-

(*o*) *Pag.* 1142, 1143.

(*p*) *Tom.* 3. *Anecd. Marten. pag.* 442.

ment de ce Monaſtere, qui, comme beaucoup d'autres, avoit paſſé entre les mains des Chanoines. Baudouin le jeune le rendit aux Bénédictins, & Rodland en fut élu Abbé, vers l'an 1065 (q). Ce double Monaſtere avoit été en regle depuis le tems de ſa fondation, juſques vers la fin du régne de Charles-le-Chauve, c'eſt-à-dire, pendant 194 ans; & la derniere Abbeſſe pour les filles, fut Ermentrude épouſe de ce Prince. L'Hiſtorien craignant que le lecteur ne fût ſurpris de voir que l'on eût fondé un double Monaſtere d'hommes & de filles, juſtifie cet établiſſement par de ſemblables, dont il étoit en état de donner des exemples. Il marque les noms des Abbés & des Abbeſſes, dont la derniere eſt Ermentrude.

Chronique de Waſte ou Watte.

XII. L'Auteur de la Chronique de Waſte (r), la commence à la fondation de ce Monaſtere, vers le milieu de l'onziéme ſiécle. Son nom eſt Ebrard: il avoit été diſciple du Fondateur nommé Odfrid, & témoin de tout ce qu'il raconte. Odfrid étoit Prêtre, très-inſtruit dans les Lettres divines & humaines. Dans le déſir de mener une vie retirée avec quelques perſonnes de piété, il parcourut divers Monaſteres, & ſe fixa enfin à Vatte, où il aſſembla pluſieurs diſciples pour y mener la vie des Chanoines réguliers, établis depuis peu en France, mais dont il n'y avoit point encore de Communauté en Flandres. Leur vie étoit frugale, & ils ne mangeoient point de viande. Diverſes perſonnes firent des donations à ce nouveau Monaſtere, qui furent confirmées dans des Aſſemblées tenues à Sithieu & à Terouane en préſence de l'Evêque Drogon, l'an 1072. Odfrid vécut ſept ans, huit mois & ſix jours depuis, & mourut à Gand. Ebrard finit là ſa Chronique, & ne dit rien de ſon ſucceſſeur qui fut Bernold (s). Il paroît qu'on doit encore attribuer à Ebrard la relation d'un miracle opéré en faveur de Tamard Chanoine régulier de Vatte, par l'interceſſion de ſaint Donatien, à Bruges en 1088. Cet Ecrit eſt de même ſtyle que la Chronique. Nous avons donné de ſuite celles qui ont été compoſées vers le milieu & ſur la fin de l'onziéme ſiécle, pour ne point revenir pluſieurs fois à une même matiere.

(q) *Ibid. p.* 778.
(r) Mabillon, *Lib.* 62. *Annal. num.* 70. *p.* 663.
(s) *Ibid. p.* 798.
(t) *Ibid. pag.* 817.

CHAPITRE XXI.

Suite des Papes depuis Jean XVII, juſqu'à Léon IX; Wibert Archidiacre de Toul, & Anſelme Moine de S. Remi de Reims.

Jean XVII. en 1903. I. LE Pape Sylveſtre II, étant mort le 12 de Mai 1003, on élut pour lui ſuccéder, Siccon Romain de naiſſance (*a*), qui prit le nom de Jean XVII. Il ne tint le Saint Siége que juſqu'au ſeptiéme de Décembre de la même année, c'eſt-à-dire, environ cinq mois, à compter depuis le 13 de Juin qu'il fut ordonné.

Jean XVIII. en 1004. II. Jean XVIII, ſon ſucceſſeur, monta ſur la Chaire de ſaint Pierre (*b*), le 26 du même mois de Décembre, Fête de ſaint Etienne, qui étoit un Dimanche. Ce Pape étoit, comme ſon prédéceſſeur, Romain de naiſſance, & ſurnommé Faſan. Henri Roi de Germanie, ayant érigé un Evêché à Bamberg en 1007, envoya la même année deux de ſes Chapelains à Rome, pour obtenir la confirmation de cette érection. Le Pape Jean XVIII, l'accorda dans un Concile. Sa Lettre (*c*), qui eſt du mois de Juin de l'an 1007, porte que l'Evêque de Bamberg ſera ſous la protection de l'Egliſe Romaine ſeule, & ſoumis néanmoins à l'Archevêque de Mayence ſon Métropolitain. Elle fut lue dans le Concile de Francfort, au mois de Novembre de la même année, & ſouſcrite par tous les Evêques qui y aſſiſterent. Ce fut du Pape Jean, que Brunon nommé auſſi Boniface (*d*), obtint la permiſſion d'aller prêcher l'Evangile chez les Ruſſes. Sous ſon Pontificat, l'Egliſe de Conſtantinople étoit en communion avec l'Egliſe Romaine; en ſorte que l'on y récitoit à la Meſſe le nom du Pape Jean avec ceux des autres Patriarches. C'eſt ce que témoigne Pierre d'Antioche dans une Lettre à Michel Ce-

(*a*) Pagi, *ad an.* 1003.
(*b*) *Idem ibid.*
(*c*) *Tom.* 9. *Conc. pag.* 785. & Eccard. *Tom.* 2. *Scriptor. Medii ævi p.* 76.
(*d*) *ibid. p.* 783. *in vita Joan.*

rularius (*e*), & l'Epitaphe de ce Pape, rapportée dans les Annales de Baronius & dans la Collection des Conciles. Ce Pape mourut en 1009: on ne ſçait ni en quel mois ni en quel jour. Il paroît ſeulement par un Diplôme qu'on lit dans Ughell (*f*), qu'il vivoit encore le dix-ſeptiéme de Juin de cette année (*g*).

III. Après un interregne d'un mois & treize jours (*h*), on élut Pierre Evêque d'Albane, Romain de naiſſance, qui par reſpect pour ſaint Pierre, changea de nom, & prit celui de Sergius IV. Il ſe nommoit auſſi Bouche de porc, ſelon Ditmar (*i*), & ce lui fut encore un motif de changer de nom. Au reſte, il n'eſt pas le premier des Papes qui en ait changé. Jean XII s'appelloit Octavien avant ſon Pontificat; Grégoire V; Brunon; & Sylveſtre III, Gerbert. Foulques Nerra Comte d'Anjou (*j*), ayant bâti le Monaſtere de Beaulieu près de Loches, invita Hugues Archevêque de Tours, à en faire la Dédicace. Hugues le refuſa juſqu'à ce que Foulques eût reſtitué à l'Egliſe de Tours ce qu'il lui avoit enlevé. Le Comte ſe pourvut à Rome, & obtint de Jean XVIII, l'exemption pour ce nouveau Monaſtere. L'Archevêque alla lui-même à Rome, & fit ſur ce ſujet des remontrances à Sergius IV. Elles ne furent point écoutées: & ce Pape prétendant que Foulques avoit été en droit de ſoumettre au Saint Siége un Monaſtere qu'il avoit conſtruit ſur ſon propre fonds, il envoya Pierre Evêque de Viperne, pour faire la Dédicace du Monaſtere de Beaulieu. Le Pape Sergius IV vivoit encore le 17 de Juin de l'an 1012 (*m*). Il n'en eſt plus parlé depuis dans l'hiſtoire. Les anciens Catalogues lui donnent trois ans de Pontificat, d'autres ne lui donnent que deux ans, neuf mois & douze jours. Sergius IV.

IV. Il eut pour ſucceſſeur Benoît VIII (*n*), qui tint le Saint Siége onze ans, onze mois & 21 jours. Il étoit Evêque de Porto quand il fut élu, & fils de Grégoire Comte de Tuſ- Benoît VIII.

(*e*) *Epiſt. Petri Antioch. Tom. 2. Monum. Catel. pag.* 148. & BARONIUS, *ad an.* 1009.

(*f*) UGHELL. *tom. 7. Italiæ. p.* 528.

(*g*) PAGI, *ad an.* 1009. *num.* 1.

(*h*) *Vita Sergii. tom. 9. Conc. pag.* 802 & 803.

(*i*) *Tom.* 1. *Scriptor. Brunſvic. p.* 399. *Lib.* 6.

(*j*) MABILLON. *Lib.* 52. *Annal. num.* 104. *pag.* 195. & *Lib.* 53. *num.* 66. *pag.* 223.

(*m*) PAGI, *ad an.* 1012. *n.* 1.

(*n*) PAGI, *ad an.* 1024. *n.* 1.

culum. Son élection ne fut point unanime. Un nommé Grégoire eut pluſieurs ſuffrages, & ſoutenu de la puiſſance de ſes Electeurs, il obligea Benoît VIII de ſortir de Rome. Il ſe retira auprès du Roi Henri, qui étoit alors en Saxe. Ce Prince voulant venger l'injure faite au S. Siége, aſſembla ſon armée & paſſa en Italie. Au bruit de ſon arrivée, l'Antipape Grégoire ſe ſauva, & Benoît VIII rentra dans ſon Siége. Il couronna Empereur le Roi Henri, le 22 de Février de l'an 1014; deux ans après, c'eſt-à-dire, en 1016 (*o*), il repouſſa les Sarraſins qui s'étoient emparés de Lune en Toſcane. Le Roi de ces barbares irrité de la perte de ſes troupes & de la mort de ſa femme à qui l'on avoit coupé la tête, envoya au Pape un ſac plein de chataignes, & lui fit dire par le porteur, que l'été ſuivant il lui améneroit autant de ſoldats. Benoît VIII lui en envoya un plein de millet, en diſant que s'il ne ſe contentoit pas du tort qu'il avoit cauſé au patrimoine de ſaint Pierre, il pouvoit revenir, & qu'il trouveroit autant ou plus de gens armés pour le défendre. La même année il y eut à Rome un tremblement de terre (*p*), qui commença le Vendredi-Saint après l'adoration de la Croix. Le Pape averti qu'à la même heure les Juifs avoient traité avec dériſion l'image du crucifix, s'informa exactement du fait; & l'ayant vérifié, il condamna à mort les coupables, & auſſitôt qu'ils eurent été décapités, la fureur des vents qui avoient ſecoué toute la Ville & cauſé la perte d'un grand nombre de perſonnes, ceſſa. En 1020, le Pape Benoît paſſa en Allemagne pour demander du ſecours à l'Empereur contre les Grecs qui menaçoient Rome (*q*). Ce Prince marcha contre eux l'année ſuivante, & les défit. Benoît mourut en 1024, vers le mois de Juin ou de Juillet; d'autres devancent ſa mort, & la mettent au mois de Février (*r*), & quelques-uns le 29 d'Avril.

Ses Lettres. Jugement en faveur de l'Abbaye de Farſa.

V. La troiſiéme année de ſon Pontificat, la premiere du couronnement de l'Empereur Henri (*s*), ce Prince étant à Rome dans la Baſilique de ſaint Pierre, pour y rendre juſti-

(*o*) Ditmar. *Lib.* 7. *pag.* 411.
(*p*) Gleber. *Lib.* 3. *cap.* 8. Ademar. *in Chronic. p.* 177.
(*q*) *Vita Benedicti. tom.* 9. *Concil. pag.* 810.
(*r*) *Ibid.* Mabill. *Lib.* 55. *Annal. num.* 42.
(*s*) *Tom.* 4. *Annal. Mabillon. in Append. p.* 704.

ce à tous ceux qui la demandoient, il ordonna à Creſcent & Jean ſon frere, de reſtituer à Hugues Abbé de Farſa, un Château & quelques autres poſſeſſions qu'ils avoient uſurpées ſur ſon Monaſtere, & en inveſtit de nouveau l'Abbé Hugues. Mais l'Empereur ayant repaſſé les Monts avant la reſtitution, le Pape Benoît avertit Creſcent de la faire au plutôt. Comme il refuſoit d'obéir, les Pape lui donna vingt jours de délai pour ſe préſenter, après leſquels il rendit une Sentence portant une amende de cent livres d'or contre les infracteurs. Elle eſt dattée du deuxiéme jour d'Août, & rapportée dans l'Appendice du quatriéme Tome des Annales de Dom Mabillon. Les Juges des Romains & des Lombards aſſiſterent à ce Jugement, & y ſouſcrivirent avec le Pape & pluſieurs Abbés.

VI. Vers l'an 1026 (*t*), ſaint Odilon Abbé de Cluni, porta ſes plaintes au Pape Benoît, contre les uſurpateurs des biens de ſon Monaſtere. Le Roi Robert étoit préſent à ces plaintes. Le Pape y ayant égard, écrivit une Lettre aux Evêques de Bourgogne, d'Aquitaine & de Provence (*u*), dans laquelle il prononce excommunication contre tous les détemteurs de ces biens, au cas qu'ils ne les reſtitueroient pas. Il les déſigne tous par nom & par ſurnom. Cette Lettre eſt du premier de Septembre; & on voit par les Evêques qui y ſont dénommés, qu'elle eſt de l'an 1016 : on l'a rapportée dans la Collection des Conciles.

Lettre contre les uſurpateurs des biens de l'Abbaye de Cluni.

VII. Le Pape Benoît en aſſembla un à Pavie, vers l'an 1020, le premier jour d'Août. Il l'ouvrit par un long diſcours contre la vie licentieuſe des Clercs, & le mauvais uſage qu'ils faiſoient des biens d'Egliſe, les employant à entretenir publiquement des femmes & à enrichir leurs enfans. Il fit voir par l'autorité du Concile de Nicée, que les Clercs ſont obligés à la continence; qu'il ne leur eſt pas permis d'avoir avec eux dans la même maiſon aucune femme, ſi ce n'eſt leur mere & leurs ſœurs; qu'y ayant eu des abus même à cet égard, à cauſe des autres perſonnes du ſexe que cette cohabitation de proches parens occaſionnoit, on la leur interdit dans la ſuite; que les Papes ſaint Sirice & ſaint Léon ayant défendu le mariage même aux Soûdiacres, il l'étoit, à plus forte raiſon,

Concile de Pavie vers l'an 1020.

(*t*) *Id. Tom.* 4. *Conc p.* 819.

(*u*) Mabillon. *lib.* 54. *Annal. num.* 18. *pag.* 247.

défendu aux Diacres, aux Prêtres & aux Evêques ; que les enfans qui ſont nés d'eux depuis leur engagement dans les Ordres, ſont illégitimes. Ces enfans pouvoient provenir d'une conjonction illicite entre un Clerc né libre & une femme libre ; ou un Clerc né ſerf de l'Egliſe, avec une femme née libre. Le Pape renvoie l'examen de la premiere queſtion à un autre Concile ; & ne parle ici que d'un Clerc ſerf de l'Egliſe, & d'une femme libre ; & ſoutient que la regle de droit, qui porte que hors le mariage légitime l'enfant ſuit la condition de la mere, n'a point lieu dans le cas préſent, & ne doit s'entendre que des enfans des laïques. Il en donne pour raiſon, que ce ſont des laïcs qui ont fait cette Loi, & qu'en la faiſant, ils n'ont pu avoir en vue les enfans des Clercs, puiſque les Clercs ne doivent point avoir d'enfans. Les Clercs débauchés objectoient que ſaint Paul permet à chacun d'avoir ſa femme pour éviter la fornication. Le Pape répond que l'Apôtre ne parle que des laïcs ; que ſi l'hérétique Jovinien l'a expliqué des Clercs & des laïcs, il s'eſt éloigné en cela de la doctrine du Concile de Nicée & des Peres. Benoît rapporte leurs paſſages ; & cite une Loi de Juſtinien portant qu'en certains cas les enfans des ſerfs, quoique nés d'une femme libre, doivent être cenſés ſerfs. Il ſe plaint des Juges qui, nonobſtant cette exception, jugeoient ſuivant la maxime ordinaire, même à l'égard des enfans des Clercs, & des Evêques qui ſe taiſoient à la vue de tant de déſordres.

Canons de ce Concile.

VIII. Le Concile de Pavie publia ſept décrets (*x*), dont les deux premiers défendent à tous les Clercs ſans exception, d'avoir ni femme ni concubine (*y*), ſous peine de dépoſition, & d'être privés de toute adminiſtration dans le peuple. Le troiſiéme déclare que les enfans des Clercs ſeront ſerfs de la même Egliſe que leurs peres (*z*), quoiqu'ils ſoient nés d'une mere libre, & que tous leurs biens appartiendront auſſi à cette Egliſe. Le quatriéme dit anathême contre tous les Juges qui les déclareroient libres (*a*). Il eſt dit dans le cinquiéme (*b*), qu'aucun ſerf de l'Egliſe, Clerc ou laïc, ne fera aucune

(*x*) *Tom.* 9, *Conc. p.* 829.
(*y*) *Can.* 1. 2.
(*z*) *Can.* 3.
(*a*) *Can.* 4.
(*b*) *Can.* 5.

cune acquiſition ſous le nom d'un homme libre, ſous peine de fouet & de priſon, juſqu'à ce que l'Egliſe ait retiré tous les titres de l'acquiſition. Le ſixiéme porte (*c*), que l'homme libre qui aura prêté ſon nom, donnera à l'Egliſe les ſuretés, ſous peine d'être traité comme ſacrilege & comme voleur. Par le ſeptiéme (*d*), on frappe d'anathême le Juge ou le Tabellion qui aura reçu le contrat. On ajouta que l'Empereur Henri ſeroit prié de confirmer tous ces décrets par un Edit, parce qu'ils regardoient le temporel. Ils furent ſouſcrits de ſept Evêques. Benoît VIII prend dans ſa ſouſcription, la qualité de Pape de la Ville éternelle.

IX. L'Edit de l'Empereur eſt compoſé de ſept articles conformes aux ſept décrets du Concile (*e*), & on y ajoute des peines temporelles aux ſpirituelles. Le quatriéme ordonne la confiſcation des biens, & l'exil contre les Juges qui auront déclaré libres les enfans des Clercs; & la peine du fouet & de l'exil contre les meres, afin d'ôter toute occaſion du mal. Le ſeptiéme porte la peine de proſcription contre les Tabellions qui recevront les contrats d'acquiſition au profit de ces ſortes d'enfans, ſous le nom de quelque homme libre. L'Edit eſt ſouſcrit de l'Empereur Henri, de deux Marquis & d'un Comte du Palais. Les autres ſouſcriptions qui étoient en grand nombre, ne ſe liſent plus dans les manuſcrits. Edit de l'Empereur Henri.

Eccard rapporte dans ſon ſecond Tome des Ecrivains du moyen âge, pag. 73 (*f*), une Bulle de Benoît VIII, datée du mois de Juillet 1013, en faveur de l'Egliſe de Bamberg; & une Lettre à l'Empereur Henri, au ſujet des échanges qu'ils avoient faits. On cite une Bulle du même Pape (*g*), confirmative de tous les droits & priviléges du Monaſtere de Bremet en Italie, datée de l'an 1014 (*h*). L'année ſuivante, le Pape tint un Concile à Rome, où il confirma la fondation du Monaſtere de Frutare. Gottefroi & Nithard freres de l'Abbé Guillaume, l'avoient conſtruit ſur leur propre fond, en un lieu déſert qui n'étoit ſujet à aucune dixme ni autre re- Concile de Rome en 1015.

(*c*) *Can.* 6.
(*d*) *Can.* 7.
(*e*) *Ibid.* 3. *pag.* 831.
(*f*) *Ibid. page* 834.
(*g*) *Italia ſacra*, *tom.* 4. *pag.* 1429. & Mabill. *Lib.* 53. *Annal. num.* 110. *pag.* 238.
(*h*) *Italia ſacra*, *tom.* 2. *p.* 996. & *tom.* 9. *Conc. pag.* 814. & Mabillon. *lib.* 54. *Annal. num.* 36 & 37. *p.* 253.
(*i*) *Italia ſacra*, *tom.* 2. *p.* 996. & *Tom.* 9. *Conc. pag.* 814. & Mabillon. *Lib.* 54. *Annal. num.* 36 & 37. *p.* 253.

devance. C'eſt pourquoi Benoît VIII le déclara exempt de toute ſorte de Juriſdiction ; & l'Evêque de Langres, dans le Diocèſe duquel Frutare étoit ſitué, ratifia cette exemption en 1017. Elle avoit, comme on le voit, pour fondement, l'indépendance même du lieu de ſa fondation ; & telle a été l'origine de l'exemption des Monaſteres (*k*). Au mois de Janvier de la même année, le Pape donna une Bulle en faveur du Monaſtere de Balneole (*l*) ; & une autre (*m*), par laquelle il accorde à celui de Ripouil de chanter l'*Alleluia* & le *Gloria in excelſis*, le jour de la Fête de la Purification, lors même qu'elle arrive après la Septuagéſime.

Lettres de Benoît VIII.

XI. Il reſte quatre Lettres de Benoît VIII, toutes en faveur du Monaſtere de Saint Bénigne de Dijon. Les deux premieres ſont du mois de Novembre de l'an 1012, & adreſſées à Brunon Evêque de Langres, à qui il recommande ce Monaſtere & l'Abbé Guillaume qui le gouvernoit alors. Il marque qu'il avoit lu tous les priviléges que lui Brunon ou l'Abbé Guillaume lui avoit envoyés, & les avoit confirmés ; & quoiqu'il ſçût que cet Evêque aimoit les Moines de Saint Bénigne, & qu'il favoriſoit l'Ordre monaſtique, il ne laiſſe pas de lui défendre & à tous ſes ſucceſſeurs, d'interrompre l'Office divin dans ce Monaſtere. Les deux autres Lettres ſont à l'Abbé Guillaume, à qui il témoigne combien il prenoit de part aux vexations qu'on lui faiſoit ſouffrir ; mais en même-tems il le loue de la patience avec laquelle il ſupportoit les mauvais traitemens de ſes ennemis. Il l'exhorte toutefois à ne pas ſouffrir la dilapidation des biens de ſon Monaſtere, & à laiſſer agir l'Evêque Benigne, à qui il avoit ordonné d'en prendre la défenſe. Cet Evêque avoit pris l'habit monaſtique à Saint Benigne de Dijon. Le Pape lui permet de faire des Ordinations dans ce Monaſtere ; mais ſeulement par les ordres de l'Abbé Guillaume. Ces quatre Lettres ſe trouvent dans le Recueil des piéces ſervant à l'Hiſtoire de Bourgogne (*n*), par Etienne Perard, à Paris en 1667, in-fol.

Jean XIX, Pape en 1024.

XII. Le ſucceſſeur de Benoît VIII, fut Jean ſon frere, ſous le nom de Jean XIX. Il ne commença à occuper le

(*k*) Mabillon. *Ibid.*
(*l*) *Ibid.*
(*m*) *Ibid.*
(*n*) *Page* 172. *& ſeq.*

Saint Siége qu'après le ſix du mois de Juin (*o*), mais avant le mois d'Octobre. On dit qu'il n'étoit que laïc lorſqu'il fut élu (*p*), & que ſon élection ſe fit à force d'argent (*q*). Dans les commencemens de ſon Pontificat, Euſtathe Patriarche de Conſtantinople, lui envoya des Députés avec de grands préſens (*r*), pour obtenir le titre d'Evêque univerſel dans les Egliſes d'Orient, comme le Pape le prenoit dans celles d'Occident. Cette demande ſe fit de concert avec l'Empereur Baſile. Mais les Evêques de France & les Abbés firent tous leurs efforts pour détourner Jean XIX de ce parti. Quelques-uns, entre autres, Guillaume Abbé de Saint Bénigne de Dijon & Richard de Saint Vanne de Verdun, informés par un faux bruit, qu'on avoit accordé aux Grecs ce qu'ils demandoient, en écrivirent au Pape. La tentative des Grecs fut inutile ; ils s'en retournerent ſans avoir rien obtenu. En 1027, le Pape XIX couronna à Rome, Empereur le Roi Conrad (*s*), & Impératrice, la Reine Giſele ſon épouſe. La cérémonie ſe fit le jour de Pâques, 26 de Mars, en préſence de Rodolphe Roi de Bourgogne, & de Canut Roi d'Angleterre & de Danemarc, qui étoit venu en cette Ville accomplir un vœu. Ce Prince ſe plaignit au Pape (*t*), à l'Empereur & au Roi de Bourgogne, des vexations que les Anglois & les Danois ſouffroient lorſqu'ils alloient à Rome, ou par piété, ou pour leur commerce. Conrad & Rodolphe lui promirent exemption pour ſes ſujets, des impoſitions, & liberté des chemins. Il fit d'autres plaintes au Pape, ſur les ſommes immenſes que l'on exigeoit des Archevêques d'Angleterre, quand ils alloient à Rome pour recevoir le *Pallium* : & il fut réſolu que cela ne ſe feroit plus à l'avenir. De ſon côté, il recommanda aux Evêques, aux Seigneurs & aux peuples ſes ſujets, de payer exactement à Rome le denier de ſaint Pierre, les dixmes & les autres redevances aux Egliſes. La Lettre qu'il leur écrivit en cette occaſion, eſt de l'an 1031 (*u*). Deux ans après, c'eſt-à-dire, en 1033, le jour de la Fête de ſaint Pierre, il y eut à Rome

(*o*) Pagi, *ad an.* 1024. *num.* 1.
(*p*) Herman. Contract. *in Chron. ad an.* 1024.
(*q*) Glaber. *Lib.* 4. *cap.* 1.
(*r*) Hugo, *Flaviniacenſ. Tom.* 1. *Bibliot. nov. Labb. p.* 174.
(*s*) *Vita Conradi. p.* 433. & Pagi, *ad an.* 1027. *num.* 1.
(*t*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 861.
(*u*) *Ibid.*

une conſpiration contre le Pape Jean XIX (*x*), de la part de quelques-uns des principaux d'entre les Romains. Ils attenterent à ſa vie, & n'ayant pu la lui ôter, ils le chaſſerent de ſon Siége. Pluſieurs ont fait dire à Glaber, que l'Empereur Conrad voulant venger l'injure faite à l'Egliſe Romaine, & mécontent d'ailleurs des Romains, vint à Rome avec une armée, rétablit le Pape & ſoumit les rébelles : mais le Pere Pagi prouve clairement que ce que dit Glaber (*y*), doit s'entendre de Benoît IX, ſucceſſeur de Jean XIX, & non pas de Jean lui-même ; & que ce ne fut qu'en 1038, que l'Empereur Conrad vint à Rome, où il rétablit en effet le Pape Benoît IX, cinq ans après l'apparition de l'éclypſe qui jetta la frayeur dans les eſprits, par les ſuites que l'on en appréhendoit ; dont une, ſelon Glaber, fut l'expulſion de Benoît IX, qui arriva le même jour. Jean XIX mourut au mois de Novembre de l'an 1033, après neuf ans & dix-neuf jours de Pontificat (*z*) : quelques-uns y ajoutent huit mois ; d'autres trois.

Ses Lettres. XIII. Il a été parlé plus haut, de la Lettre de ce Pape à Jourdain Evêque de Limoges, & aux autres Evêques des Gaules, au ſujet de l'Apoſtolat de ſaint Martial. Jean XIX l'appuya, & ſon ſentiment fut ſuivi en divers Conciles aſſemblés pour décider ce que l'on devoit croire là-deſſus. Ce Pape ne prétendoit point que ſaint Martial dût être compté dans le nombre des Apôtres ; mais ſeulement qu'on pouvoit lui en donner le nom, parce qu'il en avoit fait les fonctions, & qu'il avoit été envoyé exprès pour prêcher l'Evangile. Celui-là, dit-il, peut être appellé Apôtre (*a*), qui a été envoyé : Apôtre & Envoyé ſont des termes ſynonimes. Nous avons auſſi parlé de ſa Lettre à ſaint Odilon Abbé de Cluni, pour l'engager à accepter l'Archevêché de Lyon. Il le preſſe par deux motifs (*b*), l'un de l'obéiſſance qu'il devoit à l'Egliſe Romaine ; l'autre, qu'en refuſant l'Epiſcopat, il ſe rendroit coupable de la perte des ames, à qui il auroit pu être utile par ſon exemple & par ſa doctrine. Hugues Evêque d'Auxerre (*c*), ayant confeſſé ſes péchés à Dieu & au Pape Jean,

(*x*) Glaber. *Lib.* 4. *cap.* 9.
(*y*) Pagi, *ad an.* 1038. *num.* 2.
(*z*) *Idem, ad an.* 1033, *num.* 4.
(*a*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 857.
(*b*) *Ibid. page* 858.
(*c*) *Ibid.*

il en obtint des Lettres d'abſolution. On croit que ce qui obligea cet Evêque de recourir au Pape (*d*), c'eſt qu'étant en même-tems Comte de Châlons-ſur-Saone, & Evêque d'Auxerre, il avoit depuis ſon Epiſcopat, fait la guerre, & s'étoit en cette occaſion rendu coupable de quelque crime.

XIV. Théophilacte neveu de Jean XIX, lui ſuccéda. Il étoit fils d'Alberic Comte de Tuſculum, & n'avoit alors qu'environ douze ans. Son pere ne parvint à le faire élire que par de grandes ſommes d'argent. Cet abus régnoit dans toute l'Italie ; la ſimonie étoit la voie ordinaire pour entrer dans les Bénéfices. On le voit par les plaintes qu'en faiſoit dans le tems même (*e*), un Ecrivain connu depuis ſous le nom de Victor. La vie de Benoît IX, depuis ſon Pontificat, ne fut pas plus édifiante que l'avoit été ſon élection. On ne laiſſa pas de le reconnoître pour Pape dans toute l'Egliſe. En 1036 (*f*), il tint un Concile à Rome, où Boniſon Abbé de Saint Pierre hors les murs de Peruſe, ſe plaignit qu'André Evêque de cette Ville, s'arrogeoit certains droits ſur ſon Monaſtere. L'Evêque n'ayant produit aucun titre pour les maintenir, fut débouté de ſes prétentions. Les Collecteurs des Conciles ont mis celui-ci en 1037 (*g*) : mais il fut tenu l'année précédente. En 1038, les Romains le chaſſerent de ſon Siége (*h*). Il y fut rétabli la même année par l'Empereur Conrad. Sur les remontrances que les Polonois lui firent en 1041, du triſte état de leur pays & du beſoin qu'ils avoient du Prince Caſimir pour la conſervation du Royaume & de la Religion, il diſpenſa Caſimir (*i*), Moine Profès de Cluni & Diacre, de ſes vœux, & lui permit de ſe marier. L'année ſuivante 1042, Benoît IX envoya un Légat à Treves, avec des Lettres pour la canoniſation de ſaint Syméon, qui ſe fit le dix-ſeptiéme de Novembre. La Bulle ſe trouve dans le recueil des Geſtes des Evêques de Treves, rapporté dans le quatriéme Tome de la grande Collection de Dom Martenne (*l*). Il avoit déja donné dans le premier Tome de ſes Anecdotes (*m*), un privilege accordé par le

Benoit IX, Pape en 1033.

(*d*) *Ibid. in notis.*
(*e*) Victor. *Lib.* 3. *Dialog.*
(*f*) Pagi, *ad an.* 1035. *num.* 7.
(*g*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 1250.
(*h*) Pagi, *ad an.* 1038. *num.* 2.
(*i*) *Tom.* 9. *Conc. in vita Bened. pag.* 936.
(*l*) *Pag.* 167.
(*m*) *Page* 156.

même Pape en 1030, à Gumbald Abbé de Sainte Croix à Bourdeaux, & aux Moines de Sainte Marie de Solac, portant qu'ils ſeroient en droit de ſe choiſir un Abbé, & exemts de la juriſdiction de l'Ordinaire.

Sylveſtre III, Pape. XV. Le peuple Romain ne pouvant plus ſouffrir les mœurs dépravées de Benoît IX, le chaſſa au mois de Décembre de l'an 1044 (*n*). On lui ſubſtitua Jean Evêque de Sabine, qui prit le nom de Sylveſtre III. Son Pontificat ne fut que de trois mois, au bout deſquels Benoît IX rentra dans ſon Siége, ſoutenu du crédit de ſes parens, qui n'avoient ceſſé depuis ſon expulſion, d'inſulter Rome par divers brigandages. Il continua de vivre dans le déréglement comme auparavant; de ſorte que ſe voyant mépriſé du Clergé & du peuple, il céda le Pontificat à l'Archiprêtre Jean Gratien, pour une ſomme de quinze cens livres de deniers, & ſe retira dans ſes Terres hors de la Ville, pour s'y livrer plus librement à ſes plaiſirs.

Gregoire VI, Pape. XVI. Jean Gratien tint le Saint Siége deux ans & huit mois (*o*), ſous le nom de Grégoire VI. Quoique la ſimonie eût eu part à ſon intronisation, Glaber dit de lui (*p*), qu'il étoit un homme très-pieux & d'une ſainteté connue; & que par ſa bonne réputation il répara le ſcandale que ſon prédéceſſeur avoit cauſé. Il trouva l'Egliſe de Rome dénuée de tout, les patrimoines occupés par des uſurpateurs; la Ville pleine de voleurs & d'aſſaſſins. On pilloit juſqu'aux offrandes que les fidéles mettoient ſur les autels & les tombeaux des Apôtres. Il employa contre ces déſordres, les exhortations, l'excommunication, la force des armes: tous ces moyens furent ſans ſuccès. Cependant Henri le Noir, Roi d'Allemagne, paſſa en Italie dans le deſſein de ſe faire couronner Empereur à Rome, & de travailler à la réunion de l'Egliſe. Etant à Pavie, il y fit tenir un Concile (*q*). Il alla de-là à Plaiſance, où Grégoire VI le vint trouver. Vers la Fête de Noël de l'an 1046 (*r*), il aſſembla un Concile compoſé d'Evêques, d'Abbés, de Clercs, de Moines, à Sutri près de Rome, où le Pape Grégoire fut invité. Il y vint dans l'eſ-

(*n*) Victor. *Lib.* 3. *Dialog.* & Pagi, *ad an.* 1044.
(*o*) *Idem. ibid.*
(*p*) Glaber. *Lib.* 5, *cap.* 5.
(*q*) Herman. *ad an.* 1046. & *Tom.* 9. *Conc. pag.* 943.
(*r*) Victor. *Lib.* 3. *Dialog.*

pérance d'être reconnu ſeul Pape légitime : car Benoît IX & Sylveſtre III, vivoient encore & prenoient l'un & l'autre le nom de Pape. Mais quand on eût examiné l'affaire, apparemment celle de ſon intronisation (*s*), voyant qu'il ne pouvoit avec honneur, remplir une ſi grande dignité, il ſortit de ſon Siége, ſe dépouilla de ſes ornemens, & remit le bâton Paſtoral en demandant pardon. Le Roi Henri étant enſuite entré dans Rome, avec les Evêques qui avoient aſſiſté au Concile de Sutri, Suidger Evêque de Bamberg, fut élu Pape d'un commun conſentement du Clergé & du peuple, & nommé Clément II. Son Sacre ſe fit le jour de Noël, & ce jour-là même il couronna Empereur le Roi Henri, & la Reine Agnès Impératrice. Nous avons dans l'Appendice du quatriéme Tome des Annales de Dom Mabillon (*t*), une Bulle de Grégoire VI, accordée à Henri Roi de France, en faveur du Monaſtere de Saint Quentin, par laquelle ce Pape, qui n'avoit pas encore renoncé à ſa dignité, défend à toute perſonne de s'emparer des biens de ce Monaſtere dont il fait le dénombrement. Il étoit alors gouverné par l'Abbé Walerann.

Clément II, Pape. Il tient un Concile à Rome en 1047.

XVII. Auſſi-tôt après ſon ordination (*u*), Clément II écrivit une Lettre très-tendre à ſon Egliſe de Bamberg, pour lui témoigner la douleur qu'il reſſentoit d'être ſéparé d'une épouſe qu'il avoit toujours chérie & qu'il chériſſoit encore. Il y dit nettement, que les trois Papes qui vivoient encore, Benoît IX, Sylveſtre III & Grégoire VI, n'en avoient obtenu le nom que par rapines ; & fait mention des privileges que deux de ſes prédéceſſeurs, Jean XVIII & Benoît VIII, avoient accordés à l'Egliſe de Bamberg, aux inſtances de l'Empereur ſaint Henri. Cette Lettre ne ſe trouve point dans la Collection des Conciles, quoiqu'elle eût été imprimée dans le Livre des Saints de Bamberg, par Gretzer à Ingolſtad en 1611. Les Peres Papebroch & Pagi en ont rapporté la plus grande partie (*x*). Eccard l'a donnée dans ſon ſecond Tome des Ecrivains du moyen âge. Il y a une autre Lettre de Clément II (*y*), datée du 18 de Février

(*s*) *Ibid.*
(*t*) *Page* 734. & 475.
(*u*) Eccard. *Tom.* 2. *Script. Medii avi.* p. 81.
(*x*) Papebroch. *in conatu Chronic. Hiſt.* & Pagi, *ad an.* 1044. *num.* 11.
(*y*) *Tom.* 9. *Conc. pag.* 944.

l'an 1047, à Jean Archevêque de Salerne, par laquelle il approuve ſa tranſlation de l'Evêché de Peſtane à celui-ci, à cauſe de la grande utilité qui en revenoit à l'Egliſe de Salerne. Au commencement de Janvier de la même année, le Pape tint un Concile à Rome, où l'on travailla à extirper la ſimonie qui régnoit depuis ſi long-tems dans tout l'Occident (z): il y fut arrêté, entre autres choſes, que celui qui auroit été ordonné par un ſimoniaque (a), ſçachant qu'il l'étoit, pourroit continuer les fonctions de ſon Ordre, après quarante jours de pénitence. On y régla auſſi la conteſtation pour la préſéance entre l'Archevêque de Ravenne & celui de Milan. Ils prétendoient l'un & l'autre (b), être aſſis auprès du Pape au côté droit. Le Patriarche d'Aquilée formoit une ſemblable prétention. On produiſit un Catalogue des Archevêques qui s'étoient trouvés au Concile du Pape Symmaque, où l'Archevêque de Milan avoit la premiere place après le Pape. Mais on oppoſa un décret du Pape Jean ſucceſſeur de Symmaque, portant que l'Archevêque de Ravenne avoit cédé la préſéance à celui de Milan, pour cette fois ſeulement. Le Patriarche d'Aquilée montra un privilege de Jean XIX, qui lui accordoit la ſéance à ſa droite. On alla aux opinions; & les ſuffrages s'étant réunis pour l'Archevêque de Ravenne, le Pape Clément II déclara que ſuivant l'ancienne coutume, cet Archevêque ſeroit aſſis à ſa droite, ſi ce n'eſt que l'Empereur fût préſent; auquel cas il ne ſeroit qu'à ſa gauche. La Lettre que le Pape écrivit ſur ce ſujet, eſt adreſſée à tous les enfans de la ſainte Egliſe.

Concile en Allemagne en 1047.

XVIII. Léon d'Oſtie (c), dit que l'Empereur Henri emmena avec lui le Pape Clément II en Allemagne; & Baronius croit qu'il fut préſent au Concile que ce Prince aſſembla, & auquel il invita tous les Archevêques & Evêques de ſon Empire. Glaber parle de ce Concile (d); mais il ne dit point que le Pape y ait aſſiſté. L'Empereur harangua les Evêques, ſur l'abus preſque univerſel de la ſimonie (e). Ils s'en reconnurent coupables & demanderent miſéricorde. Alors ce Prince publia un Edit pour tous ſes Etats, portant qu'aucun Clerc

(z) Petrus Damian. *Opuſc. 6. cap. 17.* & Glab. *Lib. 3. cap. 5.*
(a) *Tom. 9. Conc. p. 946.*
(b) *Tom. 9. Conc. p. 1151.* & Herman. *ad an. 1047.*
(c) Leo *Oſtienſ. Lib. 2. cap. 81.*
(d) Glaber, *Lib. 5. cap. 5.*
(e) *Ibid.*

n'achetteroit

n'acheteroit à prix d'argent le ſacré Miniſtere, & que tous ceux qui en donneroient ou en recevroient, ſeroient privés de l'honneur de leurs grades, & frappés d'anathême. Clément II, avant de retourner en Italie, canoniſa ſainte Wiborade Vierge & Martyre (*f*), miſe à mort par les Hongrois à Saint Gal en 925. Ayant enſuite repris le chemin de l'Italie, il mourut non à Rome, mais dans le territoire de cette Ville (*g*), après environ 9 mois de Pontificat. Son corps fut rapporté à Bamberg, dont le ſiége n'avoit point été rempli depuis ſon élection.

XIX. Après la mort de Clément II, Benoît IX rentra pour la troiſiéme fois dans le Saint Siége, qu'il occupa huit mois & dix jours (*h*), depuis la Fête des Quatre Couronnés huitiéme de Novembre, juſqu'à celle de ſaint Alexis dix-ſeptiéme de Juillet 1048. Barthelemi, Abbé de la Grotte Ferrée (*i*), à qui il avoit découvert ſes péchés & demandé le reméde, lui avoit conſeillé de renoncer à ſa dignité & de ne plus penſer qu'à ſe réconcilier avec Dieu. Ce fut là apparemment le motif de ſon abdication; il paroît qu'elle ſe fit de concert avec l'Empereur Henri, puiſque le jour même que Benoît IX ſe retira (*l*), Poppon Evêque de Brixen, que ce Prince avoit choiſi & envoyé à Rome (*m*), fut placé ſur le Saint Siége, ſous le nom de Damaſe II. Cette circonſtance ſe lit dans Onuphre (*n*), & dans l'ancien manuſcrit cité par le Pere Papebroch: mais Hermann Contracte & Léon d'Oſtie n'en parlent point. Damaſe mourut à Preneſte, le huit Août 1040, n'ayant gouverné l'Egliſe Romaine que vingt-trois jours (*o*). Son corps fut inhumé à Saint Laurent hors de la Ville de Rome (*p*). Damaſe II Pape.

XX. Incontinent après, les Romains députerent à l'Empereur Henri (*q*), pour l'informer de la mort du Pape Damaſe, & le prier de lui donner un ſucceſſeur. Ce Prince tint Léon IX Pape.

(*f*) Burchard. *de Caſibus Monaſterii Sangall. cap. 6.*
(*g*) Herman. *in Chron. ad an.* 1047. & Pagi, *ad an.* 1047. *num.* 6.
(*h*) *Mſſ. apud Papebroch.* & Pagi, *ad an.* 1047. *num.* 8.
(*i*) *Vita Bartholomæi in Theſauro Aſcet. Peſſevini, p.* 429.
(*l*) *Mſſ. apud Papebroch. in conatu Chronologico.*
(*m*) Herman. *in Chronic. ad an.* 1048. Leo *Oſtienſ. lib.* 2. *cap.* 81.
(*n*) Pagi, *ad. an.* 1048. *num.* 1.
(*o*) Leo *Oſtienſ. Lib.* 2. *cap.* 81.
(*p*) Herman *in Chronic. ad an.* 1048.
(*q*) Anselm. *in Itinerario.*

quelques mois après, une Diéte à Vormes en préſence des Députés, ou Brunon Evêque de Toul, qui étoit préſent, fut élu Pape. Il s'oppoſa de tout ſon pouvoir à cette élection, & voyant qu'on le preſſoit de plus en plus d'accepter, il demanda trois jours pour ſe décider. Il les paſſa dans le jeûne & dans la priere: puis il fit une confeſſion publique de ſes péchés, dans le deſſein de faire connoître ſon indignité. Les aſſiſtans ne purent retenir leurs larmes, mais ils perſévérerent dans leur premiere réſolution. Brunon ne pouvant les faire changer de ſentiment, déclara devant les Légats, qu'il n'acceptoit la Papauté que ſous l'agrément du Clergé & du peuple Romain. Cette premiere élection ſe fit quelques jours avant la Fête de Noël, que Brunon alla célébrer à Toul dans ſon Egliſe. Il partit de cette Ville le 27 de Décembre 1048, en habit de pélerin (*q*), & non revêtu de pourpre, comme le dit Otton de Friſingue, qui s'éloigne encore de la vérité de l'hiſtoire (*r*), en diſant qu'il paſſa par Cluni, & emmena avec lui Hildebrand Prieur de cette Abbaye. Si Brunon paſſa à Cluni, ce ne pût être qu'après la Fête de Noël, & alors Hugues ſucceſſeur de ſaint Odilon, étoit Prieur de ce Monaſtere, & non pas Hildebrand. Il prit ſa route par les montagnes de Vôges & paſſa à Moyen-Moutier, d'où il emmena le Moine Humbert qui lui étoit déja connu; Humbert avoit été offert à ce Monaſtere, & fait profeſſion de la Regle de Saint Benoît ſous l'Abbé Hardulphe vers l'an 1015. Le Pape fut reçu à Rome aux acclamations du Clergé & du peuple, & introniſé le douziéme de Février 1049 (*s*), qui étoit le premier Dimanche de Carême, ſous le nom de Léon IX.

Il avoit été Moine.

XXI. Il étoit né au mois de Juin de l'an 1002 (*t*), d'une des premieres Nobleſſes d'Alſace, & parent de Conrad le Salique. On confia d'abord ſon éducation à Bertold Evêque de Toul, qui le fit inſtruire dans l'Ecole de ſa Cathédrale (*u*). Vibert ſon Hiſtorien, ne dit pas clairement qu'il ait embraſſé la vie monaſtique; mais il l'inſinue en diſant, que lorſqu'il fut choiſi Evêque de Toul, il ſe réjouiſſoit d'être promû à un

(*q*) Wibert. *in vita Leon. lib.* 2. *pag.* 66.
(*r*) Otto *Friſing. lib.* 58. *num.* 113.
(*s*) Angelm. *in Itinerario.*
(*t*) *Tom.* 9. *Actor. p.*
(*u*) Wibert. *in vita Leon. lib.* 1. *num.* 10. *p.* 58.

Evêché pauvre, ſe ſouvenant de *ſa premiere profeſſion*, où il aimoit mieux ſervir Jeſus-Chriſt en ſe contentant de ce qu'il y avoit de plus vil & de plus abject, que de parvenir, en l'offenſant, à ce qu'il y a de plus ſublime. Paroles qui ſont tirées du ſeptiéme chapitre de la Regle de ſaint Benoît, qu'il avoit donc profeſſée d'abord. Mais ce qu'il diſoit quelque tems avant ſa mort eſt plus formel : J'ai vu la Cellule que j'habitois étant Moine (*x*), changée en un vaſte Palais ; & il me faut dans le moment rentrer dans la demeure étroite du tombeau. Auſſi Tritheme le dit ſans héſiter (*y*), Moine de l'Ordre de ſaint Benoît.

XXII. Brunon en fut tiré pour remplir le Siége Epiſcopal de Toul, vacant par la mort d'Herimanne en 1026. Il l'occupa 22 ans, pendant leſquels il s'appliqua à rétablir la diſcipline réguliere en divers Monaſteres (*z*), où elle étoit négligée de la faute de ceux qui en avoient le gouvernement. Il les dépoſa & en mit d'autres à leurs places. Il avoit coutume chaque année de faire le voyage de Rome, accompagné d'un grand nombre de Clercs & de laïcs. Il furent attaqués en chemin d'une peſte qui ravageoit l'Italie (*a*). Il les guérit en leur faiſant boire un peu de vin, où il avoit trempé des reliques qu'il portoit avec lui, en particulier celles de ſaint Evre, à qui il avoit plus de dévotion. Il eſt fait Evêque de Toul.

XXIII. Quelque tems après ſon introniſation, il aſſembla à Rome un Concile des Evêques d'Italie & des Gaules (*b*), où il déclara nulles les Ordinations ſimoniaques. Ce Concile eſt daté du 26 de Mars de l'an 1049, & toutefois il eſt dit qu'il ſe tint la ſeconde ſemaine d'après Pâques : ce qui ne peut ſe ſoutenir, quand même Pâques auroit été en cette année le 21 Mars. Il faut donc dire que ce Concile commença le 26 Mars, & qu'il ne finit que dans la ſeconde ſemaine d'après Pâques, & dix-ſept jours après cette Fête, comme le dit le Pape dans une Bulle (*c*), où il confirma les privileges de l'Egliſe de Treves. Etant à Pavie la ſemaine de la Pentecôte (*d*), il convoqua un ſecond Concile contre les ſimonia- Son Pontificat. Conciles contre la ſimonie.

(*x*) Cellam quam Monachus incolui, in ſpatioſiſſima Palatia jam dudùm vidi converſam : modo ad hujus ſarcophagi angustias iterum eſt remeandum. Mabill. *Tom.* 4. *Annal. n.* 76. *p.* 277.

(*y*) *Ad an.* 1048. *in Chron. Hirſaug.*

(*z*) Wibert. *in vita Leon. lib.* 1. *n.* 11. *p.* 60.

(*a*) *Idem ibid. lib.* 2. *num.* 1. *p.* 64.

(*b*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 1027.

(*c*) Pagi, *ad an.* 1049. *num.* 10.

(*d*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 1028.

ques. On lui repréſenta dans celui de Rome (*e*), que le Décret de Clément II, permettoit à ceux qui avoient été ordonnés par les ſimoniaques, d'exercer leurs fonctions après quarante jours de pénitence. Léon IX ordonna que ce Décret ſeroit ſuivi. De Pavie il paſſa en Allemagne, & célébra à Cologne avec l'Empereur Henri, la Fête de Saint Pierre. Il avoit pris ſa route par Cluni, où, à la priere de l'Abbé Hugues, il confirma par une Bulle datée de l'onziéme Juin (*f*), l'exemtion de ce Monaſtere. De Cologne le Pape vint à Toul & de là à Reims Il y arriva la veille de Saint Remi, trentiéme de Septembre; & pour ſe préparer à la Fête du lendemain, il ſe baigna & ſe fit raſer (*g*). A l'Office de Tierce, il alla revêtu de ſes habits pontificaux au tombeau du Saint, en tira la Châſſe, qu'il porta lui-même ſur ſes épaules; puis elle fut portée en proceſſion à l'Egliſe Métropolitaine, & le lendemain autour de la Ville. Cependant Léon IX faiſoit avec les Evêques, la Dédicace de la nouvelle Egliſe de Saint Remi, bâtie par l'Abbé Herimar. Cette cérémonie fut ſuivie de la tenue d'un Concile auquel le Pape préſida, aſſiſté de vingt-cinq, tant Archevêques qu'Evêques, d'un grand nombre d'Abbés & de Clercs. On y travailla à la réforme de quantité d'abus qui s'étoient introduits dans les Gaules, tant de la part des laïcs que des Eccléſiaſtiques. Ceux-là s'emparoient des biens des Egliſes: ceux-ci en achetoient ou en vendoient les dignités. Les mariages inceſtueux avoient lieu; il régnoit de nouvelles héréſies; on prêtoit à uſure; les Clercs portoient les armes; la loi de la continence étoit mal obſervée, même par des Abbés.

Le Pape retourne à Rome en 1050.

XXIV. Le Concile de Reims ayant fini ſes ſéances le 6 d'Octobre, le Pape Léon IX reprit le chemin de Rome par Verdun, où il dédia l'Egliſe de Sainte Madeleine, & accorda divers privileges aux Abbayes de Saint Vanne & de Saint Maur; par Mets, où il conſacra la Baſilique de Saint Arnoul; & par Mayence, où il convoqua un Concile de quarante Evêques (*h*). La ſimonie y fut défendue, & le mariage des Prêtres. L'Evêque de Spire accuſé d'adultere, voulut s'en juſti-

(*e*) *Ibid. pag.* 1027.
(*f*) *Bullar. Cluniacenſ. p.* 12.
(*g*) *Hiſtor. Dedicat. Eccleſ. Remenſ. tom.* 8. *Actor. p.* 629.
(*h*) *Vita Leon. lib.* 2. *num.* 5. *p.* 70. & *Tom.* 9. *Conc. p.* 1046.

fier par le Sacrement du Corps du Seigneur ; mais on dit que depuis, la machoire lui demeura tournée d'une paralyſie, juſqu'à ſa mort : ce qui fut regardé comme une punition de ſon parjure. De Mayence il retourna à Rome par les montagnes de Voges. Etant à Saint Dié (*i*), il fit expédier un privilege en faveur du Chapitre, daté du 15 de Novembre ; & un autre deux jours après, pour l'Abbaye de Luxeu. De Saint Dié il alla à Heſſe proche de Sarbourg : c'étoit un Monaſtère de filles fondé par ſes parens. Le Pape confirma par une Bulle, toutes les donations qu'ils avoient faites à ce Monaſtere. A Richenou, le Pape dédia une Egliſe en l'honneur de la Sainte Croix : pendant qu'il diſoit la Meſſe, on préſenta un homme poſſédé du démon : il fit ſur cet homme, le ſigne de la Croix, & auſſi-tôt il fut délivré. De retour à Rome au commencement de Février de l'an 1050 (*l*), il aſſembla après Pâques, un Concile dans l'Egliſe de Latran : ſept Archevêques & quarante-ſept Evêques y aſſiſterent avec pluſieurs Abbés. Tous ſouſcrivirent à la Bulle de canoniſation de ſaint Gerard Evêque de Toul. On lut dans le même Concile une Lettre de Berenger, contenant ſes erreurs ſur l'Euchariſtie. Elles furent condamnées avec l'Auteur de la Lettre (*m*), qui fut auſſi privé de la communion de l'Egliſe. Au contraire, Lanfranc accuſé de favoriſer la doctrine de Berenger, ſe juſtifia pleinement. Après le Synode, le Pape alla à Mont-Caſſin, où il arriva avant la Fête de ſaint Pierre & ſaint Paul. Ce jour-là il y célébra la Meſſe (*n*) ; & comme c'étoit un Samedi, où, ſelon la Regle de ſaint Benoît, le lavement des pieds ſe doit faire, il les lava à douze Moines, qui les lui laverent auſſi : après quoi il dîna avec la Communauté au Réfectoire. Enſuite Léon IX paſſa en Pouille pour y rétablir la paix entre les habitans & les Normans. Il tint à Siponto un Concile (*o*), dans lequel il dépoſa deux Archevêques convaincus de ſimonie. Il retourna à Rome d'où il ſortit vers le mois de Septembre, pour aller à Verceil. Pluſieurs Evêques s'y étoient rendus pour la tenue d'un Concile. On y lut le livre de Jean Scot ſur l'Euchariſtie (*p*), & on le condamna au feu. Berenger ne comparut pas, quoique cité ; ſes

(*i*) MABILL. *Lib.* 59. *Annal. num.* 61. 62. *p.* 506. 507.
(*l*) HERMAN. *in Chron. ad an.* 1050.
(*m*) HERMANN. *in Chronic. ad an.* 1050.
& LANFR. *in Bereng. cap.* 4.
(*n*) *Chron. Caſſin. Lib.* 2. *cap.* 84.
(*o*) *Vita Leon. lib.* 2. *n.* 6. *p.* 72
(*p*) LANFR. *cap.* 4.

erreurs furent examinées de nouveau, & proſcrites d'un conſentement unanime.

Léon IX fait un ſecond voyage en France.

XXV. Le Pape paſſa les Alpes & vint à Toul (*p*). Le ſujet de ce voyage étoit de transférer les Reliques de ſaint Gerard qu'il avoit canoniſé dans le Concile de Rome. La cérémonie ſe fit le 21 & 22 d'Octobre. Le même jour Léon IX confirma par une Bulle, toutes les donations faites à l'Abbaye de ſaint Manſui, & les exemta de toutes ſortes de charges. La Bulle eſt datée de la grande Egliſe (*q*), la ſeconde année de ſon Pontificat, la vingt-quatriéme de ſon Epiſcopat: d'où il paroît qu'il conſerva le titre d'Evêque de Toul avec celui de Pape, au moins pendant deux ans.

Concile de Rome en 1051.

XXVI. Il tint à Rome, en 1051, un Concile après Pâques (*r*), où il excommunia Grégoire Evêque de Verceil, coupable d'adultere avec une veuve fiancée à ſon oncle. Cette cenſure avoit été prononcée en l'abſence & à l'inſçu de l'Evêque. Auſſi-tôt qu'il en fut informé il vint à Rome, promit ſatisfaction & fut rétabli dans ſes fonctions. Le Pape fit dans le même Concile, divers réglemens ſur la continence des Clercs, dont un porte, que les femmes qui, dans l'enceinte des murs de Rome, ſe ſeront proſtituées à des Prêtres, deviendront eſclaves du Palais de Latran. Les Evêques mirent ce Décret en vigueur dans leurs Egliſes. La même année, Léon IX ſe donna pour ſucceſſeur dans le Siége Epiſcopal de Toul (*s*), Udon qui en étoit Primicier, & à qui il avoit déja donné la charge de Bibliothécaire & de Chancelier de l'Egliſe Romaine. Ce fut en cette qualité qu'Udon dreſſa le privilege pour l'Abbaye de Saint Manſui, dont nous venons de parler; & la Bulle pour un Monaſtere de filles ſous la Regle de Saint Benoît, ſitué à Bleurville dans le Saintois, de la dépendance de Baſſigny. Il eſt dit dans cette Bulle (*t*), que s'il ſe trouve dans ce Monaſtere quelque Religieuſe parente de Rainard Comte de Toul, Fondateur, qui ait le mérite d'être Abbeſſe, on l'élévera à cette dignité; que s'il n'y en a point à Bleurville, & qu'il y en ait à Remiremont, on la prendra pour Abbeſſe; ſinon qu'il ſera au pouvoir de l'Evêque de Toul, de mettre

(*p*) Herman. *in Chron. ad an.* 1050.
(*q*) Mabillon. *lib.* 59. *Annal. num.* 87. p. 516.
(*r*) *Tom* 9. *Conc. p.* 1067.
(*s*) *Vita Leon. lib.* 2. *num.* 8. *p.* 72.
(*t*) Mabill. *Lib.* 59. *Annal. num.* 88. *p.* 516.

en cette place une Religieuſe, ſoit de Bleurville, ſoit de Remiremont ou de quelque autre Monaſtere de ſon Diocèſe. On obſervoit donc encore alors, la Regle de Saint Benoît à Remiremont: autrement le Pape n'auroit pas ordonné d'y prendre une Abbeſſe pour Bleurville, où il veut que la même Regle ſoit obſervée à perpétuité. La Bulle eſt de l'an 1050.

Léon IX vient en Allemagne en 1052.

XXVII. En 1052, le Pape Léon fit un voyage en Allemagne pour moyenner la paix entre l'Empereur Henri (*u*), & André Roi de Hongrie. Il employa dans cette négociation, Hugues Abbé de Cluni, qui agit avec ſuccès. Etant à Ratiſbone, il leva du tombeau le corps de ſaint Wolfgang, Evêque de cette Ville; & celui de ſaint Erhard. C'étoit une façon de canoniſer en ce tems-là. Il fit un échange avec l'Empereur (*x*), de l'Evêché de Benevent avec celui de Bamberg, & céda à ce Prince pluſieurs Monaſteres, pour d'autres qui étoient en Italie. Ainſi l'Evêché de Bamberg & l'Abbaye de Fulde, qui juſques-là, avoient été de la dépendance du Saint Siége, furent abandonnés à l'Empereur; & le Pape eut Bénevent dans la Pouille. Ils célébrerent enſemble à Vormes la Fête de Noël. Le Pape officia pontificalement à la Meſſe: mais le lendemain il fit officier Linpold Archevêque de Mayence. Il étoit d'uſage en cette Egliſe, de chanter pluſieurs Leçons à la Meſſe; après la premiere Oraiſon, un des Diacres de l'Archevêque en chanta une. Le Pape, à la perſuaſion de quelques Romains, lui envoya défendre de continuer. Le Diacre refuſa d'obéir; ſur quoi le Pape l'ayant fait venir, le dégrada. Linpold redemanda ſon Diacre; le Pape ne voulut pas le rendre. L'Archevêque prit patience pour lors: mais après l'Evangile & l'Offertoire, il s'aſſit dans ſon Siége, & proteſta que ni lui ni autre n'achéveroit l'Office, ſi on ne lui rendoit ſon Diacre. Le Pape céda & renvoya le Diacre revêtu de ſes ornemens, & l'Archevêque commença le Sacrifice, c'eſt-à-dire, le Canon de la Meſſe. L'Abbé d'Uſperg (*y*), qui rapporte cette conteſtation, fait remarquer d'un côté, la fermeté de l'Archevêque à ſoutenir ſa dignité; & de l'autre l'humilité du Pape, qui crut devoir céder au Métropolitain dans ſa Province.

(*u*) *Vita Leon. lib. 2. num. 8. & Vita Hugoniſ. cap. 2.*

(*x*) LEO *Oſtienſ. lib. 2. cap. 85.* PAGI *ad an. 1052. & HERMAN. ad. an. 1053.*

(*y*) ABB. *Uſpergenſ. in Chron. ad an. 1053. p. 239.*

Conciles en Italie en 1053.

XXVII. Le Pape, en retournant à Rome (z), célébra à Auſbourg, la Fête de la Purification de l'an 1053, & la Quinquagéſime à Mantoue. Il y aſſembla un Concile ; mais quelques Evêques qui craignoient qu'il ne leur fût point favorable (a), exciterent un ſi grand tumulte, que le Pape ſortit de cet Ville ſans avoir rien fait. Il arriva à Rome pendant le Carême, & y tint un Concile après Pâques, où il fut décidé que Grade ou la nouvelle Aquilée (b), ſeroit reconnue Métropolitaine des deux Provinces de Vénetie & d'Iſtrie, & que la Juriſdiction de l'Evêque de Frioul ſeroit renfermée dans la Lombardie. Après la tenue du Concile, le Pape marcha avec ſon armée contre les Normans (c) du côté de Bénevent. La bataille ſe donna le 18 de Juin. Les Normans remporterent la victoire, prirent le Pape, le conduiſirent en cette Ville, d'où il ne ſortit que le douziéme de Mars de l'année ſuivante 1054. Le Pape prit ſoin de la ſépulture de ceux qui avoient été tués dans le combat (d), & les fit mettre dans une Egliſe ruinée du voiſinage. Mais les Normans eux-mêmes la rebâtirent, y fonderent un Monaſtere, & ſe ſoumirent à l'Egliſe Romaine tant que Léon IX vécut. Wibert ſon Hiſtorien, en donne pour raiſon les miracles qui s'opérerent ſous leurs yeux en cette Ville, depuis qu'on y eût enterré les ſoldats morts dans la bataille. Il fait le détail des exercices de piété que le Pape pratiqua pendant ſa détention à Bénevent ; & ajoute, qu'encore qu'il fût âgé de plus de cinquante ans, il apprit l'Ecriture-ſainte en grec : peut-être fut-il engagé à cette étude, par la diſpute qui s'éleva en cette année 1053 (e), entre les Grecs & les Latins, au ſujet du pain azime & du pain fermenté ; l'un en uſage pour le ſaint Sacrifice chez les Grecs ; l'autre chez les Latins. Les Grecs, pour ſoutenir l'uſage du pain fermenté, répandirent un libelle écrit en leur langue, plein de calomnies contre l'Egliſe Romaine. Le Pape & le Cardinal Humbert réfuterent ce libelle. Il en ſera parlé dans la ſuite.

Mort du Pape Léon IX, en 1054.

XXIX. Etant à Bénevent, Léon IX fut attaqué d'une maladie dont il prévit qu'il ne reviendroit pas. Il ſe fit porter à

(z) Herman. *in Chronic. ad an.* 1053.
(a) *Vita Leon. lib.* 2. *num.* 8. *p.* 72.
(b) *Tom.* 9. *Conc. p.* 971.
(c) Herman. *in Chron. ad an.* 1053.
(d) *Vita Leon. lib.* 2. *num.* 11. *p.* 75.
(e) *Ibid. num.* 9. *pag.* 73.

Rome

Rome en litiere. Tous ceux avec qui il avoit été en difficulté, même les Normans, ſe réconcilierent avec lui. La veille de ſa mort on le porta par ſes ordres à l'Egliſe (*f*), où il pria pendant une heure à voix baſſe, pour l'Egliſe, pour l'Etat, pour la converſion des ſimoniaques ; puis élevant ſa voix, il demanda à Dieu celle de Théophilacte, c'eſt-à-dire, de Benoît IX, de Grégoire & de Pierre, qui avoient établi la ſimonie preſque dans tout le monde. A cette priere tous les aſſiſtans répondirent, *Amen*. Il mourut le 19 d'Avril de l'an 1054, la ſixiéme année de ſon Pontificat, ayant occupé le Saint Siége cinq ans, deux mois & neuf jours, ſelon Wibert (*g*), à compter depuis le jour de ſon intronisation, qui ſe fit le douziéme de Février, & non depuis ſa conſécration, qui s'étoit faite le deuxiéme du même mois. Le Pere Pagi croit qu'au lieu de neuf jours qu'on lit dans Wibert (*h*), il faut lire ſept jours, en quoi il s'autoriſe de quatre anciens Catalogues des Papes. On remarque que ce ſaint Pape datoit ſes Bulles & ſes Lettres des années de l'Incarnation ; & qu'il fut imité en cela par Victor II, Etienne IX, Nicolas II, Grégoire VII, Alexandre II & Victor III, ſes ſucceſſeurs ; que les Papes ſuivans interrompirent cette maniere de dater, juſqu'à Eugene IV qui la remit en uſage. Léon IX fut enterré à ſaint Pierre (*i*), auprès de l'autel de ſaint Grégoire devant la porte de l'Egliſe. Rome le pleura (*l*), déſeſpérant de trouver un Paſteur ſemblable à celui qu'elle venoit de perdre. C'eſt ce qu'exprime l'épitaphe que l'on grava ſur ſon tombeau. (*m*). Ses vertus & ſes miracles l'ont fait mettre au nombre des Saints.

Ecrits de Leon IX. Sa Lettre à Michel Cerularius.

XXX. Auſſi-tôt que le libelle des Grecs contre les Latins parut, Humbert Cardinal & Evêque de Blanche-Selve (*n*), prit ſoin de le traduire en latin & de le porter au Pape Léon, qui en fit la réfutation dans une Lettre adreſſée à Michel Cerularius Patriarche de Conſtantinople : c'étoit l'Auteur du libelle ; mais Léon Evêque d'Acride y avoit auſſi travaillé. Wibert parle de cette Lettre dans la vie de Léon IX (*o*) ; &

(*f*) *Anonym. apud Henſchen. ad diem 19 Aprilis.*

(*g*) *Vita Leonis, num. 14, lib. 2, pag. 78.*

(*h*) Pagi, *ad an. 1054. num. 4 & 5.*

(*i*) Mabill. *de re Diplomatica, cap. 25. & Pagi, ad an. 1054. n. 6.*

(*l*) *Vita Leon. lib. 2. n. 14.*

(*m*) Victrix Roma dolet nono viduata Leone
Ex multis talem non habitura patrem.
Ibid.

(*n*) *Tom. 9. Conc. p. 949.*

(*o*) *Vita Leon. lib. 2. n. 9. p. 73.*

il en eſt fait mention dans Sigebert (*p*), qui lui donne le titre de livre, à cauſe de ſa longueur : car elle eſt diviſée en 41 articles. Ce Pape l'écrivit étant encore détenu à Bénévent par les Normans ſur la fin de l'an 1053 : ce qui ſe voit par le cinquiéme article, où il compte environ 1020 ans depuis la mort du Sauveur. Le Patriarche & l'Evêque d'Acride avoient condamné l'Egliſe Romaine, parce qu'elle employoit du pain azime dans la célébration des divins Myſteres. Le Pape leur demande pourquoi ils ont condamné cette Egliſe ſans l'avoir entendue (*q*) ? Il ajoute qu'ils n'étoient point recevables à vouloir lui apprendre la maniere dont elle devoit célébrer les Myſteres, puiſqu'on ne pouvoit douter qu'elle ne l'eût appris de celui à qui le Fils de Dieu dit : *Vous êtes heureux, fils de Jonas, parce que le ſang & la chair ne vous l'ont point révélé ; mais mon Pere qui eſt dans le Ciel* ; que cette Egliſe fondée par ſaint Pierre, a réfuté & condamné toutes les héréſies, même celles qui ſe ſont élevées chez les Grecs, & en particulier dans l'Egliſe de Conſtantinople (*r*) ; qu'il n'appartient à perſonne de juger l'Egliſe Romaine, comme il en fut convenu dans le Concile de Nicée (*s*) ; qu'elle eſt le Chef de toutes les Egliſes, de l'aveu unanime des Evêques du premier Concile de Conſtantinople ; que quoique le pouvoir des clefs ait été donné à toutes les Egliſes Catholiques, il appartient ſpécialement à celle qui a eu pour Paſteur le Prince des Apôtres. Le Pape dit enſuite, que l'Empereur Conſtantin ne trouvant pas raiſonable que celui à qui Dieu a donné l'empire du Ciel, fût ſujet à l'empire de la terre (*t*), accorda à ſaint Silveſtre & à tous ſes ſucceſſeurs, non-ſeulement la puiſſance & la dignité Impériale, mais les ornemens & les Officiers convenables à cette dignité. Il apporte en preuve (*u*), une partie de la donation de Conſtantin, que l'on croyoit alors véritable ; mais que l'on a rejettée depuis, comme ſuppoſée : puis il releve toutes les prérogatives accordées par Jeſus-Chriſt à ſaint Pierre (*x*) ; ſes travaux pour l'établiſſement de l'Egliſe ; ſes miracles, ſon autorité.

Matth. 16.

(*p*) Sigebert. *de Scriptor. Eccleſ. cap.* 149.
(*q*) *Art.* 5.
(*r*) *Art.* 7.
(*s*) *Art.* 9 & 10.
(*t*) *Art.* 12.
(*u*) *Art.* 13.
(*x*) *Art.* 15. 16. 17. 18.

XXXI. On ne pouvoit douter que l'Egliſe Romaine ne ſuivît la doctrine que cet Apôtre y avoit enſeignée (*z*). La preuve en étoit claire : *Je rends graces à Dieu pour vous*, diſoit ſaint Paul aux Romains, *de ce que votre foi eſt annoncée dans tout le monde*. D'où ſaint Auguſtin & ſaint Chryſoſtome ont conclu que la foi des Romains étoit la même que l'on prêchoit dans toutes les Egliſes de l'univers. Auſſi cet Apôtre ne changea rien dans leur doctrine : il ſe contenta de les exhorter à la perſévérance. Il n'en uſa pas de même envers les Grecs ; il les reprit fortement d'avoir abandonné la foi preſque auſſi-tôt qu'il la leur avoit prêchée. Par une ſuite de leur inconſtance dans la ſaine doctrine (*a*), ils ont ſupprimé le culte des Images, & donné le nom de Concile général au Conciliabule de Conſtantinople ſous Conſtantin Copronyme, où l'on ordonna de les détruire. Mais le Pape Nicolas en prit la défenſe : il s'oppoſa à la dépoſition d'Ignace & à l'intruſion de Photius. Léon IX dit, qu'il ne veut pas ajouter foi au bruit public, que l'Egliſe de Conſtantinople avoit choiſi des eunuques pour Patriarches, au mépris des Canons de Nicée ; ce qui avoit donné occaſion de dire, qu'une femme avoit été placée ſur le Siége de Conſtantinople. Ce crime, ajoute-t-il, ſeroit ſi abominable, que nous ne pouvons le croire Auroit-il fait cette remarque, ſi l'on eût eu inventé dès-lors l'hiſtoire fabuleuſe de la Papeſſe Jeanne ?

XXXII. Il fait un paralléle entre l'Egliſe de Rome & celle de Conſtantinople (*b*). Celle-là eſt la mere : celle-ci eſt la fille. La premiere avoit déja ſouffert dix perſécutions, renverſé l'idolâtrie, offert à Dieu des armées de Martyrs, foulé aux pieds le Prince du monde & ſon Royaume, lorſque la ſeconde eſt née dans les délices. Comment donc ne rougit-elle pas de s'arroger la primauté, & de manquer de reſpect envers ſa mere, reſpectable par ſes cheveux blancs ? Il fait ſouvenir le Patriarche Michel (*c*), que c'eſt à l'Egliſe Romaine qu'il eſt redevable de l'honneur de ſon Siége, puiſqu'elle a ordonné en quelques Conciles, que l'Evêque de Conſtantinople ſeroit honoré comme l'Evêque de la Ville Royale, ſauve l'ancienne dignité des Siéges principaux &

(*z*) *Art.* 20. 22.
(*a*) *Art.* 23.
(*b*) *Art.* 23. 24.
(*c*) *Art.* 27. 28.

Apoſtoliques, c'eſt-à-dire, d'Alexandrie & d'Antioche. Il reproche à ce Patriarche d'avoir fait fermer toutes les Egliſes des Latins (*d*), & d'avoir ôté les Monaſteres aux Abbés & aux Moines, juſqu'à ce qu'ils vécuſſent ſelon les maximes des Grecs. Combien l'Egliſe Romaine eſt-elle plus modérée? puiſqu'au dedans & au dehors de Rome, il y a pluſieurs Monaſteres & pluſieurs Egliſes des Grecs ſans qu'on les empêche de ſuivre les traditions de leurs peres. Au contraire, on les y exhorte; parce que nous ſçavons que la différence des coutumes ſelon les lieux & les tems ne nuit point au ſalut, pourvu que l'on ſoit uni par la foi & la charité (*e*), qui nous rend tous recommandables à Dieu.

XXXIV. Léon donne pluſieurs exemples de la préſomption des Patriarches de Conſtantinople (*f*); & inſiſtant ſur l'indéfectibilité de la foi de l'Egliſe Romaine, il répete que c'eſt à ſes Evêques, comme ſucceſſeurs de ſaint Pierre, qu'appartient le jugement de toute l'Egliſe, & que le Saint Siége n'eſt jugé de perſonne: d'où il infere que Michel & Léon d'Acride, en voulant diminuer l'autorité de ce Siége par leurs reproches, travaillent à renverſer l'édifice de tout le Chriſtianiſme (*g*). Il les exhorte à l'unité, en leur remontrant que l'honneur de l'Egliſe Romaine les intéreſſoit autant, que le membre d'un corps eſt intéreſſé à la conſervation du corps même. Il marque qu'il leur envoie quelques paſſages des Peres (*h*), pour réfuter leur écrit contre les azimes, en attendant qu'il y réponde lui-même. Nous ne connoiſſons point cette réponſe. Il paroît que le Pape en chargea ſes Légats: car dans ſa ſeconde Lettre à Michel Cerularius (*i*), il le renvoie à un écrit plus ample, où l'erreur des Grecs touchant le pain fermenté, étoit réfutée.

Lettre de Léon IX aux Evêques d'Iſtrie, *p.* 971.

XXXIV. La Lettre de Léon IX aux Evêques de Vénétie & d'Iſtrie, contient le réſultat du Concile de Rome en 1053. On y ordonna que ces deux Provinces dépendroient de la Métropole d'Aquilée, & que l'Evêque de Frioul n'étendroit

(*d*) *Art.* 29.

(*e*) Scit namque quia nil obſunt ſalutis credentium diverſæ pro loco & tempore conſuetudines, quando una fides per dilectionem operans bona quæ poteſt uni Deo commendat omnes. Leo IX, *Epiſt. ad Michael. Cerular. Tom.* 9. *Conc. pag.* 966.

(*f*) *Art.* 32.

(*g*) *Art.* 36.

(*h*) *Art.* 40.

(*i*) *Epiſt.* 6. *Tom.* 9. *Conc. p.* 980.

point ſes droits au-dela de la Lombardie.

XXXV. Il reſtoit à peine cinq Evêques en Afrique, ſous la domination des Muſulmans (*l*). Trois de ces Evêques ſe plaignirent au Pape de l'Evêque de Gommi, qui s'arrogeoit, ce ſemble, les droits de Métropolitain, au préjudice de l'Evêque de Carthage; Ville que l'on ne regardoit plus comme Capitale, parce que depuis long-tems elle étoit tombée en ruine. Léon IX leur répondit par deux Lettres, dont l'une eſt adreſſée à Thomas, que l'on conjecture avoir été Evêque de Carthage. Il y témoigne ſa douleur de voir l'Egliſe d'Afrique réduite à un ſi petit nombre d'Evêques, au lieu qu'on en avoit vus juſqu'à deux cent cinq dans les anciens Conciles de Carthage. Enſuite il déclare que la qualité de Métropolitain de toute l'Afrique appartient à l'Evêque de cette Ville; que ſans ſon conſentement l'Evêque de Gommi ne peut, ni conſacrer, ni dépoſer d'Evêques, ni convoquer le Concile Provincial; & que tout ſon pouvoir ne paſſe point les bornes de ſon Diocèſe. Le Pape ajoute, qu'à l'égard du Concile général, on ne peut en tenir ſans l'ordre du ſaint Siége: ce que vous trouverez, dit-il, dans les ſaints Canons, ſi vous l'y cherchez. Cette Lettre eſt du dix-ſeptiéme de Décembre 1053. La ſeconde, qui fut apparemment écrite en même-tems, eſt à Pierre & Jean, tous deux Evêques Africains (*m*). Le Pape y déclare comme dans la précédente, que l'Egliſe de Carthage aura dans tous les tems, comme elle avoit eu juſqu'alors, le privilege de Métropole, ſoit que cette Ville ſoit déſerte, ſoit qu'elle recouvre ſa premiere ſplendeur. Il rapporte enſuite, comme ces deux Evêques l'avoient ſouhaité, l'établiſſement des Archevêques & des Métropolitains. Mais tout ce qu'il en dit eſt tiré des fauſſes Décrétales des Papes Clément, Anaclet, Anicet & autres.

Lettres aux Evêques d'Afrique.

XXXVI. Pierre ayant été fait Patriarche d'Antioche, donna avis de ſon ordination à Léon IX (*n*), lui envoya ſa profeſſion de foi, & lui demanda ſa communion. Il chargea de ſa Lettre un Pélerin de Jéruſalem, qui devoit la mettre en main à Argyre Duc d'Italie, pour être rendue au Pape. Il en eſt parlé dans le ſecond Tome des monumens de l'Egliſe

Lettre à Pierre Patriarche d'Antioche.

(*l*) Tom. 9. Conc. p. 971.
(*m*) Page 973.
(*n*) Ibid. p. 975.

Grecque. On voit par la réponſe du Pape Léon, que Pierre d'Antioche reconnoiſſoit la primauté de l'Egliſe Romaine, & que c'étoit ce qui l'engageoit à conſulter le ſaint Siége, ſuivant en cela les décrets des Conciles & des Peres, qui ont ordonné unanimement que les cauſes majeures & difficiles ſeroient portées à ſon Tribunal pour y être jugées définitivement. Le Pape loue Pierre d'Antioche de ſon amour pour l'unité, & l'exhorte à maintenir lui-même les prérogatives de ſon Egliſe, la troiſiéme après celle de Rome, lui offrant ſon ſecours contre ceux qui s'efforçoient de diminuer l'ancienne dignité de l'Egliſe d'Antioche; c'eſt-à-dire, contre Michel Patriarche de Conſtantinople, qui s'attribuant le ſecond rang, rejettoit conſéquemment le Patriarche d'Antioche au quatriéme. Pierre avoit prié le Pape de lui donner des raiſons de la diviſion qui régnoit dans l'Egliſe univerſelle. Le Pape répond, que par la grace de Dieu, l'Egliſe Romaine conſerve le lien de l'unité; & que s'il y a quelque ſemence de ſchiſme, c'eſt de la part de l'Egliſe Grecque. Enſuite il approuve la promotion de Pierre au Patriarchat d'Antioche, en ſuppoſant qu'elle s'étoit faite conformément aux ſaints Canons; & reconnoît pour Catholique ſa profeſſion de foi. Il met la ſienne, ſelon qu'il étoit d'uſage; marquant ſur l'article du Saint-Eſprit, qu'il procede du Pere & du Fils. Il dit ſur la prédeſtination, que Dieu ne prédeſtine que les biens, mais qu'il prévoit les biens & les maux, que ſa grace prévient & ſuit l'homme, ſans détruire ſon libre-arbitre; que l'ame eſt créée de rien, & coupable du péché originelle, tant qu'elle n'a point été purifiée par le Batême. Il approuve les ſept premiers Conciles généraux, & ne dit rien du huitiéme, peut-être parce qu'on n'y décida aucun point de doctrine.

Lettre à Michel Cerularius, Patriarche de Conſtantinople.

XXXVI. Au mois de Janvier de l'an 1054 (o), le Pape envoya à Conſtantinople trois Légats, Humbert Cardinal & Evêque de Blanche-Selve ou Sainte Ruffine, Pierre Archevêque d'Amalfi, & Frideric Diacre & Chancelier de l'Egliſe Romaine, frere de Godefroi Duc de Lorraine, & parent de l'Empereur Henri. Il les chargea de deux Lettres, l'une pour l'Empereur Conſtantin Monomaque, l'autre pour Mi-

(o) *Ibid. pag.* 978.

chel Cerularius Patriarche de Conſtantinople ; l'une & l'autre en réponſes de celles qu'il avoit reçues d'eux. Le Patriarche avoit témoigné dans la ſienne un grand deſir de la réunion des Egliſes. Le Pape l'en congratule, & témoigne qu'il ne la ſouhaitoit pas moins : mais il ne lui diſſimule point les bruits fâcheux que l'on répandoit ſur ſon compte. On dit que vous êtes Néophyte ; que vous n'êtes pas monté par dégrés à l'Epiſcopat ; que vous voulez ſoumettre à votre domination les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, & les priver des anciens privileges de leurs dignités ; que par une uſurpation ſacrilege, vous prenez le titre de Patriarche univerſel, que ſaint Pierre ni aucun de ſes ſucceſſeurs n'a voulu prendre, quoique le Concile de Calcédoine eût ordonné qu'on le donneroit à ſaint Léon & aux Papes ſuivans. Mais qui ne s'étonnera, ajoute le Pape, qu'après des Saints & des Peres orthodoxes pendant mille vingt ans depuis la Paſſion du Sauveur, vous vous ſoyez aviſé de calomnier l'Egliſe des Latins, anathématiſant & perſécutant publiquement tous ceux qui participent aux Sacremens faits avec des azymes ? Nous avons connu votre entrepriſe par le bruit commun, & par la Lettre écrite en votre nom aux Evêques de Pouille, où l'on pretend prouver que notre Seigneur inſtitua avec du pain levé le Sacrement de ſon Corps qu'il donna à ſes Apôtres : ce qui ſe trouve réfuté par l'autorité de l'Ecriture, qui défendoit aux Juifs, ſous peine de mort, d'avoir dans leurs maiſons du pain levé pendant les huit jours de la Pâques. Eſt-il à préſumer que Jeſus-Chriſt ou ſes Diſciples aient prévariqué en ce point ? Léon IX ne répond point aux autres calomnies répandues dans le libelle du Patriarche de Conſtantinople ; parce qu'il l'avoit fait dans un écrit particulier, dont il avoit chargé ſes Légats, & où il réfutoit auſſi plus au long l'erreur des Grecs touchant le pain fermenté. *Exod.* 12.

XXXVII. Dans la Lettre à l'Empereur Monomaque, le Pape le loue de ſon zéle pour le rétabliſſement de la paix entre les Grecs & les Latins (*p*). Il rapporte en abrégé ce qu'il avoit fait lui-même, pour délivrer les Egliſes de Dieu de la perſécution des Normans ; la conférence qu'il avoit eue avec le Duc Argyre ſur la maniere de les réduire, non en les Lettre à l'Empereur Conſtantin Monomaque.

(*p*) *Ibid. pag.* 981.

faiſant mourir, mais en les ramenant au devoir par la crainte des hommes, & la réſolution où il étoit de chaſſer ces barbares avec le ſecours de l'Empereur Henri & le ſien, c'eſt-à-dire, de Conſtantin. C'eſt alors, lui dit-il, que combattant ſinguliérement pour la cauſe de Dieu, vous ſerez ſurnommé devant lui Monomaque, comme vous l'etes déja devant les hommes. Il ſe plaint des entrepriſes de Michel Cerularius contre les Latins & contre les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche ; prie Conſtantin de rendre à l'Egliſe Romaine ſes patrimoines ſitués dans les lieux dépendans de ſon Empire, & lui recommande ſes Légats.

Lettres aux Evêques d'Italie.

XXXVIII. Le Pape ayant été informé que les Abbés & les Moines d'Italie (*q*), ſollicitoient les Fideles de leur faire donation de leurs biens, ſoit de leur vivant, ſoit à la mort, apporta le remede à cet abus, en défendant à ceux qui entreroient dans les Monaſteres par un motif de converſion, de donner à ce Monaſtere au-delà de la moitié de leurs biens, voulant qu'ils réſervaſſent l'autre moitié à l'Egliſe où ils avoient reçu le ſaint Batême, la Pénitence, l'Euchariſtie & les inſtructions du ſalut. Il adreſſa ce décret à tous les Evêques d'Italie, pour le faire obſerver chacun dans leur Diocèſe. Il régnoit un autre abus dans celui d'Oſſimo. Après la mort de l'Evêque, le peuple entroit à main armée dans ſa maiſon, pilloit tous ſes biens, brûloit les maiſons de campagne, coupoit les vignes & les arbres, ſe conduiſant en tout cela avec une fureur qui ſurpaſſoit celle des animaux. Le Pape en écrivit au Clergé & au peuple de cette Ville, à qui il repréſente que ſi l'Evêque dernier mort avoit offenſé quelqu'un pendant ſa vie, on ne devoit pas s'en venger ſur Jeſus-Chriſt, à qui l'Egliſe d'Oſſimo étoit demeurée en garde ; ni ſur le patrimoine de l'Egliſe, d'où les pauvres tirent leur ſubſiſtance. Il défend à l'avenir de ſemblables excès ſous peine d'excommunication & d'anathême. Il paroît que l'Evêque, dont la mort donna occaſion à ce brigandage, étoit le même qui vivoit dans le déſordre ſous le Pontificat de Clément II, à qui ſaint Pierre Damien ſe plaignoit qu'on laiſſât ſes crimes impunis (*r*).

(*q*) *Ibid. page* 984 & 986.

(*r*) Petr. Damian. *lib.* 1. *Epiſt. Epiſt.* 3.

XXXIX

XXXIX. Après que Leon IX eut fait en 1049 (s), la Dédicace de l'Egliſe de Saint Remi, & fait la Tranſlation de ſes Reliques, il ordonna par une Lettre ou Bulle adreſſée à tous les Fidéles du Royaume de France, de ſolemniſer la Fête de ce Saint le premier jour d'Octobre; diſant qu'encore qu'il ne fût pas Apôtre à l'égard des autres Nations, il l'étoit pour les François. Lettres aux Fidéles de France.

XL. On a de ce ſaint Pape une autre Bulle (t), où s'adreſſant à ſaint Pierre, il lui donne, c'eſt-à-dire à l'Egliſe de ſon nom, la dixme des oblations que l'on y offroit ſur l'autel, pour être employée aux réparations & à la décoration de cette Egliſe; les ornemens, les vaſes & les vêtemens des Miniſtres; de même que toutes les offrandes de la veille & du jour de la Fête de cet Apôtre. Bulle pour l'Egliſe de S. Pierre.

XLI. En 1051, la troiſiéme année de ſon Pontificat (u), il confirma par une Bulle, toutes les donations faites à l'Egliſe de Salerne, & à Jean qui en étoit Archevêque, le droit de Métropolitain, en dénommant les Egliſes dépendantes de ſa Métropole. A Jean de Salerne.

XLII. Il eſt dit dans une Bulle adreſſée au Roi de France & à ſes ſujets (x), ſous le nom de Léon IX, qu'étant à Ratiſbonne, les Moines de Saint Emmeran lui firent voir des reliques qu'ils diſoient être de ſaint Denis l'Aréopagite, & premier Evêque de Paris, prétendant qu'elles leur avoient été données par l'Empereur Arnoul; qu'ils prierent le Pape de vérifier leurs prétentions; & qu'ayant examiné ſoigneuſement ces reliques, les châſſes où elles étoient conſervées, les titres que les Moines produiſoient, les Diplômes des Empereurs & des Papes, en préſence & à la priere des Ambaſſadeurs du Roi de France; il déclara que ces reliques étoient celles de ſaint Denis, & par cette déciſion termina la queſtion agitée depuis ſi long-tems entre les François & les habitans de Ratiſbonne, qui ſe vantoient les uns & les autres d'être en poſſeſſion des reliques de ſaint Denis l'Aréopagite. La Bulle eſt du ſeptiéme Octobre 1052 (y); mais elle porte avec ſoi des caracteres évidens de ſuppoſition. On n'y recon- Bulle touchant les reliques de S. Denis l'Aréopagite.

(s) *Tom. 9. Conc. pag. 985. & pag. 1044.*
(t) *Page 985.*
(u) *Pag. 998.*
(x) *Ibid. pag 989.*
(y) MABILLON, *lib. 63. Annal. n. 21. p. 533. & lib. 39. n. 29.*

noît ni le ſtyle de Léon IX, ni le ſtyle ordinaire des Bulles. Ce qu'on y avance que depuis long-tems on diſputoit ſur le lieu où étoient les reliques de ſaint Denis, ſi c'étoit à Ratiſbonne ou en France, n'eſt atteſté par aucun Hiſtorien. On ne ſait ce que c'eſt que les Diplômes ou Lettres Impériales ou Papales alléguées pour aſſurer à l'Abbaye de Saint Emmeran les reliques de ce Martyr. Perſonne ne ſe vante de les avoir vues: les termes latins d'*Alemanni* & d'*Alemanniæ* pour déſigner les Bavarois & la Baviere, ſont d'un ſiécle poſtérieur à celui de ſaint Léon IX. Enfin, ce qu'on fait dire à ce Pape pour conſoler Henri Roi de France, de n'avoir plus dans ſes Etats les reliques de ſaint Denis, n'eſt pas même ſenſé. On convient toutefois que pendant le ſéjour de Léon IX à Ratiſbonne (z), il fut queſtion du corps de ſaint Denis, & que les Moines de ſaint Emmeran lui en préſenterent un qu'ils prétendoient, par je ne ſais quels titres, être celui de l'Aréopagite. Les Annales de Saxe rapportent ce fait: & il eſt confirmé par les mouvemens que le Roi Henri ſe donna quelque tems après, pour renverſer les prétentions des Moines de ce Monaſtere. Il aſſembla au mois de Janvier 1053 (*a*), dans l'Abbaye de Saint Denis, un Concile d'Evêques & d'Abbés: on ouvrit en leur préſence la châſſe où étoient les reliques de ce Martyr & de ſes deux compagnons; on les fit voir à tout le peuple, & on les expoſa publiquement pendant quinze jours.

Lettre au Duc de Bretagne.

XLIII. Léon IX, dans ſa Lettre au Duc de Bretagne, au Comte Anale & aux autres grands Seigneurs du pays (*b*), leur notifie la ſentence d'excommunication qu'il avoit prononcée contre les Evêques Bretons, non-ſeulement à cauſe qu'ils perſiſtoient à ne pas vouloir reconnoître l'Archevêque de Tours pour leur Métropolitain, comme le Pape Nicolas I & ſes ſucceſſeurs l'avoient ordonné, mais parce qu'étant accuſés de ſimonie, ils n'avoient pas comparu au Concile de Rome, ſelon l'ordre qu'ils en avoient reçu dans celui de Reims en 1049. Le Pape leur enjoint de ſe trouver à celui qu'il avoit indiqué à Verceil pour le premier de Septembre de l'année ſuivante, c'eſt-à-dire, de l'an 1051: car cette Lettre eſt de l'an 1050.

(z) Mabillon. *Ibid.* p. 534.
(*a*) *Idem. lib.* 60. *num.* 34. *p.* 538. & Duch. *tom.* 4. *p.* 157.
(*b*) *Ibid. p.* 993.

XLIV. Edouard Roi d'Angleterre, avoit fait vœu d'aller à Rome (*c*) : ne ſe trouvant pas en état de l'accomplir, il y envoya des Députés demander au Pape la diſpenſe de ce vœu. Léon IX, de l'avis du Concile qu'il tenoit lors de l'arrivée des Députés, accorda la diſpenſe, en ordonnant à ce Prince pour pénitence, de diſtribuer aux pauvres ce qu'il avoit préparé pour la dépenſe de ce voyage, & de fonder ou réparer un Monaſtere en l'honneur de ſaint Pierre. Nous confirmons dès-à-préſent, ajoute le Pape, toutes les donations & privileges que vous lui accorderez, & nous voulons qu'il ne ſoit ſoumis à aucune puiſſance laïque qu'à la Royale. Edouard, en exécution de la Lettre de Léon IX, rétablit l'ancien Monaſtere de Saint Pierre près de Londres, nommé Oueſtminſter ou Monaſtere d'Occident. Lettre au Roi Edouard.

XLV. Dans le Concile tenu à Rome, la ſeconde ſemaine d'après Pâques l'an 1049 (*d*), on examina ſoigneuſement les raiſons de la tranſlation de Jean Evêque de Toſcane le, au Siége de Porto ; ayant été trouvées bonnes, Léon IX approuva cette tranſlation comme utile & même néceſſaire ; confirma à Jean & à ſes ſucceſſeurs tous les biens de l'Egliſe de Porto, nommément l'Iſle de Saint Barthelemi à Rome, que l'Evêque de Sainte Sabine lui diſputoit, & le maintint dans le droit de faire toutes les fonctions Epiſcopales au-delà du Tibre. Ce qui prouve que le Diocèſe de Rome ne s'étendoit pas au-delà de la Ville. La Lettre que le Pape lui écrivit ſur ce ſujet, eſt datée du vingt-deuxiéme d'Avril 1049, & ſignée de quinze Evêques, dont les deux premiers ſont Eberhard Archevêque de Treves, & Halinard Archevêque de Lyon. Lettre à Jean de Porto.

XLVI. On a mis à la ſuite des Lettres de ce ſaint Pape, dans la Collection des Conciles (*e*), pluſieurs Bulles en faveur de divers Monaſteres, de Cluni, de Corbie, de Sainte Sophie à Benevent, & du Monaſtere de Saint Pierre Damien. Il avoit adreſſé à Léon IX, un Traité contre les Clercs impudiques, pour avoir ſa déciſion ſur certains cas, qu'il expoſe en détail. Le Pape loua ſon zéle & ſon Ouvrage ; mais quoiqu'il convînt que les quatre dégrés de péché marqués Bulles de Léon IX. Sa Lettre à ſaint Pierre D

(*c*) *Ibid. p.* 994. & 1189.
(*d*) *Ibid. page* 994.
(*e*) *Pag.* 1000.

dans cet Ecrit, méritaſſent la dépoſition ſuivant la rigueur des Canons, il crut devoir uſer de clémence, & ne prononça cette ſentence que contre les Clercs les plus coupables. M. Baluſe a fait imprimer la Bulle de Léon IX (*f*), pour la fondation de l'Abbaye de la Cheſe-Dieu. Il y en a deux pour l'Egliſe de Bamberg dans le recueil de M. Eccard (*g*); quatre dans le premier Tome des Anecdotes de Dom Martenne (*h*), la premiere pour le Chapitre de Saint Dié en Vôges, par laquelle il permet aux Chanoines de s'adreſſer à quel Evêque ils voudront pour les Ordres & la bénédiction des autels. Il leur accorde auſſi la liberté de ſe choiſir un Prevôt; la ſeconde, pour l'Abbaye de Saint Fabien & de Sainte Félicité en Alſace, nommée Elion, où il avoit fait la tranſlation du corps de ſainte Richarde, Fondatrice de ce Monaſtere; la troiſiéme, pour l'Abbaye de Saint Victor de Marſeille; la quatriéme, pour celle de Heſſe aux pieds des montagnes de Vôges. Cet Editeur rapporte dans le même Tome (*i*) une Lettre du Clergé & du peuple de la Ville de Nantes au Pape Léon IX, vers l'an 1050. Il avoit dépoſé, pour cauſe de Simonie, dans le Concile de Reims, Pudicus Evêque de Nantes, & envoyé à ſa place un homme indigne de l'Epiſcopat, mais qu'il ne connoiſſoit que ſur de faux rapports. Il ſe conduiſit ſi mal, qu'il mécontenta tout le Diocèſe. Le Clergé & le peuple prirent donc le parti de demander un autre Evêque, en ſuppliant le Pape d'en remettre l'élection aux Evêques de la Province, à qui elle appartenoit ſelon les Canons. On trouvera d'autres Bulles du même Pape, dans les Recueils de Dom d'Acheri, de Dom Mabillon, dans l'Italie ſacrée d'Ughelli, dans les piéces juſtificatives de l'Hiſtoire de Lorraine de Dom Calmet, & dans l'Appendice du quatriéme Tome des Annales de l'Ordre de Saint Benoit (*l*). Des ſix Bulles qui y ſont rapportées, il n'y a que celle pour Brunon Abbé de Montier-en-Der (*m*), qui ſoit datée des années de l'Incarnation. Ce qui fait voir qu'il n'employoit pas toujours la date de l'ere vulgaire. Cela ſe voit encore par deux Bulles en faveur de l'Egliſe de Bam-

(*f*) Baluz. *in Append. ad Lupi ſervati Epiſt. p.* 524.
(*g*) *Tom.* 2 *p.* 90.
(*h*) *Page* 170. *& ſeq.*
(*i*) *Page* 172.
(*l*) *Pag.* 735.
(*m*) *Pag.* 741.

berg. Il n'y a que la ſeconde qui ſoit datée des années de l'Incarnation, quoiqu'elles ſoient l'une & l'autre d'un même ſecrétaire. On les trouve dans le ſecond Tome des Ecrivains du moyen âge par M. Eccard (*n*).

Lettre au Comte de Nivernois.

XLVII. Sa Lettre a Guillaume Comte de Nevers (*o*), eſt datée de la ſeconde année de ſon Pontificat indiction troiſiéme, c'eſt-à-dire, de l'an 1050, le premier jour de Mai. Le Pape le menace d'excommunication, ſi dans un terme préfix il ne reſtitue à l'Abbé & aux Moines de Montier-en-Der les biens qu'il leur avoit enlevés. Il eſt dit dans la même Lettre, que Léon IX avoit béni le même jour dans ſa Chapelle de Latran, cet Abbé, & qu'il lui avoit donné ſon nom en le béniſſant. L'Abbé Brunon ſe nommoit auparavant Wandelgere, comme on le voit par un Traité fait entre lui & le Comte Rodulfe.

Particularités de l'Hiſtoire de Léon IX.

XLVIII. On voit dans la généalogie des Comtes de Flandres, imprimée au troiſiéme Tome des Anecdotes de Dom Martenne (*p*), que le Comte Baudouin ſurnommé le Bon, ayant épouſé la Comteſſe Richilde, qui étoit ſa parente, Ingelbert Evêque de Cambrai, les excommunia pour avoir contracté un mariage inceſtueux; & que le Pape Léon, oncle de la Comteſſe, leva cette cenſure, à condition que ſans ſe ſéparer, ils vivroient dans le célibat. Il eſt dit dans la même généalogie, que ce ſaint Pape étant au Concile de Reims, un certain Evêque fut accuſé de ſimonie; & que ne pouvant prouver ſon innocence, on lui ordonna de réciter la doxologie toute entiere; mais qu'il ne put dire que *Gloria Patri & Filio*, ſans pouvoir ajouter, *& Spiritui Sancto*. L'Anonyme qui a écrit l'Hiſtoire de l'Abbaye de Saint Hubert en Ardenne, vers l'an 1107, raconte comme témoin oculaire, la déprédation des meubles précieux de ce Monaſtere, tant en vaſes d'or & d'argent, qu'en ornemens & en livres, donnés à Saint Hubert par l'Empereur Louis-le-Débonnaire, & par l'Evêque Gualcand. Il y avoit entre ces livres, un pſeautier écrit en lettres d'or avec l'image de ce Prince au commencement. Ce Pſeautier fut vendu dans la Ville de Toul. La mere de Léon IX l'acheta, & le donna à ſon fils

(*n*) *Pag.* 90. & 91.
(*o*) Mabillon. *tom.* 4. *Annal. n.* 90. | *p.* 517.
(*p*) *Pag.* 382.

encore jeune pour y apprendre les Pſeaumes : mais il arriva que les liſant facilement dans un autre exemplaire moins précieux, il étoit ſouvent arrêté dans celui-ci, ce qui l'en dégoûta. Cependant le bruit ſe répandit que ce Pſeautier appartenoit à l'Abbaye de Saint Hubert, & que l'on avoit publié des anathêmes en divers endroits contre les détenteurs. Auſſi-tôt cette pieuſe Dame le rapporta elle-même au Monaſtere, menant avec elle ſon fils. Elle demanda l'abſolution de cette faute qu'elle n'avoit commiſe que par ignorance, & offrit en ſatisfaction un livre des Sacremens, qui fut depuis donné à une Egliſe de la dépendance de Saint Hubert. Helvide, c'étoit le nom de la mere de Léon IX, craignant les ſuites de la guerre entre l'Empereur Henri & Thierri Evêque de Metz, ſe retira vers l'an 1012, dans l'Abbaye de Moyenmoutier (*q*), comme dans un aſyle aſſuré. Elle mourut ſaintement en 1046 (*r*), la huitiéme année du régime de l'Abbé Lambert. Circonſtance remarquée par l'Hiſtorien de Moyenmoutier, qui donne quelque lieu de croire qu'elle y finit ſes jours. Il remarque encore (*s*), que Brunon étant Evêque de Toul, fut médiateur de la paix entre l'Empereur Conrad & Robert Roi de France, en 1038; qu'en 1043, il acheva le Monaſtere de Pouſſai commencé par ſon prédéceſſeur ; qu'il y mit des Religieuſes, à qui il donna pour Abbeſſe Berhenna. C'eſt aujourd'hui un Chapitre de Chanoineſſes à une demie lieue de la Ville de Mircourt en Lorraine.

Diſcours de Léon IX.

XLIX. Les Chanoines de Saint Martin de Louvain (*t*), firent imprimer en cette Ville l'an 1565, quelques diſcours de Léon IX, avec ſes Epîtres décrétales & familieres. Surius les remit ſous preſſe à Cologne en 1568, à la ſuite des Ouvrages de ſaint Léon. On en fit une troiſiéme édition à Anvers en 1583. Dom Rivet en avoit vu une de l'an 1548, à Cologne (*u*), on trouve ſous le nom du Pape ſaint Léon I, un Traité intitulé : *Combat des vices & des vertus.* Nous avons remarqué ailleurs (*x*), que le Traité ſe liſoit à la fin

(*q*) *Hiſtor. Median. Monaſt. p.* 234.
(*r*) *Ibid. pag.* 236 & 245.
(*s*) *Ibid. pag.* 235 236.
(*t*) Fabric. *Bibliot. Latin. Medii ævi. tom* 4. *p.* 765.
(*u*) *Hiſt. litter. de France, tom.* 7. *pag.* 470.
(*x*) *Tom.* 14. *p.* 515.

des Œuvres de ce ſaint Docteur, de l'édition de Paris en 1511, & qu'il ne pouvoit être de lui, puiſqu'il y fait mention de la Regle de Saint Benoît. On le lit encore dans les éditions de Pierre Caniſius à Cologne en 1546 & 1547. Mais ce Traité eſt-il de Léon IX? On n'en donne que de foibles conjectures. A l'égard de ſes Diſcours, nous ne connoiſſons que ceux qu'il fit en divers Conciles, & qui ſont partie des actes de ces Aſſemblées; & nous ne ſavons ſi ce ſont les mêmes qui ont été publiés par les Chanoines de Saint Martin de Louvain, dont nous n'avons pas vu l'édition. Il y en a un dans la Chronique d'Hirſaug & dans les Annales de Baronius (*y*). Voici quelle en fut l'occaſion. Léon IX étant en Allemagne l'an 1049, logea chez le Comte Adelbert ſon neveu. Ils allerent enſemble ſur une montagne du voiſinage, d'où le Pape découvrit un endroit qui lui paroiſſoit propre pour un Monaſtere. Il s'en expliqua avec le Comte, de qui il apprit que ſes ancêtres y en avoient fondé un en l'honneur de ſaint Aurele; & que depuis, les Moines s'étant relâchés, le Monaſtere étoit tombé en ruine. Le Pape lui demanda ce qu'on avoit fait des biens qui en dépendoient; & ce Seigneur ne put ou ne voulut lui donner là-deſſus des éclairciſſemens: mais Léon IX s'étant informé auprès d'un Clerc fort âgé, & qui avoit vu les Moines de Saint Aurele dans leur ferveur, apprit de lui que l'ayeul du Comte Adelbert avoit, par un motif d'avarice, détruit le Monaſtere & uſurpé tous les biens; & que dans l'incurſion des Normans, l'Abbé avoit caché ſous terre le corps de ſaint Aurele. A force de chercher on le découvrit; & il ſortit du tombeau une odeur très-agréable: les oſſemens étoient enveloppés d'une étoffe de ſoie, avec une inſcription en ces termes: *Le corps de ſaint Aurele, Evêque du tems du Roi Arnoul, a été mis ici ſous l'Abbé Harderade.* Le Pape l'ayant lue, dit: Malheur à ceux qui ont réduit en ſolitude ce lieu ſanctifié par la préſence corporelle & les mérites d'un ſi grand Prélat: puis faiſant fermer le tombeau, il s'adreſſa au Comte ſon neveu & à Wiltride ſa femme, en préſence de quelques Cardinaux, & leur fit un diſcours ſur l'énormité du crime que

(*y*) TRITHEM. *Chron. Hirſaug. tom.* 1. *p.* 189. & BARON. *ad an.* 1049. *num.* 11 & 12.

ſon ayeul avoit commis en détruiſant ce Monaſtere, & en s'en appropriant les biens. Il lui ordonna de le rétablir au plutôt, d'y remettre la Communauté comme elle étoit autrefois, & de reſtituer ce qu'on lui avoit enlevé. Le Comte Adelbert touché de ce diſcours, ſe jetta à genoux & les larmes aux yeux, confeſſa ſon péché, promettant de mettre toutes choſes en état. A cette condition le Pape lui accorda le pardon de ſa faute.

Rétabliſſemẽt de l'Abbaye de S. Evre à Toul.

L. Il n'étoit qu'Evêque de Toul, lorſqu'il rétablit l'Abbaye de Saint Evre à Toul (z). Les bâtimens en tomboient de vétuſté, & pour avoir été incendiés une ou deux fois. La diſcipline réguliere en ſouffrit beaucoup. L'Evêque Berthold voulant la remettre en vigueur, ſe ſervit du miniſtere de Guillaume Abbé de Saint Bénigne de Dijon. L'entrepriſe trouva d'abord des contradicteurs; mais ils changerent enſuite de ſentimens. Le bon ordre fut rétabli; les Fidéles contribuerent de leur argent aux réparations du Monaſtere; les Bourgeois de la Ville y travaillerent de leurs mains; l'Empereur Conrad fit préſent de quinze livres d'argent & de cinq onces d'or; Thierri Evêque de Metz, les Abbés de Saint Vanne, de Stavelo, de Metz, de Gorze, de Moyenmoutier, firent auſſi leurs largeſſes; en quoi ils furent imités de pluſieurs perſonnes de la premiere condition. L'Evêque Brunon ſucceſſeur de Berthold, acheva ſon ouvrage; & pour laiſſer à la poſtérité un monument de la piété des Fidéles d'alors, il mit par écrit ce que chacun donna à l'Abbaye de S. Evre, ſoit en or, ſoit en argent, ſoit en ornemens, ſoit en denrées. L'acte de ces donations qu'on rapporte à l'an 1030, ſe trouve dans la Diplômatique de Dom Mabillon.

Ouvrages de Léon IX en muſique.

LI. On rapporte auſſi au tems que Brunon étoit Evêque de Toul (a), les Répons qu'il compoſa pour l'Office de pluſieurs Saints, entre autres, de ſaint Cyriaque Martyr, de ſaint Hydulphe Archevêque de Treves, de ſainte Odile vierge & de ſaint Grégoire-le-Grand, Apôtre des Anglois. Comme il étoit habile Muſicien, il les nota. L'Hiſtoire des ſucceſſeurs de ſaint Hydulphe dans l'Abbaye de Moyenmoutier (b), attribue ce Répons au Moine Humbert, depuis

(z) Mabill. *Diplomat. p.* 582.
(a) Leon. *Vita. Tom. 9. Actor. num.* 13. 62. *lib.* 1.
(b) *Hiſtor. Median. Monaſt. cap.* 30. *p.* 244.

Cardinal

Cardinal, & ajoute qu'il les donna à Brunon pour les noter ; c'eſt le ſentiment de Dom Belhomme (*c*). On chante encore ces Répons dans cette Abbaye, le jour de la Fête de ſaint Hydulphe, en la maniere qu'ils ont été notés par l'Evêque Brunon, le chant en eſt très-mélodieux. On dit qu'il nota auſſi l'Office de ſaint Nicolas (*d*), l'hymne *Gloria in excelſis*, & quelques antiennes ; que depuis qu'il fut fait Pape, il compoſa & nota, étant à Metz (*e*), des Répons pour l'Office de ſaint Gorgon Martyr, à l'Abbaye de Sigifroi Abbé de Gorze.

Ouvrage qui lui eſt attribué.

LII. A l'égard de l'Hiſtoire de ſaint Hydulphe & de ſes ſucceſſeurs dans l'Abbaye, elle n'eſt point de Léon IX comme quelques-uns l'ont avancé (*f*), mais de Valcande Moine de ce Monaſtere. Nous en avons rapporté les preuves (*g*). Léon IX écrivoit avec force & avec politeſſe ; mais il n'étoit jamais ſi éloquent, que dans ſes invectives contre les vices & les déſordres du Clergé. Ses diſcours dans le Concile de Reims, firent trembler ceux mêmes qui ne ſe croyoient pas coupables de ſimonie ; en ſorte que pluſieurs ſongerent à quitter des Bénéfices qu'ils avoient obtenus par des voies illégitimes (*h*). Il parut dans le monde comme une nouvelle lumiere qui éclaira toute la France (*i*) : menant la vie des Apôtres, il en imita le zéle par ſon application à inſtruire les peuples, & à leur envoyer des Miniſtres pour leur apprendre quelles ſont les voies qui conduiſent à Dieu (*l*).

Wibert Auteur de la vie de Léon IX.

LIII. La vie de ce ſaint Pape fut écrite par Wibert Archidiacre de l'Egliſe de Toul. Il ne s'étoit d'abord propoſé que de rapporter ce qu'il avoit fait avant de monter ſur la Chaire de Saint Pierre, laiſſant aux Romains le ſoin d'écrire l'hiſtoire de ſon Pontificat : mais il changea de ſentiment, & conduiſit ſa narration juſqu'à la mort de Léon IX, ce qui lui donna occaſion de diviſer ſon Ouvrage en deux livres. Il montre par-tout beaucoup de bonne foi, ne s'arrêtant ordinairement qu'aux faits dont il avoit été témoin, ou qu'il croyoit ſavoir ſûrement. Il eſt exact dans ſes dates ; &

(*c*) *Ibid. in notis.*
(*d*) PEZ. *tom.* 1. *Anecdot. part.* 3. *pag.* 384.
(*e*) *Vita Leon. lib.* 2. *n.* 5. *p.* 70.
(*f*) MARTEN. *tom.* 3. *Anecd. p.* 1091.
(*g*) *Voyez l'article de Valcande.*
(*h*) MABILLON. *Obſervat. in vit. Leon. n.* 3. *p.* 48.
(*i*) VICTOR. *Papa III. ibid.*
(*l*) *Tom.* 9. *Auct.* MABIL. *p.* 47.

s'il ſe trouve quelques fautes à cet égard, elles peuvent venir de la part des copiſtes: du moins ne ſont-elles pas de conſéquence. Il n'acheva ſon Ouvrage qu'après la mort du Pape Etienne IX, arrivée le 29 de Mars 1058. Le Pere Sirmond le fit imprimer à Paris chez Nivelle en 1615, avec la vie de ſaint Charles Comte de Flandres; & François Ducheſne, parmi les preuves de ſon Hiſtoire des Cardinaux François, à Paris en 1660. Les Bollandiſtes l'ont rapporté dans leur Collection au 19 d'Avril; Dom Mabillon, dans le neuviéme Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît; & M. Muratori, dans le troiſiéme Tome des Ecrivains d'Italie. Il eſt ſuivi dans la plûpart de ces éditions de l'Ecrit anonyme ſur la mort de ſaint Léon IX (*m*). L'Auteur qui étoit contemporain, en détaille exactement les circonſtances, auxquelles il ajoute quelques miracles qui arriverent auſſi-tôt après. Le bruit s'en étant répandu, les Beneventins bâtirent une Egliſe en ſon honneur, & ſolemniſerent ſa Fête. Le jour même des malades furent guéris miraculeuſement dans la nouvelle Egliſe.

Anſelme fait l'Itineraire du Pape Léon IX.

LIV. Il ne faut pas oublier entre les Hiſtoriens de Léon IX, Anſelme Moine de Saint Remi de Reims. Son Ouvrage eſt d'autant plus intéreſſant, qu'on y trouve non-ſeulement ce qui ſe paſſa à la Dédicace de l'Egliſe de Saint Remi, mais les Actes du Concile que ce ſaint Pape tint en la même Ville, dans l'Egliſe qu'il venoit de dédier. Anſelme y ajouta la relation de ſon voyage de Rome à Reims: d'où vient que l'Ecrit d'Anſelme eſt quelquefois intitulé: *Itineraire du Pape Léon IX.* C'eſt ainſi qu'il eſt nommé par Sigebert (*n*). Tritheme dit qu'Anſelme y a recueilli tout ce que ce Pape fit en France (*o*), ſoit dans les Conciles, ſoit en d'autres Aſſemblées. Herimar étoit alors Abbé de Saint Remi de Reims. Après qu'il en eut achevé l'Egliſe, il envoya à Rome des Députés prier le Pape d'en venir faire la Dédicace (*p*). Léon IX répondit, que quand d'autres affaires ne l'appelleroient point en France, il y viendroit, par le ſeul motif de l'amour qu'il avoit pour ſaint Remi, & qu'il dédieroit la

(*m*) *Acta* Mabillon *ibid. p.* 78.

(*n*) Sigebert, *de Script. Eccleſ. cap.* 152.

(*o*) Tritheme, *de Script. Eccleſ. cap.* 313.

(*p*) *Hiſtor. Dedicat. Tom.* 8. *Aſſer. pag.* 628.

Basilique construite sous son nom. L'Abbé sachant le Pape en chemin, invita Henri Roi de France, à honorer cette cérémonie de sa présence, & d'ordonner aux Evêques de son Royaume d'y assister. Le Roi le promit. Herimar envoya des Lettres dans toutes les Provinces de France & les pays voisins (*q*), invitant les Fidéles de se trouver à cette solemnité, tant par le respect qu'ils devoient à leur Patron, que pour recevoir la bénédiction Apostolique. Le Pape de son côté, envoya des Mandemens aux Evêques & aux Abbés (*r*), pour se rendre à Reims le premier Octobre 1049, où il se proposoit de tenir un Concile après cette Dédicace. On en commença la cérémonie ce jour-là même; elle fut achevée le lendemain. L'ouverture du Concile se fit le troisiéme du mois; le quatriéme on tint la seconde session, & la troisiéme le jour suivant. On donnera dans l'article des Conciles, le précis de celui de Reims. Nous observerons ici (*s*), que le Pape donna une Bulle portant, que personne ne célébreroit la Messe sur le maître-autel de l'Eglise de Saint Remi, que l'Archevêque de Reims & l'Abbé de ce Monastere; que deux fois l'année sept Prêtres choisis de l'Eglise de Reims, pourroient aussi y offrir le saint Sacrifice; sçavoir, la seconde Fête de Pâques & la veille de l'Ascension, selon la coutume de l'Eglise de Rome. Anselme rapporte cette Bulle, avec la Lettre du Pape Léon IX aux Evêques & aux Fidéles de toute la France: on y a ajouté depuis, celle que le Clergé de France, assemblé à Paris en 1657, le 22 de Mai, écrivit pour la célébration de la Fête de saint Remi au premier d'Octobre.

LV. l'Abbé Herimar chargea le Moine Anselme de mettre par écrit tout ce qui s'étoit passé dans la cérémonie de la Dédicace de son Eglise (*t*); les Actes du Concile qui fut célébré ensuite, & les miracles opérés dans le même tems par l'intercession du Saint. Baronius (*u*), Dom Marlot, Bollandus & le Pere Labbe ont donné une partie de l'Ouvrage d'Anselme. Il se trouve tout entier dans le huitiéme Tome des Actes de l'Or-

Editions de l'Ouvrage d'Anselme.

(*q*) *Ibid.*
(*r*) *Ibid.*
(*s*) *Ibid. pag.* 632 & 637.
(*t*) Anselm. *in Prolog. Histor. Dedic. p.* 625. 626.
(*u*) Baron. *tom.* 11. *in Append. pag.* 1055. Marlot. *tom.* 2. *Histor. Remens. p.* 88. Bolland. *ad diem* 11 *April. p.* 642. Labb. *tom.* 9. *Conc. p.* 1028.

dre de Saint Benoît avec les notes de Dom Mabillon. Il regne dans l'Ouvrage d'Anſelme une noble ſimplicité, beaucoup d'ordre, & un détail qui fait plaiſir.

CHAPITRE XXII.

Michel Cerularius, Patriarche de Conſtantinople; Léon, Evêque d'Acride; Nicétas Pectorat; Pierre, Patriarche d'Antioche; Humbert, Cardinal; Dominique, Patriarche de Grade; & Siméon le Jeune.

Michel Cerularius Patriarche de Conſtantinople. Sa Lettre à Jean de Trani.

I. L'Hiſtoire des conteſtations entre les Grecs & les Latins au ſujet du pain fermenté, appartient au Pontificat de Léon IX, puiſqu'il fut le premier à prendre la défenſe de l'uſage où l'on étoit dans l'Egliſe Romaine dès le tems des Apôtres, de ne célébrer l'Euchariſtie qu'avec des azymes. Nous donnerons donc ici de ſuite une notice des Ecrits que l'on publia de part & d'autre dans le premier feu de ces diſputes. Il fut allumé par Michel Cerularius, qui tint le Siége Patriarchal de Conſtantinople depuis l'an 1043 juſqu'en 1059; & par Léon Evêque d'Acride, Métropolitain de Bulgarie. Ils écrivirent conjointement une Lettre à Jean, Evêque de Trani dans la Pouille, & par lui à tous les Evêques & les Prêtres des Francs, aux Moines, au peuple & au Pape même. C'eſt ce qu'ils déclarent au commencement de cette Lettre. Entrant en matiere, ils font aux Latins divers reproches; 1°. de conſacrer avec les azymes, contre l'uſage obſervé par Jeſus-Chriſt, qui, après avoir fait l'ancienne Pâque avec les azymes, inſtitua la nouvelle avec du pain fermenté. 2°. D'obſerver le Sabbat en Carême, parce qu'ils jeûnoient en ce jour, contre la coutume des Grecs, qui ne jeûnoient ni le Samedi ni le Dimanche. 3°. De manger du ſang & des animaux ſuffoqués. 4°. De ne point chanter *alleluia* en Carême. Ils exhorte l'Evêque de Trani de travailler à déſabuſer les Latins ſur tous ces points, & promettent, s'il le fait, d'envoyer un Ecrit contenant des vérités de plus grande importance. Cette Lettre étant tombée entre les mains de Hum-

bert, Evêque de Blanche-Selve, il la traduiſit en latin & la porta au Pape Léon IX, qui y répondit par une beaucoup plus longue. Nous en avons donné l'extrait dans l'article précédent. Celle de Michel Cerularius a été imprimée dans Caniſius & l'onziéme Tome des Annales Eccléſiaſtiques de Baronius (*y*).

Lettre de Michel au Pape Léon IX.

II. L'Empereur Conſtantin Monomaque avoit intérêt d'être en bonne intelligence avec le Pape (*z*), à cauſe de ſon crédit ſur l'Empereur Henri; & il eſpéroit qu'il pourroit par ſon moyen s'attirer le ſecours des Allemands & des Italiens contre les Francs, c'eſt-à-dire, contre les Normans. Il écrivit donc à Léon, pour lui témoigner ſon deſir de rétablir l'union entre l'Egliſe Grecque & la Latine. Il obligea même le Patriarche Michel d'écrire au Pape dans les mêmes termes. Ces deux Lettres furent envoyées par un Officier de la garderobe de l'Empereur Conſtantin, & rendues à Argyre, Duc d'Italie, qui les fit tenir au Pape Léon ſur la fin de l'an 1053. Nous ne les avons plus; mais on a encore les réponſes du Pape (*a*).

Légation à Conſtantinople en 1053.

III. Elles furent portées à Conſtantinople par les Légats Humbert, Evêque de Blanche-Selve, Pierre, Archevêque d'Amalfi, & Frideric, Diacre & Chancelier de l'Egliſe Romaine, frere de Godefroi, Duc de Lorraine & de Toſcane. Ils arriverent en cette Ville au commencement de l'an 1063: étant parti de Rome ſur la fin de l'année précédente. L'Empereur les reçut avec honneur, & les logea dans ſon Palais. Humbert y travailla à une ample réponſe à la Lettre de Michel Cerularius & de Léon d'Acride. Il la diviſe par articles avec ſa réponſe à chacun. C'eſt une eſpece de Dialogue, où le Conſtantinopolitain fait les objections; & le Romain en donne la ſolution.

Ecrit du Légat Humbert contre Michel Cerularius.

IV. Michel diſoit dans ſa lettre (*b*), que la charité & la compaſſion l'avoient engagé à l'écrire pour retirer les Latins de leurs erreurs ſur les azymes & l'obſervation du Sabbat. Pourquoi donc, lui dit Humbert, négligez-vous ceux qui ſont à votre charge, ſouffrant chez vous des Jacobites & au-

(*y*) *Ad an.* 1053. *p.* 201. & CANIS. *t.* 3. *p.* 281.
(*z*) *Tom.* 2. *Monument. Cotelerii. pag.* 136.
(*a*) LEON IX *Epiſt.* 6 & 7.
(*b*) CANIS. *Tom.* 3. *p.* 283.

tres hérétiques, converſant & mangeant avec eux? L'Apôtre ne dit-il pas? *Evitez celui qui eſt hérétique, après l'avoir averti une & deux fois.* Il vient enſuite aux reproches touchant les azymes & l'obſervation du Sabbat; & après avoir rapporté les paſſages de l'Ecriture qui établiſſent l'uſage des azymes, il dit que la Loi de Dieu, à cet égard, n'ayant eu lieu que pour un tems, les Latins ne l'obſervoient plus; qu'ils mangeoient du pain levé pendant les ſept jours de la Pâque comme dans tout le reſte de l'année; & que s'ils fêtoient ces ſept jours, les Grecs en uſoient de même; que pour ce qui eſt du Samedi, les Latins le jeûnoient comme le Vendredi; mais qu'en cela on ne pouvoit les accuſer de Judaïſme; que ce reproche tomboit plutôt ſur les Grecs, qui faiſoient bonne chere ce jour-là & le paſſoient dans l'oiſiveté comme les Juifs: il ajoute que ſi, comme le vouloient les Grecs, on ne doit jeûner qu'un ſeul Samedi de l'année, en mémoire de la ſépulture du Sauveur; il ne faut donc auſſi jeûner qu'un Vendredi, en mémoire de ſa Paſſion, & ne célébrer qu'un Dimanche, en mémoire de ſa Réſurrection. Nous ne rejettons pas le jeûne du Vendredi, & nous jeûnons même le Samedi pour imiter la triſteſſe des Apôtres en ces deux jours; en nous conformant à ce qu'ils ont ordonné pour la célébration du Dimanche, nous fêtons ce jour pendant toute l'année.

Tit. 3. 10. *Exod.* 12. 13. *Levit.* 23. *Num.* 28. *Deuteron.* 16.

V. Humbert convient avec les Grecs (*c*), que Jeſus-Chriſt eſt la Pâque véritable, & qu'il l'a célébrée le quatorziéme de la Lune au ſoir. Mais parce qu'ils ſoutenoient que le pain que Jeſus-Chriſt prit à la Cêne, étoit du pain levé; & qu'ils s'appuyoient en cela de l'étymologie du mot *artos*, qui ſignifie pain élevé & enflé par la fermentation; il fait voir par divers endroits de l'Ecriture, qu'*artos* marque indiſtinctement le pain levé ou le pain ſans levain; comme le terme *lechem* en hébreu, ſignifie toute ſorte de pain. En effet, l'Ecriture parlant du pain que l'Ange apporta à Elie, & des pains de propoſition qui devoient être ſans levain, ſe ſert du mot *artos*. Il donne pour preuve que Jeſus-Chriſt inſtitua l'Euchariſtie avec du pain azyme, l'uſage établi chez les Juifs de n'en point avoir d'autre, dès que les jours de la Pâque étoient commencés. La Loi ordonnoit de punir celui qui en auroit eu du fer-

3. *Reg.* 19. 6. *Joan.* 6. *Levit.* 2.

(*c*) *Page* 286.

menté dans ſa maiſon. Les Grecs ne témoignoient que du mépris pour le pain azyme, le comparant à une pierre ſans ame, à de la boue ſéche. Humbert ne s'arrête à cette comparaiſon que pour en faire ſentir l'indécence ; & pour montrer aux Grecs que leur pain levé n'étoit pas plus pur que les azymes des Latins, il rapporte les différens ingrédiens qui ſervoient à la fermentation du pain. Chez les Gaulois on employoit la lie de la bierre, ou du jus de poix ou d'orge ou du lait de figue ; d'autres ſe ſervoient du lait aigri d'animaux, & de quelque nature que fût le ferment, il corrompoit toujours la maſſe de farine dans laquelle on le jettoit, comme le dit ſaint Paul. Les azymes chez les Latins n'avoient rien que de très-pur. Nous ne mettons point ſur la Table du Seigneur, dit Humbert, des alimens communs aux hommes & aux bêtes ; mais ſeulement du pain tiré de la Sacriſtie, dans laquelle les Diacres avec les Soûdiacres ou même les Prêtres revêtus d'habits ſacrés, l'ont paîtri & préparé dans un fer en chantant des Pſeaumes (*d*) ; & ce pain eſt compoſé de grains de froment & d'une eau limpide. Mais quelles ſont vos précautions à l'égard d'un ſi grand myſtere (*e*) ? Vous achetez ſouvent du pain fermenté ſans diſtinction de perſonnes, ſoit qu'il ait été préparé par des hommes ou par des femmes ; vous en achetez même quelquefois de ceux qui tiennent des tavernes publiques. Quoique vous ne puiſſiez nier que ces ſortes de pains n'aient été maniés par des mains ſales & non lavées, vous les offrez ſur la Table du Seigneur. 1. Cor. 5.

VI. Il demande aux Grecs, quelle raiſon ils avoient de prendre avec une cuillier le pain ſacré, mis en miettes dans le calice ? Jeſus-Chriſt n'en uſa pas ainſi : il bénit un pain entier, & l'ayant rompu le diſtribua par morceaux à ſes Diſciples, comme l'Egliſe Romaine l'obſerve. L'Egliſe de Jéruſalem conſerve à cet égard la diſcipline qu'elle a reçue des Apôtres. On n'y offre que des hoſties entieres, que l'on met ſur des patenes, ſans employer, comme les Grecs, une lance de fer pour couper l'hoſtie en forme de croix : elle eſt mince & de fleur de farine : on en communie le peuple ſans la tremper dans le calice. S'il reſte quelque choſe de la ſainte Euchari-

(*d*) *Pag.* 291.
(*e*) *Pag.* 293.
(*f*) *Pag.* 294.

ſtie, on ne le brûle point, & on ne le jette pas dans une foſſe ; mais on le réſerve dans une boëte bien nette, pour en communier le peuple le lendemain : car on y communie tous les jours, à cauſe du grand concours des Chrétiens qui y viennent de toutes les Provinces viſiter les ſaints Lieux. Tel eſt l'uſage de l'Egliſe de Jéruſalem & de toutes celles qui en dépendent, grandes & petites. Tel eſt auſſi l'uſage de l'Egliſe Romaine. On y met ſur l'autel des hoſties minces faites de fleur de farine, ſaines & entieres (*g*) ; & les ayant rompues après la conſécration, le Prêtre en communie avec le peuple : enſuite il prend le ſang tout pur dans le calice. On y met de même en réſerve ce qui eſt reſté de la ſainte Euchariſtie. Les Grecs en quelques endroits n'en uſoient pas ainſi (*h*) ; ou ils enterroient les reſtes, ou ils les mettoient dans une bouteille, ou ils les répandoient. C'eſt, dit Humbert, une grande négligence & n'avoir point la crainte de Dieu. Sur ce qu'ils inſiſtoient que les azymes étoient ordonnés par la Loi de Moyſe (*i*) ; il répond qu'elle ordonnoit auſſi des offrandes de pain levé : d'où il ſuivoit qu'elle n'étoit pas plus favorable à la pratique des Grecs que des Latins.

Levit. 7. 13. & 23. 17.

VII. Aux reproches des Grecs ſur l'obſervation du Sabbat (*l*), Humbert répond que les Latins ne le fêtoient pas comme les Juifs ; qu'en ce jour ils travailloient & faiſoient des voyages, au lieu que les Grecs ne s'y occupoient que du boire & du manger, même en Carême. Il fait voir qu'en reprochant aux Latins de manger du ſang & des viandes ſuffoquées (*m*), ils ſe déclaroient pour l'obſervation de la Loi ancienne, qu'ils mépriſoient lorſqu'il s'agiſſoit des azymes. Ce n'eſt pas, ajoute-t-il, que nous voulions ſoutenir contre vous l'uſage du ſang & des viandes ſuffoquées : nous les avons en horreur, ſuivant la tradition de nos peres, & nous mettons en pénitence quiconque en mange, ſi ce n'eſt pour éviter le danger de mourir de faim : car nous tenons pour Loix Apoſtoliques toutes les anciennes coutumes qui ne ſont point contre la foi. A l'égard de l'*Alleluia* (*n*), c'eſt à tort que vous nous accuſez de ne le chanter qu'à Pâques ; nous le chantons tous les

(*g*) *Pag.* 295.
(*h*) *Pag.* 294.
(*i*) *Page* 299.
(*l*) *Page* 301.
(*m*) *Pag.* 302.
(*n*) *Page* 304.

jours

jours de l'année, à l'exception des neuf ſemaines qui précedent la Fête de Pâques. Nous nous conformons en cela à la tradition de nos Peres. C'eſt un tems de pénitence, auquel un chant de joie ne convient pas. Humbert, après avoir juſtifié les Latins, reproche aux Grecs divers abus; de rebatiſer les Latins contre l'uſage général de l'Egliſe Catholique, qui n'a jamais permis de rebatiſer au nom de la ſainte Trinité; d'enterrer les reſtes de l'Euchariſtie & de les fouler aux pieds; de permettre aux Prêtres l'uſage du mariage, même dans les jours qu'ils ſervent à l'Autel; de refuſer le Batême ou la Communion aux femmes en péril pendant leurs couches ou leurs incommodités ordinaires; de ne point batiſer les enfans avant le huitiéme jour après leur naiſſance, fuſſent-ils en danger de mort; de repréſenter dans leurs Crucifix la figure d'un homme mourant, en ſorte que l'on voyoit ſur la Croix de Jeſus-Chriſt une eſpece d'antechriſt qui ſe préſentoit pour être adoré comme un Dieu; de condamner les Moines qui portent des calleçons ou qui mangent de la viande étant malades.

L'Ecrit du Cardinal Humbert mis en grec par ordre de l'Empereur.

VIII. Il eſt marqué dans l'inſcription de la réponſe de Humbert, qu'il l'écrivit en latin, & que par ordre de l'Empereur Conſtantin Monomaque, on la traduiſit en grec l'an 1054. Baronius l'a rapportée toute entiere dans ſes Annales (*o*); elle ſe trouve dans le troiſiéme Tome des anciennes Leçons de Caniſius de l'édition d'Anvers en 1725 (*p*).

Ecrit de Nicétas Pectorat contre les Latins.

IX. Baronius & Caniſius ont donné de ſuite l'Ecrit de Nicétas Pectorat contre les Latins (*q*). Il étoit Moine de Stude, & en grande réputation parmi les Grecs. Le Pere Combefis le fait diſciple de Siméon le Théologien, Abbé de Saint Mamas (*r*), & lui attribue la vie de ſon Maître, dont il rapporte l'abrégé dans ſes notes ſur Nicétas Calecas. Cette vie eſt citée dans la Bibliothéque de Coiſlin (*s*). Leo Allatius a rapporté ſous le nom de Nicétas (*t*), un Poëme en vers iambes ſur le même Syméon, qu'on appelle quelquefois le Jeune. Il y a dans un manuſcrit de la Bibliothéque Impériale (*u*),

(*o*) Baronius, *tom.* 11. *in Append. p.* 583.
(*p*) *Page* 283.
(*q*) *Tom.* 3. *Lect. Canif. p.* 308.
(*r*) Combef. *Tom.* 2. *Anctuarii noviff. pag.* 113. & 119 *ſeq. ad* 129.
(*s*) *Pag.* 410.
(*t*) Allat. *de Symeon Scriptor. p.* 168.
(*u*) Lambecius, *lib.* 5. *Biblioth. Vindob. pag.* 92. 102. 124. 132. & *in Catalogo, p.* 347. 563. & *lib.* 8. *Biblioth. p.* 448.

trois Centuries de maximes aſcétiques : elles portent dans l'inſcription le nom de Nicétas, Moine & Prêtre du Monaſtere de Stude, ſurnommé Pectorat. On y trouve encore pluſieurs autres Ouvrages ſous ſon nom, de même que dans les Bibliothéques d'Angleterre. Comme ils n'ont point été rendus publics, nous ne parlerons ici que de celui qu'il compoſa contre les Latins. Il les exhorte à écouter dans un eſprit de paix & d'humilité, ſes remontrances ſur les azymes, le jeûne du Samedi, & le mariage des Prêtres. Sur les azymes, il dit que ceux qui s'en ſervent ſont encore ſous l'ombre de la Loi ; qu'ils mangent à la table des Juifs, & non à la table vivante de Dieu ; qu'ils ne mangent point ce pain ſuperſubſtantiel ou conſubſtantiel à nous, parce que le pain azyme eſt un pain inanimé & ſans vertu ; que ce n'eſt pas même un pain parfait, n'étant pas compoſé des trois choſes qui figurent le Corps de Jeſus-Chriſt ; c'eſt-à-dire, le levain, la farine & l'eau, figures de l'eſprit, de l'eau & du ſang de notre Seigneur, ſelon que le dit l'Apôtre ſaint Jean. Pour montrer que Jeſus-Chriſt s'eſt ſervi de pain fermenté dans l'inſtitution de l'Euchariſtie, il ſoutient qu'il l'a inſtituée le treiziéme jour de la Lune de Mars avant la Fête de Pâques, & non le quatorziéme (*x*). Il ajoute, que les Apôtres ont défendu l'uſage des azymes, & que dans le ſixiéme Concile, on fit une Loi là-deſſus, à laquelle le Pape Agathon, qui étoit préſent, ne s'oppoſa point.

X. Nicétas paſſant à l'article du Samedi (*y*), il demande aux Latins, en quel endroit de l'Ecriture ils avoient appris à jeûner ce jour là ? Il prouve que cette coutume ne peut leur venir des Apôtres, puiſqu'il n'en eſt rien dit dans leurs Canons ni dans leurs Conſtitutions. On lit bien dans les Ecrits de ſaint Clément, qu'il a ordonné le jeûne du Mercredi & du Vendredi : mais il défend le jeûne du Samedi. Nicétas cite encore un Canon du ſixiéme Concile, où il dit que le Pape Agathon aſſiſta, lequel Canon déclare que la coutume de jeûner à Rome le Samedi, étoit contraire à l'ancienne diſcipline, & le défend abſolument. Il demande encore aux Latins, en vertu de quoi ils célébroient la Meſſe entiere les jours de jeûne, & réfute cet uſage par un Canon des Apôtres &

(*x*) *Pag.* 311. (*y*) *Pag.* 311. 312.

par d'autres, des Conciles de Gangres, de Laodicée, de Trulle, qu'il ſuppoſe être le même que le ſixiéme général. Ce dernier Canon ne permet les Meſſes entieres en Carême, que le Samedi & le Dimanche, & le jour de l'Annonciation: aux autres jours de la ſemaine on dit la Meſſe des Préſanctifiés. Le Samedi & le Dimanche on célébroit la Meſſe à Tierce, & on y conſacroit des hoſties pour tout le reſte de la ſemaine. En ces jours, c'eſt-à-dire, le Lundi, le Mardi, le Mercredi, le Jeudi & le Vendredi, la Meſſe ne ſe diſoit que vers les trois heures après midi. Après avoir lu les prophéties & récité les prieres preſcrites par ſaint Baſile, on diſoit l'Oraiſon Dominicale; puis le Prêtre ayant élevé le pain préſanctifié en diſant, *Sancta Sanctis*, on prenoit la communion du pain & du calice: ce qui étant fini & l'action de graces achevée, on renvoyoit le peuple.

XI. Le dernier article de l'Ecrit de Nicétas regarde le mariage des Prêtres (z). Il ſoutient qu'il eſt permis & qu'on ne doit point les ſéparer de leurs femmes: alléguant pour le prouver, le Canon du ſixiéme Concile qui les autoriſe dans cet uſage. Il répete encore ici que le Pape Agathon préſida à ce Concile. Il ſe fonde auſſi ſur les Canons & les Conſtitutions attribuées aux Apôtres.

Réponſe du Cardinal Humbert à l'Ecrit de Nicétas.

XII. Il y avoit beaucoup de hauteur & d'aigreur dans l'Ecrit de Nicétas. Le Cardinal Humbert en prit occaſion de l'humilier dans ſa réponſe, en le chargeant de reproches & d'injures (a). Il trouve mauvais, ſur-tout, de ce qu'au lieu de vacquer aux exercices de la vie monaſtique, conformément aux décrets du Concile de Calcédoine, il ſe ſoit ingéré dans des diſputes eccléſiaſtiques; & que de ſon propre mouvement, il ait oſé attaquer l'Egliſe Romaine. Il rejette avec mépris ce qu'il avoit dit de la conſubſtantialité du pain levé avec nous; & l'application du paſſage de ſaint Jean touchant l'eſprit, l'eau & le ſang, & fait voir que cet endroit n'a aucun rapport à l'Euchariſtie, mais ſeulement au Batême, où l'eſprit ſanctifie, l'eau purifie, le ſang rachette l'homme batiſé. Il lui fait un crime d'avoir dit que l'eſprit vivifiant étoit demeuré dans Jeſus-Chriſt après ſa mort; parce qu'il ſuivoit

(z) *Page* 312. 313.
(a) CANIS. *Tom.* 3. *p.* 314. & BARON. *in Append. tom.* 11. *Annal. p.* 712.

de là que Jesus-Christ n'est point mort réellement, ni conséquemment ressuscité. Il s'arrête peu à ses objections contre les azymes, disant qu'il y avoit suffisamment répondu dans son Ecrit contre Michel Cerularius. Mais il remarque qu'on ne pouvoit dire que le Sauveur eût fait la Pâque le treiziéme de la Lune; premiérement, parce que, selon la Loi, on ne devoit la commencer que le quatorze au soir; en second lieu, parce qu'il l'auroit faite avec du pain fermenté: ce qui étoit également défendu par la Loi. Il rejette comme apocryphes, les Constitutions qui portent le nom des Apôtres, & leurs prétendus Canons; ne reconnoissant que l'autorité des cinquante premiers. Or, Nicétas avoit objecté le soixante-dixiéme, encore Humbert soutient-il qu'il ne fait rien contre les Latins, parce qu'en effet leurs jeûnes & leurs Fêtes n'avoient rien de commun avec les Juifs.

XIII. Ensuite il releve cet Ecrivain sur ce qu'il avoit dit plus d'une fois (*b*), que le Pape Agathon présida au sixiéme Concile général. Il n'y fut présent que par ses Légats. Ce Concile s'assembla pour la condamnation des Monothélites, & non pour introduire des nouveautés parmi les Romains. Les Canons que l'on objecte sous son nom, ont été ou fabriqués ou altérés par les Grecs. Le Saint Siége ne les a jamais reçus; ni ceux de Trulle que les Grecs attribuent à ce sixiéme Concile. Si le Pape Agathon avoit voulu toucher aux traditions de ses prédécesseurs, les Romains ne l'auroient point écouté. Le Cardinal Humbert rapporte un fait qu'on ne lit point ailleurs; sçavoir, qu'après le Concile, l'Empereur Constantin Monomaque étant dans son Palais avec les Légats du Saint Siége, leur demanda comment l'Eglise Romaine offroit le saint Sacrifice. Ils répondirent: Dans le calice du Seigneur on ne doit pas offrir du vin pur, mais mêlé d'eau (*c*): si l'on offre le vin pur, le sang de Jesus-Christ est sans nous; & si l'on n'offre que de l'eau, le peuple est sans Jesus-Christ: mais en mêlant le vin & l'eau, le Sacrement spirituel devient parfait. Au contraire, l'hostie que l'on offre sur l'autel, ne doit avoir aucun mélange de levain, comme la sainte Vierge a conçu & enfanté Jesus-Christ sans aucune corruption. Il est d'usage dans l'Eglise de ne point célébrer le Sacrifice sur de

(*b*) *Pag.* 317. (*c*) *Pag.* 318.

la ſoie ou ſur une étoſe teinte ; mais ſur un linge blanc, comme le corps du Seigneur fut enſeveli dans un linceul blanc. Par cette raiſon l'hoſtie doit être exemte de levain, ainſi qu'il a été ordonné par ſaint Sylveſtre. Cette Tradition de l'Egliſe Romaine plût à ce Prince. On voit ici que Humbert citoit lui-même des Ecrits apocryphes, tels que ſont les Geſtes pontificaux du Pape Sylveſtre. Il en cite encore d'autres.

XIV. En répondant à l'objection ſur le jeûne du Samedi, il dit : Nous jeûnons exactement tous (*d*), les jours de Carême, & quelquefois nous faiſons jeûner avec nous des enfans qui n'ont pas atteint l'âge de dix ans. Nous n'en exceptons pas le Samedi que Jeſus-Chriſt n'a point excepté dans ſon jeûne de quarante jours ; & nous ne romperions pas même le jeûne du Dimanche, comme il ne l'a pas rompu, ſi les ſaints Peres Catholiques n'euſſent unanimement défendu le jeûne en ce jour, à cauſe de la joie de la réſurrection du Seigneur : pratique qui a été autoriſée par les Evêques du Concile de Gangres. Il appelle Nicétas, perfide ſtercoraniſte, comme s'il eut été dans le ſentiment de ceux à qui l'on imputoit de croire que l'Euchariſtie étoit ſujette aux mêmes ſuites que les autres alimens ; ce qui ne paroît par aucun endroit de ſes Ecrits : mais Humbert ne le nomme apparemment ainſi, qu'en conſéquence de ce qu'il diſoit que l'Euchariſtie rompoit le jeûne. Ce que le Cardinal réfute, en diſant : Celui qui mange la chair de Jeſus-Chriſt & boit ſon ſang, reçoit la vie éternelle ; comment pouvez-vous croire que mangeant la vie incorruptible, nous corrompions l'intégrité de nos jeûnes, comme ſi nous nous repaiſſions de viandes corruptibles ? Jeſus-Chriſt a-t-il dit, qu'en mangeant ſa chair & en bûvant ſon ſang, l'on rompoit le jeûne (*e*) ? Nous prenons l'Euchariſtie en très-petite quantité, pour n'en pas dégoûter les hommes charnels : mais auſſi nous ne doutons pas qu'on ne reçoive dans la moindre particule, la vie toute entiere, c'eſt-à-dire, Jeſus-Chriſt. Chaque jour, ſoit à Tierce, ſoit à None, ou à quelque autre heure, nous célébrons la Meſſe parfaite ; & nous ne réſervons point une partie de l'oblation pour célébrer cinq jours de ſuite une Meſſe imparfaite ; parce

(*d*) *Pag.* 319. (*e*) *Pag.* 320.

que nous ne liſons point que les Apôtres aient rien réſervé de l'hoſtie qu'ils reçurent à la premiere Cêne ; & il ne paroît point par leurs Actes, qu'ils aient dans la ſuite fait ou ordonné quelque choſe de ſemblable. Il cite la fauſſe Décrétale du Pape Alexandre, & ajoute : Nous n'ignorons pas que vos ſaints Peres ont établi l'uſage de célébrer la Meſſe à l'heure de Tierce les Dimanches & les Fêtes ſolemnelles, à cauſe de la deſcente du Saint-Eſprit en cette heure là, & qu'ils ont ordonné qu'on la célébreroit de même à l'avenir : mais il n'en eſt pas des jours de jeûne comme du Dimanche & des Fêtes ſolemnelles. On peut, ſans péché, célébrer des Meſſes parfaites les jours de jeûne à l'heure de None ou de Vêpres, puiſque Jeſus-Chriſt a inſtitué ce grand Sacrement le ſoir ; & qu'il a conſommé ſon Sacrifice ſur la Croix à l'heure de None. Encore donc que les heures de Tierce & de None ſoient les plus convenables, on peut, à cauſe d'un voyage ou par quelque autre néceſſité, célébrer la Meſſe en d'autres heures, ſans préjudicier à l'intégrité du jeûne, comme on ne le rompt point en la célébrant la nuit de Noël.

XV. Humbert reprend les Grecs (*f*), de ce qu'en rompant le pain ſacré, ils ne recueilloient point les miettes qui tomboient de côté & d'autre ; ce qui arrivoit encore quand ils eſſuyoient les patenes avec des feuilles de palmiers ou des broſſes de ſoie de porc ; de ce que pluſieurs d'entre eux ſerroient le Corps de Jeſus-Chriſt avec ſi peu de reſpect, qu'ils en combloient les boëtes & les preſſoient avec la main, de peur qu'il n'en tombât. Il y en avoit auſſi qui conſumoient les reſtes de l'Euchariſtie comme du pain commun, juſqu'à en prendre au-delà de leur appétit ; & qui les enterroient ou les jettoient dans des puits, s'ils ne pouvoient manger le tout. Pluſieurs d'entre eux ne jeûnoient que peu ou point pendant le Carême, paſſant le jour entier à boire & manger ; d'autres portoient de la nourriture à l'Egliſe, & la prenoient avant d'en ſortir ; quelques-uns ne jeûnoient qu'une ſemaine, qu'ils appelloient le Carême de ſaint Théodore. C'étoit encore une coutume chez les Grecs, après l'unique repas du Carême, de prendre des fruits ou des herbes par forme de collations. On n'en uſoit pas de même chez les Latins ; on n'y mangeoit qu'u-

(*f*) Pag. 331.

ne fois ; & on ne permettoit à perſonne de rompre le jeûne, ſinon dans le cas d'une griéve infirmité.

XVI. Nicétas avoit dit (*g*), que dans l'Egliſe Latine on commençoit par ſe faire ordonner, puis on ſe marioit. Humbert l'accuſe de menſonge en ce point. Chez nous, dit-il, perſonne n'eſt admis au Soûdiaconat qu'il ne promette de vivre en continence, même avec ſa propre femme ; & on ne permet à aucun de ceux qui ont acquis quelque grade dans le ſaint Miniſtere, de ſe marier. Il fait voir enſuite, que ſi, ſuivant le principe de Nicétas, il étoit néceſſaire que ceux que l'on admet aux grades d'Evêque, de Prêtre, de Diacre, de Soûdiacre, fuſſent mariés, & qu'ils gardaſſent leurs femmes après leur Ordination ; ſaint Jean, ſaint Paul & ſaint Barnabé auroient été en faute, eux qui n'étoient point mariés. Il explique les Canons qui défendent aux Clercs de quitter leurs femmes ; du ſoin qu'ils doivent prendre d'elles depuis leur Ordination, en leur procurant les choſes néceſſaires à la vie, mais ſans habiter avec elles comme auparavant. Puis il prouve par pluſieurs Epîtres décrétales des Papes Innocent, Siricе & Léon, que tous les Miniſtres ſacrés ſont obligés à la continence. Il n'en excepte que les Lecteurs, les Portiers, les Exorciſtes, les Acolytes. Enfin, il prononce anathéme contre Nicétas & contre tous ceux qui penſoient comme lui, s'ils ne changent de doctrine.

XVII. Nicétas ſe retracta en effet (*h*), le jour de la Saint Jean 24 de Juin de l'an 1054, dans le Monaſtere de Stude, en préſence de trois *Légats* & de l'Empereur. Il anathématiſa ſon Ecrit intitulé : *De l'azyme, du Sabbat, & du mariage des Prêtres* ; & tous ceux qui nieroient la primauté de l'Egliſe Romaine ſur toutes les Egliſes, ou qui oſeroient reprendre en quelque point, ſa foi toujours orthodoxe. Cela fait, l'Empereur, à la demande des Légats, fit brûler le Livre de Nicétas. Le lendemain il alla de lui-même trouver les Légats au Palais de Pige où ils logeoient, & ayant reçu d'eux la ſolution de ſes difficultés, il anathématiſa une ſeconde fois de ſon plein gré, tout ce qu'il avoit dit ou fait, ou entrepris contre le Saint Siége. Les Légats l'admirent en leur commu-

Nicétas ſe rétracte.

(*g*) *Pag.* 322.
(*h*) CANIS. *Tom.* 3. *p.* 325. & BARON. *ubi ſup.* & *Tom.* 9. *Conc. p.* 991.

nion, & il devint leur ami particulier. L'Ecrit du Légat Humbert contre Nicétas fut traduit en grec par ordre de l'Empereur, & gardé à Conſtantinople.

Excommunication de Michel Cerularius.

XVIII. Juſques-là le Patriarche Michel n'avoit voulu, ni voir les Légats, ni leur parler. Voyant qu'il demeuroit obſtiné dans ſes ſentimens (*i*), ils allerent à Sainte Sophie le Samedi ſixiéme de Juillet, à l'heure de Tierce, lorſqu'on étoit prêt à célébrer la Meſſe; après s'être plaints de la conduite de Michel, ils mirent ſur le grand Autel en préſence du Clergé & du peuple, un acte d'excommunication contre lui. Secouant enſuite la pouſſiere de leurs pieds, ſuivant le précepte de l'Evangile, ils ſortirent de l'Egliſe en criant : *Que Dieu le voie & qu'il juge.* Ils réglerent les Egliſes des Latins qui étoient à Conſtantinople; prononcerent anathéme contre tous ceux qui communieroient de la main du Patriarche; prirent congé de l'Empereur, reçurent ſes préſens, tant pour ſaint Pierre que pour eux, & partirent le dix-huitiéme du même mois. Arrivés à Selimbrie, ils reçurent une Lettre de l'Empereur, qui les invitoit à revenir de la part du Patriarche. Ils revinrent au Palais de Pige. Michel leur offrit d'entrer avec eux en conférence le lendemain à Sainte Sophie : mais ſon deſſein étoit de les faire aſſommer par le peuple en lui montrant l'acte d'excommunication. L'Empereur prévoyant ce qui devoit arriver, voulut être préſent à la conférence. Michel s'y oppoſa : ſur quoi ce Prince fit partir les Légats. Le Patriarche irrité tourna ſa colere contre l'Empereur, & excita contre lui une grande ſédition, l'acculant d'intelligence avec les Légats. Conſtantin ne put appaiſer le tumulte qu'en livrant à Michel, Paul & ſon fils Smaragde, qui avoient ſervi d'interpretes aux Légats. Ils étoient déja chez les Ruſſes, lorſqu'un Courier de l'Empereur leur vint demander un exemplaire fidéle de l'acte d'excommunication. Ils l'envoyerent. Conſtantin convaincu que Michel l'avoit falſifié, ôta les Charges à ſes parens & à ſes amis, & les chaſſa du Palais.

Matth. 10. 14.

XIX. Les Légats diſoient dans cet acte (*k*), qu'envoyés de Rome de la part du Saint Siége, pour connoître la vérité des rapports qu'on lui avoit faits, ils avoient trouvé à Con-

(*i*) *Ibid. pag.* 325. 326. (*k*) *Ibid.*

ſtantinople

ſtantinople que les colomnes de l'Empire, les perſonnes conſtituées en dignité & les plus ſages d'entre les citoyens étoient très-Chrétiens & très-orthodoxes ; mais que Michel nommé abuſivement Patriarche, & ſes fauteurs, ſemoient tous les jours en cette Ville beaucoup d'erreurs ; qu'ils vendoient le don de Dieu, rendoient eunuques leurs hôtes, puis les élevoient à tous les dégrés de la Cléricature, même à l'Epiſcopat ; qu'ils rebatiſoient ceux qui avoient été batiſés au nom de la ſainte Trinité ; enſeignoient qu'il n'y a point de ſalut hors de l'Egliſe Grecque, ni vraie Egliſe, ni ſacrifice ; permettoient le mariage aux Miniſtres des Autels ; qu'ils avoient retranché du Symbole ces paroles : Le Saint-Eſprit procede du Fils ; qu'ils gardoient les purifications des Juifs, refuſoient le Batême aux enfans avant le huitiéme jour de leur naiſſance, & la Communion aux femmes en couche, & n'admettoient point à leur communion ceux qui, ſuivant l'uſage de l'Egliſe Romaine, ſe raſoient la barbe & les cheveux. Les Légats ajoutoient, que Michel n'avoit tenu aucun compte des remontrances du Pape Léon IX, qu'il avoit de plus refuſé de les voir, de leur parler, & de leur donner des Egliſes pour célébrer la Meſſe ; fermé celles des Latins, anathématiſé le Saint Siége ; que pour toutes ces raiſons, par l'autorité de la ſainte Trinité, du Saint Siége Apoſtolique, des ſept Conciles & de toute l'Egliſe Catholique, ils ſouſcrivoient à l'anathême prononcé par le Pape, & diſoient eux-mêmes anathême à Michel, à Léon d'Acride, à Conſtantin Sacellaire de Michel, & à tous leurs ſectateurs, en cas d'obſtination de leur part. Les Légats prononcerent de vive voix en préſence de l'Empereur & des Grands de la Cour, une autre excommunication en ces termes : Quiconque blâmera opiniâtrement la foi du Saint Siége de Rome & ſon ſacrifice (*m*), ſoit anathême, & ne ſoit point tenu pour Catholique, mais pour hérétique & défenſeur du levain. On remarque que les héréſies imputées aux Grecs dans cet acte (*n*), n'étoient la plûpart que des conſéquences tirées de leur doctrine ou de leur conduite, mais qu'ils ne les avouoient pas.

XX. Le Patriarche Michel publia un Décret contre cette

Décret de Michel Cerularius.

(*m*) *Ibid. pag.* 328.
(*n*) Fleury, *Lib.* 60. *de Hiſt. Eccleſ.* pag. 21. *tom.* 13.

excommunication, qui a été donné en grec & en latin par Leo Allatius (o). Ce Décret eſt au nom de Michel, de douze Métropolitains & de deux Archevêques. Il y eſt dit, que des impies ſortis des ténebres de l'Occident, ſont venus à Conſtantinople corrompre la ſaine doctrine par la variété de leurs dogmes; qu'ils ont mis ſur l'Autel un écrit portant anathême contre le Patriarche & tous ceux qui ne ſe laiſſent point entraîner à leurs erreurs. Michel met entre ces erreurs, le reproche que les Légats avoient fait aux Grecs de ne point raſer leur barbe; de communiquer avec des Prêtres mariés, & d'avoir retranché du Symbole ce qui regarde la proceſſion du Saint-Eſprit. Il rapporte les autorités ſur leſquelles les Grecs ſe fondoient pour ſoutenir ces trois articles; puis il ajoute, en parlant des Légats: Quoique venus d'eux-mêmes de concert avec Argyre, ils ont ſuppoſé qu'ils étoient envoyés par le Pape, & ont fabriqué de fauſſes Lettres ſous ſon nom, comme il a été reconnu par la fauſſeté des ſceaux. A l'égard de l'écrit qu'ils ont fait contre nous & mis ſur l'autel, les Soûdiacres les ayant en vain voulu obliger à le reprendre, nous l'avons pris pour empêcher que les blaſphêmes qu'il contient ne fuſſent rendus publics, & l'avons fait traduire de latin en grec par le Protoſpataire Coſme, Romain le Roux, & le Moine Jean Eſpagnol. Michel le tranſcrit tout entier; puis il dit, que s'étant plaint à l'Empereur de l'inſolence des Légats, ce Prince les rappella à Conſtantinople, d'où ils étoient partis; qu'y étant de retour, ils ne voulurent ni le voir ni entrer en conférence avec lui dans le grand Concile, ni s'expliquer ſur les impiétés contenues dans leur acte d'excommunication; que l'Empereur n'ayant pas jugé à propos de les y contraindre, parce qu'ils avoient la qualité de Légats, ce Prince lui avoit envoyé une Lettre, où il étoit dit: Après avoir examiné ce qui s'eſt paſſé, j'ai trouvé que la ſource du mal vient des Interpretes & d'Argyre. Je vous envoie les coupables après les avoir fait fouetter, pour ſervir d'exemple aux autres. Pour ce qui eſt de l'Ecrit, il ſera brûlé publiquement, quand on aura anathématiſé tous ceux qui y ont eu part. J'ai auſſi fait mettre en priſon le Veſtarque gendre d'Argyre & ſon fils, pour les punir de cette ſuppoſition.

(o) Leo Allat. *de Lib. Eccleſ. Græcor. p.* 161. 173. *Pariſ. an.* 1644. *in*-4.

Michel ajoute, qu'en conſéquence de cet ordre de l'Empereur, l'Ecrit avec ceux qui l'ont fait ou publié, ont été anathématiſés dans la grande Salle du Conſeil en préſence des Métropolitains & des Archevêques qui ſe trouvoient en cette Ville; & qu'au lieu de brûler l'original de l'Ecrit impie, on l'a dépoſé au Cabinet du Cartophylace, pour la condamnation perpétuelle de ceux qui ont proféré de ſemblables blaſphêmes.

Lettre de Dominique Patriarche de Grade.

XXI. Cependant Dominique Patriarche de Grade & d'Aquilée (*p*), écrivit à Pierre Patriarche d'Antioche, pour lui demander ſon amitié, qui lui étoit chere autant par ſes qualités perſonnelles, que parce qu'il étoit Evêque de la ſeconde Egliſe du monde, comme fondée par ſaint Pierre, de même que celle de Rome. Il lui parloit auſſi du Patriarchat d'Aquilée, & de ſes prérogatives, dont une étoit d'être aſſis à la droite du Pape dans les Conciles. Venant enſuite au vrai motif de ſa Lettre, qui étoit d'engager ce Patriarche dans les intérêts de l'Egliſe Romaine: je ne puis vous diſſimuler, lui dit-il, ce que j'ai appris des reproches que lui fait le Clergé de Conſtantinople. Ils blâment les ſaints azymes dont nous nous ſervons pour conſacrer le Corps de Jeſus-Chriſt; & pour cela ils nous croient ſéparés de l'unité de l'Egliſe: au lieu que c'eſt principalement en vue de cette unité que nous uſons des azymes, ayant reçu cet uſage non-ſeulement des Apôtres, mais de Jeſus-Chriſt même. Toutefois parce que les Egliſes Orientales ſe fondent auſſi ſur la Tradition des ſaints Peres orthodoxes, dans la coutume où elles ſont d'uſer de pain fermenté, nous ne la déſapprouvons point, & nous donnons à l'un & l'autre de ces pains des ſignifications myſtiques. Le mêlange du levain avec la farine, peut repréſenter l'Incarnation de Jeſus-Chriſt: & le pain azyme la pureté de ſa chair. Dominique finit ſa Lettre, en priant Pierre d'Antioche de réprimer ceux qui condamnoient les uſages des Latins fondés ſur les Décrets Apoſtoliques; & de ne plus ſoutenir que l'oblation faite avec des azymes, n'eſt pas le Corps de Jeſus-Chriſt, & que tous les Latins ſont hors de la voie du ſalut.

Lettre de Pierre Patriarche d'Antioche.

XXII. Le Patriarche Pierre lui répondit avec beaucoup

(*p*) *Tom. 2. Monum. Cocleſ. p. 108.*

de politeſſe, mais ſans approuver ſes prétentions ſur le Patriarchat de Grade ou des Veneties. Je n'ai, lui dit-il, pas encore ouï dire que l'Evêque d'Aquilée eût le nom de Patriarche (*q*), il n'y en a que cinq dans le monde par la diſpoſition divine; ſçavoir, ceux de Rome, de Conſtantinople, d'Alexandrie, d'Antioche & de Jéruſalem: encore celui d'Antioche eſt-il le ſeul qui ait proprement le titre de Patriarche: ceux de Rome & d'Alexandrie ſont nommés Papes: ceux de Conſtantinople & de Jéruſalem, Archevêques. On connoît dans le monde des Provinces plus étendues que la vôtre, qui ne ſont gouvernées que par des Métropolitains & des Archevêques, comme la Bulgarie, la Babylonie, la Coroſane & les autres de l'Orient, où nous envoyons des Archevêques & des Catholiques, qui ont ſous eux des Métropolitains. On nommoit en Orient (*r*), Catholiques ou Généraux, certains Evêques plus diſtingués. A l'égard des azymes, Pierre d'Antioche excuſe le Patriarche de Conſtantinople, en diſant qu'il ne condamne pas abſolument les Latins, & ne les retranche pas de l'Egliſe; qu'il les reconnoît pour orthodoxes, & dans la même croyance que lui ſur la Trinité & l'Incarnation; mais qu'il ne voit qu'avec peine, qu'ils s'écartent en ce point de l'ancienne Tradition de l'Egliſe, n'offrant pas le Sacrifice comme les autres quatre Patriarches, avec du pain levé. L'offrir avec des azymes, c'eſt, dit-il, participer aux ſacrifices de l'ancien Teſtament, & non pas du nouveau. Il ſoutient que Jeſus-Chriſt ſe ſervit de pain levé dans l'inſtitution de l'Euchariſtie, & qu'il fit la Pâque avant les Juifs; puiſque ſaint Jean dit: *Avant la Fête de Pâques; & après le ſouper*: paroles qui prouvent que le Sauveur ne fit point la Pâque le Jeudi: ce que l'Evangéliſte marque encore lorſqu'il ajoute, en parlant des Juifs qui menerent Jeſus de la maiſon de Caïphe au Prétoire: *C'étoit le matin, & ils n'entrerent point au Prétoire, de peur qu'étant devenus impurs ils ne puſſent manger la Pâque.* Pierre dit beaucoup de choſes contre les azymes; & ajoute, que ſi ſaint Pierre & ſaint Paul en ont établi l'uſage chez les Latins, ce n'a été que par la même condeſcendance qui leur a fait tolérer dans les com-

Joan. 13. 1. 2.

Joan. 18. 28.

(*q*) *Tom.* 2. *Monument. Coteler. pag.* 112.

(*r*) Fleury, *Lib.* 60. *de Hiſt. Eccleſ. p.* 25: *tom.* 13.

mencemens quelques obſervances judaïques, qu'ils ont réformées dans la ſuite, à l'exemple de Moyſe qui permit aux Juifs certains ſacrifices, pour leur inculquer davantage la crainte de Dieu; & qu'il leur défendit enſuite, quand il les vit plus affermis dans ſon culte. Il fait mention de la Lettre qu'il écrivit au Pape Léon IX, pour lui donner avis de ſon Ordination; & dit qu'il n'en avoit pas encore reçu de réponſe, quoiqu'il l'eût écrite il y avoit déja deux ans. Il en envoie une copie à Dominique, le priant de la faire paſſer à Sa Sainteté, & de lui en procurer la réponſe. Si vous voulez auſſi, ajoute-t-il, lui envoyer celle-ci après l'avoir lue, vous ferez une action agréable à Dieu & à nous; car il pourra arriver, par l'interceſſion des Princes des Apôtres, que le Pape ſera content de ce qui y eſt écrit; & que ſe conformant à nous, nous nous réunirons tous dans les mêmes ſentimens, & nous offrirons à Dieu le même Sacrifice. La Lettre finit par une ſalutation en ces termes: Saluez en notre nom, votre divine, ſacrée & ſainte Egliſe. La nôtre ſalue votre ſainteté dans le ſaint baiſer, & vous demande avec nous le ſecours de vos prieres.

XXIII. Selerus, Duc d'Antioche, ayant eu communication de la Lettre de ſon Patriarche, l'envoya à Michel Cerularius (*s*), à qui Pierre d'Antioche avoit auſſi écrit ſur une affaire particuliere qui regardoit un Diacre. Michel, en le remerciant de la place qu'il avoit accordée à ce Diacre, lui fait part de la Lettre qu'il avoit adreſſée au Pape Léon IX, autant dans le deſſein de procurer la réunion des deux Egliſes, que d'obtenir par ſon moyen du ſecours contre les Normans. Il raconte comment ſa Lettre, ayant été remiſe au Duc Argyre, il l'avoit retenue, & compoſé une réponſe ſous le nom du Pape, dont il avoit chargé des ſcélérats, qu'il envoya à Conſtantinople en qualité de Légats du Saint Siége. Il n'eut pas de peine, dit-il, à reconnoître la ſuppoſition de cette Lettre, par la fauſſeté des ſceaux & par le ſtyle d'Argyre qui lui étoit connu; & il fut confirmé dans ſon ſentiment par l'Evêque de Trani, qui étant venu d'Italie à Conſtantinople, lui raconta toute l'intrigue d'Argyre. Il ſe plaint de la hauteur de ces Légats, qu'ils avoient pouſſée juſqu'au

Lettre de Michel Cerularius à Pierre d'Antioche.

(*s*) *Tom. 2. Monum. Cotelet. pag. 135.*

point de ne vouloir ni le ſaluer ni lui parler. Mais il n'impute rien de toute cette négociation au Pape, dont il parle en des termes avantageux. Il reproche toutefois au Patriarche, de ce que, conjointement avec ceux d'Alexandrie & de Jéruſalem, ils avoient mis ſon nom dans les ſacrés Diptyques, vû que depuis le ſixiéme Concile, on en avoit ôté le nom du Pape, à cauſe que Vigile qui occupoit alors le Siége Apoſtolique, n'avoit pas voulu venir à ce Concile, ni condamner les Ecrits de Théodoret, de Cyrille & d'Ibas. Michel ajoute, qu'on lui avoit dit que les Patriarches d'Alexandrie & de Jéruſalem recevoient ceux qui mangeoient des azymes, & qu'eux-mêmes en uſoient dans le ſaint Sacrifice. Il prie Pierre de s'en informer, & de le certifier du vrai. Ce Patriarche n'avoit parlé, dans ſa Lettre à Dominique de Grade, que des azymes. Michel qui l'avoit lue, l'avertit que les Romains enſeignoient beaucoup d'autres erreurs qui méritoient d'être rejettées. Il en fait le détail, & n'oublie point qu'ils avoient ajouté au Symbole la particule *filioque*. Ils permettent, dit-il, aux deux freres d'épouſer les deux ſœurs: à la Meſſe, lors de la Communion, un des Officiers embraſſe les autres: leurs Evêques portent des anneaux à leurs mains, ſous le prétexte que leurs Egliſes ſont leurs épouſes; ils vont à la guerre, & ſont tués après avoir tué leurs ames. On dit qu'ils batiſent par une ſeule immerſion, & qu'ils empliſſent de ſel la bouche du batiſé. Au lieu de lire dans la premiere Epître aux Corinthiens: Un peu de levain *leve* toute la pâte, ils liſent qu'il *la corrompt*. Ils n'honorent ni les reliques ni les images; ne comptent point entre les ſaints, ſaint Grégoire le Théologien, ni ſaint Baſile, ni ſaint Chryſoſtome, & font beaucoup d'autres choſes qu'il ſeroit trop long de détailler. Ce que Michel trouve de plus étrange, c'eſt que les Légats avoient déclaré, étant à Conſtantinople, qu'ils venoient, non pour être inſtruits, mais pour inſtruire les Grecs & les engager à embraſſer les dogmes des Latins.

Lettre de Pierre d'Antioche à Michel Cerularius.

XXIV. Le Patriarche d'Antioche témoigne dans ſa réponſe, être ſurpris qu'Argyre n'étant qu'un laïc, ſe ſoit mêlé d'affaires eccléſiaſtiques (*t*). Il aſſure le Patriarche Michel, que le nom du Pape n'eſt point dans les Diptyques de l'Egli-

(*t*) Tom. 2. *Monument. Cotelet. p.* 145.

ſe d'Antioche ; mais que quant à ce qu'il lui avoit écrit de Vigile, c'étoit une faute groſſiere qui venoit ſans doute de ſon Sécretaire, le ſixiéme Concile ne s'étant tenu que cent vingt-neuf ans depuis la mort de ce Pape ; que le cinquiéme s'étoit aſſemblé ſous le Pontificat de Vigile ; que dans le ſixiéme, on avoit reconnu le Pape Agathon, qui vivoit lors de cette grande Aſſemblée ; que quarante-cinq ans depuis, étant à Conſtantinople, il avoit remarqué le nom du Pape Sergius dans les Diptyques de cette Egliſe avec ceux des autres Patriarches ; & qu'il ne ſavoit pas la raiſon qui l'en avoit fait ôter. Venant aux erreurs que Michel attribuoit aux Latins, Pierre d'Antioche dit qu'il y en a qu'on doit éviter, d'autres auxquelles on peut remédier, & quelques-unes qu'il faut diſſimuler. Que nous importe que les Latins ſe raſent la barbe ; qu'ils portent des anneaux à leurs doigts ? Ne faiſons-nous pas une couronne ſur la tête, & ne portons-nous pas des gants, des manipules & des étoles ornés d'or ? Si les Moines Latins mangent de la chair & du lard, les nôtres en mangent auſſi. Les ſaints Peres ont permis de mettre de la graiſſe de porc dans les légumes quand on manque de bonne huile ; & ſaint Pacome nourriſſoit des porcs pour en faire manger aux hôtes, & en donner les pieds & les entrailles aux Moines infirmes. Pierre d'Antioche s'étend beaucoup ſur l'addition du *filioque* au Symbole (*u*). C'étoit, ſelon lui, le plus grand mal que les Latins avoient fait, & il juge cette addition digne d'anathême (*x*). Il eſt plus indulgent envers une autre que l'on attribuoit encore aux Latins : *Un Saint, un Seigneur Jeſus-Chriſt, dans la gloire de Dieu le Pere.* Il paroît que c'étoit la fin du *Gloria in excelſis* (*y*). En général il veut que l'on regarde la bonne intention ; & que l'on incline plutôt à la paix & à la charité, quand la foi n'eſt point en danger ; car les Latins, dit il, ſont nos freres ; & nous ne devons pas chercher la même exactitude chez des nations barbares que chez nous, qui ſommes nourris dans la doctrine. C'eſt beaucoup qu'ils penſent ſainement ſur la Trinité & ſur l'Incarnation.

XXV. Il déſapprouve les Latins en ce qu'ils défendoient

Suite de la Lettre de Pierre d'Antioche.

(*u*) *Page* 151.
(*x*) *Pag.* 152.
(*y*) *Pag.* 154.

aux Prêtres qui avoient des femmes légitimes (z), de toucher aux choſes ſaintes ; & en ce qu'ils mangeoient encore de la chair & du laitage la premiere ſemaine de Carême. Il renvoie pour la queſtion des azymes, à ce qu'il en avoit dit dans ſa Lettre à l'Evêque de Grade : & dit qu'il ne peut pas croire que l'uſage des viandes ſuffoquées, & le mariage de deux freres avec les deux ſœurs, ſoient autoriſés chez les Latins du conſentement du Pape & des Evêques. On commet de ſemblables excès à notre inſçu dans l'Empire. Il y a bien des gens à Conſtantinople & hors de la Ville, qui mangent du ſang de porc ; & l'on y voit du boudin expoſé ſur les boutiques. Ces uſages communs en Occident & en Orient, lui donnent lieu de dire au Patriarche de Conſtantinople : Vous voyez, mon très-honoré Seigneur, que nous négligeons quantité d'abus qui ſe commettent chez nous, tandis que nous nous appliquons à relever ceux des autres. Il lui reproche poliment de n'avoir pas été plus ſoigneux que ſes prédéceſſeurs, à retrancher un abus du Monaſtere de Stude, où les Diacres ſervoient à l'autel, ayant leur aube ſerrée par une ceinture, au lieu qu'ils devoient la laiſſer flotter. Il lui conſeille d'écrire au Pape, quand il y en aura un d'élu ; car ils avoient appris la mort de Léon IX, & de n'inſiſter que ſur deux points, l'addition au Symbole & le mariage des Prêtres : n'étant pas croyable que les Romains n'honoroient, ni les reliques, ni les images des Saints ; eux qui ſe glorifient tant d'avoir les reliques de ſaint Pierre & de ſaint Paul (a) ; & qui, lorſqu'ils viennent dans nos Egliſes, rendent aux images toute ſorte d'honneur. On ſait d'ailleurs, que le Pape Adrien a préſidé au ſeptiéme Concile, & anathématiſé les Iconoclaſtes. C'eſt pourquoi il conjure le Patriarche Michel d'uſer de condeſcendance ; de conſidérer que les maux de l'Empire d'Orient venoient de la diviſion entre leurs Egliſes & le premier Siége Apoſtolique : s'ils ſe corrigeoient, ajoute-t-il, à l'égard de l'addition au Symbole (b), je ne demanderois rien de plus ; & je regarderois même comme indifférente la queſtion des azymes, quoique j'aie démontré dans ma Lettre à l'Evêque des Venetiens, que Jeſus-Chriſt fit la Céne

(z) *Pag.* 155.
(a) *Pag.* 158.
(b) *Pag.* 160.

avant

avant la Pâque. J'ai fait paſſer nos Lettres aux Patriarches d'Alexandrie & de Jéruſalem ; & je vous envoie la réponſe que j'ai reçue du Pape de bonne mémoire. Elle eſt en latin : n'ayant pu trouver ici perſonne qui pût la bien rendre en grec.

XXVI. Michel Cerularius écrivit une ſeconde Lettre à Pierre d'Antioche (*c*), où il témoigne, comme dans la premiere, ſon mécontentement contre Argyre & contre les Légats. Il dit que s'il n'a pas fait brûler leur écrit impie, c'eſt parce qu'il avoit été mis publiquement ſur l'autel ; mais qu'il l'avoit anathématiſé dans la grande Salle du Conſeil par ordre de l'Empereur ; qu'il s'étoit auſſi abſtenu de tirer vengeance de l'inſulte que les Légats lui avoient faite par cet écrit, pour ne pas donner aux Romains une occaſion de ſcandale ; & en conſidération d'un de ces Légats, qui ſe diſoit Chancelier de l'Egliſe Romaine, & couſin du Roi & du Pape. Il ajoute (*d*), qu'ayant exhorté fortement ces Légats à venir dans cette Aſſemblée rétracter leurs erreurs, ils avoient répondu, que ſi on les preſſoit davantage, ils ſe tueroient eux-mêmes. Nous vous mandons tout ce qui s'eſt paſſé, afin que s'il vous vient des Lettres de Rome, vous ſachiez comment répondre. J'écris la même choſe aux Patriarches d'Alexandrie & de Jéruſalem, à qui je vous prie de faire tenir mes Lettres, & de leur écrire vous-même, pour les encourager à la défenſe de la foi orthodoxe, & les inſtruire de ce qu'ils auront à répondre, ſi on vient à les interroger ſur ce qui s'eſt paſſé à Rome.

Lettre de Michel Cerularius à Pierre d'Antioche.

XXVII. L'Empereur Conſtantin Monomaque mourut de la goutte en 1054 (*e*). Théodora ſœur de l'Impératrice Zoé morte avant ſon mari, régna ſeule depuis le commencement de Décembre 1054, juſqu'au 22 d'Août 1056 qu'elle mourut, après avoir déclaré Empereur Michel Strationique ; mais il ne régna qu'un an & dix jours. A peine étoit-il ſur le Trône, que le Patriarche Michel chercha les moyens de l'en faire deſcendre. Il en vint à bout, & fit proclamer Empereur Iſaac Comnene, fils de Manuel, Gouverneur de tout l'Orient ſous l'Empereur Baſile Bulgaroctone. Iſaac fut couronné ſo-

Mort de Michel Cerularius en 1059.

(*c*) *Tom. 2. Monum. Cotelet. pag. 162.*
(*d*) *Pag. 165.*
(*e*) CEDREN. *p. 617. & ſeq.* ZONAR. *lib. 17. c. 29. p. 206.* CUROPAL. *p. 631 & ſeq.*

ſemnellement dans la grande Egliſe de Conſtantinople, le premier de Septembre 1058, le lendemain de l'abdication forcée de Michel Strationique. Le Patriarche Michel comptant ſur la reconnoiſſance que ce Prince lui devoit, ne ceſſoit de lui demander, uſant de menaces quand il en étoit refuſé. Il pouſſa la témérité juſqu'à porter la chauſſure d'écarlate, marque de la puiſſance Impériale, diſant qu'il n'y avoit que peu ou point de différence entre l'Empire & le Sacerdoce. Iſaac offenſé de la conduite & des diſcours du Patriarche, l'envoya en exil à Proconeſe. Il ſongea même à le faire dépoſer : mais Michel prévint cet affront par ſa mort, qui arriva en 1059.

Ses autres Ecrits.

XXVIII. On cite une troiſiéme Lettre de ce Patriarche à Pierre d'Antioche (*f*), mais qui n'a pas encore été rendue publique ; une Meſſe (*g*), & un Ouvrage contre les Latins (*h*). Il n'eſt point encore imprimé. L'Homélie prononcée le premier Dimanche de Carême vers l'an 1044, à la Fête du rétabliſſement des images, ſe lit en grec & en latin dans le catalogue des manuſcrits grecs de la Bibliothéque Coiſline (*i*), imprimé à Paris par les ſoins de Dom Bernard de Montfaucon. Il y eſt fait mémoire de Michel le Métropolitain, de Photius, & du Patriarche Siſinnius, qui mourut en 999 ; & on dit anathême à tout ce qui avoit été fait ou écrit contre Photius. Cette Homélie eſt intitulée : *Lettre du Concile de Nicée, à la ſainte Egliſe d'Alexandrie.* Le Patriarche Michel rendit pluſieurs Décrets, dont il reſte quelques fragmens ; ſçavoir (*l*), un qui portoit défenſe de contracter mariage dans le ſeptiéme dégré de parenté ; un contre les Abbés rebelles (*m*) ; un troiſiéme contre les Arméniens (*n*) ; un touchant l'homicide commis dans l'Egliſe (*o*) ; un touchant les jugemens des Evêques (*p*) ; un du ſixiéme Synodique (*q*). On trouve auſſi un fragment du Décret du même Patriarche, dans le quatriéme Livre du Droit Grec-Romain, au ſujet de la femme d'un Prêtre ſouillée d'un adultere : mais ce Décret

(*f*) Lambec. *Lib. 3. Bibliot. Vindobon. p.* 160.
(*g*) *Ibid.*
(*h*) *Idem ibid. lib. 5. p.* 125.
(*i*) *Page* 96. 102.
(*l*) *Lib. 3. Juris Græco Romani, pag.* 206. 210. *& lib. 4. p.* 260. 263. 264.
(*m*) Nico. Comnen. *præuot. myſtagog. p.* 340. *Patav.* 16. 96.
(*n*) *Idem. ibid. p.* 24.
(*o*) *Idem. ibid. p.* 251.
(*p*) *Idem. ibid. pag.* 285.
(*q*) *Idem. ibid. p.* 24.

Digitized by Google

a depuis été donné tout entier par M. Cotelier, dans ſes notes ſur le ſecond Livre d'Hermas, intitulé, *Le Paſteur* (r). Il porte, que le Prêtre qui, ayant découvert le crime de ſa femme, s'eſt ſéparé d'elle, peut continuer ſes fonctions; mais qu'il en ſera privé, s'il ne la chaſſe point de ſa maiſon. Ce Prêtre avoit eu un fils de cette adultere. Michel ordonne que Jean, c'étoit le nom du Prêtre, retiendra les deux tiers de la dot de ſa femme pour l'entretien de l'enfant; & que l'autre tiers ſera porté par cette femme au Monaſtere où on la renfermera. On attribue encore à Michel Cerularius (s), des Sermons ſur les Evangiles des Dimanches, un ſur la Transfiguration, & pluſieurs Panégyriques des Saints: du moins portent-ils ſon nom dans un manuſcrit de la Bibliothéque de l'Electeur de Baviere. Pour ce qui eſt de la Meſſe des Préſanctifiés, il y a plus d'apparence de l'attribuer à Michel Anchiali, qui écrivoit après le milieu du douziéme ſiécle.

Ecrits de Leon Evêque d'Acride.

XXIX. Nicolas Comnene cite un Livre de Léon d'Acride (t), ſur la proceſſion du Saint-Eſprit, dans lequel il prétendoit montrer qu'il ne procede que du Pere; & un autre contre l'uſage des azymes dans l'Euchariſtie. Le manuſcrit du Duc de Baviere (u), contient deux Lettres de Léon ſur les azymes & le Sabbat contre les Latins. Beveregius en cite trois ſur le même ſujet, dont il rapporte quelque choſe. La premiere & la troiſiéme ſont auſſi citées par Leo Allatius. Lambecius avoit vu dans la Bibliothéque Impériale (x), un autre Ecrit ſous le nom de Léon d'Acride, intitulé; *Des tentations involontaires & de leur utilité*, diviſé en 50 chapitres. Léon eut part, comme on l'a dit plus haut, à la Lettre de Michel Cerularius à Jean, Evêque de Trani.

Ecrits de Pierre d'Antioche.

XXX. Cet Evêque en reçut une auſſi de Pierre, Patriarche d'Antioche (y), ſur les diſputes de la foi entre l'Egliſe Occidentale & Orientale. On ne l'a pas encore rendue publique, ni celle que le même Patriarche adreſſa vers l'an 1043, à Michel Cerularius, élu Patriarche de Conſtantinople: elle a pour titre dans les manuſcrits: *Lettre ſur l'Egliſe Romaine.*

(r) Tom. 1. p. 87.
(s) OUDIN. Tom. 2. de Script. Eccleſiaſt. p. 603.
(t) NICOL. COMNEN. præmot. myſtagog. p. 185.
(u) OUDIN. Tom. 2. p. 604. BEVEREG. in Cod. canon. tom. 2. & ALLAT. de Conſenſ. utriuſ. Eccleſ. p. 1163. 1167.
(x) LAMBEC. Lib. 5. Biblioth. p. 40.
(y) OUDIN. Tom. 2. p. 605.

Siméon Abbé de S. Mamas.

XXXI. Siméon, que l'on nomme le Jeune, pour le diſtinguer de Siméon Métaphraſte, appellé l'ancien, étoit Abbé du Monaſtere de Saint Mamas à Conſtantinople, vers l'an 1050. Il fut le Maître de Nicétas Pectorat qui a écrit ſa vie, comme on l'a dit plus haut. Siméon a laiſſé un grand nombre d'Ecrits, dont quelques-uns ont été imprimés; ſçavoir, trente-trois Diſcours ſur la foi & les mœurs, tant des Chrétiens en général, que des Moines en particulier; un Livre intitulé: *Des divins amours*, & deux cent vingt-huit chapitres ou maximes de morale. Ils ont été traduits de grec en latin par Jacques Pontanus, & imprimés par ſes ſoins à Ingolſtat, avec quelques autres Opuſcules des Grecs, traduits auſſi en latin en 1603, chez Adam Sertorius in-4°. & à Lyon en 1677, dans le vingt-deuxiéme volume de la Bibliothéque des Peres. Les notes ne ſont point de Pontanus, mais de Gretzer. A ces Traités, Pierre Pouſſines en a ajouté un qu'il fit imprimer à Paris en 1657, à la ſuite des Lettres de ſaint Nil, diſciple de ſaint Chryſoſtome. Siméon y examine l'altération & l'impreſſion que les élémens font ſur le corps & ſur l'ame des hommes. Ce Traité eſt ſuivi, dans la Bibliothéque des Peres, d'un autre qui a pour titre: *De Dieu*, ou de la maniere dont Dieu eſt dans tous les lieux, & comment ſa lumiere eſt répandue par-tout. Quoiqu'on ne liſe point le nom de Siméon à la tête de ce dernier, mais ſeulement celui de *Scholaſtique*, on ne laiſſe pas de le lui attribuer, à cauſe de la conformité du ſtyle & des principes. Ses Diſcours & ſes Inſtructions ſont en proſe; ſon Livre des divins amours porte dans quelques manuſcrits, le titre d'Hymnes: ce qui a donné lieu de croire qu'il étoit en vers de différentes meſures. Pontanus qui avoit d'abord donné dans cette opinion, l'a rejettée, ayant examiné la choſe de plus près. Siméon avance pluſieurs propoſitions, qui, priſe à la rigueur, vont à établir le Quiétiſme; & qui l'ont fait regarder comme la ſource où les Héſychaſtes & Palamas ont puiſé: mais en les rapprochant des principes qu'il établit ailleurs, on peut leur donner un bon ſens. Il paroît qu'il fut accuſé d'erreur de ſon vivant, puiſque Nicétas Pectorat ſon diſciple, entreprit de le défendre dans un diſcours apologétique, intitulé: *Contre les accuſateurs des Saints.*

Ce qu'il y a de remarquable dans les Ecrits.

XXXII. Siméon enſeigne que depuis le péché d'Adam, tous les hommes ſont pécheurs dès leur naiſſance; mais que

régénérés par le Saint-Eſprit dans les eaux ſalutaires du Batême, ils ſont rétablis dans les prérogatives de leur premier état (*a*). Telle eſt la vertu du Batême, que ceux qu'il a lavés, ſont invincibles au péché; ou du moins ils s'y laiſſent aller difficilement, étant fortifiés ſur-tout par la participation du ſang de Jeſus-Chriſt: car *c'eſt le ſang d'un Dieu.* Si après avoir reçu ces Sacremens, ils commettent des péchés (*b*), il faut qu'ils recourent aux Evêques & aux Prêtres du Seigneur pour les expier par la pénitence. Quoiqu'il ne diſe pas que le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils (*c*), il ne laiſſe pas de croire qu'il eſt l'Eſprit du Fils; & que le Batême doit s'adminiſtrer au nom de la conſubſtantielle Trinité. Comment donner le nom de Chrétien à celui qui, par ſes œuvres, renonce chaque heure à J. C? Ces paroles font bien voir que Siméon ne croyoit pas que le Batême rendît impeccable, comme quelques-uns l'en ont accuſé. Il s'explique encore plus clairement lorſqu'il dit, qu'il y en a qui ſe dépouillent, pour ainſi dire, du Batême, c'eſt-à-dire, de la grace qu'ils y ont reçue (*d*), en vivant d'une maniere qu'on diroit, à en juger par la perverſité de leurs mœurs, qu'ils n'y ont point renoncé aux pompes du démon. Il ajoute, qu'il y a beaucoup de Chrétiens qui vivent de cette ſorte, & il les met au nombre de ceux à qui l'on doit refuſer la Communion du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt; parce que, comme dans un même vaſe, le feu ne peut demeurer avec l'eau, de même le Corps très-pur de Jeſus-Chriſt & le péché déteſtable, ne peuvent ſubſiſter enſemble dans un même Chrétien. Il en exclut auſſi ceux qui ſont poſſédés du démon. de Siméon le Jeûne.

XXXIII. Il propoſe à ceux qui veulent s'avancer dans la vie ſpirituelle (*e*), les exemples de ſaint Arſenne, de ſaint Eutymius, de ſaint Sabas, & de quelques autres; poſe pour principe que, comme l'orgueil eſt la cauſe de la perte de l'homme, il ne peut ſe ſauver ſans la vertu d'humilité, qui eſt toujours jointe a la vraie piété (*f*); dit que Dieu ne s'eſt fait homme, qu'afin qu'il pût mourir pour nous dans ſa nature humaine (*g*); & que tout ce que nous faiſons en cette vie,

(*a*) *Orat.* 1. *p.* 629. *tom.* 22. *Biblior. Pat.*
(*b*) *Orat.* 2.
(*c*) *Orat.* 3.
(*d*) *Orat.* 5.
(*e*) *Orat.* 7.
(*f*) *Orat.* 8.
(*g*) *Orat.* 9.

nous devient inutile, ſi nous ne le faiſons pour notre ſalut. Il regarde les jeûnes, les veilles, les aumônes, le chant des Pſeaumes comme inutiles pour le pécheur (*h*), s'il ne deſire de ſe réconcilier avec Dieu. En expliquant ces paroles de l'Evangile : *Celui qui croira & recevra le Batême, ſera ſauvé*, il enſeigne que la foi dont il eſt parlé en cet endroit, renferme l'obſervation des Commandemens de Dieu (*i*). Il dit à ceux qui vivent dans des Monaſteres, de conſerver pour celui qui en eſt le pere, le reſpect & l'amour qui lui ſont dûs, fût-il engagé dans de mauvaiſes habitudes (*l*) ; & à ceux qui ne vivent point en Communauté, de ſe choiſir un pere ſpirituel, pour ſe mettre ſous ſa diſcipline, lui obéiſſant comme à Jeſus-Chriſt même. Il ſemble autoriſer le diſciple à venger l'injure faite à ſon maître, & lui permettre de couper au calomniateur, non-ſeulement l'oreille, mais la main & la langue : mais ce n'eſt qu'une façon de parler, pour marquer le zele que la reconnoiſſance doit inſpirer au diſciple envers le maître, pour en ſoutenir l'honneur. La regle qu'il preſcrit à ceux qui ſont chargés de la conduite des autres (*m*), eſt de rendre facile par leurs exemples ce qu'ils ordonnent à leurs inférieurs. Il y a un diſcours entier pour l'inſtruction d'un Novice, avec le détail de tous les exercices monaſtiques (*n*) : le chant des Pſeaumes, la priere, le travail des mains, la lecture, le ſilence. Il étoit permis de manger deux fois le jour : mais on permettoit auſſi de ne faire qu'un repas à ceux qui en avoient la dévotion. Un Moine ne pouvoit entrer dans la cellule d'un autre, ſans l'ordre du Supérieur. Ils étoient obligés de découvrir leurs penſées à leur pere ſpirituel.

XXXIV. Siméon dit, qu'il s'étoit élevé de nouveaux hérétiques (*o*), qui enſeignoient qu'aucun homme dans le ſiécle où il vivoit, n'avoit pu obſerver les Commandemens de Dieu, ni imiter la vie des ſaints Peres. C'étoit, comme il le remarque, rendre inutiles les ſaintes lectures, ſoit de l'Evangile, ſoit des écrits des ſaints Peres, & fermer le Ciel que Jeſus-Chriſt nous a ouvert. Dans tous ſes diſcours il appuie beaucoup ſur l'efficacité des larmes, ſuppoſant qu'elles ont

(*b*) *Orat.* 12. 15. 17.
(*i*) *Orat.* 22.
(*l*) *Orat.* 23.
(*m*) *Orat.* 24.
(*n*) *Orat.* 25.
(*o*) *Orat.* 30.

leur ſource dans la douleur intérieure de l'ame. Il ne croit pas toutefois qu'il ſoit abſolument néceſſaire d'en répandre, & penſe qu'il ſuffit de le deſirer ſincérement (*p*). Dans le dernier diſcours, il traite de la pénitence du premier homme (*q*), & de celle que nous devons faire pour nos péchés, non en nous faiſant mourir nous-mêmes, mais en mortifiant notre chair, & en nous excitant à la douleur & au repentir.

XXXV. Le Livre des divins amours eſt compoſé de quarante chapitres (*r*), où après avoir invoqué le Saint-Eſprit par une fort longue priere, il enſeigne de quelle maniere nous pouvons nous unir à Dieu par l'amour; transformer nos membres en ceux de Jeſus-Chriſt, & être remplis du Saint-Eſprit, qu'il dit clairement procéder du Pere & du Fils (*s*). Le Saint-Eſprit, en nous rempliſſant de ſes lumieres, nous éleve au-deſſus de toutes les choſes créées, & au-deſſus de nous-mêmes; en ſorte qu'inſenſibles à toutes nos paſſions, nous arrivons à une heureuſe apathie. Siméon raconte avec étonnement (*t*) une viſion qu'il avoit eue, ſemblable à celle que Dieu accorda à ſaint Paul & à ſaint Etienne (*u*). Cette faveur ne diminua en rien les bas ſentimens qu'il avoit de lui-même (*x*), faiſant réflexion ſur ſa dignité de Prêtre & d'Abbé: Comment, dit-il, miſérable & impur que je ſuis, m'a-t-on établi pour Supérieur de mes freres, pour Sacrificateur des divins Myſteres, & pour Miniſtre de la ſainte Trinité? Car lorſque l'on met ſur la Table ſacrée (*y*), le pain & le vin pour former votre Corps & votre Sang, ô Verbe, vous y êtes préſent, ô mon Dieu, & ces choſes deviennent véritablement votre Corps & votre Sang par l'avénement du Saint-Eſprit & par la force du Très-haut. C'eſt ce qui produit en moi des ſentimens de crainte, au lieu d'en produire de joie;

Livre des divins amours.

(*p*) *Orat.* 31. 32.
(*q*) *Orat.* 33.
(*r*) *Tom.* 12. *Biblioth. Pat. p.* 696.
(*s*) Hæc eſt enim vita cognoſcere te ſolum Deum, non natum, non creatum, ſolum abſque principio, & Filium ex te genitum, & procedentem ex utroque Spiritum Sanctiſſimum. SIMEON, *Lib. Divin. amor. cap.* 3. *p.* 698.
(*t*) *Cap.* 9.
(*u*) *Cap.* 11.
(*x*) *Cap.* 14.
(*y*) Quando enim panis ponitur & vinum hauritur ad Corpus & Sanguinem tuum, ô Verbum, confi iendum, ibi ades tu ipſe Deus meus, & hæc vere Corpus tuum & Sanguis fiunt ſuperventu Spiritûs Sancti, virtuteque Altiſſimi. SIMEON. *De divin. amor. cap.* 14. *p.* 704.

ſachant bien que moi ni aucun homme ſur la terre, n'eſt digne d'exercer ce Miniſtere, qui demande une vie angélique & plus qu'angélique, afin de pouvoir s'acquitter dignement d'une fonction qui nous rend plus familiers avec Dieu que les Anges, puiſque nous manions avec les mains & nous prenons par la bouche, ce que les Anges réverent profondément, & qu'ils environnent avec tremblement.

XXXVI. Siméon avoit été envoyé en exil (*z*), & on lui avoit fait ſouffrir de violentes perſécutions. Il en rend graces à Dieu, comme d'un moyen d'effacer les péchés de la vie: il enſeigne aux autres à fléchir la miſéricorde du ſouverain Juge; & à s'unir à lui par la contemplation, & par les travaux de la pénitence (*a*). Ce qui le juſtifie du Quiétiſme.

Chapitres de morale.

XXXVII. Il en eſt encore juſtifié par divers points de morale (*b*), qu'il établit dans ſes deux cent vingt-huit Chapitres. Il n'y connoît d'autre voie pour arriver à la vie éternelle, que l'obſervation des préceptes évangéliques. Souffrir la mort pour Jeſus-Chriſt, aimer la pauvreté & les mépris; n'avoir aucune attache aux richeſſes (*c*); endurer patiemment les afflictions & les calamités; renoncer au monde (*d*), à ſes plaiſirs, à ſes vanités; aimer ſes ennemis, prier pour eux (*e*). Il conſeille la lecture des divines Ecritures, & les Traités pratiques des Peres (*f*), pour en comparer les inſtructions avec celles que nous donnent nos Maîtres. Toutes ces maximes ſervent à expliquer ce qu'il dit au Chapitre 65: Dieu ne demande rien autre choſe des hommes, ſinon qu'ils ne péchent point (*g*). On peut dire encore que cette propoſition eſt vraie à la rigueur, parce qu'on ne péche qu'en violant la Loi; & on ne péche point quand on l'obſerve. Cependant il diſtingue lui-même ces deux choſes dans le Chapitre 94 (*h*). Autre choſe, dit-il, de ne pas pécher, & autre d'obſerver les Commandemens de Dieu. La premiere appartient à ceux qui ſont parvenus à l'apathie; la ſeconde, à ceux qui combattent encore, & qui vivent ſelon la regle de l'Evangile. Les péchés que nous commettons après le Batême, nous en

(*z*) *Cap.* 23 & *Pont. Præfat. ad Lector.*
(*a*) *Cap.* 18.
(*b*) *Ibid. p.* 731.
(*c*) *Cap.* 9. 10.
(*d*) *Cap.* 13 & 14.
(*e*) *Cap.* 29.
(*f*) *Cap.* 49.
(*g*) *Cap.* 65.
(*h*) *Cap.* 94.

font

ſont perdre la grace : nous pouvons la recouvrer par la pénitence, la confeſſion & les larmes (*i*). La plûpart des maximes contenues dans ce Livre, regardent les Moines. Il paroît par la 204, qu'il ne doutoit point qu'en prenant l'habit, c'eſt-à-dire, en faiſant profeſſion de la vie monaſtique (*l*), on n'obtînt la rémiſſion des péchés, comme on l'obtient par la confeſſion. Il ſuppoſoit, ſans doute, que le changement d'habit étoit accompagné d'un changement de mœurs, & de toutes les autres conditions qui ſe trouvent dans une véritable converſion.

Ouvrages de Siméon non imprimés.

XXXVIII. Nous n'avons que des traductions latines de tous les Ouvrages dont nous venons de parler ; à l'exception du Traité de l'*Altération que les élémens cauſent ſur le corps & ſur l'ame*, que le Pere Pouſſines a donné en grec & en latin. Siméon compoſa beaucoup d'autres Ecrits qui n'ont pas encore vu le jour. Leo Allatius en a fait le Catalogue dans ſa Diſſertation ſur les Siméons (*m*). On en trouve auſſi une notice dans les deux Tomes des manuſcrits d'Angleterre, imprimés à Oxford en 1696 & 1698. La plûpart ne ſont que des inſtructions qu'il faiſoit à ſes Moines. Il y en a toutefois quelques-unes de purement théologiques. Celles, entre autres, où il fait voir que le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit ſont une même ſubſtance ; & où il explique ces paroles de ſaint Paul : *Ceux que Dieu a connus dans ſa preſcience, il les auſſi prédeſtinés* ; dont quelques Interpretes avoient perverti le ſens. Il donne dans d'autres, l'explication de divers paſſages difficiles du même Apôtre. On peut voir dans Fabricius & dans Oudin, les titres de tous les Ecrits de Siméon le Jeune (*n*), qui n'ont pas été rendus publics. On le fait auteur de l'erreur enſeignée depuis, par quelques Moines Grecs, que la lumiere qui parût ſur le Mont Thabor, lors de la Transfiguration de Jeſus-Chriſt, étoit la lumiere incréée & éternelle de la Divinité ; & que la félicité des Juſtes conſiſte à la contempler. Siméon fait, il eſt vrai (*o*), un parallele entre la lumiere qui fait le ſujet du bonheur des Saints, & celle que les Apôtres virent

(*i*) *Cap.* 171.
(*l*) *Cap.* 204.
(*m*) *Pag.* 153.
(*n*) FABRIC. *Tom.* 10. *Biblioth. Græc. p.* 30. OUDIN. *Tom.* 2. *Scriptor. Eccleſ. pag.* 589 *& ſeq.*
(*o*) SIMEON. *de Deo, pag.* 750. *Tom.* 22. *Biblioth. Pat.*

ſur le Thabor; mais il ne dit pas que ce ſoit la même. Il avoit dit plus haut, que les Anges & les Saints voient la gloire de l'Eſprit de Dieu reſplendiſſante, comme la lumiere d'un éclair, & dans cette lumiere le Fils & le Pere. Il ajoute, que Dieu eſt lumiere; & que ceux qui le voient, ne voient que la lumiere. Il confirme cette penſée par le témoignage des Apôtres, qui virent le viſage du Sauveur reſplendiſſant comme un ſoleil, & ſes vêtemens blancs comme la neige. Siméon eſt quelquefois ſurnommé Xerocerce; mais ſon vrai ſurnom eſt Xylocerce (*p*), c'eſt-à-dire, cercle de bois; du nom de la porte du Monaſtere de Saint Mamas, bâti ſur pilotis.

CHAPITRE XXIII.

Jean Mauropus, Métropolitain d'Euchanie; Jean de Garlande; Alexandre & Anſelme de Liége; Jean Géometre.

Jean Mauropus écrivoit vers l'an 1050 & 1054.

I. LE premier état de Jean Mauropus ou Melanopus, fut celui de Moine. Il joignit l'étude aux exercices monaſtiques, & ſe chargea de l'inſtruction des jeunes Religieux (*q*). Son deſſein étoit de s'en occuper toute ſa vie, trouvant dans ce genre d'occupation, le moyen d'éviter les ſoins & les dangers qui ſont inſéparables des grandes dignités. Il s'appliquoit auſſi à corriger les fautes qu'il trouvoit dans les Livres (*r*), en particulier dans les Menées des Grecs: mais on le tira malgré lui de ſon Monaſtere, pour le faire Evêque & Métropolitain d'Euchanie dans l'Aſie mineure. Il étoit alors dans un âge avancé. Il oppoſa à ſon Ordination le défaut de forces (*s*), pour remplir les devoirs de la dignité à laquelle on vouloit l'élever. Il ne fut point écouté. On voit par un endroit de ſes Ecrits (*t*), qu'il vivoit encore du tems de l'Empereur Conſtantin Monomaque, de l'Impé-

(*p*) *Ibid. p.* 926.
(*q*) JOAN. MAUROP. *Oper. p.* 59.
(*r*) *Pag.* 70.
(*s*) *Pag.* 59.
(*t*) *Pag.* 43.

ratrice Zoé & de Théodora ſa ſœur, c'eſt-à-dire, en 1050, puiſqu'il y demande à Jeſus-Chriſt de leur prêter ſon ſecours dans le gouvernement de l'Empire, comme il l'accorda aux trois jeunes hommes dans la fournaiſe de Babylone. On met ſa mort vers l'an 1054 ; mais il faut, ce ſemble, la retarder juſqu'en 1092.

Ses Ecrits. Ses Poéſies.

II. Jean laiſſa un grand nombre d'Ouvrages, dont la plûpart ſont demeurés dans l'obſcurité des Bibliothéques. Matthieu Buſte fit imprimer en grec pluſieurs de ſes Epigrammes & de ſes Poëmes à Etone en 1610, in-4°. le volume entier ne contient que 73 pages : l'Editeur a mis à la fin quelques notes de ſa façon, où il fait paroître de l'érudition. Il ſemble que Mauropus ait lui-même rendu publiques ſes Epigrammes, avant que de répandre les Ouvrages qu'il avoit compoſés en proſe & en vers, pour preſſentir le goût du public. On trouve dans les Livres eccléſiaſtiques des Grecs pluſieurs monumens de ſon eſprit & de ſa piété ; ſçavoir des Canons ou des Hymnes pour les Fêtes de ſaint Baſile, de ſaint Grégoire de Nazianze & de ſaint Chryſoſtome. Le Pere Raye les a fait imprimer en grec & en latin dans ſa Diſſertation préliminaire, à la tête du ſecond Tome des Saints du mois de Juin (*u*), avec une hymne en l'honneur de la Mere de Dieu (*x*). Allatius en cite une ſur Nicolas (*y*).

Vies des Saints & autres Ecrits.

III. Il rapporte auſſi quelques fragmens de la vie de ſainte Euſebie par Jean Mauropus (*z*), pour appuyer la doctrine de l'Egliſe ſur le Purgatoire. Jean écrivit encore la vie de Dorothée le Jeune, dont il avoit été diſciple. Elle ſe lit dans le premier Tome du mois de Juin, de la traduction du Pere Conrad Janning. Ce ſont là les ſeuls Ecrits de cet Evêque, que l'on a mis ſous la preſſe. On ne ſait ce qu'eſt devenue ſa Chronographie. Il témoigne qu'il ne l'avoit conduite que juſqu'à ſon tems excluſivement (*a*), de peur qu'on ne l'accuſât de flatterie ou de partialité dans le récit des événemens.

Ecrits de Mauropus non imprimés.

IV. On croit que toutes les fois que l'on cite quelque choſe ſous le nom de Jean (*b*), dans la Chaîne des Peres Grecs par

(*u*) *Pag.* 59.
(*x*) *Pag.* 49.
(*y*) Allat. *in Hoeſing. p.* 182.
(*z*) *Idem. Lib. de Purgat. p.* 754.
(*a*) Mauror. *pag.* 69.
(*b*) Fabric. *Tom.* 7. *Biblioth. Grac. pag.* 722.

le Pere Cordier, il faut l'entendre du Métropolitain d'Euchanie, & non de ſaint Chryſoſtome, qui y eſt toujours cité ſous ce nom, & non ſous celui de Jean. Il eſt dit dans le Catalogue des manuſcrits de Conſtantinople (*c*), que Jean d'Euchanie ajouta au Commentaire d'Origene ſur les Pſeaumes. Allatius lui attribue un grand nombre de Diſcours (*d*); ſur ſaint Théodore Martyr; ſur le trépas ou ſommeil de la ſainte Vierge, Mere de Dieu; ſur la ſynaxe des ſaints Anges; ſur ſaint Théodore Teron; ſur ſainte Euſébie; ſur les ſaints Baſile, Grégoire & Chryſoſtome; & un en mémoire du grand Triomphateur & du miracle fait par les Barbares. Il y a de lui dans les manuſcrits d'Angleterre (*e*), un Commentaire ſur les grandes tables des Fêtes, en vers ïambes; & 102 Poëmes ſur des ſujets de Religion, avec ſa vie au commencement; & dans celle de Vienne (*f*), vingt-quatre Cantiques adreſſés à Jeſus-Chriſt, qui ont chacun un acroſtiche particulier; & deux ſans acroſtiche & ſans nom d'Auteur; ſoixante-dix-ſept Cantiques à la ſainte Vierge; onze à ſaint Jean-Baptiſte. Ce n'eſt donc pas ſans raiſon, que les Grecs lui donnent une des premieres places parmi les Poëtes Eccléſiaſtiques. On met ordinairement ſa mort vers l'an 1054: mais on ne peut douter qu'il n'ait ſurvécu à l'Empereur Conſtantin Monomaque, mort en cette année-là; puiſqu'il le pleure dans un de ſes Poëmes (*g*). Il ſurvéquit même à l'Impératrice Théodora; & pouſſa ſes jours juſques ſous le régne d'Alexis Comnene; du moins trouve-t-on un Jean, Métropolitain d'Euchanie (*h*), parmi les Métropolitains qui s'aſſemblerent avec Nicolas, Patriarche de Conſtantinople, en 1092. Le recueil de ſes Poëmes en contient trois en l'honneur de Conſtantin Monomaque (*i*), & un à la louange de l'Impératrice Théodora. Il fit le premier à l'occaſion de l'Image que les Euchaniens dédierent à ce Prince, & dans laquelle ils enchâſſerent une particule de la vraie Croix.

Jean de Garlande.

V. Jean de Garlande, Anglois de Nation, ſe rendit céle-

(*c*) *Ibid.*
(*d*) ALLAT. *Diatrib. de Simeon. Script.* p. 82. 92. 99. 106. 112. 115.
(*e*) OUDIN. *Tom.* 2. *Script. Eccleſ.* p. 607.
(*f*) LAMBECIUS, *Lib.* 5. *Bibliot. Vind.* p. 266. 274.
(*g*) MAUROP. *p.* 54.
(*h*) *Lib.* 3. *Juris Græco Romani, pag.* 215.
(*i*) *Page* 47. 23. 51. 52.

bre vers le milieu de l'onziéme ſiécle, par divers Ouvrages de Poéſie, de Grammaire, de Chymie, de Mathématique, de Théologie. Il y en a peu d'imprimés, & on ne les connoît que par les Catalogues des manuſcrits d'Angleterre, ou par la notice qu'en ont donnée Balæus, Pitſeus & Voſſius (*l*): en voici le détail. Un Poëme *des Myſteres de l'Egliſe*, adreſſé à Foulques, Evêque de Londres, avec un Commentaire ſur ce même Poëme; Leyſerus en a rapporté le Prologue & le premier chapitre, dans ſon Hiſtoire de la Poéſie du moyen âge (*m*). *L'Epithalame de la ſainte Vierge*; un Livre de *la Pénitence*; un *Comput* Eccléſiaſtique, à l'imitation de celui de Bede, avec une Table paſchale; le *Cornutus* ou Diſtiques hexametres moraux, imprimé à Haguenau en 1489; un Traité de l'accent, fait apparemment pour enſeigner la maniere de bien prononcer en liſant dans l'Egliſe: car il commence par ces paroles: *Vous qui cherchez à vous inſtruire de la regle de l'Egliſe ſacrée.* Ce fut dans le même deſſein que Jean de Garlande compoſa un Traité de l'orthographe. Cela paroît par les deux premiers vers (*n*), que Leyſerus en a rapportés: les autres Ecrits de Jean n'intéreſſent point notre ſujet (*o*).

Alexandre, Chanoine de Liége.

VI. L'Egliſe de Liége doit la connoiſſance de ſon Hiſtoire à deux Chanoines de ſa Cathédrale, l'un nommé Alexandre, l'autre Anſelme. Le premier l'entreprit à la ſollicitation de la vénérable Ide, Abbeſſe de Sainte Cécile de Cologne (*p*), qui avoit quelque droit d'exiger de lui ce travail, parce qu'elle l'avoit levé des Fonts du Batême. Le deſſein de cette Abbeſſe étoit moins d'avoir la ſuite de l'Hiſtoire des Evêques de Liége commencée par l'Evêque Notger & par l'Abbé Heriger, que celle de ſaint Ebergiſe, Evêque de Tongres, dont on avoit les reliques à Cologne; & celle de Vazon l'un de ſes ſucceſſeurs, mort en 1048. Alexandre diviſa ſon Ouvrage en deux parties. Il donna dans la premiere, l'Hiſtoire abrégée des vingt-ſept premiers Evêques de Liége: ce qui le conduiſoit juſqu'à ſaint Remacle. La ſeconde commen-

(*l*) Balæus. *cent.* 2. *c.* 48. Pitsæus. Voss. *de hiſtor. latin. cap.* 44. *p.* 369.

(*m*) *Pag.* 339.

(*n*) Si quis in Eccleſia Legis uſquam verbula diva ut vites vitia, ſis doctus in orthographia. Leys. *p.* 340.

(*o*) *Voyez Fabricius*, *tom.* 3. *Biblioth. Latin. lib.* 7. *p.* 56. & *Oudin.*, *tom. pag.* 610.

(*p*) Martenne, *Collect. ampliſſ. tom.* 4. *p.* 843.

ce par saint Théodard & va jusqu'a Vazon, dont il fait une vie beaucoup plus détaillée que de ses prédécesseurs, pour se conformer aux desirs de l'Abbesse Ide. L'Ouvrage fini, il la lui dédia. Anselme nous a conservé un fragment de l'Epître dédicatoire (q); & c'est tout ce que nous savons de l'Ouvrage d'Alexandre.

Anselme, Chanoine de Liége.

VII. Soit qu'il n'eût point été goûté, soit pour quelque autre raison que nous ne savons pas, Anselme aussi Chanoine de Liége, travailla sur la même matiere, par ordre de ses Supérieurs, ou, comme il le dit, des premiers du lieu. Il étoit de condition noble (r), & joignoit à beaucoup d'esprit une grande intégrité de mœurs. Toutes ces qualités lui mériterent l'estime & la confiance de l'Evêque Vazon & de Théoduin son successeur: celui-ci le mena à Rome en 1053. A son retour il fut fait Doyen de la Cathédrale de Liége (s). Il eut part en 1055, au choix que l'on fit d'un Abbé de Saint Hubert. Les suffrages tomberent sur Thierry, & ce fut Anselme qui les détermina avec Godelcale homme de vertu & de probité connue. La réputation de Thierry n'étoit pas moins bien établie. Anselme l'ayant ramené de Rome à Liége, l'Empereur Henri l'avoit demandé à l'Evêque Théoduin pour présider à l'Ecole de Fulde (t). Anselme vivoit encore en 1056, puisque ce fut en cette année qu'il publia son Histoire (u). On ne sait combien il vécut depuis.

Son Histoire des Evêques de Liége.

VIII. Il la divisa en deux parties, comme avoit fait Alexandre (x); mais au lieu que celui-ci n'avoit donné dans la premiere, qu'un abrégé de celle d'Heriger, Anselme la copia toute entiere entiere, en la divisant par chapitres, mettant à chacun son titre, pour en faciliter la lecture & la rendre plus méthodique Il composa la seconde partie sur les mémoires qu'on lui fournit (y), sur le rapport des personnes dignes de foi, sur ce qu'il avoit vu lui-même, & sur ce qu'il trouva dans l'Ouvrage d'Alexandre, commençant comme lui cette seconde partie par saint Théodard, & la finissant à Vazon. Il dédia le tout à Annon, qui avoit été ordonné Ar-

(q) *Ibid. pag.* 844. 845.
(r) MABIL. *Tom.* 9. *Actor. pag.* 567. *in vita Theod. num.* 15.
(s) MARTENE. *tom.* 4. *ampliss. Collect. pag.* 923.
(s) *Ibid.*
(u) *Ibid. pag.* 839.
(x) MARTEN. *tom.* 4. *ampliss. Collect. p.* 839.
(y) *Ibid. page* 844.

chevêque de Cologne l'année précédente 1055. Dom Martenne & Dom Urſin Durand, n'ont fait imprimer que cette ſeconde partie, parce que Chapeaville avoit publié la premiere en 1618. Son édition contient non-ſeulement l'Hiſtoire des Evêques de Liége par Heriger, mais encore celle du Chanoine Anſelme, & les additions de Gilles Moine d'Orval, celle d'Anſelme n'y eſt point dans ſon entier: ce n'eſt qu'un abrégé peu exact. Il étoit donc important de publier une nouvelle édition de cette Hiſtoire; & on doit d'autant plus eſtimer celle qu'en a donné Dom Martenne, qu'elle paroît avoir été faite ſur l'original, le manuſcrit d'où il l'a tirée étant de plus ſix cens ans (z). L'Hiſtoire des Evêques de Liége comprend également celles des Evêques de Tongres & de Maſtricht, qui n'ont occupé ſucceſſivement qu'un même Siége Epiſcopal, placé d'abord à Tongres, puis à Maſtricht & fixé enfin à Liége (a).

Jean Géometre. Ses Ecrits.

IX. Les Chaînes grecques ſur S. Luc, font ſouvent mention de Jean ſurnommé le Géometre, & il en eſt parlé auſſi dans la Chaîne d'or de ſaint Thomas d'Aquin; mais on n'y trouve rien qui puiſſe fixer le tems auquel il écrivoit. Nous le mettrons parmi les Ecrivains de l'onziéme ſiécle, comme a fait le Pere Combefis. Jean s'appliqua particuliérement à compoſer des Hymnes & des Epigrammes, & toujours ſur des matieres de piété. Ses quatre Hymnes en l'honneur de la Mere de Dieu, ſont en vers élégiaques, dont les hexametres commencent par le mot *Je vous ſalue*, ou quelque autre équivalent: ces quatre Hymnes contiennent en tout trois cens vers, ſans compter le Corollaire qui eſt en huit vers iambes. Le Poëte y avertit qu'il a employé dans ſes Hymnes les vers hexametres comme les plus parfaits, à relever dans Jeſus-Chriſt la nature divine; & les pentametres, à célébrer les louanges de ſon humanité. Frederic Morel, Profeſſeur Royal en langue grecque, les publia en grec & en latin à Paris en 1591, in-8°. avec une Epître dédicatoire au Pape Grégoire XIV. En 1595, il fit encore imprimer en grec & en latin un autre Ecrit de Jean le Géometre, intitulé: *Le Paradis*, compoſé de 96 Epigrammes, chacune de quatre vers élégiaques, ſur divers ſujets de morale. Il y rapporte auſſi les paroles & les faits

(z) *Ibid. p.* 838.

(a) *Ibid. pag.* 843.

Digitized by Google

remarquables de pluſieurs anciens Moines de réputation, ſaint Achillas, ſaint Agathon, ſaint Antoine, ſaint Arſenne, ſaint Beſſarion & pluſieurs autres. Les quatre Hymnes furent reimprimées à Geneve en 1615, dans le recueil des Poëtes Grecs héroïques & élégiaques. L'édition du *Paradis* faite à Veniſe en 1563, in-4o. n'eſt qu'en grecque (*a*). On lui a donné place dans la Bibliothéque grecque & latine des Peres à Paris en 1624. La traduction ou métaphraſe latine eſt de Morel (*b*); de même que celle des quatre Hymnes en l'honneur de la Vierge, qui ont auſſi été réimprimées dans cette Bibliothéque. On les trouve dans celle de Lyon, mais ſeulement en latin. Il paroît par les fréquens éloges que Jean le géometre fait de la vie monaſtique (*c*), dans ſon Paradis, qu'il en faiſoit profeſſion.

Autres Ecrits de Jean le Géometre.

X. Il compoſa pluſieurs autres Ouvrages, qui n'ont pas encore été mis ſous la preſſe; une métaphraſe iambique des Cantiques de l'Ecriture (*d*); des Homélies ſur la Paſſion de Jeſus-Chriſt (*e*), ſur le trépas de la ſainte Vierge, & une troiſiéme en forme d'actions de graces à cette ſainte Mere de Dieu. Il convenoit, dans la ſeconde, qu'il avoit rapporté non-ſeulement ce que les Prophétes & les Evangéliſtes avoient dit de Marie, mais encore ce qu'il en avoit lu dans des Livres apocriphes; des Hymnes pour les grandes Fêtes de l'année (*f*); une ſur la ſainte Vierge, dont les lettres initiales ſuivoient l'ordre de l'alphabeth; une Confeſſion chrétienne en vers élégiaques; une Oraiſon à la ſainte Vierge, en vers de même meſure. Il y en avoit quelques-uns ſur les Images. Les autres Poëmes de Jean, ſont des deſcriptions d'arbres & de jardins. Quelques critiques ont fait paſſer Jean pour un très-mauvais Poëte (*g*); mais peut-être mérita-t-il d'être eſtimé en ſon tems: on ne peut du moins lui refuſer une veine poétique très-abondante & très-pure. Allatius dit même (*h*), qu'il a aſſez bien réuſſi dans ſa métaphraſe iambique des Cantiques de l'Ecriture.

(*b*) *Pag.* 746.
(*c*) *Tom.* 8. *p.* 439.
(*d*) *Tom.* 27. *pag.* 471.
(*e*) Allat. *de Libris Eccleſ. Gracor. p.* 62.
(*f*) *Idem. de Simeon. pag.* 94. 95. 114.
(*g*) Le Moine, *varia ſacra*, *tom.* 1. *p.* 517. *n.* 5. 32. 33. 34.
(*h*) Banduri *in notis ad antiquit. Conſtant. p* 877 & 881.
(*i*) Allat. *de Libris Eccleſ. Gracor. p.* 62.

XI.

XI. A la ſuite des quatre Hymnes en l'honneur de la ſainte Vierge (*l*), il s'en trouve une cinquiéme ſans nom d'Auteur : elle eſt alphabétique, c'eſt-à-dire, que les premieres lettres de chaque verſet ſuivent l'ordre de l'alphabeth. Ne ſeroit-ce pas la même Hymne qui, dans le manuſcrit d'Etienne Le Moine (*m*), porte le nom de Jean le Géometre ? Hymne en l'honneur de la Ste Vierge.

CHAPITRE XXIV.

Gonzon, Abbé de Florenne ; Odon, Moine des Foſſés ; Gozechin, Ecolâtre de Liége, & quelques autres Ecrivains.

I. GOnzon ou Wenſon frere de Waſon, Evêque de Liége, fit profeſſion de la vie monaſtique dans l'Abbaye de Florenne (*n*), ſituée dans ce Diocèſe. Il en fut le quatriéme Abbé (*o*), & le reſtaurateur de la diſcipline que Richard, Abbé de Saint Vanne, y avoit d'abord établie. Le zele de Gonzon pour l'obſervance (*p*), le fit aimer du Pape Léon IX. Il aſſiſta avec pluſieurs Evêques & Abbés, au ſacre du Roi Philippe I, qui ſe fit à Reims en 1059 (*q*). On a de lui la relation des miracles opérés par l'interceſſion de S. Gengoul. Il aſſure qu'il n'y a fait entrer que ceux dont il avoit été témoin, ou qu'il avoit appris de perſonnes dignes de foi. Les Bollandiſtes l'ont fait imprimer à l'onziéme de Mai (*r*), avec la vie de ce Saint. Valere André lui attribue un Ecrit ſur la fondation d'un Monaſtere de Saint Gengoul (*s*), deſtiné à des Clercs. Cet Ecrit n'eſt point connu d'ailleurs. Gonzon, Abbé de Florenne.

(*l*) *Tom. 27. Bibliot. Pat. p. 473.*

(*m*) Le Moine, *varia ſacra, tom. 1. num. 33.*

(*n*) Marten. *Tom. 4. ampliſſ. Collect. p. 1066.*

(*o*) Mabill. *Tom. 9. Aſſor. in vita Theoderici, n. 16. p. 569.*

(*p*) *Ibid. in notis.*

(*q*) Mabill. *Lib. 61. Annal. num. 41.*

(*r*) *Pag. 648.*

(*s*) Valer. Andr. *Bibliot. Belgic. page 297.*

Odon, Moine de l'Abbaye des Foſſés près de Paris.

II. On connoît mieux l'Hiſtoire de la vie du vénérable Bouchard, Comte de Melun & de Corbeil, reſtaurateur de l'Abbaye des Foſſés, près de Paris. On la trouve toute entiere dans le Supplément des Antiquités de cette Ville, par Dom Jacques de Breul, & dans le quatriéme Tome du Recueil d'André Ducheſne, & en partie dans la Bibliothéque de Cluni. Sebaſtien Rouillard l'a miſe en françois, & fait imprimer à la ſuite de l'Hiſtoire de Melun, à Paris en 1628. L'Auteur de cette vie eſt Odon, Moine de l'Abbaye des Foſſés. Il dit lui-même qu'il l'acheva en 1058 (*t*): c'étoit quarante-ſix ans après la mort de Bouchard. Il pouvoit donc être bien inſtruit des circonſtances de ſa vie, d'autant que ce Comte avoit fini ſes jours dans cette Abbaye, où il avoit pris l'habit monaſtique. Il convient toutefois qu'il en a paſſé pluſieurs pour n'avoir pu les découvrir (*u*). L'Abbaye des Foſſés étoit tombée en décadence par le dérangement des mœurs de l'Abbé Magenard. Né grand Seigneur, & livré aux plaiſirs du ſiécle, il les préféroit à l'obſervation de la Regle de Saint Benoît : aimant ſur-tout la chaſſe. Lorſqu'il ſortoit du Monaſtere il quittoit l'habit monaſtique, & en prenoit de magnifiques. Ses Moines ſuivoient ſon exemple autant qu'il étoit en eux. Adicus, l'un d'entre eux, gémiſſoit ſeul ſur ces déſordres. Il alla à leur inſçu, trouver le Comte Bouchard dont il connoiſſoit la piété & le pouvoir ; lui expoſa le vrai état de l'Abbaye, & l'engagea à y remédier. Le Comte la demanda au Roi Hugues, qui la lui refuſa, diſant que c'étoit un fiſc Royal, & que l'Abbaye avoit toujours été ſous la puiſſance de ſes prédéceſſeurs. Le Comte inſiſta, & demanda qu'il lui fût permis d'y rétablir le bon ordre, parce qu'il avoit deſſein d'y faire une donation de pluſieurs de ſes biens, & de s'y faire enterrer. Le Roi reconnoiſſant dans ſa demande la volonté de Dieu, lui accorda ce qu'il demandoit, & laiſſa à ſa prudence la réforme de l'Abbaye des Foſſés. Bouchard communiqua ſon deſſein à ſaint Maïeul, Abbé de Cluni, qui lui donna de ſes Religieux pour commencer cette œuvre ſalutaire. Le Comte y prit l'habit monaſtique, avec

(*t*) *Antiquit. Pariſ. in Supplem. pag.* 165.

(*u*) *Ibid. pag.* 148.

lequel il mourut en 1012. Il avoit un fils nommé Reginald, Evêque de Paris. Odon ſe propoſa d'en écrire auſſi la vie : mais on ne voit point qu'il ait exécuté ce deſſein (*x*). On cite une vie manuſcrite de ſaint Maur (*y*), en proſe & en vers par Odon. Eudes ou Odon, Abbé des Foſſés dans le neuviéme ſiécle, en compoſa une en proſe. Celle qui eſt en vers pourroit être du Moine Odon dont nous parlons. Il eſt fait mention de lui dans un Poëme en vers hexametres, fait par un nommé Teudulfe (*z*), à la louange de l'Ecole & des Etudians de l'Abbaye des Foſſés. Odon eſt auſſi Auteur des Répons que l'on y chantoit autrefois le jour de la Fête de S. Babolen qui en fut le premier Abbé (*a*).

Vie de ſaint Guillaume, Duc d'Aquitaine.

III. Guillaume, Duc d'Aquitaine, fils du Comte Thierri, eut beaucoup de part à la faveur de Charlemagne. Ce Prince le fit entrer dans ſon Conſeil (*b*) ; & connoiſſant ſa valeur, il l'envoya contre les Sarraſins, qui ayant paſſé les Pyrénées, s'étoient répandus dans le Languedoc, & rendus maîtres de la Ville d'Orange. L'expédition fut heureuſe pour Guillaume : il défit les ennemis, tua un de leurs Chefs & les contraignit de repaſſer en Eſpagne. L'Aquitaine dont Charlemagne lui avoit donné le Gouvernement ſous le titre de Duc, ſe trouvant en paix par cette victoire, Guillaume s'appliqua à réparer les dommages que ces Barbares y avoient cauſés. Il prit un ſoin particulier des Monaſteres fondés ou rétablis par ce Prince ; & à ſon exemple, il en fonda un lui-même en un lieu déſert nommé Gellone, & depuis Saint Guillelme du déſert, ſur les confins du Diocèſe de Lodeve, à une lieue de l'Abbaye d'Aniane. La charte de fondation eſt de l'an 804. Saint Benoît d'Aniane eut part à cet établiſſement, & ce fut de ſon Monaſtere que l'on tira les premiers Religieux de Gellone. Le Duc avoit deux ſœurs, Albane & Bertane. Elles ſe conſacrerent l'une & l'autre à Dieu ; & ſe retirerent dans des cellules qu'on leur fit bâtir proche d'une Chapelle de Saint Barthélemi, à quelque diſtance du nouveau Monaſtere. Quelques années après, Guillaume y prit lui-même

(*x*) *Ibid. pag.* 148. 165. 166.

(*y*) Montfaucon, *Biblioth. Biblioth. pag.* 1278.

(*z*) Mabillon. *lib.* 61. *Annal. num.* 20.

(*a*) Mabillon. *Tom.* 2. *Actor. p.* 570. *num.* 6.

(*b*) Mabillon, *Tom.* 5. *Actor. pag.* 67. & Bolland. *ad* 28 *Maii*, 154.

bit monaſtique, & finit ſes jours dans les exercices de la pénitence, vers l'an 812. C'eſt encore à ſa piété que l'on eſt redevable de la fondation du Prieuré de Caſeneuve dans le territoire d'Uzez. Il eſt honoré dans l'Egliſe comme Saint. Nous avons ſa vie dans les Bollandiſtes au 28 de Mai, & dans le cinquiéme Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît. L'Auteur eſt anonyme; mais ſon ſtyle grave & ſérieux, donne du poids aux faits qu'il rapporte. Dom Mabillon le croit du neuviéme ſiécle, ou au moins du dixiéme. En ſuppoſant avec le Pere Henſchenius (*c*), que cet Auteur eſt le même qui a écrit auſſi la relation des miracles de ſaint Guillaume, il faut dire qu'il ne finit ſon Ouvrage que dans les commencemens de l'onziéme ſiécle, puiſqu'il y en rapporte un opéré auprès du tombeau de ce Saint (*d*), par l'interceſſion de ſaint Fulcran, Evêque de Lodeve, mort vers l'an 1006. Cela toutefois ne forme qu'une conjecture, parce que cet Ecrivain reconnoît que ſaint Fulcran étoit célebre de ſon vivant même, par ſes miracles (*e*); & que ce fut une raiſon à une fille poſſédée du démon, qui étoit venue au tombeau de ſaint Guillaume, d'employer auſſi la médiation du ſaint Evêque de Lodeve, qui étoit venu lui-même ce jour-là prier devant un morceau de la vraie Croix, que ſaint Guillaume avoit donné à ſon Monaſtere de Gellone. Quoi qu'il en ſoit, la vie de ſaint Guillaume étoit déja connue en Angleterre, dès l'an 1066, comme on le voit par l'abrégé qu'en fit cette année-là le Clerc Gerold (*f*). Stengelius, Moine Bénédictin de Saint Udalric à Auſbourg, la fit imprimer en cette Ville en 1611, à la ſuite de la vie du Bienheureux Guillaume, Abbé d'Hirſauge; mais il n'y joignit point la relation des miracles opérés à Gellone. Dom Mabillon a donné l'une & l'autre ſéparément; la vie, dans le cinquiéme Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît; la relation des miracles, dans le ſixiéme. C'eſt de-là que les Bollandiſtes ont tiré ces deux monumens, pour leur donner place dans le ſixiéme Tome des Saints du mois de Mai, avec de nouvelles notes de leur façon.

(*c*) Bolland. *ad diem* 28. *Maii*, *pag.* 154.

(*d*) Bolland. *ad diem* 28. *Maii*, *pag.* 169.

(*e*) *Ibid.*

(*f*) Orderic. *Vitalis*, *Lib.* 6. *Hiſtor. ad an.* 1066.

Gozechin ; Ecolâtre de Liége.

IV. Nous ne connoiſſons Gozechin que par ſa Lettre à Velcher, qui avoit été ſon diſciple dans le tems qu'il gouvernoit l'Ecole de la Cathédrale de Liége. Il quitta cette fonction pour ſe retirer à Mayence, ne pouvant plus ſe ſouffrir à Liége à cauſe des troubles que les nouvelles doctrines, particuliérement celle de Berenger, y avoient cauſés. Ne trouvant pas à Mayence tous les Livres dont il avoit beſoin, il les demandoit à Velcher, qui les lui copioit : mais en les envoyant, il preſſoit ſon Maître de revenir à Liége. Gozechin ne ſe laiſſa pas vaincre ; mais il rendit compte à ce diſciple des motifs de ſa retraite. Sa Lettre fut écrite peu de tems après la mort de Lintbalde, Archevêque de Mayence, c'eſt-à-dire, en 1059 ou 1060. Dom Mabillon l'a donnée dans ſes Analectes ſur un manuſcrit du College de Saint Jérôme à Dôle.

Sa Lettre à Valcher.

V. Le commencement de cette Lettre eſt un éloge de Valcher : on y loue ſon attachement à ſon Maître (*g*), ſon exactitude à ſes devoirs, ſes progrès dans les études, qui étoient tels, qu'à l'abſence de Gozechin, il expliquoit les leçons & les difficultés aux autres écoliers. Tous ſes diſciples n'imiterent pas Valcher : manquant de reconnoiſſance pour leur Maître, ils le traiterent mal ; en ſorte qu'à l'exception de Valcher, il n'en trouvoit aucun qui voulût lui ſervir de ſoutien dans ſa vieilleſſe. Quoiqu'il fût honoré à Mayence, & qu'on lui fournît en abondance les beſoins de la vie, il lui auroit toutefois préféré le ſéjour de Liége, dont il fait une fort belle deſcription, relevant ſur-tout l'application qu'on y avoit aux ſciences, ce qui la rendoit une autre Athénes ; s'il ne s'étoit trouvé dans cette Ville, des perſonnes qui s'appliquoient en ſecret à noircir ſa réputation. Il répond aux divers reproches que Valcher lui avoit faits, & proteſte que ſa retraite n'a point été l'effet d'une légéreté d'eſprit ni d'inconſtance ; & qu'en paſſant d'une Egliſe à une autre, il n'a point violé les Canons, qui ne défendent ce changement que lorſqu'il n'y en a point de raiſon. Il convient que pluſieurs anciens Evêques ont paſſé leur vie en combattant pour la Religion ; mais il cite d'autres grands Saints qui ſe ſont occupés de la vie contemplative. Il déplore les maux de ſon tems,

(*g*) *Tom. Analect.* MABIL. *p.* 447. *edit. Pariſ.* 1723.

le renverſement de la diſcipline Eccléſiaſtique, & les nouveautés que Berenger, l'*Apôtre de Satan*, introduiſoit dans l'Egliſe, diſant (*h*) que les Sacremens céleſtes qui ſe conſacrent ſur l'Autel, ne ſont que l'ombre & non la vérité: ce que l'on ne peut ni dire ni entendre qu'avec horreur; & qu'ils vont au retrait comme les autres alimens. Il prie Dieu d'anéantir le levain de cette doctrine mortelle, avant qu'elle ait corrompu toute la maſſe; & ſe plaint que perſonne ne travailloit ou à détruire l'erreur, ou à rétablir la diſcipline, ou qu'on laiſſoit ſans récompenſe ceux qui y travailloient: ce qui diminuoit le nombre des Ouvriers Evangéliques, en les obligeant de reſter dans l'inaction, rebutés par les contrariétés qu'ils rencontroient dans leur travail. Il met de ce nombre, Herimar de Reims, Drogon de Paris, Emoremann de Spire, Mainhard de Bamberg; & dit, qu'à leur exemple, il avoit abandonné les diſputes, pour ne s'appliquer qu'à la Théologie dans le repos & dans la retraite. Il oppoſe à l'état de trouble où étoit alors l'Egliſe dans ces cantons, l'état floriſſant qui l'avoit précédé, & dont il avoit été témoin dans un âge moins avancé; remontant juſqu'à l'Epiſcopat de Notger de Liége, où la miſéricorde & la vérité, la juſtice & la paix régnoient enſemble. Après avoir fait une triſte peinture des déſordres qui déshonoroient le Clergé & le peuple, il dit qu'il étoit à craindre que Dieu, pour les punir, n'envoyât les trois fléaux dont parle le Prophéte, le glaive, la famine & la peſte, qui commençoient déja à ſe faire ſentir. Cette Lettre intéreſſe le lecteur par la clarté, la douceur & la politeſſe du ſtyle: elle peut ſervir de modéle dans les repliques aux reproches que ſe font quelquefois les amis. Gozechin ne s'y éloigne, ni des regles de la charité, ni des devoirs de l'amitié, ni de la tendreſſe qu'un Maître doit conſerver pour ſes diſciples. La Lettre de Valcher n'eſt point venue juſqu'à nous. Il l'avoit ornée de quelques vers d'Horace, qui donnoient aux reproches qu'il faiſoit à ſon Maître un air de ſatyre: mais Gozechin ne s'en émut point.

(*h*) Novas & peregrinas credunt à fide intelligentias, & ipſa Sacramenta cœleſtia in altari conſecrantur, dicentes umbram eſſe, non veritatem, quod lingua refugit & auditus perhorreſcit, obnoxia contendunt ventri & ſeceſſu juxta naturæ neceſſitatem. *pag.* 443.

Ecbert de Liége.

VI. Il y eut vers le même tems, c'eſt-à-dire, vers l'an 1060, dans le Clergé de Liége, un Ecrivain nommé Ecbert, dont les Ouvrages ne ſont connus que par ce qu'en diſent Sigebert & Tritheme (*i*). Il compoſa d'abord en vers un Livre d'énigmes ruſtiques. Ayant pris goût pour ce genre d'écrire, il fit un ſecond Livre beaucoup plus ample que le premier. On lui attribue encore la vie de ſaint Amor, dont les reliques repoſent à Beliſe près de Tongres (*l*).

Widric, Abbé de S. Evre à Toul.

VII. Widric ou Guidric né dans le Diocèſe de Toul, de parens nobles, embraſſa la profeſſion monaſtique dans l'Abbaye de Saint Evre, ſituée dans l'un des Fauxbourgs de cette Ville. Il fut formé dans la diſcipline réguliere par ſaint Guillaume, Abbé de Saint Benigne à Dijon; qui l'avoit rétablie à Saint Evre & dans pluſieurs autres Monaſteres. Devenu Prieur de cette Abbaye, l'Evêque Brunon (*m*), depuis Pape ſous le nom de Léon IX, jetta les yeux ſur lui pour mettre la réforme dans celles de Saint Manſui & de Moyenmoutier. Widric l'entreprit avec ſuccès. Quelque tems après, ſaint Guillaume voulant quitter le gouvernement de l'Abbaye de Saint Evre, pria Brunon de le confier à Widric (*n*). L'Evêque l'établit non-ſeulement Abbé de Saint Evre, il lui ſoumit encore les Abbayes de Saint Manſui & de Moyenmoutier, pour y entretenir le bon ordre qu'il y avoit rétabli. L'année de ſa mort n'eſt pas bien connue; quelques-uns la mettent en 1061 (*o*), d'autres en 1069 (*p*): elle eſt marquée dans le Nécrologe de Saint Evre & dans ſon Epitaphe, au dixiéme de Mars.

Ses Ecrits. La vie de S. Gerard.

VIII. Il écrivit par ordre de l'Evêque Brunon (*q*), la vie de ſaint Gerard, l'un de ſes prédéceſſeurs, mort en 994; & y joignit depuis, la relation de ſes miracles, & l'hiſtoire de la tranſlation ou de l'élévation de ſon corps: ce qui forme un Ouvrage diviſé en trois parties. Il dédia la premiere à Brunon, qui n'étoit encore qu'Evêque de Toul: pour lui il

(*i*) Sigebert *de Script. Eccleſ. cap.* 146. & Tritheme. *cap.* 330.

(*l*) Miraeus, *in Notis ad Sigebert. cap.* 146.

(*m*) *Vita Leon. IX. Tom.* 9. *Aſſer. pag.* 60. 61.

(*n*) *Ibid. pag.* 61.

(*o*) Mabillon. *Lib.* 61. *Annal. num.* 97.

(*p*) Calmet. *Hiſt. de Lorr. tom.* 1. *p.* 1181.

(*q*) Martene. *Tom.* 3. *Anecd. pag.* 1047. & *ſeq.*

ne prend que la qualité de ſerviteur de Saint Evre, quoiqu'il en fût Abbé. L'Epître dédicatoire eſt ſuivie d'un Poëme en quarante-quatre vers héroiques, qui contiennent le précis de la vie de ſaint Gerard, qu'il donne enſuite en proſe, aſſurant avoir appris les faits qu'il raconte, des perſonnes qui avoient vécu avec le ſaint Evêque, & qui vivoient encore lorſqu'il en écrivoit l'Hiſtoire. Saint Gerard étoit né dans le territoire de Cologne, ſous le regne d'Otton le Grand, Empereur des Romains. Il reçut d'Ingrann ſon pere & d'Emme ſa mere, l'un & l'autre d'une noble extraction, une éducation conforme à ſa naiſſance. Admis dans le Clergé de l'Egliſe de l'Apôtre Saint Pierre à Cologne, il y fit ſes études. Il avoit déja paſſé par tous les dégrés du ſacré Miniſtere, lorſque Gozelin, Evêque de Toul, vint à mourir. Le Clergé & le peuple de cette Ville s'adreſſerent à Brunon, Archevêque de Cologne, qui gouvernoit en Allemagne & dans les Provinces voiſines, en l'abſence de l'Empereur Otton ſon frere, pour avoir un Paſteur. Il n'en trouva point de plus digne que Gerard, & de l'avis des premiers de ſon Clergé, il le nomma Evêque de Toul. La modeſtie dans ſes habits, la pureté de ſes mœurs, ſon aſſiduité à la priere, ſon application à la lecture des divines Ecritures & des vies des Saints, ſon attention à inſtruire ſes peuples, & par lui-même & par les Miniſtres qu'il formoit; ſes dépenſes pour la réparation des Egliſes, ou pour en bâtir de nouvelles; & toutes ſes autres vertus juſtifierent le choix que l'on avoit fait de lui pour remplir le Siége Epiſcopal de Toul, qu'il occupa pendant trente-un ans, depuis l'an 963 juſqu'en 994. Le texte de Widric porte quarante-un ans, trois ſemaines & trois jours. C'eſt une faute des copiſtes; en lui donnant 41 ans d'Epiſcopat, il ne ſeroit mort qu'en 1094, ce qui ne peut s'accorder avec ce qu'on lit dans la vie de S. Maïeul, Abbé de Cluni, mort en 994, qu'il eut révélation de la mort de ſaint Gerard, & qu'il l'annonça à ſes Religieux au moment qu'ils alloient prendre leur réfection. Saint Gerard obtint de l'Empereur Otton un Diplôme portant, que le Clergé & le peuple de Toul auroient la liberté de choiſir ſon Evêque (r). Il fit, par dévotion, le voyage de Rome accompagné de douze perſonnes, partie Clercs, partie

(r) *Ibid. p.* 1068.

Moines,

Moines, avec leſquels il pſalmodioit en chemin : la croix précédoit cette troupe de pélerins.

Relation de ſes Miracles.

IX. La ſeconde partie eſt dédiée à Udon Primicier (*s*), & à tous les Chanoines de la Cathédrale, qui avoient engagé Widric à l'ajouter à la premiere. C'eſt un recueil des miracles de ſaint Gerard, opérés ſous deux de ſes ſucceſſeurs, Bertold & Herimann. Widric y joignit la Bulle de canoniſation donnée par le Pape Léon IX, & les noms de tous les Evêques & Abbés qui ſouſcrivirent à cette Bulle, dans le Concile tenu à Rome en 1050. Ce ne fut qu'après ce Concile que Widric travailla à cette ſeconde partie.

Tranſlation des reliques de S. Gerard.

X. Il y promet la troiſiéme, c'eſt-à-dire, l'Hiſtoire de la tranſlation ou de l'exhumation des reliques du Saint (*t*), pour être expoſées à la vénération des peuples. La cérémonie s'en fit le 22 Octobre 1051, par le Pape Léon IX, qui étoit venu exprès de Rome à Toul, accompagné des Archevêques de Lyon, de Beſançon, de Colozza & de pluſieurs Evêques. On trouva le corps du Saint ſans corruption, à l'exception de quelques parties réduites en poudre, ſon viſage vermeil, ſes habits entiers. Le Pape conſacra un Autel ſur lequel les reliques furent dépoſées ; & ordonna à Widric de mettre par écrit tout ce qui s'étoit paſſé en cette occaſion. Les Bollandiſtes n'ont donné que la premiere partie de ſon Ouvrage (*u*), encore n'eſt-elle point entiere. Dom Martenne & Dom Durand ont publié le tout dans le troiſiéme Tome de leurs Anecdotes. L'Ouvrage ſe trouve auſſi tout entier dans les preuves de l'Hiſtoire de Lorraine, par Dom Calmet. La vie de ſaint Gerard compoſée en françois par le Pere Benoît Picard, & imprimée à Toul, chez Rolin en 1700, in-12 (*x*), n'eſt proprement que la traduction de l'Ecrit de Widric, dont l'Editeur a éclairci le texte par de longues notes. Outre la vie du Saint, il rapporte auſſi ſes miracles & l'hiſtoire de ſa tranſlation : ce qui prouve qu'il avoit ſous ſes yeux le même manuſcrit que Dom Martenne a vu depuis. Le Pere Benoît tranſcrivit dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique & Politique de Toul, imprimée en cette Ville en 1707, ce qu'il avoit dit de ſaint Gerard, dans la vie particuliere qu'il en avoit donnée ſept

(*s*) *Ibid. p.* 1074.
(*t*) *Ibid. p.* 1083.
(*u*) *Ibid. pag.* 1084.
(*x*) *Tom.* 4. *part.* 2. *p.* 132.

ans auparavant. Le ſtyle de Widric eſt aſſez châtié ; mais c'eſt ſur-tout la candeur & la piété qui donnent du mérite à ſon Ouvrage. Son Poëme montre du génie & de l'élévation. Il eſt fait mention dans les Bollandiſtes, d'un Office pour la Fête de la tranſlation de ſaint Gerard (*y*), dont ils ont rapporté l'Hymne & l'Antienne pour *Magnificat*. Il peut être de la façon de Widric : mais on n'en a point de preuves.

Adam de Paris traduit des Actes de Martyrs.

XI. On lit dans l'Hiſtoire des Evêques de Salone & de Spalatro, par l'Archidiacre Thomas (*z*), qui écrivoit dans le treiziéme ſiécle, qu'un nommé Adam natif de Paris, très-inſtruit des arts libéraux, allant à Athénes pour y acquérir les ſciences des Grecs, paſſa à Spalatro en Dalmatie ; qu'il y fut reçu avec honneur de l'Evêque Laurent, tranſféré depuis peu en ce Siége, du conſentement du Pape Nicolas II ; & que cet Evêque le pria de mettre en meilleur ſtyle les Actes du martyre des ſaints Domnius & Anaſtaſe. Adam ſe trouvoit donc à Spalatro vers l'an 1059 ou 1060, puiſque le Pape Nicolas II n'occupa le Saint Siége que depuis le mois de Janvier 1059, juſqu'au mois de Juin 1061. Il ne ſe contenta pas de retoucher l'ancienne Légende de ſaint Dominius & de ſaint Anaſtaſe, il compoſa des Hymnes en l'honneur des Martyrs ; & mit en vers tout ce qui ſe chantoit en muſique dans l'Office de ſaint Domnius. Il ne reſte de ces Actes, que ce qui s'en eſt trouvé dans le Breviaire de cette Egliſe ; ce qui ſe réduit aux Leçons de Matines : mais je ne ſais ſi on doit les regarder comme dignes de foi. 1°. L'original ſur lequel Adam travailla, étoit en un latin tout barbare : il avoit donc été écrit pluſieurs ſiécles après le martyre de ſaint Domnius. 2°. On le fait diſciple de ſaint Pierre, & établi Evêque de Salone par cet Apôtre. Ce fait n'eſt appuyé d'aucun Hiſtorien Eccléſiaſtique. 3°. Il eſt dit dans ces Actes, qu'il batiſoit ceux qu'il convertiſſoit, en puiſant de l'eau dans un fleuve : ce qui marque un Batême par infuſion, qui n'étoit point ordinaire dans les premiers ſiécles, où l'on batiſoit par la triple immerſion. 4°. Ces Actes parlent d'une Egliſe dédiée ſous le nom de la ſainte Vierge : on n'en connoiſſoit point dans le premier ni ſecond ſiécles de l'Egliſe. Il faut donc l'entendre

(*y*) Bolland. *ad diem Aprilis* p. 206. num. 4. 6.

(*z*) Bolland. *ad diem* 11. *Aprilis*, pag. 7.

du huitiéme, dans lequel on dit que le corps du Martyr fut transféré de Salone à Spalatro, & mis dans une Egliſe de la ſainte Vierge, qu'on croyoit au dixiéme (*a*), avoir été la chambre de Dioclétien : mais ce ſera toujours une preuve que ces Actes ne ſont point originaux. On ne connoît plus ceux de S. Anaſtaſe retouchés par Adam.

Thetbaud, Chanoine de Rouen.

XII. L'Auteur anonyme de l'Hiſtoire des miracles de ſaint Vulfram, Evêque de Sens, puis Moine de Saint Vandrille, en rapporte un opéré ſur un Chanoine de la Cathédrale de Rouen (*b*), nommé Thetbaud, qui recouvra la vue par les mérites du Saint. Ce Chanoine raconta lui-même cette guériſon miraculeuſe à Robert, Abbé de Saint Vandrille, en 1053 ; & c'eſt ſur le témoignage de ſon Abbé, que l'anonyme l'a rapportée. Il en prend occaſion de faire connoître les Ecrits de Thetbaud ; & lui attribue en particulier une traduction en langue vulgaire, de pluſieurs vies de Saints, écrites originairement en latin : de ce nombre étoit la vie de ſaint Vandrille. Il ajoute, que ce traducteur compoſa du fond de ces vies, des Cantiques rimés & cadencés, pour être chantés par les Villes.

Vie de ſaint Vulfram.

XIII. Le dernier miracle qu'il raconte, eſt du troiſiéme des Calendes d'Avril 1057 (*c*). Il y ajouta depuis une circonſtance qu'il crut digne d'être tranſmiſe à la poſtérité. En 1056 (*d*), le Roi de Babylone envoya des ordres à Jéruſalem, pour faire fermer le ſaint Sépulcre, avec défenſe aux Chrétiens d'y entrer à l'avenir. Il s'en trouvoit alors en cette Ville plus de trois cens : de l'avis du Patriarche, ils ſe retirerent en diligence & s'embarquerent. Le commencement de la navigation fut heureux ; ſurpris enſuite d'une tempête, chacun invoqua le Saint qui lui étoit plus connu ; les uns, ſaint Vulfram ; les autres, ſaint Nicolas : tous échapperent au danger. L'Anonyme étoit Moine de Saint Vandrille, dès le tems de l'invention des reliques de ſaint Vulfram, c'eſt-à-dire, dès l'an 1027. Il avoit donc pu être témoin de la plûpart des faits qu'il raconte : au reſte, il ne s'applique pas tellement à rapporter des miracles, qu'il ne faſſe entrer dans

(*a*) Constant. Porphyrog. *de adminiſtrando Imper. ad Roman. p. 85. édit. Leyd. an.* 1611.

(*b*) *Vita S. Vulframni, Tom. 3. Actor. Ordin. S. Benedict. p. 360. n.* 26.

(*c*) *Ibid. p. 363. n.* 1.

(*d*) *Ibid. num.* 2.

ſa narration des événemens intéreſſans pour l'Hiſtoire de la Normandie. Il parle des Comtes de cette Province (*e*), des Archevêques de Rouen, & de diverſes calamités publiques, entre autres, d'une famine qui dura ſept ans. Dom Mabillon a fait imprimer l'Hiſtoire de cet Anonyme, à la ſuite de la vie de ſaint Vulfram (*f*), écrite originairement par Jonas, Moine de Fontenelle, & dédiée à Bainon, Evêque de Terrouane. On en trouve auſſi une partie dans le troiſiéme Tome du Spicilege (*g*), par forme d'Appendice à la Chronique de Fontenelle, qui finit à l'Abbé Anſegiſe, contemporain de Louis-le-Débonnaire.

CHAPITRE XXII.

Victor II; Etienne IX; Nicolas II, Papes.

Victor II, Pape en 1055.

I. APrès la mort de Léon IX, les Romains députerent Hildebrand (*h*), Soûdiacre de l'Egliſe Romaine, à l'Empereur Henri, avec pouvoir d'élire en Allemagne, au nom du Clergé & du peuple de Rome, celui que ce Prince jugeroit digne du Saint Siége. L'Empereur tint à cette occaſion une Aſſemblée à Mayence, où Gebehard, Evêque d'Eichſtet ſon parent, fut élu Pape par les Evêques (*i*). Hildebrand l'emmena à Rome. Gebehard y fut reçu avec grand honneur, reconnu Pape d'un conſentement unanime, & introniſé le Jeudi-Saint 13 d'Avril 1055, ſous le nom de Victor II; à l'imitation de ſon prédéceſſeur, il retint l'Evêché d'Eichſtet. Lambert de Schafnabourg (*l*), Auteur grave & contemporain, raconte qu'un Soûdiacre voulant faire mourir Victor, jetta du poiſon dans le calice; que le Pape n'ayant pu le lever après la conſécration, ſe proſterna avec le peuple pour prier Dieu de lui en découvrir la cauſe; qu'auſſi-tôt

(*e*) *Ibid. pag.* 355. *num.* 15.
(*f*) *Ibid. pag.* 341.
(*g*) *Tom.* 1. *Spicileg. p.* 248. *Voyez auſſi* BOLLAND. *ad diem* 20 *Mart. p.* 150. 140. 163.
(*h*) *Chronic. Caſſin. lib.* 2. *c.* 89.
(*i*) *Continuat. Herman. Contract. ad an.* 1054. 1055.
(*l*) LAMBERT. *de rebus German. ad an.* 1054. *apud Piſtor.*

l'empoiſonneur fut ſaiſi du démon ; que le Soûdiacre ayant avoué ſon crime, le Pape fit enfermer le calice avec le Sang du Seigneur, dans un autel pour le garder à perpétuité, comme des reliques ; & ſe proſterna de nouveau en priere avec le peuple, juſqu'à ce que le coupable fût délivré.

Il tient un Concile à Florence, envoie Hildebrand en France.

II. Victor II tint la même année 1055 (*m*), un Concile à Florence, en préſence de l'Empereur Henri, qui étoit venu en Italie. On y fit divers Réglemens de diſcipline, un entre autres, portant défenſe d'aliéner les biens des Egliſes. Berenger y fut auſſi condamné, de même que dans les autres Conciles qui furent tenus ailleurs, par les ordres de ce Pape. On en met un à Lyon & un à Tours (*n*), auxquels Hildebrand ſon Légat en France, préſida. Le motif de ſa légation fut de réprimer la ſimonie qui ne faiſoit pas moins de ravage en Bourgogne qu'en Italie. Berenger abjura ſon héréſie dans celui de Tours, mais il ne ſe convertit point. Il ſe tint un troiſiéme Concile le 13 de Septembre 1056, par les Légats & l'ordre du Pape Victor II, à Toulouſe, où l'on fit pluſieurs décrets contre les ſimoniaques.

Il va en Allemagne en 1056. Sa mort en 1057.

III. La même année le Pape, invité par l'Empereur Henri, fit un voyage en Saxe. Ce Prince le reçut à Goſlar (*o*). Ils célébrerent enſemble la Fête de la Nativité : puis étant paſſés à Bothfeld, l'Empereur fit confirmer par le Pape, par les Evêques & les Seigneurs préſens, l'élection de ſon fils Henri, qui avoit été reconnu & couronné Roi à Aix-la-Chapelle, dès le 21 de Juin de l'an 1054. L'Empereur mourut le cinquiéme d'Octobre 1056 : le Pape aſſiſta à ſa mort. L'Impératrice Agnès prit les rênes du Gouvernement (*p*), à cauſe de la minorité de ſon fils, qui n'avoit pas encore cinq ans. Elle étoit en différend avec le Roi Baudoin, Comte de Flandres, & Godefroi, Duc de Lorraine. Le Pape les réconcilia dans une grande Aſſemblée, qui fut tenue à Cologne avant la Fête de Noël. Il célébra cette ſolemnité à Ratiſbonne ; puis il retourna en Italie, & mourut en Toſcane le 28 de Juillet 1057.

Bulle de Victor en faveur de l'Egliſe de Blanche-Selve.

IV. Au mois de Mai précédent, il avoit accordé à Hum-

(*m*) *Tom. 9. Conc. p. 1079.*
(*n*) *Ibid. pag. 1080. 1081.*
(*o*) LAMBERT. SCHAFNABURG. *ad an.* 1056.
(*p*) *Ibid.*

bert, Cardinal & Evêque de Blanche-Selve (q), en reconnoiſſance de ſes travaux pour l'Egliſe, tant à lui qu'à ſes ſucceſſeurs, les offrandes que l'on feroit ſur le grand Autel ou ſur la Confeſſion de ſaint Pierre, depuis le commencement des Matines du Jeudi-Saint juſqu'à Complies; & le Samedi-Saint, depuis l'heure de Tierce juſqu'à la fin de la Meſſe du lendemain, c'eſt-à-dire, du jour de Pâques. La Chronique de ſaint Bertin cite une Bulle du même Pape (r), pour l'élection libre des Abbés de ce Monaſtere; mais elle n'en rapporte que le commencement.

Etienne IX, Pape en 1057.

V. Il eut pour ſucceſſeur Frideric, Lorrain de nation, frere de Godefroi, Duc de Lorraine, l'un des trois Légats envoyés à Conſtantinople en 1054, par le Pape Léon IX. Il avoit été d'abord Archidiacre de Liége (s); Léon IX l'emmena en Italie, & le fit Chancelier de l'Egliſe Romaine. Ayant trouvé à ſon retour de Conſtantinople, l'Empereur Henri indiſpoſé contre lui, à cauſe de Godefroi ſon frere, qu'il regardoit comme ſon ennemi; il ſe fit Moine au Mont Caſſin, ſous l'Abbé Richer. Cet Abbé étant mort en 1055, on choiſit pour lui ſuccéder Pierre, Doyen du Monaſtere. Victor II trouvant mauvais que cette élection eût été faite ſans ſa participation, envoya le Cardinal Humbert à Mont-Caſſin. Pierre qui avoit été élu malgré lui, céda ſans peine, & Frideric fut choiſi d'un conſentement unanime, le 23 de Mai 1057. Il partit auſſi-tôt pour la Toſcane où étoit le Pape, pour recevoir de lui la bénédiction Abbatiale, ſuivant l'ancienne coutume des Abbés de Mont-Caſſin. Victor II le fit Prêtre du titre de ſaint Chryſogone, puis le bénit Abbé le jour de ſaint Jean-Baptiſte. Frideric revint à Rome prendre poſſeſſion de ſon titre de Cardinal. Il n'avoit pas ſéjourné un mois en cette Ville, lorſqu'on y apprit la mort du Pape. Pluſieurs des Romains, tant du Clergé que du peuple, conſulterent Frideric ſur le choix d'un ſucceſſeur. Il leur nomma cinq ſujets, qu'il croyoit les plus dignes: mais aucun ne leur paroiſſant convenable, ils l'élurent lui-même, le jour de la Fête de ſaint Etienne Pape, le ſecond jour d'Août, & le nommerent Etienne IX, à cauſe du jour de ſon élection.

(p) Tom. 9, Conc. p. 1078.
(q) Marten. Tom. 3. Anecd. p. 577.
(r) Mabill. Obſervat. in Viſſor. III, Tom. 2. Actor. p. 581.

Pendant les quatre mois qu'il demeura à Rome, il aſſembla pluſieurs Conciles, où il s'appliqua ſur-tout à empêcher les mariages des Prêtres & des Clercs, & les mariages inceſtueux entre parens. Il chaſſa du Clergé tous ceux qui, depuis la défenſe du Pape Léon IX, avoient vécu dans l'incontinence; & quoiqu'ils euſſent quitté leurs femmes & embraſſé la pénitence, il leur défendit de célébrer à l'avenir. Enſuite il alla à Mont-Caſſin, où il ſéjourna depuis la Saint André juſqu'à la Fête de Sainte Scholaſtique, 10 de Février. Le vice de propriété s'étoit gliſſé inſenſiblement dans ce Monaſtere: le Pape vint à bout, par ſes exhortations & par ſes menaces, de le déraciner preſque entiérement. Il défendit auſſi l'uſage du chant Ambroſien, dans l'Egliſe de cette Abbaye, & ordonna que l'on y ſuivît le Romain. Pendant ſon ſéjour à Mont-Caſſin, il tomba dangereuſement malade; & fit élire pour ſon ſucceſſeur le Moine Didier: car Etienne IX avoit conſervé le titre d'Abbé, & il ne le quitta qu'à la mort.

Il fait Cardinal Pierre Damien; envoie Didier à Conſtantinople.

VI. Le Pape qui connoiſſoit le mérite de Pierre Damien, Abbé de Font-Avellane, le tira de ſa rétraite pour le faire Evêque d'Oſtie (*t*), & premier des Cardinaux; mais il fallut en venir aux menaces d'excommunication, pour lui faire accepter ces dignités. Au commencement de l'an 1058, Etienne IX envoya Didier, Légat à Conſtantinople vers l'Empereur Iſaac Comnene, avec Etienne Cardinal, & Mainard, depuis Evêque de Blanche-Selve. Didier avoit ordre de revenir auſſi-tôt qu'il auroit terminé les affaires qui faiſoient le ſujet de ſa Légation (*u*). Il étoit qualifié Abbé de Mont-Caſſin, dans les Lettres qu'il avoit pour l'Empereur d'Orient. Cependant le Pape ſe diſpoſoit à aller en Toſcane conférer avec le Duc Godefroi ſon frere, à qui l'on diſoit qu'il vouloit faire tomber l'Empire. Son deſſein étoit de revenir avec lui, chaſſer les Normans de l'Italie. Tous ces projets ne pouvoient s'exécuter ſans ſecours. Il envoya donc un ordre au Prévôt de Mont-Caſſin (*x*), de lui apporter au plutôt & ſecrétement tout ce qu'il y avoit d'or & d'argent au tréſor de l'Abbaye, promettant d'en renvoyer bien-tôt une plus grande quantité. L'ordre fut exécuté dès le lendemain; mais le Pape

(*t*) *Vita Damian. cap. 14. p. 9.*
(*u*) MABILL. *Tom. 9. Anal. p. 590.*
(*x*) *Chron. Caſſin. Lib. 2. cap. 99.*

touché de l'affliction des Moines, ſe repentit de cette démarche, & renvoya le tréſor, ſe contentant d'y prendre une image grecque qu'il avoit apportée de Conſtantinople, lorſqu'il y fut envoyé par Léon IX. Il ne laiſſa pas de ſe mettre en chemin pour la Toſcane : mais y étant tombé malade, il mourut à Florence, le 29 de Mars 1058, après neuf mois & 28 jours de Pontificat. Le Légat Didier ayant appris à Bari, où il attendoit le vent favorable pour paſſer à Conſtantinople, la mort du Pape Etienne, revint à Mont-Caſſin le jour de Pâques grand matin ; & ce jour-là même, il fut mis en poſſeſſion de l'Abbaye par le Cardinal Humbert, qui s'y étoit retiré pour éviter le tumulte que cauſoit l'élection de l'Antipape Benoît.

Lettres d'Etienne IX.

VII. Il y a deux Lettres d'Etienne IX, l'une à Gervais, Archevêque de Reims (y) ; l'autre à Pandulfe, Evêque de Marſi. Il loue Gervais de la fidélité qu'il avoit promiſe au Saint Siége, & l'exhorte à ne pas s'en départir, malgré les contrariétés des ennemis de l'Egliſe Romaine. L'Archevêque avoit fait part au Pape de ſon deſſein d'aſſembler un Concile à Reims ; mais il ne lui avoit pas mandé, qu'il eût obtenu là-deſſus le conſentement du Roi. Le Pape témoigne être ſurpris du ſilence à cet égard. Il ajoute, qu'il ne pouvoit rien ſtatuer ſur ſon différend avec l'Archevêque de Bourges en l'abſence de Hildebrand, qui en étoit pleinement inſtruit ; que s'il venoit à Rome avec ce Légat, ils régleroient enſemble cette affaire : enfin, il lui ordonne de ſe trouver avec ſes Suffragans, au Concile qui devoit ſe tenir à Rome, quinze jours après Pâques. Cette Lettre eſt ſans date. Celle qu'Etienne IX écrivit à Pandulphe (z), eſt du Château de Caſſin, le 5 des Ides de Décembre indiction 11, c'eſt-à-dire, du neuviéme de ce mois, l'an 1058. Le Pape y déclare qu'il rétablit l'Evêché de Marſi dans ſon état primitif ; & annulle la diviſion que l'on en avoit faite, pour en former deux Evêchés. Cette réunion avoit été jugée néceſſaire dans le Concile, que le Pape Victor II avoit aſſemblé à Rome dans la Baſilique de Conſtantin. Il faut ajouter à ces deux Lettres (a), le Décret qu'Etienne IX fit dans une Aſſemblée d'Evêques, du Clergé

(y) Tom. 9. Conc. p. 1088.
(z) Page 1089.
(a) Chronic. Caſſin. lib. 2. cap. 100.

&

& du peuple Romain, avant ſon départ pour la Toſcane; portant défenſe, en cas qu'il mourût dans le voyage, de procéder à l'élection de ſon ſucceſſeur, avant le retour d'Hildebrand, envoyé à l'Impératrice pour des affaires d'Etat.

VIII. Mais Grégoire fils d'Alberic, Comte de Tuſculum, & Girard de Galere n'ayant aucun égard à ce Décret (*b*), s'aſſemblerent auſſi-tôt qu'ils apprirent la mort du Pape, avec quelques-uns des plus conſidérables de Rome, & choiſirent pour Pape Jean, Evêque de Veletri, qu'ils nommerent Benoît. En vain Pierre Damien & les autres Cardinaux s'oppoſerent à cette élection: ils furent contraints de ſe ſauver & de ſe cacher; les partiſans de Benoît ſoutenant leur élection par la force des armes. C'étoit à l'Evêque d'Oſtie à ſacrer le Pape: ils prirent ſon Archiprêtre, & le contraignirent de ſacrer Benoît le cinquiéme d'Avril 1058, qui étoit le Dimanche de la Paſſion. Hildebrand ayant appris à ſon retour, ce qui s'étoit paſſé à Rome (*c*), écrivit de Florence aux Romains les mieux intentionnés, & ſur le pouvoir illimité qu'ils lui envoyerent, il élut Pape, Gerard, Evêque de Florence, né dans le Royaume de Bourgogne. Cette élection ſe fit à Sienne, de concert avec Godefroi, Duc de Lorraine & de Toſcane. Cependant les principaux des Romains députerent au jeune Roi Henri (*d*), pour l'aſſurer qu'ils lui garderoient la foi qu'ils avoient jurée à ſon pere; & que dans ce deſſein ils avoient laiſſé le Saint Siége vacant, juſqu'à ce qu'il y eût pourvu. Ils ajoutoient, qu'une intruſion faite contre les regles, ne préjudicioit point à ſon droit, & ne pouvoit empêcher une élection légitime. Le Roi en ayant délibéré avec les Seigneurs de ſa Cour, approuva l'élection de Gérard, qu'il ſavoit être agréable aux Romains & aux Allemans, & ordonna au Duc Godefroi de le mener à Rome.

Benoît, Anti-pape.

IX. Gerard prit le nom de Nicolas II: mais avant que de partir pour Rome, il tint un Concile à Sutri Ville du patrimoine, où il délibéra avec Hildebrand, les Cardinaux, les Evêques de Toſcane & de Lombardie, & avec le Duc Godefroi & le Chancelier Guibert, ſur ce qu'il y avoit à faire à l'égard de l'Anti-pape Benoît. Celui-ci en ayant eu avis,

Nicolas II, Pape en 1059.

(*b*) *Chronic. Caſſin. ibid. c.* 101.
(*c*) *Ibid. lib.* 3. *c.* 13.
(*d*) Lambert. Schafanab. *ad. an.* 1059.

prit le parti d'abandonner le Saint Siége (*e*), après l'avoir occupé près de dix mois. Les Romains lui donnerent, par mépris, le ſurnom de Minçio ou Minchione, qui, en Italien, ſignifie un ſtupide. Nicolas II, informé de ſa retraite, entra dans Rome au mois de Janvier 1059, accompagné des Cardinaux & du Duc Godefroi. Il y fut reçu avec honneur par le Clergé & le peuple, & introniſé ſuivant la coutume. Quelques jours après, l'Anti-pape Benoît vint ſe jetter aux pieds du Pape, proteſtant qu'on lui avoit fait violence. Nicolas II leva l'excommunication prononcée contre lui, & lui permit de demeurer à Sainte Marie-Majeure, dépoſé de l'Epiſcopat & de la Prêtriſe: ainſi finit ce ſchiſme.

Concile de Rome en 1059.

X. Le Pape voulant empêcher qu'il s'en élevât de ſemblable dans la ſuite (*f*), tint à Rome, au mois d'Avril de la même année 1059, un Concile de 113 Evêques, où il fut ordonné qu'à la mort d'un Pape, l'élection de ſon ſucceſſeur appartiendroit aux Evêques-Cardinaux; en ſorte que ſi quelqu'un venoit à être élu ſans leur conſentement unanime, & celui des autres Ordres du Clergé & du peuple, on ne le regarderoit point comme Pape, mais comme un apoſtat. Telle eſt la teneur du premier Canon de ce Concile: mais on en cite un Décret beaucoup plus étendu (*g*), qui porte que le Siége Apoſtolique n'ayant point de Métropolitain, les Evêques-Cardinaux en tiennent la place, & que c'eſt à eux à introniſer l'Evêque élu; que le Pape doit être choiſi dans le ſein de l'Egliſe même, s'il s'y trouve un ſujet capable, ſinon dans une autre; ſauf l'honneur dû au Roi Henri, & à ceux de ſes ſucceſſeurs à qui le Saint Siége aura perſonnellement accordé le même droit; que ſi le pouvoir des méchans s'étend juſqu'à empêcher dans Rome une élection pure & gratuite, les Cardinaux Evêques, avec le reſte du Clergé & les laïcs Catholiques, quoiqu'en petit nombre, auront droit d'élire le Pape dans le lieu qui leur paroîtra le plus convenable; que ſi après l'élection, il ſurvient quelque obſtacle à ſon introniſation, il ne laiſſera pas, comme vrai Pape, d'avoir le pouvoir de gouverner l'Egliſe Romaine, & de diſpoſer de tous ſes biens, comme le fit ſaint Grégoire avant ſa conſé-

(*e*) Gesta *Pontif. Rom. apud Baron. ad an.* 1059.

(*f*) *Tom.* 9. *Conc. pag.* 1099.

(*g*) *Pag.* 1013.

cration ; & que ſi quelqu'un eſt élu, ordonné, ou introniſé contrairement à ce Décret, il ſera anathématiſé & dépoſé. On fit dans le même Concile, divers réglemens contre l'incontinence des Clercs, contre la ſimonie & contre les Moines apoſtats.

XI. Nicolas II fit part de ces réglemens aux Evêques de France (*h*), nommément à ceux d'Aquitaine & de Gaſcogne ; ordonnant en conſéquence que tous les Prêtres, Diacres & autres Clercs qui, depuis le Décret de Léon IX, auroient épouſé publiquement une concubine, ou ne l'auroient point renvoyée après l'avoir épouſée, ſeroient privés des fonctions de leurs Ordres, & ne pourroient aſſiſter aux Offices divins dans le Preſbytere ; & que ceux qui ſe ſeroient conformés à ce Décret, méneroient dans la ſuite la vie commune, mangeant dans le même réfectoire & couchant dans le même dortoir. Il ſoumet à l'excommunication les Clercs qui quittent leur tonſure, & les Moines apoſtats ; de même que ceux qui pillent les Pélerins, les Clercs, les Moines, les femmes, les pauvres ſans armes, ou qui violent la franchiſe des Egliſes à ſoixante pas à l'entour, & des Chapelles à trente pas. Nous avons remarqué plus haut, que Berenger ſouſcrivit dans ce Concile, à une formule de foi dreſſée par le Cardinal Humbert ; mais qu'étant retourné en France, il écrivit contre cette profeſſion.

Lettre de Nicolas II, aux Evêques & aux Fideles des Gaules.

XII. L'Egliſe de Milan ne pouvant plus ſupporter les déſordres occaſionnés par la ſimonie & l'incontinence des Clercs, députa vers Nicolas II, pour le ſupplier de remédier à ces maux (*i*). Le Pape y envoya le Cardinal Pierre Damien avec Anſelme, Evêque de Lucques. Le lendemain de leur arrivée, les coupables exciterent une ſédition parmi le peuple, diſant, que l'Egliſe de Milan ayant toujours été libre (*l*), il étoit honteux de la ſoumettre aux loix de Rome. Le tumulte s'augmenta quand on vit le Cardinal préſider à l'Aſſemblée du Clergé, ayant Anſelme de Lucques à ſa droite, & à ſa gauche l'Archevêque de Milan. Pour l'appaiſer, le Cardinal Pierre fit un petit diſcours, dans lequel il fit entendre aux aſſiſtans,

Il envoie Pierre Damien Légat à Milan en 1059.

(*h*) *Ibid. page* 1096. & Hugo *Flavin. Tom.* 1. *nov. Biblioth.* Labb. *p.* 196.
(*i*) Gesta. *Pontif. Rom. apud Baron. ad an.* 1059.
(*l*) Damian. *Opuſc.* 5. *pag.* 32 & *ſeq.*

qu'il n'étoit point venu pour établir la gloire de l'Eglise Romaine ; qu'elle n'avoit pas besoin des louanges des hommes, étant fondée de J. C. même ; au lieu que ce sont des hommes qui ont fixé les bornes des autres Eglises, soit Patriarchales, soit Métropolitaines, soit Episcopales ; qu'on ne pouvoit, sans erreur, disputer à l'Eglise Romaine sa prééminence sur toutes les autres ; mais aussi qu'il y auroit de l'injustice de priver de ses droits quelque autre Eglise que ce fût. Il ajouta, pour montrer la supériorité de l'Eglise de Rome sur celle de Milan, que saint Nazaire & saint Celse martyrisés à Milan, avoient reçu le Batême à Rome des mains de saint Lin, par ordre de saint Pierre ; & que saint Gervais & saint Protais étoient disciples de saint Paul ; d'où il suivoit que l'Eglise de Milan étoit fille de l'Eglise de Rome. Ce discours fit cesser le tumulte. Le peuple promit d'exécuter tout ce que le Cardinal proposeroit : & dans la perplexité où il se trouvoit, s'il interdiroit ou non, toutes les Eglises de la Métropole de Milan, parce qu'il se trouvoit à peine un seul dans un Clergé si nombreux, qui eût été ordonné gratuitement, il prit le parti de les obliger tous à condamner hautement la simonie, à s'obliger par serment, de ne rien donner ni recevoir pour les Ordres, ni pour la provision des Bénéfices, ni pour le saint Chrême, ni pour la consécration des Eglises ; & à se séparer des Clercs, ou mariés, ou concubinaires. Tous se soumirent à ce Décret & reçurent la pénitence. Celle qu'il imposa à l'Archevêque Gui Vavasseur de Velate, fut de cent ans, qu'il pouvoit racheter chaque annee par une somme d'argent limitée. La pénitence des Clercs, qui n'avoient donné que la taxe ordinaire pour les ordinations, fut de cinq années, pendant lesquelles ils devoient jeûner deux fois la semaine au pain & à l'eau, & trois jours la semaine pendant l'Avent & le Carême. Elle fut de sept ans pour ceux qui avoient donné au-delà de la taxe accoutumée, avec obligation de jeûner en outre tous les Vendredis le reste de leur vie. L'Archevêque promit de leur imposer à tous un long pélerinage, soit à Rome, soit à Tours, & d'aller lui-même à saint Jacques en Espagne. Pierre ayant ainsi réconcilié le Clergé de Milan, rétablit dans leurs fonctions, les Clercs qu'il connut être les plus lettrés & les plus sages, voulant que les autres se contentassent d'être réconciliés à l'Eglise.

Concile de Melfe & de

XIII. Le Pape Nicolas II, après en avoir délibéré dans le

Concile de Rome (*m*), partit pour la Pouille : les Normans ſe préſenterent au Concile qu'il tint à Melfe ; & lui ayant remis la libre diſpoſition des terres de ſaint Pierre, dont ils s'étoient emparés, il leur donna l'abſolution de l'excommunication qu'ils avoient encourue, & leur accorda les bonnes graces du Saint Siége. Il leur céda même la Pouille & la Calabre, à l'exception de Benevent, ſous l'obligation du ſerment de fidélité & d'une certaine redevance annuelle. Son motif en cela, fut que les Normans étant les plus puiſſans dans cette partie de l'Italie, ils pouvoient lui donner du ſecours pour retirer des uſurpateurs les autres biens de l'Egliſe Romaine. Le Pape tint auſſi un Concile à Benevent ; & ayant réglé tout ce qui concernoit le patrimoine de l'Egliſe en cette Ville, il revint à Rome. Les Normans, ſuivant ſes ordres, ravagerent toutes les terres des petits Seigneurs rébelles au Saint Siége, ou qui en avoient uſurpé les biens, & rendirent la tranquillité à cette Ville. Benevent, en 1059.

XIV. Le Roi Henri ayant fixé le Sacre de Philippe ſon fils aîné, au vingt-troiſiéme de Mai, qui, en 1059, étoit le jour de la Pentecôte, le Pape envoya deux Légats pour aſſiſter à cette cérémonie. Elle fut faite par Gervais, Archevêque de Reims, qui donna le premier ſon ſuffrage pour l'élection du jeune Roi : les Légats donnerent enſuite le leur, puis les Archevêques, les Evêques, les Abbés & les Seigneurs. Il eſt marqué dans l'acte du couronnement de Philippe (*n*), qu'on accorda par honneur aux Légats de donner leurs ſuffrages, le conſentement du Pape n'étant point néceſſaire à cette élection. Nous avons quatre de ſes Lettres à l'Archevêque Gervais (*o*) ; dans la premiere, il lui témoigne qu'on l'avoit accuſé de favoriſer l'Anti-pape Benoît ; mais qu'il étoit informé du contraire par une perſonne de conſidération & de poids. C'eſt pourquoi il l'exhorte à continuer dans ſon attachement au Saint Siége, & à empêcher le Roi d'écouter les mauvais conſeils de ceux qui cherchoient l'impunité de leurs crimes dans la diviſion de l'Egliſe Romaine. Il aſſure Gervais, que la crainte du Duc Godefroi ne doit point mettre d'obſtacle à ſon voyage de Rome, puiſque le Duc étoit au contraire très- Lettres du Pape Nicolas II à Gervais, Archevêque de Reims.

(*m*) GESTA. *Rom. Pontif. apud Baron. ad an* 1059.

(*n*) *Tom. 9. Conc. p.* 1108.

(*o*) *Ibid. p.* 1091.

diſpoſé à lui rendre ſervice. Le Pape lui ordonne, par ſa ſeconde Lettre (*p*), d'interdire l'Evêque de Beauvais & l'Evêque de Senlis, s'ils étoient, comme on le diſoit, l'un & l'autre coupables de Simonie, juſqu'à ce qu'ils ſe préſentaſſent au Concile indiqué à Rome pour la troiſiéme ſemaine d'après Pâques. On diſoit encore que l'ordination de l'Evêque de Beauvais s'étoit faite ſans le conſentement du Métropolitain. Il lui ordonne, par la troiſiéme (*q*), de réparer les torts que lui ou ſes gens avoient faits à l'Egliſe de Verdun, attendu qu'elle étoit ſpécialement ſous la protection du Saint Siége. Gervais fit paroître en tout ſa ſoumiſſion envers l'Egliſe Romaine. Le Pape lui en témoigna ſa joie dans ſa quatriéme Lettre (*r*), & lui accorda ce qu'il avoit demandé pour l'Evêque de Senlis. Il marque qu'il ne ſavoit pas s'il iroit en France; & avertit l'Archevêque de faire ſa paix avec le Duc, avant de ſe mettre en voyage pour Rome. Ces Lettres ſemblent en ſuppoſer de la part de Gervais. Il n'en reſte qu'une de lui au Pape Nicolas II (*s*), par laquelle il le remercie du bon accueil qu'il avoit fait à ſes Députés, de les avoir viſité dans leur maladie, & d'avoir accordé à un d'eux les honneurs de la ſépulture. Il lui donne avis de la mort du Roi Henri, lui témoigne un grand deſir de le voir en France & de le recevoir à Reims.

Autres Lettres de Nicolas II.

XV. La cinquiéme Lettre du Pape Nicolas, eſt un privilege en faveur de Teiberge, Abbeſſe du Monaſtere de Sainte Félicité proche de Florence. Ce monaſtere détruit par la négligence des Evêques de cette Ville, venoit d'être rétabli & remis en poſſeſſion de ſes biens. Le Pape l'exemte de toute Juriſdiction ſéculiere, le prend ſous la protection du Saint Siége; & déclare qu'il n'exercera ſur les Religieuſes qu'un domaine gratieux. Ce privilege eſt du mois de Janvier 1059, & ſigné du Pape, de quatre Evêques & de Pierre Moine. Il fut écrit par le Cardinal Humbert. Le Pape Nicolas II en accorda un à Edouard, Roi d'Angleterre (*t*), pour le Monaſtere de Veſtminſter. Ce Prince lui avoit envoyé Aldrede, Archevêque d'Yorc, & deux Evêques élus, le priant de les

(*p*) *Pag.* 1092.
(*q*) *Ibid.*
(*r*) *Ibid. p.* 1093.
(*s*) *Ibid. pag.* 1097.
(*t*) *Tom 9. Conc. p.* 1198.

ordonner. Il demandoit par les mêmes Députés, que le Pape confirmât la fondation de ce Monaſtere, confirmant lui-même de ſon côté, les revenus que le Saint Siége poſſédoit en Angleterre. Le Pape, de l'avis du Concile où les Députés du Roi furent ouïs, confirma premierement l'abſolution que Léon IX avoit accordée à Edouard au ſujet du vœu qu'il avoit fait d'aller à Rome; & enſuite la fondation du Monaſtere de Veſtminſter, le déclarant exemt de toute Juriſdiction Epiſcopale: mais il en donna la protection au Roi, de même que de toutes les Egliſes d'Angleterre.

Lettre à la Reine Anne.

XVI. La Lettre à Anne, Reine de France (*u*), eſt un éloge de ſes vertus, de ſa charité envers les pauvres, de ſa compaſſion pour les opprimés, de ſon aſſiduité à la priere & aux autres bonnes œuvres. Le Pape l'exhorte à la perſévérance, & à inſpirer au Roi ſon époux les ſentimens de piété & d'équité dans le gouvernement de ſes Etats. On trouve cette Lettre parmi celles de Pierre Damien (*x*), parce que ce fut lui qui l'écrivit au nom du Pape. La ſuivante eſt adreſſée au Comte de Rouergue (*y*), qui avoit deſſein de renoncer au maniement des affaires temporelles, pour le Royaume du Ciel. Le Pape lui donne par écrit les mêmes avis qu'il lui avoit donnés de vive voix; ſçavoir, de faire ſervir ſon autorité & ſa puiſſance à la défenſe des Egliſes & des pauvres; & de reſtituer au plutôt à l'Egliſe de Verdun, les biens qu'il lui avoit enlevés. Il le menace d'excommunication en cas de refus de ſa part. Hugues de Flavigny qui rapporte cette Lettre (*z*), remarque que le Pape l'écrivit ſur les remontrances de Waleran, Abbé de Saint Vanne, parent du Comte. Waleran fit exprès le voyage de Rome: mais étant mort en retournant à Verdun, les Lettres du Pape ne furent point rendues à ce Comte; en ſorte qu'il continua dans ſon uſurpation.

Lettre au Clergé de Siſteron.

XVII. Il y a encore du Pape Nicolas II (*a*), une Lettre au Clergé & au peuple de Siſteron, par laquelle il leur donne avis qu'il avoit ordonné Evêque de cette Ville. Gerard élu par Hugues, Abbé de Cluni, Légat du Saint Siége en ces quartiers-là, par l'Archevêque d'Arles, l'Evêque d'Avignon.

(*u*) *Ibid. pag.* 1095.
(*x*) Damian. *lib.* 7. *Epiſt.* 9.
(*y*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 1097.
(*z*) Hugo *Flavin. Tom.* 1. *nov. Biblioth. Labb. p.* 193.
(*a*) *Tom.* 1. *Gallia Chriſtiana nov. in Append. pag.* 89.

& autres Prélats qui avoient rendu un bon témoignage à ſes mœurs. Nous lui avons ordonné, ajoute le Pape, de ne promouvoir perſonne aux Ordres ſacrés, qui n'eût les qualités requiſes par les Canons, & défendu d'y admettre des Africains, dont quelques-uns ſont infectés de l'héréſie des Manichéens, & d'autres qui ne font point difficulté de recevoir pluſieurs fois le Batême. Nous voulons auſſi qu'il faſſe quatre portions des revenus de l'Egliſe; une pour lui, la ſeconde pour les Clercs qui ſont à ſon ſervice, la troiſiéme pour les pauvres & les étrangers, la quatriéme pour la Fabrique des Egliſes; qu'il faſſe les ordinations le Samedi des Quatre-Tems; & qu'il n'adminiſtre le Batême qu'à Pâques & à la Pentecôte, hors le cas de néceſſité.

Conciles de France en 1060.

XVIII. Le Pape fit tenir en 1060 (*b*), deux Conciles en France par ſon Légat Etienne, Prêtre Cardinal; le premier à Vienne, le 31 de Janvier; le ſecond à Tours, le premier jour de Mars. Les Canons de ces deux Conciles ſont les mêmes, comme on le verra dans la ſuite. Le Légat Etienne écrivit, par ordre du Pape, à l'Archevêque de Dol, de ſe trouver au Concile de Tours, ou à celui que l'on devoit tenir à Rome après Pâques, ſuivant la coutume; le menaçant, en cas de déſobéiſſance, des cenſures eccléſiaſtiques.

Décret touchant les regles approuvées au Concile d'Aix-la-Chapelle.

XIX. Il fut queſtion dans le Concile de Rome, au mois d'Avril de l'an 1059, des Chanoines & des Chanoineſſes qui vivoient conformément aux regles approuvées dans le Concile d'Aix-la-Chapelle en 817. Ce fut Hildebrand, Archidiacre de l'Egliſe Romaine, qui en propoſa l'examen, en étant prié par les obſervateurs de ces regles, afin qu'elles fuſſent, ou confirmées ou réformées par le Saint Siége. Hildebrand s'expliqua peu avantageuſement ſur l'une & ſur l'autre, prétendant qu'on ne reconnoiſſoit point dans ces deux regles, la vie commune des Chrétiens de la primitive Egliſe; & que les Chanoines & Chanoineſſes, au lieu de tout abandonner à la Communauté, poſſédoient quelque choſe en propre, ce qui étoit contraire à l'eſprit des tems apoſtoliques & à leur premiere inſtitution. Le Pape Nicolas appuya le diſcours de l'Archidiacre; fit apporter les deux regles; & on convint, par la lecture qui en fut faite, qu'elles s'éloignoient

(*b*) *Tom. 9. Conc. p. 1108. 1111.*

de

de leur premiere pureté, ſur-tout en ce qu'elles permettoient l'une & l'autre, aux Chanoines & aux Chanoineſſes, la propriété, & qu'elles acccordoient à chacun quatre livres de pain par jours & ſix pitances de vin. On fit voir auſſi, que l'auteur de la premiere de ces regles, avoit détourné le ſens des paſſages des Peres, qui refuſent un pécule aux Clercs; & il fut prouvé que juſqu'à la tenue du Concile d'Aix-la-Chapelle, on n'avoit accordé à aucune Religieuſe, pas même aux veuves, de poſſéder quelque choſe en propre; que tel étoit encore l'uſage dans toute l'Aſie, en Afrique & en Europe, à l'exception d'une petite partie de l'Allemagne. Le réſultat de cet examen fut, que le Roi Louis-le-Débonnaire n'avoit pu, ſans l'autorité du Saint Siége, autoriſer les Chanoines & Chanoineſſes à vivre indifféremment de ce qui leur étoit preſcrit par les regles des ſaints Peres; que les Moines ou Abbés qui aſſiſtoient à ce Concile, n'avoient pas eu plus de droit à cet égard, vû qu'ils avoient été formellement contre la regle de Saint Benoît établie, tant dans les Monaſteres d'hommes que de filles, & approuvée par ſaint Grégoire-le-Grand. C'eſt ce qu'on lit dans un long fragment du Concile de Rome rapporté par Dom Mabillon, dans le quatriéme Tome de ſes Annales (*c*), ſur un manuſcrit du Cardinal Ottoboni. Il n'a point rapporté le Décret du Concile, parce qu'il manquoit un feuillet à ce manuſcrit; mais il eſt viſible qu'il portoit l'abrogation des deux regles, dont le Concile de Rome avoit fait l'examen. On voit quelle étoit la vie des Chanoines Réguliers, depuis le Concile d'Aix-la-Chapelle, par la formule de leur profeſſion (*d*). Ils y promettoient la ſtabilité, la converſion de leurs mœurs, la chaſteté, l'obéiſſance.

XX. On a dans le ſeptiéme Tome des Mélanges de M. Baluſe (*e*), un recueil de Canons ou d'Ordonnances, daté de l'an 1060, le premier du regne du Roi Philippe. Il eſt dit dans le préambule, qu'ils ſont du Pape Nicolas, & les mêmes qu'on ſuivoit dans l'Egliſe Romaine: mais on ne peut gueres douter que l'obſervation n'en ait été préſcrite en

Mort du Pape Nicolas II.

(*c*) Tom. 4. *Annal. lib.* 61. *num.* 33. *p.* 585 & 748.
(*d*) *Ibid. p.* 587 & 748.
(*e*) *Pag.* 67.

France, tant par la date que par le premier de ces réglemens, qui ordonne, ſous peine d'anathême, d'obſerver la Treve de Dieu. Or, on ſait que les Evêques de France firent les premieres tentatives pour l'établiſſement de cette Treve, dans les Conciles de Bourges & de Limoges en 1031. Le troiſiéme enjoint aux Prêtres mariés de quitter leurs femmes ou leur Egliſe. Le cinquiéme défend aux Evêques & à tous les Clercs le port des armes, la chaſſe & les jeux de haſard. Le treiziéme ordonne la ſéparation de ceux qui ſe ſont mariés au-deſſous du ſeptiéme dégré de parenté. Les autres réglemens ſont contre la ſimonie, à l'exception du dixiéme, qui défend les Marchés aux jours de Dimanches, ſi ce n'eſt pour les choſes néceſſaires à la vie. Le neuviéme paroît avoir été fait poſtérieurement à la mort du Pape Nicolas. Elle arriva le vingt-deux de Juillet de l'an 1061, à Florence (*f*), où il fut enterré dans l'Egliſe de Sainte Réparate. Son Pontificat fut de deux ans, ſix mois & quelques jours. Baronius rapporte, dans ſes Annales, pluſieurs traits de la vie de ce Pape; mais on la trouve entiere dans le troiſiéme Tome des Ecrivains d'Italie, par M. Muratori.

(*f*) Pagi, *ad. an.* 1061. *num.* 1.

CHAPITRE XXVI.

Humbert, Cardinal, Evêque de Blanche-Selve.

I. SEs parens l'offrirent de bonne heure à Dieu (*a*), dans le Monaſtere de Moyenmoutier, où il prit l'habit monaſtique en 1015, ſous l'Abbé Hardulphe. On peut conclure de-là, que Humbert étoit né dans le voiſinage de cette Abbaye, ou du moins en Lorraine; & que Berenger n'étoit point fondé à le nommer Bourguignon. Humbert, après s'être rendu habile dans les ſciences (*b*), les fit fleurir dans ſon Monaſtere; ce qui lui mérita la bienveillance de Brunon, Evêque de Toul. Il étoit encore à Moyenmoutier en 1049, lorſque ce Prélat y paſſa allant à Rome. Brunon l'emmena avec lui, & l'ordonna Archevêque de toute la Sicile ravagée alors par les Arabes. Son deſſein étoit d'y rétablir la Religion Chrétienne, que ces barbares avoient preſque détruite. Mais Humbert n'ayant pu pénétrer dans cette Iſle (*c*), à cauſe des Normans qui occupoient la Pouille & la Calabre; Léon IX, c'eſt le nom que Brunon prit depuis ſon élection au ſouverain Pontificat, le retint auprès de lui, & le créa Cardinal Evêque de Blanche-Selve à dix mille de Rome, en 1051.

Humbert, Moine de Moyenmoutier, puis Cardinal.

II. Humbert vint la même année en Lorraine, avec le Pape, qui avoit entrepris ce voyage pour l'exhumation des reliques de ſaint Gerard, Evêque de Toul, qu'il avoit canoniſé dans un Concile tenu à Rome l'année précédente. Le Pape s'entretenant un jour à Toul avec Halinard, Archevêque de Lyon, Hugues de Beſançon & quelques autres Prélats, ſur l'invention des reliques de ſaint Etienne premier Martyr, l'Archevêque de Lyon eſſaya de la rendre ſuſpecte. Le Cardinal qui étoit préſent, en fit voir l'autenticité par un Livre de ſaint Auguſtin (*d*), qu'il tira de la Bibliothéque de

Il accompagne le Pape Léon IX en France.

(*a*) *Hiſtor. Median. Monaſt. pag.* 237. 249.
(*b*) *Ibid. pag.* 244.
(*c*) *Ibid. p.* 246. & *Ughel. tom.* 1. *pag.* 105. 106. 120.
(*d*) *Hiſtor. Median. Monaſt. p.* 247.

Moyenmoutier : c'étoit apparemment le vingt-deuxiéme de la Cité de Dieu où il eſt parlé des miracles opérés par la vertu des reliques de ce ſaint Martyr. Le Cardinal Humbert accompagna le Pape dans les divers voyages qu'il fit en France, en Allemagne & à ſon retour à Rome. L'Hiſtoire de Moyenmoutier dit, que Humbert y paſſa la Fête de l'Epiphanie en 1052, & que ce jour-là il y célébra la Meſſe.

Il eſt envoyé par le Pape à Conſtantinople en 1053.

III. En 1053, le Pape Léon ſouhaitant de rétablir l'union entre l'Egliſe Latine & la Grecque, envoya trois Légats à Conſtantinople, vers l'Empereur Conſtantin Monomaque, qui ne la deſiroit pas moins : mais le Patriarche Michel Cerularius traverſa cette négociation. Humbert, Chef de cette Légation, compoſa étant à Conſtantinople, divers Ecrits pour juſtifier les Latins des reproches que les Grecs leur faiſoient. Nicétas Pectorat, qui s'étoit d'abord déclaré contre l'Egliſe Romaine, ſe rendit aux raiſons du Cardinal, & abandonna le ſchiſme. Ce fut le ſuccès le plus éclatant de cette Légation. La mort du Pape Léon IX rappella les Légats à Rome. La tradition de l'Abbaye de Saint Evre à Toul, eſt que l'agathe précieuſe, repréſentant l'apothéoſe de Germanicus, conſervée long-tems dans le tréſor de cette Abbaye, & qui eſt paſſée depuis dans le Cabinet du Roi (*e*), avoit été rapportée de Conſtantinople par le Cardinal Humbert.

Son crédit ſous les Papes Victor II & Etienne IX.

IV. Le Pape Victor II, ſucceſſeur de Léon IX, le fit Chancelier & Bibliothécaire de l'Egliſe Romaine. Il fut du voyage que ce Pape fit en Baviere : au retour, Victor ayant appris que les Moines de Mont-Caſſin s'étoient choiſi un Abbé ſans en avoir informé le Saint Siége, députa le Cardinal Humbert, qui fit procéder à une nouvelle élection. Le choix tomba ſur le Moine Frideric, frere de Godefroi, Duc de Lorraine & de Toſcane. Ce fut ſur lui auſſi que ſe réunirent les ſuffrages, après la mort du Pape Victor. Frideric avoit auparavant propoſé aux Romains de choiſir le Cardinal Humbert (*f*). Etienne IX, c'eſt le nom que l'on donna à Frideric, le continua dans ſes dignités de Bibliothécaire & de Chancelier. Les troubles arrivés au ſujet de l'élection du

(*e*) *Hiſt. de l'Acad. des Inſcript. tom. 1. part. 1. pag. 176.*

(*f*) *Chronic. Caſſin. lib. 2. c. 97.*

ſucceſſeur d'Etienne IX, obligerent le Cardinal de ſe retirer à Benevent : de-là il vint à Mont-Caſſin, où il paſſa la Fête de Pâques en 1058. Il étoit lié d'amitié depuis longtems avec Didier, Moine de cette Abbaye (*g*). Quoique le Pape eût réſolu de la garder toute ſa vie, il ne laiſſa pas de faire élire Didier pour ſon ſucceſſeur. On ſuivit cette diſpoſition après la mort d'Etienne ; & le Cardinal Humbert obligea Didier, au nom de toute la Communauté, d'en prendre le gouvernement.

Mort du Cardinal Humbert en 1061.

V. Ce Cardinal fut en même crédit ſous le Pontificat de Nicolas II, qu'il avoit été ſous ſes prédéceſſeurs. Il aſſiſta au Concile de Rome en 1059 (*h*), & ce fut lui que l'on chargea de dreſſer la formule de foi que l'on fit ſouſcrire à Berenger. Celui-ci en prit occaſion dans la ſuite d'inſulter Humbert ; mais quelle force pouvoient avoir les reproches d'un homme, qui avoit ſi ſouvent fait naufrage dans la foi ? On ne voit pas que le Cardinal s'en ſoit embarraſſé : mais Lanfranc lui ſervit d'apologiſte. Humbert mourut à Rome le cinquiéme de Mai 1061 (*i*). Le Pape Nicolas le fit enterrer dans la Baſilique de Conſtantin, auprès des corps des ſaintes Vierges Rufine & Seconde : d'autres liſent, Materne & Secondine (*l*). Lanfranc qui l'avoit connu particuliérement, rend témoignage à ſa piété, à ſon ſçavoir, à la pureté de ſa doctrine. Il vécut, dit-il, & il enſeigna de façon (*m*), que ſa réputation ne fut ternie par aucun ſoupçon d'erreur dans ſa foi. J'en appelle à témoin preſque toute l'Egliſe Latine, qui ne l'auroit pu ignorer, à cauſe de la place qu'il occupoit auprès du Saint Siége ; qui ne faiſoit rien ſans le conſeil de ce Cardinal, & qui ne tenoit aucun Concile qu'il n'y fut préſent, ou qu'il n'y préſidât par ſes lumieres.

(*g*) *Ibid. lib.* 3. *c.* 7. 9. 10.

(*h*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 1105.

(*i*.) *Hiſt. Mediol. Monaſt. p.* 249.

(*l*) UGHEL. *ubi ſup. p.* 127.

(*m*) Humbertum virum fuiſſe religioſum, fide chriſtianâ & ſanctiſſimis operibus perſeverantiſſimè decoratum, ſcientiâ divinarum ac ſæcularium litterarum optimè eruditum, teſtantur omnes qui vel propriâ experientiâ eum noverunt ; vel ab aliis qui ipſum experti ſunt, ejus cognitionem acceperunt .... Sancta Romana Eccleſia præſulem ſibi Cardinalem conſtituit. Quo in loco poſitus taliter vixit, taliter docuit, ut de fide vel doctrinâ ejus, nec ſaltem ſiniſtræ ſuſpicionis fama aliquando exorta ſit. Hujus rei teſtis eſt tota ferè latinitas, quæ pro excellentiâ Apoſtolicæ Sedis cujus Conciliis & conſiliis ſemper aderat & præerat, eum ignorare non potuit. LANFR. *Commun. ad Berang. cap.* 2.

Ecrits du Cardinal Humbert. Traité contre les simoniaques.

VI. Nous ne répeterons point ce que nous avons dit plus haut, de ſes écrits contre les Grecs. Il fit non-ſeulement tous ſes efforts pour détruire les vains prétextes du ſchiſme qui les ſéparoit des Latins : il s'appliqua encore à combattre la ſimonie, que les Décrets réitérés des Conciles & des Papes n'avoient pu encore bannir du Clergé, tant en Italie qu'en France & en Allemagne. L'Ouvrage qu'il compoſa ſur ce ſujet, eſt diviſé en trois Livres. Dom Martenne l'a fait imprimer dans le cinquiéme Tome de ſes Anecdotes, ſur un manuſcrit de la Bibliothéque du Grand Duc de Toſcane, qu'on croit être l'original (*n*) ; tant ſur l'antiquité de ce manuſcrit, que parce que le Cardinal Humbert écrivit ce Traité étant à Florence (*o*). Il y fut engagé par l'Ecrit qu'un certain Spinoſule ou quelque vétilleur qu'il déſigne ſous ce nom, publia en faveur des Ordinations ſimoniaques, ſoutenant qu'elles étoient & valides & licites. Humbert invective fortement contre Henri, Roi de France, de ce qu'il favoriſoit les ſimoniaques, ſans aucun égard aux remontrances que lui avoient faites là-deſſus les Papes Léon IX & Victor II : ce qui fait voir qu'il écrivit ce Traité avant l'an 1060, auquel ce Prince mourut, & après le Pontificat de Léon & de Victor, c'eſt-à-dire, vers l'an 1057, ſous le Pape Nicolas II.

Analyſe de ce Traité.

VII. Le premier Livre eſt en forme de Dialogue entre deux perſonnes (*p*), ſous le nom de corrupteur & de correcteur : ſous le nom de corrupteur, le Cardinal entend Spinoſule ; pour lui, il prend le titre de correcteur. Il fait voir que Spinoſule avoit avancé faux, en diſant que l'Ordination de Formoſe fût regardée comme valide dans le Concile de Nicée (*q*) ; puiſqu'il y avoit entre la tenue du Concile de Nicée & le Pontificat de Formoſe, plus de cinq cens ans d'intervalle ; qu'encore que l'on ait reconnu pour légitimement ordonnés, ceux qui n'avoient été, ni choiſis par le Clergé, ni demandés par le peuple, ni conſacrés par les Métropolitains avec les Evêques comprovinciaux, trois conditions requiſes pour l'Ordination ordinaire d'un Evêque (*r*) ;

(*n*) MABILL. *Iter Ital. p.* 168. MARTEN. *tom.* 5. *Anecd. p.* 631.
(*o*) *Hiſtor. Mediam. Monaſt. p.* 250.
(*p*) MARTEN. *tom.* 5. *Anecd. p.* 634.
(*q*) *Cap.* 1.
(*r*) *Cap.* 5. 6.

il n'étoit jamais arrivé que l'on ait eu le même égard pour ceux qui avoient été élus & ordonnés par simonie ; quoique les trois conditions dont nous venons de parler, se soient trouvées dans leur Ordination. Il semble rejetter le Batême conféré par les hérétiques (*s*), même au nom de la Trinité ; & il cite là-dessus les fausses Décrétales du Pape Clément : mais il s'explique aussi-tôt & dit, qu'à cause que plusieurs s'en scandalisoient, il fut ordonné qu'on reconnoîtroit pour valide, tout Batême donné au nom de la sainte Trinité, avec défense de le réitérer. Il rapporte à cette occasion, un grand nombre de passages des Peres & des Conciles : il en cite d'autres, pour montrer l'éloignement qu'on doit avoir des hérétiques (*t*), & le peu de cas qu'il faut faire de leurs Ordinations. Il est clair, dit-il, qu'on doit rejetter ceux qu'ils ont ordonnés, & cela pour deux raisons (*u*) ; la premiere est, qu'en recevant l'Ordination d'un Evêque hérétique, on participe à son hérésie ; la seconde, que par cette participation, on devient sujet à la pénitence publique. Il prouve la nullité des Ordinations simoniaques, par plusieurs textes de saint Grégoire-le-Grand (*x*), de saint Ambroise, de saint Augustin, & des Conciles ; après quoi il se fait cette objection : les Canons ordonnent de déposer ceux qui ont été ordonnés par argent : ils avoient donc reçu la grace spirituelle, & le dégré d'honneur dont on les prive ; puisque la déposition est une privation de l'honneur reçu. Il répond qu'on appelle véritablement déposition, la privation d'un dégré d'honneur, qui n'en avoit que quelque apparence au dehors ; & pour prouver que ceux qui sont ainsi ordonnés, ne reçoivent pas réellement la grace du Saint-Esprit, il allegue le second Canon du Concile de Calcédoine (*y*), qui déclare que cette grace ne peut se vendre, autrement ce ne seroit plus une grace ; le nom de grace ne se donnant qu'à ce qu'on reçoit gratuitement, & non à ce que l'on vend ou que l'on achette. Un passage de saint Ambroise résout clairement la difficulté. Ce qu'a donné, dit ce Pere, celui qui est ordonné par simonie, est de l'or : ce qu'il perd, c'est son ame. Comment, en perdant son ame, peut-il acquérir la grace du Sacerdoce ? Il s'objecte

(*s*) *Cap.* 9. 10.
(*t*) *Cap.* 11.
(*u*) *Cap.* 12.
(*x*) *Cap.* 13. 14. 16. 17. 18.
(*y*) *Cap.* 19.

que du moins celui qui eſt bon (z), c'eſt-à-dire, exemt de ſimonie, peut recevoir la grace d'un Evêque ſimoniaque. Il répond, que l'on ne peut acquérir la juſtice par l'injuſtice. Dans tout ce Livre Humbert confond la grace de l'Ordination avec l'eſſence de l'Ordination; en ſorte que ſon ſentiment étoit que les Ordinations ſimoniaques devoient paſſer pour nulles à tous égards. C'eſt auſſi ce que porte le neuvieme Décret dans le recueil du Pape Nicolas II : *Que tous les Prêtres ordonnés ſciemment par des Evêques ſimoniaques* (a), *ſachent qu'ils ne ſont point ordonnés,*

Livre ſecond, p. 684. VIII. Le ſecond Livre eſt un tiſſu de paſſages de l'Ecriture & des Peres, contre les hérétiques en général & contre les ſimoniaques en particulier. Humbert ſoutient, que ceux qui ſont ordonnés par un Evêque ſimoniaque, quand même ils ne lui donneroient rien pour en être ordonnés (b), ſont coupables en ce qu'ils le regardent comme un Evêque légitime : en effet, ils ne s'adreſſeroient point à lui, s'ils ne le croyoient Evêque. Il dit à cette occaſion, que les péchés d'ignorance n'excuſent pas ; & ne doute point que ces troupes de gens ſimples & ruſtiques, qui ſe laiſſent ſéduire par les hérétiques, ne périſſent juſtement. Il avoue toutefois, qu'il ne peut comprendre comment leur perte s'accorde avec la juſtice. Il rapporte les progrès de la ſimonie (c), à l'ignorance de la Loi de Dieu, à l'avarice & à l'avidité des dignités Eccléſiaſtiques ; & la regarde comme la cauſe de la deſtruction des Egliſes & des Monaſteres, ſur-tout en Italie.

Livre troiſiéme, p. 787. IX. Il commence le troiſiéme Livre, par la réponſe à l'objection des ſimoniaques. Ils diſoient : Nous n'achetons point la grace inviſible du Saint-Eſprit, ni la conſécration Eccléſiaſtique ou l'Ordination ; mais ſeulement les revenus de l'Egliſe. Si cela eſt, dit le Cardinal Humbert (d), que ne vous contentez-vous de ces revenus que vous avez achetés ; & pourquoi ne vous emparez-vous pas auſſi-tôt du Siége Epiſcopal & de ſon autorité, ſans attendre que vous ſoyez ordonnés Evêques ? Quel droit avez-vous d'exiger une con-

(z) *Cap.* 21.
(a) *Apud Baluſ. tom.* 7. *Miſcellan. pag.* 68.
(b) *Cap.* 26.
(c) *Cap.* 35.
(d) *Cap.* 1.

ſécration,

sécration, que vous convenez n'avoir pas acquise ? Avouez que ce ne sont point les possessions de l'Eglise que vous avez achetées (*e*) mais le droit de les avoir, qui n'est donné que par la bénédiction Episcopale. Le Concile de Calcédoine a détruit cette objection des simoniaques (*f*), en ordonnant qu'un Econome des biens de l'Eglise, qui auroit acheté cet emploi, seroit dépose, de même que l'Evêque, le Prêtre ou le Diacre ordonnés par simonie. Toutefois l'œconome n'est établi par aucune consécration ; mais c'est que le Saint-Esprit opere dans tous les dégrés du Ministere, même dans les plus petits, comme est celui d'œconome. Humbert se plaint du pouvoir que les Princes laïcs s'attribuoient dans l'élection des Evêques, au préjudice du Clergé (*g*), presque toujours obligé de suivre le sentiment des Seigneurs séculiers ; & de ce que ceux-ci donnoient à l'élu l'investiture de son Evêché, par la tradition de la crosse & de l'anneau : c'est, ajoute-t-il, s'attribuer toute l'autorité Pastorale. Il regarde toutes les Ordinations faites de cette maniere, comme illégitimes ; & ne veut pas que l'on compte entre les Evêques, ceux qui sont ainsi ordonnés : sa raison est, que l'investiture est une espece de vente, quoiqu'elle n'en porte pas le nom. La simonie fit de grands ravages en Italie, dans les Gaules & en Allemagne sous les regnes des Ottons ; l'Empereur Henri fils de Conrade le Salique (*h*), s'appliqua à la détruire ; & il y réussit en partie dans l'Allemagne : au contraire, elle faisoit des progrès continuels en France, sous la protection du Roi Henri. Humbert rend témoignage aux Grecs, qu'ils étoient exemts de cette erreur ; & que ni l'Empereur ni aucun laïc, ne s'arrogeoit le droit de disposer des Eglises, ou des Ordinations Ecclésiastiques, ou des Bénéfices. C'est, dit-il (*i*), ce que j'ai appris de la bouche même de Constantin Monomaque, dans le tems que j'étois à Constantinople. La disposition de toutes ces choses appartient aux Métropolitains & autres personnes Ecclésiastiques. Il n'y a pas eu là-dessus de variation dans l'Eglise Grecque, depuis le Grand Constantin, qui déclara hautement dans le Concile de Nicée, que les causes ec-

(*e*) *Cap.* 2.
(*f*) *Cap.* 3.
(*g*) *Cap.* 6.
(*h*) *Cap.* 7.
(*i*) *Cap.* 8.

cléſiaſtiques n'étoient point de ſon reſſort. On doit donc dire qu'à cet égard, l'Egliſe Grecque eſt plus libre que la Latine, & moins ſoumiſe à la puiſſance des laïcs, qui, chez les Latins, s'approprient, aliénent ou vendent non-ſeulement les Egliſes, mais leurs biens, leurs droits & leurs offices, ſous prétexte qu'ils en ſont les défenſeurs. Leur tyrannie envers l'Egliſe (*l*), ſurpaſſe celle des Lombards, quoique barbares & Ariens. Agiſulfe leur Roi, n'empêcha pas le Pape de pourvoir librement & ſuivant l'ancien uſage, l'Egliſe de Milan d'un Métropolitain.

X. Humbert remarque que les Papes & les Métropolitains conſerverent leur autorité juſqu'au regne des Ottons (*m*); qu'alors elle commença à décroître, par la négligence ou la foibleſſe des Papes, tandis que les Princes laïcs augmentoient la leur ſur les biens de l'Egliſe & ſur ſes dignités, employant d'abord des prieres pour les obtenir, puis des menaces: enfin, ils les donnerent, ſoit par des brevets, ſoit par les inveſtitures, ſans conſulter les Métropolitains. Cet uſage, dit-il, quoique criminel, a tellement prévalu, qu'on le croit canonique (*n*); & il n'y a pas juſqu'aux femmes, à qui il n'eſt pas permis de parler dans l'Egliſe, qui donnent des Evêchés & des Abbayes par l'inveſtiture, ou la tradition du bâton Paſtoral & de l'anneau, à des Clercs qui ont gagné leur faveur, ou qui leur ont rendu des ſervices temporels. Il applique à cet abus, les reproches pleins de calomnies de l'impie Porphyre contre l'Egliſe, dont il diſoit que le Sénat étoit compoſé de femmes, & que c'étoient elles qui donnoient aux Miniſtres les ornemens ſacerdotaux, ne leur étant pas permis de les recevoir d'autres mains. Enſuite il s'étend ſur les fléaux dont Dieu a puni les Princes uſurpateurs des biens & des droits de l'Egliſe (*o*); & traite de piété aveugle, celle qu'ils ont fait paroître dans la conſtruction des Egliſes ou des Monaſteres, qu'ils ne fondoient ou ne bâtiſſoient qu'avec des biens uſurpés ſur l'Egliſe. Il met cette différence entre les mauvais Prêtres Catholiques & les ſimoniaques (*p*), que ceux-là ne laiſſent pas de conférer la grace & le ſalut, par l'admini-

(*l*) *Cap.* 10.
(*m*) *Cap.* 11.
(*n*) *Cap.* 12.
(*o*) *Cap.* 15.
(*p*) *Cap.* 32. 33.

ſtration des Sacremens ; au lieu que ceux-ci n'étant point véritablement ordonnés, ne peuvent donner ce qu'ils n'ont pas reçu. Il manque neuf chapitres dans ce troiſiéme Livre, la Table en marque 53, il n'y en a que 44 d'imprimés. Humbert fait voir dans tout l'Ouvrage, de l'éloquence & beaucoup d'érudition ; mais il n'eſt ni aſſez concis, ni aſſez méthodique : il eſt même en pluſieurs endroits, obſcur & embarraſſé ; ce que l'on apperçoit ſur-tout dans ſes réponſes aux objections de Spinoſule : comme ce n'étoient que de pures ſubtilités philoſophiques, il n'étoit pas aiſé de mettre les réponſes dans un grand jour.

Autres Ecrits du Cardinal Humbert.

XI. L'Hiſtoire de Moyenmoutier ne parle que de deux Livres du Cardinal Humbert contre les ſimoniaques (*q*) : mais elle lui attribue des Hymnes & des Répons pour les Offices de ſaint Cyriaque, Martyr (*r*), de ſaint Hydulphe, Evêque de Treves, de ſaint Dié, de ſaint Odylle, de ſaint Grégoire, Pape, & de ſaint Colomban ; ajoutant qu'il les envoya à Brunon, alors Evêque de Toul, pour les noter. Wibert qui a écrit la vie de Brunon ou Léon IX (*s*), le fait Auteur & des Hymnes & des notes, comme on l'a déja remarqué. Dom Belhomme s'en tient à l'autorité de la Chronique de ſon Abbaye ; & donne au Cardinal Humbert, les Hymnes & les Répons dont nous venons de parler, & la note a l'Evêque Brunon. On attribue encore à ce Cardinal, un recueil d'hiſtoires, déſigné par Vaſſebourg, ſous le titre d'*Hiſtorial de Humbert, Cardinal de Sicile* (*t*). Ce ne peut être l'Hiſtoire des Abbés de Moyenmoutier, puiſqu'elle eſt du Moine Valcande (*u*) : il faut donc que ce ſoit la relation de ſes voyages, ou quelque autre Hiſtoire que nous ne connoiſſons pas. Ceux qui l'ont fait Auteur d'un Commentaire ſur la Regle de Saint Auguſtin, l'ont confondu avec Humbert cinquiéme Général des Dominicains, de qui eſt le Commentaire. Cet Humbert mourut en 1277. On ne ſait point les raiſons qui ont obligé Oldoin à mettre au nombre des Ecrits du Cardinal (*x*), un Traité ſur la virginité per-

(*q*) *Pag.* 250.
(*r*) *Ibid. p.* 244.
(*s*) WIBERT. *in vita Leon. tom. 9. Aſſer. num.* 13.
(*t*) WASSEBOURG. *Table des Auteurs.*
(*u*) *Hiſt. Mediam. Monaſt. p.* 141.
(*x*) OLDOIN. *Athen. Roman. p.* 349.

pétuelle de la ſainte Vierge. Il n'en eſt rien dit dans le Catalogue des Ouvrages de Humbert : mais perſonne ne lui conteſte la traduction latine de la Lettre de Michel Cerularius à l'Evêque de Trani, ni la profeſſion de foi que Berenger ſouſcrivit au Concile de Rome en 1059. On a parlé plus haut de l'une & de l'autre.

Fragment d'une diſpute contre les Grecs.

XII. Le Cardinal Humbert ne fut pas le ſeul des Latins, dans l'onziéme ſiécle, qui écrivit contre les Grecs : nous avons à la ſuite de ſon Traité contre la ſimonie, dans le cinquiéme Tome des Anecdotes de Dom Martenne, un fragment d'une diſpute contre leurs erreurs, écrite vers le milieu ou ſur la fin de ce ſiécle. L'Editeur appuie cette époque, premiérement ſur l'antiquité du manuſcrit de l'Abbaye de Fleuri, dont les caracteres marquent une écriture d'environ ſix cens ans ; ſecondement, parce que l'Auteur de cette diſpute fait un procès aux Grecs de ce que contrairement à l'uſage de l'Egliſe Latine, ils trempoient l'Hoſtie dans le Sang de Jeſus-Chriſt, avant de la donner à ceux qui communioient. Les Latins ne changerent cet uſage qu'au commencement du douziéme ſiécle, comme on le voit par la Lettre d'Ernulfe, Evêque de Roſtens. Juſques-là on donnoit ſéparément le Corps & le Sang aux communians ; & il avoit été défendu par le premier Canon du quatriéme Concile de Brague en 675 (y), de tremper l'Hoſtie de l'Euchariſtie dans le vin. On ne ſait de qui eſt cette diſpute ; parce que le commencement & la fin manquent dans l'imprimé comme dans le manuſcrit.

Analyſe de cette diſpute.

XIII. L'Anonyme, dans ce qui nous reſte de ſon Ouvrage (z), établit la proceſſion du Saint-Eſprit, par un raiſonnement tout ſimple. Le Saint-Eſprit eſt l'Eſprit du Pere & du Fils : il ne l'eſt pas autrement du Fils que du Pere ; puis donc qu'entant qu'Eſprit du Pere, il procede de lui ; il procede auſſi du Fils entant qu'Eſprit du Fils : qu'il ne ſoit pas autrement de l'Eſprit du Pere que du Fils, cela eſt certain ; parce qu'il eſt l'Eſprit du Pere comme Dieu, il eſt envoyé comme Dieu, il procede comme Dieu.

(y) Tom. 6. Conc. p. 562.

(z) MARTENNE, tom. 5. Anecdot. pag. 847.

C'eſt en la même maniere qu'il eſt l'Eſprit du Fils, & qu'il procede de lui. Le Fils dit, que le Saint-Eſprit recevra de lui: que peut-il en recevoir, ſinon ce qu'il eſt, c'eſt-à-dire, Dieu? L'Auteur reprend enſuite les Grecs, de ce qu'ils diſoient anathême au Corps de Jeſus-Chriſt conſacré avec du pain azyme. Ou c'eſt, dit-il, ſon Corps, ou ce ne l'eſt pas: ſi c'eſt ſon Corps, il doit être adoré de tout le monde: ſi ce ne l'eſt pas, il faut le mépriſer comme une idole. Mais d'où prouvez-vous que ſon Corps n'eſt point conſacré avec du pain azyme? Avez-vous là-deſſus des Décrets des Peres ou des Conciles? Il ſe plaint qu'ils récitoient dans les Diptyques, les noms de Michel Cerularius, de Léon d'Acride & de Nicétas Pectorat... Il paroît par cet endroit, ou que l'Anonyme ne ſavoit pas que Nicétas avoit abandonné les erreurs des Grecs, ou qu'il écrivoit avant qu'il les eût abandonnées. Les Grecs ſoutenoient que Jeſus-Chriſt avoit fait la Pâque avant le quatorze de la Lune, & qu'il l'avoit faite avec du pain fermenté. Il a donc, répond l'Anonyme, été tranſgreſſeur de la Loi, lui qui dit qu'il eſt venu pour l'accomplir. Il reproche aux Grecs divers abus, comme de frapper d'une lance le Corps de Jeſus-Chriſt, de l'enſevelir en terre; de le prendre avec de l'eau chaude; d'enſeigner que ſon ſang ſortit chaud de ſon côté, quand on le perça; & d'attendre juſqu'au ſeptiéme jour pour batiſer les enfans: ce qui occaſionnoit la perte de beaucoup d'ames.

Digitized by Google

CHAPITRE XXVII.

Adelmanne, Ecolâtre de Liége. & depuis Evêque de Breſſe ; Aſcelin, Moine du Bec.

Adelmanne. Son pays. Ses études.

I. CEt Ecrivain, à en juger par ſon nom, qui, en langue Allemande, ſignifie *homme noble* ou *gentilhomme*, devoit être compté parmi les Sçavans d'Allemagne. Il y a été mis, en effet, par Urbain-Godefroi Siber, dans un Ouvrage imprimé à Leipſic en 1710, ſous le titre: *Des illuſtres Allemans ;* mais par une raiſon moins ſolide que celle qui ſe tire de l'étymologie de ſon nom ; ſçavoir, qu'il s'appelloit Allemanne & non Adelmanne (*a*) : d'autres prétendent qu'il n'étoit point Allemand de nation, parce qu'en parlant des Provinces Teutoniques ou de l'Allemagne, il les regarde comme un pays étranger, quoiqu'il y demeurât depuis longtems (*b*). Il fut formé dans les ſciences avec Berenger, à l'Ecole de Fulbert, Evêque de Chartres (*c*); mais il fit plus d'honneur que ſon condiſciple, aux inſtructions de ce vénérable Socrate, comme il l'appelle (*d*). Adelmanne conſerva précieuſement la doctrine qu'il apprit dans cette Ecole ; Berenger s'en éloigna & la combattit. Le premier étoit Soudiacre de l'Egliſe de Liége, lorſqu'il vint étudier à Chartres. Reginard qui ſuccéda en 1024, à Durand, Evêque de Liége, écrivit à Fulbert pour lui redemander ſon Soûdiacre, qu'il appelloit une brebis errante (*e*). Fulbert répondit avec politeſſe à Reginard, qu'il ne devoit point regarder Adelmanne comme une brebis hors du troupeau ; qu'elle ſe nourriſſoit à profit ; que toutefois il la renverroit inceſſamment à Liége, dans l'eſpérance qu'elle reviendroit à Chartres avec dimiſſoire en forme.

(*a*) SIGEBERT. *de Script. Eccleſ. cap.* 153.

(*b*) Teutonicas aures inter quas diù peregrinor repleverunt. ADELM. *Ep. ad Beren.*

(*c*) *Idem. ibid.*

(*d*) *Idem. ibid.*

(*e*) FULBERT. *Epiſt.* 57.

II. Reginard uſant de ſon droit (*f*), retint chez lui Adelmanne. Ce changement n'interrompit point le cours de ſes études : il les continua ſur le plan qu'il les avoit commencées, & ſe rendit habile dans toutes ſortes de ſciences, ſacrées & profanes. Vazon gouvernoit alors l'Ecole de Liége ; mais il étoit en même-tems Doyen de la Cathédrale. Son zele pour le maintien de la diſcipline, lui ayant attiré des ennemis, il ſe retira à la Cour de l'Empereur Conrade, où il ſervit en qualité de Chapelain. Sa place d'Ecolâtre fut donnée à Adelmanne, qui la remplit avec honneur pendant pluſieurs années. Quelques raiſons qu'il ne dit point, l'obligerent de quitter le ſéjour de Liége. Il ſe retira en Allemagne, & paſſa de-là dans la Lombardie.

Il eſt fait Ecolâtre de Liége.

III. L'Egliſe de Breſſe s'étant trouvée vacante, Adelmanne fut élu pour la remplir. On place ordinairement l'époque de ſon élévation à l'Epiſcopat à l'an 1048 (*g*) : quelques-uns la mettent en 1050. Ses Ecrits ne fourniſſent là-deſſus aucune lumiere. Il mourut, ſelon Ughelli (*h*), vers l'an 1061, & fut enterré dans l'Egliſe des ſaints Fauſtin & Jovitte, Martyrs.

On le choiſit Evêque de Breſſe en 1050.

IV. Berenger ayant attaqué, & de vive voix & par écrit, la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans le Sacrement de l'Euchariſtie, le bruit de cette nouvelle erreur ſe répandit juſqu'en Allemagne, où Adelmanne demeuroit alors. Il réſolut d'en écrire à Berenger, pour apprendre de lui-même la vérité de ces bruits : mais ayant fait réflexion que Berenger étoit ami de Paulin, Primicier de l'Egliſe de Metz, & que celui-ci étoit à portée, il lui écrivit, le priant de lui marquer ce qui en étoit. Paulin le promit, mais il ne tint point parole ; du moins fut-il près de deux ans ſans faire de réponſe à Adelmanne. Cette négligence lui fit prendre le parti d'écrire lui-même à Berenger, en ayant trouvé une occaſion favorable & telle qu'il la ſouhaitoit, pour que ſa Lettre fût rendue ſûrement : car il la remit à un François, qui étoit venu le ſaluer de la part même de Berenger. Les termes de frere, de cher condiſciple dont il ſe ſert en lui écrivant, font voir que ſa Lettre eſt antérieure aux Conciles de Rome & de Verceil, où Berenger fut condamné en 1050. Auſſi Adel-

Sa Lettre à Berenger.

(*f*) Sigebert. *cap.* 153.
(*g*) Ughel. *Tom.* 4. *p.* 738. 739.
(*h*) *Ibid.*

manne ne dit-il rien de ces Conciles. Il faut ajouter, qu'il l'écrivit étant en Allemagne, conséquemment avant son Epiſcopat; c'eſt-à-dire, avant l'an 1048 ou 1050. Il paroît lui-même en fixer l'époque, lorſqu'il dit que ſes erreurs lui étoient connues depuis deux ans. On croit communément, que Berenger ne commença à les répandre que vers l'an 1044. Dans cette ſuppoſition, Adelmanne auroit écrit ſa Lettre vers l'an 1046 ou 1047; le bruit de cette nouvelle héréſie n'ayant pu être portée ſi vîte en Allemagne.

Analyſe de cette Lettre.

V. Quoi qu'il en ſoit de la date de cette Lettre (*i*), c'eſt l'ouvrage d'un eſprit très-cultivé, qui avoit le don de s'énoncer avec netteté, de penſer juſte, de raiſonner ſolidement, de donner à ſon diſcours un air ſimple, naturel, inſinuant, perſuaſif; & dont le zele pour la vérité, ne reſpiroit que la charité, ſans aucun mélange d'amertume ou d'aigreur. Je vous nomme, lui dit-il, mon frere de lait, à cauſe de la douce ſociété dans laquelle nous avons vécu ſi agréablement à l'Académie de Chartres, vous plus jeune, moi un peu plus grand, ſous notre vénérable Socrate; c'étoit l'Evêque Fulbert. Adelmanne fait ſon éloge, rappelle les doux entretiens qu'ils avoient avec lui; les inſtructions qu'il leur donnoit, quelquefois les larmes aux yeux, ſur-tout lorſqu'il les conjuroit de marcher ſoigneuſement ſur les traces des ſaints Peres, ſans jamais s'en écarter pour prendre des ſentiers détournés. Puis venant aux bruits qui ſe répandoient de tous côtés contre Berenger; qu'il s'étoit ſéparé de l'unité de l'Egliſe, en ſoutenant que ce que l'on immole tous les jours ſur l'autel, par toute la terre, n'eſt pas le vrai Corps & le vrai Sang de Jeſus-Chriſt, mais une figure & une reſſemblance; il le conjure par la miſéricorde de Dieu, & par la mémoire ſi chere de Fulbert leur Maître commun, de ne point troubler la paix de l'Egliſe Catholique, ni la République de la Cité chrétienne, bâtie par nos anciens Peres; pour laquelle tant de milliers de Martyrs, & tant de ſaints Docteurs ont combattu, contre les idolâtres & contre les hérétiques; & qu'ils ont ſi bien défendue, qu'il n'en eſt plus aucun qui oſe s'élever contre ſa doctrine, qu'auſſi-tôt il ne ſoit accablé de mille traits.

(*i*) *Tom. 18. Biblioth. Pat. p. 438.*

VI.

VI. Les Manichéens, les Ariens (*l*), & les autres peſtes de l'Egliſe, ſont tombés dans l'oubli : au contraire, on célebre la mémoire de ſaint Jérome, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Auguſtin, qui ont réfuté efficacement leurs erreurs. Il nous eſt bon, mon frere, nous qui ſommes petits, de nous cacher ſous les enſeignes de ces Généraux dont l'autorité eſt ſi grande dans l'Egliſe. Quoiqu'en général *tout homme ſoit menteur*, ces grands hommes ſont véridiques, parce qu'ils ſe ſont attachés à celui qui dit : *Je ſuis la voie, la vérité & la vie.* C'eſt de lui qu'ils ont appris ce qu'ils nous ont enſeigné du Sacrement dont nous parlons. Adelmanne rapporte la promeſſe que Jeſus-Chriſt fit à ſes Diſciples, de leur donner un pain qui ſeroit ſa propre chair ; puis il fait voir l'exécution de cette promeſſe, par les paroles de l'inſtitution de l'Euchariſtie, & ajoute : Qui eſt-ce qui ne croit pas que la choſe ſoit ainſi, ſinon celui qui ne croit pas à Jeſus-Chriſt, ou qu'il n'a pas prononcé ces paroles : mais on ne peut douter qu'il ne les ait dites, & que ce ne ſoit le même qui a dit au commencement du monde (*m*) : *Que la lumiere ſe faſſe, & la lumiere a été faite* de rien. En diſant du pain : *Ceci eſt mon Corps*, n'a-t-il pas donc pu auſſi faire que le pain fût fait ſon Corps ? Et s'il changea ſans rien dire l'eau en vin, par une vertu ſecrete ; refuſera-t-on a ſes paroles de changer le vin en ſon Sang ? Il montre que comme c'eſt Jeſus-Chriſt qui batiſe par ſes Miniſtres, c'eſt lui auſſi qui conſacre & qui crée ſon Corps & ſon Sang par la main & la bouche des Prêtres (*n*) ; & que ſi l'on ſe plaint, que les changemens du pain & du vin en la Chair & au Sang du Sauveur, ne ſe font pas viſiblement, il en eſt de même du Batême, où l'ame eſt ſanctifiée par l'eau qui touche le corps, ſans que cette ſanctification paroiſſe aux yeux des ſpectateurs ; & que dans l'un & l'autre Sacrement, les choſes ſe paſſent ainſi, afin de donner lieu à la foi, qui ceſſeroit d'être & de mériter, ſi ce qui ſe fait intérieurement étoit développé aux yeux du corps.

Pſalm. 11.

Joan. 14.

(*l*) *Pag.* 439.

(*m*) Qui enim dixit in principio : *Fiat lux, & facta eſt lux*, non poterit dicendo de pane, *Hoc eſt Corpus meum*, ita fieri efficere ? & qui tuciùs virtute aquam vertit in vinum non efficaciùs potuerit, ſi quid tamen efficacius de Deo dici debet, ſinante vocaliter eâdem virtute vinum ipſum in Sanguinem ſuum transferet ? Adelm. *Epiſt. ad Berenq.*

(*n*) Chriſtus per manum & os Sacerdotis baptiſat ; Chriſtus per manum & os Sacerdotis Corpus ſuum & Sanguinem creat. *Ibid.*

VII. La Lettre d'Adelmanne n'eſt pas venue entiere juſqu'à nous (*o*), & il paroît que nous n'en avons qu'une petite portion ; mais elle ſuffit pour rendre un témoignage de ſa foi ſur un de nos principaux dogmes. On y voit encore, que cet Ecrivain n'avoit point borné ſes études à la connoiſſance de la Théologie ; qu'il avoit lu les Prophétes ; qu'il étoit inſtruit du ſyſtême de quelques anciens Philoſophes ſur le mouvement de la terre, & l'immobilité du ſoleil & des étoiles fixes, adopté dans le quatriéme ſiécle par Copernic ; qu'il étoit encore en état de réfuter ce que ces mêmes Philoſophes ont avancé ſur la création du monde & ſur ce qu'il contient. Il avoit ſans doute puiſé ſes connoiſſances dans l'Ecole de Fulbert, & les avoit communiquées lui-même à ſes auditeurs dans celle de Liége. Nous l'obſerverons, pour apporter un correctif au préjugé commun, que les dixiéme & onziéme ſiécles furent des tems de ténébres & d'erreurs. Tritheme parle de la Lettre d'Adelmanne (*p*), comme très-longue. Il ſemble dire par-là qu'il l'avoit vue toute entiere.

Editions de cette Lettre.

VIII. Le fragment qui nous en reſte, a été imprimé avec les Traités de Paſchaſe Radbert, de Lanfranc & de quelques autres, ſur l'Euchariſtie, à Louvain chez Rotaire & Phaleſius en 1551, par les ſoins de Jean Coſter, in-8°. en 1561. Jean Ulimmier, fit réimprimer tous ces Opuſcules en la même Ville & en la même forme, chez Jérôme Vellaus, & y en ajouta d'autres ſur la même matiere. La Lettre d'Adelmanne, telle que nous l'avons, ſe trouve auſſi pour la plus grande partie, dans l'Ecrit de Jean Garet, ſur la préſence réelle dans l'Euchariſtie, à Paris en 1562, in-8°. & dans le premier volume de l'Hiſtoire de l'Univerſité de Paris, par du Boullay : depuis elle a été publiée dans les différentes éditions de la Bibliothéque des Peres, à commencer par celle que Margarin de la Bigne donna en 1574 : on la trouve dans le dix-huitiéme Tome de celle de Lyon en 1677, & dans le Traité des illuſtres Allemands par Siber, à Leipſic en 1710 : elle fait la quatriéme & derniere piéce du recueil des Opuſcules des anciens Evêques de Breſſe, imprimé en cette Ville chez Jean-Marie Rizzardi en 1739, in-fol. ſous les auſpices

(*o*) *Pag.* 439.

(*p*) TRITHEM. *Chronic. Hirſaug. tom.* I. *p.* 167.

de M. le Cardinal Querini. L'Editeur, M. Galeardi, donne d'abord le Livre de saint Philastre, Evêque de Bresse, sur les hérésies, avec une Dissertation, où il rend compte de ce qui regarde ce Pere & ses Ecrits. Suivent les Ouvrages de saint Gaudence successeur de saint Philastre dans le Siége Episcopal de Bresse, accompagnés d'une seconde Dissertation sur ses Ecrits & sur sa personne; puis un Discours de Rampert, quarantiéme Evêque de Bresse, sur la translation qu'il fit du corps de saint Philastre en 838, de l'Eglise de saint André où il avoit été inhumé, à la grande Eglise dédiée à la sainte Vierge.

IX. Berenger répondit à la Lettre d'Adelmanne, par un Ecrit plein d'injures, où il mêle de mauvais sophismes à une fade plaisanterie, l'appellant Aulumanne au lieu d'Adelmanne. Sigebert parle de cette réponse (*q*). On en trouve des fragmens dans le quatriéme Tome des Anecdotes de Dom Martenne (*r*), à la suite des Actes du Concile de Rome en 1078, sous Grégoire VIII. Tritheme cite un recueil de Lettres sous le nom d'Ademanne (*s*); mais il n'en fait point le détail. Nous ne connoissons que celle qu'il écrivit à Paulin, Primicier de Metz: encore n'en savons-nous que ce qu'il en dit lui-même dans sa Lettre à Berenger; & celle qu'il adressa à Guillaume, l'un de ses disciples (*t*), depuis Abbé de Saint Arnoul à Metz, & de Saint Remi à Reims, pour l'engager à rester dans le Clergé, où il pouvoit être plus utile à l'Eglise, qu'en se retirant dans un Cloître. Dom Mabillon conjecture que la réponse à cette Lettre (*u*), s'adresse à Alestan disciple de Fulbert, & non à Adelmanne: en ce cas, la Lettre qu'on attribue à cet Ecrivain, ne seroit point de lui, mais d'Alestan cité par Adelmanne dans sa prose rimée, dont il faut dire ici quelque chose. Autres Lettres d'Adelmanne.

X. Elle est composée de vingt-trois strophes rangées selon l'ordre alphabétique (*x*), commençant à l'A & finissant au Z. Chaque strophe est de trois vers ou versets, qui finissent par la même rime: les deux premiers sont de quinze syllabes; le troisiéme quelquefois de quinze, souvent de quatorze: Rythmes alphabétiques.

(*q*) Sigebert. *cap.* 154.
(*r*) *Page* 109.
(*s*) Trith. *de Scriptor. cap.* 320.
(*t*) Mabillon, *Lib.* 63. *Annal. n.* 89.
(*u*) Mabill. *in Analect. pag.* 460.
(*x*) Mabill. *in Analect. p.* 382.

les ſyllabes ſont longues ou breves indifféremment, excepté les deux dernieres, qui terminent le verſet par un iambe; la troiſiéme ſtrophe eſt la ſeule où cela ne ſe rencontre pas. C'eſt dans celle-là qu'Adelmanne fait l'éloge de Fulbert de Chartres ſon Maître. Il le continue dans les quatre ſuivantes, remarquant que ce grand Evêque cultivoit les ſciences divines & humaines; & que par ſes ſoins, les études fleuriſſoient dans les Gaules. Il fait connoître dans les autres ſtrophes, les Sçavans avec qui il avoit eu quelque liaiſon. La plûpart ſeroient demeurés dans l'obſcurité, ſi Adelmanne ne nous avoit appris leurs noms, & quelques circonſtances de leur vie. Il ſe nomme lui-même dans la derniere ſtrophe, & s'appelle Adelmanne: ainſi on ne peut douter que ce n'ait été ſon véritable nom. Cette piéce eſt eſtimable par la ſingularité de ſon goût, & parce que l'Auteur y dit beaucoup en peu de mots: mais elle n'a pas le mérite de la réponſe d'Adelmanne.

Editions de ces Rythmes.

XI. Dom Mabillon a fait imprimer ces Rythmes dans ſes Analectes ſur un manuſcrit de l'Abbaye de Gembloux en Brabant, où on liſoit à la tête de ces Rythmes; que l'Auteur les avoit compoſés étant encore à Liége, & les avoit jointes à la Lettre qu'il écrivit à Berenger; & qu'à la fin on voyoit cette réponſe impertinente de Berenger: *Naſcitur ridiculus mus*. Ils ont été publiés depuis par Dom Martenne & Dom Durand, dans le quatriéme Tome des Anecdotes, à Paris en 1717, avec les Actes du Concile de Rome en 1078, ſous Grégoire VII, & la réponſe de Berenger à la Lettre d'Adelmanne. M. l'Abbé Galeardi leur a auſſi donné place dans ſon recueil, avec les notes de Dom Mabillon, à la ſuite de la Lettre d'Adelmanne, à Breſſe en 1739: mais ce n'eſt pas la ſeule fois qu'il les ait fait mettre ſous la preſſe; ils ſe trouvent dans ſon édition des Diſcours de ſaint Gaudence à Padoue en 1720, in-4°. Tritheme cite un Ecrit d'Adelmanne (*y*), où il donnoit de grandes louanges à Lambert, Moine, & depuis Abbé de S. Laurent de Liége. Il eſt parlé d'un Lambert dans les Rythmes; mais il faiſoit ſa demeure à Paris & non à Liége. Il faut donc regarder comme perdu l'Ecrit dont parle Tritheme.

(*y*) Trithem. *Chron. Hirſaug. tom.* 1. *p.* 180.

XII. Un des premiers adverſaires de Berenger, fut Aſcelin, Moine du Bec, & diſciple de Lanfranc. Il aſſiſta avec deux de ſes confreres, à la Conférence indiquée à Briône, par Guillaume-le-Bâtard, Duc de Normandie, pour y examiner les erreurs que cet héréſiarque commençoit à répandre. La Conférence tourna à l'avantage de la foi Catholique. Berenger réduit au ſilence par Aſcelin, fut obligé de ſe rétracter. La confuſion qu'il en reçut ne l'empêcha pas de s'adreſſer à Aſcelin, pour ſe plaindre de la maniere dont on l'avoit traité dans cette Conférence. Ses reproches tomboient ſur Aſcelin comme ſur Guillaume, autre Moine du Bec, qui l'accuſoit d'avoir reconnu Jean Scot pour hérétique; & il ſe flattoit dans une ſeconde Conférence, de ſe juſtifier ſur toutes les accuſations formées contre lui. Aſcelin, Moine du Bec.

XIII. Aſcelin croyoit (z), en recevant la Lettre de Berenger, qu'il trouveroit quelques marques de la ſincérité de ſa converſion: mais il eut le chagrin de le voir endurci dans ſes erreurs. C'eſt ce qu'il lui témoigne dans ſa réponſe, qu'il commence par l'apologie de cette propoſition de Guillaume, que Berenger traitoit de ſacrilege: *Tout homme doit à Pâques s'approcher de la Table du Seigneur.* Nous ſommes témoins, dit Aſcelin, que Guillaume a dit ſeulement, qu'on devoit s'en approcher, à moins que l'on ne fût coupable de quelque crime qui obligeât à s'en éloigner; ce qu'il ne falloit faire que par l'ordre du Confeſſeur; parce qu'autrement ce ſeroit rendre inutiles les clefs de l'Egliſe. Pour moi, continue Aſcelin, j'ai ſoutenu ce que je croirai toute ma vie, comme certain & indubitable, que le pain & le vin ſur l'autel, par la vertu du Saint-Eſprit & le miniſtere du Prêtre (a), deviennent le vrai Corps & le vrai Sang de Jeſus-Chriſt. Il ajoute, que le Livre de Jean Scot a pour but d'établir une doctrine contraire; & qu'il eſt ſurprenant que Berenger en faſſe l'éloge, lui qui avouoit ne l'avoir pas lu tout entier. Il adopte ce que Paſchaſe & les autres Catholiques enſeignent, que les Fideles reçoivent à l'autel le vrai Corps & le vrai Sang de Jeſus Chriſt; Sa Lettre à Berenger.

(z) *Apud Lanfranc. p. 24.*

(a) Attuli enim mecum, quod quandiù vixero, adjuvante divinâ virtute, certum, indubitabile, nullíſque eventibus violabile, in ſacrario cordis retinebo, panem ſcilicet & vinum in altari, Spiritûs Sancti virtute per Sacerdotis miniſterium, verum Corpus, verumque Sanguinem Chriſti effici. ASCELIN. *Epiſt. ad Bereng. apud Lanfr. p. 25.*

& soutient qu'en cela (*b*), il ne combat point les raisons de la nature, n'entendant sous ce nom, que la volonté de Dieu qui est toute-puissante, & qui fait tout ce qu'il veut. Or, il a voulu que le pain & le vin qui sont consacré sur l'autel par la vertu du Saint-Esprit & par le ministere du Prêtre (*c*), soient créés potentiellement sa vraie Chair & son vrai Sang; & qu'en les créant, ils soient immolés chaque jour: ce dont il nous assure lui-même, en disant à ses Disciples: *Prenez & mangez: Ceci est mon Corps.* Il soutient encore à Berenger, qu'il avoit en effet abandonné Jean Scot dans la Conférence de Briône; & lui reproche de penser contrairement à l'Eglise universelle sur l'Eucharistie, & d'avoir changé le chemin droit & battu que nous ont montré nos Maîtres si sages & si Catholiques. Ascelin finit en l'exhortant amiablement à renoncer à ses mauvais sentimens; à cesser de répandre des opinions nouvelles & inouies; à abandonner le Livre de Jean Scot, condamné au Concile de Verceil, qu'il nomme un Concile plénier; & à revenir à la Tradition Catholique & Apostolique. Ce Concile de Verceil fut tenu au mois de Septembre de l'an 1050, par le Pape Léon IX. Il faut donc mettre la Lettre d'Ascelin à Berenger, quelque tems après cette Assemblée, qu'il nomme pléniere, parce qu'il y vint des Evêques de divers pays. Sa Lettre, qui est le seul monument que l'on connoisse de son sçavoir, a été imprimé parmi les Œuvres de Lanfranc, à Paris en 1648, dans l'Histoire de l'Université de Paris, par du Boullay; & dans les Collections des Conciles, par les Peres Labbe & Hardouin.

(*b*) Cæterùm cùm Paschasio ad ìsque Catholicis non solùm sapio, sed etiam veneror & amplector verum Corpus, verumque Sanguinem Christi à fidelibus in altari sumi sub specie panis & vini. *Ibid.*

(*c*) Voluit autem panem & vinum quod in altari Sancti Spiritûs consecratione per ministerium Sacerdotis conficitur, verè suam Carnem & Sanguinem potentialiter creari, creando verò quotidie mystèrio immolari; quod ipse patenter insinuat in hujus Sacramenti exordio Discipulis suis dicens: *Accipite & comedite, hoc est Corpus meum. Ibid.*

CHAPITRE XXIV.

Hiſtoire des Evêques de Verdun ; Bouon, Abbé de Saint Bertin ; Witmond, Moine de Saint Evroul ; Arnalti, Moine de Saint Victor ; Louis, Moine de Saint Laurent à Liege.

Hiſtoire des Evêques de Verdun.

I. VErs l'an 888, le premier de l'Empire d'Arnoul (*d*), le Prêtre Berthaire voyant l'Egliſe Cathédrale de Verdun réduite en cendres, avec la plus grande partie de ſes livres & de ſes anciens monumens, crut qu'il étoit intéreſſant pour la poſtérité, de lui apprendre du moins ce qu'il ſavoit des anciens Evêques de cette Egliſe, ſoit pour en avoir lu l'hiſtoire dans ces Livres avant qu'ils fuſſent conſumés par les flammes, ſoit pour l'avoir appriſe par la tradition des Fideles. Il dédia ſon Ouvrage à Dadon, élu Evêque de Verdun en 875 (*e*). Ce n'eſt qu'un très-petit abrégé des Evêques de ce Siége depuis Saint Saintin juſqu'à Dadon, dont il rapporte même peu de choſes. Les deux Evêques dont il parle avec plus d'étendue, ſont Atton & Berhard ; parce qu'il étoit de leur tems. Un Moine anonyme de Saint Vanne, continua l'Hiſtoire des Evêques de Verdun, en la commençant où Berthaire avoit fini, c'eſt-à-dire, à l'Epiſcopat de Bernuin, neveu & ſucceſſeur immédiat de Dadon, en 923 (*f*), & la conduiſant juſqu'à Thierri, qu'il compte pour le quarantiéme Evêque de Verdun. Il remarque ſur l'article de Berenger, trente-troiſiéme Evêque de Verdun, que Humbert, Abbé de Saint Vanne, obtint de lui que l'on transféreroit à Flavigni, Prieuré ſitué en Lorraine, & de la dépendance de Saint Vanne, le corps de ſaint Firmin, ſeptiéme Evêque de Verdun. Nous avons l'Hiſtoire de cette tranſlation dans

(*d*) *Tom.* 12. *Spicil. p.* 251. 262.
(*e*) Hugo, *Flaviniac. tom.* 1. *nov. Bibliot. Labb. pag.* 123.
(*f*) *Idem. ibid. pag.* 125.

les Annales de Treves par Browerus (*g*), qui la rapporte à l'an 959. On ne peut la mettre plus tard qu'en 972, puiſque l'Abbé Humbert, qui en fit la cérémonie, mourut en cette année-là. Il avoit été le premier Abbé de Vanne : avant lui c'étoit une Communauté de Clercs. Leur vie ayant déplu à l'Evêque Berenger, il les en fit ſortir & mit des Moines en leur place, ſous la conduite de l'Abbé Humbert. L'Anonyme ne ſe borne point à l'Hiſtoire des Evêques de Verdun ; il y mêle divers traits de l'Hiſtoire de l'Empire. Son Ouvrage ſe trouve à la ſuite de celui du Prêtre Berthaire, dans le douziéme Tome du Spicilege de Dom Luc d'Acheri. On y trouve auſſi la continuation de l'Hiſtoire des Evêques de Verdun, par Laurent de Liége, Moine de Saint Vanne, vers le milieu du douziéme ſiécle. Cette Ecrivain rapporte pluſieurs faits omis par Berthaire ; puis reprenant la ſuite des Evêques de Verdun à Thierri, le dernier dont l'Anonyme avoit parlé, il la conduit juſqu'à la quatorziéme année de l'Epicopat d'Adalberon, quarante-ſixiéme Evêque de cette Ville.

Bouon, Abbé de S. Bertin.

II. Nous liſons dans la Chronique de ſaint Bertin (*h*), par Jean d'Ypres, que Bouon fut élevé dès ſa jeuneſſe dans ce Monaſtere ; qu'il y apprit les belles-lettres avec la piété ; que l'Abbé Roderic étant mort, il fut choiſi pour lui ſuccéder, & qu'il gouverna cette Abbaye depuis l'an 1042 juſqu'en 1065. Ce fut à lui que Folcard dédia l'abrégé qu'il avoit fait de la vie de ſaint Bertin. Dom Mabillon en a donné l'Epître dédicatoire dans le troiſiéme Tome des Actes. Il remarque que le Prologue n'eſt pas le même dans tous les manuſcrits, & que différens Auteurs ont publié la vie de ſaint Bertin ; que la premiere eſt d'un anonyme ; la ſeconde de Folquin, Abbé de Lobes, qui recueillit auſſi les Actes de ſaint Omer, de l'Evêque Folquin, de ſaint Vinox & de ſaint Silvin ; la troiſiéme & la quatriéme de Folcard ; celle-là plus courte, celle-ci plus étendue ; la cinquiéme d'un anonyme ; la ſixiéme de Simeon, Abbé de Saint Bertin, ſur la fin du douziéme ſiécle. Ces deux dernieres ſont en vers. Dom Mabillon n'a fait imprimer que celle de Folcard. Il y a joint deux Livres de miracles, dont il croit que le premier eſt du même Auteur ;

(*g*) *Annal. Trevir. tom. 1. pag. 463.*
(*h*) MARTEN. *Tom. 3. Anecd. pag. 375.* & MABILLON. *Tom. 3. Act. p. 94.*

le

le ſecond, d'un Anonyme qui écrivoit au commencement du dixiéme ſiécle.

Hiſtoire de l'invention & de la tranſlation du corps de S. Bertin.

III. Suit dans le même Tome, l'Hiſtoire de l'invention ou de la tranſlation des reliques de ſaint Bertin (*i*). Elle eſt précédée d'une Lettre de Bouon à Gui, Archevêque de Reims, qui avoit fait la cérémonie, dans laquelle il lui donne avis que ſes Religieux le preſſoient d'en mettre par écrit toutes les circonſtances; mais qu'il ne vouloit l'entreprendre ſans avoir là-deſſus ſon ſentiment. L'Archevêque lui ordonna dans ſa réponſe, de faire l'Hiſtoire de cette tranſlation dans toute ſon étendue; en ſorte qu'il ne ſoit pas néceſſaire d'y ajouter; mais auſſi de n'y rien dire que de vrai. L'Abbé Bouon obéit & dédia cet Ecrit à Gui ſon Métropolitain & à tout le Clergé de l'Egliſe de Reims: témoin lui-même de ce qui ſe paſſa dans cette cérémonie, il mérite toute ſorte de croyance. Elle ſe fit le 2 de Mai 1052, par l'Archevêque Gui. Drogon, Evêque de Terrouane, lui avoit écrit quelque tems auparavant pour lui apprendre qu'on avoit découvert le corps de ſaint Bertin, & ſçavoir de lui ce qu'il y avoit à faire. Gui répondit, qu'après en avoir conféré avec ſon Clergé, on étoit convenu d'indiquer un jeûne de trois jours & des prieres pour demander à Dieu des lumieres là-deſſus. Bouon a fait entrer ces deux Lettres dans ſa narration.

Autre Ecrit de Bouon.

IV. Il y parle auſſi du deſſein qu'il avoit eu d'y détailler les raiſons qui avoient engagé ſaint Folcuin (*l*), Evêque de Terrouane, au neuviéme ſiécle, de cacher le corps de ſaint Bertin, & en quelle année il l'avoit caché; mais craignant de trop interrompre le fil de ſon Hiſtoire, il remit à un autre tems la publication de cet Ecrit. Avant de procéder à l'exhumation du corps de ſaint Bertin, il conſulta le Pape Léon IX, qui approuva ſon deſſein. En 1056, Bouon obtint de Baudouin, Comte de Flandres (*m*), un privilege en faveur de ſon Abbaye. L'année ſuivante, il fit un voyage à Rome, où le Pape Victor II accorda aux Moines de Saint Bertin, la liberté de ſe choiſir leur Abbé, ſans la participation de l'Evêque de Terrouane. A ſon retour, il paſſa par Saint Denis, d'où il rapporta des reliques de Saint Denis

(*i*) *Ibid. pag.* 136.
(*l*) *Ibid. p.* 142. *num.* 5.
(*m*) Marten. *tom.* 3. *Anecd. p.* 577.

l'Aréopagite, qu'il mit en 1063, dans une même châſſe avec celles de ſaint Bertin. Il mourut le 10 de Décembre 1065, après avoir gouverné vingt-quatre ans l'Abbaye de Saint Bertin.

Witmond, Moine de S. Evroul.

V. On rapporte au mois de Mai de la même année, la mort d'Oſberne, Abbé de Saint Evroul (*n*), & de Witmond, Moine du même Monaſtere. Ils avoient l'un & l'autre, embraſſé la vie monaſtique au Mont Sainte Catherine, près de Rouen. Oſberne en ayant été tiré en 1061, pour être fait Abbé de Saint Evroul, emmena avec lui Witmond, qu'il eſtimoit pour ſon ſçavoir & ſa piété. Il excelloit ſur-tout dans la muſique. Orderic Vital dit, que l'on voyoit encore de ſon tems à Saint Evroul (*o*), des Antiennes & des Répons de la façon de Witmont, & pluſieurs Hymnes qu'il avoit notées ſur des airs très-mélodieux. Cependant Oſberne ne poſſédoit pas paiſiblement ſon Abbaye. L'Abbé Robert qui la gouvernoit avant lui, s'étoit pourvu à Rome contre les violences de Guillaume, Duc de Normandie. Le Pape Nicolas ayant égard à ſes remontrances, écrivit en ſa faveur, & lui donna deux Clercs Cardinaux pour le faire rétablir. Le Duc Guillaume menaça Robert de mort, s'il entreprenoit de rentrer dans l'Abbaye. Il ſe retira donc à Saint Denis, d'où il fit ſignifier à Oſberne de comparoître à Chartres devant les deux Cardinaux. Oſberne l'ayant refuſé, Robert l'excommunia par autorité du Pape, comme uſurpateur de l'Abbaye de Saint Evroul. Cette excommunication inquiéta Oſberne, & jetta le trouble dans ſon Monaſtere : une partie des Moines allerent joindre Robert à Saint Denis, & firent avec lui le voyage de Rome ; d'autres ſe retirerent ailleurs, ne laiſſant à Saint Evroul que les enfans qu'on y élevoit, & les infirmes. Dans de ſi fâcheuſes circonſtances, Oſberne prit le parti de s'adreſſer au Saint Siége, pour faire lever la cenſure portée par Robert. Le Pape Nicolas étoit mort, & Alexandre II lui avoit ſuccédé. Ce fut donc à ce dernier qu'Oſberne adreſſa ſa Lettre. Elle étoit de la compoſition de Witmond, & écrite de la main d'un jeune Moine nommé Bernard, très-habile antiquaire. Guillaume, Prêtre de Saint André, la porta à Rome.

(*n*) Orderic. *Vital. lib.* 3. *p.* 485. (*o*) *Ibid.*

VI. Orderic Vital l'a donnée toute entiere dans le troiſiéme Livre de ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique. Elle contient en ſubſtance (*p*), que l'Abbaye de Saint Evroul qu'Oſberne poſſédoit alors, avoit eu auparavant pour Abbé, Robert fils de Guillaume, Chevalier Norman; que Robert l'ayant abandonnée pour de certaines raiſons, le Duc de la Province de concert avec les Evêques, avoit impoſé ce fardeau à Oſberne, qui ne s'y étoit ſoumis que par obéiſſance; que toutefois Robert devenu Supérieur d'un Monaſtere dans la Calabre, continuoit dans ſa colere contre Oſberne, le menaçoit & le traitoit d'uſurpateur: ce qui avoit mis la diviſion dans le Monaſtere de Saint Evroul. Oſberne finiſſoit en ſuppliant le Pape de faire comparoître les deux parties en préſence de témoins irréprochables, & de décider s'il devoit, ou demeurer en poſſeſſion de ſon Abbaye, ou la quitter. Cette Lettre fut lue en plein Conſiſtoire (*q*); on diſcuta l'affaire avec ſoin; & le Pape, à la priere même de Robert qui étoit préſent, leva l'excommunication. Il faut bien diſtinguer Witmont (*r*), Auteur de cette Lettre & Moine de Saint Evroul, de Guitmond, Moine de la Croix-Saint-Leufroi, depuis Evêque d'Averſe, dont nous avons un Traité ſur l'Euchariſtie. Il en ſera parlé dans la ſuite.

Lettre de Witmond.

VII. Nous rapporterons ici la Lettre d'un Moine de Saint Victor de Marſeille à ſon Abbé, parce qu'elle peut ſervir à faire connoître le goût naiſſant pour l'étude de la Juriſprudence. Ce Moine ne ſe fait connoître que par la premiere lettre de ſon nom (*s*), qui eſt un R. & il en uſe de même à l'égard de ſon Abbé, qu'il ne déſigne que par un B. qui ſignifie apparemment Bernard, que l'on ſait avoir été Abbé de Saint Victor, depuis l'an 1065 juſqu'en 1079. Il y avoit alors dans le même Monaſtere, un Religieux nommé Raymond Arnalli (*t*), comme on le voit par une autre Lettre adreſſée au même Bernard. C'eſt lui vraiſemblablement qui eſt déſigné par la lettre R. Envoyé à Rome pour des affaires importantes de la Communauté, le cheval qu'il montoit lui manqua en chemin: ne pouvant avancer, moins encore finir

Arnalli, Moine de S. Victor de Marſeille. Lettre à Bernard.

(*p*) *Ibid. pag.* 486.
(*q*) *Ibid.*
(*r*) Mabillon. *lib.* 62. *Annal. num.* 22. *p.* 641.
(*s*) Martenne, *tom.* 1. *ampliſſ. Collect.* *p.* 469.
(*t*) *Ibid. pag.* 480.

ſon affaire, il eut honte de s'en retourner. Mais pour ne pas rendre ſon voyage inutile, il conçut le deſſein d'étudier en Italie la Juriſprudence, à l'imitation d'un grand nombre d'étudians qui y accouroient de toutes parts pour ce ſujet, & ſur-tout de la Province d'où il étoit. Il écrivit à l'Abbé Bernard, pour lui en demander la permiſſion, & le prier de ſubvenir aux frais, ou d'en charger le Prieur de Piſe : car c'étoit en cette Ville qu'il ſe propoſoit de demeurer. Il lui promet qu'en cas de progrès dans l'étude du Droit, il n'en abuſera pas, pour faire le métier d'Avocat dans les Tribunaux ſéculiers ; mais qu'il emploiera toutes ſes connoiſſances à ſoutenir les intérêts de ſon Monaſtere. Cette Lettre eſt imprimée dans le premier Tome de la grande Collection de Dom Martenne.

Autres Lettres à Bernard de S. Victor.

VIII. On y en trouve trois autres adreſſées au même Abbé ; la premiere, du Comte Bernard (*u*), par laquelle il le prie de ſe charger du gouvernement du Monaſtere de Ripouille, & d'y envoyer à cet effet des Moines de Saint Victor de Marſeille ; ne trouvant point de moyen plus efficace de bannir de Ripouille la ſimonie qui y régnoit depuis long-tems. Cette Lettre eſt de l'an 1070. La même année, le Comte Bernard fit expédier un Diplôme portant, qu'à l'avenir le Monaſtere de Ripouille ſeroit ſoumis à celui de Saint Victor de Marſeille. La ſecond, eſt au nom de la Communauté de cette Abbaye (*x*), dont il paroît que Bernard étoit abſent. On lui donne avis de la mort d'un de ſes Religieux, nommé Dom Jean de Toulouſe, avec le détail des circonſtances de ſa mort. Il s'y prépara par la confeſſion de ſes péchés, & la réception des Sacremens d'Extrême-Onction & d'Euchariſtie ; & pour marque de pauvreté, il rendit au Prieur & à un autre frere à qui il s'étoit confeſſé, tous les habits & meubles que la Regle permet à un Moine ; & mourut ſur le cilice & la cendre. Il mourut encore d'autres Religieux dans le même Monaſtere : c'eſt pourquoi ceux qui étoient reſtés prient l'Abbé Bernard de faire revenir les abſens, nommément Raymond Arnalli, afin que l'on pût continuer l'Office divin & les autres exercices de la régularité comme auparavant. Il eſt auſſi fait mention du même Arnalli dans la troiſiéme Lettre (*y*).

(*u*) *Ibid. pag.* 473. 475.
(*x*) *Ibid. p.* 477.
(*y*) *Ibid. p.* 479.

comme d'un homme qui pouvoit être utile & même néceſſaire pour certaines affaires. Le Religieux qui l'écrivit ſe trouvoit dans de grandes inquiétudes. Il en expoſe le ſujet à ſon Abbé Bernard.

Louis, Diacre de S. Laurent à Liége.

IX. En 1056, le Prevôt de la grande Egliſe à Liége, nommé Godefroi (z), fit à Rome le pélerinage qu'il avoit coutume d'y faire chaque année. Il prit ſon logement dans le Monaſtere de l'Abbé Humbert ſon parent, près de la Baſilique de ſaint Laurent, dont cet Abbé avoit la garde. On comptoit alors à Rome juſqu'à cinq Egliſes ſous l'invocation de ſaint Laurent. Celle dont nous parlons étoit très-fréquentée du peuple Romain, parce qu'on y conſervoit dans une phiole de criſtal la liqueur qui étoit ſortie de ſon corps, étant ſur le gril. Godefroi dont on ne ſe méfioit point, entra à l'Egliſe la nuit comme pour dire Matines, prit la phiole, en tira de la liqueur, ou plutôt de la graiſſe, ſortit de Rome à grande hâte & apporta la relique à Liége. L'Evêque Théoduin reçut ce tréſor avec grande joie; & il ſe fit à cette occaſion, un changement ſi ſubit dans l'air, qu'on le regarda comme miraculeux. Les pluïes étoient ſi fréquentes & ſi abondantes, qu'on s'attendoit, pour ainſi dire, à un ſecond déluge. Auſſi-tôt que les reliques eurent été poſées ſur la corne de l'autel, le ſoleil qui avoit été obſcurci pendant un mois par les nues, fit paroître ſes rayons, & le tems devint conſtamment beau. C'eſt, dit l'Auteur de ce récit, ce que j'ai vu; je prends Dieu à témoin du vrai, je le dirai & je l'écrirai. Il eſt nommé Louis l'Ancien, Moine de Liége, à la tête de cet Opuſcule. Reinerus le met au nombre des Ecrivains du Monaſtere de Saint Laurent (a); & c'eſt le ſeul Ecrit qu'il lui attribue. Louis s'étoit apparemment rendu recommandable par quelque autre endroit, puiſque le même Ecrivain le qualifie vieillard de bonne mémoire. Il gouverna long-tems l'Ecole de Liége. Falcalin & Heribaud ſes diſciples en prirent ſoin ſucceſſivement après lui. Son Hiſtoire du tranſport des reliques de S. Laurent à Liége, ſe lit en proſe & en vers dans le quatriéme Tome des Anecdotes de Dom Bernard Pez(b). Les vers ſont de la façon de Reinerus, Moine de S. Laurent de Liége dans le 12e ſiécle.

(z) PEZ. *tom.* 1. *Anecdot. part.* 3. *pag.* 1. *& ſeq.*

(a) *Ibid. p.* 22.

(b) *Ibid. pag.* 121. *& ſeq.*

CHAPITRE XXIX.

Gervais, Archevêque de Reims ; Maurille, Archevêque de Rouen.

Gervais. Sa naiſſance. Ses études.

I. CE Prélat dont la Chronique de Reims met la naiſſance au ſecond jour de Février de l'an 1007 (*c*), étoit fils d'Aimon, Seigneur du Château-du-Loir, & d'Hildeburge de Belleſme, ſœur d'Aveſgand, Evêque du Mans. Il y avoit en cette Ville une Ecole aſſez célebre : Gervais y fit des progrès. D'un eſprit fin, ſolide & pénétrant, il étoit propre à tout, & digne de l'Epiſcopat (*d*). On ne lui reprochoit qu'un peu trop de hauteur & de dureté ; mais il s'en corrigea dans la ſuite, ſur les remontrances du bienheureux Thierri, Abbé de Saint Hubert en Ardenne.

Il eſt fait Evêque du Mans.

II. Aveſgand ſon oncle étant mort le 27 d'Octobre 1036, à ſon retour de la Terre-ſainte (*e*), Gervais fut ordonné Evêque du Mans, le dix-huitiéme de Décembre de la même année, qui étoit un Dimanche. Quoiqu'il ne cédât à perſonne en ſageſſe & en probité (*f*), il trouva des ennemis ; Herbers Bavon, Gouverneur du Maine, pendant la minorité de Hugues, héritier légitime de ce Comté ; & Geoffroi Martel, Comte d'Anjou, furent les principaux ; celui-ci le mit en priſon, où il le retint pendant ſept ans. La liberté ne lui fut accordée que par la ceſſion de ſon Château du Loir à Geoffroi ; & en s'obligeant à ne pas rentrer dans ſa Ville Epiſcopale, tandis que ce Comte ſeroit maître du Maine. Gervais ſe retira en Normandie (*g*), auprès du Duc Guillaume, qui lui fit un accueil gracieux.

Archevêque de Reims.

III. Il y étoit encore en 1055, lorſque l'Archevêché de Reims vint à vacquer par la mort de Gui. Le Roi Henri qui

---

(*c*) *Tom.* 1. *Biblioth. nov. Labb. p.* 360.
(*d*) MABILL. *in Analect. pag.* 460. & *Tom.* 9 *Actor. p.* 572.
(*e*) MABILL. *Lib.* 58. *Annal. num.* 23. *p.* 441.
(*f*) *Idem. in Analect. p.* 305.
(*g*) ORDERIC. *Vitalis*, *Lib.* 3. *pag.* 474.

vouloit s'attacher Gervais, le nomma à ce Siége, du conſentement du Clergé & du peuple, le onziéme Octobre de la même année. Avant de quitter l'Evêché du Mans (*g*), il y fit beaucoup de bien : fonda dans ſon Château du Loir une Collégiale de Chanoines ; rétablit l'Abbaye de Saint Vincent, y mit des Moines, leur donna pour Abbé Aveſgand ſon parent, & fit reſtituer à ce Monaſtere tout ce qu'on lui avoit enlevé injuſtement ; mais il ne fit expédier les Lettres néceſſaires à ce ſujet, que depuis qu'il eût été transféré à l'Archevêché de Reims. En 1059, le jour de la Pentecôte, il ſacra le Roi Philippe I, fils du Roi Henri, qui vivoit encore. Les Légats du Pape, grand nombre d'Evêques, d'Abbés & de Seigneurs aſſiſterent à cette cérémonie : tous donnerent leurs ſuffrages pour l'élection du jeune Roi ; Henri ſon pere l'ayant ordonné ainſi. Cette élection ne ſe fit qu'après que l'Archevêque eût expliqué à Philippe, la foi Catholique ; que ce Prince eût promis de l'obſerver, & prêté ſerment de maintenir les droits de l'Egliſe ſuivant les Canons, & de rendre juſtice au peuple ſelon les Loix. Alors Gervais prenant en main le bâton Paſtoral de ſaint Remi, fit un Diſcours dans lequel il ſoutint que la Primatie des Gaules lui appartenoit avec le droit de conſacrer les Rois des François, & la dignité de Grand Chancelier. Il en fit les fonctions du conſentement du Roi, & ſouſcrivit en cette qualité aux Lettres que le jeune Prince donna pour la confirmation des droits de l'Egliſe de Reims.

IV. Gervais mérita par ſa vertu & ſon ſçavoir, l'amitié & l'eſtime des Papes Victor II, Nicolas II & Alexandre II. Il auroit fort ſouhaité que quelqu'un d'eux vînt à Reims tenir un Concile, comme avoit fait Léon IX au mois d'Octobre de l'an 1049. Il en écrivit à Etienne IX, ſucceſſeur de Victor II (*h*), avec qui il avoit déja pris des meſures pour la tenue de ce Concile : mais ſes projets à cet égard furent ſans ſuccès. Il rebâtit l'Abbaye de Saint Nicaiſe (*i*), & y rétablit la diſcipline monaſtique ; mit des Chanoines Réguliers dans l'Abbaye de Saint Denis (*l*), ſituée dans l'un des faux-

Il eſt lié d'amitié avec le Pape Victor II & ſes ſucceſſeurs. Sa mort en 1067.

(*g*) Mabillon. *Lib.* 58. *Annal. num.* 23. *p.* 441.
(*b*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 1088.
(*i*) Mabill. *Lib.* 61. *Annal. num.* 19.
(*l*) *Ibid. n.* 35.

bourgs de Reims; engagea l'Abbé Herimar à réparer la Collégiale de Saint Timothée en la même Ville (*m*), & fit revivre les études dans les Ecoles de ſa Cathédrale, en leur donnant pour Maître Bruno (*n*), qui inſtitua depuis l'Ordre des Chartreux. Il mourut le quatriéme de Juillet de l'an 1067, après avoir déclaré en préſence des Chanoines & des autres Clercs de ſon Egliſe (*o*), qu'il croyoit que la ſainte Euchariſtie contenoit réellement le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt.

Son éloge.

V. L'Anonyme, qui nous a donné la vie du Bienheureux Thierri, Abbé de Saint Hubert en Ardenne, dit que Gervais joignoit à une naiſſance illuſtre ſelon le monde, beaucoup d'eſprit & de ſagacité (*p*); qu'il étoit capable des plus grandes affaires; très-inſtruit des arts libéraux, & digne de l'Epiſcopat; mais il ne diſſimule point qu'il y avoit dans ſes manieres trop d'humeur & de férocité; ajoutant toutefois, qu'averti par ce ſaint Abbé, dont il aimoit la converſation & à qui il accordoit beaucoup de choſes, il avoit adouci ſes mœurs & ſes façons; ce qui fait voir que la dureté que cet Hiſtorien reproche à Gervais, étoit moins un défaut de cœur & d'eſprit que de tempérament.

Ecrits de Gervais. Lettre au Pape Nicolas II.

VI. Il nous reſte une Lettre du Pape Etienne IX à cet Archevêque, quatre du Pape Nicolas II, & quinze du Pape Alexandre II : ce qui en ſuppoſe un grand nombre de ſa part (*q*). Nous n'en avons néanmoins que deux, l'une au Pape Nicolas, l'autre à Alexandre, inſérées dans les recueils de Duchesne, des Conciles & parmi les Lettres de Gerbert. La premiere fut écrite depuis le quatriéme d'Août de l'an 1060, puiſque Gervais y donne avis au Pape Nicolas II, de la mort du Roi Henri arrivée en ce jour. Ce n'étoit pas le principal motif de ſa Lettre. On avoit formé à Rome diverſes accuſations contre lui. Il y envoya des députés pour ſa juſtification : ils furent écoutés, & perſuaderent au Pape Nicolas II, que leur Archevêque n'avoit jamais été rebelle au Saint Siége. Il l'aſſure lui-même dans cette Lettre, de ſa ſoumiſſion & de ſon reſpect, & proteſte qu'il ne communiquera point avec

(*m*) Bolland. *ad diem* 23. *Auguſt. pag.* 575.
(*n*) Mabill. *Lib.* 69, *Annal. num.* 63.
(*o*) *Idem. lib.* 63. *n.* 6.
(*p*) Mabillon, *Tom.* 9. *Aller. pag.* 572.
(*q*) Duchesn. *Tom.* 4. *p.* 206.

quiconque

quiconque refuſera de ſe ſoumettre aux ordres du Siége Apoſtolique. Gervais avoit ſouhaité, du vivant du Roi Henri, de voir le Pape Nicolas en France. Il prend Dieu à témoin que ſon deſir, à cet égard, n'eſt point changé; que ſa joie ſera parfaite, s'il peut avoir l'honneur de le recevoir; & qu'il le recevra comme il convient au Vicaire de ſaint Pierre, à ſa perſonne & à ſa dignité. Car nous vous croyons, dit-il, digne des mêmes honneurs que notre Seigneur Jeſus-Chriſt a faits à ſaint Pierre, en l'élevant à la principauté de l'Egliſe. Il témoigne au Pape ſa gratitude des ſervices qu'il avoit rendus à ſes députés, & de la ſépulture honorable accordée à l'un d'eux, après l'avoir viſité lui-même pendant ſa maladie.

VII. La Lettre de Gervais au Pape Alexandre II, n'eſt pas entiere (*r*). Il y eſt parlé des troubles que le ſecond mariage de la Reine Anne veuve du Roi Henri I, avec Raoul, Comte de Creſpi, cauſoit dans le Royaume de France. Ces troubles demandoient la préſence de l'Archevêque. C'eſt la raiſon qu'il donne de ne pouvoir accomplir le deſſein où il étoit de viſiter les tombeaux des ſaints Apôtres, & d'aller rendre au Saint Siége les ſervices dont il pouvoit être capable. Le Comte Raoul avoit répudié ſon épouſe, qui en avoit porté ſes plaintes au Pape Alexandre II. Gervais lui expliquoit toute cette affaire dans ſa Lettre : mais cette partie ne ſe trouve, ni dans les manuſcrits, ni dans les imprimés. Lettre à Alexandre II.

VIII. Gervais écrivit une ſeconde Lettre au même Pape, pour le conſulter au ſujet d'un Clerc qui avoit reçu les dégrés de Diacre & de Prêtre, ſans avoir paſſé par celui de Soûdiacre (*s*). Ce Clerc fut lui-même porteur de cette Lettre, dont nous ne ſavons le contenu que par la réponſe d'Alexandre II. Son avis eſt que ce Clerc doit s'abſtenir des fonctions du Diaconat & de la Prêtriſe, juſqu'à ce qu'il ſe préſente au tems marqué pour les Ordinations, où il recevra l'Ordre du Soûdiaconat, ſi toutefois ſes mœurs ſont irréprochables; qu'enſuite il pourra continuer d'exercer le miniſtere de Diacre & de Prêtre. Comme on ne trouvoit point de ſolution à cette difficulté dans les Canons, le Pape appuie la ſienne ſur ce Autre Lettre de Gervais au même Pape.

(*r*) *Ibid. pag.* 207. | Marlot. *Tom.* 2. *p.* 129.
(*s*) Baron. *in Annal. ad an.* 1069. &

que Corneille ayant reçu le don du Saint-Eſprit, avant que ſaint Pierre lui adminiſtrât le Batême ; rien n'empêchoit que ce Clerc ne conſervât les dégrés de la Prêtriſe & du Diaconat qu'il avoit reçus avant le Soûdiaconat. Alexandre cite dans cette Lettre, la réponſe qu'il avoit faite à Rumold, Evêque de Conſtance, ſur un cas ſemblable. C'eſt la trente-deuxiéme Lettre de ce Pape dans la Collection des Conciles. On n'y trouve point celle qui eſt à Gervais de Reims. Elle eſt dans Baronius ; & dans l'Hiſtoire de l'Egliſe de Reims, par Dom Marlot.

Relation des miracles de S. Melaine.

IX. On cite divers fragmens des Lettres de l'Archevêque Gervais (*t*) ; mais on ne les a pas encore rendu publiques. Il y a de ſa façon une relation de quelques miracles opérés par la vertu des reliques de ſaint Melaine (*u*), Evêque de Rennes. Gervais l'écrivit à l'occaſion d'un préſent qu'il fit d'une portion de ces reliques à Cuen, Abbé de Saint Melaine. Il avoit été lui-même témoin de quelques-uns de ces miracles. On peut les voir dans Bollandus au ſixiéme de Janvier, à la ſuite de la vie du Saint.

Acte du ſacre de Philippe, Roi de France.

X. L'acte du ſacre & de l'élection du Roi Philippe, doit être regardé comme l'Ouvrage de Gervais (*x*). Il ſeroit ſeulement à ſouhaiter qu'il y eût inſéré les deux diſcours qu'il fit en préſence de l'Aſſemblée (*y*) ; l'un, pour inſtruire ce jeune Prince des principaux articles de la foi Catholique ; l'autre, pour montrer que l'élection & la conſécration du Roi lui appartenoit, depuis que ſaint Remi avoit batiſé Clovis : mais il s'eſt contenté de remarquer qu'après avoir expliqué à Philippe la foi de l'Egliſe, & lui avoir demandé s'il la croyoit & la vouloit défendre ; ce Prince ayant répondu qu'oui, il lui préſenta la formule du ſerment ; que Philippe la lut & la ſouſcrivit ; qu'elle portoit qu'il conſerveroit aux Evêques & à leurs Egliſes, leurs droits ſuivant les Canons, & les défendroit eux & leurs Egliſes, comme il eſt du devoir d'un Roi, & qu'il rendroit la juſtice ſelon les Loix ; qu'enſuite ayant remis ce ſerment entre les mains de l'Archevêque de Reims, celui-ci

(*t*) MONTFAUCON, *Bibliot. Bibliot. pag.* 18. 64.

(*u*) BOLLAND. *ad diem 6. Januarii, p.* 333.

(*x*) DUCHESN. *Tom. 4. p.* 161.

(*y*) DOM MARLOT, *t. 2. Hiſt. Remenſ. p.* 118. *dit, que le ſecond diſcours ſe trouve dans l'Abbaye de Saint Thierry près de Reims, & il en rapporte un fragment.*

prenant le bâton Paſtoral de ſaint Remi, dit que par ce bâton, le Pape Hormiſdas donna à ſaint Remi le pouvoir de ſacrer les Rois, avec la primauté dans toute la Gaule ; & que le Pape Victor II lui avoit donné le même pouvoir & à ſon Egliſe. C'eſt que ce Pape avoit envoyé le *Pallium* à Gervais. On lit dans cet acte, les noms de tous les Evêques, Abbés & grands Seigneurs qui aſſiſterent au ſacre. Il y avoit en tout vingt-quatre Prélats, tant de France que de Bourgogne & d'Aquitaine, y compris Hugues, Archevêque de Beſançon, & Ermenfroi, Evêque de Sion en Valais, Légats du Pape ; vingt-neuf Abbés ; Guy, Duc d'Aquitaine, Hugues fils & Député du Duc de Bourgogne, & pluſieurs autres Seigneurs. Tous donnerent leurs ſuffrages pour l'élection du Roi, même les Légats du Pape, quoique cela ne fût point néceſſaire : & le Pape cria trois fois : Nous l'approuvons, nous le voulons. Enſuite le nouveau Roi confirma par un Diplôme les droits de l'Egliſe de Reims, & Gervais ſouſcrivit comme grand Chancelier. Tout ceci ſe paſſa avant la lecture de l'Epître de la Meſſe : alors l'Archevêque étant retourné à ſon Siége, on apporta le privilege que le Pape Victor II lui avoit accordé ; on en fit lecture en préſence des Evêques. Ducheſne eſt le premier qui ait publié l'acte du ſacre & de l'élection du Roi Philippe. Le Pere Chifflet le mit enſuite parmi les preuves de l'Hiſtoire de l'Abbaye de Tournus (*z*) ; puis on lui a donné place dans les Collections générales des Conciles & dans l'Hiſtoire de l'Egliſe de Reims.

Autres Ecrits de Gervais.

XI. L'Epitaphe de l'Archevêque Gervais lui attribue la vie de ſaint Donatien, Evêque de Reims (*a*), ſur la fin du quatriéme ſiécle : elle lui eſt auſſi attribuée dans l'ancienne Gaule Chrétienne : mais on n'en a point d'autres preuves que le témoignage de Convenier, Ecrivain du ſeiziéme ſiécle. On dit que Gervais étant Archevêque de Reims, fit placer ſur un piedeſtal un grand cerf de bronze à la porte de ſon Palais Epiſcopal (*b*) ; & qu'il fit graver ſous le ventre de ce cerf trois vers hexametres pour ſe rappeller le ſouvenir du pays où il étoit né, plus abondant en cerfs que la Champagne. Cette

(*z*) Chifflet, *Hiſtor. de Tournus*, *in Append. pag.* 517. *Tom.* 9, *Conc. p.* 1107. & Marlot. *tom.* 2. *Hiſt. Remenſ. p.* 117.

(*a*) Marlot, *ibid. p.* 129.
(*b*) *Idem. ibid. p.* 115.

circonſtance de ſa vie, ſi elle eſt véritable, lui feroit moins d'honneur, que l'attention qu'il eut étant Evêque du Mans, de fournir aux beſoins des Miniſtres de l'autel, en leur donnant ſon propre patrimoine. L'acte de ſes donations fait partie de l'Hiſtoire des Evêques du Mans imprimée dans les Analectes de Dom Mabillon (*c*).

Maurille, Archevêque de Rouen.

XII. Maurille né dans le territoire de Reims (*d*), fut élevé dans l'Egliſe de cette Ville, d'où il paſſa à celle de Liége, dont l'Ecole étoit alors célebre. Il y apprit les arts libéraux, qu'il enſeigna enſuite dans l'Ecole d'Halberſtat en Saxe. Le deſir des biens céleſtes lui ayant inſpiré du dégoût pour les temporels, il ſe conſacra à Dieu dans l'Abbaye de Fécamp en Normandie. Il y vécut pluſieurs années avec beaucoup d'édification: puis, avec l'agrément de ſon Abbé, il ſe retira en Italie, où il mena la vie érémitique, vivant du travail de ſes mains. L'Abbé de Sainte Marie à Florence, étant venu à mourir, le Marquis Boniface tira Maurille de ſa ſolitude, pour lui donner le gouvernement de ce Monaſtere. Le nouvel Abbé s'appliqua à y faire refleurir l'obſervance réguliere: ſon exemple & ſes exhortations ne firent point d'impreſſion ſur les Moines accoutumés à une vie plus aiſée & plus libre que celle de la regle de Saint Benoît. Maurille quitta donc le ſéjour de Florence pour retourner à Fécamp. Mauger, Archevêque de Rouen, ayant été dépoſé pour ſes mauvaiſes mœurs (*e*), aux ſollicitations de Guillaume, Duc de Normandie, Maurille fut élu pour lui ſuccéder, & ordonné ſur la fin de l'an 1055. Il tint auſſi-tôt un Concile à Rouen en préſence du Duc Guillaume, dans le deſſein de remédier à divers abus (*f*), particuliérement à l'incontinence des Clercs. Il acheva de rebâtir ſon Egliſe Cathédrale, commencée par l'Archevêque Robert, & en fit la Dédicace en 1063. En 1067, il fit celle de l'Egliſe de l'Abbaye de Jumiege (*g*), aſſiſté des Evêques de Normandie, & en préſence du Roi Guillaume & de toute la Cour. Ce fut une des dernieres années de ſon Epiſcopat, étant mort le neuviéme d'Août de la même année. L'Auteur anonyme de ſa vie re-

(*c*) MABILLON. *in Analect. p.* 306.
(*d*) *Acta Epiſcop. Rothomag. in Analect. Mabill. p.* 224.
(*e*) ORDERIC. *Vital. lib.* 7. *Hiſt. Eccleſ. p.* 657.
(*f*) *Acta Epiſcop. Rothomag. p.* 224.
(*g*) ORDERIC. *Vital. lib.* 4. *p.* 567. & WILLELM. *Gemmetic. lib.* 7. *cap.* 38.

leve ſon zele pour l'obſervance de la Loi de Dieu (*h*), & le rétabliſſement de la diſcipline eccléſiaſtique : à quoi il ajoute, que Maurille s'exerça juſqu'à la fin de ſes jours dans les œuvres de piété, les jeûnes, la priere & l'aumône. Cet Anonyme ne ſe rencontre pas en tout avec Orderic Vital : celui-ci fait naître Maurille à Mayence (*i*) ; mais il paroît qu'il a pris le pays de Gerbert, compagnon des voyages & de la pénitence de Maurille, pour celui de Maurille. Le ſentiment de l'Anonyme eſt confirmé par l'Epitaphe de cet Archevêque, qui lui donne Reims pour patrie. Au reſte ils s'accordent l'un & l'autre à nous donner une idée avantageuſe de la piété & du ſçavoir de Maurille (*l*). Son nom ſe lit dans les Martyrologes Gallican & Bénédictin.

Ses Ecrits.

XIII. Nous ne connoiſſons perſonne qui ait écrit la vie de cet Archevêque ; mais Dom Mabillon en a recueilli tout ce qu'il en a trouvé dans les Anciens. Il remarque que quelques-uns lui attribuent les Epitaphes de Rollon & Guillaume Longue-Epée, Ducs de Normandie, dont il transféra les corps dans la nouvelle Egliſe qu'il avoit dédiée en 1063. Ces Epitaphes ſont rapportées par Orderic Vital ; celle de Rollon en vingt vers élégiaques, celle de Guillaume en quatorze ; la premiere contient les faits belliqueux de Rollon (*n*) : on voit par la ſeconde, que Guillaume Longue-Epée avoit un grand deſir de profeſſer la Regle de Saint Benoît, & qu'il ſe ſeroit fait Moine dans le Monaſtere de Jumiege, ſi l'Abbé Martin ne l'en avoit empêché, le croyant néceſſaire au bien de l'Etat. Outre le Concile que Maurille tint à Rouen en 1063, enſuite de la Dédicace de ſa Cathédrale, il en aſſembla un autre à Jumiege, au mois de Juillet de l'an 1067, auquel Guillaume, déja Roi d'Angleterre, aſſiſta. Les Ecrivains du tems n'ont pas eu ſoin de tranſmettre à la poſtérité les Réglemens de ces Conciles : & il ne nous reſte que la profeſſion de foi qui y fut dreſſée contre l'héréſie de Berenger. La croyance de Maurille ſur la préſence réelle du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, y eſt exprimée en des termes ſi clairs & ſi précis, qu'ils ne ſouffrent aucune ex-

(*b*) *Acta Epiſcop. Rothomag. p.* 225.
(*i*) Orderic. *Vital. lib.* 5. *p.* 567.
(*l*) *Idem. Lib.* 4. *p.* 507.
(*m*) Mabillon, *Tom.* 9. *Anſtor. pag.* 235.
(*n*) Orderic. *Vital. lib.* 5. *pag.* 567. 568.

ception. Il étoit beſoin que les Evêques du Concile, que l'on croit être celui de 1063 ou de 1065, s'expliquaſſent clairement ſur cette matiere, à cauſe des ravages que les erreurs de Berenger avoient faits dans la Normandie. Cette profeſſion de foi devint ſi célebre dans la ſuite, qu'il ne ſe tenoit point de Concile dans cette Province, qu'on ne l'y récitât. C'eſt ce qui ſe voit par l'Ecrit intitulé : *Ordre du Concile Provincial dans l'Egliſe de Rouen*, imprimé parmi les Analectes de Dom Mabillon (*o*) ; elle y eſt rapportée toute entiere. Dom Guillaume Beſſin l'a auſſi inſérée dans le recueil des Conciles de Rouen, & Dom Mabillon dans l'éloge de l'Archevêque Maurille (*p*) ; en voici la teneur.

Sa profeſſion de foi ſur l'Euchariſtie.

XIV. Nous croyons de cœur & nous confeſſons de bouche (*q*), que le pain mis ſur l'autel, n'eſt que du pain avant la conſécration ; mais que dans la conſécration, la nature & la ſubſtance du pain eſt changée par la puiſſance ineffable de la Divinité, en la nature & la ſubſtance de la chair, non d'une autre chair, mais de celle qui a été conçue du Saint-Eſprit ; qui eſt née de Marie ; qui a été frappée de verges pour nous & pour notre ſalut ; qui a été attachée à la croix, enfermée dans le ſépulcre ; qui eſt reſſuſcitée d'entre les morts le troiſiéme jour, & qui eſt aſſiſe à la droite de Dieu le Pere. Nous croyons de même, que le vin mêlé d'eau que l'on met dans le calice pour être ſanctifié, eſt véritablement & eſſentiellement converti en ce Sang qui eſt ſorti heureuſement pour notre rédemption, de la plaie faite au côté de notre Seigneur par la lance du ſoldat ; & nous anathématiſons tous ceux qui, par une témérité impie, parlent avec orgueil, & attaquent cette foi ſainte & apoſtolique.

(*o*) Mabillon, *in Analect. pag.* 226. 227.

(*p*) *Pag.* 49. *part.* 1. & Mabil. *Tom.* 9. *Actor. p.* 236.

(*q*) Corde credimus & ore profitemur, panem in menſâ Dominica propoſitum, panem tantummodò eſſe ante conſecrationem ; ſed in ipſa conſecratione, ineffabili potentiâ divinitatis, converti naturam & ſubſtantiam panis in naturam & ſubſtantiam carnis ; carnis verò non ullius alterius, ſed illius quæ concepta eſt de Spiritu Sancto, nata ex Mariâ Virgine, quæ etiam propter nos & propter noſtram ſalutem flagellis cæſa, & in ligno ſuſpenſa, jacuit in ſepulchro, tertiâ die reſurrexit à mortuis, & ſedet ad dexteram Dei Patris. Similiter vinum quod aquæ mixtum in calice ſanctificandum proponitur & eſſentialiter converti in eum ſanguinem, qui per lanceam militis de vulnere Dominici lateris in redemptionem mundi feliciter emanavit. Anathematiſamus autem omnes contra hanc ſanctam & apoſtolicam fidem ſuperbè atque hæreticè & impiâ temeritate garrientes. *Tom. Con., Rothomag. p.* 49.

(*r*) *Ibid. p.* 48.

XV. En 1061 (r), il ſe tint à Caen une Aſſemblée, où ſe trouverent les Evêques, les Abbés & les grands Seigneurs de Normandie. Quoique le principal motif fut d'y chercher les moyens de réparer les pertes que les guerres avoient occaſionnées, & de rétablir la tranquillité publique, on ne laiſſa pas d'y faire quelques réglemens eccléſiaſtiques; dont un porte, que les Abbés & les autres Prélats qui ont leur demeure à la campagne, ſe retireront dans les Villes voiſines de leurs Monaſteres, pour ne point être expoſés aux inſultes publiques; & l'autre, que l'on avertira tous les ſoirs le peuple par le ſon de la cloche, de faire à Dieu ſa priere, & de ne plus ſortir de la maiſon. Il y a un troiſiéme Décret de cette Aſſemblée, qui ordonne que l'on puniſſe ſuivant la rigueur des Loix, ceux qui dans la ſuite commettroient des vols ou quelques autres crimes. Tout cela a beaucoup de rapport à la Treve de Dieu déja établie en diverſes autres Provinces. Maurille préſida ſans doute à ce Concile; & on ne peut douter qu'il n'ait eu beaucoup de part aux Statuts que l'on fit dans le Concile qui ſuivit l'expédition & la conquête de l'Angleterre: car il eſt dit (s), qu'ils furent faits par les Evêques de Normandie, & confirmés au nom du Saint Siége par Ermenfroi, Evêque de Sion en Valais, Légat du Pape. Ces Statuts qui ſont au nombre de treize, preſcrivent les pénitences pour les péchés commis par les ſoldats de l'armée du Roi Guillaume dans cette expédition. C'eſt pourquoi les Evêques les envoyerent en Angleterre, afin qu'on les fit obſerver, tant aux ſoldats qui y étoient reſtés pour la garde des Villes conquiſes, qu'à ceux qui étoient revenus en Normandie.

Concile de Caen en 1061.

XVI. Il y eſt dit (t), que celui qui aura tué dans le combat un ou pluſieurs hommes, fera autant d'années de pénitence qu'il ſaura avoir tué de perſonnes; que celui qui en aura bleſſés (u), ſans être aſſuré qu'ils ſoient morts de leurs bleſſures, fera une pénitence de quarante jours, ou de ſuite ou par intervalles; que s'il ignore le nombre de ceux qu'il a bleſſés ou tués (x), ſa pénitence ſera à l'arbitre de l'Evêque; qu'un ſoldat qui n'aura frappé perſonne (y), mais qui en aura eu la volonté, fera une pénitence de trois jours; que l'on

Canons du Concile de Normandie.

(s) *Ibid. pag.* 50.
(t) *Ibid. pag.* 50. & *Tom.* 10. *Conc. pag.* 362.
(u) *Can.* 1.
(x) *Can.* 2.
(y) *Can.* 3.

imposera une pénitence aux Clercs qui auront été au combat (z), ou qui auront pris les armes dans le dessein de combattre ; parce que cela leur est défendu par les Canons. La pénitence des Moines est renvoyée à la disposition de leur Abbé & de la Regle (a). Le Concile distingue entre les homicides commis avant le sacre du Roi Guillaume (b), & les homicides commis depuis ; & veut qu'on punisse ceux-ci, comme des homicides volontaires. Quant aux adulteres (c), aux rapts & aux fornications, il les soumet à la même pénitence, que si on les avoit commis dans la patrie & en tems de paix.

Maurille persuade à S. Anselme d'embrasser l'état monastique & de gouverner l'Abbaye du Bec.

XVII. Ce fut à la persuasion de l'Archevêque Maurille, qu'Anselme embrassa la vie monastique (d). Partagé entre le choix de trois états, c'est-à-dire, d'être Moine, ou Ermite, ou de vivre de son bien & en servir les pauvres, il consulta Lanfranc, Prieur du Bec. Celui-ci ne voulant point décider seul, le mena à l'Archevêque, qui opina en faveur de la vie monastique. Anselme fit profession dans l'Abbaye du Bec, & en fut fait Prieur quelques années après : fatigué de la multitude des affaires, il songea à quitter sa charge ; mais il ne voulut point le faire sans l'avis de Maurille. Ne cherchez point, lui dit l'Archevêque, à vous décharger du soin des autres : j'en ai vu plusieurs qui ayant renoncé pour leur repos, à la conduite des ames, sont tombés dans la paresse, allant de mal en pis. Je vous ordonne donc par la sainte obéissance, de garder votre charge, & de ne la quitter que par ordre de votre Abbé. S'il arrive même que l'on vous éleve à une plus haute dignité, ne vous y opposez pas : car je sais que vous ne demeurerez pas long-tems dans la place que vous occupez ; & que dans peu vous serez promû à un dégré supérieur de Prélature. Anselme se retira fort affligé ; mais il obéit aux ordres de son Archevêque.

L'Evêque d'Avranches dédie un Ouvrage à Maurille.

XVIII. Jean, Evêque d'Avranches, ayant composé un Traité des Offices Ecclésiastiques (e), ne voulut point le rendre public, que Maurille ne l'eût corrigé : il semble même qu'il ne l'avoit écrit qu'aux instances de cet Archevêque ; & qu'ils étoient convenus de recueillir les sentences des saints

(z) *Can.* 4.
(a) *Can.* 5.
(b) *Can.* 9 & 11.
(c) *Can.* 12.
(d) MABILLON, *pag.* 237.
(e) MABILLON, *ibid. p.* 256.

Peres

Peres, les mœurs & les uſages des diverſes Egliſes ; les différens Rits des Offices divins ; & d'accompagner ce recueil de réflexions & d'explications propres à ranimer le zele des Paſteurs. L'Ouvrage a été imprimé à Rouen en 1642 & 1679 : l'Epître dédicatoire à Maurille, ſe trouve dans le neuviéme Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît.

Viſion de Maurille.

XIX. On raconte de cet Archevêque, qu'au moment que l'on ſe diſpoſoit à porter ſon corps à l'Egliſe pour l'inhumer, il revint à lui, & raconta aux aſſiſtans ce qu'il avoit vu depuis ſa mort ; les aſſurant que Dieu l'avoit reſſuſcité, afin qu'il leur fît part de cette viſion. On ne trouve rien de ce fait dans les Ecrivains contemporains : mais il eſt rapporté par Malmeſburi (*f*) ; & Dom Hugues Menard l'a inſéré dans ſes notes ſur le Martyrologe Bénédictin, ſur l'autorité d'un manuſcrit de l'Abbaye de Saint Victor. Tout ce que l'on peut inférer de cette viſion, c'eſt que ceux qui l'ont rapportée, ne doutoient pas qu'il n'y eût en l'autre monde un moyen d'expier certaines fautes commiſes en celui-ci. Ils racontent que les eſprits qui conduiſoient Maurille, après lui avoir fait parcourir l'Europe & adorer les ſaints Lieux, le préſenterent aux démons, afin que l'horreur de leur préſence le purifiât des péchés véniels qu'il n'avoit point expiés par la confeſſion.

Lettres de Maurille & de Jean, Abbé de Fécamp.

XX. Il y a dans le premier Tome des Anecdotes de Dom Martenne (*g*), une Lettre écrite au nom de Maurille & de Jean, Abbé de Fécamp, à l'Evêque d'Evreux. Ils remontrent à cet Evêque, qu'il avoit excédé ſon pouvoir en puniſſant un Moine, pour avoir enfreint la Treve de Dieu ; un Moine ne pouvant être puni que par ſon Abbé, ou à ſa priere, par un autre. Ils poſent pour principe (*h*), que l'Evêque n'a aucun droit ſur les Monaſteres. Dom Martenne rapporte au même endroit (*i*), deux autres Lettres de l'Abbé de Fécamp ; l'une à des Moines qui s'écartoient de l'obſervance preſcrite par la Regle de Saint Benoît ; l'autre au Pape Léon IX, dont il étoit Légat. Jean, après un long éloge de ce Pape, ſe plaint de ce que l'on rompoit tous les jours la paix qu'il avoit établie dans l'Egliſe ; des inſultes que les Normans faiſoient à tous

(*f*) *Idem. ibid. pag.* 238.

(*g*) MARTEN. *Tom.* 1 *Anecd. p.* 206.

(*h*) Niſi enim ab Abbate Epiſcopus iniretur pro qualicumque negotio, nullum jus Epiſcopus habere decernitur in ejus Monaſterio. *Ibid. p.* 207.

(*i*) *Ibid. pag.* 205 & 207.

ceux qui alloient à Rome : ils l'avoient lui-même attaqué, dépouillé, maltraité. Il ſe plaint encore de la conduite du Comte Thibaud & du Duc de Bourgogne ; & de ce qu'ils n'avoient, ni l'un ni l'autre, aucun égard pour les Décrets du Saint Siége, vivant dans la débauche, même avec leurs propres parentes : ce qui les rendoit mépriſables aux peuples.

Bernard, Moine de Cluni, & Guillaume, Moine de S. Evroul.

XXI. Vers le même tems Bernard, Moine de Cluni (*h*), fit un recueil des anciens uſages de cette Abbaye, afin de les conſerver à la poſtérité, & empêcher autant qu'il étoit en lui les innovations, ſource ordinaire de la décadence de la diſcipline réguliere. Il en conçut le deſſein à l'occaſion des difficultés qui naiſſoient chaque jour entre les jeunes Religieux & les anciens, au ſujet de ces uſages ; & il l'exécuta par l'ordre du ſaint Abbé Hugues, à qui il le dédia. On n'en trouve que l'Epître dédicatoire (*i*), dans la Bibliothéque de Cluni : mais Dom Marquart Ergotte a donné l'Ouvrage entier dans ſon recueil intitulé : *Ancienne Diſcipline monaſtique*, imprimé à Paris en 1726, chez Oſmont, in-4°. Tritheme parle de Bernard avec éloge (*l*). On conſerve dans l'Abbaye de ſaint Evroul (*m*), un corps d'Homélies pour toutes les fêtes de l'année ; & de particulieres ſur l'Apocalypſe : elles ſont d'un Moine de ce Monaſtere, nommé Guillaume *de Merula*. Orderic Vital, auſſi Moine de Saint Evroul (*n*), attribue au même Guillaume, un recueil des miracles opérés par les reliques de ſaint Joſſe. Aucun de ces monumens n'a été mis ſous la preſſe. Il en eſt de même d'un corps d'Homélies qui ſe trouve parmi les manuſcrits de l'Abbaye de Flores, Ordre de Prémontré au Diocèſe de Namur. Dom Martenne & Dom Durand qui l'ont examiné (*o*), le croient de l'onziéme ſiécle, & du tems que Berenger infectoit la France de ſon héréſie. Ils en jugent ainſi, par le détail que l'Anonyme fait des erreurs que l'on répandoit en ſon ſiécle ſur l'Euchariſtie. Les uns, dit-il, prétendent que le pain & le vin n'y ſont point changés ; qu'elle n'eſt qu'un ſimple ſigne : de ſorte qu'on la nomme le Corps de Jeſus-Chriſt, non qu'elle le ſoit véri-

(*h*) *Anonyme de Flores.*
(*i*) *Biblioth. Cluniacenſ. in Append. p.* 23.
(*l*) *Ibid.*
(*m*) *Hiſtoire Littéraire de France, tom.* 7. *p.* 603.
(*n*) ORDERIC. *Vital. lib.* 3. *Hiſtor. p.* 499.
(*o*) MARTEN. *Voyage littéraire, tom.* 2. *p.* 123. 125.

tablement, mais ſeulement en figure, & qu'il en eſt comme de l'eau & du ſaint chrême dans le Batême, & de la robe blanche qu'on donnoit au nouveau batiſé, en lui diſant: Prenez cet habit blanc & le préſentez au Tribunal de Jeſus-Chriſt. D'autres, continue cet Auteur, ſoutiennent que le pain conſacré n'eſt pas purement une figure, mais que Jeſus-Chriſt s'y trouve avec le pain, dont il ſe fait une eſpece de corps. Quelques-uns ſont d'opinion qu'il ſe fait à la vérité un changement en la chair de Jeſus-Chriſt; mais que ce changement ne perſévérant point à cauſe de l'indignité de ceux qui reçoivent l'Euchariſtie, elle redevient un pur ſigne du pain. Enfin, quelques autres prétendent que l'Euchariſtie devient, par la manducation, ſujette à la digeſtion & à toutes ſes ſuites. Après ce détail, l'Anonyme expoſe la foi de l'Egliſe ſur la réalité du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, en établiſſant auparavant la foi de l'Incarnation. Il prouve que l'immolation de Jeſus-Chriſt ſur l'autel, ne ſuppoſe point qu'il ſoit mis à mort de nouveau; qu'elle eſt réelle quoique repréſentative, & qu'elle a la même vertu ſur l'autel que ſur la croix; que l'on mange le Corps de Jeſus-Chriſt en deux manieres; l'une réelle, l'autre ſpirituelle; que les bons le reçoivent en ces deux manieres; mais que les méchans ne le reçoivent qu'en une, c'eſt-à-dire, réellement ou corporellement; que la conſécration du Corps de Jeſus-Chriſt n'eſt pas moins réelle, lorſqu'elle ſe fait par un méchant comme par un bon Prêtre. On voit par ce détail, combien il ſeroit important de rendre publiques les Homélies de cet Anonyme.

Everhelme; Abbé de Hautmon.

XXII. Everhelme, neveu de ſaint Popon, Abbé de Stavelo, y fit profeſſion de la vie monaſtique vers l'an 1020. Il paſſa enſuite au Monaſtere de Hautmon en Hainaut, dont il fut fait Supérieur après la mort de Folcuin (*p*), qui y avoit occupé cette place ſous les ordres du Bienheureux Richard, Abbé de Saint Vanne. Quelques ſéjours dans l'Abbaye de Blandinberg à Gand, lui donnerent de l'attrait pour cette Maiſon; & à la mort de l'Abbé Guichard, il ſe fit choiſir pour ſon ſucceſſeur, au commencement de l'an 1059. Des défauts de conduite le firent déférer au Pape Alexandre II,

(*p*) Mabillon. *lib. 56. Annal. num. 69. lib. 59. num. 27.*

qui renvoya l'examen de l'affaire à Gervais, Archevêque de Reims, comme Métropolitain de la Province. On ne ſait quelle en fut l'iſſue. Everhelme mourut en 1069 (q). Nous avons de lui la vie de ſaint Popon ſon oncle, dans le huitiéme Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît: elle avoit été commencée à ſa ſollicitation, par Onuphre, Moine de Stavelo; mais celui-ci ayant témoigné trop de lenteur dans l'exécution de l'ouvrage, Everhelme y travailla lui-même & l'acheva, en conſervant la Préface qu'Onuphre avoit faite.

CHAPITRE XXX.

De quelques Ecrivains qui ont vécu vers le milieu de l'onziéme ſiécle.

Lambert, Abbé de S. Laurent de Liége.

I. LAmbert né à Liége, y fit ſes études ſous Adelmanne, depuis Evêque de Breſſe (r). Après avoir embraſſé la profeſſion monaſtique dans l'Abbaye de Saint Laurent dans la même Ville, il paſſa à celle de Tuy dans le Diocèſe de Cologne, où il compoſa ſous le regne de Henri-le-Noir (s), & le Pontificat d'Herimanne, la vie de ſaint Heribert. Il quitta le Monaſtere de Tuy pour retourner à celui de Saint Laurent de Liége, dont on l'avoit choiſi Abbé (t), après la mort d'Etienne en 1061. Lambert le gouverna pendant environ dix ans, étant mort le 6 de Septembre 1069 (u). Saint Heribert, dont il écrivit la vie, avoit été Archevêque de Cologne juſqu'en 1021. La mémoire de ſes actions étoit donc récente, lorſque Lambert prit ſoin de les recueillir: car il finit ſon Ouvrage avant l'an 1056: auſſi aſſure-t-il qu'il avoit été témoin de la plûpart des faits qu'il rapporte (x). Il ne fit entrer dans l'Hiſtoire du Saint, que les miracles qu'il

(q) ANDR. *Biblioth. Belgic. p.* 213.
(r) TRITH. *Chronic. Hirſaug. Tom.* 1. *p.* 180.
(s) BOLLAND. *ad diem* 16. *Mart. pag.* 467. *num.* 1.
(t) PEZ. *Tom.* 4. *Anecd. part.* 3. *p.* 206 *cap.* 1.
(u) *Gallia Chriſtian. nov. tom.* 3. *p.* 989.
(x) BOLLAND. *ad diem* 16. *Mart. p.* 467. *n.* 1.

avoit faits pendant ſa vie, ſans toucher à ceux qui s
rés à ſon tombeau (*y*). Lambert ſe nomme pluſieurs fois dans cet Ecrit. Il en eſt parlé dans le Catalogue des Ecrivains de Saint Laurent de Liége, par Reiner, & dans la Chronique d'Hirſauge, par Tritheme. L'un & l'autre atteſtent que ce Lambert étoit Moine de Liége; & Reiner l'en fait le ſecond Abbé. Ils reconnoiſſent tous deux (*z*), qu'outre la vie de ſaint Heribert, il avoit compoſé quelques piéces de muſique, c'eſt-à-dire, des Hymnes & des Epigrammes pour ſervir dans l'Office du ſaint Archevêque. Cette vie a été donnée par les Bollandiſtes au ſeiziéme jour de Mars, avec celle qu'en fit dans la ſuite Rupert, Abbé de Tuy; mais ils n'ont pas cru devoir rendre publiques les hymnes, les répons ni les antiennes compoſés par Lambert, ſe contentant de remarquer qu'on les trouvoit dans un ancien manuſcrit de l'Abbaye de Tuy (*a*), à la ſuite de la vie de ſaint Heribert.

Drogon, Moine de Berg S. Vinok.

II. L'identité de nom a fait attribuer quelquefois à divers Auteurs, la relation des miracles de ſaint Vinok, Abbé de Worimbolt; à Drogon, Evêque de Terrouane, & à Drogon, Moine de Saint Vinok: mais celui-ci ôte tout lieu à l'équivoque (*b*), en citant cet Evêque dans le dix-huitiéme chapitre de ce recueil. Il déclare ailleurs (*c*), qu'il étoit Moine Flamand & de l'Abbaye de Saint Vinok: ce fut ſur cette déclaration qu'on lui accorda volontiers l'hoſpitalité à Hambourg où il paſſa dans ſon voyage de Dannemark. C'en eſt aſſez pour le diſtinguer de l'Evêque de Terrouane, & pour le reconnoître Auteur de cette relation, où il parle toujours de lui-même en premiere perſonne. Il dit qu'il avoit été témoin de pluſieurs miracles qu'il raconte; qu'il en avoit appris d'autres de perſonnes dignes de foi. Son Ouvrage a été publié d'abord par Dom Mabillon, dans le troiſiéme Tome des Actes (*d*), à la ſuite de la vie de ſaint Vinok par un Anonyme. Drogon compoſa auſſi l'Hiſtoire de la tranſlation des reliques de ſainte Levine, Vierge & Martyre, d'Angleterre à Bergues en 1058, & la dédia à Rumolde ſon Abbé: elle

---

(*y*) *Ibid. p.* 471. 475.

(*z*) *Chron. Hirſaug. p.* 180. *tom.* 1. PEZ. *tom.* 4. *p.* 20.

(*a*) BOLLAND. *ad diem* 16 *Mart. p.* 475. *in notis.*

(*b*) *Ibi erat Drogo, Epiſcop. Tarvennenſ.* MABIL. *Tom.* 3. *Acter. cap.* 18. *p.* 309.

(*c*) *Ibid. cap.* 22. *p.* 311.

(*d*) *Pag.* 303.

rable. Cette Lettre eſt le ſeul monument qui nous reſte de Frolland. Il ſuccéda dans l'Evêché de Senlis, à Guy vers l'an 1043, & occupa ce Siége juſques vers l'an 1071. Il aſſiſta en 1049 (*i*), au Concile que le Pape Léon IX tint à Reims; à l'Aſſemblée de Saint-Denis en 1053, & au couronnement du Roi Philippe en 1059. Sa Lettre à Berenger a été réimprimée dans le recueil des Monumens pour ſervir à l'Hiſtoire de l'Univerſité de Paris (*l*), par M. du Boulei; & dans le ſecond Tome des Ecrivains Eccléſiaſtiques (*m*), par Caſimir Oudin.

Widric. Abbé de S. Guilain. Sa Lettre à l'Empereur Henri III.

IV. Dom Mabillon nous en a donné une de Widric ou Guidric, Abbé de Saint Guilain en Hainaut (*n*), vers le milieu de l'onziéme ſiécle. Elle eſt adreſſée à l'Empereur Henri III, dit le Noir, & non à Henri IV, qui ne régna qu'après la mort de cet Abbé. Il s'y plaint des dommages que Baudouin, Comte de Hainaut, cauſoit à ſon Abbaye depuis plus de trois ans; en ſorte que ſes Religieux ne voyoient aucune apparence de pouvoir ſubſiſter. L'ardeur du pillage étoit telle dans Baudouin, que les miracles de ſaint Guilain, qui ne lui étoient pas inconnus, la préſence de ſes reliques qu'on oppoſoit à ſes brigandages, les Décrets des Empereurs, les remontrances des hommes de bien, les rançons qu'on lui avoit payées pour toutes les dépendances de l'Abbaye, ne faiſoient ſur lui aucune impreſſion. Ses gens ſecondant ſa fureur, chargerent de coups ceux qui lui préſenterent la châſſe du Saint, & elle fut ſouillée du ſang qui ſortit de leurs plaies. Widric exprime la déſolation de ſon Abbaye en des termes capables d'engager l'Empereur à la prendre ſous ſa protection.

Anonyme de S. Arnoul.

V. On trouve entre les preuves de l'Hiſtoire de Lorraine, par Dom Calmet (*o*), un petit Ecrit touchant l'origine de l'Egliſe de Saint Jean l'Evangéliſte, à quelque diſtance de Metz: c'étoit l'Abbaye de Saint Arnoul: elle ne ſubſiſte plus au même endroit: on l'a tranſportée dans l'enceinte de la Ville. L'Anonyme fait venir d'Aſie à Metz, ſaint Patient, qu'il ſuppoſe avoir été diſciple de ſaint Jean l'Evangéliſte, & envoyé par cet Apôtre, pour annoncer l'Evangile dans le

(*i*) *Tom. 9. Conc. pag.* 1036. 1069. 1107.
(*l*) *Tom. 1. p.* 421.
(*m*) *Pag.* 629.
(*n*) Mabillon. *Lib. 63. Annal. num.* 68. *pag.* 28.
(*o*) Calmet. *Hiſt. de Lorr. tom. 1. p.* 71 & 546.

pays Meſſin. Il ajoute, contre toute apparence de vérité, que ſaint Patient fit bâtir à Metz une Egliſe en l'honneur de ce ſaint Apôtre, même de ſon vivant ; que c'eſt-là que ſaint Arnoul fut enterré, & qu'elle porta enſuite ſon nom. Il raconte toutes les révolutions de cette Egliſe ; & donne en peu de mots l'Hiſtoire du martyre de ſaint Livier. Ce qu'il dit de mieux, regarde la réforme que l'Evêque Adalberon mit en 941, dans l'Abbaye de Saint Arnoul, dont il fit ſortir les Chanoines pour leur ſubſtituer des Moines Bénédictins. Ce fait étant plus près de ſon tems, on peut ajouter foi à ce qu'il en rapporte. Il ne parle que des quatre premiers Abbés depuis cette réforme, Arbert ou Heribert tiré de l'Abbaye de Gorze ; Anſtée, Jean, qui en furent auſſi tirés, & un autre Jean. Le dernier bienfaiteur de l'Abbaye de Saint Arnoul, dont il faſſe mention, eſt Adalberon III, Evêque de Metz, mort le 12 de Novembre 1072 : on peut juger de-là, que l'Anonyme écrivoit vers le même tems (*p*).

Anonyme de ſaint Florent de Saumur.

VI. Nous mettons ſous la même époque, l'Hiſtoire de la fondation, du renverſement & du rétabliſſement du Monaſtere de Saint Florent de Saumur ; puiſque l'Auteur la finit par le récit de la mort de l'Abbé Sigon, arrivée le 12 de Juin de l'an 1070. Cette Hiſtoire a été rendue publique par Dom Martenne (*q*), dans le troiſiéme Tome de ſes Anecdotes. Ce Monaſtere fut bâti d'abord par les libéralités de Charlemagne. Le Duc Nomenoi y mit le feu & le détruiſit ſous le regne de Charles-le-Chauve. Ce Prince le rétablit ; mais il fut détruit une ſeconde fois par les Normans. Les Moines ſauverent les reliques de Saint Florent en Bourgogne dans l'Abbaye de Tournus. Un Moine nommé Abſalon trouva le moyen de les rapporter à Saumur. Thenbald, Comte d'Anjou, y bâtit un nouveau Monaſtere ſous l'invocation du même Saint. On en donna le gouvernement à Elie, qui eut pour ſucceſſeur Amalbert, Moine de Fleuri-ſur-Loire. Robert qui lui ſuccéda, fut remplacé par Adhebert ; celui-ci par Gerald, à qui l'on fit ſuccéder Frederic, Moine de l'Abbaye de Marmoutier : car c'étoit l'uſage, quand il n'y avoit point de ſujet capable dans un Monaſtere, de choiſir les Abbés en d'autres. Le ſucceſſeur de Frederic fut Sigon, homme

(*p*) *Idem, ibid. p.* 1152.

(*q*) Marten. *Tom.* 3. *Anecd. p.* 841.

vénérable

vénérable par ſa douceur, par ſa vertu & par ſon ſçavoir. Il s'étoit rendu habile dans tous les arts libéraux ; poſſédoit les langues grecque & hébraïque, & faiſoit ſon occupation ordinaire de la méditation des Livres ſaints de l'ancien & du nouveau Teſtament, qu'il entendoit très-bien. La Bibliothéque de Saumur s'accrut par ſes ſoins ; & afin qu'il n'y eût que des exemplaires corrects, il corrigeoit lui-même ceux où il appercevoit des fautes : c'eſt ce qu'il fit en particulier dans un exemplaire du Livre des Actes des Apôtres. S'il laiſſa quelques autres monumens de ſon ſçavoir, ils ne ſont pas venus juſqu'à nous. L'Hiſtorien de Saumur ne les auroit pas oubliés ; & ſon ſilence à cet égard, eſt une preuve que Sigon ne s'occupa point à compoſer, quoiqu'il en eût les talens.

VII. On ne connoît de Theoduin, ſucceſſeur de Vazon dans l'Evêché de Liége en 1048 (r), que deux Lettres ; l'une à Henri, Roi de France ; l'autre à Imade, Evêque de Paderborn. La premiere a été quelque tems attribuée à Durand, Evêque de Liége, ſur ce que dans les manuſcrits, le nom de l'Auteur n'étoit déſigné que par un D. qui pouvoit également déſigner cet Evêque, ou Theoduin l'un de ſes ſucceſſeurs, nommé auſſi Deoduin. Mais on a reconnu enfin, qu'elle étoit de ce dernier ; & la matiere qui y eſt traitée, prouve clairement qu'elle ne peut être de l'Evêque Durand, mort pluſieurs années avant que Berenger publiât les erreurs qu'on attaque dans cette Lettre. Elle eſt imparfaite dans Chapeaville & dans Baronius. Nous l'avons entiere dans la Bibliothéque des Peres, & dans les Analectes de Dom Mabillon. Theoduin voyant que les erreurs de Berenger & de Brunon, Evêque d'Angers, faiſoient du bruit juſqu'aux extrémités de la France & dans toute l'Allemagne ; & qu'ils y renouvelloient d'anciennes héréſies, enſeignant que le Corps du Seigneur n'eſt pas tant ſon Corps que l'ombre & la figure ; aboliſſant les mariages légitimes ; & renverſant, autant qu'il étoit en eux, le Batême des enfans ; écrivit au Roi Henri, qu'il ſavoit avoir convoqué un Concile pour les convaincre publiquement, & délivrer ſon Royaume de cet opprobre ; qu'il ne croyoit point que ce Concile dût avoir ſon effet ; parce que Brunon étant Evêque, il ne pouvoit être condamné que par le Pape. Nous

Theoduin, Evêque de Liége. Sa Lettre au Roi Henri.

(r) Tom. 18. *Bibliot. Pat. p.* 531. & *in Analect.* Mabil. *p.* 446.

craignons, ajoutoit-il, que ſi ces malheureux ſont ouïs dans un Concile, où ils ne peuvent être punis, leur impunité ne produiſe un grand ſcandale parmi les Fideles. En effet, conſidérant qu'on ne leur a fait ſubir aucune peine, & qu'on les a conſervés dans leur dégré d'honneur, ils penſeront, ou que tout le Concile n'a pu les vaincre, ou qu'il les a déclarés innocens : alors le dernier état des choſes deviendra pire que le premier. C'eſt pourquoi nous ſupplions Votre Majeſté de ne les point écouter, juſqu'à ce que vous ayez reçu du Saint Siége le pouvoir de les condamner. Il ſemble même qu'on ne doit point écouter des hommes de ce caractere, ni aſſembler de Concile à leur occaſion ; & qu'il ne faut ſonger qu'à les punir. On doit néceſſairement entendre les hérétiques, lorſque les queſtions n'ont pas encore été bien examinées, en ſorte qu'elles peuvent ſouffrir quelques doutes : mais ce n'eſt point ici le cas, puiſque celles qu'ils agitent ont été ſi bien éclaircies par les Conciles & par les Ecrits des Peres, qu'il ne reſte rien de douteux. Theoduin rapporte enſuite les paſſages des Peres, commençant par ceux qui établiſſent la préſence réelle du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. Ils ſont tirés de ſaint Léon, de ſaint Cyprien, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Baſile, d'Euſebe & de ſaint Hilaire. Il en cite un de ſaint Auguſtin touchant la validité du Batême des enfans, & un d'un Concile de Tolede, pour montrer que le mariage fait ſelon la Loi du Seigneur, eſt honorable ; puis il ajoute : Nous croyons que Brunon & Berenger ſont déja anathématiſés ; qu'on doit donc refuſer de les entendre dans un Concile ; & que ſi vous le trouvez bon, il ne s'agit plus que de délibérer avec vos Evêques & les nôtres, avec l'Empereur votre ami & avec le Pape même, de la peine qu'il faut leur impoſer, étant juſte de réunir les ſuffrages de tous, contre ceux qui combattent contre tous.

Matth. 12. 45.

Lettre de Theoduin à Imade, Evêque de Paderborn.

VIII. La ſeconde Lettre de Theoduin eſt adreſſée à Imade (*s*), qui ſuccéda en 1052, à Rochon dans le Siége Epiſcopal de Paderborn, & l'occupa juſqu'en 1076. Cet Evêque lui avoit envoyé en préſent des ours, du miel & des abeilles. Theoduin l'en remercie & donne à ces préſens une explica-

(*s*) MARTEN. *Tom.* 2. *Ampliſſ. Collect. p.* 487. & *Hiſtor. Leodienſ. tom.* 2. *p.* 549. 556. 557.

tion allégorique : puis il fait part à Imade de trois miracles opérés dans la Cathédrale de Liége, par la vertu des reliques de saint Remacle, que les Moines de Stavelo y avoient apportées pour demander justice contre ceux de Malmedi, qui vouloient rompre l'union établie entre ces deux Monasteres. On croit cette Lettre de l'an 1071. Cinq ans auparavant, c'est-à-dire, en 1066, Theoduin, après avoir fait la Dédicace de l'Eglise de Notre-Dame de Huy, lui fit une donation de plusieurs biens, & la choisit pour le lieu de sa sépulture. L'acte fut signé par plusieurs Archidiacres, souscrit & collationné par le Scholastique Francon. Aubert le Mire en a donné une partie (*t*). Il est entier dans le premier Tome de la grande Collection de Dom Martenne. Trois jours après, le même Evêque fit une autre donation à cette Eglise, dont le Mire fait aussi mention (*u*). Theoduin mourut le 23 de Juin de l'an 1075. Il avoit eu quelque tems avant sa mort, un différend avec le bienheureux Thierri, Abbé de Saint Hubert en Ardenne : mais le Pape Grégoire VII le termina par une Lettre qu'il écrivit à Theoduin.

IX. L'Evêque Brunon que Theoduin attaque comme complice des erreurs de Berenger (*x*), est plus connu sous le nom d'Eusebe. Il succéda dans l'Evêché d'Angers (*y*), à Hubert de Vendôme, mort au mois de Mars de l'année 1057; mais il ne fut ordonné que dans le mois de Décembre suivant. Il assista en 1049, au Concile de Reims, convoqué par le Pape Léon IX ; en 1058, à la Dédicace de l'Eglise de Saint Jean Angeli ; en 1062, à celle du Monastere de Saint Sauveur ; & au Concile de Poitiers (*z*), l'an 1078. Hugues de Die, Légat du Pape Grégoire VII, y présidoit. Les Chanoines d'Anjou s'accordent à mettre la mort d'Eusebe & de Brunon (*a*), au mois d'Août de l'an 1081 ; & lui donnent pour successeur Geofroi, qu'elles disent avoir été placé sur la Chaire Episcopale, le huitiéme de Mai de la même année : ce qui semble supposer qu'Eusebe abdiqua l'Episcopat quelque tems avant sa mort. Il avoit effacé, dès l'an

Brunon, Evêque d'Angers.

(*t*) Miræus, *de Donat. Belg. pag.* 44. 45. Marten. *Tom. 1. ampliss. Collect. p.* 468.

(*u*) Miræus, *Cod. Donat. pag.* 100. 102.

(*x*) Mabill. *in Analect. p.* 447.

(*y*) Labb. *nov. Biblioth. p.* 287. 288. 282.

(*z*) *Ibid. p.* 202.

(*a*) *Ibid. page* 282. 289.

1062, les ſoupçons que ſes liaiſons avec Berenger avoient fait naître dans l'eſprit de pluſieurs. S'étant trouvé vers cette année là avec Hugues, Archevêque de Beſançon, & pluſieurs perſonnes doctes, à l'Aſſemblée qui ſe tint dans la Chapelle du Comte d'Anjou; on y éteignit quelques étincelles de l'héréſie de Berenger, qui tâchoit de ſe reproduire. C'eſt lui-même qui rapporte ce fait (*b*), dans ſa Lettre à cet héréſiarque; mais qu'il ne regardoit pas alors comme tel, puiſqu'il le qualifie ſon frere & ſon très-cher collegue dans le Sacerdoce; parce qu'apparemment il le croyoit ſincérement converti; ou qu'il vouloit, par ces marques de charité & de politeſſe, rallentir l'ardeur qu'il témoignoit pour entrer en une diſpute réglée, où l'on examinât avec quelqu'un de ſes adverſaires, un paſſage tiré du Livre des Sacremens, attribué à ſaint Ambroiſe. Euſebe qui avoit pris le parti de ne plus diſputer ſur cette matiere, conſeille à Berenger d'en uſer de même à l'avenir, & de s'en tenir à ce que la Vérité nous enſeigne: puis ayant rapporté les propres paroles dont Jeſus-Chriſt ſe ſervit dans la conſécration de l'Euchariſtie, il déclare que pour lui il croit & confeſſe (*c*), qu'après que le Prêtre les a prononcées, le pain eſt le vrai Corps de Jeſus-Chriſt, & le vin ſon vrai Sang, par la vertu & l'opération du Verbe, par qui toutes choſes ont été faites. Que ſi quelqu'un, ajoute-t-il, me demande comment cela ſe peut faire, je lui reponds, que ce n'eſt point par les regles ordinaires de la nature qu'il en faut juger; mais ſelon la toute-puiſſance de Dieu, qui a fait ceci & tout ce qu'il a voulu, ſoit dans le ciel, ſoit ſur la terre, ſoit dans la mer & dans tous les abîmes. Il fait voir enſuite, qu'il n'y a pas plus de difficulté à croire le Myſtere de l'Euchariſtie, que deux autres que nous croyons ſans héſiter, & toutefois par le ſeul motif de la foi; l'un, que le Verbe de Dieu s'eſt fait chair dans le ſein de la

(*b*) Cujus Berengarii rediviva peſtis, quæ neſcio quorum improbitate ex gratia caput extulerat, Domini Biſontiacenſis Archiepiſcopi & eruditorum qui interfuerunt, autoritate calcata eſt in capellâ principis *De Reye*, *p.* 51.

(*c*) Hujus verbi per quod omnia facta ſunt, virtute & effectu, panem poſt conſecrantis in hæc verba Sacerdotis ſacrationem, verum Chriſti Corpus, & vinum eodem modo verum Sanguinem eſſe credimus & confitemur. Quod ſi quis, qualiter hoc fieri poſſit, inquirat; non ei ſecundùm naturæ ordinem, ſed ſecundùm Dei omnipotentiam reſpondemus; & hoc & omnia quæcumque voluit fecit Deus in cœlo & in terrâ, in mari & in omnibus abyſſis. *ibid. p.* 49.

ſainte Vierge ; l'autre, que le Corps de Jeſus-Chriſt reſſuſcité eſt entré, les portes fermées, dans le lieu où étoient les Apôtres. Après s'être expliqué en des termes ſi clairs ſur l'Euchariſtie, il dit, que ſi l'on vouloit aſſembler des Conciles pour y diſcuter de nouveau cette matiere, il n'y conſentira point & refuſera d'y aſſiſter ; regardant cette cauſe comme finie. Il ne diſſimule pas les reproches qu'elle lui avoit cauſés de la part de ſes voiſins, & ſuſpend ſon jugement ſur le motif que l'on avoit eu de faire naître cette diſpute ſur l'Euchariſtie ; ſi c'étoit, ou pour affermir la vérité, ou dans la vue de ſe faire quelque réputation : à quoi il ajoute, qu'elle avoit été trois fois aſſoupie dans la Province de Tours ; deux fois en cette Ville, & une fois dans la Chapelle du Comte d'Anjou. La Lettre d'Euſebe à Berenger, ſe trouve dans les notes de Claude Menard, ſur le Livre de ſaint Auguſtin contre la ſeconde réponſe de Julien le Pélagien ; & dans le Traité de François de Roye, ſur la vie de Berenger, imprimé à Angers en 1656, in-4°.

X. Gui, Evêque d'Amiens (*d*), fut du nombre des Prélats qui aſſiſterent au ſacre du Roi Philippe en 1059. Il ſe trouva auſſi à la Dédicace de l'Egliſe de Saint Martin-des-Champs à Paris en 1067 (*e*) ; & à celle de l'Egliſe de Saint Quentin en 1074 (*f*). Il mourut en cette même année, ſelon Hariulfe (*g*), Auteur de la Chronique de ſaint Riquier. Gui avoit fait ſes études dans cette Abbaye ſous Enguerran, & prit de ſon Maître le goût pour la poéſie. Ce fut le ſeul genre d'étude qu'il cultiva depuis : du moins ne connoît-on de lui qu'un Poëme, où il décrivoit la victoire que Guillaume le Conquérant remporta ſur Harold, à la journée de Haſtings en 1066, au mois d'Octobre. Cette piéce n'eſt point venue juſqu'à nous. Orderic Vital qui l'avoit lue (*h*), dit que Gui y avoit imité Maron & Papinius ; qu'il y blâmoit & condamnoit Harold ; & donnoit au contraire de grandes louanges à Guillaume. Gui orna le tombeau d'Enguerran d'une Epitaphe en quatre vers élégiaques (*i*) : on le croit auſſi Auteur

Gui, Evêque d'Amiens.

(*d*) *Tom 9. Conc. p.* 1107.
(*e*) Mabill. *Lib.* 63. *Annal. num.* 7. *pag.* 4.
(*f*) *Gallia Chriſtiana vetus, tom.* 2. *p.* 96.
(*g*) *Tom.* 4. *Spicileg. cap.* 36. *p.* 614.
(*h*) Orderic. *Vital. Lib.* 3. *Hiſt. Eccleſ. p.* 504.
(*i*) *Chronic. Centulenſ. tom.* 4. *Sricil. p.* 169 Bolland. *ad diem* 3 *Mart. p.* 283. & Mabill. *Tom.* 8. *Acter.*

de trente-deux vers en l'honneur du même Abbé, rapportés par Hariulfe, & inſérés dans les Collections des Bollandiſtes & de Dom Mabillon. Ces vers ſont hexametres, & contiennent le détail de ce qu'Enguerran fit pour l'utilité de ſon Abbaye, ſoit en faiſant rentrer les biens uſurpés, ſoit en conſervant ceux qu'elle poſſédoit, ſoit en décorant l'Egliſe de divers ornemens précieux, ſoit en fourniſſant la Bibliothéque de bons livres. Toutes ſes bonnes œuvres ne le mirent pas à couvert de la calomnie & de la perſécution des méchans.

Lettres des Clercs de Cambrai.

XI. Il faut dire quelque choſe de deux Lettres aſſez ſingulieres; l'une, écrite par les Clercs de l'Egliſe de Cambrai, à ceux de Reims; l'autre, des Clercs de Noyon, à ceux de Cambrai. On y verra que ſi tous les Miniſtres des autels ne ſe contiennent pas également dans le devoir, il ſe trouve des Paſteurs zélés qui prennent ſoin de les y ramener autant qu'il eſt en eux. Le Légat Hugues, Evêque de Die, en ſacrant Evêque de Cambrai, Gerard auparavant Prevôt de Saint Vaſt d'Arras (*l*), lui avoit ordonné d'obliger ſes Clercs à quitter leurs femmes, & à ſe contenter d'un ſeul Bénéfice. Il lui défendit auſſi de conférer les Ordres ſacrés à leurs enfans. Ces Clercs en furent allarmés; & croyant qu'on violoit en cela la liberté publique du Clergé, ils s'adreſſerent aux Eccléſiaſtiques de Reims (*m*), pour implorer leur ſecours contre les Romains & contre Gerard leur Evêque, ſe plaignant qu'il vouloit remettre en vigueur un Décret que l'on n'obſervoit plus depuis long-tems. Ils rejettent tout l'odieux de cette nouveauté ſur les Romains, qui étendoient leur pouvoir ſur tout; affoibliſſant l'autorité Royale, excommuniant les Archevêques, dépoſant les Evêques, indiquant des Conciles à leur gré, & faiſant valoir leurs maximes dans les Jugemens qu'ils rendoient en des pays qui n'étoient point de leur reſſort. Ils ſe plaignent de Hugues, Evêque de Langres, l'un des Agens de la Cour de Rome, dont ils font entendre que les mœurs n'étoient rien moins que régulieres; de l'Evêque de Die, Légat du Pape, qui, diſent-ils, ne leur étoit connu que de nom; & de Gerard leur Evêque, qui agiſſant de concert avec le Légat, les traitoit avec dureté. Venant au fait,

(*l*) MABILLON. *Lib. 64. Annal. num. 133. pag. 109.*

(*m*) *Ibid. in Append. p. 634.*

ils disent qu'il exigeoit d'eux qu'ils se contentassent d'une seule prébende, tandis qu'ils pouvoient à peine subsister avec deux ou trois; qu'il ne vouloit point ordonner les enfans des Clercs mariés; quoique saint Augustin enseigne, que l'origine des enfans, quelle elle soit, ne préjudicie point à leur salut, s'ils n'imitent point les défauts de leurs parens; enfin, qu'il défendoit aux Clercs mariés, d'entrer dans le chœur & de servir à l'autel. Ils s'élevent avec force contre ce dernier article, & prétendent que l'usage du mariage n'est point interdit aux Prêtres: sur quoi ils citent les remontrances que l'Evêque Paphnuce fit à ce sujet dans le Concile de Nicée (*n*). Dom Mabillon a rapporté cette Lettre dans l'Appendice du cinquiéme Tome des Annales. Elle est sans date; mais il la croit de l'an 1076.

Lettre des Clercs de l'Eglise de Noyon

XII. Il a fait imprimer celle des Clercs de l'Eglise de Noyon, dans le premier Tome de son *Musæum Italicum* (*o*), à la suite de l'apologie de Manassé, Archevêque de Reims. Ils y font mention de l'excommunication de ce Prélat, comme d'une chose toute récente: ainsi leur Lettre fut écrite trois ans après la précédente, c'est-à-dire, en 1079. C'est une réponse à celle qu'ils avoient reçue des Clercs de l'Eglise de Cambrai. Ils insistent comme eux, sur la légitimité de l'Ordination des enfans des Clercs: en quoi ils s'appuient de la généalogie de Jesus-Christ, qui a voulu naître non-seulement des étrangers, mais même des adulteres; sur les fausses Décrétales des Papes Victor & Calliste; & sur un Canon du Concile d'Ancyre (*p*), qui n'est nullement favorable au mariage des Prêtres. Pour se maintenir dans l'usage de posséder plusieurs prébendes, ils disent qu'il n'est point contraire aux Canons, & que chaque Eglise a ses coutumes, qu'elle peut garder tandis qu'elles ne sont contraires ni à la foi ni aux bonnes mœurs. A l'égard des enfans des Clercs, ils alleguent pour raison de les ordonner, divers exemples d'enfans nés de concubines, qui ont été élevés au Sacerdoce, à l'Episcopat, à la Royauté, & même à la Papauté.

(*n*) *Histor. Tripart. Lib.* 14. *cap.* 2.
(*o*) *Tom.* 1. *Musæi Ital. p.* 128.
(*p*) *Voyez tom.* 3. *pag.* 718.

CHAPITRE XXXI.

Othlon, Prêtre & Moine de Saint Emmeramne de Ratiſbone.

Othlon, Moine de S. Emmeramne de Ratiſbone. Ses premieres études.

I. IL paroît par divers endroits de ſes Ecrits (*q*), qu'il vint au monde vers l'an 1013, dans le Diocèle de Friſingue. D'un génie aiſé & docile, il apprit facilement les ſciences dont on a coutume d'inſtruire les enfans. Il réuſſit ſurtout à ſe former la main, en ſorte qu'il écrivoit très-bien : cela lui donna du goût pour tranſcrire les livres. Il en copia pluſieurs dans l'Abbaye de Tegeruſe, où il avoit fait ſes premieres études ; puis en France, c'eſt-à-dire, dans la Franconie orientale. Quoique ce travail lui eût affoibli la vue, il ne laiſſa pas de le continuer & d'y exhorter les autres. Il donnoit de ſes copies à ſes parens, à ſes amis & aux Monaſteres. S'il n'en avoit lui-même fait le détail, il paroîtroit incroyable qu'il eût pu, à ſon âge, tranſcrire un ſi grand nombre de livres. Il en reſte encore de ſa main dans les Bibliothéques de Tegernſé & de S. Emmeramne.

Il apprend les arts libéraux. On lui procure un Bénéfice à la campagne : il le quitte pour ſe faire Moine.

II. De retour de Franconie, il s'appliqua avec ſuccès à l'étude des arts libéraux. Son ardeur pour les ſciences alloit juſqu'à demander chaque jour à Dieu de le placer dans quelque lieu où il y eût beaucoup de livres. Son pere qui ne penſoit pas de même, lui procura un riche Bénéfice à la campagne ; mais Othlon préférant la converſation des Clercs inſtruits & ſtudieux, ne s'accommodoit point de ſa ſituation. Une difficulté qui lui ſurvint avec Werinharius, Archiprêtre dans l'Evêché de Friſingue, lui fit prendre la réſolution de ſe retirer au Monaſtere de Saint Emmeramne à Ratiſbone. L'Abbé Richard le reçut d'autant plus volontiers, que ſes Moines ſouhaitoient d'avoir Othlon pour Maître, autant dans l'art de bien former les lettres, que dans les autres ſciences.

(*q*) Pez. *Diſſertat. Iſagogica in tom.* 3. *p.* 10.

C'étoit

C'étoit vers l'an 1032. Il trouva dans ce Monaſtere des Moines ſtudieux, mais d'un goût différent ; les uns appliqués à la lecture des Auteurs profanes, les autres occupés de la méditation des divines Ecritures. Il imita ceux-ci : mais une occupation ſi ſérieuſe ne le mit point à couvert des tentations dont il avoit été troublé étant dans le monde. On le chargea du ſoin de l'Ecole ; & vers l'an 1055, de l'office de Doyen.

Il paſſe de l'Abbaye de S. Emmeramne à celle de Fulde en 1062.

III. L'Abbé Reginhard, qui gouvernoit alors le Monaſtere de Saint Emmeramne, ſuivoit moins ce qui eſt preſcrit par la Regle de Saint Benoît, que les avis de l'Evêque & les conſeils de quelques jeunes Religieux qu'il affectionnoit. Othlon le déſapprouva : ce qui le rendit odieux à l'Evêque, à l'Abbé & à ces Religieux. Le Monaſtere ſouffrit de cette diviſion. Othlon pour la faire ceſſer, demanda à Reginhard permiſſion de paſſer à Fulde, où il fut reçu en 1062. On ne ſait point combien il y demeura, ni quand il revint à Ratiſbone. L'année de ſa mort n'eſt pas plus connue. On conjecture qu'elle arriva vers l'an 1072 ou 1073.

Ses Ecrits.

IV. Le premier de ſes Ecrits que l'on ait mis au jour, eſt celui qui eſt intitulé : *De ſes tentations*. Dom Mabillon lui a donné place parmi ſes Analectes (*r*), mais ſans oſer décider de ſon Auteur. Il conjecture toutefois qu'il eſt de la même main que les Actes de ſaint Boniface, & conſéquemment du Moine Othlon. Sa raiſon eſt que ces deux Ecrits ſont d'un même ſtyle, & que le dernier étant d'Othlon, on doit auſſi lui attribuer celui qui porte le titre : *Des tentations*. Il y a une raiſon encore plus forte : c'eſt que l'Auteur de cet Ouvrage en rappelle un de ſa façon en vers, ſous le titre *de Doctrine ſpirituelle* (*s*). Or il s'y déſigne lui-même par ſon propre nom. D'ailleurs (*t*), ces Livres *Des tentations*, & de la *Doctrine ſpirituelle*, contiennent la même choſe, & ne different qu'en ce que l'un eſt en proſe, & l'autre en vers. Auſſi ſe trouvent-ils joints enſemble dans un manuſcrit de ſaint Emmeramne (*u*).

Traité des tentations.

Il y reconnoît qu'avant de ſe faire Moine, comme depuis,

(*r*) Mabill. *in Analect. p.* 107.
(*s*) *Ibid. pag.* 117.
(*t*) Pez. *Tom.* 3. *Anecd. pag.* 433. *in fine Prolog. de doct. ſpirituali.*
(*u*) Pez. *Tom.* 3. *Diſſertat. Iſagogica, p.* 12.

il eut à ſouffrir de fréquentes tentations (x), tantôt de déſeſpoir, tantôt de doute ſur les principaux Myſteres de la Religion, tantôt d'impureté. Dans ces combats il avoit recours à la priere, à la lecture des ſaintes Ecritures & aux exemples des Saints, qui, agités comme lui de diverſes tentations, les avoient ſurmontées. L'étude lui parut auſſi un moyen de diſſiper les attaques de l'ennemi. Dans cette perſuaſion il compoſa en vers ſon Traité de la Doctrine ſpirituelle, où il fit entrer les paſſages de l'Ecriture dont il ſe ſervoit pour repouſſer les traits du Tentateur. Il le compte pour le premier de ſes Ouvrages; mais Dom Bernard Pez a ſuivi un autre ordre dans l'édition qu'il en a faite. Nous nous y conformerons pour la commodité des lecteurs.

Livre des trois queſtions.

VI. Cet Editeur met d'abord le Traité des trois queſtions. Othlon nous apprend lui-même en quel tems & à quelle occaſion il le compoſa. Un Moine nommé Henri, de l'Abbaye de Richenou, paſſa à Saint Emmeramne en revenant de Jéruſalem. Pendant le ſéjour qu'il fit en ce Monaſtere, il eut pluſieurs conférences avec Othlon, ſur le ſens de quelques paſſages de l'Ecriture. Henri ſatisfait des explications qu'Othlon lui avoit données, le pria de mettre par écrit ce qui s'étoit paſſé. Il fut quelque tems à ſe déterminer là-deſſus: enfin, il écrivit leurs conférences en forme de Dialogue; mais ſans mettre ſon nom, ni ceux des interlocuteurs. Henri vint une ſeconde fois à Saint Emmeramne; & voyant qu'Othlon ne s'étoit point nommé à la tête de l'Ouvrage, ni les interlocuteurs, il le preſſa de le faire, & d'ajouter un Prologue, où il rendit compte de l'occaſion qui avoit donné lieu à cet Ecrit. Othlon le ſatisfit. L'Ouvrage eſt antérieur d'environ quinze ans à celui qui eſt intitulé: *Des tentations* (y), & qui fut compoſé après l'an 1062. Ainſi le Livre des trois queſtions n'eſt au plutôt que de l'an 1047: la premiere traite de la bonté de Dieu; la ſeconde, de l'équité de ſes jugemens; la troiſiéme, des différens moyens qu'il nous donne de faire le bien.

Analyſe de ce Traité.

VII. Othlon déclare dans le Prologue, qu'il ne s'aſſujétira pas aux regles des Scholaſtiques (z), qui, dans l'interprétation

(x) MABILLON, *in Analect. p.* 108.
(y) OTHLON, *de tentat. p.* 117, *in Mabil. Analect.*
(z) PEZ, *Tom.* 3. *p.* 141.

des ſaintes Ecritures, des noms & des verbes qui y ſont employés, aiment mieux s'en rapporter au ſentiment de Boëce, qu'aux explications des ſaints Peres. Je n'en uſerai pas ainſi, dit-il, je ſuivrai plutôt ces ſaints Interpretes que Platon & Ariſtote, ou même Boëce qui s'eſt trompé en quelques points, quoiqu'on ne puiſſe lui refuſer la qualité d'excellent Orateur. Après ce préambule (*a*), il fait voir que les divines Ecritures renferment toutes les vérités dont la connoiſſance eſt néceſſaire au ſalut; qu'encore que l'univers ſoit rempli des effets de la miſéricorde de Dieu, il ne laiſſe pas de permettre que nous ſoyons affligés en diverſes manieres depuis le commencement de notre vie juſqu'à la fin (*b*): parce qu'il eſt juſte & bon tout enſemble. C'eſt par la même raiſon (*c*), qu'il laiſſe à l'homme la liberté du bien & du mal; le libre arbitre étant de ſon eſſence, puiſqu'il eſt fait à l'image de Dieu, qui jouit lui-même du libre arbitre. Comme il a exercé ſa juſtice dans la condamnation des Anges apoſtats (*d*), il a donné des preuves de ſa miſéricorde dans la réparation du genre humain, en lavant dans le Batême, la tache contractée par le péché originel (*e*). Othlon prouve par divers exemples tirés de l'Ecriture (*f*), que Dieu a uſé envers les hommes, tantôt de ſévérité, tantôt de douceur; mais que ſa grace a été plus abondante dans le nouveau que dans l'ancien Teſtament. Il regarde comme impénétrable (*g*), le myſtere du péché originel, exprimé par ces paroles de ſaint Paul: *Par le péché d'un ſeul, tous les hommes ſont tombés dans la condamnation;* & s'excuſe de l'approfondir. Paſſant à la ſeconde queſtion (*h*), il diſtingue quatre eſpeces de jugemens de Dieu; les uns juſtes, les autres néceſſaires, d'autres juſtes & néceſſaires, enfin les jugemens ſecrets & inconnus: mais il ne fait cette diſtinction que pour ſe conformer au langage ordinaire des hommes, auquel Dieu même veut bien s'accommoder dans ſes divines Ecritures. On reconnoît qu'un jugement eſt juſte, quand il eſt conforme aux Loix divines & humaines (*i*); qu'il eſt néceſſaire, lorſqu'il ſuit d'un principe établi de Dieu. Il a voulu

Rom. 5. 18.

(*a*) *Cap.* 1.
(*b*) *Cap.* 2.
(*c*) *Cap* 3.
(*d*) *Cap.* 4.
(*e*) *Cap.* 5.
(*f*) *Cap.* 6 *& ſeq.*
(*g*) *Cap.* 11.
(*h*) *Cap.* 17.
(*i*) *Cap.* 18.

ſauver l'homme : l'Incarnation du Verbe devient dès-lors néceſſaire ; comme il ne peut vivre ſans le ſecours de l'air & des autres élémens ; qu'il eſt juſte & néceſſaire, parce qu'il eſt ordonné de Dieu, & que de l'exécution de ce décret, dépend le ſalut de l'homme ; qu'il eſt inconnu & ſecret quand il ne peut être connu par ce qui précede ni ce qui ſuit ce jugement. Othlon donne des exemples de ces quatre eſpeces de jugemens (*l*). A l'égard de la troiſiéme queſtion, il la réſout en diſant, que l'homme étant doué du libre arbitre, il peut de lui-même faire le mal ; & le bien avec le ſecours de la grace. Il traite enſuite du myſtere de la ſainte Trinité (*m*), & dit clairement, que le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils, étant l'Eſprit de l'un & de l'autre : puis il rapporte divers exemples pour rendre croyable cet article de notre foi, qui nous enſeigne que Dieu eſt un en trois perſonnes (*n*). La chandelle allumée eſt une (*o*) : on y diſtingue toutefois l'étoupe, la cire, la lumiere.

VIII. Il poſe pour principe (*p*), que toute conſécration, pour être ſalutaire, doit ſe faire par l'invocation du nom de Dieu, & par la prononciation des paroles ordonnées de Dieu. D'où il ſuit (*q*), que ſi en plongeant le batiſé dans l'eau, le Miniſtre ne dit pas au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit, le myſtere de la régénération ne s'opere point, & il

---

(*l*) *Cap.* 19. 20 & *ſeq.*
(*m*) *Cap.* 31. & *ſeq.*
(*n*) *Cap.* 36.
(*o*) *Cap.* 37.
(*p*) *Cap.* 48.
(*q*) Nam niſi baptiſandus juxta verba divina in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti mergatur in fontem ; nullum ibi regenerationis agitur myſterium, nulla percipitur ibi remiſſio peccatorum : quapropter ut fiat myſterium regenerandi in aquâ, agenda eſt Sanctæ Trinitatis invocatio prænominata. Similiter in celebratione Miſſarum, ubi Corporis & Sanguinis Dominici myſteria in panis & vini ſacrificio ſunt tractanda, niſi illa Domini noſtri Jeſu Chriſti verba, quæ cum Diſcipulis in Cœnâ recumbens, panemque & calicem eis porrigens (panem quidem, *Accipite*, inquit, & *comedite ex hoc, hoc eſt enim Corpus meum* : calicem autem, *Bibite, ex hoc omnes ; hic eſt enim calix Sanguinis mei, qui pro multis effundetur in remiſſionem peccatorum.*) Hujuſmodi, inquam, verba Domini, niſi in conſecrandis panis & vini ſacrificiis à Sacerdote dicantur : eadem panis & vini ſacrificia in Corporis & Sanguinis Domini myſteria vivifica transfigurari minimè credenda ſunt. Alia enim verba, quæ anteà vel poſteà Sacerdos Miſſas celebrans dicit, benedictiones, vel laudes, ſive orationes vocantur : ſola autem præmiſſa Domini noſtri dicta, quibus Corporis & Sanguinis ſui myſteria in pane & vino deſignata per ſe commendavit ac in ſui commemorationem fieri præcepit, transfigurationem & vivificationem eorumdem myſteriorum in hoſtiam veram, perfectam, immaculatam, per Sacerdotis cujuſlibet officium inviſibiliter operantur. Othlon, *lib. de trib. quæſt. cap.* 48. *tom.* 3. *Anecd. Pez. p.* 238. 239.

n'y a point de rémiſſion des péchés. Afin donc que le myſtere de la régénération s'accompliſſe dans l'eau, il faut invoquer les noms de la ſainte Trinité. Il en eſt de même du ſacrifice de la Meſſe. Le pain & le vin n'y ſont point transfigurés au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, ſi le Prêtre ne prononce les mêmes paroles dont le Seigneur ſe ſervit en donnant le pain & le calice à ſes Diſciples. Les prieres qui précedent ou qui ſuivent la conſécration, n'ont point cet effet. Les paroles de Jeſus Chriſt operent ſeules d'une maniere inviſible, cette transfiguration & cette vivification des myſteres en une hoſtie véritable, parfaite & ſans tache, par le miniſtere de quelque Prêtre que ce ſoit. Othlon ajoute, que ce ſacrifice eſt utile, non-ſeulement aux fideles vivans, mais auſſi aux défunts; que ſuivant la tradition des Peres, on doit mêler l'eau avec le vin dans le calice, à cauſe que l'eau ſortit avec le ſang du côté de Jeſus-Chriſt. Le Traité des trois queſtions eſt ſuivi de quelques obſervations ſur le nombre de trois, & les myſteres qu'il renferme.

Lettre d'Othlon à un ami.

IX. Il remarque dans ſon Livre des tentations (*q*), qu'il avoit écrit pluſieurs Lettres & compoſé pluſieurs Diſcours (*r*), dans la vue de ſe rendre utile. Nous n'avons de lui qu'une ſeule Lettre à un ami qu'il ne nomme point. C'eſt une récapitulation du Traité des trois queſtions. Il écrivit cette Lettre dans un âge fort avancé, où il ne ſe ſentoit plus la même facilité pour écrire, qu'il avoit eue étant moins âgé.

Livre du Cours ſpirituel.

X. Senſible à la dépravation des mœurs de ſon ſiécle (*s*), occaſionnée par la négligence des Paſteurs & des Princes, & par leurs mauvais exemples, il s'en plaignoit de vive voix; mais perſonne ne l'écoutoit. Il prit donc le parti de mettre ſes plaintes par écrit; & d'oppoſer aux abus dominans, les plus ſaintes maximes de l'Ecriture, afin d'édifier au moins quelques-uns de ceux qui liroient ſon Ouvrage. Ce qui l'en faiſoit bien eſpérer, c'eſt qu'il avoit ouï dire, que même de ſon vivant, pluſieurs perſonnes affligées de diverſes calamités, en avoient été délivrées auſſi-tôt qu'elles avoient confeſſé leurs péchés, & s'en étoient purifiées par la pénitence. Il intitula cet Ecrit: *Cours ſpirituel*, parce qu'il y enſeigne à

(*q*) *Ibid. p.* 254.
(*r*) *Apud Mabil. in Analect. p.* 119.
(*s*) *Ibid. p.* 258.

courir dans la voie des Commandemens de Dieu. Othlon le cite dans le Livre des tentations (r). C'eſt un tiſſu de paſſages de l'Ecriture, particuliérement des Pſeaumes, dont il tire d'excellentes inſtructions pour la pratique de la vertu & la fuite des vices. Il fait voir enſuite, que David y prédit les Myſteres de l'Incarnation, de la Paſſion, de la Réſurrection & de l'Aſcenſion de notre Seigneur ; & qu'il en a marqué pluſieurs circonſtances. Il y rapporte auſſi quantité de paſſages des Prophétes, & des Livres du nouveau Teſtament : quant aux Livres de Salomon & de Jeſu fils de Syrach, il ſe contente d'en conſeiller la lecture, & de propoſer les exemples de patience qu'on lit dans le Livre de Job. Il raconte les diverſes tentations dont il avoit été agité dans les commencemens de ſa converſion ; les conſolations qu'il avoit reçues de Dieu dans ſes peines, & par quels moyens il avoit réſiſté au tentateur. On voit que de ſon tems, l'épreuve de l'eau chaude étoit encore en uſage pour ſe purger d'un crime dont on étoit accuſé ; & que les Clercs ſe raſoient la barbe (u). Le manuſcrit de Saint Emmeramne joint à ce Traité un fragment de l'Hiſtoire de la tranſlation du corps de ſaint Denis, de France en Allemagne, par l'Empereur Arnoul. Comme ce fragment eſt d'une écriture du même âge, & que le manuſcrit ne contient que des Ouvrages d'Othlon, c'eſt une raiſon à l'Editeur de le croire Auteur de cette Hiſtoire (x).

Avertiſſement aux Clercs & aux laïcs.

XI. Il compoſa, étant à Fulde, ſon Manuel ou Avertiſſement aux Clercs & aux laïcs. C'eſt ce qu'il atteſte lui-même dans le Livre de ſes tentations (y). Le but en eſt d'apporter quelques remedes aux maux de l'Egliſe (z). On pilloit les Monaſteres ; on renverſoit les lieux ſaints ; les devoirs de la Religion étoient négligés ; & par une ſuite de ces déſordres, dont les Abbés & les Clercs étoient coupables comme les laïcs, les Moines n'avoient plus les choſes néceſſaires à la vie ; les pauvres n'étoient point ſecourus, & les étrangers n'avoient perſonne pour les recevoir. Les Paſteurs, défenſeurs nés des pauvres & des veuves, & obligés de donner leur vie pour leurs brebis, étoient les premiers à les perſécu-

(r) *Apud Mabil.* p. 11.
(u) Pag. 398, 399.
(x) *Ibid.* 402.
(y) *Apud Mabil. in Anaſtaſ.* p. 118.
(z) Pez. tom. 3. pag. 403. & ſeq.

ter ; peu inquiets de leur troupeau, pourvû qu'ils vécuſſent dans les délices & dans l'abondance. Othlon donne à chacun des avis très-ſalutaires, & les moyens de remplir dans chaque état les devoirs d'un parfait Chrétien. Il emploie, pour les rappeller à eux-mêmes, les fléaux qui ſe faiſoient ſentir depuis quelques années, l'intempérie de l'air, les froids exceſſifs, les inondations, les ſéchereſſes extraordinaires, la famine annoncée par le dérangement des ſaiſons.

Livre de la doctrine ſpirituelle.

XII. Nous avons déja remarqué qu'Othlon étant encore dans le ſiécle (*a*), y fut attaqué d'une violente maladie, & que ſe trouvant guéri, il prit le parti de la vie monaſtique. Sa ſanté s'y fortifia de façon qu'il craignit pour ſes progrès dans la vie ſpirituelle. Il demanda à Dieu de l'exercer par quelque tentation, de peur que l'oiſiveté ne le jettât dans la tiédeur. L'effet ſuivit de près ſa demande. Les tentations l'accablerent au point qu'il ſe repentit d'en avoir ſouhaité : il regardoit ſa priere comme indiſcrette & pernicieuſe, lorſqu'il ſe ſouvint de ce que dit ſaint Paul : *Dieu eſt fidèle, & il ne permettra pas que vous ſoyez tenté au-delà de vos forces ; mais en permettant la tentation, il vous en fera ſortir avec avantage, en ſorte que vous la pourrez ſupporter.* Il aviſa aux moyens de dompter ſa chair : & voyant que les exercices preſcrits par la Regle ne ſuffiſoient point, il y ajouta le travail inſéparable d'une étude ſérieuſe. Telle fut, comme il nous l'apprend lui-même (*b*), l'occaſion du Livre à qui il donna pour titre : *De la Doctrine ſpirituelle.* Il eſt écrit en vers de diverſes meſures : genre d'écrire qu'il avoit cultivé étant ſéculier ; faiſant plus de cas de la poéſie que de la proſe. La foi aux myſteres de la ſainte Trinité & de l'Incarnation ; les attributs eſſentiels de Dieu ; l'inutilité de la foi ſans les bonnes œuvres ; la néceſſité de l'amour de Dieu & du prochain ; la maniere de prier pour obtenir ; les dangers de la lecture des livres profanes, ſont la matiere des premiers chapitres de ce Livre : enſuite il y déplore la négligence des Clercs, ſur-tout des Paſteurs, & leur attachement aux richeſſes. Il ne s'épargne pas lui-même ſur ſes propres égaremens ; puis il donne diverſes inſtructions touchant la ſobriété, la modeſtie dans les habits, la fuite de la vaine gloire, l'obéiſſance, l'humilité, le mépris des hon-

1. Cor. 10. 13.

(*a*) Pez. *Tom.* 3. *p.* 431.

(*b*) *Apud Mabil. in Analect. p.* 117.

neurs, & les autres vertus chrétiennes. Il invective contre les avares & les ſuperbes, & finit par un Poëme ſur l'endroit de l'Evangile qui rapporte la Naiſſance de Jeſus-Chriſt, le meurtre des ſaints Innocens, l'adoration des Mages; par un ſecond Poëme ſur la Nativité du Sauveur; par une priere à la ſainte Trinité, & un troiſiéme Poëme ſur le jour du Jugement.

Livre des Proverbes.

XIII. Le Livre des Proverbes fut commencé dans le Monaſtere de Fulde (*c*); mais il paroît qu'Othlon en avoit préparé les matieres avant que de s'y retirer (*d*). Il prit le deſſein de cet Ouvrage ſur celui de Séneque, qui lui paroiſſoit d'autant plus admirable, que l'Auteur n'ayant eu pour guide que les lumieres de la raiſon, n'avoit pas laiſſé de donner de très-beaux préceptes pour la conduite de la vie. Si Séneque, dit-il, qui n'avoit ni la foi ni l'eſpérance d'une autre vie, s'eſt appliqué à corriger les mœurs des autres; ne dois-je pas faire uſage des talens qui m'ont été donnés, pour édifier quelques-uns des fideles; moi qui crois que Dieu eſt par-tout, & qu'il promet la vie éternelle à ceux qui l'aiment? Othlon tire ſes proverbes ou courtes ſentences, tant des Ecrivains ſacrés que des profanes, & les range ſelon l'ordre alphabétique, comme a fait Séneque. Il a eu principalement en vue l'inſtruction des jeunes étudians; & d'apporter quelque changement à la méthode ordinaire des Maîtres, qui avoient coutume de lire à leurs écoliers les Fables d'Avienus ou les Sentences de Caton; ne faiſant point réflexion, qu'il étoit plus utile de propoſer d'abord, tant aux jeunes gens qu'aux plus âgés, les maximes ſaintes de la Religion, afin qu'ils appriſſent avec moins de danger les Lettres humaines. Le Livre d'Othlon eſt compoſé de vingt chapitres, dont le premier commence par la lettre A. le dernier par la lettre V. La plûpart des Proverbes ſont des verſets des Pſeaumes ou des autres Livres de l'Ecriture.

Diſcours ſur la Fête des Apôtres.

XIV. Nous apprenons du Diſcours fait en l'honneur des Apôtres (*e*), qu'il y avoit dans l'Egliſe un jour deſtiné à la mémoire, non-ſeulement des douze Apôtres, mais auſſi des Evangéliſtes ſaint Luc & ſaint Marc; qu'en d'autres jours on

(*c*) Pez. Tom. 3. pag. 486.
(*d*) Apud. Mabil. p. 118.
(*e*) Pez. Tom. 3. pag. 538.

faiſoit

faiſoit pour eux des Fêtes particulieres ; que celle de ſaint Jacques & ſaint Philippe ſe célébroit le même jour. Par les freres de Jeſus-Chriſt, Othlon entend ſes couſins germains, c'eſt-à-dire, les enfans de la ſœur de la ſainte Vierge. Il dit quelque choſe de chaque Apôtre, remarquant que ſaint Pierre & ſaint Paul ont ſouffert le martyre le même jour & dans la même Ville, c'eſt-à-dire, à Rome. Ce qu'il dit de S. André, paroît tiré de l'hiſtoire de ſes Actes, qui portent le nom des Diacres d'Achaïe.

XV. Il écrivit ſon Livre des viſions, depuis celui qui eſt intitulé : *De la Doctrine ſpirituelle*, & après le Dialogue des trois queſtions, (*f*), dans le deſſein d'appuyer par des exemples, les vérités qu'il avoit établies dans ces deux Ouvrages, par les paroles de l'Ecriture. Sous le titre de Viſions, il comprend celles dont Dieu l'avoit favoriſé (*g*), & celles qui étoient arrivées à d'autres perſonnes, dont quelques-unes vivoient encore. Incrédule comme beaucoup d'autres, il avoit été long-tems ſans ajouter foi à ce qu'il entendoit dire de ces ſortes d'événemens. Il en fut convaincu par ſa propre expérience & par les témoignages de gens dignes de foi. C'eſt ce qui le porta à mettre par écrit ce qu'il en ſavoit ; prenant Dieu à témoin de la vérité de celles qu'il avoit eues lui-même. Deux raiſons l'engagerent à traiter cette matiere ; l'exemple de ſaint Grégoire, dans le quatriéme Livre de ſes Dialogues ; l'utilité publique ; parce qu'il eſt intéreſſant pour tous les hommes, de ſçavoir comment Dieu les viſite, ou en les châtiant pour leurs péchés, ou en les conſolant dans leurs afflictions. On trouve dans ce Livre pluſieurs points d'hiſtoire de l'onziéme ſiécle, qu'on chercheroit en vain ailleurs. Il manque quelque choſe dans le récit de la premiere & de la ſeconde viſions, par le défaut du manuſcrit d'où elles avoient été tirées. Il eſt fait mention dans l'onziéme de l'Empereur Henri III, comme vivant : elle fut donc écrite avant l'an 1056, qui eſt celui de ſa mort. La dix neuviéme eſt tirée d'une Lettre de ſaint Boniface, Archevêque de Mayence ; les trois ſuivantes ſe liſent dans l'Hiſtoire des Anglois, par le vénérable Bede. Othlon les rapporte toutes avec un air de ſim-

Livre des viſions.

(*f*) *Ibid. p.* 546.
(*g*) *Prolog. in lib. viſion. & lib. de tent. p.* 117. *apud. Mabil. in Anal.*

plicité. C'en eſt aſſez pour le mettre à couvert de tout ſoupçon d'impoſture ; mais non pour leur donner l'autorité néceſſaire.

Vie de ſaint Wolfgang.

XVI. Il demeuroit encore à Ratiſbone dans le Monaſtere de S. Emmeramne (*h*), lorſque ſes confreres l'engagerent à mettre en un meilleur ſtyle la vie de ſaint Wolfgang, Evêque de cette Ville. Il paroît qu'elle avoit été écrite d'abord par un étranger, qui, peu au fait du local, n'avoit pas rendu au juſte les circonſtances de la vie du Saint. Othlon corrigea ce défaut en recourant aux Mémoires du Moine Arnolfe, qui avoient été faits ſur les lieux, & à ce que l'on ſçavoit de ſaint Wolfgang par tradition. Dom Mabillon a fait imprimer cette vie dans le recueil des Actes de l'Ordre de Saint Benoît ; mais ſans la Préface d'Othlon. On la trouve parmi les Anecdotes de Dom Bernard Pez (*i*), qui y a joint une autre vie du même Evêque, écrite en proſe rithmée, par un Moine anonyme ; & diverſes autres piéces qui ont rapport à l'Office du Saint.

Vie de S. Nicolas Evêque de Myre, & de quelques autres Saints.

XVII. Othlon corrigea auſſi la vie de ſaint Nicolas, Evêque de Myre ; & prit ſoin d'avertir dans un Prologue, des changemens qu'il y avoit faits. On trouve dans les Bibliothéques d'Allemagne, deux vies de ce Saint, dont l'une a pour Auteur un Jean, Diacre, qui ſe dit dans la Préface, ſerviteur de ſaint Janvier. Il a diviſé cette vie en chapitres, avec des ſommaires en vers à la tête de chacun. La ſeconde vie eſt la même & commence par les mêmes mots : mais on n'y lit point de ſommaires. On ne ſçait laquelle des deux a été corrigée par Othlon, ni ſi ces ſommaires ſont de lui. Il ajoute dans ſon Livre des tentations, qu'il écrivit la vie de ſaint Alton, avec quelques vers qui avoient rapport au même Saint ; qu'il fit tout cela avant d'aller à Fulde ; & qu'étant de retour à Saint Emmeramne, il compoſa la vie de ſaint Magne, à la priere de Wuilleaum & d'Adalham ; le premier, Moine de Saint Emmeramne ; le ſecond, Abbé de Sainte Afre, qui étoit venu prendre des leçons d'Othlon. Si la vie de ſaint Alton publiée par les Bollandiſtes au neuviéme de Février, & par Dom Mabillon dans les Actes, eſt la même dont il eſt parlé ici ; il faut dire qu'Othlon n'en eſt point l'Auteur, &

(*h*) PEZ. *Tom.* 3. *pag.* 614. (*i*) *Idem, ibid.*

qu'il en a ſeulement corrigé le ſtyle ; puiſqu'elle eſt viſiblement d'un Moine d'Atcon-montier, qui l'écrivoit au commencement de l'onziéme ſiécle, ſelon la remarque de Dom Mabillon (*l*). Nous avons dans Goldaſt (*m*), deux Livres de la vie de ſaint Magne, par un Théodore Ermite, corrigée par Ermenric, Moine d'Elwangen. Celle qu'en fit Othlon étoit-elle différente ? C'eſt ſur quoi l'on ne peut rien avancer, parce qu'on ne l'a point rendue publique.

Vie de S. Boniface, Martyr.

XVIII. Il s'explique nettement ſur la vie de ſaint Boniface, Martyr (*n*) ; diſant que les Moines de Fulde trouvant celle qu'ils avoient, d'un ſtyle trop dur & trop embarraſſé, le preſſerent ſi vivement de la mettre en un ſtyle plus doux & plus coulant, qu'il ne put ſe refuſer à leurs inſtances ſouvent réitérées. Othlon la diviſa en deux Livres ; & c'eſt en cette forme qu'elle a été publiée par Caniſius, par Grozzer, par les Bollandiſtes & par Dom Mabillon (*o*). La Préface eſt de la façon d'Othlon : on l'y reconnoît aiſément, en la comparant avec celles qu'il a miſes à la tête des autres vies, auxquelles il a fait quelques changemens.

Vie de ſaint Pyrmin.

XIX. Browerus lui a attribué la vie de ſaint Pyrmin, Corévêque (*p*) ; mais Dom Mabillon a fait voir qu'elle avoit pour Auteur Warmann, Moine de Richenou (*q*), & depuis Evêque de Conſtance. Auſſi Othlon qui a fait dans le Livre de ſes tentations, un détail exact de ſes Ecrits, n'y dit pas un mot de la vie de ſaint Pyrmin. Il y fait mention d'un Diſcours qui avoit pour titre : *Comment on peut lire dans les choſes viſibles* (*r*). Voici quelle en fut l'occaſion. En retournant de Fulde à Saint Emmeramne, il s'arrêta à Amerbach : l'Abbé qui l'y voyoit avec plaiſir, s'entretenoit ſouvent avec lui ſur des queſtions de l'Ecriture ; ſatisfait ordinairement de ſes réponſes. La Fête de Pâques approchant, l'Abbé lui propoſa d'édifier le peuple en cette ſolemnité par quelque Diſcours. Othlon s'en défendit d'abord ſur ſon peu d'uſage de parler en public : mais réfléchiſſant ſur la propoſition de l'Ab-

(*l*) Mabillon. *Tom. 3. Actor. p.*

(*m*) Goldast. *rerum Alamannicarum, tom. 1. part. 2. p. 190.*

(*n*) *Apud Mabillon, in Analect. pag. 118.*

(*o*) Mabillon, *Tom. Actor. pag.*

(*p*) Broverus. *in Syderibus illuſtrium virorum.*

(*q*) Mabill. *Tom. Actor. p.*

(*r*) *Apud Mabillon, in Analect. pag. 118.*

bé, qu'il regardoit comme un ordre de ſa part, il compoſa un Diſcours ‖, prenant pour texte ces paroles du Pſeaume treiziéme : *Le Seigneur regarde du Ciel ſur les enfans des hommes*. Il les expliqua par diverſes ſimilitudes, qu'il croyoit capables d'édifier les auditeurs. Ce Diſcours n'a pas été mis ſous la preſſe. Othlon fait mention dans le même Livre, de deux Prieres qu'il avoit compoſées pour l'édification de ceux à qui il pouvoit avoir été une occaſion de chute par ſes mauvais exemples (*s*). Dom Pez ne doute pas que ce ne ſoit celle qu'il a fait imprimer en langues Latine & Tudeſque, dans le premier Tome de ſes Anecdotes (*t*) : elle eſt intitulée : *Oraiſon d'un certain pécheur*. Il eſt viſible qu'elle eſt d'un Moine de Saint Emmeramne, & qu'il l'écrivit depuis l'incendie de ce Monaſtere, c'eſt-à-dire, après l'an 1062. Othlon y invoque les noms d'un grand nombre de Saints. Il y prie pour le Pape, pour l'Empereur, pour ſa Congrégation, & en général pour les vivans & pour les morts.

Remarque ſur l'hiſtoire de la tranſlation de S. Denis.

XX. Les Ecrits d'Othlon, dont nous venons de parler, ſont rappellés dans celui de ſes tentations : d'où il eſt naturel de conclure que c'eſt le dernier de tous. Parmi les Ouvrages qu'il tranſcrivit, on remarque ceux qui portent le nom de ſaint Denis l'Aréopagite. On conjecture qu'il ne les préféra à d'autres (*u*), que par une attention pour ce Saint, dont on croyoit avoir les reliques à Saint Emmeramne. On tire une pareille conſéquence de ce que dans l'Oraiſon que nous venons de citer, il invoque en particulier ſaint Denis : mais on convient en même-tems, que les Moines de Saint Emmeramne l'invoquoient entre leurs Patrons, dès avant la tranſlation prétendue de ſes reliques dans leur Monaſtere. On ne peut donc rien conclure de l'Oraiſon d'Othlon, ni de ſon attention à copier les Œuvres de ce célebre Martyr (*x*), puiſqu'il en a copié un grand nombre d'autres, qui n'avoient pas tant de réputation que celles de ſaint Denis. Tout ce qu'on peut donc alléguer pour conſtater la tranſlation de ſes reliques à Ratiſbone, ſe réduit à ce qu'on en lit dans le fragment cité plus haut, & qu'on ne prouve appartenir à Oth-

(*r*) Mabill. *in Analect.* p. 119.
(*s*) Pez. Tom. 1. *Anecd. part.* 1. p. 417. 418. 419.
(*t*) *Idem. Diſſert. Iſagog. in tom.* 3. *pag.* 40 11.
(*u*) *Apud Mabillon, in Analect. pag.* 119.
(*x*) *Idem. Diſſert. Iſagog. in tom.* 3. *pag.*

lon, que parce qu'il ſe trouve dans les recueils manuſcrits de ſes Ouvrages : ce qui ne forme pas une preuve ſans réplique. Combien de Collections manuſcrites des Ouvrages de ſaint Auguſtin, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Chryſoſtome, mêlées d'Ecrits qui leur ſont ſuppoſés ? Si Othlon avoit écrit l'Hiſtoire de la tranſlation des reliques de ſaint Denis à Ratiſbone, auroit-il négligé ou oublié d'en parler, en faiſant le dénombrement de ſes propres Ouvrages ? Ce devoit être un de ſes premiers Ecrits, ſelon l'ordre des tems ; puiſqu'on rapporte à l'an 1052, la Bulle de Léon IX, qui adjuge ces reliques à l'Abbaye de Saint Emmeramne ; & un des plus intéreſſans, puiſqu'il aſſuroit à ce monaſtere un tréſor ſi conſidérable : néanmoins il n'en dit pas un mot. On peut donc regarder l'Hiſtoire de la tranſlation de ſaint Denis, comme l'Ouvrage du même impoſteur, qui a fabriqué une Bulle ſous le nom de Léon IX, & dont on a prouvé ailleurs la ſuppoſition (y). Elle eſt datée du mois d'Octobre de l'an 1052, & porte que ce ſaint Pape ayant examiné ſur les lieux, & en préſence des Ambaſſadeurs du Roi des François, les raiſons que les Moines de Saint Emmeramne alléguoient pour montrer que le corps de ſaint Denis avoit été transféré dans leur Egliſe par l'Empereur Arnoul, les avoit trouvées bonnes, & ordonné en conſéquence qu'ils feroient la Fête de cette tranſlation. Les Annales de Saxe rapportent, que pendant le ſéjour de Léon IX à Ratiſbone, on découvrit un certain corps dans l'Egliſe de Saint Emmeramne, & que l'on produiſit au Pape quelques titres pour lui perſuader que c'étoit le corps de ſaint Denis. Elles n'en diſent pas davantage : mais c'en fut aſſez pour engager le Roi Henri à aſſembler en l'Abbaye de Saint Denis, les Evêques, les Abbés & les grands Seigneurs de ſes Etats en 1053. On ouvrit la châſſe où étoient renfermées les reliques du Martyr (z) : on les montra au peuple, & elles furent expoſées pendant quinze jours ſur l'autel.

XXI. Othlon fut un de ces hommes utiles, toujours occupés pour le bien public. Né avec d'heureuſes diſpoſitions pour les Lettres, il les aima & apprit aux autres à les culti- Jugement des Ecrits d'Othlon.

(y) *Voyez l'article de Léon IX, & Dom Mabil. Lib. 60 des Annales, num. 22. p.* 533.

(z) Mabil. *Ibid. p.* 538.

vér, ſoit par ſes Leçons, ſoit par ſon exemple, ſoit en leur fourniſſant les bons livres, ſoit en leur enſeignant à ſe former eux-mêmes des Bibliothéques, en tranſcrivant les meilleurs livres. Il avoit pour maxime (*a*), qu'on doit dans des inſtructions publiques, uſér de termes clairs & intelligibles à tout le monde : maxime ſage, qu'il a ſuivie dans ſes Ecrits. Le ſtyle en eſt facile, ſimple, net, ſans être ni trop diffus ni trop précis. Communément bon, ſoit en proſe ou en vers, il eſt à la portée des moins intelligens. Il eſt pur dans ſa morale, ſolide dans ſes inſtructions, qu'il égaie de tems en tems par des comparaiſons bien choiſies, exact dans le dogme. Accoutumé au langage des Peres, il rejette les explications que la Théologie ſcholaſtique commençoit à introduire ; les regardant comme plus capables d'obſcurcir les points capitaux de la Religion, que de les éclaircir. Zélé pour le bon ordre, il en inſpire l'amour avec douceur. Ses invectives contre le vice, n'ont rien d'amer : il emprunte ordinairement les paroles de l'Ecriture, pour ramener les méchans au devoir. On peut à tout âge, lire avec fruit ſes Proverbes : c'eſt un recueil très intéreſſant pour la formation des mœurs. Nous n'avons les Ecrits d'Othlon que dans les Anecdotes de Dom Bernard Pez, imprimées à Auſbourg en 1721, in-fol. On n'y lit point le Livre des tentations, parce que Dom Mabillon l'avoit déja fait imprimer parmi ſes Analectes.

(*a*) Othlon, *lib. de Curſu ſpirituali, cap.* 15. *p.* 332.

CHAPITRE XXXII.

Alexandre II, Pape.

I. A La mort du Pape Nicolas II, arrivée au mois de Juin de l'an 1061, les Romains ſe trouverent partagés ſur le choix de ſon ſucceſſeur (*b*). Ils jetterent d'abord les yeux ſur Etienne, Prêtre Cardinal ; mais la Cour Impériale ne lui ayant pas été favorable, ils élurent Anſelme, Evêque de Lucques, qui prit le nom d'Alexandre II. Il étoit Milanois : ſon couronnement ne ſe fit que le trentiéme de Septembre de la même année ; en ſorte que le Saint Siége vaqua environ trois mois. Comme cette élection s'étoit faite ſans le conſentement du Roi Henri & de l'Impératrice Agnès ſa mere, Guibert de Parme, Chancelier du Royaume d'Italie, excita les Evêques de Lombardie à ne point reconnoître Alexandre, & à ſe choiſir un Pape qui leur fût dévoué, c'eſt-à-dire, qui eût de la condeſcendance pour leurs foibleſſes, étant la plûpart (*c*), ou ſimoniaques ou concubinaires. Ils ſuivirent ce conſeil, & envoyerent des Députés à la Cour. L'Impératrice offenſée qu'on eût procédé à l'élection ſans ſon conſentement, la regarda comme nulle ; & de l'avis de ſon Conſeil, elle fit élire Cadalus ou Cadaloüs, Evêque de Parme, qui fut ſurnommé Honorius II. Son élection ſe fit le 28 d'Octobre, par deux Evêques, l'un & l'autre concubinaires publics, celui de Verceil & celui de Plaiſance. Cadalous étoit lui-même concubinaire, ſimoniaque & excommunié (*d*). Alexandre II. F

II. Ayant amaſſé beaucoup d'argent & de troupes (*e*), il ſe préſenta devant Rome, le 14 d'Avril 1062. Il eut de l'avantage au premier combat : mais Godefroi, Duc de Toſ- Cadaloüs Antipape.

(*b*) Herman. *Contract. Continuat. ad an.* 10 1.

(*c*) Gesta. *Pontif. Rom. apud Baron. ad an.* 1061. 1062.

(*d*) Petr. Damian. *lib.* 1. *Epiſt.* 20. & *Vit Alexand. Tom.* 6. *Conc. p.* 1113.

(*e*) Gesta. *Pontif. apud Baron.* & *vit. Alexand. tom.* 9. *Conc.*

cane, étant accouru au ſecours des Romains, Cadaloüs fut pris, & obtint avec beaucoup de peine, la permiſſion de retourner à Parme. Il ne renonça pas pour cela à ſes prétentions ſur la Papauté. La divine Providence pourvût à l'extinction de ce ſchiſme, par le miniſtere d'Annon, Archevêque de Cologne. Chargé du gouvernement du jeune Roi Henri, & de l'adminiſtration de ſes Etats, il fit un voyage en Italie, d'où, après avoir ôté à Guibert de Parme, la charge de Chancelier, il revint en Allemagne, aſſembla un Concile à Oſbor en Saxe, y fit dépoſer Cadaloüs en préſence du Roi, & approuver l'élection d'Alexandre II.

Alexandre convoque un Concile à Mantoue en 1064 ou 1067.

III. Le Décret de ce Concile ne rebuta point Cadaloüs. Il trouva le moyen de mettre dans ſes intérêts le Duc de Toſcane, qui lui avoit d'abord été contraire. Pierre Damien en écrivit à ce Prince (*f*), le conjurant de revenir à l'obéiſſance d'Alexandre. Il en écrivit auſſi au Roi Henri, & Annon de Cologne (*g*). L'Archevêque ſe rendit auſſi-tôt à Rome; & ayant conféré avec le Pape Alexandre, il l'engagea à convoquer un Concile pour finir le ſchiſme. Il ſe tint à Mantoue. Le Pape y aſſiſta avec les Cardinaux, l'Archevêque Annon, & tous les Evêques de Lombardie. Cadaloüs fut le ſeul qui refuſa d'y venir, quoique Annon lui eût ordonné de s'y trouver. Alexandre s'y purgea par ſerment du crime de ſimonie dont il étoit accuſé; & prouva ſi bien la validité de ſon élection, qu'elle fut unanimement confirmée. Cadaloüs fut au contraire condamné tout d'une voix. Il ne ſe rendit pas à ce ſecond Décret: & ayant appris le départ de l'Archevêque de Cologne, il rentra ſecrétement dans Rome, où, à force d'argent & de ſoldats, il s'empara de l'Egliſe de Saint Pierre: contraint d'en ſortir, il ſe retira au Château-Saint-Ange, où il ſe maintint pendant deux ans. Il mourut quelque tems après, ayant demandé & obtenu le pardon d'Alexandre (*h*). Sigebert, Auteur contemporain, rapporte ce Concile à l'an 1067, en quoi il eſt ſuivi par le Pere Pagi, qui s'appuie auſſi de l'autorité de Landulphe dans l'Hiſtoire de Milan.

Autres Conciles ſous Alexandre II. Sa mort en 1072.

IV. Le Pape, paiſible poſſeſſeur de ſon Siége, s'appliqua à

(*f*) Petr. Damian. *lib. 7. Epiſt.* 10. & 13.

(*g*) *Idem, lib. 3. Epiſt. 6.*

(*h*) *Tom. 9. Conc. pag. 1113.*

terminer

terminer diverſes diſputes ſur des matieres eccléſiaſtiques ; celle entre autres qui concernoit les dégrés de parenté dans leſquels le mariage étoit prohibé, & que l'on nommoit l'héréſie des inceſtueux. Il tint à cet effet deux Conciles vers l'an 1065 (*i*). Avec le ſecours de Godefroi, Duc de Toſcane, il délivra l'Egliſe Romaine de l'incurſion des Normans (*l*), qui avoient déja pénétré juſqu'à la Ville d'Aquin. Guillaume, Duc de Normandie, s'étant mis en devoir de maintenir ſes droits ſur l'Angleterre, après la mort du Roi Edouard, le Pape lui envoya un étendart pour marque de la protection de ſaint Pierre. Ce Prince gagna la bataille contre Harold ſon compétiteur, & fut enſuite couronné Roi par Aldrede, Archevêque d'Yorc. Alexandre accorda à Vratiſlas, Duc de Bohême, l'uſage de la mître ; ce qui juſques-là n'avoit été accordé à aucun Prince laïc. Il empêcha le Roi Henri de répudier la Reine Berthe ſon épouſe. On verra dans l'Analyſe de ſes Lettres, les autres circonſtances de ſon Pontificat, qui fut d'onze ans, ſix mois & vingt-un jours, étant mort à Rome le 21 d'Avril 1073. Ceux qui mettent ſa mort au premier de Mai, la confondent avec le jour de ſa ſépulture.

V. Sa Lettre aux Milanois ſes compatriotes, eſt une exhortation à la pratique des vertus chrétiennes (*m*). Il avoit ſur-tout à cœur la chaſteté des Clercs, & ſouhaitoit ardemment de voir l'incontinence bannie du Clergé ſous ſon Pontificat. C'eſt par erreur que le nom du Pape Nicolas ſe trouve à la tête de cette Lettre (*n*), dans la Collection des Conciles. Nicolas étoit né dans le Royaume de Bourgogne, & non à Milan. Hartold, Roi de Norvege, ſe déclaroit hautement contre les Chrétiens : il en faiſoit mourir pluſieurs par les ſupplices, & abattoit leurs Egliſes. Adalbert, Archevêque de Breme, lui en fit des reproches, & par Lettres & par Députés. Il ſe plaignoit encore, que ce Prince tournoit au profit des laïcs, les oblations des Fideles ; qu'il faiſoit venir des Evêques d'Angleterre & de France, pour les Ordinations, qui lui appartenoient comme Légat du Saint Siége. Hartold n'eut aucun égard à ces plaintes. L'Archevêque les

Ses Lettres.

(*i*) Petr. Damian. *Opuſc.* 12. *c.* 29.
(*l*) Tom. 9. Conc. *p.* 1114.
(*m*) Tom. 9. Conc. *p.* 1115.
(*n*) *Epiſt.* 1.

ayant portées à Alexandre II, ce Pape écrivit à Hartold en ces termes (*o*) : Parce que vous êtes encore peu instruit dans la foi & dans la discipline ecclésiastique, nous devrions, nous à qui le gouvernement de toute l'Eglise est commis, vous donner de fréquens avertissemens : mais ne pouvant le faire par nous-mêmes, à cause de la distance des lieux, nous en avons chargé Adalbert, Archevêque de Breme, notre Vicaire & notre Légat. Il s'est plaint à nous, que les Evêques de votre Province, ou ne sont point sacrés, ou qu'ils se font sacrer pour de l'argent en Angleterre ou en France. C'est pourquoi, par l'autorité de saint Pierre & saint Paul, nous vous admonestons vous & vos Evêques, de lui rendre la même obéissance que vous devez au Siége Apostolique.

VI. Le même Archevêque encourut l'indignation de Suénon, Roi de Dannemarc (*p*), pour l'avoir menacé d'excommunication, s'il ne se séparoit de sa parente, qu'il avoit épousée contre les regles de l'Eglise. Le Pape en écrivit lui-même à ce Prince ; & cette Lettre eut son effet. Il ne nous en reste qu'un fragment, par lequel on voit que les Rois de Dannemarc payoient un cens annuel au Saint Siége ; qu'ils devoient l'envoyer eux-mêmes à Rome, & ne pas se contenter de le mettre sur l'autel, à la maniere des offrandes ordinaires.

VII. Alexandre II, en envoyant le *Pallium* à Pierre, Archevêque de Dalmatie & de Sclavonie (*q*), lui fit un détail de toutes les Eglises qu'il soumettoit à sa Juridiction, & le chargea aussi du soin des Monasteres, tant des Latins que des Grecs, c'est-à-dire, des Sclaves. Il y joignit la liste des Fêtes où il pourroit user du *Pallium* dans la célébration des Mysteres, & les instructions nécessaires pour s'acquitter dignement des fonctions de son ministere. On remarque que le sceau de cette Lettre portoit le nom d'Alexandre II, & autour cette inscription : *Dieu m'a élevé par la force de son bras.* Elle est datée en quelques exemplaires, du quinziéme des calendes d'Avril, indiction douziéme, c'est-à-dire, du 18 de Mars 1074 : mais il est certain que le Pape étoit mort au mois d'Avril de l'année précédente : ainsi il y a faute dans cette date.

(*o*) *Epist.* 2. cap. 13.
(*p*) *Epist.* 13. *p.* 1116. & Adam. *lib.* 3. (*q*) *Epist.* 4. *p.* 1117.

VIII. En 1063, Alexandre II tint un Concile à Rome, assisté de plus de cent Evêques (r). Quelques Moines y accuserent publiquement d'hérésie & de simonie Pierre, Evêque de Florence (s), s'offrant de prouver l'une & l'autre par l'épreuve du feu. Le Pape rejetta leur proposition, & se contenta de renouveller les Canons faits contre les simoniaques dans le Concile de Rome de l'an 1059, sous le Pape Nicolas II. Il y en ajouta quelques autres sur divers sujets. Ils sont en tout au nombre de douze, adressés en général à tous les Evêques Catholiques, par une Lettre circulaire. Le premier veut qu'un dépose sans miséricorde, tous ceux qui ont été ordonnés par simonie. Le second permet par indulgence, à ceux qui ont reçu les Ordres d'un Evêque simoniaque, de continuer dans leurs fonctions, pourvu qu'ils aient été ordonnés gratuitement, & qu'ils ne soient coupables d'aucun des péchés qui excluent des Ordres selon les Canons: mais cette indulgence ne devoit pas tirer à conséquence pour l'avenir; & on n'en usoit alors, que parce qu'il n'étoit point aisé de trouver des Evêques exemts de la tache de simonie. Il est défendu par le troisiéme, d'entendre la Messe d'un Prêtre qu'on sait avoir une concubine; & à tout Prêtre & Diacre d'avoir des concubines, sous peine d'être interdits de leurs fonctions. Le quatriéme porte, que les Prêtres & les Diacres ordonnés pour certaines Eglises, auront leur demeure dans le voisinage; qu'ils mangeront & dormiront ensemble, comme il convient à des Clercs religieux, & auront en commun tout ce qui leur viendra de l'Eglise. On croit voir dans ce Canon, qui avoit déja été fait dans le Concile de l'an 1059, l'origine des Chanoines Réguliers. Il est dit dans le cinquiéme, que les dixmes, les prémices & les oblations des laïcs, seront à la disposition de l'Evêque. Dans le sixiéme, que l'on ne se fera point pourvoir d'une Eglise par un laïc, ni gratuitement ni par argent. Dans le septiéme, qu'un Prêtre ne tiendra pas ensemble deux Eglises. Dans le neuviéme, que l'on ne contractera point de mariage jusqu'au septiéme dégré de parenté. Dans le dixiéme, qu'un laïc qui aura une concubine avec sa femme, sera privé de la communion de l'Eglise. Il est defendu par l'onziéme, de prendre l'ha-

Lettre Synodale à tous les Evêques.

(r) *Epist.* 5. *p.* 1118. 1175.

(s) *Vita Joan. Gualbert. cap.* 62.

bit monaſtique dans l'eſpérance d'être Abbé : & par le douziéme, d'élever un laïc à aucun dégré du Miniſtere, qu'il n'ait auparavant changé d'habit, & vécu louablement parmi les Clercs.

Lettre au Clergé de Florence.

IX. Il reſte un fragment d'une Conſtitution d'Alexandre II (*t*), adreſſée au Clergé & au peuple de Florence ; dans laquelle il eſt dit, que conformément au Décret du Concile de Calcédoine & à la regle de Saint Benoît, les Moines demeureront dans leur Cloître ſans ſe répandre dans les Villages, ni dans les Villes ou Châteaux ; & que ſi quelqu'un veut prendre leur habit pour le ſalut de ſon ame, il pourra les aller conſulter dans leurs Monaſteres. On conjecture que les Moines qui vinrent accuſer Pierre de Florence, donnerent lieu à cette Conſtitution.

Lettres à Gervais Archevêque de Reims.

X. Il y a dans la Collection des Conciles (*u*), quatorze Lettres du même Pape à Gervais, Archevêque de Reims, Prélat d'une grande réputation. Alexandre, en l'informant de l'entrepriſe téméraire de l'Antipape Cadaloüs, le congratula de ſon zele à extirper la ſimonie, & lui commit & à l'Archevêque de Sens, le Jugement de l'Evêque d'Orléans, accuſé de ce crime. Il lui ordonna par la même Lettre, de chaſſer l'Abbé de Saint Médard de Soiſſons, excommunié depuis long-tems ; d'en mettre un autre à ſa place qui en fût digne ; & de faire à l'égard d'Amalric, ce qu'il lui avoit marqué. L'Egliſe de Reims ſouffroit beaucoup de la part de deux de ſes Chanoines, Manaſſé & Amalric (*x*). Le Pape voulant procéder contre eux ſelon les Canons, leur ordonna par écrit de réparer les torts, ou de venir rendre compte de leur conduite au Concile qu'il devoit aſſembler à Rome, après la Fête de Pâques. Il y invita auſſi l'Archevêque : aucune des parties ne comparut. Alexandre écrivit donc à Gervais de terminer à l'amiable (*y*), le différend qu'il avoit avec ces deux Chanoines, ſous peine de perdre ſon amitié. Sur les plaintes d'un Abbé qu'on avoit dépouillé de ſa dignité, & des Moines de Saint Pierre de Gand, dont on avoit uſurpé les biens, & qu'on avoit chaſſés de leur Monaſtere, il chargea l'Archevêque de Reims (*z*), de pourſuivre les uſurpateurs par les voies.

(*t*) *Pag.* 1153.
(*u*) *Epiſt.* 6. *p.* 1118.
(*x*) *Epiſt.* 12 & 13.
(*y*) *Epiſt.* 14.
(*z*) *Epiſt.* 15.

canoniques, & enfin par les cenſures. Voyant que l'on continuoit à moleſter l'Egliſe de Reims, il promit de la défendre, & d'envoyer à cet effet un Légat (*a*). Il donna commiſſion à Gervais d'examiner avec Elinard (*b*), Evêque de Laon, l'affaire de l'Abbeſſe de Saint Jean en cette Ville, que l'on avoit dépoſſédée ſans aucune formalité; avec ordre de la rétablir dans le régime de ſon Monaſtere, avant d'entamer l'information.

XI. Par une autre Lettre (*c*), il défendit à cet Archevêque de conſacrer Joſſelin, Evêque de Soiſſons, parce qu'il étoit convaincu de ſimonie. Le Pape avoit lui-même averti l'Evêque d'Amiens, de ne plus maltraiter l'Abbé de Corbie. L'Evêque, au lieu de ſe corriger, continua à vexer l'Abbé: ce qui obligea Alexandre II à commettre Gervais pour entendre les deux parties; & en cas qu'il ne pût terminer leur différend, d'en renvoyer le Jugement au Saint Siége. Les privileges accordés à l'Abbaye de Corbie, par Bertefride, Evêque d'Amiens, dans un Concile de Paris, & confirmés dans celui de Reims, par le Pape Léon IX, faiſoient le ſujet de la conteſtation. Guy, alors Evêque d'Amiens, ne voulant y avoir aucun égard, cita à ſon Synode Foulques, Abbé de Corbie, avec le Moine Baudouin. L'Abbé s'en excuſa modeſtement (*d*). Guy l'excommunia. Foulques ſe pourvut à Rome par une Lettre au Pape Alexandre II, vers l'an 1062, dans laquelle il prouvoit que ſon Abbaye avoit joui pendant près de cinq cens ans des privileges qu'on lui conteſtoit; & racontoit toute la ſuite de cette conteſtation. Le Pape en écrivit à Guy d'Amiens, le reprit vivement d'avoir exigé de l'argent de Foulques, pour lui conſerver l'uſage de ſes privileges (*e*); & lui déclara, que s'il continuoit à inquiéter cet Abbé & ſon Monaſtere, il lui permettroit de s'adreſſer à l'Archevêque de Reims, ou à quel autre Evêque il trouveroit à propos, pour le ſaint Chrême & les Ordinations. Il menaça même l'Evêque d'Amiens, d'interdit & d'excommunication, s'il refuſoit de vivre en paix avec l'Abbé de Corbie. Le Pape écrivit en même-tems à Gervais, une Lettre ſur le même ſujet, rapportée

(*a*) *Epiſt.* 16.
(*b*) *Epiſt.* 17.
(*c*) *Epiſt.* 18 & 19.
(*d*) Mabillon. *lib.* 61. *Annal. num.* 110 & 111.
(*e*) *Epiſt.* 42.

dans les Annales de Dom Mabillon, dans laquelle il le conſtitue défenſeur de l'Abbaye de Corbie, que le Saint Siége avoit priſe ſous ſa protection. Cette conteſtation dura encore quelque tems : mais enfin l'Evêque & l'Abbé s'accommoderent à condition que Guy jouiroit pendant ſa vie des revenus d'une métairie du Monaſtere.

XII. Il y eut un différend de même nature (*f*), entre l'Evêque de Paris & l'Abbé de Saint Denis : les deux parties ayant produit leurs moyens de défenſe, à un Concile de Rome, il fut décidé que l'Abbé de Saint Denis, ſelon les privileges accordés par les Evêques & les Rois à ce Monaſtere, pourroit demander à l'Archevêque de Reims ou à quelqu'un de ſes Suffragans le ſaint Chrême, l'huile & tout ce qui dépend du miniſtere Epiſcopal. Gervais reçut à ce ſujet une Lettre du Pape. Il en reçut une autre, pour mettre à exécution la ſentence d'excommunication portée par le Légat Pierre Damien, contre Reginald, qui avoit uſurpé l'Abbaye de Saint Médard à Soiſſons (*g*). Ce fut ſans doute encore en conſéquence d'un ordre du Siége Apoſtolique, qu'il dépoſa l'Evêque de Chartres, ordonné par ſimonie. Le Pape le remercia du zele qu'il avoit fait paroître en cette occaſion (*h*), & le pria d'en uſer de même à l'égard de l'Evêque d'Orléans, dont l'élection s'étoit faite par ſimonie ; & de ſeconder dans la dépoſition de cet intrus, l'Archevêque de Sens. Alexandre II les commit l'un & l'autre avec leurs Suffragans (*i*), pour examiner la cauſe du divorce entre le Comte Radulfe & ſa femme ; & ordonner là-deſſus ce qu'il conviendroit, ſe reſervant de confirmer leur ſentence. La derniere Lettre à Gervais (*l*), eſt à l'occaſion des reliques de S. Menne, que l'Evêque de Châlons-ſur-Marne avoit enlevées de l'Egliſe dédiée ſous l'invocation de ce Saint. Le Pape ordonne de les y rapporter.

Conſtitutions pour l'Egliſe de Milan.

XIII. A Milan, la ſimonie & l'incontinence étoient les vices dominans du Clergé (*m*). Le Diacre Arialde, touché de ces déſordres, les combattoit avec zele, ſecondé d'Herlembaud ſon ami. Guy, Archevêque de cette Ville, le fit

(*f*) *Epiſt.* 20.
(*g*) *Epiſt.* 22.
(*h*) *Epiſt.* 23.
(*i*) *Epiſt.* 24.
(*l*) *Epiſt.* 25.
(*m*) *Page* 1119.

arrêter ; & ſa niéce craignant qu'il ne s'échappât, le fit maſſacrer par deux Clercs coupables des mêmes crimes que l'Archevêque. Le martyre d'Arialde arriva le 27 de Juin 1066. L'année ſuivante, le Pape Alexandre II voulant eſſayer de remédier aux maux de cette Egliſe, envoya à Milan deux Légats, Mainard, Cardinal-Evêque de Sainte Rufine, & Jean, Prêtre-Cardinal. Ils y firent divers réglemens contre les Clercs ſimoniaques & concubinaires : la date eſt du premier jour d'Août 1067 ; en voici la ſubſtance. Dans tout le Diocèſe aucun Abbé ne recevra un Moine pour un prix dont il ſoit convenu : un Chanoine ſera reçu gratuitement : on ne conviendra d'aucune récompenſe pour les ordinations, les conſécrations d'Egliſe, la diſtribution du ſaint chrême. Le Prêtre, le Diacre, le Soûdiacre qui entretiendra publiquement une concubine, ſera privé de toute fonction & de tout bénéfice eccléſiaſtique : mais celui qui, ſans l'entretenir chez lui, ſera tombé par fragilité, ſera, en étant convaincu, ſuſpendu ſeulement de ſes fonctions juſqu'à ce qu'il ait fait pénitence de ſa faute. Défenſe de condamner un Clerc ſur un ſimple ſoupçon ; il doit être convaincu, ou par ſa confeſſion ou par témoins. Pour éviter tout ſoupçon, ils ne mangeront plus avec les femmes qu'ils ont quittées, & ne leur parleront qu'en préſence de deux ou trois témoins irréprochables : autant que faire ſe pourra, les Clercs demeureront près des Egliſes : en cas de délit de leur part, ils ſeront jugés, non par des laïcs, mais par des Eccléſiaſtiques.

XIV. C'eſt pourquoi les laïcs (*n*), qui, dans leur Seigneurie, auront des Clercs coupables d'impureté, les déféreront à l'Evêque & aux Chanoines de l'Egliſe dont ils dépendent : s'ils interdiſent les fonctions aux coupables, les laïcs feront exécuter ce Jugement. Si l'Archevêque & les Chanoines négligent l'avis du laïc, il empêchera que dans les lieux de ſon domaine, le Clerc coupable faſſe ſes fonctions ou tienne aucun Bénéfice : mais le laïc ne pourra s'en approprier les revenus ; ils demeureront à la diſpoſition de l'Egliſe. On défend aux laïcs de faire aucune violence à un Clerc même coupable, ſoit dans ſa perſonne, ſoit dans ſes biens, ſi ce n'eſt à l'égard de ſon Bénéfice eccléſiaſtique. Ils ne pourront

(*n*) *Pag.* 1125.

non plus rien exiger d'un Clerc, pour le faire promouvoir à quelque dégré du ſaint Miniſtere. L'Archevêque fera une ou deux fois l'an la viſite des Paroiſſes de ſon Diocèſe : & tous, ſoit Clercs ſoit laïcs, lui obéiront en ce qui regarde la Religion. Il aura le pouvoir de juger & de punir, ſuivant les Canons, les Clercs de ſa dépendance, tant dans la Ville qu'au dehors. Pluſieurs, tant Clercs que laïcs, s'étoient emportés contre les ſimoniaques & les concubinaires, juſqu'à les frapper & piller leurs biens. Les Légats défendent ces violences, & veulent qu'on ſe contente de les dénoncer à l'Archevêque & aux Chanoines, & qu'on les rappelle au devoir par l'exemple d'une bonne vie. Ils défendent encore toute pourſuite pour les dommages cauſés à cette occaſion, ou pour les injures reçues. Pour donner vigueur à leurs réglemens, ils ordonnerent une amende pécuniaire contre les contrevenans; cent livres de deniers, ſi c'eſt l'Archevêque; vingt livres pour les Capitaines; dix pour un vaſſal; cinq pour un Négociant : le tout au profit de l'Egliſe Métropolitaine.

Lettre aux Evêques & au Roi de Dalmatie.

XV. On voit par le fragment d'une Lettre d'Alexandre II, aux Evêques & au Roi de Dalmatie (*o*), que le concubinage des Clercs n'avoit pas encore été réprimé dans cet Etat. S'il arrive dans la ſuite, dit ce Pape, qu'un Evêque, qu'un Prêtre ou un Diacre prenne une femme, ou retienne celle qu'il avoit déja, il ſera déchu de ſon grade, juſqu'à ce qu'il ait ſatisfait, n'aſſiſtera point au chœur, & n'aura aucune portion dans les biens de l'Egliſe. Par une ſeconde Lettre (*p*), Alexandre II leur notifia les Conſtitutions faites à Milan par ſes deux Légats.

Lettre aux Evêques de Dannemarc.

XVI. En Dannemarc, l'Evêque de Fari, nommé Edbert, s'étoit rendu coupable d'un grand nombre de crimes (*q*). Adalbert, Archevêque de Brême, Légat du Pape, le cita à ſon Concile. Edbert fut trois ans ſans vouloir y comparoître. L'Archevêque s'en plaignit à Alexandre II, qui en écrivit à tous les Evêques de ce Royaume, pour les engager à faire rentrer Edbert dans l'obéiſſance qu'il devoit au Légat. Ce fut apparemment en conſéquence de cette Lettre, qu'Adalbert convoqua en 1072 (*r*), un Concile à Sleſvic en Dannemarc, avec le ſecours du Roi.

(*o*) *Pag.* 1151.
(*p*) *Ibid.*
(*q*) *Pag.* 1122. *Epiſt.* 7.
(*r*) ADAM. *lib.* 4. *c.* 42.

XVII.

XVII. Nous avons deux Lettres d'Alexandre II, à Guillaume, Roi d'Angleterre (*s*). Dans l'une, le Pape le prie de continuer à faire payer au Saint Siége, le denier saint Pierre, comme les Anglois l'avoient payé tandis qu'ils avoient été fideles à la véritable Religion. Une partie de cette taxe appartenoit au Pape; l'autre étoit employée à l'entretien de l'Eglise de Sainte Marie, qu'on appelloit l'Ecole des Anglois. L'autre Lettre fut apportée de Rome par Lanfranc. Le Pape, après avoir loué le zele de ce Prince pour la Religion, l'exhorte à suivre les conseils de Lanfranc, qu'il avoit établi son Légat dans le Royaume d'Angleterre, avec pouvoir de juger toutes les affaires. Lettres à Guillaume, Roi d'Angleterre.

XVIII. Il accorda à Annon, Archevêque de Cologne (*t*), un privilege pour l'Abbaye de Sigeberg qu'il avoit fondée. Lettre à S. Annon de Cologne.

XIX. Un nommé Landulphe (*u*), s'étoit fait Moine après en avoir extorqué le consentement de sa femme par des menaces; & avoit depuis quitté le Monastere pour retourner auprès d'elle. Inquiet s'il lui étoit permis de vivre avec elle comme auparavant, il consulta Alexandre II, qui lui répondit, que n'ayant pu s'engager dans un Monastere, sans le libre consentement de sa femme, & sans qu'elle-même prît le parti de s'enfermer aussi dans un Cloître; c'étoit à lui & à elle à s'examiner sur ce point; que jusques-là il ne trouvoit point qu'il y eût lieu de l'obliger à se séparer de sa femme. Lettre à Landulphe.

XX. Le Pape ayant établi Pierre Damien, son Légat en France (*x*), écrivit aux Archevêques de Reims, de Sens, de Tours, de Bourges & de Bordeaux, de le recevoir comme lui-même, & de se soumettre à ses Jugemens, sous peine d'encourir la disgrace du Saint Siége; ajoutant que si Girelme envoyé auparavant en France, avoit commencé quelque affaire sans l'avoir achevée, elle seroit remise à la décision du nouveau Légat Pierre. Lettre aux Evêques des Gaules.

XXI. Un Prêtre de l'Eglise de Verdun (*y*), nommé Cosald, avoit fait vœu étant malade, de se faire Moine. Richer, Diacre de la même Eglise, en prit occasion de s'emparer des Bénéfices de Cosald. Celui-ci étant revenu en santé Lettre aux Evêques de Treves & de Verdun.

(*s*) *Pag.* 1122. 1123. *Epist.* 8 & 10.
(*t*) *Pag.* 1123. *Epist.* 9.
(*u*) *Pag.* 1124. *Epist.* 11.
(*x*) *Pag.* 1131. *Epist.* 21.
(*y*) *Page* 1134. *Epist.* 26.

changea de ſentiment, & ſe pourvut à Rome, par une Requête en plainte contre Richer. Alexandre II ſachant que ce Diacre avoit été convaincu de mauvaiſe foi dans un Synode tenu à Treves, écrivit à l'Archevêque de cette Ville & à l'Evêque de Verdun, de faire rendre à Coſald ſes Bénéfices, par la raiſon que ce Prêtre n'avoit point pris d'engagement dans un Monaſtere, où, ſelon la Regle de Saint Benoît & la Conſtitution de S. Grégoire, il faut faire une année de probation, avant de pouvoir être Moine.

Lettre au Clergé de Naples, touchant les dégrés de parenté.

XXII. Il s'étoit élevé une diſpute en Italie (z), au ſujet des dégrés de parenté, dans leſquels il étoit défendu de contracter mariage : les uns ſoutenoient qu'après avoir compté quatre dégrés d'un côté & trois de l'autre, on pouvoit ſe marier légitimement. Ils ſe fondoient ſur un paſſage des Inſtituts de Juſtinien, où il eſt dit, qu'on ne peut épouſer la petite fille de ſon frere ou de ſa ſœur, quoiqu'elle ſoit au quatriéme dégré. Sur quoi ils formoient ce raiſonnement : Si la petite-fille de mon frere eſt à mon égard au quatriéme dégré ; mon fils eſt donc par rapport à elle, au cinquiéme ; mon petit-fils au ſixiéme ; mon arriere-petit-fils au ſeptiéme. Les autres ſoutenoient que l'on devoit défendre le mariage dans les mêmes dégrés de parenté où les ſucceſſions ont lieu ſuivant les Loix civiles ; d'où il ſuivoit, que ceux qui ſont parens au ſeptiéme dégré, étant admis aux ſucceſſions, le mariage leur devoit auſſi être défendu au ſeptiéme dégré. Ils donnoient pour preuve de leur ſentiment, l'arbre généalogique inſéré dans les Canons, où l'on voit ſix dégrés de chaque côté : ce qui ne ſeroit pas néceſſaire, ſi, pour faire ſept dégrés, il ne falloit en compter que quatre d'un côté & trois d'un autre. Le Pape Alexandre informé de cette diſpute, la fit examiner dans le Concile de Rome, de l'an 1065. On trouva que la différence des opinions ſur ce ſujet, ne venoit que de ce que les uns comptoient les dégrés de parenté ſelon les Loix civiles ; les autres, ſuivant les Canons : deux dégrés des Loix n'en font qu'un ſelon les Canons ; en ſorte que les freres qui, ſuivant les Loix, ſont au ſecond dégré, ſont au premier ſelon les Canons. Il fut décidé dans le Concile, que l'on compteroit les dégrés de parenté ſuivant l'ancien uſage de l'Egliſe, quand

(z) *Pag.* 1134. *Epiſt.* 27. & *Epiſt.* 38. *p.* 1140.

l s'agiroit de mariage, c'eſt-à-dire, qu'on ne pourroit en contracter entre parens, qu'après le ſeptiéme dégré, parce que les Canons ne comptent plus de parenté après la ſeptiéme génération. La Lettre d'Alexandre II, au Clergé de Naples, eſt conforme à ce Décret. Il l'autoriſe par une Lettre de ſaint Grégoire à ſaint Auguſtin, Apôtre d'Angleterre. Le Pape cite la même Lettre dans celle qu'il écrivit aux Clercs & aux Juges d'Italie (*a*). Mais parce que quelques-uns prétendoient que ſaint Grégoire y permet les mariages aux troiſiéme & quatriéme dégrés, Alexandre II en rapporte une autre du même Pape à Félix de Meſſine (*b*), où il eſt dit, que ſaint Grégoire en avoit uſé ainſi, par indulgence pour les Anglois.

XXIII. Alexandre II déclare dans ſa Lettre à Conſtantin, Evêque d'Arrezzo (*c*), qu'une homme de ſon Diocèſe, qui avoit épouſé une parente de ſa concubine, promiſe en mariage à un autre qui n'avoit avec elle aucune aſſiduité, doit la lui rendre. Lettre à l'Evêque Conſtantin.

XXIV. Les Canons impoſent vingt-huit ans de pénitence à un Prêtre qui en aura tué un autre (*d*). Alexandre II la réduiſit à quatorze, pour un Prêtre du Diocèſe de Civitella, en cette maniere : les trois premieres années il n'entrera point dans l'Egliſe, & ne recevra point la Communion, ſi ce n'eſt à l'article de la mort. Il jeûnera le Carême de la premiere année au pain & à l'eau, trois jours de la ſemaine ; & deux jours chaque ſemaine, depuis l'Octave de la Pentecôte juſqu'à la Fête de Saint Michel. Au bout de trois ans on lui rendra la communion de l'Egliſe & de la Table commune, & demeurera ſept années entieres parmi les idiots. On le fera entrer dans un Monaſtere pour y accomplir cette pénitence ; & s'il l'accomplit dignement, il ſera au pouvoir de l'Evêque ou de l'Abbé, de la lui remettre après trois ans ; à la charge toutefois qu'il ſera privé pendant toute ſa vie des fonctions de ſon Ordre. Le Pape impoſa dix ans de pénitence à un laïc qui avoit tué un Prêtre, quoique ce Prêtre l'eût attaqué à main armée (*e*) ; & ſur ce que l'Evêque de Conſtance avoit impoſé Lettre à Amalgere.

(*a*) *Pag.* 1142.
(*b*) *Voyez tom.* 17. *pag.* 326. 327.
(*c*) *Pag.* 1135. *Epiſt.* 28.
(*d*) *Page* 1135. *Epiſt.* 29.
(*e*) *Epiſt.* 30.

une pénitence trop ſévere à un Abbé, pour avoir donné un coup à un domeſtique, dont on n'étoit pas ſûr qu'il fût mort; il réduit cette pénitence à un an (*f*), avec ordre de rétablir l'Abbé dans ſa dignité & dans le miniſtere de l'Autel. Il condamna à ſept ans de pénitence (*g*), un frere qui, ſans le vouloir, avoit cauſé la mort de ſon frere; & un nommé Thierry, qui avoit, contre ſon intention, tué ſon fils. Ils devoient être privés de la Communion pendant les trois premieres années (*h*), & jeûner au pain & à l'eau: le premier, trois jours chaque ſemaine de Carême: le ſecond, deux jours ſeulement. Il leur preſcrit auſſi quelques autres pénitences, dont il laiſſe le tems & la maniere à la diſpoſition de leurs Evêques; au cas qu'il ſurvienne aux coupables quelque infirmité corporelle.

Lettre à l'Evêque de Conſtance.

XXV. Dans une ſeconde Lettre à l'Evêque de Conſtance (*i*), Alexandre II ordonne que celui qui par négligence plutôt que par orgueil, s'étoit fait promouvoir au Diaconat & à la Prêtriſe, ſans avoir reçu le Soûdiaconat, s'abſtiendra de ſes fonctions juſqu'à ce qu'il eût reçu ce dernier Ordre aux premiers Quatre-Tems; qu'enſuite il pourra reprendre ſes fonctions ordinaires. Il écrivit aux Evêques d'Eſpagne (*l*), qu'ils avoient fait prudemment d'empêcher ceux qui alloient combattre les Sarraſins, de tuer les Juifs; parce qu'au lieu de perſécuter les Chrétiens, comme faiſoient les Sarraſins, ils étoient toujours prêts de les ſervir. Auſſi ſaint Grégoire ſachant qu'un Evêque vouloit détruire leur Synagogue, s'y oppoſa.

Lettre au Clergé de Lucques.

XXVI. Par un abus invétéré dans l'Egliſe de Lucques, on ne conféroit de Bénéfice à aucun Clerc (*m*), de quelque mérite qu'il fût, qui ne l'achetât par argent. Le Pape, après avoir montré combien cet uſage étoit contraire aux Canons, nommément au Concile de Calcédoine, défend ſous peine d'anathême, de rien donner ni recevoir, ſoit pour les Ordres, ſoit pour les Bénéfices, fût-ce même pour la Fabrique, pour l'Egliſe, ou pour les pauvres. Il répondit à Gebonard, Archevêque de Vienne (*n*), qui l'avoit conſulté ſur un Prê-

(*f*) *Epiſt.* 31.
(*g*) *Epiſt.* 33.
(*h*) *Epiſt.* 37.
(*i*) *Epiſt.* 32. *p.* 1137.
(*l*) *Epiſt.* 34.
(*m*) *Epiſt.* 35. *p.* 1138.
(*n*) *Epiſt.* 36.

tre qui tomboit d'épilepſie ; que ſi les attaques en étoient fréquentes, il devoit s'abſtenir de célébrer la Meſſe ; mais qu'on pourroit le lui permettre, s'il revenoit en ſanté ; attendu que c'étoit une infirmité & non pas une faute.

Lettre à Lanfranc.

XXVII. Ayant appris que quelques Clercs ſéculiers ſoutenus de la puiſſance laïque (*n*), vouloient chaſſer les Moines de l'Egliſe de Saint Sauveur à Cantorberi, pour y mettre des Clercs, & faire le même changement dans toutes les Cathédrales d'Angleterre, il en écrivit à Lanfranc, alors Archevêque de Cantorberi ; défendant ſous peine d'anathême, de faire à cet égard aucun changement dans ces Egliſes, puiſque les Moines y avoient été établis par ordre de ſaint Grégoire, & que le Pape Boniface V avoit confirmé cet établiſſement. Les Moines ont continué à deſſervir les Cathédrales d'Angleterre, juſqu'au ſchiſme d'Henri VIII. La Lettre à Odric, Abbé de Vendôme (*o*), contient un privilege pour ſon Abbaye, qui eſt déclarée ſoumiſe immédiatement au Saint Siége, avec la clauſe d'y recevoir les Légats Apoſtoliques, & de leur fournir les beſoins de la vie, ſuivant la poſſibilité du Monaſtere, pendant le ſéjour qu'ils y feront. Le Pape accorde auſſi aux Moines de Vendôme, la faculté de ſe choiſir un Abbé entre eux ; & au cas qu'il ne s'en trouve point qui ſoit digne de leur choix, d'en prendre un à Cluni ou à Marmoutier. Il ajoute, que l'élu ira lui-même à Rome pour ſe faire bénir ; mais que ſi ce voyage lui devient à charge, il pourra recevoir la bénédiction abbatiale de tout Evêque Catholique ; ce qui n'empêchera pas que les Moines n'envoient à Rome le décret d'élection, afin qu'on y puiſſe juger ſi elle a été faite ſelon Dieu & la Regle de Saint Benoît. Il paroît par la ſuite de ce privilege, qu'il avoit été accordé du conſentement de l'Evêque de Chartres, dans le Diocèſe duquel l'Abbaye de Vendôme eſt ſituée. Alexandre II accorda auſſi un privilege à l'Egliſe que Pierre Damien avoit conſacrée en l'honneur de ſaint Luc (*p*).

Lettre à Hugues, Abbé de Cluni.

XXVIII. A la requête de Hugues, Abbé de Cluni (*q*), il confirma toutes les donations faites à ce Monaſtere, l'exemta de toute Juriſdiction Epiſcopale, avec pouvoir à l'Abbé

(*n*) *Epiſt.* 39. *page* 1143.
(*o*) *Epiſt.* 41. *& in Append. Tom.* 4. *Annal.* Mabillon. *p.* 752.
(*p*) *Epiſt.* 41.
(*q*) *Epiſt.* 42. *p.* 1147.

d'envoyer ſes Moines à quel Evêque il lui plairoit pour l'Ordination : enfin il leur accorde de ne pouvoir être excommuniés ni interdits, que par le Jugement du Saint Siége. Il permit à Gebehard, Archevêque de Salſbourg (*r*), d'ériger un Evêché dans le lieu de ſon Diocèſe qu'il trouveroit le plus propre ; & à Altmann, Evêque de Paſſau, de mettre une Communauté de Chanoines Réguliers dans le fauxbourg de ſa Ville Epiſcopale (*s*), pour la deſſerte de l'Egliſe fondée par l'Impératrice Agnès. Ces Lettres ſont ſuivies dans la Collection des Conciles (*t*), de pluſieurs fragmens de divers autres Décrets du Pape Alexandre II. Nous remarquerons qu'on ne ſouffroit point dans le Clergé, ceux qui, après avoir reçu les Ordres de la Prêtriſe, du Diaconat & du Soûdiaconat, entretenoient publiquement des femmes chez eux ; qu'il n'étoit point permis aux ſimoniaques ni aux concubinaires connus, de dire la Meſſe, ni aux Fideles de l'entendre ; qu'il ſuffit à un Prêtre de célébrer une Meſſe par jour ; qu'il y en avoit toutefois qui en diſoient deux ; l'une du jour, l'autre pour les défunts, quand cela étoit néceſſaire ; que les gens de bien recevoient les Décrets du Saint Siége, avec le même reſpect que les Canons ; que le mariage entre parens doit être diſſous, ſans qu'on puiſſe obtenir, ni par des jeûnes, ni par des prieres, ni par des aumônes, de le faire ſubſiſter : mais auſſi qu'on ne doit point le diſſoudre, que la parenté ne ſoit bien conſtatée ; que ceux qui ont fait violence à un Evêque, doivent être excommuniés ; & que ceux qui en feront aux Prêtres & aux autres Clercs de moindre rang, ſubiront la pénitence canonique, & ſeront dépoſés ou même excommuniés en cas de contumace.

Lettre à Udon Archevêque de Treves.

XXIX. Outre la Lettre adreſſée à Udon, Archevêque de Treves (*u*), au ſujet du Prêtre Coſald, le Pape Alexandre lui en écrivit une, par laquelle il approuvoit ſa conduite envers un autre Prêtre coupable d'un péché d'impureté ; le laiſſant le maître d'abréger ou non le tems de la pénitence qu'il lui avoit impoſée. Udon conſultant le Pape ſur ce ſujet, diſoit dans ſa Lettre, que l'Egliſe de Treves reconnoiſſoit pour ſon premier Apôtre, ſaint Euchaire, Diſciple du Seigneur, & envoyé dans

(*r*) *Epiſt.* 44.
(*s*) *Epiſt.* 45.
(*t*) *Page* 1151.
(*u*) Martenne, *tom.* 1. *ampliſſ. Collect.* *p.* 480.

les Gaules par saint Pierre. La Lettre d'Alexandre se trouve dans le premier Tome de la grande Collection de Dom Martenne.

Lettre à Jean, Evêque d'Avranches.

XXX. Il y en a une autre du même Pape, dans les Anaelectes de Dom Mabillon (*x*), adressée à Jean, Evêque d'Avranches. Il s'agissoit de le transférer de son Siége à celui de Rouen. Guillaume, Roi d'Angleterre, souhaitoit cette translation, & l'avoit fait demander à Rome, par l'Evêque de Sion & par l'Abbé Lanfranc. Alexandre II accorda la grace en considération de ceux qui la demandoient, & de l'avantage qui en revenoit à l'Eglise de Rouen.

Bulle pour l'Abbaye de Ripouille.

XXXI. La Bulle confirmative des donations faites à l'Abbaye de Ripouille (*y*), est du 21 Mai 1063 : elle est rapportée dans l'Appendice de l'Histoire d'Espagne, par M. de Marca.

Alexandre termine la difficulté touchãt la Primatie d'Angleterre.

XXXII. Quoique la Primatie de l'Eglise d'Angleterre fût depuis long-tems attachée au Siége de Cantorberi, l'Archevêque d'Yorc ne laissa pas d'y prétendre, & de vouloir l'ôter à l'Archevêque de Cantorberi. Alexandre II renvoya la décision de cette difficulté à Lanfranc, son Légat en Angleterre. L'ayant examiné en présence des Evêques & des Abbés du Royaume, il fut convenu qu'en ce qui regarde la Religion, l'Archevêque d'Yorc seroit soumis à celui de Cantorberi, comme Primat de toute l'Angleterre. Wuillaume de Malmesburi, rapporte cet événement à l'an 1072 (*z*). Le Pape Alexandre II rétablit la vie commune parmi les Chanoines de Saint Jean de Latran : c'étoit un effet de son zele pour le bon ordre & le maintien de la discipline. De mœurs très-pures (*a*), sa vie fut exemte de tout soupçon. Il étoit savant & éloquent, d'un esprit vif, mais toujours occupé des besoins de l'Eglise.

(*x*) Mabill. *in Analect. pag.* 224.

(*y*) Marca. *Hispanica, in Append. pag.* 1122.

(*z*) Wuillelm. *Malmesbur. lib.* 3. *pag.* 116. 117.

(*a*) Damian. *Epist.* 46. *Lib.* 4. *ad Archiepisc. Raven.*

CHAPITRE XXXIII.

Saint Pierre Damien, Cardinal, Evêque d'Oſtie.

Saint Pierre Damien. Sa naiſſance. Ses études.

I. CE Saint qui fut l'un des principaux ornemens de l'onziéme ſiécle, naquit à Ravenne l'an 1007. Il nous apprend lui-même l'époque de ſa naiſſance, en diſant (*b*), qu'elle arriva environ cinq ans après la mort d'Otton III. Les reproches que l'on fit à ſa mere, de ce qu'elle mettoit au monde un ſi grand nombre d'enfans, dont Pierre étoit le dernier, lui fit naître le deſſein de ne plus en prendre ſoin; mais rentrée en elle-même par les remontrances d'une femme de ſa connoiſſance, elle le reprit & continua de l'allaiter. Pierre étant encore en bas âge, perdit ſon pere & ſa mere. Un de ſes freres ſe chargea de lui; mais au lieu de lui donner quelque éducation, il l'employoit aux ſervices les plus vils; ce qui engagea un autre de ſes freres à le prendre chez lui & à le faire inſtruire. Il l'envoya d'abord à Faïence (*c*), puis à Parme. Ses progrès dans les Lettres humaines le mirent en état de les enſeigner aux autres. Il le fit avec réputation: on couroit à lui de tous côtés. Devenu riche & honoré dans un âge peu avancé, il craignit de ſuccomber aux tentations de vanité & de plaiſir. Dans cette penſée, il ſe déroba à ſes parens & à ſes amis, & ſe retira au deſert de Font-Avellane en Ombrie, dans le Diocèſe d'Eugubio.

Il embraſſe la vie monaſtique; eſt fait Abbé.

II. L'Abbé le reçut, & ſans l'avoir éprouvé, lui donna l'habit monaſtique. Pierre fut ſurpris de cette précipitation; mais il ſe ſoumit à l'ordre de ſon Supérieur (*d*). Quoique l'obſervance générale fût extrêmement ſévere, il y ajoutoit en ſecret; ce qui lui cauſa une inſomnie dont il ne guérit qu'avec peine. Ayant recouvré la ſanté, il s'appliqua à l'étude des ſaintes Ecritures. Son Abbé le chargeoit de tems en tems des

(*b*) PETR. DAMIAN. *Opuſc.* 57. *c.* 5.
(*c*) *Idem. lib.* 5. *Epiſt.* 16. & *Lib.* 6. *Ep.* 17, & *Opuſc.* 36. *c.* 14.
(*d*) *Vita Damian. Tom.* 9. *Aller. Ordin. S. Bened. n.* 14. *p.* 259.

exhortations

exhortations à ſes confreres. Gui de Pompaſie près de Ferrare, le demanda pour en faire à ſes Moines (*e*), qui étoient au nombre de cent. Pierre en fit auſſi dans le Monaſtere de Saint Vincent, proche de Pierre-Pertuſe (*f*). De retour à Font-Avellane, l'Abbé le choiſit pour ſon ſucceſſeur (*g*), de l'avis de la Communauté. Pierre la gouverna après la mort de cet Abbé, en augmenta le nombre, & fonda cinq autres Monaſteres ſemblables.

III. Le ſoin de ſes Monaſteres ne l'empêchoit pas de prendre part aux affaires de l'Egliſe. Il écrivit vers l'an 1042, ſon huitiéme Opuſcule, au ſujet d'une diſpute qui s'étoit élevée en Italie touchant les dégrés de parenté, dans leſquels il eſt défendu de contracter mariage; & le dédia à Jean, Evêque de Ceſena. La réputation de ſon ſçavoir & de ſa vertu, le fit appeller à Rome en 1042 (*h*), par l'Empereur Henri, pour aider Clément II de ſes conſeils. Pierre s'en défendit par une Lettre qu'il écrivit au Pape même, & dans laquelle il inſéra celle qu'il avoit reçue de l'Empereur. Il ajoutoit toutefois, en parlant à Clément II : Je vous prie de m'ordonner ſi je dois me rendre auprès de vous : car je ne veux pas perdre mon tems à courir de côté & d'autre. On ne ſait ſi le Pape l'obligea de quitter ſa ſolitude.

Il eſt appellé à Rome par le Pape.

IV. Mais il fallut, pour l'en tirer, qu'Etienne IX le menaçât d'excommunication (*i*). A ſon arrivée à Rome, le Pape le jugeant digne de l'Epiſcopat, & néceſſaire aux affaires de l'Egliſe, le fit Evêque d'Oſtie & premier des Cardinaux, lui donnant lui-même l'anneau & le bâton Paſtoral. Pierre fut un de ceux qui s'oppoſerent le plus vivement à l'élection de l'antipape Benoît. Il ſe déclara hautement pour Nicolas II, & ſon ſentiment prévalut (*l*). En 1059, il aſſiſta au Concile qui ſe tint à Rome au Palais de Latran, dans la Baſilique de Conſtantin ; & ſouſcrivit aux Décrets contre les ſimoniaques. Le Clergé de Milan en étoit rempli ; Nicolas II envoya la même année, Pierre Damien avec Anſelme, Evêque de Lucques, pour purger cette Egliſe de tous ces prévaricateurs. Ils prirent enſemble tous les moyens qui leur parurent néceſſai-

Il eſt fait Evêque d'Oſtie.

(*e*) *Ibid. num.* 18.
(*f*) *Ibid.*
(*g*) *Ibid.*
(*h*) Petr. Damian. *lib.* 1. *Epiſt.* 3.
(*i*) *Vita Petri, num.* 29.
(*l*) Petr. *Epiſt.* 4. *lib.* 3.

res pour mettre fin aux abus qui ſe gliſſoient dans les Ordinations.

Il renonce à l'Epiſcopat en 1059.

V. Il avoit eu deſſein (*m*), auſſi-tôt après la mort d'Etienne IX, de renoncer à l'Epiſcopat: mais l'intérêt de l'Egliſe Romaine, qui lui ſembloit menacer ruine, l'en fit changer. Voyant depuis, que Nicolas II gouvernoit en paix la barque de ſaint Pierre, il le pria par écrit, de lui permettre de ſe retirer dans ſa ſolitude; & lui déclara, en renvoyant ſon anneau, qu'il renonçoit à l'Evêché d'Oſtie, ſans eſpérance d'y revenir jamais. Ses prieres & ſes remontrances furent vaines. Le Pape continua à l'employer aux beſoins de l'Egliſe. Alexandre II ſon ſucceſſeur, ſe ſervit utilement de Pierre Damien, tant pour l'extinction du ſchiſme de Cadaloüs (*n*), que pour réprimer divers abus qui régnoient en France & en Italie. En 1063, il l'envoya à Florence & en France, en qualité de Légat. Il aſſiſta en la même qualité au Concile de Mayence en 1069, où il réuſſit à empêcher le divorce du Roi Henri avec la Reine Berthe.

Sa mort en 1072.

VI. Alexandre II avoit excommunié Henri, Archevêque de Ravenne: ſon peuple, en communiquant avec lui, avoit encouru l'excommunication. Pierre Damien repréſente au Pape (*o*), qu'il n'étoit pas juſte de punir la multitude pour la faute d'un ſeul. Cependant l'Archevêque mourut le premier de Janvier 1070, ſans avoir été abſous. Quelque tems après, le Pape envoya Pierre Damien à Ravenne, avec pouvoir d'abſoudre le peuple. Il ne ſurvéquit pas long-tems à cette commiſſion. En retournant à Rome, il fut ſaiſi de la fiévre à Faïence, & y mourut le 22 Février 1072. Jean ſon diſciple, qui a écrit ſa vie, marque aſſez clairement (*p*), qu'il avoit obtenu du Pape, quelques années avant ſa mort, de renoncer à l'Epiſcopat. Dom Mabillon croit que ce fut du Pape Alexandre II (*q*), & cite l'Acte de la Dédicace de l'Egliſe de Saint Martin-des-Champs à Paris, daté de l'an 1067, auquel Girald ou Girard, auparavant Prieur de Cluni, ſouſcrivit avec le titre d'Evêque d'Oſtie: ce qui ſuppoſe que Pierre Damien avoit dès-lors abdiqué. Il y en a même qui

(*m*) PETR. DAMIAN. *Opuſc.* 19. & *lib.* 1. *Epiſt.* 8.

(*n*) *Idem, Opuſc.* 4. & *Tom.* 9, *Conc. p.* 1156.

(*o*) *Idem. lib.* 1. *Epiſt.* 14.

(*p*) *Vita Petri, num.* 40.

(*q*) MABILLON, *Lib.* 63. *Annal. n.* 7 & 8. & *lib.* 61. *n.* 10.

mettent ſon abdication en 1059, d'autres en 1061. Le Pape Alexandre II ne laiſſoit pas de le qualifier Evêque d'Oſtie, dans les Lettres qu'il lui écrivit depuis. D'une vie très-pure & très-auſtere, Dieu le fit naître dans un ſiécle très corrompu, pour rappeller, par ſes exemples & par ſes Ecrits, les Chrétiens à l'intégrité des mœurs, & aux vraies maximes de la Religion. On compte parmi ſes diſciples, ſaint Dominique ſurnommé le Cuiraſſé, Rodolphe, Evêque d'Eugubio, & Jean, Auteur de ſa vie. Il la dédia à Liprand, Prieur (r), & aux anciens du deſert de Font-Avellane, Chef de la Congrégation inſtituée par Pierre Damien, ſous la Regle de Saint Benoît. L'Egliſe de Faïence l'honore entre les Saints, par une Fête annuelle; & ſon nom ſe trouve dans Ferrarius, Jacobillus & autres Martyrologiſtes, au 23 de Février. Le Pape Alexandre II, en l'envoyant Légat en France (s), diſoit aux Archevêques de ce Royaume: Nous n'en connoiſſons point dont l'autorité ſoit plus grande, après la nôtre, dans l'Egliſe Romaine: il eſt notre œil, & le ferme appui du Siége Apoſtolique.

Ecrits de S. Pierre Damien diviſés en quatre Tomes.

VII. Les Ecrits de ſaint Pierre Damien furent recueillis à l'ordre du Pape Clément VIII, par Conſtantin Cajétan, & imprimés à Rome en trois Tomes, en 1606, 1608, 1615, in fol. On les remit ſous preſſe à Lyon, en 1623, in-fol. Cajétan y ajouta un quatriéme Tome imprimé à Rome en 1640, & dédié à Urbain VIII. C'eſt ſur ces éditions qu'ont été faites celles de Paris en 1642 & 1663: elles ſont en quatre Tomes reliés ordinairement en un ſeul volume. Nous ſuivrons celle de 1642.

Tome. 1. Ses Lettres.

VIII. Le premier Tome contient les Lettres de ſaint Pierre Damien, diviſées en huit Livres, & diſtribuées ſelon la qualité des perſonnes à qui elles ſont adreſſées; en ſorte que celles du premier Livre ſont aux Papes (t); celles du ſecond aux Cardinaux; celles du troiſiéme aux Archevêques. Auſſitôt que Grégoire VI fut monté ſur le Saint Siége, Pierre Damien lui en témoigna ſa joie, dans l'eſpérance de voir bannir de l'Egliſe, ſous ſon Pontificat, les ſimoniaques, les inceſtueux, les voleurs. Il nomme diverſes Egliſes gouver-

(r) Mabill. *Tom. 9. Actor. p. 255.* | *pag. 1131.*
(s) Alexand. *Epiſt. 21. Tom 9. Conc.* | (t) *Epiſt. 1.*

nées par des Evêques de ce caractere ; & dit qu'on jugera de ſon zele contre l'Evêque de Peſaro, ce que l'on doit eſpérer de bon pour les autres Egliſes. Il écrivit au même Pape (*u*), en faveur d'un Archiprêtre, qu'il croyoit pouvoir être promû à l'Evêché de Foſſembrune ; parce qu'il avoit les ſuffrages du Clergé & du peuple ; qu'il étoit un peu meilleur que d'autres, qui prétendoient à cette dignité ; & que l'on étoit dans une grande diſette de ſujets dignes de l'Epiſcopat.

IX. Grégoire VI ayant renoncé au Pontificat, Clément II fut ordonné a ſa place, en Janvier 1047 (*x*). L'Empereur Henri, qui l'avoit fait élire, manda à Pierre Damien d'aller à Rome l'aider de ſes conſeils. Pierre ſe défendit de ce voyage, juſqu'à ce qu'il en eût reçu un ordre exprès du Pape : mais il écrivit au Pape, pour lui marquer la confuſion qui régnoit dans les Egliſes de ſa Province, par la faute des Evêques, la plûpart chargés de crimes. Travaillez donc, lui dit-il, à relever la juſtice, employez la vigueur de la diſcipline, & faites que les méchans ſoient humiliés, & les bons encouragés.

X. Pierre Damien, en invectivant contre les déſordres publics (*y*), ſe fit des ennemis, qui formerent contre lui diverſes accuſations auprès du Pape Léon IX. Elles furent écoutées. Pierre en étant informé, lui écrivit en des termes très-modeſtes, mais avec la fermeté que donne une bonne conſcience, pour le prier de ne le point condamner ſans l'avoir entendu ; proteſtant qu'il ne ſouhaitoit les bonnes graces, qu'autant qu'elles pouvoient lui être utiles pour ſon ſalut.

XI. Sa Lettre à Victor II (*z*), a pour but de l'engager dans les intérêts d'un Seigneur nommé Henri, qui avoit renoncé à tout pour ſuivre Jeſus-Chriſt, & que l'on vouloit opprimer. Pierre Damien en écrivit quatre à Nicolas II, dont la premiere eſt le dix-ſeptiéme Opuſcule (*a*). Dans la ſeconde, il le congratule ſur la paix dont l'Egliſe jouiſſoit ſous ſon Pontificat ; & le prie de rendre la communion aux habitans d'Ancone, dont ils étoient privés depuis quelque tems. Il

(*u*) *Epiſt.* 2.
(*x*) *Epiſt.* 3.
(*y*) *Epiſt.* 4.
(*z*) *Epiſt.* 5.
(*a*) *Epiſt.* 6. 7.

repréſente au Pape, que cette cenſure enveloppoit l'innocent avec le coupable. Dans la troiſiéme (*b*), il ſe plaint qu'on lui avoit ôté les revenus de ſon Evêché, ou, comme il dit, les ornemens ſacerdotaux: ce qui lui faiſoit enviſager ſa deſtitution comme prochaine. Il la prévient, en déclarant qu'il renonce pour toute ſa vie à l'Epiſcopat. Dans la quatriéme, qui fait le dix-neuviéme de ſes Opuſcules (*c*), il témoigne qu'il auroit renoncé à ſon Evêché auſſi-tôt après la mort du Pape, Etienne IX, s'il avoit pu obtenir ſon congé: mais que ne l'ayant point obtenu alors à cauſe des troubles de l'Egliſe, il le demandoit à préſent qu'elle étoit en paix.

XII. Il y a pluſieurs Lettres au Pape Alexandre II (*d*). Il lui recommanda l'Evêque d'Orléans, qui étoit dans le trouble, tant à cauſe des perſécutions qu'on lui faiſoit ſouffrir, que par rapport aux pillages de ſon Egliſe. Dans une autre Lettre au même Pape (*e*), il lui fait des remontrances ſur deux abus qui régnoient à la Cour de Rome: l'un, que preſque dans toutes les Epîtres décrétales, on mettoit à la fin la peine d'anathême contre les prévaricateurs des Décrets y contenus; l'autre, que l'on empêchoit les laïcs & les Clercs d'accuſer les Evêques pardevant l'Archevêque & le Primat. Cet anathême mettoit en danger le ſalut des perſonnes contrequi il étoit porté, & qui ſouvent ne le ſavoient pas: on le prononçoit pour des fautes quelquefois peu conſidérables: d'où il arrivoit que l'homme étoit puni plus rigoureuſement pour avoir contrevenu à une Loi humaine, que pour avoir violé les Commandemens de Dieu. Pierre Damien prie donc le Pape de ſupprimer à l'avenir cette clauſe dans ſes Epîtres décrétales, vu qu'elle n'étoit point d'uſage du tems de ſaint Grégoire & des autres Papes ſes prédéceſſeurs. Il dit ſur l'autre abus, qu'en le tolérant, ce ſeroit donner lieu à un Evêque de vivre à ſa liberté: ce qui auroit des conſéquences fâcheuſes; qu'on ne viole en rien le reſpect dû à ſa dignité, en le déférant à ſes Supérieurs Eccléſiaſtiques. Quand les Fideles trouverent mauvais que ſaint Pierre prêchât l'Evangile aux Gentils, il ne mépriſa pas leurs plaintes: au contraire, il leur rendit compte de ſa conduite. Il ſouffrit encore d'être repris par ſaint Paul,

(*b*) *Epiſt.* 8.
(*c*) *Epiſt.* 9.
(*d*) *Epiſt.* 10. *Opuſc.* 20. *Epiſt.* 11.
(*e*) *Epiſt.* 12.

En vain, on objecteroit que le Paſteur ne doit pas être accuſé par ceux qui lui ſont ſoumis : l'Evangile qui veut que l'on défere les fautes de ſes freres à l'Egliſe, n'en excepte pas les Evêques.

XIII. Il ſurvint un autre abus en Italie, à l'égard de l'acquiſition des Bénéfices (*f*). Deux Chapelains de Godefroi, Duc de Toſcane, avoient ſoutenu en préſence de Pierre Damien, qu'il n'y avoit point de ſimonie à achetter du Roi ou de quelque autre Prince, un Evêché ; parce que ce n'étoit point le Sacerdoce qu'on achetoit ; ni l'Egliſe d'où dépendoit le Bénéfice ; mais les revenus qui y étoient attachés. Pierre en écrivit au Pape Alexandre, pour le conjurer de s'oppoſer de toute ſon autorité, à cette nouvelle erreur, & l'empêcher de ſe répandre. Il la combat lui-même par des raiſons très-fortes : montrant qu'un homme ne pouvant être diviſé en deux, dont l'un jouiſſe des revenus, & l'autre faſſe les fonctions ſpirituelles de l'Epiſcopat ; c'eſt une conſéquence néceſſaire, que lorſqu'il achette des biens temporels, dont il ne peut jouir ſans être élevé à une dignité eccléſiaſtique, & ſans en remplir les devoirs, il achetta auſſi cette dignité & le Sacrement. En effet, le Roi en donnant l'inveſtiture d'un Evêché, ne donne pas ſimplement un bâton, mais le bâton Paſtoral avec le titre du Sacerdoce ; & quoiqu'on n'en reçoive le Sacrement que par l'Ordination, il n'eſt pas moins vrai que ce n'eſt qu'en conſéquence de la nomination du Roi, que l'on eſt ordonné : d'où il ſuit que l'Ordination ne peut paſſer pour gratuite, puiſqu'on n'y eſt parvenu que par argent. Auſſi le Roi, en mettant le bâton Paſtoral en main de celui à qui il donne l'Evêché, ne lui dit pas : Recevez les terres & les biens d'une telle Egliſe ; mais recevez cette Egliſe. Enfin, il y a une telle liaiſon entre la jouiſſance des revenus eccléſiaſtiques, & la conſécration, que celui qui reçoit le droit de jouir de ces revenus, doit ſe faire conſacrer. Pierre Damien confirme ſon ſentiment par pluſieurs paſſages des Décrétales. Il étend ce qu'il avoit dit des Evêchés, à toutes ſortes de Bénéfices, grands & petits ; & finit en priant le Pape de ne pas ſouffrir qu'on éleve au Sacerdoce, ceux qui l'ont acquis, ou par argent, ou par des ſervices rendus aux Princes.

(*f*) *Epiſt.* 13.

Digitized by Google

XIV. L'Egliſe d'Eugubio ſe trouvant agitée (*g*), Pierre Damien, à qui l'on en avoit confié le ſoin, en écrivit au Pape Alexandre II, qu'il croyoit avoir occaſionné ce trouble; en lui repréſentant doucement, que les ſervices qu'il lui avoit rendus en prenant ſon parti, devoient le porter à le traiter plus favorablement. Il lui remontre auſſi, qu'il n'étoit pas raiſonnable de laiſſer plus long-tems les habitans de Ravenne enveloppés dans l'excommunication prononcée contre leur Archevêque; parce qu'on ne doit point punir la multitude pour la faute d'un ſeul.

XV. La Lettre ſuivante (*h*), eſt une réponſe aux reproches que le Pape lui avoit faits de ce qu'il ne recevoit plus de Lettres de ſa part. Pierre s'en excuſe ſur la quantité de viſites & d'affaires qui l'occupoient dans ſa retraite; & ſur la douleur que lui cauſoient les déréglemens du ſiécle. Il en fait une peinture aſſez vive: mais il trouve une eſpece de conſolation dans la nouvelle qu'il venoit d'apprendre, qu'on lui avoit ôté le Comté d'Oſtie; & demande en conſéquence, qu'on le décharge auſſi de ſon Evêché. Il exhorte Alexandre de travailler à la réformation des abus de l'Egliſe, dans le Concile qu'on alloit tenir; & lui fait un précis de ſes devoirs, dans huit vers élégiaques qu'il joint à ſa Lettre.

XVI. Le Pape & l'Archidiacre Hildebrand (*i*), trouverent mauvais qu'il eût écrit à l'Archevêque de Cologne, ſans leur avoir communiqué ſa Lettre. Pierre leur en envoya une copie fidelle, pour les convaincre qu'elle ne contenoit rien qui dût les offenſer. Ils l'avoient invité l'un & l'autre de venir à Rome, & de paſſer de-là à Mantoue, où l'on devoit aſſembler un Concile. Il s'excuſa du voyage de Rome, ſur ſon grand âge; & promit de ſe rendre à Mantoue, puiſqu'il s'agiſſoit du bien de l'Egliſe. Les autres Lettres au Pape Alexandre II, ſe liſent parmi les Opuſcules de Pierre Damien (*l*).

XVII. Nous avons deux Lettres de lui à l'Antipape Cadaloüs, Evêque de Parme (*m*). Il fait voir dans la premiere, qu'ayant été condamné par trois Conciles, de Pavie, de

(*g*) *Epiſt.* 14.
(*h*) *Epiſt.* 15.
(*i*) *Epiſt.* 16.
(*l*) *Epiſt.* 17. 18. 19. *Opuſc.* 23. 24. & *Vita S. Rodulphi.*
(*m*) *Epiſt.* 20.

Mantoue & de Florence, comme coupable de pluſieurs crimes, il ne devoit point ſouffrir d'être élu Evêque de Rome; que d'ailleurs il ne pouvoit en prendre le titre, puiſque ſon élection s'étoit faite à l'inſçu de l'Egliſe Romaine, du Sénat, du Clergé & du peuple, & dans le tems que le Saint Siége étoit rempli par un Paſteur légitime. Il le menace des jugemens de Dieu, & d'être frappé de mort dans l'année: mais cette prédiction qui ſe trouve à la fin des vers joints à cette Lettre, n'eut point ſon accompliſſement. Il remarque que les Cardinaux avoient la principale part dans l'élection du Pape; qu'ils avoient encore d'autres prérogatives qui les mettoient au-deſſus des Evêques, des Patriarches & des Primats (*n*); qu'ils étoient comme les yeux du Saint Siége, & au nombre de ſept; que la mître & la chappe rouge étoient les ornemens propres au Pape (*o*). Cadaloüs n'ayant tenu aucun compte de cette Lettre, Pierre Damien lui en écrivit une ſeconde, beaucoup plus forte que la premiere. Il le compare à Judas, & aux tyrans qui ont ravagé & perſécuté l'Egliſe; & le menace d'un traitement ſemblable à celui que l'on fit ſouffrir à l'Evêque de Plaiſance, qui s'étoit emparé par les mêmes voies que lui, du Saint Siége, ſous Grégoire IV.

Livre 2. XVIII. Il n'y avoit pas long-tems que Pierre Damien étoit Evêque d'Oſtie & Cardinal (*p*), lorſqu'il écrivit aux Evêques-Cardinaux de l'Egliſe de Latran. C'eſt ainſi qu'il les qualifie dans l'inſcription de ſa Lettre. Il les appelle Evêques de Latran, parce qu'ils avoient droit d'y officier au lieu du Pape. En les appellant ſes freres, il fait voir qu'il étoit de leur nombre; & en effet, il ſe compte entre les ſept Evêques-Cardinaux. Après avoir décrit les mœurs corrompues de ſon ſiécle, & les maux de l'Egliſe dont la diſcipline étoit négligée preſque par-tout, il les exhorte à ſe conduire avec tant de ſageſſe, que leur vie ſerve de modele aux autres: c'eſt pourquoi il fait voir que l'Epiſcopat ne conſiſte pas dans la magnificence des ornemens extérieurs, mais dans l'exercice de toutes les vertus. Il blâme ceux qui ſuivoient les armées des Rois dans des pays éloignés, pour en obtenir quel-

(*n*) *Pag.* 17.
(*o*) *Pag.* 18.
(*p*) *Epiſt.* 1. *p.* 24.

que

ques dignités eccléſiaſtiques. Sur quoi il diſtingue trois ſortes de ſimonie : celle de la main, en donnant de l'argent ; celle des ſervices ; celle de la langue, par les flatteries ; & dit que ceux qui ſuivent les Princes dans leurs voyages, dans la vue d'en obtenir des Bénéfices, ſont coupables de ces trois ſortes de ſimonie.

XIX. Les deux Lettres ſuivantes ſont les Opuſcules 31 & 32 (*q*). La quatriéme eſt au Cardinal Boniface, Evêque d'Albane, & au Prêtre Etienne, à qui il recommande l'Abbé du Monaſtere de Saint Apollinaire. Il explique dans la cinquiéme, les myſteres de la création de l'univers, & ſur-tout du Sabbat, qu'il entend du renoncement à tous les plaiſirs terreſtres & corporels, pour ne ſe repoſer qu'en Dieu. Dans la ſixiéme (*r*), il ſe plaint agréablement aux Cardinaux Hildebrand & Etienne, de ce que le Pape Alexandre II lui avoit emporté un Livre de ſa compoſition, ſous prétexte de le faire copier (*s*). Pierre qui mettoit ſa complaiſance dans cet Ouvrage, le redemanda inutilement. Le Pape n'en fit que rire. Il paroît par la huitiéme (*t*), que Pierre étoit fort attaché au Cardinal Hildebrand ; mais que celui-ci ne répondoit pas aux marques d'amitié qu'il en recevoit. La neuviéme regarde une difficulté qu'ils avoient entre eux au ſujet d'un Monaſtere (*u*). Hildebrand l'accuſoit de l'avoir bâti ſur un terrein qui ne lui appartenoit pas. Pierre s'en défend, & montre qu'on lui avoit fait là-deſſus un faux rapport.

XX. Des neuf Lettres à Didier, Abbé de Mont-Caſſin, & Cardinal (*x*), il y en a ſix parmi les Opuſcules. Dans les trois autres, il lui donne divers avis, tant pour ſa conduite particuliere que de ſon Monaſtere ; entre autres, de corriger ceux qui ſont ſous ſa diſcipline, de ne point dire de mal des abſens, mais de reprendre en face les coupables. Dans la dix-neuviéme, à Pierre Cardinal-Diacre & Chancelier (*y*), il lui demande ſon amitié, & de pouvoir, par ſon miniſtere, repréſenter au Pape ce qu'il croira utile pour le bien de l'Egliſe Romaine, de qui dépend le bon état des autres Egliſes

(*q*) *Epiſt.* 2. 3. 4. 5.
(*r*) *Epiſt.* 6.
(*s*) *Epiſt.* 7. *Opuſc.* 32.
(*t*) *Epiſt.* 8.
(*u*) *Epiſt.* 9.
(*x*) *Epiſt.* 10. *Opuſc.* 18. *Epiſt.* 11. 12. 13. *Opuſc.* 33. 34. 35. 36. 52.
(*y*) *Epiſt.* 19.

du monde. Les deux dernieres Lettres du ſecond Livre (z), ſe trouvent parmi les Opuſcules.

Livre 3. XXI. Celles du troiſiéme Livre (a), ſont adreſſées à divers Archevêques. Gebehard de Ravenne avoit écrit à Pierre Damien de le venir trouver: il s'en excuſa par deux raiſons; l'une (b), qu'il n'avoit pas le moyen de faire la dépenſe de ce voyage; l'autre, qu'il ne pouvoit abandonner le ſoin de ſon Monaſtere. On voit par une autre Lettre (c), qu'il étoit très-attaché à Gebehard, & qu'il avoit en lui une grande confiance; puiſqu'il le prioit de chaſſer les Evêques de Peſaro & de Fano, comme indignes de gouverner ces Egliſes, & d'en confier le ſoin à d'autres. Il lui recommanda auſſi l'Abbé de Claſſe. Henri ſucceſſeur de Gebehard, conſulta Pierre Damien, ſur les élections d'Alexandre II & de Cadaloüs. Il répondit (d), que celui-ci étoit un ſimoniaque; que ſon élection avoit été faite contre les regles, ſans le concours des ſuffrages des Evêques-Cardinaux; qu'il avoit été introniſé de nuit, à main armée, à force d'argent; & cela par un Prêtre de l'Egliſe d'Oſtie, qui ne ſait pas même lire; que Cadaloüs lui-même eſt ſi ſtupide, qu'il ne peut expliquer, ni un verſet d'un Pſeaume, ni une ligne d'une Homélie; qu'un ſeul de ces articles ſuffiſoit pour le condamner; qu'Alexandre, au contraire, eſt ſuffiſamment lettré, d'un eſprit vif, de mœurs pures au-deſſus de tout ſoupçon, & fort aumônier. La Lettre de Pierre Damien tendoit viſiblement à autoriſer l'élection d'Alexandre; & ſachant que l'Archevêque de Ravenne étoit dans le deſſein de la tenir ſecrette, de peur de lui attirer des ennemis, il le prie de la rendre publique, afin qu'on connût dans le monde le péril éminent de l'Egliſe.

XXII. Wibert ayant ſuccédé à Henri dans l'Archevêché de Ravenne (e), Pierre Damien lui rendit tous les honneurs convenables, ſans en recevoir aucune marque d'amitié. Il s'en plaignit à lui-même, & le pria en même-tems, de ne point ſurcharger ſon Monaſtere en exigeant une ſomme d'argent, qu'il n'étoit pas en état de fournir, depuis qu'on lui avoit enlevé une partie de ſes biens. Annon, Archevêque de

(z) *Epiſt.* 20. 21. *Opuſc.* 37.
(a) *Epiſt.* 1. *Opuſc.* 38.
(b) *Epiſt.* 2.
(c) *Epiſt.* 3.
(d) *Epiſt.* 4.
(e) *Epiſt.* 5.

Cologne, ſe trouvoit en grand crédit à la Cour, parce que outre l'éducation du jeune Roi Henri, il étoit encore chargé du gouvernement de l'Etat. Pierre Damien ſaiſit cette circonſtance (*f*), pour l'engager à procurer au plutôt la tenue d'un Concile général, pour réprimer l'inſolence de Cadaloüs, qui ſe ſoutenoit toujours, & finir le ſchiſme. Sa Lettre à Guy, Archevêque de Milan (*g*), eſt un remerciement des habits ſacerdotaux dont il lui avoit fait préſent. Celle à l'Archevêque de Beſançon & les deux ſuivantes, ſont les Opuſcules 39, 25, 34.

XXIII. Le quatriéme Livre renferme les Lettres écrites aux Evêques (*h*). Il paroît par les termes dont eſt conçue celle qui eſt à l'Evêque Albert, qu'il avoit été diſciple de Pierre Damien. Quoiqu'il lui donne la qualité de très-cher frere, il lui parle en maître, diſant: Je veux. Au reſte, ſon but dans cette Lettre, eſt d'engager Albert à mener une vie irréprochable, & à diſpoſer des dixmes & des oblations des Fideles, ſuivant l'eſprit des Canons; en ſorte qu'il ne tourne pas à ſon profit, la portion dûe aux Clercs; & que dans la diſtribution des aumônes, il préfere les pauvres de ſon Diocèſe. En remerciant un autre Evêque de celles qu'il avoit faites à ſon Monaſtere (*i*), il l'avertit que l'aumône ne ſuffit pas, ſi elle n'eſt accompagnée des autres vertus; qu'un de ſes devoirs eſt de nourrir ſon peuple du pain de la parole. Il le prie d'ordonner Diacres, deux Clercs qui en avoient obtenu la permiſſion de leur Evêque. Il repréſente à celui d'Oſmo (*l*), que les morts fréquentes arrivées depuis peu, doivent l'engager à ſe convertir au plutôt. Il fait à un autre Evêque (*m*), une deſcription très-patétique du Jugement dernier, pour lui perſuader de s'y préparer par une vie pénitente. Dans le deſſein de faire connoiſſance avec l'Evêque Jean (*n*), il lui envoya quelques-uns de ſes Opuſcules, & les accompagna d'une exhortation au mépris des biens & des honneurs du ſiécle (*o*). Il avertit un autre Evêque, de ne pas recevoir de préſens de la part des méchans (*p*), de peur de participer à leur ini-

Livre 4.

(*f*) *Epiſt.* 6.
(*g*) *Epiſt.* 7.
(*h*) *Epiſt.* 1. *p.* 44.
(*i*) *Epiſt.* 2.
(*l*) *Epiſt.* 3. *Opuſc.* 18.
(*m*) *Epiſt* 4.
(*n*) *Epiſt.* 5.
(*o*) *Epiſt.* 6.
(*p*) *Epiſt.* 7.

quité. Il dit à cette occaſion, qu'on n'en doit recevoir que de ceux dont on ne doute pas que les préſens ne ſoient agréables à Dieu. Sa Lettre à Mainard, Evêque d'Eugubio (q), eſt pour l'exciter à retirer les terres & les biens enlevés de ſon tems à ſon Egliſe. Il l'exhorte auſſi de corriger ſes mœurs, & d'entrer ſérieuſement dans le chemin qui conduit au repos & à la félicité eternelle.

XXIV. L'Evêque de Ferme (r), en lui écrivant, s'étoit ſervi du terme: Votre Sainteté. La modeſtie de Pierre Damien en fut bleſſée, conſidérant que ſes péchés le rendoient indigne de ce titre. Les malheurs & les déſordres de ſon ſiécle, lui faiſoient croire que la fin du monde n'étoit pas éloignée. Outre le ſchiſme de Cadaloüs qui déſoloit l'Egliſe Romaine, on voyoit communément les Evêques & les autres Eccléſiaſtiques défendre leurs biens les armes à la main. Pierre fait voir qu'ils agiſſent en cela contre l'eſprit de l'Egliſe, qui défend la vengeance; & contre l'eſprit de Jeſus-Chriſt, qui ne veut pas même que nous répétions ce qui eſt à nous. Il ajoute, que la différence qu'il y a entre la Royauté & le Sacerdoce, conſiſte en ce que le Roi ſe ſert des armes matérielles, au lieu que le Prêtre n'emploie que le glaive de l'eſprit qui eſt la parole de Dieu; que ſi l'on n'a jamais permis de prendre les armes pour la défenſe de la foi, qui donne la vie à toute l'Egliſe, on ne doit point mettre ſur pied des armées pour le recouvrement des biens eccléſiaſtiques; que ſi les Saints n'ont jamais fait mourir, ni les hérétiques, ni les idolâtres, quoiqu'ils leur fuſſent ſupérieurs en autorité; & s'ils ont plutôt ſouffert eux-mêmes la mort, un Fidele ne doit tirer l'épée contre celui qui lui a enlevé quelques poſſeſſions temporelles, ne pouvant ignorer que l'uſurpateur eſt comme lui, racheté du ſang de Jeſus-Chriſt. Il s'objecte que Léon IX marcha lui-même avec ſon armée contre les Normans. A cela il répond premiérement, qu'on ne doit pas juger du bien ou du mal par le mérite des perſonnes, mais par ce que les choſes ou les actions ſont en elles-mêmes; en ſecond lieu, que ſaint Grégoire ſouffrit les pillages & les violences des Lombards, ſans leur faire la guerre; enfin, qu'on n'a point d'exemples qu'aucun des ſaints Evêques ait pris les armes. Il conclut que

(q) *Epiſt.* 8. (r) *Epiſt.* 9.

les affaires eccléſiaſtiques doivent être jugées, ou par les laïcs ſuivant les Loix du Barreau, ou par les Evêques. Il faut remarquer que Pierre Damien ne s'éleve ici que contre les Eccléſiaſtiques qui vengeoient eux-mêmes & de leurs propres mains, les injures faites à eux ou à leurs biens; & qu'il ne conteſte point aux Evêques & autres Eccléſiaſtiques qui ſont en même-tems Seigneurs temporels & ſpirituels, la liberté de défendre les Etats annexés à leur dignité, par des voies juſtes & raiſonnables.

XXV. L'Evêque d'Eugubio avoit interdit une Egliſe dépendante de Pierre Damien (*s*), ſous prétexte qu'elle avoit été conſacrée par l'Evêque de Foſſombrone, à qui ce droit n'appartenoit pas. Pierre en fit ſes excuſes à l'Evêque d'Eugubio. Il reconnoît que c'étoit à lui à conſacrer cette Egliſe; & s'il a ſouffert que l'Evêque de Foſſombrone en fît la cérémonie, ce n'étoit que parce que le ſachant indiſpoſé contre lui, il avoit eu peur de l'indiſpoſer encore d'avantage, en s'oppoſant à ſon entrepriſe. Il déclare donc que cette Egliſe eſt de la Juriſdiction de l'Evêque d'Eugubio, le prie de lever l'interdit, & le ſupplie d'accorder ſa protection à ſon Monaſtere. Il envoya au même Evêque (*t*), qui ſe nommoit Rodulphe; & à Théodoſe, Evêque de Sinigaglia, quelques-uns de ſes Ouvrages, pour les examiner & les corriger, avant de les rendre publics.

XXVI. Ayant appris qu'un Evêque (*u*), qu'il ne nomme point, aliénoit les biens de ſon Egliſe, il lui écrivit qu'en cela il contrevenoit non-ſeulement aux Décrets du Pape Victor II, qui, dans un Concile tenu à Florence, en préſence de l'Empereur Henri, avoit défendu, ſous peine d'excommunication, ces ſortes d'aliénations; mais qu'il cauſoit auſſi un préjudice aux veuves & aux orphelins, pour le ſoulagement deſquels ces biens étoient deſtinés. Il remonte à l'origine des biens de l'Egliſe. Elle ne vécut d'abord que des oblations des Fideles, enſuite on lui donna des fonds; & dans toutes ces donations, les pauvres avoient leur part, comme les Clercs. Ceux donc, conclut-il, qui aliénent les biens de l'Egliſe, ôtent aux pauvres leur ſubſiſtance; & comme les

(*s*) *Epiſt.* 10.
(*t*) *Epiſt.* 11.
(*u*) *Epiſt.* 12.

pécheurs obtiennent la rémiſſion de leurs péchés, en donnant leurs biens aux Egliſes ; ceux au contraire qui prennent ces biens, ſe rendent coupables. Qu'eſt-ce d'abandonner les dixmes aux ſéculiers, ſinon leur faire boire un poiſon qui leur donne la mort ? Pierre Damien avoit procuré l'Evêché à cet Evêque : c'eſt ce qui l'autoriſoit à lui parler fortement de l'abus qu'il faiſoit des biens de ſon Egliſe.

XXVII. La Lettre à l'Evêque de Sarſine (*x*), eſt une exhortation à la vigilance chrétienne. Pierre repréſente à un autre Evêque, qu'il doit l'exemple & la correction à ſes Chanoines, parce que les Supérieurs ſont reſponſables des fautes de ceux qui vivent ſous leur diſcipline. Il enſeigne dans une autre Lettre (*y*), que l'on doit ſolemniſer l'Octave de la Fête de Saint Jean-Baptiſte, de même que le jour, parce que l'Octave n'a été établie que pour honorer le jour même de la Fête. Il y ajoute, qu'il n'eſt point ſurprenant que l'on faſſe ſous la Loi nouvelle, les principales Fêtes avec octave, puiſque l'on en uſoit de même dans la Loi ancienne, à l'égard des huit Fêtes ſolemnelles des Juifs. Il met pour la premiere, le ſacrifice que l'on offroit chaque jour le matin & le ſoir ; puis le Sabbat ; la Fête de la Néomenie ou nouvelle Lune ; la Pâque ; la Fête des nouveaux fruits ; celle des Trompettes, & celle des Tabernacles ; & fait voir dans une explication allégorique (*z*), le rapport qu'elles ont au Chriſtianiſme.

Livre 5. XXVIII. On a mis dans le cinquiéme Livre (*a*), les Lettres adreſſées aux Archiprêtres, aux Archidiacres, aux Prêtres & aux autres Clercs. Pierre Damien avoit avancé dans un Diſcours, que l'ame d'un chacun paroît au Jugement de Dieu, telle qu'elle eſt au ſortir du corps. Quelques-uns furent ſcandaliſés de cette propoſition, s'imaginant qu'il s'enſuivoit que les oblations, les ſacrifices, les prieres que l'on faiſoit pour les défunts, ne leur ſervoient de rien avant le Jugement. Il en écrivit à deux Archiprêtres, à qui il fait voir que ſaint Grégoire-le-Grand a dit la même choſe dans ſes Dialogues ; que c'eſt la doctrine des Livres ſaints. Il déſavoue la conſéquence que ſes ennemis en tiroient, & reconnoît l'utilité de la priere & du ſaint Sacrifice pour les morts,

(*x*) *Epiſt.* 13. 14. *Opuſc.* 26. *Epiſt.* 15.
(*y*) *Epiſt.* 16.
(*z*) *Epiſt.* 17. *Opuſc.* 49.
(*a*) *Epiſt.* 1. *page* 62.

diſant que ceux qui penſent contrairement, ſont infectés de l'héréſie d'Aërius. Son ſentiment eſt donc, que l'ame ſortie du corps & préſentée au Jugement de Dieu, ne mérite plus par elle-même; mais qu'elle peut être aidée par les ſuffrages des vivans. Il s'accuſe, dans une Lettre à l'Archiprêtre de Ravenne (*b*), d'un défaut qui lui étoit habituel, ſçavoir d'aimer à ſe railler des autres: il avoit ſouvent combattu ce monſtre, comme il l'appelle, ſans avoir pu le détruire. Il décrit dans la Lettre ſuivante (*c*), l'état déplorable où le pécheur ſe trouve réduit à l'article de la mort; & paraphraſe deux paſſages de Jérémie, qui ont rapport à cette circonſtance. Il emploie les paroles du même Prophéte, pour montrer que l'intempérance eſt plus condamnable dans les Clercs (*d*), parce qu'ils ſont par leur état, plus unis à Dieu que les laïcs.

XXIX. La Lettre à l'Archidiacre Almeric (*e*), ne contient rien de remarquable. Celle qui eſt au Clergé & au peuple d'Oſmo, ne ſe lit parmi les Œuvres de Pierre Damien (*f*), que parce qu'il l'écrivit au nom du Pape Léon IX, pour leur défendre de piller à l'avenir la maiſon de l'Evêque auſſi-tôt après ſa mort: c'étoit un abus qu'on n'avoit pu juſques-là déraciner dans cette Ville. La Lettre du Pape Alexandre II (*g*), au Clergé & au peuple de Milan, eſt auſſi du ſtyle de Pierre Damien. Le Pape, par l'amour qu'il leur portoit comme leur concitoyen, les exhorte à mépriſer les choſes d'ici-bas, pour n'aſpirer qu'aux biens éternels.

XXX. Pierre Damien avoit écrit à un Moine (*h*), ce qui ſe pratiquoit dans ſon Monaſtere, touchant les diſciplines ou flagellations. Sa Lettre fut, contre ſon intention, rendue publique. Les laïcs & les Clercs, quoiqu'elle ne les regardât point, commencerent à blâmer cet uſage. Ils diſoient: Si l'on admet une fois ce nouveau genre de pénitence, c'en eſt fait des pénitences canoniques, & on anéantit la Tradition. Il répondit à ces plaintes, par une Lettre adreſſée au Clergé de Florence. En premier lieu, il prend à témoin les Freres qui vivoient dans l'étroite obſervance de la ſainte Regle, qu'il n'a rapporté dans ſa Lettre, que ce qu'ils pratiquoient cha-

(*b*) *Epiſt.* 2.
(*c*) *Epiſt.* 3.
(*d*) *Epiſt.* 4.
(*e*) *Epiſt.* 5.
(*f*) *Epiſt.* 6.
(*g*) *Epiſt.* 7.
(*h*) *Epiſt.* 8.

que jour, & ce qui étoit d'un commun uſage parmi eux. Enſuite il juſtifie l'uſage des flagellations, par les exemples de Jeſus-Chriſt, qui fut flagellé à ſa Paſſion ; de ſaint Paul, qui reçut cinq fois les trente-neuf coups de fouet ; des Apôtres, des Martyrs, qui ont ſouffert le ſupplice des verges ; de ſaint Jérôme, qu'on dit avoir été fouetté par ordre de Dieu. Il prévient l'objection qu'on auroit pu lui faire, que ces Saints avoient été fouettés par d'autres ; & répond, que ſi nous devons attendre les mortifications de la part des autres, nous ſommes exemts de porter notre croix, puiſqu'il n'y a plus de perſécuteurs pour nous crucifier. On ne condamne pas, ajoute-t-il, celui qui jeûne ſans l'ordre du Prêtre ; pourquoi condamner celui qui ſe donne la diſcipline de ſes propres mains ? Il eſt utile de châtier la chair, pour reparer le tort qu'on s'eſt fait en recherchant les plaiſirs, & de punir les voluptés par les mortifications. Pierre dit à ceux qui reprenoient cette pratique, parce qu'elle étoit nouvelle ; qu'il falloit donc auſſi reprendre le vénérable Bede, qui ordonne de mettre aux fers certains pénitens. Il rapporte divers exemples d'auſtérités ſingulieres, que Pallade dit avoir été pratiquées par les anciens Solitaires ; & quoiqu'on n'y trouve point de flagellations, il ne laiſſe pas de conclure qu'il eſt permis de pratiquer des pénitences, autres que celles qui ſont preſcrites par les anciens Canons. Il s'autoriſe encore de l'uſage où étoient les Evêques, d'obliger les pénitens à qui ils avoient impoſé de longues pénitences ou des jeûnes, de les racheter par une ſomme d'argent, quoiqu'on ne voie point d'exemples de ce rachat dans les Canons. Pourquoi ne ſeroit-il pas permis à un Moine, à qui il ne reſte point de bien, de racheter auſſi la longueur de ſa pénitence, par des mortifications particulieres ?

XXXI. Pierre ne pouvant, à cauſe de ſes infirmités (*i*), aller à Faïence pour l'élection d'un Evêque, pria le Clergé & le peuple de la différer juſqu'à l'arrivée de l'Empereur, dont la préſence rendroit la paix à leur Egliſe, d'avertir le Pape de ne point leur donner d'Evêque avant ce tems-là ; & de choiſir un d'entre eux pour gouverner l'Egliſe pendant la vacance. Appellé à Ravenne par l'Archevêque & les habi-

(*i*) *Epiſt. 9. Opuſc. 27. Epiſt. 10.*

tans

tans (*l*), il s'apperçut qu'on ne l'y traitoit pas avec beaucoup d'honneur; que ſon ſéjour en cette Ville étoit peu utile au ſalut des ames : cela lui fit naître le deſſein d'en ſortir & de retourner à ſa ſolitude ; mais auparavant il voulut avoir l'avis du Tréſorier de cette Egliſe. C'eſt le ſujet de la Lettre qu'il lui écrivit. Dans celle qui eſt adreſſée aux Chapelains du Duc Godefroi (*m*), il fait voir qu'ils l'accuſoient mal-à-propos d'avarice. Sa conduite prouvoit en effet ſon déſintéreſſement : car la Ducheſſe ayant préſenté à l'offrande de la Meſſe que Pierre Damien célébroit, une piéce d'or, le Moine qui la reçut, la laiſſa ſur l'autel, avec une autre piéce donnée en offrande par une Marquiſe. L'un de ces Chapelains prit une de ces piéces : la Ducheſſe lui ordonna de la rendre ; mais Pierre refuſa de la recevoir. Après s'être juſtifié par la ſimple expoſition du fait, il reprend ces Chapelains de deux erreurs conſidérables ; l'une, en ce qu'ils ſoutenoient que les Miniſtres de l'autel devoient être mariés ; l'autre, que l'on pouvoit, ſans ſimonie, donner de l'argent pour être nommé à un Evêché, pourvu que l'on n'en donnât point pour l'impoſition des mains. Au défaut du Code des Canons, que Pierre n'avoit point ſous les yeux, il réfuta ces deux erreurs par divers paſſages de l'Ecriture & des Peres que ſa mémoire lui fournit, ou qu'il avoit dans quelques feuilles volantes.

XXXII. Les deux Lettres à Rodulphe (*n*), Vital, & autres Clercs de l'Egliſe de Milan, ſont un éloge de leur amour pour la vérité, & de leur conſtance à la défendre. Les deux ſuivantes ſont partie des Opuſcules (*o*). Il enſeigne dans ſa réponſe aux queſtions du Prêtre Ubert (*p*), qu'il faut éviter toute nouveauté dans la célébration des Myſteres ; qu'on ne doit mettre ni huile ni vin dans l'eau deſtinée au Batême ; mais ſeulement du ſaint chrême ; ni omettre l'ablution du calice à la Meſſe, ſi ce n'eſt lorſqu'on eſt obligé d'en célébrer une ſeconde le même jour (*q*).

XXXIII. Les Lettres du ſixiéme Livre (*r*), ſont toutes adreſſées à des Abbés ou à des Moines. Ceux de Cluni lui Livre 6.

(*l*) *Epiſt.* 11. *Opuſc.* 41. *Epiſt.* 12.
(*m*) *Epiſt.* 13.
(*n*) *Epiſt.* 14. 15.
(*o*) *Epiſt.* 16. 17. *Opuſc.* 42 & 8.
(*p*) *Epiſt.* 18.
(*q*) *Epiſt.* 19. *Opuſc.* 28.
(*r*) *Epiſt.* 2. 4 & 5.

avoient promis en reconnoissance de ses services, de faire annuellement pour lui un service le jour de sa mort. Il écrivit à l'Abbé Hugues, d'ordonner la même chose dans tous les Monasteres de sa Congrégation. Dans sa Lettre à Gebizon, il le reprend vivement de ce qu'il avoit quitté l'Ermitage qu'il lui avoit confié, pour se faire Abbé d'un autre Monastere; & lui ordonne de retourner à cet Ermitage, ou de vivre en simple Moine dans ce Monastere. Il rétracte dans une autre Lettre (*s*), l'erreur de fait où il étoit tombé, en disant que saint Jean-Baptiste avoit été conçu dans le tems de la Fête des Tabernacles, c'est-à-dire, au mois de Septembre; au lieu qu'on doit rapporter sa conception au huitiéme d'Octobre (*t*). Un Abbé se plaignit à lui, de ce qu'il avoit reçu un de ses Moines (*u*), contre la défense de la Regle de Saint Benoît. Pierre Damien répondit, que la Regle devoit s'entendre des Monasteres de Cénobites, & non pas des Ermites, qui menent une vie plus parfaite. Il loue, dans sa Lettre à l'Abbé de Sainte Marie à Constantinople (*x*), les Moines Latins qui y étoient, de ce qu'ils conservoient la pureté de leur foi & de leurs mœurs; mais informé qu'un de ses Moines qu'il avoit excommunié (*y*), s'étoit retiré au Monastere de Classe, il écrivit à l'Abbé de ne pas le retenir chez lui, promettant de recevoir ce fugitif avec douceur, s'il vouloit revenir. Ecrivant aux Moines Rodulphe & Ariprand (*z*), il leur fait une description d'une longue maladie qui l'avoit réduit à l'extrémité; en sorte qu'on lui avoit administré l'Extrême-Onction, & qu'on l'avoit couché sur la cendre & le cilice, comme devant expirer dans le moment.

XXXIV. Quoiqu'il ne fût point d'avis que l'on se chargeât de faire des pénitences pour les autres (*a*), il vouloit qu'on s'en acquittât, quand on s'en étoit chargé. Le Moine Cerebrosus (*b*), avec qui il avoit eu quelque difficulté, lui en fit une sur l'usage des flagellations volontaires; non qu'il les désapprouvât absolument: il n'en blâmoit que l'excès & la longueur. Pierre Damien employa dans sa réponse les mêmes raisons qu'il avoit alléguées au Clergé de Florence. Venant

(*s*) *Epist.* 9.
(*t*) *Epist.* 10.
(*u*) *Epist.* 12.
(*x*) *Epist.* 13.
(*y*) *Epist.* 15.
(*z*) *Epist.* 19.
(*a*) *Epist.* 20.
(*b*) *Epist.* 27.

au point de la conteſtation, il dit que s'il eſt permis de ſe donner cinquante coups de diſcipline, comme l'avouoit ce Moine, on pouvoit s'en donner ſoixante ou cent, & même cent mille : ce qui eſt bon ne pouvant être pouſſé trop loin. Il raiſonne de même par rapport au jeûne. Si le jeûne d'un jour eſt bon, celui de deux jours ou de trois eſt meilleur. Il en eſt de même, dit-il, des autres exercices de piété, comme de veiller, de pſalmodier, de travailler des mains, de méditer les divines Ecritures, en affligeant la chair, en la déchirant, on ſe purifie des péchés que l'eſprit a contracté par elle.

XXXV. Un autre Moine lui avoit demandé (*c*), pourquoi ſaint Grégoire avoit dit, que le mauvais riche n'étoit damné pour avoir refuſé la charité à Lazare, que parce qu'il étoit né ſous la Loi nouvelle, qui ordonne de ſoulager les pauvres? Il ajoutoit, qu'il ne paroiſſoit pas que le mauvais riche eût vécu ſous la Loi nouvelle, qui n'a eu lieu qu'après l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt. Pierre Damien répond, que, ſelon l'Evangile, la Loi ancienne & les Prophétes ont duré juſqu'à ſaint Jean-Baptiſte. Or, ce ſaint Précurſeur ordonne à ceux qui ont deux tuniques d'en donner une à celui qui n'en a point: & de donner à manger à celui qui a faim; deux préceptes violés par le mauvais riche.

XXXVI. Pierre recommande au Moine Etienne (*d*), de réciter chaque jour l'Office de la Vierge, & de lire aſſiduement la ſainte Ecriture. Il paroît par la Lettre circulaire aux Ermites de ſa Congrégation (*e*), qu'il s'apperçut de l'abus qu'il y avoit dans les longueurs des flagellations. Quelques-uns, en effet, la prenoient chaque jour pendant tout le tems qu'ils mettoient à réciter deux fois le Pſeautier : ce qui ruinoit abſolument leur ſanté, & jettoit la terreur dans ceux qui ſe préſentoient pour ſe faire Moines. Il ordonna donc que ces ſortes de flagellations ſeroient volontaires ; qu'on ne pourroit dans un jour, les étendre au-delà de quarante Pſeaumes, ſi ce n'eſt en Avent & en Carême, où il ſera permis de prendre la diſcipline pendant ſoixante Pſeaumes. Par l'établiſſement de cette regle, nous ne ſupprimons pas, dit-il, ce qui

(*c*) *Epiſt.* 28.
(*d*) *Epiſt.* 29.
(*e*) *Epiſt.* 30.

eſt bon, mais nous retranchons ce qui eſt ſuperflu. Il leur ordonna encore de rendre après ſa mort, aux autres Monaſteres (*f*), les biens qu'ils en avoient, & qu'il leur avoit permis de garder pendant ſa vie.

Livre 7. XXXV. Le ſeptiéme Livre des Lettres (*g*), contient celles que Pierre Damien écrivit aux Princes & aux Princeſſes. Il y en a deux à l'Empereur Henri III : dans l'une, il demande à ce Prince le pardon & la liberté du Comte Giſler ; dans l'autre (*h*), il le loue d'avoir ôté l'Archevêché de Ravenne à Wiquier, qui s'en étoit emparé par de mauvaiſes voies, & qui l'avoit mal adminiſtré. Ce Prince étant mort en 1056, laiſſa la Couronne à Henri ſon fils, qui n'avoit pas encore cinq ans. Ses Miniſtres témoignerent beaucoup d'inconſtance dans le tems du ſchiſme : tantôt ils ſe déclaroient pour Alexandre II, tantôt ils prenoient le parti de l'Antipape Cadaloüs. Pierre Damien s'en plaignit au jeune Roi (*i*), en le priant de favoriſer l'élection d'Alexandre, & de s'oppoſer à l'entrepriſe de Cadaloüs : faiſant dans ſa Lettre, le parallele des deux Puiſſances, la Royale & la Sacerdotale, il dit : Comme elles ſont unies en Jeſus-Chriſt, elles ont auſſi une alliance mutuelle dans le peuple Chrétien, chacune a beſoin de l'autre : le Sacerdoce eſt protégé par la Royauté, & la Royauté appuyée ſur la ſainteté du Sacerdoce. Le Roi porte l'épée pour s'oppoſer aux ennemis de l'Egliſe ; le Pontife veille & prie pour rendre Dieu propice au Roi & au peuple : l'un doit terminer par la Juſtice, les affaires terreſtres ; l'autre doit nourrir les peuples affamés de la doctrine céleſte : l'un eſt établi pour réprimer les méchans par l'autorité des Loix ; l'autre a reçu les clefs pour uſer, ou de la ſévérité des Canons, ou de l'indulgence de l'Egliſe. Pierre rapporte enſuite ces paroles de ſaint Paul : *Le Prince eſt le Miniſtre de Dieu, pour vous favoriſer dans le bien : mais ſi vous faites mal, vous aurez raiſon de le craindre, parce que ce n'eſt pas en vain qu'il porte l'épée : car il eſt le Miniſtre de Dieu, pour exécuter ſa vengeance en puniſſant celui qui fait mal.* Puis il ajoute en parlant au Roi : Si vous êtes donc le Miniſtre de Dieu, pourquoi ne défendez-vous pas l'Egliſe de Dieu ? Il fait une peinture

Rom. 13. 4.

(*f*) *Epiſt.* 36.
(*g*) *Pag.* 108. *Epiſt.* 1.
(*h*) *Epiſt.* 2.
(*i*) *Epiſt.* 3.

affreuſe de Cadaloüs ; & témoigne être prêt à tout ſouffrir pour la défenſe de l'Egliſe Romaine.

XXXVI. L'Impératrice Agnès avoit écrit à Rome (*l*), pour obtenir le *Pallium* au nouvel Archevêque de Mayence. Pierre Damien répondit au nom des Cardinaux, qu'il n'étoit point d'uſage d'envoyer le *Pallium*, ſinon à ceux qui avoient été examinés ou par le Pape ou par ſes Légats (*m*) ; qu'il étoit donc néceſſaire que l'Archevêque de Mayence vînt lui-même à Rome pour le recevoir. Dans une autre Lettre à cette Princeſſe (*n*), il l'exhorte à retourner au plutôt en cette Ville, pour y être un exemple de vertu, & afin qu'elle y eût ſon tombeau auprès de celui de ſainte Petronille fille de l'Apôtre ſaint Pierre. On a parlé dans l'article du Pape Nicolas II, des Lettres à Anne, épouſe de Henri, Roi de France. Celle qui eſt adreſſée à Godefroi, Duc & Marquis de Toſcane (*o*), eſt pour l'engager à revenir à l'obéiſſance du Pape Alexandre II, qu'il avoit quittée pour s'attacher au parti de Cadaloüs. Pierre Damien lui en écrivit une ſeconde (*p*), pour l'engager à fournir à l'Abbé de Saint Jean-Baptiſte, de quoi payer la Bibliothéque qu'il avoit achetée (*q*). Ce Prince & la Princeſſe Béatrice ſon épouſe, avoient réſolu d'un commun conſentement, de vivre en continence. (*r*). Pierre en félicita cette Dame (*s*), en l'exhortant à pratiquer auſſi les autres vertus chrétiennes, & d'y prendre plus de plaiſir que dans la nobleſſe de ſa naiſſance. Il tâcha d'inſpirer les mêmes ſentimens à un Prince qui commandoit les armées (*t*) ; en lui repréſentant, que Dieu ne lui avoit ſoumis un ſi grand nombre d'hommes, & ne l'avoit comblé de tant de richeſſes, qu'afin qu'il ſe ſervît de tous ces avantages temporels pour s'en procurer d'éternels, en obſervant les préceptes de ſa Loi divine. Il lui recommande les Monaſteres qui étoient dans le voiſinage de ſon armée, particuliérement celui de Saint Vincent.

XXXVII. Pierre avoit ordonné au Marquis Rainier (*u*), le pélerinage de Jéruſalem, pour l'expiation de ſes péchés :

(*l*) *Epiſt.* 4.
(*m*) *Epiſt.* 5. *Opuſc.* 56.
(*n*) *Epiſt.* 8.
(*o*) *Epiſt.* 9.
(*p*) *Epiſt.* 10.
(*q*) *Epiſt.* 11. 12. *Opuſc.* 57..
(*r*) *Epiſt.* 13.
(*s*) *Epiſt.* 14.
(*t*) *Epiſt.* 15.
(*u*) *Epiſt.* 16. *Opuſc.* 18.

voyant qu'il tardoit à partir, & qu'il alléguoit divers prétextes pour ſe diſpenſer de ce voyage; il lui écrivit (*x*), que les difficultés & les périls qu'il appréhendoit, n'étoient pas une raiſon ſuffiſante pour ne pas accomplir ſa pénitence, & que Dieu prenoit ſoin des gens de bien; ce qu'il prouve par pluſieurs exemples. Un des péchés de Rainier, étoit d'avoir uſurpé les biens des veuves & des pupilles. Pierre Damien fit entendre à la Comteſſe ſa femme (*y*), qu'elle devoit reſtituer tous ces biens à ceux à qui ſon mari les avoit enlevés; & lui conſeilla, pour éviter à l'avenir ces ſortes d'injuſtices, de prendre plus de ſoin de la culture de ſes terres; il l'exhorta auſſi à faire l'aumône. Il fait voir dans cette Lettre (*z*), qu'il y a des occaſions où la femme n'eſt point obligée d'obéir à ſon mari; & d'autres où le mari doit écouter les avis de ſa femme; ſur quoi il rapporte ce qu'on lit dans l'Ecriture, de Judith, d'Abigail & de Sara.

Judith. 8. *1. Reg.* 25. *Geneſ.* 21.

Livre 8. XXXVIII. Le huitiéme Livre (*a*), eſt un mélange des Lettres que Pierre Damien écrivit aux perſonnes conſtituées en dignité, & à celles qui menoient une vie privée. Cinthius Préfet de Rome, s'acquittoit de ſa charge avec honneur. Il étoit le défenſeur des Loix, rendoit la Juſtice avec intégrité, & contenoit le peuple dans le devoir par ſes diſcours & par l'exemple d'une vie réguliere. Il en fit un dans l'Egliſe le jour de l'Epiphanie. Pierre Damien en prend occaſion de montrer que deux choſes ſont eſſentielles à un Prédicateur; la doctrine & la vertu. Il exhorte Cinthius de continuer à remplir ſes fonctions comme il avoit fait juſques-là; à être le protecteur des pauvres & des orphelins; & à prendre la défenſe des biens de l'Egliſe. Pierre dit en général, que chaque Chrétien eſt Prêtre par la grace de Jeſus-Chriſt: mais il ne s'exprime ainſi, que relativement à ce que ſaint Jean dans l'Apocalypſe, & ſaint Pierre dans ſa premiere Epître, dont il rapporte les paſſages, diſent du Sacerdoce de tous les Chrétiens, qui conſiſte à s'immoler eux-mêmes à Dieu par la pratique de toutes ſortes de bonnes œuvres. Il ne laiſſe pas d'avancer que Cinthius avoit imité les fonctions des Prêtres, en publiant dans l'Egliſe le jour de l'Epiphanie

(*x*) *Epiſt.* 17.
(*y*) *Epiſt.* 18.
(*z*) *Epiſt.* 19. *Opuſc.* 50.
(*a*) *Pag.* 121. *Epiſt.* 1.

ſur la Tribune, une Ordonnance qui tendoit au bien public, & en exhortant le peuple à l'exécuter. Mais imiter les fonctions du Sacerdoce & les faire d'office, n'eſt pas la même choſe : & Pierre Damien, en ajoutant que pour lui, il étoit obligé au miniſtere de la parole en vertu de l'Ordre ſacerdotal qu'il avoit reçu, il fait voir clairement qu'il participoit au Sacerdoce d'une autre maniere que le Préfet ; & que ſi Cinthius avoit harangué le peuple dans l'Egliſe, ce n'étoit point qu'il en eût le droit ; au lieu que lui, comme Prêtre, y étoit obligé. Le Préfet s'étant rallenti dans le zéle qu'il avoit à rendre la Juſtice, ſous prétexte de s'appliquer à la priere, Pierre Damien lui écrivit une ſeconde Lettre (*b*), où il montre que rendre la Juſtice au peuple, c'eſt la même choſe que prier, & qu'il ne devoit pas préférer ſon utilité particuliere au bien commun.

XXXIX. Il traite dans la Lettre à Albert (*c*), du reſpect & de l'obéiſſance que les enfans doivent à leurs peres & meres, & rapporte pour l'avoir appriſe du Pape Alexandre II, la punition miraculeuſe d'un jeune homme qui avoit frappé ſa mere ſur le viſage. Il écrit au Sénateur Alberic & à Ermiline ſa femme, qu'au lieu de s'affliger de la mort de leur fils, ils devoient s'en réjouir, puiſqu'il étoit paſſé de cette vallée de miſere à la félicité éternelle, ſans avoir ni ſouffert ni combattu, étant mort dans l'enfance. Pierre, Sénateur de Rome, ayant commencé à bâtir une Egliſe (*d*), l'abandonna ſans l'avoir achevée, ſur ce que quelques-uns lui dirent que Dieu ne lui en tiendroit aucun compte. Pierre Damien le déſabuſe dans ſa Lettre (*e*), montrant par l'exemple de Salomon, & par l'ordre que Dieu donna à Moyſe, pour la conſtruction du Tabernacle ; que l'on doit mettre ces ſortes d'ouvrages au nombre des œuvres agréables à Dieu.

XL. Pierre donne pour conſolation à un malade qui lui en avoit demandé (*f*), que les ſouffrances dont Dieu permet que nous ſoyons affligés, ſont une marque de notre prédeſtination ; qu'ainſi l'eſpérance de la félicité doit nous les faire ſupporter avec patience. Regardant au contraire la proſpé-

(*b*) *Epiſt.* 2.
(*c*) *Epiſt.* 3.
(*d*) *Epiſt.* 4.
(*e*) *Epiſt.* 5.
(*f*) *Epiſt.* 6.

rité comme dangereuſe au ſalut (*g*), il veut que l'on uſe ſobrement des biens temporels, & que l'on faſſe de ſérieuſes réflexions ſur les ſuites du Jugement dernier, ſur la rigueur du Juge, ſur les peines deſtinées aux crimes (*h*). Il rapporte ce qu'on lit de plus touchant ſur ce ſujet dans les Livres ſaints. Il conſeille deux choſes à un homme accoutumé au parjure (*i*); la premiere, de ne point jurer du tout, & de ſe contenter du preſcrit de l'Evangile: oui & non; la ſeconde (*l*), de faire l'aumône: cette bonne œuvre étant pour ceux qui la font, une ſource des graces. Il combat le vice d'orgueil (*m*), par un grand nombre de paſſages de l'Ecriture; & fait voir que ceux-là tombent bien vîte, qui s'appuient ſur un fondement ſi ruineux. La Lettre aux deux ſœurs Rodelinde & Sufficia (*n*), eſt remplie d'avis ſalutaires: elles avoient l'une & l'autre perdu leur mari (*o*). Pierre Damien leur conſeille de demeurer veuves, & de ne s'appliquer pas moins à la pureté du cœur, qu'à celle du corps. Les moyens qu'il leur preſcrit (*p*), ſont la patience dans les tribulations, l'aſſiduité à la priere, la fréquente & ſincere confeſſion de leurs péchés, le ſupport des injures, le pardon des ennemis, les œuvres de miſéricorde, l'éloignement des affaires temporelles, le mépris des richeſſes. La derniere de ſes Lettres qui eſt adreſſée à un malade prêt à expirer (*q*), eſt une des prieres que l'on fait pour les agoniſans.

Tome 2. Sermons de ſaint Pierre Damien.

XLI. Le ſecond Tome des Œuvres de ſaint Pierre Damien, comprend ſes Sermons & les vies de quelques Saints, les unes & les autres diſpoſées ſelon l'ordre du Calendrier. Les Sermons ſont au nombre de 75; mais il y en a pluſieurs qui ſont de Nicolas, Moine de Clairvaux, & Sécretaire de ſaint Bernard. Quelques Critiques conjecturent qu'il y en a de Pierre Comeſtor, Ecrivain du douziéme ſiécle. On trouve dans la Bibliothéque du Roi (*r*), un recueil d'Homélies ſur les Evangiles de l'année, dont la premiere eſt ſur ces paroles: *Il y aura des ſignes*, qui ſont le commencement de l'Evangile du premier Dimanche d'Avent. Ces Homélies ſont intitulées:

(*g*) *Epiſt.* 7. *Opuſc.* 42.
(*h*) *Epiſt.* 8.
(*i*) *Epiſt.* 9. *Opuſc.* 58.
(*l*) *Epiſt.* 10.
(*m*) *Epiſt.* 11. *Opuſc.* 30.
(*n*) *Epiſt.* 12.
(*o*) *Epiſt.* 13. *Opuſc.* 59.
(*p*) *Epiſt.* 14.
(*q*) *Epiſt.* 15.
(*r*) *Cod.* 4016 & 4137.

Diſcours

Diſcours du Maître Pierre, Evêque d'Oſtie. Il y a ſur cette intitulation, une note dans le manuſcrit, où l'on remarque que Pierre Damien ne ſe trouve en aucun endroit appellé *Maître*, mais toujours, *Pécheur & Moine.* C'étoient les titres qu'il prenoit ordinairement. On croit donc que par la qualité de *Maître*, donnée à Pierre, Evêque d'Oſtie, il faut entendre le Sécretaire de Léon IX, & non pas Pierre Damien. Venons au détail des Diſcours qui portent ſon nom.

Remarques ſur ces Sermons.

XLII. Je ne vois pas qu'on lui conteſte ceux qui ſont ſur la Fête de l'Epiphanie, ſur la tranſlation des reliques de ſaint Hilaire, Evêque de Poitiers; ſur le martyre de ſaint Anaſtaſe, Moine; ſur ſaint Severe & ſaint Eleuchadie, Evêques de Ravenne; ſur le Dimanche des Palmes; ſur la veille de la Fête de ſaint Benoît; ſur la Cêne du Seigneur; ſur la Réſurrection; ſur ſaint Georges; ſur ſaint Marc; ſur ſaint Vital, Martyr; ſur l'invention de la ſainte Croix; ſur ſaint Anthime & ſaint Boniface, Martyrs; ſur la deſcente du Saint-Eſprit; ſur les deux freres Laurentin & Pergentin, Martyrs. Le premier Diſcours ſur ſaint Jean-Baptiſte, eſt attribué à Nicolas de Clairvaux, dans la Bibliotheque de Cîteaux & dans quelques manuſcrits. Néanmoins Dom Mabillon ne l'en croit point Auteur, parce qu'il eſt dit dans ce Diſcours, que l'on ne célébroit d'autre naiſſance que celle de Jeſus-Chriſt & de ſon Précurſeur; au lieu que du tems de ſaint Bernard, antérieur au Moine Nicolas (*s*), on célébroit encore dans l'Egliſe la Nativité de la ſainte Vierge, Mere de Dieu. Mais il eſt à remarquer, que s'il n'eſt parlé que de deux Naiſſances dans ce Diſcours, tel qu'il ſe trouve dans l'édition de Dom Mabillon, il eſt fait mention de trois dans le même Diſcours, dans l'édition de Conſtantin Cajétan. On peut donc s'en tenir ſur l'attribution de ce Diſcours, tant à l'autenticité des manuſcrits qui le donnent au Moine Nicolas, qu'à celle de la Bibliotheque Ciſtercienne (*t*), où il lui eſt attribué avec dix-huit autres Diſcours; ſçavoir, ſur la Fête des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul; ſur celle de ſaint Benoît; de ſainte Madeleine; de ſaint Pierre aux-Liens; de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, de ſa Nativité; de l'Exaltation de la ſainte

(*s*) Mabill. *in notis ad hunc Serm. tom.* 2, *Oeuſc. S. Bern. p.* 689.

(*t*) *Biblior. Ciſterc. Tom.* 3. *p.* 193.

Croix ; des ſaints Anges ; de la Dédicace de l'Egliſe ; de ſaint Victor ; de tous les Saints ; de ſaint Martin ; de ſaint André ; de ſaint Nicolas ; ſur l'Avent ; ſur la Veille & la Fête de Noël ; & ſur ſaint Etienne, premier Martyr. C'eſt donc dix-neuf Sermons qu'il faut ôter à Pierre Damien, pour les rendre au Moine Nicolas. Cajétan lui-même s'eſt apperçu que le Sermon de la Nativité de Jeſus-Chriſt ne pouvoit être de Pierre Damien, puiſqu'on y fait l'éloge de ſaint Bernard (z), beaucoup plus récent que cet Evêque.

XLIII. Ses autres Diſcours ſont, deux ſur ſaint Jean-Baptiſte ; le premier, ſur la Fête de ſaint Pierre & de ſaint Paul ; un ſur ſaint Alexis ; trois ſur ſaint Apollinaire, Evêque de Ravenne ; un de ſaint Chriſtophe, Martyr ; deux des ſaints Flore & Lucille ; un de ſaint Ruffin, Martyr ; un de ſaint Etienne, Pape & Martyr ; un des ſaints Martyrs Donat & Hilarien ; un de ſaint Caſſien, Martyr ; deux de ſaint Barthélemi, Apôtre ; le ſecond & le troiſiéme ſur la Nativité de la ſainte Vierge ; le ſecond ſur l'Exaltation de la ſainte Croix ; trois ſur ſaint Matthieu, Apôtre ; un ſur ſaint Leu ; un ſur S. Fidele, Martyr ; le premier des deux ſur ſaint André, Apôtre ; le premier ſur Noël ; deux ſur ſaint Jean l'Evangéliſte ; un de ſaint Barbatien, Prêtre & Confeſſeur ; un de ſainte Colombe, Vierge & Martyre. L'Editeur met enſuite pluſieurs Diſcours qui n'ont point de jours fixes ; deux pour la Fête des Vierges ; quatre pour la Dédicace d'une Egliſe, dont le premier eſt de Nicolas de Clairvaux ; deux de morale & le fragment d'un Diſcours Synodal. Dom Luc d'Acheri a fait imprimer dans le ſeptiéme Tome de ſon Spicilege (a), cinq Diſcours ſur l'Oraiſon Dominicale, ſous le nom de ſaint Pierre Damien (b) : mais il y a apparence qu'ils ſont de ſaint Pierre Chryſologue, Archevêque de Ravenne. On leur a donné place dans toutes les éditions de ſes Œuvres, & on les lui a reſtitués dans le premier Tome de la nouvelle édition du Spicilege. C'eſt à ceux qui ont en main les Sermons de Pierre Comeſtor, à examiner s'il ne s'y en trouve point du nombre de ceux que Cajétan nous a donnés ſous le nom de ſaint Pierre Damien. En attendant des éclair-

(z) *Pag.* 146.
(a) *Page* 120.
(b) *Voyez Tom.* 14. *p.* 14.

ciſſemens de leur part ſur ce ſujet, nous remarquerons qu'il n'y en a aucun qui finiſſe par la clauſe uſitée dans les Sermons de Pierre Comeſtor, en ces termes ou en équivalens: *Avec la grace de Jeſus-Chriſt notre Seigneur, notre Roi, notre Juge, qui viendra juger les vivans & les morts, & le ſiécle par le feu.*

Vies des Saints.

XLIV. Pierre Damien écrivit, à la priere de Hugues, Abbé de Cluni (*c*), la vie de ſaint Odilon. Ce n'eſt qu'un abrégé de ce qu'en avoit dit Jotſaud, diſciple du Saint, dans les trois Livres qu'il compoſa, ſous le nom d'Epitaphe de l'Abbé Odilon, & qu'il dédia à Etienne ſon neveu. Pierre écrivit auſſi la vie de ſaint Maur, Evêque de Ceſena, ſur ce qu'il en avoit appris de quelques Moines dont l'autorité ne lui paroiſſoit pas mépriſable (*d*). Il y joignit quelques miracles du Saint, qu'il avoit ſçus par la même voie. Surius & Bollandus ont rapporté cette vie au vingtiéme de Janvier. Ils ont donné au 19 de Juin, celle de ſaint Romuald. Pierre Damien eut quelque peine de ſe réſoudre à l'écrire, penſant qu'il lui étoit plus utile de pleurer ſes propres fautes, que de tranſmettre à la poſtérité les vertus des autres. Mais voyant le grand concours de peuples qui venoient de tous côtés au tombeau du Saint, le jour de ſa Fête; & que témoins des miracles qui s'y opéroient, ils ſouhaitoient de ſçavoir les circonſtances de la vie de ce Saint, il la mit par écrit. Dom Mabillon croit que Pierre Damien s'eſt trompé (*e*), en donnant à ſaint Romuald cent vingt ans de vie; & qu'il vécut moins de tems. Il ne trouve pas non plus (*f*), que ce que dit Pierre de la donation faite par l'Empereur à ſaint Romuald, du Monaſtere de Mont-Amiat, s'accorde avec ce qu'Ughel rapporte des Abbés de ce lieu. Pierre étant à Florence en 1063, apprit la mort de Rodolphe, Evêque d'Eugubio, qui avoit autrefois été ſon diſciple. Auſſi-tôt il en écrivit à Alexandre II (*g*), pour ſe conformer à l'ordre qu'il avoit reçu de ce Pape, de ne lui écrire que des Lettres édifiantes, & qui méritaſſent d'être conſervées. Il compoſa le corps de ſa Lettre de la vie de ce ſaint Prélat. Il y rapporte

(*c*) *Tom.* 2, *f.* 179.
(*d*) *Pag.* 185.
(*e*) MABILL. *Lit.* 56. *Annal. num.* 35. *p.* 338.
(*f*) *Idem. Lib.* 55. *num.* 16. *in Ughell. Ital. ſacr. tom.* 3. *pag.* 710.
(*g*) PETR. DAMIAN. *p.* 209.

auſſi diverſes circonſtances de la vie de Pierre frere aîné de Rodolphe. Ils avoient embraſſé enſemble la vie érémitique à Fontavellane, ſous la conduite de Pierre Damien. N'ayant point trouvé d'occaſion pour envoyer ſa Lettre au Pape (*h*), il joignit à la vie de l'Evêque Rodolphe, celle de Dominique ſurnommé le Cuiraſſé, à cauſe d'une cuiraſſe de fer qu'il portoit continuellement par pénitence. Prévoyant que ce qu'il raconte de ſes grandes auſtérités, paroîtroit incroyable à quelques-uns, il proteſte de ſon amour inviolable pour la vérité. On voit du moins dans ſa maniere de raconter les choſes, une grande candeur : mais il n'avoit pas vu lui-même tout ce qu'il rapporte. Il s'en eſt fié à la bonne foi des autres

Actes du martyre des Saintes Flore & Lucille.

XLV. C'eſt auſſi ſur le crédit (*i*), que les Actes du martyre de ſainte Flore & de ſainte Lucille avoient de ſon tems, qu'il les a donnés comme ſinceres. Mais Baronius & les meilleurs Critiques (*l*), n'y trouvent rien qui ne leur paroiſſe ou fabuleux ou apocryphe. Ils ne jugent pas ainſi des Actes de ſaint Jacques, Diacre, & de ſaint Marien, Lecteur, Martyrs en Numidie, dont Pierre Damien a expliqué quelques endroits, dans un Diſcours qu'il fit étant Prieur du Monaſtere de Sainte-Croix à Avellane. Ces Actes ont tout le mérite des originaux (*m*).

Tome troiſiéme. Opuſcules de S. Pierre Damien.

XLVI. On a groſſi le nombre des Opuſcules de Pierre Damien, en donnant ce titre à quantité de Lettres, à cauſe de leur longueur. Dans le premier qui eſt adreſſé à Ambroiſe (*n*), il enſeigne ce que l'on doit croire touchant les Myſteres de la Trinité & de l'Incarnation, réfutant en paſſant les héréſies d'Arius & de Sabellius, d'Apollinaire, de Manès, de Neſtorius, d'Eutychés; & prouve contre les Grecs, par l'autorité de l'Ecriture & des Peres, que le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils. Le ſecond Opuſcule à Honeſtus (*o*), eſt intitulé : *Antilogue contre les Juifs*, parce qu'il y fait voir contre eux, par des paſſages qu'ils ne pouvoient rejetter, étant tous tirés de l'ancien Teſtament, que Jeſus-Chriſt eſt véritablement Fils de Dieu. Le troiſiéme Opuſcule eſt ſur

(*h*) *Idem. ibid. pag.* 210.
(*i*) *Pag.* 216.
(*l*) BARON. *not. ad Martyrolog. Rom. ad diem* 29 *Julii*, TILLEM. *tom.* 4. *p.* 14.]
(*m*) *Voyez tom.* 3. *p.* 231.
(*n*) *Opuſc.* 1.
(*o*) *Opuſc.* 2.

la même matiere (*p*), mais en forme de Dialogue entre un Juif & un Chrétien. Le Juif propoſe des raiſons contre la divinité de Jeſus-Chriſt. Le Chrétien les réfout. La principale objection roule ſur l'inobſervation des rits de la Loi ancienne par les Chrétiens. On répond que ſi Jeſus-Chriſt les a abolis après les avoir obſervés lui-même; c'eſt qu'ils n'étoient que des figures de la Loi nouvelle.

XLVII. Il y eut après la mort de Nicolas II, arrivée au mois de Juin l'an 1061 (*q*), une conteſtation entre les Romains & le Roi Henri, au ſujet de l'élection d'un ſucceſſeur. Les Romains élurent Anſelme, Evêque de Luques, qui prit le nom d'Alexandre II. Le Conſeil du jeune Roi fit élire Cadaloüs, Evêque de Parme, ſous le nom d'Honorius II. Il fut convenu que pour terminer le ſchiſme occaſionné par cette double élection, on tiendroit un Concile. Ce fut à ce ſujet que Pierre Damien compoſa ſon quatriéme opuſcule. C'eſt un Dialogue entre l'Avocat du Roi Henri, & le Défenſeur de l'Egliſe Romaine. L'Avocat ſoutient que l'on n'a pu procéder à Rome à l'élection d'un Pape, ſans le conſentement du Roi, comme Chef du peuple Romain. Le Défenſeur répond, que non-ſeulement les Empereurs Payens n'ont eu aucune part à l'élection des Papes, mais qu'elle s'eſt faite même indépendamment des Empereurs Chrétiens, juſqu'à ſaint Grégoire-le-Grand; que ſi l'Empereur Maurice donna ſon conſentement pour l'élection de ce ſaint Pape; que ſi quelques autres Princes en petit nombre, ont eu part à l'élection des Papes, dans les ſiécles ſuivans, il en faut rejetter la cauſe ſur les malheurs des tems & les troubles de l'Etat. Il fait valoir la donation de Conſtantin, dont l'autenticité n'étoit point conteſtée alors; & ſur ce que l'Avocat alléguoit, que le Pape Nicolas II avoit reconnu ce droit dans l'Empereur Henri III, & confirmé par un Décret: le Défenſeur répond, que l'Egliſe Romaine ne le conteſtoit pas non plus au Roi Henri ſon fils; mais qu'à cauſe de ſon bas âge, elle avoit, comme ſa Mere & ſa Tutrice, procédé ſans ſon conſentement, à l'élection d'un Pape; parce que l'animoſité qui régnoit entre les Romains, auroit pu dégénérer en une guerre civile, ſi l'on eût attendu plus longtems à faire cette élection. Il s'étoit néanmoins paſſé trois mois

(*p*) *Opuſcul.* 3. (*q*) *Opuſcul.* 4.

ou environ depuis la mort du Pape Nicolas II, juſqu'à l'élection d'Alexandre II, d'où l'Avocat concluoit qu'y ayant eu aſſez de tems pour envoyer à la Cour, & en recevoir réponſe, on ne pouvoit nier qu'on n'eût fait injure au Roi, en ne lui demandant pas ſon conſentement. Le Défenſeur répond premiérement, que les Seigneurs Allemans avec quelques Evêques de la même Nation, avoient caſſé, dans un Concile, tout ce qui avoit été ordonné par le Pape Nicolas II, & révoqué conſéquemment le privilege accordé au Roi; ſecondement, que les Romains avoient envoyé à la Cour, Etienne, Prêtre-Cardinal; qu'on lui refuſa audience pendant cinq jours, & qu'on le renvoya ſans que le Roi ni l'Impératrice euſſent voulu ouvrir les Lettres dont il étoit chargé; enfin, qu'on avoit fait à la Cour l'élection d'un Pape, à l'inſçu de Rome; qu'elle étoit tombée ſur un ſujet indigne, & avoit été faite à la ſollicitation du Comte Gerard, excommunié par pluſieurs Papes. Il demande donc lequel des deux on doit plutôt reconnoître, ou Alexandre élu unanimement par les Cardinaux, & demandé par le Clergé & le peuple Romain; ou Cadaloüs élu par les intrigues des ennemis de l'Egliſe Romaine. Enſuite il exhorte les Miniſtres de la Cour & ceux du Saint Siége à concourir à une même fin, pour le bien de l'Egliſe & de l'Etat.

XLVIII. Le cinquiéme Opuſcule contient la relation de ce que Pierre Damien & Anſelme, Evêque de Luques, députés à Milan contre les déſordres du Clergé de cette Ville, firent pour y remédier (*r*). Cette relation eſt adreſſée à Hildebrand, Archidiacre de l'Egliſe Romaine, qui l'avoit prié de lui faire un précis de tout ce qu'il trouveroit d'intéreſſant touchant l'autorité du Saint Siége. On peut voir dans l'article d'Alexandre II, ce que nous avons dit du ſuccès de cette Légation. Le ſixiéme Opuſcule intitulé, *Gratiſſimus* (*s*), parce qu'il devoit être très-agréable à ceux dont les Ordinations étoient révoquées en doute, eſt adreſſé à Henri, Archevêque de Ravenne. Pierre Damien examine ſi l'on doit réordonner ceux qui ont été ordonnés par des Evêques ſimoniaques. Cette queſtion avoit été agitée dans trois Conciles de Rome; mais elle étoit reſtée indéciſe, juſqu'à de plus grands

(*r*) *Opuſcul.* 5. (*s*) *Opuſcul.* 6.

éclairciſſemens. Pierre ſoutient que ces ſortes d'Ordinations ne doivent point ſe réitérer, parce que l'Evêque n'eſt que le Miniſtre, & que c'eſt Jeſus-Chriſt, ſource de toute grace, qui conſacre; qu'il en eſt de l'Ordination comme du Batême, qui ne ſe réitere point, quoique conféré par un mauvais Miniſtre; que pourvu que l'Ordination ſe faſſe dans l'Egliſe Catholique, & par un Miniſtre qui profeſſe la vraie foi, l'Ordination eſt valide, cet Evêque fût-il ſimoniaque; que Balaam, quoique infecté de cette tache, ne laiſſa pas de prophétiſer; que Saül prophétiſa auſſi, quoique déja réprouvé. Il ajoute, qu'il y a trois Sacremens principaux dans l'Egliſe, le Batême, l'Euchariſtie & l'Ordination des Clercs; que ſaint Auguſtin, dans ſes Commentaires ſur ſaint Jean, prouve le Batême; & Paſchaſe, dans ſon Livre du Corps du Seigneur, que ces deux Sacremens ne ſont pas meilleurs pour être adminiſtrés par de bons Miniſtres; ni plus mauvais, pour être conſacrés par de méchans Prêtres; qu'encore que l'on n'ait rien décidé juſques-là, ſur la validité de l'Ordination par rapport au miniſtere, il faut en raiſonner de même que du Batême & de l'Euchariſtie, & ſuivant les principes établis par ſaint Auguſtin; ſçavoir, que comme c'eſt Jeſus-Chriſt qui batiſe, qui conſacre, c'eſt lui qui ordonne les Prêtres & les Evêques. Il rapporte divers exemples d'Ordinations faites par de mauvais Miniſtres, même par des ſimoniaques, & qu'on n'avoit ni caſſées ni réitérées; & le Décret de Léon IX, qui ſe contenta d'impoſer une pénitence de quarante jours à ceux qui avoient été ordonnés par des ſimoniaques, mais gratuitement. Il loue l'Empereur Henri, de s'être oppoſé aux Ordinations ſimoniaques, contre leſquelles il declame lui-même avec force.

XLIX. Il ne témoigne pas moins de zele contre les Clercs impudiques, dans le ſeptiéme Opuſcule (*t*), qui a pour titre: *Gomorrhien.* Après avoir rapporté les divers crimes dont ils ſe ſouilloient, il dit qu'ils s'appuyoient dans leurs déſordres, de certaines regles fauſſes & apocryphes, qui ſe trouvoient mêlées avec les Canons. Il montre que ces regles ne peuvent avoir lieu; non-ſeulement, parce que les pénitences qui y ſont impoſées aux Clercs, ſont moins conſidérables que celles

(*t*) *Opuſcul.* 7.

qu'on impoſe aux laïcs pour les mêmes péchés; mais encore, parce qu'on ne connoît point les auteurs de ces regles, & que tous les Canons doivent être publiés, ou par les Conciles ou par les Papes. Il rapporte ceux du Concile d'Ancyre, ſur les péchés dont il avoit parlé dans cet Opuſcule, & prie le Pape Léon IX de décider ſi l'on doit exclure des Ordres, les Clercs coupables de ces impuretés, ou dépoſer ceux qui y ſont déja promus. Il ſe déclare pour l'affirmative : mais le Pape, dans ſa réponſe, ne prononça la peine de dépoſition que contre les Clercs les plus criminels.

L. Pierre Damien combat, dans le huitiéme Opuſcule (*u*), le ſentiment des Juriſconſultes, qui reſtreignant les dégrés de parenté dans leſquels il eſt défendu de ſe marier, au quatriéme, ſoutenoient qu'il pouvoit y avoir mariage entre les petits neveux & les petites niéces. Il fait voir que la maniere de compter les dégrés de parenté, ſelon les Loix civiles, eſt différente de celle des Canons; que celle-ci doit être ſuivie, que l'on doit obſerver la parenté juſqu'à la ſeptiéme génération : & que lorſque les perſonnes qui veulent contracter mariage (*x*), ſont dans des dégrés inégaux, l'une au ſixiéme, l'autre au ſeptiéme, il faut que le dégré le plus proche empêche le mariage : néanmoins il remet au ſaint Siége la déciſion de cette difficulté. Il étoit d'uſage commun, quand on comptoit les dégrés de parenté ſur les générations, que le nombre des perſonnes excédât d'un celui des générations; en ſorte qu'il n'y avoit que cinq générations, où il y avoit ſix perſonnes. Pierre Damien ayant appuyé cet uſage, dans l'Opuſcule dont nous parlons, trouva des contradicteurs; ce qui l'obligea à examiner de nouveau la queſtion, & à demander là-deſſus à un Prêtre qu'il ne nomme point, ce qu'il en penſoit.

LI. Il fait voir dans le neuviéme Opuſcule (*y*), les avantages de l'aumône, tant pour les vivans qui la font, que pour les morts pour qui on la fait. Il met auſſi au rang des bonnes œuvres, de laver les pieds aux pauvres, & rapporte que le Pape Nicolas II lavoit chaque jour les pieds à douze pauvres; que s'il n'avoit pas eu le loiſir de le faire de jour, il le

(*u*) *Opuſcul.* 8.
(*x*) *Voyez l'article d'Alexandre II.*
(*y*) *Opuſcul.* 9.

faiſoit la nuit. L'Office divin fait le ſujet du dixiéme Opuſcule. Pierre Damien compte ſept heures canoniales pour le jour ; ſçavoir, Matines ou Laudes, Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres & Complies ; & pour la nuit, les Vigiles ou Nocturnes. Il remarque que le peuple n'aſſiſtoit plus à l'Office de la nuit ; que l'Office des Moines étoit différent de celui des Clercs ; qu'il n'y avoit pas long-tems que l'on récitoit à Prime le Symbole qui porte le nom de ſaint Athanaſe ; qu'on l'avoit fixé à cette heure-là, parce que la foi étant le fondement & l'origine des vertus, il étoit convenable d'en réciter le Symbole à la premiere heure du jour. Il exhorte le Seigneur à qui il écrivoit, de ſe rendre aſſidu aux Offices de l'Egliſe, & de les préférer à toutes ſortes d'affaires temporelles, de les réciter même en marchant à cheval ou en travaillant à la campagne : ce qui fait voir que Pierre Damien croyoit que l'on devoit réciter les prieres canoniales aux heures marquées. Il ajoute, que ceux qui ne ſçavent point lire, ni les Pſeaumes par cœur, peuvent ſe contenter de réciter l'Oraiſon Dominicale, en la répétant ſans doute pluſieurs fois. Il conſeille de dire tous les jours les Heures de la ſainte Vierge, qui étoient dès-lors réglées ſur les Canoniales.

LII. Un ſaint Ermite nommé Léon (z), étoit en doute, ſi, diſant l'Office ſeul, il devoit demander la bénédiction pour les Leçons, & dire avant les Oraiſons, *Dominus vobiſcum*, puiſqu'il ne ſe trouvoit perſonne dans ſa cellule à qui adreſſer ces paroles. Pierre Damien qu'il avoit conſulté, lui répondit, que celui qui récite l'Office en particulier, doit tout dire, comme s'il le récitoit en commun, parce qu'il y parle au nom de l'Egliſe & qu'il la repréſente : qu'autrement il faudroit retrancher tout ce qui ſe dit au nombre pluriel, comme l'Invitatoire *Venite exultemus*, & l'*Oremus*. Il ajoute, que ſi les Docteurs de l'Egliſe, qui ont travaillé aux Offices, euſſent jugé néceſſaire d'en faire un pour les particuliers, & un autre pour le public, ils n'y auroient pas manqué. Pour preuve qu'en récitant l'Office en particulier, on repréſente l'Egliſe, il apporte l'exemple du Prêtre qui célebre la Meſſe : quoiqu'il la diſe ſeul, il ne laiſſe pas, après le *Memento* des vivans, d'ajouter : Pour leſquels nous vous offrons ce Sacrifice, ou qui vous

(z) *Opuſcul.* 11.

l'offrent. Il remarque que les Evêques, en saluant le peuple, se servoient de cette formule, tant dans l'ancien que dans le nouveau Testament; *Pax vobis*, que l'Eglise ne s'assujetit pas dans la célébration des Fêtes des Saints ou des Mysteres (*a*), aux jours que ces Saints sont morts, ou que ces Mysteres ont été opérés; cela n'étant pas possible à cause de la mobilité de la Fête de Pâques, qui entraîne nécessairement un changement dans toutes les autres. Il finit cet Opuscule par l'éloge de la vie érémitique, & de Léon, qu'il regardoit comme son Maître dans la vie spirituelle.

LIII. Dans le suivant (*b*), il fait une peinture très-vive du déréglement des Moines de son tems, & de la décadence de l'Ordre monastique. La plûpart gardoient de l'argent, disant que ne recevant rien des biens du Monastere, il leur falloit une ressource pour vivre. Pierre répond, que le Monastere devoit fournir à leurs besoins en espece & non pas en argent; & que s'ils recevoient de l'argent du dehors, ils devoient l'employer à leurs besoins & non pas le garder. Les courses continuelles des Moines étoient un sujet de scandale pour les séculiers: ces courses attiroient en effet toutes sortes de relâchemens; la dissipation, l'intempérance, l'inapplication à la priere, à la lecture, la psalmodie; le vice de propreté, la vue des objets dangereux pour la chasteté, du moins de l'esprit. Si le Moine veut être plus proprement pour paroître en public, il se rend mépriſable aux séculiers; s'il affecte de porter des habits mal-propres & difformes, il est taxé de vanité; tous les objets qu'il a vus & tout ce qu'il a ouï se présente à son imagination; en vain il s'efforce de chasser ces images importunes, il en est accablé. Pierre Damien reproche encore aux Moines de se mêler trop des affaires du monde. Il n'épargne pas plus les Ermites, dont quelques-uns ne gardoient leurs cellules qu'en Carême, passant le reste de l'année à courir le monde.

LIV. Après avoir déploré les déréglemens des Moines, il les instruit de leurs devoirs (*c*), leur apprenant ce qu'ils doivent faire & éviter pour arriver à Dieu. Il les invite à l'aimer, non par la crainte des châtimens, mais pour lui-mê-

(*a*) *Cap.* 30.
(*b*) *Opuscul.* 12.
(*c*) *Opuscul.* 13.

me ; & à vivre dans l'étroite obſervance de leurs Regles, vivans dans la patience, l'humilité, l'obéiſſance, la mortification, la pénitence, & dans la contemplation des vérités de la Religion. Il enſeigne qu'un Moine qui, étant dans le ſiécle, a commis de grands péchés, n'y ſatisfait pas par la commune obſervance de la Regle ; qu'il doit y ajouter des pénitences proportionnées à ſes péchés ; en ſorte que ſi ſes péchés méritoient ſoixante-dix ans de pénitence, ſuivant les Canons, il devoit les accomplir dans le Monaſtere, s'il en avoit le loiſir. Il raiſonnoit ainſi, ſelon l'uſage où l'on étoit alors de faire une ſupputation de tant d'années de pénitence, pour effacer un péché. Si celui qui avoit commis un homicide, devoit, ſelon les Canons, être dix ans en pénitence, on lui en impoſoit deux cens, pour vingt homicides : mais ces ſortes de pénitences ſe rachetoient. On accompliſſoit cent ans de pénitence par vingt pſeautiers accompagnés de flagellations ; cinquante Pſeaumes valoient cinq ans de pénitence (*d*) : on les rachetoit encore par des libéralités aux Egliſes.

LV. Les quatorziéme & quinziéme Opuſcules (*e*), contiennent en détail les uſages & les pratiques des Ermites de Font-Avellane. C'eſt, pour ainſi dire, le corps entier de la Regle, que ſaint Pierre Damien faiſoit obſerver dans les Monaſteres de ſa Congrégation. On y recevoit des laïcs ou Freres convers, que l'on obligeoit à mener la même vie que les Moines du chœur. Ils étoient vingt ou environ dans chaque Monaſtere, ſans compter les Convers & les domeſtiques. Depuis l'Octave de Pâques juſqu'à la Pentecôte, ils jeûnoient quatre jours la ſemaine : le Dimanche, le Mardi, le Jeudi, ils faiſoient deux repas. Ils augmentoient leur jeûne d'un jour la ſemaine, depuis l'Octave de la Pentecôte juſqu'à la Fête de ſaint Jean-Baptiſte ; mais juſqu'au cinq de Septembre, ils ne jeûnoient que quatre fois la ſemaine ; le reſte de l'année & juſqu'à Pâques, ils jeûnoient cinq jours de la ſemaine, à l'exception des malades & des infirmes. Ils obſervoient deux Carêmes celui de Noël & celui de Pâques, pendant leſquels ils jeûnoient tous les jours hors le Dimanche & les Fêtes de ſaint André, de S. Benoît & de l'Annonciation ; s'il arrivoit dans ces tems d'autres Fêtes de douze Leçons, il étoit permis au Prieur d'adou-

(*d*) *Opuſc.* 51. *cap.* 2. (*e*) *Opuſc.* 14. 15.

cir la rigueur du jeûne, en faiſant ſervir aux Moines quelque choſe de plus qu'à l'ordinaire. Ils appelloient jeûne parfait, de ne ſe nourrir que de pain, d'eau & de ſel. Pendant toute l'année leurs domeſtiques jeûnoient trois jours la ſemaine, & quatre jours dans les deux Carêmes : on en diſpenſoit ceux que l'on envoyoit dehors, quand le voyage étoit long. On fut quelque tems à Font-Avellane, ſans ſervir de vin aux Moines ; il n'y en avoit que pour le ſaint Sacrifice & pour les malades : on n'en ſervoit pas même aux étrangers. Il fallut ſe relâcher ſur ce point, à cauſe du grand nombre à qui cette abſtinence occaſionnoit des infirmités ; mais on continua à ne boire que de l'eau dans les deux Carêmes, où l'on s'abſtenoit auſſi de poiſſons : on ne ſervoit en ces jours qu'un mets de légumes cuites ; ſi ce n'étoit aux Fêtes de ſaint André, de ſaint Benoît, des Rameaux & du Jeudi-Saint, que l'on donnoit du poiſſon & du vin. La veille de Noël & de Pâques, les Moines ne mangeoient que du pain. On rompoit le jeûne tous les jours des Octaves de Noël, de Pâques & de la Pentecôte : mais on permettoit à ceux à qui deux repas devenoient à charge, de n'en faire qu'un. Les jours qu'on ne jeûnoit pas, on ſervoit deux mets cuits, & un ſeulement les jours de jeûne. Lorſqu'un Moine alloit en voyage, & qu'il devoit retourner le même jour au Monaſtere, il ne lui étoit pas permis de manger dehors. En tout tems, ſoit en été, ſoit en hyver, ils étoient nuds pieds dans leurs cellules, excepté le cas d'infirmité. Ils devoient obéir ſans délai, garder le ſilence dans l'Oratoire, le Chapitre & le Réfectoire, ne donner ni recevoir quoique ce fût, ſans permiſſion du Supérieur : outre les Heures Canoniales, tant de la nuit que du jour, ils chantoient un Pſeautier, & quelquefois un ſecond, ou une partie pour les morts : cela étoit ſur-tout en uſage parmi les Ermites qui vivoient deux enſemble dans une même cellule. Ils prenoient ſouvent la diſcipline, faiſoient de fréquentes génuflexions, & prioient les bras étendus chacun ſelon ſa ferveur : leurs autres exercices étoient les mêmes qui ſont preſcrits dans la Regle de ſaint Benoît, & dans les Inſtituts de Caſſien. Pierre Damien recommande aux Supérieurs d'être indulgens & charitables envers les infirmes, & d'imiter à cet égard, ſaint Romuald, qui leur permettoit, dans les maladies, l'uſage de la viande. Les Moines ne ſe recouchoient point après les Nocturnes ou Office de la nuit : ils le prolon-

geoient, autant qu'il étoit poſſible, juſqu'au jour : c'eſt pourquoi entre le premier & le ſecond coup de cet Office, ils récitoient enſemble tout le Pſeautier, ou autant de Pſeaumes qu'il en falloit, pour qu'à la pointe du jour ils fuſſent encore occupés des Nocturnes.

LVI. Giſler, Evêque d'Oſmo (*f*), avoit avancé qu'une perſonne qui avoit pris l'habit monaſtique, étant malade à l'extrémité, pouvoit le quitter, s'il revenoit en ſanté, & rentrer dans le monde : ſa raiſon étoit que, ſelon la Regle de Saint Benoît, il falloit une année de probation avant la priſe d'habit ou la profeſſion ; car on ne les ſéparoit pas ordinairement. Pierre Damien en écrivit à cet Evêque, & lui ſoutint que l'année de probation n'étant qu'une précaution pour s'aſſurer de la vocation, & non une condition néceſſaire, le Supérieur pouvoit en diſpenſer, quand il étoit ſuffiſamment convaincu de la converſion du poſtulant ; que la profeſſion eſt irrévocable, en quelque maniere qu'elle ſe ſoit faite, pourvu qu'il y ait eu une pleine liberté. Il rapporte là-deſſus les Décrets de pluſieurs Conciles ; l'exemple du Batême, qui eſt également valide quand on le donne d'abord, comme après de longues épreuves ; & celui des enfans offerts au Monaſtere par leurs parens, ſuivant la même Regle de Saint Benoît.

LVII. Dans une autre Lettre, qui fait le dix-ſeptiéme Opuſcule (*g*), il exhorte d'une maniere très-touchante, le Pape Nicolas II à réprimer l'incontinence des Prêtres, dont les déſordres en ce genre étoient ſi publics, qu'on connoiſſoit les lieux de leurs débauches, les noms de leurs concubines & leurs enfans : ce qui ſcandaliſoit les peuples & aviliſſoit le Sacerdoce. Le dix-huitiéme Opuſcule eſt compoſé de trois Lettres (*h*), l'une à Pierre, Cardinal, l'autre à l'Evêque de Turin, la troiſiéme à la Ducheſſe Adélaïde. Pierre les preſſe vivement d'arrêter le cours de ces débordemens, & de mettre en vigueur les Décrets du Pape Léon IX, & du Concile de Rome contre les Clercs incontinens & leurs concubines.

(*f*) *Opuſc.* 16.
(*g*) *Opuſc.* 17.
(*h*) *Opuſcul.* 18.

LVIII. Nous avons vu, en parlant des Lettres de Pierre Damien (*i*), que dans une adreſſée au Pape Nicolas II, il ſe plaignoit qu'on lui eût ôté les revenus de ſon Evêché; & que croyant appercevoir dans cette ſouſtraction, une marque que l'on devoit le dépouiller bien-tôt de ſa dignité Epiſcopale, il y avoit renoncé lui-même. Il en écrivit une ſeconde au même Pape, mais beaucoup plus longue, dans laquelle il le ſupplie de le décharger du fardeau de l'Epiſcopat, & du ſoin de ſes deux Monaſteres. Il allegue pour raiſon, ſon indignité, la violence qu'on lui a faite pour accepter cette dignité, les fautes qu'il avoit commiſes dans les fonctions de l'Epiſcopat. Enſuite il rapporte divers exemples, pour montrer qu'il eſt quelquefois permis à un Evêque d'abdiquer; & cite une annotation faite à la quarante-uniéme Lettre du neuviéme Livre du Regiſtre de ſaint Grégoire-le-Grand, où on liſoit que le ſaint Pape ne faiſoit aucune difficulté de donner des ſucceſſeurs à ceux qui avoient renoncé volontairement à l'Epiſcopat. Le Pape n'ayant eu aucun égard à ſes remontrances (*l*), Pierre Damien en fit de nouvelles, qui n'eurent pas plus d'effet. Il ſe plaignit qu'au lieu de le décharger de l'Evêché d'Oſtie, on lui avoit donné commiſſion de faire la viſite d'un autre qui s'étendoit juſqu'aux montagnes des Alpes. Il reproche à quelques Evêques de ſon tems, l'amour de la chaſſe & des jeux de hazard; & raconte qu'étant en voyage avec l'Evêque de Florence, & prêts à partir de l'hôtellerie où ils avoient couché, on vint lui dire qu'il jouoit aux échecs: Pierre en fut indigné, & prenant ſon tems en chemin, il remontra à cet Evêque, l'indécence de cet amuſement, en un homme dont la main offroit le Corps de notre Seigneur, & dont la langue le rendoit médiateur entre Dieu & les hommes. Il ajouta, que les Canons ordonnoient la peine de dépoſition contre les Evêques joueurs. Cela ne s'entend, répondit le Prélat, que des jeux de hazard; les Canons, en ne défendant point les échecs, ſont cenſés les permettre. Pierre ſoutint que leur défenſe s'étendoit à toutes ſortes de jeux. L'Evêque de Florence ſe rendit & demanda pénitence. Pierre lui ordonna de réciter trois fois le Pſeautier, de laver les pieds à

(*i*) *Opuſc.* 19. (*l*) *Opuſc.* 20.

douze pauvres, & de leur donner à chacun un denier, pour expier le péché qu'il avoit commis par la langue & par les mains.

LIX. Le vingt & uniéme Opuſcule eſt adreſſé à un Abbé qui avoit renoncé à ſa dignité pour vivre en ſimple Moine. Pierre Damien l'en félicite (*m*); ſur la difficulté qu'il y a de réuſſir dans le gouvernement des ames, & ſur les dangers de l'adminiſtration des affaires temporelles: mais il l'avertit de ſe précautionner contre les tentations qui ſurviennent ordinairement à ceux qui ont quitté les dignités Eccléſiaſtiques, c'eſt-à-dire, contre le deſir d'y rentrer. Il montre dans le ſuivant (*n*), que ceux qui s'attachent au ſervice des Princes, dans la vue de parvenir à l'Epiſcopat & à d'autres Bénéfices, ne ſont pas moins coupables de ſimonie, que ceux qui y parviennent par de l'argent; parce qu'en effet, les premiers ſont cenſés donner de l'argent pour acquérir les dignités Eccléſiaſtiques, par les dépenſes qu'ils font en voyages & en habits précieux, & par le travail que leur occaſionne leur attachement à la Cour. Ils ſont encore coupables d'une autre eſpece de ſimonie, qui eſt celle de la langue, ne s'étudiant qu'à flatter le Prince dans toutes ſes inclinations, & à lui complaire en tout. N'eſt-ce pas acheter chérement les dignités, que de les acquérir par une longue ſervitude, & faire le métier de paraſite pour devenir Evêque?

LX. Alexandre II avoit propoſé à Pierre Damien (*o*), pourquoi la vie des Papes étoit ſi courte. Il répondit, que n'y ayant qu'un Pape pour toutes les Egliſes, Dieu permettoit que ſa vie ne fût pas de longue durée, afin que la fragilité humaine parût dans un poſte ſi élevé, & que la terreur de la mort frappât plus fortement le reſte des hommes, qui ont les yeux attentifs ſur le Pape; comme on eſt frappé des ténébres cauſées par une éclypſe de ſoleil, parce qu'il eſt le ſeul principe de la lumiere; que par une raiſon contraire, la mort des Rois n'eſt pas ſi frappante, parce qu'il y en a quantité dans le monde.

LXI. Il s'étoit gliſſé un abus parmi les Clercs réguliers. Quoique nourris en commun, des fruits & des revenus de

(*m*) *Opuſc.* 21.
(*n*) *Opuſc.* 22.
(*o*) *Opuſc.* 23.

l'Egliſe qu'ils deſſervoient (*p*), ils gardoient par devers eux de l'argent, & poſſédoient d'autres biens en propre : ſoutenant que cela leur étoit permis par les Loix. Pierre Damien compoſa contre eux ſon vingt-quatriéme Opuſcule, dans lequel il fait voir, que les Clercs ou Chanoines réguliers ne devoient rien avoir en propre ; que tel étoit l'eſprit de ſaint Auguſtin, dans les Sermons de la vie commune, qui ont ſervi de fondement à la Regle de ces Chanoines : que ſi, dans le Concile d'Aix-la-Chapelle, en 816, on publia une regle qui permet aux Chanoines d'avoir des biens en propre, ſoit de leur patrimoine, ſoit des oblations ou autres revenus de l'Egliſe : cette regle, à cet égard, eſt abſurde, & ne doit être approuvée qu'en ce qu'elle ordonne à ces Clercs de ſe contenter de la nourriture & du vêtement, qui leur ſont fournis par la Communauté ; parce qu'en effet il y a contradiction à donner du ſuperflu à ceux que l'on a réduits au néceſſaire. Cet Opuſcule eſt adreſſé au Pape Alexandre II, que Pierre Damien exhorte à réprimer cet abus. Il eſt viſible que le quatriéme Canon du Concile de Rome, en 1063, fut fait en conſéquence. Il porte que les Chanoines devant vivre comme des Clercs Religieux, mangeront, dormiront enſemble, & auront en commun ce qui leur viendra de l'Egliſe. Le vingt-cinquiéme Opuſcule (*q*), eſt un éloge du Sacerdoce ; on y voit auſſi combien pure doit être la vie de ceux qui ſont revêtus de cette dignité.

LXII. Pierre invective dans le vingt-ſixiéme (*r*), contre l'ignorance des Prêtres, qui, la plûpart, ne ſavoient pas même lire. Comment, dit-il, peuvent-ils prier pour le peuple, & offrir à Dieu un ſervice raiſonnable, puiſqu'ils n'entendent pas ce qu'ils diſent ? Les peuples, ſans inſtructions, s'abandonnent à toutes ſortes de vices. Les Prêtres en font de même : négligens juſques dans le ſervice de l'Autel, ils n'ont que des calices d'étain ou d'autre vil métal, craſſeux & enrouillés ; ils enveloppent le Corps de notre Seigneur dans un linge ſale ; les nappes ſont uſées & déchirées ; les ornemens & les livres à proportion. Les hommes légers s'en mocquent ; les ſages en gémiſſent. Pierre Damien rejette tous ces maux ſur

(*p*) *Opuſc.* 24.
(*q*) *Opuſc* 25.
(*r*) *Opuſc.* 26.

la

la négligence des Evêques. Il les exhorte à veiller ſur la conduite de leurs Clercs, à n'élever au Sacerdoce, que ceux qui en ſont dignes ; à dépoſer ou à ſuſpendre ceux dont les mœurs & la ſcience ne répondent pas à leur miniſtere. Les fautes qu'il reproche aux Prêtres dans l'adminiſtration des Sacremens de Batême & d'Euchariſtie, nous apprennent du moins les Rits de l'un & de l'autre en ce tems-là. Je ne veux pas, dit-il, rapporter les fautes qu'ils commettent, ſoit dans l'oblation des ſaints Myſteres, ſoit en adminiſtrant le Sacrement de la régénération ; ſçavoir, dans les ſcrutins, dans les Symboles, & dans le Sacrement du bain baptiſmal. Il arrive ſouvent que le pain qui doit être changé en des hoſties ſalutaires, ſe trouve moiſi avant d'être ſanctifié par l'oblation ; & qu'au lieu de conſumer le Myſtere dans les huit jours, ils le gardent, à l'injure de Dieu, juſqu'au troiſiéme mois, quelquefois même, ils ne mêlent point l'eau avec le vin dans l'Euchariſtie ; en ſorte que par l'erreur d'un ſchiſme occulte, le peuple eſt ſéparé de Jeſus-Chriſt.

LXIII. Les Chanoines de l'Egliſe de Fano (*s*), avoient entre eux une conteſtation au ſujet de leur maniere de vie. Les uns vouloient vivre ſéparément, les autres en commun. Pierre Damien prit le parti des derniers, prétendant que les Chanoines devoient avoir tout en commun, à l'exemple des Apôtres & des premiers Chrétiens ; qu'autrement ils ſeroient Chanoines de nom, ſans l'être réellement ; puiſque les termes de Chanoine & de Régulier ſont ſynonimes. D'un autre côté (*t*), les Chanoines vouloient exclure les Moines de l'adminiſtration des Sacremens ; & l'un d'eux, *qui étoit preſque un idiot*, & coupable de pluſieurs crimes, eut la témérité d'excommunier ceux qui avoient reçu la communion d'un Moine, & les obligea à communier une ſeconde fois. Pierre Damien prouve, par un grand nombre de témoignages, que les Moines ont toujours été admis à l'adminiſtration des Sacremens. Il rapporte au long le Décret du Pape Boniface IV, qui leur permet en particulier l'adminiſtration du Sacrement de Pénitence. Il blâme, dans l'Abbé Mainard, la ſomptuoſité des habits (*u*), & fait voir qu'il eſt indécent à

(*s*) *Opuſc.* 27.
(*t*) *Opuſc.* 28.
(*u*) *Opuſc.* 29.

tous les Eccléſiaſtiques, mais ſur-tout aux Moines, d'affecter de la beauté dans leurs vêtemens; puiſque les Saints, tant de l'ancien que du nouveau Teſtament, & Jeſus-Chriſt même, n'ont pas rougi de porter des habits très-vils.

LXIV. Il y avoit un ſchiſme entre les Florentins & Pierre leur Evêque (x), parce que le ſuſpectant de ſimonie, ils ne vouloient point recevoir les Sacremens de ſa main. Pierre Damien étant à Florence, eſſaya inutilement de les réconcilier. Ils l'accuſerent même de favoriſer la ſimonie. Il s'en juſtifia dans une Lettre qu'il leur écrivit, proteſtant qu'il regardoit la ſimonie comme la premiere de toutes les héréſies. Il dit enſuite, que la plénitude de la grace appartenant à l'Egliſe, on ne peut douter que les méchans qui ſont dans ſon ſein, ne puiſſent conférer les Sacremens. Il ajoute, qu'à l'égard de leur différent avec leur Evêque, il ne lui appartenoit pas de le charger d'un crime avant qu'il en fût convaincu; que quiconque avoit des plaintes à faire contre lui, il pouvoit ſe pourvoir au prochain Concile de Rome. S'adreſſant enſuite à ſes freres les Moines, il leur reproche d'avoir excité cette querelle, en diſant que de tels Evêques ne pouvoient, ni conſacrer le ſaint Chrême, ni dédier des Egliſes, ni ordonner des Clercs, ni célébrer la Meſſe; & de l'avoir ſoutenu avec tant d'impudence, qu'en trois Paroiſſes ils avoient obligé à batiſer les Catéchumenes ſans onction du ſaint Chrême. Cependant je ne ſçache pas, dit Pierre Damien, que jamais aucune héréſie ait eu la hardieſſe de ſéparer le Chrême du Batême. Que ſi on emprunte le Chrême d'une autre Egliſe, comme fait un Prêtre du parti oppoſé à l'Evêque de Florence, c'eſt un ſacrilege & un adultere ſpirituel. Il reproche encore à ſes Moines d'avoir été cauſe que plus de mille perſonnes trompées par leurs vains diſcours, étoient mortes ſans recevoir le Corps & le Sang du Seigneur; qu'eux-mêmes ne vouloient pas entrer dans pluſieurs Egliſes ni même les ſaluer, ſoupçonnant qu'elles avoient été conſacrées par des Evêques indignes. Il les tourne en ridicule & dit, qu'il ne conçoit pas comment ils oſeroient rejetter le jugement du Siége Apoſtolique, ne pouvant ignorer que ſaint Paul appella au Tribunal même de Néron. Il répete ce qu'il

(x) *Opuſc.* 30.

avoit déja dit plus d'une fois, que les mauvais Miniſtres conſacrent comme les bons ; & que les Conciles n'ont jamais permis que l'on réitérât le Batême conféré par les plus dangereux hérétiques, de peur de faire injure au nom du Seigneur invoqué par eux ſur les batiſés.

LXV. Le trente-uniéme Opuſcule eſt adreſſé aux Evêques-Cardinaux du Saint Siége (y). Pierre Damien les regardant comme Juges dans les Conciles, & Conſeillers du Pape, les exhorte à s'oppoſer à l'avarice & à la cupidité des Eccléſiaſtiques, qu'il fait enviſager comme la ruine de toutes les vertus, & la cauſe des déſordres & des malheurs de l'Egliſe. Qu'un avare, dit-il, bâtiſſe des Egliſes ; qu'il s'applique à la prédication ; qu'il accorde les différends ; qu'il affermiſſe ceux qui ſont chancelans dans la foi ; qu'il offre des ſacrifices tous les jours ; tant que l'avarice le domine, elle corrompt toutes ſes vertus. Ce vice ſe gliſſoit juſques dans les Conciles, où l'on donnoit quelquefois de l'argent pour ſe faire rendre juſtice. Pierre ne condamne point ceux qui avoient recours à cette ſorte de voie. Il fait voir que le motif d'amaſſer de l'argent, dans les Eccléſiaſtiques comme dans les laïcs, n'étoit pas de ſubvenir aux beſoins de la nature ; mais pour fournir au luxe de leurs tables, de leurs ameublemens, de leurs habits, de leur train. Il nomme deux Evêques dépoſés pour leurs mauvaiſes mœurs ; & dit qu'étant des Evêques de bois, il ne leur ſerviroit de rien de ſe montrer avec des croſſes revêtues d'or & ornées de pierreries ; parce que le mérite du Sacerdoce ne conſiſte pas dans le brillant des ornemens extérieurs, mais dans la ſplendeur des vertus. Il paroît par le même Opuſcule, que deſlors les Evêques-Cardinaux portoient la pourpre ; que les Papes portoient des chappes couvertes d'or & de pierreries, & des anneaux chargés de pierres énormes.

LXVI. Pierre Damien compoſa le trente-deuxiéme Opuſcule (z), à l'occaſion d'un ſerviteur de Dieu, qui, outre les Carêmes inſtitués par les Peres, c'eſt-à-dire, ceux de Noël, de Pâques & de la Saint Jean, s'en impoſoit en ſecret de particuliers, où il s'abſtenoit tantôt de poiſſons, tantôt de légumes, & quelquefois du fruit des arbres. Il donne une

(y) *Opuſc.* 31. (z) *Opuſc.* 32.

explication morale & myſtique des quarante jours de jeûne, & des quarante-deux ſtations des Iſraélites dans le déſert. Didier, Abbé de Mont-Caſſin, l'avoit menacé (*a*), que s'il ne venoit le voir, il le priveroit de la participation des prieres de ſon Monaſtere. Pierre Damien s'excuſa de ce voyage ſur ſon grand âge, & ſur la crainte de mourir en chemin: en reconnoiſſant toutefois que ce ſeroit un avantage pour lui de pouvoir toucher le ſeuil de la porte de la Maiſon de Saint Benoît. Il rapporte pluſieurs miracles faits par l'interceſſion de la ſainte Vierge, & dit qu'en quelques Egliſes il s'étoit établi une louable coutume de célébrer tous les Samedis une Meſſe particuliere en ſon honneur, s'il ne ſe rencontroit une Fête ou une Férie de Carême; que dans les Ermitages & Monaſteres de ſa Congrégation, il y avoit trois jours de la ſemaine aſſignés à des Saints, en l'honneur deſquels on y célébroit des Meſſes; que ſelon la pieuſe opinion de pluſieurs perſonnes illuſtres, les ames des défunts ne ſouffroient point le Dimanche, & retournoient le Lundi au lieu de leurs ſupplices; que pour cette raiſon on diſoit ce jour-là la Meſſe en l'honneur des Anges, pour attirer leur protection aux morts & à ceux qui doivent mourir; qu'on attribuoit auſſi avec raiſon le Vendredi à la croix; que ce jour-là les Moines de Font-Avellane ſe donnoient l'un à l'autre la diſcipline en Chapitre avec les verges, & jeûnoient au pain & à l'eau; qu'en ce même jour ils diſoient la Meſſe de la Croix pour obtenir ſa protection; que le Samedi, jour deſtiné au repos, devoit être dédié à la ſainte Vierge, où la Sageſſe s'étoit repoſée par le Myſtere de l'Incarnation; & qu'il ne falloit pas douter que ceux qui lui rendoient ces honneurs, ne s'attiraſſent ſon ſecours. Il prouve enſuite par diverſes hiſtoires, que le ſaint Sacrifice, les prieres, les aumônes faites pour les morts, leur procurent du ſoulagement. Il emploie de ſemblables preuves dans l'Opuſcule ſuivant (*b*), pour montrer que Dieu, en ce monde & en l'autre, punit les mauvaiſes actions & récompenſe les bonnes; & que les prieres des vivans délivrent les ames du Purgatoire. Nous rapporterons ici une de ces hiſtoires, parce qu'elle exprime clairement la foi de ſaint Pierre Damien, & de Didier, Abbé

(*a*) *Opuſc.* 33. (*b*) *Opuſc.* 34.

de Mont-Caſſin, ſur la préſence réelle & la tranſubſtantiation. Une femme jalouſe de ſon mari, qu'elle ſoupçonnoit d'adultere, ayant prié une de ſes voiſines de lui apprendre quelque moyen pour empêcher qu'il n'aimât plus d'autre femme qu'elle; cette voiſine lui conſeilla de recevoir le Corps de Notre Seigneur ſans le manger, & de le garder ſecrétement pour le faire manger à ſon mari avec certains maléfices. La femme jalouſe ſuivit ce conſeil, & garda le Corps de Jeſus-Chriſt dans un petit linge, juſqu'à ce qu'elle trouvât l'occaſion d'en faire l'uſage que ſa paſſion lui inſpiroit. Mais il arriva par miracle, que la moitié de cette parcelle du Corps du Seigneur ſe trouva changée en la forme de la chair, & l'autre moitié conſerva la forme de pain. Voilà, dit Pierre Damien à l'Abbé Didier, ce que vous m'avez propoſé; & vous m'avez demandé enſuite ce que Dieu avoit voulu nous marquer par ce miracle: ç'a été ſans doute pour faire connoître la méchanceté & la perfidie de cette malheureuſe femme, en lui rendant viſible la vérité de la préſence du Corps de Notre Seigneur; afin que voyant que ce qu'elle croyoit n'être que du pain, paroiſſoit être véritablement de la chair, elle condamnât elle-même par ſon propre jugement, l'audace ſacrilege du crime qu'elle avoit commencé d'exécuter. Quant à cette partie de l'Hoſtie, qui demeura telle qu'elle étoit auparavant, cela ſert à nous rendre encore plus viſible la vérité de ce miracle; afin que conſidérant que d'un côté l'apparence du pain, & que de l'autre, l'apparence de la chair ſe rencontroient dans une ſeule & même ſubſtance, nous reconnoiſſions indifféremment dans toutes les deux l'exiſtence d'une véritable chair & d'un véritable pain; parce que Jeſus-Chriſt eſt tout enſemble, & ce pain qui eſt deſcendu du Ciel, & cette chair qui a été formée du ſang de la ſainte Vierge. Car l'Evêque de Melphe de ſainte mémoire, & qui étoit votre voiſin, dit en ma préſence au Pape Etienne IX, & lui confirma diverſes fois avec ſerment, que comme il s'étoit un jour approché de l'Autel pour offrir le ſaint Sacrifice; ſur ce qu'il lui arriva de douter ſi le Corps de notre Seigneur étoit véritablement dans le Sacrement, il n'eût pas plutôt rompu la ſainte Hoſtie, qu'il apperçût entre ſes mains une véritable chair toute ſanglante, enſorte que ſes doigts furent même enſanglantés; ce qui le guérit entiérement de ſon doute: & cela fait voir combien grand eſt le péril de toucher avec des mains

impures ce Sacrement ſi terrible. Pierre Damien, ſur la fin de cet Opuſcule, dit quelque choſe de la Loi de l'Egliſe, qui défend à un homme d'épouſer ſa Commere.

LXVII. Le trente-cinquiéme eſt intitulé : *Des Images des Princes des Apôtres* (*c*). Saint Paul y étoit mis à la droite & ſaint Pierre à la gauche. Pierre Damien en donne pour raiſon, que ſaint Paul étoit de la Tribu de Benjamin, qui en latin ſignifie le fils de la droite. Il ajoute qu'il méritoit auſſi cette prérogative, parce que par une reſſemblance avec Jeſus-Chriſt, il n'avoit point de Chaire particuliere comme ſaint Pierre, mais préſidoit à toutes les Egliſes ; que ſi l'Egliſe de Jéruſalem n'eſt pas la premiere, quoique le Sauveur y ait ſouffert, c'eſt que dans l'ordre des Egliſes, on a eu égard au privilege accordé à ſaint Pierre au-deſſus des autres Apôtres.

LXVIII. Il traite dans le trente-ſixiéme Opuſcule (*d*), de l'éternité, de l'immenſité & des autres attributs de Dieu ; contre ceux qui mettoient des bornes à ſa puiſſance, en ſoutenant que Dieu ne pouvoit faire que ce qu'il avoit fait n'eût pas été fait. Il ſe moque d'une propoſition de cette nature, dont l'abſurdité eſt ſenſible : & toutefois il ne laiſſe pas d'y chercher un ſens ſoutenable. Il répond, dans le trente-ſeptiéme (*e*), à quelques queſtions de l'Ecriture qui lui avoient été faites par le Cardinal Alberic, auparavant Moine de Mont-Caſſin. Dans le trente-huitiéme (*f*), il combat l'erreur des Grecs, ſur la proceſſion du Saint-Eſprit ; & prouve par pluſieurs raiſons & un grand nombre de paſſages de l'Ecriture & des Peres Grecs & Latins, qu'il procede du Pere & du Fils. Paſſant à Beſançon, il remarqua que les Clercs de la Cathédrale demeuroient aſſis pour la plûpart, même pendant la Meſſe (*g*). Il en fit ſes plaintes à l'Archevêque, ſoutenant que non-ſeulement les Clercs, mais les laïcs & les femmes mêmes, doivent aſſiſter de bout à l'Office, & ne s'aſſeoir que pendant les Leçons des Nocturnes, ſi ce n'eſt en cas d'infirmité. Pierre Damien loue au ſurplus le bon ordre & la bonne diſcipline que l'Archevêque faiſoit obſerver ; ſa

(*c*) *Opuſc.* 35.
(*d*) *Opuſc.* 36.
(*e*) *Opuſc.* 37.
(*f*) *Opuſc.* 38.
(*g*) *Opuſc.* 39.

ieté & la magnificence des Egliſes qu'il avoit fait bâtir. Ce qui plût ſur-tout à Pierre, fut le ſoin que ce Prélat avoit pris de ſe faire dreſſer un tombeau tout prêt à le recevoir, afin d'avoir toujours devant ſes yeux le jour de ſa mort. En écrivant à un autre Evêque, ſur ſa convaleſcence (*h*), il l'exhorte à modérer ſa colere & à pardonner ſincérement à ſes ennemis.

LXIX. Quelques-uns prétendoient que l'on pouvoit ſe marier en Avent, en Carême, & pendant le jeûne de trois ſemaines qui précédoient la Saint Jean (*i*), pourvû que l'on remît la conſommation du mariage aux tems qu'il eſt permis de le contracter. Pierre Damien ſoutient que ces ſortes de mariages ſont nuls, & qu'on doit ſéparer les mariés; qu'au reſte l'union des corps n'eſt pas eſſentielle au mariage, & qu'il conſiſte principalement dans le conſentement ſolemnel du mari & de la femme. Il dit que les Canons impoſoient une pénitence de quarante jours aux perſonnes mariées, qui n'avoient pas gardé la continence pendant le Carême, qui commençoit deſlors à la Septuagéſime; & ſemble croire que ſaint Jean l'Evangéliſte avoit été marié; qu'il étoit toutefois demeuré vierge. Pierre Damien penſoit peut-être comme Bede & l'Abbé Rupert, que ſaint Jean étoit l'époux des nôces de Cana, & qu'étant appellé à l'Apoſtolat par Jeſus-Chriſt, il quitta ſa femme pour le ſuivre.

LXX. Dans le voyage que Pierre Damien fit à Milan en 1059 (*l*), comme Légat du Pape Nicolas II, il fut accompagné d'un Clerc nommé Landulphe, qui ſe voyant menacé de mort dans une ſédition arrivée en cette Ville, fit vœu d'embraſſer la profeſſion monaſtique. Pierre qui étoit préſent & dans le même danger, l'avertit de ne pas s'engager par la crainte de la mort, s'il n'étoit diſpoſé à accomplir ſon vœu. Landulphe ſe ſoumit au jugement de Dieu, ſi jamais il manquoit à cette promeſſe. La ſédition s'appaiſa; Landulphe hors de danger, ne ſe preſſa point de faire ce qu'il avoit promis. Pierre Damien l'en avertit, & lui fit voir par des autorités & des exemples, qu'on ne pouvoit ſe diſpenſer d'accomplir un vœu, & que le ſien ne l'obligeoit pas moins pour avoir

(*h*) *Opuſc.* 40.
(*i*) *Opuſc.* 41.
(*l*) *Opuſc.* 42.

été occaſionné par la crainte de la mort. Il écrivit ſur le même ſujet à un Avocat nommé Otton, qui avoit auſſi fait vœu de ſe conſacrer à Dieu dans l'état monaſtique; mais qui cherchoit par de mauvaiſes raiſons à s'en diſpenſer.

LXXI. Ce fut Pierre Damien qui introduiſit à Mont-Caſſin la flagellation ou diſcipline (*m*), avec le jeûne du Vendredi, au pain & à l'eau, pendant toutes les ſemaines de l'année (*n*). Les Moines ſe la donnoient l'un à l'autre en plein Chapitre. Pluſieurs s'éleverent contre l'indécence de cette pratique, ſur-tout le Cardinal Etienne, qui avoit été Moine du Mont-Caſſin. Pierre Damien étant informé qu'on y avoit ceſſé de ſe diſcipliner mutuellement les jours de Vendredi, écrivit à la Communauté pour l'engager à continuer cette pénitence, ſoutenant qu'il étoit honnête & ſalutaire de ſouffrir, par un eſprit de mortification, la confuſion de la nudité. Il leur propoſe l'exemple de Jeſus-Chriſt dans ſa Paſſion; celui de ſaint Paul & d'un grand nombre de Martyrs flagellés nuds à la vue du peuple; & leur dit qu'en ſe puniſſant eux-mêmes de verges, pour l'expiation de leurs fautes, ils ôtent à Dieu le deſir de s'en venger. Le Cardinal Etienne étant mort ſubitement quelque tems après avoir défendu la pratique de la diſcipline à Mont-Caſſin, Pierre Damien dit que cette mort pouvoit bien être une punition de ſa témérité: néanmoins il donna à ce Cardinal les louanges qu'il méritoit d'ailleurs par ſes vertus. Au reſte la pratique de diſcipline, dont on ne voit point d'exemple avant l'an 1046 & 1048 (*o*), fut adoptée par toute la Congrégation de Mont-Caſſin avec la permiſſion de l'Abbé (*p*); & elle paſſa dans d'autres Monaſteres.

LXXII. Pierre donne dans le quarante-quatriéme Opuſcule (*q*), une explication morale des dix plaies d'Egypte, qu'il dit ſignifier les vices capitaux que les hommes doivent éviter, ſur-tout ceux qui entreprennent de marcher dans la voie étroite du ſalut. Il montre dans le ſuivant (*r*), que le deſir de ſçavoir eſt l'origine de toutes ſortes de maux; que

(*m*) *Opuſc.* 43.
(*n*) *Vita Victor. III*, Tom. 19. *Actor.* MABILL. *p.* 595.
(*o*) MABIL. *Præfat. in* Tom. 8, *Actor*, *num.* 33.
(*p*) *Idem. Tom.* 9. *p.* 595.
(*q*) *Opuſc.* 44.
(*r*) *Opuſc.* 45.

la

la ſcience dans les Chrétiens mêmes, eſt ou nuiſible ou inutile, quand elle n'eſt point accompagnée des vertus chrétiennes ; que dans ce cas la ſainte ſimplicité lui eſt préférable ; parce qu'elle eſt toujours utile au ſalut. Mais ce qu'il dit contre les ſciences, regarde principalement les ſciences profanes. Dans le quarante-ſixiéme (*s*), il exhorte un jeune homme qui étoit venu depuis peu dans le déſert, à recevoir patiemment les corrections, non-ſeulement des anciens, mais des jeunes ; parce qu'elles ſervent à purifier l'ame de ſes taches, & à l'avancement dans la vertu. Il croit que lorſque ſaint Paul réſiſta en face à ſaint Pierre, parce qu'il contraignoit *Gal.* 2, 11. les Gentils de judaïſer ; cette réprimande ſe fit de concert entre ces deux Apôtres, afin que ſaint Pierre qui ne mangeoit auparavant qu'en ſecret avec les Gentils, à cauſe des Juifs, n'eût plus de peine à communiquer publiquement avec eux.

LXXIII. Le quarante-ſeptiéme eſt intitulé : *Des moyens de conſerver la chaſteté* (*t*). Pierre le compoſa pour Damien ſon neveu. Il lui conſeille de communier tous les jours, afin que le démon ennemi de la pureté, voyant ſes levres teintes du Sang de Jeſus-Chriſt, prenne la fuite : car, ajoute-t-il, ce que vous recevez ſous l'eſpece viſible du pain & du vin, il ſçait (*u*), qu'il veuille ou ne veuille pas, que c'eſt en vérité le Corps & le Sang du Seigneur. Pierre remarque en cet Opuſcule, que l'on réſervoit le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt pour les porter aux malades, afin de les communier ſous les deux eſpeces. Il dit ailleurs (*x*), que le Corps de Jeſus-Chriſt que la bienheureuſe Vierge Mere de Dieu a engendré, porté dans ſon ſein, enveloppé de langes, élevé avec un ſoin maternel, *eſt certainement le même corps que nous recevons à l'autel ſacré ;* & dont nous recevons le Sang, comme étant le Sacrement véritable de notre rédemption ; que c'eſt-là la foi de l'Egliſe Catholique ; que c'eſt par la force de ce nouveau Sacrement du Corps du Seigneur (*y*), que

(*s*) *Opuſc.* 46.
(*t*) *Opuſc.* 47.
(*u*) Satage, frater, jam quotidie te Dominici Corporis & Sanguinis perceptione munire videat occultus hoſtis labia tua Chriſti cruore rubentia, quæ territus perhorreſcat & mox in tenebrarum ſuarum latibula paveſcendo diffugiat, quod enim tu per viſibilem panis ac vini ſpeciem ſuſcipis : ille, velit, nolit, Dominici Corporis ac Sanguinis intelligit veritatem. DAMIAN. *Opuſc.* 47. *p.* 324.
(*x*) *Serm.* 45.
(*y*) *Serm.* 10.

nous chaſſons de nous ce levain de la corruption de notre vieil homme, afin de paſſer de la ſervitude à la liberté de l'eſprit.

LXXIV. Les deux Opuſcules ſuivans (z), ſont des inſtructions à des Moines, ſur la tempérance, la modeſtie dans les habits, l'amour de la priere, la pratique de l'humilité & des autres vertus. Le cinquantiéme Opuſcule eſt dans le même goût. Pierre Damien y apprend à la Comteſſe Blanche, qui avoit abandonné ſes biens & ſa famille pour ſe faire Religieuſe, comment elle devoit combattre contre les tentations, & parvenir à la perfection par l'amour de Dieu, par la crainte de ſes jugemens, par la méditation de la mort, par de ſaintes lectures. Il blâme, dans le cinquante-uniéme (a), un Moine nommé Teuzon, qui, mécontent de ſon Abbé, étoit ſorti du Monaſtere pour ſe retirer au milieu d'une grande Ville: c'étoit, comme le fait voir Pierre Damien, s'expoſer à de grandes tentations de vanité, par les louanges que devoit lui attirer, de la part des peuples, ſon genre de vie peu connu dans les Villes; ou à périr, n'ayant point d'autre guide de ſa conduite que lui-même. Il lui raconte la fin malheureuſe de quelques Moines qui changeoient ſouvent de Monaſteres: mais il fait auſſi l'hiſtoire de pluſieurs ſaints Solitaires. Parlant de ſaint Dominique le Cuiraſſé, il dit avoir appris de lui, qu'on pouvoit accomplir cent ans de pénitence avec vingt Pſeautiers accompagnés de diſcipline.

LXXV. Après avoir déploré, dans le cinquante-deuxiéme (b), les mœurs dépravées de ſon ſiécle, il congratule ceux qui, pour éviter le naufrage, ſe retirent au port de la Religion. Il fait l'éloge des Moines de Mont-Caſſin, dont il compare le Monaſtere, où des hommes de différentes nations opéroient leur ſalut, dans l'union indiviſible de la charité, à l'Arche de Noé. Pourſuivant ſa comparaiſon, il donne une explication morale de toutes les eſpeces d'animaux qui étoient dans l'Arche. Le cinquante-troiſiéme (c), adreſſé à Dominique le Cuiraſſé, traite de la patience avec laquelle on doit ſouffrir les perſécutions des méchans. Pierre y raconte, qu'étant à Milan pour agir contre les ſimoniaques,

(z) *Opuſc.* 48. 49. 50.
(a) *Opuſc.* 51.
(b) *Opuſc.* 52.
(c) *Opuſc.* 53.

l'Abbé de Saint Simplicien lui donna un petit vaſe d'argent ; que ſa premiere penſée fut de le refuſer, & d'examiner enſuite ſi cet Abbé n'avoit point quelque affaire, ou s'il n'étoit point entré dans ſon Abbaye par ſimonie ; qu'ayant trouvé qu'il n'avoit d'autre vue dans ce préſent, que de gagner ſon amitié, il l'avoit gardé après l'avoir toutefois preſſé de le reprendre, diſant que ſon amitié n'étoit pas vénale. Mais la nuit ſuivante, en récitant les Pſeaumes, ce préſent l'inquiéta, & le matin il alla prier l'Abbé de le reprendre : ſur le refus qu'il en fit, ils convinrent que ce vaſe d'argent ſeroit pour un des deux Monaſteres que Pierre Damien venoit de fonder. De retour à ſon déſert, il ſentit de nouveaux ſcrupules ſur ce préſent & le renvoya à l'Abbé.

LXXVI. Il exhorte, dans le cinquante-quatriéme Opuſcule (*d*), des Ermites de ſa Congrégation, à jeûner le Samedi en l'honneur de la ſépulture du Seigneur, à l'imitation de l'Egliſe Romaine ; & à maintenir avec zele l'obſervance dans laquelle ils vivoient. Pour les y engager, il leur repréſente qu'il ne reſtoit plus que de foibles reſtes de l'obſervance rigoureuſe des anciens ; & que comme ils ne rétabliſſoient pas ce que leurs prédéceſſeurs avoient omis, leurs ſucceſſeurs en feroient de même : & alors, ajoute-t-il, nous ſerons coupables de leur négligence. Ils diront qu'il ne ſont pas meilleurs que leurs peres, & qu'ils s'en ſont tenus à ce qu'ils ont trouvé établi. Délivrons notre tems de ce reproche, & tranſmettons fidélement à nos enfans l'exemple de vertu que nous avons reçu de nos peres. Pierre exhorte encore ſes Moines à jeûner les veilles de Noël (*e*), de l'Epiphanie, de ſaint Marc, des Rogations, de la Pentecôte, de S. Jean-Baptiſte & des Fêtes de tous les Apôtres. Il remarque que le jeûne du Samedi-Saint étoit plus rigoureux que des autres Samedis ; mais qu'en quelques lieux on le modéroit à cauſe des malades & de ceux qui venoient de loin recevoir le Batême ; qu'en ce jour on ne devoit dire la Meſſe que la nuit, afin que le Batême général fût célébré entre la mort & la réſurrection de Jeſus-Chriſt.

LXXVII. L'Impératrice Agnès (*f*) épouſe de l'Empereur

(*d*) *Opuſc.* 54.
(*e*) *Opuſc.* 55.
(*f*) *Opuſc.* 56.

Henri III, ayant renoncé au monde, vint à Rome, où elle ſe mit ſous la conduite de Pierre Damien. Etant avec lui à Saint Pierre, elle le fit aſſeoir devant l'autel & lui fit une confeſſion générale depuis l'âge de cinq ans, s'accuſant exactement de tous les péchés dont elle pût ſe ſouvenir, & accompagnant ſa confeſſion de gémiſſemens & de larmes (*g*). Pierre qui raconte ce fait dans ſon cinquante-ſixiéme Opuſcule, dit qu'il ne lui impoſa d'autre pénitence, que de continuer la vie humble, auſtere & mortifiée qu'elle avoit embraſſée. Il invite ceux qui venoient par dévotion aux tombeaux des Apôtres, à imiter la ferveur de cette pieuſe Princeſſe. Il rend témoignage à ſes aumônes immenſes; & on ſçait d'ailleurs, que ſes jeûnes, ſes veilles, ſes prieres étoient continuelles. Enſuite il rapporte divers autres exemples de Princes, qui ayant mis leur félicité dans la poſſeſſion des richeſſes & des honneurs temporels, ont fini malheureuſement leur vie. Il en prend occaſion d'invectiver contre les grands du ſiécle, en les faiſant ſouvenir qu'il n'ont pas lieu de ſe glorifier de leur grandeur, puiſque leur naiſſance & leur mort ne ſont pas différentes du commun des hommes.

LXXVIII. Il traite, dans le cinquante-ſeptiéme Opuſcule (*h*), de l'obligation où ſont les Princes de punir les méchans; & avertit le Duc Godefroi, que ſa douceur à cet égard ne pouvoit qu'être préjudiciable à l'Etat; parce qu'en ne puniſſant point les crimes avec ſévérité, il leur donnoit lieu de ſe multiplier. Si celui-là, dit-il, eſt le Miniſtre de Dieu, qui punit les malfaiteurs; celui qui les traite trop doucement, eſt donc le Miniſtre du Diable. Il fait voir que la négligence d'un Prince ou d'un Juge à rendre la juſtice, ne peut être excuſée par ſon aſſiduité à d'autres œuvres de piété. Il mon-

(*g*) Sed ut hi qui ad Apoſtolorum limina confluunt ſanctæ devotionis tuæ ſalubriter imitentur exemplum, ſub arcana quoque beati Petri confeſſione, ante ſacrum altare me ſedere feciſti, ac per lugubres gemitus & amara ſuſpiria ab ipſa quinquennis infantiæ tenera adhuc & nuper ablactata levitate cœpiſti; & tanquam illic ipſe beatus Apoſtolus corporaliter præſideret, quidquid ſubtile vel minutum in humanitatis tuæ potuit titillare viſceribus, quidquid in cogitationibus vanum, quidquid prætereà ſubrepere potuit in ſermone ſuperfluum, fidelibus eſt relationibus evolutum. Ad quod mihi viſum eſt ut nil aliud confitenti pœnitentiæ pondus injungerem, niſi ut illud divinæ legationis elogium iterarem, age quod agis, operare quod operaris ... nam Deo teſte ne unum quidem diem jejunii, vel cujuſlibet afflictionis indidi; ſed ut in cœptis ſolummodò ſanctis perſeverares operibus imperavit. DAMIAN. *Opuſc.* 56. *p.* 475.

(*h*) *Opuſc.* 57.

tre dans le cinquante-huitiéme (*i*), qu'on ne peut ſe promettre en ce monde une félicité parfaite; que les Saints accoutumés à l'étude de la véritable ſageſſe, n'ont eu que du mépris pour les ſciences humaines: d'où il conclut que ceux qui ne veulent pas abſolument les négliger, ne doivent s'en ſervir que comme des moyens pour parvenir à la ſcience du ſalut & à la vraie félicité.

LXXIX. Le cinquante-neuviéme a pour titre : *De ce qui arrivera dans les derniers jours, & de l'Antechriſt* (*l*). Pierre Damien convient qu'il eſt très-difficile de s'expliquer ſur ce qui précédera ou ſuivra immédiatement le jour du Jugement; mais qu'il eſt utile de penſer à ce jour, dans l'aſſurance où nous ſommes qu'il ſera ſuivi pour nous, ou d'une félicité éternelle, ou de ſupplices qui n'auront point de fin. Il croit que l'Ante-chriſt régnera trois ans & demi; & qu'après avoir mis à mort Elie & Enoch, il ſera lui-même tué ſur le Mont des Oliviers par l'Archange ſaint Michel; que depuis la mort de l'Ante-chriſt il ſe paſſera quarante-cinq jours juſqu'à l'avénement de Jeſus-Chriſt, pendant leſquels la perſécution ceſſera, & les juſtes qui auront été ébranlés, feront pénitence; qu'alors la terre & l'air ſeront couverts d'un feu qui purifiera les Elus. Il rapporte, d'après ſaint Jérôme, les ſignes qui précéderont le jour du Jugement dernier; & renvoie à ce qu'il avoit dit de ce jour, dans ſa Lettre à la Comteſſe Blanche.

LXXX. Le ſoixantiéme & dernier Opuſcule (*m*), contient l'explication de quelques endroits de la Geneſe: mais Pierre Damien s'y livre entiérement au ſens allégorique.

LXXXI. Suivent les Actes de ſa légation en France (*n*), pour terminer le différend qu'il y avoit entre Drogon, Evêque de Mâcon, & Hugues, Abbé de Cluni. Pierre Damien aſſembla à cet effet un Concile à Châalon-ſur-Saone en 1063: on lut en préſence des Evêques, la charte de fondation de Cluni, par Guillaume, Duc d'Aquitaine, qui avoit ſouſtrait ce Monaſtere à la Juriſdiction de tout autre que du Pape; & les privileges des Papes confirmatifs de l'exemption de Cluni. Les Evêques conclurent unanimement à l'exécu-

Légation de Pierre Damien en France. Il y tient un Concile.

(*i*) *Opuſc.* 58.
(*l*) *Opuſc.* 59.
(*m*) *Opuſc.* 60.
(*n*) *Pag.* 396.

tion de ces privileges; même l'Evêque de Mâcon, qui s'excuſa d'y avoir contrevenu, parce qu'il n'en avoit pas eu une entiere connoiſſance. Il demanda pardon de ſa faute, & on lui impoſa une pénitence de ſept jours de jeûne au pain & à l'eau. Drogon demanda enſuite la confirmation des privileges accordés à ſon Egliſe, par le Pape Agathon: mais les Evêques n'y trouvant rien outre le droit commun de toutes les Egliſes, ne jugerent pas à propos de lui accorder ſa demande. On lit à la tête de ces Actes, une Lettre d'Alexandre II, aux Archevêques de Reims, de Sens, de Tours, de Bourges & de Bordeaux, portant ordre de recevoir Pierre Damien comme lui même, & d'obéir à ſes ordres; & à la ſuite des mêmes Actes, une hymne ſur la gloire du Paradis, tirée des paroles de ſaint Auguſtin.

Tome quatriéme.

LXXXII. Le quatriéme tome des Œuvres de ſaint Pierre Damien, renferme pluſieurs Oraiſons, des Hymnes, des Leçons, des Meſſes, des Repons & 225 Poëmes ſur des ſujets de piété. Le 213 eſt ſon Epitaphe en vers élégiaques. Il n'a d'autre part aux explications de l'ancien Teſtament, que d'en avoir fourni la matiere dans ſes Ecrits. Un Moine anonyme, qui avoit été ſon diſciple, mit par ordre ce qu'il avoit trouvé de bon pour l'intelligence du texte ſacré; & dédia ſa compilation à Damien neveu du Saint. On convient que la Regle des Chanoines Réguliers, n'eſt point de Pierre Damien, mais d'un Clerc de l'Egliſe de Ravenne, nommé ordinairement Pierre *de honeſtis*. Elle eſt précédée d'une Lettre ou Epître dédicatoire à Paſchal II, qui occupa le Saint Siége depuis l'an 1090 juſqu'en 1118. Pierre mourut l'année ſuivante 1119. Quelques-uns ont regardé comme un Ouvrage ſuppoſé à Pierre Damien, celui qui eſt intitulé: *De la correction des Evêques & des Papes*: d'autres ont cru qu'il avoit été oublié dans la collection de ſes Œuvres. Rien de tout cela. Il fait partie de la douziéme Lettre du premier Livre, adreſſée au Pape Alexandre II. On la trouve dans divers Recueils d'anciens monumens, imprimés à Straſbourg en 1562, & à Francfort en 1614 & 1621. Goldaſt l'a auſſi rapporté dans ſon ſecond Tome de la Monarchie de l'Empire.

Jugement des Ecrits de S. Pierre Damien.

LXXXIII. Les Ecrits de ſaint Pierre Damien méritent l'attention des lecteurs, par la variété des matieres qui y ſont traitées, par quantité de remarques importantes ſur le dogme,

ſur la morale, ſur la diſcipline eccléſiaſtique & monaſtique, & ſur l'hiſtoire de l'Egliſe, & par la façon pleine de nobleſſe, de facilité & d'agrément dont il accompagne tout ce qu'il dit. Son ſtyle a le mérite de la préciſion & de la clarté; & quoique ſemé de figures, il n'eſt point embarraſſé. On voit dans ſes Lettres un génie fin, délicat, né pour les affaires. Il parle aux Grands avec liberté; mais toujours avec politeſſe & circonſpection: vif dans ſes invectives contre les déſordres, il ménage les coupables pour les détourner plus aiſément du vice: mais la pudeur a peine à ſupporter les peintures qu'il fait de ces déſordres. Il paroît trop crédule à l'égard d'un grand nombre de viſions & d'hiſtoires rapportées dans ſes Ouvrages: néanmoins il y en a quelques-unes de ſi bien conſtatées, qu'il ſeroit déraiſonnable de s'y refuſer. Il y a du tour & de l'art dans ſes poéſies, de l'élégance dans ſes diſcours; & dans tous ſes Ecrits on remarque un eſprit cultivé, & inſtruit des ſciences divines & humaines.

LXXXIV. Ses Œuvres ont été recueillies par Conſtantin Cajétan, & imprimées à Rome, à Lyon & à Paris, comme on l'a remarqué plus haut. Nous ajouterons ici qu'il s'eſt fait une édition particuliere de ſes Lettres à Paris en 1610, in-4°. par les ſoins du même Editeur. Il a mis à la tête de l'édition générale des Ecrits de ce Pere, ſa vie par Jean ſon diſciple, dédiée à Liprand & autres anciens du déſert de Font-Avellane; une autre vie, de la façon de Jean-Antoine Flaminius; une troiſiéme, par Auguſtin Fortunius, Moine Camaldule; une quatriéme, tirée du cinquiéme Livre de l'Hiſtoire de Ravenne, par Jérôme Rubeus; enfin divers témoignages que les Ecrivains de l'onziéme, douziéme & autres ſiécles ſuivans, ont rendus à la piété & à la doctrine de ſaint Pierre Damien. Les quatre tomes ont chacun une Préface particuliere, avec de nouveaux témoignages des anciens en faveur du Saint. Il ſeroit à ſouhaiter qu'avec tant de précautions pour le bien faire connoître, Conſtantin Cajétan eût rendu le texte de ſon Auteur plus correct: mais on doit croire que la choſe ne lui a pas été poſſible, faute de bons manuſcrits.

Editions de ſes Ouvrages.

Ouvrages le font douter qu'Hepidann ſoit Auteur de la vie de ſainte Viborade. Il appuie ſon doute d'une autre raiſon ; ſçavoir, que celui qui a écrit cette vie, dit dans ſa Préface à l'Abbé Udalric, qu'il l'a commencée en 1072. Si Hepidann eût vécu juſques-là, c'eſt le raiſonnement de Goldaſt, eût-il fini ſes Annales en 1050. Il ne laiſſe pas de rapporter cette vie toute entiere ſous le nom d'Hepidann (*d*) : mais il penſe qu'il y a eu dans le même ſiécle & preſque en même-tems, deux Ecrivains de ce nom ; comme on y vit deux Ratperts, deux Hartmanns, deux Ekkehards, deux Notkers.

II. Lambecius nous a donné la vie de ſaint Anſchaire, Evêque de Hambourg, écrite en vers, & dédiée à Adalbert, Archevêque de Brême. Le manuſcrit ſur lequel il l'a publiée, ne portoit aucun nom d'Auteur : mais il a cru appercevoir dans le texte même de cette vie, qu'elle étoit de Gualdon, Moine de Corbie en France. Son opinion a été ſuivie d'Henſchenius, de Dom Mabillon & de pluſieurs autres, ainſi que nous l'avons remarqué dans le Volume précédent. Mais Jean Hallervord prétend (*e*), que Gualdon ne fit que conſeiller au Poëte anonyme de mettre en vers la vie que S. Rembert avoit compoſée en proſe : & cela paroît aſſez clairement par le vers 171 ; enſorte qu'on doit rayer Gualdon du Catalogue des Ecrivains Eccléſiaſtiques (*f*). Gualdon Moine de l'ancienne Corbie

III. L'Empereur Henri II ayant fait ériger en Evêché la Ville de Bamberg, on y bâtit une Egliſe Cathédrale, dont la Dédicace ſe fit le jour de la naiſſance de ce Prince (*g*), la trente-cinquiéme année de ſon regne, de l'ere vulgaire 1011. Ce fut Jean, Patriarche d'Aquilée, qui en fit la cérémonie, aſſiſté de plus de trente Evêques. Il reſte de ce Patriarche une Lettre à Henri, Evêque de Wirtzbourg, dans laquelle, après avoir loué la libéralité de l'Empereur Henri, qui avoit doté cette nouvelle Egliſe de ſes biens patrimoniaux ; il le loue lui-même d'avoir conſenti au démembrement d'une partie de ſon Diocèſe, pour l'érection de l'Evêché de Jean, Patriarche d'Aquilée.

(*d*) GOLDAST. *ibid. pag.* 207. *Vide & BOLLAND. ad diem* 2 *Maii, tom.* 1, *pag.* 293. & MABILLON. *ad ſæcul.* 5 *Abbor. Ordin. S. Benedicti.*

(*e*) HALLERV. *Spicil. de Hiſtor. Latin. p.* 716.

(*f*) Contra natuſam quem compulit eſſe poëtam, Gualdo tibi fidus, ſanctiſſime præſul amicus.

(*g*) PAGI, *ad an.* 1011. *p.* 102.

Bamberg. Cette Lettre ſe trouve dans le ſecond Tome des Ecrivains du moyen âge (*h*), par Eccard, avec tous les privileges des Papes, les Diplômes des Empereurs & le conſentement de Henri, Evêque de Wirtzbourg, au démembrement de ſon Diocèſe en faveur de cette Egliſe.

Gonthier, Evêque de Bamberg.

IV. On trouve dans le même Tome (*i*), une Lettre fort longue ſous le nom d'Udalric, Evêque d'Auſbourg, adreſſée au Pape Nicolas II, ſur la continence des Clercs : mais n'y ayant eu aucun Evêque de ce nom à Auſbourg, ni dans toute l'Allemagne, ſous le nom d'Udalric, pendant le Pontificat de ce Pape, M. Eccard, fondé ſur un manuſcrit de la Bibliotheque d'Hanovre (*l*), penſe qu'au lieu d'Udalric, il faut lire Gonthier, qui fut Chancellier de l'Empereur Henri IV, & Evêque de Bamberg, ſous le Pape Nicolas II. Sa raiſon eſt que ce manuſcrit ne déſigne l'Auteur de cette Lettre que par un G. qu'il n'y avoit alors que deux Evêques dont le nom commença ainſi ; ſçavoir, Gundacar d'Eichſtat & Gontier de Bamberg ; que ce dernier ayant paſſé pour très-habile & très-éloquent, il étoit naturel de la lui attribuer plutôt qu'à Gundacar, qui n'eſt connu dans l'hiſtoire que par ſa dignité d'Evêque. Le Décret du Concile de Rome en 1059, contre les mariages des Prêtres, donna occaſion à la Lettre dont nous parlons. Gonthier ſe plaint de la ſentence d'excommunication portée par le troiſiéme Canon de ce Concile, contre les Prêtres, les Diacres & les Soûdiacres qui auront épouſé publiquement une concubine, ou ne l'auront point abandonné après l'avoir épouſé. Il dit que le mariage n'eſt interdit aux Prêtres, ni dans l'ancienne, ni dans la nouvelle Loi ; que l'Apôtre veut, ſans aucune diſtinction, que chacun ait une femme pour eviter le danger de la fornication ; à l'exception de ceux qui, par un vœu particulier, ſe ſont engagés dans la continence ; que le Concile de Nicée ayant voulu l'impoſer aux Miniſtres ſacrés, Paphnuce, l'un des Confeſſeurs dans la perſécution de Maximien, s'y oppoſa ; qu'en vain les défenſeurs de la continence des Clercs s'autoriſent du ſentiment de ſaint Grégoire ſur ce point, puiſque ce ſaint Pape ſe répentoit du Décret qu'il avoit don-

(*h*) *Pag.* 78.
(*i*) *Ibid. p.* 23.
(*l*) *Ibid. in Præfat. p.* 3.

né là-dessus ; ce qu'il prouve par une histoire fabuleuse, inconnue à tous ceux qui ont écrit au septiéme ou huitiéme siécles. Il prie le Pape Nicolas de révoquer son Décret, de peur d'exposer à de grands crimes les Clercs, en les privant d'une femme qu'ils ont épousée légitimement.

Papias le Grammairien. Ses Ecrits.

V. On met ordinairement au nombre des Ecrivains Ecclésiastiques, Papias le Grammairien. Il étoit Lombard de nation. Tritheme lui attribue quelques Lettres (*m*) : elles n'ont pas encore été rendues publiques. Mais son Vocabulaire fut imprimé à Milan en 1476, in-fol. & à Venise en 1487, 1491 & 1496. Cette derniere édition est dûe à Bovinus Monbitius : elle est plus ample que les précédentes, par les additions de l'Editeur. Papias employa dix ans à la composition de son Vocabulaire, & l'acheva en 1053, la treiziéme année du regne de l'Empereur Henri fils de Conrade : c'est ce qui est marqué dans la Chronique d'Alberic de trois Fontaines (*n*). Un nommé Rainald en fit une copie en 1173. Il trouvoit ce Vocabulaire si utile (*o*), qu'il en recommandoit la lecture à tout le monde ; & ne demandoit, pour les peines qu'il s'étoit données en le copiant, que les prieres de ceux qui feroient usage de sa copie ; disant qu'il les estimoit plus que l'or. Vers l'an 1192, Ugutius de Pise, Evêque de Ferrare, augmenta le Vocabulaire de Papias, dont il parle comme d'un Ouvrage très-avantageux, tant pour ceux qui enseignent les Belles-Lettres & les Loix, que pour les Théologiens & les Pasteurs de l'Eglise.

Rainaud Scholastique d'Angers.

VI. Il y eut vers le même tems, un autre Grammairien de réputation à Angers, nommé Rainaud, différent de Rainaud de Tours. Ils avoient étudié tous deux sous Fulbert de Chartres : celui-ci enseigna à Tours ; celui-là à Angers. Son sçavoir & sa vertu lui procurerent l'Archidiaconé d'Outre-Maine (*p*), dépendant de l'Eglise Cathédrale d'Angers. Il composa divers Ouvrages qui existent : mais qu'on n'a pas encore fait imprimer. Le premier est une Chronique (*q*), où il donne la suite des événemens depuis Ptolomée Evergete,

(*m*) Trithem. *de Script. Eccles. c.*
(*n*) *Chronic. Alberic. ad an.* 1053.
(*o*) Oudin. *de Script. Eccles. Tom.* 2. *p.* 621. 622.
(*p*) Duchesn. *Tom.* 4. *p.* 255.
(*q*) Le Long. *Biblioth. Franc. p.* 341. Montf. *Bibliot.*

juſqu'à l'an 1075 (r) : c'eſt du moins à cette année que ſon Continuateur reprend la ſuite de l'hiſtoire (s). Le ſecond eſt une relation des miracles faits au tombeau de ſaint Florent (t). Il compoſa encore des Répons pour l'Office de ce Saint ; que Sigon, Doyen de l'Egliſe de Chartres, mit en notes. Rainaud mourut vraiſemblablement vers l'an 1075, auquel finit ſa Chronique.

Leger, Archevêque de Vienne.

VII. Leger fut premierement Chanoine de l'Egliſe du Puy en Velai (u), puis Archevêque de Vienne. Il occupoit ce Siége dès-l'an 1025, comme on le voit par une Ordonnance qu'il fit en cette année pour le Monaſtere de Saint André. Les Moines que l'Abbé Iterius envoyoit dans les obédiences, s'en approprioient les revenus. Il s'en plaignit à l'Archevêque, qui, de concert avec Iterius, ordonna que les biens de ces obédiences ſeroient employés aux beſoins de la Communauté de ſaint André, ſous peine aux tranſgreſſeurs d'être privés de la Communion. Léon IX s'étant arrêté à Ravenne, à ſon retour d'Allemagne en 1053, reçut des Députés de l'Egliſe du Puy, où l'on étoit en conteſtation ſur le choix d'un Evêque. Le Pape ayant ouï leurs raiſons, confirma l'élection qu'ils avoient faite de Pierre, & ſans aucun égard au nommé par le Roi Henri, il le fit ordonner par Humbert, Cardinal & Evêque de Blanche-Selve. Leger qui avoit dirigé les Chanoines du Puy dans toute cette affaire (y), ſouſcrivit à l'acte d'élection & de la conſécration de Pierre, prenant dans ſa ſouſcription le titre de Primat de Vienne (n). En 1050, Leger accompagna Léon IX à ſon retour de France à Rome. On a de lui une Charte datée du mois de Février 1066. Il avoit compoſé l'hiſtoire des Archevêques de Vienne ſes prédéceſſeurs (n). On ne l'a pas encore imprimé.

Chroniques d'Anjou.

VIII. Le Pere Labbe & Dom Martenne ont publié diverſes Chroniques d'Anjou, dont une finit à l'an 1057, &

(r) *Bibliot. pag.* 10. & *Bibliot. Cotton. pag.* 69.
(s) Labbe. *tom.* 1. *nov. Bibliot. pag.* 282.
(t) Martenne, *ampliſſ. Collect tom.* 5. *p.* 1121.
(u) Mabill. *Lib.* 60. *Annal. num.* 33.
(x) *Idem. lib.* 55. *num.* 76. & *tom.* 13. *Spicil. p.* 278.
(y) Mabillon. *lib.* 60. *Annal. num.* 33.
(z) *Idem. in Append. Tom.* 4. *Annal. p.* 745.
(a) Duchesn. *Tom.* 3. *p.* 642. *Murat. Ital. Script. Tom.* 2. *part.* 2. *p.* 763.

une autre en 1079 (*b*): celle-ci met sur l'an 1063, l'établissement de l'Ordre de Grandmont dans le Diocèse de Limoges : mais il ne fut institué qu'en 1073, ainsi qu'il paroît par la Bulle de Grégoire VII (*c*), datée du premier de Mai de cette année ; & cet Ordre ne porta le nom de Grandmont, qu'après la mort d'Etienne de Thiers son Fondateur, arrivée en 1126, à la quatre-vingtiéme année de son âge. Il seroit aisé de remarquer dans cette Chronique plusieurs autres fautes (*d*), de même que dans toutes celles d'Anjou, apparemment par la négligence des copistes, qui souvent ont transporté dans le corps des Chroniques, les additions qui y ont été faites depuis.

Jean, Abbé de Fécam.

IX. Jean nommé quelquefois Jeannelin, à cause de la petitesse de sa taille, vint étant encore jeune, de Ravenne sa patrie, à Dijon où il fit profession de la vie religieuse dans l'Abbaye de Saint Bénigne, sous l'Abbé Guillaume (*e*), qui le fit depuis Prieur & ensuite Abbé de Fécam : car il avoit gouverné lui-même ces deux Monasteres en même-tems. Jean fut béni Abbé par Hugues, Evêque d'Avranches, vers l'an 1028. En 1052, l'Empereur Henri III lui donna l'administration de l'Abbaye d'Erbrestein : ce lui fut une occasion de se faire connoître de l'Impératrice Agnès. Deux ans après il fit le voyage d'Angleterre, pour prier le Roi Edouard de prendre sous sa protection les biens que l'Abbaye de Fécam avoit dans ce Royaume. Son voyage eut le succès qu'il en attendoit. Il ne fut pas si heureux dans le pélerinage de Jérusalem. Les Musulmans le tinrent assez long-tems en prison : mais ayant trouvé le moyen d'en sortir, il revint à son Abbaye, où il mourut le 22 de Février 1078.

Recueil de Prieres.

X. Nous avons de lui un Recueil de Prieres & de Méditations, qu'il composa pour l'Impératrice Agnès, depuis sa viduité & lorsqu'elle eût pris le parti de passer le reste de ses jours dans les œuvres de piété. Le Prologue ne porte en tête que le nom de l'Abbé Jean : mais on ne peut douter que ce ne soit l'Abbé de Fécam, nommé quelquefois Jeannelin, comme on vient de le dire. Que l'Auteur ait été Abbé, c'est

---

(*b*) LABB. *tom.* 1. *nov. Biblioth. pag.* 275. & *seq.* & MARTEN. *tom.* 3. *Anecd. p.* 1379. & *seq.*

(*c*) MABIL. *Præfat. Tom.* 9. *Act. num.* 84.

(*d*) LABB. *Ibid. pag.* 654.

(*e*) MABILLON, *in Analect. p.* 125.

ce qu'il marque clairement à la fin de ce Prologue, en disant à l'Impératrice : Moi Jean, & les freres qui sont avec moi, nous saluons votre Béatitude ; qu'il ait été de petite taille, il le dit en termes exprès à la fin de l'action de graces pour les bienfaits de la miséricorde de Dieu. Si le nom de l'Impératrice n'est pas marqué dans ce Prologue, il y a des indices suffisans pour désigner la Princesse Agnès, épouse de l'Empereur Henri III dit le Noir. On y voit, en effet, que ce Prologue s'adresse à la veuve d'un Empereur qui portoit le nom d'Henri ; qu'elle étoit résolue de passer ses jours dans la viduité ; qu'elle avoit parcouru presque toute l'Italie pour visiter les reliques des Saints ; qu'elle faisoit à chacune des offrandes, & de grandes aumônes dans toutes les Villes & Bourgades qui se rencontroient sur sa route : traits qui caractérisent parfaitement l'Impératrice Agnès. On demandera peut-être où elle avoit connu l'Abbé de Fécam? Ce pouvoit être, ou dans le tems qu'il prenoit soin de l'Abbaye d'Erbrestein, par ordre de l'Empereur Henri son époux, ou lorsque vers l'an 1066, elle fit un voyage en France. Il est vrai qu'elle fit aussi un voyage au Monastere de Frutare, qui compte un Jean parmi ses Abbés ; mais ce Jean étoit mort dès l'an 1041 ; & lorsque cette Princesse se proposa ce voyage, cette Abbaye étoit gouvernée par Albert ; ainsi qu'il paroît par la Lettre qu'elle lui adressa pour lui donner avis du dessein où elle étoit de l'aller voir. Jean Gualbert étoit aussi contemporain de l'Impératrice Agnès : mais on ne voit nulle part que ce Saint se soit mêlé d'écrire.

Ce que c'est que ce Recueil.

XI. Le Recueil de l'Abbé de Fécam, est composé de deux Livres, & chaque Livre est divisé en trois parties, qui commencent par un ou plusieurs Pseaumes relatifs aux matieres qui sont le sujet de l'Ouvrage : aux Pseaumes sont jointes diverses prieres tirées ordinairement de l'Ecriture-sainte. Dom Mabillon ayant trouvé ce Recueil dans deux manuscrits, l'un de saint Arnoul de Metz, l'autre de la Bibliotheque du Roi, en a donné le Prologue dans ses Analectes ; quatre Prieres entieres, avec les titres de chaque partie des deux Livres. Il remarque que le second, intitulé : *De la divine contemplation*, fut imprimé à Paris en 1539, chez Vascosan, sous le nom de Jean Cassien (*e*), avec ce titre : *Con-*

(*e*) Aug. *in Append. tom. 6. p. 105.*

feſſion théologique diviſée en trois parties ; que c'eſt dans les Ouvrages de l'Abbé de Fecam, que l'Auteur du Livre intitulé : *Méditations de ſaint Auguſtin*, a puiſé une bonne partie de ſes réflexions ; que Jean de Fécam a puiſé lui-même dans les Ecrits de ſaint Auguſtin & d'Alcuin ; qu'il ſuit de-là, que l'Auteur *des Méditations* attribuées à ſaint Auguſtin, eſt non-ſeulement plus récent que ce Pere, mais encore que cet Abbé.

Autres Ecrits de l'Abbé de Fécam.

XII. Il fait mention dans ſon Prologue, de quelques autres Opuſcules qu'il avoit compoſés pour l'édification de la même Impératrice ; ſçavoir, une inſtruction pour les veuves ; un Traité de la vie & des mœurs des vierges, à l'uſage des Religieuſes du Monaſtere où elle s'étoit retirée, c'eſt-à-dire, de Sainte Pétronille ; un de l'aumône & de la maniere de la faire ; & un de la contemplation & de la Jéruſalem céleſte. Aucun de ces Traités n'a été mis ſous preſſe.

Ses Lettres.

XIII. Il a été parlé plus haut, de trois de ſes Lettres imprimées dans les Analectes de Dom Mabillon (*f*) : les deux premieres ſont en faveur de la tranſlation de Vital, Abbé de Bernai, à l'Abbaye de Oueſminſter, comme le ſouhaitoit le Roi Guillaume. Dans la troiſiéme, qui eſt à Warin, Abbé de Saint Arnoul à Metz, Jean lui réitere la demande qu'il lui avoit déja faite pluſieurs fois, de lui renvoyer le Moine Benoît. Dom Martenne en a donné cinq autres. Par la premiere (*g*), il établit un Abbé pour le Monaſtere de Blangi, à condition que Roger, Comte de Saint Paul, qui l'en avoit prié, continueroit à prendre ſoin des bâtimens de cette Abbaye, comme il avoit commencé ; & que dans la ſuite l'élection des Abbés dépendroit de la Communauté. Il reprend, dans la ſeconde (*h*), quelques-uns de ſes Moines qui avoient ſecoué le joug de l'obéiſſance. Il écrivit la troiſiéme conjointement avec Maurille, Archevêque de Rouen (*i*) à l'Evêque d'Evreux, pour ſe plaindre de qu'il avoit excommunié un Moine, pour avoir contrevenu aux articles portés par la Treve de Dieu ; ce Moine étant, ſuivant la Regle de Saint Benoît, exemt de la Juriſdiction de l'Evêque. Il ſe plaint dans

(*f*) Mabill. *in Analect. p.* 451.
(*g*) Martenne. *tom.* 1. *Anecdot. pag.* 153.
(*h*) *Pag.* 205.
(*i*) *Pag.* 206.

la quatriéme (*l*), au Pape Léon IX, des mauvais traitemens que les Normans & les habitans d'Aquapendente lui avoient faits dans ſon voyage d'Italie. Il prie le même Pape d'apporter remede aux ſcandales que donnoient au public Raoul, Duc de Bourgogne, & le Comte Thibaud, par leurs mariages inceſtueux, au mépris des Décrets du Saint Siége. La cinquiéme eſt pour engager Guillaume (*m*), Roi d'Angleterre, à empêcher les Seigneurs du pays de s'emparer des biens de l'Abbaye de Fécam. Le même Editeur a fait imprimer la Préface d'un Recueil de ſentences des anciens (*n*), pour l'inſtruction de la jeuneſſe. Le titre de cette Collection porte qu'elle eſt *de Jean homme de Dieu*. On donnoit communément ce nom à Jean, Abbé de Frutare, au Diocèſe d'Yvée; & l'on ne voit pas qu'on l'ait donné à Jean de Fécam : d'ailleurs le manuſcrit de cette Collection ſe trouve dans l'Abbaye de Taloire, qui n'eſt pas éloignée de celle de Frutare. Les Ecrits de l'Abbé de Fécam ſont d'un ſtyle clair ſimple & propre à inſpirer des ſentimens de piété.

Jean, Archevêque de Rouen.

XIV. Jean fils de Raoul, Comte de Baïeux (*o*), fut nommé à l'Evêché d'Avranches en 1061, par Guillaume, Duc de Normandie, & transféré de ce Siége à celui de Rouen, après la mort de l'Archevêque Maurille en 1067. Le Duc Guillaume voulant faire confirmer cette tranſlation, députa Lanfranc à Rome, qui en rapporta des Lettres de confirmation, avec le *Pallium* pour l'Archevêque. Il gouverna l'Egliſe de Rouen pendant environ onze ans & trois mois, qu'il employa à rétablir les bonnes mœurs & l'ancienne diſcipline dans ſon Diocèſe; ayant tenu à cet effet divers Conciles en 1075. Cécile fille aînée du Duc Guillaume, alors Roi d'Angleterre, deſirant de ſe conſacrer à Dieu, l'Archevêque Jean en fit la cérémonie à Caen (*p*). Deux ans après, c'eſt-à-dire, en 1077, il aſſiſta avec pluſieurs Archevêques (*q*), le Roi Guillaume & la Reine Methilde, à la Dédicace de l'Egliſe de Saint Etienne en la même Ville. Attaqué de paralyſie qui lui ôtoit le pouvoir de faire ſes fonctions, il ſe démit de

(*l*) *Pag.* 207.
(*m*) *Pag.* 198.
(*n*) *Pag.* 163.
(*o*) Ordéric. *Vital. lib.* 3. *p.* 493. & *lib.* 4. *p.* 507.
(*p*) Mabill. *Lib.* 64. *Annal. num.* 97.
(*q*) *Idem. lib.* 65. *num.* 13.

ſon Archevêché deux mois avant ſa mort, qui arriva le neuviéme de Septembre l'an 1079.

Ses Ecrits.

XV. On a de lui un Traité des Offices Eccléſiaſtiques, imprimé à Rouen en 1642, chez Laurent Maccory; & en 1679, chez Le Brun. Jean le Prevôt qui avoit travaillé à la premiere édition avec Georges Ridel & Jacques Malet, ſe chargea ſeul de la ſeconde; & voyant qu'on ne pouvoit recouvrer le texte entier de l'Auteur, il y ſuppléa en ajoutant dans cette édition un Traité anonyme, qui contient une explication ſpirituelle des Offices eccléſiaſtiques, & des ornemens des Miniſtres ſacrés. Il y joignit encore une explication de la Préface & du Canon de la Meſſe, qu'un inconnu avoit tirée d'Amalaire, & un Cérémonial de l'Egliſe de Rouen, ancien alors de plus de deux cens ans. Jean compoſa ſon Traité des Offices, étant Evêque d'Avranches, & le dédia à Maurille, Archevêque de Rouen. L'éloge qu'il en fait dans la Préface ou Epître dédicatoire, a engagé Dom Mabillon à la faire imprimer toute entiere dans le neuviéme Tome des Actes (*r*), où il parle de Maurille. Dom Pommeraye l'a rapportée auſſi parmi les Actes des Conciles de Rouen (*s*).

Ce qu'ils contiennent de remarquable.

XVI. On voit par cette Préface, qu'il étoit d'uſage dans les Egliſes Suffragantes, de ſuivre les Rits & les uſages de la Métropolitaine; en ſorte que l'Evêque Jean, en rapportant ceux d'Avranches, étoit cenſé rapporter ce qui étoit en pratique dans l'Egliſe de Rouen. Les Chanoines ou les Freres, comme il les appelle, s'aſſembloient au ſon de la cloche pour les heures des Offices, ſoit de nuit, ſoit de jour. Ils ſe mettoient modeſtement à leurs places, & y demeuroient debout en ſilence juſqu'à ce que l'on commençât l'Office. On le finiſſoit à toutes les heures par un Répons, un verſet, l'Oraiſon Dominicale, les Prieres, le Pſeaume *Miſerere* & une Oraiſon. Tout cela ſe diſoit à genoux: mais parce qu'il n'étoit point permis de prier à genoux les Fêtes & Dimanches, ni dans le tems paſchal; on ſupprimoit en ces jours les Répons & les autres parties de l'Office que nous venons de nommer. Les Leçons du troiſiéme Nocturne à Matines, ſe prenoient de trois Evangiles: ceux qui les chantoient étoient revêtus

(*r*) Pag. 226.
(*s*) Pag. 237.

de chapes, ayant devant eux des Miniſtres qui portoient de l'encens & des cierges. Jean d'Avranches parlant des Fêtes, dit, qu'on ne doit pas trop les multiplier, de crainte que le grand nombre ne cauſe du dégoût. Il ne compte, ni Fêtes ſemi-doubles, ni ſimples, comme il y en a aujourd'hui : aux jours de Féries, le Prêtre qui récitoit les Oraiſons, ſe tenoit debout pendant que le chœur & le peuple étoient à genoux. Il en donne diverſes raiſons myſtérieuſes ; & c'eſt la façon ordinaire d'expliquer les cérémonies de l'Office divin. Le jour de Noël, à la fin des Laudes, le Chantre entonnoit l'Antienne *Ecce completa ſunt*. Elle étoit ſuivie d'une Oraiſon de la Vierge. La premiere des trois Meſſes que l'on avoit coutume de célébrer en ce jour, ſe diſoit immédiatement après les Nocturnes & avant les Laudes, par le Sécretaire de l'Egliſe ; le Chantre célébroit la ſeconde, l'Evêque ou le Doyen la troiſiéme. On en chantoit deux le jour de la Fête de ſaint Jean l'Evangéliſte ; la premiere de grand matin, la ſeconde après l'heure de Tierce. L'Office de la nuit s'y faiſoit comme le jour de ſaint Etienne : on l'annonçoit par le ſon des cloches ; mais au lieu que quatre Diacres revêtus des ornemens de leur ordre, chantoient l'Invitatoire à la Fête de ſaint Etienne, c'étoit quatre Prêtres à celle de ſaint Jean. En certaines Egliſes on ne chantoit point le *Te Deum*, ni le *Gloria in excelſis*, ni l'*Alleluia* le jour de la Fête des ſaints Innocens ; mais dans l'Egliſe d'Avranches on les chantoit : on n'y diſoit point d'Invitatoire le jour de l'Epiphanie ni le jour de Noël ; mais après les Leçons du troiſiéme Nocturne, on récitoit l'*Office de l'Etoile*. L'Auteur n'explique point ce que c'étoit. Ailleurs on récitoit après Tierce, l'Office appellé *Des trois Rois* : ce pouvoit être la même choſe. On peut voir dans Dom Martenne un précis de l'Office des trois Rois (*t*).

XVII. Depuis le Dimanche de la Septuagéſime juſqu'au Dimanche de la Paſſion, on liſoit à l'Office l'Eptateuque, c'eſt-à-dire, les cinq Livres de Moyſe & les deux ſuivans. Le Samedi de devant le Dimanche des Rameaux, l'Evêque ou le Doyen lavoit les pieds aux pauvres, en mémoire de Marie qui en ce jour lava les pieds du Sauveur en les arroſant de ſes larmes. Au Jeudi-Saint, on conſacroit pluſieurs

(*t*) Marten. *De Ritibus Eccleſ. tom.* 3, *p.* 122. *Edit. Antuerp. an.* 1737.

Hoſties pour la Communion du Clergé & du peuple, & on réſervoit la moitié de ces Hoſties ſans vin pour le lendemain: ces Hoſties étoient portées honorablement par le Célébrant & ſes Miniſtres en proceſſion, c'eſt-à-dire, avec des cierges & de l'encens ſur quelque autel, ou on les enveloppoit de linceuls très-propres, & il y avoit toujours de la lumiere devant cet autel. Le même jour on chantoit en notes les Heures canoniales; & depuis qu'à la fin du *Benedictus* on avoit éteint le dernier cierge, il ne paroiſſoit plus de lumiere dans l'Egliſe, juſqu'après la bénédiction du feu qui ſe faiſoit le Samedi-Saint: on en portoit dans les maiſons des Fideles. A la fin de la Meſſe, le Clergé & le peuple recevoient la Communion: après dîner on revenoit à l'Egliſe dire Complies, qui, en ce jour, n'étoient que de trois Pſeaumes: on n'en diſoit non plus que trois à chaque Nocturne pendant tout le tems Paſchal: c'étoit neuf pour les trois Nocturnes, & neuf Leçons; les ſix premieres ſe tiroient de l'Apocalypſe, les trois autres de quelques Traités ſur la Réſurrection. L'Office nocturne de la Pentecôte étoit diſpoſé de même que celui de Pâques, avec cette différence, que dans celui-ci on ne diſoit point d'hymnes; au lieu qu'il y en avoit deux pour l'Office de la Pentecôte. En ce jour à l'heure de Tierce, on ſonnoit toutes les cloches, on illuminoit toute l'Egliſe; & pendant qu'on encenſoit l'autel & qu'on chantoit l'hymne, on jettoit du haut de l'Egliſe des fleurs de diverſes couleurs ſur les aſſiſtans, en ſigne des dons du Saint-Eſprit. Il y a peu de choſes à remarquer dans Jean d'Avranches, ſur le Canon de la Meſſe, parce qu'il ſuit à peu près l'ordre Romain. Dès le commencement du Canon, le Diacre & les autres Miniſtres demeuroient derriere le Célébrant, ayant tous la tête baiſſée; ce qu'ils obſervoient pendant tout le Canon. Le Prêtre Célébrant, revêtu de ſes habits ſacerdotaux, accompagné du Diacre & du Soûdiacre, ſortoit de la Sacriſtie au *Gloria Patri* de l'Introïte de la Meſſe, le Diacre portant l'Evangile. Ils faiſoient la confeſſion au bas de l'autel, puis s'entredonnoient le baiſer de paix. La Meſſe ſe célébroit ſans aucune génuflexion; on n'y faiſoit que des inclinations de tête.

XVIII. En 1072, Jean, alors Archevêque de Rouen, y tint un Concile, aſſiſté de ſes cinq Suffragans & de pluſieurs Abbés; il fit vingt-trois Canons, qui ont pour but, ou le rétabliſſement de la diſcipline, ou la réformation des mœurs. Conciles ſous Jean Archevêque de Rouen.

La conſécration du ſaint chrême (*u*), de l'huile du batême & de l'extrême-onction ſe fera après None. L'Evêque à qui cette conſécration appartient, ſe fera accompagner de douze Prêtres revêtus de leurs ornemens ſacerdotaux. En certaines Provinches, quelques Archidiacres recevoient d'un autre Evêque quelque peu des ſaintes huiles, qu'ils mêloient avec de l'huile commune (*x*). On défend cet abus, & on déclare qu'elles doivent être entiérement conſacrées par l'Evêque. Les Doyens doivent en faire la diſtribution revêtus d'aubes, & prendre garde qu'il n'en périſſe par la faute des vaſes deſtinés à les contenir (*y*). Aucun Prêtre ne dira la Meſſe qu'il n'y communie (*z*) : il ſera à jeun & revêtu d'aube & d'étole lorſqu'il adminiſtrera le Batême, ſi ce n'eſt dans le cas de néceſſité (*a*). Défenſe de garder le Viatique & l'eau bénite plus de huit jours, & de conſacrer de nouveau une Hoſtie déja conſacrée (*b*), comme faiſoient quelques-uns quand les hoſties non conſacrées leur manquoient. Celui qui donne la Confirmation & celui qui la reçoit doivent être à jeun (*c*); & on ne la conférera pas ſans feu, apparemment pour ſignifier le Saint-Eſprit qui deſcendit ſur les Apôtres ſous le ſigne de langues de feu. Les Ordres ſe donneront au commencement de la nuit du Samedi au Dimanche ou le Dimanche matin: ceux qui les conféreront & qui les recevront ſeront à jeun.

XIX. Il eſt ordonné d'obſerver les quatre-tems (*d*), en la maniere & dans les mois preſcrits par les ſaints Peres. Le Concile déclare dignes de dépoſition, ceux qui ſe font ordonner par ſurpriſe, ſans avoir été préſentés auparavant à l'Evêque (*e*); & ceux qui, n'étant pas Diacres, reçoivent l'Ordre de la Prêtriſe. C'eſt pourquoi il veut que les Ordinans ſe préſentent à lui le Jeudi précédent (*f*). Ceux qui auront reçu des couronnes bénites & les auront quittées, ſeront excommuniés juſqu'à une entiere ſatisfaction; c'eſt-à-dire, que ceux qui avoient été admis dans le Clergé, par la couronne ou tonſure cléricale, ne devoient point changer d'état ſans

(*u*) *Can.* 1.
(*x*) *Can.* 2.
(*y*) *Can.* 3.
(*z*) *Can.* 4.
(*a*) *Can.* 5.
(*b*) *Can.* 6.
(*c*) *Can.* 7.
(*d*) *Can.* 8.
(*e*) *Can.* 9.
(*f*) *Can.* 20.

la participation de l'Evêque qui les avoit tonſurés. Les Religieuſes & les Moines vagabonds ou chaſſés de leurs Monaſteres (*g*), ſeront contraints par les Evêques d'y retourner. Si les Abbeſſes ou les Abbés ne veulent pas les recevoir, ils leur donneront en aumône de quoi vivre; & de plus, ces Religieuſes ou ces Moines travailleront de leurs mains, juſqu'à ce qu'on voie en leur vie de l'amendement.

XX. Défenſe, tant aux Clercs qu'aux laïcs (*h*), de vendre ou d'acheter des Cures ou Egliſes Paroiſſiales. Les mariages ne ſe feront, ni clandeſtinement ni après dîner; mais l'époux & l'épouſe étant à jeun, recevront à l'Egliſe la bénédiction du Prêtre auſſi à jeun (*i*). Il aura ſoin, avant de les bénir, de s'informer s'ils ne ſont point parens au-deſſous du ſeptiéme dégré: autrement il ſera dépoſé (*l*). Les Prêtres, les Diacres, les Soûdiacres qui ont des femmes, ne pourront gouverner des Egliſes, ni par eux ni par d'autres, ni rien recevoir des Bénéfices. Les Archidiacres veilleront ſur la conduite des Clercs, & auront ſoin qu'ils vivent chaſtement. On choiſira pour Doyens, des perſonnes de bonnes mœurs, qui ſachent reprendre & corriger ceux qui leur ſont ſoumis. Il eſt défendu à celui qui, du vivant de ſa femme, a été accuſé d'adultere, d'épouſer après ſa mort, celle avec qui on l'avoit accuſé d'avoir commis l'adultere (*m*). Celui dont la femme a pris le voile, ne pourra ſe marier tandis qu'elle vivra (*n*). S'il arrive qu'une femme dont le mari eſt en voyage dans les pays étrangers, ſe ſoit mariée à un autre, avant que d'être aſſûrée de la mort de ſon premier mari (*o*), on l'excommuniera juſqu'à une entiere ſatisfaction pour cette faute.

XXI. Les Clercs tombés dans un crime public (*p*), ne ſeront pas rétablis trop promptement dans les Ordres ſacrés; mais ſeulement après une longue pénitence, ſinon en cas d'extrême néceſſité. Si quelqu'un d'entre eux a fait une faute qui mérite la dépoſition (*q*), il ſera jugé par le nombre d'Evêques preſcrit par les Canons; ſix pour un Prêtre, trois

(*g*) *Can.* 11.
(*h*) *Can.* 12.
(*i*) *Can.* 13.
(*l*) *Can.* 14.
(*m*) *Can.* 15.
(*n*) *Can.* 16.
(*o*) *Can.* 17.
(*p*) *Can.* 18.
(*q*) *Can.* 19.

pour un Diacre ; mais il ſuffira que ceux qui ne pourront s'y trouver, envoient leurs Vicaires. On ne dînera en Carême qu'après None & au commencement de l'heure de Vêpres ; manger auparavant (*r*), ce ne ſeroit pas jeûner. Le Samedi-Saint on ne commencera pas l'Office avant None, parce qu'il appartient à la nuit de la Réſurrection ; & en ces deux jours, le Vendredi & le Samedi (*s*), on ne célébrera point le Sacrifice, à cauſe qu'on y fait mémoire du deuil & de la triſteſſe des Apôtres. L'Archevêque de Rouen cite ici ſon Livre des Offices. Il remarque que dans celui de Pâques, on chantoit à la Meſſe le *Gloria in excelſis* & l'*Alleluia* : lorſqu'il arrivoit en ce jour la Fête d'un Saint (*t*), on ne la prévenoit point ; mais on la renvoyoit après l'Octave. Les Samedis de Pâques & de la Pentecôte ſont deſtinés au Batême général, à l'excluſion de la veille de l'Epiphanie ; mais à l'égard des enfans & des infirmes, on peut le leur accorder en tout tems. L'édition du Pere Labbe compte 24 Canons de ce Concile ; celle de Don Beſſin n'en met que 23, n'en faiſant qu'un ſeul du ſeptiéme & du huitiéme. La plûpart ſont obſcurs. Dom Beſſin les a rendus intelligibles par ſes notes & par celles de Dom Ange Godin.

Autre Concile de Rouen ſous l'Archevêque Jean en 1074.

XXII. Les Evêques de la Province de Rouen ſe raſſemblerent encore en 1074, à l'exception de Godefroi, Evêque de Coutance. Guillaume, Roi d'Angleterre, aſſiſta à ce Concile, & ſouſcrivit aux Décrets que l'on y fit. Ils ſont au nombre de 14, dont voici les plus remarquables. On n'ordonnera aucun Abbé (*u*), qu'il n'ait appris par un long exercice, la diſcipline monaſtique. Défenſe de conférer tous les Ordres en un même jour (*x*). Un Moine tombé publiquement dans un crime d'impureté, ne pourra plus être choiſi Abbé, ni remplir quelque office extérieur (*y*). Il en ſera de même des Religieuſes. La Regle de Saint Benoît ſera exactement obſervée dans les Monaſteres des deux ſexes (*z*). Les Clercs dépoſés pour crimes, ne porteront point les armes, comme s'ils n'avoient plus rien de la cléricature (*a*). Celui qui, pour ſe faire dépoſer des Ordres ſacrés, dira qu'il y eſt

(*r*) *Can.* 20.
(*s*) *Can.* 21.
(*t*) *Can.* 22.
(*u*) *Can.* 2.
(*x*) *Can.* 4.
(*y*) *Can.* 6.
(*z*) *Can.* 7.
(*a*) *Can.* 13.

parvenu ſans avoir reçu tous les Ordres (*b*), ſera obligé de le prouver juridiquement. On ne croira pas non plus ſur ſa parole, celui qui, pour rompre ſon mariage, s'accuſera d'avoir auparavant péché avec la parente de ſa femme (*c*).

Lettres de l'Archevêque Jean. Son démêlé avec les Religieuſes de S. Ouen.

XXIII. On trouve à la fin du Pénitentiel de ſaint Théodore de Cantorberi (*d*), un accord fait entre Jean, alors Evêque d'Avranches, & Ramulfe, Abbé du Mont-Saint-Michel, au ſujet des immunités de ce Monaſtere; & dans le *Neuſtria pia*, l'acte par lequel il confirma, étant Archevêque de Rouen, l'érection du Prieuré de Saint Victor en Abbaye. Il ne nous reſte aucune de ſes Lettres: mais on ne peut douter qu'il n'en ait écrit pluſieurs à Lanfranc, Archevêque de Cantorberi, de qui nous en avons cinq à l'Archevêque de Rouen. Celle que lui adreſſa le Pape Alexandre II, eſt rapportée parmi les Actes des Archevêques de Rouen (*e*). Celui qui les a recueillis, étoit Moine de Saint Ouen, ſous le Pontificat de Grégoire VII: après avoir relevé les grandes qualités de l'Archevêque Jean, ſa naiſſance, ſon courage, ſon eſprit, ſon ſçavoir, il ſe trouve obligé d'avouer qu'il n'étoit pas ſans défaut; que ſon humeur altiere & ſes vivacités avoient pris en lui de l'accroiſſement à meſure qu'il s'étoit vu élevé en dignités. Il rapporte pour preuve, un événement dont les ſuites furent fâcheuſes. Le 24 d'Août, jour de la Fête de l'Abbaye de Saint Ouen, l'Archevêque devoit y célébrer la Meſſe ſuivant la coutume: comme il tardoit de venir, on commença la Meſſe, & on avoit déja chanté le *Gloria in excelſis* lorſqu'il arriva. Indigné contre les Moines, il les excommunia, fit ceſſer l'Office, chaſſa l'Abbé de Séez qui avoit commencé la Meſſe, & la fit continuer par ſon Clergé. Les Moines obéirent, quitterent leurs ornemens & ſortirent de l'Egliſe. Un d'entre eux alla ſonner la groſſe cloche, puis étant allé dans les rues, cria que l'Archevêque vouloit emporter le corps de ſaint Ouen. Le peuple accourut armé; mais l'Archevêque fut ſecouru par le Vicomte de Rouen. Les Moines envoyerent au Mans, où étoit leur Abbé avec le Roi Guillaume. L'Archevêque y envoya auſſi; & ſon courier étant arrivé le premier, il prévint le Roi de façon qu'on donna tout le tort aux Moi-

(*b*) *Can.* 11.
(*c*) *Can.* 10.
(*d*) *Page* 664.
(*e*) Mabillon. *in Analect. p.* 224.

nes : quatre de ceux qu'on regardoit comme les auteurs du tumulte, furent mis en priſon en divers Monaſteres ; mais quelque tems après, l'Abbé de Saint Ouen appaiſa l'Archevêque, & obtint le rappel de ſes Moines.

Urſion, Abbé de Hautmont.

XXIV. Urſion, Abbé de Hautmont vers l'an 1055, n'eſt connu dans la république des Lettres, que par les actes du martyre de ſaint Marcel, & par l'hiſtoire de la découverte des reliques de ce ſaint Pape vers l'an 1068. Tous ces monumens ont été publiés par les Bollandiſtes au ſeiziéme de Janvier (*f*). Dom Mabillon n'en a donné qu'une partie, qui regarde la Topographie & l'origine de l'Abbaye de Hautmont (*g*) ; & c'eſt ce qu'il y a de plus intéreſſant : car pour ce qui eſt des actes du martyre de ſaint Marcel ; Urſion s'eſt contenté de paraphraſer les anciens qui ſont ſans autorité. Il raconte par quelle voie les reliques de ce Saint furent apportées à l'Abbaye d'Hautmont, & les miracles opérés enſuite de la découverte de ſes reliques. Il dédia ſon Ouvrage à Lietbert, Evêque de Cambrai, dont on met la mort en 1076 (*h*). Urſion ne lui ſurvéquit que peu de tems, puiſqu'en 1079 (*i*), Wederic étoit Abbé d'Hautmont.

Thierri de Tholei.

XXV. Il eſt parlé dans les Annales de Treves (*l*), d'un Archevêque de cette Ville, nommé Conon ou Conrad, que le Comte Thierry fit mettre en priſon, tourmenter cruellement & enfin précipiter du haut d'une montagne. Bertold, continuateur de la Chronique d'Hermann Contract, en dit auſſi quelque choſe ſur l'an 1066, qui fut celui de la mort de Conrad. Comme on lui rendoit à Treves les honneurs du martyre, un Moine de Tholei dans le même Diocèſe, nommé Thietri, écrivit la vie de ce Saint, qu'il dédia à Thierry, Evêque de Verdun. Elle a été donnée par les Bollandiſtes au premier jour de Juin (*m*).

(*f*) *Pag.* 9. 14.
(*g*) MABILLON, *Tom.* 2. *Anter. p.* 643.
(*h*) *Gallia Chriſtian. nov. tom.* 3. *p.* 21.
(*i*) *Ibid, pag.* 116.
(*l*) *Pag.* 543.
(*m*) *Pag.* 127.

CHAP.

CHAPITRE XXXV.

Michel Pſellus, Précepteur de l'Empereur Ducas; Conſtantin Lichudés, & Jean Xiphilin, Patriarches de Conſtantinople.

I. IL nous apprend lui-même dans l'Epitaphe de ſa mere, qu'il étoit né à Conſtantinople (*n*), d'une famille Conſulaire & Patricienne, mais favoriſée médiocrement des biens de la fortune; que ſa mere eût d'abord deux filles; & qu'ayant demandé à Dieu, avec beaucoup de larmes & de gémiſſemens, un fils, il fut le troiſiéme de ſes enfans; qu'elle l'allaita elle-même; que pendant ſon enfance, on le vit toujours gai & jamais pleurer; & qu'à l'âge de cinq ans, on l'appliqua à l'étude des Lettres, pour leſquelles il paroiſſoit né, ne trouvant aucun plaiſir dans les amuſemens ordinaires de la jeuneſſe. Pſellus dit ailleurs, qu'en 1034, qui fut l'année de la mort de l'Empereur Romain Argyre, il n'avoit pas encore achevé la ſeiziéme année de ſon âge. Il étoit donc né vers l'an 1020. Conſtantin Monomaque lui donna ſa confiance, quoiqu'il n'eût encore que 25 ans, lorſque ce Prince parvint à l'Empire. Juſques-là Pſellus s'étoit borné à l'étude de la Rhétorique & de la Philoſophie: il s'appliqua enſuite à la Phyſique, à la Théologie, à l'Aſtronomie, à la Géométrie, à la Médecine & à l'art militaire. Michel Pſellus. Sa naiſſance en 1020. Son éducation

II. Un eſprit ſi cultivé étoit propre à en former d'autres. Pſellus fut choiſi pour Précepteur de Michel Ducas, fils aîné de l'Empereur Conſtantin Ducas, qui mourut en 1067, après un regne de ſept ans & demi. Il n'oublia rien pour rendre ſon éleve digne du Trône: & lorſqu'il y fut parvenu à la défaite de Romain Diogene en 1072, Pſellus continua à l'aider de ſes conſeils, & à l'inſtruire dans les ſciences. Quel- Il eſt fait Précepteur de Michel Ducas.

(*n*) ALLAT. *Diatrib. de Pſell.* FABRIC. *tom.* 5. *Biblioth. græc.* OUDIN. *de Scriptor. Eccleſ. Tom.* 2. *pag.* 647. PAGI, *ad an.* 1071.

ques Hiſtoriens ont blâmé ce Prince d'avoir préféré l'application à l'étude, à l'attention qu'il devoit au gouvernement de l'Empire : ce blâme retombe ſur Pſellus, qui avoit un grand pouvoir ſur l'eſprit du jeune Empereur. Pſellus eſt encore accuſé d'avoir favoriſé le ſchiſme des Grecs, & rendu inutiles les mouvemens de Pierre, Evêque d'Anagnia, envoyé vers Michel Ducas pour le rétabliſſement de la paix entre les Egliſes d'Occident & d'Orient. Il y a là-deſſus deux choſes qui ne lui ſont pas favorables. La premiere eſt, que dans l'expoſition de foi adreſſée à cet Empereur, il enſeigne que le Fils ne procede que du Pere (*o*) : la ſeconde, que dans un diſcours à la louange de Michel Cerularius, prononcé dans le tems que Lichudés gouvernoit l'Egliſe de Conſtantinople, il invective fortement contre les Latins (*p*). Pſellus n'avoit pas toujours penſé ſi avantageuſement de Cerularius ; & dans un autre Diſcours récité en plein Concile, il l'accuſa d'héréſie. Le Pere Combefis étoit prêt de rendre publics ces deux Diſcours (*q*), avec pluſieurs autres Opuſcules de cet Ecrivain, lorſque la mort l'enleva. On compte entre ces Opuſcules (*r*), un Panégyrique du Patriarche Lichudés, qui avoit la principale part au gouvernement de l'Empire, ſous Conſtantin Monomaque.

Il eſt privé de ſes emplois. Sa mort.

III. L'Empereur Michel Ducas ayant été dépoſé en 1078, après ſix ans & demi de regne, & Nicéphore Botoniate mis à ſa place, celui-ci dépouilla Pſellus de toutes ſes dignités : cela l'engagea à ſe retirer dans un Monaſtere & d'y travailler de ſes mains (*s*). Il y mourut dans un âge avancé ; mais on ne ſait en quelle année ; emportant avec lui la réputation du plus ſavant homme de ſon ſiécle dans l'Empire d'Orient (*t*).

Ses Ecrits. Commentaire ſur le Cantique des Cantiques.

IV. Ses Ecrits ſont en très-grand nombre ; mais la plûpart n'ont point encore été rendus publics. Voici ceux que nous connoiſſons. Une Paraphraſe en vers ſur le Cantique des Cantiques, adreſſée à l'Empereur Nicéphore Botoniate :

(*o*) FABRIC. *Tom. 5. Bibliot. Grac. p.* 20.

(*p*) PAGI, *ad an. 1071. num. 14. p.* 243.

(*q*) *Idem. ad an. 1054. num. 2. pag.* 197.

(*r*) *Idem. ad an. 1066. num. 10. pag.* 229.

(*s*) FABRIC. *pag.* 20.

(*t*) PAGI, *ad an. 1071. num. 11. pag.* 242.

elle parut en latin de la traduction de Zinus de Vérone, avec les Commentaires de Théodoret, de saint Maxime, de saint Nil, à Rome en 1563 in-fol. & séparément à Venise en 1573 in-4°. chez Jérôme Polus; à Anvers chez Gaspard Bellerus en 1615 in-8°. à Paris en 1624, dans le second Tome du Supplément de Fronton-le-Duc; & dans les Bibliotheques des Peres de Paris en 1654, & de Lyon en 1677. Jean Meursius en donna une édition grecque à Leyde en 1617 in-4°. avec les Commentaires de Polychrone & d'Eusebe. Psellus composa un autre Commentaire sur le même Livre, où il fit entrer les explications de saint Grégoire de Nysse, de saint Nil & de saint Maxime. Il a été imprimé souvent parmi les Œuvres de Théodoret, & dans le second Tome du Supplément de Fronton-le-Duc à Paris en 1624.

V. Ses questions sur la Trinité & la personne de Jesus-Christ, ont été mises sous presse en grec & en latin, à Ausbourg en 1608 in-4°. avec les notes de Jean Wegelinus. Elles sont en plus grand nombre dans l'édition qu'en a donnée M. Fabricius, dans le cinquiéme Tome de la Bibliotheque grecque (*u*). Le titre de l'Ouvrage qui est adressé à l'Empereur Michel Ducas, porte: *De la doctrine en tout genre*, & comprend 193 questions avec les reponses. Il est parlé dans les premieres, de la trinité des personnes en Dieu, de l'unité & de la consubstantialité de leur nature; des termes usités parmi les Chrétiens, pour signifier la nature de Dieu, & les personnes de la Trinité; de leur union, de leur distinction, de la relation qu'elles ont entre elles; de l'essence de Dieu, de son immutabilité, de son impassibilité. Psellus, en parlant du Saint-Esprit, dit, qu'il procede du Pere & du Fils. Il parle aussi de la communication des idiomes, de la prescience de Dieu; de l'Incarnation du Fils de Dieu; des Anges, de l'ame de l'homme; des vertus & des vices; des élémens, de la matiere & de quantité d'autres choses, qui prouvent qu'il étoit Théologien & Philosophe, Physicien & Astronome. Ses Œuvres théologiques.

VI. Le Traité en vers iambiques sur les vertus & les vices, fut imprimé en grec & en latin à Bâle en 1544 in-8°. Le Panégyrique de Siméon Métaphraste se trouve en latin dans la Collection de Surius au 27 de Novembre. On dit que Psel- Traité sur les vertus & les vices. Poëmes de Psellus.

(*u*) *Pag.* 69.

lus fit auſſi en ſon honneur, l'Office que l'on devoit chanter à l'Egliſe le jour de ſa Fête ; des tropaires pour les Laudes & les Vêpres, & un canon ou Hymne pour les Matines en vers acroſtiches. Allatius a inſéré ce Panégyrique avec ces autres piéces, dans ſa Diſſertation ſur les Siméons (*x*). Il penſe qu'on peut les attribuer à Pſellus le jeune ; & c'eſt le ſentiment de Bollandus (*y*). La Synopſe des Loix a été traduite en latin par François du Boſquet, & imprimée en grec & en latin avec des notes de ſa façon, à Paris chez Camuſat en 1632 in-8°. L'Ouvrage, dans quelques manuſcrits, eſt dédié à l'Empereur Michel Ducas : d'autres liſent Alexis. Leunclavius en a rapporté divers endroits par maniere de Scholies, dans le ſecond Tome du Droit Grec-Romain, dans la Synopſe des Loix de Michel Attaliot (*z*). Du Boſquet a joint à la Synopſe des Loix, le Traité des ſept Conciles œcuméniques en vers. Il avoit déja été imprimé en latin dans la premiere partie du troiſiéme Tome des Conciles, à Cologne en 1606, par La Bigne, & à Bâle avec les Poëmes de Théodore Prodrome, & de Nicéphore Calliſte, chez Jean Bebalius en 1536 in-8°. François du Boſquet ajouta encore quelques vers grecs ſur le Nomocanon : mais divers manuſcrits les attribuent à Conſtantin Pſellus. Ce Nomocanon eſt celui de Photius. Il faut entendre ſur tous ces Ecrits, M. Lambecius (*a*). Il y a, dit-il, dans la Bibliotheque de Vienne cinq Poëmes de Pſellus à l'Empereur Conſtantin Monomaque, en vers : le premier eſt ſur l'inſcription des Pſeaumes de David ; le ſecond, ſur la compoſition, l'uſage de ces Pſeaumes & leur traduction en langue grecque ; le troiſiéme, des dogmes de la foi chrétienne ; le quatriéme, ſur le Nomocanon de Photius, Patriarche de Conſtantinople, & les Conciles dont les Canons ſont rapportés dans ce Traité ; le cinquiéme, des ſept premiers Conciles généraux.

Traité des opérations des démons.

VII. Nous avons de Pſellus un Traité de l'opération des démons, où il ſuppoſe qu'ayant des corps très-légers & très-actifs, ils prennent aiſément quelle figure ils veulent, tantôt d'hommes, tantôt de femmes. Il dit là-deſſus beaucoup de

(*x*) Leo Allat. *de Symeon. Script. p.* 221. 236.

(*y*) Bolland. *ad diem Januar. tom.* 1. *pag.* 17. & Allat. *de Symeon. p.* 68.

(*z*) *Titul.* 16. 25. 28. 32. 37. 40. 42. 48. 83.

(*a*) Lambecius, *Tom.* 5. *Commentar. Biblioth. Vindobon. p.* 238.

choſes qu'il dit avoir appriſes d'un Moine de Méſopotamie, qui avoit vu ſouvent des ſpectres formés par les démons. Dans le commencement de ce Livre, il parle des hérétiques nommés Euchites, & rapporte une partie des infamies qu'ils commettoient dans la célébration de leurs myſteres. L'Ouvrage eſt en forme de Dialogue : il a été traduit en latin par Pierre Morel, & imprimé en cette langue, avec la Préface de François Feu-ardent, à Paris chez Chaudiere en 1577 in-8°. Gaumin le fit imprimer en grec en la même Ville en 1615, avec la traduction de Morel. On a ſuivi la même verſion dans la Bibliotheque des Peres (*b*), & dans l'édition grecque & latine, à Kilon en 1688 in-12, par les ſoins de Daniel Haſenmullerus. Gaumin conjecture que Pſellus écrivit deux Livres ſur les opérations des démons. Il ſe fonde ſur ce qui eſt dit à la fin du Dialogue. L'Auteur y promet en effet de traiter une ſeconde fois la même matiere, que l'interlocuteur ne croyoit pas aſſez développée : quelques-uns attribuent les deux Livres des démons, à Michel d'Epheſe.

VIII. Nous ne nous arrêterons pas à rapporter les éditions des Ouvrages de Pſellus, qui regardent la Philoſophie, les arts, ou d'autres matieres profanes : cela n'eſt point de notre deſſein. Nous remarquerons ſeulement qu'il compoſa un Traité ſur la maniere de faire de l'or ; qu'il l'adreſſa à Michel Cérularius, & qu'il a été imprimé à Padoue en 1572 in-8°. avec divers Opuſcules ſur ce grand art. Il eſt encore moins intéreſſant pour notre ſujet, de marquer les Ecrits de Pſellus que l'on connoît dans les diverſes Bibliotheques de Rome, de Vienne, de Baviere, de France, d'Angleterre, de Veniſe. La Bibliotheque d'Auſbourg en fournit un où le nom de Pſellus ſe trouve à la tête d'un Traité qui a pour titre : *De l'ame, ſelon les différentes opinions des Philoſophes.* Il paroît que c'eſt le même que Jean Tarin a publié en grec & en latin, mais ſans nom d'Auteur, avec la Philocalie d'Origene, à Paris chez Jean Cramoiſy en 1624, in-4°. L'Abbé de Billy a fait auſſi imprimer des notes de Pſellus, ſur pluſieurs endroits des Ouvrages de ſaint Grégoire de Nazianze avec celles d'Elie de Crete.

Traités de Pſellus non imprimés.

IX. Les plus intéreſſans de ceux qui n'ont pas encore vu

Quels ſont les plus remarquables.

(*b*) Tom. 18. pag. 589.

le jour, ſont l'explication du Pſeautier ; ſes Lettres ; un Traité des Synodes ; l'Abrégé des Livres de Moyſe ; des Scholies ſur les Oracles Chaldaïques ; ſes quatre Diſcours ſur l'ame & le corps de l'homme ; un Traité ſur les cauſes de l'Incarnation du Verbe ; un Diſcours ſur la Paſſion & la Sépulture de Jeſus-Chriſt ; un autre adreſſé à ceux qui diſent qu'il eſt entré dans le Paradis avec le bon Larron ; & ſur le Trépas & l'Aſſomption de la ſainte Vierge ; un ſur la Naiſſance de Jeſus-Chriſt ; un ſur la Transfiguration ; un à la louange de ſaint Jean-Baptiſte, & ſur ſa Décollation ; deux Poëmes à un Moine orgueilleux ; un Diſcours ſur la tranſlation des reliques de ſaint Etienne à Conſtantinople ; une profeſſion ou définition de foi.

Son Hiſtoire de Conſtantinople.

X. Pſellus reprit l'Hiſtoire des Empereurs de Conſtantinople, à l'endroit où le Diacre Léon l'avoit finie, & la continua juſqu'à l'introniſation de Conſtantin Ducas. Le Pere Combefis ayant trouvé cette ſuite d'hiſtoire en grec, la traduiſit en latin, dans le deſſein de la rendre publique : mais il n'en eut pas le loiſir ; ſa traduction eſt paſſée de ſon cabinet dans la Bibliotheque du Roi. Le Pere Pagi a fait entrer une partie de l'Ouvrage de Pſellus (*c*), dans ſes remarques critiques ſur les Annales de Baronius.

Conſtantin Lichudés, Patriarche de Conſtantinople.

XI. A la mort de Michel Cérularius, Patriarche de Conſtantinople (*d*), on élut pour lui ſuccéder Conſtantin Lichudés, du conſentement des Métropolitains, du Clergé & du peuple. Il étoit Protoveſtiaire ou Maître de la garde-robe de l'Empereur, très-verſé dans les affaires de la Cour & de l'Etat, ſçavant, éloquent, d'un génie aiſé, & ſi diſert qu'il ſçavoit parfaitement proportionner ſes diſcours aux matieres qu'il avoit à traiter. Noble, élevé, poli dans les piéces d'éloquence, il étoit ſimple, clair, naturel, dans les converſations ordinaires. Quoiqu'il eût été élu dès l'an 1058, l'Empereur fit différer ſon ordination, juſqu'à ce qu'il ſe fût juſtifié dans un Concile, de certaines accuſations formées contre lui ; & il ne fut ſacré Patriarche, que dans le mois de Juin de l'an 1059 (*e*). Il mourut en 1064, après avoir occupé le Siége de Conſtantinople quatre ans & ſix mois. Michel

(*c*) Pagi, *ad an.* 976. *n.* 5. *p.* 39.
(*d*) Curopalat. *Hiſt. p.* 632.
(*e*) Pagi, *ad an.* 1059. *num.* 13. *pag.* 208.

Pſellus ſon ami, fit ſon Oraiſon funebre (*f*), dans laquelle il dit que Conſtantin Monomaque ſe repoſa entiérement ſur Lichudés du ſoin de l'Empire; & que lui en ayant enſuite ôté le gouvernement, Iſaac Comnene le lui rendit. Ce Diſcours a été traduit en latin par le Pere Combefis (*g*); mais on ne l'a pas encore mis ſous la preſſe. Il reſte de ce Patriarche quelques Conſtitutions Synodales, rapportées dans le Droit Grec-Romain (*h*), avec celles de Michel Cérularius ſur les dégrés dans leſquels il eſt défendu de contracter mariage.

XII. Le ſucceſſeur de Conſtantin Lichudés fut Jean Xiphilin. Il monta ſur le Siége Patriarchal de Conſtantinople, au mois de Janvier de l'an 1064, après avoir occupé une des premieres places du Sénat (*i*). La Ville de Trébiſonte lui avoit donné la naiſſance; & par ſon application à l'étude, il devint habile en toute ſorte de ſciences. Son Epiſcopat fut d'onze ans & quelques mois, étant mort en 1075 (*l*). Dans un Concile où aſſiſterent vingt-huit Evêques, il fit un réglement touchant les fiançailles (*m*), portant qu'encore qu'elles ne ſoient point ſuivies du mariage, elles produiroient une affinité qui empêcheroit d'épouſer les parens de l'autre partie; ou pour rendre un Clerc bigame, & conſéquemment irrégulier. Ce Décret fut confirmé en 1080 (*n*), par une Bulle d'or de l'Empereur Nicéphore Botoniate, & par un autre Concile que ce Patriarche tint depuis, aſſiſté de quatorze Evêques. Il donna ſeul une autre Ordonnance datée du 16 Février l'an 1090 (*o*), par laquelle il défendit aux Eccléſiaſtiques & aux Moines de poſtuler ou plaider pour un autre dans aucun Tribunal, ſi ce n'eſt que dans une cauſe eccléſiaſtique, un d'eux prenne par ordre de l'Empereur, la défenſe de l'une des parties. La raiſon de cette défenſe eſt, que ceux qui plaidoient pour d'autres, en tiroient de l'argent.

Jean Xiphilin, Patriarche de Conſtantinople.

XIII. Nous avons dans Gretzer (*p*), ſous le nom de Jean

Ses Ecrits.

(*f*) *Idem. ad an.* 1066. *num.* 10. *pag.* 229.
(*g*) *Ibid.*
(*h*) *Jus Græco Roman. Lib.* 3. *p.* 206. & *Lib.* 4. *p.* 263.
(*i*) ZONAR. *in Conſtant. Duca.*
(*l*) PAGI, *ad an.* 1078. *n.* 7.
(*m*) *Jus Græco Roman. Lib.* 3. *pag.* 211.
(*n*) *Ibid. p.* 121.
(*o*) *Page* 214.
(*p*) GRETZER. *Tom.* 2. *de Cruce. pag.* 1449.

Xiphilin, une Homélie ſur la Croix ou ſur la troiſiéme ſemaine des jeûnes du Carême. Il compoſa beaucoup d'autres Diſcours, puiſqu'on trouve de lui des Homélies ſur tous les Evangiles des Dimanches de l'année, dans les manuſcrits du Duc de Baviere & du Vatican. Il y en a une ſur ſaint Matthieu (*q*), dans la Bibliotheque de Leyde, dont Henri Etienne rapporte quelques endroits dans ſa Préface ſur l'Epitome de Dion Caſſius, par Jean Xiphilin, neveu du Patriarche. La reſſemblance des noms a fait attribuer cet abrégé de l'Hiſtoire Romaine à ce Patriarche; mais l'Auteur dit lui-même dans la Préface, qu'il en étoit neveu (*r*). On lui reproche de n'avoir pas été auſſi exact que Dion Caſſius, à dater les événemens par les Conſuls.

CHAPITRE XXXVI.

Saint Gebouin, Archevêque de Lyon; Oderic, Abbé de Vendôme; & quelques autres Ecrivains.

S. Gebouin. I. SAint Gebouin fils de Hugues III, Comte de Dijon, après avoir rempli, avec une approbation générale, les fonctions d'Archidiacre dans le Diocèſe de Langres (*s*), fut choiſi au Concile qui ſe tint à Autun en 1077, pour remplir la place d'Humbert, Archevêque de Lyon, dépoſé pour cauſe de ſimonie. Gebouin fut ſacré le premier de Septembre de la même année, par le Légat Hugues, Evêque de Die, Préſident du Concile, qui demanda pour lui le *Pallium* au Pape Grégoire VII. L'Archevêque de Lyon fit quelque tems après, le voyage de Rome, où ce Pape lui confirma la Primatie ſur les quatre Provinces de Lyon, de Rouen, de Tours & de Sens. Grégoire VII, pour lui donner des preu-

(*q*) Oudin. *Tom.* 2. *Script. Eccleſ. p.* 683.

(*r*) Ego... Joannes Xiphilinus, Joannis Patriarchæ fratris filius.

(*s*) *Gallia Chriſtiana nova, tom.* 4. *p.* 89. & Hugo, *Flaviniac. tom.* 1. *Bibliot. nov. Labb. p.* 199.

ves

ves de ſa confiance, l'aſſocia à ſon Légat Hugues dans le Jugement du procès que le Doyen de Langres avoit avec les Chanoines de la Cathédrale. On le fait Auteur de l'établiſſement des Chanoines Réguliers de Saint Ruf (*t*), dans la Ville de Lyon. Il y mourut au mois d'Avril de l'an 1082. (*u*).

II. On a de lui quatre Lettres, dont la premiere ſe trouve dans l'Appendice des Œuvres d'Hincmar de Reims, publié par M. des Cordes en 1615, en diverſes éditions de la Bibliotheque des Peres, & dans les ſingularités hiſtoriques de Dom Liron (*x*). Elle eſt adreſſée à Raoul, Archevêque de Tours, que Gebouin prie de demander à l'Abbé de Marmoutier un de ſes Moines pour gouverner le Monaſtere de Savigny. Gebouin ne prend dans cette Lettre, que la qualité d'indigne Prêtre de Lyon; & il en uſe de même dans ſes autres Lettres (*y*). Raoul, Archevêque de Tours, ſe qualifie de même dans ſa Réponſe à la ſeconde Lettre de Gebouin. Ce Saint (*z*) craignant que la légation dont le Pape avoit chargé Amé, Evêque d'Oleron, pour la Province de Tours, ne portât préjudice à la Primatie de Lyon, tâcha, par cette Lettre, d'engager Raoul de Tours & Euſebe d'Angers, à ne pas reconnoître Amé pour Légat. Il fournit à Raoul un moyen de ne pas aſſiſter au Concile indiqué par Amé, en lui ordonnant comme ſon Primat (*a*), de venir à Lyon dans le tems même où le Légat devoit tenir ſon Concile. Le prétexte de Gebouin, pour ne pas reconnoître ce Légat, étoit que le Pape Grégoire VII, avec qui il s'étoit entretenu ſur beaucoup de choſes à Rome, ne lui avoit rien dit de cette Légation; & qu'Amé lui-même ne la lui avoit pas fait connoître. Ces deux autres Lettres ont été publiées par M. Baluſe (*b*), dans l'Appendice aux Diſſertations de M. de Marca, à Paris en 1669 in-8°. dans l'une, Gebouin donne avis à Raoul, qu'il avoit reçu le *Pallium* de la part de Grégoire VII, & la confirmation de la Primatie de Lyon: dans l'autre, il mande au même Archevêque, à ſes Suffragans & à

Ses Ecrits.

(*t*) Colon. *Hiſt. de Lyon. Tom.* 2. *pag.* 202.
(*u*) Hugo *Flavian. ubi ſupra pag.* 227.
(*x*) *Tom.* 4. *p.* 495. *Tom.* 16. *Biblioth. Pat. p.* 768. Hincm. *Append. p.* 780.
(*y*) Marca. *Lib.* 5. *de Concord. Sacerd. cap.* 46. *p.* 748.
(*z*) *Idem. ibid.*
(*a*) Marca. *ibid.*
(*b*) *Pag.* 345.

divers Abbés, que l'on avoit expulsé sans raison l'Abbé de Saint Pierre de la Couture, dans la Ville du Mans; & leur ordonne d'anathématiser le Moine qui l'avoit accusé & déposté; & de suspendre de ses fonctions l'Evêque du Mans, qui avoit donné à l'intrus la bénédiction abbatiale. Des deux autres Lettres de Gebouin, que M. Baluse rapporte au même endroit, il y en a une qui se trouve dans le cinquiéme Livre de la Concorde du Sacerdoce par M. de Marca; & la seconde est la même qui est dans l'Appendice des Œuvres de Hincmar, par M. des Cordes. M. Baluse met à la tête de ces quatre Lettres le Décret de Grégoire VII, pour la Primatie de Lyon.

Oderic, Abbé de Vendôme.

III. Parmi les Lettres d'Alexandre II (*c*), il s'en trouve une adressée à Oderic, Abbé de Vendôme, par laquelle ce Pape rend cette Abbaye immédiate au Saint Siége, & lui accorde l'Eglise de Sainte Prisque à Rome, avec le titre de Cardinal, pour l'Abbé Oderic & ses Successeurs. Cette Bulle est datée de l'an 1063. Il accorda depuis à l'Abbaye de Vendôme (*d*), l'Eglise d'un Monastere contigu à celle de Sainte Prisque, à la charge d'y entretenir douze Moines pour le Service divin. L'Abbé Oderic s'étoit rendu célebre dans l'Ordre monastique par son exactitude à en remplir les devoirs. Il fut choisi Abbé de Vendôme en 1044, & gouverna ce Monastere jusqu'en 1082 (*e*). On y conserve un Traité des vices & des vertus, qu'on croit être de lui, quoique son nom ne se lise point dans le manuscrit. Il y eut vers l'an 1072, un différend entre les Moines de Vendôme & ceux de Saint Aubin d'Angers, au sujet de la Celle ou dépendance de Craon. Pour le terminer, Oderic & Othrann, Abbé de Saint Aubin, s'adresserent successivement à Girard, Evêque d'Ostie, Légat à Chartres, & au Concile de Paris; mais sans succès. Enfin l'affaire fut finie au moyen de deux cens livres de deniers, que les Moines de Vendôme donnerent à ceux de Saint Aubin. C'est le sujet de la Lettre que l'Abbé Oderic écrivit ensuite de cet accord au Légat Girard (*f*): elle est rapportée dans les Annales de Dom Mabillon.

(*c*) *Tom. 9. Conc. p.* 1144.
(*d*) MABILL. *Lib. 6. Annal. num. 6.*
(*e*) LABB. *nov. Biblioth. tom. 1. pag.* 288.
(*f*) MABILLON. *lib. 64. Annal. num.* 13. *p.* 56.

IV. Les Auteurs de l'ancienne Gaule Chrétienne (*g*) nous ont donné en partie la relation anonyme d'un différend d'une autre eſpece. Raoul, Archevêque de Tours, nommé Légat du Saint Siége en Aquitaine, avec Amé, Evêque d'Oléron, & Hugues, Evêque de Die, voulut obliger les Chanoines de Saint Martin de Tours, de les recevoir dans leur Egliſe avec les honneurs dûs à leur qualité de Légats. Ils s'en défendirent, diſant qu'ils ne devoient une ſemblable réception qu'au Pape en perſonne, ou aux Rois. Raoul s'en plaignit à Rome, & demanda que les Chanoines fuſſent excommuniés. Le Pape qui, ce ſemble, étoit Grégoire VII, ayant ouï les parties, déclara que l'Abbaye de Saint Martin de Tours devoit, comme celle de Saint Denis, être exemte de toute Juriſdiction. Ainſi finit cette difficulté. Quoique l'Anonyme charge d'injures l'Archevêque Raoul, il ne dit rien de l'excommunication prononcée contre lui en 1081 : ce qui forme une conjecture, qu'il écrivoit ſa relation avant cette année-là.

Fulcoie, Soûdiacre de l'Egliſe de Meaux.

V. C'eſt à peu près le tems auquel un Soûdiacre de l'Egliſe de Meaux, nommé Fulcoie, cherchoit à ſe faire une réputation par le grand nombre de ſes vers. Il étoit né à Beauvais vers l'an 1020 (*h*), d'une famille noble, mais plus pieuſe que riche. Préférant le ſéjour de la Ville de Meaux à celui de Beauvais, il y alla faire ſa demeure, entra dans le Clergé & fut ordonné Soûdiacre. Quoiqu'il eût étudié les langues & les Loix (*i*), il ſe fit une occupation ſuivie de la poéſie : pour y vaquer plus à l'aiſe, il ſe retira dans l'Abbaye de Lacelle (*l*), à quatre lieues de Meaux, qu'il dépeint comme un lieu agréable aux Muſes. Ses poéſies le firent connoître non-ſeulement en France, mais auſſi en Allemagne & à Rome (*m*). Il en envoyoit par-tout ; & il n'étoit pas fâché que ceux à qui il les adreſſoit l'en récompenſaſſent. On ne peut mettre ſa mort avant le 20 d'Octobre de l'an 1082, puiſqu'il fit l'Epitaphe de Gautier Saveyr, Evêque de Meaux, qui mourut ce jour-là (*n*). Fulcoie s'appliqua particuliére-

(*g*) *Gallia Chriſt. vetus tom.* 1. *pag.* 762.

(*h*) Mabill. *Lib.* 66. *Annal. num.* 27. *p.* 185. Le Beuf. *Diſſert. tom.* 2. *par.* 2. *p.* 246. 250.

(*i*) Le Beuf. *ibid. p.* 246.

(*l*) Dupleſs. *Hiſt. de Meaux. Tom.* 1. *pag.* 116. & Mabil. *ubi ſup.*

(*m*) Mabillon, *Muſæo Italici, tom.* 1. *pag.* 118. *part.* 2.

(*n*) Dupleſs. *tom.* 1. *pag.* 108. & *tom.* 2. *p.* 453.

ment à célébrer dans ſes vers, les Saints de la Brie, les hommes illuſtres, comme Alexandre II, Grégoire VII, Gervais & Manaſſé, Archevêque de Reims, Richier de Sens, Hugues de Dié, & de pluſieurs autres Evêques; de doctes perſonnages de ſon tems, comme de Lanfranc, de S. Anſelme, d'Hermann ſon maître.

Ses Poéſies. VI. Ses poéſies dans les manuſcrits des Bibliotheques du Roi, de Sorbonne & de Beauvais, ſont diſtribuées en trois Tomes, diviſés en dix Livres. Le premier Tome eſt intitulé: *Utrum*; le ſecond, *Neutrum*; le troiſiéme, *Utrumque*: titres ſinguliers, dont le ſens eſt que dans le premier (*n*), l'Auteur, à l'imitation d'un Laboureur, prépare la terre; dans le ſecond, il jette la ſemence; dans le troiſiéme, il moiſſonne. Le premier contient les Epîtres, les Epitaphes, & quantité d'autres petites piéces de poéſies, en l'honneur des grands hommes que nous venons de nommer; le ſecond, les vies de pluſieurs Saints du Diocèſe de Meaux: celle de ſaint Faron avoit été écrite en proſe par l'Evêque Hildegaire. Fulcoie l'a mis en vers ſans y rien changer. Le troiſiéme Tome comprend des Dialogues entre l'eſprit & l'homme, ſur la réunion des deux Teſtamens en Jeſus-Chriſt, & celle des deux peuples, qui, par ſa grace, n'en font plus qu'un. Le Poëte y chante auſſi l'union de l'Egliſe avec ce divin Epoux. On a imprimé divers fragmens de cet Ouvrage dans les Annales Bénédictines (*o*), dans l'Hiſtoire de l'Egliſe de Meaux (*p*), dans les Recueils de Leyſer & de Fabricius (*q*), & dans les Diſſertations de M. Le Bœuf (*r*). Ce dernier remarque que Fulcoie y promettoit un Traité ſur les arts libéraux. On ne ſçait pas s'il a exécuté ſa promeſſe. Il ſe fit, par ſes travaux littéraires, une ſi grande réputation dans la Ville de Meaux, qu'on l'y regardoit comme le plus habile Maître que l'on y eût jamais vu (*s*). Ses vers ne ſont néanmoins ni élégans, ni exacts, ni harmonieux; mais ils paſſoient alors pour admirables (*t*).

(*n*) Le Beuf. *Diſſert. Tom.* 2. *part.* 2. *p.* 250.

(*o*) Mabill. *Muſæi Italic. Tom.* 1. *p.* 118. *Lib.* 66. *Annal. num.* 27. *page* 185. *Tom.* 5. *Acter. p.* 624.

(*p*) Duplesis. *Hiſt. de l'Egliſe de Meaux. tom. p.* 452. 453. 454.

(*q*) Fabric. *tom.* 2. *Biblioth. latin. med. latin. pag.* 649.

(*r*) Le Beuf. *ubi ſup. p.* 243. 244.

(*s*) *Ibid. p.* 46.

(*t*) *Ibid. p.* 241.

VII. Francon, qu'il faut bien diſtinguer de l'Abbé d'Affli- Francon, Ecolâtre de Liége.
ghem de même nom, vers l'an 1110, étoit Ecolâtre de la Cathédrale de Liége dès l'an 1066, comme on le voit par ſa ſouſcription au bas de la donation faite à la Collégiale de Huy (*u*), par l'Evêque Théoduin. Il joignoit à beaucoup d'érudition une grande pureté de mœurs (*x*); & quoiqu'il s'appliquât quelquefois à l'étude des ſciences profanes, ſon occupation la plus ordinaire étoit de ſe perfectionner dans l'intelligence des divines Ecritures (*y*). En 1083, Henri, Evêque de Liége, & Herimanne de Metz (*z*), le prirent avec eux pour terminer les difficultés qu'il y avoit dans l'Abbaye de Saint Tron, au ſujet de l'élection d'un Abbé. Depuis ce tems-là il n'eſt plus parlé de lui dans l'Hiſtoire. Il écrivit un Traité ſur la quadrature du cercle (*a*), qu'il dédia à Herimanne, Archevêque de Cologne; un ſur la ſphere (*b*), qu'on dit avoir été commenté par ſaint Thomas & par Alexandre de Halés; un ſur le comput (*c*); un ſur les jeûnes des quatre-tems (*d*); un ſur la muſique & ſur le plain-chant; un ſur le bois de la vraie Croix; & quelques autres Traités que Sigebert ne cite qu'en général. Tritheme dit qu'il en avoit fait ſur l'Ecriture (*e*); mais il convient qu'il ne les avoit pas vus. De tous les Ecrits de Francon, je ne vois pas qu'il y en ait d'imprimés. Le Catalogue des manuſcrits d'Angleterre en cite un du College de la Sainte Trinité à Dublin (*f*), où l'on trouve un abrégé du Traité de Francon ſur la Croix. Valere André en cite un autre du Monaſtere de Sept-Fonts à Bruxelles (*g*), qui contient un Diſcours intitulé: *Des louanges de la ſainte Vierge*: c'eſt peut-être le même que Tritheme marque dans le Catalogue des Sermons de Francon, Abbé d'Afflighem (*h*).

VIII. Rainard ſurnommé Hugues, de la Maiſon de Bar- Rainard, Evêque de Langres.
ſur-Seine (*i*), après avoir fait ſes études dans l'Ecole de la

(*u*) MIRÆUS, *de Donat. Belg. Lib.* 1. *cap.* 21.
(*x*) SIGEBERT *de Script. Eccleſ. cap.* 164. & *in Chron. ad an.* 1047.
(*y*) TRITHEM. *de Script. Eccleſ. cap.* 346.
(*z*) *Chronic. Trud p.* 363. 364. 369.
(*a*) SIGEBERT, *cap.* 164.
(*b*) PEZ. *Tom.* 4. *Anecd. in Prolog. p.* 63. & 64.
(*c*) SIGEBERT. *ibid.*
(*d*) ANDR. *Biblioth. Belgic. pag.* 249.
(*e*) TRITHEM. *cap.* 367.
(*f*) *Part.* 5. *num.* 784.
(*g*) ANDR. *Biblioth. Belgic. p.* 249.
(*h*) TRITHEME. *cap.* 367.
(*i*) *Gallia Chriſtian. nov. tom.* 4. *p.* 560. & *ſeq.*

Cathédrale de Langres, en fut fait Chanoine, puis Evêque en 1065. Il étoit ſçavant, éloquent, affable, prudent, de bon conſeil, & gouverna ſon Egliſe avec ſageſſe & édification : ennemi du déſordre, il le joignit au Légat Hugues, contre les Clercs concubinaires. Les Abbayes de Moleſme & de Tonerre ſe reſſentirent de ſes bienfaits : mais il eut des difficultés conſidérables avec les Abbés de Saint Bénigne de Dijon & de Pontieres, au ſujet des droits & des immunités de ces deux Monaſteres. L'Abbé de Saint Bénigne fut maintenu dans ſes privileges, par le Concile tenu à Beze en 1066, & Grégoire VII arrêta les pourſuites de Rainard contre l'Abbaye de Pontieres, en le menaçant d'excommunication. Cet Evêque fit le pélerinage de Jéruſalem, & obtint en paſſant à Conſtantinople, un bras de S. Mammés, Martyr. Il mourut le 3 ou 5 d'Avril de l'an 1085.

Ses Ecrits. Son Diſcours.

IX. Hugues de Flavigny (*l*) rapporte en ſubſtance le diſcours que Rainard fit au Concile d'Autun en 1077, à l'occaſion de Gebouin ſon Archidiacre, qui y fut choiſi Archevêque de Lyon. L'Evêque de Langres ſe plaignit qu'on lui enlevoit un ſi bon ſujet, & qu'on lui arrachoit ſon œil droit. En effet, les Canons nomment l'Archidiacre l'œil & la main de l'Evêque. Parlant enſuite de l'Abbaye de Saint Bénigne de Dijon, il fit voir combien elle étoit déchue depuis la mort de l'Abbé Guillaume ; les pertes qu'elle avoit faites dans ſon temporel, ſoit par la négligence des Abbés ſes ſucceſſeurs, ſoit par la violence de Robert, premier Duc de Bourgogne ; ajoutant que la diminution des revenus avoit attiré le relâchement de l'obſervance. Il repréſenta que ce Monaſtere, qui avoit autrefois fourni des Evêques à pluſieurs Egliſes, ſe trouvoit dépourvu de ſujets capables de le gouverner ; & ſur ce que le Légat Hugues lui propoſa de nommer pour Abbé, celui qu'il en trouveroit digne, Rainard demanda Javenton, Prieur de la Chaiſe-Dieu : ce qui fut accordé. Javenton ſeul s'y oppoſa : mais on l'obligea d'accepter, & il fut béni le 17 de Septembre par Rainard.

Ses Poéſies. Ouvrages qu'on lui a ſuppoſés.

X. On lit dans l'Hiſtoire du Monaſtere de Saint Hubert en Ardenne (*m*), quelques vers de la façon de cet Evêque.

(*l*) Hug. *Flavian. tom.* 1. *Biblioth. nov. Labb. p.* 200.

(*m*) *Hiſtor. Andaginenſ. Monaſt. tom.* 4. *Ampliſſ. Collect. Marten. p.* 933. 934.

Il y en a à Guillaume le Conquérant, à qui il étoit allé demander quelques ſecours pour ſon voyage de Jéruſalem ; d'autres à Hugues, Archevêque de Lyon, à qui il reproche d'avoir réitéré l'ordre d'Exorciſte à un enfant, à qui Rainard l'avoit conféré. Il y a encore de lui quelques autres vers rapportés par Orderic Vital (*h*). C'eſt tout ce que l'on ſçait des Ecrits de Rainard, ſi ce n'eſt qu'on le fait auſſi Auteur des Antiennes & des Répons pour l'Office de ſaint Mammés (*i*). A l'égard de la traduction des actes de ce Martyr, que quelques-uns lui attribuent, elle eſt de Godefroi l'un de ſes ſucceſſeurs, dans le douziéme ſiécle. Rainard n'eſt pas non plus Auteur du Poëme en l'honneur du même Saint ; c'eſt l'Ouvrage de Walafride Strabon, plus ancien que cet Evêque, de deux cens ans. Il n'y a pas plus de raiſon de lui faire honneur de l'hymne *Gloria laus* (*l*), que l'Egliſe chante le Dimanche des Rameaux ; elle eſt de la façon de Théodulphe, Evêque d'Orléans. On dit, mais ſans preuve (*m*), que Rainard compoſa quelques piéces pour l'Office du Saint Sacrement.

XI. Quelques-uns ont diſtingué Folcard (*n*), Moine de Saint Bertin en Flandres, de Folcard, Moine de Cantorberi, & en ont fait deux Ecrivains du quatorziéme ſiécle ; mais en y faiſant bien attention, on verra que c'eſt le même qui, du Monaſtere de Saint Bertin, paſſa à celui de la Trinité de Cantorberi, depuis que Guillaume le Conquérant eût fait la conquête de l'Angleterre. Folcard, avant que ce Prince l'appellât en cette Iſle, s'étoit rendu habile dans les ſciences à S. Bertin (*o*). A ſon arrivée en Angleterre, Aldrede, Archevêque d'Yorc, le combla de bienfaits ; ce qui l'engagea, par reconnoiſſance, à lui dédier la vie de ſaint Jean de Beverley, qu'il avoit entrepriſe par ſon ordre. Il demeuroit encore à Cantorberi lorſqu'il la compoſa. Le Roi Guillaume l'en tira pour le faire Abbé de Torney en 1068. Folcard gouverna ce Monaſtere pendant ſeize ans, au bout deſquels s'étant élevé un différent entre lui & l'Evêque de Lin- Folcard, Abbé de Torney.

(*h*) Orderic. *Vital. lib.* 8. *p.* 714.
(*i*) Bolland. *ad diem* 17 *Auguſt. pag.* 443.
(*l*) *Gallia Chriſtian. not. Tom.* 4. *pag.* 562.
(*m*) *Ibid.*
(*n*) Fabricius, *Biblior. Latin. tom.* 2. *p.* 522. 523.
(*o*) Orderic. *Vitalis*, *Lib.* 11. *pag.* 835.

coln, il quitta Torney & ſe retira, ſoit à Cantorberi, ſoit à Saint Bertin: on lui donna pour ſucceſſeur dans le gouvernement de Torney, Gonthier né au Mans, qui établit dans ſon Monaſtere (p), la diſcipline ſuivant qu'on l'obſervoit à Marmoutier-lès-Tours. L'année de la mort de Folcard ne nous eſt pas connue.

Ses Ecrits. Vie de S. Bertin.

XII. La vie de ſaint Bertin, Abbé de Sithieu, fut le premier Ouvrage de Folcard: cela paroît clairement par l'Epître dédicatoire adreſſée à l'Abbé Bovon (q), ſous lequel il avoit été élevé dans la diſcipline monaſtique. Il donna d'abord cette vie avec beaucoup de préciſion; enſuite il en fit une plus longue & plus détaillée: elle eſt diviſée en deux Livres, dont le premier contient l'hiſtoire de la vie du Saint; le ſecond, la relation de ſes miracles. La Préface de cette ſeconde vie eſt la même que celle de la vie de ſaint Omer: ce qui peut venir de l'inadvertence des copiſtes. Il y a quelques miracles dans le ſecond Livre, poſtérieurs au tems de Folcard. On ſçait combien ces ſortes de recueils ſont ſujets à être amplifiés. C'eſt la ſeconde vie que Dom Mabillon a fait imprimer dans le troiſiéme Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît (r). Il a fait entrer la Préface de la premiere dans ſes Obſervations. On a dans Surius, au cinquiéme de Septembre, un abrégé de la vie de ſaint Bertin: mais on n'a point de preuves que ce ſoit la premiere de Folcard.

Vie de ſaint Omer.

XIII. Nous avons deux vies de ſaint Omer, Evêque de Teroüanne, au ſeptiéme ſiécle; l'une dans le ſecond Tome des Actes de l'Ordre (s), par Dom Mabillon; l'autre dans Surius, au neuviéme de Septembre: celle-ci paſſe pour être de Folcard. Si cela eſt, il y a mis peu de choſe du ſien; puiſque ces deux vies ne different preſqu'en rien.

Poëme en l'honneur de ſaint Vigor.

XIV. Le Poëme en l'honneur de ſaint Vigor, Evêque de Bayeux, eſt rapporté ſous le nom de Folcard, dans la Chronique de Centule ou de ſaint Riquier (t), où repoſent les reliques de ce Saint. Il eſt en vingt-ſept grands vers, qui n'ont rien d'eſtimable que quelques circonſtances de la vie de cet Evêque.

(p) MABILLON. *Lib.* 71. *Annal. num.* 73. *p.* 521.
(q) MABIL. *Tom.* 3, *Acter. pag.* 93.
(r) *Ibid.*
(s) MABILLON. *Tom.* 2. *Acter. p.*
(t) *Chronic. Centul. lib.* 4. *c.* 20.

XV

XV. Depuis ſon arrivée en Angleterre (*u*), Folcard écrivit la vie de ſaint Oſwald, Evêque de Worcheſtre, & enſuite Archevêque de Cantorberi. Warthon croit cette vie perdue. Dom Mabillon ne veut pas décider ſi ce n'eſt pas celle qu'il a publiée dans le premier Tome des Actes (*x*). Le ſtyle net & coulant qui s'y remarque, comme dans les autres Ecrits de Folcard (*y*), peut favoriſer l'opinion de ceux qui l'en croient Auteur. Bollandus & Surius l'ont publiée au 29 de Février; & avant eux tous, Capgrane, Provincial des Ermites de Saint Auguſtin, dans ſon Catalogue des Saints d'Angleterre, imprimé à Londres en 1516 in-fol. Vie de ſaint Oſwald.

XVI. Vers l'an 1066, Folcard écrivit en deux Livres la vie de ſaint Jean de Beverley, Archevêque d'Yorc, & la dédia à Aldrede l'un de ſes ſucceſſeurs, qui l'avoit engagé à ce travail. Dom Mabillon ne donna d'abord qu'un abrégé de cette vie (*z*). Les Bollandiſtes l'ont publiée toute entiere au ſeptiéme jour de Mai (*a*). Folcard s'y nomme lui-même, & remarque que l'Evangile ne fut prêché en Angleterre, qu'après qu'il l'eût été dans les Gaules. On lit à la tête de cette vie (*b*), dans le manuſcrit de la Bibliotheque Cottoniene, que Folcard étoit Moine de la Sainte Trinité de Cantorberi. Avant de l'écrire, Folcard avoit compoſé des Répons pour l'Office de ce Saint (*c*); & ce fut ce qui engagea l'Archevêque Aldrede à le charger d'en compoſer auſſi la vie. Vie de S. Jean de Beverley.

XVII. Le même manuſcrit dont nous venons de parler, contient, ſous le nom de Folcard (*d*), une vie de ſaint Botulfe, Abbé d'Ikanoam en Angleterre, vers la fin du ſeptiéme ſiécle: ſon corps repoſoit à Torney, où il avoit été transféré par ſaint Adelwolde, Fondateur de ce Monaſtere (*e*). Folcard en étoit Abbé dès l'an 1068; & cette vie eſt adreſſée à Walkelin, Evêque de Wincheſtre, en 1070: elle a été publiée ſans nom d'Auteur, par Dom Mabillon & Vie de ſaint Botulfe.

(*u*) ORDERIC. *Vital. lib.* 11. *p.* 835.
(*x*) MABIL. *Tom.* 7. *Actor. p.*
(*y*) ORDERIC. *Vital. ubi ſup.*
(*z*) MABIL. *Tom.* 3. *p.* 410.
(*a*) *Pag.* 166. *Tom.* 2. & *pag.* 168. *n.* 1. & 5.
(*b*) SMITH. *in Catalogo*, *p.* 74 *num.* 16.
(*c*) BOLLAND. *ibid. num.* 4. *p.* 168.
(*d*) SMITH. *in Catalogo*, *p.* 27. *n.* 111. 53.
(*e*) ORDERIC. *Vital. lib.* 11. *pag.* 834.

par les Bollandiſtes (*f*). L'Ecrivain y témoigne qu'il n'étoit point contemporain du Saint (*g*); & que ce qu'il en rapportoit, il l'avoit appris de ceux qui avoient eu le bonheur de le voir & de vivre ſous ſa diſcipline. Dans cette ſuppoſition, il n'eſt pas poſſible d'attribuer à Folcard la vie de S. Botulfe, publiée par ces Editeurs; puiſqu'étant mort ſur la fin du ſeptiéme ſiécle, Folcard qui vivoit ſur la fin de l'onziéme, étoit trop éloigné du tems des diſciples de ce Saint, pour avoir appris de leur bouche quelques traits de ſon hiſtoire. Ainſi il faut que la vie de ſaint Botulfe, rapportée dans le manuſcrit de la Bibliotheque Cottoniene, ſoit différente de celle qu'on lit dans les Collections de Dom Mabillon & des Bollandiſtes; auſſi l'ont-ils tirée d'un autre manuſcrit.

Sulcard, Moine de Oueſt-Munſter.

XVIII. Il y eut en Angleterre un autre Ecrivain, dont nous ne connoiſſons les Ouvrages que par ce qu'en dit Pitſeus (*h*). Il ſe nommoit Sulcard, & menoit la vie monaſtique dans le Monaſtere de Oueſt-Munſter, ſous l'Abbé Vital, qui gouverna cette Abbaye depuis l'an 1070 juſqu'en 1082 (*i*). Ce fut à lui qu'il dédia ſa Chronique, dont on trouve un aſſez long fragment dans le Monaſticon d'Angleterre (*l*). C'eſt une deſcription du lieu & des arrangemens pris pour l'établiſſement du Monaſtere de Oueſt-Munſter. Le reſte de la Chronique n'eſt point imprimé, non plus que le Recueil des Sermons de Sulcard, de ſes Lettres, & de quelques Opuſcules.

Guillaume, Bibliothécaire de l'Egliſe Romaine.

XIX. Il a déja été parlé de Guillaume, Bibliothécaire de l'Egliſe Romaine, dans l'article d'Anaſtaſe, qui l'avoit précédé dans cette fonction. Onuphre faiſant mention au commencement de ſa Chronique, des Ecrivains dont il s'étoit ſervi pour la compoſer, dit que Guillaume continua les vies des Papes commencées par Anaſtaſe, depuis Adrien II, juſqu'à Alexandre II, c'eſt-à-dire, juſqu'en 1073; & que Pandulphe de Piſe, ſoûdiacre de l'Egliſe Romaine, reprenant l'Ouvrage où Guillaume l'avoit fini, le conduiſit depuis le Pontificat de Grégoire VII, juſqu'à celui d'Honorius II, qui occupoit le Saint Siége en 1130. On voit par-là, que

(*f*) *Tom.* 3. *Aſſer. p.* 1. BOLLAND. *ad diem* 17. *Junii.*
(*g*) *Num.* 10.
(*h*) PITSEUS. *de Script. Angl. p.* 188.
(*i*) MABILLON, *Lib.* 63. *Annal. n.* 54. & *lib.* 66. *n.* 56.
(*l*) *Monaſt. Angl. tom.* 1. *p.* 57.

l'hiſtoire des Papes par Guillaume le Bibliothécaire, faiſoit une ſuite d'environ deux cens ans. Nous n'avons néanmoins de lui que les vies d'Adrien II & d Etienne VI; encore celle de ce dernier Pape n'eſt-elle pas complette: elles ont l'une & l'autre été imprimées à Mayence en 1602 in-4°. par les ſoins de Jean Bulée ſous le nom d'Anaſtaſe le Bibliothécaire, à Paris en 1649, & à Veniſe en 1729, entre les Auteurs de l'Hiſtoire Byſantine, de l'édition de Charles Annibal Fabrot. Antoine Dadin de Hauteſerre, les fit imprimer ſéparément avec des notes de ſa façon, à Paris en 1680 in-4°. à la ſuite des vies des autres Papes. Enfin on les trouve dans la nouvelle édition de François Bianchini & de Jean Vignole à Rome, en 1718, 1724, 1728, & dans le troiſiéme Tome des Ecrivains d'Italie, par M. Muratori, à Milan en 1723. Il manque donc de l'Ouvrage de Guillaume, l'Hiſtoire de quarante-cinq Papes; ce qui fait un vuide conſidérable dans celle de l'Egliſe. Le ſtyle de cet Ecrivain eſt conforme au genre hiſtorique, grave & clair.

XX. Thomel, Sécretaire de Baudoin VI, Comte de Flandres, quitta cet emploi pour embraſſer la profeſſion monaſtique dans l'Abbaye d'Haſnon, au Diocèſe d'Arras, vers l'an 1070. Pendant le tems qu'il y vêcut, qui fut d'environ 15 ans, il en écrivit l'Hiſtoire par ordre de l'Abbé Rolland, à qui il la dédia. Dom Martenne l'a fait entrer dans le troiſime Tome de ſes Anecdotes (*l*): la reſſemblance des noms latins *Haſnonienſe & Elnonenſe*, a occaſionné l'erreur où pluſieurs Ecrivains ſont tombés (*m*), attribuant à Thomel l'Hiſtoire de l'Abbaye de Saint Amand, au lieu de celle de l'Abbaye d'Haſnon; & l'Hiſtoire de Baudouin V, au lieu de celle de Baudouin VI. On ne connoît point d'Abbé du nom de Rolland, parmi ceux de Saint Amand & d'Elnon. Thomel ne fut pas Moine de cette Abbaye, mais d'Haſnon; & ce qui eſt dit dans ſa Chronique, de Baudouin, Comte de Flandres, ne peut s'appliquer qu'à Baudouin ſixiéme du nom, qui rétablit l'Abbaye d'Haſnon & en fit faire la Dédicace le 3 de Juin de l'an 1070. Thomel, Moine d'Haſnon.

XXI. Thomel avoit été témoin oculaire de cette cérémo- Sa Chronique.

(*l*) Tom. 3. *Anecd. p.* 779.
(*m*) Valer. Andr. *Bib. Belgic. p.* 840. | 840. Pasquin. *in Append. tom.* 3. *p.* 316.

nie, & du rétabliſſement de ſon Monaſtere (*n*); ce qu'il dit des Fondateurs & des premiers Abbés d'Haſnon, il l'avoit puiſé dans les archives de cette Maiſon (*o*) : ſon Hiſtoire peut donc paſſer pour autentique. Il rapporte la fondation d'Haſnon à l'an 670 : ce Monaſtere étoit double dans ſes commencemens, l'un d'hommes, l'autre de filles. Jean & Eulalie ſa ſœur, qui les avoient fondés & dotés de leurs biens, gouvernerent ces deux Communautés pendant 17 ans; Jean celle des hommes; Eulalie celle des filles. Thomel donne la ſuite des autres Abbés & Abbeſſes juſqu'à la fin du regne de Charles-le-Chauve; ce qui fait un eſpace de 194 ans. Il remarque qu'on ne doit point être ſurpris de voir au même endroit deux Monaſteres de différent ſexe; cet uſage étant ancien. Enſuite il fait voir que la diſcipline réguliere ayant été long-tems en vigueur à Haſnon, elle s'affoiblit inſenſiblement; que Baudouin VI, dont il donne l'hiſtoire en peu de mots, voulant y rétablir le bon ordre, en fit ſortir les Chanoines, qui ne l'étoient que de nom, & leur ſubſtitua des Moines, à qui il procura les bâtimens néceſſaires aux exercices réguliers. Il remarque que la Dédicace de l'Egliſe fut faite par les Evêques de Cambrai, de Noyon & d'Orléans, aſſiſtés de quinze Abbés; que deux Abbeſſes y furent préſentes. L'Abbé Rolland étoit du nombre : étant mort quelques années après, Thomel crut devoir ajouter ſon éloge à l'hiſtoire de la Maiſon, qu'il avoit gouvernée ſi ſagement. Rolland eut pour ſucceſſeur Lotbert, comme on le voit par un Ecrit anonyme ſur la fondation du même Monaſtere (*p*).

Godefroi, Prevôt de Stavelo.

XXII. Les deux Monaſteres de Stavelo & de Malmedi, l'un dans le Diocèſe de Tongres (*q*), l'autre dans celui de Cologne, avoient été fondés par ſaint Remacle, à condition qu'ils n'auroient qu'un même Abbé, dont la réſidence ſeroit fixée à Stavelo. Cudbert, alors Archevêque de Cologne, avoit conſenti à cet arrangement : les Archevêques ſes ſucceſſeurs tenterent pluſieurs fois de changer cette diſpoſition; & de concert avec les Moines de Malmedi, ils entreprirent de fixer la demeure de l'Abbé de ces deux Monaſteres à Mal-

(*n*) THOMEL. *cap.* 4.
(*o*) *Cap.* 1.
(*p*) MARTEN. *ibid. p.* 793.
(*q*) MABILLON. *lib.* 63. *Annal. num.* 99. *p.* 43. & LEODIENS. *Hiſtor. tom.* 2. *p.* 517.

medi. L'Archevêque Annon fut celui de tous, qui pouſſa le plus vivement cette affaire. Profitant de l'autorité que lui donnoit l'adminiſtration de l'Empire, pendant la minorité de l'Empereur Henri IV, il envoya à Malmedi le Comte Conrade, pour y faire l'élection d'un Abbé. Les ſuffrages tomberent ſur Tegeno, Moine de Brunwillers, qui, pour ſe maintenir, employa le crédit de Godefroi, Duc de Toſcane, & gagna le jeune Roi & ſes Courtiſans par de grands préſens. Les Moines de Stavelo n'eurent recours qu'aux prieres & aux larmes; & voyant que ces moyens ne leur réuſſiſſoient point, ils s'aviſerent de porter proceſſionnellement à Liége, pendant que la Cour y étoit, le corps de ſaint Remacle; ils le poſerent ſur la table même où le Roi mangeoit, le priant au nom de Dieu, de leur faire reſtituer, en conſidération des mérites de leur ſaint Fondateur, ce qu'on venoit de leur ôter. Le Roi effrayé, quitta la table & ſe retira. Dans le même tems elle ſe rompit & briſa les jambes d'un des principaux Miniſtres du Roi: mais il fut guéri quelques momens après par la vertu des reliques du Saint; & il ſe fit de ſuite pluſieurs autres miracles, qui engagerent le Prince à ordonner que le Monaſtere de Malmedi continueroit à être ſoumis à celui de Stavelo, comme il l'avoit été depuis le commencement.

XXIII. Lambert de Schafnabourg rapporte cet événement à l'an 1071, ſix ans après le procès intenté aux Moines de Stavelo par l'Archevêque de Cologne. Godefroi, Prevôt de cette Abbaye, témoin oculaire de tout ce qui s'étoit paſſé en cette occaſion, le mit par écrit. L'Ouvrage eſt diviſé en deux livres, qui ont chacun leur Préface: le premier contient la relation du différend entre l'Archevêque Annon & les Moines de Stavelo. On trouve dans le ſecond, les moyens qu'ils employerent pour la défenſe de leur droit. Ils le firent confirmer par une Bulle du Pape Léon IX, qui eſt rapportée à la ſuite de l'Ouvrage de Godefroi dans le Recueil de Chapeaville, imprimé à Liége en 1618 in-4°. & dans l'Appendice du quatriéme Tome des Annales de Dom Mabillon. La vérité de cette hiſtoire ayant été attaquée par un Ecrivain Allemand nommé Ignace Roderic, Dom Martenne en prit le parti, dans un Ecrit qui parut à Cologne en 1730, in-fol. ſous le titre: *Défenſe des droits de l'Abbaye Impériale de Stavelo.* Il y fait voir que l'événement rapporté par Go- Ses Ecrits.

defroi (*r*), ne peut être révoqué en doute, puiſqu'il eſt conſtaté par le témoignage de gens dignes de foi, & qui vivoient dans le tems même; ſçavoir, de Lambert de Schafnabourg, dans ſa Chronique (*s*); de Théoduin, Evêque de Liége, dans ſa Lettre à Imade, Evêque de Paderborn; de Frideric, ſucceſſeur de l'Archevêque Annon; de l'Empereur Henri IV, dans un Diplôme de l'an 1089; & de divers monumens de l'Abbaye de Stavelo. L'Ouvrage de Godefroi eſt intitulé : *Triomphe de ſaint Remacle ſur le Monaſtere de Malmedi.* Il fut, ſelon toutes les apparences, écrit vers l'an 1085. On y voit que les Cantadours ou Jongleurs (*t*), commençoient à ſe répandre : leur profeſſion étoit de faire des chanſons ſur les principaux événemens du tems. A leur exemple, Godefroi en fit ſur ce qui s'étoit paſſé à Liége dans le tranſport des reliques de ſaint Remacle.

Hebretme, Moine de Cluni.

XXIV. En 1084, Sanche, Abbé de la Penna en Eſpagne, fit tranſporter à ſon Monaſtere les reliques de ſaint Indalece, l'un des premiers Evêques de ce Royaume, & du nombre de ceux qui y avoient annoncé l'Evangile. Il ordonna à Hebretme de mettre par écrit ce qui s'étoit paſſé à cette occaſion (*u*): ce qu'il exécuta la même année. Hebretme avoit été tiré de Cluni avec quelques autres Moines, par Sanche-le-Grand, Roi d'Arragon, pour établir dans le Monaſtere de la Penna, l'obſervance de Cluni. Les Bollandiſtes ont donné l'hiſtoire de cette tranſlation, dans le troiſiéme Tome du mois d'Avril (*x*), avec celle de la tranſlation du corps de ſaint Iſidore de Seville, faite en 1063, qu'ils croient être du même Hebretme. La différence qu'il y a entre ces deux Hiſtoires, eſt que cet Ecrivain rapporte dans la premiere, ce qu'il avoit vu lui-même ou appris de témoins oculaires; & que dans la ſeconde, il ne raconte les choſes que ſur la foi d'autrui.

Barthelemi, Abbé de Marmoutier.

XXV. L'Abbaye de Marmoutier nous préſente en un même tems deux Ecrivains; Gauvillon qui y vivoit en qualité de Moine, & Barthelemi qui en étoit Abbé. Il ſera parlé du premier dans l'article de ſaint Anſelme; nous mettrons ici

(*r*) Marten. *Thesaur. Anecd. p.* 119. 122.
(*s*) *Ad an.* 1071.
(*t*) Litodiens. *Hiſt. p.* 561.
(*u*) Bolland. *Tom.* 3. *Aprilis*, *p.* 725. 731.
(*x*) *Idem. Tom.* 1. *pag.* 901.

ce que nous ſçavons du ſecond. Il ſuccéda à Albert dans la dignité d'Abbé, vers l'an 1063 (*y*); mais il n'en jouit paiſiblement qu'après avoir ſurmonté les obſtacles que Geoffroi-le-Barbu, Comte d'Anjou, lui oppoſa. Quelque tems après ſon élection, ſon attention pendant ſon gouvernement, fut de maintenir une exacte diſcipline dans ſon Monaſtere, & d'y faire fleurir les études. Il mourut au mois de Février 1084. Wilgrin, Evêque du Mans, avoit, du conſentement de ſes Chanoines, ſoumis à Marmoutier le Monaſtere de Vivoin. Arnauld ſon ſucceſſeur voulut changer cette diſpoſition : l'Abbé Barthélemi s'y oppoſa, mais en prenant les voies de la douceur & de la politeſſe. Il écrivit à l'Evêque Arnaud ou Ernaud (*z*), qu'il ne pouvoit qu'être ſurpris de l'avoir pour adverſaire dans une affaire où il avoit tout lieu de croire qu'il l'auroit pour défenſeur, ſi tout autre ſe fût oppoſé à l'union établie par ſon prédéceſſeur, entre l'Egliſe de Vivoin & le Monaſtere de Marmoutier : c'eſt enſuite de cette union, ajoute-t-il, que s'eſt faite une ſociété de prieres & d'autres bonnes œuvres entre vos Chanoines de Saint Julien & nous, portant ce que nous devons faire à la mort de chacun d'eux, & ce qu'ils ſont obligés de faire pour nous en cas pareil. C'eſt vous-même qui avez dreſſé l'acte de cette ſociété : il a été confirmé par l'Evêque Wilgrin & par les principaux de votre Egliſe. N'eſt-il pas d'uſage dans les Egliſes de France, d'Aquitaine & de toute la Gaule, qu'un acte autoriſé du conſentement d'un Chapitre, demeure ſtable ? Souffriroit-on qu'une perſonne ſéculiere ſe mît en devoir de le rompre & l'annuller ? Il s'adreſſe enſuite aux Chanoines, les priant de ne pas ſouffrir que l'on donne atteinte à ce qui avoit été fait : mais il proteſte qu'il ne portera l'affaire à aucun Tribunal. Barthélemi accompagna ſa Lettre de préſens pour l'Evêque (*a*), afin de calmer ſa colere envers les Moines de Marmoutier. Arnaud changea en effet de ſentiment, & laiſſa ſubſiſter l'union.

XXVI. Nous remarquerons ici, d'après Dom Mabillon, qu'il s'en fit beaucoup d'autres dans le même tems (*b*), non

Monaſteres ſoumis à celui de Marmoutier.

(*x*) *Idem. Tom.* 1. *p.* 902.
(*y*) MABILLON. *Tom.* 9. *Addr. p.* 388. 389.
(*z*) *Ibid. p.* 391.
(*a*) MABILLON. *pag.* 392.
(*b*) *Ibid.*

que l'Abbé ni les Moines de Marmoutier s'empreſſaſſent d'avoir dans leur dépendance un grand nombre de Monaſteres; mais parce qu'on leur demandoit des Moines de tous côtés, pour y mettre en vigueur la diſcipline qui s'obſervoit à Marmoutier. Guillaume le Conquérant tira de ce Monaſtere des Moines pour gouverner celui qu'il venoit de fonder, au lieu même où il avoit défait l'armée d Harald uſurpateur du Royaume d'Angleterre. Vers le même tems, c'eſt-à-dire, en 1067, Paganelle, noble Anglois, donna aux Moines de Marmoutier l'Égliſe de la ſainte Trinité qui lui appartenoit dans la Ville d'Yorc. Un Militaire de la Ville du Mans mit auſſi de l'avis de l'Evêque Arnaud, les Moines de Marmoutier en poſſeſſion de l'Egliſe de Saint Guingaloc dans le Château du Loir. Barthélemi étoit alors Abbé de Marmoutier, & ce fut lui qui accepta cette donation. La ſainteté de ſa vie & la régularité de ſes Moines, leur en attirerent beaucoup d'autres, qu'il ſeroit trop long de rapporter. Le nom de Barthélemi ſe lit dans quelques Martyrologes; mais l'Egliſe ne lui a pas encore décerné de culte (*c*). On avoit autrefois à Marmoutier l'hiſtoire de ſa vie & de ſes miracles (*d*): elle ne ſe trouve plus. Raoul, Archevêque de Tours (*e*), ne pouvant déchifrer une Bulle que le Pape Grégoire VII lui avoit adreſſée, eut en vain recours à ſes Chanoines. L'Abbé Barthélemi la lut & la tranſcrivit. Cette Bulle étoit de l'an 1075, en caracteres Romains. L'Ecrivain moderne qui rapporte cette anecdote, en conclut qu'il y avoit une parfaite intelligence entre l'Archevêque & les Religieux de Marmoutier.

Brunon, Abbé de Montier-en-Der.

XXVII. Milon, Abbé de Montier-en-Der, étant mort en 1049, ou au commencement de 1050, on lui donna pour ſucceſſeur Brunon. Il reçut la bénédiction abbatiale à Rome, dans la Chapelle de Latran, où le Pape Léon IX, qui en faiſoit la cérémonie, lui donna ſon nom, c'eſt-à-dire, celui qu'il portoit étant Evêque de Toul (*f*). Brunon ſe nommoit auparavant Wandelger. Il eſt parlé de ce changement dans une Lettre que ce Pape écrivit à Guillaume, Comte de Ne-

(*c*) *Ibid. p.* 394.
(*d*) *Ibid. p.* 388.
(*e*) *Singularités hiſtoriques, tom.* 4. *p.* 481.
(*f*) MABILLON. *Lib.* 59. *Annal. num.* 90. *p.* 517.

vers

vers, pour l'obliger à reſtituer certains héritages à l'Abbaye de Montier-en-Der. Brunon nous apprend lui-même qu'il avoit eu le nom de Wandelger, dans un Traité fait avec le Comte Rodulphe; comme on le voit dans deux chartes rapportées dans l'Appendice du quatriéme Tome des Annales de Dom Mabillon (*g*). L'Anonyme qui a continué la vie de ſaint Berchaire, qu'Adſon n'avoit pas eu le loiſir d'achever, dit, que Brunon aſſiſta à pluſieurs Conciles (*h*); où il avoit été invité par les Evêques qui connoiſſoient ſon mérite; qu'il fut conſidéré des Papes Léon IX, Etienne, Nicolas, Victor & Alexandre; de même que d'Athelenard, Archevêque de Lyon, de Hugues de Beſançon, & de Mainard de Sens; qu'outre le ſoin qu'il prit d'enrichir ſon Monaſtere de divers privileges, il recueillit les miracles opérés par ſaint Berchaire, & le chargea de reprendre la ſuite de l'Ouvrage d'Adſon. Il étoit naturel que cet Anonyme fît entrer dans ſon Ecrit ce qu'il ſçavoit d'Adſon. C'eſt delà que nous avons tiré les principales circonſtances de la vie de cet Auteur (*i*).

XXVIII. Un autre Anonyme du même tems, compoſa l'Hiſtoire de l'Abbaye de Figeac au Diocèſe de Cahors. Il rapporte l'origine de ce Monaſtere au regne de Pepin-le-Bref, & donne la ſuite des Abbés, avec les principaux événemens juſqu'au Pontificat de Grégoire VII. Il remarque que les Moines de Figeac réſolus de vivre conformément à la Regle de Saint Benoît, choiſirent pour leur Abbé, Hugues qui l'étoit de Cluni. Cette Hiſtoire ſe trouve dans le ſecond Tome des Mêlanges de M. Baluze (*l*). Anonyme de Figeac.

XXIX. Le Pere Artur du Mouſtier a inſéré un Ouvrage du même goût dans ſon Recueil intitulé: *Neuſtrie pieuſe* (*m*), imprimée à Rouen en 1663 in-fol, c'eſt l'Hiſtoire de l'Abbaye de Fécam, qu'il conduit depuis l'origine de ce Monaſtere, c'eſt-à-dire, depuis la fin du ſeptiéme ſiécle juſqu'à l'onziéme, où il fut réformé par Guillaume, Abbé de Saint Bénigne à Dijon. Saint Waning en fut le Fondateur; & c'eſt auſſi ſur la vie & les vertus de ce Saint, que l'Anonyme s'étend davantage. Il dédia ſon Ouvrage à Guillaume de Ros, Anonyme de Fecam.

(*g*) *Tom. 4. Annal. in Append. p. 741.*
(*h*) *Vita Berchar. lib. 2. p. 815. Tom. 2. Acter. Ordin. S. Benedict.*
(*i*) *Voyez le 19 Volume.*
(*l*) *Pag. 298.*
(*m*) *Pag. 193.*

Abbé de Fécam, depuis l'an 1078 juſqu'en 1107. Bolland & Dom Mabillon ont fait imprimer des fragmens conſidérables, tirés de cette Hiſtoire de Fécam ; l'un au neuviéme de Janvier (*n*) ; l'autre dans le ſecond Tome des Actes de l'Ordre, n'ayant pu recouvrer nulle part la vie entiere de ſaint Waning (*o*).

Anonyme de Corbeni.

XXX. Ils ont auſſi publié un Diſcours fait en 1085 (*p*), par un Moine de Corbeni, à l'honneur de ſaint Marcoul, dont les reliques repoſent dans ce Monaſtere. Comme il s'y faiſoit beaucoup de miracles, l'Orateur raconte ceux dont il avoit été témoin, ou qu'il ſçavoit de gens dignes de foi. Ce Saint étoit dès-lors invoqué comme il l'eſt aujourd'hui, pour la guériſon des écrouelles, qui dans ce Diſcours ſont appellées, *maladies royales*, apparemment parce que les Rois touchoient ceux qui en étoient attaqués. Ces deux éditeurs ont joint à ces Diſcours (*q*), la relation du tranſport des reliques du même Saint en diverſes Villes & Villages de Champagne, pour engager les fideles à ſubvenir aux beſoins du Monaſtere de Corbeni. L'Auteur, qui ne diſſimule pas ce motif, prétend le juſtifier en diſant, que l'année précédente les Chanoines de Saint Quentin, & ſix ans auparavant, ceux de Saint Martin de Tours, avoient porté de même les reliques de leurs Saints. Il marque que le tranſport de celles de ſaint Marcoul ſe fit en 1102, qu'on le commença le jour de la Pentecôte, & qu'on ne les rapporta à Corbeni que ſur la fin de Juin de la même année.

(*n*) Bolland. *ad diem 9. Januar. p.* 592.

(*o*) Mabill. *Tom. 2. Actor. p.* 933.

(*p*) Bolland. *Tom. 7. Maii, pag.* 531. Mabill. *Tom. 8. Actor. p.*

(*q*) Bolland. *p.* 533. Mabil. *p.*

CHAPITRE XXXVII.

Grégoire VII, Pape.

I. ON n'eſt point d'accord ſur le lieu de ſa naiſſance (*r*). Bernried qui a écrit ſa vie, & Pandulfe, le font naître en Toſcane; Brunon de Signi & Hugues de Flavigni, Auteurs contemporains, diſent qu'il naquit à Rome, de parens Citoyens Romains. C'eſt l'opinion la plus probable. Il eut pour Maître dans les ſciences, Laurent, Archevêque d'Amalphi, homme docte & d'une ſainte vie, bien inſtruit des langues grecque & latine (*s*). Grégoire VI, qui conſidéroit beaucoup ce Prélat, le tenoit auprès de lui. Il paroît qu'Hildebrand, c'eſt le nom que Grégoire VII avoit eu au Batême (*t*), étoit dès-lors engagé dans la profeſſion monaſtique: car Orderic Vital dit, qu'il embraſſa cet état dès l'enfance. Grégoire VII. Sa naiſſance.

II. Quoique très-attaché à ce Pape, ce ne fut qu'avec peine qu'il le ſuivit dans ſon voyage d'Allemagne (*u*). Il ſe trouva à Vormes (*x*) dans le tems de la Diéte ou Aſſemblée des Prélats & des Seigneurs, que l'Empereur Henri tint en cette Ville l'an 1048. Brunon qui y fut élu Pape ſous le nom de Léon IX, invita Hildebrand à retourner à Rome avec lui. Il l'ordonna Soûdiacre (*y*), & le chargea du gouvernement de l'Abbaye de Saint Paul, à la place d'Airard nommé à l'Evêché de Nantes. Ce Monaſtere étoit tombé en décadence, les biens en étoient aliénés; la diſcipline réguliere n'y étoit plus en vigueur. Hildebrand la rétablit, fit rentrer les biens, releva les bâtimens, y remit le bon ordre. Il va en Allemagne.

III. Après la mort de Léon IX, les Romains députerent Il fait élire Pape l'Evêque d'Eichſtet en 1055.

(*r*) MABILL. *Lib.* 58. *Annal. num.* 61. *p.* 458.
(*s*) *Ibid. pag.* 459.
(*t*) ORDERIC. *Vital. lib.* 7. *p.* 639. & *lib.* 5. *p.* 456. 530.
(*u*) *Apud Mabillon, ibid.*
(*x*) WIBERT. *in vita Leon.* PAGI, *ad an.* 1049. *p.* 178.
(*y*) MABILLON, *lib.* 59. *Annal. n.* 58. *p.* 505.

Hildebrand à l'Empereur Henri (z), avec charge d'élire en Allemagne, au nom du Clergé & du peuple de Rome, celui qui lui paroîtroit digne de remplir le Saint Siége. L'élection se fit à Mayence, où le Député la détermina en faveur de Gebehard, Evêque d'Eichstet, proche parent de l'Empereur. Ce Prince qui aimoit Gebehard, & se servoit de ses conseils, demanda que l'on en choisît un autre : mais Hildebrand demeura inflexible à cet égard. Il emmena l'Elu à Rome, où il fut reçu avec grand honneur, & nommé Victor II. Son sacre se fit le Jeudi-Saint, qui, en 1055, étoit le 13 d'Avril.

Il est envoyé Légat en France en 1055.

IV. La même année, Hildebrand fut envoyé Légat en France, pour réprimer la simonie. Etant à Lyon (a), il y assembla un Concile : le premier jour on accusa un Evêque d'être entré dans son Siége par simonie. La procédure n'ayant pu être achevée avant la nuit, l'affaire fut remise au lendemain : ce qui donna le loisir à l'accusé de gagner par argent les accusateurs & les témoins. Il se présenta donc à la seconde session, demandant avec fierté, où étoient ses accusateurs: aucuns ne comparurent. Tous les assistans demeurant en silence, le Légat dit à l'Evêque accusé : Croyez-vous que le Saint-Esprit soit de même substance que le Pere & le Fils? Je le crois, répondit l'Evêque. Hildebrand ajouta, dites : *Gloria Patri, & Filio, & Spiritui Sancto.* L'Evêque répéta : *Gloria Patri, & Filio*, mais il ne put nommer le Saint-Esprit, quoiqu'il l'essayât par trois fois. Alors se jettant aux pieds du Légat, il avoua son crime, & fut déposé de l'Episcopat : aussi-tôt il prononça d'une voix claire & distincte les trois Personnes divines dénommées dans cette doxologie. Pierre Damien (b) dit avoir appris ce fait d'Hildebrand même. Il tint ensuite un Concile à Tours, avec Gerard aussi Légat du Saint Siége. Berenger s'y rendit (c) : on lui donna la liberté de défendre son sentiment ; mais ne l'osant faire, il protesta avec serment, qu'il croiroit dans la suite, avec l'Eglise, la vérité du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie.

(z) Leo *Ostiens. lib. 2. cap. 90.* & Pagi, *ad an. 1055. num. 1.*

(a) *Gregor. VII. vita, num. 16. 17.*

(b) *Opusc. 16. cap. 6.*

(c) *Anonym. Chiffletian. de multiplici damnat. Berengar.* Pagi, *ad an. 1055. num. 5.*

V. En 1057, Arialde, Diacre de l'Egliſe de Milan, s'éleva avec force contre les ſimoniaques, particuliérement contre l'Archevêque Gui. Les Clercs coupables du même crime, prirent le parti de leur Evêque : les autres ſe joignirent à Arialde, avec quelques-uns des principaux de la Ville ; ce qui forma un ſchiſme fâcheux en cette Ville. Le Pape Etienne IX voulant le diſſiper, y envoya deux Légats, Anſelme, Evêque de Luques, & le Soûdiacre Hildebrand : mais ce ſchiſme ne fut pas éteint ſi-tôt : il duroit encore en 1067, ſous le Pontificat d'Alexandre II. Il eſt envoyé Légat à Milan en 1057.

VI. Cependant le Pape Etienne envoya Hildebrand vers l'Impératrice Agnès, pour des affaires importantes, & ayant aſſemblé les Evêques, le Clergé & le peuple Romain (*d*), il leur défendit, au cas qu'il vînt à mourir pendant l'abſence de ce Légat, de procéder à une élection juſqu'à ſon retour, afin de prendre là-deſſus ſes avis. Cette précaution de la part du Pape, qui a été remarquée par Lambert de Schafnabourg, Ecrivain contemporain, & par Léon d'Oſtie, fait voir le crédit d'Hildebrand dans la Cour de Rome, & combien ſa ſageſſe & ſes lumieres l'y faiſoient conſidérer. Etienne IX mourut quelque tems après, c'eſt-à-dire, le 29 de Mars 1058. Auſſi-tot quelques Romains gagnés par argent élurent Jean, Evêque de Veletri, à qui ils donnerent le nom de Benoît. Hildebrand apprenant à ſon retour d'Allemagne, que l'on avoit fait une élection, contre la défenſe du Pape Etienne, écrivit de Florence (*e*), aux Romains qu'il ſçavoit être les mieux intentionnés ; & ayant reçu d'eux un pouvoir illimité, il élut Pape, Gerard, Evêque de Florence, que l'on nomma Nicolas II. Cette élection fut conteſtée pendant quelque tems ; mais enfin elle eut lieu, & Jean de Veletri fut dépoſé de l'Epiſcopat. Il eſt député en Allemagne, fait choiſir Pape, l'Evêque de Florence en 1058.

VII. Juſques-là Hildebrand n'étoit que Soûdiacre. Nicolas II le fit Diacre, & l'éleva en 1059, à la dignité d'Archidiacre (*f*). Deux ans après, Alexandre II lui donna le titre de Chancelier de l'Egliſe Romaine. La dignité d'Archidiacre lui donnoit rang parmi les Cardinaux (*g*). Il y eut en Il eſt fait Archidiacre & Chancelier en 1059. 1061.

(*d*) Pagi *ad an.* 1058. *n.* 1. 11.
(*e*) *Ibid. num.* 7.
(*f*) Pagi, *ad ad.* 1059. *n.* 11. 13.
(*g*) Arnulp. *Lib.* 4. *cap.* 1. Pagi, *ad an.* 1072. *n.* 10. 11. 12.

1072, une conteſtation à Milan, au ſujet de l'élection d'un Archevêque. Les uns choiſirent Atton; les autres Godefroi. Hildebrand fit confirmer celle d'Atton par le Pape, & rejetter Godefroi. Dans le Concile qui ſe tint à Rome, au mois d'Avril de l'an 1059, ſous le Pape Nicolas II, Hildebrand fit examiner la Regle des Chanoines Réguliers (*h*), & propoſa beaucoup de choſes pour rendre leur genre de vie plus parfait.

Il eſt élu Pape en 1073.

VIII. A la mort d'Alexandre II, arrivée au mois d'Avril de l'an 1073, l'Archidiacre Hildebrand fut élu Pape du conſentement des Cardinaux, de tout le Clergé, des Abbés & des Moines qui étoient préſens, & aux acclamations d'un peuple nombreux des deux ſexes. L'acte de ſon élection porte (*i*), qu'elle ſe fit dans l'Egliſe de Saint Pierre-aux-Liens, le deuxiéme des calendes de Mai, indiction onziéme, c'eſt-à-dire, le 22 Avril 1073. Il prit le nom de Grégoire VII, & fut introniſé revêtu, ſelon la coutume (*l*), d'une chappe rouge, ayant en tête la mître papale; mais il ne fut ſacré que le vingt-neuviéme de Juin; parce qu'il voulut donner auparavant, avis de ſon élection au Roi Henri: & c'eſt le dernier des Papes qui ait obſervé cet uſage (*m*). Le Roi conſentit à l'élection, & envoya auſſi-tôt Grégoire, Evêque de Verceil, pour la confirmer de ſa part & aſſiſter à la conſécration de l'Elu.

Sa Lettre à l'Abbé de Mont-Caſſin, à Guibert de Ravenne; à Godefroi, Duc de Toſcane.

IX. Le lendemain de ſon élection, Grégoire VII écrivit à Didier, Abbé de Mont-Caſſin, que de concert avec les Cardinaux, il avoit indiqué un jeûne de trois jours, des proceſſions, des prieres & des aumônes pour ſe préparer à l'élection (*n*); mais que dans le tems même que l'on enterroit le Pape Alexandre dans l'Egliſe du Sauveur, tous s'étoient jettés ſur lui, comme des inſenſés, pour le faire Pape. Il invite l'Abbé à le venir trouver au plutôt, pour l'aider de ſes conſeils. Il ſalue, dans cette Lettre, l'Impératrice Agnès, qui étoit à Mont-Caſſin depuis quelque tems, & qui y paſſa ſix mois. Grégoire écrivit auſſi ſur ſon élection, à Guibert, Archevêque de Ravenne, proteſtant qu'on lui avoit fait vio-

---

(*b*) MABILL. *in Append. Tom. 4. Annal. p. 748.*

(*i*) GREGOR. VII. *Vita, num. 27. pag. 416. Tom. 9. Ador. Mabill.*

(*l*) CENTIUS, *Camerar. in lib. Cenſual.* & PAGI, *ad an. 1073. n. 5. 6.*

(*m*) *Idem. Ibid.*

(*n*) *Epiſt. 1. lib. 1.*

lence pour le placer ſur le Saint Siége (*o*). Il témoigne, dans ſa réponſe à Godefroi, Duc de Toſcane (*p*), qui l'avoit félicité ſur ſon élévation, qu'elle eſt pour lui un ſujet de triſteſſe & de crainte, par la conſidération des difficultés inſéparables du gouvernement de l'Egliſe univerſelle, où un grand nombre de Prélats travaillent plutôt à la troubler qu'à la défendre; entiérement occupés à ſatisfaire leur avarice & leur ambition; & toujours oppoſés à ce qui regarde la Religion. Il ajoute, à l'égard de Henri, Roi d'Allemagne: Nous avons réſolu de lui envoyer des Nonces à la premiere commodité, de l'avertir paternellement de ce qui concerne l'utilité de l'Egliſe & l'honneur de ſa Couronne. S'il nous écoute, nous aurons autant de joie de ſon ſalut que du nôtre: ſi, ce qu'à Dieu ne plaiſe, il nous rend la haine pour l'amitié, nous ne voulons pas nous attirer cette menace: *Maudit celui qui n'enſanglante pas ſon épée:* car il ne nous eſt pas libre de préférer à la Loi de Dieu, la faveur de qui que ce ſoit. Pour entendre ce que dit ici le Pape (*q*), il faut remarquer que le Roi Henri IV vivoit, depuis quelques années, d'une maniere déréglée, qu'il avoit deux ou trois concubines à la fois; qu'il faiſoit mourir les maris dont les femmes lui plaiſoient; & qu'ayant épouſé Berthe, fille d'Othon, Marquis d'Italie, il fit tout ce qui dépendoit de lui pour la répudier. *Jerem.* 48. 10.

X. Dès le commencement de ſon Pontificat, Grégoire VII penſa à introduire l'Office Romain en Eſpagne, au lieu du Gothique, ou de ſaint Iſidore, qui y étoit en uſage. Il envoya à cet effet le Cardinal Hugues-le-Blanc, en qualité de Légat, qu'il chargea d'une Lettre pour Girald (*r*), Evêque d'Oſtie, & Raimbald, Soudiacre de l'Egliſe Romaine, Légat en France, par laquelle le Pape les prioit de réconcilier Hugues avec l'Abbé de Cluni, & de demander à celui-ci quelques-uns de ſes Moines, pour l'accompagner dans ſa Légation d'Eſpagne. Le Cardinal étant arrivé en Arragon, où le Roi Sanche-Ramire régnoit, aſſembla les Evêques à Saint Jean de Penna, & leur fit tellement goûter le projet du Pape, que l'Office Romain fut reçu en Eſpagne la même année, ou

Grégoire VII introduit l'Office Romain en Eſpagne.

(*o*) *Epiſt.* 3.
(*p*) *Epiſt.* 9.
(*q*) *Hiſt. belli Saxon. p.* 102. & Corn. Herman. *Chron. p.* 605.
(*r*) *Lib.* 1. *Epiſt.* 6.

au commencement de la ſuivante 1074 (s). Sanche-le-Grand l'avoit déja introduit en quelques endroits de ſes Etats (t) : on s'en ſervoit déja à Saint Jean de Penna ; & ce fut apparemment ce qui engagea le Légat à tenir ſon Concile en ce lieu.

Sa Lettre au Comte de Rouci. *Epiſt.* 7.

XI. Ebles, Comte de Rouci en Champagne, ſe diſpoſoit à paſſer en Eſpagne, enſuite d'une convention faite avec Alexandre II, à laquelle Hildebrand avoit accédé, portant qu'il jouiroit de ſes conquêtes ſur les Infideles, moyennant certaines conditions exprimées dans le traité, relatives aux droits que l'Egliſe Romaine prétendoit ſur l'Eſpagne. Pour favoriſer l'expédition du Comte, Grégoire VII lui donna une Lettre pour les Seigneurs qui voudroient ſe joindre à lui (u), dans laquelle il les exhorte à faire payer équitablement dans ce Royaume, les droits de ſaint Pierre, & les renvoie au Cardinal le Blanc, qui vous expliquera, dit-il, nos intentions. Le Pape ſuppoſe dans cette Lettre, comme un fait certain, que le Royaume d'Eſpagne appartenoit autrefois en propre à l'Egliſe Romaine ; mais que depuis l'invaſion & la tyrannie des Sarraſins, ſon droit, à cet égard, étoit tombé preſque dans l'oubli par le non uſage.

Il excommunie Godefroi, uſurpateur de l'Egliſe de Milan.

XII. A s'en tenir à l'inſcription de la Lettre de Grégoire VII (x), à tous les fideles de Lombardie, il faudroit dire qu'il aſſembla un Concile nombreux deux jours après ſon ſacre, pour procéder contre Godefroi, uſurpateur de l'Egliſe de Milan : mais il eſt viſible que ce Concile eſt le cinquiéme de Rome (y), ſous Alexandre II, où en effet Godefroi fut excommunié, & l'élection d'Athon déclarée canonique. Auſſi le Pape Grégoire ne dit point qu'il ait excommunié cet uſurpateur, mais ſeulement qu'il avoit été excommunié par l'Egliſe, c'eſt-à-dire, par Alexandre II. Ce ne fut que l'année ſuivante 1074, que Grégoire aſſembla ſon premier Concile, & qu'il y excommunia Godefroi. Avant d'en venir aux cenſures, il avoit écrit contre lui, comme coupable de ſimonie, à Béatrix, Comteſſe de Toſcane (z), & à Mathilde ſa fille ;

(s) *Epiſt.* 63.
(t) PAGI, *ad an.* 1073. *num.* 8. *pag.* 250.
(u) *Epiſt.* 7. *lib.* 1. & *lib.* 4. *Epiſt.* 28.
(x) *Epiſt.* 15. *lib.* 1.
(y) PAGI, *ad an.* 1073. *n.* 11. 12.
(z) *Epiſt.* 11. 12. 15. 25. 26. 27. 28. *lib.* 1.

à

à Guillaume, Evêque de Pavie ; à Herlambaud Cotta, Chef du parti Catholique contre les ſimoniaques ; & à pluſieurs autres, pour les détourner de ſecourir Godefroi, & de le favoriſer en quoique ce fût.

Sa conduite touchant les inveſtitures.

XIII. L'Evêché de Luques en Toſcane, ſe trouvant vacant par la mort d'Alexandre II, qui l'avoit gardé juſqu'à la fin de ſa vie, on élut Anſelme pour remplir ce Siége. Grégoire VII qui connoiſſoit ſon mérite, le fit connoître à Béatrix, Comteſſe de Toſcane (*a*) : mais il écrivit à Anſelme de ne point recevoir l'inveſtiture de ſon Evêché (*b*), juſqu'à ce que ce Prince fût réconcilié avec le Saint Siége. Anſelme ſe préſenta pour être ordonné par le Pape, ſur la fin de l'an 1073. Il vint dans le tems même des Députés du Roi Henri (*c*), qui prierent Grégoire VII de ne ſacrer ni Anſelme ni Hugues, Evêque de Die, parce qu'ils n'avoient reçu ni l'un ni l'autre l'inveſtiture. Le Pape s'étant relâché en faveur d'Anſelme, il fut ordonné après avoir reçu l'inveſtiture par l'anneau & le bâton paſtoral (*d*) ; mais il en eut tant de ſcrupule, qu'abandonnant ſon Evêché, il alla ſe faire Moine à Cluni. Le Pape l'obligea de retourner à ſon Egliſe, & le rétablit dans ſes fonctions, après qu'il eût remis entre ſes mains l'anneau & le bâton paſtoral qu'il avoit reçu du Roi. L'ordination de Hugues fut renvoyée à la premiere ſemaine de Carême de l'an 1074 (*e*), à cauſe de l'oppoſition du Roi. Le Pape l'ordonna Prêtre le Samedi, & le lendemain Dimanche il le ſacra Evêque ; puis il le renvoya à ſon Evêché, avec une Lettre à Guillaume, Comte de Die (*f*), par laquelle il lui ordonnoit de réparer les torts qu'il avoit faits à cette Egliſe pendant l'abſence de l'Evêque.

Ses Lettres au ſujet de Philippe, Roi de France.

XIV. Les excès que commettoit Philippe, Roi de France, en fait de ſimonie (*g*), excitoient le zele de Grégoire VII : mais il crut devoir le modérer, ſur ce qu'un nommé Alberic, Chambellan de ce Prince, étant venu à Rome en 1073, l'aſſura de la part de ſon Maître, qu'il ſe corrigeroit. L'Egliſe de Mâcon étoit alors vacante. On choiſit Landri pour

(*a*) *Lib.* 1. *Epiſt.* 11.
(*b*) *Epiſt.* 21.
(*c*) Hugo *Flavian. ad an.* 1074. *p.* 196.
(*d*) Anselm. *Vita*, *Tom.* 9. *Act. Mabill. p.* 473.
(*e*) Hugo *Flavian. ad an.* 1074. *p.* 196. *tom.* 1. *Bibliot. nov. Labb.*
(*f*) *Epiſt.* 69. *lib.* 1.
(*g*) *Epiſt.* 35. *lib.* 1.

la remplir : mais le Roi ne voulut pas lui accorder gratuitement l'inveſtiture. Le Pape employa la médiation de Roclen, Evêque de Challon-ſur-Saone, ami du Roi, pour l'engager à laiſſer pourvoir ſelon les Canons, à l'Egliſe de Mâcon & & aux autres qui viendroient à vaquer. Il diſoit dans ſa Lettre à Roclen (*h*) : Ou le Roi renoncera à la ſimonie, ou les François, frappés d'un anathême général, refuſeront de lui obéir, s'ils n'aiment mieux renoncer au Chriſtianiſme. En même-tems il ordonna à Humbert, Archevêque de Lyon, de ſacrer Landri (*i*), ſans égard à l'oppoſition du Roi, ni même au refus de Landri ; ajoutant qu'il pouvoit venir à Rome, & qu'il l'ordonneroit lui-même. Landri prit le dernier parti. Les deux Lettres du Pape ſont du 4 Décembre 1073. On rapporte à la même année (*l*), la fondation de l'Ordre de Grammont, par Etienne fils du Vicomte de Tiers en Auvergne. La Bulle d'érection eſt du premier de Mai.

Lettres à l'Evêque de Carthage.

XV. Au mois d'Octobre ſuivant, le Pape écrivit deux Lettres en Afrique ; l'une aux habitans de Carthage ; l'autre à Cyriac, qui en étoit Archevêque. Quoique dès le ſeptiéme ſiécle, les Sarraſins euſſent renverſé les murs de cette Ville, elle continua à être peuplée, & pluſieurs de ſes habitans profeſſoient la Religion Chrétienne. Ils accuſerent leur Evêque devant les Sarraſins, qui le dépouillerent & le frapperent de verges comme un voleur. Grégoire VII en ayant été informé (*m*), écrivit aux accuſateurs, les menaçant d'excommunication s'ils ne faiſoient pénitence de leur faute. Il écrivit auſſi à l'Evêque Cyriac, pour le conſoler & louer ſa conſtance. Carthage obéiſſoit alors à Tamimus, Roi de l'Afrique Mineure, qui s'étendoit depuis Tabarea juſqu'à Tripoli (*n*).

Concile de Rome en 1074.

XVI. Le Pape ſongeoit toujours aux moyens de faire revenir le Roi Henri de ſes déſordres & le tenir bien uni à l'Egliſe Romaine. Ce fut dans ce deſſein qu'il écrivit à Rodolfe, Duc de Suabe (*o*), à Rainald, Evêque de Come, & à Brunon, Evêque de Verone, qui avoient de l'accès à la Cour. Il s'employa même à appaiſer la Saxe révoltée contre ce Prin-

(*b*) *Epiſt.* 35. *lib.* 1.
(*i*) *Epiſt.* 36. *lib.* 1.
(*l*) *Vita Stephan. apud Bolland. ad diem* 8. *Februar. pag.* 205.
(*m*) *Epiſt.* 22. 23. *lib.* 1.
(*n*) PAGI, *ad an.* 1073. *n.* 13.
(*o*) *Epiſt.* 19. 20. 24. *lib.* 1.

ce, & promit d'envoyer des Nonces en Allemagne, pour connoître des cauſes de cette diviſion & y remédier. En attendant (*p*), il écrivit à Vezel, Archevêque de Magdebourg, au Marquis Dedi, & autres Seigneurs de Saxe, pour les exhorter à une ſuſpenſion d'armes, comme il y avoit exhorté le Roi, au nom des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul. Son deſſein, avant d'envoyer ſes Nonces, étoit de tenir un Concile à Rome, la premiere ſemaine de Carême en 1074. Il y appella les Evêques & les Abbés de Lombardie, par deux Lettres (*q*), dont l'une eſt adreſſée à Sicard, Archevêque d'Aquilée; l'autre aux Suffragans de l'Egliſe de Milan; ne pouvant écrire à l'Archevêque Godefroi, parce qu'il étoit excommunié. Il donne pour motif de ce Concile (*r*), l'uſage où l'on étoit depuis long-tems dans l'Egliſe Romaine, d'y en aſſembler un chaque année. Grégoire VII a donné lui-même le précis de celui-ci dans ſa Lettre à Otton, Evêque de Conſtance (*s*), en ces termes: Il eſt ordonné 1°. que les Clercs qui ſeront parvenus à quelqu'un des Ordres ſacrés par ſimonie, ſeront privés à l'avenir de toute fonction dans l'Egliſe. 2°. Que ceux qui ont donné de l'argent pour obtenir des Egliſes, ne pourront les retenir, & qu'il ne ſera permis à perſonne de vendre ni d'acheter les droits de l'Egliſe. 3°. Que tous ceux qui ſe ſont rendus répréhenſibles par leur incontinence, ſeront interdits de toute fonction cléricale. 4°. Que le peuple n'aſſiſtera point aux Offices des Clercs qu'il ſaura mépriſer les Conſtitutions Apoſtoliques.

XVII. Après que ces Décrets eurent été publiés par toute l'Italie (*t*), le Pape manda à pluſieurs Evêques des Gaules, de les faire obſerver dans leurs Egliſes, & d'obliger, ſous peine d'anathême, les Clercs concubinaires à ſe ſéparer de leurs femmes: mais la faction de ces incontinens s'éleva avec de grands murmures contre Grégoire VII, l'appellant hérétique, & proteſtant qu'ils quitteroient plutôt le Sacerdoce que leurs femmes. Sigebert de Gemblours (*u*), Ecrivain très-attaché au parti du Roi Henri IV, cria comme les autres contre le Décret du Concile, & prétendit qu'en défendant

Suites de ce Concile.

(*p*) *Ibid. Epiſt.* 39. & Lambert. *ad an.* 1073. *p.* 356.
(*q*) *Epiſt.* 42.
(*r*) *Epiſt.* 43.
(*s*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 313.
(*t*) *Ibid. page* 315. 316.
(*u*) Lambert. Schafnab. *ad an.* 1074. *p.* 378. 379.

aux Clercs la célébration des Offices divins (*x*), & aux peuples d'y aſſiſter, il avoit contrevenu inconſidérément aux Décrets des ſaints Peres, qui ont enſeigné que les Sacremens de Batême, de Confirmation & d'Euchariſtie, adminiſtrés dans l'Egliſe par de mauvais Miniſtres, ſont auſſi valides que s'ils étoient adminiſtrés par de ſaints Prêtres, parce que c'eſt le Saint-Eſprit qui opere intérieurement l'effet des Sacremens : mais ce Chronologiſte a mal pris le ſens des paroles du Concile & du Pape. Ils ne diſent point que les Sacremens adminiſtrés par des Prêtres mariés ou concubinaires ſont nuls ; ils ſe contentent de défendre aux peuples d'aſſiſter à leurs Meſſes, afin que ce mépris du peuple les engageât à vivre dans la continence. C'eſt la raiſon que Grégoire VII en donne lui-même dans ſa Lettre à l'Evêque Otton (*y*). Un Ecrivain anonyme, mais contemporain, a fait l'apologie du Pape & de ſon Décret. Son Ouvrage ſe trouve dans le dixiéme Tome des Conciles (*z*).

Lettres pendant le Concile de Rome.

XVIII. Pendant la tenue de celui de Rome, Grégoire VII écrivit à Arnauld, Abbé de Saint Severe (*a*), pour lui faire des reproches de ce qu'il ne s'y étoit pas rendu, & lui annoncer qu'on avoit confirmé la Sentence portée contre lui, pour n'avoir pas encore reſtitué ce qu'il avoit enlevé au Monaſtere de Sainte Croix. Il écrivit auſſi à Manaſſé (*b*), Archevêque de Reims, ſur le choix qu'il avoit fait d'un Abbé pour l'Abbaye de Saint Remi. C'étoit Arnoul, qui gouvernoit déja une Abbaye à Metz : mais ne pouvant en gouverner deux à la fois, il pria le Pape de pourvoir à celle de Saint Remi : c'eſt le ſujet de la Lettre à Heriman, Evêque de Metz (*c*). Celle qui eſt adreſſée aux Chanoines de Saint Hilaire (*d*), eſt pour leur faire connoître qu'il avoit été décidé dans le Concile, qu'ils continueroient à recevoir dans leur Egliſe les Chanoines de la Cathédrale de Poitiers, lorſqu'ils y viendroient en Proceſſion le jour de la Fête de ſaint Hilaire & de tous les Saints ; & qu'il ſeroit permis à l'Evêque, s'il étoit préſent, ſinon au Doyen ou à quelqu'un des anciens, d'y célébrer la Meſſe. Ces Chanoines avoient envoyé des Députés

(*x*) SIGEBERT. *in Chron. ad an.* 1074.
(*y*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 316.
(*z*) *Pag.* 315.
(*a*) *Epiſt.* 51. *lib.* 1.
(*b*) *Epiſt.* 52.
(*c*) *Epiſt.* 53.
(*d*) *Epiſt.* 54.

au Concile, pour la défenſe de leur cauſe. Le Pape en adreſſa une aux Suffragans de l'Egliſe d'Auſch, pour les obliger d'obéir à leur Archevêque (*f*), ſelon que le Légat Girald le leur avoit ordonné. Philippe, Roi de France (*g*), avoit demandé au Pape l'abſolution de l'Evêque de Challon : Grégoire VII y conſentit à condition que l'Evêque viendroit à Rome finir ſon différend avec ſon Egliſe. Il ordonna auſſi à Guillaume, Evêque de Pavie (*h*), de venir à Rome avec le Marquis Azon, qu'on avoit accuſé dans le Concile, d'avoir commis un inceſte avec la ſœur de cet Evêque. L'accuſation formée contre Azon n'empêchoit pas le Pape de l'honorer de ſa confiance, puiſqu'il écrivit à Geiſa (*i*), Duc des Hongrois, de lui faire connoître ſes volontés par ce Seigneur. On lut dans le Concile (*l*), les Lettres de Guillaume, Evêque de Beauvais, par leſquelles il prioit le Pape de lever l'excommunication encourue par le Clergé & le peuple de cette Ville, pour l'avoir maltraité ; ſa demande lui fut accordée : mais on y confirma l'excommunication portée par les Légats Girald, Evêque d'Oſtie (*m*), & Rembald, contre Munion ſimoniaque, qui avoit uſurpé l'Evêché d'Occa ſur Siméon légitime poſſeſſeur.

XIX. Il ſe trouva en ce Concile, des Evêques d'Eſpagne, qui, conformément à ce qu'on avoit décidé (*n*), promirent par écrit de quitter l'Office en uſage dans leur Egliſe, pour prendre le Romain. Ce fut une raiſon au Pape d'exhorter Alphonſe, Roi de Caſtille, & Sanche, Roi d'Arragon, de le faire recevoir auſſi dans leurs Etats. Il y en ajoute une autre ; ſçavoir, que les Egliſes d'Eſpagne avoient reçu la foi premiérement de ſaint Paul, enſuite de ſept Evêques envoyés de Rome par ſaint Pierre & ſaint Paul, & qu'elles s'étoient conformées au Rit Romain dans la célébration de l'Office divin, juſqu'au tems que les Priſcillianiſtes, les Ariens & les Goths les infectèrent de leurs erreurs. On excommunia dans le même Concile (*o*), Robert Guiſchard, Duc de Pouille, de Calabre & de Sicile, avec tous ſes adhérans, pour être en-

Autres Lettres du même tems.

(*f*) *Epiſt.* 55.
(*g*) *Epiſt.* 56.
(*h*) *Epiſt.* 57.
(*i*) *Epiſt.* 58.
(*l*) *Epiſt.* 74.
(*m*) *Epiſt.* 64. Pagi, *ad an.* 1074. *num.* 11.
(*n*) *Epiſt.* 64.
(*o*) Tom. 10. *Conc. pag.* 314.

trés dans la Campanie, & avoir quelques terres de l'Egliſe. Les Chanoines de Luques y furent cités (*p*), pour rendre raiſon des mauvais traitemens qu'ils avoient faits à Anſelme leur Evêque. Ceux qui ſe trouverent coupables furent punis ſelon les Canons. Enfin on y lut les Lettres de Geiſa (*e*), Duc des Hongrois, par leſquelles ce Prince témoignoit ſon attachement & ſon reſpect envers le Saint Siége. Le Pape de ſon côté lui promit ſon amitié & ſa protection.

Rétabliſſement de l'Evêché d'Olmuts.

XX. L'Evêché d'Olmuts en Moravie (*q*), uni depuis long-tems à celui de Prague, en fut diſtrait du conſentement de l'Evêque Severe, à la priere de Wratiſlas; on y mit un Evêque nommé Jean. Severe mourut, & Wratiſlas devint Duc de Boheme. Il avoit trois freres, Conrad, Otton & Jaromir. Les deux premiers ayant appris la mort de Severe, demanderent l'Evêché de Prague pour Jaromir. Wratiſlas qui en connoiſſoit l'incapacité, le refuſa, & nomma pour remplir le Siége vacant, le Prevôt de Litomeric, ſon ancien Chapelain. Les Seigneurs de Bohême s'y oppoſerent, à la ſollicitation de Conrad & d'Otton; & Wratiſlas fut contraint de conſentir à l'élection de Jaromir, qui, avec l'agrément du Roi Henri, ſe fit ſacrer à Mayence par l'Archevêque ſon Métropolitain. Jaromir nommé Gerard à ſon Ordination (*s*), ſe voyant en poſſeſſion de l'Evêché de Prague, entreprit de faire caſſer la déſunion de l'Evêché d'Olmuts. Wratiſlas le ſoutint. Ils envoyerent l'un & l'autre des Députés au Pape Alexandre II; quoique l'affaire eût été finie ſous ſon Pontificat, comme le diſent les Hiſtoriens de Bohême; ſoit qu'elle eût recommencé ſous celui de Grégoire VII, il eſt certain qu'il envoya en 1073, deux Légats en Bohême pour le même ſujet; Bernard & Grégoire. L'Annaliſte Saxon n'en met qu'un (*t*), qu'il nomme Rodolphe, le même que les autres Hiſtoriens diſent avoir été envoyé par Alexandre II: mais il eſt plus sûr de s'en rapporter aux Lettres de Grégoire VII, qui mettent les deux que nous venons de nommer (*u*) Gerard refuſa de ſe ſoumettre aux Légats: ils prononcerent contre lui une ſuſpenſe, & s'en retournerent ſans avoir pu terminer

(*p*) *Ibid.*
(*q*) *Ibid.*
(*r*) Dubrav, *lib.* 3. *p.* 59.
(*s*) *Annal. Saxo, ad an.* 1068. *pag.* 498.
(*t*) *Ibid. p.* 515.
(*u*) *Lib.* 1. *Epiſt.* 17. 38.

l'affaire. Leur ſentence fut confirmée par le Pape en 1073 : mais l'année ſuivante, il rétablit l'Evêque de Prague dans ſes fonctions, mais non dans ſes revenus (*x*). Il lui défendit auſſi de toucher aux biens de l'Evêché d'Olmuts, & lui ordonna de venir à Rome avec l'Evêque Jean, pour le Dimanche des Rameaux. Cependant Sigefroi, Archevêque de Mayence, prit connoiſſance du différend entre ces deux Evêques, en qualité de leur Métropolitain. Le Pape le trouva mauvais (*y*), & lui défendit de ſe mêler d'une affaire portée déja plus d'une fois au Saint Siége. Gerard ſe rendit à Rome, où s'étant juſtifié des reproches formés contre lui, il fut rétabli dans tous ſes droits (*z*), à l'exception des revenus de l'Evêché d'Olmuts, dont il donna la proviſion à l'Evêque Jean quoique abſent, remettant le Jugement définitif de cette difficulté au prochain Concile. Il ſe plaignit dans la ſuite, que Gerard ne lui avoit pas tenu parole, & qu'il ne vivoit pas en paix avec le Duc Wratiſlas (*a*).

XXI. Les Légats que Grégoire VII s'étoit propoſé d'envoyer en Allemagne pour en pacifier les troubles, y arriverent vers le mois de Mai de l'année 1074, avec l'Impératrice Agnès. Ils demanderent la tenue d'un Concile; les Evêques s'y oppoſerent, déclarant qu'ils n'accorderoient à perſonne qu'au Pape, la prérogative de préſider à leur Aſſemblée. Le Roi au contraire ſouhaitoit que l'on en tînt un : ſon ſentiment prévalut. On l'aſſembla à Erford au mois d'Octobre de l'an 1074. L'Archevêque de Mayence, nommé Sigefroi (*b*), y preſſa plus vivement qu'il n'avoit fait juſques-là, l'exécution du Décret contre les Prêtres mariés ou concubinaires, & voulut les obliger, ou à renoncer ſur le champ à leurs femmes, ou à quitter le ſervice de l'autel. Ils allégueront pluſieurs raiſons pour éluder ſes inſtances & annuller le Décret : mais voyant qu'ils ne gagnoient rien, & que Sigefroi leur oppoſoit toujours l'autorité du Saint Siége, ils ſortirent du Concile, réſolus de n'y plus rentrer. Quelques-uns changeant de ſentiment, opinerent à y rentrer & à mettre à mort l'Archevêque avant qu'il prononçât contre eux; afin que

Concile d'Erford en 1074.

(*x*) *Epiſt.* 44. 45.
(*y*) *Epiſt.* 59. 60. 61.
(*z*) *Epiſt.* 78.
(*a*) *Lib.* 12. *Epiſt.* 6. 7. 8.
(*b*) Lambert. Schafnab. *ad an.* 1074. *p.* 376. 379.

cet exemple jettât la terreur dans tous ceux qui voudroient à l'avenir contraindre les Clercs à garder la continence. Averti de leur deſſein, il les fit rappeller, & prenant la voie de douceur, il leur promit de faire ſon poſſible auprès du Pape, pour lui faire modérer la rigueur de ſon Décret. Le lendemain (*c*) l'Archevêque ayant admis à ſon audience indiſtinctement les laïcs & les Clercs, ſe plaignit que contrairement au traité fait à Gerſting quelque tems auparavant, les Thuringiens négligeoient de payer les décimes. Le Prélat ne faiſoit pas réflexion que la répétition des décimes avoit occaſionné de grands maux à la république. Les Thuringiens fiers des victoires qu'ils venoient de remporter ſur le Roi, ne s'étoient point imaginés qu'on oſeroit jamais les inquiéter ſur ce ſujet. Ils furent indignés des plaintes de Sigefroi, & voyant qu'il n'avoit aucun égard aux paiſibles remontrances qu'ils lui firent d'abord ſur le traité de Gerſting, ils ſortirent en furie, & s'étant fait accompagner de gens armés, ils rentrerent dans le Concile dans le deſſein d'aſſommer l'Archevêque; ſes vaſſaux le ſecoururent. D'Erford il paſſa à Helengſtat, où pendant le reſte de l'année, il fit publier tous les jours de Fête à la Meſſe, un ban pour exciter à pénitence ceux qui avoient troublé le Concile (*d*).

Lettres du Pape ſur l'incontinence des Clercs.

XXII. Les tentatives d'Altman, Evêque de Paſſau, pour faire valoir le Décret du Concile de Rome, n'eurent pas un plus heureux ſuccès; il n'étoit gueres poſſible que ni lui ni l'Archevêque de Mayence, réuſſiſſent dans cette commiſſion, puiſqu'ils témoignoient l'un & l'autre, qu'ils ne s'en acquitteroient qu'avec peine & uniquement pour obéir aux ordres du Pape. Grégoire VII s'en plaignit à l'Archevêque de Mayence (*e*), & lui ordonna de ſe trouver au Concile de Rome la premiere ſemaine de Carême de l'an 1075, avec tous ſes Suffragans, ou d'y envoyer du moins des Députés. Il y appella auſſi Liemar, Archevêque de Brême (*f*); & parce qu'il n'étoit point venu à Rome au jour qu'il avoit été cité, c'eſt-à-dire, à la Saint André, le Pape le ſuſpendit de toute fonction Epiſcopale. Il avoit fourni à Grégoire une autre raiſon de mécontentement, en empêchant Albert de Prœneſte &

(*c*) *Idem. ibid.*
(*d*) *Ibid. pag.* 389.
(*e*) *Epiſt.* 19. *lib.* 3.
(*f*) *Epiſt.* 28.

Girald

Girald d'Oſtie, de tenir un Concile. Le Pape n'étoit pas plus ſatisfait de la conduite d'Otton de Conſtance. Il avoit envoyé à cet Evêque (*g*) les Actes du premier Concile de Rome, avec le Décret contre les concubinaires. Otton ne ſe mit point en peine de le faire exécuter. Il laiſſa vivre les Clercs de ſon Diocèſe dans leurs anciens déſordres; permit à ceux qui n'avoient point de femmes d'en prendre. Ce mépris formel des Décrets Apoſtoliques lui attira de vifs reproches de la part de Grégoire VII (*h*), & un ordre de ſe trouver au Concile indiqué pour la premiere ſemaine de Carême. En même-tems le Pape écrivit au Clergé & au peuple de Conſtance (*i*), de ne rendre aucune obéiſſance à leur Evêque, tant qu'il perſévéreroit dans ſon endurciſſement. Otton refuſa de venir au Concile; ſa déſobéiſſance fut punie d'excommunication (*l*). Il mourut à Baſle ſans avoir été abſous. Rodolphe, Duc de Suabe, & Berthold, Duc de Carinthie, étoient zélés pour le bon ordre. Grégoire VII leur écrivit l'onziéme de Janvier 1075, d'empêcher autant qu'il leur ſeroit poſſible, les Clercs ſimoniaques ou incontinens de ſervir aux ſaints Myſteres, & d'employer même, s'il étoit beſoin, la force du bras ſéculier.

XXIII. Quelques jours auparavant, c'eſt-à-dire, au mois de Décembre de l'année précédente, il écrivit deux Lettres au Roi Henri: dans l'une (*m*), il le remercie du bon accueil qu'il avoit fait à ſes Légats; l'aſſure qu'il faiſoit mémoire de lui à la Meſſe, ſur les corps des ſaints Apôtres; & le prie d'obliger les Evêques de la Province de Mayence de venir au Concile. Il lui donne avis dans l'autre (*n*), des perſécutions que les Chrétiens d'outre-mer ſouffroient de la part des Payens; & des diſpoſitions où étoient les Italiens & les Ultramontains de les aller ſecourir, réſolus de marcher à mains armées contre les ennemis de Dieu, & d'aller juſqu'au Sépulcre de Notre Seigneur. Ils veulent, dit-il, m'avoir pour Chef de cette expédition; ce qui m'y excite puiſſamment, c'eſt que l'Egliſe de Conſtantinople diviſée d'avec nous au ſujet de la proceſſion du Saint-Eſprit, demande à ſe réunir

Lettres au Roi Henri.

(*g*) *Vita Greg. num. 36. p. 420. tom. 9. Actor. Mabillon.*
(*h*) *Ibid.*
(*i*) *Ibid. p. 422.*
(*l*) Pagi, *ad an.* 1074. *n.* 15. Mabil. *Tom. 9. Actor. p. 420.*
(*m*) *Lib. 2. Epiſt. 30.*
(*n*) *Epiſt. 31.*

au Saint Siége. Preſque tous les Arméniens ſont écartés de la foi Catholique, & preſque tous les Orientaux attendent que la foi de ſaint Pierre décide entre leurs diverſes opinions. Nos peres ont ſouvent paſſé en ces pays-là pour confirmer la foi : nous ſommes auſſi obligés d'y aller ſi Dieu nous en ouvre le chemin. Un ſi grand deſſein ne peut s'exécuter ſans votre conſeil & votre ſecours ; je vous demande l'un & l'autre : ſi je fais ce voyage, je vous laiſſe, après Dieu, l'Egliſe Romaine pour la défendre comme votre Mere. Voilà le projet de la Croiſade qui ne s'exécuta que vingt ans après (*o*).

Lettre à l'Empereur Michel.

XXIV. On croit que la Lettre que le Pape reçut au commencement de ſon Pontificat, de la part de l'Empereur Michel, avoit rapport à cette guerre. Ce n'étoit qu'une Lettre de créance, ſur ce que les porteurs devoient dire de vive voix. Grégoire VII envoya ſa réponſe par Dominique, Patriarche de Veniſe (*p*), à qui il confia ce qu'il devoit dire auſſi de vive voix à ce Prince. Les revenus du Patriarche de Veniſe étoient ſi modiques, qu'ils auroient à peine ſuffi à un ſimple Evêché. Le Pape voyant que la dignité de Patriarche en étoit avilie (*q*), exhorta les Vénitiens à la relever, en augmentant les biens temporels de celui qui la poſſédoit. Sa Lettre à Guillaume, Comte de Bourgogne, a auſſi du rapport au projet de la Croiſade, de même que celles qu'il écrivit en général à tous ceux qui voudroient défendre la foi Chrétienne (*r*), & à tous les fideles de ſaint Pierre (*s*).

Lettres aux Evêques de France, à l'occaſion du Roi Philippe.

XXV. Le Roi Philippe occaſionnoit en France toutes ſortes de déſordres par la foibleſſe de ſon gouvernement, & par la dépravation de ſes mœurs. Le Pape s'en prit aux Evêques du Royaume (*t*), les accuſant de fomenter les crimes de ce Prince, dès-là qu'ils n'y réſiſtoient pas avec la vigueur Epiſcopale. Il leur ordonne de s'aſſembler ; & par une délibération commune, de prendre les moyens d'engager ce Prince à rétablir la juſtice dans ſes Etats, & les bonnes mœurs, en réformant les ſiennes. Il veut, qu'en cas d'incorrigibilité, ils le menacent des cenſures Apoſtoliques ; qu'ils ſe ſéparent de ſa communion ; qu'ils interdiſent par toute la Fran-

(*o*) Fleury, *Hiſt. Eccleſ. Lib.* 62. *p.* 279.
(*p*) *Lib.* 1. *Epiſt.* 18.
(*q*) *Lib.* 2. *Epiſt.* 39.
(*r*) *Lib.* 1. *Epiſt.* 49.
(*s*) *Lib.* 2 *Epiſt.* 37.
(*t*) *Lib.* 2. *Epiſt.* 5. 32.

ce la célébration publique de l'Office divin ; & les menace eux-mêmes de privation des fonctions Epiſcopales, s'ils agiſſent foiblement en cette occaſion. Le Pape écrivit encore à Guillaume, Comte de Poitiers (*u*), de ſe joindre aux autres Seigneurs de France, pour obliger le Roi à ſe corriger, & empêcher les violences qui ſe commettoient dans ſon Royaume contre les Commerçans étrangers. A quoi il ajoute, que s'il continue dans ſes déréglemens, il le ſéparera de la communion de l'Egliſe, dans le prochain Concile de Rome, & tous ceux qui lui rendront honneur & obéiſſance. Toutes ces Lettres furent ſans effet.

Lettres au Roi de Dannemarc

XXVI. Il y en a deux de Grégoire VII à Suénon, Roi de Dannemarc ; l'une du 25 Janvier 1075 ; l'autre du 17 d'Avril. Le Pape ignoroit ſans doute la mort de ce Prince, arrivée l'année précédente. Il lui faiſoit (*x*), dans toutes les deux, des offres pour l'établiſſement d'une Métropole, que Suénon avoit demandé à Alexandre II : mais dans la premiere, il le prioit de lui marquer quelle quantité de troupes l'Egliſe Romaine pourroit eſpérer de lui, au cas qu'elle en eût beſoin contre les ennemis de la Religion ; ajoutant que s'il les envoyoit avec un de ſes fils, comme on le diſoit, il ſouhaiteroit que ce jeune Prince s'établît dans une Province voiſine de l'Italie, très-riche, mais occupée par de lâches hérétiques, pour en être le maître, & en même-tems le défenſeur de la foi.

Concile de Rome en 1075.

XXVII. Le Concile indiqué pour la premiere ſemaine de Carême en 1075, eut lieu. Le Pape y avoit appellé des Evêques d'Italie (*y*), de France, de Bretagne, d'Allemagne. Les ſéances durerent depuis le 24 de Février, juſqu'au dernier du même mois : on eut ſoin d'écrire jour par jour ce qui s'y paſſoit ; mais les actes entiers du Concile ne ſont pas venus juſqu'à nous. Il n'en reſte qu'un précis dans les Annales de Baronius, encore n'eſt-il point exact (*z*). On n'y fait aucune mention des inveſtitures ; & toutefois il eſt certain par les témoignages de Hugues de Flavigny (*a*), d'Anſelme de

(*u*) *Epiſt.* 18.
(*x*) *Lib.* 2. *Epiſt.* 51. 75.
(*y*) *Lib.* 2. *Epiſt.* 1. 2. 23. 24. 25. 28. 29. 33. 34. 42. 43.
(*z*) Pagi, *ad an.* 1075. *num.* 1. & *ſeq.*
(*a*) Hugo, *Flaviniac. ad an.* 1075.

Luques (*b*), & de l'Hiſtorien Arnoul (*c*), qu'il y fut défendu, ſous peine d'anathême & de dépoſition, de recevoir des mains d'une perſonne laïque, un Evêché ou une Abbaye; & aux Empereurs, Ducs, Marquis, Comtes, & tous autres conſtitués en dignité, de donner, ſous la même peine d'anathême, l'inveſtiture d'un Evêché ou de quelque autre dignité eccléſiaſtique. On y confirma le Décret contre les Simoniaques (*d*), & contre les Clercs concubinaires; & parce que pluſieurs d'entre ces derniers, déclarerent qu'ils aimoient mieux garder l'interdit jetté ſur eux par le Siége Apoſtolique, que de renvoyer leurs femmes; il fut défendu, dans le Concile (*e*), à tout Chrétien d'entendre la Meſſe d'un Prêtre marié. Il ſe trouva au Concile, cinquante tant Archevêques qu'Evêques (*f*), grand nombre d'Abbés, de Clercs & de laïcs: cinq domeſtiques du Roi Henri y furent excommuniés (*g*), pour avoir conſeillé à ce Prince de vendre des Egliſes; mais on ménagea ſa perſonne, parce qu'il donnoit des marques de ſoumiſſion aux Décrets faits contre les ſimoniaques & les Clercs incontinens. Philippe, Roi de France, fut menacé d'excommunication, s'il ne ſe corrigeoit. A l'égard des Evêques, il y en eut de ſuſpendus, d'autres dépoſés. On confirma l'excommunication prononcée contre Guiſcard, Duc de Pouille, dans le Concile précédent; & quoique Gerard de Prague & Jean d'Olmuts fuſſent préſens (*h*), leur difficulté ne put être terminée: on ſe contenta d'ordonner qu'ils partageroient les revenus par moitié, juſqu'à ce que leurs droits fuſſent plus éclaircis.

Dépoſition d'Herman, Evêque de Bamberg.

XXVIII. Herman de Bamberg étoit du nombre des Evêques ſuſpendus au Concile; mais ce n'eſt pas la ſeule cenſure qu'il eut à eſſuyer. Il avoit fait bâtir en cette Ville (*i*), une Egliſe à l'honneur de ſaint Jacques, & mis vingt-cinq Chanoines pour la deſſervir. Quelque tems après il les en chaſſa & leur ſubſtitua des Moines par un motif de prédilection. Les Chanoines de Saint Jacques, conjointement avec ceux

(*b*) ANSELM. *lib.* 2. *contra Wibert.*
(*c*) ARNULP. *lib.* 4. *cap.* 5.
(*d*) GREG. *Lib.* 2. *Epiſt.* 67.
(*e*) MARIAN. SCOT. *in Chronic. ad an.* 1075.
(*f*) HUGO *Flavin.* & ANSELM. *ubi ſupra.*
(*g*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 344.
(*h*) *Epiſt.* 55. *lib.* 2.
(*i*) LAMBERT. SCHAFNAB. *ad an.* 1075. *pag.* 380.

de la Cathédrale, lui repréſenterent que ſon Diocèſe avoit plus beſoin de Clercs que de Moines, qui, par leur inſtitut, devoient vivre dans la retraite. L'Evêque n'ayant aucun égard à leur remontrance, ils ſe pourvurent à Rome, où ils accuſerent Herman de divers crimes, en particulier, de ſimonie. Le Pape qui lui avoit interdit le miniſtere de l'Autel depuis long-tems, ayant ouï de nouvelles plaintes contre lui, l'excommunia, ſur ce qu'étant accuſé & appellé pluſieurs fois à Rome pendant deux ans, il avoit refuſé de s'y rendre: en même-tems il lui ordonna de rétablir les Chanoines dans l'Egliſe de Saint Jacques, & écrivit au Clergé de Bamberg, de ſe ſéparer de la communion d'Herman, proteſtant qu'il ne le rétabliroit jamais. Sa ſentence lui ayant été ſignifiée par des Légats que le Pape avoit envoyés exprès, il eut recours à l'Archevêque de Mayence, dont il étoit ami. L'Archevêque alla à Rome: mais au lieu de fléchir le Pape, il faillit à être dépoſé lui-même, pour avoir ordonné Herman par ſimonie. Il reçut ordre du publier l'excommunication prononcée contre cet Evêque, & d'en mettre un autre à ſa place. Herman voyant ſa cauſe déſeſperée, alla lui-même implorer la clémence du Pape. Tout le ſuccès de ſon voyage fut d'être abſous de l'excommunication, à la charge de finir ſes jours dans un Monaſtere. Ce parti n'étoit pas de ſon goût. Il revint à Bamberg, où pendant environ un mois, il fit toutes les fonctions Epiſcopales, à l'exception de la célébration des Myſteres. Mais pendant tout ce tems on ne fit aucun Office public dans la ville, & ni le Roi ni aucun Evêque ne communiquerent avec lui. Grégoire VII informé que l'on n'avoit point exécuté ſes ordres, écrivit à l'Archevêque de Mayence & au Roi Henri, de remplir au plutôt le Siége de Bamberg. Ce Prince y vint le jour de ſaint André, & fit ordonner Evêque de cette Ville, Rupert, Prevôt de Goſlar, ſon confident. Alors Herman ſe retira dans le Monaſtere de Souartz, & y prit l'habit monaſtique. L'Abbé Egbert le mena à Rome, où ayant fait au Pape ſes ſoumiſſions, il fut abſous des cenſures & rétabli dans les fonctions de Prêtre & non d'Evêque. Il y a ſur cette affaire quatre Lettres du Pape (*l*), dont la premiere eſt du premier de

(*l*) *Lib. 2. Epiſt. 76. & Lib. 3. Epiſt. 1. 2. 3.*

Mai ; les autres du vingtiéme Juillet 1075. Il en avoit écrit une dès le mois de Juin 1074 à Herman, où il lui ordonnoit d'obéir à ce qui ſeroit réglé à ſon égard par l'Evêque de Metz. C'eſt la 84 du premier Livre.

Conjuration à Rome contre Grégoire VII.

XXIX. Guibert, Archevêque de Ravenne, cherchoit en ſecret les moyens d'uſurper le ſaint Siége. Il ſe lia pour cet effet avec pluſieurs perſonnes puiſſantes, mal diſpoſées contre Grégoire VII, nommément avec Centius, Préfet de Rome, excommunié par le Pape pour les vexations qu'il avoit exercées [illegible] de l'Egliſe Romaine. Centius s'aſſocia Guiſcard, Duc de Pouille, & pluſieurs autres excommuniés. Ils convinrent de ſe ſaiſir du Pape à l'Office de la nuit, à la Fête de Noël 1075. Ils le prirent avant qu'il eût achevé la Meſſe, le frapperent d'un coup d'épée au front, voulant lui couper la tête ; le dépouillerent de tous ſes ornemens, & le menerent priſonnier dans la Tour de Centius. Le peuple Romain courut en foule pour délivrer le Pape. On aſſiégea la Tour. Centius ſe rendit, demanda pardon au Pape, & fit pénitence de ſa faute. Grégoire lui ordonna le voyage de Jéruſalem. Le tumulte appaiſé, on ramena le Pape à Sainte Marie-Majeure, où il acheva la Meſſe, & donna au peuple la bénédiction ſolemnelle. L'Archevêque Guibert voyant que cette tentative ne lui avoit pas réuſſi, eut recours au Cardinal Hugues-le-Blanc, dépoſé pour ſes mauvaiſes mœurs, & comme fauteur des ſimoniaques ; le croyant propre pour exciter contre le Pape, le Duc Guiſcard & le Roi Henri. Ce Prince avoit écrit à Grégoire (*m*) des Lettres pleines d'amitié & de ſoumiſſion ; & il en avoit reçu une réponſe (*n*), où le Pape, en lui permettant de ſe faire abſoudre par quelque pieux Evêque, de l'excommunication encourue pour avoir communiqué avec des excommuniés ; car juſques-là il n'avoit pas été excommunié nommément : il ne laiſſoit pas de lui faire des reproches ſur ſa conduite. D'un autre côté, il témoignoit être ſatisfait de ce que ce Prince avoit fait pour l'exécution du Décret contre les Clercs concubinaires ; & il le félicitoit ſur ſa victoire contre les Saxons. La Lettre du Pape eſt du 8 Janvier 1076.

Le Pape eſt dépoſé à Vormes en 1076.

XXX. Mais cette victoire même fut une occaſion au Roi

(*m*) *Lib.* 3. *Epiſt.* 10. (*n*) *Ibid.*

Henri, de ſe déclarer ouvertement contre Grégoire VII. Il aſſembla une Diéte ou plutôt un Conciliabule à Vormes, le vingt-troiſiéme du même mois (*o*), où il ſe trouva à la tête de tous les Prélats mécontens du Pape. Le Cardinal Hugues-le-Blanc s'y rendit auſſi, chargé de pluſieurs Lettres écrites au nom des Cardinaux, du Sénat & du peuple Romain, contre le Pape, dont ils demandoient au Roi la dépoſition. Il joignit à ces Lettres une hiſtoire fabuleuſe, de la vie & de l'éducation de Grégoire. Tout fut lu dans l'Aſſemblée. On y dépoſa le Pape, & tous ſouſcrivirent à l'acte de dépoſition. Il n'y eut qu'Adalberon, Evêque de Wirtzbourg, & Herman de Metz, qui réſiſterent quelque tems. Auſſi-tôt le Roi écrivit aux Evêques de Lombardie (*p*), pour les obliger à ſouſcrire à la condamnation du Pape. Ils s'aſſemblerent & jurerent ſur les Evangiles qu'ils ne le reconnoîtroient plus. Ses Lettres au Clergé & au peuple de Rome n'eurent pas le même effet. Il en écrivit deux au Pape même, à qui il ne diſſimuloit pas que c'étoit par ſon ordre qu'on s'étoit aſſemblé à Vormes, pour procéder à ſa dépoſition. Il s'agiſſoit de ſignifier au Pape la ſentence. Un Clerc de Parme, nommé Roland, s'en chargea, & la préſenta lui-même au Pape avec les Lettres du Roi, en lui diſant: Le Roi mon Maître, & tous les Evêques Ultramontains & Italiens vous ordonnent de quitter préſentement le Saint Siége que vous avez uſurpé: puis ſe tournant vers le Clergé de Rome, il ajouta: Vous êtes avertis, mes freres, de vous trouver à la Pentecôte en la préſence du Roi, pour recevoir un Pape de ſa main, puiſque celui-ci n'eſt pas un Pape, mais un loup raviſſant. Le Préfet de Rome avec la Milice, ſe jetterent ſur ce Clerc, & ils l'auroient mis à mort, s'il n'eût trouvé ſon ſalut entre les pieds du Pape. L'Annaliſte Saxon, qui rapporte cet événement fort au long, avec les Lettres du Roi Henri, dit (*q*), que ce Prince obligea tous les Evêques de l'Aſſemblée de Vormes, à déclarer chacun en particulier, qu'ils ne reconnoiſſoient & ne reconnoîtroient jamais Hildebrand pour Pape; mais que peu d'entre eux firent cette déclaration librement;

(*o*) *Vita Gregor. Tom. 9. Aller. Mabill.* & BRUNO, *de bello Saxon. p.* 197.

(*p*) *Vita S. Anſelm. Lucenſ. n.* 13. & *Ann Saxo. tom.* 1. ECCARD. *p.* 526 & *ſeq.* & LAMBERT. SCHAFNAB. *ad an.* 1076. *pag.* 404.

(*q*) *Idem. ibid.*

que les autres, & c'étoit le plus grand nombre, y furent contraints par la crainte de la mort; d'où vint qu'à la premiere occaſion ils écrivirent au Pape, pour demander pardon d'une faute qu'ils n'avoient commiſe, diſoient-ils, que par violence.

Concile de Rome en 1076.

XXXI. Le Clerc Roland avoit ſignifié la ſentence du Conciliabule de Vormes, dans le tems même que le Pape tenoit ſon Concile à Rome. Il ne fut point ému d'une nouvelle ſi étrange; & afin que toute l'Aſſemblée connût quelles étoient les diſpoſitions du Roi Henri (*r*), il fit lire à haute voix les Lettres de ce Prince. Le ſentiment du Concile fut, que Henri ſeroit privé de la dignité royale, & anathématiſé avec tous ſes complices. En conſéquence le Pape défendit à ce Prince de gouverner à l'avenir le Royaume Teutonique & l'Italie (*s*). Il délivra tous les Chrétiens du ſerment qu'ils lui avoient fait, & fit défenſe à toute perſonne de le ſervir comme Roi. Le Pape excommunia en même-tems Sigefroi, Archevêque de Mayence, comme auteur du ſchiſme entre le Royaume Teutonique & l'Egliſe Romaine; Guillaume, Evêque d'Utrecht, qui avoit preſſé Adalberon de Virtzbourg, & Herman de Metz, de ſouſcrire à la dépoſition du Pape; & Robert de Bamberg. Il ſe contenta de ſuſpendre des fonctions Epiſcopales, ceux qui avoient conſenti à ſa condamnation; & donna à ceux qui n'y avoient ſouſcrit que malgré eux, terme juſqu'à la ſaint Pierre, pour ſe juſtifier à Rome, ou en perſonne, ou par députés. Les Evêques de Lombardie furent ſuſpendus & excommuniés pour avoir conjuré par ſerment contre le Saint Siége. Otton, Evêque de Ratiſbonne, Otton de Conſtance (*t*), Bouchard de Lauſane, le Comte Eberard, Ulric & quelques autres, dont le Roi ſuivoit principalement les conſeils, avoient été excommuniés depuis long-tems: mais on excommunia dans ce Concile, Berenger, Evêque d'Agde, Herman de Vienne, Etienne de Pui, Ponce de Grenoble, & quelques autres d'un rang inférieur, dont les noms ſont rapportés aux Actes du Concile (*u*). Il confirma ce que l'Evêque de Die, Légat du Saint Siége, avoit réglé

(*r*) LAMBERT. SCHAFNAB. *ad an.* 1076. *pag.* 404.
(*s*) *Tom.* 10. *Conc. pag.* 355. 356.
(*t*) LAMBERT. SCHAFNAB. *p.* 404.
(*u*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 356.

dans

dans sa légation, touchant les décimes, les prémices & les Eglises.

XXXII. Aussi-tôt après la tenue du Concile de Rome, Grégoire VII publia le Décret contre le Roi Henri (x), par une Lettre adressée à tous les fideles. Il y joignit le Décret même, & les motifs de l'anathême prononcé contre ce Prince. Cela ne l'empêcha pas de célébrer à Utrecht la Fête de Pâques, ni Guillaume, Evêque de cette Ville, de lui continuer son attachement. Il prêchoit souvent, & tous ses Discours étoient semés de traits envenimés contre le Pape. Un Historien du tems rapporte (y), que quelques jours après que le Roi fût sorti d'Utrecht, Guillaume fut saisi tout d'un coup d'une dangereuse maladie; que dans les douleurs aiguës qu'elle lui causoit, il disoit en gémissant devant tous les assistans, que par un juste jugement de Dieu, il avoit perdu la vie présente & la vie éternelle, pour avoir secondé les mauvaises intentions du Roi; que dans l'intention de gagner ses bonnes graces, il avoit, contre sa conscience, chargé d'opprobres le Pape, quoiqu'il fût un saint homme & d'une vertu apostolique. On dit que cet Evêque (z), en prononçant ces dernieres paroles, mourut sans avoir fait pénitence ni reçu la communion.

Ce Pape publie le Décret contre le Roi Henri.

XXXIII. Guibert, Archevêque de Ravenne, & les autres Evêques schismatiques, ayant appris ce qui s'étoit passé au Concile de Rome, s'assemblerent à Pavie, où ils excommunierent une seconde fois le Pape (a). Quelques Seigneurs du Royaume, incertains s'ils devoient déférer à cette sentence, consulterent des gens habiles, qui leur répondirent, que le Pape ne pouvant être jugé de personne, il ne pouvoit conséquemment être excommunié. D'autres doutoient que l'on encourût l'excommunication en communiquant avec le Roi, ou qu'il pût être excommunié. Le Pape traite ces deux questions, dans une de ses Lettres à Herman, Evêque de Metz, qui avoit quitté le parti du Roi, pour se réunir au Saint Siége.

Conciliabule de Pavie contre le Pape.

XXXIV. Il décide 1°. que tous ceux qui communiquent

Lettre du Pape sur l'excommunication des Rois.

(x) *Lib. 3. Epist. 6.*
(y) Lambert. Schafnab. *ibid. p. 405. & Annal. Saxo, p. 534.*
(z) *Ibid.*
(a) *Tom. 10. Conc. p. 318.*

avec ce Prince (*b*), ſont excommuniés, comme il l'avoit été lui-même avant le Décret du Concile, en communiquant avec ſes amis excommuniés pour cauſe de ſimonie ; 2°. qu'il y a de la folie & de l'impertinence, à ſoutenir qu'un Roi ne peut être excommunié. Le Pape Zacharie dépoſa Childeric, Roi de France (*c*), & déchargea tous les François du ſerment qu'ils lui avoient prêté. Saint Grégoire déclara excommuniés & même déchus de leur dignité, les Rois & les Princes qui donnoient atteinte aux privileges accordés à des Egliſes par le Saint Siége. Saint Ambroiſe excommunia l'Empereur Théodoſe, & lui défendit de demeurer à la place des Prêtres dans l'Egliſe. Jeſus-Chriſt en donnant à ſaint Pierre le pouvoir de lier & de délier, n'a excepté perſonne ; il n'a ſouſtrait qui que ce ſoit de la puiſſance de cet Apôtre. Celui qui nie pouvoir etre lié par l'Egliſe, doit nier encore qu'elle puiſſe l'abſoudre. Enfin, ſi le Saint Siége Apoſtolique a reçu de Dieu le pouvoir de juger les choſes ſpirituelles, pourquoi ne jugera-t-il pas auſſi les temporelles ? Si les hommes ſpirituels ſont jugés quand il le faut, pourquoi les ſéculiers ſeroient-ils exemts de rendre compte de leurs mauvaiſes actions. S'ils s'imaginent que la dignité royale eſt au-deſſus de l'épiſcopale, qu'ils ſe détrompent en remarquant que l'une a été inventée par l'orgueil humain, & que l'autre a été inſtituée par la bonté de Dieu ; que celle-là ne recherche que la vaine gloire, au lieu que celle-ci aſpire continuellement à la vie céleſte. C'eſt pour cela que ſaint Ambroiſe dit, que l'Epiſcopat eſt autant au-deſſus de la royauté, que l'or au-deſſus du plomb ; & que l'Empereur Conſtantin prit la derniere place entre les Evêques. Le Pape appuie toutes ces preuves & tous ces exemples de l'autorité de la Lettre de ſaint Clément à ſaint Jacques, qu'on regardoit alors comme véritable, mais qui paſſe aujourd'hui au nombre des apocryphes. Enſuite il donne avis à Herman, que ſur les Lettres qu'il avoit reçues de pluſieurs Evêques & Ducs excommuniés, il leur avoit permis de ſe faire abſoudre ; mais qu'à l'é-

(*b*) *Lib. 3. Epiſt. 2.*

(*c*) Les François voulant dépoſer Childeric, non pour ſes mauvaiſes mœurs, mais pour ſon incapacité, conſulterent le Pape Zacharie. Il fut d'avis qu'on donnât la Royauté à Pepin, qui avoit juſques-là fait les fonctions de Roi ; mais il ne dépoſa pas de ſa propre autorité, Childeric ; ce furent les François.

gard du Roi Henri, il ne vouloit que perſonne lui donnât l'abſolution qu'après des témoignages bien certains de ſon repentir & de ſa pénitence. Il charge l'Evêque de Metz d'avoir une entrevue avec l'Archevêque de Treves, de caſſer enſemble ce que l'Evêque de Toul avoit ſtatué contre l'Abbeſſe de Remiremont, & de l'avertir de ne rien entreprendre à l'avenir ſur ce Monaſtere.

Lettre aux Evêques & aux Seigneurs du Royaume Teutonique.

XXXV. Quelques jours après, Grégoire VII écrivit aux Evêques (*c*), aux Seigneurs & aux fideles du Royaume Teutonique ou d'Allemagne, pour juſtifier l'excommunication prononcée contre le Roi Henri, & ſa dépoſition. Accoutumé de jeuneſſe à des actions honteuſes, ſes iniquités s'accrurent avec l'âge. En vain le Pape l'invita à ſe corriger & à faire pénitence, il continua dans ſes déſordres, juſqu'à vendre des Evêchés & des Abbayes à des perſonnes indignes. Averti d'éloigner de ſon Palais des perſonnes excommuniées, il le refuſa, & continua à les admettre à ſon conſeil. Il craignit, en voyant les Saxons ſe fortifier, il demanda la pénitence, la reçut des Légats : mais auſſi-tôt après ſa victoire ſur ces peuples, il oublia toutes ſes promeſſes, ſe rejoignit aux excommuniés, remit les Egliſes dans la premiere confuſion ; & obligea tous les Evêques d'Italie & d'Allemagne, qu'il put ſéduire ou intimider, à renoncer à l'obéiſſance du Saint Siége. Tel eſt en peu de mots l'expoſé des raiſons qui porterent le Concile de Rome à excommunier & à dépoſer le Roi Henri. Dans une autre Lettre (*d*), le Pape exhorte les Evêques & les Seigneurs Allemans, de recevoir ce Prince avec bonté, s'il eſt véritablement pénitent, en éloignant de lui les mauvais Conſeillers, & en lui en donnant de bons ; mais il défend à qui que ce ſoit de l'abſoudre ſans le conſentement du Saint Siége ; & leur conſeille, au cas qu'il ne ſe corrige pas, d'élire un autre Roi, pourvu que ce ſoit du conſentement de l'Impératrice Agnès, & que l'élection ſe faſſe par l'autorité du Saint Siége. Pluſieurs perſonnes nobles (*e*), d'autres de moindre condition, abandonnerent le parti du Roi ; la plûpart de ceux qui avoient ſouſcrit à la dépoſition du Pape, lui en demanderent pardon par des Dé-

(*c*) *Vita Gregor. p. 438. Tom. 9. Actor. Mabill.*

(*d*) *Lib. 4. Epiſt. 3.*

(*e*) *Vita Gregor. p. 440. Tom. 9. Actor.*

putés ; quelques-unes même firent le voyage de Rome nuds pieds, pour demander grace. Le Pape ne la refuſa à aucun ; & il écrivit aux abſens des Lettres de conſolation. Uton, Archevêque de Treves (*f*), fut du nombre de ceux qui allerent à Rome ſe faire abſoudre. De retour, il ne voulut communiquer, ni avec Sigefroi de Mayence, ni avec Hidulphe de Cologne ; il n'avoit obtenu du Pape, que de pouvoir parler au Roi ſeul, à la charge de ne communiquer point avec lui en aucune autre maniere. A l'exemple d'Uton, pluſieurs ſe retirerent de la Cour ; & le Roi voyant que les Seigneurs l'abandonnoient ſous prétexte de Religion, employoit toutes ſortes de voies pour les rappeller.

Aſſemblée de Tribur contre le Roi Henri.

XXXVI. L'Aſſemblée de Tribur acheva de ruiner ſon parti. Elle avoit été indiquée par Rodolphe (*g*), Duc de Suabe, Guelfe, Duc de Baviere, Berthold, Duc de Carinthie, Adalbert, Evêque de Vormes, & par quelques autres Seigneurs, dans une entrevue à Ulme ; & ils l'avoient dénoncée aux Seigneurs de Suabe, de Baviere, de Saxe, de Lorraine & de Franconie, en les conjurant au nom de Dieu de s'y rendre au jour nommé, c'eſt-à-dire, le ſeiziéme d'Octobre 1076. Le Pape y envoya deux Légats, Sigehard, Patriarche d'Aquilée, & Altman, Evêque de Paſſau, qui ayant été chaſſé de ſon Siége par le Roi Henri, s'étoit retiré à Rome. Ils étoient chargés de déclarer publiquement les raiſons que l'on avoit eues d'excommunier ce Prince, & de promettre l'agrément du Pape pour l'élection d'un autre Roi. L'Aſſemblée dura ſept jours, pendant leſquels on s'occupa de toutes les actions de ce Prince, qui le rendoient indigne de la royauté ; des moyens de prévenir la ruine de l'Etat, & des remedes qu'on devoit apporter aux maux dont la paix de l'Egliſe étoit troublée. Le Roi qui s'étoit rendu à Oppenheim, envoyoit ſouvent des Députés à Tribur, pour traiter d'un accommodement. Il offroit d'abandonner le gouvernement de l'Etat, pourvû qu'on lui laiſſât le nom & les ornemens de la royauté. Les Seigneurs aſſemblés ne ſe fiant ni à ſes promeſſes ni à ſes ſermens, étoient prêts de l'aller attaquer avec leurs troupes ; mais avant d'en venir à cette extré-

(*f*) LAMBERT. SCHAFNAB. *pag.* 407. 408.

(*g*) *Idem. ibid. p.* 412.

mité, ils lui propoſerent de s'en rapporter à la déciſion du Pape, diſant qu'ils l'engageroient à venir à Auſbourg, à la Purification de la Vierge de l'année ſuivante 1077; que l'on y tiendroit une Aſſemblée de tous les Seigneurs du Royaume; que le Pape ayant ouï les deux parties, condamneroit Henri ou le renverroit abſous; & que ſi, par ſa faute, il n'obtenoit ſon abſolution avant l'an & jour, il ſeroit pour toujours déchu du Royaume. Le Roi accepta l'offre, & congédia ſur le champ tous les excommuniés de ſa Cour. Voyant que ſon ſalut dépendoit de ſon abſolution avant le bout de l'an de ſon excommunication (*h*), il partit de Spire quelques jours avant Noël, & ſe rendit en Italie par la Savoie, accompagné de la Reine ſon épouſe & de ſon fils encore enfant. Le Pape s'étoit déja mis en chemin pour ſe rendre à Auſbourg; mais apprenant l'arrivée du Roi Henri en Italie, & ne ſçachant à quel deſſein, il ſe retira, par l'avis de la Comteſſe Mathilde, dans le Château de Canoſſe, qu'elle avoit dans la Lombardie près de Rege.

XXXVII. Il vint de l'Allemagne grand nombre d'Evêques & de laïcs (*i*), demander d'être abſous de l'excommunication. Le Pape les reçut, leur impoſa des pénitences, les renvoya abſous. Le Roi Henri, après avoir employé le crédit de la Comteſſe Mathilde, de la Comteſſe de Savoie, de pluſieurs Seigneurs d'Italie, & de Hugues, Abbé de Cluni, obtint de voir le Pape à Canoſſe. Il entra ſeul dans la Forteresſe, ſans aucune marque de ſa dignité, nuds pieds, vêtu de laine ſur la chair. On le laiſſa trois jours en cet état dans la ſeconde cour, & à jeun depuis le matin juſqu'au ſoir; le quatrième, le Pape l'admit à ſon audience, & après s'être expliqués enſemble ſur le ſujet de ſon voyage, il convint de l'abſoudre ſous pluſieurs conditions, qui portoient en ſubſtance, qu'il ſe rapporteroit au jugement du Pape, touchant les plaintes formées contre lui par les Seigneurs d'Allemagne; qu'il lui donneroit ſûreté entiere pour aller au-delà des Monts, ou ailleurs; & qu'au cas qu'il manquât à quelqu'une des conditions portées dans l'Acte qui en fut dreſſé, les Seigneurs auroient la liberté de choiſir un autre Roi. Henri & ſes Médiateurs promirent par ſerment l'exécution de tout ce

Abſolution du Roi Henri.

(*h*) *Ibid. p. 417.* (*i*) *Ibid. p. 419.*

que le Pape exigea (*l*); il n'y eut que l'Abbé Hugues qui refuſa de jurer, diſant que ſa profeſſion de Moine ne le lui permettoit pas; mais il donna ſa parole en la préſence de Dieu. Le Pape ayant abſous le Roi, de l'excommunication, célébra la Meſſe; & après la conſécration, il le fit approcher de l'autel avec tous les aſſiſtans; puis prenant en main le Corps de Notre Seigneur, il dit: J'ai reçu depuis long-tems des Lettres de vous, où vous m'accuſiez d'avoir uſurpé le Saint Siége par ſimonie, & d'avoir commis, tant avant mon Epiſcopat que depuis, des crimes qui, ſelon les Canons, me fermoient l'entrée aux Ordres ſacrés. Il me ſeroit facile de me juſtifier (*m*) par le témoignage de ceux qui ſçavent comment j'ai vécu depuis mon enfance, & de ceux qui ont été les auteurs de ma promotion à l'Epiſcopat; mais pour éviter toute ombre de ſcandale, je veux que le Corps de Notre Seigneur que je vais prendre, ſoit aujourdhui une preuve de mon innocence, & que Dieu me faſſe mourir ſubitement, ſi je ſuis coupable. Ayant ainſi parlé, il prit une partie de l'hoſtie & la conſomma; enſuite s'adreſſant au Roi, il dit: Faites, s'il vous plaît, mon fils, ce que vous m'avez vu faire. Les Seigneurs Allemands vous chargent de quantité de crimes, pour leſquels ils prétendent que vous devez être interdit, non-ſeulement de toute fonction publique, & de la communion eccléſiaſtique, mais de tout commerce de la vie civile. Ils demandent inſtamment que vous ſoyez jugé, & vous ſçavez l'incertitude des jugemens humains. Faites donc ce que je vous conſeille; & ſi vous vous ſentez innocent, délivrez l'Egliſe de ce ſcandale, & vous-même de cet embarras: prenez cette autre partie de l'hoſtie, afin que cette preuve de votre innocence ferme la bouche à tous vos ennemis, & m'engage à être votre défenſeur le plus ardent, pour vous réconcilier avec les Seigneurs, & terminer la guerre civile. Le Roi effrayé de la propoſition, pria le Pape de renvoyer l'affaire à un Concile général. Le Pape y conſentit, donna la communion au Roi, acheva la Meſſe; & l'ayant invité à dîner, il le traita avec beaucoup d'honneur; après quoi il l'inſtruiſit de ce qu'il devoit obſerver, & le renvoya à ſes gens qui l'attendoient hors du Château.

(*l*) *Ibid. p. 421.* (*m*) *Idem. ibid.*

XXXVIII. Le Pape donna auſſi-tôt avis aux Seigneurs Allemans(*n*), de ce qui venoit d'arriver. Il ajoute au récit qu'en a fait Lambert de Schafnabourg, que le Roi fut trois jours à la porte, demandant miſéricorde avec beaucoup de larmes; en ſorte que tous les aſſiſtans ne pouvoient retenir les leurs, & prioient inſtamment pour lui, l'accuſant non de ſévérité, mais de cruauté. Le Pape promet à ces Seigneurs de paſſer en Allemagne le plutôt qu'il lui ſera poſſible, pour procurer plus aiſément la paix de l'Egliſe & de l'Etat. Cependant l'abſolution que le Roi venoit de recevoir, excita contre lui les Lombards: ils chargerent d'injures l'Evêque de Ceitz (*o*), envoyé du Pape pour les abſoudre eux-mêmes, & refuſerent de ſe donner pour Roi le fils de Henri, quoique enfant, & d'élire un autre Pape qui le couronneroit Empereur, & annulleroit tout ce que Hildebrand avoit fait. Le Roi trouva le moyen d'arrêter cette conſpiration; mais s'étant rallumée, il crut qu'il ne pourroit regagner l'affection des Lombards, qu'en rompant le traité qu'il avoit fait avec le Pape; & il le rompit en effet au bout d'environ quinze jours: il rappella tous les excommuniés, & ſe livra tout entier à ſes paſſions comme auparavant.

Lettre du Pape aux Seigneurs Allemans ſur l'abſolution du Roi. Sa rechute.

XXXIX. Les Seigneurs Allemans voyant que le Pape, trompé par les artifices du Roi Henri, ne s'étoit point rendu à Auſbourg le jour de la Purification, lui écrivirent de ſe trouver du moins à l'Aſſemblée qu'ils avoient indiquée à Forcheim en Franconie, pour le treiziéme de Mars. Sur cela, Grégoire VII envoya le Cardinal Grégoire avec d'autres Légats, au Roi Henri, pour lui dire de ſe rendre à Forcheim au jour marqué, afin que ſa cauſe y fût jugée définitivement. Le Roi s'en excuſa ſous divers prétextes (*p*): il ſupplia même le Pape de lui permettre de recevoir la Couronne à Monza par les mains de l'Evêque de Pavie & de l'Archevêque de Milan. Mais le Pape s'appercevant de la ruſe, le refuſa, prétendant qu'en lui rendant la communion de l'Egliſe, il ne lui avoit pas rendu la royauté, & qu'il ne le pouvoit faire ſans le conſentement des Seigneurs. Ce Prince avoit fermé ſi exactement tous les paſſages, qu'il n'étoit pas poſſible au Pape

Aſſemblée de Forcheim.

(*n*) *Lib. 4. Epiſt. 12.*
(*o*) LAMBERT. SCHAF. *p. 422. 423.*
(*p*) *Vita Gregor. p. 443. Tom. 9. Actor. Mabill.*

de paſſer en Allemagne, ni de retourner à Rome. Les Seigneurs Allemans informés de ſa ſituation par les Légats, & des mécontentemens que le Roi lui avoit donnés, leur repréſenterent qu'il n'y avoit pas d'autres moyens de tranquilliſer le Royaume, que d'élire un Roi à la place d'Henri Les Légats témoignerent qu'il ſeroit bon de différer l'élection juſqu'à l'arrivée du Pape: mais les Seigneurs incertains du tems de ſa venue, & aſſûrés du danger qu'il y avoit à différer, s'aſſemblerent chez l'Archevêque de Mayence, & élurent Rodolphe, Duc de Suabe (*q*). Il fut élu à Forcheim, le 15 de Mars 1077, & ſacré à Mayence, le 27 du même mois, par les Archevêques de Mayence & de Magdebourg, en préſence des Légats. C'étoit Bernard, Abbé de Saint Victor de Marſeille, & un Cardinal-Diacre, nommé auſſi Bernard.

Election de Rodolphe.

XL. Rodolphe donna auſſi-tôt avis de ſon élection au Pape (*r*); & pour montrer ſa ſoumiſſion à ſes ordres, voyant que le Soûdiacre qui devoit chanter l'Epître à la Meſſe le jour de ſon Sacre, étoit un ſimoniaque, il demanda qu'on en mit un autre. Ce changement excita le jour même une ſédition. Le peuple en furie voulut ſe jetter ſur le Roi, comme il alloit à Vêpres; les Chevaliers qui l'accompagnoient, quoique ſans épées, parce qu'on n'en portoit point en Carême (*s*), repouſſerent les ſéditieux, dont pluſieurs furent tués ou noyés. Le Pape ne voulut point ſe déclarer ſur la canonicité de l'élection de Rodolphe (*t*); & dans ſes Lettres aux Légats Bernards (*u*), on voyoit le nom de Henri avant celui de Rodolphe. Les Allemans du parti de celui-ci, s'en plaignirent (*x*), diſant qu'ils s'étoient conduits par les lumieres du Pape; & que tout ce qu'ils avoient fait, étoit pour venger les injures faites au Saint Siége. Le Pape ne leur fit point de réponſe pour lors.

Lettres à l'Evêque de Die, Légat en France.

XLI. L'Archevêque de Cambrai, nommé Gérard, n'ayant point eu connoiſſance du Décret contre les inveſtitures, ni de l'excommunication du Roi Henri, avoit reçu de ce Prince

(*q*) *Idem. ibid. p.* 446.
(*r*) *Ibid. p.* 448.
(*s*) *Ibid.*
(*t*) *Lib. 9. Epiſt.* 28.
(*u*) *Lib. 4. Epiſt.* 13.
(*x*) BRUNO, *de Bello Saxon. Tom.* 1. *Frech. p.* 218. 219. 220.

ſon

ſon Evêché avec les cérémonies ordinaires. Il fit le voyage de Rome, avoua ſa faute au Pape, qui, informé de la canonicité de ſon élection, & de la probité de ſes mœurs, le laiſſa en paiſible poſſeſſion. Il en écrivit à Hugues, Evêque de Die, ſon Légat en France (*y*); & afin que cet exemple ne tirât point à conſéquence, il lui ordonna d'aſſembler un Concile, pour y terminer pluſieurs affaires, & en premier lieu celle de l'Archevêque de Cambrai, que le Pape avoit obligé de déclarer par ſerment, devant les Evêques de ſa Province, qu'il n'avoit point eu de connoiſſance du Décret contre les inveſtitures, ni de l'excommunication du Roi Henri. Le Légat avoit ordre de publier ce Décret dans le Concile, & de le faire confirmer par les Evêques. Le Concile ſe tint à Autun, du conſentement de Hugues I, Duc de Bourgogne, en 1077.

XLII. En cette année, le Pape ne tint point de Concile à Rome, ſelon ſa coutume, en ayant été empêché par ſon ſéjour dans la Lombardie. Il demeura trois mois chez la Comteſſe Mathilde, de peur d'être arrêté en chemin par le Roi Henri, qui avoit formé le deſſein de le prendre avec cette Princeſſe; & quoiqu'il l'eût quittée dès le mois de Mai, il n'arriva à Rome qu'au mois de Septembre. Mais au mois de Janvier de l'année ſuivante 1078, il en indiqua un, que l'on compte pour le quatriéme de ſon Pontificat. Il ſe tint la premiere ſemaine de Carême: cent Evêques ou environ y aſſiſterent (*z*), ſans les Abbés & les Clercs. Guibert, Archevêque de Ravenne (*a*), quoique invité, n'y vint pas; ſon exemple fut ſuivi de pluſieurs Evêques de la Romagne & de la Lombardie. Le Concile renouvella l'anathême déja prononcé contre lui & contre Tetald, Archevêque de Milan. Arnoul de Crémone convaincu de ſimonie, fut dépoſé, de même que Roland de Treviſe; & on confirma la dépoſition du Cardinal Hugues-le-Blanc, & de Guifroi, Archevêque de Narbonne. Il y eut auſſi une excommunication générale contre les Normans qui pilloient les terres de ſaint Pierre; & diverſes cenſures prononcées contre les Evêques qui n'étoient pas venus au Concile, & contre ceux qui s'emparoient des

Concile de Rome en 1078.

(*y*) *Lib. 4. Epiſt. 22.*
(*z*) *Tom. 10. Conc. p. 399.*
(*a*) *Lib. 5. Epiſt. 13.*

débris des naufrages. Mais le Pape prévoyant les fâcheuſes ſuites que pouvoient avoir les excommunications, en s'étendant à ceux qui communiquoient avec les excommuniés (*b*), déclara qu'il en exceptoit les femmes & les enfans des excommuniés, leurs ſerviteurs & leurs ſerfs; ceux qui communiquent par ignorance avec les excommuniés, ou qui ne communiquent qu'avec ceux qui ont communiqué avec les excommuniés; les pélerins & les voyageurs qui, paſſant dans un pays d'excommuniés, ne peuvent s'empêcher de recevoir d'eux les choſes néceſſaires à la vie; & ceux mêmes qui les donnent aux excommuniés, pourvu que ce ne ſoit point au mépris de l'excommunication.

Lettre aux Seigneurs Allemans.

XLIII. On réſolut dans le même Concile (*c*), d'envoyer des Légats en Allemagne, pour y tenir une Aſſemblée générale du Royaume, afin d'y rétablir la paix avec connoiſſance de cauſe, c'eſt-à-dire, après avoir examiné à qui des deux Rois le Royaume appartenoit. En conſéquence de ce Décret, le Pape, qui juſques-là n'avoit fait aucune réponſe aux trois Lettres des Seigneurs Allemans (*d*), leur écrivit pour les exhorter à tenir une Aſſemblée (*e*), où l'on pût, en préſence de ſes Légats, pacifier les troubles de l'Allemagne. Il écrivit en particulier à Udon, Archevêque de Treves (*f*), de travailler à la paix, & de faire rendre la juſtice à qui elle appartenoit. Grégoire VII ne regardoit donc pas le Roi Henri, comme privé irrévocablement de la royauté; mais il étoit dans le doute, lequel des deux on devoit reconnoître pour Roi dans les circonſtances préſentes, de Henri ou de Rodolphe. Le Pape écrivit auſſi aux François (*g*), pour leur faire part des délibérations du Concile, en leur faiſant remarquer que l'on n'y avoit pas ſuivi les Canons à la rigueur envers les Evêques de France & de Bourgogne, que le Légat Hugues avoit ſuſpendus ou condamnés. Les Archevêques de Reims, de Beſançon, de Sens, de Bourges, de Tours, & l'Evêque de Chartres, furent rétablis dans leurs fonctions, à de certaines conditions qu'il étoit aiſé de remplir.

(*b*) Tom. 10. *Conc. p.* 371.
(*c*) Tom. 1. *Conc. p.* 370.
(*d*) Bruno. *de Bello Saxon. pag.* 220. 222.
(*e*) *Lib.* 5. *Epiſt.* 15.
(*f*) *Epiſt.* 16.
(*g*) *Epiſt.* 17.

XLIV. Le Pape avoit une confiance particuliere en Hugues, Abbé de Cluni. Il l'avoit invité dès la premiere année de ſon Pontificat (*h*), à le venir voir à Rome. En cette année 1078 (*i*), il lui renvoya & au Légat Hugues, Evêque de Die, le jugement d'une difficulté entre Manaſſés, Archevêque de Reims, & Garmond, Archevêque de Vienne. En d'autres occaſions il lui ouvroit ſon cœur (*l*) ſur les peines & les chagrins que lui cauſoit le gouvernement de l'Égliſe. Ce fut auſſi à lui qu'il s'adreſſa (*m*), pour avoir quelques Moines habiles pour le ſervice de l'Égliſe. Hugues lui donna entre autres, Odon, à qui le Pape donna l'Evêché d'Oſtie. Il voulut enſuite l'avoir continuellement auprès de lui, & en fit ſon confident (*n*). Lettres à Hugues, Abbé de Cluni.

XLV. Johonée, Evêque de Dol en Bretagne, étoit entré par ſimonie dans ce Siége; & s'étoit marié depuis publiquement. Les filles qu'il eut de ſon mariage, étant venues en âge, il leur donna en dot les terres de l'Egliſe (*o*). Cité à Rome par le Pape Nicolas II, que l'on avoit informé de ce ſcandale, il refuſa de comparoître. Grégoire VII le dépoſa, & ordonna à ſa place Evêque de Dol, Even (*p*), Abbé de Saint Melaine, à qui il donna le *Pallium* (*q*), avec ordre aux Evêques de la Province, de lui rendre obéiſſance, ſans préjudice toutefois aux droits de l'Archevêque de Tours. Celui-ci qui ſe prétendoit Métropolitain de la Bretagne, ſe plaignit au Pape de la prérogative accordée à l'Evêque de Dol. Le Pape répondit (*r*), qu'il ne lui avoit accordé le *Pallium*, que parce que les Seigneurs avoient déclaré qu'ils renonçoient à l'ancien abus de donner l'inveſtiture, & de prendre de l'argent pour les Ordinations; qu'au reſte il avoit pris les précautions néceſſaires pour conſerver la dignité de l'Egliſe de Tours. Johonée fit tous ſes efforts pour rentrer dans ſon Siége, juſqu'à intéreſſer en ſa faveur le Roi d'Angleterre. Grégoire VII fit réponſe à ce Prince, qu'il enverroit ſur les lieux des Légats pour examiner l'affaire (*s*), & qui auroient Affaires de Dol en Bretagne.

(*h*) *Lib.* 1. *Epiſt.* 62.
(*i*) *Lib.* 6. *Epiſt.* 2. 3.
(*l*) *Lib.* 2. *Epiſt.* 49. *lib.* 5. *Epiſt.* 21.
(*m*) Orderic. *Vital. lib.* 4. *an.* 1073.
(*n*) Berthold. *ad an.* 1077.
(*o*) Marten. *Tom.* 3. *Anecd. pag.* 871. & *ſeq.*
(*p*) *Lib.* 6. *Epiſt.* 4.
(*q*) *Lib.* 4. *Epiſt.* 5.
(*r*) *Epiſt.* 13.
(*s*) *Epiſt.* 17.

ſoin de le lui faire connoître. Il y a une autre Lettre du Pape ſur le même ſujet (*t*), adreſſée aux Seigneurs Bretons.

Concile de Rome en 1078.

XLVI. Au mois de Novembre de cette même année 1078, Grégoire VII tint un ſecond Concile à Rome, qui eſt compté pour le cinquiéme depuis ſon élection. Quelque tems auparavant, les Rois Henri & Rodolphe s'étoient livré deux fois bataille (*u*) : à la premiere, l'armée de Rodolphe fut miſe en fuite ; la ſeconde lui fut favorable, & Henri obligé de prendre la fuite. Ils envoyerent l'un & l'autre des Députés au Concile, qui jurerent l'un & l'autre au nom de leur Maître, de n'empêcher en aucune maniere la tenue de l'Aſſemblée projettée pour terminer leur différend. Berenger aſſiſta à ce Concile de Rome, y préſenta une courte profeſſion de foi ; & afin qu'il abjurât ſes erreurs avec connoiſſance de cauſe, on lui donna un délai juſqu'au Concile de l'année ſuivante. En Orient (*x*), Michel Ducas ayant été dépoſé, Nicéphore Botoniates s'empara de l'Empire, & ſe fit couronner par Coſme, Patriarche de Conſtantinople. Les Evêques du Concile regardant Nicéphore comme un uſurpateur, l'excommunierent. (*y*). Ils firent entre eux quelques réglemens contre les détenteurs des biens de l'Egliſe ; contre les inveſtitures, contre les ſimoniaques, & contre l'incontinence des Clercs. Ils déclarerent fauſſes pénitences (*z*), celles qui ne ſe font pas conformément aux Décrets des Peres ; comme lorſque le pénitent ne renonce pas à une profeſſion qu'il ne peut exercer ſans péché, ou qu'il ne reſtitue pas le bien d'autrui, ou qu'il garde de la haine dans ſon cœur. Le Concile défendit aux laïcs & aux Abbés (*a*), de poſſéder des dixmes ſans le conſentement du Pape ou de l'Evêque diocéſain ; parce que, ſelon les Canons, elles appartiennent à l'Evêque. Défenſe de manger de la viande le Samedi (*b*), ſi ce n'eſt qu'en ce jour il ſe rencontre une grande Fête, ou en cas de maladie. Tout Chrétien doit faire ſon offrande à la Meſſe (*c*), ſuivant l'ancien uſage de l'Egliſe. Tous les Evêques feront enſeigner les Lettres dans leurs Egliſes ; & ils au-

(*t*) *Lib. 5. Epiſt. 23.*
(*u*) PAGI, *ad an. 1078. num. 2. pag. 268. 269. n. 3. 4.*
(*x*) *Ibid. num. 6. 7.*
(*y*) BERTHOLD. *ad an. 1078. & Tom. 10. Conc. p. 371.*
(*z*) *Can. 5.*
(*a*) *Can. 6. 8.*
(*b*) *Can. 7.*
(*c*) *Can. 12.*

ront ſoin d'empêcher qu'on n'en enleve les ornemens ſans une grande néceſſité. Il paroît, par une Lettre du Pape au peuple de Ravenne (*d*), que Guibert, qui en étoit Archevêque, & déshonoroit depuis long-tems cette Egliſe par ſes mœurs, y fut dépoſé. On excommunia dans le même Concile (*e*), ceux qui pilloient le Mont-Caſſin; cela regardoit particuliérement Jourdain, Prince de Capoue, qui avoit envoyé des ſoldats tirer du tréſor de l'Egliſe de ce Monaſtere, une grande ſomme d'argent qu'un Evêque y avoit miſe en dépôt (*f*). Le Pape fit de grands reproches à l'Abbé & aux Moines, d'avoir ſouffert ce ſacrilege.

Lettre à l'Abbé de Cluni.

XLVII. Celui de Cluni, que l'on croit être Hugues, avoit reçu dans ſon Abbaye, Hugues, Duc de Bourgogne, qui s'y étoit retiré pour vaquer à ſon ſalut, ſur la fin de l'an 1078, après avoir gouverné le Duché de Bourgogne environ trois ans. Le Pape conſidérant que par cette retraite, les peuples perdoient un protecteur, s'en plaignit à cet Abbé, comme s'il eût mal fait de recevoir ce Prince dans le Cloître. On trouve, lui dit-il, aſſez de Moines & de particuliers craignans Dieu; mais à peine trouve-t-on un bon Prince. Cette Lettre eſt du 2 Janvier 1079.

Concile de Rome en 1079.

XLVIII. Au mois de Février ſuivant, le Pape tint ſon ſixiéme Concile à Rome, dans l'Egliſe du Sauveur; cent cinquante Evêques y aſſiſterent (*g*); Berenger s'y trouva, & on y traita en ſa préſence la matiere de l'Euchariſtie. La plus grande partie des Evêques ſoutinrent, que par les paroles de la priere ſacrée, la conſécration du Prêtre & la vertu du Saint-Eſprit, le pain & le vin ſont changés ſubſtantiellement au Corps de Notre Seigneur, qui eſt né de la Vierge, & qui a été attaché à la Croix; & au Sang qui a coulé de ſon côté: ils le prouverent par des paſſages des Peres, tant Grecs que Latins. Quelques-uns aveuglés par de faux préjugés, diſoient que ce n'étoit qu'en figure, & que le Corps ſubſtantiel eſt aſſis à la droite du Pere. Mais avant même le troiſiéme jour du Concile, ils furent ſi clairement convaincus, qu'ils ceſſerent de combattre la vérité; & que Berenger, le maître & le

(*d*) *Lib. 6. Epiſt. 10.*
(*e*) *Can. 1.*
(*f*) *Chronic. Caſſin lib. 3. cap. 6.*
(*g*) *Tom. 10. Conc. pag. 378.* HUGO *Flaviniac. tom. 1. Biblioth. nov. Labb. pag. 214.*

défenſeur de cette erreur, qu'il enſeignoit depuis ſi longtems, confeſſa en pleine Aſſemblée, qu'il s'étoit trompé, demanda pardon & l'obtint, en confeſſant que le pain & le vin qu'on met ſur l'Autel, ſont changés ſubſtantiellement par le myſtere de l'oraiſon ſacrée & les paroles de notre Rédempteur, en la chair propre & vivifiante, & au Sang de notre Seigneur Jeſus-Chriſt; qu'après la conſécration, c'eſt ſon véritable Corps, qui eſt né de la Vierge, qui a été offert ſur la Croix, qui eſt aſſis à la droite du Pere; & le vrai Sang de Jeſus-Chriſt qui a coulé de ſon côté. Le Pape lui défendit, au nom de Dieu tout-puiſſant & des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, de plus diſputer à l'avenir ſur cette matiere, ſinon pour ramener à la vérité ceux qu'il avoit engagés dans l'erreur. Il lui donna une Lettre de recommandation adreſſée à tous les fideles (*h*), portant ordre de le reconnoître pour enfant de l'Egliſe Romaine, avec défenſe de le taxer d'hérétique, & de l'inquiéter ni dans ſes biens ni dans ſa perſonne. L'Anonyme donné par le Pere Chifflet (*i*), étoit préſent lorſque Berenger anathématiſa ſon héréſie en plein Concile. Les Ambaſſadeurs du Roi Rodolphe (*l*), s'y plaignirent des torts que le Roi Henri faiſoit en Allemagne, à la Religion, aux Egliſes, & aux perſonnes conſacrées à Dieu. La plûpart des Evêques étoient d'avis qu'on employât les cenſures contre lui. Le Pape crut qu'il falloit différer : ſur quoi les Ambaſſadeurs de ce Prince promirent de ſa part, qu'il obéiroit à tout ce qui ſeroit ordonné par la Conférence qui ſe tiendroit en Allemagne. Ceux de Rodolphe firent la même promeſſe pour leur Maître. L'Archevêque d'Aquilée fit dans le même Concile, ſerment de fidélité au Pape; l'Evêque de Riez promit ſous ſerment, de garder l'interdit prononcé contre lui; & on renouvella les excommunications contre les Evêques de Lombardie, & contre les Clercs & les laïcs qui leur étoient attachés.

Lettre ſur la Primatie de Lyon.

XLIX. La même année le Pape Grégoire VII s'employa, mais inutilement (*m*), à réconcilier les enfans de Raimond Berenger, Comte de Barcelone. Gebouin, Archevêque de

(*h*) *Tom. 2. Spicileg. p. 508. & Pagi, ad an. 1079.*
(*i*) *Idem. Ibid.*
(*l*) *Vita Gregor. p. 451. Tom. 9. Actor. Mabill. & Tom. 10. Conc. pag. 379.*
(*m*) *Lib 6. Epiſt. 16.*

Lyon, fit exprès le voyage de Rome, pour demander le *Pallium*, & la confirmation de la Primatie, qu'il disoit appartenir à son Eglise, sur les Provinces de Lyon, de Rouen, de Tours & de Sens. Le Pape supposant que l'Archevêque ne demandoit que la confirmation d'un droit dont ses prédécesseurs avoient joui, lui accorda sa demande (*n*), par une Lettre qu'il lui adressa. Il en écrivit une autre aux Métropolitains des trois Provinces dont nous venons de parler (*o*), Tours, Sens & Rouen; par laquelle il leur enjoint de reconnoître pour Primat, l'Archevêque de Lyon. Il en prend occasion de parler de l'ancienne division des Provinces, & des divers dégrés de la hiérarchie ecclésiastique, conformément à ce qu'il en avoit lu dans la fausse Décrétale qui porte le nom d'Anaclet, & dans une Lettre supposée à saint Clément. Ces deux Lettres sont du 20 Avril 1079. Le même jour il en écrivit une troisiéme aux Chanoines de Lyon (*p*), à qui il fait sçavoir que l'un d'eux, c'étoit leur Doyen, avoit remis entre ses mains les Bénéfices dont il s'étoit emparé, sans le consentement des freres. Il leur ordonne, par la même Lettre, de remettre eux-mêmes entre les mains de leur Archevêque, les Bénéfices qu'ils avoient obtenus par simonie, ou au mépris de l'excommunication prononcée dans leur Chapitre, par Landri, Evêque de Mâcon.

Lettres du Pape aux Rois d'Angleterre, de Norvege & de Suede.

L. Dans le recueil des Lettres de Grégoire VII, il y en a deux à Guillaume, Roi d'Angleterre; dans l'une (*q*), il loue ce Prince de son amour pour la justice; dans l'autre (*r*), qui regardoit l'affaire de la déposition de Johonée, Evêque de Dol en Bretagne, il marque qu'il avoit chargé son Légat Hubert, de presser ce Prince de prêter au Saint Siége le serment de fidélité, & d'y envoyer l'argent que les Rois ses prédécesseurs avoient coutume d'envoyer. Le Roi Guillaume refusa de prêter ce serment (*s*), disant qu'il n'étoit point d'usage: mais il promit de faire passer à Rome tout l'argent que la collecte avoit produit. Ce refus mécontenta le Pape: il s'en plaignit à son Légat (*t*), & plus encore de ce que ce Prince empêchoit les Evêques d'Angleterre d'aller à Rome.

(*n*) *Epist.* 34.
(*o*) *Epist.* 35.
(*p*) *Epist.* 36.
(*q*) *Lib.* 1. *Epist.* 70.
(*r*) *Lib.* 4. *Epist.* 17.
(*s*) *Apud Lanfranc. Epist.* 7.
(*t*) *Lib.* 7. *Epist.* 1.

Ordonnez, ajoutoit-il, aux Anglois & aux Normans, d'envoyer de chaque Archevêché, au moins deux Evêques au Concile que nous tiendrons le Carême prochain. En 1078, le Pape écrivit à Olaf, Roi de Norvege (*u*), que n'étant pas aiſé, ſoit à cauſe de l'éloignement des lieux, ſoit à cauſe de la différence des langues, de lui envoyer de Rome, des perſonnes pour inſtruire ſes peuples, & les fortifier dans la Religion Chrétienne, il le prioit, comme il en avoit déja prié le Roi de Dannemarc, d'envoyer à la Cour Apoſtolique, de jeunes gens de la Nobleſſe du pays, pour y être inſtruits de la Loi de Dieu, & la cultiver enſuite eux-mêmes, à leur retour en Norvege. Il ne demanda point de jeunes gens au Roi de Suéde; mais quelques Evêques (*x*), ou autre perſonne conſidérable du Clergé, qui pût informer le Saint Siége des qualités du pays, & des mœurs de la Nation, & reporter enſuite en Suéde les ordres du Pape. Cette Lettre eſt du 4 Octobre 1080.

Lettres aux Arméniens.

LI. Le ſixiéme de Juin de la même année, Grégoire VII en écrivit une à l'Archevêque de Synnade en Phrygie, à cette occaſion. Un Prêtre nommé Jean, étoit venu à Rome ſe plaindre, de la part de cet Archevêque, qu'un certain Machar chaſſé d'Arménie pour ſes erreurs, les avoit enſeignées en cette Ville, comme étant la doctrine des Arméniens. Le Prêtre Jean aſſura le Pape qu'ils ne penſoient point ainſi; & lui donna une profeſſion de foi orthodoxe. Le Pape informé que Machar s'étoit retiré dans le Diocèſe de Bénévent (*y*), écrivit à l'Archevêque de juger l'affaire de cet hérétique, avec quelques Evêques & l'Abbé de Mont-Caſſin, & enſuite de le bannir de ſon Diocèſe, après l'avoir fait marquer d'un fer chaud. Mais voulant s'aſſurer de ce que l'on penſoit en Arménie, ſur les matieres de la foi, il manda à l'Archevêque de Synnade, de lui écrire ce qu'il en croyoit; & en particulier, s'il étoit vrai qu'au ſaint Sacrifice, il ne mêlât point d'eau dans le vin; qu'il fît le ſaint Chrême, non avec du baume, mais avec du beurre; s'il honoroit & approuvoit l'héréſiarque Dioſcore, quoique condamné & dépoſé dans le Concile de Calcédoine; s'il recevoit les cinq premiers

(*u*) *Lib. 6. Epiſt. 13.*
(*x*) *Lib. 8. Epiſt. 21.*
(*y*) *Lib. 7. Epiſt. 28.*

Conciles

Conciles généraux. Il l'exhorte à ne plus ajouter au Triſagion, ces paroles: *Qui avez été crucifié pour nous*, puiſque les Égliſes d'Orient & celle de Rome, ne les ajoutoient pas; & de continuer à célébrer le ſaint Sacrifice avec du pain azyme, ſans s'inquiéter des reproches que les Grecs pouvoient lui faire à ce ſujet, comme ils en faiſoient à l'Egliſe Romaine. Nous avons, dit le Pape, des raiſons invincibles pour ſoutenir l'uſage du pain ſans levain dans le Sacrifice; mais nous ne condamnons ni ne réprouvons le pain fermenté des Grecs; ayant appris de l'Apôtre, que *tout eſt pur pour ceux qui ſont purs*. Tit. 1. 15.

LII. Le Roi Henri cherchant tous les moyens de mettre le Roi Rodolphe hors d'état de lui conteſter le Trône (z), lui livra une troiſiéme bataille le 27 de Janvier, l'an 1030. La victoire ſe déclara pour Rodolphe, qui auſſi-tôt en donna avis au Pape. Il tenoit à Rome ſon ſeptiéme Concile, lorſque les Ambaſſadeurs de ce Prince y arriverent. Ils renouvellerent les plaintes déja faites contre le Roi Henri, diſant qu'il mettoit tout à feu & à ſang; qu'il chaſſoit les Archevêques & les Evêques de leurs Siéges (a), pour les donner à ſes partiſans; qu'il bruloit les Egliſes, tourmentoit ceux qui refuſoient de lui obéïr, en conſéquence du Décret du Saint Siége; que ſi la Conférence ordonnée par le dernier Concile, pour la pacification de l'Allemagne, ne s'étoit point tenue, il ne falloit s'en prendre qu'à ce Prince. Il ſe trouva à ce Concile grand nombre d'Archevêques, d'Evêques, d'Abbés, de Clercs & de laïques. On y confirma ce qui avoit été ordonné dans les précédens (b), contre les inveſtitures & contre les fauſſes pénitences; la ſentence de dépoſition & d'excommunication portée contre Tedald à Milan (c), Guibert de Ravenne, Rolland & quelques autres Evêques (d), & contre les uſurpateurs des biens de l'Egliſe, nommément contre ceux qui avoient enlevé une ſomme d'argent miſe en dépôt à Mont-Caſſin. Il fut ordonné qu'à la mort d'un Evêque (e), le Viſiteur député par le Pape ou par le Métropolitain, aura ſoin que l'élection d'un ſucceſ- Concile de Rome en 1080.

(z) Bruno, *de bello Saxon. pag* 224 Berthold. *ad an.* 1080.
(a) *Vita Gregor. p.* 452. *Tom.* 9. *Allat. Mabillon.*
(b) *Can.* 1. 3.
(c) *Can.* 5.
(d) *Can.* 3.
(e) *Can.* 4.

ſeur ſe faſſe librement par le Clergé & le peuple (*f*), conformément aux Canons.

Le Roi Henri eſt dépoſé, & Rodolphe confirmé Roi.

LIII. Le Pape ayant enſuite rapporté les ſujets de plaintes que le Roi Henri avoit donnés à l'Egliſe & à l'Etat, l'excommunia & ſes fauteurs, & lui ôta le Royaume d'Allemagne & d'Italie; puis donna à Rodolphe le Royaume Teutonique, accordant à tous ceux qui lui ſeroient fideles, le pardon de leurs péchés, au nom des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul. L'Acte de la dépoſition du Roi Henri eſt du ſeptiéme de Mars 1080. En mémoire de cet événement (*g*), le Pape mit cette inſcription ſur la couronne qu'il envoya au Roi Rodolphe: *Petra dedit Petro, Petrus diadema Rodulpho.* On agita dans le même Concile (*h*), la difficulté mue depuis long-tems entre l'Archevêque de Tours & l'Evêque de Dol en Bretagne, au ſujet du droit de Métropole: mais les parties ne s'étant pas trouvées en preuves ſuffiſantes, elle ne put être décidée. La ſentence rendue contre Manaſſés, Archevêque de Reims, par le Légat Hugues, Evêque de Die, fut confirmée. Le Pape lui donna néanmoins du délai (*i*), pour ſe purger devant quelques Evêques qu'il lui nomma. N'en ayant rien voulu faire, le Pape le déclara excommunié & dépoſé, ſans eſpérance d'être rétabli. Il ordonna au Clergé & au peuple de Reims (*l*), & aux Evêques de la Province, de procéder à l'élection d'un autre Archevêque, du conſentement du Légat Hugues. Il recommanda cette élection au Roi Philippe & à Ebles, Comte de Rouen (*m*). Elle eut lieu, & Manaſſés fut chaſſé de ſon Egliſe.

Guibert de Ravenne, Antipape.

LIV. Le Roi Henri ayant appris la nouvelle de ſon excommunication, en fut pénétré de douleur. Ne ſçachant quel parti prendre (*n*), il réſolut, après bien des perplexités, de choiſir un autre Pape. L'Aſſemblée où cette élection ſe devoit faire, fut indiquée à Brixen dans le Tirol: trente Evêques & grand nombre de Seigneurs s'y rendirent; & quoiqu'il n'y eût perſonne pour repréſenter l'Egliſe Romaine, que le Cardinal Hugues-le-Blanc, dépoſé & anathématiſé

(*f*) *Can.* 6.
(*g*) *Tom.* 10. *Conc. pag.* 385.
(*h*) *Lib.* 7. *Epiſt.* 15.
(*i*) *Epiſt.* 20.
(*l*) *Lib.* 8. *Epiſt.* 17. 19.
(*m*) *Epiſt.* 18. 20.
(*n*) CENTIUS *Camerar. lib. Conſual. & Chronic. Uſperg. ad an.* 1080. & *Tom.* 10. *Conc. pag.* 389.

dans les Conciles de Rome, ils élurent Pape, Guibert, Archevêque de Ravenne, qui, dès l'an 1075, avoit tâché d'usurper le Saint Siége. Il prit le nom de Clément III. Le Décret de ſon élection n'eſt que du 25 de Juin, quoique les Evêques ſe fuſſent aſſemblés dès le 31 de Mai, qui étoit le jour de la Pentecôte : mais l'Abbé d'Uſperge remarque qu'ils s'aſſemblerent deux fois ; la premiere à Mayence, le 31 de Mai ; la ſeconde à Brixen, le 25 de Juin. Guibert entra en Italie avec les ornemens de la dignité papale, accompagné de ceux qui avoient eu le plus de part à ſon élection.

LV. Avant qu'elle ſe fît, le Pape Grégoire avoit écrit pluſieurs Lettres à Guillaume, Roi d'Angleterre (*o*), à la Reine Mathilde ſon épouſe, & au Prince Robert leur fils, pour leur demander du ſecours contre les ennemis de l'Egliſe. Il avoit auſſi reçu en Grece, Robert Guiſchard, Duc de Pouille, Jourdain, Prince de Capoue, & les principaux Seigneurs des Normans, excommuniés pluſieurs fois. Nous avons encore les Actes paſſés avec le Duc Robert en cette occaſion (*p*); où l'on voit qu'il promit fidélité à l'Egliſe Romaine, & au Pape Grégoire, de le défendre contre tous. Mais quand il apprit l'élection de l'Antipape Guibert, il envoya des Légats en Pouille & en Calabre, avec une Lettre aux Evêques de ces Provinces (*q*), pour les engager à ſecourir l'Egliſe, & par leurs prieres & en toute autre maniere qu'ils pourroient. Il leur renouvelle le ſouvenir de l'ancienne conſpiration de Guibert, & des crimes pour leſquels il avoit été noté par tout le monde Chrétien. La ſeconde Lettre qu'il leur écrivit (*r*), étoit pour les exhorter à encourager les troupes que Robert Guiſchard devoit faire paſſer en Grece pour ſecourir l'Empereur Michel, dépoſé injuſtement deux ans auparavant. Il en adreſſa une à tous les fideles de ſaint Pierre (*s*), dans laquelle il leur dit, qu'avec le ſecours que pluſieurs Seigneurs lui avoient promis, il iroit à mains armées délivrer l'Egliſe de Ravenne de la main des impies. On ne voit pas que le Pape ait exécuté ce projet : mais après avoir exhorté le Clergé & le peuple de Ravenne, & les Evêques voiſins (*t*), à choiſir un autre Evêque, il leur

Le Pape Grégoire demande du ſecours.

(*o*) *Lib. 7. Epiſt. 23. 25. 26. 27.*
(*p*) *Tom. 10. Conc. p. 250.*
(*q*) *Epiſt. 5. lib. 8.*
(*r*) *Epiſt. 6.*
(*s*) *Epiſt. 7.*
(*t*) *Epiſt. 12. 13. 14.*

envoya Richard, Clerc de l'Egliſe Romaine, pour le mettre à la place de Guibert.

Mort du Roi Rodolphe, le Roi Henri paſſe en Italie.

LVI. Le 15 d'Octobre 1080, il y eut une ſanglante bataille ſur la riviere d'Elſter (*u*). L'armée du Roi Henri fut miſe en déroute par les Saxons : mais la mort du Roi Rodolphe leur ôta le fruit de leur victoire. Dans le même tems le fils du Roi Henri livra bataille à l'armée de la Comteſſe Mathilde, & remporta la victoire (*x*). Alors ſon pere ne trouvant plus d'obſtacles, entra en Italie au mois de Mars 1081. Il ne permit à perſonne de prendre le chemin de Rome, qu'après ſerment prêté de ne point aller trouver le Pape Grégoire, c'eſt-à-dire, de ne le pas reconnoître pour Pape; s'avança vers Rome avec ſon armée (*y*); fit le dégât par-tout, & renverſa tout ce qui s'oppoſa à ſa marche. Il menoit avec lui l'Antipape Guibert (*z*). Dans ces circonſtances, le Pape Grégoire écrivit à Altman, Evêque de Paſſau (*a*), & à Guillaume, Abbé d'Hirſauge, que depuis la mort de Rodolphe, tous ſes amis lui conſeilloient de ſe réconcilier avec le Roi Henri, à qui preſque tous les Italiens obéiſſoient; qu'il lui paroiſſoit que la Comteſſe Mathilde n'avoit point d'autre parti à prendre, que de faire ſa paix avec ce Prince; qu'au ſurplus ils devoient exhorter Guelfe, Duc de Baviere, à demeurer fidele à l'Egliſe Romaine, & empêcher qu'on n'élût point de Roi à la place de Rodolphe, qui n'eût les qualités néceſſaires à cette dignité. Altman & Guillaume étoient Légats du Saint Siége en Allemagne. Le Pape écrivit encore à Didier, Abbé de Mont-Caſſin (*b*), de ſçavoir de Robert, Duc de Calabre, s'il viendroit au ſecours de l'Egliſe Romaine. Le Roi Henri en demanda auſſi à ce Duc; qui n'en accorda ni à l'un ni à l'autre. Il paroît ſeulement qu'il donna ordre à ſon fils Roger, Gouverneur de la Pouille, de ſecourir le Saint Siége contre le Roi Henri, quand il en ſeroit prié.

Concile de Rome en 1081.

LVII. Quelque fâcheuſe que fût la ſituation du Pape, il ne laiſſa pas de tenir un Concile à Rome (*c*), qui eſt comp-

(*u*) Bruno *de Bello Saxon. page* 226. 227.
(*x*) Centius, *ubi ſup.*
(*y*) *Anonym. in vita Henric.* Pagi, *ad an.* 1080. *num.* 9.
(*z*) Berthold. *ad an.* 1081.
(*a*) *Epiſt.* 3. *lib.* 9.
(*b*) *Epiſt.* 4. & Pagi, *ad an.* 1081. *num.* 5. 6.
(*c*) Berthold. *ad an.* 1081.

Digitized by Google

té pour le huitiéme de ſon Pontificat. Tout ce que l'on en ſçait, c'eſt qu'il y excommunia une ſeconde fois Henri & ceux de ſon parti; qu'il confirma la ſentence de dépoſition prononcée l'année précédente, au Concile d'Avignon, contre les Archevêques d'Arles & de Narbonne, par le Légat Hugues, Evêque de Die.

LVIII. Le Roi Henri arriva devant Rome avec ſon Antipape (*d*), le 23 de Mai 1081 : mais les Romains l'empêcherent d'y entrer; en ſorte qu'après avoir ravagé le pays, il fut contraint de retourner en Lombardie. Son deſſein étoit d'attaquer la Comteſſe Mathilde (*e*), la ſeule qui eût une armée ſur pied, pour la défenſe de Grégoire VII. Elle n'épargna pour ſa défenſe, ni ſes vaſſaux, ni ſes richeſſes; & voyant qu'elles ne pouvoient ſuffire aux frais de la guerre, ni à l'entretien des Evêques, des Clercs & des Moines, qui, chaſſés de leurs Villes par le Roi Henri, ſe réfugioient chez elle; de l'avis de ſaint Anſelme de Luques, elle prit tout ce qu'elle & ſes prédéceſſeurs avoient donné à l'Egliſe de Canoſſe, avec promeſſe de reſtitution après la paix. Au mois de Mars de l'an 1082 (*f*), le Roi Henri ſe préſenta une ſeconde fois devant Rome : il en occupa les dehors juſqu'aux Fêtes de Pâques. L'approche des chaleurs de l'été l'obligea à lever le ſiége; & laiſſant le commandement de ſon armée à l'Antipape, il retourna en Lombardie avec peu de monde. Cependant les Saxons & les Allemans, du parti de Rodolphe, élurent pour ſon ſucceſſeur, Laurent Herman, Seigneur de Luxembourg. Il célébra à Goſlar la Fête de Noël en 1082, & fut couronné le lendemain par Sigefroi, Archevêque de Mayence (*g*), du conſentement des Seigneurs. Il ſe mit en chemin pour aller au ſecours du Pape Grégoire : il s'étoit déja avancé juſqu'en Suabe; mais ſes propres affaires l'obligerent de revenir en Saxe. Le Roi Henri marcha vers Rome pour la troiſiéme fois en 1083; & voyant qu'il n'avoit pu juſques-là s'en emparer par la force des armes, il eut recours à la ruſe. Il feignit de vouloir ſe juſtifier auprès de Hugues, Abbé de Cluni & de pluſieurs autres ſaints perſonnages, qui le re-

Le Roi Henri devant Rome.

(*d*) Bolland. *Acta Gregor. cap.* 3. *pag.* 619. *Tom.* 5. *Maii.*

(*e*) Lupus *Protoſp. in Chron. ad an.* 1081. & Pagi *ad an.* 1082. *n.* 4.

(*f*) *Acta Gregor. apud Bolland. tom.* 5. *Maii. pag.* 919.

(*g*) Bruno, *de Bello Saxon. p.* 232. & Marian. *Scot. ad an.* 1082.

gardoient comme excommunié ; & recevoir la Couronne impériale de la main du Pape Grégoire. Les Romains le croyant dans cette diſpoſition, ſe jetterent aux pieds du Pape (*h*), le priant avec larmes d'avoir pitié de leur patrie, qui ſe trouvoit à la veille de ſa ruine. Le Pape prêt à donner ſa vie pour la défenſe de la juſtice & de la liberté eccléſiaſtique, leur repréſenta qu'il avoit éprouvé plus d'une fois les artifices de ce Prince ; que néanmoins il vouloit bien l'abſoudre & lui donner la Couronne impériale, ſi de ſon côté il étoit diſpoſé de ſatisfaire à Dieu & à l'Egliſe.

Concile de Rome en 1083.

LIX. Le Roi refuſa de faire cette ſatisfaction (*i*) ; mais il convint de tenir un Concile au mois de Novembre, où la queſtion de la royauté ſeroit décidée ; que lui & les Romains en obſerveroient les Décrets, & qu'il donneroit ſureté à tous ceux qui voudroient venir à cette Aſſemblée. Elle ſe tint au tems marqué ; mais elle ne fut point ſi nombreuſe qu'on l'avoit eſpéré, parce que le Roi Henri fit arrêter en chemin la plûpart de ceux qui devoient s'y rendre. Le Pape y parla de la foi, de la morale chrétienne, & de la conſtance néceſſaire dans la perſécution, en des termes ſi touchans, qu'il tira les larmes de tous les aſſiſtans (*l*). Il ne renouvella point l'excommunication contre le Roi Henri ; mais il excommunia en général, quiconque avoit empêché de venir au Concile, ceux que le Pape y avoit invités.

Le Roi Henri entre dans Rome en 1084.

LX. Ce Prince paſſa l'hyver aux environs de Rome (*m*), en attendant que Guibert de Ravenne arrivât. Pendant ce tems il employa l'argent que l'Empereur Alexis lui avoit envoyé, pour faire la guerre à Robert Guiſchard en Italie, à gagner le peuple Romain ; & ce fut avec ſon ſecours qu'il entra dans le Palais de Latran avec l'Antipape, le Jeudi d'avant le Dimanche des Rameaux, c'eſt-à-dire, le 21 de Mars l'an 1087. Mais la plûpart des nobles Romains demeurerent attachés au Pape Grégoire, qui ſe retira au Château Saint-Ange, conſervant en ſon pouvoir les ponts du Tibre, & les plus fortes places des Romains. Le jour de Pâques, 31 de Mars, le Roi reçut la Couronne impériale des mains de Guibert, appellé Clément III ; & dans le cou-

(*h*) *Acta Gregor. apud Bolland, tom. 5. Maii. p. 619. n. 15.*
(*i*) *Ibid. num. 16.*
(*l*) *Tom. 10. Conc. pag. 401. 402.*
(*m*) *Abbas Uſpergenſ. ad an.* 1084. & BERTHOLD. *ad an.* 1084.

rant de la même ſemaine, il aſſiégea la fortereſſe où le Pape s'étoit retiré. Robert Guiſchard (*n*), qui, dès l'an 1082, étoit revenu d'Illyrie en Pouille, & ſe diſpoſoit à retourner en Illyrie, alla en diligence au ſecours de Grégoire. Le Roi Henri n'attendit pas la venue d'un ennemi dont il connoiſſoit la valeur. Il quitta Rome, & reprit le chemin de la Lombardie. Robert remit le Pape au Palais de Latran (*o*), & fit rentrer ſous ſon obéiſſance pluſieurs Villes & Châteaux, que Henri avoit contraint de s'en ſéparer. Ce Prince, en ſortant de Rome, ſe ſaiſit du ſceau du Pape Grégoire, & emmena avec lui l'Evêque de Porto, qu'il ſçavoit avoir été dans ſa confiance. La Comteſſe Mathilde continuoit à prendre les intérêts de l'Egliſe ; & craignant que le Roi Henri n'abusât de ce ſceau pour tromper les Allemans (*p*), elle leur écrivit ce qui étoit arrivé ; le vol du ſceau du Pape, & la fuite de Henri & de ſon Antipape.

Concile de Rome en 1084.

LXI. Grégoire VII en liberté dans Rome, y tint ſon dixiéme Concile, où il excommunia de nouveau Guibert, le Roi Henri & leurs fauteurs. Il fit publier cette ſentence en Allemagne, par Otton, Evêque d'Oſtie, ſon Légat (*q*) ; & en France, par Pierre, Evêque d'Albane. Sa derniere action de marque à Rome, fut la ſuppreſſion de ſoixante Manſionaires, qui occupoient tous les oratoires de l'Egliſe de Saint Pierre, excepté le grand Autel, & faiſoient leur profit de toutes les offrandes des pélerins. C'étoient des gens mariés, qui n'étoient diſtingués des autres ſéculiers, qu'en ce qu'ils ſe faiſoient raſer la barbe comme les Clercs : leur vie étoit d'ailleurs licentieuſe. Le Pape mit à leur place des Clercs bien réglés (*r*), à qui il donna la garde de cette Egliſe. Quelque tems après, il partit pour le Mont-Caſſin (*s*), & paſſa de-là à Salerne, où il demeura juſqu'à ſa mort, ſous la protection du Duc Robert ; défrayé avec les Cardinaux & les Evêques de ſa ſuite, par Didier, Abbé de Mont-Caſſin. Etant tombé dangereuſement malade, les Evêques & les Cardi-

---

(*n*) Pagi, *ad an.* 1084. *n.* 5.
(*o*) Centius, *Camerar. lib. Cenſuali, cap.* 3.
(*p*) Hugo *Flavin. tom.* 1. *Bibliot. nov. Labb. pag.* & Pagi *ad an.* 1084. *n.* 11.
(*q*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 402. & Pagi, *ad an.* 1084. *n.* 12.
(*r*) *Acta Gregor. apud Bolland. tom.* 5. *Maii, p.* 153. *cap.* 3.
(*s*) *Chron. Caſſinenſ. lib.* 3. *c.* 35.

naux le prierent de ſe nommer un ſucceſſeur, qui pût prendre la défenſe de l'Egliſe contre l'Antipape Guibert. Il leur en nomma trois, Otton, Evêque d'Oſtie, Légat en France; Hugues, Archevêque de Lyon; & Didier, Abbé de Mont-Caſſin; mais l'éloignement des deux premiers fit qu'il leur préféra Didier, qui en effet lui ſuccéda.

Mort de Grégoire VII en 1085.

LXII. Etant prêt de mourir, on lui demanda s'il vouloit uſer d'indulgence envers ceux qu'il avoit ſéparés de la communion de l'Egliſe, il répondit: A l'exception du prétendu Roi Henri, de l'Antipape Guibert & de leurs principaux partiſans, j'abſous & je bénis tous ceux qui m'en croient le pouvoir. Ses dernieres paroles furent: J'ai aimé la juſtice & haï l'iniquité (t); c'eſt pourquoi je meurs en exil. Sa mort arriva le 25 de Mai 1085: on l'inhuma à Salerne dans l'Egliſe de ſaint Matthieu, dont les reliques y avoient été trouvées quelques années auparavant (u), par l'Archevêque Alfane. Orderic Vital, Hiſtorien d'ailleurs exact, s'eſt trompé, en diſant que Grégoire VII mourut à Bénévent (x), & qu'il y fut enterré près du tombeau de ſaint Barthélemi. Paul de Berneried, Auteur contemporain, les Actes Pontificaux, Sigebert de Gemblours, & pluſieurs autres (y), s'accordent à mettre ſa mort & ſa ſépulture à Salerne. Ce qui met la choſe hors de doute, c'eſt qu'en 1577, Marc-Antoine Colonne, Archevêque de Salerne (z), trouva ſon corps preſque entier, revêtu des ornemens pontificaux, dans l'Egliſe Métropolitaine de cette Ville. Le Pape Grégoire XIII fit inſérer ſon nom au Martyrologe Romain, en 1584: & Paul V, par un Bref de l'an 1609 (a), permit à l'Archevêque, au Chapitre & au Clergé de Salerne, de l'honorer comme Saint, & d'en faire chaque année l'Office ſous le rit double, le jour de ſa fête & de la tranſlation de ſes reliques.

Vie de Grégoire VII, par Paul de Berneried & par Domniſon.

LXIII. Sa vie fut écrite quarante-cinq ans après ſa mort, par Paul, Chanoine régulier de Berneried en Baviere. Il avoit été auparavant Chanoine de l'Egliſe de Ratiſbonne; mais le Roi Henri IV voyant qu'il prenoit parti contre lui, l'en chaſſa. Après avoir demeuré quelques années à Berne-

(t) *Vita Gregor. p. 456. Tom. 9. Aſſer. Mabillon.*
(u) *Epiſt. 8. lib. 8.*
(x) ORDERIC. *Vital. lib. 8.*
(y) *Vita Gregor. apud Mabillon, ubi ſup.* BOLLAND. *Tom. 5. Maii, page 624.* SIGEBERT. *ad an. 1085.*
(z) BOLLAND. *ad diem 25 Maii. p. 570. num. 7.*
(a) *Ibid. page 571.*

ried,

ried, il alla à Rome, où il gagna les bonnes graces de Grégoire VII. Son séjour en cette Ville lui donna lieu de recueillir les principales circonſtances de ſa vie & de ſon Pontificat : il recueillit même pluſieurs de ſes Lettres & de ſes actions miraculeuſes. Ces mémoires lui ſervirent depuis, pour compoſer la vie de ce ſaint Pape ; que Gretzer, Bollandus & Dom Mabillon, ont fait imprimer dans leurs Collections. Paul ajouta à la fin de la vie de Grégoire VII, ce qu'en avoit dit ſaint Anſelme, Evêque de Luques, dans ſes Commentaires ſur les Pſeaumes. Outre cette vie, Paul compoſa celle de la bienheureuſe vierge Herluce (*a*), rapportée par Gretzer, avec celle de Grégoire, & l'Apologie de Baronius contre Goldaſt ; & par Bollandus, au dix-huitiéme d'Avril. Nous avons une autre vie de Grégoire VII, par Domniſon, Prêtre & Moine de Canoſſe. Dom Mabillon l'a jointe dans le neuviéme Tome des Actes de l'Ordre, à celle que Paul de Berneried a compoſée : mais ce ne ſont que des morceaux détachés de la vie de la Princeſſe Mathilde, que le même Domniſon a écrite en vers, partie hexametres, partie léonins. Elle eſt diviſée en deux livres (*b*), & imprimée dans le premier Tome des Ecrivains de Brunſwic, de la Collection de Godefroi Leibnitz, à Hanovre en 1707. On l'avoit miſe ſous preſſe dès l'an 1612, à Ingolſtat, avec divers autres monumens pour la défenſe de Grégoire VII, contre les ſchiſmatiques ; & on l'a réimprimée depuis, plus correcte & plus ample, dans le cinquiéme Tome des Ecrivains d'Italie (*c*), avec les notes de M. Leibnitz & de M. Muratori. Domniſon l'écrivit du vivant même de la Comteſſe Mathilde, avec qui il demeura long-tems à Canoſſe, en qualité de ſon Chapelain, & la lui dédia : mais elle mourut avant que l'Ouvrage fût achevé. Domniſon n'y mit donc la derniere main qu'après l'an 1119, qui fut celui de la mort de Mathilde. Sa vie fut encore écrite en proſe, par un Anonyme (*d*). Sandius fait Domniſon Auteur de cette ſeconde vie ; & cite l'endroit où il eſt parlé de l'amour que Théobald, Evêque d'Arezzo, avoit pour la chaſteté. Je ne ſçais pourquoi M. Fabricius

(*a*) MABIL. Tom. 9, *Actor. pag.* 406. & 657.
(*b*) *Pag.* 619.
(*c*) *Pag.* 335.
(*d*) *Script. Brunſv. tom.* 1. *p.* 689.

dit, que cette vie compoſée en proſe (*e*), citée par Sandius, n'a point encore vu le jour, puiſqu'elle ſe trouve à la ſuite de celle qui eſt en vers, dans le premier Tome des Ecrivains de Brunſvic, & qu'on y lit le trait marqué par Sandius. Le voici : L'Evêque Théobald attaqué d'une maladie (*f*), où les Médecins ne voyoient point de remede que l'adultere, ſes amis lui conſeillerent de le commettre pour ſauver ſa vie, & firent venir une femme. Etant arrivée, l'Evêque ordonna d'allumer du feu devant ſon lit : il s'en approche ; & ſentant l'ardeur des flammes, il s'écrie en pleurant : Malheur à moi ! ſi je ne puis ſupporter un dégré ſi léger de chaleur, comment pourrois-je endurer les flammes de l'enfer auxquelles je ſerai condamné en commettant le crime qu'on me conſeille ? A Dieu ne plaiſe, que pour me procurer une ſanté temporelle, je me prive du ſalut éternel. Cet exemple ſervit de leçon à ſon peuple ; & Dieu renvoya la ſanté à l'Evêque.

Ecrits de Grégoire VII. Ses Lettres.

LXIV. On peut mettre encore au nombre des Hiſtoriens de Grégoire VII, ſaint Anſelme de Luques, Lambert de Schafnabourg, Hugues de Flavigny, Bertold, Marianus Scotus, & quelques autres dont nous parlerons dans la ſuite. Venons à ſes Ecrits. Nous avons de lui, dans les Collections des Conciles, un grand nombre de Lettres, que l'on a diſtribuées en onze Livres, ſelon les années de ſon Pontificat. Le premier en contient 85, le ſecond 77, le troiſiéme 21, le quatriéme 28, le cinquiéme 23, le ſixiéme 40, le ſeptiéme 28, le huitiéme 23, le neuviéme 34, le dixiéme manque. Il n'y en a que deux pour l'onziéme. Suivent deux Appendices, l'un de trois, l'autre de ſix Lettres ; en tout 370, auxquelles il en faut ajouter ſept publiées par M. Baluze, dans le ſeptiéme Tome de ſes Mêlanges (*g*). Il s'en trouve encore dans le Code épiſtolaire d'Udalric de Bamberg, publié par M. Eccard (*h*) ; dans le troiſiéme Tome des Conciles d'Eſpagne (*i*), par le Cardinal d'Aguirre ; dans la vie de Grégoire VII (*l*), par Paul de Berneried ; dans la Chro-

(*e*) FABRICIUS, *Bibliot. Latin. tom.* 2. *p.* 166.
(*f*) *Script. Brunſv. tom.* 1. *p.* 692.
(*g*) *Pag.* 123.
(*h*) *Tom.* 2. *Script. Medii ævi*, *p.* 142.
(*i*) *Pag.* 246.
(*l*) MABILLON. *Tom.* 9. *Actor. p.* 420. *& ſeq.*

nique de Hugues de Flavigny (*m*), dans les Collections de Dom Martenne & ailleurs; mais la plûpart font partie des onze Livres ou du Regiſtre imprimé parmi les Conciles. Le Pere Hardouin ne les a pas toutes inſérées dans ſa Collection. Il s'eſt borné à celles qui lui ont paru les plus intéreſſantes. Il auroit dû en ce cas (*n*), ſupprimer les 27 articles ou maximes qui ſe liſent enſuite de la cinquante-cinquiéme Lettre du ſecond Livre, ſous le titre de *Dictatus Papæ*, ou déciſions du Pape, puiſqu'ils ſont communément rejettés comme apocryphes.

Le *Dictatus Papæ* n'eſt pas de Grégoire VII.

LXV. Ces articles n'ont en effet aucune liaiſon avec la Lettre cinquante-cinquiéme, ni avec la cinquante-ſixiéme, entre leſquelles ils ſont placés. Il eſt vrai que Baronius les a rapportés comme des déciſions du ſeptiéme Concile de Rome en 1077 (*o*): mais il n'en donne aucune preuve. Bellarmin & le Pere Labbe n'en font point mention dans leurs Catalogues des Ecrivains Eccléſiaſtiques, à l'article du Pape Grégoire VII. Ils ne parlent que de ſes Lettres; & le dernier, en les rapportant dans la Collection des Conciles, ne dit pas qu'ils ſoient ou de ce Pape, ou de quelque Concile tenu ſous ſon Pontificat. Il y a d'ailleurs dans ce *Dictatus*, des propoſitions ſi ſingulieres & ſi contraires à l'ancienne diſcipline de l'Egliſe, que les ennemis de Grégoire VII, entre autres, le Cardinal Bennon, qui ne cherchoit qu'à le calomnier, n'auroient pas manqué de les relever, s'ils en euſſent eu connoiſſance. Il faut donc les attribuer plutôt à quelque ennemi du Saint Siége (*p*), qu'à un Pape auſſi ſçavant & auſſi éclairé que l'étoit Grégoire VII. On en jugera par la lecture de ce *Dictatus*, où l'impoſture, entre pluſieurs fauſſes ſuppoſitions, ne laiſſe pas d'en avancer de véritables, pour donner plus de cours à ſa piéce. Voici quels en ſont les articles. L'Egliſe Romaine a été fondée par le Seigneur ſeul (*q*). Le Pontife Romain eſt le ſeul qui ait droit d'être appellé univerſel (*r*). Il eſt le ſeul qui puiſſe dépoſer les Evêques & les ré-

(*m*) Labb. *Tom. 1. nov. Bibl. pag.* 198. & *ſeq.*

(*n*) Harduin. *Tom. 4. Conc. pag.* 304.

(*o*) Baron. *ad an.* 1076.

(*p*) Pagi, *ad an.* 1077. *n.* 8. & *Natal. Alexander, in part. 2. ſæculi* 11. & 12. *Diſſert. 3. art.* 23.

(*q*) *Art.* 1.

(*r*) *Art.* 2.

tablir (*s*). Son Légat, quoique d'un rang inférieur, préſide à tous les Evêques dans les Conciles, & peut prononcer contre eux une ſentence de dépoſition (*t*). Il eſt au pouvoir du Pape de dépoſer un abſent (*u*). On ne doit point demeurer en une même maiſon avec ceux qu'il a excommuniés (*x*). Il n'appartient qu'à lui de faire de nouvelles Loix, ſelon le beſoin des tems, d'établir de nouvelles Egliſes, de faire une Abbaye d'une Chanoinie, de diviſer un Evêché riche (*y*), & d'en unir qui ſont pauvres (*z*). Il a ſeul le droit de porter les ornemens Impériaux; & le ſeul à qui les Princes doivent baiſer les pieds (*a*). Il n'y a que lui dont on récite le nom dans les Egliſes (*b*); & ſon nom eſt unique dans le monde, c'eſt-à-dire, apparemment qu'il eſt le ſeul qui ait droit d'être nommé Pape (*c*). Il lui eſt permis de dépoſer les Empereurs (*d*); de transférer les Evêques d'un Siége à un autre, quand il y a néceſſité (*e*): d'ordonner des Clercs pour quelque Egliſe que ce ſoit (*f*); en ſorte qu'un Clerc ordonné par lui, peut préſider à une autre Egliſe, mais non pas y ſervir. Il ne peut non plus être promu à un dégré ſupérieur par un autre Evêque (*g*). On ne doit convoquer aucun Concile général ſans l'ordre du Pape; ni reconnoître, ſans ſon autorité, aucun Livre pour canonique (*h*). Son jugement ne peut être réformé de perſonne, & il peut réformer ceux des autres (*i*). Perſonne n'a droit de le juger (*l*), ni de condamner celui qui a appellé au Saint Siége (*m*). Les cauſes majeures de toutes les Egliſes lui doivent être portées (*n*). L'Egliſe Romaine n'a jamais erré, & n'errera jamais, ſelon le témoignage de l'Ecriture (*o*). Le Pape élu canoniquement, devient, par les mérites de ſaint Pierre, indubitablement ſaint, ſuivant le témoignage d'Ennodius, Evêque de Pavie, approuvé par les ſaints Peres (*p*), comme on le lit

(*s*) *Art.* 3.
(*t*) *Art.* 4.
(*u*) *Art.* 5.
(*x*) *Art.* 6.
(*y*) *Art.* 7.
(*z*) *Art.* 8.
(*a*) *Art.* 9.
(*b*) *Art.* 10.
(*c*) *Art.* 11.
(*d*) *Art.* 12.
(*e*) *Art.* 13.
(*f*) *Art.* 14.
(*g*) *Art.* 15.
(*h*) *Art.* 16.
(*i*) *Art.* 17.
(*l*) *Art.* 18.
(*m*) *Art.* 19.
(*n*) *Art.* 20. 21.
(*o*) *Art.* 22.
(*p*) *Art.* 23.

Digitized by Google

dans le Décret du Pape Symmaque. Par l'ordre du Pape, ou avec ſa permiſſion, il eſt permis à un inférieur d'accuſer ſes Supérieurs (*q*). Il peut, ſans aſſembler un Synode, dépoſer ou rétablir les Evêques (*r*). Celui qui n'eſt pas d'accord avec l'Egliſe Romaine, n'eſt pas Catholique (*s*). Le Pape a le pouvoir d'abſoudre les ſujets du ſerment de fidélité fait aux Princes injuſtes (*t*). Le neuviéme article eſt tiré de la fauſſe donation de Conſtantin. Le vingt-troiſiéme ne rend point la penſée d'Ennodius. Cet Evêque ne parle que de la ſainteté du miniſtere Pontifical (*u*); & ne dit point que ceux-là ſont ſaints perſonnellement, qui en font les fonctions, ou qui ſont élus pour les remplir. Ce qu'on lit dans l'article ſixiéme, qu'il ne faut pas demeurer dans la même maiſon avec celui que le Pape a excommunié, eſt abſolument contraire à ce que Grégoire VII déclara dans ſon quatriéme Concile; ſçavoir, que les femmes, les enfans, les domeſtiques, pouvoient demeurer dans une même maiſon avec l'excommunié, ſans encourir l'excommunication. Il n'eſt pas même vraiſemblable qu'il ait réſervé au Pape, à l'excluſion de tout autre Evêque, le droit de faire de nouvelles Loix dans les beſoins preſſans d'une Egliſe. Pouvoit-il ignorer les Statuts de tant de Conciles provinciaux, nationaux & généraux? Il dit lui-même, dans une de ſes Lettres à Annon, Archevêque de Cologne (*x*), qu'il s'appliquoit plus à renouveller les Décrets des anciens Peres, & à exécuter les Canons, qu'à en faire de nouveaux; & quoiqu'il ajoute dans la même Lettre, que l'Egliſe Romaine a toujours été en droit de faire des Loix nouvelles contre les nouveaux excès, il a ſoin de marquer que ce droit appartient à l'Egliſe Romaine, & non au Pape ſeul, comme le dit la propoſition du *Dictatus*. L'article dixiéme, qui porte que l'on ne récitoit point d'autre nom dans les Egliſes, que celui du Pape, eſt viſiblement contraire à l'uſage général des Egliſes d'Orient & d'Occident, où, dans la célébration des Myſteres, on fait mémoire de l'Evêque ou du Patriarche, de l'Empereur ou du Roi.

LXVI. Le vingt-ſeptiéme article, où il eſt dit que le Pape

Remarques ſur les Lettres de Grégoire VII, ſur le pouvoir des Papes.

(*q*) *Art.* 24.
(*r*) *Art.* 25.
(*s*) *Art.* 26.
(*t*) *Art.* 27.
(*u*) *Voyez tom.* 15. *p.* 644.
(*x*) *Lib.* 2, *Epiſt.* 67.

peut abſoudre du ſerment de fidélité, les ſujets des méchans Princes, a plus de liaiſon avec les principes établis dans les Lettres de Grégoire VII. Il prétendoit que c'étoit à lui à donner l'Empire d'Occident (*y*) avec la Couronne Impériale; qu'il étoit en droit d'exiger le ſerment de fidélité du Roi d'Allemagne, comme de ſon vaſſal (*z*); que la Saxe avoit été donnée à ſaint Pierre, par Charlemagne (*a*); que chaque maiſon des François étoit tributaire au Saint Siége (*b*); qu'il en étoit de même de l'Angleterre (*c*), du Dannemarc (*d*), de l'Eſpagne (*e*). Il diſoit de ce Royaume, qu'avant l'invaſion des Sarraſins, il appartenoit à ſaint Pierre, & qu'il aimoit mieux que ces infideles y demeuraſſent, que de le voir occupé par des Chrétiens qui n'en rendroient pas hommage au Saint Siége. Il offrit à Suénon, Roi de Dannemarc (*f*), la propriété d'une Province poſſédée par des hérétiques, ne doutant point qu'il ne fût en droit de diſpoſer de leurs biens. On voit par pluſieurs de ſes Lettres (*g*), qu'il ſe croyoit le maître de donner la Sardaigne à qui il voudroit, & qu'il regardoit le Royaume de Hongrie (*h*), comme appartenant à l'Egliſe Romaine, de même que la Dalmatie (*i*), & la Ruſſie (*l*). Toutes ces prétentions n'étoient point perſonnelles à Grégoire VII. Il en avoit trouvé les fondemens dans les Archives de l'Egliſe Romaine: il ne faiſoit qu'uſer d'un droit qu'il trouvoit établi avant lui. En demandant aux François le denier que chaque maiſon devoit chaque année au Saint Siége, il leur faiſoit dire par ſon Légat: L'Empereur Charlemagne (*m*), comme on lit dans ſon Livre qui eſt aux Archives de l'Egliſe de Saint Pierre, recueilloit tous les ans en trois endroits douze cens livres pour le ſervice du Saint Siége; ſçavoir, à Aix-la-Chapelle, au Pui en Velai, & à Saint Gilles: outre ce que chacun offroit par ſa dévotion particuliere. Etant donc perſuadé que toutes les puiſſances temporelles dépendoient de la ſienne, en qualité

(*y*) MARILL. *Lib.* 2. *Diplom. cap.* 25.
(*z*) GREG. *Lib.* 9. *Epiſt.* 3. & *Tom.* 10. *Conc. p.* 279.
(*a*) *Ibid. pag.* 275. *Lib.* 8. *Epiſt.* 23.
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Lib.* 4 *Epiſt.* 17. & *apud Lanfranc. Epiſt.* 7.
(*d*) *Lib.* 2. *Epiſt.* 51. 75.
(*e*) *Lib.* 1. *Epiſt.* 6. 7.
(*f*) *Lib.* 2. *Epiſt.* 51.
(*g*) *Lib.* 1. *Epiſt.* 29. 41. *Lib.* 8. *Epiſt.* 10.
(*h*) *Lib.* 2. *Epiſt.* 13. 63. 70.
(*i*) *Lib.* 7. *Epiſt.* 4.
(*l*) *Lib.* 2. *Epiſt.* 74.
(*m*) *Lib.* 8. *Epiſt.* 23.

de Pape, il ne croyoit point excéder ſon pouvoir en détrônant les Rois rebelles aux ordres de Dieu, & en déchargeant leurs ſujets du ſerment de fidélité. Ce n'eſt pas à nous à prononcer ſur l'étendue ni ſur les bornes des Puiſſances ſupérieures; & nous nous en tenons à ce que dit l'Apôtre: Que toute perſonne doit leur être ſoumiſe, parce qu'il n'y a point de puiſſance qui ne vienne de Dieu, la temporelle comme la ſpirituelle. *Rom. 13. 1.*

LXVII. Mais nous remarquerons ici, que Grégoire VII ſe trouvoit dans des tems difficiles, où, comme il le dit lui-même, dans une Lettre à Lanfranc, il y avoit autant de danger de ne pas réſiſter aux méchans, que d'entreprendre de les corriger. L'incontinence des Eccléſiaſtiques, & la ſimonie cauſoient un ſcandale, que les ſoins du Pape Léon IX & de ſes ſucceſſeurs n'avoient pu faire ceſſer. Il y avoit un autre abus: c'étoit de prendre l'inveſtiture d'un Evêché ou d'une autre Egliſe, de la main d'un Prince ou d'un autre laïc. Grégoire VII entreprit de détruire tous ces déſordres; & s'il n'en vint pas à bout, il diminua conſidérablement le nombre des coupables, en employant contre eux les cenſures de l'Egliſe. D'où viennent les fréquens anathêmes portés dans ſes Lettres, ou dans les Conciles tenus à Rome ſous ſon Pontificat, contre les Clercs incontinens ou ſimoniaques, & contre les inveſtitures. Les Evêques dont la conduite étoit réprochable, ſoulevoient contre lui Henri IV, Roi d'Allemagne; & s'étant aſſemblés avec ce Prince à Vormes, en 1076, ils dépoſerent le Pape. Hugues de Flavigny remarque (*n*), que juſques-là le Pape n'avoit prononcé aucune cenſure contre les Evêques qui ſe trouverent à cette Aſſemblée, ni contre le Roi Henri: d'où il ſuit, que le motif de leur procédure contre le Pape, fut de ſe maintenir dans leur vie licentieuſe, & qu'ils ne le dépoſerent, que parce qu'ils étoient irrités du Décret donné dans le Concile de Rome, en 1075, contre les Clercs concubinaires. Non contens d'avoir ſouſcrit à la condamnation du Pape, ils y firent ſouſcrire les Evêques de la Lombardie & de la Marche d'Ancone. A cet effet le Roi Henri y envoya des Lettres; il en écrivit au peuple de Rome, & une troiſiéme au Pape. C'étoient autant de

Lettres contre la ſimonie & les inveſtitures.

(*n*) Hugo *Flavin. tom. 1. Biblioth. Labb. p. 214.*

libelles diffamatoires. Le Concile de Rome, en 1076, pour venger l'injure faite à l'Egliſe, excommunia les Evêques du Conciliabule de Vormes, & dit anathême au Roi Henri, avec défenſe de ſe mêler à l'avenir, du gouvernement du Royaume d'Allemagne. Les Seigneurs s'aſſemblerent contre lui. Il demanda pardon au Pape, & reçut l'abſolution: mais auſſi-tôt, manquant à ſes promeſſes, il ſe réunit avec les excommuniés, déclare la guerre au Pape, l'aſſiége dans Rome, & le tient enfermé dans le Château Saint-Ange. Tous les crimes régnoient en France (o), parce qu'ils y étoient impunis, ſous le regne de Philippe. Ce Prince déshonoroit le ſceptre par ſes mauvaiſes mœurs. Il vendoit publiquement les Egliſes. Herman, Archevêque de Vienne, Manaſſés, Archevêque de Reims, Etienne, Evêque du Pui, & pluſieurs autres, étoient connus pour ſimoniaques: le nombre en étoit grand en Italie. Le Pape prit d'abord les voies de douceur pour faire rentrer ces Princes (p), & les Evêques de leurs Royaumes dans le devoir; & il n'en vint aux menaces & aux cenſures que quand il ne trouva plus d'autres remedes aux maux de l'Egliſe.

Calomnie contre le Pape Grégoire VII.

LXVIII. Les partiſans du Roi Henri, & ſur-tout les Clercs concubinaires, que le Pape avoit ou excommuniés ou dépoſés, ne manquerent pas de l'accuſer lui-même d'un excès de familiarité avec la Comteſſe Mathilde: mais leurs calomnies furent mal reçues des gens ſenſés; & ſa vie toute Apoſtolique (q), le mit à couvert de tout mauvais ſoupçon à cet égard. Auſſi le Cardinal Bennon, qui s'eſt appliqué à noircir la réputation de Grégoire VII, ne dit-il rien contre la pureté de ſes mœurs, ni de la Comteſſe Mathilde. On ne peut lire ſans horreur, la Lettre que dix-neuf Evêques du parti du Roi Henri (r), écrivirent à Mayence, le jour de la Pentecôte de l'an 1080; ni celle des trente Evêques aſſemblés à Brixen, au mois de Juin de la même année. Il n'y a point de crimes dont ils ne chargent le Pape Grégoire: à les entendre, il étoit entré dans le Saint Siége par ſimonie, par des parjures; il avoit mis le trouble dans l'Egliſe & dans l'E-

(o) *Lib.* 2. *Epiſt.* 5.
(p) *Lib.* 1. *Epiſt.* 35. 36. *Lib.* 2. *Epiſt.* 5. & *lib.* 1. *Epiſt.* 19. 20. 24. 39. 51. *lib.* 3. *Epiſt.* 3. 5. 7. 10.
(q) LAMBERT. SCHAFNAB. *ad an.* 1076. *p.* 418.
(r) *Chronic. Angelb. Tom.* 2. *Script. Brunſv. p.* 1089. 1090.

cat,

tat, ſemé par-tout la diſcorde, cauſé des divorces dans les mariages, attenté à la vie du Roi Henri, & fait métier de Nécromantie. Mais ce ne ſont que des déclamations de gens qui étoient, ou dans le déſeſpoir d'obtenir le pardon de leurs crimes, ou dans la volonté de les continuer. Il n'y a pas plus d'apparence, dans les reproches qu'ils lui faiſoient (*s*), d'avoir été diſciple de Berenger, & favoriſé ſes erreurs. Ignoroient-ils que Grégoire VII, n'étant encore que Cardinal, avoit préſidé en 1055, au Concile de Tours, où cet héréſiarque avoit confeſſé la foi commune de l'Egliſe, & juré qu'il s'y conformeroit à l'avenir? Si les Légats le reçurent à leur communion, ce ne fut qu'après qu'il eût ſouſcrit de ſa main ſon abjuration. Ne ſçavoient-ils pas que dans le Concile de Rome, en 1079 (*t*), Berenger ayant de nouveau confeſſé la foi de l'Egliſe ſur la réalité du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, & demandé pardon de ſes erreurs, le Pape Grégoire lui défendit au nom de Dieu, de plus diſputer ſur cette matiere, ſinon pour ramener à la vérité ceux qu'il en avoit éloignés? S'il eſt vrai, comme le diſent ces Evêques, que le Pape le voyant retomber ſi ſouvent dans ſon héréſie, offrit l'épreuve du fer chaud pour conſtater ſa doctrine; il ne ſuit nullement de-là, que le Pape ait douté de la vérité; & tout ce qu'on en peut conclure (*u*), c'eſt qu'il vouloit s'aſſurer, par cette épreuve, de la ſincérité du ſerment que Berenger avoit fait de profeſſer à l'avenir la foi de l'Egliſe Catholique ſur la préſence réelle. Mais au lieu de l'obliger à cette épreuve, il ſe contenta d'indiquer des prieres & un jeûne de trois jours, pour le ſuccès du Concile & la converſion de Berenger; & non, comme l'avance témérairement le Cardinal Bennon, pour demander à Dieu de faire connoître ce qu'on doit croire ſur l'Euchariſtie.

LXIX. Ce Cardinal faiſoit beaucoup d'autres reproches à Grégoire VII (*x*), comme d'avoir été élu le jour même de la mort d'Alexandre II, contrairement aux Canons, qui défendent d'élire un Pape avant le troiſiéme jour de la ſépulture du défunt; d'avoir excommunié le Roi Henri contre le

Ecrits du Cardinal Bennon.

(*s*) *Tom.* 10. *Conc. pag.* 389.
(*t*) *Ibid. p.* 378.
(*u*) Mabil. *Præfat. in Tom.* 9. *Actor. n.* 76.
(*x*) *In fasciculo rerum expetendarum, p.* 39. *edit. Colonienſ. an.* 1535.

ſentiment des Cardinaux, & ſans obſerver l'ordre judiciaire; de porter ordinairement avec lui un livre de Nécromantie. Il mêle à ces reproches des hiſtoires fabuleuſes, remarquant entre autres, que lorſque le Pape ſe leva de ſa chaire pour prononcer la ſentence d'excommunication contre ce Prince, cette chaire, quoique neuve, ſe fendit tout d'un coup en pluſieurs morceaux par l'ordre de Dieu, pour annoncer le ſchiſme qui devoit être la ſuite de cette excommunication. Il dit, à l'occaſion du Livre de Nécromantie, que le Pape ſe l'étant fait apporter par ſes domeſtiques, ils l'ouvrirent & en lurent quelques pages ; qu'auſſi-tôt les Démons leur apparurent, demandant pourquoi ils les avoient appellés ? Quelle foi ajouter à un accuſateur de ce caractere ? On n'a pas laiſſé de mettre ſouvent au jour ſes deux Lettres contre le Pape Grégoire, adreſſées à l'Egliſe Romaine. Orthuinus Gratius les fit imprimer à Cologne, en 1535, dans le Recueil intitulé : *Faſciculus rerum expetendarum & fugiendarum* ; & ſéparément en 1542. Elles parurent avec le Traité d'Enée Sylvius, ſur le Concile de Baſle, à Baſle même, en 1556, Reinerus Reineerius les fit imprimer à Francfort, en 1581 ; & Jean Wolfius à Deventer en 1600, au premier Tome de ſes Leçons mémorables. On les trouve auſſi dans le Recueil des Opuſcules contre Grégoire VII, imprimé à Hanovre en 1611, in-4°. par les ſoins de Melchior Goldaſt ; & dans un plus ample Recueil d'Edouard Brown, à Londres en 1690.

Remarques ſur la diſcipline de l'Egliſe.

LXX. Après un auſſi grand détail de la vie du Pape Grégoire, il eſt inutile d'en faire un du contenu de ſes Lettres, puiſque c'eſt de-là que nous avons tiré ce qui regarde ſon Hiſtoire. Les Lettres que nous n'y avons point fait entrer, concernent des affaires particulieres ; nous nous contenterons d'y remarquer quelques traits qui ont rapport à la diſcipline de l'Egliſe. Lorſqu'un Evêque ſe trouvoit, par ſes infirmités (y), hors d'état de remplir les fonctions de ſon miniſtere, on ne pouvoit, ſans ſon conſentement, lui en ſubſtituer un autre, ſi ce n'eſt dans le cas d'imbécillité. Alors on procédoit à l'élection d'un Evêque pour remplir ce Siége, qui étoit cenſé vacant. On obligeoit un Evêque (z), qui avoit dilapidé les biens & les ornemens de ſon Egliſe, à reſtituer

(y) *Lib. 5. Epiſt. 19.* (z) *Epiſt. 20.*

le tout, ſous peine d'anathême. Les Seigneurs ſéculiers (*a*), uſurpateurs des biens de quelque Egliſe, étoient, ſous la même peine, obligés à reſtitution. S'il arrivoit que dans des conteſtations, l'on produisît quelques privileges ſuſpects de faux (*b*), on renvoyoit à quelque Evêque l'examen de ces privileges. On commettoit auſſi quelquefois ſur les lieux (*c*), des Evêques pour juger définitivement des procès entre différentes Egliſes : mais lorſqu'un Evêque étoit accuſé perſonnellement, il étoit obligé de ſe juſtifier devant une Aſſemblée d'Evêques (*d*). Il étoit d'uſage que les Archevêques ou Evêques qui demandoient le *Pallium* (*e*), l'allaſſent recevoir à Rome. Un Prêtre coupable d'homicide (*f*), étoit privé pour toujours du miniſtere de l'Autel : mais s'il témoignoit un regret ſincere de ſon crime, on lui fourniſſoit ſa ſubſiſtance ſur les rétributions eccléſiaſtiques. L'élection d'un Evêque (*g*), pour être légitime, devoit ſe faire par le Clergé & le peuple, avec liberté, & d'un conſentement unanime. Si une veuve épouſoit en ſecondes nôces quelqu'un de ſes parens dans les dégrés prohibés (*h*), elle ne pouvoit, ni prendre ſa dot ſur les biens de ſon mari, ni en tirer aucun avantage, attendu la nullité de ce mariage. Il ſeroit contre les Canons, d'élever à l'Epiſcopat (*i*), celui qui n'eſt pas né d'un légitime mariage. Le Pape Grégoire exhortoit la Comteſſe Mathilde (*l*), à communier ſouvent, & à la dévotion envers la ſainte Vierge. Il regardoit la communion comme une des plus fortes armes contre l'ennemi de notre ſalut ; & il appuie ce qu'il dit ſur ce ſujet à cette Princeſſe, de l'autorité de ſaint Ambroiſe, de ſaint Grégoire-le-Grand, & de ſaint Chryſoſtome. A l'égard de la ſainte Vierge, il dit que plus elle eſt élevée au-deſſus de toutes les autres meres, & plus ſainte ; plus grande auſſi eſt ſa clémence & ſa bonté envers les pécheurs convertis, & plus prompte à les ſecourir.

LXXI. On a quelquefois attribué à Grégoire VII, le Commentaire ſur les ſept Pſeaumes de la Pénitence. Mais nous avons fait voir ailleurs, qu'il ne peut être de lui, puiſ- Ouvrages ſuppoſés à Grégoire VII.

(*a*) *Lib.* 6. *Epiſt.* 8. 9.
(*b*) *Lib.* 9. *Epiſt.* 19 & 31.
(*c*) *Lib.* 2. *Epiſt.* 19.
(*d*) *Lib.* 6. *Epiſt.* 5.
(*e*) *Lib.* 1. *Epiſt.* 24.
(*f*) *Epiſt.* 34.
(*g*) *Lib.* 5. *Epiſt.* 3. 5. 6.
(*h*) *Lib.* 4. *Epiſt.* 5.
(*i*) *Lib.* 2. *Epiſt.* 50.
(*l*) *Lib.* 1. *Epiſt.* 47.

qu'il eſt cité par Paterius (*m*), diſciple de ſaint Grégoire-le-Grand ; par le Pape Nicolas I ; par le Concile de Douzi, en 871, plus de deux ſiécles avant le Pontificat de Grégoire VII. Le Miniſtre Alix le fait Auteur d'un Commentaire ſur ſaint Matthieu, & il en rapporte un fragment (*n*), pour montrer que ce Pape doutoit de la tranſubſtantiation du pain & du vin dans l'Euchariſtie. La raiſon de l'attribuer à Grégoire VII, eſt, ſelon ce Miniſtre, que le nom d'Hildebrand ſe lit à la fin du Commentaire, dans le manuſcrit de la Bibliotheque de Lambeth. Mais Henri Warthon (*o*), qui s'eſt ſervi de ce Commentaire, que l'on n'a point encore rendu public, dit qu'il eſt d'un Ecrivain poſtérieur à Grégoire VII, qui portoit comme lui le nom d'Hildebrand ; qui vivoit vers le milieu du douziéme ſiécle, & peut-être encore plus tard, puiſqu'il cite les Livres de ſaint Bernard, Abbé de Clairvaux, intitulés : *De la conſidération*, qui ne furent achevés qu'en 1152.

Jugement des Ecrits de Grégoire VII.

LXXII. Il eſt ſurprenant que l'on ne nous ait conſervé aucun des Diſcours de Grégoire VII. Il s'étoit appliqué de bonne heure à la prédication : & l'Empereur Henri III diſoit (*p*), qu'il n'avoit jamais ouï perſonne prêcher la parole de Dieu avec tant d'aſſurance. Les Evêques les plus expérimentés ne l'entendoient qu'avec admiration ; ils étoient dans l'étonnement des paroles de grace qui ſortoient de ſa bouche. On doit donc regretter la perte de ſes Diſcours : mais ſes Lettres nous fourniſſent des preuves qu'il ſçavoit parler aux Grands le langage de la foi, & leur annoncer avec fermeté les vérités de la Religion. Zélé pour la réforme des mœurs, ennemi déclaré du vice & du libertinage, il s'oppoſa, comme un mur d'airain, à tout ce qui bleſſoit la pureté des maximes de l'Evangile & des ſaints Canons, ſans craindre ni les perſécutions ni la mort (*q*). Il ne fut pas moins intrépide dans la défenſe des droits & des libertés de l'Egliſe : mais il ne diſtingua pas la puiſſance temporelle de la ſpirituelle. Il étoit dans des principes qui ne quadroient pas

(*m*) *Tom.* 17. *p.* 353.

(*n*) FABRIC. *Tom.* 3. *Bibliot. Lat. p.* 269. & ALIX. *Præfat. ad Joan. Pariſienſ. pag.* 7.

(*o*) WARTH. *in Auctuar. ad Hiſtor. dogmatic. Uſſerii, p.* 405.

(*p*) *Vita Gregor. Tom.* 9. *Actor. Mabill. pag.* 411.

(*q*) *Lib.* 2. *Epiſt.* 5.

avec cette diſtinction. Voilà ce qui paroît par ſes Lettres. Elles ont le mérite de la clarté & & de la briéveté ; de la nobleſſe dans les ſentimens ; de l'élégance & de l'onction dans le ſtyle ; de la force dans les expreſſions ; & montrent partout un eſprit vif, pénétrant, cultivé, bien inſtruit, capable des plus grandes affaires. On a remarqué plus haut, que le Pape Paul V permit, par un Bref de l'an 1609, au Clergé de Salerne, d'honorer Grégoire VII comme Saint, & d'en faire l'Office ſous le Rit double. En 1728, l'abrégé de ſa vie fut inſéré dans le Bréviaire Romain par forme de Leçons, pour le jour de ſa Fête, avec ordre du Pape Benoît XIII, de les réciter dans toute l'Egliſe : mais il y eut oppoſition de la part de la France (r), de l'Allemagne & de la Flandre ; parce qu'il étoit dit dans ſes Leçons, que Grégoire VII avoit privé l'Empereur Henri IV de ſon Royaume, & de la communion des fideles ; & déchargé ſes peuples du ſerment de fidélité. On craignit que cet exemple ne contribuât à ébranler les principes inviolables de l'attachement des ſujets à leur Souverain.

(r) *Journal de Verdun, Sept. 1729. pag. 225. Biblioth. Franc. Tom. 13. pag. 298.*

CHAPITRE XXXVIII.

Saint Anſelme, Evêque de Luques; Gebehard, Evêque de Salzbourg; Lambert de Schafnabourg; Berthold de Conſtance; Marianus Scotus; Brunon; Waltram; Sigefroi de Mayence.

S. Anſelme, Evêque de Luques. Ses difficultés avec les Chanoines de ſa Cathédrale.

I. SAint Anſelme, Evêque de Luques, fut un des plus attachés au Pape Grégoire VII; & il n'y avoit perſonne plus en état de le défendre contre ſes calomniateurs; ſoit à cauſe de la réputation qu'il s'étoit acquiſe par ſon ſçavoir & par ſa vertu; ſoit parce qu'il étoit plus au fait que tout autre, de la conduite du Pape. Anſelme étoit de Mantoue. Il s'appliqua dans ſa jeuneſſe, à l'étude de la Grammaire & de la Dialectique (*s*). Etant entré dans le Clergé, le Pape Alexandre II, qui avoit gardé l'Evêché de Luques avec la Thiare, l'envoya au Roi Henri pour recevoir l'inveſtiture de cet Evêché. Anſelme qui ne croyoit pas que les Puiſſances ſéculieres euſſent droit de conférer les dignités eccléſiaſtiques, revint d'Allemagne ſans avoir reçu l'inveſtiture. Grégoire VII ayant ſuccédé à Alexandre II, défendit d'abord à Anſelme de recevoir l'inveſtiture de ſon Evêché, de la main du Roi; mais il le lui permit enſuite, & le ſacra Evêque. Anſelme en eut du ſcrupule, & feignant un pélerinage, il alla ſe rendre Moine à Cluni. Le Pape l'en fit ſortir, & le rétablit dans ſon Evêché, en lui permettant de garder l'habit monaſtique. Il fit de grands fruits dans ſon Diocèſe, par ſes prédications. Mais ayant voulu obliger les Chanoines de ſa Cathédrale, à la vie commune, en vertu d'un Décret du Pape Léon IX, ils ſe révolterent contre lui. Grégoire VII leur écrivit deux Lettres (*t*), pour leur re-

(*s*) *Vita Anſelm. Tom. 9. Actor. Mabill. p. 472. & in Collect. antiquor. moniment.* p. 83.

(*t*) *Lib. 5. Epiſt. 1. lib. 6. Epiſt. 2.*

procher leur indocilité, leur défendit l'entrée de l'Egliſe ; & les ayant appellés à Rome, ils y furent convaincus d'avoir conſpiré contre leur Evêque. En conſéquence le Concile les livra à la Cour ſéculiere, ſuivant les Canons, c'eſt-à-dire, qu'ils furent ſoumis aux charges publiques (*u*) ; ce qui étoit une eſpece de ſervitude. La Comteſſe Mathilde ſoutenoit Anſelme ; elle fit exécuter ce jugement, les Chanoines ſe révolterent contre elle-même.

II. On aſſembla un ſecond Concile à Saint Genès (*x*), près de la Ville de Luques. Pierre Ignée, Evêque d'Albane, y préſida au nom du Pape : les Chanoines rebelles y furent excommuniés ; & le Pape défendit au Clergé & au peuple, de les laiſſer jouir de leurs prébendes (*y*), & de leur prêter aucun ſecours. De déſeſpoir, ils ſouleverent toute la Ville contre leur Evêque ; & à l'aide du Roi Henri, ils le chaſſerent de Luques. Tout ceci ſe paſſoit en 1079. Ce Prince étant venu deux ans après en Toſcane, avec l'Antipape Guibert, ils donnerent l'Evêché de Luques à Pierre, le Chef des Chanoines rebelles, homme débauché & ſanguinaire. Anſelme, à qui il ne reſtoit plus rien des terres de ſon Egliſe, qu'un ſeul Château, ſe retira chez la Comteſſe Mathilde, dont le Pape l'avoit fait Directeur (*z*). Il l'aida de ſes conſeils dans le maniement des affaires ſéculieres ; mais toujours en lui faiſant obſerver les loix de l'équité, que preſcrivent l'Evangile & les Canons. L'Antipape Guibert qui ne le voyoit qu'avec peine, auprès de cette Princeſſe, lui ordonna de la quitter (*a*), l'accuſant de la ſéduire & de la tromper. Anſelme ne lui répondit que par l'éloge de cette vertueuſe Princeſſe : & en lui diſant qu'elle étoit diſpoſée à tout ſacrifier, même ſa propre vie, pour la défenſe & la gloire de la ſainte Egliſe, juſqu'à ce que le Seigneur eût livré ſon ennemi entre les mains d'une femme.

L'Antipape Guibert nomme un autre Evêque de Luques.

III. Il y avoit alors peu d'Evêques dans la Lombardie (*b*). Le Pape Grégoire donna à Anſelme le ſoin de toutes les Egliſes qui manquoient de Paſteurs, & le fit à cet effet ſon

Anſelme eſt fait Légat dans la Lombardie. Sa mort en 1086.

(*u*) FLEURI, *lib.* 63. *Hiſt. Eccleſ. pag.* 461. *tom.* 13.
(*x*) *Vita Greg. p.* 474 *& ſeq.*
(*y*) *Epiſt.* 2. *lib.* 7.
(*z*) *Vita Gregor. p.* 475. & PAGI, *ad an.* 1082. *num.* 5.
(*a*) ANSELM. *lib.* 1. *contra Guibert. Tom.* 3. *Lect. Canif. p.* 377.
(*b*) *Vita Gregor. p.* 475.

Légat dans cette Province. Tous accouroient à lui, les Catholiques pour recevoir ſa bénédiction, les excommuniés pour être abſous, d'autres pour être promus aux Ordres ſacrés. S'il arrivoit à quelques ſchiſmatiques de conteſter avec lui, il les mettoit dès-lors hors de réplique, par ſa doctrine & ſon éloquence : car il avoit appris par cœur preſque toute l'Ecriture ſainte, & ſçavoit comment les ſaints Peres en avoient expliqué les endroits difficiles : en quelque lieu qu'il trouvât un Livre, il le liſoit exactement (*c*), & méditoit la nuit ſur ce qu'il avoit lu le jour. Il ne permettoit point qu'on lût à l'Egliſe d'autres Livres que des Peres orthodoxes, ſe conformant entiérement à ce qu'ils ont ordonné pour le chant & les Leçons des Offices divins; mais à ſa table, ou dans des Conférences particulieres, il ſouffroit qu'on lût quelquefois des Livres qui n'avoient pas la même autorité. Il diſoit la Meſſe tous les jours ; & s'il arrivoit qu'il en fût empêché par quelque affaire, il en étoit chagrin tout le jour. Se voyant près de ſa fin (*d*), il recommanda à ceux qui étoient préſens, de perſévérer dans la foi & dans la doctrine du Pape Grégoire VII. Il mourut à Mantoue, le 18 de Mars 1086, qui étoit la treiziéme année de ſon Epiſcopat. Quoiqu'il eût demandé d'être enterré dans le Chapitre du Monaſtere de Saint Benoît, nommé Polirone, de la dépendance de Cluni, & que l'on fût déja en chemin pour y tranſporter ſon corps, l'Evêque Boniſon obtint, par ſes remontrances, qu'on l'enterreroit dans l'Egliſe Cathédrale. Il ſe fit pluſieurs miracles à ſon tombeau, & il en fit même de ſon vivant. L'Auteur de ſa vie, qui avoit été ſon Pénitencier, & ne l'avoit point quitté depuis long-tems, a eu ſoin de les rapporter. Il en met un dont il fait honneur à Grégoire VII (*e*). Ce Pape en mourant avoit envoyé ſa mître à Anſelme. Il arriva quelque tems après, qu'Ubalde, Evêque de Mantoue, fut affligé d'une maladie de rate, qui lui cauſa des ulceres par tout le corps. Les Médecins ayant inutilement épuiſé tous leurs remedes, on appliqua la mître de Grégoire VII, à l'endroit où l'Evêque ſentoit plus de douleur, & auſſi-tôt il recouvra une ſanté parfaite.

(*c*) *Ibid. p.* 476.
(*d*) *Ibid. p.* 483.
(*e*) *Ibid. pag.* 482.

faite. La mémoire de ſaint Anſelme eſt honorée dans l'Egliſe le 3 de Mars.

IV. Bardus, c'eſt le nom de l'Auteur de ſa vie (*f*), lui attribue pluſieurs Ouvrages, à la tête deſquels il met l'Apologie pour le Pape Grégoire VII. Il paroît néanmoins par cette Apologie même (*g*), que ſaint Anſelme avoit déja écrit à Guibert, pour l'exhorter à revenir de ſon erreur, & à effacer ſes crimes par la pénitence. Mais cette Lettre n'eſt pas venue juſqu'à nous. Guibert y répondit avec beaucoup de hauteur; n'alléguant pour ſa défenſe que des faits ſuppoſés, ou la calomnie. Saint Anſelme lui répliqua par l'Apologie dont nous parlons. Comme il y fait mention de la mort de Rodolphe & de la défaite des Saxons, c'eſt une preuve qu'il ne la compoſa qu'en 1082 : elle eſt diviſée en deux Livres. Il prouve dans le premier, que Guibert ne pouvoit s'attribuer le ſoin de l'Egliſe univerſelle, puiſqu'elle avoit un autre Pape que lui; qu'il n'étoit qu'un uſurpateur; & que le Roi, dont il prenoit la défenſe, renverſoit toutes les Loix de l'Egliſe, en vendant les Evêchés, ou en ne les accordant que ſous la condition des inveſtitures. Il allegue grand nombre de paſſages contre les ſchiſmatiques, & rejette ſur eux la fâcheuſe néceſſité où l'on s'étoit trouvé de prendre les armes pour la défenſe de l'Egliſe. Il exhorte Guibert à quitter le ſchiſme, & à ſe réunir à l'Egliſe ſa Mere, en l'aſſurant que dans la joie de ſon retour, elle imitera tout ce que fit le pere de famille pour l'enfant prodigue. Ses Ecrits. Apologie de Grégoire VII.

V. Dans le ſecond Livre (*h*), il fait voir que ce n'eſt point aux Princes de la terre à donner des Paſteurs à l'Egliſe, & qu'ils n'ont point droit de diſpoſer de ſes biens : que par un uſage établi dans toutes les Egliſes depuis les Apôtres, c'eſt au Clergé & au peuple de pourvoir de Paſteurs les Egliſes vacantes, par une délibération commune; que les Empereurs Zenon & Anaſtaſe, l'un & l'autre de la ſecte des Eutychiens, ſont les premiers qui aient ſubſtitué des Evêques de leur communion à des Evêques Catholiques; que ſi quelques Empereurs d'Occident ont ordonné que le Décret de l'élection du Pape leur ſeroit envoyé, d'autres ont révoqué cette or-

(*f*) *Lib.* 1. *Tom.* 3. *Caniſ. p.* 372.
(*g*) *Lib.* 1. *contr. Guibert. p.* 372. *Tom.* 3. *Caniſ.*
(*h*) *Tom.* 3. *Caniſ. lib.* 11. *p.* 378

donnance : que du moins aucun d'eux n'a jamais touché à l'élection faite à Rome. Il rapporte les autorités des Papes & des Conciles ſur les élections des Evêques ; & montre que dans les premiers ſiécles, les Princes ſéculiers n'y avoient d'autre part, que celle que l'Egliſe vouloit bien leur accorder, c'eſt-à-dire, de les approuver. Puis il s'objecte, que dans un Concile de Rome, où le Pape Nicolas II préſidoit, il fut ordonné que le Pape ne ſeroit ſacré qu'après que ſon élection auroit été notifiée au Roi. A quoi il répond, que les Rois d'Allemagne ſe ſont rendus indignes de la faveur à eux accordée par ce Concile, en dépoſant des Papes, quoiqu'ils ne puiſſent être dépoſés ni jugés de perſonne ; & en en choiſiſſant d'autres, ſans la participation du Clergé & du peuple Romain, à qui l'élection appartient de droit, ſuivant le Décret de ce Concile. Il ajoute, comme une réponſe ſans réplique, que le Pape Nicolas II n'étant qu'un des Patriarches, n'a pas été en pouvoir avec ſon Concile, de révoquer les Décrets des Conciles généraux, en particulier du huitiéme, autoriſé par cinq Patriarches & par plus de 250 Evêques, en préſence des Empereurs. Or ces Décrets, non ſeulement n'accordent aucune part aux Princes, dans l'élection ou promotion des Pontifes ; mais ils leur défendent encore, ſous peine d'anathême, de s'en mêler. Il donne pour derniere raiſon, que le Pape Nicolas II étoit homme ; qu'il a pû faillir par ſurpriſe ; que le Pape Boniface II fit de même un Décret, qui fut annullé après ſa mort, comme contraire aux ſaints Canons.

VI. Il vient enſuite au pouvoir que les Princes avoient uſurpé ſur l'Egliſe (*i*), en s'attribuant le droit d'inveſtiture ; & dit que cette damnable coutume ne peut s'autoriſer par le nombre des années, puiſqu'elle eſt contraire aux Statuts des ſaints Pontifes Romains, & à l'uſage établi dans toutes les Egliſes dès le tems des Apôtres. Il entre dans le détail des inconvéniens qui réſultent de ce pouvoir que les Princes s'arrogent ſur l'Egliſe ; c'eſt une ſource de ſimonie, parce qu'on achete les faveurs du Prince, ou par argent, ou par des ſervices, ou par des flatteries : c'eſt la cauſe des déſordres de l'Egliſe, parce que les Princes donnent ſouvent les Evê-

(*i*) *Pag.* 383.

chés à des ſujets indignes, faute d'être en état de les connoître, ou parce qu'ils aiment de voir en place des Paſteurs lâches, qui n'oſent reprendre les péchés des Grands. Il décrit les ſcandales que donnent à l'Egliſe des Paſteurs de ce caractere. Ils ne penſent à leurs troupeaux que pour en tirer la graiſſe: du reſte ils s'occupent des vanités du ſiécle, de la chaſſe, des plaiſirs de la Cour: à peine ſe trouvent-ils trois ou quatre fois l'année à leur Egliſe, pendant que les Canons défendent à un Evêque de s'abſenter trois Dimanches de ſuite de ſa Cathédrale.

VII. On dira qu'il faut des Clercs aux Princes pour le Service divin (*l*): mais n'eſt-il pas plus raiſonnable que l'Evêque dans le Diocèſe duquel le Prince fait ſa demeure, lui envoie des Clercs vertueux pour cet uſage? C'eſt, ajoute Anſelme, à cauſe de tous ces déſordres que Grégoire VII a défendu les inveſtitures dans un Concile de Rome, où il y avoit cinquante Evêques. Il prouve par les Capitulaires de Charlemagne & de Louis-le-Débonnaire, que ces Princes, conformément aux Décrets des Conciles généraux, des Papes & des ſaints Peres, ont déclaré que l'élection des Evêques appartenoit au Clergé & au peuple; que l'on devoit remplir le Siége vacant par un ſujet du Diocèſe; & qu'il ne falloit avoir égard dans l'élection, ni à la faveur, ni aux préſens, mais au ſeul mérite de la perſonne. A prendre à la rigueur ce qu'il dit des ſimoniaques, il ſembleroit qu'il ne reconnoiſſoit en eux ni vrai Sacerdoce, ni vrai Sacrifice: mais il ne veut dire autre choſe (*m*), ſinon qu'ils ne peuvent exercer licitement leurs fonctions. Il penſe des ſimoniaques, comme le Concile d'Antioche penſoit des ſchiſmatiques; c'eſt-à-dire, qu'on devoit les réprimer par la Puiſſance ſéculiere, comme étant également coupables. Mais d'une propoſition particuliere il en fait une générale: car le Concile d'Antioche ne parle que d'un Prêtre ou d'un Diacre (*n*), qui, au mépris de ſon Evêque, ſe ſépare de l'Egliſe, tient une aſſemblée à part, érige un autel, & excite une ſédition dans la Ville. Anſelme finit ſon ſecond Livre, & annonce un Traité contre ceux qui prétendent que les biens de l'Egliſe ſont ſous la puiſſance des

(*l*) *Pag.* 384.
(*m*) *Pag.* 386.
(*n*) *Voyez Tom.* 4. *p.* 651.

Princes, enſorte qu'ils en peuvent diſpoſer.

Traité des biens de l'Egliſe.

VIII. Caniſius qui nous a donné l'Apologie de Grégoire VII, dit qu'elle eſt ſuivie dans le même manuſcrit (*o*), d'un Traité ou Recueil de paſſages, où Anſelme s'applique à faire voir que les facultés & revenus de l'Egliſe ne ſont point à la diſpoſition du Roi. Il doute ſi ce Recueil n'eſt point une ſuite de l'Apologie contre Guibert, ou le troiſiéme Livre de cette même Apologie. Les paſſages ſont tirés de l'Ecriture, des Conciles, des Décrétales des Papes, ſoit fauſſes, ſoit véritables; parce qu'on ne les diſtinguoit point alors. On les trouve dans Caniſius à la ſuite de l'Apologie; dans le dixiéme Tome de la Bibliotheque des Peres à Cologne, & dans le dix-huitiéme de celle de Lyon.

Autres Ecrits de S. Anſelme.

IX. Mais on n'a pas encore mis ſous la preſſe deux autres Ecrits de ſaint Anſelme, dont il eſt parlé dans ſa vie (*p*); ſçavoir, une explication des Lamentations de Jérémie, & une du Pſeautier. Il entreprit celle-ci à la priere de la Comteſſe Mathilde; ſa mort ne lui laiſſa pas le loiſir de l'achever. Il la finit au dernier verſet du Pſeaume 129: *Nous vous avons béni au nom du Seigneur*. On lui attribue encore une Collection de Canons diviſée en treize Livres. Elle ſe trouve dans la Bibliotheque du Vatican (*q*), ſous le nom du Bienheureux Anſelme, Evêque de Luques. Dom Mabillon, qui en avoit une copie tirée du manuſcrit du Vatican, rapporte le titre de chaque Livre, ſans examiner ſi l'Ouvrage eſt de l'Auteur dont il porte le nom; ne doutant pas apparemment qu'il ne fût de cet Evêque. Quelques-uns néanmoins en ont douté; fondés ſur ce que l'Auteur de ſa vie, en parlant de ſes Ouvrages, n'y dit rien de la Collection des Canons; ſur le ſilence de Sigebert & de Tritheme; & ſur ce que cette Collection renferme pluſieurs Décrets d'Urbain II & de ſes ſucceſſeurs. A cela on peut répondre (*r*), que l'on ne trouve aucuns Décrets de ces Papes, dans les anciens manuſcrits de cette Collection, notamment dans celui du Vatican, que l'on croit du tems même de ſaint Anſelme; ce qui prou-

(*o*) *Tom. 3. Lect. Caniſ. p. 389.*

(*p*) *Vita Anſelm. p. 480. Tom. 9. Actor. Mabill.* & SIGEB. *de Script. Eccleſ. cap. 161.* & TRITHEM. *cap. 344.*

(*q*) MABILLON. *ibid. pag. 472.*

(*r*) PAGI, *ad an. 1086. num. 4.* & BALUZ. *de emendat. Gratian. Præfat. ad Lector. num. 19, & in notis, page 641.* FABRIC. *tom. 9. Bibliot. Græc. p. 87.*

ve qu'ils ont été ajoutés dans les copies faites long-tems depuis ſur l'original, ou ſur les plus anciens exemplaires; que ſi Sigebert & les autres Bibliographes n'ont rien dit de cette Collection, dans l'article de cet Evêque, leur ſilence ne fait point une preuve déciſive. On ſçait qu'ils ont omis bien des choſes; & dans le cas préſent, l'autorité des anciens manuſcrits où le nom d'Anſelme ſe lit avec la qualité d'Evêque de Luques, doit l'emporter ſur toutes les preuves négatives. Wading a fait imprimer, ſous le nom de ſaint Anſelme, quatre Opuſcules en forme de méditations; le premier, ſur l'Oraiſon Dominicale; le ſecond, ſur l'*Ave Maria*; le troiſiéme, ſur le *Salve Regina*; le quatriéme, ſur les actions de Jeſus-Chriſt. Le troiſiéme de ces Opuſcules avoit déja été imprimé parmi les Œuvres de ſaint Bernard, dans les éditions faites depuis l'an 1556, juſqu'en 1640. On les a mis tous quatre dans le vingt-ſeptiéme Tome de la Bibliotheque des Peres à Lyon, avec la Préface de Wading; où il dit, d'après Arnold Wion & Poſſevin, qu'ils ſont attribués à ſaint Anſelme, dans un manuſcrit du Monaſtere de Saint Benoît à Mantoue, & que c'eſt de-là que le Cardinal Barberin en a tiré une copie pour la lui envoyer. Le quatriéme Opuſcule eſt en proſe rimée, & ſuivi d'une autre Méditation ſur le même ſujet, & dans la même forme. Mais on ne reconnoît dans aucun de ces Ecrits, le génie ni le ſtyle de ſaint Anſelme. C'eſt un tiſſu d'exclamations froides & déplacées, d'expreſſions baſſes & quelquefois indécentes. Les ſentimens n'y répondent pas à la nobleſſe de la matiere. L'Auteur paroît un de ces dévots, qui veut qu'on le croie tout conſumé d'amour, pendant qu'à en juger par ſon diſcours, il eſt tout de glace.

X. L'Archevêque de Salzbourg, nommé Gebehard, prit auſſi la défenſe de Grégoire VII, dans une Lettre aſſez longue à Herman, Evêque de Metz. Le Pape lui en avoit écrit deux (*s*), pour le mettre en état de répondre aux partiſans du Roi Henri, & de l'Antipape Guibert. Hermann voulut encore apprendre de Gebehard, dont il connoiſſoit le mérite & la vertu, ce que l'on devoit croire dans ce tems de divi- Gebehard, Archevêque de Salzbourg.

(*s*) *Lib. 4. Epiſt. 2. Lib. 8. Epiſt. 21.*

ſion & de ſchiſme. Il lui écrivit à cet effet deux Lettres (*t*), que nous ne connoiſſons que par la réponſe de l'Archevêque de Salzbourg. L'origine de la diviſion entre les deux partis, venoit de ce que les partiſans de Guibert & du Roi Henri, communiquoient ſans aucun ſcrupule avec les excommuniés, & prétendoient qu'on le devoit faire ; au lieu que les Catholiques, ſoutenoient que cela n'étoit pas permis, ſur-tout à l'égard de ceux qui avoient été excommuniés par le premier Siége. Gebehard appuie ce ſentiment, & fait voir que tandis que l'excommunication n'a point été caſſée par un examen canonique, ou levée, on ne doit point communiquer avec celui qui l'a encourue. Enſuite il montre que l'on n'avoit gardé dans la dépoſition de Grégoire VII (*u*), aucune des formalités requiſes par ſaint Grégoire, pour la dépoſition même d'un ſimple Evêque ; qu'il n'avoit été ni convaincu, ni entendu, ni appellé, ni averti (*x*). Voilà, ajoute-t-il, pourquoi nous ne communiquons point comme eux avec les excommuniés ; & que nous ne voulons point renoncer au Pape Grégoire, ni en reconnoître un autre pendant qu'il vit encore, & demeure uni à l'Egliſe Romaine. Il répond aux invectives des ſchiſmatiques contre Grégoire VII (*y*) : Sçachez que ſi nous lui obéiſſons, ce n'eſt pas en conſidération de ſa vie & de ſa conduite ; mais à raiſon du miniſtere de ſa dignité. Ils reprochoient aux Catholiques & même au Pape, d'avoir violé le ſerment qu'ils avoient fait au Roi Henri ; & ſoutenoient par divers paſſages de l'Ecriture, qu'il n'eſt aucun cas où l'homme puiſſe être délié du ſerment de fidélité. Gebehard répond (*z*), que les Evêques font en leur ordination, ſerment de fidélité & de ſoumiſſion au Pape ; que ce ſerment, qui ſe fait devant l'Autel & les ſaintes reliques, & par l'invocation du nom de Jeſus-Chriſt, eſt préférable au ſerment que l'on prête dans une chambre & en tumulte, à l'Empereur ; qu'il eſt des cas où le ſerment n'oblige point ; comme lorſqu'il tend au mal (*a*), & que c'en étoit un de ſe ſéparer du Pape pour obéir au Roi : qu'au reſte les ſchiſmatiques étoient la premiere cauſe de tous les maux, puiſqu'ils

(*t*) TIGNAG. *in veter. Monim. pag.* 7. BOLLAND. *tom.* 6, *Junii, pag.* 157.
(*u*) *Page* 160.
(*x*) *Page* 161.
(*y*) *Pag.* 162.
(*z*) *Page* 163.
(*a*) *Page* 164. 165.

ſe ſont aſſemblés à Vormes contre Grégoire VII, & qu'ils l'ont dépoſé avant qu'il eût prononcé aucune ſentence d'excommunication & d'anathême contre eux ni contre le Roi. Cette Lettre ſe lit parmi les anciens monumens recueillis par Sébaſtien Tegnagelle, & imprimés à Ingolſtat en 1612 in-4°. & dans les Bollandiſtes au ſeiziéme de Juin, à la ſuite de la vie de Gebehard.

Diſcours de Gebehard dans l'Aſſemblée de Capoue, en 1081.

XI. Cet Archevêque ſe trouva en 1081, à l'Aſſemblée que les principaux des Saxons tinrent avec ceux du parti du Roi Henri, en un lieu nommé Capoue, parce qu'on le diſoit de la dépendance de la Ville de ce nom. Les Evêques & Seigneurs Saxons connoiſſant la prudence & la capacité de Gebehard, le prierent de parler pour eux. Il ouvrit la ſéance par un Diſcours, où il montra que le Roi Henri, au lieu de reconnoître leur attachement pour ſa perſonne & pour ſon ſervice, avoit ravagé la Saxe, dépouillé les Evêques & les Prêtres de leurs Egliſes & de leurs biens; & donné le patrimoine des pauvres aux complices de ſes crimes. Il pria les Evêques & les Seigneurs attachés au parti de ce Prince, de finir leurs hoſtilités. Nous ſommes, leur diſoit-il, vos freres en Jeſus-Chriſt, vos parens ſelon la chair; nous vous pardonnons volontiers les maux que vous nous avez faits juſqu'ici, & nous les regarderons comme la peine dûe à nos péchés, ſi à l'avenir vous nous laiſſez en repos. A l'égard du Seigneur Henri, nous ſommes en état de prouver, que ni les Clercs ni les laïcs ne peuvent le reconnoître pour Roi, ſans riſque de leur ſalut: de deux choſes l'une; ou prouvez-nous qu'il doit être reconnu pour Roi, ou laiſſez-nous la liberté de vous montrer qu'il ne peut être véritablement Roi. Les partiſans de ce Prince répondirent, qu'ils n'étoient point venus pour agiter cette queſtion; qu'ils ne s'y étoient pas préparés; & qu'il en falloit renvoyer la diſcuſſion vers le milieu du mois de Juin, c'eſt-à-dire, à quatre mois: car l'Aſſemblée de Capoue ſe tint au commencement de Février 1081. Nous ne connoiſſons ce trait d'hiſtoire que par Brunon (*b*), & c'eſt d'après lui que les Bollandiſtes l'ont rapporté.

Son Diſcours dans l'Aſſemblée de Berchac en 1085.

XII. Les deux partis s'aſſemblerent encore au mois de Jan-

(*b*) Bruno, *de Bello Saxon. Tom.* 1. *Script. Germanic. per Frech. pag.* 218. & Bolland. *ad diem* 16. *Junii, pag.* 155. 156.

vier de l'an 1085, à Derchach en Turinge (*c*). Gebehard fut chargé de parler au nom des Saxons : Vecilon de Mayence, pour le Roi Henri. Le premier dit, que depuis que le Pape avoit dénoncé aux Saxons le Roi Henri, comme excommunié au Concile de Rome, ils ne pouvoient ſe diſpenſer de l'éviter. Le ſecond répondit, que le Jugement rendu en ce Concile, n'étoit point équitable; parce que le Roi Henri étant dès-lors ſpolié par l'élection du Roi Rodolphe, il n'avoit pu être appellé en jugement, ni condamné. Gebehard répliqua, que ce n'étoit point à eux à examiner le Jugement du Saint Siége; que leur ſeul parti étoit d'y obéir; qu'au ſurplus un particulier dépouillé de ſon bien, n'étant pas pour cela diſpenſé des Loix divines; il y avoit beaucoup moins de raiſon d'en croire le Prince diſpenſé, lui qui ne peût regarder l'Etat comme ſon patrimoine, puiſqu'il appartient à Dieu, qui le donne à qui il lui plaît. Chaque parti applaudit aux réponſes de ſon Orateur, & on ſe ſépara ſans avoir rien fait.

Concile de Quedlimbourg en 1085.

XIII. Otton, Evêque d'Oſtie, Légat en Allemagne, célébra avec le Roi Henri, la Fête de Pâques de la même année 1085, à Quedlimbourg; & y tint la même ſemaine un Concile (*d*), auquel ce Prince fut préſent avec les Seigneurs de ſa Cour. Divers Evêques y aſſiſterent, avec Gebehard de Salzbourg & Harvic de Magdebourg. Il y eut auſſi pluſieurs Abbés & Députés de la part des Evêques de Wirzbourg, de Vormes, d'Auſbourg & de Conſtance. Comme on avoit voulu, dans l'Aſſemblée de Derchach, obliger les Saxons à diſcuter le Jugement rendu par le Saint Siége contre le Roi Henri, on commença dans ce Concile, par établir la primauté de ce Siége, & par montrer que ſes Jugemens ne ſont point ſujets à reviſion. Un Clerc de Bamberg, nommé Cunibert, s'avança au milieu de l'Aſſemblée, & ſoutint que ce droit avoit été uſurpé par les Papes; mais tous les aſſiſtans s'éleverent contre lui; & un laïc lui ferma la bouche par ces paroles de l'Evangile : *Le diſciple n'eſt pas au-deſſus du Maître*; & par cette maxime reçue généralement : Le Supérieur n'eſt point jugé par l'inférieur. Enſuite le Concile déclara nulles

(*c*) *Abbas Uſperg. ad an.* 1085. *p.* 239. & BERTHOLD. *ad an.* 1085.

(*d*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 404. & 1831.

toutes

toutes les Ordinations faites par les excommuniés, nommément par Vecilon de Mayence, Sigefroi d'Auſbourg, & Norbert de Coïre. Vecilon fut même condamné comme hérétique (*e*), pour avoir ſoutenu, comme dans l'Aſſemblée de Berchach, que les particuliers dépouillés de leurs biens, ne ſont point ſoumis au Jugement Eccléſiaſtique, ni ſujets aux cenſures, & que les excommuniés peuvent être reçus ſans abſolution. Le Concile fit un Décret portant, qu'un excommunié, même injuſtement, par un Evêque non dépoſé ni excommunié, ne pourroit être admis à la communion, ſans l'abſolution eccléſiaſtique. Il en fit quelques autres ſur divers points de diſcipline, & contre l'incontinence des Clercs: mais il ne voulut rien décider ſur la queſtion de la parenté entre le Roi Herman & la Reine ſon épouſe; parce qu'il n'y avoit point d'accuſateurs légitimes. On finit le Concile en prononçant anathême avec les chandelles ardentes, contre l'Antipape Guibert & ſes fauteurs.

Concile de Mayence, en 1085.

XIV. Ceux-ci s'aſſemblerent trois ſemaines après à Mayence (*f*), par ordre du Roi Henri. Ce Prince s'y rendit avec les Légats de Guibert, qui fut reconnu pour Pape légitime. Les Evêques du Concile furent contraints de donner leur déclaration par écrit. En conſéquence on confirma la dépoſition de Grégoire VII, & on prononça excommunication contre lui & ſes adhérans. Quelques Evêques de ſon parti furent dépoſés, entre autres, Herman de Metz; mais le peuple refuſa de recevoir celui qu'on lui avoit ſubſtitué.

Mort de Gebehard en 1088.

XV. L'hiſtoire ne nous apprend plus rien de Gebehard, depuis le Concile de Quedlimbourg, où il aſſiſta. Il mourut le 15 de Juin l'an 1088, regretté de tous les Catholiques, pour ſon zele à défendre la cauſe du Saint Siége contre les ſchiſmatiques, qu'il combattit publiquement en toute occaſion, & de vive voix & par écrit. C'eſt ce que dit Berthold de Conſtance, Ecrivain contemporain (*g*). Gebehard fut d'abord Archichapellain de l'Empereur Henri III, dit le Noir, puis de Henri IV, ſon fils. L'Archevêché de Salzbourg étant venu à vaquer en 1060, on élut Gebehard pour le remplir. En 1072, il fonda l'Evêché de Gurca dans la

(*e*) *Abbas Uſpergenſ. ad an.* 1085. & 239.

(*f*) *Tom.* 10. *Conc. pag.* 409. 1831.

(*g*) Berthold. *ad an.* 1088.

Carinthie. On voit encore les Lettres du Pape Alexandre II & du Roi Henri (*h*), confirmatives de cette érection. Deux ans après, c'eſt-à-dire, en 1074 (*i*), il fit bâtir un Monaſtere en l'honneur de la ſainte Vierge & de ſaint Blaiſe, où il mit douze Moines Prêtres, pour faire le Service divin; & leur fournit abondamment de quoi ſubſiſter, recevoir les étrangers & nourrir les pauvres. Ce Monaſtere eſt ſitué dans la Baviere au milieu des montagnes, ſur la Riviere d'Anſe, & connu ſous le nom d'Admont.

Lambert de Schafnabourg.

XVI. Nous donnerons de ſuite quelques autres Ecrivains, qui ſe ſont appliqués, ou à décrire les plus célebres événemens du Pontificat de Grégoire VII, ou qui ont pris ſa défenſe contre les ennemis du Saint Siége. Lambert de Schafnabourg en Franconie, dans le Diocèſe de Mayence (*l*), eſt un de ceux qui a le mieux réuſſi à tranſmettre à la poſtérité, ce qui s'eſt paſſé dans ces tems de troubles. On eſt ſurpris de trouver en Allemagne, dans un tems où elle ſe reſſentoit encore de la barbarie, un Ecrivain auſſi poli, auſſi éloquent, auſſi exact, & d'un langage auſſi pur, que Lambert. Ce n'eſt pas qu'il ſoit ſans défaut. Il a même chargé ſa Chronique de pluſieurs faits qui intéreſſoient peu le public: mais en général on n'a rien de meilleur pour l'Hiſtoire de l'onziéme ſiécle. Il fut fait Prêtre en 1058 (*m*), par Ludolphe, Archevêque de Mayence, & auſſi-tôt il ſe mit en chemin pour le pélerinage de Jéruſalem. Je l'entrepris, dit-il, pour la gloire de Dieu; que mon zele à cet égard ſoit ſelon la ſcience! Il mit un an entier à ce voyage, & trouva à ſon retour l'Abbé Meginhere en vie; grace qu'il avoit demandée inſtamment à Dieu. Meginhere gouvernoit le Monaſtere d'Hirsfeld. Lambert lui demanda l'habit monaſtique, & le reçut de ſes mains. Il s'appliqua dans ſa retraite à compoſer divers Ouvrages. Tritheme n'en nomme que deux (*n*), diſant qu'il n'avoit pas lu les autres. Le premier eſt une petite Chronique du Monaſtere d'Hirsfeld, que l'on n'a pas encore rendue publique: le ſecond eſt l'Hiſtoire des Rois, des Princes & des Empereurs, depuis Charlemagne juſqu'à Henri IV, Roi d'Alle-

(*h*) BOLLAND. *Tom. 6. Junii, page* 251.
(*i*) *Ibid. p.* 148.
(*l*) *Tom. 1. rerum Germanic.* PISTOR. *p.* 301. *& ſeq. Edit. Ratiſbon. an.* 1731.
(*m*) LAMBERT. *ad an.* 1058. *p.* 324.
(*n*) TRITHEME, *Chron. Hirſaug. ad an.* 1058.

magne. Lambert l'a faite ſous la forme d'une Chronique, qu'il commence à la création du monde : mais il ne touche que légérement, même les plus grands événemens de l'ancien Teſtament. Il uſe d'une ſemblable préciſion dans ce qui regarde le nouveau, juſqu'en 1050. Mais depuis cette année juſqu'en 1077, qui fut celle de ſa mort, il entre dans un très-grand détail des affaires de l'Egliſe & de l'Etat, ce qui eſt important pour l'hiſtoire ; parce qu'il écrivoit ce qui ſe paſſoit, ou ſous ſes yeux, ou dans des pays qui n'étoient pas à une extrême diſtance. Sa Chronique fut imprimée deux fois ſans nom d'Auteur, à Tubinge en 1525 & 1530, in-8°. chez Hulderich Morhard, par les ſoins de Suerius. Louis Schradin ayant reconnu, par la Chronique d'Hirſauge, que Lambert de Schafnabourg avoit compoſé celle dont nous parlons, la fit paroître ſous ſon nom en la même Ville & chez le même Imprimeur en 1533. Elle a été imprimée depuis, avec diverſes autres Chroniques ; ſçavoir, à Francfort en 1566, avec Turpin : & avec Reginon & Sigebert à Baſle, chez Henri Pierre en 1569, in-fol. Piſtorius l'inféra dans ſon Recueil des Ecrivains Allemands, imprimé à Francfort en 1583 & 1613, & à Ratiſbonne en 1726 & 1731. Il s'en fit une édition à Straſbourg en 1609, avec la Chronique de Reginon, chez Lazare Zetner. Maderus & Leibnitz (*o*), ont rapporté dans le premier Tome des Ecrivains de Brunſvic, un abrégé de l'Hiſtoire des Empereurs, depuis Henri l'Oiſeleur juſqu'à Henri V. Cet abrégé eſt d'un Moine de Hamerſlebe ; mais on conjecture que cet Anonyme l'a tiré de la Chronique du Monaſtere d'Hirsfeld (*p*), par Lambert de Schafnabourg.

XVII. Il eut pour contemporain Marianus Scot ou Hibernois, ainſi nommé, parce qu'il étoit né en Hibernie, l'an 1028. Dans le deſir de mener une vie plus parfaite, il quitta en 1056 (*q*), ſa patrie & ſes biens, & vint à Cologne, où il vêcut quelque tems en reclus, vacant continuellement à la lecture & à la priere. Sigefroi, Abbé de Fulde, l'emmena dans ſon Monaſtere. Scot y continua la vie qu'il avoit menée

MarianusScot. Sa Chronique.

(*o*) MADERUS, *in Antiquit. Brunſvic. Tom.* 1. *Scriptor. Brunſv. p.* 707.
(*p*) FABRIC. *Tom.* 4. *Biblioth. Latin. p.* 701.
(*q*) *Præfat. in Marian. tom.* 1. *Op. Piſt. pag.* 441. 442.

à Cologne; & s'enferma pendant dix ans dans la cellule d'un ſaint Ecoſſois nommé Annuchard, qui y étoit mort en 1043. Les miracles qui s'opéroient à ſon tombeau le faiſoient reſpecter. Scot y chantoit tous les jours la Meſſe (r): car il avoit été ordonné Prêtre à Wirzbourg, en 1059. Sigefroi ayant été élu Archevêque de Mayence, engagea Scot à le ſuivre, & lui donna une cellule dans le voiſinage de l'Egliſe de Saint Martin. Scot y paſſa le reſte de ſa vie, qui finit en 1086. Il compoſa une Chronique depuis le commencement du monde juſqu'en 1083; dans laquelle il ſuit Caſſiodore, qui avoit lui-même ſuivi Euſebe. Il ſuit auſſi ſaint Jérôme, ſaint Méthodius, ſaint Proſper & le vénérable Bede. C'eſt pourquoi on peut tirer avantage de la Chronique de Marianus, pour la correction du texte de ces Auteurs. Il étoit plus près de leur tems que nous, & il pouvoit avoir des manuſcrits de leurs Ouvrages, plus corrects que les nôtres. Quelques-uns ont accuſé Scot de s'être trop déclaré en faveur du Roi Henri contre le Pape Grégoire VII. On ne peut mieux en juger, qu'en liſant ce qu'il raconte de leur différend, depuis l'an 1074 juſqu'en 1083. Il y appelle les partiſans de ce Prince, ſchiſmatiques & hérétiques, & ne parle qu'en termes reſpectueux du Pape Grégoire & de ceux qui lui étoient attachés. Catholiques & juſtes, ſont les épithetes ordinaires qu'il leur donne. Sa Chronique eſt diviſée en trois Livres, & chaque Livre en pluſieurs âges. Il manque quelque choſe au commencement. Jean Herold la fit imprimer à Baſle, en 1559. On lui donna place dans la Collection de Piſtorius, à Francfort en 1613, in-fol. & à Ratiſbone en 1726 & 1731, avec la continuation de cette Chronique juſqu'en 1200, par Dodechin, Prêtre Allemand, & Abbé de Saint Dyſibode. Nicolas de Syghen, Docteur d'Erfort, fut le Continuateur de celle de Lambert de Schafnabourg, & la conduiſit juſqu'en 1352.

Autres Ecrits de Marianus Scot.

XVIII. Sigebert (s), en parlant de la Chronique de Marianus, dit qu'elle ne commençoit qu'à la naiſſance de Jeſus-Chriſt. Tritheme la fait commencer à la création, & elle y commence en effet dans tous nos imprimés. C'eſt le ſeul des Ouvrages de Marianus, qui ait été mis ſous la preſſe: les au-

(r) Marian. Scot. *ad an.* 1043. | *Eccleſ. cap.* 159.
(s) Sigebert *ad an.* 1081. & *de Script.*

tres ſont encare enſevelis dans les ténebres des Bibliotheques. On met de ce nombre (*t*), une Concorde des quatre Evangéliſtes; des Lettres pleines de piété & d'érudition, dont Tritheme jugeoit la lecture très-utile aux Moines; & des Scholies marginales & interlinéaires ſur les Epîtres de ſaint Paul (*u*). Le manuſcrit qui les contient, ſe voit dans la Bibliotheque Impériale, écrit de la main même de Marianus. En écrivant ſa Chronique, il corrigea avec beaucoup de ſubtilité, l'erreur des Chronologiſtes précédens, touchant la naiſſance du Sauveur; qu'ils comptoient de façon, qu'en ſuivant leur époque, l'année de ſa Paſſion ne ſe rencontreroit plus avec le tems auquel elle eſt fixée dans l'Ecriture. A cet effet il ajouta vingt-trois ans à l'année où ces Chronographes mettoient la naiſſance de Jeſus-Chriſt, & les vérifia par les dates des Conſuls. Marianus joignoit à beaucoup d'érudition, une grande pureté de mœurs. Il ne s'eſt point contenté de rapporter les faits, comme Hiſtorien; il a auſſi eſſayé quelquefois de concilier les endroits de l'Ecriture, qui paroiſſoient ſouffrir difficulté. On peut voir au ſecond âge du premier Livre (*x*), comment il ſe tire de l'embarras que cauſent les générations de Caïnan & d'Arphaxad, dans la Généalogie de Jeſus-Chriſt par ſaint Luc.

XIX. Pour diſtinguer Brunon, qui a écrit l'Hiſtoire de la guerre de Saxe (*y*), des autres Ecrivains du même nom dans l'onziéme ſiécle, on le qualifie ordinairement Moine; mais on ne nous apprend point de quel Monaſtere il étoit. Ses liaiſons avec Werinher, Evêque de Merſbourg, donnent lieu de croire qu'il demeuroit dans ce Diocèſe, qui fait partie de la Saxe. Ce fut à cet Evêque qu'il dédia l'Hiſtoire de la guerre entre le Roi Henri & les Saxons. La matiere lui parut aſſez intéreſſante pour la poſtérité. Il fit ce qu'il put pour la rendre fidele, & il l'écrivit ſur le rapport de ceux qui avoient été préſens (*z*), ou ſervi dans cette guerre. Quoiqu'il ne diſe rien dans ſa Préface, de Grégoire VII; ni de ſes démêlés avec le Roi Henri, il ne pouvoit gueres ſe diſpenſer d'en

Brunon, Moine. Son Hiſtoire de la guerre de Saxe.

(*t*) TRITH. *Chronic. Hirſaug. Tom.* 1. *ad an.* 1062.

(*u*) LAMBEC. *in Biblioth. Cæſar. Tom.* 2. *p.* 749. 741.

(*x*) *Cap.* 14. *p.* 468.

(*y*) *Tom.* 1. *Script. German. Freheri, p.* 173.

(*z*) BRUNO, *in Epiſt. dedicat. tom.* 1. *Freh. p.* 173.

parler dans le corps de l'Ouvrage; puiſqu'il s'étoit propoſé de faire connoître ce Prince tel qu'il avoit été dans ſes premieres années & dans ſon adoleſcence (*a*), afin que le lecteur ne fût pas ſurpris de le voir dans l'âge viril, entreprendre une guerre ſi ruineuſe. Brunon dépeint en effet le Roi Henri, comme ſouillé par toutes ſortes de crimes, ſur-tout par des homicides & des adulteres; & comme un Prince qui ne prenoit de conſeil, que de ceux qui flattoient ſes paſſions & l'autoriſoient dans ſes déſordres. Il joint à l'Hiſtoire de la guerre de Saxe, celle du ſchiſme que le Roi Henri occaſionna en dépoſant Grégoire VII, & en lui ſubſtituant l'Antipape Guibert. Il fait mention des Conciles de Rome tenus de ſon tems; de la ſentence d'excommunication & de dépoſition prononcée contre le Roi Henri; de l'élection du Roi Rodolphe & de Herman ſon ſucceſſeur; des diverſes Aſſemblées tenues dans l'Empire, par les deux partis de Grégoire & de Guibert; d'Henri & de Rodolphe ou d'Herman; & pour mieux conſtater les faits qu'il rapporte, il donne en entier les Lettres qui y ont trait; ſoit celles du Pape Grégoire, ou des Evêques qui lui étoient attachés; ſoit celles du Roi Henri. Il y en a deux de Werinher (*b*), Archevêque de Magdebourg, au nom de tous les Evêques, Ducs & Comtes de Saxe, à Sigefroi, Archevêque de Mayence, pour le ſupplier de porter ce Prince à la paix & à la clémence; & une troiſiéme à l'Abbé Frideric, qui lui avoit écrit de travailler lui-même à faire la paix avec le Roi Henri. La Lettre du Clergé & du peuple de Magdebourg à Udon, eſt ſur le même ſujet (*c*). La Chronique de Brunon commence à l'an 1073, & finit à 1083. Elle ſe trouve dans le premier Tome des Ecrivains d'Allemagne, recueillis par Freherus.

Waltram. Son Livre de l'unité de l'Egliſe.

XX. Cet Editeur, qui n'étoit point de la communion Romaine (*d*), trouvant le Moine Brunon trop porté pour Grégoire VII, & peu favorable au Roi Henri, fit imprimer à la ſuite de l'Hiſtoire de la guerre de Saxe, un Traité intitulé: *De la maniere de conſerver l'unité de l'Egliſe*, comme pour ſervir d'antidote contre les traits envenimés que le Moine Brunon a portés au Roi Henri IV. Quelques-uns l'ont at-

(*a*) *Ibid. page* 174.
(*b*) *Pag.* 188. 191. 192.
(*c*) *Pag.* 195.
(*d*) *Ibid. p.* 234.

tribué à Veneric de Verceil : mais l'opinion la mieux fondée, eſt celle qui en fait Auteur Waltram, Evêque de Numbourg (*e*). Il ne l'écrivit qu'environ huit ans après la mort de Grégoire VII, comme il le marque en plus d'un endroit, & du vivant du Roi Henri. Ce Traité eſt diviſé en deux Livres ; l'un & l'autre ſont employés à l'apologie de la conduite du Roi Henri, & à réfuter la Lettre du Pape Grégoire VII à Herman, Evêque de Metz. Waltram entre dans le détail de tout ce qui ſe paſſa entre les deux partis, du Pape & du Roi Henri. Il accuſe le premier d'avoir cauſé un ſchiſme dans l'Egliſe & dans l'Etat ; dans l'Egliſe, en excommuniant les Evêques attachés à ce Prince, & en l'excommuniant lui-même ; dans l'Etat, en dépoſant Henri, & en lui ſubſtituant Rodolphe. Il fait voir qu'en cela il a uſurpé ſur Dieu même, à qui il appartient de donner les Royaumes & les Couronnes. Waltram ſe répand en injures groſſieres contre Grégoire VII. Il l'avoit traité de même quelque tems auparavant, dans une Lettre à Louis, Landgrave de Thuringe ; qu'il vouloit engager dans les intérêts du Roi Henri, & l'obliger à quitter le Pape Grégoire. Cette Lettre ſe trouve dans l'Appendice de Dodechin (*f*), à la Chronique de Marianus Scot, & dans la Préface de Burcard Gotthelf Struve, ſur les Livres de Waltram. La tentative de cet Evêque fut inutile. Le Landgrave Louis demeura fidele au Pape ; & chargea Heward, Evêque d'Halverſtat, de la réponſe à la Lettre de Waltram. Heward fait voir que cet Evêque étoit hérétique & ſimoniaque ; que le Roi Henri étant auſſi hérétique & excommunié, il ne devoit plus porter le nom de Roi ; qu'il avoit vendu les Bénéfices de l'Egliſe, tantôt pour de l'argent, tantôt pour des homicides, tantôt pour des adulteres & d'autres impuretés encore plus condamnables. Tritheme fait mention de la Lettre d'Heward (*g*). Dodechin l'a miſe enſuite de celle de Waltram, dans ſa Chronique.

XXI. C'eſt le tems auquel Berthold, Prêtre de l'Egliſe de Conſtance, compoſoit la ſienne. Il la commence à l'an 1054 où finit celle d'Hermann Contracte, & la conduit juſqu'en

Bertho'd, Prêtre de Conſtance. Sa Chronique.

(*e*) Tom. 1. *Collect. Freher. pag.* 234 & *ſeq.*

(*f*) Dodech. *ad an.* 1090. & *in Præf. ad lib. de Unitat.* Tom. 1. *Freh. p.* 135.

(*g*) Trithem. *de Script. Eccleſ. cap.* 360. & *in Chronic. Hirſaug. ad an.* 1093.

1100. Elle fut imprimée à Baſle en 1584, & à Francfort en 1670, dans le premier Tome de la Collection de Chreſtien Uriſtitius. Ce qu'on en trouve dans Caniſius & dans Piſtorius, à la ſuite de la Chronique d'Hermann, ne va que juſqu'à l'an 1066. Berthold s'eſt appliqué particuliérement à rapporter ce qui ſe paſſa de conſidérable dans la diſpute de Grégoire VII avec Henri IV; & il le fait de façon, qu'on voit aiſément qu'il tenoit le parti du Pape. Sa Chronique, quoique eſtimable, n'eſt pas exemte de fautes. Il en fait une en diſant (*h*), que le Clergé de Metz ayant refuſé pour Evêque, celui que le Roi Henri avoit ſubſtitué à Hermann, en choiſit un qui fut ſacré à la Mi-Carême, par Gebehard, Evêque de Conſtance, en qualité de Légat du Saint Siége. Hugues de Flavigny, Moine de Verdun, & témoin oculaire, raconte (*i*), que l'Elu par le Clergé de Metz, fut ordonné non à la Mi-Carême, ni par Gebehard; mais par l'Archevêque de Lyon, aſſiſté des Evêques de Mâcon & de Langres, la premiere ſemaine de Carême. Il remarque que cette Ordination auroit dû ſe faire par l'Archevêque de Treves, Métropolitain; mais qu'on ne s'adreſſa point à lui, parce qu'il s'etoit déclaré pour l'Antipape Guibert, contre le Pape Grégoire VII. On croit que Berthold eſt le même que Bernald, qualifié Prêtre de Conſtance, donr il y a un Traité parmi les anciens Monumens de Sébaſtien Tegnagele, à Ingolſtat en 1612, ſous ce titre: *De l'obligation de ſe ſéparer de la communiou des excommuniés; de la réconciliation de ceux qui ſont tombés; & de l'autorité des Décrets des Conciles, & des Epîtres décrétales des Papes.*

Autres Ecrits de Berthold.

XXII. Jacques Hottinger cite de Bernald, des réponſes apologétiques aux objections des ſchiſmatiques; & diverſes Lettres, où il traitoit de la Loi de l'excommunication; de la ſolution du ſerment de fidélité; du ſalut des enfans qui ont reçu le Batême par des excommuniés; de l'acquiſition des Egliſes par argent; & des devoirs des Prêtres; & il en marque le ſujet dans ſes additions au Tome quatriéme de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique Helvétique (*l*), imprimée en Allemand.

(*h*) BERTHOLD. *ad an.* 1095.
(*i*) HUGO *ad an.* 1092.
(*l*) OTTING. *Tom.* 4. *Hiſt. Eccleſ. Helvetic. p.* 45. FABRIC. *Biblioth. latin. tom.* 2. *p.* 654.

On

On croit encore que Berthold eſt le même que le Prêtre Bernard, dont l'Anonyme de Molk dit qu'il compoſa avec ſon Collegue le Prêtre Alboin (*m*), un Ecrit utile ſur l'incontinence des Clercs; l'Apologétique des Décrets publiés par le Pape Grégoire VII, dans un Concile de Rome, contre les Clercs ſimoniaques & incontinens; un Livre de la puiſſance des Prêtres; un de la concorde des Offices; un de la Confeſſion, & une Chronique. Berthold compoſa un Apologétique pour le Pape Grégoire, ou Traité des Sacremens des excommuniés, ſelon le ſentiment des Peres. Il a été inſéré dans le cinquiéme Tome de la grande Bibliotheque Pontificale de Rocaberti à Rome, en 1698 in-fol. & il eſt le premier de ceux que Gretzer a fait imprimer ſous le nom de Berthold, dans le ſixiéme Tome de ſes Ouvrages. Il met enſuite l'Apologétique de l'excommunication prononcée par le Pape Grégoire VII; les Actes du Concile qu'il tint à Rome en 1074; la premiere Lettre de Berthold à Alboin, touchant le célibat des Prêtres; deux de ſes réponſes; une ſeconde Lettre à Alboin; une troiſiéme réponſe de Berthold; la Lettre de réconciliation d'Alboin avec Berthold; l'Apologétique des Décrets faits dans le Concile de Rome, par le Pape Grégoire VII; la Lettre d'Adalbert & de Bernald à Bernard, Maître des Ecoles de Conſtance, touchant les Sacremens des excommuniés; la réponſe de Bernard à cette Lettre; une autre Lettre d'Adalbert & de Bernald à Bernard. Tous ces Opuſcules portent, tantôt le nom de Berthold, tantôt celui de Bernaldi, & quelquefois de Bernard. C'eſt vraiſemblablement la même perſonne. On en juge par la qualité de Prêtre, donnée à Bernald & à Bernard, comme à Berthold. On les dit, ou Prêtre, ou Maître des Ecoles de Conſtance; le Bernard à qui l'Anonyme de Molk attribue un Apologétique des Décrets de Grégoire VII, eſt le même, ſelon lui, qui a fait une Chronique. Les réponſes apologétiques aux ſchiſmaques, qui, dans Hottinger, portent le nom de Bernald, ont dans Gretzer celui de Berthold.

XXIII. Aux Ecrits de cet Auteur en faveur de Grégoire VII, Gretzer en ajouta divers autres (*n*); ſçavoir, de Paul

Ecrits en faveur du Roi Henri.

(*m*) *Anonym. Mellicenſ. de Script. Eccleſ. cap.* 101.

(*n*) Gretz. *Tom.* 6. *Edit. Ingolſt. ad an.* 1609. *in*-4.

de Bernried ; de Gerhoh de Reicherſperg ; d'Onuphre Panvinius. Goldaſt lui oppoſa un grand nombre d'autres Ecrivains, dans l'Apologie qu'il fit de Henri IV contre Grégoire VII, imprimée à Hanovre en 1611 in-4°. Il mit à la tête le Cardinal Bennon, dont il y a deux Livres ou plutôt deux Lettres ſur la vie & les geſtes d'Hildebrand ; enſuite Otton de Friſingue ; l'Anonyme qui a décrit en trois Livres la guerre de ce Prince contre les Saxons ; les deux Lettres ſur le célibat des Prêtres, écrites par le Prêtre Alboin, condamné par Hildebrand ; l'Apologétique des Evêques & des Clercs Impériaux pour l'Empereur, contre l'excommunication du Pape ; le Diſcours de Conrad, Evêque d'Utrecht, contre le Pape, prononcé dans l'Aſſemblée des Etats ; la Lettre de Waltram, Evêque de Numbourg, à Louis, Landgrave de Thuringe ; & trois Livres d'Apologies, compoſés par le même Evêque, en faveur du Roi Henri ; avec un Traité de l'inveſtiture des Evêques & des Abbés, par le même Waltram ; une Lettre d'Yves de Chartres, ſur les inveſtitures ; une Lettre en forme d'Oraiſon funebre, pour l'Empereur Henri, par Otbert, Evêque de Liége ; & quelques autres Ouvrages favorables à ce Prince ; mais qui ne furent écrits qu'après ſa mort. Goldaſt penſe que la vie anonyme du Roi Henri, eſt de cet Evêque de Liége. Elle a été réimprimée à Francfort en 1726, parmi les Œuvres de Reuberus (*o*). L'Auteur en fait un Saint à canoniſer, & dit de lui, qu'il fut la gloire de Rome, l'ornement de l'Empire, la lumiere du monde. On a mis à la ſuite de cette vie (*p*), neuf Lettres de ce Prince, dont les trois premieres regardent Grégoire VII, les deux ſuivantes ſont au Pape Paſchal, qu'il ne traite pas mieux que ſon prédéceſſeur. Dans la dixiéme, il ſe plaint au Roi de France, des perſécutions de la Cour de Rome, & l'accuſe d'avoir armé contre lui ſon propre fils. Il s'en plaignit à Henri lui-même, par ſa ſeptiéme Lettre. La huitiéme & la neuviéme ſont adreſſées aux Archevêques, Evêques, Ducs & Comtes du Royaume d'Allemagne, dont il demande le ſecours pour rentrer dans les Etats que ſon fils lui avoit enlevés. Suivent les trois Livres (*q*) de l'Hiſtoire de la guerre

(*o*) *Pag.* 256.
(*p*) *Page* 274.
(*q*) Pag. 284.

de Henri IV contre les Saxons. Goldaſt, qui les avoit d'abord attribués à Rupert, Prevôt de Goſlar, & depuis Evêque de Bamberg, changea de ſentiment, & crut qu'ils étoient d'un nommé Ruland. Ce que l'on en peut dire, c'eſt que l'Auteur avoit été préſent aux faits qu'il rapporte. Il commence ſon Hiſtoire en 1073, & la finit en 1075. Elle eſt écrite en vers héroïques, d'un ſtyle très-médiocre.

Sigefroi, Archevêque de Mayence.

XXIV. L'éducation du Roi Henri, & le gouvernement de l'Etat, avoient été confiés à Sigefroi, Archevêque de Mayence (*r*), & à quelques autres Prélats de diſtinction. Adalbert de Brême, qui étoit de ce nombre, s'empara tellement de l'eſprit du Roi, que Sigefroi, ni Annon de Cologne, n'eurent preſque plus rien à faire à la Cour. Sigefroi ſe trouvant donc en liberté (*s*), partit en 1064, pour Jéruſalem, avec Gunther, Evêque de Bamberg, Otton de Ratiſbonne, Guillaume d'Utrecht, & pluſieurs autres perſonnes conſidérables, à la tête d'une grande troupe de pélerins. Ils furent reçus à Jéruſalem (*t*), par le Patriarche Sophrone; & après qu'ils eurent viſité les ſaints Lieux, ils revinrent chacun chez eux en 1065. L'année ſuivante le Roi épouſa Berthe fille d'Otton, Marquis d'Italie. Ce mariage n'étant pas de ſon choix, il tint en 1069 une Diéte à Vormes, dans le deſſein de quitter ſon épouſe. Il en parla ſecrétement à Sigefroi (*u*), à qui il promit d'obliger les Thuringiens à lui payer les dixmes, s'il vouloit lui aider à faire diſſoudre ſon mariage. L'Archevêque le promit: la diſſolution fut propoſée à la Diéte. Sigefroi appuya la demande du Roi; & d'un commun conſentement, on renvoya l'affaire au Concile qui devoit ſe tenir à Mayence, ſur la fin de Septembre.

Sa Lettre au Pape Alexandre II.

XXV. En attendant, Sigefroi écrivit au Pape Alexandre ce qui s'étoit paſſé dans la Diéte de Vormes (*x*), & la réſolution que le Roi avoit priſe de répudier la Reine ſon épouſe. Nous lui avons, dit-il, réſiſté en face, de l'avis de tous les Seigneurs, & déclaré que nous le retrancherions de la communion de l'Egliſe, s'il ne nous expoſoit la cauſe de ſon

(*r*) LAMBERT. SCHAFNAB. *ad an.* 1063.
(*s*) *Idem. ad an.* 1064.
(*t*) INGULF. *p.* 904.
(*u*) LAMBERT SCHAFN. *ad an.* 1069.
(*x*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 1200. *& Cod. Udal. Tom.* 2. *Script. Medii avi.* ECCARD. *pag.* 119.

divorce. Il a allégué l'impuiſſance de la Reine, & elle en eſt convenue. Ils doivent l'un & l'autre ſe trouver au Concile indiqué à Mayence, pour y ſubir le Jugement. Mais nous ne voulons rien faire ſans votre autorité & vos avis : envoyez-nous des perſonnes capables, avec vos Lettres, pour être préſens à l'examen & à la déciſion. Ce n'eſt pas ainſi que Lambert de Schafnabourg raconte la choſe (*y*). Il dit que l'Archevêque prit le parti de ce Prince, autant qu'il le put faire honnêtement. Quoi qu'il en ſoit, le Concile s'aſſembla à Mayence au jour marqué : mais le Roi ayant appris en chemin, que Pierre Damien y étoit arrivé, comme Légat du Pape, avec ordre de s'oppoſer au divorce ; & de menacer Sigefroi, de la part du Pape, pour avoir promis d'autoriſer cette ſéparation ; il alla à Francfort, où il manda le Concile. Pierre Damien expoſa les ordres du Pape, & parla fortement contre l'entrepriſe du Roi. Les Seigneurs lui tinrent un même langage ; en ſorte qu'il fut obligé de ſe déſiſter du divorce.

Il va Rome : tient un Concile à Mayence.

XXVI. En 1070 (*z*), Sigefroi fit le voyage de Rome, avec Annon de Cologne & Herman de Bamberg : accuſés tous les trois de vendre les vaſes ſacrés, le Pape Alexandre les réprimanda ſévérement : mais ſur le ſerment qu'ils lui firent de ſe corriger, il les renvoya en paix. Sigefroi étoit encore à Rome, lorſque le Clergé de Conſtance porta ſes plaintes contre Charles, Chanoine de Magdebourg. Le Roi Henri l'avoit nommé Evêque de Conſtance, à la mort de Rumold, arrivée ſur la fin de l'an 1069. Mais on prétendoit que Charles avoit obtenu l'Evêché par ſimonie, & détourné furtivement une bonne partie des tréſors de l'Egliſe. Le Pape Alexandre défendit de vive voix à Sigefroi, de ſacrer Charles, juſqu'à ce qu'il ſe fût juſtifié ; & lui réitéra cette défenſe par écrit (*a*), avec ordre d'aſſembler un Concile pour examiner cette affaire. L'Archevêque de Mayence obéit ; & voyant que le Roi Henri prenoit les moyens d'empêcher la tenue du Concile, & de faire ſacrer Charles à Rome, il écrivit au Pape de n'en rien faire (*b*) ; mais de lui renvoyer l'or-

(*y*) LAMBERT. SCHAFNAB. *ad an.* 1069.
(*z*) *Idem, ad an.* 1070.
(*a*) Tom. 9. *Conc. pag.* 1205. 1206.
(*b*) *Cod Udalric. p.* 131. *Tom.* 2. *Script. Medii avi. Eccard.*

dination, au cas que le nommé par le Roi ſe trouvât innocent. Le Concile ſe tint à Mayence (*c*), le 15 d'Août 1071. Gebehard de Salzbourg, & Udon, Archevêque de Treves, y aſſiſterent avec neuf autres Evêques; après qu'on eût terminé diverſes affaires particulieres, on examina celle de Charles. Les Députés du Clergé de Conſtance, préſenterent un libelle contenant les cauſes de leur oppoſition à ſon ſacre; les noms & les qualités des témoins, par leſquels ils offroient de prouver que Charles étoit coupable de ſimonie, & qu'il avoit pillé les biens de l'Egliſe. Le Roi fit en cette occaſion, tout ce qu'il put pour la défenſe de Charles; mais celui-ci, après de ſérieuſes réflexions ſur ſa propre conduite, remit à ce Prince l'anneau & le bâton paſtoral, diſant qu'il ne vouloit pas être Evêque de ceux qui ne vouloient pas de lui.

Sa Lettre au Pape Alexandre.

XXVII. Sigefroi rendit compte au Pape Alexandre, de tout ce qui s'étoit paſſé dans ce Concile, & lui en envoya les Actes. La Lettre qu'il lui écrivit ſur ce ſujet, eſt ſuivie dans le Code d'Udalric de Bamberg (*d*), de pluſieurs autres du même Archevêque. La premiere eſt une Lettre de recommandation au Pape Alexandre, en faveur du porteur. Il avoit commis un homicide, & fait la pénitence preſcrite par les Canons. La ſeconde eſt au Cardinal Hildebrand (*e*); elle a pour but d'engager le Pape à envoyer quelqu'un de ſa part au Concile de Mayence, pour ſoutenir les intérêts de Sigefroi contre les Thuringiens, qui lui refuſoient le paiement des dixmes. Dans la troiſiéme (*f*), il communique au Pape Alexandre le deſſein où il étoit de faire le pélerinage de Jéruſalem, pour la rémiſſion de ſes péchés: en même-tems il lui fait des plaintes de l'Evêque d'Halberſtat, qui affectoit de porter dans la célébration des Myſteres, d'autres ornemens que ceux qui étoient en uſage dans ſon Egliſe ſous ſes prédéceſſeurs. Il le prie, dans la quatriéme (*g*), d'aider de ſes conſeils le Roi Henri encore jeune; de l'aider lui-même à réduire les Thuringiens rebelles, & de faire punir les auteurs

(*c*) *Ibid. & Tom. 9. Conc. p. 1206.*
(*d*) *Cod. Udal. Tom. 2. Eccard. pag 122.*
(*e*) *Ibid.*
(*f*) *Ibid. page 122. 123.*
(*g*) *Ibid. & Annal. Trevicenſ. Tom. 1. p. 143.*

du meurtre commis en la perſonne de Conrad, élu Evêque de Treves. La cinquiéme fut écrite au Pape Grégoire VII, dans les commencemens de ſon Pontificat (*h*) : elle regarde le différend de Jaromir ou Gerard, Evêque de Prague, dont il a été parlé plus haut. Sigefroi y demande auſſi le ſecours du Pape contre les Thuringiens. Au mois d'Octobre de l'an 1074, il aſſembla un Concile à Erford, où il preſſa les Clercs concubinaires de renoncer ſur le champ au mariage ou au miniſtere de l'Autel, ſuivant le Décret de Grégoire VII. Ses inſtances furent inutiles, de même que celles qu'il réitéra pour la dixme des Thuringiens. Le Pape mécontent de la non éxécution de ſon Décret, écrivit à Sigefroi de ſe trouver à Rome la premiere ſemaine de Carême, pour y aſſiſter au Concile. L'Archevêque ne l'ayant pu pour cauſe de maladie, il en fit ſes excuſes au Pape par la ſixiéme Lettre (*i*). Il s'excuſe dans la ſeptiéme, de n'avoir pu à cauſe des troubles occaſionnés par la guerre entre le Roi Henri, & les Saxons & Thuringiens, aſſembler le Concile pour l'extirpation de la ſimonie. La Lettre de l'Egliſe de Mayence à Sigefroi, paroît avoir été écrite vers l'an 1070. Cet Archevêque étant à Rome, voulut renoncer à ſa dignité : le bruit s'en répandit en Allemagne : ſon Clergé lui écrivit pour le détourner de ſon deſſein (*l*). Sigefroi fut un des plus zélés contre le Pape, au Concile de Vormes en 1076 ; & le Pape le regardant comme auteur du ſchiſme entre le Royaume Teutonique & l'Egliſe Romaine, l'excommunia nommément dans le Concile tenu à Rome la même année. Ce fut une raiſon à Sigefroi de s'attacher de plus près au Roi Henri. Il s'en détacha dans la ſuite, ſe réconcilia avec Grégoire VII, eut part à l'élection de Rodolphe, & le ſacra dans ſon Egliſe Cathédrale, avec l'Archevêque de Magdebourg. Ce fut lui auſſi qui fit l'onction Royale ſur Herman (*m*), élu Roi d'Allemagne, à la mort de Rodolphe. Il mourut en 1084, & eut pour ſucceſſeur dans l'Evêché de Mayence, Vecilon.

Lettres d'Hermann de Bamberg, de Thierri de Verdun.

XXVIII. Le Code d'Udalric, d'où nous avons tiré une

(*b*) *Ibid. p.* 126.
(*i*) *Ibid. p.* 130.
(*l*) *Ibid. pag.* 133.
(*m*) LAMBERT. *Continuat. ad an.* 1082.

partie des Lettres de Sigefroi (*n*), en contient quelques-unes d'Herman de Bamberg, qui l'accompagna dans ſon voyage de Rome; & des Chanoines de ſon Egliſe. Elles ont rapport à leurs démêlés touchant les Chanoines de Saint Jacques, dont nous avons déja parlé. Celles de Thierry, Evêque de Verdun; d'Egibert, Archevêque de Treves; & Henri Evêque de Spire; ſont autant de libelles diffamatoires contre le Pape Grégoire VII.

Lettres de Clément à l'Antipape Guibert.

XXIX. Suivent, dans le même Code (*o*), pluſieurs Lettres de l'Antipape Guibert, où il prend le nom de Clément. La premiere eſt une Lettre circulaire aux Evêques & aux Abbés, pour les inviter au Concile qu'il ſe propoſoit de tenir dans l'Egliſe de Saint Pierre. Les autres regardent des affaires particulieres. On y a ajouté une eſpece de Diſſertation (*p*), où l'Auteur prouve que Guibert avoit été élu canoniquement; & la relation de quelques miracles (*q*), qu'on diſoit avoir été opérés à ſon tombeau. Ces deux Ecrits ſont anonymes.

(*n*) *Tom.* 2. *Script. Medii ævi*, *p.* 134. & *ſeq.* 170.
(*o*) *Ibid. pag.* 178.
(*p*) *Ibid. p.* 182.
(*q*) *Ibid. p.* 194.

CHAPITRE XXXIX.

Saint Anaſtaſe, Ermite; Guillaume Moine de Jumiége; Dudon de Saint-Quentin; Guillaume de Poitiers; Guillaume, Roi d'Angleterre; Thierri, Evêque de Verdun.

S. Anaſtaſe, Ermite.

I. SAINT ANASTASE né à Veniſe dans les commencemens de l'onziéme ſiécle (*r*), y fut élevé dans la piété & dans les ſciences, ſous les yeux de ſes pere & mere, juſqu'à ce que faiſant de ſérieuſes réflexions ſur les dangers inſéparables de la poſſeſſion des biens & des autres avantages temporels, il les abandonna pour ſe retirer dans un Cloître, & y mener une vie pauvre & mortifiée. Il choiſit le Monaſtere du Mont Saint Michel, appellé, *in periculo maris*. Il y étoit encore en 1058. Mais l'Abbé dont on ne ſçait point le nom, ayant été reconnu pour ſimoniaque, Anaſtaſe en ſortit, & ſe retira en une Iſle ſur les côtes de la mer, où il vécut en Ermite. L'éclat de ſes vertus fit naître à ſaint Anſelme, alors Abbé du Bec, le deſir de le connoître. Il employa à cet effet (*s*), la médiation de Robert de Tombelaine, Moine de Saint Michel, ami d'Anaſtaſe. Sa réputation parvint auſſi juſqu'à ſaint Hugues, Abbé de Cluni, qui l'engagea à venir s'établir en ſon Monaſtere. Anaſtaſe y paſſa environ ſept ans, au bout deſquels il fut envoyé, par ordre du Pape Grégoire VII, pour prêcher l'Evangile à quelques reſtes de Muſulmans qui étoient encore en Eſpagne. Voyant que ſes diſcours faiſoient peu d'impreſſion ſur eux, il s'offrit pour les convaincre, de paſſer, après avoir célébré la Meſſe, au travers d'un bucher ardent. Les Muſulmans craignant que s'il en ſortoit ſans en être endommagé, ils ne fuſſent con-

(*r*) *Vita Anaſtaſ. Tom. 9. Actor. Mabill. p.* 488. 489 *& ſeq.*

(*s*) ANSELM. *Lib.* 1. *Epiſt.* 3.

traints

traints de recevoir le Batême, ne voulurent point accepter l'offre. Il revint donc à Cluni. L'Abbé Hugues s'en ſervoit dans le cours de ſes viſites, pour donner des inſtructions aux Moines. Mais Anaſtaſe qui ſe ſentoit toujours de l'attrait pour la vie érémitique, obtint de lui permiſſion de ſe retirer dans les Monts Pyrenées. Il y paſſa trois ans, prêchant la parole du ſalut à ceux qui le venoient voir. Son Abbé le rappella à Cluni, pour donner à ſes Moines un exemple de vertu. C'eſt le motif qu'il allegue de ſon retour, dans la Lettre pleine de tendreſſe qu'il lui écrivit (*t*). Anaſtaſe obéit ſans délai: mais il mourut en chemin, en un lieu connu aujourd'hui ſous le nom de Doydes au Diocèſe de Rieux.

II. L'Auteur de ſa vie, nommé Gauthier, ne marque point l'année de ſa mort; mais en ſuppoſant qu'il ſortit de l'Abbaye de Saint Michel vers l'an 1058, il ſuit de-là qu'il mourut vers l'an 1085: ce qui peut ſe vérifier par la ſupputation des années qu'il paſſa dans la ſolitude (*u*), en Eſpagne & à Cluni. Sa vie fut écrite peu de tems après ſa mort. Il y eſt fait mention de divers miracles opérés par ſon interceſſion. Nous avons de lui un petit Traité en forme de Lettre, ſur l'Euchariſtie. On l'a attribué quelque tems à un Moine de Saint Serge à Angers; ſur deux raiſons: la premiere, que le manuſcrit ſur lequel Dom Luc d'Acheri l'a donné au public, appartient à cette Abbaye; la ſeconde, parce que ce Traité eſt adreſſé à Gerard, Abbé de Saint Aubin en la même Ville. Mais il eſt à remarquer que le nom de Gerard ne ſe lit point entier dans le manuſcrit, & que l'on n'y trouve que la lettre initiale G; que dans un autre manuſcrit, au lieu de G, on lit un double W; ce qui a plus de rapport au nom de Guillaume ou Wuillaume qu'à celui de Gerard. Ce qui fait croire à Dom Mabillon (*x*), que le Traité d'Anaſtaſe eſt dédié à Guillaume, Abbé de Cormeilles, auparavant Moine du Bec, qu'il avoit pu connoître lorſqu'il demeuroit à Saint Michel. Guillaume l'avoit prié de lui dire ce qu'il croyoit du Corps & du Sang du Seigneur (*y*). Je crois, lui répondit Anaſtaſe, que le ſacré-ſaint Corps du Seigneur, qui eſt cha-

Sa mort en 1085. Sa Lettre ſur l'Euchariſtie.

(*t*) *Tom. 9. Actor. p. 492.*
(*u*) Mabillon, *Tom. 9. Actor. in Obſerv. mauriis.*
(*x*) Mabill. *Lib. 59. Annal. num. 80. p. 513.*
(*y*) *Apud Lanfranc. in notis, pag. 21.*

que jour conſacré ſur l'Autel par le miniſtere du Prêtre (z), eſt ſans aucun doute ſa vraie chair qui a ſouffert ſur la croix, & ſon vrai Sang qui eſt ſorti de ſon côté ; ainſi que la Vérité même nous en aſſure, en diſant: *Ma Chair eſt vraiement viande, & mon Sang eſt véritablement breuvage.* Je crois que la chair que nous mangeons pour la rémiſſion de nos péchés, n'eſt autre que celle qui eſt née de la Vierge Marie, & qui eſt reſſuſcitée du tombeau ; & que le Sang que nous bûvons, n'eſt autre que celui qui eſt ſorti de ſon côté. Il condamne l'erreur de ceux qui jugeant de l'Euchariſtie, plutôt par les yeux corporels, que par ceux de la foi, diſent que le Corps de Jeſus-Chriſt n'eſt qu'en figure dans l'Euchariſtie, même après la conſécration ; & que le pain y eſt matériellement ou réellement: ce qu'il appelle une folie contre la foi. Mais il ne fait point difficulté de reconnoître qu'il eſt permis, en parlant de l'Euchariſtie, de ſe ſervir des termes de pain & de chair, de ſacrement & de figure, pourvu qu'on en croie ce qu'il en croyoit lui-même; c'eſt-à-dire, que c'eſt la vraie Chair & le vrai Sang du Sauveur. Pour éviter la prolixité, il ne cite les témoignages que de trois anciens Peres, ſaint Cyprien, ſaint Auguſtin & ſaint Ambroiſe; & il ſe contente de nommer un grand nombre d'autres ſaints Docteurs, qui ont penſé de même ſur ce Myſtere. Ce qui fait voir qu'il s'étoit appliqué ſérieuſement à la lecture des ſaints Peres. Son Traité ſe trouve parmi les Ecrits de Lanfranc, & dans le premier Tome de l'Hiſtoire de l'Univerſité de Paris (a), par du Boulai. Je ne ſçais pourquoi cet Editeur & M. Dupin ont mis Anaſtaſe entre les diſciples de Berenger, qui abandonnerent leur Maître & ſon héréſie. On ne voit dans cette Lettre aucu-

Joan. 6. 56.

(z) De Corpore & Sanguine Domini juſſiſti, venerande Pater, ut quid parvitas mea ſentit, imò quod credit, ſanctitati veſtræ patefaciat : hæc breviter pro modulo meo ſalvâ fidei puritate accipiat. Credo ſacro-ſanctum Corpus Dominicum quod in altari quotidie ex Sacerdotis officio conſecratur, omni execratâ dubitatione, veram ejus carnem eſſe, quæ paſſa eſt in cruce; & verum ejus ſanguinem qui manavit ex latere, ut Veritas ipſa teſtatur: *Caro mea*, inquiens, *verè eſt cibus, & Sanguis meus verè eſt potus.* His & hujuſcemodi verbis Dominicis fidem præbens; ſicut nullum aliud corpus pro noſtra ſalute traditum præter ſuum ſcio, ita ut præfatus ſum, nullam ejus aliam carnem quàm quæ nata eſt de Mariâ Virgine, & reſurrexit de ſepulchro, manducari in remiſſionem peccatorum credo: neque alium ſanguinem bibi, quàm qui profluxit de latere ejus, non dubito. Qui verò eſtimant illud poſt conſecrationem panem eſſe materialiter, & Corpus Domini figuraliter tantùm & non veraciter . . . contra fidem deſipiunt.

(a) *Pag.* 462. *Tom.* 1.

ne marque de rétractation, ni que l'Auteur ait jamais varié dans la doctrine de la préſence réelle.

Guillaume de Jumiege.

III. Il faut rapporter au même tems, l'hiſtoire des Normans, par Guillaume ſurnommé ordinairement de Jumiege, parce qu'il en étoit Moine, & quelquefois *Calculus* (*b*), apparemment à cauſe qu'il étoit travaillé de la pierre. A en juger par le huitiéme Livre de cette Hiſtoire, l'Auteur auroit vécu juſques vers le milieu du huitiéme ſiécle, & n'auroit fini ſon Ouvrage qu'après l'an 1137, puiſqu'il y eſt parlé de la mort de Boſon, Abbé du Bec, arrivée en cette année-là : mais ce huitiéme Livre n'eſt pas de la même main que les ſept autres. On n'y reconnoît, ni le même deſſein, ni le même ſtyle : d'ailleurs quelle apparence qu'un Ouvrage dédié au Roi d'Angleterre, dès avant l'an 1087, n'ait été achevé que près de cinquante ans depuis ? C'eſt donc à l'Epître dédicatoire de cette Hiſtoire, qu'il faut recourir pour en fixer l'époque : elle eſt adreſſée à Guillaume le Conquérant, déja Roi d'Angleterre. Il le fut pendant près de vingt ans, depuis le mois d'Octobre 1066, juſqu'au mois de Septembre 1087 qu'il mourut. Il eſt viſible qu'on ne peut placer l'Ouvrage du Moine de Jumiege, ni avant 1066, ni après 1087 ; & qu'il l'écrivit dans l'intervalle de ces deux époques. Mais en quelle année ? C'eſt ce qui ne peut ſe décider. On voit ſeulement que dans le tems qu'il compoſoit ſon ſeptiéme Livre, le Roi Guillaume avoit appaiſé les troubles élevés en Angleterre au commencement de ſon regne (*c*). D'où l'on peut conjecturer que l'Auteur achevoit ce Livre vers l'an 1070 : car ces troubles durerent quatre ou cinq ans.

Son Hiſtoire des Normans.

IV. Le deſſein de Guillaume de Jumiege (*d*), dans cette Hiſtoire, eſt de faire connoître les mœurs & les actions remarquables des premiers Ducs de Normandie. C'eſt à quoi il emploie les quatre premiers Livres, qui ne ſont qu'un abrégé de l'Ouvrage de Dudon, Doyen de Saint Quentin, ſur le même ſujet. Guillaume eſtimoit cet Ecrivain (*e*) ; & il le cite avec éloge. Mais aujourd'hui on regarde Dudon comme un Hiſtorien fabuleux, & un faiſeur de Romans. Guillaume, en

(*b*) Orderic. *Vital. lib.* 3. *p.* 478 & 458.
(*c*) *Lib.* 7. *cap.* 42.
(*d*) Duchesne, *Hiſt. Norm. p.* 215.
(*e*) Guillelm. *in Præfat. p.* 215.

l'abrégeant, ne s'arrêta qu'aux faits qui lui parurent de quelque importance. Il ſupprima la plus grande partie des vers que Dudon avoit inſérés dans ſon Hiſtoire (*f*), en l'honneur de ces premiers Ducs. Les cinquiéme, ſixiéme, & ſeptiéme Livres vont depuis la mort de Richard I, c'eſt-à-dire, depuis l'an 996, juſqu'à la conquête d'Angleterre par le Roi Guillaume en 1066 : ce qui comprend l'Hiſtoire de quatre Ducs, dont le dernier eſt Guillaume ſurnommé le Conquérant, & depuis Roi d'Angleterre. Orderic Vital dit en termes exprès (*g*), que le Moine Guillaume ne pouſſa pas plus loin ſon Ouvrage. C'eſt donc au quarante-deuxiéme chapitre du ſeptiéme Livre, qu'il faut le finir, & regarder les deux chapitres ſuivans, où il eſt parlé de la mort de Robert Guiſcard, Duc de Pouille, & de la ſépulture de Guillaume, Roi d'Angleterre, comme ayant été ajoutés après coup. Ce qu'on lit dans le vingt-cinquiéme chapitre, de la mort de Lanfranc en 1066, & de celle du Roi Guillaume en 1087, ne peut non plus être attribué au Moine de Jumiege, lui qui, au quarante-deuxiéme, parle de ce Prince, comme régnant encore glorieuſement en Angleterre. Il ſeroit aiſé de montrer par divers autres endroits, que ce ſeptiéme Livre a été retouché par une main étrangere & peu correcte. Ces additions pouvoient n'être d'abord que des notes marginales, que des Copiſtes peu intelligens ont enſuite fait paſſer dans le texte. Guillaume de Jumiege narre briévement, coulamment & clairement. Son Hiſtoire parut pour la premiere fois à Francfort en 1603, dans la Collection des Hiſtoriens Anglois & Normans de Guillaume Camden; puis à Paris en 1619, chez Sébaſtien Cramoiſi, Robert Fouet & Nicolas Buon. On doit cette derniere édition aux ſoins d'André Ducheſne, qui fit entrer dans un même Recueil, tous ceux qui avoient écrit l'Hiſtoire des Normans, depuis l'an 838, juſqu'en 1220: le Traité des Offices (*h*), que quelques-uns ont attribué à Guillaume de Jumiege, eſt de Guillaume de Ros, Abbé de Fécam.

Hiſtoriens de Normandie. Guillaume, Archidiacre de Lizieux.

V. Le premier Hiſtorien, dans la Collection d'André

(*f*) ORDERIC. *Vital. in Præfat. lib.* 3. *p.* 458.
(*g*) *Idem. ibid.*
(*h*) GESNER. *Biblior. univ. pag.* 303. POSSEVIN. *in Apparat. tom.* 1. *p.* 703.

Ducheſne, eſt anonyme. Il commence par rapporter les incurſions des Normans dans la Friſe, la Hollande, la Belgique, la France & la Germanie; & finit par l'établiſſement de Rollon dans la Neuſtrie, ce qui fait une Hiſtoire d'environ 69 ans, à compter depuis l'an 838 juſqu'en 896. On trouve enſuite ce que Reginon a dit des Normans, dans ſa Chronique; ce qu'on en lit dans les Annales de Mayence, dans Abbon de Fleuri ſur le ſiége de Paris, dans les Annales de Fulde, & dans diverſes Chroniques particulieres. Suivent les trois Livres de Dudon, Doyen de Saint Quentin, intitulés: *Des mœurs & des geſtes des Normans*. Le premier commence à Haſting, Duc des Danois; le troiſiéme finit à la mort de Richard I, Duc de Normandie. L'Ouvrage eſt adreſſé à Adalberon, Evêque de Laon. Enſuite de Dudon, on a mis l'éloge d'Emme, Reine d'Angleterre, fille de Richard II. L'Auteur étoit contemporain & Moine de Saint Bertin. Il compoſa cet éloge du vivant même de cette Princeſſe, & le lui dédia. Il eſt diviſé en deux Livres. Vient après cela l'Hiſtoire de Guillaume le Conquérant, qui, de Duc de Normandie, devint Roi d'Angleterre. Elle a pour Auteur Guillaume de Poitiers (*i*), ainſi nommé à cauſe du long ſéjour qu'il fit en cette Ville. Perſonne n'étoit plus en état que lui, d'écrire les geſtes de ce Prince, puiſqu'il ſervit ſous lui dans les armées, & qu'il fut enſuite ſon Chapelain. Il avoit d'ailleurs du talent pour écrire. On le lit avec plaiſir, parce qu'il eſt clair & concis; & qu'il entremêle ſa narration de maximes de politique & de traits de piété, qui ſont des preuves de la bonté de ſon cœur & de la ſolidité de ſon eſprit. Ce ne fut qu'après la mort de Guillaume, qu'il entreprit d'écrire ſon Hiſtoire: mais il n'y mit pas la derniere main; du moins ce qui nous reſte ne va que juſqu'à la mort d'Eduin, Conſul des Merciens, arrivée en 1070. Guillaume de Poitiers mourut à Lizieux, où l'Evêque Hugues lui avoit donné un Archidiaconné (*l*). Il le conſerva ſous Gilbert ſucceſſeur de Hugues. On ne connoît point d'autre édition de ſon Hiſtoire, que celle d'André Ducheſne; & quoiqu'il l'ait faite ſur un manuſcrit qui paſſe pour être l'origi-

(*i*) ORDERIC. *Vital. lib. 4. p. 521.*
(*l*) ORDERIC. *Vital. lib. 5. p. 551. & lib. 4. p. 521.*

nal, elle eſt imparfaite dès le commencement, & l'on n'y trouve rien de la naiſſance de Guillaume le Conquérant, ni de ſon éducation.

Guillaume, Roi d'Angleterre.

VI. Ce Prince qui eſt le principal héros des Hiſtoriens dont nous venons de parler, étoit fils de Robert I, Duc de Normandie, & d'Herlette ſa concubine (*m*); d'où vient qu'on lui donna le ſurnom de Bâtard. Il naquit à Falaiſe, ſur la fin de l'an 1027. Quoique enfant, ſon pere prêt à partir pour le pélerinage de Jéruſalem, le fit reconnoître pour ſon ſucceſſeur; & il lui ſuccéda en effet au mois de Juillet 1035 (*n*). Sa minorité fut agitée de guerres civiles, qui le mirent ſouvent en danger de périr. On ne laiſſa pas, pendant ces tems de troubles, de lui donner une éducation convenable à ſon rang. Il eut pour Précepteur Turold, homme de mérite: mais il ſe forma encore dans la ſcience & dans la vertu (*o*), en converſant familiérement avec des perſonnes ſages & inſtruites, dont il ſe faiſoit ordinairement accompagner. Devenu paiſible poſſeſſeur de ſes Etats, avec le ſecours de Henri, Roi de France (*p*), il y fit régner l'équité & la juſtice. Son mariage avec Mathilde fille de Baudouin, Comte de Flandre, lui cauſa du chagrin, parce qu'ils étoient parens dans les dégrés prohibés. Le Pape Nicolas II, pour l'obliger à le rompre (*q*), mit la Normandie en interdit: mais ſur les remontrances que Guillaume lui fit faire par Lanfranc, il accorda la diſpenſe, à la charge que les époux fonderoient un Monaſtere. C'eſt l'origine de l'Abbaye de Saint Etienne de Caen, & de celle de la Sainte Trinité en la même Ville. Edouard, Roi d'Angleterre, ſe voyant ſans poſtérité, adopta Guillaume pour ſon fils & ſon héritier. Harold, à la mort de ce Prince, s'empara du Royaume. Guillaume arma contre l'uſurpateur, & le vainquit au mois d'Octobre de l'an 1066. Il fut ſacré Roi d'Angleterre, le jour de Noël ſuivant, à Weſtminſter, & gouverna ſes Etats avec autant de piété & de ſageſſe, que de prudence: ce qui le faiſoit appeller par Grégoire VII, la perle des Princes. Il mourut à Rouen le neuviéme de Septembre l'an 1087 (*r*),

(*m*) *Idem. lib. 7. p. 660.*
(*n*) WUILLEL. *Gemet. Lib. 6. cap. 12.*
(*o*) *Idem. lib. 7. cap. 1. 2.*
(*p*) *Idem. cap. 17.*
(*q*) *Idem. cap. 26. & Lanfranc. vita, cap. 3.*
(*r*) *Lib. 7. Epiſt. 23.*

non dans la ſoixante-quatriéme, comme on lit dans Vital; mais dans la ſoixantiéme année de ſon âge, & la vingtiéme de ſon regne en Angleterre (s); laiſſant le Duché de Normandie à Robert ſon fils aîné, & le Royaume d'Angleterre à Guillaume le Roux ſon ſecond fils.

Son Diſcours

VII. Orderic Vital nous a conſervé un long diſcours (t), que Guillaume fit à ceux qui l'aſſiſtoient à la mort; entrecoupant ſes paroles de ſes pleurs & de ſes larmes. Il le commença par l'aveu des grands péchés, qui lui faiſoient appréhender le redoutable Jugement de Dieu. Il témoigna ſurtout beaucoup de douleur du ſang répandu dans les différentes guerres qu'il avoit ſoutenues. Parlant des Normans, il dit que le ſeul moyen de mettre à profit leur valeur naturelle, étoit de les contenir dans une ſévere & exacte diſcipline. Il raconta les maux que ſes proches lui avoient cauſés; comment il avoit été tiré de l'oppreſſion par le Roi Henri; & comment Dieu l'avoit mis en poſſeſſion du Royaume d'Angleterre, par la victoire qu'il lui avoit accordée ſur ſes ennemis. S'adreſſant enſuite aux Evêques & aux Prêtres, il les conjura de lui obtenir par leurs prieres, le pardon de ſes péchés; & ajouta: Je n'ai jamais rien fait contre l'Egliſe notre Mere; je l'ai toujours honorée par-tout, comme il eſt de raiſon. Il ne m'eſt point arrivé de vendre les dignités eccléſiaſtiques; & j'ai toujours déteſté la ſimonie, n'ayant égard dans le choix des Prélats, qu'à leur mérite, autant que je pouvois le connoître. On peut, continua-t-il, s'en convaincre en jettant les yeux ſur Lanfranc, Archevêque de Cantorberi; Anſelme, Abbé du Bec; Gerbert de Fontenelle, Durand de Troarn, & ſur pluſieurs autres perſonnes doctes de mon Royaume, dont je crois que la réputation s'étend juſqu'aux entrémités du monde. C'eſt avec ces grands perſonnages que j'ai aimé de m'entretenir: c'eſt dans leur compagnie que j'ai trouvé la vérité & la ſageſſe, & je me ſuis fait un plaiſir de profiter de leurs conſeils. Il y a en Normandie neuf Abbayes de Moines & une de Religieuſes fondées par mes ancêtres; avec le ſecours de Dieu, je les ai augmentées; & ſous mon regne on en a bâti dix-ſept de Moi-

(s) Orderic. *Vitalis, lib. 7. pag.* 636.

(t) *Idem. Ibid.*

nes & ſix de Religieuſes, où l'on fait un grand ſervice & beaucoup d'aumônes pour l'amour du ſouverain Roi : ce ſont les véritables fortereſſes de la Normandie, & l'on y apprend à combattre les démons & les deſirs de la chair. Le Roi Guillaume ajouta, qu'il avoit auſſi confirmé toutes les donations faites à l'Egliſe par ſes Barons, tant en Normandie qu'en Angleterre ; & il exhorta ſes enfans à ſuivre ſon exemple, & à ſe conduire par les avis des hommes doctes & pieux. Il accorda la liberté à tous ſes priſonniers ; mais on eut bien de la peine à l'obtenir pour Eudes, Evêque de Bayeux, ſon frere utérin, qu'il avoit fait enfermer au Château de Rouen, pour avoir débauché les troupes, vexé les peuples, dépouillé les Egliſes d'Angleterre, où Guillaume l'avoit établi Vice-Roi.

Ses Lettres. VIII. Après qu'il eut fini de parler, il écrivit une Lettre à l'Archevêque Lanfranc (*u*), & la donna ſcellée de ſon ſceau à Guillaume le Roux ſon fils, pour aller au plus vîte prendre poſſeſſion du Royaume d'Angleterre ; afin de prévenir les troubles qui étoient à craindre dans un ſi vaſte Royaume, en l'abſence du Souverain. Nous n'avons plus cette Lettre. Ce Prince en écrivit pluſieurs au même Archevêque, & aux Papes Alexandre II & Grégoire VII. Il n'en reſte qu'une qui ſe trouve parmi celles de Lanfranc (*x*), & dans le ſeptiéme volume des Mêlanges de M. Baluze (*y*). On a parlé dans l'article de Jeannelin, Abbé de Fécam, de la Lettre que ce Prince lui adreſſa pour la tranſlation de Vital, Abbé de Bernai, de l'Abbaye de Bernai à l'Abbaye de Oueſt-minſter. Le Moine Eadmer en a rapporté deux dans ſon Hiſtoire (*z*), l'une à tous les Clercs & les laïcs d'Angleterre, pour le maintien des privileges de l'Abbaye de Saint Martin de la Bataille ; l'autre aux Diocéſains de Lincoln, par laquelle il leur fait ſçavoir qu'il avoit rectifié, de concert avec les Evêques, les Abbés & les Seigneurs de ſon Royaume, les anciennes Loix des Anglois, avec ordre de s'y conformer. Il eſt dit dans la Préface qui ſe lit à la tête des Loix de ſaint Edouard (*a*), que le Roi Guillaume ſon

(*u*) *Idem. Lib. 7. p. 659.*
(*x*) LANFR. *Epiſt. 7.*
(*y*) *Pag. 127.*
(*z*) EADMER. *ad calcem. Op. Anſelm. pag. 112. 113.*
(*a*) *Tom. 9. Conc. pag. 1020.*

ſucceſſeur

ſucceſſeur, ſe les ayant fait repréſenter, les examina avec douze perſonnes choiſies de ſes Etats, & les confirma. Elles ſont en 22 articles, que l'on réduiſit depuis à cinq (*b*), en les mettant en langue Normande. On aura dans la ſuite occaſion de parler de ces Loix, & des Réglemens de l'Aſſemblée de Lillebone en 1080, auxquels le Roi Guillaume eut part. On ne ſçait ce que c'eſt que le Traité ſur le Jugement dernier, que Geſner attribue à ce Prince (*c*). Entendroit-il par-là, le Diſcours qu'il fit avant de mourir, & qui en effet commence par une réflexion ſur ce jour formidable ?

IX. Nous finirons ce Chapitre par Thierri, Evêque de Verdun, dont il a été dit quelque choſe dans le précédent. Né en Allemagne, vers l'an 1008, d'une famille diſtinguée dans la Nobleſſe (*d*), il fut quelque tems Chanoine de la Cathédrale de Baſle. L'Empereur Henri III l'en tira en 1046 (*e*), pour le mettre ſur le Siége Epiſcopal de Verdun, vacant par la mort de l'Evêque Richard. Dès le commencement de ſon Epiſcopat, il eut le chagrin de voir ſon Egliſe Cathédrale pillée & incendiée par les troupes ennemies. Il la rétablit & la fit conſacrer par le Pape Léon IX, avec qui il avoit aſſiſté au Concile de Reims en 1049 (*f*). Les diviſions entre Grégoire VII & Henri IV, Roi d'Allemagne, lui furent fatales, comme à beaucoup d'autres Evêques Ce Prince voyant qu'il ne pouvoit vaincre par ſes propres forces, le Roi Rodolphe (*g*), envoya en 1079, Thierri de Verdun avec Bernard d'Oſnabruc au Pape, pour le prier de ſa part, de lui faire juſtice. C'étoit du côté du Roi Henri une marque de confiance en l'Evêque Thierri. Grégoire VII lui en avoit témoigné long-tems auparavant, en lui écrivant, à Udon de Treves & à Hermann de Metz, de demeurer attachés à la Chaire de ſaint Pierre, de s'oppoſer aux ſchiſmatiques, d'avertir Pibon ou Pippon, Evêque de Toul, d'exécuter ce qui lui avoit été ordonné de la part du Saint Siége; & en cas de refus, de le déclarer excommunié (*h*). Mais Thierri ne ſçut pas long-tems ſe contenir dans le devoir en-

Thierri, Evêque de Verdun.

(*b*) *Ibid. pag.* 1024.
(*c*) Gesner, *Biblior. univ. p.* 308.
(*d*) *Tom.* 12. *Spicil. pag.* 227. 278.
(*e*) Hugo *Flavin. tom.* 1. *Biblioth. nov.* Labb. *p.* 190.
(*f*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 1036.
(*g*) Mabillon. *Tom.* 9. *Anal. p.* 454.
(*h*) *Lib.* 3. *Epiſt.* 12.

vers ces deux Puiſſances. Il ſe déclara hautement pour le Roi Henri contre le Pape Grégoire, dans l'Aſſemblée ſchiſmatique de Vormes en 1076. Craignant les ſuites de cette fauſſe démarche, qui lui avoit attiré l'excommunication (*i*), il tâcha de rentrer dans les bonnes graces du Pape, en avouant ſa faute. Il lui écrivit, & lui renvoya ſon étole & ſon anneau par Rodulphe, Abbé de Saint Vanne. Grégoire VII lui rendit ſon amitié, & permit à Hermann de Metz de l'abſoudre (*l*). Le Pape le chargea en 1080, d'aſſembler un Concile pour obliger Arnoul, Comte de Chini, de reſtituer à Henri, Evêque de Liége, ce qu'il lui avoit enlevé, ſous peine, en cas de refus, d'être frappé d'anathême.

Sa Lettre au Pape Grégoire VII.

X. Nous n'avons plus la Lettre que Thierri envoya au Pape par l'Abbé de Saint Vanne, avec ſon étole & ſon anneau; mais on nous a conſervé celle qu'il lui écrivit à l'occaſion d'Egilbert (*m*), nommé par le Roi Henri à l'Archevêché de Treves, après la mort d'Udon. Hermann de Metz, Pibon de Toul, & la plus grande partie du Clergé de Treves, s'oppoſoient ſous main à l'Ordination d'Egilbert; & quoiqu'il eût reçu l'anneau & la croſſe de la part du Roi, dès le mois de Janvier 1079, ſon ſacre fut différé de trois ans ou environ. Ce Prince pria Thierri de venir en faire la cérémonie, & le lui ordonna de la part de l'Antipape: mais l'Evêque voulut auparavant en écrire au Pape Grégoire. Il lui repréſenta avec beaucoup de reſpect & de ſoumiſſion, au nom de l'Egliſe de Treves, le préjudice que lui cauſoit une ſi longue vacance; l'aſſurant qu'il n'étoit intervenu aucun pacte ſimoniaque dans la nomination d'Egilbert. Voyant ſes remontrances inutiles, il alla à Mayence, & aſſiſté des Evêques qui ſe trouvoient à la Cour, il ſacra Egilbert (*n*). Depuis ce tems, il ſe déclara pour l'Antipape Guibert, chaſſa de ſon Diocèſe les Clercs & les Moines attachés au Pape Grégoire, & jetta le trouble dans l'Egliſe de Verdun. L'Abbé Rodulphe voyant que toute la colere du Prélat ſe tournoit contre lui, crut devoir céder au tems (*o*); & ſe retira dans un Prieuré de la dépendance de ſon Abbaye de Saint

(*i*) Hugo, *Flaviniac. p.* 225. 226.
(*l*) *Ibid. p.* 227.
(*m*) *Tom.* 12. *Spicileg. p.* 230. & Bzov. *in Annal. Trevirenſ. p.* 561. *tom.* 1.
(*n*) *Tom.* 12. *Spicil. p.* 228. & 230.
(*o*) Hugo *Flavin. p.* 234.

Vanne, nommé Flavigny, au Diocèſe de Toul. Thierri étant tombé malade quelque tems après, confeſſa publiquement la faute qu'il avoit faite en s'attachant à l'Antipape Guibert, & en traitant mal ceux qui tenoient pour Grégoire VII (*p*). Il envoya un Moine de Saint Vanne, nommé Gerard, à l'Abbé Rodulphe, qu'il ſçavoit avoir reçu du Pape le pouvoir d'abſoudre les excommuniés; le priant de lui prêter ſecours. Rodulphe renvoya Gerard & un autre Moine nommé Gerbert (*q*), avec pouvoir d'abſoudre l'Evêque. Ils le trouverent au lit, privé de l'uſage de la parole, mais en pleine connoiſſance; & après qu'il eût témoigné par des ſignes non équivoques ſon repentir ſur toutes les fautes qu'ils lui rappellerent, ils lui donnerent l'abſolution: un moment après il expira. Ces deux Moines firent rapport à Rodulphe de ce qui étoit arrivé (*r*). L'Abbé en rendit compte au Synode d'Autun en 1094, auquel préſidoit le Légat Hugues, alors Archevêque de Lyon; & le Concile approuva ce qui avoit été fait. On met la mort de Thierri au vingt-huit d'Avril 1088.

Sa Lettre contre Grégoire VII.

XI. Sa Lettre adreſſée à tous les Archevêques, les Evêques, les Princes, Ducs, Marquis, Comtes de l'Empire Romain, au Clergé & aux peuples fideles de la ſainte Egliſe, paroît avoir été écrite dans le tems que les ſchiſmatiques penſoient à ſe donner un Chef. Elle a donc plus de rapport à l'Aſſemblée de Brixen, où ils dépoſerent Grégoire VII, & élurent Pape, Guibert de Ravenne, en 1080, qu'à celle de Vormes en 1076, où il ne fut queſtion que de la dépoſition du Pape. Thierri attaque Grégoire VII dans ſes mœurs & dans ſa doctrine; & il le fait en des termes dictés par la paſſion la plus outrée. Goldaſt a rapporté cette Lettre (*s*). On la trouve encore dans le Code d'Udalric de Bamberg; au ſecond Tome des Ecrivains du Moyen Age, par Eccard (*t*); avec celles d'Egilbert, Archevêque de Treves, & de Henri de Spire, contre le Pape Grégoire. Elles ſont toutes écrites dans le même goût.

Traité de la diviſion de l'Empire & du Sacerdoce, par Guenerie.

XII. Il y a plus de modération & de retenue dans le Traité intitulé: *De la diviſion de l'Empire & du Sacerdoce.* L'Au-

(*p*) *Ibid. p.* 239.
(*q*) *Tom.* 12. *Spicil. p.* 289.
(*r*) *Tom.* 12. *Spicil. pag.* 289. Hugo *Flaviniac. pag.* 249.
(*s*) Goldast. *Conſtit. Tom.* 1. *p.* 236.
(*t*) *Pag.* 170. 171. 172.

teur ne s'y répand point en injures contre le Pape Grégoire : au contraire, il lui parle comme à ſon Pere & à ſon Supérieur ; & s'il rapporte les faux bruits que l'on répandoit contre ſes mœurs & contre ſon gouvernement, ce n'eſt qu'en lui en témoignant ſa douleur, & en le priant de lui fournir les moyens de fermer la bouche aux calomniateurs. On ne ſçait pourquoi il fit paroître ſon Ouvrage ſous le nom de Thierri de Verdun : peut-être que cet Evêque ne s'étoit pas encore ſi fort déclaré contre Grégoire VII. Quoi qu'il en ſoit, ce Traité eſt de Gueneric ou Weneric, Ecolâtre de l'Egliſe de Treves, qui fut depuis Evêque de Verceil. Il en eſt parlé dans Tritheme & dans Sigebert de Gemblou (*u*). Dom Martenne l'ayant trouvé manuſcrit dans l'Abbaye de ce nom, l'a fait imprimer parmi ſes Anecdotes (*x*). Il remarque que le Copiſte a eu ſoin d'avertir que ce Traité étoit de Gueneric (*y*), Ecolâtre de Treves ; que c'eſt lui qui y parle ſous le nom de Thierri de Verdun. Sigebert & Tritheme ont dit la même choſe. Gueneric réduit à ſix chefs les reproches qu'on faiſoit au Pape ; ſçavoir, que ſes mœurs n'étoient pas pures ; que ſon Décret contre les Clercs concubinaires étoit trop ſévere ; qu'il avoit paſſé ſon pouvoir en dépoſant le Roi Henri ; qu'il prodiguoit les cenſures & excommunioit pour des ſujets trop légers ; qu'il prétendoit, ſans raiſon, pouvoir délier les ſujets du Roi du ſerment de fidélité ; & ſupprimer les inveſtitures en uſage depuis longtems. Il appuie tous ces reproches, de toutes les preuves que les ſchiſmatiques avoient coutume d'alléguer ; faiſant ſur-tout valoir leurs raiſons contre la dépoſition du Roi Henri, l'élection de Rodolphe, & la ſuppreſſion des inveſtitures eccléſiaſtiques. Mais il dit du Pape ce qu'on ne lit point ailleurs (*z*), qu'il s'étoit ſauvé quelquefois pour éviter les dignités eccléſiaſtiques ; qu'il n'avoit accepté le Pontificat qu'avec beaucoup de peine ; qu'il s'y étoit comporté avec équité, avec ſageſſe & avec zele, veillant aſſiduement ſur ſon troupeau, & faiſant tout ce qui dépendoit de lui pour ramener au devoir ceux qui s'en étoient éloignés. Ce n'eſt qu'après cet éloge de Grégoire VII, qu'il entre dans le détail des accuſations que ſes ennemis formoient contre lui.

(*u*) TRITHEM. *Chron. Hirſaug. tom.* 1. *p.* 253. & *de Script. Eccleſ. cap.* 341. & SIGEB. *cap.* 160.

(*x*) MARTENNE. *tom.* 1. *Anecd. p.* 215.

(*y*) *Pag.* 229. *in not.*

(*z*) *Page* 216.

XIII. Son Décret contre les Prêtres concubinaires, portoit défenſe aux laïcs d'aſſiſter à leurs Meſſes, & de recevoir d'eux les Sacremens. Un Ecrivain anonyme, que Dom Martenne juge par le ſtyle (*a*), être l'Ecolâtre Thierri dont nous venons de parler, attaqua ce Décret comme trop rigoureux. Les laïcs en prirent occaſion d'inſulter les Prêtres mariés. L'Auteur fait voir par des autorités de l'Ecriture & des Peres, que la validité des Sacremens ne dépend point de la probité des Miniſtres; & que s'il n'étoit plus permis de les recevoir de ceux qui ont ou des femmes ou des concubines, il y auroit un nombre infini de perſonnes de tout âge, de tout ſexe & de toute condition, qui mourroient, ou ſans batême, ou ſans pénitence (*b*), parce qu'il y avoit très-peu de Miniſtres des autels qui vécuſſent dans la continence.

Lettre touchant les Prêtres mariés.

XIV. Egilbert, auſſi-tôt après ſon ſacre, vint à Treves; mais le Clergé ne voulut point le reconnoître (*c*), ni recevoir de lui les Ordres ſacrés, parce qu'il n'avoit pas reçu le *Pallium* de la part du Pape Grégoire, & ne vouloit pas lui obéir comme au ſeul Pape légitime. Il envoya donc un Moine nommé Thierri, homme ſçavant, mais ſchiſmatique comme lui, & faiſant profeſſion de la Nécromantie, à l'Antipape Clément, pour avoir le *Pallium*. Celui-ci le lui envoya avec plaiſir, avec une Lettre où il lui marquoit en quel tems il devoit s'en ſervir. Egilbert donna au Moine Thierri, l'Abbaye de Saint Martin à Treves, tant pour le récompenſer de ce ſervice, que pour les deux Livres pleins de menſonges & de calomnies, qu'il avoit compoſés contre le Pape Grégoire, en faveur du Roi Henri & de Guibert.

Ecrit contre le Pape Grégoire VII.

(*a*) *Tom. 1. Anecd. p. 230. in not.*
(*b*) *Page 240.*
(*c*) *Tom. 12. Spicil. p. 231. 232. 233.*

CHAPITRE XL.

Didier, Abbé de Mont-Caſſin, & Pape ſous le nom de Victor III.

Didier, Abbé de Mont-Caſſin en 1057.

I. NÉ des Princes de Bénevent (*d*), ſon pere, qui n'avoit que lui d'enfant, ſongea à le marier de bonne heure, pour perpétuer ſon nom. Didier penſoit au contraire à quitter le monde & à vivre dans la retraite ; mais il ne trouvoit pas le moyen d'exécuter ſon deſſein. Il arriva que ſon pere fut tué par les Normans. Alors il ſe retira dans le deſert, & y vécut quelque tems dans la cellule d'un Ermite nommé Santar, qui le revêtit de l'habit monaſtique. Sa mere l'en fit ſortir de force, & le fit garder avec ſoin pendant un an. Mais quelque inſtance qu'on lui fît ſur le mariage, on ne put l'engager à vivre dans cet état. Il ſe ſauva une ſeconde & troiſiéme fois ; on le contraignit chaque fois de revenir : enfin il lui fut permis de prendre l'habit monaſtique à Mont-Caſſin. L'Abbé Frideric, frere de Godefroi, Duc de Lorraine, ayant été élu Pape, ſous le nom d'Etienne IX, fit élire pour ſon ſucceſſeur à Mont-Caſſin, le Moine Didier, en 1067 : au commencement de l'année ſuivante, il l'envoya ſon Légat à Conſtantinople, près de l'Empereur Iſaac Comnene. Didier attendoit à Bari le vent favorable, pour paſſer au lieu de ſa légation, lorſque des Moines du Mont-Caſſin vinrent lui apprendre la mort du Pape Etienne ; & le prier, au nom de la Communauté, de revenir prendre le gouvernement du Monaſtere. Il partit dès le lendemain, & arriva à Mont-Caſſin le jour de Pâques. Il prit le même jour poſſeſſion de l'Abbaye, dont Etienne IX avoit conſervé le titre juſqu'à ſa mort.

Il répare les bâtimens de l'Abbaye, bâtit une nouvelle Egliſe.

II. L'Abbé Didier commença par rétablir les Officines du Monaſtere & autres bâtimens qui tomboient en ruine : en-

(*d*) *Chronic. Caſſin. lib.* 3. & MABIL. *Tom.* 9, *Actor. pag.* 585. & *ſeq.*

ſuite il bâtit une nouvelle Egliſe, qui fut conſacrée en 1071, par le Pape Alexandre II (*e*). Elle avoit cent cinq coudées de long, quarante-trois de large & vingt-huit de haut: au-devant étoit un parvis de 77 coudées de long & de 57 de large, environné de colomnes. Il y avoit auſſi dix colomnes de chaque côté dans l'intérieur de l'Egliſe. Il avoit fait venir des marbriers & des ouvriers de moſaïque de Conſtantinople, tant pour travailler à ces colomnes, qu'au pavé de toute l'Egliſe, qui étoit compoſé de pierres de diverſes couleurs. Ces ſortes d'arts n'étoient plus en uſage dans l'Italie. Pour les y rétablir, l'Abbé les fit apprendre à pluſieurs des ſerfs du Monaſtere. C'eſt la remarque de l'Auteur de la Chronique de Mont-Caſſin, qui y fait une deſcription très-curieuſe & très-bien détaillée de toutes les parties de cette Egliſe, de tous ſes ornemens, & de la ſolemnité de ſa Dédicace.

III. Il y avoit alors en cette Abbaye un Moine recommandable par ſa naiſſance, par ſa ſageſſe & ſon éloquence, nommé Guaifer. On avoit découvert depuis quelque tems le corps de ſaint Secondin, à Troies dans la Pouille, en bâtiſſant l'Egliſe de Saint Marc. L'Evêque Etienne pria l'Abbé Didier d'engager Guaifer à mettre par écrit les circonſtances de cette invention, & d'y ajouter la vie du Saint. L'Ecrit de Guaifer ſe lit dans le ſeptiéme Tome de l'Italie ſacrée, par Ughelli (*f*), & dans le ſecond Tome de Février de Bollandus. L'Auteur appelle l'Evêque Etienne, ſon frere & ſon Co-Evêque: ce qui donne lieu de croire qu'il étoit lui-même revêtu de l'Epiſcopat. Néanmoins Pierre, Diacre, ne le qualifie que Moine, ſoit dans ſa Chronique, ſoit dans ſon Catalogue des hommes illuſtres. Guaifer remarque dans cette Hiſtoire, que quelques-uns doutant que les reliques trouvées fuſſent d'un Saint, on en fit la preuve en les faiſant paſſer par le feu.

Il fait écrire la vie de ſaint Secondin par Guaifer.

IV. En 1082, avant que le Roi Henri aſſiégeât Rome, il écrivit, étant dans l'Abbaye de Farſa, à l'Abbé Didier de le venir voir (*g*). L'Abbé n'ayant point fait de réponſe

Sa conférence avec le Roi Henri.

(*e*) *Ibid. pag.* 597. 599.
(*f*) *Pag.* 1363. & Bolland. *tom.* 2, *Februar. pag.* 531
(*g*) *Chron. Caſſin. lib.* 3. *cap.* 30. & Mabill. *Lib.* 66. *Annal. num.* 22.

à cette Lettre, ce Prince lui en envoya une seconde pleine de menaces, avec les mêmes ordres. L'Abbé s'en excusa sur la crainte des Normans: mais à la troisiéme Lettre du Roi, il partit, craignant pour son Monastere. Il eut soin en ce voyage de ne communiquer avec aucun des excommuniés, pas même avec le Chancelier du Roi, & ne leur donna point le baiser de paix, ne pria & ne mangea avec eux. Le Roi le pressa de lui jurer fidélité, & de recevoir de lui l'investiture. L'Abbé refusa l'un & l'autre. Henri irrité, ordonna à Jourdain, Prince de Capoue, de livrer à ses Nonces le Monastere de Mont-Cassin: mais ce Prince parla si avantageusement de l'Abbé au Roi, qu'il le pria de s'entremettre auprès du Pape pour son couronnement. Pendant son séjour à la Cour, l'Abbé Didier disputa souvent avec les Evêques qui y étoient, sur les droits du Saint Siége. Ils alléguoient, en faveur du Roi, le Décret de Nicolas II, portant qu'on ne feroit point de Pape sans l'agrément de l'Empereur. L'Abbé leur répondoit que, ni Pape, ni Evêque, ni aucun homme vivant, ne pouvoit faire validement un Décret de cette nature; parce que le Saint Siége est au-dessus de tout, & ne peut être jamais soumis à personne; que si le Pape Nicolas avoit fait ce Décret, c'étoit imprudemment; & que la faute d'un homme ne devoit point faire perdre à l'Eglise sa dignité. Avant de retourner à Mont-Cassin, le Roi Henri lui donna une Bulle d'Or en faveur de ce Monastere. L'Abbé Didier en reçut une autre de Michel, Empereur de Constantinople (*h*), portant qu'en l'honneur de saint Benoît, & pour le salut de son ame, il donnoit par chacun an au Monastere de Cassin, vingt-quatre livres d'or à prendre sur le Palais Impérial; Michel, en envoyant ce Diplome scellé d'une Bulle d'Or, l'accompagna de grands présens pour l'Abbé Didier, demandant le secours de ses prieres & de sa Communauté.

Il est élu Pape.

V. Grégoire VII étant dangereusement malade à Salerne, en 1085 (*i*), les Evêques & les Cardinaux le prierent de se désigner un successeur. Il en nomma trois; Otton, Evêque d'Ostie; Hugues, Archevêque de Lyon; & l'Abbé

(*h*) *Tom. 9. Act. p. 607.* & *Tom. 9. Anal. p. 609.*
(*i*) *Chron. Cassinens. lib. 3. c. 65. 66*

Didier

Didier. De ces trois il n'y avoit que l'Abbé qui fut préſent, lorſqu'on procéda à l'élection, après la mort du Pape. Les Evêques & les Cardinaux le preſſerent de ſe rendre à leur choix. Il le refuſa, offrant d'ailleurs à l'Egliſe Romaine tous les ſervices dont il ſeroit capable. Jourdain, Prince de Capoue, & Rainulfe, Comte d'Averſe, ſe joignirent aux Evêques & aux Cardinaux, pour faire de nouvelles inſtances à l'Abbé: ils le trouverent inflexible. Une troiſiéme tentative n'ayant pas eu plus de ſuccès, ils s'offrirent d'élire celui qu'il leur indiqueroit. Il nomma Otton d'Oſtie; mais comme on étoit prêt de procéder à cette élection, un des Cardinaux s'y oppoſa, diſant qu'elle étoit contre les Canons. Alors tous ceux qui étoient préſens ſe ſaiſirent de l'Abbé Didier, & le menerent de force dans l'Egliſe de Sainte Luce, où ils l'élurent Pape d'un conſentement unanime, & le nommerent Victor III. Cette élection ſe fit le jour de la Pentecôte 24 de Mai de l'an 1086, le Saint Siége ayant vaqué un an entier. Victor ſortit de Rome au bout de quatre jours, & retourna à Mont-Caſſin. En paſſant à Terracine, il y quitta la croix, la chappe & les autres marques du Pontificat, réſolu de ne ſe charger jamais de cette dignité. Il ne laiſſa pas de ſe trouver avec les Cardinaux, au Concile que l'on tint à Capoue, à la Mi-Carême de l'an 1087: & ce fut là qu'il conſentit enfin à ſon élection, en reprenant la croix & la pourpre. Il fut ſacré ſolemnellement à Rome dans l'Egliſe de Saint Pierre, le Dimanche d'après l'Aſcenſion, neuviéme de Mai de la même année.

VI. Au mois d'Août ſuivant, étant au Concile de Benevent, il tomba griévement malade, & ſe fit reporter à Mont-Caſſin, où il mourut le ſeiziéme de Septembre, quatre mois & ſept jours après ſon ſacre. Il avoit été Abbé de Mont-Caſſin pendant vingt-neuf ans, & fait Cardinal au mois de Mars de l'an 1059, par le Pape Nicolas II, ſous le titre de Sainte Cécile. On doit faire peu d'attention à la Lettre que Hugues, Archevêque de Lyon (*l*), écrivit contre lui à la Comteſſe Mathilde. C'eſt un tiſſu de reproches qui n'avoient aucun fondement dans la conduite de Victor III; & que l'Archevêque de Lyon ne fit éclater, que lorſqu'il perdit

Sa mort en 1087.

(*l*) *Tom. 10. Conc. p. 414.*

l'eſpérance d'être lui-même élu Pape à la place de l'Abbé Didier. Un des reproches que lui fait l'Archevêque Hugues, eſt d'avoir promis au Roi Henri, de s'employer auprès de Grégoire VII, pour le faire couronner Empereur. Mais l'Hiſtorien qui rapporte ce fait, dit que ce Prince eut bien de la peine d'obtenir l'interceſſion de l'Abbé à cet égard; & il ne riſquoit rien de la lui promettre, puiſqu'il ſçavoit que Grégoire VII n'accorderoit jamais la Couronne de l'Empire au Roi Henri, qu'il ne fît pénitence & ſatisfaction à l'Egliſe. Hugues de Flavigny eſt tombé dans une faute groſſiere (*m*), en diſant que le Pape Victor, célébrant la Meſſe dans l'Egliſe de Saint Pierre à Rome, fut frappé du Jugement de Dieu; & qu'ayant reconnu ſa faute, il ſe dépoſa lui-même, envoya chercher les Moines qu'il avoit amenés en cette Ville, leur ordonna de porter ſon corps à Mont-Caſſin, & de l'inhumer dans le Chapitre, non comme Pape, mais comme Abbé. Ce fait eſt démenti par Pierre, Diacre, Continuateur de la Chronique de ce Monaſtere (*n*), où nous liſons que Victor de retour de Benevent à Mont-Caſſin, y établit pour Abbé, Oderiſe, Diacre de l'Egliſe Romaine, & Prevôt de cette Abbaye; qu'ayant enſuite appellé les Evêques & les Cardinaux, il leur recommanda d'élire pour Pape, Otton, Evêque d'Oſtie, ſuivant l'intention de Grégoire VII; & que s'étant fait conſtruire un tombeau dans le Chapitre, il mourut trois jours après. On voit encore aujourd'hui ſon Epitaphe dans la Chapelle de Saint Berthaire (*o*), où ſon corps fut transféré il y a près de deux cents ans. Elle eſt en ſeize vers élégiaques, qui renferment les principales circonſtances de ſa vie; entre autres, qu'il laiſſa ſon épouſe vierge, en la quittant pour ſe faire Moine.

Ses Ecrits. Dialogue ſur les miracles de ſaint Benoît.

VII. Etant Abbé de Mont-Caſſin, il mit par écrit les miracles de ſaint Benoît (*p*), & de quelques Moines de ce Monaſtere, qui s'étoient rendus recommandables par la ſainteté de leur vie. Le Recueil qu'il en fit, étoit diviſé en quatre Livres. Il y en a trois d'imprimés dans le ſixiéme Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît; & dans les Bollan-

(*m*) Hugo *Flaviniac. in Chronic. ad an.* 1087.
(*n*) Mabill. *Tom. 9. Actor. p.* 614.
(*o*) *Page* 615.
(*p*) *Tom. 6. Actor.* 434. & 469.

diſtes, au vingt-uniéme de Mars. La fin du troiſiéme & le quatriéme entier, ſe trouvent parmi les manuſcrits du Vatican, nombre 1203. Ces Livres ſont en forme de Dialogue. L'Abbé Didier avoit été lui-même témoin de la plûpart des miracles qu'il rapporte, ou il les avoit appris de perſonnes dignes de foi. Il joignit aux miracles opérés à Mont-Caſſin, ceux qui s'étoient faits depuis peu dans les lieux voiſins.

VIII. On attribue à l'Abbé Didier (*q*), des chants ou des hymnes en l'honneur de ſaint Maur, & quelques Lettres. Dom Mabillon en a donné une dans l'Appendice du cinquiéme Tome des Annales Benedictines, adreſſée à une Impératrice, qui n'eſt déſignée que par la premiere lettre de ſon nom A : mais il penſe qu'il y a faute dans l'inſcription, & que la lettre A déſigne l'Empereur Alexis Comnene. Il s'agit en effet, dans cette Lettre, d'engager ce Prince à ſupprimer le tribut qu'il avoit impoſé ſur tous les pélerins qui alloient viſiter les ſaints Lieux. Or, on ſçait que l'Empereur Alexis tendit des pieges (*r*), non-ſeulement aux armées des Chrétiens qui alloient à la conquête de la Terre-ſainte, mais encore aux pélerins ; & l'on a des preuves de ſon avarice, dans un de ſes Diplômes en lettres d'or, où il avoue que l'extrémité à laquelle il ſe trouvoit réduit, l'avoit obligé à dépouiller les Egliſes de ce qu'elles avoient de plus précieux. Il eſt vrai qu'il défend en même tems de rien faire de ſemblable à l'avenir ; mais on voit par les Hiſtoriens du tems, qu'il continua de vexer les pélerins. Ses Lettres.

IX. L'Abbé Didier eut ſoin de pourvoir l'Egliſe qu'il avoit fait bâtir (*s*), de tous les livres néceſſaires pour la célébration des ſaints Myſteres & des Offices divins ; faiſant couvrir ces livres de matieres précieuſes, d'or, d'argent, de pierreries & d'yvoire. Il fit revêtir de même la Regle de Saint Benoît, & fit tranſcrire avec beaucoup d'exactitude l'Hiſtoire de la vie de ce Saint ; celles de ſaint Maur & de ſainte Scholaſtique. Il n'eut pas moins de ſoin d'enrichir la Il fait tranſcrire des livres.

(*q*) Possevin. *tom.* 1. *Apparat. p.* 458. & Ludovic. *Jacob. Biblior. Pontif. pag.* 219.

(*r*) Mabillon. *tom.* 5. *Annal. lib.* 67. *num.* 24. *pag.* 237. & 647.

(*s*) *Chronic. Caſſin. l.* 3. *cap.* 20. & *Tom.* 9. *Act. p.* 594.

Bibliotheque de Caſſin. On compte parmi les Ouvrages qu'il fit tranſcrire, ceux de ſaint Auguſtin, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Baſile (*t*), de ſaint Jérôme, d'Eugeſippe, de Severien de Gabales; l'Hiſtoire des Lombards, par Jourdain; l'Hiſtoire de la guerre des Juifs, par Joſeph; Corneille, Tacite, Homere; Erchempert, Bede ſur Tobie; les Sermons de ſaint Léon & de ſaint Grégoire de Nazianze; un Livre intitulé: *La doctrine des Peres*; deux Sacramentaires avec un Martyrologe; l'Ordre Epiſcopal; les Vies & les Inſtituts des Peres; les Actes des Apôtres, leurs Epîtres, l'Apocalypſe & les Paralipomenes; quelques Opuſcules d'Origene, de Berenger, de ſaint Chryſoſtome, de ſaint Hilaire, de Sedulius, de Juvencus, de Creſconius; les Poëmes d'Ariches, de Paul, de Charles, de ſaint Paulin; Cicéron, De la nature des Dieux; les Inſtituts de Juſtinien, ſes Novelles; Terence, Horace, Ovide, Seneque, Virgile, Donat & les Eclogues de Théodore. Le choix de tous ces Ouvrages, pour les mettre entre les mains des Moines de Caſſin, marquoit autant de goût & de diſcernement dans leur Abbé, que de deſir de leur donner les moyens de s'inſtruire dans les Lettres divines & humaines.

(*t*) *Ibid. pag.* 609.

CHAPITRE XLI.

Urbain II, Pape.

Urbain II, Pape.

I. APrès la mort de Victor III, le Saint Siége vaqua six mois, pendant lesquels l'Eglise fut agitée de grands troubles (*u*). Les Evêques ne sçachant comment y remédier, se disperserent de toutes parts: mais enfin, aux sollicitations, tant des Romains que de la Comtesse Mathilde, ils se rassemblerent à Terracine, la premiere semaine de Carême, 8 Mars de l'an 1088. Les Clercs & les laïcs de Rome invités de s'y rendre, y envoyerent des Députés; Jean, Evêque de Porto, de la part des Cardinaux & du Clergé; & le Préfet Benoît, de la part de tous les laïcs. L'Assemblée étoit composée en tout de quarante, tant Evêques qu'Abbés. Le lendemain Jeudi, les Députés présenterent leur pouvoir; & l'Evêque de Tusculum ayant fait rapport de ce que Grégoire VII & Victor III avoient réglé pour le bon gouvernement de l'Eglise, on indiqua un jeûne de trois jours, accompagné de prieres & d'aumônes, pour demander à Dieu de faire connoître celui qu'il avoit choisi. Le Dimanche 12 de Mars, jour de la Fête de saint Grégoire, tous s'assemblerent dans l'Eglise de Saint Pierre & de Saint Césaire; & après avoir délibéré quelque tems, ils élirent d'une voix unanime Otton, Evêque d'Ostie, qui fut nommé Urbain II. On le revêtit sur le champ de la chappe de pourpre, & on le mit dans le Siége de l'Evêque de Terracine. Son intronisation fut suivie de la Messe solemnelle, qu'il célébra lui-même.

Sa naissance. Ses progrès.

II. Otton ou Odon, & quelquefois Eudes, étoit né à Chatillon-sur-Marne, vers l'an 1042: d'autres le font naître à Lageri dans le voisinage de Chatillon; & quelques-uns à Reims. Il y fit ses études sous saint Bruno, alors Chance-

(*u*) *Chronic. Cassin. lib. 4. cap. 2. & Vita Urban. II. tom. 3. Opusc. Mabil.*

lier de cette Egliſe, & depuis Inſtituteur de l'Ordre des Chartreux (x). Ses progrès dans la vertu & dans les ſciences lui méritèrent une place dans la Cathédrale, & enſuite celle d'Archidiacre. Quoiqu'on y vécût dans une grande régularité, la réputation de celle que l'Abbé Hugues faiſoit obſerver à Cluni, l'y attira. Il en fut fait Prieur l'an 1076. Grégoire VII l'ayant appellé à Rome deux ans après, lui donna l'Evêché d'Oſtie, avec le titre de Cardinal; il en fit ſon confident, & l'employa à des négociations difficiles, connoiſſant ſa prudence & ſa dextérité dans le maniement des affaires. Otton étoit préſent à la conférence que l'Abbé Didier eut en 1082 à Farfa, avec le Roi Henri; & y ſoutint contre l'Abbé, qu'on ne pouvoit point faire de Pape ſans le conſentement de l'Empereur. Pendant ſa légation d'Allemagne, il aſſiſta à une autre Conférence qui ſe tint à Berchach en Turinge, le 21 de Janvier 1085, entre les partiſans du Roi Henri & les Saxons. Il fut un des trois que Grégoire VII déſigna en mourant pour lui ſuccéder: & Victor III ſe trouvant au lit de la mort, le préſenta aux Evêques & aux Cardinaux, leur recommandant de l'élire pour Pape; ce qui fut exécuté le 12 de Mars 1088.

Sa Lettre à tous les Catholiques.

III. Dès le lendemain de ſon élection, il en donna avis à tous les Catholiques par une Lettre circulaire (y), où il leur déclaroit qu'il ſuivroit en tout les veſtiges de Grégoire VII ſon prédéceſſeur. Il en écrivit une particuliere à la Comteſſe Mathilde, pour l'exhorter de continuer dans la défenſe de la cauſe du Saint Siége contre les ſchiſmatiques. En même-tems il envoya des Légats aux Princes Chrétiens d'Orient & d'Occident, afin de les confirmer dans la foi & dans l'unité de l'Egliſe. Il chargea ceux qu'il députa à l'Empereur Alexis Comnene (z), de lever l'excommunication portée contre lui, pour avoir obligé les Latins qui réſidoient dans ſes Etats, à ſe ſervir de pain fermenté au Sacrifice de la Meſſe. Ce Prince, quelque tems auparavant, avoit invité le Pape à venir lui-même tenir un Concile général à Conſtantinople, pour la réunion des deux Egliſes. Ce projet n'eut pas lieu; & il paroît qu'il fut ſeulement arrêté entre les Légats &

(x) Mabillon. Tom. 9. Actor. p. 871. | Mabil. p. 29.
(y) Vita Urban. II. Tom. 3. Operum. | (z) Pag. 59.

l'Empereur (*a*), qu'il ſeroit libre aux Grecs & aux Latins, de conſerver chacun leurs uſages au ſujet de l'Euchariſtie, juſqu'à ce qu'il en fût autrement décidé dans un Concile œcuménique.

IV. On compte parmi les Lettres qu'Urbain II écrivit auſſi-tôt après ſon intronisation (*b*), celle qui eſt adreſſée à l'Archevêque de Salzbourg, & aux autres Evêques Catholiques d'Allemagne, par laquelle il les exhorte en peu de mots, mais très-énergiques, à la perſévérance dans la ſoumiſſion à l'Egliſe; une aux Evêques de la Province de Vienne, qu'il preſſe de remédier aux troubles dont leur Métropole étoit agitée, par la longue vacance de ſon Siége; celle à Hugues, Abbé de Cluni, pour l'inviter à venir au plutôt à Rome, partager avec lui le fardeau dont on l'avoit chargé; & quelques autres qui ne ſont pas venues juſqu'à nous, entre leſquelles on en met une à Rainaud, Archevêque de Reims, par laquelle il l'invitoit de le venir voir. Autres Lettres d'Urbain II.

V. Quelque tems après ſa conſécration, Urbain II alla à Mont-Caſſin, où il fut guéri d'un violent mal de côté qui l'affligeoit ſouvent (*c*). Pierre, Diacre, attribue ce miracle aux mérites de ſaint Benoît, & il en infere que le corps de ce Saint étoit dans l'Egliſe de ce Monaſtere. Cela paroît en effet par une Bulle de ce Pape, rapportée au premier Tome du Bullaire de Caſſin, qu'on dit avoir été donnée en cette occaſion (*d*). Mais elle eſt rejettée comme apocryphe par le Cardinal Baronius, & par un grand nombre de Critiques. Le Pape tira de Caſſin le Moine Jean Gaëtan, & le fit Cardinal de l'Egliſe Romaine. Urbain étoit encore dans cette Abbaye, lorſque le Duc Roger, Bemond ſon frere, & Urſion, Abbé de Bantin, vinrent l'inviter à conſacrer l'Egliſe de ce Monaſtere (*e*). Il y alla, & lui accorda de grands privileges mentionnés dans une Bulle en forme de Lettre à tous les Fideles. Quelques Seigneurs de Pouille profitant de l'abſence du Duc Roger & de Bemond, pillerent le Monaſtere de Bantin. Le Pape en étant informé, écrivit au Duc & à ſon frere, de réprimer l'inſolence de ces téméraires (*f*). Il Urbain II va à Mont-Caſſin en 1088.

(*a*) *Pag.* 60.
(*b*) *Page* 30.
(*c*) *Pag.* 33.
(*d*) *Tom.* 1. *p.* 12.
(*e*) *Tom.* 10. *Conc. Epiſt.* 1. *pag.* 422.
(*f*) *Epiſt.* 6. *p.* 425.

passa de-là en Sicile ; & n'y ayant pas trouvé le Comte Roger, oncle du Duc de Pouille, il le fit prier de le venir voir à Traïne, pour conférer enſemble ſur des matieres d'importance. Le Comte étoit occupé au ſiége de Dutere : il le quitta & vint à Traïne.

Lettre à Anſelme de Milan.

VI. Anſelme, Archevêque de Milan, avoit encouru la diſgrace de Grégoire VII (*f*), pour avoir reçu l'inveſtiture du Roi Henri. Le Pape Urbain informé qu'il s'étoit repenti de cette démarche, le rétablit dans ſon Siége, lui envoya le *Pallium*, & lui écrivit une Lettre dont il ne reſte qu'un fragment, rapporté par Yves de Chartres, & dans le dixiéme Tome des Conciles. Il regarde la maniere de réconcilier les pénitens. La même année 1088, le Pape dota la Collégiale de Sainte Agathe à Crémone (*g*) ; rétablit Bernard, Archevêque de Tolede, dans les droits de Primatie ſur tous les Royaumes des Eſpagnes, dont ſes prédéceſſeurs avoient joui avant l'invaſion des Sarraſins ; & le fit ſon Légat dans ces Royaumes, à la place de Richard qui s'étoit mal conduit dans ſa légation. Il y a pluſieurs Lettres d'Urbain au ſujet du rétabliſſement de la Primatie de Tolede (*h*). On doit rapporter au même tems le Concile de Fuſſelle, & non au Pontificat de Paſchal II, comme a fait le Cardinal d'Aguire ; puiſque l'Abbé Pierre, qui gouvernoit l'Egliſe d'Iria lors de la tenue de ce Concile (*i*), en fut déjetté deux ans après par Rainier, Légat du Saint Siége, dans le Concile de Léon, qui, de l'aveu de tous les Sçavans, ſe tint en 1091. Le Pape, dans la Lettre qu'il écrivit au Roi Alfonſe, pour lui faire part du rétabliſſement de la Primatie de Tolede, lui ordonne de rétablir Diégue, Evêque d'Iria, qu'il avoit fait arrêter & dépoſer de la dignité Epiſcopale, contrairement aux Canons, & de l'envoyer enſuite à Rome avec des Députés, pour y être jugé canoniquement.

Primatie de Tolede.

Démêlé entre l'Archevêque de Narbonne & l'Evêque d'Elne en 1088.

VII. Arnauld ayant été élu Evêque d'Elne en Rouſſillon, en 1088 (*l*), ſe préſenta à Dalmace, Archevêque de Narbonne, ſon Métropolitain, pour être ordonné. Celui-ci ne voulut point le ſacrer, le regardant comme ſimoniaque, à

(*f*) *Pag.* 39. *Tom.* 10. *Conc. Epiſt.* 4. *pag.* 424.
(*g*) *Vita Urban. p.* 40. & *Tom.* 10. *Conc. pag.* 423.
(*h*) *Epiſt.* 2. 3. 28. 29. 30. 31. 32.
(*i*) *Vita Urban. p.* 42.
(*l*) *Ibid. pag.* 43. 44. 45.

cauſe

cauſe du ſerment qu'il avoit fait aux Chanoines, après ſon ſon élection, de conſerver les biens de l'Egliſe. Artauld ſe pourvut à Rome, où, après avoir prêté ſerment qu'il n'avoit fait aucune convention avant d'être élu, le Pape le ſacra Evêque. L'Archevêque de Narbonne réclama contre cette Ordination, mais il ne fut point écouté. Artauld gouverna paiſiblement ſon Egliſe, & aſſiſta à divers Conciles. Gratien, dans ſon Décret, l'appelle Evêque d'Arles. C'eſt une faute. Il l'étoit d'Elne.

Privilege accordé à Cluni en 1088.

VIII. Le premier de Novembre, Urbain II accorda à l'Abbé Hugues & à ſon Monaſtere, un ample privilege, où entre autres choſes remarquables (*m*), il dit qu'il étoit redevable à cet Abbé & à ſon Abbaye, d'y avoir *été régénéré par une ſeconde grace du Saint-Eſprit*, regardant la profeſſion monaſtique comme un ſecond Batême. Au mois de Décembre il confirma à Godfroi, Evêque de Maguelone, un Comté qui avoit été donné à Grégoire VII, & que ce Pape avoit cédé ſous le titre de fief (*n*), à Pierre, prédéceſſeur de Godfroi, à la charge du ſerment de fidélité & d'un cens annuel, d'une once d'or du meilleur aloi. La Lettre d'Urbain II eſt datée du 14 Décembre 1088. Il en écrivit une vers le même tems (*o*), au Clergé & au peuple de Vienne, en faveur de Gui qu'ils avoient élu pour leur Archevêque, & qui enſuite de ſon élection étoit allé à Rome, où il avoit fait quelque ſéjour.

Lettres à Pibon, Evêque de Toul.

IX. Vers le commencement de l'an 1089 (*p*), Pibon, Evêque de Toul, conſulta le Pape Urbain ſur pluſieurs difficultés. Cet Evêque avoit fait (*q*), quelques années auparavant, le pélerinage de Jéruſalem, avec Conrad de Lucelbourg; & promit que s'il en revenoit, il ſe feroit Moine. Il accomplit ſon vœu en faiſant profeſſion dans le Monaſtere de Saint Bénigne de Dijon, ſous l'Abbé Jarenton. Mais les peuples de ſon Diocèſe l'ayant redemandé, le Pape Victor III l'obligea à y retourner. On cite une Lettre qu'Alexandre II lui écrivit (*r*), pour l'empêcher de s'oppoſer à l'exécution

(*m*) *Ibid. p.* 45.
(*n*) *Ibid. p.* 46.
(*o*) *Ibid. page* 47.
(*p*) *Ibid. p.* 50. & *Tom.* 10. *Conc. pag.* 453.
(*q*) Mabill. *Lib.* 66. *Annal. num.* 98.
(*r*) *Idem. lib.* 64. *num.* 11.

d'un privilege accordé à l'Abbaye de Montier-en-Der, par Léon IX. Celle du Pape Urbain eſt le réſultat d'une Aſſemblée ſynodale, où l'on répondit aux difficultés propoſées par Pibon. On décide 1°. que toutes les dignités à la nomination de l'Evêque doivent être conférées gratuitement, & que l'on dépoſera ceux qui y auront été promus pour de l'argent. 2°. Que ceux qui, après avoir reçu le Soûdiaconat, n'auront pas gardé la continence, ſeront privés de leur Office & de leur Bénéfice; & que l'Evêque qui aura toléré cet abus, ſera interdit de ſes fonctions. 3°. Que l'on interdira aux enfans des Prêtres le miniſtere de l'Autel, à moins qu'ils n'aient été éprouvés dans des Monaſteres, ou parmi des Chanoines Réguliers. 4°. Qu'à l'égard de ceux qui ont reçu les Ordres des Evêques Catholiques, mais excommuniés, s'il n'eſt point intervenu de ſimonie dans leur ordination, on leur permettra de demeurer dans leur grade, après leur avoir impoſé une pénitence. 5°. Que tous les Clercs ſimoniaques ſeront interdits du ſacré miniſtere, privés de leurs Bénéfices; & que l'on conſacrera de nouveau les Autels & les Egliſes qu'ils auront conſacrées. 6°. Qu'à raiſon de la néceſſité actuelle de l'Egliſe, l'Evêque pourra, s'il le juge à propos, permettre l'exercice de leur Ordre à ceux qui ont été ordonnés ſans titre; pourvu qu'il n'y ait d'ailleurs aucun défaut dans leur ordination. 7°. Que l'on privera de leurs fonctions ceux qui ont épouſé une veuve, ou qui ont été mariés deux fois.

Approbation de la Regle des Chanoines Réguliers en 1089.

X. On rapporte au même tems le privilege que le Pape Urbain accorda aux Chanoines Réguliers de Saint Jean des Vignes à Soiſſons (z), établis depuis peu en cette Ville. Le Pape, pour les engager à l'exacte obſervance, les prit ſous la protection du Saint Siége, & approuva leurs Regles compriſes en quarante-deux leçons ou chapitres. Il en accorda auſſi un à l'Abbaye de Saint Victor de Marſeille. Mais il s'appliqua ſur-tout à éteindre les reſtes du ſchiſme en Allemagne, où il fit ſon Légat Gebehard, Evêque de Conſtance, par une Lettre datée du 18 Avril. Cette Lettre eſt en même-tems la réponſe à pluſieurs queſtions que Gebehard avoit faites au Pape touchant les excommuniés. Urbain II en-

(z) *Vita Urban. p. 50. 51. & tom. 10. Conc. p. 444.*

fait diverſes claſſes. Il met dans la premiere, l'Antipape Guibert; dans la ſeconde, le Roi Henri, & tous ceux qui aident les excommuniés, d'argent, de conſeil, ou qui reçoivent d'eux ou de leurs fauteurs, des dignités eccléſiaſtiques; & dans la troiſiéme, ceux qui communiquent avec les excommuniés. Il veut qu'on impoſe une pénitence plus ſévere à ceux qui ſont tombés volontairement ou par négligence, qu'à ceux qui ont agi par ignorance, par crainte ou par néceſſité. A l'égard des Clercs ordonnés par des Evêques excommuniés, il leur permet les fonctions de leurs Ordres, pourvu qu'ils les aient reçus ſans ſimonie, & qu'ils ſoient doctes & de bonnes mœurs, en leur impoſant toutefois une pénitence: mais il défend de les promouvoir à des dégrés ſupérieurs, s'il n'y a une grande utilité pour l'Egliſe. Il ſe relâche auſſi envers les Clercs tombés dans le crime; permettant, à cauſe de la rareté des Miniſtres Catholiques, de les rétablir dans leurs fonctions, ſans prétendre déroger à l'ancienne diſcipline, qui ne réhabilitoit jamais les Clercs coupables de grands crimes, quelque pénitence qu'ils en euſſent faite. Par la même Lettre, le Pape donne à Gebehard la juriſdiction ſur l'Iſle de Richenou, ſauf l'exemption des Moines. Il lui ordonne de leur donner un Abbé Catholique, c'eſt-à-dire, non ſchiſmatique; à ceux de Saint Gal, & aux autres Monaſteres qui en manquoient; de pourvoir auſſi aux Evêchés d'Aouſte, de Coïre, & aux autres qui n'avoient point d'Evêques; de gouverner conjointement avec l'Evêque de Paſſau, la Saxe, l'Allemagne & les pays voiſins; de réprouver les mauvaiſes ordinations, de conſerver les bonnes, & de régler toutes les affaires eccléſiaſtiques en prenant conſeil de gens ſages. Le Décret touchant les excommuniés avoit été arrêté dans un Concile, après une longue & mûre délibération.

XI. Mais quel eſt le Concile qui rendit ce Décret? Quelques-uns croient que c'eſt le Concile général aſſemblé à Rome en 1089 (1), où il ſe trouva cent quinze Evêques. Mais le Pape Urbain ne s'explique pas clairement là-deſſus. Il dit ſeulement qu'il écrivit ſa Lettre à Gebehard, après en avoir conféré avec ſes freres: & plus bas il ſemble dire, que ce

Concile de Rome en 1089.

(1) Tom. 10. Conc. p. 474. & Urban. vita, p. 53. 54.

qu'il avoit réglé touchant les excommuniés, méritoit d'être traité définitivement dans un Concile général, parce que le mal étoit général. Quoi qu'il en ſoit, le Pape confirma dans le Concile de Rome, les Loix établies par ſes prédéceſſeurs. Les Romains chaſſerent l'Antipape Guibert, & l'obligerent de promettre par ſerment qu'il ne s'empareroit plus du Saint Siége. Le feu de la guerre entre les Catholiques commença à s'éteindre, ils chercherent à faire la paix; les Ducs & les Comtes Catholiques s'aſſemblerent avec le Roi Henri; ils lui promirent du ſecours pour rentrer dans ſes Etats, s'il vouloit renvoyer l'Antipape & reconnoître Urbain; & ce Prince conſentit à tout, pourvu que les Evêques de ſon parti y donnaſſent leur conſentement. Mais craignant d'être dépoſés avec Guibert, ils diſſuaderent le Roi de ſe réconcilier avec le Saint Siége.

Lettre à Guillaume, Archevêque de Rouen.

XII. Guillaume, Archevêque de Rouen (*u*), avoit jetté un interdit ſur toute la Normandie, pour obliger le Comte Robert à lui rendre la Ville de Giſors; & excommunié les Moines de Fécam, parce qu'étant ſoumis immédiatement au Saint Siége, ils n'avoient pas obéi à l'interdit, ni ceſſé la célébration de l'Office divin. L'affaire ayant été portée au Pape Urbain, il défendit à l'Archevêque l'uſage du *Pallium*, qu'il ne lui rendit depuis qu'à la priere du Comte; & afin qu'il n'entreprît plus rien à l'avenir ſur l'Egliſe de Fécam, le Pape confirma l'exemption de ce Monaſtere par un nouveau Diplôme. Il écrivit vers le même tems à l'Archevêque, en faveur des Moines du Bec, qui s'étoient établis dans l'Egliſe de Saint Pierre de Pontoiſe, & que les habitans de cette Ville, ſecondés des Chanoines de Saint Mellon, vouloient empêcher d'annoncer l'Office divin par le ſon des cloches. Quelque tems auparavant, Urbain II avoit accordé le privilege d'exemption de la juriſdiction de l'Evêque, à Frotard, Abbé de Saint Pons de Tomieres.

Lettre aux Seigneurs de Catalogne.

XIII. La date de ce privilege eſt du premier de Juillet 1089 (*x*). Le même jour le Pape écrivit aux grands Seigneurs de Catalogne, pour les exhorter à réparer la Ville de Tarragone & en faire une forteresſe contre les Sarraſins.

(*u*) *Vita Urban. pag.* 57. | *Lib.* 4. *p.* 408. *& in Append. n.* 303.
(*x*) *Ibid. pag.* 57. & MARCA. *Hiſpanic.*

Son deſſein étoit d'y faire rétablir le Siége Epiſcopal, avec la qualité de Métropole, qui avoit été accordée à l'Archevêque de Narbonne. Berenger, Evêque d'Auſone, ſecondoit les intentions du Pape, dans l'eſpérance qu'ayant été juſques-là chargé du ſoin de l'Egliſe de Tarragone, il y ſeroit transféré, & deviendroit par-là Métropolitain de la Province. Cette Lettre fut écrite par Jean, Diacre de l'Egliſe Romaine, qui, avec la qualité de Cardinal, prend auſſi celle de Chancelier.

XIV. Le dixiéme de Septembre ſuivant, Urbain II tint un Concile à Melfe dans la Pouille (*y*), où aſſiſterent ſoixante & dix Evêques du pays, douze Abbés, le Duc Roger, & les Seigneurs. On a quelquefois varié ſur la date de ce Concile: mais Jean, Diacre, qui y étoit préſent, dit nettement dans ſa Lettre à l'Abbé de Moleſme (*z*), qu'il fut tenu en 1089, la ſeconde année du Pontificat d'Urbain. Le Duc Roger y fit hommage lige au Pape, avec promeſſe de fidélité à lui & à tous ſes ſucceſſeurs canoniquement élus. Enſuite de quoi il reçut l'inveſtiture de cette Terre par l'étendart, avec le titre de Duc. Le Concile publia ſeize Canons, qui défendent la vénalité des dignités eccléſiaſtiques (*a*); l'uſage du mariage, même aux Soûdiacres (*b*); d'en ordonner qui ne ſoient vierges, ou maris d'une ſeule femme (*c*); d'ordonner un Soûdiacre avant quatorze ans (*d*); un Diacre avant vingt-quatre ans (*e*); aux laïcs de diſpoſer de leurs dixmes ou de leurs Egliſes en faveur des Moines ou des Chanoines, ſans le conſentement de l'Evêque ou du Pape (*f*); aux Abbés & aux Prevôts de recevoir ces dignités, ſans en avoir obtenu la permiſſion de l'Evêque. Il eſt auſſi défendu aux Abbés de recevoir de l'argent de ceux qui viennent au Monaſtere pour ſe convertir (*g*). On confirme les anciens Canons contre les inveſtitures des dignités eccléſiaſtiques (*h*); & l'on condamne les Clercs acephales ou indépendans, & les Moines vagabonds, avec défenſe aux Evêques d'en retenir quelqu'un

Concile de Melfe.

(*y*) *Tom. 10. Conc. pag. 476. & Urban. vita, p. 65.*
(*z*) *Tom. 10. Conc. p. 479.*
(*a*) *Can. 1.*
(*b*) *Can. 2. 12.*
(*c*) *Can. 3.*
(*d*) *Can. 4.*
(*e*) *Can. 5.*
(*f*) *Can. 6.*
(*g*) *Can. 7.*
(*h*) *Can. 8.*

dans leur Diocèſe ſans l'agrément de l'Abbé (*i*). Défenſe de mettre dans le Clergé, des hommes de condition ſervile (*l*); & aux Clercs de s'habiller à la maniere des ſéculiers (*m*). Les enfans des Prêtres ne ſeront point admis au ſacré miniſtere (*n*), qu'ils n'aient été éprouvés dans des Monaſteres ou dans des Communautés de Chanoines (*o*). Celui qui aura été excommunié par ſon Evêque, ne pourra être reçu par d'autres (*p*). Le dernier Canon traite des fauſſes pénitences; & ſous ce nom il entend (*q*), ne faire pénitence que d'un péché, quoiqu'on ſoit coupable de pluſieurs; demeurer dans des emplois que l'on ne peut exercer ſans péché; avoir de la haine contre quelqu'un, ou refuſer de ſatisfaire ceux que l'on a offenſés.

Urbain II transfere les reliques de S. Nicolas.

XV. Après le Concile, Urbain II alla à Bari (*r*), & en paſſant à Venoſa, il donna une Bulle pour la confirmation des droits & des biens de l'Abbaye de Cave. Le motif de ſon voyage à Bari fut de ſacrer Archevêque de cette Ville Elie. Il n'étoit point d'uſage que les Papes ordonnaſſent des Evêques ailleurs qu'à Rome: mais il ne put refuſer cette grace au Duc Roger & à ſon frere Boëmond, Seigneurs de Bari, qui la lui demanderent conjointement avec Elie. Ce nouvel Archevêque étoit Abbé de Saint Benoît, & auparavant Moine de Cave près de Salerne. On lui avoit confié la garde des reliques de ſaint Nicolas. Le Pape les transféra dans l'Egliſe qu'on venoit de bâtir à Bari, ſous l'invocation de ce Saint; & confirma à l'Archevêque ſes droits ſur les dix-huit Evêchés de ſa Province, dénommés dans la Bulle de confirmation, datée de Bari le neuviéme d'Octobre 1089, & ſa juriſdiction ſur tous les Monaſteres d'hommes & de filles, tant de Grecs que de Latins.

Concile de Troie.

XVI. Baronius, Binius & quelques autres Ecrivains, (*s*) mettent ſur la fin de la même année, un Concile de Troies en Pouille; ce qui les oblige d'en admettre deux en la même Ville, le ſecond en 1093. Ils ſe fondent ſur le témoignage de Pierre, Diacre, qui, dans la Chronique de Caſſin, dit

(*i*) *Can.* 9.
(*l*) *Can.* 10.
(*m*) *Can.* 11.
(*n*) *Can.* 12.
(*o*) *Can.* 14.
(*p*) *Can.* 15.
(*q*) *Can.* 16.
(*r*) *Vita Urban. p.* 65. 66.
(*s*) Tom. 10. Conc. p. 475. & *Vita Urban. p.* 66.

que le Pape Urbain (*t*), dans ſon deuxiéme voyage en cette Abbaye, y ordonna Diacre, Jean Cajétan; & tint vers le même tems un Concile à Troie: d'où il ſuit que Jean Cajétan ayant été ordonné Diacre la premiere année du Pontificat d'Urbain, il y eut en cette même année un Concile à Troie; & qu'y en ayant eu un autre en cette Ville en 1093, on ne peut ſe diſpenſer d'en reconnoître deux. Mais ceux qui ont publié la derniere édition de la Chronique de Caſſin, ont remarqué dans Pierre, Diacre, quantité d'anachroniſmes; & ne doutent pas que Jean Cajétan n'ait été ordonné Diacre dès le premier voyage du Pape à Mont-Caſſin. On peut dire encore que Pierre, Diacre, ne parle pas de la premiere ordination de Cajétan; mais de la ſeconde, c'eſt à-dire, de ſa promotion au Diaconat de l'Egliſe Patriarchale de Latran; & cette explication eſt fondée ſur le texte même de Pierre, Diacre. Cette promotion ne s'étant donc faite qu'en 1093, rien n'empêche qu'on ne la mette en même-tems que le Concile de Troie. Auſſi Berthold, Ecrivain contemporain, ne parle que d'un Concile en cette Ville, ſous le Pontificat d'Urbain II. Il rapporte les deux Canons que l'on y publia; l'un, qui ordonne de diſſoudre les mariages contractés entre parens; l'autre, pour l'obſervation de la Treve de Dieu. De Bari le Pape vint à Brindes, où il dédia l'Egliſe Cathédrale, & y rétablit le Siége Epiſcopal transféré à Oria, à cauſe de l'incurſion des Sarraſins. Il étoit de retour à Rome aux Fêtes de Noël (*u*), ainſi qu'il paroît par une Bulle datée de ce jour, accordée à Rainaud, Archevêque de Reims.

XVII. Dalmace, Archevêque de Narbonne, étoit venu à Rome ſur la fin de l'an 1089 (*x*), pour ſoutenir ſes droits ſur l'Egliſe de Tarragone, que le Pape vouloit rétablir dans la dignité de Métropole. On lui demanda s'il avoit quelque privilege du Saint Siége, qui établît ſa Primatie ſur la Province de Tarragone. Il répondit que ſon Egliſe en avoit, & qu'il eſpéroit les trouver. Dalmace ſortit donc de Rome ſans avoir réuſſi dans ſon projet, ni fini la conteſtation qu'il avoit avec l'Abbé de Graſſe, & avec Frotard, Abbé de Tomieres.

Concile de Narbonne. Légation de Rainier.

(*t*) *Chronic. Caſſin. lib. 4. cap. 7.*
(*u*) *Vita Urban. p. 71.*
(*x*) *Ibid. p. 92.*

Son voyage ne fut pas néanmoins inutile. Le Pape écrivit au Clergé, au peuple, au Comte & au Vicomte de Narbonne, pour leur recommander leur Evêque, & leur ordonner de lui obéir comme à leur pere & au Vicaire de Jeſus-Chriſt, menaçant d'anathême les uſurpateurs des biens de cette Egliſe, s'ils ne les reſtituoient. Outre cette Lettre il en écrivit deux à ſon Légat Rainier, par leſquelles il le charge de s'informer des injures que Dalmace diſoit avoir reçues de l'Abbé Frotard. Il y en a une troiſiéme à cet Abbé, à qui le Pape ordonne de ſe ſoumettre au Décret du Légat, & de ſatisfaire, au cas qu'il fût trouvé coupable, tant à l'Archevêque de Narbonne qu'à l'Evêque de Barcelone, qui s'étoient plaints l'un & l'autre de ſa conduite. Quant au droit de Primatie que Dalmace prétendoit ſur l'Egliſe de Tarragone, le Pape dit à ſon Légat de s'informer des privileges que l'Egliſe de Narbonne alléguoit pour prouver ſon droit de Primatie, & de les lui envoyer pour en juger comme d'une affaire d'importance. Ces quatre Lettres ſe trouvent dans le dixiéme Tome des Conciles. Il y en a une cinquiéme dans l'Appendice du même Tome (*y*), ſur la difficulté entre Dalmace & Frotard. Elle eſt adreſſée au Légat Rainier. Mais il y a faute dans l'inſcription, où on lit un L. pour un R. & dans le corps de la Lettre, *Comorienſem Abbatem*, au lieu de *Tomerienſem*. L'affaire que Dalmace avoit portée à Rome contre Robert, Abbé de Graſſe (*z*), fut accommodée, parties préſentes, dans le Concile de Narbonne, tenu au mois de Mars de l'an 1090. L'Archevêque, de l'avis du Concile, reconnut les droits de l'Abbé de Graſſe, ſur les Abbayes de Saint Laurent & de Saint Polycarpe; & l'Abbé Robert s'avoua coupable de n'avoir pas obſervé l'interdit porté par l'Archevêque, & d'avoir reçu, ſans ſon conſentement, l'Abbaye de Saint Laurent. Les Actes de ce Concile ſont diviſés en deux parties, & rapportés dans l'Appendice du dixiéme Tome des Conciles (*a*). A l'égard du droit de Métropole, le Pape l'accorda à l'Egliſe de Tarragone, par une Bulle datée de Capoue, le premier Juillet 1091. L'année précédente il avoit accordé à Aymeric, Abbé de Saint Jean-Baptiſte de Pinna, la confir-

(*y*) *Pag.* 455. 456. 1840.
(*z*) *Pag.* 1818.
(*a*) *Pag.* 1818. 1821.

mation

mation de tous les privileges de ce Monaſtere, à la priere de Sanche, Roi d'Arragon (*b*). Ce Prince conſulta le même Pape pour ſavoir ſi l'on pouvoit obliger ſa propre niéce à contracter mariage avec un homme à qui il l'avoit promiſe par néceſſité. Urbain répondit que cela ne ſe pouvoit, parce qu'il falloit de la liberté dans les contractans.

Lettre à la Comteſſe Mathilde.

XVIII. Au commencement de l'an 1090 (*c*), il écrivit à la Comteſſe Mathilde de contraindre l'Evêque de Mantoue à rendre l'Egliſe de Saint Florien qu'il avoit uſurpée ſur le Monaſtere de Polirone. Il accorda vers le même tems le *Pallium*, à Thiemon, Archevêque de Salzbourg, & divers privileges à des Monaſteres, entre autres à ceux de la Congrégation de Wallombreuſe, portant que tous les Abbés qui en dépendoient auroient droit de ſuffrage dans l'élection de l'Abbé de Wallombreuſe; & que ſi le choix tomboit ſur quelqu'un d'eux, il quitteroit ſon Abbaye pour paſſer à celle-là, qui étoit regardée comme la premiere & la mere de toutes les autres. Il eſt ſurprenant qu'il ne ſoit fait aucune mention dans cette Bulle de l'Abbé actuel de Wallombreuſe. C'étoit Ruſtique, le même qui avoit conſulté avec Pierre, Evêque de Piſtoria, le Pape Urbain, ſur l'Ordre de Diaconat que Daïmbert avoit reçu de Vecilon, Archevêque de Mayence, ſchiſmatique & ſimoniaque. Le Pape l'avoit enſuite ordonné Evêque de Piſe: ce qui cauſa du ſcandale à Piſtoria (*d*). Urbain II écrivit ſur cela deux Lettres dans leſquelles il dit, qu'il n'ignoroit pas que Daïmbert avoit été ordonné par Vecilon ſchiſmatique, mais qu'il ſçavoit auſſi qu'il n'étoit intervenu aucun pacte de ſimonie dans ſon ordination, & qu'il avoit quitté de corps & d'eſprit les hérétiques; qu'ayant donc égard à ſon zele, à ſes travaux pour l'Egliſe, & à la néceſſité, il l'avoit conſacré Evêque.

Lettre à l'Abbé Bernard.

XIX. Sa Bulle pour l'Abbaye de Marmoutier eſt datée du mois d'Avril de la même année 1090 (*e*). Il y prend ce Monaſtere ſous la protection ſpéciale du Saint Siége, à la charge que l'Abbé élu ſe fera bénir par l'Archevêque de Tours, mais ſans que ce Prélat puiſſe exiger de l'Abbé au-

(*b*) *Vita Urban. p.* 74. 75.
(*c*) *Ibid. p.* 76. 77. 78.
(*d*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 442.
(*e*) *Vita Urban. p.* 79. 80. & Mabill. *Tom.* 5. *Annal. lib.* 67. *n.* 101.

cune profeſſion. Le Pape mit cette clauſe, à l'occaſion de la profeſſion que les Evêques de ce tems-là avoient coutume de demander aux Abbés qu'ils béniſſoient; & que les Abbés refuſoient ordinairement de donner, ſoit parce qu'ils craignoient qu'elle ne donnât atteinte à leurs droits d'exemption de la juriſdiction des Evêques, ſoit à cauſe qu'il y entroit quelque choſe de ſimoniaque. La Bulle eſt adreſſée à l'Abbé Bernard, à qui le Pape écrivit une Lettre vers le même tems pour le détourner du deſſein de quitter le régime de ſon monaſtere. Il craignoit qu'il n'y eût eu quelque défaut dans ſon élection. Le Pape la ratifie, & ordonne à tous les Freres de lui rendre reſpect & obéiſſance.

Concile de Toulouſe en 1090.

XX. Le Pape fit tenir par ſes Légats un Concile à Toulouſe, vers la Fête de la Pentecôte de l'an 1090 (*f*), où aſſiſterent les Evêques de diverſes Provinces. C'eſt pourquoi Berthold, Auteur contemporain, l'appelle un Concile général. On y corrigea pluſieurs abus en matieres eccléſiaſtiques; & l'Evêque de cette Ville s'y purgea canoniquement de quelques crimes dont il étoit accuſé. Berthold dit que l'on envoya, à la priere d'Alphonſe, Roi de Caſtille, une légation à Tolede pour rétablir la Religion Chrétienne; ce qui paroît inintelligible, à moins qu'on ne l'entende de la réception du Rit Romain dans l'Office divin, au lieu du Gothique dans les Egliſes d'Eſpagne. En effet, le Légat Rainier qui aſſiſta à ce Concile, fit faire là-deſſus un Réglement dans celui qu'il tint à Léon l'année ſuivante, comme on le dira ci-après. Rainier en ſortant de Toulouſe prit ſa route par la Catalogne, où Raimond, Comte de Barcelone, ayant aſſemblé les Seigneurs de la Province, fit une donation ſolemnelle de la Ville de Tarragone au Saint Siége, à charge d'un cens de vingt-cinq livres d'argent très-pur tous les cinq ans, reconnoiſſant que lui & ſes ſucceſſeurs ne la tiendroient à l'avenir que comme vaſſaux du Pape.

Concile de Benevent en 1091.

XXI. Cependant le Roi Henri entra en Italie avec ſon armée (*g*), fit le ſiége de Mantoue, & n'oublia rien pour augmenter le parti des ſchiſmatiques. Ces nouveaux troubles engagerent Urbain II à ſe retirer dans les Provinces ſoumiſes

(*f*) *Tom. 9. Conc. p. 472. & Vita Urban. pag.* 80. 81.

(*g*) *Vita Urban. p.* 87. *& ſeq.*

au Duc Roger & à Boëmond, pour s'y occuper avec plus de tranquillité des affaires de l'Egliſe. Il étoit en Campanie vers le milieu du mois d'Août de l'an 1090, comme on le voit par une Bulle pour le Monaſtere de Saint Baſle, datée de Sinueſſe le 15 de ce mois, adreſſée à l'Abbé Burchard. Le premier jour du même mois il avoit écrit de Capoue à ſaint Anſelme, alors Abbé du Bec en Normandie, pour lui recommander Foulques, Evêque de Beauvais, qui avoit été ſon diſciple. Il inſtitua la même année la Congrégation des Chanoines Réguliers, nommée Aroaſia, du nom de ſon principal Monaſtere dans le Diocèſe d'Arras; changea l'Egliſe Collégiale de Sainte Marie à Taunai, en un Monaſtere, où il établit des Moines de Saint Jean d'Angely, & accorda un privilege à l'Egliſe de Catane. Il eſt daté d'Anagnie le 9 de Mars de l'an 1091. Le Roi Henri ſe rendit maître de Mantoue l'onziéme d'Avril, après un an de ſiége, & trouva le moyen de s'emparer enſuite du Château Saint-Ange, par ceux de ſon parti qu'il avoit à Rome: ce qui donna lieu à l'Antipape Guibert de rentrer en cette Ville. L'Empereur de Conſtantinople (*h*), Philippe, Roi de France, & tous les autres Princes étoient dans l'obéiſſance d'Urbain II. Le Roi d'Allemagne ſeul, avec ceux de ſes ſujets qu'il avoit gagnés par argent, lui étoit contraire. Il étoit au Pape facile, s'il eût voulu, d'entrer à Rome avec une puiſſante armée & ſoumettre les rebelles. Il aima mieux ſoutenir ſes droits avec douceur, & céder pour un tems à l'iniquité, que de défendre ſa cauſe par la force des armes. Le vingt-huitiéme de Mars il aſſembla un Concile à Benevent, où, après avoir réitéré l'anathême contre Guibert & ſes fauteurs, il fit, de concert avec les Evêques du Concile, quatre Canons, qui portent qu'à l'avenir on n'élira point d'Evêque qui n'ait exercé religieuſement les fonctions des Ordres ſacrés (*i*), c'eſt-à-dire, de la Prêtriſe ou du Diaconat; car ce ſont les ſeuls Ordres ſur leſquels l'Apôtre nous donne des regles; ſi nous conſentons que l'on éliſe des Soûdiacres (*l*), ce n'eſt que dans le beſoin, rarement, & par permiſſion du Pape ou du Métropolitain; que l'on interdira les Prêtres qui ſervent dans

(*h*) *Page* 92.
(*i*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 484.
(*l*) *Can.* 1.

les Egliſes au-delà du nombre preſcrit (*m*), ſans permiſſion de l'Evêque, & qui ont obtenu des dixmes des laïcs; qu'il ne ſera permis à aucun Evêque d'ordonner un Clerc d'un autre Diocèſe, ſans Lettres formées ou Démiſſoire (*n*); que depuis le jour des Cendres, tous les laïcs s'abſtiendront de viandes (*o*); & que ce jour-là, tant les Clercs que les laïcs des deux ſexes, recevront des cendres ſur leurs têtes; qu'on ne pourra contracter mariage depuis la Septuagéſime juſqu'à Pâques, ni depuis l'Avent juſqu'à l'Octave de l'Epiphanie. On dit qu'il ſe trouva à ce Concile un très-grand nombre d'Evêques & d'Abbés, entre autres l'Abbé de Cave, auparavant Moine de Cluni; & que le Pape Urbain le voyant aſſis tête nue, lui envoya une mître; que Pierre, c'étoit ſon nom, la reçut avec reſpect & ne voulut point s'en couvrir, quoique le Pape l'en priât. Le Concile termina la difficulté mue depuis quelque tems entre Romuald, Evêque de Monopolis dans la Province de Bari, & l'Archevêque de Brindes, au ſujet de la juriſdiction. Il fut décidé que l'Egliſe de Monopolis ne dépendroit en aucune façon de celle de Brindes.

Concile de Léon en 1091.

XXII. Les funérailles de Garſias, Roi de Galice, frere d'Alphonſe, occaſionnerent un Concile à Léon en 1091 (*p*). Le Cardinal Rainier, Légat du Pape, y fut préſent avec Bernard, Archevêque de Tolede, & pluſieurs Evêques. Les Ecrivains Eſpagnols diſent que l'on y régla beaucoup de choſes touchant les Offices divins; ce que quelques-uns entendent du changement du Rit Moſarabique au Romain, qui avoit déja été ordonné en différens Conciles; ils s'appuient ſur ce qu'il fut arrêté dans cette Aſſemblée, que l'on célébreroit les Offices divins ſuivant la Regle de Saint Iſidore: mais le Cardinal d'Aguire ſoutient que par cette Regle de ſaint Iſidore, on n'entend autre choſe que ſa Lettre à Landfroi, Evêque de Cordoue, où il détaille les devoirs de chaque Ordre, & les Rits de chaque Office. Ils avoient été négligés long-tems en Eſpagne, à cauſe de l'invaſion des Maures. Les Evêques du Concile de Léon en rétablirent la pratique conformément au preſcrit de cette Lettre. Il y fut encore ordonné que dans la ſuite on ſe ſerviroit de l'écriture

(*m*) *Can.* 2.
(*n*) *Can.* 3.
(*o*) *Can.* 4.
(*p*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 482. & *Vita Urban. pag.* 100.

gauloiſe dans tous les actes eccléſiaſtiques au lieu de la gothique inventée par l'Evêque Ulfilas. Le Cardinal Rainier fit dépoſer Pierre, ordonné Evêque de Compoſtel par le Légat Richard en 1088, & mettre à ſa place un Abbé de l'Ordre de Cluni, nommé Dalmace.

XXIII. En Allemagne pluſieurs laïcs de l'un & de l'autre ſexe (*q*), embraſſerent la vie commune, renonçant au monde & ſe donnant eux & leurs biens au ſervice des Communautés Réguliers de Clercs & de Moines pour vivre ſous leur conduite. Grand nombre de filles de la campagne renoncerent au mariage & au monde, pour vivre ſous la conduite de quelque Prêtre. Quelques-uns blâmerent ce nouvel Inſtitut; mais le Pape Urbain II qui en avoit connu la ſainteté dans le tems de ſa légation en Allemagne, le prit ſous ſa protection, & le confirma par une Lettre adreſſée aux Supérieurs des Monaſteres chargés de la conduite de ces vertueux laïcs. Urbain II approuve un nouvel Inſtitut.

XXIV. Geoffroi, Evêque de Chartres (*r*), après avoir été dépoſé deux fois par le Légat Hugues, & rétabli deux fois par le Pape Grégoire VII, fut accuſé de nouveau de divers crimes devant le Pape Urbain II; qui ayant examiné avec ſoin la vérité, l'obligea de ſe démettre de l'Epiſcopat. En conſéquence le Pape ordonna au Clergé & au peuple de Chartres de procéder à l'élection d'un autre Evêque; & pria Richer, Archevêque de Sens, de favoriſer cette élection, & d'ordonner celui qui ſeroit élu. Il recommanda Yves, Prêtre & Prevôt de Saint Quentin. Sa recommandation eut ſon effet auprès du Clergé & du peuple de Chartres; mais l'Archevêque de Sens refuſa de ſacrer Yves, ſoutenant que la dépoſition de Geoffroi n'étoit pas canonique, parce qu'on auroit dû ſe pourvoir devant lui comme Métropolitain, pour procéder à cette dépoſition. Yves qui n'avoit conſenti qu'avec peine à ſon élection, ne laiſſa pas d'aller à Rome avec les Députés de l'Egliſe de Chartres, pour ſe plaindre de la réſiſtance de l'Archevêque. Le Pape ſacra Yves ſur la fin de Novembre 1091, & le renvoya avec deux Lettres, l'une pour le Clergé & le peuple de Chartres, l'autre pour Richer. Lettres touchant Géoffroi Evêque de Chartres.

(*q*) *Vita Urban. p.* 102.
(*r*) *Epiſt.* 8 & 9. *Tom.* 10. *Conc. p.* 429. & *Vita Urban. p.* 104.

Il défend dans l'une & dans l'autre à Geoffroi, ſous peine d'excommunication, de ſe donner aucun mouvement pour rentrer dans le Siége de Chartres, & menace de la même cenſure tous ceux qui l'aideroient dans cette tentative. Dans ſa Lettre à l'Archevêque, il marque qu'en ſacrant Yves, il n'avoit point prétendu le ſouſtraire à l'obéiſſance qu'il devoit à ſon Métropolitain. Ces deux Lettres ſont ſuivies dans la Collection des Conciles, d'un Diſcours du Pape à Yves. Ce n'eſt qu'une partie de la formule d'inſtruction que le conſécrateur fait au nouvel Evêque, telle que nous la liſons dans le Pontifical Romain. Vers le même tems le Pape accorda à Rainaud, Abbé de Saint Cyprien de Poitiers, une Bulle confirmative de ſes droits ſur l'Egliſe de Sainte Croix d'Angle.

Concile d'Etampes en 1092.

XXV. La même année, Robert, Comte de Flandres (1), renouvella un ancien abus, qui ôtant aux Clercs la faculté de diſpoſer de leurs biens par teſtament, les adjugeoit au fiſc. Le Clergé en porta ſes plaintes au Pape, qui écrivit à ce Comte de ſe déſiſter d'une ſemblable vexation. Sa Lettre eſt du ſecond Décembre 1091. L'année ſuivante Richer, Archevêque de Sens, irrité contre Yves de Chartres, le cita au Concile d'Etampes, où aſſiſterent les Evêques de Paris, de Meaux & de Troyes. Yves étoit préſent. L'Archevêque l'accuſa de s'être fait ſacrer à Rome, prétendit qu'en cela il avoit porté préjudice à l'autorité royale, & opina pour ſa dépoſition & le rétabliſſement de Geoffroi : mais Yves en appella à Rome, & ſuſpendit ainſi la procédure du Concile.

Lettres du Pape au ſujet du mariage du Roi Philippe.

XXVI. Quelque tems après, il tomba dans la diſgrace du Roi Philippe (2), pour n'avoir pas voulu approuver le deſſein où étoit ce Prince de répudier la Reine Berthe, fille de Floris, Duc de Friſe, dont il avoit deux enfans. Nonobſtant les remontrances de cet Evêque, le Roi quitta la Reine, l'envoya au Château de Montreuil-ſur-mer, & épouſa Bertrade fille de Simon, Comte de Montfort. Enſuite il fit piller les terres de l'Egliſe de Chartres, & mettre ſon Evêque en priſon. Le Pape en étant informé, écrivit à Rainaud, Archevêque de Reims & à ſes Suffragans, d'aller au plutôt trouver le Roi, l'avertir de quitter Bertrade, & de mettre

(1) *Vita Urban. pag.* 108.

(2) *Tom.* 10. *Conc. pag.* 463. *& ſeq.*

l'Evêque Yves en liberté, ſous peine d'encourir les cenſures de l'Egliſe. La Lettre eſt du 27 Octobre 1092. Urbain II en adreſſa de ſemblables à tous les Archevêques & Evêques du Royaume de France; mais Yves empêcha qu'elles ne fuſſent rendues publiques, de crainte que les ſujets du Roi ne ſe révoltaſſent contre lui. La même année le Pape fit la Dédicace de l'Egliſe du Monaſtere de Cave (*u*); termina un procès entre les Moines de Vendôme & de Saint Aubin d'Angers, au ſujet de l'Egliſe de Saint Clément de Craon; rétablit l'Evêché d'Arras; érigea en Archevêché l'Egliſe de Piſe, & maintint Foulques dans le Siége Epiſcopal de Beauvais, d'où ſes ennemis avoient voulu le chaſſer, en l'accuſant de pluſieurs crimes. La Lettre que le Pape écrivit en cette occaſion, au Clergé & au peuple de Beauvais, eſt du mois de Février l'an 1093. Les Evêques des Gaules ne laiſſerent pas de procéder contre lui; mais le Pape les reprit vivement, d'avoir oſé diſcuter une affaire terminée par le Saint Siége. C'eſt le ſujet de ſa Lettre à Renaud, Archevêque de Reims & à ſes Suffragans (*x*), écrite au mois de Mai 1094.

XXVII. On a déja parlé ci-deſſus du Concile aſſemblé à Troie en Pouille, l'onziéme de Mars 1093 (*y*): ſoixante & quinze Evêques y aſſiſterent avec douze Abbés. Ce Concile fut ſur-tout occupé à réformer l'abus des mariages entre parens; & l'on décida que les Evêques diocéſains feroient citer les parties juſqu'à trois fois; que ſi trois hommes affirmoient la parenté, ou ſi les parties en convenoient, le mariage ſeroit diſſous; que faute de preuve, ils prendroient les parties à ſerment; & que ſuivant leur déclaration, ils laiſſeroient ſubſiſter le mariage ou en ordonneroient la diſſolution, en leur permettant de contracter un autre mariage, s'ils ſont dans un âge peu avancé. Concile de Troie en 1093. Lettres du Pape.

XXVIII. La même année, le vingtiéme de Mars (*z*), il ſe tint un Concile à Reims, à l'occaſion de la ſéparation de l'Evêché d'Arras d'avec celui de Cambrai, ordonnée par une Bulle d'Urbain II, du 2 Décembre 1092. Six Evêques de la Province y aſſiſterent, avec les Députés de Cambrai & d'Ar- Concile de Reims en 1093.

(*u*) *Vita Urban. p.* 119. 127. *Conc. p.* 483.
(*x*) *Ibid. pag.* 128.
(*y*) *Ibid. pag.* 128. & *ſeq.* & *Tom.* 10
(*z*) *Ibid. pag.* 132. 133. & *ſeq.*

ras. Ceux-ci prouverent qu'Arras étoit une Ville Epiſcopale dès le tems de ſaint Rémi & de ſaint Vaſt ; & que ſelon les Canons, on devoit rétablir des Evêques dans les Villes où il y en avoit eu. Ceux de Cambrai n'ayant produit aucun titre pour prouver leur droit ſur l'Egliſe d'Arras, l'Archevêque Renaud fit lire la Bulle d'Urbain II, & le ſixiéme Canon de Sardique touchant l'érection des Evêchés ; puis l'Archidiacre de Cambrai ayant demandé d'aller ſoutenir le droit de ſon Egliſe devant le Pape, & les Députés d'Arras y ayant conſenti, il déclara de la part du Concile, que ſi dans huit jours les Députés d'Arras ne ſe mettoient pas en chemin pour Rome, il ne les écouteroit plus ; & que ſi ceux de Cambrai refuſoient d'y aller dans le même terme, il ordonneroit ſans autre délai un Evêque d'Arras, ſuivant le commandement du Pape. L'Egliſe d'Arras obéit ; celle de Cambrai fit défaut. Le Pape donna donc un ſecond ordre à l'Archevêque de faire élire un Evêque d'Arras. L'élection ſe fit le dixiéme de Juillet 1093. On élut Lambert de Guiſnes, Chanoine & Chantre de Lille. L'Archevêque ne voulut point le ſacrer ſans le conſentement des Evêques de la Province ; & renvoya le ſacre au Concile qu'il devoit tenir à Reims le quinze d'Août. Les Députés d'Arras comparurent. L'Archevêque leur demanda un délai juſqu'à la Touſſaint. Ennuyée de tous ces délais, l'Egliſe d'Arras renvoya à Rome. Le Pape écrivit à l'Archevêque de ſacrer Lambert dans un mois, ou de l'envoyer à Rome ; ſa Lettre à Lambert contenoit à peu près la même choſe. Renaud remit l'Ordination à l'Octave de Saint André. Lambert ſe rendit à Reims & ſe préſenta à l'Archevêque, qui le renvoya à Rome. Lambert y arriva le 17 de Février 1094. Le Pape ayant aſſemblé ſon Conſeil, fit lire toute la procédure faite pour l'élection de Lambert. Les Romains demanderent qu'il fût ordonné Evêque d'Oſtie : mais le Pape voulant affermir le nouvel Evêché d'Arras, ſacra Lambert le 19 de Mars, & le renvoya à ſon Egliſe, avec des Bulles adreſſées à l'Archevêque de Reims, au Clergé d'Arras, aux Abbés & Abbeſſes du Diocèſe, au Comte de Flandres & à Lambert lui-même, pour lui ſervir de titre.

Affaire de Dol en Bretagne.

XXIX. Il aſſiſta, étant à Rome (*a*), au Jugement qui

(*a*) *Ibid. p.* 137.

fut

fut rendu contre Rolland, Evêque de Dol en Bretagne, vers la Mi-Carême de l'an 1094. Cet Evêque étoit venu à Rome demander le *Pallium*, comme Archevêque de Bretagne, s'appuyant sur des Lettres de Grégoire VII, qui avoit accordé le *Pallium* à Iven son prédéceſſeur, ſans préjudice du droit de l'Archevêque de Tours. Le Pape Urbain accorda la même choſe à Rolland, avec la même reſtriction. Mais l'Archevêque de Tours ayant fait voir au Pape, que cette cauſe avoit été jugée ſur les lieux en ſa faveur, par les Légats de Grégoire VII, il fut ordonné que les deux contendans comparoîtroient à la Mi-Carême pour diſcuter leur droit, ſous peine au défaillant de perdre ſa cauſe. L'Archevêque de Tours comparut; Rolland ſe contenta d'envoyer une excuſe, qui ne fut pas trouvée valable. On examina auſſi les Lettres de Grégoire VII & des autres Papes; & de l'avis de Lambert, de quelques autres Evêques & des Juges Romains, il fut décidé que l'Evêque de Dol & tous ceux de la Bretagne reconnoîtroient l'Egliſe de Tours pour leur Métropole. La Bulle que le Pape Urbain fit expédier ſur ce point, eſt du cinquiéme Avril 1094. Radulphe ou Raoul, Archevêque de Tours, profita de cette occaſion pour obtenir du Pape le *Pallium*, qu'il demandoit depuis long-tems: mais le Pape ne le lui accorda qu'après qu'il eût fait ſerment en préſence de quelques Moines de Marmoutier (*b*), qui étoient préſens, de ne plus inquiéter leur Monaſtere.

XXX. Le Pape étoit alors à Benevent. Dans le deſſein de rentrer dans Rome ſans effuſion de ſang (*c*), il écrivit pour lever des collectes ſur les Egliſes. Nous avons deux de ſes Lettres ſur ce ſujet, dont l'une qui eſt datée du ſecond Novembre 1093, eſt adreſſée aux Evêques & Abbés d'Aquitaine, de Gaſcogne & de la Bourgogne inférieure; & l'autre à Rainaud, Abbé de Saint Cyprien proche de Poitiers. On croit que ce fut à cette occaſion que l'on tint un Concile à Bordeaux (*d*), dont il eſt fait mention dans la Chronique de Maillezai, ſur l'an 1093. Perſonne ne ſervit plus le Pape que Geoffroi, Abbé de la Trinité de Vendôme (*e*). Il fit le voyage de Rome, porta au Pape treize mille ſous d'or,

Le Pape Urbain rentre dans Rome en 1094

Concile de Bordeaux

(*b*) *Page* 138.
(*c*) *Ibid. pag.* 138.
(*d*) *Ibid. p.* 139.
(*e*) *Ibid. p.* 149. 150.

ſans autre motif que de le ſoulager dans ſes beſoins ; & voyant que cette ſomme qui valoit au-delà de cent marcs d'argent, ne ſuffiſoit pas pour gagner la garde du Palais de Latran, il vendit ſes mules & ſes chevaux. Le Pape rentra dans ce Palais, & Geoffroi fut le premier qui lui baiſa les pieds dans la Chaire Pontificale. Le Pape l'ordonna Prêtre, confirma par une Bulle les biens & les droits de l'Abbaye de Vendôme ; écrivit à Guillaume, Comte de Poitiers, de lui reſtituer les terres qu'il avoit uſurpées ; remit Geoffroi & ſes Moines en poſſeſſion de l'Egliſe de Sainte Priſque, dont les partiſans de l'antipape Guibert s'étoient emparés, & conſerva à Geoffroi & à ſes ſucceſſeurs la dignité de Cardinal qu'Oderic ſon prédéceſſeur avoit reçue d'Alexandre II, avec l'Egliſe de Sainte Priſque. Les Abbés de Vendôme portoient encore le titre de Cardinal dans le tems du Concile de Conſtance (*f*).

Concile de Conſtance. en 1094.

XXXI. Les affaires d'Urbain II ayant repris le deſſus, tant en Italie qu'en Allemagne (*g*), la tranquillité publique qui en fut une ſuite, permit à Gebehard, Evêque de cette Ville, d'y aſſembler un Concile nombreux d'Abbés, de Clercs & de Seigneurs du pays. Il étoit Légat du Pape en Allemagne ; ce qui donnoit plus d'étendue à ſon autorité. Ce Concile ſe tint pendant la Semaine-Sainte de l'an 1094. On y réprima l'incontinence des Clercs & la violence des ſimoniaques, en défendant au peuple d'entendre l'Office célébré par eux. Le jeûne des Quatre-Tems du mois de Mars fut fixé à la premiere ſemaine de Carême ; & celui de Juin, à la Pentecôte. Juſques-là il avoit été d'uſage dans le Diocèſe de Conſtance, de fêter la ſemaine de Pâques & celle de la Pentecôte toute entiere : il fut ordonné qu'à l'avenir, on ne fêteroit que trois jours de chacune. La Reine Praxede qui avoit quitté le Roi Henri ſon mari, dont elle ne pouvoit plus ſoutenir les mauvais traitemens ni l'incontinence, vint à ce Concile, y raconta tout ce qu'elle avoit ſouffert de la part du Roi ; & toucha tellement les aſſiſtans, que tous excuſerent ſa fuite & lui porterent compaſſion. C'eſt ce que dit Berthold dans ſa Chronique. Domniſon ne parle point de cet événement.

(*f*) *Ibid. p.* 152.

(*g*) *Ibid. p.* 153. *Tom.* 10. *Conc. p.* 497.

XXXII. Le dix-huitiéme de Septembre de la même année 1094 (*h*), le Roi Philippe fit tenir un Concile à Reims, où il ſe trouva en perſonne, avec les Archevêques de cette Ville, de Sens & de Tours, & huit Evêques. Yves de Chartres y fut invité ; mais ſçachant qu'on vouloit y renouveller les accuſations formées contre lui dans un Concile précédent, il s'excuſa d'y aller, parce qu'il ne devoit point être jugé hors de ſa Province. Le deſſein du Roi, dans la convocation de cette Aſſemblée, étoit de faire approuver ſon mariage avec Bertrade : ce qui lui paroiſſoit d'autant plus facile, que Berthe ſa premiere femme étoit morte depuis quelque tems. Il ne reſte rien des Actes de ce Concile : mais il paroît par une Lettre d'Yves de Chartres (*i*), que les Evêques plierent aux deſirs du Roi, ou du moins qu'ils manquerent de fermeté à ſon égard. Concile de Reims en 1094.

XXXIII. Au mois d'Octobre ſuivant, Hugues, Archevêque de Lyon (*l*), rétabli Légat en France par le Pape Urbain, tint un Concile à Autun, aſſiſté de trente-deux Evêques & de pluſieurs Abbés. Lambert, Evêque d'Arras, fut de ce nombre. On y renouvella l'excommunication contre le Roi Henri, contre l'Antipape Guibert & ſes complices ; & l'on excommunia pour la premiere fois, Philippe, Roi de France, pour avoir épouſé Bertrade du vivant de la Reine Berthe. La ſimonie & l'incontinence des Prêtres y furent condamnées ſous peine d'excommunication. Il fut défendu aux Moines de faire les fonctions curiales dans les Egliſes paroiſſiales. On y déchargea l'Abbé de Marmoutier du ſerment que l'Archevêque de Tours exigeoit de lui. Le différend entre l'Archevêque de Vienne & l'Evêque de Grenoble, au ſujet de la Terre de Salmoriac, dont le premier s'étoit emparé de force, y fut propoſé, mais non terminé. L'excommunication du Roi Philippe cauſa quelques mouvemens dans les Gaules (*m*) ; & on croit que ce fut à cette occaſion que l'on indiqua un Concile à Troyes, que l'on transféra depuis à Reims ; l'Archevêque de cette Ville n'ayant Concile d'Autun en 1094.

(*h*) Tom. 10. Conc. pag. 497. & Urban. vita, p. 159.
(*i*) Yvo, Ep. 35.
(*l*) Tom. 10. Conc. p. 479. & Vita Urb. pag. 162.
(*m*) Vita Urban. pag. 164.

pu, pour cauſe de maladie, ſe rendre à Troyes. Mais on n'a rien de bien certain ſur ce qui regarde ces deux Conciles.

Conduite d'Urbain envers Philippe, Roi de France.

XXXIV. Le Roi Philippe, auſſi-tôt après ſon excommunication (*n*), députa au Pape pour l'aſſurer qu'il n'avoit plus de commerce criminel avec Bertrade. Les Députés étoient chargés de faire entendre à Urbain II, que s'il ne levoit l'excommunication & ne permettoit que ce Prince reçût à l'ordinaire les jours de Fêtes, la couronne de la main d'un Evêque, il ſe retireroit de ſon obéiſſance. C'eſt qu'aux jours ſolemnels, le Roi paroiſſoit dans l'Egliſe en habi royal, avec la couronne en tête. Yves de Chartres avertit le Pape, que cette députation n'étoit que menſonge, & que le Roi n'étoit point converti. Le Pape, nonobſtant cet avis, crut devoir traiter ce Prince avec douceur, leva la cenſure, & lui permit d'uſer de la couronne à l'ordinaire, renvoyant le jugement de cette affaire à la Touſſaint de l'an 1095 : peut-être avoit-il deſſein de la faire examiner auparavant dans le Concile de Plaiſance.

Concile de Plaiſance en 1095.

XXXV. Il fut aſſemblé le premier jour de Mars 1095 (*o*). On y vit plus de deux cents Evêques, que le Pape avoit appellés d'Italie, de Bourgogne, de France, d'Allemagne, de Baviere & d'autres Provinces; plus de quatre mille Clercs & plus de trente mille laïcs; enſorte que n'y ayant point à Plaiſance d'Egliſe aſſez ſpatieuſe pour les contenir, on fut contraint de tenir les Aſſemblées en pleine campagne. Le Concile dura ſept jours. La Reine Praxede ou Adélaïde vint accompagnée de la Comteſſe Mathilde, s'y plaindre du Roi Henri ſon époux, qu'elle avoit quitté à cauſe des outrages & des infamies qu'il lui avoit fait ſouffrir. Le Pape qui ſçavoit ce qui en étoit, & qu'elle n'avoit quitté ſon époux que malgré elle, la diſpenſa de la pénitence que l'on avoit coutume d'impoſer aux gens mariés, qui ſe ſéparoient de leur propre autorité. Mais la Reine ne laiſſa pas de ſe retirer dans un Monaſtere, où elle finit ſes jours dans les exercices de piété. Le Roi Philippe envoya une ambaſſade au Concile, s'excuſant de n'y être pas venu en perſonne, pour des raiſons lé-

(*n*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 464. *Vita Urban. p.* 164. 165.

(*o*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 501. & *Vita Urb. p.* 170.

gitimes. Le Pape, à la priere du Concile, lui accorda un délai juſqu'à la Pentecôte, n'en ayant pas demandé un plus long par ſes Ambaſſadeurs. Hugues, Archevêque de Lyon, qui avoit prononcé la ſentence d'excommunication contre ce Prince au Concile d'Autun, fut appellé à celui de Plaiſance. N'y étant pas venu & n'ayant point envoyé d'excuſe légitime, on le ſuſpendit de ſes fonctions. Il y vint des Ambaſſadeurs de l'Empereur Alexis Comnene, demander du ſecours contre les infideles qui ravageoient les Egliſes d'Orient. Le Pape exhorta les fideles à donner ce ſecours. Pluſieurs s'engagerent par ſerment à y aller en perſonne, & à aider l'Empereur de Conſtantinople de tout leur pouvoir.

XXXVI. C'eſt ce que nous apprenons de Berthold, Ecrivain du tems (*p*), qui ajoute qu'on fit dans le Concile de Plaiſance pluſieurs réglemens, entre autres, qu'on n'admettroit point à la pénitence, ceux qui ne voudroient pas quitter leurs concubines, ni pardonner à leurs ennemis, ni quitter l'habitude de quelque péché mortel ; que les Prêtres ne recevroient perſonne à la pénitence, ſans une commiſſion de l'Evêque diocéſain ; que l'on ne refuſeroit point les Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie, à ceux qui ne communiquent que de corps & non d'eſprit avec les excommuniés, c'eſt-à-dire, qui demeurent avec eux ſans participer à leurs Sacremens. Le Concile déclara nulles toutes les ordinations faites par ſimonie ; mais il uſa d'indulgence envers ceux qui, ſans le ſçavoir, avoient été ordonnés par des Evêques ſimoniaques ou ſchiſmatiques. Il défendit de rien exiger pour le ſaint Chrême, le Batême & la ſépulture : interdit de leurs fonctions les Prêtres & autres Clercs majeurs, qui prétendoient n'être pas obligés à la continence ; avec défenſe au peuple d'aſſiſter à leurs Offices : renouvella l'anathême contre l'Antipape Guibert & ſes complices : & condamna l'héréſie de Berenger, déclarant que le pain & le vin, quand on le conſacre ſur l'Autel, ſont changés, non-ſeulement en figure, mais véritablement & eſſentiellement au Corps & au Sang de Notre Seigneur. On fixa le jeûne des Quatre-Tems aux mêmes jours où nous l'obſervons encore. Pendant la tenue du Concile, le Pape ſacra Arnoul, Archevêque de

Canons de ce Concile.

(*p*) *Ibid. p.* 504.

Milan, & bénit Waldric, Abbé de Richenou. Ce que Berthold rapporte des Décrets faits dans le Concile de Plaisance, est conforme à ce qu'Anselme de Luques en dit dans son Recueil, où il compte quatorze Canons. Il s'en trouve un quinziéme dans la Bibliotheque Barberine, qui porte qu'une ordination faite sans titre est nulle; que le Clerc demeurera toujours dans l'Eglise pour laquelle il a été ordonné; qu'il ne pourra avoir deux titres ou deux prébendes en deux différentes Eglises; & que s'il y a des Chapelles dont les revenus ne soient pas suffisans pour l'entretien d'un Chapelain, ils seront à la disposition du Prevôt, qui les emploiera à la desserte de la Chapelle. On lit ailleurs (*r*), que le Pape Urbain institua en ce Concile, la dixiéme Préface pour la Messe, qui est celle de la Vierge, & la même que nous chantons aujourd'hui; & qu'il y défendit de recevoir des mains d'un laïc les investitures pour quelque Bénéfice que ce soit. D'autres rapportent l'institution de cette Préface (*s*), au Concile que le Pape tint vers le même tems à Guastalle, ou sur la fin de l'année précédente. Passant à Crémone, il écrivit à tous les fideles de Gothie, en faveur des Moines de Saint Gilles dans le Diocèse de Nîmes, à qui le Comte Raimond avoit depuis peu restitué les biens enlevés par lui-même oú par les Comtes ses prédécesseurs. Cette Lettre fut lue au Concile de Plaisance, & on y confirma à ce Monastere les biens qu'on venoit de lui restituer. Le Pape accorda, vers le même tems, divers privileges à un grand nombre d'Eglises, qu'il seroit trop long de rapporter.

Lettres du Pape Urbain.

XXXVII. Il y a de lui quatre Lettres datées du mois de Mars 1095 (*t*). La premiere, aux fideles de Noyon, pour les engager à recevoir en qualité de leur Evêque, Radbod; la seconde, à Gaucher, élu Evêque de Cambrai; la troisiéme, à Robert, Comte de Flandres, en faveur de l'Eglise d'Arras; la quatriéme, à Gui, Archevêque de Vienne, au sujet de la Terre de Salmoriac, qu'il avoit usurpée sur l'Evêque de Grenoble. En conséquence de la restitution qui en fut ordonnée, le Pape écrivit, étant à Milan, aux habitans de Salmoriac, d'obéir à l'Evêque de Grenoble, jusqu'à ce qu'il en

(*r*) *Ibid. p.* 505.
(*s*) Sigon. *lib.* 9. *de Regno Ital.* & *vita Urban.*, *p.* 169. 170. 176.
(*t*) *Vita Urban. p.* 177. 178.

fût ordonné autrement par le Saint Siége (*u*).

XXXVIII. Après qu'Urbain II eût réglé les affaires de Lombardie (*x*), il paſſa en France par mer, ſelon Berthold, ou par terre, ſelon d'autres. Il étoit au Pui-en-Velai le 15 d'Août 1095, où il célébra la Fête de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, & indiqua un Concile à Clermont, pour l'Octave de la ſaint Martin. Pendant cet intervalle, il conſacra un grand nombre d'Egliſes & d'Autels en diverſes Provinces de France. Comme il avoit été Moine & Prieur de Cluni, il ſe fit un plaiſir d'y aller. C'eſt ce qu'il témoigna dans un Diſcours qu'il fit au peuple en préſence des Evêques & des Cardinaux, le 25 d'Octobre, en conſacrant le grand Autel de la nouvelle Egliſe. Il avoit déja accordé, étant à Plaiſance, une confirmation de tous les privileges de cette Abbaye ; il lui accorda, étant ſur les lieux, une Bulle d'immunité dont il marqua les bornes, avec défenſe, ſous peine d'excommunication, à qui que ce ſoit de la violer par aucune violence, incendie, pillage, capture, homicide ou mutilation de membres.

Le Pape Urbain II paſſe en France en 1095.

XXXIX. Si l'on en croit M. Ducheſne (*y*), le Pape tint dans le même mois d'Octobre, un Concile à Reims, où il confirma la ſentence d'excommunication portée contre le Roi Philippe; réſolut la croiſade contre les infideles, & ordonna le jeûne de la veille de l'Aſſomption. Mais outre qu'il n'eſt rien dit de ce Concile dans les Ecrivains du tems, il ne peut s'accorder avec la route que le Pape ſuivit pour ſe rendre à Clermont, ni avec l'Hiſtoire de l'Egliſe de Reims & de celle d'Arras. Il arriva à Clermont le 15 de Novembre. Durand qui en étoit Evêque, ſe donna tant de mouvemens pour le bien recevoir, qu'il en tomba malade, & mourut la nuit ſuivante de l'arrivée du Pape, après avoir reçu de lui l'abſolution. Il ſe trouva à ce Concile treize Archevêques, deux cent cinq Prélats portant croſſe, tant Evêques qu'Abbés, & un nombre infini de perſonnes diſtinguées dans tous les Ordres. Hugues de Flavigny dit qu'il y vint des Evêques de toutes les Provinces du monde Chrétien, excepté de Lorraine, d'Allemagne & de Hongrie. Mais quelques Hiſtoriens poſtérieurs

Concile de Clermont en 1095.

(*u*) *Ibid. pag.* 182.
(*x*) *Ibid. page* 189. *& ſeq.*
(*y*) *Tom.* 10. *Conc. pag.* 506. *Vita Urb. p.* 199. 201.

diſent (z), que Popon de Metz & Pibon de Toul y aſſiſterent; & que Richer de Verdun, qui avoit abandonné le parti du Roi Henri, y envoya des Députés. On ne voit point qu'il y ſoit venu d'Evêques d'Angleterre : mais il y en avoit d'Eſpagne & d'Italie, ce qu'il faut entendre des Cardinaux & des Evêques qui accompagnoient le Pape.

Canons de ce Concile.

XL. On traita dans ce Concile (a), des affaires de la derniere importance ; mais il n'eſt point aiſé d'en donner le détail, parce que la plûpart des monumens de ce tems, ou ſont perdus, ou n'ont point encore été rendus publics. Il y a même une grande variété dans les Canons que nous en avons ; ce qui vient de ce que ceux qui les ont rapportés, ne l'ont fait que ſommairement, ſans s'aſtreindre à en donner le texte entier, ni à ſuivre l'ordre dans lequel ils furent publiés. On s'en eſt tenu dans la Collection des Conciles, à l'exemplaire de Lambert, Evêque d'Arras, comme au plus correct, ayant été préſent lui-même au Concile de Clermont. Cet exemplaire contient trente-deux Canons. Le Pere Labbe y en a ajouté dix d'un manuſcrit de Pierre Pithou (b) ; neuf de celui de Cencius le Camerier ; treize d'un manuſcrit de l'Abbaye de Saint Denis, publiés par Belleforeſt, dans le quatriéme Livre des Annales de France. Orderic Vital en rapporte vingt-cinq au commencement du neuviéme Livre de ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique. On en trouve à peu près autant dans Wuillaume de Malmeſburi, & dans les autres Ecrivains Anglois (c). Berthold s'eſt contenté de donner les trois plus intéreſſans, dont l'un confirme les Décrets du Concile de Plaiſance ; l'autre porte excommunication contre le Roi Philippe, pour avoir quitté la Reine Berthe, & épouſé Bertrade femme de Rechin, Comte d'Anjou, encore vivant ; & le troiſiéme indique un Concile à Tours, pour la troiſiéme ſemaine de Carême en 1096. On ne les trouve point parmi les 32 Canons de Lambert d'Arras : voici ce qu'ils contiennent.

Ce que contiennent ces Canons.

XLI. En tout tems les Moines, les Clercs, les femmes & celles qui demeurent avec elles (d), obſerveront la Treve

(z) *Ibid. pag.* 202. *& ſeq.*
(a) *Ibid.*
(b) *Vita Urban. p.* 211.
(c) *Ibid. pag.* 209.
(d) *Tom.* 10. *Conc. p.* 507.

de

de Dieu. Toutes autres perſonnes n'y ſeront tenues que quatre jours de la ſemaine, les Jeudi, Vendredi, Samedi & Dimanche (*e*). Ceux qui iront à Jéruſalem dans le deſſein de délivrer l'Égliſe de cette Ville, ſeront déchargés par ce voyage de toute autre pénitence (*f*). Les dignités de Doyens ne ſeront données qu'à des Prêtres; celles d'Archidiacres, qu'à des Diacres (*g*). Défenſes aux Clercs de porter les armes. On ne pourra élire un Evêque, qui ne ſoit au moins Soûdiacre (*h*). Perſonne n'achetera de prébendes ni d'autres Bénéfices; autrement il ſera obligé de les remettre entre les mains de l'Evêque (*i*). Les Autels donnés à des Congrégations de Chanoines ou de Moines, retourneront après la mort des donateurs, à la diſpoſition de l'Evêque (*l*); à moins que l'Evêque lui-même n'ait confirmé cette donation par écrit. Par Autels, on entendoit les oblations & le caſuel; & par Egliſes, les dixmes & les autres revenus fixes (*m*). Il eſt défendu de rien exiger pour droit de ſépulture (*n*); aux Clercs d'avoir des concubines, ou de demeurer avec d'autres femmes que celles que les Canons permettent; de poſſéder deux prébendes en deux Villes différentes (*o*), parce qu'un même Clerc ne peut avoir deux titres. C'eſt pourquoi le Concile veut que chacun ſoit ordonné pour le titre pour lequel il a été ordonné d'abord (*p*); c'eſt-à-dire, que celui qui a été ordonné Soûdiacre d'une certaine Egliſe, en ſera ordonné enſuite Diacre & Prêtre (*q*). Il ne permet pas non plus à un Clerc d'avoir deux dignités dans une même Egliſe; ni de recevoir d'un laïc aucune dignité eccléſiaſtique (*r*); ni de lui en faire hommage-lige, quand même ce laïc ſeroit Roi (*s*). Il défend au Roi & aux Princes de donner l'inveſtiture des Bénéfices (*t*); à tous laïcs d'avoir des Chapelains qui ne leur ſoient donnés par l'Evêque ou par l'Archidiacre, pour la conduite de leurs ames (*u*); de retenir ou de percevoir les dixmes (*x*); de retenir des Autels ou des

(*e*) *Can.* 1.
(*f*) *Can.* 2.
(*g*) *Can.* 3 & 4.
(*h*) *Can.* 5.
(*i*) *Can.* 6.
(*l*) *Can.* 7.
(*m*) *Can.* 8.
(*n*) *Can.* 9. 10. 11.
(*o*) *Can.* 12.
(*p*) *Can.* 13.
(*q*) *Can.* 14.
(*r*) *Can.* 15.
(*s*) *Can.* 17.
(*t*) *Can.* 16.
(*u*) *Can.* 18.
(*x*) *Can.* 19.

Egliſes, c'eſt-à-dire, les oblations & les dixmes (*y*). On ordonne de refuſer l'abſolution à ceux qui ne veulent pas reſtituer le bien d'autrui (*z*), ou qui ſont dans l'habitude de péché mortel. Le Prêtre doit néanmoins leur conſeiller de faire des aumônes, & jeûner pour ſe faciliter le retour dans le chemin du ſalut (*a*). Les Chrétiens doivent s'abſtenir de chair depuis le commencement du Carême juſqu'à Pâques. Les Ordinations ſe feront le Samedi des Quatre-Tems, & le Samedi de la troiſiéme ſemaine de Carême (*b*); & s'il eſt poſſible on continuera le jeûne juſqu'au matin du Dimanche, afin de faire l'Ordination en ce jour. Les enfans des Prêtres, des Diacres, des Soûdiacres, ne pourront être promus aux Ordres, s'ils ne ſont ou Moines ou Chanoines Réguliers (*c*). Le jeûne du Samedi-Saint ſera pouſſé juſques vers la nuit (*d*). On obſervera toujours le jeûne des Quatre-Tems du printems, la premiere ſemaine de Carême; & celui de l'été, dans la ſemaine de la Pentecôte (*e*). Perſonne ne communiera, ſans prendre ſéparément le Corps & le Sang, à moins que quelque néceſſité ou quelque précaution n'oblige de faire autrement: ce qui arrivoit dans la Communion d'un malade ou d'un enfant (*f*). On communioit donc pour l'ordinaire ſous les deux eſpeces. Celui qui étant pourſuivi par ſes ennemis, ſe ſauve auprès d'une croix, y ſera auſſi en ſureté que s'il étoit dans une Egliſe (*g*): mais on pourra l'en tirer pour le mettre entre les mains de la Juſtice (*h*), après qu'on l'aura aſſuré de n'attenter ni à ſa vie ni à ſes membres. Défenſe, ſous peine d'anathême, de piller les biens des Evêques ou des Clercs, ſoit pendant leur vie, ſoit après leur mort (*i*); & ſi quelqu'un arrête ou met en priſon un Evêque, il ſera noté d'une infamie perpétuelle, & ne pourra plus porter les armes (*l*).

Autres Actes de ce Concile.

XLII. Le Concile de Clermont confirma, non-ſeulement les Actes du Concile de Plaiſance, comme dit Berthold (*m*), mais auſſi ceux de Melphe, de Benevent & de Troie; on dit

(*y*) *Can.* 20.
(*z*) *Can.* 21. 22.
(*a*) *Can.* 23.
(*b*) *Can.* 24.
(*c*) *Can.* 25.
(*d*) *Can.* 26.
(*e*) *Can.* 27.
(*f*) *Can.* 28.
(*g*) *Can.* 29.
(*h*) *Can.* 30.
(*i*) *Can.* 31.
(*l*) *Can.* 32.
(*m*) *Vita Urban. p.* 219.

même qu'on y lut les Canons de quelques anciens Conciles, & qu'ils y furent confirmés. On dit encore que Foulques Rechin, Comte d'Anjou, s'y plaignit que Philippe lui avoit enlevé Bertrade sa femme; & qu'à cause de ce rapt, Philippe fut excommunié. Il est du moins certain que le Pape, pour punir ce Prince du scandale qu'il donnoit à l'Eglise par son mariage adultérin avec Bertrade, le priva de la communion, & lui défendit de se servir de sa couronne aux jours solemnels: mais cette défense ne porta aucun préjudice à son autorité royale, & ses sujets lui obéirent comme auparavant. On fit des plaintes au Concile contre quelques Evêques, qui obligeoient les Moines de racheter les Autels donnés à leurs Monasteres, en lui payant un droit lorsqu'il instituoit de nouveau une personne pour les desservir; à l'imitation du rachat des fiefs aux changemens des Seigneurs. (*n*). Le Concile condamna ce rachat d'autels, c'est-à-dire, d'oblations & du casuel accordé à celui qui desservoit l'Eglise, le regardant comme une espece de simonie. Il conserva aux Monasteres les autels dont ils étoient en possession depuis trente ans (*o*), sauf le cens annuel aux Evêques; c'est-à-dire, l'ancienne redevance nommée synodique ou cathédratique: & parce qu'il y avoit des Moines qui s'attribuoient toute l'autorité sur les Eglises de leur dépendance, le Concile ordonna que dans les Eglises paroissiales dont ils étoient en possession, l'Evêque mettroit un Curé du consentement de l'Abbé; que le Curé rendroit compte à l'Evêque du gouvernement de la Paroisse, mais qu'il seroit soumis à l'Abbé pour le temporel. Ces deux Canons ne se lisent pas dans la Collection de Lambert d'Arras; mais ils sont le troisiéme & le quatriéme de celle de Cencius.

XLIII. Le Pape Grégoire avoit confirmé à l'Archevêque Gebuin, la Primatie de Lyon (*p*). Mais la Bulle donnée à ce sujet, avoit été mal exécutée. Hugues son successeur, fit de nouveau confirmer son droit par le Concile de Clermont; & le Pape l'autorisa par une Bulle adressée à Hugues lui-même. Sa primatie s'étendoit sur les Provinces de Lyon, de Rouen, de Tours & de Sens. L'Archevêque de Tours s'étoit soumis dès avant le Concile; celui de Sens, qui étoit

Autres Décrets du Concile.

(*n*) *Ibid. pag.* 212. & *Tom.* 10. *Conc. p.* 589.

(*o*) Fleury, *lib.* 64. *Hist. Eccles. tom.* 13. *p.* 610.

(*p*) *Vita Urban. p.* 216.

préſent, n'ayant pas voulu reconnoître ce droit, on lui interdit l'uſage du *Pallium* ; & on menaça de la même peine, l'Archevêque de Rouen, abſent, s'il ne ſe ſoumettoit dans trois mois. L'Archevêque de Tours renouvella auſſi ſes prétentions ſur l'Evêque de Dol en Bretagne. Le Pape examina attentivement ſes raiſons & celles de cet Evêque, préſens l'un & l'autre ; & jugea en faveur de l'Archevêque : déclarant que Rolland, Evêque de Dol, lui ſeroit ſoumis comme à ſon Métropolitain, & qu'il feroit ſatisfaction à Rodulphe, alors Archevêque de Tours, pour ſa déſobéiſſance paſſée. On lut encore dans le Concile, la Bulle du rétabliſſement de l'Evêché d'Arras : elle fut confirmée ; & Gaucher, qui ſe diſoit Evêque de Cambrai, dépoſé & privé de toute fonction d'Evêque & de Prêtre, comme convaincu de ſimonie : mais il trouva le moyen de ſe ſoutenir pluſieurs années depuis.

Décrets touchant la Croiſade.

XLIV. Nous paſſons ſur pluſieurs autres affaires de moindre importance (*q*), réglées par le Concile de Clermont, pour venir à celle de la Croiſade, qui y fut réſolue d'un commun conſentement, & publiée avec l'applaudiſſement de tous les Ordres. Le Pape s'en étoit ouvert auparavant à un Ermite nommé Pierre, homme de vertu, qui avoit fait le pélerinage de la Terre ſainte, & reconnu par lui-même la miſere que les Chrétiens y ſouffroient. Il l'avoit encore appriſe de Siméon, Patriarche de Jéruſalem ; & ce Patriarche, à la priere de Pierre, en écrivit au Pape Urbain, pour lui demander du ſecours. Pierre rendit exactement la Lettre ; raconta au Pape ce qu'il avoit vu, & ce que le Patriarche lui avoit dit. Il fit plus : il alla trouver tous les Princes d'Occident l'un après l'autre, les exhorta à la délivrance des Lieux ſaints ; & fit les mêmes inſtances aux peuples qui ſe trouvoient ſur ſa route. Tels furent les préliminaires de la Croiſade publiée en ce Concile (*r*). Le Pape fit ſur ce ſujet, un Diſcours aux Evêques & aux peuples, où il dit en ſubſtance, qu'encore que le Sauveur ait livré aux infideles la Terre promiſe aux anciens Peres, & qu'il avoit honorée par ſa préſence, il ne l'a pas pour cela abandonnée ; que les Sarraſins la tiennent depuis long-tems ſous une dure tyrannie, ſouillant de leurs impure-

(*q*) *Ibid. p.* 224.

(*r*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 511. 514.

tés l'Egliſe du ſaint Sépulcre, & les autres lieux ſaints; mettant à mort tous les Chrétiens qui ne veulent point apoſtaſier, & uſant d'une ſemblable violence envers les Prêtres & les Diacres, qu'ils tuent juſques dans le Sanctuaire. Il exhorte les fideles à tourner contre les ennemis du nom Chrétien, les armes qu'ils avoient employées injuſtement les uns contre les autres; à racheter leurs péchés en ſecourant leurs freres, & en réprimant l'inſolence de ces barbares, qui ſe propoſoient d'éteindre le Chriſtianiſme. Se confiant en la miſéricorde de Dieu & en l'autorité de ſaint Pierre, il remet les péchés à ceux qui prendront les armes contre eux; & promet pour récompenſe, la vie éternelle aux Chrétiens qui mourront en vrais pénitens dans cette expédition: menaçant d'excommunication de l'Evêque du lieu, ceux qui oſeroient les inquietter dans le chemin. Tous les aſſiſtans attendris par ce diſcours: s'écrierent: *Dieu le veut*. Alors le Pape voyant cette unanimité de voix, déclara que ces paroles ſeroient le cri de guerre. Enſuite il diſpenſa du voyage ceux qui n'étoient point en état de porter les armes, & ordonna que quiconque l'entreprendroit, porteroit ſur lui la figure de la Croix. On donna aux croiſés deux Chefs, l'un eccléſiaſtique, l'autre ſéculier; ſçavoir, Adhemar, Evêque du Pui, & Raimond, Comte de Toulouſe. Le Pape ordonna, ſous peine d'excommunication, à tous ceux qui ſe croiſeroient, d'accomplir leur vœu; aux Evêques, de prêcher la Croiſade dans leurs Diocèſes; aux Clercs & aux laïcs, de dire pendant cette expédition le petit Office de la Vierge, afin d'obtenir ſa protection ſur les croiſés. Les Diſcours que le Pape prononça en cette occaſion (s), ne ſont pas rapportés de même par les Ecrivains du tems: mais cette variété ne doit point les rendre ſuſpects; parce que les uns ſe ſont contentés d'en prendre le ſens; les autres ſe ſont appliqués à rendre les propres termes. D'ailleurs le Pape ayant parlé plus d'une fois ſur le même ſujet, il n'eſt pas ſurprenant de trouver de la différence dans les Diſcours que nous avons ſous ſon nom en différens Recueils.

XLV. Quoique le Concile de Clermont fût fini le 28 de Novembre, le Pape demeura encore quelques jours en cette

Urbain II va à Tours. Concile de Limoges.

(s) *Vita Urban. p.* 226. 228.

Ville (*t*), occupé à faire expédier des privileges pour les Abbayes de Cluni & de Moleſme; à régler des difficultés entre l'Evêque de Maguelone & l'Abbé d'Aniane; à faire dreſſer la Bulle pour la Primatie de Lyon; à écrire des Lettres à l'Evêque de Grenoble & au Clergé de Cambrai; & à régler diverſes autres affaires particulieres. De Clermont il alla à Saint-Flour, enſuite à Aurillac, à Limoges, où il dépoſa Humbaud qui en étoit Evêque, accuſé & convaincu d'avoir falſifié les Lettres Apoſtoliques. On procéda contre lui dans un Concile tenu en cette Ville, & on mit à ſa place Guillaume, Prieur de Saint Martial de Limoges. De-là il paſſa à Poitiers, à Angers, & arriva à Tours au commencement du mois de Mars de l'an 1096. Pendant ce voyage, il conſacra pluſieurs Egliſes, & prêcha par-tout la Croiſade. Etant à Angers, il voulut voir Robert d'Arbriſſel, s'entretint avec lui, le fit prêcher en ſa préſence; & lui trouvant du talent pour la prédication, lui ordonna d'aller prêcher de tous côtés. Il écrivit de la même Ville, à Philippe, Evêque de Châlons-ſur-Marne (*u*), pour l'engager à prendre ſous ſa protection les Moines de Saint Vanne de Verdun, inquiettés par les payſans dans le Prieuré de Saint Nicolas, Diocèſe de Châlon.

Concile de Rouen en 1096.

XLVI. Guillaume, Archevêque de Rouen (*x*), qui n'avoit pas aſſiſté au Concile de Clermont, en aſſembla un au mois de Février de l'an 1086, où l'on examina les Décrets de celui de Clermont qu'Odon de Bayeux, Giſlebert d'Evreux, & Serlon de Sécz en avoient apportés. On confirma les Ordonnances du Pape: mais on ne dit rien de ce qu'il avoit réglé ſur la Primatie de Lyon. Il y a huit Canons du Concile de Rouen, par leſquels on ordonne l'obſervation de la Treve de Dieu, depuis le Dimanche qui précede le commencement du Carême, juſqu'au Lundi de la Pentecôte (*y*); & depuis le Mercredi qui précede l'Avent, juſqu'à l'Octave de l'Epiphanie; pendant le reſte de l'année, depuis le Mercredi au ſoir juſqu'au Lundi matin; dans toutes les veilles & Fêtes de la Sainte Vierge & des Apôtres. La Treve eſt déclarée per-

(*t*) *Ibid. pag.* 230. & *tom.* 10 *Conc. p.* 599.
(*u*) *Ibid. p.* 242.
(*x*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 599.
(*y*) *Can.* 1.

pétuelle à l'égard des Egliſes (z), de leurs parvis, des Moines, des Clercs, des Religieuſes, des femmes, des Pélerins, des Marchands & de leurs ſerviteurs ; des hommes & des bêtes ſervant au labourage des terres de l'Egliſe & des biens des Clercs. Le Concile preſcrit la forme du ſerment qu'on étoit obligé de prêter au-deſſus de l'âge de douze ans, & condamne à l'anathême ceux qui ne l'obſerveroient pas (a). Il maintient les Egliſes dans la poſſeſſion de leurs biens (b), de leurs uſages & de leurs immunités, défendant aux laïcs d'entrer en partage des dixmes & des autres revenus eccléſiaſtiques. Il défend aux laïcs de donner un Prêtre à une Egliſe ou de l'en ôter, ſans la permiſſion de l'Evêque (c); ni de recevoir de l'argent de ce Prêtre, pour le nommer à la deſſerte de cette Egliſe. Il défend encore à tous les hommes en général de nourrir leurs cheveux, & veut qu'ils les coupent, comme il convenoit à des Chrétiens. Cette défenſe eſt ſous peine d'être chaſſé de l'Egliſe, & de privation de ſépulture. Saint Anſelme ordonna dans le même tems aux jeunes hommes de couper leurs longs cheveux, à cauſe des débauches infâmes de la Cour d'Angleterre. Le Concile de Rouen défendit auſſi aux laïcs de ſe mêler de la Juſtice eccléſiaſtique & du ſoin des ames ; & aux Prêtres de faire hommage aux laïcs, en prêtant ſerment entre leurs mains ; étant indigne que des mains conſacrées, ſoient miſes dans celles qui ſont ſouillées de crimes.

Concile de Tours.

XLVII. Le Pape étant arrivé à Tours, alla loger dans l'Abbaye de Marmoutier (d). Le lendemain, neuviéme de Mars, qui étoit un Dimanche, il prêcha ſur le bord de la Loire en préſence de Foulques, Comte d'Anjou, de pluſieurs Seigneurs & d'une grande aſſemblée de peuples, de tout âge & de toute condition. Le dixiéme jour du même mois, il dédia la grande Egliſe du Monaſtere, aſſiſté des Evêques & des Cardinaux ; & étant entré dans le Chapitre, il s'y aſſit avec les Moines, leur fit une exhortation & leur donna l'abſolution. Les Chanoines de Saint Martin avoient un privilege qui les autoriſoit à avoir un Evêque propre. Ur-

(z) *Can.* 2.
(a) *Can.* 3. 4.
(b) *Can.* 5.
(c) *Can.* 6.
(d) *Vita Urban. pag.* 247. & *Tom.* 10. *Conc. p.* 601.

bain II ordonna qu'à l'avenir ils ſeroient ſoumis immédiatement au Saint Siége, & que leurs cauſes d'importance y ſeroient jugées. La ſemaine ſuivante, il tint un Concile dans le Monaſtere de Saint Martin, avec les Evêques de diverſes Provinces, où il confirma les Décrets du Concile de Clermont; mais il ne paroît pas qu'il en ait fait de nouveaux dans celui-ci. On y traita néanmoins pluſieurs affaires particulieres concernant quelques Monaſteres; & l'Archevêque de Lyon s'y plaignit de l'oppoſition de Richer de Sens à ſa Primatie. Radbod y fut ſacré Evêque de Rennes par le Pape. Quelques Evêques de France tenterent de faire lever l'excommunication du Roi Philippe. Le Pape ne voulut point y conſentir, comme on le voit par la Lettre qu'il écrivit peu de tems après aux Evêques de ce Royaume. On ne marque point quel jour le Concile finit; & ce n'eſt que par conjecture que l'on croit que ce fut le quatriéme Dimanche de Carême (*e*), à cauſe de la proceſſion ſolemnelle qui ſe fit de l'Egliſe de Saint Maurice à celle de Saint Martin. Le Pape y aſſiſta couronné d'une couronne de palmes, portant en main la roſe d'or, ſuivant l'uſage de Rome. Il la donna à Foulques, Comte d'Anjou, qui, en mémoire du Pape, la porta depuis à la proceſſion des Palmes, & ordonna à ſes ſucceſſeurs d'en uſer de même.

Concile de Nîmes en 1096.

XLVIII. Avant de ſortir de Tours, le Pape fit expédier pluſieurs privileges en faveur de certains Monaſteres (*f*). Il indiqua, dans ſa Lettre aux Evêques de France, un Concile à Arles pour la fin de Juin: mais il fut tenu à Nîmes au commencement de Juillet. On y fit ſeize Canons, dont la plûpart ſont les mêmes que ceux de Clermont. Il faut en excepter le ſecond & le treiziéme. Celui-ci défend de marier les filles avant l'âge de douze ans (*g*): celui-là déclare que les Moines peuvent adminiſtrer les Sacremens & avoir ſoin des ames (*h*). Il le prouve 1°. par l'exemple de ſaint Martin, de ſaint Grégoire, & de ſon diſciple ſaint Auguſtin, Apôtre d'Angleterre, qui étant Moines, ont été élevés à l'Epiſcopat; 2°. parce que la Regle de Saint Benoît ne défend point aux Moines l'adminiſtration des Sacremens, ni le ſoin

(*e*) *Vita Urban. p.* 152.
(*f*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 605.
(*g*) *Can.* 13.
(*h*) *Can.* 2.

des

des ames ; 3°. parce que des hommes qui ont quitté le monde (*i*), ſont plus dignes que d'autres, de prêcher, de batiſer, d'impoſer la pénitence & de donner la Communion.

XLIX. De Nîmes le Pape retourna en Italie, prenant ſa route par Saint Gilles (*l*), où il confirma par un Diplôme, l'accord fait au Concile de Nîmes, entre les Moines de Figeac & de Conques. Etant à Vienne en Dauphiné, il ordonna que les reliques de ſaint Antoine, que Joſſelin, Seigneur de la Mote-Saint-Didier, y avoit apportées de Conſtantinople, ſeroient placées en un lieu ſaint. Joſſelin bâtit une Egliſe, qu'il confia d'abord à des Clercs ſéculiers : puis il y mit des Moines du Monaſtere de Mont-Majour. Berthold dit que le Pape, avant de ſortir de France, leva l'excommunication du Roi Philippe (*m*) ; que ce Prince renvoya Bertrade & fit pénitence de ſon crime : mais il paroît par la Lettre d'Urbain à Manaſſés de Reims, & aux autres Evêques de France, que cette réconciliation ne ſe fit pleinement qu'au commencement de l'année ſuivante 1097. Le Pape célébra à Mortare près de Pavie, la Fête de l'Exaltation de la Sainte Croix. Le 14 d'Octobre, étant à Crémone, il accorda un privilege à l'Abbaye de Saint Baſle dans le Diocèſe de Reims. A Luques il fut rencontré par les Croiſés, qui avoient pour Chefs Robert, Duc de Normandie, & Etienne, Comte de Blois. Il donna audience à ces deux Seigneurs & à tous ceux qui la demanderent : puis il leur donna ſa bénédiction. La Comteſſe Mathilde vint au-devant de lui & le conduiſit juſqu'à Rome, où il célébra la Fête de Noël. Les troupes de cette Princeſſe en chaſſerent les Guibertins & l'Antipape du Château-Saint-Ange. Elles chaſſerent auſſi de la Lombardie les troupes du Roi Henri, qui fut obligé de ſe retirer en Allemagne.

Le Pape retourne en Italie.

L. Le Pape conſacra les premiers momens de ſon retour à Rome, à la tenue d'un Concile dans l'Egliſe de Latran (*n*). Les Actes en ſont perdus ; & peut être n'y fit-on autre choſe que de confirmer les Décrets du Concile de Clermont, & des autres Conciles qu'il avoit célébrés pendant ſon ſéjour

Concile de Latran en 1097.

(*i*) *Can.* 3.
(*l*) *Vita Urban. p.* 265. *& ſeq.*
(*m*) *Ibid. p.* 268. 273.
(*n*) *Ibid. pag.* 276. 277.

en France. On rapporte à ce tems, la Lettre qu'il écrivit à Hugues, Archevêque de Lyon; cette époque eſt fondée ſur ce qu'il eſt dit dans cette Lettre, que Daïmbert venoit d'être élu Archevêque de Sens à la place de Richer, mort ſur la fin de Décembre 1096. L'Archevêque de Lyon s'oppoſa au ſacre de Daïmbert, parce qu'il ne vouloit pas lui promettre obéiſſance à cauſe de ſa Primatie. Yves de Chartres qu'on avoit choiſi pour l'ordination, en écrivit au Pape, refuſant de la faire ſans ſon conſentement.

Concile de Saintes.

LI. Le Concile de Saintes qui, dans la Collection générale, eſt rapporté au mois de Mars de l'an 1096, ne fut tenu que l'année ſuivante (*o*). Cela ſe prouve premiérement, par le Diplôme accordé par le Concile à l'Abbé de Seauve-Majour, qui eſt daté de l'an 1097. En ſecond lieu, Raimond, Archevêque d'Auch, l'un des Prélats du Concile de Saintes, n'étoit pas promu à cette dignité au mois de Mars 1099. Hildebert qui y aſſiſta auſſi en qualité d'Evêque du Mans, ne ſuccéda à Johelle qu'au mois de Juillet de la même année. Il eſt vrai que la Charte de Vendôme paroît autoriſer l'époque que le Pere Labbe a donnée à ce Concile: mais il faut remarquer qu'il eſt fait mention dans la même Charte de pluſieurs événemens qui n'arriverent que ſur la fin de 1096: quarante-trois Prélats, tant Evêques qu'Abbés, ſouſcrivirent à cette Charte: ils étoient donc autant au Concile de Saintes. Amé, Archevêque de Bordeaux & Légat du Pape, y préſida. Il y fut ordonné que l'on jeûneroit toutes les veilles d'Apôtres. On y agita la difficulté entre les Moines de Nanteuil & les Chanoines de Saint Emilien. Ceux-ci vouloient s'emparer de ce Monaſtere. Ils employerent toutes ſortes de moyens (*p*), la violence, la calomnie; enfin ils en écrivirent au Pape Urbain: on ne ſçait s'il leur fit réponſe. Le Concile de Saintes confirma la reſtitution faite de l'Egliſe de Saint George d'Oléron à l'Abbaye de Vendôme. Elle avoit été ordonnée par le Pape à Saintes, où il paſſa la Fête de Pâques en 1096.

Lettre du Pape à l'Empereur Alexis en 1097.

LII. Vers le printems de l'an 1097, le Pape alla à Capoue, apparemment pour conférer avec le Duc Roger, pour

(*o*) *Ibid. p.* 280. & Tom. 10, Conc. p. 604.

(*p*) Mabill. *Lib.* 69. *Annal. num.* 63.

prêcher la Croiſade (*q*). Il paſſa de-là à Thiete, où il la prêcha auſſi. Il y eut ſur ce ſujet une Conférence avec les Evêques & les Seigneurs. Sa Lettre à l'Empereur Alexis Comnene eſt du même tems. Il dit à ce Prince, qu'en conſéquence de la réſolution priſe au Concile de Clermont pour la Croiſade, il s'étoit formé une armée de Croiſés, qui montoit à trois cens mille hommes. Le Pape en nomme les Chefs, & ajoute que le Duc Boëmond s'étoit joint à eux, à la tête de ſept mille hommes d'élite. Il prie l'Empereur de donner ſes ordres pour la ſubſiſtance de ſes troupes, & de favoriſer, autant qu'il ſeroit en lui, une guerre ſi juſte & ſi glorieuſe. Alexis qui craignoit que ſous le prétexte d'attaquer les Sarraſins, on n'en voulût à ſa Couronne, dreſſa des embûches ſecrettes aux Croiſés, & leur coupa les vivres en partie, ce qui en fit périr un grand nombre. Ayant connu depuis leur véritable deſſein, il traita avec eux, leur fit des préſens & leur fournit des vaiſſeaux pour pénétrer dans les terres des Infideles.

LIII. Le Pape de retour à Rome (*r*), fit expédier divers privileges, termina pluſieurs différends entre les Monaſteres, leva l'excommunication du Roi Philippe, en donna avis aux Evêques de France, par une Lettre adreſſée à Manaſſés, Archevêque de Reims; & transféra Bertrand de l'Evêché de Nîmes à l'Archevêché de Narbonne, à la demande des Evêques de la Province, qui jugeoient cette tranſlation néceſſaire. Bernard, Archevêque de Tolede, & Vicaire du Pape dans les Eſpagnes, tint un Concile à Girone, ſur la fin de cette année 1097 (*s*), avec les Evêques de Tarragone, de Rot, de Barcelone, & quelques autres, pour travailler au rétabliſſement de la diſcipline & au maintien des libertés de l'Egliſe. Le Pape Urbain lui avoit écrit là-deſſus, & recommandé de remettre dans ſon Siége l'Evêque de Compoſtelle, délivré de priſon (*t*). Concile de Girone en 1097.

LIV. L'arrivée de ſaint Anſelme, Archevêque de Cantorberi, cauſa beaucoup de joie au Pape Urbain (*u*). Il lui donna un logement dans le Palais de Latran, fit ſon éloge Concile des ſchiſmatiques en 1098.

(*q*) *Tom. 10. Conc. pag. 438. & Vita Urban. p. 282.*
(*r*) *Vita Urban. p. 285. & ſeq.*
(*s*) *Ibid. p. 289.*
(*t*) *Tom. 10. Conc. p. 1839.*
(*u*) *Vita Urban. p. 293. & ſeq.*

en préſence de la Nobleſſe Romaine, qui s'étoit aſſemblée pour le voir, & lui permit en attendant que l'on pût terminer ſes affaires, de ſe retirer au Monaſtere de Saint Sauveur dans la Terre de Labour. Roger, Duc de Pouille, faiſoit alors le ſiége de Capoue. Il invita ſaint Anſelme de l'y venir trouver. Le Pape s'y rendit en même-tems, dans l'eſpérance de faire la paix, mais inutilement. Après que la Ville ſe fut rendue, ſaint Anſelme ſuivit le Pape à Averſe, & le pria de le décharger de l'Epiſcopat. Le Pape n'eut aucun égard à ſes remontrances, & lui ordonna en le quittant, de ſe trouver à Bari, pour aſſiſter au Concile qu'il y avoit convoqué pour le premier jour d'Octobre 1098. Quoique l'Antipape Guibert ne fût plus à Rome, ſes principaux partiſans s'y aſſemblerent le cinquiéme, ſixiéme & ſeptiéme jours d'Août en différentes Egliſes. Le dernier jour ils écrivirent une Lettre Synodale, adreſſée *à tous ceux qui craignent Dieu, & qui aiment le ſalut de la République Romaine* : diſant qu'ils s'étoient aſſemblés pour détruire les héréſies renouvellées par Hildebrand ou Grégoire VII, & pour exterminer l'impiété de ceux qui déchiroient la foi Catholique. Ils offroient à ceux qui communiquoient avec les fauteurs de ces erreurs, de leur pardonner, s'ils vouloient ſe réunir; menaçant de les condamner, s'ils ne revenoient à l'unité de l'Egliſe pour la Fête de la Touſſaint. Cette Lettre portoit en tête les noms de huit Cardinaux, quatre Evêques & quatre Prêtres. Elle fut ſans effet.

Concile de Bari en 1098.

LV. Le Concile indiqué à Bari, pour le premier d'Octobre 1098, ne fut commencé que le troiſiéme (*x*). Le Pape l'avoit convoqué pour tâcher de réunir les Grecs & les Latins, ſur les articles de doctrine qui les diviſoient; craignant que ne penſant pas de même ſur la foi, la différence de leurs ſentimens ne fût un obſtacle aux progrès de la Croiſade. Il ſe trouva au Concile cent quatre vingt-cinq Evêques, ſelon Lupus Protoſpata (*y*), d'autres en mettent 183; mais aucun Hiſtorien ne nous les a fait connoître. Guillaume de Malmeſburi dit, qu'ils s'aſſemblerent devant le corps de ſaint Nicolas; que tous les Evêques étoient revêtus de chappes,

(*x*) *Tom.* 10. *Conc. pag.* 611. & *Vita Urban. p.* 302. & *ſeq.*

(*y*) Lupus, *in Chronic. ad an. p.* 1099.

à l'exception du Pape, qui portoit une chaſuble & le *Pallium* par-deſſus. Il s'y trouva auſſi un grand nombre de Clercs & de laïcs nobles. Saint Anſelme y occupa une des premieres places, à raiſon de la dignité de ſon Siége. Le Pape le fit placer vis-à-vis l'Archidiacre de l'Egliſe Romaine, qui étoit aſſis, ſelon la coutume, devant le Trône du Pape. Après qu'Urbain II eût parlé long-tems ſur la foi Catholique, les Evêques Grecs propoſerent la queſtion de la proceſſion du Saint-Eſprit, & s'efforcerent de montrer par l'Evangile, qu'il ne procede que du Pere. Le Pape leur répondit par des raiſons tirées la plûpart de la Lettre que ſaint Anſelme lui avoit écrite autrefois ſur l'incarnation du Verbe. Comme la diſpute continuoit, le Pape fit faire ſilence, & ordonna à ſaint Anſelme de parler, l'ayant auparavant fait connoître à toute l'Aſſemblée. Il étoit prêt de répondre aux objections des Grecs; mais on renvoya la choſe au lendemain. L'Archevêque traita la matiere de la proceſſion, avec tant de force & de netteté, que tous ceux qui l'entendirent furent ſatisfaits de ſes raiſons. Le Pape lui donna de grandes louanges; les Evêques en firent de même; & on dit anathême contre ceux qui nieroient que le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils. Saint Anſelme mit depuis par écrit, à la priere de ſes amis, principalement d'Hildebert, Evêque du Mans, les raiſons par leſquelles il avoit établi ce Myſtere. Nous les rapporterons en parlant de ſes Ecrits. Il y eut de grandes plaintes au Concile contre Guillaume, Roi d'Angleterre. On l'accuſoit de ſimonie, d'opprimer les Egliſes, de maltraiter les Evêques. Le Pape l'avoit ſouvent averti en vain de ſe corriger: les Evêques du Concile opinerent à le frapper d'anathême: le Pape fut auſſi de cet avis; mais ſaint Anſelme obtint, à force de prieres, que la ſentence ne ſeroit point prononcée.

LVI. Il accompagna le Pape à ſon retour à Rome (z), où quelques jours après arriva un Envoyé du Roi d'Angleterre, apportant la réponſe à la Lettre que le Pape lui avoit écrite. Le Pape fit diverſes queſtions à l'Envoyé; & voyant que ce Prince n'avoit dépouillé ſaint Anſelme de tous ſes biens, que parce qu'il étoit venu à Rome ſans ſa permiſſion, il ordonna

Epoque du Concile de Bari.

(z) *Vita Urban. p.* 303. 307. 310.

à cet Envoyé de retourner dire à ſon Maître, de rétablir au plutôt l'Archevêque dans tous ſes biens, s'il ne vouloit être excommunié. L'Envoyé demanda au Pape une audience ſecrette, & ayant gagné pluſieurs perſonnes par ſes préſens, il obtint un délai pour ſon Maître juſqu'à la Saint Michel de l'année ſuivante 1099. Ceci ſe paſſoit aux Fêtes de Noël de l'an 1098, quelque tems après le Concile de Bari. Il faut donc le mettre en cette année, & non en 1097, comme ont fait Baronius & le Pere Labbe. S'il ſe fût tenu en 1097, & que le délai eût été accordé au Roi, à Noël de la même année, le Pape & le Roi en auroient vu la fin, puiſqu'ils ont vécu l'un & l'autre juſqu'en 1099; le Pape n'étant mort qu'à la fin de Juillet de cette année; & le Roi Guillaume l'année ſuivante, le deuxiéme jour d'Août. Lupus Protoſpata met le Concile de Bari en 1099 (*a*): mais c'eſt que dans la Pouille, d'où il étoit, dans la Calabre, dans la Sicile, l'année chrétienne commençoit au premier de Septbre comme chez les Grecs. Ainſi le Concile de Bari (*b*), qui, ſelon notre maniere de compter, s'étoit tenu au mois d'Octobre 1098, avoit été célebre, ſelon Lupus & l'Anonyme de Bari, au même mois de l'an 1099: ce qui revient au même pour le tems de la tenue de cette Aſſemblée.

Concile de Rome en 1099.

LVII. L'époque du Concile de Bari, ſert à fixer celle du Concile de Rome (*c*). Baronius & le Pere Labbe le mettent en 1098: mais il ne ſe tint que la troiſiéme ſemaine d'après Pâques de l'an 1099; & c'eſt à ce tems que le Pape l'avoit indiqué dès les Fêtes de Noël qui ſuivirent le Concile de Bari. Il vint à Rome des Evêques de diverſes Provinces, au nombre de 150, pluſieurs Abbés, des Clercs ſans fin. Le Concile s'aſſembla dans la Baſilique de Saint Pierre, le Dimanche de la troiſiéme ſemaine d'après Pâques, vingt-quatriéme d'Avril. Les Evêques furent placés à leur rang, ſuivant la coutume; mais parce qu'on ne ſçavoit quelle place donner à l'Archevêque de Cantorberi, le Pape lui fit mettre un ſiége vis-à-vis le ſien, dans le cercle qui formoit la ſéance: ce qui, ſelon Eadmer, étoit une marque de diſtinction.

(*a*) Lupus Protoſpata, *in Chron. ad an.* 1099.

(*b*) Pagi, *ad an.* 1097. *p.* 330.

(*c*) *Vita Urban. p.* 303. & Pagi, *ad an.* 1098. *p.* 332. & 337.

Dans le Concile de Reims, en 1049, la ſéance fut auſſi diſpoſée en forme de cercle ou de couronne ; & le Pape Léon IX avoit ſon ſiége à l'oppoſite de ceux qu'occupoient les Archevêques de Reims & de Treves. Lambert dit que le Concile de Rome fut convoqué contre les erreurs des Grecs. Il n'en eſt toutefois point parlé dans les dix-huit Canons de ce Concile. Cette omiſſion peut venir de ce que ceux qui les ont recueillis, ne ſe ſont appliqués qu'à nous tranſmettre les Décrets qui intéreſſoient l'Egliſe d'Occident ; comme ils ont négligé de rapporter ce qui regardoit ſaint Anſelme & le Roi d'Angleterre ; laiſſant aux Ecrivains de ces cantons de mettre par écrit, ce qui avoit été réglé à leur égard dans cette Aſſemblée. Les onze premiers Canons ſont abſolument les mêmes que les douze premiers du Concile de Plaiſance. On renouvelle dans les ſuivans, ce qui avoit été ordonné dans les Conciles précédens, touchant l'adminiſtration gratuite des Sacremens, le célibat des Clercs, la ſimonie & les inveſtitures ; & la défenſe de recevoir de la main des laïcs, les dixmes ou autres droits eccléſiaſtiques, ſans le conſentement de l'Evêque. Le dix-huitiéme défend aux Evêques d'exiger à l'Ordination, des chappes, des tapis ou d'autres petits préſens ; & il étend cette défenſe à la bénédiction des Abbés.

LVIII. La Chronique de Mallezai ajoute (*d*), qu'il fut ordonné dans le même Concile, que tous les fideles jeûneroient chaque Vendredi de l'année pour leurs péchés, ſurtout pour ceux dont ils auroient oublié de ſe confeſſer. On y prononça auſſi excommunication contre tous les laïcs qui donneroient les inveſtitures des Egliſes ; & contre les Eccléſiaſtiques qui les recevroient, ou qui conſacreroient ceux qui les avoient reçues. Le Concile comprit ſous le même anathême, les Clercs qui feroient hommage aux laïcs, pour des dignités eccléſiaſtiques ; n'étant pas poſſible de voir ſans horreur, que des mains qui ont l'honneur de créer le Créateur, & de l'offrir pour le ſalut de tout le monde, ſoient ſoumiſes à des mains ſouillées de crimes. Biſance, Archevêque de Trapi, ſe préſenta au Concile avec des Députés de ſon Egliſe, demandant qu'il lui fût permis de pourſuivre la

Canons de ce Concile.

(*d*) *Tom. 10. Conc. pag. 617. & Vita Urb. p. 316. 317.*

canoniſation de ſaint Nicolas Peregrin, mort depuis cinq ans. Il fit en peu de mots l'Hiſtoire de la vie du Saint, de ſa mort & de ſes miracles, & la donna enſuite par écrit. Le Pape la lut, & de l'avis du Concile, il fit dreſſer une Bulle, par laquelle il commit l'affaire à l'Archevêque de Trani, afin qu'après l'avoir examiné plus mûrement, il fît ce que Dieu lui inſpireroit. Biſance fit bâtir une Egliſe en l'honneur du Saint, où ſon corps fut enſuite transféré. Les Moines de l'Abbaye de Moleſme vinrent au même Concile, ſe plaindre que Robert leur Abbé, les avoit quittés pour ſe retirer dans le déſert de Cîteaux, où il avoit bâti un nouveau Monaſtere. Ils diſoient que par la retraite de Robert, la diſcipline étoit renverſée à Moleſme ; qu'ils étoient eux-mêmes devenus odieux aux Seigneurs & aux peuples voiſins. Le Pape, pour faire ceſſer leurs plaintes, écrivit à Hugues, Archevêque de Lyon, & ſon Légat dans les Gaules, de perſuader s'il étoit poſſible à Robert, de retourner à Moleſme, & d'engager les Freres de ces deux Monaſteres, à demeurer en repos dans la pratique de leur Regle.

Mort du Pape Urbain II.

LIX. Le Pape Urbain mourut le 29 de Juillet 1099 (*e*), laiſſant l'Egliſe dans une paix dont elle n'avoit point joui depuis long-tems, & que l'opiniâtreté des ſchiſmatiques ne laiſſoit point eſpérer. Son Pontificat fut d'onze ans, quatre mois & dix-huit jours. Toute la Ville de Rome le pleura. On enterra ſon corps à l'Egliſe de Saint Pierre, auprès de celui de ſaint Léon ; & Pierre de Léon ſon ami, chez qui il étoit mort, lui fit des obſeques magnifiques, avec une Epitaphe en vers élégiaques, qui repréſentent au vrai les vertus & les actions de ce grand Pape. Léon ſemble dire qu'Urbain II mourut dans un âge peu avancé ; du moins les voyages qu'il fit dans les dernieres années de ſa vie, & les fonctions pénibles dont il les accompagna, ſont des preuves qu'il n'étoit point alors caſſé de vieilleſſe. Il étoit de grande taille, modeſte, recommandable par ſa piété, ſa ſageſſe, ſon éloquence, & par ſon zele pour la diſcipline de l'Egliſe. Les Ecrivains du tems, l'appellent un homme vraiment apoſtolique. Ils diſent même qu'il ſe fit pluſieurs miracles à ſon tombeau. On ne doit donc pas être ſurpris que ſon nom ſe

(*e*) *Vita Urban. pag.* 325. 326. 327. 330. 331. 332.

trouve

trouve en divers Martyrologes. Ceux qui lui font un reproche d'avoir engagé les Chrétiens à des combats contre les Infideles, ſur leſquels il n'avoit point de droit (*f*), n'ont pas réfléchi, qu'étant le Pere commun des fideles, il pouvoit avec juſtice les armer pour repouſſer par la force les ennemis de la République chrétienne, qui en avoient déja ravagé des Provinces conſidérables, en Eſpagne, en Italie, en Sicile & dans tout l'Orient, & qui auroient ſans doute pouſſé leurs conquêtes plus loin, s'ils n'euſſent trouvé de la réſiſtance. Si la Croiſade fut ſouillée par de grands déſordres, c'eſt une ſuite ordinaire des guerres, même les plus juſtes; & on ne doit point les imputer à ceux qui conſeillent ces guerres ou qui les entreprennent.

Ecrits du Pape Urbain II.

LX. Platina, Wion & quelques autres attribuent au Pape Urbain divers Opuſcules. Charles de Saint Jacques met de ce nombre un Traité contre les hérétiques (*g*), & un Livre contre les mauvais traitemens qu'il avoit reçus du Roi Henri, dans ſa légation d'Allemagne. Ces Opuſcules ne ſont point connus d'ailleurs; & l'on ne connoît pas mieux la Paraphraſe ſur le Pſeaume *Miſerere*, citée ſous ſon nom par Dom Mabillon (*h*). Mais il reſte un grand nombre de Lettres de ce Pape, pluſieurs fragmens de ſes Diſcours, & quantité de Bulles. A l'égard de ſes Lettres, on en trouve ſoixante-trois dans le dixiéme Tome de la Collection des Conciles (*i*), dont quelques-unes avoient déja été publiées par Baronius & par Dom Luc d'Acheri, dans le cinquiéme volume du Spicilege (*l*). Il s'en trouve auſſi dans les deuxiéme, cinquiéme, ſixiéme & ſeptiéme Tomes des Mêlanges de M. Baluſe (*m*); mais la plûpart ſont les mêmes qui ſe liſent dans la Collection des Conciles. Dom Martenne en a publié neuf (*n*), tant dans le troiſiéme Tome de ſes Anecdotes, que dans le premier & quatriéme de ſa grande Collection. La trente-deuxiéme Lettre dans le ſecond Livre de celles de ſaint Anſelme, eſt du Pape Urbain II; de même que les deux premieres, dans la Collection de celles d'Yves de Chartres. Dom Thierri Rui-

(*f*) *Ibid. p.* 228.
(*g*) *Biblioth. Pontif. lib.* 1. *p.* 222.
(*h*) Mabill. *Præfat. in Oper. S. Bern. num.* 19.
(*i*) *Pag.* 422. 472. & 1839. 1843.
(*l*) *Page* 537.
(*m*) *Tom.* 2. *p.* 165. 167. 177. 181 *tom.* 5. *p.* 253. 237. 274. 289. 292. 312. *tom.* 6. *p.* 371. 385. 388. 402. *tom.* 7. *p.* 129. 131.
(*n*) *Tom.* 3. *Anecd. p.* 878. 882. *tom.* 1. *Ampliſſ. Collect. p.* 520. 529. 553. & *tom.* 4. *p.* 1012.

nart en cite plus de vingt-cinq dans la vie de ce Pape, qui n'ont pas encore été rendues publiques ; & il en rapporte plusieurs dans l'Appendice à cette vie, pour servir de piéces justificatives. Il y en a auſſi dans la Diſſertation de M. de Marca ſur la Primatie de Lyon, rapportée au dixiéme Tome des Conciles ; dans l'Hiſtoire des Comtes de Poitiers, par Beſly ; dans le neuviéme Tome de l'Italie ſacrée, par Ughelli ; dans le ſecond Tome de l'Hiſtoire des Cardinaux François, par Duchesne ; dans le cinquiéme Tome des Anecdotes de Dom Bernard Pez, & ailleurs. Nous ne faiſons que les indiquer ici, parce que nous avons donné le précis des plus intéreſſantes en faiſant l'Hiſtoire de ce Pape. Il a été auſſi parlé de quelques-unes de ſes Bulles, n'étant pas poſſible de les détailler toutes, ſoit à cauſe de leur grand nombre, ſoit parce que le détail en ſeroit auſſi ennuyeux qu'inutile pour les lecteurs, qu'elles intéreſſent peu. Elles ont été recueillies dans les Bullaires Romain, de Caſſin, de Cluni ; dans le cinquiéme Tome des Annales Bénédictines ; dans l'Italie ſacrée d'Ughelli, dans le *Marca Hiſpanica* ; dans l'Appendice à la vie de ce Pape, imprimée au troiſiéme Tome des Ouvrages poſthumes de Dom Mabillon ; & dans les Collections générales des Conciles.

Diſcours du Pape Urbain.

LXI. On ne nous a conſervé que quelques fragmens des Diſcours d'Urbain II. Il en fit un à la conſécration du grand Autel de Cluni ; un à l'ouverture du Concile de Clermont ; pluſieurs à l'occaſion de la Croiſade. On y voit, comme dans ſes Lettres, qu'il parloit facilement, avec graces & avec élégance. Ses paroles ſont pleines du ſuc de la piété & de la charité. Sa Lettre à Lucius, Prevôt de Saint Jouvence, eſt une preuve de ſon érudition ; & qu'il n'étoit pas moins verſé dans la connoiſſance des Ecrits des Peres, que des Livres ſaints. Il en donne encore des preuves en diverſes autres Lettres.

CHAPITRE XLII.

Des Conciles de Vorms, de Tolede, de Neſtrefield, de Rome, de Nid, d'Alne, d'Angleterre, de Conſtantinople, de Rome.

I. VErs l'an 700, il ſe tint un Concile à Vorms (*a*), où l'on fit douze Canons pour le maintien de la diſcipline eccléſiaſtique, principalement en ce qui regarde la maniere de procéder contre les Clercs accuſés de crimes. Ce n'eſt qu'une répétition des anciens Décrets des Conciles ſur cette matiere. Nous remarquerons cependant, que le premier défend de donner la Communion, même à la mort, à celui qui ayant accuſé un Evêque, un Prêtre, ou un Diacre, n'aura pu prouver ce qu'il avoit avancé; que l'onziéme & le douziéme déclarent nulles les ſentences rendues par des Evêques, contre des Clercs qui ne ſont point de leur Diocèſe. Concile de Vorms, vers l'an 700.

II. En 701, ou, ſelon d'autres, en 704 (*b*), Vitiza, Roi d'Eſpagne, aſſembla un Concile dans l'Egliſe de Saint Pierre près de Tolede, pour le réglement de ſon Royaume. C'eſt pourquoi il y appella non-ſeulement les Evêques, mais auſſi les Seigneurs de ſa Cour. Ce Concile eſt regardé comme le dix-huitiéme de Tolede, & le dernier; parce qu'on fut très-long-tems depuis ſans en tenir en cette Ville. Les Actes & les Canons ne ſont pas venus juſqu'à nous. Pour remplir ce vuide, le Cardinal d'Aguirre a mis au commencement de ſon troiſiéme Tome des Conciles, divers monumens anciens; ſçavoir un Catalogue des Canons & des Conciles, qui régloient la diſcipline des Egliſes d'Eſpagne, pendant les ſixiéme & ſeptiéme ſiécles; un autre Catalogue qui contient la ſucceſſion des Evêques de Rome, depuis l'irruption des Sarrazins; une ſuite des Rois d'Eſpagne, ſous leſquels ſe ſont te- Concile de Tolede.

(*a*) MARTENNE, *tom. 7. Collect. p. 49.* (*b*) *Tom. 2. Conc. pag. 763.*

nus les Conciles ; & le Catalogue des Evêques de Tolede.

Concile de Neſtrefield en 703.

III. En Angleterre. l'an 703 (*c*), le Roi Alfride aſſembla, à la perſuaſion des ennemis de ſaint Wilfride, un Concile à Neſtrefield ou Eſtrefeld, à deux lieues de Ripon. Preſque tous les Evêques de Bretagne y aſſiſterent, ayant à leur tête Berthuald ou Brithuvald, Archevêque de Cantorberi. Ils inviterent ſaint Wilfride, qui s'y rendit dans l'eſpérance de quelque accommodement. Les Evêques & les Abbés, ſoutenus de l'autorité du Roi, avoient uſurpé les biens de ſon Monaſtere. Ils avancerent pluſieurs fauſſetés pour ſe maintenir dans leurs uſurpations, & voulurent obliger le Saint à ſe ſoumettre aux Décrets de Théodore, Archevêque de Cantorberi. Sans s'expliquer il répondit, qu'il obéiroit aux Canons. Mais les Evêques le preſſerent de ſe démettre de ſon Evêché, & de ſe retirer dans l'Abbaye de Ripe. Saint Wilfride le refuſa, diſant que de ſe démettre dans cette conjoncture, ce ſeroit ſe déclarer coupable. Il appela de leur procédé au Saint Siége.

Concile de Rome en 704.

IV. Malgré ſon grand âge, il alla à Rome chercher la juſtice qu'on lui refuſoit en Angleterre (*d*). Le Pape Jean VI, qui occupoit alors le Saint Siége, fit examiner ſon affaire par un Concile, en préſence des Députés de ſes parties. Le premier chef d'accuſation fut, qu'il avoit mépriſé en plein Concile les Décrets de l'Archevêque de Cantorberi, établi par le Saint Siége ſur toutes les Egliſes Britanniques. Saint Wilfride s'étant pleinement juſtifié ſur ce point, le Concile déclara qu'il s'étoit défendu canoniquement ; & renvoya ſes parties, diſant, que n'ayant point prouvé le premier chef d'accuſation, elles ne pouvoient, ſuivant les Canons, être admiſes à prouver les autres. Les Evêques continuerent néanmoins à s'aſſembler ; & pendant quatre mois ils tinrent ſoixante & dix congrégations, où ils examinerent à loiſir tous les articles. C'étoit en 704. Saint Wilfride fut renvoyé abſous, & les Actes de ſa juſtification de même que ceux du Concile, furent lus à haute voix devant tout le peuple, ſelon l'uſage des Romains. En même-tems le Pape Jean VI écrivit à Ethelrede, Roi des Merciens, & à Alfride, Roi de

(*c*) *Vita S. Wilbidi. Tom. 5. Act. Ordin. S. Bened. p. 661. cap. 44.*

(*d*) *Ibid. pag. 64. & ſeq. cap. 47. 48. 49. 50.*

Northumbre (*e*), d'avertir Berthuald, Archevêque de Cantorberi, d'aſſembler un Concile en Angleterre avec l'Evêque Wilfride; d'y faire venir Boza & Jean, & de tâcher de les accommoder; ou que ſi cela ne ſe pouvoit, de les obliger de venir les uns & les autres à Rome, où leur différend ſeroit terminé par le Saint Siége. La Lettre à ces deux Rois, eſt attribuée dans la Collection des Conciles (*f*), à Jean VII: mais c'eſt par erreur. Elle fut écrite en 704: & Jean VII ne monta ſur la Chaire de ſaint Pierre, que vers le mois de Mars de l'an 705. Ce fut lui qui reçut la Lettre de l'Empereur Juſtinien, dans laquelle ce Prince le conjuroit d'aſſembler un Concile & d'y confirmer les Décrets du Concile de Trulle. Le Pape fit en effet aſſembler les Evêques à Rome: mais par la crainte de déplaire à l'Empereur (*g*), il n'approuva ni ne rejetta les Décrets de Trulle, & lui renvoya les volumes de ce Concile ſans y avoir rien corrigé.

V. Saint Wilfride de retour de Rome en Angleterre, ſe réconcilia d'abord avec Bertualde, Archevêque de Cantorberi (*h*); puis par le conſeil d'Ethelrede, qui, après trente & un an de regne ſur les Merciens, s'étoit fait Moine en 704, dans le Monaſtere de Bardeneg, il envoya un Prêtre & un Abbé à Alfride, Roi de Northumbre, pour le prier d'agréer qu'il lui préſentât les Lettres du Pape. Alfride proteſta qu'il ne changeroit rien à ce qui avoit été ordonné par les Evêques de Bretagne; mais étant tombé malade, il recommanda à ſon ſucceſſeur de faire la paix avec ſaint Wilfride. Cadulphe, au lieu de lui rendre juſtice, lui ordonna de ſortir dans ſix jours de ſon Royaume: il en fut chaſſé lui-même au bout de deux; & Oſred, fils d'Alfrid, régna à ſa place. La premiere année de ſon regne, c'eſt-à-dire, ſur la fin de l'an 705 (*i*), Bertuald de Cantorberi, tint avec les Evêques, les Abbés & les premiers du Royaume, un Concile près la riviere de Nid. Le jeune Roi y aſſiſta, & ſaint Wilfrid avec Elfiede, Abbeſſe de Streneshal, qui étoit en réputation de prudence & de ſageſſe. On lut les Lettres du Pape Jean VII; & comme elles étoient en latin, on en donna

Concile de Nid en 705.

(*e*) *Ibid.* & *Tom. 6. Conc. p.* 1390.
(*f*) MABILLON, *Tom. 5. Actor. Ordin. S. Bened. p.* 668.
(*g*) ANAST. *in Joan. Tom. 7. Conc. p.* 1387. 1388.
(*h*) *Tom. 6. Conc. p.* 1389. & *Tom. 5. Actor. Ordin. S. Bened. p.* 672.
(*i*) MABIL. *in notis.*

l'interprétation aux Seigneurs Anglois. Elles portoient en ſubſtance, que les Evêques ſe réconcilieroient avec ſaint Wilfrid ; qu'ils lui rendroient ſes Egliſes, ou qu'ils iroient tous enſemble à Rome pour y être jugés. L'Abbeſſe Elfiede rendit témoignage que la derniere volonté du Roi Alfride étoit, que l'on rétablît le ſaint Evêque. Sur cela Bertefrid dit, au nom du Roi Ofred, qu'il falloit obéir aux ordres du Saint Siége & du Roi Alfrid, & qu'on ne pouvoit s'en défendre, après le vœu qu'on avoit fait d'exécuter cet ordre du Pape, ſi Dieu donnoit à Ofred le Royaume de ſon pere. A ces paroles tous les eſprits ſe réunirent, & il fut conclu unanimement que l'on feroit la paix de bonne foi avec ſaint Wilfrid, & qu'on lui rendroit ſes deux Monaſteres de Ripon & d'Hagulſtad, avec tous leurs revenus. Avant de ſe ſéparer, tous les Evêques s'embraſſerent & communierent enſemble.

Concile d'Alne en 709.

VI. Vers l'an 709, l'Archevêque Berthualde aſſembla un Concile à Alne (*l*), où il confirma les donations faites par Oſward, frere du Roi Ethelred, & par quelques autres Seigneurs, au Monaſtere d'Evesham, bâti par ſaint Eguvin, Evêque de Worceſtre. Il eſt dit dans la vie de ce Saint, qu'étant un jour en oraiſon dans une ſolitude où il y avoit une petite Chapelle, la ſainte Vierge lui apparut, tenant en une de ſes mains une croix d'or, & en l'autre un livre, & qu'elle lui ordonna de fonder ce Monaſtere. Quelques-uns ont pris occaſion de cette viſion, de mettre vers l'an 710 ou 712, un Concile en Angleterre, où il fut ordonné que l'on mettroit des images dans les Temples. Mais tout ce qu'on dit là-deſſus, paroît fort incertain (*m*). On en met encore un ſous le regne d'Ina, Roi des Saxons occidentaux (*n*), dans lequel ce Prince, après la mort de Heddi, Evêque de ces peuples, diviſa ſon Evêché en deux Diocèſes, dont l'un fut confié à Daniel, l'autre à Adelme. Cette diviſion étoit faite dès le tems du vénérable Bede, qui en parle dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique d'Angleterre. Le Roi Ina fit, vers l'an

(*l*) *Tom. 3. Act. Ord. S. Bened. p.* 324. & *Tom. 6. Conc. p.* 1401.
(*m*) SPELM. *Tom. 1. Conc. p.* 208.
(*n*) *Tom. 6. Conc. p.* 1421. & WILLELM. *Malmeſb. lib. 2. de Pontific. Anglor.* BEDA, *Lib. 5. cap.* 19. MABILL. *ubi ſup. p.* 222. & *tom. 6. Conc. p.* 1393.

690, diverſes Loix pour ſes peuples, dans une Aſſemblée de Seigneurs de ſes Etats, où ſe trouverent quelques Evêques. On les a rapportées dans le ſixiéme Tome des Conciles (*o*). La ſeconde de ces Loix, ordonne de batiſer les enfans dans le mois de leur naiſſance ; la quatriéme, de payer à l'Egliſe les prémices des fruits au jour de Saint Martin. Les peines contre les prévaricateurs, ſont des amendes pécuniaires. Ce qu'on lit du mariage d'Ina avec Guala, eſt regardé comme une fable. Il faut donc rejetter le Concile qu'on dit avoir été aſſemblé à cette occaſion, pour régler les mariages entre les Anglo-Saxons, les Bretons & les Ecoſſois.

Concile de Conſtantinople en 712.

VII. Bardane ou Philippique étant parvenu à l'Empire, après la mort de Juſtinien, en 712 (*p*), fit tenir la même année un Concile à Conſtantinople, où le ſixiéme Concile général fut condamné. Ce Prince étoit Monothélite. Ayant donc fait chaſſer de l'Egliſe le Patriarche Cyrus, il mit à ſa place Jean, Monothélite comme lui ; & perſécuta vivement ceux qui refuſerent de ſouſcrire à ſon Concile. Philippique fut dépoſé la troiſiéme année de ſon regne ; & Anaſtaſe reconnu pour Empereur. Il étoit Catholique & recevoit le ſixiéme Concile.

Concile de Rome en 721.

VIII. Le Pape Grégoire II en aſſembla un à Rome (*q*), le 5 d'Avril 721, où aſſiſterent vingt-deux Evêques, dont trois étoient étrangers ; Sinderad d'Eſpagne, qui, en 713, avoit quitté le Siége Epiſcopal de Tolede par la crainte des Arabes ; Sedulius de la Grande-Bretagne, & Ferguſte d'Ecoſſe. Les mariages illicites avec des femmes conſacrées à Dieu, avoient donné occaſion à cette Aſſemblée. Tous les Evêques convinrent que tous ceux qui ſe trouveroient coupables de tels crimes, Romains, Lombards ou autres, devoient être anathématiſés. Sur quoi le Pape prononça devant le corps de ſaint Pierre, la ſentence de condamnation en onze articles (*r*), où il dit anathême à quiconque épouſeroit une Prêtreſſe, c'eſt-à-dire, celle dont le mari auroit été ordonné Prêtre, lui étant défendu de ſe remarier, même après la mort de ſon mari ; une Diaconeſſe, une Religieuſe, ſa

(*o*) *Tom. 6. Conc. p. 1324.*
(*p*) *Ibid. pag. 1401.*
(*q*) *Ibid. page 454.*
(*r*) *Can. 1. & 11.*

commere, la femme de ſon frere, ſa niéce, la femme de ſon pere ou de ſon fils, ſa couſine, ſa parente ou ſon alliée, & à celui qui auroit enlevé une veuve ou une fille. A chaque article les Evêques répondirent par trois fois; *qu'il ſoit anathême*. Ils firent la même choſe ſur chacun des ſix articles ſuivans, qui portent anathême contre ceux qui conſultent des devins ou des ſorciers, ou qui ſe ſervent de ligamens; contre ceux qui, au préjudice des Lettres Apoſtoliques, s'emparent des jardins ou des places appartenantes à l'Egliſe (*s*); contre un nommé Adrien & une Diaconeſſe nommée Epiphanie (*t*), qui s'étoient mariés nonobſtant le ſerment qu'ils avoient fait l'un & l'autre; contre ceux qui avoient eu part à ce mariage (*u*); & contre les Clercs qui laiſſent croître leurs cheveux.

Concile de Rome en 724.

IX. Voici quelle fut l'occaſion du Concile tenu à Rome, ſous le Pontificat du même Pape, en 724 (*x*). Un Moine de grande réputation, nommé Corbinien, voulant ſe dérober aux viſites que pluſieurs perſonnes de la premiere condition lui rendoient fréquemment pour recevoir ſes inſtructions, quitta ſa cellule, & alla à Rome, où il découvrit au Pape ſes peines intérieures au ſujet de ces viſites & des offrandes qu'on lui faiſoit. Il craignoit qu'elles ne devinſſent la cauſe de ſa perte. Le Pape n'en jugea pas de même: & de l'avis de ſon Conſeil, il ordonna Corbinien Evêque, après l'avoir fait paſſer par tous les dégrés. Il lui donna même le *Pallium*, avec pouvoir de prêcher par-tout. Corbinien exerça ſon miniſtere dans toute la Gaule avec beaucoup de ſuccès: mais ne pouvant ſouffrir les reſpects qu'on lui rendoit de toutes parts, il retourna à ſon ancienne cellule, près de l'Egliſe de Saint Germain de Châtres, dans le voiſinage de Paris. Sa retraite ne fit qu'augmenter ſa réputation. Il réſolut donc de retourner à Rome, & de demander au Pape de le décharger de l'Epiſcopat. Grégoire II le reçut avec honneur, le fit aſſeoir auprès de lui; & le ſaint Evêque lui ayant expliqué toutes ſes peines, le conjura avec larmes de le décharger de la dignité Epiſcopale, & de lui permettre de s'enfermer dans quelque Monaſtere, ou de lui donner dans un bois écarté quelque piéces

(*s*) *Can.* 12.
(*t*) *Can.* 13.
(*u*) *Can.* 14. 15. 17.

(*x*) *Tom.* 6. *Conc. p.* 1459. & *Tom.* 3. *AA. Ordin. S. Bened. p.* 471.

de

de terre à cultiver. Le Pape assembla un Concile, où il fut arrêté tout d'une voix, que Corbinien devoit s'en retourner. Ne pouvant donc résister, ni aux raisons des Evêques, ni à l'autorité du Pape, il sortit de Rome & passa en Baviere, où il établit son Siége à Frisingue.

Concile de Rome en 732 & 726.

X. Le Pape Grégoire III voyant que l'Empereur Léon Isaurien avoit mépriſé la Lettre qu'il lui avoit écrite dès le commencement de son Pontificat en 731 (y); qu'il avoit maltraité le Prêtre George son Légat; & qu'il continuoit à faire abolir entiérement le culte des saintes images, assembla un Concile à Rome, vers l'an 732, dans l'Eglise de Saint Pierre. Quatre-vingt-treize Evêques y assistèrent, avec les Prêtres, les Diacres, tout le Clergé de Rome, les Nobles, les Consuls, & le reste du peuple. On y ordonna que quiconque mépriseroit l'usage de l'Eglise, touchant la vénération des saintes images, soit en les ôtant, en les détruisant, en les profanant, soit en parlant avec mépris, seroient privés du Corps & du Sang de Jesus-Christ & séparé de la communion de l'Eglise. Tous ceux qui furent présens au Concile, souscrivirent à ce Décret; auquel on joignit les autorités des Papes précédens. Les actes de ce Concile sont perdus, & nous n'en sçavons que ce qu'Anastase en a rapporté dans la vie de Grégoire III. Il ne dit point que Grégoire II, son prédécesseur, ait assemblé de Concile pour la défense du culte des images. Néanmoins on en met un à Rome en 726, sous son Pontificat: & le Pape Adrien, dans sa Lettre à Charlemagne, dit en termes exprès, que Grégoire II assembla un Concile à Rome au sujet des images. Il rapporte même les raisons & les autorités dont le Pape Grégoire II se servit pour montrer que le culte en étoit ancien dans l'Eglise, & légitime. Adrien parle au même endroit d'un Concile que le Pape Etienne, l'un de ses prédécesseurs, assembla aussi pour la défense des images.

(y) Tom. 6. Conc. p. 1463. & 1460.

CHAPITRE XLIII.

Des Conciles d'Allemagne, de Liptines, de Soiſſons, de Rome, & de Cleveshou.

Concile d'Allemagne en 742.

I. LE vingt-uniéme d'Avril de l'an 742 (x), Carloman, Duc & Prince des François, aſſembla un Concile en Allemagne. Il s'y trouva ſept Evêques de ſes Etats; ſçavoir, ſaint Boniface de Mayence, Burchard de Virſbourg, Regenfrid de Cologne, Wintan de Burabourg, Vilebard d'Eichſtat, Dadan d'Utrecht & Eddan de Straſbourg. Son deſſein, dans la convocation de cette Aſſemblée, étoit de concerter les moyens de rétablir la Loi de Dieu & la diſcipline eccléſiaſtique, mal obſervée ſous les regnes précédens, & d'empêcher les fideles d'être trompés par de faux Prêtres, comme ils l'avoient été auparavant. A cet effet le Concile fit ſeize Canons, que d'autres réduiſent à ſept: & il n'y en a pas davantage dans la Collection du Pere Labbe, ni dans les Capitulaires donnés par M. Baluze. Ils ſont précédés d'une Lettre de Carloman, dans laquelle ce Prince, qui étoit préſent à l'Aſſemblée, témoigne qu'il l'avoit convoqué par le conſeil des ſerviteurs de Dieu & des Seigneurs de ſa Cour. Le premier Canon confirme les Evêques établis par l'Archevêque Boniface (a), qui eſt qualifié Légat de Saint Pierre. Enſuite il ordonne que l'on tiendra tous les ans un Concile pour la réformation des mœurs & de la diſcipline, & pour le rétabliſſement des droits de l'Egliſe; que ce Concile ſe tiendra en préſence du Prince; que l'on rendra aux Egliſes les biens qui leur ont été ôtés; que les mauvais Prêtres, les Diacres & les autres Clercs débauchés, ne percevront rien des revenus eccléſiaſtiques; qu'au contraire ils ſeront dégradés & mis en pénitence. Par le ſecond Canon, il eſt défen-

(x) *Tom. 6. Conc. p. 1533. & Tom. 1. Capitul. pag. 145.*

(a) *Can. 1.*

du aux Clercs de porter les armes (*b*), de combattre & d'aller à la guerre contre l'ennemi, ſi ce n'eſt qu'ils aient été choiſis pour y célébrer la Meſſe, & porter les reliques des Saints ; c'eſt-à-dire, un ou deux Evêques avec leurs Chapellains & leurs Prêtres. Toutefois chaque Commandant pourra mener un Prêtre pour juger ceux qui confeſſeront leurs péchés, & leur donner des pénitences. Le même Canon défend aux Clercs de chaſſer ou de courir les bois avec des chiens, ou d'avoir des éperviers ou des faucons. Dans le troiſiéme (*c*), on ordonne aux Curés d'être ſoumis à leur Evêque, & de lui rendre tous les ans en Carême, compte de leur foi & de toutes les fonctions de leur miniſtere ; d'être toujours prêts à le recevoir avec le peuple aſſemblé, quand, ſuivant les Canons, il fera la viſite de ſon Diocèſe pour donner la Confirmation ; & que le Jeudi-Saint ils recevront de lui le nouveau Chrême. Il eſt défendu par le quatriéme (*d*), d'admettre au miniſtere les Evêques & les Prêtres inconnus, de quelque part qu'ils viennent, avant l'approbation de l'Evêque diocéſain en ſon Synode. Le cinquiéme ordonne aux Evêques (*e*), avec le ſecours du Comte, défenſeur de leur Egliſe, de purger le peuple de Dieu de toutes les ſuperſtitions payennes. Il eſt dit dans le ſixiéme (*f*), que les perſonnes de l'un & de l'autre ſexe conſacrées à Dieu, qui, du jour de la date du Concile, tomberont dans la fornication, ſeront mis en priſon pour faire pénitence au pain & à l'eau ; que ſi c'eſt un Prêtre, il y demeurera deux ans, après avoir été fouetté juſqu'au ſang, & que l'Evêque pourra augmenter la peine ; que ſi c'eſt un Clerc ou un Moine, après avoir été fouetté trois fois, il demeurera un an en priſon ; que l'on fera ſubir la même pénitence aux Religieuſes voilées, & qu'on leur raſera la tête. On voit par-là que ce n'étoit pas encore l'uſage de raſer les Religieuſes en leur donnant l'habit. Le ſeptiéme défend aux Prêtres & aux Diacres (*g*), de porter des manteaux ou faies ſemblables à ceux des laïcs, & veut qu'ils portent des chaſubles, qui étoit l'habit ordinaire des Eccléſiaſtiques. Il ordonne aux Moines & aux Religieuſes de faire

(*b*) *Can.* 2.
(*c*) *Can.* 3.
(*d*) *Can.* 4.
(*e*) *Can.* 5.
(*f*) *Can.* 6.
(*g*) *Can.* 7.

obſerver dans leurs Monaſteres la Regle de Saint Benoît.

Concile de Liptines.

II. En exécution du premier Canon du Concile dont nous venons de parler, le même Carloman en aſſembla un le premier de Mars 743 (*h*), à Liptines Maiſon Royale, aujourd'hui Leſtine en Cambreſis, auquel ſaint Boniface de Mayence préſida, avec un Evêque nommé George & Jean Sacellaire, Députés du Pape. Hincmar, Archevêque de Reims, fait mention de ce Concile, dans ſa Lettre trente-ſeptiéme à Rodulphe de Bourges. On y fit quatre Canons, dont le premier n'eſt qu'une confirmation du Concile précédent (*i*), avec promeſſe de la part de tous les Evêques & du Clergé, de vivre conformément aux anciens Décrets eccléſiaſtiques. Les Abbés & les Moines s'engagerent auſſi, de même que les Religieuſes, à obſerver la Regle de Saint Benoît. Il fut dit dans le ſecond (*l*), que le Prince, à cauſe des guerres préſentes, prendroit pour un tems une partie des biens de l'Egliſe, à titre de précaire & de cens, pour aider à l'entretien de ſes troupes, à la charge de payer tous les ans à l'Egliſe ou aux Monaſteres, un ſol valant douze deniers pour chaque famille : & que lorſque celui à qui la terre de l'Egliſe aura été donnée, viendra à mourir, elle retournera à l'Egliſe ; que toutefois elle pourra être donnée de nouveau au même titre de précaire, ſi cela eſt néceſſaire pour le bien de l'Etat, & que le Prince l'ordonne. Mais le Canon ſuppoſe que les Egliſes & les Monaſteres dont le Prince prendra les biens à titre de précaire, ne ſouffriront point de la permiſſion que le Concile lui accorde ; & il veut que ſi l'Egliſe eſt pauvre, on lui rende ſon revenu tout entier. Ce précaire étoit donc une eſpece de fief accordé à un homme de guerre pour faire le ſervice (*m*) & ſeulement à vie, comme ils étoient tous alors. Le troiſiéme Canon ordonne aux Evêques d'empêcher & de punir les adulteres (*n*), les inceſtes & les mariages illicites. Il défend encore de vendre aux payens des eſclaves Chrétiens. On renouvelle dans le quatriéme (*o*), la défenſe des ſuperſtitions payennes, ſous peine de quinze ſols d'amende. Le ſol étoit d'argent & valoit vingt-cinq ſols de

(*b*) Tom. 6. Conc. p. 1337.
(*i*) Can. 1.
(*l*) Can. 2.
(*m*) Fleury, Hiſt. Eccleſ. tom. 9. lib. 42. pag. 307.
(*n*) Can. 3.
(*o*) Can. 4.

notre monnoie. On lit à la ſuite de ces Canons, une formule d'abjuration en langue Tudeſque, & un Mémoire des ſuperſtitions les plus uſitées alors, avec une inſtruction ſur les mariages illicites, & ſur la défenſe de célébrer le Sabbat. La plus remarquable de ces ſuperſtitions eſt, que les peuples ſe faiſoient des Saints de tous les morts (*p*) : d'où vient apparemment l'origine de la facilité que l'on avoit eu en ces tems-là à honorer d'un culte public pluſieurs Saints douteux.

III. Pepin, Prince & Duc des François, aſſembla le 3 de Mars de l'an 744 (*q*), un Concile à Soiſſons, pour la partie de la France qui lui étoit ſoumiſe. Il s'y trouva vingt-trois Evêques, avec des Prêtres & d'autres Clercs. Pepin y aſſiſta avec les principaux Seigneurs, qui ſouſcrivirent aux Décrets. On croit que ſaint Boniface de Mayence préſida à ce Concile : mais ſon nom ne ſe trouve point dans les ſouſcriptions : auſſi ne ſont-elles point entieres. Les Réglemens de cette Aſſemblée ſont à peu près les mêmes que des précédentes. Il fut ordonné que l'on publieroit par-tout la foi établie par le Concile de Nicée (*r*), & les Jugemens canoniques des autres Conciles, pour rétablir plus facilement la diſcipline eccléſiaſtique : & parce qu'un nommé Adalbert, Gaulois de nation, répandoit diverſes erreurs, conſacroit des Egliſes ſous ſon nom, faiſoit de petites croix & de petits oratoires dans les campagnes, près des fontaines & ailleurs, & qu'il y faiſoit faire des prieres publiques; ce qui engageoit le peuple à s'y aſſembler, au mépris des Evêques. Le Concile le condamna (*s*), & ordonna de brûler les croix qu'il avoit plantées. Il établit & ordonna dans toutes les Egliſes vacantes ou qui étoient poſſédées par des uſurpateurs, des Evêques légitimes, & au-deſſus d'eux deux Archevêques, Abel pour l'Egliſe de Reims, & Ardobert pour celle de Sens. Le dernier Canon, qui eſt le dixiéme (*t*), ordonne que les contrevenans aux Décrets faits par le Concile, ſeront jugés par le Prince même, avec les Evêques & les Seigneurs, & condamnés à l'amende ſuivant la Loi. Ces aſ-

Concile de Soiſſons en 744.

(*p*) FLEURI, *Ibid. p.* 308.
(*q*) *Tom.* 6. *Conc. p.* 1552. & *tom.* 1. *Capitul. p.* 55.
(*r*) *Can.* 1.
(*s*) *Can.* 2 & 7.
(*t*) *Can.* 10.

ſemblées étant compoſées d'Evêques & de Seigneurs (*u*), on joignoit les peines temporelles aux ſpirituelles.

Concile de Rome en 744.

IV. La même année 744, ou, ſelon d'autres, en 743 (*x*), le Pape Zacharie, qui avoit ſuccédé à Grégoire III en 741, tint un Concile à Rome, dans l'Egliſe de Saint Pierre, avec quarante Evêques, vingt-deux Prêtres, ſix Diacres, & tout le reſte du Clergé de Rome. Il expliqua lui-même les raiſons qu'il avoit eues de convoquer cette Aſſemblée; ſçavoir, le maintien de la foi orthodoxe & de la diſcipline eccléſiaſtique. Il fit à cet effet quinze Canons, qui furent agréés unanimement. Les Evêques ne demeureront point avec des femmes (*y*), pour ne pas donner lieu de rendre leur miniſtere mépriſable. Il en ſera de même des Prêtres & des Diacres; ſeulement ils pourront avoir avec eux leur mere ou leurs plus proches parentes (*z*). Ils ne porteront, ni des habits ſéculiers, ni de longs cheveux. Les Evêques qui auront été ordonnés par le Pape (*a*), ſe rendront à Rome chaque année le quinze de Mai, pourvu qu'ils ne ſoient pas trop éloignés de la Ville: autrement il leur ſuffira d'écrire pour marquer leur ſoumiſſion (*b*). Celui qui aura épouſé la femme d'un Prêtre, une Diaconeſſe, une Religieuſe, ou ſa commere ſpirituelle (*c*), ſera livré à l'anathême, & privé du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt: aucun Prêtre ne pourra communiquer avec lui (*d*), ſous peine d'être privé de l'honneur du Sacerdoce. La même peine eſt ordonnée contre celui qui épouſera ſa niéce (*e*), ſa couſine-germaine, ſa belle-mere, ſa belle-ſœur. Anathême contre ceux qui enlevent des vierges & des veuves; aux Clercs & aux Moines qui laiſſent grandir leurs cheveux (*f*); contre ceux qui font des fêtes au premier jour de l'an à la maniere des payens (*g*), qui marient leurs filles avec des Juifs (*h*), ou qui leur vendent des eſclaves Chrétiens. Les Ordinations ſont fixées aux Quatre-Tems (*i*); avec défenſe aux Evêques d'ordonner un Clerc étranger ſans

(*u*) Fleury, *Ibid. pag.* 309.
(*x*) *Tom.* 6. *Conc. p.* 1546.
(*y*) *Can.* 1.
(*z*) *Can.* 2.
(*a*) *Can.* 3.
(*b*) *Can.* 4.
(*c*) *Can.* 5.
(*d*) *Can.* 6.
(*e*) *Can.* 7.
(*f*) *Can.* 8.
(*g*) *Can.* 9.
(*h*) *Can.* 10.
(*i*) *Can.* 11.

Lettres dimiſſoriales de ſon Evêque diocéſain. Si les Eccléſiaſtiques ont entre eux des différens, ils ſeront jugés, non par des ſéculiers, mais par des Evêques (*l*), & ceux des Evêques par le Pape. Le Clerc qui ſaura ſon Evêque indiſpoſé contre lui, pourra ſe pourvoir devant l'Evêque le plus voiſin, ſuivant les Canons; & ſi l'on ne veut pas s'en rapporter à ſon jugement, l'affaire ſera portée au Saint Siége. Il faut entendre ce Canon des Evêques d'Italie. Défenſe à l'Evêque, au Prêtre, au Diacre (*m*), lorſqu'ils viennent pour célébrer les ſaints Myſteres, de ſe ſervir de bâtons, ou d'avoir la tête couverte étant à l'Autel. L'Evêque ou le Prêtre ayant dit l'Oraiſon du commencement de la Meſſe, ne doit plus quitter l'Autel (*n*), ni faire achever la Meſſe par un autre; mais continuer juſqu'à la fin, ſous peine d'être ſuſpens de la Communion du Corps & du Sang de Notre-Seigneur. Le Pape Grégoire II, qui eſt ici appellé le Jeune, avoit défendu dans un Concile tenu à Rome en 721, les mariages entre parens dans les dégrés prohibés, & avec des perſonnes conſacrées à Dieu. Cet abus régnoit ſur-tout parmi les Lombards. Comme il duroit toujours, on renouvelle la défenſe faite dans ce Concile à cet égard. Le Pape Zacharie ajoute, qu'il avoit appris que le Pape ſaint Grégoire avoit permis aux peuples de Germanie, dans le commencement de leur converſion, de contracter des mariages au quatriéme dégré de parenté; mais qu'il n'avoit rien trouvé là-deſſus dans les archives de l'Egliſe Romaine.

V. L'année ſuivante 745 (*o*), Carloman, de l'avis de ſaint Boniface, Apôtre des Allemans, fit tenir un Concile, où l'on examina pluſieurs Clercs hérétiques qui avoient été ſéduits par Adalbert, condamné au Concile de Soiſſons. On y examina auſſi la conduite de Gevilieb, Evêque de Mayence, qui ayant été convaincu d'avoir tué de ſa propre main un Saxon, pour venger la mort de ſon pere, & de ſe divertir ordinairement avec des oiſeaux & des chiens, ce qui étoit défendu à un Evêque, fut condamné & dépoſé de l'Epiſcopat. On croit que ce fut de ce Concile, que ſaint

Concile de S. Boniface & de Rome en 745.

(*l*) *Can.* 12.
(*m*) *Can.* 13.
(*n*) *Can.* 14.

(*o*) *Tom. 6. Conc. p. 1555. 1556. Vita Bonifacii, per Othon. lib. 1. cap. 57.*

Boniface écrivit à Etelbard, Roi des Merciens, puiſqu'il y parle en ſon nom & de ſept autres Evêques, du nombre deſquels ſont Abel, Archevêque de Reims; ſaint Burchard, Evêque de Virſbourg; & ſaint Villebard, Evêque d'Eichſtat. Gevilieb voulut d'abord ſe pourvoir à Rome; mais voyant la ſentence rendue contre lui, ſoutenue de l'autorité du Prince Carloman, il ſe ſoumit. Saint Boniface craignant que l'hérétique Adalbert, & un autre qu'il avoit auſſi condamné dans le même Concile; ſçavoir, Clément qui étoit Ecoſſois, ne continuaſſent à répandre leurs erreurs, écrivit deux Lettres au Pape Zacharie, où, après avoir dépeint leurs mauvaiſes mœurs & leurs erreurs, il le prioit d'écrire au Duc Carloman, pour faire mettre ces deux hérétiques en priſon, & d'empêcher que perſonne ne leur parlât ou ne communiquât avec eux. Il chargea de ſes Lettres le Prêtre Denéard, avec les piéces néceſſaires pour la conviction de ces deux impoſteurs. Outre les aſſemblées illicites & ſuperſtitieuſes, par leſquelles Adalbert ſéduiſoit les peuples, il donnoit ſes ongles & ſes cheveux pour les honorer & les porter avec les reliques de ſaint Pierre: & lorſque quelques-uns venoient ſe confeſſer à lui, il leur diſoit qu'il n'étoit pas beſoin d'accuſer leurs péchés, parce qu'il connoiſſoit leurs plus ſecrettes penſées, & qu'ils pouvoient s'en retourner en leur maiſon, aſſurés d'avoir reçu l'abſolution. A l'égard de Clément, il rejettoit les Canons, les Conciles & les Ecrits des Peres; & quoiqu'il eût eu deux enfans par un adultere, il ſoutenoit qu'il pouvoit être Evêque. Il ſoutenoit qu'il étoit permis à un Chrétien d'épouſer la veuve de ſon frere; que Jeſus-Chriſt deſcendant aux enfers, en avoit délivré tous les damnés, même les idolâtres; & avançoit pluſieurs autres erreurs ſur la prédeſtination. Le Pape Zacharie ayant lu les Lettres de ſaint Boniface, aſſembla un Concile à Rome, où ſe trouverent ſept Evêques, dix-ſept Prêtres, les Diacres & tout le Clergé. On fit entrer le Prêtre Denéard dans la Baſilique de Théodore, où ſe tenoit le Concile: & après qu'il eût fait rapport de la Sentence rendue contre Adalbert & Clément, dans le Concile aſſemblé par ſaint Boniface, on lut la Lettre de cet Evêque au Pape Zacharie. Les Evêques & les Prêtres ayant ouï ce qu'elle portoit, s'écrierent, qu'Adalbert & Clément étoient des Miniſtres de Satan & des précurſeurs de l'Antechriſt. C'eſt ce qui ſe paſſa dans la premiere

miere action du Concile de Rome. On commença la ſeconde par la lecture de la vie d'Adalbert, & des autres Ecrits que le Prêtre Denéard avoit apportés. Il y avoit entre autres une Lettre dont cet impoſteur ſe ſervoit pour ſéduire les peuples, & qu'il diſoit être de Jeſus-Chriſt, & deſcendue du Ciel, tombée à Jéruſalem & trouvée par l'Archange ſaint Michel à la porte d'Ephrem. Cette Lettre fut lue toute entiere : après quoi on en mit l'examen à une autre action. Le Prêtre Denéard y préſenta une Oraiſon compoſée par Adalbert, dans laquelle cet hérétique invoquoit des Anges dont les noms ſont inconnus, & la plûpart des noms de Démons. Le Pape demanda l'avis du Concile ; & tous ayant opiné qu'il falloit bruler tous ces Ecrits & en anathématiſer les Auteurs, Zacharie répondit, que les Ecrits d'Adalbert méritoient en effet d'être condamnés au feu : mais qu'il étoit à propos, pour la confuſion éternelle de cet impoſteur, de les conſerver dans les archives de l'Egliſe Romaine. Le Concile ſe contenta donc de dépoſer Adalbert & Clément du Sacerdoce ; & de prononcer l'anathême contre eux & leurs ſectateurs, s'ils perſévéroient dans leurs erreurs. Cette ſentence fut ſouſcrite par le Pape, avec tous les Evêques & les Prêtres. Quoiqu'il y ait eu trois ſéances dans le Concile, elles ont néanmoins la même date, comme ayant été tenues en un même jour. Le Pape Zacharie en envoya les Actes à ſaint Boniface, avec une Lettre datée du dernier Octobre de la même année 745.

VI. Vers le commencement de Septembre de l'an 747, Cuthbert, Archevêque de Cantorberi (*p*), tint un Concile à Cloveshou, où aſſiſterent l'Evêque de Rocheſter, trois Evêques du pays des Merciens, deux d'Oueſſex, un d'Eſtangle, un de Suſſex, deux de deux autres Provinces. C'étoit en tout douze Evêques de la Nation Angloiſe ; en ſorte qu'on peut regarder ce Concile comme national. Ethelbalde, Roi des Merciens, y aſſiſta en perſonne, avec les Seigneurs du Royaume. La Lettre de ſaint Boniface à l'Archevêque Cuthbert, ſe trouve à la tête des Actes de ce Concile : ce qui ſuppoſe qu'elle y fut lue : on y lut auſſi deux Lettres du Pape

Concile de Cloveshou en 747.

(*p*) Tom. 6. Conc. p. 1565.

Zacharie ; & parce qu'elles étoient en latin, on les expliqua en langue vulgaire (*q*). Elles contenoient des avis salutaires à tous les habitans de la Grande-Bretagne, pour les engager à réformer leurs mœurs, avec menaces d'anathême contre ceux qui s'obſtineroient dans leurs déréglemens. Après la lecture de toutes ces piéces, les Evêques ayant conféré enſemble ſur la néceſſité de s'acquitter eux-mêmes des devoirs de leur miniſtere, pour ſervir d'exemple aux autres, & examiné les Homélies de ſaint Grégoire & les Décrets des ſaints Peres, compoſerent trente Canons, dont voici la ſubſtance. Les Evêques ſeront aſſidus à remplir leurs fonctions, & plus occupés du ſervice de Dieu que d'affaires ſéculieres ; ils s'appliqueront à former par leurs inſtructions & par leurs exemples (*r*), les mœurs des peuples confiés à leurs ſoins. Quoique ſéparés les uns des autres par les limites de leurs Diocèſes (*s*), ils ſeront unis par les liens de la paix & de la charité. Chaque année ils ſeront la viſite de leur Diocèſe, & travailleront à détruire les reſtes des ſuperſtitions payennes (*t*). Ils avertiront les Abbés & les Abbeſſes de vivre conformément à leur Regle, & de donner bon exemple aux Moines & aux Religieuſes qui ſont ſous leur conduite (*u*). Les Monaſteres dont les ſéculiers ſe ſont emparés par une violence tyrannique & par avarice, ne ſeront point négligés par les Evêques (*x*) ; ils en feront la viſite, s'il eſt néceſſaire, & auront ſoin qu'il y ait un Prêtre ; afin que ceux qui y demeurent ne manquent pas des choſes dont il eſt beſoin pour le ſalut. Ils n'ordonneront Prêtres, ni Clercs ni Moines (*y*), qu'ils ne ſe ſoient aſſurés auparavant de la probité de leur vie, de leur capacité & de leur doctrine. On aura ſoin dans les Monaſteres, tant d'hommes que de filles (*z*), de faire des lectures, & d'y tenir des Ecoles pour l'inſtruction de la jeuneſſe ; afin que l'Egliſe puiſſe dans ſes beſoins, en tirer de l'utilité.

VII. Les Prêtres quitteront les affaires ſéculieres pour s'occuper entiérement du ſervice de l'Egliſe (*a*), de l'office de

(*q*) *Tom. 6. Conc. p. 1573.*
(*r*) *Can. 1.*
(*s*) *Can. 2.*
(*t*) *Can. 3.*
(*u*) *Can. 4.*
(*x*) *Can. 5.*
(*y*) *Can. 6.*
(*z*) *Can. 7.*
(*a*) *Can. 8.*

l'Autel & du culte divin. Ils prendront ſoin de la maiſon d'otatoire & de ſes ornemens ; s'emploieront à la lecture, à la priere, à la célébration des Meſſes, au chant des Pſeaumes ; rendront ſervice aux Abbés & aux Abbeſſes ; corrigeront & avertiront ceux qui ſont ſous leur conduite, & les porteront à la vertu autant par leurs exemples que par leurs diſcours. Ils prêcheront la parole de Dieu, & adminiſtreront les Sacremens dans tous les lieux de leur dépendance (*b*), prenant garde de ſcandaliſer les ſéculiers ou les Moines, par des excès dans le vin, par trop d'attachement au lucre, ou par quelque diſcours peu décent. Non-ſeulement ils apprendront le Symbole (*c*) ; l'Oraiſon Dominicale, les prieres de la Meſſe, celles du Batême & les cérémonies qui s'obſervent dans l'adminiſtration des Sacremens ; mais ils les expliqueront encore en langue vulgaire à ceux dont ils ſont chargés. Les fonctions ſacerdotales ſe feront par-tout de la même maniere (*d*), & on conſervera auſſi l'uniformité dans l'adminiſtration du Batême. Ceux qui ſe préſenteront pour le recevoir, ſeront inſtruits de ce qu'il faut croire ; & on apprendra à ceux qui ſervent de parrains aux enfans, ce que c'eſt que de renoncer au diable & à ſes pompes, & quelle eſt la foi dont ils doivent faire profeſſion. Les Prêtres (*e*), en s'acquittant de l'Office divin, ne déclameront point à la maniere du Théâtre : mais ils chanteront modeſtement & ſimplement, ſuivant l'uſage de l'Egliſe. Ceux qui ne peuvent chanter ſe contenteront de prononcer en liſant (*f*). On obſervera les Fêtes de toute l'année le même jour qu'elles ſont marquées dans le Martyrologe Romain. Le Dimanche ſera célébré par-tout de façon qu'il ſoit employé uniquement au Service divin (*g*). Tous les Abbés & les Prêtres demeureront ce jour-là dans leur Egliſe pour y célébrer les ſaints Myſteres, à moins qu'ils ne ſoient obligés d'en ſortir pour des raiſons indiſpenſables. Il en ſera de même des autres Fêtes majeures, où le peuple s'aſſemble dans l'Egliſe pour entendre la parole de Dieu (*h*). On chantera les ſept Heures canoniales du jour & de la nuit, en obſervant par-tout une

(*b*) *Can.* 9.
(*c*) *Can.* 10.
(*d*) *Can.* 11.
(*e*) *Can.* 12.
(*f*) *Can.* 13.
(*g*) *Can.* 14.
(*h*) *Can.* 15.

maniere uniforme dans la pſalmodie ou le chant des Pſeaumes: & on ne mêlera dans la récitation des Offices, aucune priere que celles qui ſont tirées de l'Ecriture, ou à l'uſage de l'Egliſe Romaine. Aux prieres que les Eccléſiaſtiques & les Moines ou Religieuſes feront pour eux-mêmes, ils en ajouteront pour les Rois & pour tout le peuple Chrétien.

VIII. Les Rogations ou Litanies ſeront faites par le Clergé & par le peuple avec beaucoup de révérence le vingt-cinq Avril (*i*), c'eſt-à-dire, le jour de Saint Marc & trois jours avant l'Aſcenſion. En ces jours-là on jeûnera juſqu'à None, on célébrera la Meſſe, & on portera en proceſſion la croix & les reliques des Saints, ſans pouvoir mêler à ces cérémonies des chants profanes. La Fête de Saint Grégoire ſera célébrée en ſon jour (*l*), & celle de ſaint Auguſtin, ſon diſciple, le vingt-ſixiéme de Mai. En ces deux jours on s'abſtiendra d'œuvres ſerviles: & dans les Litanies on récitera après le nom de ſaint Grégoire, celui de ſaint Auguſtin, Pere & Docteur des Anglois (*m*). Les jeûnes des Quatre-Tems s'obſerveront au même jour & en la même maniere qu'on les obſerve dans l'Egliſe Romaine: & on aura ſoin d'en avertir le peuple. Il eſt ordonné aux Moines d'être ſoumis à leurs Supérieurs, de vivre ſelon leur Inſtitut & de s'habiller modeſtement, ſans rechercher dans leurs habits de vains ornemens à la façon des ſéculiers (*n*). Les Evêques veilleront ſur les Monaſteres ſitués dans leur Diocèſe, prendront garde qu'on y vive en paix; que les Moines s'y appliquent au travail & à des lectures ſpirituelles; que les ſéculiers n'y entrent pas facilement; & que ces maiſons ne ſoient point des demeures ou des retraites de Poëtes, de Muſiciens & de bouffons. L'entrée dans les Maiſons de filles eſt principalement défendue aux laïcs (*o*): & il eſt ordonné qu'elles s'appliqueront plutôt à lire de bons livres & à chanter des Pſeaumes, qu'à broder des étoffes de diverſes couleurs, pour ſervir à la vanité des gens du monde. Les repas des Religieux & des Religieuſes, de même que des Eccléſiaſtiques (*p*), ſeront ſobres: s'il eſt poſſible, ils ne les commenceront qu'après l'heure

(*i*) *Can.* 16.
(*l*) *Can.* 17.
(*m*) *Can.* 18.
(*n*) *Can.* 19.
(*o*) *Can.* 20.
(*p*) *Can.* 21.

de Tierce achevée, c'eſt-à-dire, à midi (q), ſi ce n'eſt en cas d'infirmité. On avertira les Moines, les Religieuſes & les Clercs (r), de ſe préparer ſans ceſſe à recevoir le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt: on reprendra ceux qui, pour ne pas s'en approcher, vivent mal, négligent de confeſſer leurs péchés & de s'en corriger. On exhortera à la fréquente Communion (s), non-ſeulement les enfans qui n'ont pas encore perdu leur innocence, mais auſſi les perſonnes plus âgées, ſoit qu'ils vivent dans le célibat ou dans le mariage, & qui ceſſent de pécher: de peur que faute de cette nourriture ſalutaire, ils ne tombent en défaillance, ſelon ces paroles de Jeſus-Chriſt: *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ne bûvez ſon ſang, vous n'aurez pas la vie en vous.* Les ſéculiers qui ſe préſentent pour recevoir l'habit monaſtique, ſeront éprouvés avec d'autant plus de ſoin par les Supérieurs des Monaſteres (t), qu'il ne leur ſera plus permis de les renvoyer après qu'ils auront été reçus, ſi ce n'eſt pour des cauſes graves, au Jugement d'un Synode. Les Evêques, au retour d'un Concile (u), en feront publier les Décrets dans une Aſſemblée particuliere des Prêtres, des Abbés & des Prevôts: & s'il arrive qu'ils ne puiſſent remédier à certains abus de leur Diocèſe, ils en feront leur rapport dans le Concile en préſence de l'Archevêque & de tous les autres, afin qu'on y apporte remede. Quelques-uns prétendoient pouvoir par des aumônes, diminuer ou commuer les peines canoniques impoſées par le Prêtre pour la ſatisfaction des péchés. Le Concile, en condamnant cet abus qui commençoit à s'introduire, établit pluſieurs maximes ſur l'aumône, puiſées dans les Ecrits des Peres, dont on avoit fait la lecture. Premiérement, il défend de la donner dans le deſſein de pécher plus librement, ne fût-ce que dans des choſes de peu de conſéquence. En ſecond lieu, il ne veut pas qu'on la faſſe d'un bien mal acquis. Troiſiémement, que ce ne ſoit pas non plus

(q) Can. 22.
(r) Can. 23.
(s) Adjunctum eſt quod laici pueri hortandi ſint; qui necdum videlicet laſcivientis ætatis corruptela ſint vitiati, ut ſæpiùs communicent: necnon provectioris quoque ætatis, ſeu cælibes ſeu etiam conjugati, qui peccare deſinunt, ad hoc ipſum admonendi ſint, quatenus frequentiùs communicent, ne ſalutaris cibi potûſque inopia deficiant, dicente Domino: *Niſi manducaveritis carnem Filii hominis & biberitis ſanguinem ejus, non habebitis vitam in vobis manentem.* Conc. Clovesh. Can. 23.
(t) Can. 24.
(u) Can. 25.

pour diminuer la ſatisfaction de la pénitence canonique, ou pour s'exempter du jeûne & des autres œuvres expiatoires impoſées pour des crimes par le Prêtre du Seigneur. Il veut donc que l'aumône ſoit un moyen au pénitent d'accélérer la correction de ſes mœurs (*x*), & de fléchir plutôt la colere divine qu'il avoit provoquée par ſes mauvaiſes actions; parce qu'il doit ſçavoir que plus il s'eſt permis d'actions défendues, plus il doit s'abſtenir de celles mêmes qui ſont permiſes; & que plus les maux qu'il a faits ſont grands, plus auſſi les fruits de ſes bonnes œuvres doivent être abondans. Il eſt bon de chanter ſouvent des Pſeaumes, de fléchir ſouvent les genoux avec une intention droite & ſincere, & de faire tous les jours l'aumône: mais il ne faut pas, à cauſe de ces bonnes œuvres, ſe diſpenſer du jeûne impoſé ſuivant les regles de l'Egliſe: & il eſt beſoin que la chair qui, pour avoir eu trop ſes aiſes, nous a engagé dans le péché, ſoit affligée & mortifiée par le jeûne, afin qu'elle nous faſſe obtenir au plutôt le pardon de nos fautes. Le Concile condamne auſſi ceux qui s'imaginoient s'acquitter de leur pénitence par d'autres perſonnes qui chantoient des Pſeaumes ou qui jeûnoient pour eux (*y*). Que chacun ſçache, dit-il, que la même chair qui a porté au péché, doit être punie ſelon la meſure du péché, ſi l'on ne veut qu'elle ſoit punie dans le ſiécle futur par le Juge éternel. S'il étoit permis de ſatisfaire pour ſes péchés par autrui, les riches ſe ſauveroient plus aiſément que les pauvres, contre la parole expreſſe de la Vérité: *Il eſt plus difficile qu'un riche entre dans le Royaume du Ciel, que non pas qu'un chameau paſſe par le trou d'une éguille.* Il eſt dit dans le Canon, que quoique l'on n'entende pas en chantant, le latin des Pſeaumes, on peut diriger ſon intention aux demandes générales que l'on doit faire à Dieu. Ce qui prouve que l'Office public ſe faiſoit alors en latin dans les Egliſes d'Angleterre: mais comme les Pſeaumes y étoient auſſi traduits en langue ſaxonne; quelques-uns, dans leurs prieres particulieres, récitoient les Pſeaumes en cette langue.

Matth. 19. 24.

IX. Il eſt défendu à qui que ce ſoit d'établir des Communautés plus nombreuſes (*z*), que les revenus ne peuvent en

(*x*) *Can.* 26.
(*y*) *Can.* 27.
(*z*) *Can.* 28.

entretenir, ſoit pour la nourriture, ſoit pour le vêtement; & aux Moines & aux Religieuſes, de porter des habits ſéculiers & profanes, ou d'affecter dans les leurs des modes & des ornemens contre l'uſage de leur état. Cette défenſe s'étend également ſur les Clercs. On ordonne aux Religieux & aux Religieuſes (*a*), qui depuis certain tems demeuroient dans les maiſons des laïcs, de retourner dans les Monaſteres où ils ont fait profeſſion, ſoit qu'ils en ſoient ſortis de leur plein gré, ſoit par violence, ſans qu'on puiſſe refuſer de les y recevoir. Le dernier Canon veut qu'à toutes les Heures canoniques l'on faſſe des prieres (*b*), non-ſeulement pour les perſonnes conſacrées à Dieu, mais auſſi pour les Rois, pour les Princes, pour tout le peuple, & que l'on offre des ſacrifices pour le repos des ames des défunts.

CHAPITRE XLIII.

Des Conciles de Verberie, de Cariſiac, de Conſtantinople, de Verneuil, de Metz, de Compiegne, de Gentilli, de Rome.

I. EN 753, il ſe tint à Verberie, Maiſon Royale, au Diocèſe de Soiſſons (*c*), une Aſſemblée de la Nation Françoiſe, où le Roi Pepin, les Seigneurs, les Evêques & les Abbés aſſiſterent. Ce fut ce Prince qui la convoqua la ſeconde année de ſon regne, c'eſt-à-dire, en 753. On y fit vingt & un Canons, dont la plûpart regardent les mariages inceſtueux. Voici les plus remarquables. Ceux qui ſe feront mariés au troiſiéme dégré de parenté ſe ſépareront (*d*): mais après avoir fait pénitence, ils auront la liberté de ſe marier à d'autres. On ne ſépare point ceux qui ont contracté mariage au quatriéme dégré; ſeulement on leur impoſe pénitence. Si une femme a conſpiré avec d'autres hommes contre Concile de Verberie.

(*a*) *Can.* 29.
(*b*) *Can.* 30.
(*c*) *Tom.* 6. *Conc. p.* 1657.
(*d*) *Can.* 1.

la vie de ſon mari (*e*), & qu'il en ait tué un en ſe défendant, il peut la quitter & ſe remarier : ce qu'il faut entendre après la mort de ſa femme (*f*) : & il ne le pourroit pas même alors s'il étoit jugé coupable d'homicide : mais la femme criminelle ne pourra jamais ſe remarier ; parce qu'une partie de la pénitence des grands crimes étoit d'exclure du mariage pour toujours. Celui qui a épouſé une femme ſerve la croyant libre, peut en épouſer une autre (*g*). On accorde la même liberté à la femme libre, qui a épouſé un ſerf dont elle ignoroit la condition (*h*). Mais celui qui prend volontairement pour femme ſa ſervante, doit la garder. Les Ordinations faites par des Evêques vagabonds, ſont nulles : ſi toutefois ceux qui ont été ordonnés Prêtres par eux, ſont de bonnes mœurs, on pourra les ordonner. Le mari qui aura permis à ſa femme de prendre le voile, ne pourra ſe remarier à une autre (*i*). A la ſuite de ces Canons rapportés parmi les Capitulaires (*l*), on en trouve neuf autres, qui ne ſont que des explications des différentes eſpeces d'inceſte, avec les peines qu'on doit impoſer aux coupables.

Concile de Cariſiac ou Quiercy en 754.

II. Nous avons parlé dans l'article du Pape Etienne II (*m*), de l'Aſſemblée qui fut tenue à Cariſiac ou Quiercy-ſur-Oiſe, le 14 d'Avril de l'an 754.

Concile de Conſtantinople en 754.

III. La même année, qui étoit la treiziéme de l'Empereur Conſtantin, ce Prince qui s'étoit déja déclaré en pluſieurs occaſions contre les images (*n*), aſſembla un Concile dans le Palais d'Hiérie ſur la côte d'Aſie, vis-à-vis Conſtantinople. Il dura depuis le dixiéme de Février juſqu'au huitiéme d'Août, où les Evêques paſſerent dans l'Egliſe de Blacquernes. Ils étoient au nombre de 338, ayant à leur tête Grégoire de Néocéſarée, Théodoſe d'Epheſe & Siſinnius de Perge en Pamphilie. On n'y vit aucun Patriarche ni aucun Député des Egliſes de Rome, d'Alexandrie, d'Antioche & de Jéruſalem : & il ne pouvoit y avoir d'Evêque de Conſtantinople, le Siége étant vacant par la mort d'Anaſtaſe. Il ne reſte plus de cette Aſſemblée qu'une définition de foi, qui eſt intitulée :

(*e*) *Can.* 5.
(*f*) Fleury, *Hiſt. Eccleſ. lib.* 43. *pag.* 353.
(*g*) *Can.* 9.
(*h*) *Can.* 13.
(*i*) *Can.* 21.
(*l*) Baluz. *Tom.* 1. *Capitul. p.* 165.
(*m*) *Tom.* 6. *Conc. p.* 1650.
(*n*) *Tom.* 6. *Conc. p.* 1661.

Définition

Définition du ſaint & grand Concile œcuménique. Mais on l'a toujours regardé dans l'Egliſe Catholique, comme l'ouvrage d'un Conciliabule, puiſqu'en effet elle eſt directement oppoſée à la doctrine de l'Egliſe ſur le culte des images. Cette définition de foi ſe trouve parmi les Actes de la ſixiéme action du ſecond Concile de Nicée (*o*). Il en ſera parlé en cet endroit, & on apportera les raiſons de rejetter le Concile des Iconoclaſtes.

IV. Preſque tous les Evêques des Gaules furent appellés à l'Aſſemblée que Pepin tint à Verneuil-ſur-Oiſe (*p*), l'onziéme de Juillet de l'an 755, le quatriéme de ſon regne: mais on ne ſçait point combien il y en aſſiſta, parce que nous n'avons les ſouſcriptions d'aucun. Le but de ce Concile fut le rétabliſſement de l'ancienne diſcipline, & la réformation d'un grand nombre d'abus. Les Evêques ne ſe flatterent pas néanmoins de remédier à tous les maux de l'Egliſe. Il falloit un tems plus favorable. Ils firent vingt-cinq Canons, où il eſt dit que chaque Evêque aura dans ſon Diocèſe la Juriſdiction, tant ſur le Clergé que ſur les Réguliers, avec pouvoir de les corriger ſuivant les Canons (*q*), & de faire en ſorte qu'ils vivent de façon à ſe rendre agréables à Dieu; que l'on tiendra deux Conciles; l'un au premier jour de Mars (*r*), au lieu déſigné par le Roi & en ſa préſence; l'autre au premier d'Octobre, à Soiſſons ou en tel autre endroit dont les Evêques ſeront convenus au mois de Mars; que les Métropolitains appelleront à ce ſecond Concile les Evêques, les Abbés & les Prêtres, qu'ils trouveront à propos; que les Monaſteres, ſoit d'hommes, ſoit de filles (*s*), où l'on ne vivra pas ſelon la Regle, ſeront réformés par l'Evêque diocéſain; que s'il ne le peut, par le Métropolitain ou par le Concile, en cas que le Métropolitain ne ſoit point obéi; & que ſi les Abbés & les Abbeſſes n'obéiſſent point au Concile, on les excommuniera, & d'autres ſeront établis à leur place dans le Concile même avec l'autorité du Roi; qu'une Abbeſſe n'aura pas deux Monaſteres, ni la liberté de ſortir du ſien (*t*), ſi ce n'eſt en cas d'hoſtilité, ou qu'elle ſoit

Concile de Verneuil.

(*o*) *Tom. 7. Conc. p. 396.*
(*p*) *Tom. 6. Conc. p. 1664.* Mabill. *Annal. lib. 23. num. 18.*
(*q*) *Can. 3.*
(*r*) *Can. 4.*
(*s*) *Can. 5.*
(*t*) *Can. 6.*

mandée par le Roi, une fois l'an & du consentement de l'Evêque diocèsain; que les Religieuses ne sortiront point non plus de leur Monastere, & que s'il arrive qu'elles aient besoin de faire connoître quelque chose au Roi ou au Concile, elles le feront par quelques députés; que s'il y a des Monasteres qui ne puissent, à cause de leur pauvreté, vivre dans l'observance réguliere, l'Evêque s'informera du vrai, & en fera son rapport au Roi, afin qu'il puisse par ses charités remédier à ce mal; que s'il se trouve des Religieuses dans un Monastere qui ne veuillent pas vivre réguliérement, & qui, par défaut de mœurs, ne soient pas dignes de demeurer avec les autres, l'Evêque ou l'Abbesse les mettra en un lieu séparé, où elles travailleront de leurs mains suivant l'ordre de l'Abbesse, jusqu'à ce qu'elles méritent de retourner dans leur Monastere par une vie plus réguliere. Le Concile ordonne ensuite (*u*), qu'il n'y aura de Batistere public dans aucune Paroisse, si ce n'est où l'Evêque diocésain en aura ordonné; que les Prêtres pourront toutefois batiser par-tout en cas de nécessité (*x*); que hors ce cas, aucun Prêtre ne se donnera la liberté de batiser dans le Diocèse où il se trouve, ni d'y célébrer la Messe, sans la permission de l'Evêque. Si un Prêtre dégradé par son Evêque entreprend par mépris de faire quelque fonction de son office (*y*), il sera excommunié par son Evêque; & quiconque communiquera sciemment avec lui, encourra l'excommunication. Cette censure s'étend aussi sur les Clercs & les laïcs qui communiquent avec un excommunié connu. Celui qui étoit excommunié ne devoit point entrer dans l'Eglise, ni boire ni manger avec aucun Chrétien. Il n'étoit permis à personne de recevoir de lui des présens, de lui donner le baiser, ni de le recevoir de lui, de prier avec lui, ni de le saluer avant qu'il eût été réconcilié par son Evêque. S'il se prétendoit excommunié injustement, il pouvoit en appeller au Métropolitain & plaider sa cause devant lui, mais en gardant toujours les regles de l'excommunication. Défenle aux Moines qui vivent en régularité, d'aller à Rome ou ailleurs (*z*), sans la permission de leur Abbé. Si toutefois l'Abbé négligeoit d'entretenir le bon or-

(*u*) *Can.* 7.
(*x*) *Can.* 8.
(*y*) *Can.* 9.
(*z*) *Can.* 10.

dre dans ſon Monaſtere, ou que ce Monaſtere vînt au pouvoir des laïcs, les Moines qui ne croiroient pas pouvoir y demeurer ſans danger pour leur ſalut, pourront, du conſentement de l'Evêque, paſſer en d'autres Monaſteres. Ceux qui diſent qu'ils ſe ſont fait tonſurer pour l'amour de Dieu (*a*), & vivent de leur propre bien ſans être ſous la diſcipline de l'Evêque, ni dans un Monaſtere, ſeront contraints, ou de vivre comme Moines dans un Monaſtere, ou comme Clercs ſous la main de l'Evêque (*b*). Les Clercs ſeront obligés de demeurer dans l'Egliſe où ils ont commencé de ſervir; ſi ce n'eſt qu'ils ſoient obligés de paſſer à un autre pour avoir été chaſſés de leur patrie. Quant aux Evêques qui n'ont point de Diocèſe & dont l'Ordination n'eſt pas connue (*c*), ils ne pourront faire aucune fonction ſans la permiſſion de l'Evêque diocéſain. Il s'étoit gliſſé un abus ſuperſtitieux parmi les peuples touchant l'obſervation du Dimanche (*d*), & qui approchoit du judaïſme, ne voulant pas même en ce jour préparer ce qui étoit néceſſaire pour la nourriture. Le Concile ordonne que l'on fera le jour du Dimanche ce qui étoit permis dans les ſiécles précédens, & que l'on s'abſtiendra ſeulement des œuvres ſerviles, afin que l'on puiſſe plus facilement aller à l'Egliſe pour y vaquer à la priere. Il ordonne que tous les mariages (*e*), ſoit des Nobles, ſoit de ceux qui ne le ſont pas, ſeront célébrés publiquement.

V. Les Canons ſeize & dix-ſept ſont les mêmes que les trois & vingt-cinq de Calcédoine. Le dix-huit eſt tiré du troiſiéme Concile de Carthage. Le dix-neuf conſerve aux Egliſes leurs immunités (*f*). On diſtingue dans le vingtiéme, les Monaſteres Royaux (*g*), c'eſt-à-dire, ceux que les Rois avoient fondés, d'avec les Monaſteres Epiſcopaux qui avoient été fondés par les Evêques. Les premiers n'étoient ſoumis qu'à l'inſpection de l'Archichapelain : les autres à celle de l'Evêque, & l'Abbé ou l'Abbeſſe étoient obligés de lui rendre compte de leurs biens. Le vingt-deuxiéme porte que tous les pélerins ſeront exemts de péage (*h*). Le vingt-quatriéme défend de donner de l'argent pour parvenir à quelque dégré

(*a*) *Can.* 11.
(*b*) *Can.* 12.
(*c*) *Can.* 13.
(*d*) *Can.* 14.
(*e*) *Can.* 15.
(*f*) *Can.* 19.
(*g*) *Can.* 20.
(*h*) *Can.* 22.

que ce ſoit du miniſtere eccléſiaſtique (*i*). Il eſt dit dans le vingt-cinquiéme, que ni les Evêques ni les Abbés, ni même les laïcs, ne prendront aucun ſalaire pour rendre la juſtice. A ces Canons il y en a cinq d'ajoutés dans les Capitulaires (*l*): mais ils ſont abſolument les mêmes que les cinq derniers du Concile de Metz en 756.

Concile de Metz en 756.

VI. Il eſt dit dans le titre, qu'il fut aſſemblé après celui de Verneuil, ſous le regne de Pepin (*m*): l'année n'en eſt pas marquée. M. Baluze croit que ce fut la cinquiéme de ce Prince, qui revient à l'an 756 de l'ere commune. le Pere Labbe met ce Concile trois ans plutôt; c'eſt-à-dire, en 753. Il y a auſſi de la variété dans le nombre des Canons. Il y en a dix dans l'édition des Capitulaires, & ſeulement huit dans la Collection des Conciles. Les deux premiers puniſſent d'amendes ou de peines corporelles (*n*), les inceſtes, s'ils ont été commis par des laïcs; ſi c'eſt par des Eccléſiaſtiques, ils ſeront, ou privés de l'honneur de leur grade, ou punis de verges, ou mis en priſon, ſi ce ſont de moindres Clercs. Le troiſiéme charge l'Archidiacre de l'Evêque (*o*), d'appeller les Prêtres & les Clercs au Synode. Le quatriéme & le cinquiéme ordonnent à ceux qui tiennent du Roi des Egliſes ou autres Bénéfices (*p*), de payer les dixmes, cens & autres redevances à qui elles appartiennent, ſous peine d'en être privés, ou du moins d'une amende pécuniaire: parmi ces redevances il y en a une qui regarde la fourniture de la cire à la Mere-Egliſe.

Concile de Compiégne en 757.

VII. L'Aſſemblée de Compiégne, en 757 (*q*), eſt comptée entre les Conciles, de même que celles qui ſe tinrent ſous Pepin & Charlemagne; parce que les Evêques y aſſiſtoient, auſſi bien que les Seigneurs. Les Légats du Pape Etienne II; ſçavoir, l'Evêque George, & le Sacellaire Jean, furent préſens à ce Concile, & en approuverent les Canons. Ils ſont au nombre de dix-huit dans les Recueils des Conciles, & de vingt & un dans l'édition des Capitulaires: mais les trois derniers appartiennent viſiblement au Concile de Metz, où

(*i*) *Can.* 24.
(*l*) *Tom.* 1. *Capitul. Baluz. pag.* 176.
(*m*) *Tom.* 6. *Conc. p.* 1639. & *tom.* 1. *Capitul. p.* 177.
(*n*) *Can.* 1. 2.
(*o*) *Can.* 3.
(*p*) *Can.* 4. 5.
(*q*) *Tom.* 6. *Conc. p.* 1695. & *Tom.* 1. *Capitul. p.* 181.

ils ſont les trois premiers. Les autres ne ſont que répéter ce qu'on avoit déja décidé dans les Conciles précédens, principalement dans celui de Verberie. Nous ne donnerons ici que le neuviéme & le ſeiziéme. Celui-là porte (r), que le Batême adminiſtré par un Prêtre qui n'eſt pas batiſé lui-même, ne laiſſe pas d'être valide, pourvu qu'il l'ait conféré au nom de la ſainte Trinité. Il eſt dit dans celui-ci, que ſi de deux conjoints, l'un eſt attaqué de la lepre & l'autre eſt ſain, celui qui eſt ſain peut ſe remarier avec la permiſſion de l'autre. Ce fut pendant l'Aſſemblée de Compiégne, que Pepin reçut les Ambaſſadeurs de l'Empereur Conſtantin, qui, entre autres préſens, lui envoya des Orgues, juſques-là inconnues en France.

VIII. Saint Othmar, Abbé de Saint Gal (s), s'étant plaint au Roi Pepin, que deux Comtes, Garin & Roadard, qui gouvernoient la Province du Haut Rhin, s'emparoient des terres dépendantes de ſon Monaſtere, & des biens de pluſieurs autres Egliſes, ce Prince les menaça de ſa diſgrace, s'ils ne reſtituoient. Réſolus de ſe venger ſur l'Abbé, ils le firent accuſer d'incontinence par un de ſes Moines, nommé Lambert. On aſſembla un Concile l'an 759, auquel préſida Sidonius, Evêque de Conſtance, & Abbé de Richenou. Saint Othmar obligé de comparoître, proteſta devant eux de ſon innocence; & ne dit autre choſe pour ſa défenſe, ſachant qu'il le feroit inutilement. On le condamna à être renfermé dans le Château de Potame, où il paſſa le reſte de ſes jours appliqué au jeûne & à la priere. Conciliabule d'Allemagne en 759.

IX. A Rome, le Pape Paul I ayant fait un Monaſtere de ſa maiſon paternelle (t), le dota de grands revenus, & accorda un privilege à Léonce qui en étoit Abbé, portant que les biens donnés à ce Monaſtere, ou qui lui ſeroient donnés dans la ſuite, ne pourroient lui être jamais ôtés. Ce privilege fut accordé dans un Concile que le Pape Paul tint à Rome, le deuxiéme de Juin de l'an 761, & ſouſcrit par vingt-trois Evêques, dix-huit Prêtres titulaires des Egliſes de cette Ville & l'Archidiacre. Concile de Rome en 761.

X. En 765, la quatorziéme année du regne de Pepin (u), Concile d'Attigni en 765.

(r) *Can.* 9.
(s) *Tom.* 6. *Conc. p.* 1700.
(t) *Ibid. p.* 1689. & 1700.
(u) *Ibid. p.* 1701.

il y eut une Aſſemblée générale de la Nation Françoiſe à Attigni-ſur-Aiſne, dans le Diocèſe de Reims : vingt-ſept Evêques y aſſiſterent avec dix-ſept Abbés. Ils firent entre eux promeſſe réciproque, que lorſque quelqu'un d'eux viendroit à mourir, chacun feroit dire cent Pſeautiers & célébrer cent Meſſes par ſes Prêtres, & que l'Evêque lui-même diroit trente Meſſes. C'eſt tout ce qui nous reſte des Actes de ce Concile, auquel ſaint Chrodegang de Metz aſſiſta.

Concile de Gentilli en 767.

XI. Les Légats du Pape Paul I ſe trouverent à celui que le même Prince tint à Gentilli près de Paris, en 767 (*x*). Il ſemble qu'il fut aſſemblé pour entendre les Ambaſſadeurs de l'Empereur Conſtantin, qui avoient quelque choſe à propoſer de la part de leur Maître, ſur la Trinité : car on y agita la queſtion qui regarde la proceſſion du Saint-Eſprit ; ſçavoir, s'il procede du Fils comme du Pere. On y examina encore s'il étoit à propos de peindre dans les Egliſes les images des Saints. Adon de Vienne & l'Abbé Reginon, qui rapportent ces deux faits, ne nous apprennent pas quelle fut la déciſion du Concile (*y*). Reginon ajoute, que les Ambaſſadeurs étoient auſſi chargés de répéter les Provinces d'Italie que le Roi Pepin avoit données à l'Egliſe Romaine.

Concile de Rome en 769.

XII. Il a été parlé ailleurs du Concile que le Pape Etienne III aſſembla à Rome (*z*), pour la condamnation du faux Pape Conſtantin, & de tout ce qu'il avoit fait pendant ſon intruſion ſur le Saint Siége. Nous ajouterons ici, qu'on y traita auſſi de la vénération des images ; & que les Evêques ayant examiné ce qui en étoit dit dans les Ecrits des Peres, ordonnerent que les reliques & les images des Saints ſeroient honorées ſuivant l'ancienne coutume ; & anathématiſerent le Concile tenu depuis peu à Conſtantinople contre les images.

Conciles de Vorms, de Valenciennes, de Dingolvingue, de Genes, de Paderborne, de Duria & de Lipe.

XIII. Nous n'avons aucune connoiſſance de ce qui ſe paſſa dans les Conciles de Vorms en 770 (*a*), de Valenciennes en 771, de Vorms en 772. On rapporte de ce dernier, un Décret touchant la maniere dont un Prêtre accuſé doit ſe juſtifier. Mais Riculfe y eſt cité comme Archevêque de Mayence, & il eſt certain qu'il ne l'étoit pas en 772. En 772, la vingt-deuxiéme année du regne de Taſſilon, Duc de Bavie-

(*x*) *Tom. 6. Conc. p. 1703.*
(*y*) *Ibid.*
(*z*) *Ibid. pag. 1721. & ſeq.*
(*a*) *Ibid. 1725. 1726. 1793.*

re, ce Prince fit tenir un Concile de ſix Evêques & de treize Abbés à Dingolvingue (*b*), où l'on fit treize Canons qui regardent autant le civil que la Religion. Le premier preſcrit la ſanctification du Dimanche ſuivant la Loi de Dieu & les Canons ; le quatriéme interdit le mariage aux Religieuſes ; le treiziéme renouvelle la promeſſe que les Evêques & les Abbés de Baviere s'étoient faite mutuellement, qu'à la mort de l'un d'entre eux, chacun feroit célébrer dans ſa maiſon Epiſcopale ou dans ſon Monaſtere, cent Meſſes pour le défunt & chanter autant de Pſeaumes ; & que l'Evêque ou l'Abbé diroit lui-même trente Meſſes, ou les feroit dire par un de ſes Moines ou de ſes Prêtres, avec autant de Pſeautiers. Ces Canons ſont ſuivis de ſeize Loix ou Décrets pour la police publique, à l'exception du dernier qui défend à ceux qui ſont tonſurés de nourrir leurs cheveux à la maniere des ſéculiers ; & à celles qui ont reçu le voile, de le quitter pour reprendre l'habit du monde. L'année ſuivante, Charlemagne s'étant mis en chemin pour aller au ſecours du Pape Adrien, tint un Concile à Genes (*c*), où il fut réſolu qu'il diviſeroit ſon armée en deux colomnes ; qu'il en commanderoit une, & Bernard ſon oncle l'autre, pour entrer en Italie par deux endroits différens. On met deux Conciles à Paderborne (*d*), l'un en 777, l'autre en 786, où l'on fit pluſieurs Réglemens touchant les Saxons nouvellement convertis. Les Conciles de Duria en 779, & de Lipe en 780 (*e*), furent encore aſſemblés, tant pour régler le gouvernement eccléſiaſtique dans la Saxe, que pour y établir des Evêchés. Il nous reſte vingt-quatre Canons du Concile de Duria. Il eſt dit dans le premier, que les Suffragans ſeront ſoumis à leur Métropolitain ; dans le ſecond, que l'on ordonnera des Evêques au plutôt pour les Siéges vacans ; dans le troiſiéme, que les Monaſteres qui ont autrefois été réguliers, ſeront remis en regle ; qu'une Abbeſſe n'aura point deux Monaſteres, & réſidera toujours dans le ſien ; dans le ſeptiéme, que chacun paiera la dixme de ſes fruits, & que la diſtribution en ſera faite par l'ordre de l'Evêque.

XIV. Eginard dit que Charlemagne aſſembla un Concile à Cologne, en 782 (*f*), & que ce Prince y aſſiſta en per- **Conciles de Cologne en 782, & de Calchute ou Calcur.**

(*b*) *Ibid. p.* 1794.
(*c*) *Ibid. p.* 1799.
(*d*) *Ibid.* 1823. & 1860.
(*e*) *Ibid.* 1824. 1827.
(*f*) *Tom. 6. Conc. p.* 1827.

ſonne : mais il ne rapporte rien de ce qui s'y paſſa, ſinon qu'il y reçut des Ambaſſadeurs ou Députés de diverſes Nations. Il y eût la même année un Concile à Calchute (*c*), dans le Royaume des Merciens : Grégoire d'Oſtie & Théophilacte, Evêque de Todi, Légats du Pape Adrien, y aſſiſterent avec ſix Evêques, un Député pour un Evêque abſent, des Abbés & des Comtes. On y fit vingt Canons, qui portent en ſubſtance, que l'on fera profeſſion de la foi de Nicée, & de la doctrine reçue & établie dans les ſix Conciles généraux ; que le Batême ſera adminiſtré ſuivant la forme & dans les tems marqués par les Canons (*d*) ; que tous les fideles ſçauront le Symbole & l'Oraiſon Dominicale (*e*) ; que l'on avertira les parrains de l'obligation qu'ils contractent envers Dieu, pour l'inſtruction de leurs filleuls (*f*). Que l'Evêque tiendra deux fois l'an ſon Synode (*g*), & fera chaque année la viſite de ſon Diocèſe ; que les Clercs obſerveront dans leur maniere de vivre & de s'habiller, les uſages de l'Egliſe Romaine ; & les Moines, celle des Moines orientaux, afin qu'il y ait entre eux & les Chanoines une diſtinction. Que les Heures canoniques ſeront récitées en leur tems & avec révérence dans toutes les Egliſes (*h*). Que les fideles offriront du pain & non pas une croute (*i*) ; que les Miniſtres de l'Autel n'y ſerviront pas les jambes nues, & n'offriront pas le ſaint Sacrifice dans des calices & des patenes de corne de bœuf ; que tous les fideles paieront la dixme, puiſqu'elle eſt ordonnée de Dieu même (*l*) ; que s'il arrive que quelqu'un meure ſans pénitence ou ſans confeſſion, on ne priera point pour lui (*m*) ; que les Rois ſeront choiſis légitimement par les Prêtres & les anciens du peuple (*n*) ; & que l'on aura ſoin de les choiſir parmi ceux qui ſeront nés, non d'adultere ou d'inceſte, mais de véritable mariage. Les Evêques adreſſerent ces Canons au Pape Adrien, par une Lettre qu'ils y joignirent, & où ils marquent que les ayant propoſés aux Evêques, aux Abbés, aux Sénateurs, aux Ducs, & à tout le peuple du Royaume, tous avoient promis de les obſerver.

(*c*) *Ibid. pag.* 1861.
(*d*) *Can.* 1.
(*e*) *Can.* 2.
(*f*) *Can.* 3.
(*g*) *Can.* 4.
(*h*) *Can.* 7.
(*i*) *Can.* 10.
(*l*) *Can.* 17.
(*m*) *Can.* 20.
(*n*) *Can.* 12.

XV.

XV. A ce Concile, qui eſt le dernier du ſixiéme Tome de la Collection du Louvre en 1671 (*o*), le Pere Labbe en a ajouté quelques autres dans un Appendice, ſans donner les Actes d'aucun : ce qui les rend peu intéreſſans. On peut ſeulement remarquer ſur celui de Cantorberi en 685, qu'encore que ſaint Cuthbert y eût été élu tout d'une voix, Evêque de Lindisfarne, il refuſa de ſortir de ſon Monaſtere; & qu'il fallut que le Roi Elfrid allât lui-même l'en tirer, pour le contraindre à accepter l'Epiſcopat.

Concile de Cantorberi en 685.

CHAPITRE XLIV.

Du ſecond Concile de Nicée, pour les Images; ſeptiéme général.

I. L'Uſage des Images eſt très-ancien dans l'Egliſe : on en voyoit dès les premiers ſiécles ; mais l'uſage en a varié ſuivant les tems. Nous parlons des Images en peinture & non pas en relief : celles-ci n'ont eu lieu que plus tard ; ſi ce n'eſt dans les portiques des Egliſes, où l'on en voyoit dès le ſeptiéme ſiécle, ſur-tout en France. Théodore, Lecteur, rapporte (*p*), qu'Eudocie envoya de Jéruſalem à l'Impératrice Pulcherie, l'Image de la Mere du Seigneur, qu'on diſoit avoir été peinte par l'Evangéliſte S. Luc. Euſebe de Céſarée (*q*), parlant de la ſtatue de Jeſus-Chriſt, dreſſée par la Syro-pheniſſe, ainſi qu'on le diſoit, remarque qu'il n'étoit point ſurprenant ſi les payens, qui avoient reçu du Sauveur tant de bienfaits, lui euſſent, en reconnoiſſance, fait dreſſer une ſtatue ; puiſque nous voyons encore, ajoute-t-il, les Images de ſaint Pierre, de ſaint Paul, & même de Jeſus-Chriſt, faites en peinture. Il ſeroit inutile de rapporter ce que les anciens Ecrivains ont dit des Images. On a pu le voir dans les volumes précédens, mais il n'eſt pas aiſé de montrer que

Remarques générales ſur le culte des Images. Il eſt ancien.

(*o*) *Tom. 6. Conc. p. 1874. & ſeq.*
(*p*) Theodor. *lib. 1. Hiſtor.*
(*q*) *Lib. 7. Hiſt. cap. 18.*

l'Egliſe en ait exigé le culte dans tous les tems : ſeulement il eſt certain qu'elle ne l'a jamais déſapprouvé, & la raiſon ſeule montre que les Images des Saints ſont reſpectables par elles-mêmes. Peut-être l'Egliſe s'eſt-elle diſpenſée de leur établir un culte dès le commencement, de peur que les Gentils qui, en ſe convertiſſant à la foi, quittoient leurs Idoles, n'y retombaſſent en honorant les Images. C'eſt pour cette raiſon que quelques Evêques ont jugé à propos de ne pas admettre dans leur Egliſe l'uſage des Images, afin de n'être point une occaſion de ſcandale aux Gentils. Le Concile d'Elvire défendit d'en peindre ſur les murailles (*r*) : mais il paroît qu'il fit cette défenſe par un autre motif; ſçavoir, qu'il y avoit lieu de craindre qu'elles ne fuſſent profanées par les infideles dans les tems de perſécution.

Il n'eſt pas néceſſaire. Son utilité.

II. Les plus habiles Théologiens conviennent que les Images ſont une de ces choſes qu'on appelle indifférentes (*s*), c'eſt-à-dire, qui ne ſont point abſolument néceſſaires au ſalut, ni de la ſubſtance même de la Religion; & qu'il eſt au pouvoir de l'Egliſe d'en faire uſage ou non, ſelon les circonſtances des tems & des lieux. Mais d'abord qu'elle en eut permis l'uſage, les fideles, par un amour reſpectueux pour Jeſus-Chriſt, pour ſa très-ſainte Mere, & pour les autres Saints, témoignerent beaucoup d'ardeur pour leurs Images, & d'horreur pour ceux qui les mépriſoient. Cela ſe remarqua non-ſeulement dans le peuple fidele moins inſtruit, mais encore dans les Evêques & les autres Paſteurs, qui trouverent bon que l'on mît des Images dans les Egliſes, principalement, parce qu'elles ſervoient de livre à ceux qui ne ſçavoient pas lire; qu'elles apprenoient à ceux qui les regardoient, les actions admirables de Jeſus-Chriſt & de ſes Saints; & qu'elles étoient utiles à ceux qui les ſçavoient déja, pour leur en rafraîchir la mémoire. On ne pouſſa guere plus loin le culte des Images dans les premiers ſiécles. Depuis on y ajouta des marques plus ſenſibles de reſpect & de vénération, comme de les baiſer, de les ſaluer, de s'agenouiller & de bruler devant elles de l'encens & des cierges. Quelques-uns s'éleverent contre cet uſage, comme s'il eût été ſuperſtitieux; d'autres le tolé-

(*r*) *Concil. Eliberit. can.* 36.
(*s*) PETAV. *lib.* 15. *Dogm. theolog. c.* 13. | MABILL. *Præfat. in tom.* 5 *Actor. p.* 5.

roient, comme rendu par ſimplicité; & d'autres l'approuverent, pourvu que ce culte fût relatif, & que l'honneur que l'on rendoit aux Images, ſe rapportât à la perſonne qu'elle repréſentoit.

Commencement des Iconoclaſtes.

III. Les Juifs qui ne pouvoient ſouffrir que l'on rendît un culte public à l'Image de celui qu'ils avoient attaché à une croix, perſuaderent au Calife Yezid, qu'en faiſant effacer toutes les peintures qui étoient dans les Egliſes des Chrétiens, ſoit ſur des planches de bois, ſoit en moſaïque ſur les murailles, ſoit ſur les vaſes ſacrés & les ornemens de l'Autel, ſon regne ſeroit de longue durée. Le Calife ajoutant foi à cette promeſſe (*t*), envoya une Lettre circulaire par tout ſon Empire, portant ordre de ſupprimer les peintures qui ſe trouvoient, non-ſeulement dans les Egliſes, mais auſſi dans les places publiques, pour l'ornement des Villes. C'étoit vers l'an 724. Trois ans après, l'Empereur Léon Iſaurien frappé de certains événemens extraordinaires arrivés dans la mer; & les prenant pour des marques de la colere de Dieu, irrité à ce qu'il penſoit, de l'honneur que l'on rendoit aux Images de Jeſus-Chriſt & des Saints: (car il regardoit ce culte comme une idolâtrie; & il avoit appris des Muſulmans à penſer ainſi (*u*)) fit aſſembler le peuple & dit hautement, que faire des images étoit un acte d'idolâtrie, qu'à plus forte raiſon on ne devoit pas les adorer. Il n'en dit pas davantage alors: mais au mois de Janvier de l'an 730 (*x*), il fit un Décret contre les Images; & voulant en commencer l'exécution par l'Image de Jeſus-Chriſt qui étoit placée dans le veſtibule du grand Palais, il la fit ôter, jetter au feu, & mit à la place une ſimple croix, avec une inſcription qui marquoit qu'on en avoit ôté l'Image. Saint Germain, Patriarche de Conſtantinople, s'éleva en vain contre cet Edit; le Pape Grégoire II ne fut pas plus heureux dans les avertiſſemens & les menaces qu'il fit à ce Prince. Son fils Conſtantin dit Copronime, qui lui ſuccéda en 741, ne ſe déclara pas moins ouvertement que ſon pere contre les Images. Il pouſſa l'impiété juſqu'à mépriſer, non-ſeulement les Saints, mais Jeſus-Chriſt même. En 754, ce Prince fit aſſembler un Concile à Conſtantino-

(*t*) Theophan. *ad an.* 4. *p.* 267.
(*u*) *Idem. Ibid.*
(*x*) *Idem. ibid. p.* 270.

ple, ou plutôt dans un Palais vis-à-vis de cette Ville, ſur la côte d'Aſie : trois cens trente-huit Evêques s'y rendirent ; & tous, ſoit par flatterie, ſoit parce qu'ils penſoient en effet comme l'Empereur, dirent anathême à quiconque adoroit les Images. Ils ne pouvoient toutefois ignorer que le terme d'adoration ſe prend en deux manieres dans l'Ecriture ; l'une, qui convient à Dieu ſeul ; l'autre, qui n'eſt qu'un honneur que nous rendons aux amis de Dieu, à cauſe de lui-même ; ou que les hommes ſe rendent mutuellement, comme lorſque Jacob adora ſon frere. Entre autres raiſons que les Evêques Iconoclaſtes rendirent de la condamnation des Images, ils alléguerent dans leur définition de foi, que c'étoit faire injure aux Saints qui vivent avec Dieu, de les repréſenter avec une matiere morte, par l'art des payens (*y*) ; comme s'il n'y eût point de Chrétiens qui ſçuſſent l'art de peindre. Conſtantin Copronime étant mort en 775, après un regne de trente-quatre ans & près de trois mois, ſon fils Léon lui ſuccéda. Pendant ſon regne, qui ne fut que de cinq ans, il ſe conduiſit différemment à l'égard des Images : d'abord il témoigna de la piété & du reſpect pour la ſainte Vierge ; mais ſur la fin il ſe déclara contre les Images (*z*), & fit ſouffrir divers tourmens à ceux qui les honoroient. Il eut pour ſucceſſeur ſon fils Conſtantin : mais ce jeune Prince, en 780, qui fut l'année de la mort de ſon pere, n'étant point en état de gouverner l'Empire, Irene ſa mere en prit les rênes. Zélée pour la Religion Catholique, on commença ſous ſon regne à parler librement pour le culte des Images. Taraiſe qu'elle fit élire Patriarche de Conſtantinople en 784, refuſa d'accepter le gouvernement de cette Egliſe, juſqu'à ce que l'Impératrice lui eût promis d'aſſembler un Concile œcuménique, pour réunir les Egliſes d'Orient qui étoient diviſées au ſujet des Images. On le lui promit : & quelque tems après ſon acceptation, Irene fit expédier les Lettres pour la convocation du Concile, au nom de Conſtantin ſon fils & du ſien.

Geneſ. 33.

Convocation du ſecond Concile de Nicée en 786.

IV. Ces Lettres ayant été envoyées à tous les Evêques de l'Empire (*a*), ils ſe rendirent à Conſtantinople, en même-

(*y*) *Tom.* 7. *Conc. p.* 461.
(*z*) THEOPHAN. *ad an.* 1. *Leon. p.* 302 & 304.
(*a*) *Tom.* 7. *Conc. pag.* 32. & THEOPH. *ad an.* 6. *Conſtant. p.* 309.

tems que les Légats du Pape Adrien, à qui l'Impératrice Irene avoit communiqué dès l'an 785, la réſolution qu'elle avoit priſe avec le Patriarche Taraiſe, d'aſſembler un Concile univerſel. L'Empereur & l'Impératrice étoient alors en Thrace. Les Evêques Iconoclaſtes profitant de leur abſence, s'oppoſerent à la tenue du Concile, diſant qu'il falloit s'en tenir à ce qui avoit été décidé en la même Ville en 754, contre les Images. Le Patriarche Taraiſe informé que ces Evêques tenoient des aſſemblées particulieres, leur fit dire qu'ils ne pouvoient en tenir à Conſtantinople, ſans ſon agrément, ſous peine d'être dépoſés ſuivant les Canons. Sur cet avis les Evêques ceſſerent de s'aſſembler (*b*). Irene & Conſtantin de retour en cette Ville, l'ouverture du Concile fut fixée au premier jour d'Août de l'an 786; & le lieu, dans l'Egliſe des ſaints Apôtres. La veille, des ſoldats furieux entrerent le ſoir dans le Batiſtere de l'Egliſe, criant en tumulte, qu'il n'étoit point permis d'aſſembler un Concile. Le Patriarche en fit ſon rapport à l'Impératrice, qui ne crut pas que l'on dût pour cela différer de l'aſſembler. Il s'aſſembla en effet le lendemain: mais comme on avoit commencé à lire quelques Lettres ſynodiques, les ſoldats pouſſés par les Evêques du parti des Iconoclaſtes, entrerent dans l'Egliſe l'épée à la main, menaçant de tuer le Patriarche, les Evêques orthodoxes & les Abbés. L'Empereur & l'Impératrice qui étoient dans les galeries hautes (*c*), d'où ils pouvoient voir le Concile, envoyerent les ſoldats de leur garde pour arrêter le tumulte. Les Iconoclaſtes étant ſortis, le Patriarche Taraiſe célébra les Myſteres avec les Evêques Catholiques: mais l'Impératrice lui envoya dire & aux autres Evêques de ſe retirer, afin d'éviter l'emportement du peuple. Il étoit environ midi, & chacun ſe retira chez ſoi pour prendre ſa réfection: car ils étoient tous à jeun. Au mois de Septembre ſuivant (*d*), l'Impératrice fit ſortir de Conſtantinople toutes les troupes qui avoient ſervi ſous l'Empereur Conſtantin ſon beau-pere, & qui étoient infectées de l'erreur des Iconoclaſtes; puis les ayant fait paſſer en Natolie, elle les obligea de poſer les armes, les caſſa toutes, & elle en leva de nouvelles dont elle

(*b*) Tom. 7. Conc. pag. 38.
(*c*) Idem. p. 47.
(*d*) Theoph. ad an. 7. p. 309. 310.

s'assura. Au mois de Mai de l'année suivante, elle envoya convoquer de nouveau tous les Evêques, pour tenir le Concile à Nicée en Bithinie.

Premiere Session du Concile.

V. Il s'assembla dans l'Eglise de Sainte Sophie, le vingt-quatriéme de Septembre 787 (*e*). Les deux Légats du Pape, Pierre, Archiprêtre de l'Eglise Romaine, & Pierre, Prêtre & Abbé du Monastere de Saint Sabas de Rome, sont nommés les premiers dans les Actes du Concile, comme représentant le Pape Adrien. Taraise, Patriarche de Constantinople, est nommé ensuite, & après lui les Députés des autres Patriarches d'Orient : trois cens soixante & dix-sept Evêques assisterent à ce Concile, avec deux Commissaires de l'Empereur, plusieurs Archimandrites, Abbés & Moines; les saints Evangiles étant placés au milieu de l'Assemblée. Les Evêques de Sicile parlerent les premiers, & demanderent que le Patriarche de Constantinople fît l'ouverture du Concile : tous s'y accorderent, & Taraise prenant la parole rendit graces à Dieu de la liberté accordée à l'Eglise (*f*), exhorta les Evêques à rejetter toute nouveauté, soit dans les paroles, soit dans la doctrine, & à s'en tenir aux traditions de l'Eglise, qui ne peut errer, & dans laquelle on ne connoît pas le oui & le non. Il permit ensuite à ceux qui, l'année précédente, résistoient à la vérité, d'entrer & de dire leurs raïsons (*g*). Alors les Commissaires de l'Empereur firent lire la Lettre adressée au Concile en son nom & en celui de l'Impératrice Irene, par laquelle ils déclaroient qu'ils l'avoient assemblé du consentement des Patriarches; & qu'ils laissoient une entiere liberté aux Evêques d'y dire leurs sentimens : en les exhortant toutefois à procurer, par leur Jugement, la paix à l'Eglise. Cette Lettre contenoit encore le récit de ce qui s'étoit passé à la mort du Patriarche Paul, & à l'élection de Taraise. L'Empereur ajoutoit à la fin, qu'il avoit reçu des Lettres du Pape Adrien, & d'autres par les Légats d'Orient, dont il demandoit que l'on fît la lecture, afin que l'on connût quel étoit le sentiment de l'Eglise Catholique. Après la lecture de toutes ces Lettres (*h*), on fit avancer Basile, Evêque d'Ancyre, Théodore de Myre, & Théodose d'Armo-

(*e*) *Pag.* 309.
(*f*) *Page* 47.
(*g*) *Page.* 50.
(*h*) *Page* 54.

rion, qui étoient du nombre de ceux qui, l'année précédente, avoient pris le parti des Iconoclaſtes. Ils déclarerent, qu'ayant examiné la queſtion, ils honoroient les Images, fâchés d'avoir eu d'autres ſentimens. Baſile d'Ancyre donna même ſa profeſſion de foi par écrit, où, après avoir déclaré ce qu'il croyoit avec toute l'Egliſe, touchant la Trinité & l'Incarnation (*i*), il ajouta : Je reçois avec toute ſorte d'honneur, les reliques des Saints ; je les adore avec vénération dans la confiance que j'ai de participer par-là à leur ſainteté. Je reçois auſſi les vénérables Images de Jeſus-Chriſt, entant qu'il s'eſt fait homme pour notre ſalut ; de ſa ſainte Mere, des Anges, des Apôtres, des Prophêtes, des Martyrs & de tous les Saints : je les embraſſe, & leur rends l'adoration d'honneur. Je rejette & anathématiſe de toute mon ame le faux Concile, nommé ſeptiéme, comme contraire à toute la Tradition de l'Egliſe, & aſſemblé par un principe de folie & de démence. Après cette déclaration, il dit anathême aux Iconoclaſtes (*l*) ; à ceux qui oſent dire que l'Egliſe ait jamais reçu des Idoles, ou que les Images viennent d'une invention diabolique, & non pas de la tradition des ſaints Peres. Théodore de Myre lut auſſi ſa profeſſion de foi : Théodoſe d'Armorion en fit autant ; & le Concile jugeant qu'ils étoient véritablement pénitens, leur ordonna de reprendre leur ſiége & leur rang. La comparaiſon que Théodoſe d'Armorion employa dans ſa profeſſion de foi, mérite d'être rapportée. Si les Images des Empereurs étant envoyées dans les Provinces & dans les Villes, le peuple vient au-devant avec des cierges & des parfums (*m*) ; non pour honorer le tableau, mais l'Empereur : avec combien plus de raiſon doit-on peindre dans les Egliſes l'Image de Jeſus-Chriſt notre Sauveur & notre Dieu, celle de ſa ſainte Mere, & de tous les ſaints & bienheureux Peres ?

VI. Après que le Concile eût reçu ces Evêques, il s'en préſenta ſept autres, qui tous témoignerent un grand repen- Suite de la premiere ſeſſion.

(*i*) *Pag.* 55.

(*l*) *Pag.* 58.

(*m*) Si enim Regum laurata & icones miſſas ad civitates vel regiones obvii adeunt populi cum cereis & incenſis, non cerâ perfuſam tabulam, ſed Imperatorem honorantes ; quantò magis oportet in Eccleſiis Chriſti Domini noſtri Iconam depingi Salvatoris Dei noſtri & intemeratæ Matris ejus, omniumque ſanctorum & beatorum Patrum. *Tom.* 7. *Conc.* p. 59.

tir de s'être joints aux Iconoclaſtes : cela donna lieu d'examiner comment on devoit recevoir les hérétiques convertis. On apporta donc les Livres des Peres & les Recueils des Conciles qui ſe trouvoient dans la Bibliotheque du Palais patriarchal. Le premier Canon que l'on lut (*n*), fut le cinquante-troiſiéme des Apôtres ; enſuite le huitiéme de Nicée, pour la réception des Novatiens ; le troiſiéme d'Epheſe, touchant les Macédoniens ; le premier de l'Epître de ſaint Baſile à Amphiloque, où il eſt parlé du Batême des Encratites ; quelques paſſages de ſa Lettre aux Evaiſéniens (*o*) ; & de celle au Comte Terence, dans laquelle il parle de la réception de ceux qui quittoient l'héréſie pour ſe réunir à l'Egliſe ; les deux Lettres de ſaint Cyrille d'Alexandrie, au ſujet de ſa réunion avec Jean d'Antioche ; la Lettre de ſaint Athanaſe à Rufinien, ſur la réconciliation de ceux qui avoient ſouſcrit au Concile de Rimini ; le Jugement du Concile de Calcédoine, dans la réception des Evêques d'Orient & d'Illyrie, qui avoient aſſiſté au faux Concile d'Epheſe ſous Dioſcore (*p*) ; des extraits de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de Rufin, touchant le Concile d'Alexandrie, où l'on reçut ceux qui avoient communiqué avec les Ariens ; un paſſage de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de Socrate ; un de celle de Théodore, Lecteur ; & pluſieurs autres anciens monumens qui pouvoient ſervir d'éclairciſſement à la difficulté propoſée. Après quoi le Concile ordonna aux ſept Evêques de lire leurs libelles de réunion à l'Egliſe Catholique : ils le lurent. C'étoit le même que Baſile d'Ancyre avoit fait. Le Patriarche Taraiſe déclara que leur foi étant ſuffiſamment connue par la lecture de ces libelles (*q*), ils ſeroient reçus dans une autre ſeſſion, s'il ne ſurvenoit quelque autre empêchement.

Seconde ſeſſion.

VII. Dans la ſeconde, qui fut tenue le vingt-ſixiéme de Septembre, Grégoire, Evêque de Néocéſarée, le même qui ſe trouva à la tête du faux Concile de Conſtantinople, en 754 (*r*), ſe préſenta, s'avoua coupable & demanda pardon. Taraiſe, après lui avoir fait quelques reproches ſur la conduite qu'il avoit tenue dans cette Aſſemblée, le remit à la

(*n*) *Pag.* 67. & 70.
(*o*) *Pag.* 71.
(*p*) *Pag.* 79.
(*q*) *Pag.* 95.
(*r*) *Pag.* 98. & 99.

ſeſſion

ſeſſion ſuivante, pour apporter ſon libelle d'abjuration. On lut enſuite la Lettre du Pape Adrien à Conſtantin & à Irene, dans laquelle il établiſſoit le culte des Images, prétendant que l'Egliſe Romaine l'avoit reçu par tradition de ſaint Pierre : mais parce qu'il y avoit dans cette Lettre quelque reproche contre Taraiſe, ſur-tout en ce qui regardoit l'irrégularité de ſon Ordination, & le titre d'Evêque univerſel qu'il s'attribuoit (*s*), de même que pluſieurs de ſes prédéceſſeurs, on paſſa ſous ſilence ces endroits, pour ne pas donner lieu aux hérétiques de réſiſter à ce Patriarche, ni de conteſter l'autorité du Concile. On lut auſſi la Lettre du même Pape à Taraiſe (*t*) : & les Légats lui ayant demandé s'il l'approuvoit, il répondit que dans l'une & l'autre Lettre (*u*), le Pape expliquoit clairement la Tradition de l'Egliſe, ſur le culte des Images ; qu'il avoit lui-même examiné ce que les Ecritures enſeignoient ſur cet article ; & qu'il étoit pleinement perſuadé que l'on doit adorer les Images d'une affection relative, en réſervant à Dieu ſeul le culte de latrie. Tout le Concile approuva cette déclaration & les Lettres du Pape.

VIII. La troiſiéme ſeſſion ſe tint deux jours après, c'eſt-à-dire, le vingt-huit de Septembre 787 (*x*). Grégoire de Néocéſarée y lut ſa confeſſion de foi, qui étoit ſemblable aux autres (*y*). Mais parce qu'il couroit un bruit qu'il étoit du nombre des Evêques qui, pendant la perſécution, avoient maltraité les fideles, il fut interrogé ſur ce ſujet ; & ayant aſſuré qu'il n'avoit frappé ni maltraité perſonne, le Concile conſentit qu'il reprît ſa place. On fit la même grace aux ſix Evêques qui s'étoient préſentés à la premiere ſeſſion. Après quoi on fit la lecture de la Lettre de Taraiſe aux Orientaux, dans laquelle (*z*), outre ſa confeſſion de foi ſur la Trinité & l'Incarnation, il ſe déclaroit nettement pour le culte des Images ; & de la réponſe que les Evêques d'Orient avoient faite à cette Lettre. Ils y déclaroient au nom des trois Siéges apoſtoliques d'Orient (*a*), qu'ils recevoient les ſix Conciles

Troiſiéme ſeſſion.

(*s*) *Pag.* 115.
(*t*) *Pag.* 122.
(*u*) *Pag.* 127.
(*x*) *Pag.* 154.
(*y*) *Pag.* 158.
(*z*) *Pag.* 159.
(*a*) *Pag.* 174.

œcuméniques, & rejettoient celui que l'on nommoit le ſeptiéme, c'eſt-à-dire, le faux Concile de Conſtantinople, en 754. Ils ajoutoient que l'abſence des trois Patriarches d'Orient, & des Evêques de leur dépendance, ne devoit pas leur faire de peine, ni empêcher l'aſſemblée d'un Concile, puiſqu'il n'étoit pas à leur pouvoir de s'y rendre, à cauſe de de la tyrannie des Arabes à qui ils obéiſſoient; qu'ils n'avoient pas aſſiſté pour la même raiſon au Concile œcuménique, qui toutefois n'avoit ſouffert aucun préjudice, & n'avoit pas empêché qu'il n'établît clairement les vrais dogmes de la piété; vû principalement que le très-ſaint Pape de Rome y conſentoit & s'y trouvoit par ſes Légats. Ces paroles ſont remarquables en la bouche des Orientaux (*b*), qui n'avoient point d'intérêt de flatter l'Egliſe Romaine. A cette Lettre les Evêques d'Orient ajouterent la copie de la Lettre ſynodique de Théodore, Patriarche de Jéruſalem, adreſſée ſelon la coutume aux Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. On en fit auſſi la lecture, & on vit qu'il y admettoit les ſix Conciles œcuméniques ſans en reconnoître d'autres (*c*); & qu'il recevoit les traditions de l'Egliſe touchant la vénération des Saints, de leurs reliques & de leurs images. Les Légats du Pape déclarerent qu'ils approuvoient ces deux Lettres comme conformes à celles de Taraiſe & d'Adrien, & rendirent graces à Dieu de ce que les Orientaux s'accordoient à la foi orthodoxe touchant les Images.

Quatriéme ſeſſion.

IX. Dans la quatriéme ſeſſion, qui fut tenue le premier jour d'Octobre 787 (*d*), le Patriarche Taraiſe ayant fait apporter les Livres des Peres, pour montrer la Tradition de l'Egliſe ſur les Images, on commença par les paſſages de l'Ecriture touchant les Chérubins, qui couvroient l'Arche d'alliance & qui ornoient l'intérieur du Temple; puis on lut un paſſage de ſaint Chryſoſtome, où il eſt parlé des Images de ſaint Mélece, que les fideles portoient avec eux, & faiſoient peindre dans les chambres où ils couchoient (*e*); & un autre où ce Pere dit, qu'il avoit regardé avec plaiſir une

Exod. 25. 17. *Num.* 7. 89. *Ezech.* 41. 16. *Hebr.* 9. 1.

(*b*) Sed nullum ex hoc ſanctæ adhæſit Synodo ſextæ præjudicium: neque vires habuit prohibitio aliqua ſtatuendi & manifeſta faciendi recta pietatis dogmata, præcipuè cùm ſanctiſſimus & apoſtolicus Papa Romanus concordaverit, & in eâ inventus ſit per apocriſiarios ſuos, *p.* 175.

(*c*) *Pag.* 179.

(*d*) *Pag.* 195.

(*e*) *Pag.* 202.

Image ſur laquelle on repréſentoit un Ange mettant en fuite des troupes de barbares ; un de ſaint Grégoire de Nyſſe, où il dit qu'il avoit vu ſouvent, & toujours en verſant des larmes, la peinture du ſacrifice d'Abraham ; un de ſaint Aſtere d'Amaſée, où il faiſoit la deſcription d'un tableau qui repréſentoit le martyre de ſainte Euphémie (*f*) ; un de ſaint Cyrille ; un de ſaint Grégoire de Nazianze ; un de la vie de ſaint Anaſtaſe, Perſan, & un autre de ſes miracles. Sur cela les Légats du Pape dirent (*g*), que l'Image de ſaint Anaſtaſe ſe voyoit encore à Rome dans un Monaſtere, avec ſon précieux Chef. Le paſſage tiré du Recueil des miracles de ſaint Anaſtaſe montroit que Dieu opéroit des guériſons miraculeuſes par les Images : & pour en donner de nouvelles preuves, on lut un Diſcours attribué à ſaint Athanaſe (*h*), où l'on fait le récit d'un miracle arrivé à Beryte, ſur une Image de Jeſus-Chriſt percée par les Juifs, dont il ſortit du ſang qui guérit pluſieurs malades. On convient aujourd'hui que ce Diſcours n'eſt point de ſaint Athanaſe, & qu'il eſt plutôt d'un Evêque de même nom en Syrie. Le Concile allégua encore d'autres piéces attribuées à des Ecrivains de qui elles n'étoient pas : mais cela ne fait rien contre l'autorité de cette déciſion, puiſqu'elles ſont ſuffiſamment appuyées de piéces véritables & autentiques ; & que ſoit qu'il ſe ſoit trompé dans l'attribution de certains Ecrits, il ne laiſſe pas d'être vrai que ceux qui en ſont les Auteurs, n'avoient point d'autre doctrine ſur le culte des Images, que celle de l'Egliſe. Tout ce que l'on peut donc reprocher aux Evêques de Nicée, eſt de n'avoir pas été aſſez verſés dans la critique. Le Concile fit lire encore beaucoup d'autres Diſcours & Lettres des anciens (*i*), entre autres, de ſaint Nil & de ſaint Maxime. Il étoit dit dans les Actes de ce dernier, que lui & les Evêques Monothélites qui l'étoient venu trouver, ſe mirent à genoux devant les Evangiles, la Croix & les Images de Jeſus-Chriſt & de la ſainte Vierge, les ſaluerent & les toucherent de la main (*l*), pour confirmer ce dont ils étoient convenus enſemble. Sur quoi Conſtantin, Evêque

(*f*) *Pag.* 207.
(*g*) *Pag.* 215.
(*h*) *Voyez tom.* 5. *p.* 285.
(*i*) *Pag.* 223. 227.
(*l*) *Pag.* 231.

de Chypre, dit, que ce ſalut étoit une adoration, puiſqu'il s'adreſſoit aux Evangiles, à la Croix & aux Images tout enſemble. Mais le Patriarche Taraiſe reprit, qu'il falloit mettre les vénérables Images au rang des vaſes ſacrés : & le Concile ajouta : Cela eſt évident. Le Concile de Trulle avoit ordonné, par ſon quatre-vingt-deuxiéme Canon, de peindre Jeſus-Chriſt en ſa forme humaine (*m*). Ce Canon fut lu dans un papier qui étoit l'original même ; & enſuite dans un Livre, où il avoit été tranſcrit avec les autres. Taraiſe prenant la parole, dit : Que l'on conteſtoit ſans raiſon ces Canons au ſixiéme Concile, puiſqu'ils avoient été faits par les mêmes Evêques, quoiqu'en différens tems ; c'eſt-à-dire, à quatre ou cinq ans de diſtance. C'étoit une erreur de fait. Le ſixiéme Concile avoit fini au mois de Septembre 681, & celui de Trulle ne ſe tint qu'onze ans après, en 692. Les Evêques de ces deux Conciles ne furent pas non plus les mêmes, comme on peut s'en convaincre par les ſouſcriptions. Mais comme il y en avoit beaucoup qui avoient aſſiſté à l'un & à l'autre, la réflexion de Taraiſe pouvoit avoir lieu. Le paſſage de Léonce, Evêque de Naples en Chypre (*n*), qui fut lu enſuite à la requête des Légats, établit clairement le culte extérieur des Images, & rejette tous les mauvais ſens que l'on pourroit y donner, montrant que ce culte eſt abſolument différent de celui que nous rendons à Dieu ; qu'il ne ſe rapporte pas préciſément à l'Image, mais à la choſe qu'elle repréſente ; comme l'honneur que nous rendons à l'Image de l'Empereur n'eſt point relatif à l'Image même, mais à l'Empereur qui y eſt repréſenté. Le Patriarche Jacob baiſa la tunique de Joſeph, non par amour ou par honneur pour ce vêtement ; mais pour Joſeph, qu'il croyoit tenir entre ſes mains en baiſant ſa tunique. De même tous les Chrétiens, en ſaluant l'Image de Jeſus-Chriſt, ou des Apôtres, ou des Martyrs (*o*), rapportent ce ſalut à Jeſus-Chriſt même, aux Apôtres, aux Martyrs, comme s'ils les avoient préſens : c'eſt l'intention que l'on doit regarder dans le ſalut & dans l'adoration. Si vous m'accuſez d'idolâtrie, parce que j'adore la croix du Sauveur ; pourquoi n'en accuſez-vous pas Jacob, qui adora le haut du

(*m*) *Pag.* 234.
(*n*) *Pag.* 235.
(*o*) *Pag.* 238.

bâton de Joſeph? Dans le même paſſage, Léonce confirmoit le culte des Images, par divers miracles opérés, ou par les Reliques des Martyrs, ou par les Images (*p*). On cita pluſieurs Ouvrages de cet Auteur, qui rendoient témoignage à ſon orthodoxie (*q*) : puis on lut quelques endroits des Ecrits d'Anaſtaſe, Evêque d'Antioche, où il diſtingue clairement l'adoration que nous rendons aux hommes & aux ſaints Anges, d'avec celle que nous rendons à Dieu. L'adoration que l'on rend aux Saints, n'eſt qu'une marque d'honneur ; celle qu'on rend à Dieu, eſt un culte de latrie ou de ſervice (*r*), qui n'eſt dû qu'à lui ſeul ; ſelon que le dit Moyſe : *Vous adorerez le Seigneur votre Dieu, & vous le ſervirez ſeul.* Les autres paſſages que l'on allégua, étoient tirés des Ecrits de ſaint Sophrone de Jéruſalem, ou plutôt de Jean Moſch (*s*), de ſaint Chryſoſtome, de ſaint Athanaſe, de ſaint Baſile, de Théodoret, dans la vie de ſaint Syméon Stylite, de celle de ſaint Jean le Jeûneur, de ſainte Marie d'Egypte, des Actes du Martyr ſaint Procope, & de ſaint Théodore Sicéote. On y joignit la Lettre de Grégoire II à ſaint Germain de Conſtantinople (*t*), & trois de ce Patriarche, dont nous avons parlé plus haut. Sur quoi le Concile s'écria : La doctrine des Peres nous a corrigés ; nous y avons puiſé la vérité ; en les ſuivant, nous avons pourſuivi le menſonge ; inſtruits par eux, nous ſaluons les Images (*u*) : anathême à qui ne les honore pas. Enſuite Euthymius, Evêque de Sardes, lut au nom du Concile une confeſſion de foi, à laquelle tous les Evêques ſouſcrivirent, les Légats du Pape les premiers. L'article qui regarde les Images eſt conçu en ces termes : Nous recevons la figure de la Croix précieuſe & vivifiante, les Reliques des Saints & leurs Images : nous les embraſſons & les ſaluons, ſuivant l'ancienne Tradition de la ſainte Egliſe de Dieu (*x*), c'eſt-à-dire, de nos ſaints Peres qui les ont reçues, & ordonné qu'elles ſeroient miſes dans toutes les Egliſes & dans tous les lieux où Dieu eſt ſervi. Nous les honorons & adorons ; ſçavoir, celles de Jeſus-Chriſt, de ſa ſainte Mere & des Anges,

Deuter. 6.

(*p*) *Pag.* 239.
(*q*) *Pag.* 246.
(*r*) *Pag.* 247.
(*s*) *Pag.* 250. *& ſeq.*
(*t*) *Pag.* 282.
(*u*) *Pag.* 318.
(*x*) *Pag.* 322.

qui, quoique incorporels, ont néanmoins apparu comme hommes aux Juſtes; celles des Apôtres, des Prophetes, des Martyrs & des autres Saints, parce que leurs Images nous rappellent leur ſouvenir, & nous rendent participans en quelque maniere de leur ſainteté.

Cinquiéme ſeſſion.

X. La cinquiéme ſeſſion, qui eſt du quatriéme d'Octobre 787 (*x*), fut employée à montrer par la lecture de pluſieurs piéces, que les Iconoclaſtes n'avoient fait qu'imiter les Juifs, les Sarraſins, les Payens, les Manichéens & quelques autres hérétiques. Saint Cyrille de Jéruſalem compte entre les crimes de Nabuchodonoſor, d'avoir enlevé les Chérubins de l'Arche (*y*). Il eſt dit dans une Lettre de ſaint Syméon Stylite le Jeune, que les Sarraſins profanerent les Images de Jeſus-Chriſt & de ſa très-ſainte Mere (*z*). Jean, Evêque de Theſſalonique, enſeigne dans l'un de ſes Diſcours, que l'on peignoit dans les Egliſes les Images des Saints, & que ce n'étoit point les Images que les Chrétiens adoroient, mais ce qu'elles repréſentent; qu'ils ne les adoroient pas comme des Dieux, mais comme les ſerviteurs & les amis de Dieu; & que s'ils peignoient les Anges en figure humaine, c'étoit parce qu'ils ont ſouvent apparu ſous cette forme à ceux à qui Dieu les avoit envoyés. L'Auteur de la diſpute entre un Juif & un Chrétien (*a*), dit, qu'en adorant les Images qui repréſentent les combats & les victoires des Saints, nous invoquons & louons le Dieu de ces Saints, qui leur a donné la patience & les a rendus dignes de ſon Royaume; en lui demandant en même-tems de nous faire participans de leur gloire, & de nous ſauver par leurs prieres. On lut quelque choſe d'un Livre apocriphe, intitulé: *Les voyages des Apôtres*: & quoiqu'il fût favorable au culte des Images (*b*), le Concile défendit de le tranſcrire, & le condamna au feu. Ce que l'on cita d'Euſebe de Céſarée, ſervit plus à flétrir ſa mémoire, qu'à établir le culte des Images (*c*). Le paſſage cité de l'Hiſtoire d'un nommé Jean, appellé le Séparé, marquoit que Xenaïas l'Iconoclaſte (*d*) traitoit d'idole & d'invention

(*x*) *Pag.* 346.
(*y*) *Pag.* 347.
(*z*) *Pag.* 350.
(*a*) *Pag.* 355.
(*b*) *Pag.* 358.
(*c*) *Pag.* 366.
(*d*) *Pag.* 370.

puérile, la colombe que l'on peignoit pour repréſenter le Saint-Eſprit; parce qu'en effet il s'étoit fait voir ſous la forme d'une colombe, ainſi qu'il eſt dit dans l'Evangile. A ces paſſages on en ajouta de la vie de ſaint Sabas, des Ecrits de Jean Gabale & de Conſtantin, Tréſorier de la grande Egliſe de Conſtantinople : ce dernier ſoutient qu'on ne doit point faire d'Images de la divinité, mais qu'on peut en faire de l'humanité de Jeſus-Chriſt. Il fut enſuite prouvé que les hérétiques Iconoclaſtes avoient brûlé pluſieurs livres de la Bibliotheque de l'Egliſe de Conſtantinople (*e*), où il y étoit parlé des Images; qu'en d'autres ils avoient coupé les feuillets qui traitoient la même matiere : & le Moine Etienne montra un livre où ils avoient effacé de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique d'Evagre (*f*), l'endroit où il parle de l'Image de Jeſus-Chriſt envoyée à Abgare d'Edeſſe. Grégoire, Prêtre & Abbé, dit qu'il en avoit un exemplaire, & offrit d'en faire la lecture : ce qui fut accordé. Le Moine Etienne, garde des Livres, offrit auſſi de lire pluſieurs paſſages; mais on ſe contenta de trois : & le Concile jugeant que l'on avoit démontré ſuffiſamment la Tradition de l'Egliſe ſur le culte des Images, demanda que Jean, Légat d'Orient, lût un Mémoire qui contenoit l'hiſtoire du Juif (*g*), qui perſuada au Calife Yezide de faire ôter les Images, comme on l'a dit plus haut. L'Evêque de Meſſine dit qu'il étoit enfant en Syrie, lorſque le Calife fit détruire les Images (*h*). La concluſion de cette ſeſſion fut, que les ſaintes Images ſeroient remiſes à leur place; qu'on les porteroit en proceſſion; que l'on en placeroit une au milieu de l'Aſſemblée; qu'elle y ſeroit ſaluée, & que tous les Ecrits des Iconoclaſtes ſeroient condamnés au feu.

Matth. 3. *Marc.* 1. *Luc.* 3.

XI. Le ſixiéme d'Octobre (*i*), auquel ſe tint la ſixiéme ſeſſion, le Concile s'occupa à lire la réfutation de la définition de foi faite par les Iconoclaſtes, en 754. Cette réfutation étoit diviſée en ſix Tomes. Jean, Diacre de l'Egliſe de Conſtantinople, fut chargé d'en commencer la lecture, & le Diacre Epiphane de la continuer. Grégoire, Evêque de Néocéſarée, l'un des Chefs de l'Aſſemblée des Iconoclaſtes, lut

Sixiéme ſeſſion.

(*e*) *Pag.* 371. & 374.
(*f*) *Pag.* 378.
(*g*) *Pag.* 386.
(*h*) *Pag.* 387.
(*i*) *Pag.* 390.

la définition de foi qui avoit été dreſſée. La premiere choſe que l'on attaqua dans cette définition, fut le titre de Concile ſeptiéme œcuménique, que les Iconoclaſtes donnoient à leur Aſſemblée (*l*). Comment, dit la réfutation, peut-on appeller un Concile œcuménique, qui n'a été reçu ni approuvé, mais au contraire anathématiſé par les Evêques des autres Egliſes; auquel le Pape, qui gouvernoit alors l'Egliſe Romaine, n'a point concouru, ni par lui-même, ni par les Evêques qui ſont près de lui, ni par ſes Légats, ni par une Lettre circulaire, ſuivant la Loi ordinaire des Conciles; auquel les Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jéruſalem, n'ont point donné de conſentement, ni par eux-mêmes, ni par leurs Députés, ni par les grands Evêques de leur Province? La définition diſoit (*m*), que Jeſus-Chriſt nous a délivré de l'erreur & du culte des idoles, en nous enſeignant l'adoration en eſprit & en vérité. La réfutation répond: Comment donc ceux qui croient en lui ſont-ils retombés dans l'idolâtrie? Dieu incarné nous a rachetés, & nous ſommes réduits une ſeconde fois à la captivité (*n*)? Il n'en eſt pas de Jeſus-Chriſt comme des Rois de la terre, qui ſont tantôt victorieux & tantôt vaincus; ſa victoire eſt éternelle: d'où il ſuit que l'on ne peut accuſer d'idolâtrie l'Egliſe entiere, ſans faire injure à Jeſus-Chriſt. Il étoit dit dans la définition, que les ſix Conciles œcuméniques avoient conſervé la beauté de l'Egliſe ſans aucune diminution. On répond dans la réfutation, qu'il n'y a eu que ſoixante & dix ans depuis le ſixiéme Concile juſqu'au Conciliabule des Iconoclaſtes; & que l'uſage des Images étant beaucoup plus ancien que le ſixiéme Concile, il eſt viſible qu'il ne s'eſt pas introduit dans cet intervalle. Nous paſſerons ſous ſilence pluſieurs articles de la définition & de la réfutation, parce qu'ils n'ont point de rapport au culte des Images; & nous nous contenterons de remarquer en paſſant, que l'une & l'autre, en parlant du Pape Honorius (*o*), ſuppoſent toujours qu'il avoit été condamné dans le ſixiéme Concile. Les Iconoclaſtes accuſoient ceux qui adorent les Images (*p*), d'établir tout enſemble les deux hé-

(*l*) *Pag.* 395.
(*m*) *Pag.* 402.
(*n*) *Pag.* 403.
(*o*) *Pag.* 422. 423.
(*p*) *Pag.* 430.

réſies

réſies de Neſtorius & d'Eutichès : ce qui étoit toutefois impoſſible, puiſqu'elles ſont diamétralement oppoſées. A cela on répond, que l'Image de Jeſus-Chriſt ne le repréſente que ſelon la nature par laquelle il a été viſible (*q*), que l'Image n'a que ſon nom & non pas ſa ſubſtance ; qu'ainſi les Catholiques, en faiſant peindre Jeſus-Chriſt (*r*), ne diviſent pas pour cela les deux natures, puiſque l'Image de l'humanité rappelle en nous l'idée de Jeſus-Chriſt entier, c'eſt-à-dire, du Verbe incarné (*s*) : comme l'Image d'un homme ordinaire rappelle l'idée de ſon ame avec celle de ſon corps. En effet, tout homme de bon ſens, en voyant l'Image d'un homme, ne s'eſt jamais imaginé que le Peintre ait ſéparé l'homme de ſon ame. L'objection la plus intéreſſante (*t*), eſt celle que les Iconoclaſtes tirent de l'Euchariſtie, en diſant qu'elle eſt la ſeule Image de Jeſus-Chriſt qui ſoit permiſe. L'Auteur de la réfutation répond, qu'aucun des Apôtres ni des Peres, n'a dit que le Sacrifice non ſanglant fût l'Image du Corps de Jeſus-Chriſt. Ce n'eſt point, dit-il, ce qu'ils avoient appris de lui. Il ne leur a pas dit : Prenez, mangez l'Image de mon Corps ; mais : *Prenez & mangez : Ceci eſt mon Corps.* Il eſt donc démontré que, ni le Seigneur, ni les Apôtres, ni les Peres (*u*), n'ont jamais dit que le Sacrifice non ſanglant qui eſt offert par les Prêtres, ſoit une Image de Jeſus-Chriſt : mais ils ont dit au contraire, que c'eſt ſon propre Corps & ſon propre Sang. Il eſt vrai que quelques Peres, par un ſen-

(*q*) *Pag.* 435.
(*r*) *Pag.* 439.
(*s*) *Pag.* 427.
(*t*) *Pag.* 447.
(*u*) Ergo liquido demonſtratum eſt quod nuſquam Dominus vel Apoſtoli aut Patres imaginem dixerunt Sacrificium ſine ſanguine, quod per Sacerdotem offertur, ſed ipſum Corpus & ipſum Sanguinem... & ante ſanctificationis quidem conſummationem : typos quibuſdam ſanctorum Patrum hæc piè viſum eſt nominare : quorum eſt Euſtathius propugnator orthodoxæ fidei, & Arianæ deſtructor veſaniæ, & Baſilius ejuſdem infelicis ſuperſtitionis depoſitor, qui omne quod ſub ſole eſt planam rectorum dogmatum baſim edocuit : ex uno enim eodemque ſpiritu diſputantes unus quidem eorum interpretans Salomoniacum dictum quod in proverbiis legitur : *Comedite panem meum & bibite vinum quod miſcui vobis* ; hæc dicit : per panem & vinum, typos corporalium Chriſti prædicat membrorum. Alter verò ex eodem fonte hauriens in oratione divinæ oblationis ita dicit : Confidentes appropinquamus ſancto Altari & proponentes typos ſancti Corporis & Sanguinis Chriſti tui, te deprecamur & te rogamus, & quod deinceps infertur, certiorem patris hujus perfecit intellectum, qualiter antequàm ſanctificata fuerint, vocata ſint typi : poſt ſanctificationem autem, Corpus propriè ac Sanguis Chriſti dicuntur, ſunt & creduntur. Ipſi verò viri fortes volentes venerabilium imaginum demoliri viſionem, aliam imaginem introduxerunt, quæ non eſt imago, ſed Corpus & Sanguis. *Tom.* 10, *Conc. p.* 450.

timent de piété, ont cru pouvoir nommer les choſes offertes, avant qu'elles fuſſent conſacrées, antitypes, c'eſt-à-dire, des figures & des images qui repréſentent ces choſes: de ce nombre a été ſaint Euſtathe, le puiſſant adverſaire des Ariens, & ſaint Baſile. L'un d'eux, ſavoir ſaint Euſtathe, expliquant ces paroles des Proverbes de Salomon: *Mangez mon pain, & bûvez le vin que j'ai mêlé d'eau pour vous*; dit qu'elles marquent, par le pain & le vin, les antitypes des membres du Corps de Jeſus-Chriſt; & l'autre, c'eſt-à-dire, ſaint Baſile, puiſant dans la même ſource, parle ainſi de l'oblation du Seigneur: O Dieu, nous approchons avec confiance de l'Autel ſacré, & en vous préſentant les antitypes du ſaint Corps & du Sang de votre Chriſt, nous vous prions & vous invoquons. Ce qui ſuit (dans la Liturgie qui porte le nom de ce Pere) fait voir encore plus clairement ſa penſée, & de quelle maniere ces choſes ont été appellées antitypes avant la conſécration: car après la conſécration ils ſont nommés le propre Corps & le propre Sang de Jeſus-Chriſt; parce qu'ils le ſont en effet, & qu'on les croit tels. Mais les Iconoclaſtes voulant détourner nos yeux des ſacrées Images, en ont introduit une autre, qui n'eſt pas une Image, mais le Corps & le Sang de notre Sauveur. Ce que dit la réfutation, qu'aucun des Peres n'a jamais donné à l'Euchariſtie le nom d'Image, n'eſt pas exact: il y en a qui l'ont appellé Image; d'autres, Symbole; & quelques-uns, Signe & Sacrement (*x*); mais peut-être l'entendoient-ils d'une image ordinaire, & qui ne repréſente que l'original ſans le contenir. Quant à ce que les Iconoclaſtes objectoient, que l'on n'avoit point dans l'Egliſe de prieres particulieres, ni aucunes cérémonies pour la conſécration des Images, il répond (*y*), qu'il y a beaucoup d'autres choſes parmi les Chrétiens, qui ſont ſaintes par leur nom ſeul, ſans conſécration ni prieres: telle eſt la figure de la croix que nous adorons, & dont nous marquons le ſigne ſur notre front, ou en l'air avec le doigt, pour chaſſer les démons. Il en eſt de même des Images: nous les honorons à cauſe du nom qu'elles portent & de ce qu'elles repréſentent.

(*x*) EUSEB. *Demonſtrat. Evang. lib.* 8. PROCOP. *Commentar. in Geneſ.* AUG. *Lib. contr. Adimant. Manich.* ISIDOR. *in cap.* 15. *Evod.*

(*y*) *Pag.* 451. 454.

Nous ſaluons auſſi & nous embraſſons les vaſes ſacrés, quoiqu'ils n'aient reçu aucune bénédiction, dans l'eſpérance de recevoir quelque ſanctification en les baiſant. Les Grecs encore aujourd'hui ne béniſſent, ni les croix, ni les images, ni les vaſes ſacrés. Les Iconoclaſtes alléguoient pluſieurs autorités, tant de l'Ecriture que des Peres, contre le culte des Images. Parmi les paſſages des Peres, il y en avoit de ſaint Epiphane, de ſaint Grégoire de Nazianze, de ſaint Baſile, de ſaint Athanaſe, de ſaint Amphiloque & de Théodote d'Ancyre. L'Auteur de la réfutation répond à tout (z), en montrant, ou que ces paſſages ne ſont que contre le culte des Idoles, ou qu'ils ſont tirés d'Ouvrages ſuppoſés à Severe. Enſuite il fait voir qu'il y a contradiction dans le Décret du Concile des Iconoclaſtes, en ce qu'après avoir condamné généralement les Images que l'on mettoit dans les Egliſes, ils les laiſſoient ſur des vaſes & des ornemens, avec défenſe d'y toucher pour les convertir à des uſages profanes. Comme ils avoient dit anathême à ſaint Germain, Patriarche de Conſtantinople (a); à ſaint George, Evêque de Chypre; & à ſaint Jean Damaſcene, & qu'ils les avoient dépoſés; les Peres de Nicée font l'éloge de ces trois ſaints perſonnages, en les faiſant paſſer pour les lumieres de l'Egliſe (b): ils s'étendent davantage ſur ſaint Jean Damaſcene, parce que les Iconoclaſtes l'avoient appellé par dériſion, Manſure.

XII. On lut dans la ſeptiéme ſeſſion, qui eſt du treiziéme d'Octobre 787 (c), la confeſſion de foi du Concile, & les deux Décrets touchant les Images. La confeſſion n'eſt autre choſe que le Symbole de Nicée: mais il eſt ſuivi d'anathêmes contre les hérétiques qui ſe ſont depuis élevés dans l'Egliſe, en particulier contre Neſtorius, Eutichès, Dioſcore, Severe, Pierre & leurs ſectateurs. On anathématiſa encore les fables d'Origene, d'Evagre & de Dydime; Sergius, Honorius, Cyrus, & les autres qui n'ont point reconnu deux volontés & deux opérations en Jeſus-Chriſt. Vient enſuite le Décret touchant les Images, qui eſt conçu en ces termes: Ayant employé tout le ſoin & l'exactitude poſſible (d), nous décidons

Septiéme ſeſſion.

(z) Pag. 530. 534.
(a) Pag. 534.
(b) Pag. 535.
(c) Pag. 551.
(d) Pag. 555.

que les ſaintes Images, ſoit de couleur, ſoit de piéces de rapport, ou de quelque autre matiere convenable, ſeront propoſés, comme la figure de la croix de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, tant dans les Egliſes, ſur les vaſes & les habits ſacrés, ſur les murailles & les planches, que dans les maiſons & dans les chemins : c'eſt à ſçavoir, l'Image de Jeſus-Chriſt, de ſa ſainte Mere, des Anges & de tous les Saints : car plus on les voit ſouvent dans leurs Images (*e*), plus ceux qui les regardent ſont excités au ſouvenir & à l'affection des originaux. On doit rendre à ces Images le ſalut & l'adoration d'honneur : non la véritable latrie que demande notre foi, & qui ne convient qu'à la nature divine. Mais on approchera de ces Images l'encens & le luminaire, comme on en uſe à l'égard de la Croix, des Evangiles & des autres choſes ſacrées ; le tout ſuivant la pieuſe coutume des anciens : car l'honneur de l'Image paſſe à l'original ; & celui qui adore l'Image, adore le ſujet qu'elle repréſente. Telle eſt la doctrine des ſaints Peres & la Tradition de l'Egliſe Catholique répandue par-tout. Nous ſuivons ainſi le précepte de ſaint Paul, en retenant les traditions que nous avons reçues. Ceux donc qui oſent penſer ou enſeigner autrement, qui aboliſſent

I. ad Theſſ. 11. 14.

(*e*) Definimus in omni certitudine ac diligentiâ, ſicut figuram pretioſæ ac vivificæ crucis, ita venerabiles ac ſanctas Imagines proponendas, tàm quæ de coloribus & teſſeiis, quàm quæ ex aliâ materiâ congruenter in Sanctis Dei Eccleſiis, & ſacris vaſis & veſtibus & in parietibus ac tabulis ; domibus & viis : tàm videlicet Imaginem Domini Dei & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti, quàm intemeratæ Dominæ noſtræ ſanctæ Dei genitricis, honorabiliumque Angelorum & omnium Sanctorum ſimul & almorum virorum. Quantò enim frequentiùs per imaginalem formationem videntur, tantò qui has contemplantur, alacriùs eriguntur ad primitivorum earum memoriam & deſiderium & ad oſculum & ad honorariam his adorationem tribuendam. Non tamen ad veram latriam, quæ ſecundùm fidem eſt, quæque ſolam divinam naturam decet, impartiendam : ita ut iſtis, ſicuti figuræ pretioſæ & vivificæ crucis & ſanctis Evangeliis & reliquis ſacris monumentis incenſorum & luminum oblatio ad harum honorem efficiendum exhibeatur, quemadmodum & antiquis piæ conſuetudinis erat. Imaginis enim honor ad primitivum tranſit : & qui adorat Imaginem, adorat in eâ depicti ſubſiſtentiam. Sic enim robur obtinet ſanctorum Patrum noſtrorum doctrina, id eſt, traditio ſanctæ Catholicæ Eccleſiæ quæ à finibus uſque ad fines terræ ſuſcepit Evangelium. Sic Paulum . . . exequimur, tenentes traditiones quas accepimus . . . eos ergo qui audent aliter ſapere aut docere, aut ſecundùm ſceleſtos hæreticos Eccleſiaſticas traditiones ſpernere, & novitatem quamlibet excogitare, vel projicere aliquid ex his quæ ſunt Eccleſiæ deputata ſive Evangelium, ſive figuram crucis, ſive imaginalem picturam, ſive ſanctas reliquias Martyris. . . vel etiam quaſi communibus uti ſacris vaſis, aut venerabilibus Monaſteriis : ſiquidem Epiſcopi aut Clerici, deponi præcipimus ; Monachos autem vel laicos à communione ſegregari. *Conc. Nican. 2. Act. 7. p. 555. tom. 7. Conc.*

comme les hérétiques, les traditions de l'Egliſe ; qui introduiſent des nouveautés (*f*) ; qui ôtent quelque choſe de ce qu'on conſerve dans l'Egliſe, l'Evangile, la Croix, les Images ou les Reliques des ſaints Martyrs ; qui profanent les vaſes ſacrés ou les vénérables Monaſteres : nous ordonnons qu'ils ſoient dépoſés, s'ils ſont Evêques ou Clercs ; & excommuniés, s'ils ſont Moines ou laïcs. Les Légats & tous les Evêques du Concile, au nombre de 305, y compris quelques Prêtres & quelques Diacres pour les Evêques abſens (*g*), ſouſcrivirent à ce Décret. Après qu'on en eût fait la lecture, on dit anathême au Concile de Conſtantinople contre les Images (*h*), & à quelques Evêques en particulier, qui étoient regardés comme les principaux fauteurs des Iconoclaſtes : au contraire, le Concile fit des acclamations pour la mémoire éternelle de ſaint Germain de Conſtantinople, de ſaint Damaſcene & de ſaint George de Chypre.

XIII. Il y a pluſieurs obſervations à faire ſur le Décret de ce Concile (*i*) : la premiere, qu'il n'y eſt pas fait mention de ſtatues, mais ſeulement de peintures plates. Il eſt certain néanmoins, que les Grecs avoient, dès le neuviéme ſiécle, des ſtatues dans leurs Egliſes. Cela ſe voit par la Lettre des Empereurs Michel & Théophile à Louis Auguſte, où ils ſe plaignent que quelques-uns mettoient le Corps du Seigneur entre les mains des Images, pour recevoir d'elles la Communion : cela ne peut s'entendre des Images peintes, mais ſeulement en relief. Il y en avoit donc alors de ce genre. Saint Damaſcene, qui écrivoit avant ce Concile, parle des ſtatues en l honneur des Saints : mais, ou il n'y en avoit pas encore du tems de ce Concile dans les Egliſes, ou elles étoient ſi rares, qu'on ne crut pas devoir en parler. Au ſixiéme ſiécle, l'Empereur Juſtinien ayant bâti l'Egliſe de Sainte Sophie, n'y mit que des Images, ou en peinture, ou ſculptées ſur des tables d'argent : ce qui ne faiſoit pas une grande différence d'avec les Images peintes ou faites à la moſaïque. La ſeconde obſervation eſt, que le Concile ne décida rien ſur les Images de la ſainte Trinité, ou du Pere ou du Saint-Eſ-

Remarques ſur le Décret touchant les Images.

(*f*) *Pag.* 558.
(*g*) *Pag.* 575.
(*h*) *Pag.* 578.

(*i*) MABILLON, *Præfat. Tom.* 5. *Actor. Ordin. S. Bened. p.* 6.

prit ; parce qu'on n'avoit pas alors la coutume de les peindre. La troiſiéme, que le culte des Images de Jeſus-Chriſt & des Saints, établi par ce Concile, n'eſt point un culte abſolu, mais relatif ; c'eſt-à-dire, qui ſe rapporte, non à l'Image même, mais au ſujet qu'elle repréſente. La quatriéme, que l'adoration extérieure que l'on rend à la Croix, n'eſt pas un vrai culte de latrie, qui n'eſt dû qu'à Dieu ſeul ; mais ſimplement une adoration d'honneur que nous lui rendons, en la baiſant & en nous proſternant devant elle, en nous ſouvenant que c'eſt par elle que Jeſus-Chriſt nous a rachetés. Les Evêques de France s'accordoient en ce point avec ce Concile (*l*), lorſqu'ils diſoient que, ſuivant la tradition des ſaints Peres, on honore, on adore la croix, mais non pas d'un culte & d'une adoration qui appartient à la divinité ſeule.

Lettres de Taraiſe & du Concile.

XIV. Après la ſignature du Décret touchant les Images, on écrivit deux Lettres au nom de Taraiſe & de tout le Concile (*m*), l'une à l'Empereur & à l'Impératrice, l'autre au Clergé, tant de la grande Egliſe de Conſtantinople, que des autres Egliſes de la même Ville, pour les inſtruire de ce qui s'étoit paſſé. La Lettre à l'Empereur contient un précis de ce que les Iconoclaſtes avoient fait pour la deſtruction des Images, & les anathêmes prononcés contre eux & contre les autres hérétiques. Enſuite elle explique le mot d'adoration ; & fait voir qu'adorer & ſaluer, ſont deux termes ſinonimes : c'eſt ce que la Lettre prouve par divers paſſages de l'Ecriture. Il eſt dit dans le premier Livre des Rois (*n*), que David ſe proſternant ſur le viſage, adora trois fois Jonathas, & le baiſa : & dans l'Epître aux Hébreux, que Jacob adora le haut du bâton de Joſeph. On trouve dans ſaint Grégoire le Théologien, de ſemblables expreſſions (*o*) : Honorez, dit-il, Bethléem & adorez la crêche. Quand donc nous ſaluons la croix, ajoutent les Peres du Concile, & que nous chantons ; *nous adorons la croix, Seigneur, & nous adorons la lance qui a percé votre côté :* ce n'eſt qu'un ſalut, comme il paroît en ce que nous les touchons de nos levres. Enſuite ils diſtinguent les divers ſens du mot d'adoration. Il y a une

I. Reg. 20. 41.

Hebr. 11. 21.

(*l*) Gallicana Eccleſia ex ſanctorum Patrum traditione crucem Chriſti venerabatur, adorabat, colebat, non cultu & adoratione quæ ſolius divinitatis eſt. MABILL. *ibidem.*

(*m*) *Pag.* 578.

(*n*) *Pag.* 581.

(*o*) *Pag.* 583.

adoration mêlée d'honneur, d'amour & de crainte : telle eſt l'adoration que l'on rend à l'Empereur. Il y en a une de crainte ſeule : comme lorſque Jacob adora Eſaü. Il y en a une troiſiéme qui eſt d'actions de graces ; comme quand Abraham adora les enfans de Heth, qui lui avoient accordé une place pour la ſépulture de Sara. Il y en a une quatriéme que l'on rend aux Puiſſances de qui on eſpere quelques bienfaits : & ce fut en pareille occaſion que Jacob adora Pharaon. Mais l'Ecriture voulant nous inſtruire, dit : *Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & ne ſerviras que lui ſeul.* Elle met l'adoration indéfiniment, comme un terme équivoque, qui peut convenir à d'autres & avoir pluſieurs ſignifications : mais elle reſtreint à lui ſeul le ſervice que nous ne rendons qu'à lui ſeul, & que nous appellons latrie. Il eſt dit ſur la fin de cette Lettre, que les Evêques y avoient joint quelques paſſages des Peres, pour convaincre l'Empereur que le Concile n'avoit rien décidé que conformément à leur doctrinè. La Lettre au Clergé de Conſtantinople dit en ſubſtance la même choſe que la précédente.

Geneſ. 30. 3. *Geneſ.* 23. 7. *Deuter.* 6. 13.

XV. L'Empereur & l'Impératrice ayant reçu la Lettre du Concile (*p*), ne crurent pas devoir le laiſſer ſéparer ſans y avoir aſſiſté eux-mêmes en perſonne. Ils écrivirent donc au Patriarche Taraiſe d'amener tous les Evêques à Conſtantinople (*q*), & marquerent pour le jour de l'Aſſemblée, le vingt-troiſiéme d'Octobre de la même année 787. Elle ſe tint dans le Palais de Magnaure. Les ſaints Evangiles étant placés au milieu de la Salle, Irene s'aſſit à la premiere place avec ſon fils, & ils inviterent le Patriarche à parler. Ils parlerent eux-mêmes au Concile avec beaucoup de douceur & d'éloquence : & après que les Evêques leur eurent répondu par de grandes acclamations, l'Empereur & l'Impératrice firent lire la définition de foi à haute voix, afin qu'elle fût entendue même du peuple qui étoit préſent. Le Diacre Côme en ayant fait la lecture, les Princes demanderent ſi elle avoit été publiée du conſentement unanime de tous les Evêques. Ils le témoignerent en diverſes manieres, diſant qu'elle contenoit la foi des Apôtres, des Peres & de tous les orthodoxes. A quoi ils ajouterent des anathêmes contre les principaux

Huitiéme ſeſſion.

(*p*) Pag. 590. (*q*) Pag. 591.

Iconoclaſtes. Taraiſe préſenta à l'Empereur & à l'Impératrice, le Tome où la définition de foi étoit écrite, les priant d'y ſouſcrire. Irene ſouſcrivit la premiere & enſuite Conſtantin ſon fils (*r*). Après quoi ils demanderent la lecture des paſſages des Peres qu'on avoit lus à Nicée, inſérés dans la quatriéme ſeſſion ; ſçavoir, du panégyrique de ſaint Melece, de celui de ſainte Euphémie, du Traité de Jean de Theſſalonique contre les payens, de la Lettre de ſaint Siméon Stylite à l'Empereur Juſtin, de celle de ſaint Nil à Olympiodore, & le quatre-vingt-deuxiéme Canon du ſixiéme Concile œcuménique, c'eſt-à-dire, de Trulle. Tous les aſſiſtans en ayant ouï la lecture, parurent touchés & perſuadés de la vérité. Les Evêques firent pluſieurs acclamations qui furent ſuivies de celles du peuple : car la ſalle en étoit remplie, de même que de gens de guerre. Ainſi finit le ſecond Concile de Nicée, & le ſeptiéme œcuménique.

Canons du ſecond Concile de Nicée.

XVI. On y fit vingt-deux Canons (*s*). Le premier recommande l'obſervation de ceux qui ont été faits par les ſaints Peres (*t*), dans les ſix premiers Conciles généraux, de même que ceux que les Conciles particuliers ont compoſés pour les expliquer. Il veut auſſi que l'on anathématiſe, que l'on dépoſe & que l'on ſépare ceux dont ils ont ordonné l'anathême, la dépoſition & la pénitence. Il eſt dit dans le ſecond (*u*), que l'on examinera ſi celui que l'on veut élever à l'Epiſcopat, ſçait le Pſeautier, s'il eſt réſolu de s'appliquer à la lecture des Canons & de l'Ecriture-ſainte, d'y conformer ſa vie & les inſtructions qu'il doit donner aux peuples. Ce Canon cite une maxime tirée des Ecrits attribués à ſaint Denis l'Aréopagite, touchant la néceſſité où ſont les Evêques d'être inſtruits des divines Ecritures. Le troiſiéme déclare nulles toutes les élections d'Evêques (*x*), & qu'ils ſeront choiſis & ordonnés par les Evêques de la Province, du moins par trois d'entre eux, ſi la longueur du chemin n'en permet pas davantage. Le quatriéme défend aux Evêques d'exiger de l'or (*y*), de l'argent ou quelqu'autres choſes que ce ſoit, des Evêques, ou des Clercs ou des Moines ſoumis à leur Juriſdiction ; d'interdire

(*r*) *Pag.* 594.
(*s*) *Pag.* 594.
(*t*) *Can.* 1.
(*u*) *Can.* 2.
(*x*) *Can.* 3.
(*y*) *Can.* 4.

terdire quelqu'un de ſes fonctions ou de le ſéparer par paſſion, ou de fermer une Egliſe, pour empêcher que l'Office divin ne s'y faſſe, ſous peine d'être traité comme il a traité les autres. Le cinquiéme veut qu'on mette au dernier rang (*x*), les Eccléſiaſtiques qui tiroient vanité des préſens qu'ils avoient faits à l'Egliſe à cauſe de leur Ordination, & prenoient delà occaſion de mépriſer ceux qui n'avoient rien donné. Il veut qu'en cas de récidive, on leur faſſe ſubir une plus grande peine. Le même Canon renouvelle les peines décernées ſi ſouvent contre les ſimoniaques. Il eſt ordonné par le ſixiéme (*a*), que l'on tiendra chaque année des Conciles provinciaux, ſous peine d'excommunication, pour les Princes qui voudront les empêcher; & de peines canoniques, pour les Métropolitains qui négligeront ces Aſſemblées. Le ſeptiéme porte (*b*), que l'on mettra des reliques dans les nouvelles Egliſes, en diſant les prieres accoutumées, & défend aux Evêques, ſous peine de dépoſition, d'en conſacrer aucune ſans reliques des Martyrs. Il y avoit des Juifs qui faiſoient ſemblant de ſe convertir & de profeſſer la Religion Chrétienne; mais qui en ſecret judaïſoient, obſervant le Sabbat & les autres cérémonies juives. Le huitiéme Canon défend de les recevoir à la Communion (*c*), ni à la priere, de les laiſſer entrer dans l'Egliſe, de batiſer leurs enfans, & de leur permettre d'acheter des eſclaves Chrétiens. Si toutefois quelqu'un ſe convertit ſincérement, on pourra les batiſer & leurs enfans.

XVII. On ordonne par le neuviéme (*d*), de porter au Palais Epiſcopal de Conſtantinople, tous les livres des Iconoclaſtes, pour y être gardés avec les autres livres des hérétiques; & on défend à qui que ce ſoit de les cacher, ſous peine de dépoſition, ſi ce ſont des Evêques, des Prêtres ou des Diacres, ou d'excommunication, ſi c'eſt un Moine ou un laïc. Il eſt défendu par le dixiéme (*e*), de recevoir des Clercs étrangers pour dire la Meſſe dans les Oratoires particuliers, ſans la permiſſion de leur propre Evêque ou du Patriarche de Conſtantinople: & à l'égard de ceux qui ont permiſſion

(*x*) *Can.* 5.
(*a*) *Can.* 6.
(*b*) *Can.* 7.
(*c*) *Can.* 8.
(*d*) *Can.* 9.
(*e*) *Can.* 10.

de demeurer auprès des Grands de cette Ville, il ajoute qu'ils ne doivent s'y charger d'aucune affaire temporelle, mais uniquement de l'inſtruction des enfans ou des domeſtiques, & de leur lire l'Ecriture-ſainte. L'onziéme ordonne que chaque Egliſe aura ſon Econome (*f*); & que ſi quelqu'un en manque, le Métropolitain ſera chargé d'en donner aux Evêques, & le Patriarche aux Métropolitains. Le douziéme défend, ſous peine de nullité (*g*), aux Evêques & aux Abbés, de vendre ou de donner aux Princes ou à d'autres perſonnes, les biens de leur Egliſe ou de leur Monaſtere. Il étoit arrivé pendant les troubles cauſés par les Iconoclaſtes, que l'on avoit converti en hôtelleries & à des uſages profanes, les Maiſons Epiſcopales & les Monaſteres. Le treiziéme Canon ordonne qu'on les rétablira en leur premier état (*h*), ſous peine de dépoſition ou d'excommunication contre les détenteurs. Il eſt dit dans le quatorziéme (*i*), qu'aucun tonſuré ne lira dans l'Egliſe ſur l'ambon ou le jubé, ſans avoir reçu l'ordre du Lecteur; qu'il en ſera de même pour les Moines; que l'Abbé pourra toutefois ordonner un Lecteur dans ſon Monaſtere, par l'impoſition des mains, pourvu qu'il ſoit Prêtre lui-même, & qu'il ait reçu de l'Evêque l'impoſition des mains comme Abbé. Les Corévêques pourront auſſi ordonner les Lecteurs, ſuivant l'ancienne coutume, par permiſſion de l'Evêque. Le quinziéme ne veut pas qu'un Clerc ſoit inſcrit dans deux Egliſes différentes (*l*), ſi ce n'eſt dans la campagne, où l'on pourra lui permettre de ſervir deux Egliſes pour la rareté des hommes. Il ajoute que celui qui deſſert une Egliſe de la Ville, & n'a pas ſuffiſamment pour vivre, doit choiſir une profeſſion qui lui aide à ſubſiſter, ſelon qu'il eſt dit de ſaint Paul: *Vous ſçavez que ces mains ont fourni à ce qui m'étoit néceſſaire, & à ceux qui étoient avec moi.* Le ſeiziéme défend à tous les Clercs (*m*), ſans aucune diſtinction, les habits magnifiques, les étoffes de ſoie bigarrées, & l'uſa-

Act. 20. 34.

(*f*) *Can.* 11.
(*g*) *Can.* 12.
(*h*) *Can.* 13.
(*i*) Lectoris autem manus impoſitionem licentia eſt unicuique Abbati in proprio Monaſterio ſolummodò faciendi, ſi duntaxat Abbati manus impoſitio facta noſcatur ab Epiſcopo ſecundùm morem perfectorum Abbatum, dum conſtet illum eſſe Preſbyterum. *Conc. Nican. Can.* 14. *p.* 607.
(*l*) *Can.* 15.
(*m*) *Can.* 16.

ge des huiles parfumées : & parce qu'il y en avoit qui ſe mocquoient de ceux qui s'habilloient modeſtement, le Canon veut qu'on les puniſſe. Il remarque qu'autrefois toutes les perſonnes conſacrées à Dieu, s'habilloient ſimplement & modeſtement : tout habit que l'on ne prend pas pour la néceſſité, mais pour la beauté, jette un ſoupçon d'orgueil & de vanité, ſelon que le dit ſaint Baſile.

XVIII. Il eſt défendu par le dix-ſeptiéme (*n*), d'entreprendre de bâtir des Oratoires ou des Chapelles, ſans avoir des fonds ſuffiſans pour les achever. Le dix-huitiéme défend aux femmes d'habiter dans les Maiſons Epiſcopales (*o*), ou dans les Monaſteres, ſoit que ces femmes ſoient libres ou ſerves. Il eſt porté dans le dix-neuviéme (*p*), que l'on ne prendra rien pour les Ordres, ni pour la réception dans les Monaſteres, ſous peine de dépoſition pour les Evêques & les Abbés qui ſont Prêtres : & à l'égard des Abbés qui ne ſont pas Prêtres, & des Abbeſſes, ſous peine d'être chaſſés de leur Monaſtere, & mis dans un autre. Mais il permet de recevoir ce que les parens donnent pour dot, ou ce que le Religieux apporte de ſes propres biens, à la charge que ce qui ſera donné demeurera au Monaſtere, ſoit que celui qui y entre demeure ou qu'il en ſorte, ſi ce n'eſt que le Supérieur ſoit cauſe de ſa ſortie. Le vingtiéme défend à l'avenir (*q*), les Monaſteres doubles d'hommes & de femmes ; mais il conſent de laiſſer ſubſiſter ceux qui ſont déja fondés ſuivant la Regle de ſaint Baſile. Il défend encore à un Moine de coucher dans un Monaſtere de femmes, & de manger ſeul avec une Religieuſe. Le vingt-uniéme porte (*r*), que les Moines ne quitteront point leur Monaſtere pour paſſer en d'autres ; qu'ils n'y ſeront point reçus ſans l'agrément de leur Abbé. Il preſcrit la même choſe pour les Religieuſes. Il eſt dit dans le vingt-deuxiéme (*s*), que les Moines ne mangeront pas ſeuls avec des femmes, ſi ce n'eſt que cela ſoit néceſſaire pour le bien ſpirituel de ces femmes, ou qu'elles ſoient leurs parentes, ou qu'ils ſoient en voyage.

XIX. Pendant la tenue du Concile (*t*), Epiphane, Dia- Diſcours du Diacre Epiphane.

(*n*) Can. 17.
(*o*) Can. 18.
(*p*) Can. 19.
(*q*) Can. 20.
(*r*) Can. 21.
(*s*) Can. 22.
(*t*) Pag. 617.

cre de l'Egliſe de Catanes en Sicile, prononça un Diſcours, où il fit voir qu'il n'y avoit aucune apparence que l'Egliſe, après avoir renverſé de tous côtés les Temples des faux Dieux & leurs Idoles, fût tombée elle-même dans l'idolâtrie par le culte des Images. Il fit l'éloge du Concile, en particulier de Taraiſe, de l'Impératrice, qu'il compara à ſainte Helene, de l'Empereur & de la Ville de Nicée, déja célebre par le Concile qui s'y étoit tenu contre Arius, par trois cens dix-huit Evêques.

Lettre du Patriarche Taraiſe au Pape Adrien.

XX. Le Patriarche Taraiſe rendit compte au Pape Adrien de ce qui s'étoit paſſé au Concile convoqué, dit-il (*u*), par la volonté & le zele des très-fideles & pieux Empereurs, en premier lieu à Conſtantinople, puis à Nicée. Il marque qu'on lut d'abord les Lettres de ce Pape, enſuite celles des Evêques d'Orient, dont la doctrine ſe trouve conforme; & que toutes ces piéces jointes aux témoignages des ſaints Peres, dont on fit auſſi la lecture, formerent une preuve ſolide de la vérité de la doctrine de l'Egliſe ſur le culte des Images. Il ajoute que Conſtantin & Irene les ont rétablies par-tout, dans les Egliſes & dans leurs Palais. Les Légats du Pape, qui furent apparemment chargés de cette Lettre, emporterent de Conſtantinople à Rome, un original grec des Actes du Concile. Adrien le fit traduire en latin, & placer dans ſa Bibliotheque (*x*); mais le Traducteur s'étant appliqué à rendre ſon texte mot à mot, rendit ſa verſion preſque inintelligible: ce qui engagea Anaſtaſe le Bibliothéquaire, d'en faire une nouvelle environ cent ans après. Il la dédia au Pape Jean VIII; & c'eſt celle qu'on a ſuivie dans les Collections des Conciles.

Difficultés formées en France contre le Concile de Nicée.

XXI. Le Pape Adrien approuva & confirma tout ce qui s'étoit fait à Nicée (*y*); & afin que les Actes en fuſſent connus dans les Gaules & dans les autres parties de l'Occident, il en envoya des exemplaires à Charlemagne & autres Princes de l'Egliſe Latine. Les Evêques des Gaules furent offenſés du terme d'adoration, dont le Concile ſe ſervoit en parlant du culte des Images: & ſur les plaintes qu'ils en porterent au Roi Charles, la commiſſion fut donnée à quel-

(*u*) *Pag.* 623.
(*x*) ANAST. *Tom.* 7. *Conc. p.* 29 & 30.
(*y*) MABILL. *ubi ſup. p.* 6.

ques-uns d'entre eux, de faire un Recueil de ce que les ſaints Peres ont dit ſur ce ſujet. Cette compilation parut trois ans après le Concile, c'eſt-à-dire, en 790, diviſée en quatre Livres; c'eſt ce qu'on appelle Livres Carolins. Deux ans après, Charles l'envoya en tout ou en partie, au Pape Adrien, par Angilbert, Abbé de Centulle, en le priant de répondre aux difficultés que les Evêques des Gaules oppoſoient au Décret du Concile. Le Pape y répondit article par article, & fit voir que les Peres de Nicée ne s'étoient point écartés de l'ancienne Tradition de l'Egliſe Romaine. Ses réponſes ne firent point changer de ſentiment à l'Egliſe de France : & dans un Concile tenu à Francfort, en 794, au ſujet des erreurs de Félix, Evêque d'Urgel, les Evêques de ce Royaume donnerent un Décret tout contraire à celui de Nicée, ſur le culte des Images. Syméon, Moine de Dunelme, & Matthieu, Moine de Weſtmunſter, aſſurent que les Evêques d'Angleterre avoient, quelque tems auparavant, fait un Décret ſemblable à celui de Francfort. Louis Auguſte aſſembla, vers l'an 825 (*z*), un Concile à Paris, où il fut décidé que l'on retiendroit les Images, mais qu'on ne les adoreroit point, & qu'on ne leur rendroit aucun culte ſuperſtitieux. On voit par-là, que ce qui rendoit odieux aux Evêques François, le Décret de Nicée, étoit le terme d'adoration : ils ſoutenoient qu'elle n'eſt due qu'à Dieu ſeul (*a*); mais ils convenoient d'ailleurs, qu'on devoit à la Croix un culte, non de latrie, mais d'honneur & de reſpect (*b*), en la ſaluant, en la baiſant, en ſe proſternant devant elle; parce que Jeſus-Chriſt y avoit été attaché. Les Peres de Nicée n'en demandoient pas davantage. Ainſi, ſur cet article, la diſpute ne conſiſtoit que dans la différente maniere d'expliquer le terme d'adoration. A l'égard des Images (*c*), on ne leur rendoit en France aucun culte, ſoit abſolu, ſoit relatif, & on ne les conſidéroit que comme des monumens propres à conſerver ou à rappeller le ſouvenir de quelques hiſtoires. C'eſt ce que diſent clairement Agobard & Jonas. Ce ſentiment n'étoit pas toutefois général, & il y en avoit qui n'étoient point éloignés de rendre aux Images le culte qui eſt

(*z*) *Idem. ibid. pag.* 8.
(*a*) *Ibid. p.* 11.
(*b*) *Ibid. p.* 10.
(*c*) *Ibid. p.* 12.

prescrit par le Décret du second Concile de Nicée ; entre autres, Valafrid Strabon, Abbé de Richenou, & le Reclus Dongal. Hincmar, Archevêque de Reims (*d*), fut aussi de ce nombre. Mais enfin, dans les dernieres années du neuviéme siécle ou au commencement du dixiéme (*e*), l'Eglise Gallicane se réunit avec les Grecs & l'Eglise Romaine, sur la maniere d'honorer les Images, comme on le verra dans la suite.

(*d*) *Ibid. p.* 12. & 13. (*e*) *Ibid. p.* 8.

TABLE DES MATIERES

Contenues dans ce vingtieme Volume.

A

ABBON (saint) Abbé de Fleuri. Sa naiſſance, ſes études. Il enſeigne les belles-lettres, *page* 32. Eſt envoyé en Angleterre. Eſt fait Abbé de Fleuri, *p.* 33. Sa mort en 1004, *p.* 34. Ses écrits, ſa collection des Canons. Analyſe de cet ouvrage, 34. & *ſ.* Apologie d'Abbon, 37. Recueil de ſes Lettres, 40. Ses autres Ecrits, 1. Chronologie des Papes, 48. La vie de ſaint Edmond Roi d'Angleterre, *ibid.* Ses Poëſies, 49. Son Cycle, 49. Son Commentaire ſur le Cycle de Victorius, 50. Son introduction à l'intelligence des Canons ſur la concorde des Evangiles, 256. Jugement de tous ſes Ouvrages, 52.

Abraham, Evêque de Friſingue, eſt accuſé d'un mauvais commerce avec la Princeſſe Judith. S'en juſtifie, 103.

Abſolution déprécatoire, 125.

Accuſations d'Inférieurs envers leurs Supérieurs. Regles d'Abbon de Fleuri à ce ſujet, 42 & 43.

Adalard, Abbé de Blandigny, écrit la vie de S. Dunſtan, Archevêque de Cantorberi, 94.

Adalberon, Evêque de Metz. Abrégé de ſa vie, 129.

Adalberon, Evêque de Laon. S. Fulbert lui écrit, 138. Il ſe donne un Succeſſeur; Gérard de Cambrai l'en reprend, 277.

Adalbert, S. Evêque de Prague & Martyr. Sa vie, 161. Il quitte ſon peuple incorrigible, *ibid.* Se retire à Rome, eſt rappellé à Prague par le Duc Boleſlas, 162. Travaille à la converſion des Hongrois, paſſe en Pruſſe, *ibid.* Son Martyre, *ibid.*

Adalbert, Archevêque de Brême, fait des reproches à Harfold, Roi de Norvege, 497. Convoque un Concile en 1072, page 504.

Adalbert, répand des erreurs dans les Gaules, 773 & 775. Sa condamnation, 776 & 777.

Adalmanne, Condiſciple de Berenger, l'exhorte à quitter ſes erreurs, page 281 & 439. l'accuſe d'enſeigner que le Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie n'eſt qu'une figure, 296. Réponſe de Bérenger à cette accuſation, *ibid.* & 300. Rythmes d'Adalmanne, *ibid.* Son origine, 438. Ses études, *ibid.* Il eſt fait Evêque de Breſſe, 439. Ses autres écrits, 443. Jugement de ſa lettre à Bérenger, 440.

Adam de Paris. Ses ouvrages, 410.

Adélaïde, Impératrice, fonde pluſieurs Monaſteres, 260. Sa mort, 253, 258 & 261. Miracles opérés par ſon interceſſion, *ibid.*

Adelbode, Evêque d'Utrecht, 122. Ses Ecrits, *ibid. & ſiq.*

Ademar, Moine de S. Cibard. Sa famille, ſes études, 170. Sa chronique, 171. Sa notice des Abbés de S. Martial de Limoges, 172. Sa lettre ſur l'Apoſtolat de S. Martial, 173. Analyſe de cette lettre, 174. Diſcours d'Ademar & autres écrits qui lui ſont attribués, 176 & 177.

Adoration, divers ſens de ce mot, 815.

Adſon, écrit la vie & les miracles de S. Mantui, 328.

Aganon, Chanoine de Châtillon-ſur-Seine. Ses Ecrits, 126 & 127.

Agneau. Bénédiction d'un Agneau le jour de Pâques, 92.

Agnès, Epouſe de Henri III, renonce au monde, 564. Ses vertus, 574.

Aimoin, Moine de Fleuri. Lieu de ſa naiſſance. Il embraſſe la vie monaſtique, 62. Sa mort, ſes Ecrits, ſon Hiſtoire des François, *ibid.* Cet ouvrage a trouvé des cenſeurs & des critiques, 63. Editions de cette hiſtoire, *ibid.* Aimoin écrit l'Hiſtoire de la Tranſlation des Reliques de S. Benoît, 64. Ses autres écrits, 65 & 66.

Albert, Abbé de Mici. Sa lettre au Pape Jean XVII. *pag.* 45.

Aldebald, Moine de Cluni. Ses Ecrits, 250.

Alexandre II. Son élection, 495 & 541. Elle eſt

confirmée, 496. Ses lettres, 497. Il tient un Concile à Rome, 499. Décrets de ce Concile, *ibid.*
Alexandre, Chanoine de Liege, 397. écrit l'hiſtoire des Evêques de cette Ville, *ibid.*
Alfric (ſaint) Archevêque de Cantorberi, 85. Ses Ecrits, 86 & *ſuiv.*
Alfric, Moine de Malmeſburi, puis Archevêque d'Yorck. Sa mort, 86.
Alfrid, Evêque de Munſter, 114. Ecrit la vie de S. Lurger, 115.
Alleluia. Benoît VIII. permet aux Moines de Ripouil de le chanter après la Purification, 330.
Allemans, vaincus par Valentinien, 107. Leurs premiers Chefs, 108.
Alpert, ou *Albert*, Moine de S. Symphorien de Merz. Ses Ecrits, 120.
Alwalon. Sa Lettre à un Evêque, dont le nom n'eſt déſigné que par une L. 117.
Anaſtaſe (ſaint) Ses Actes, 410.
Anne, Reine de France. Ses vertus, 423.
Annon, Archevêque de Cologne, fait dépoſer Cadaloüs, 496.
Anſelme (ſaint) embraſſe la vie monaſtique, 464.
Anſelme (ſaint) Evêque de Luques, 670. Il eſt fait Légat dans la Lombardie, 671. Sa mort, 672. Ses Ecrits, 673 & *ſeq.*
Anſelme (ſaint) Ermite, 696. Prêche l'Evangile aux Muſulmans, *ibid.* Sa lettre ſur l'Euchariſtie, 697.
Anſelme, Chanoine de Liége, 397. Ecrit l'hiſtoire des Evêques de cette Ville, *ibid.*
Anſelme, fait l'Itinéraire de Leon IX. 362.
Anſfroi, Abbé de Préaux, reçoit Bérenger, & examine ſa doctrine, 286.
Antechriſt. Sa venue & ſon regne, 565.
Anthologium des Grecs, 217.
Apparitions de Morts, rapportées par Ditmar, 102
Apparitions d'Eſprits, 244.
Archambald, Archevêque de Tours, attaque les priviléges des Chanoines de S. Martin, 41. Les Chanoines s'adreſſent à Abbon de Fleuri, 42.
Ardens. Maladie des Ardens, 246.
Arialde, Diacre de Milan, martyriſé, 502.
Aribon, Archevêque de Mayence. Sa naiſſance, 216. Sa mort, 217. Ses écrits, *ibid.*
Aribon Syrinus & *Aribon* le Muſicien, *ibid.*
Arméniens. Leurs erreurs, 74 & 75.
Arnalli, Moine de S. Victor de Marſeille, 452.
Arnold, Evêque de Halberſtadt. Sa lettre à Henri de Wirtzbourg, 157.
Arnold ou *Arnolf*, Prévôt de S. Emmeram, 157. Ses écrits, 157, 158 & 313.
Arnoul (ſaint) Archevêque de Tours, 186.
Arnoul, Moine de S. André, à Avignon. Ses écrits, 121.
Arnoul, Chantre de l'Egliſe de Brienne. Son attachement à la tradition, 288.
Arnoul (ſaint) Abbaye de ce nom. Son origine, 471.
Artour du Moutier, Auteur du Recueil intitulé *Neuſtrie pieuſe*, 609.
Aſcelin. Sa réponſe à Bérenger, 287 & 445. Sa foi ſur l'Euchariſtie, 288. Ses ſentimens ſur l'écrit de Jean Scot, *ibid.*
Aſſomption de la Vierge, étoit la créance commune du temps de S. Odilon, 264.
Avent. Ses offices commençoient dans l'Egliſe Gallicane à la fête de S. Martin, 7. Variété des uſages dans l'obſervation de l'Avent, 124.
Aumône. Son utilité, 781 & *ſeq.*
Avoüez des Egliſes. Leur origine & leurs abus, 35.
Aurele (ſaint) Evêque. Invention de ſon corps, 350.
Autels donnés en bénéfice à des Laïques, 139.
Azyle. Abbon de Fleuri défend le droit des azyles, 35.
Azyme. Diſpute des Grecs au ſujet du pain azyme, 344. J. C. s'en eſt ſervi dans l'inſtitution de l'Euchariſtie, 351. Humbert réfute les Grecs ſur ce ſujet, 366.

B.

BAILLER. Coutume des Fideles de faire ſur leur bouche le ſigne de la croix, lorſqu'ils bâilloient, 90.
Bamberg. Erection de l'Evêché de Bamberg, 324. Henri Duc de Bavière donne à l'Egliſe Romaine la ville & l'Evêché de Bamberg, 108. En fait dédier l'Egliſe Cathédrale, *ibid.*
Baptême, ne ſe conféroit autrefois qu'à Pâques & à la Penrecôte, 424. Sa néceſſité, 273. Il a ſon effet, quoique conféré par un mauvais Miniſtre, 131 & 273. Sentiment de S. Fulbert ſur ce Sacrement, 130.
Barcepha (Moïſe) Auteur Syrien, eſt fait Evêque: ſa mort, 77. Ses écrits, *ibid.* & *ſeq.* Auteurs cités par Barcepha, 79. Il étoit de la ſecte des Monophyſites, 80.
Bardas écrit la vie de ſaint Anſelme de Luques, 672 & *ſeq.*
Barthelemi, Abbé de la Grotte-Ferrée, conſeille à Benoît IX. de renoncer à ſa dignité, 337.
Barthelemi, Abbé de Marmoutier. Sa lettre. Arnauld, Evêque du Mans, 607.
Baſile d'Ancyre donne ſa profeſſion de foi au II. Concile de Nicée, & anathématiſe les Iconoclaſtes, 799.
Beaulieu, ou Loche, Monaſtere. Sa fondation, 325. Sa Dédicace, 241.
Belhomme (Dom Humbert), Abbé de Moyen-Montier, 435.
Bénédictins, occupoient & deſſervoient les Egliſes

ſes Cathédrales, 509.
Bénéfice. On ne doit en poſſéder qu'un, 478 & *ſeq.* 499, 742, & 745.
Benigne (ſaint) Sa miſſion dans les Gaules, ſon Martyre, 308.
Benigne (ſaint) Abbaye, 305 & 307. Lettres de Benoît VIII. en ſa faveur, 330.
Benigne, Evêque de Dijon, prend l'habit monaſtique, 330.
Bennon, Cardinal; ſes écrits, 665.
Benoît (ſaint) Hiſtoire de ſa Tranſlation par Aimoin, 64. Abbon envoie cette hiſtoire à Grégoire V. *pag.* 41. Diſcours d'Aimoin en l'honneur de S. Benoît, 64. Adalbert & Adelere donnent l'hiſtoire des miracles opérés à Fleuri, *ibid.* Voy. Thierri, Moine de Fleuri.
Benoît V. Pape, exilé à Hambourg, ſa mort, 103. Son corps eſt rapporté à Rome, 104.
Benoît VIII. eſt obligé de ſortir de Rome, 326. Couronne l'Empereur Henri, 240. Fait la guerre aux Sarraſins, 326. Demande du ſecours à Henri contre les Grecs, *ibid.* Aſſemble un Concile à Pavie, 327. & à Rome, 329. Prend la qualité de Pape de la ville éternelle, 329. Ses Bulles, *ibid.* Ses lettres, 327 & 330.
Benoît IX. Pape, élu à l'âge de 12 ans: eſt chaſſé de ſon Siége, 246. Rétabli, 333, 235. 334 & 337. Diſpenſe Caſimir, Diacre de Cluni, de ſon vœu de chaſteté, 254 & 338. Renonce à ſa dignité, 235 & 337.
Benoît X. Antipape, 417. Demande pardon, 418.
Benoît, Prieur de Cluſe, combat l'Apoſtolat de S. Martial, 174 & *ſeq.*
Berengand, Moine de Ferrieres. Son Commentaire ſur l'Apocalypſe, 301.
Berenger, Héréſiarque. Sa naiſſance, ſes études, ſes dignités, 280. Sa ſcience eſt plus ſuperficielle que ſolide, 281. Lanfranc le confond dans une diſpute, *ibid.* Commencemens de ſon héréſie, *ibid.* Expoſition de ſa doctrine, 283 & 287. Sa lettre à Lanfranc. Il s'appuie de l'autorité de Jean Scot, de ſaint Ambroiſe, &c. 285. Le Pape le cite au Concile de Verceil en 1050, *pag.* 286. Il paſſe en Normandie, eſt confondu dans une conférence à Brionne, *ibid.* Il va à Charrrea, refuſe de répondre de vive voix aux queſtions qu'on lui fait, *ibid.* écrit aux Clercs de l'Egliſe de Chartres, *ibid.* envoie deux Clercs au Concile de Verceil pour ſa défenſe, 287. Ses Lettres à Aſcelin, *ibid.* & 296. à Adelmanne, 289 & 443. Sa lettre à Paulin eſt interceptée & lue au Concile de Paris, 289. condamnée avec le livre de Jean Scot, *ibid.* & 341. Réſolution du Concile de Paris, 341. Le Roi le prive de ſes revenus, 290. Autres lettres de Bérenger, *ibid.* Il anathématiſe ſes erreurs, *ibid.* aſſiſte au Concile de Rome, & les abjure de nouveau, 291. Son ſerment, ſa formule de foi, 300. Il combat, *ibid.* Il invective contre le Pape & le Cardinal Humbert, 291 & 299. Rétracte ſon héréſie au Concile de S. Maixent, 293. Grégoire VII. lui donne audience dans deux Conciles, où il abjure encore ſes erreurs, 293. Le Pape le renvoie avec un ſauf-conduit, *ibid.* Sa rétractation paroît inſuffiſante, 295. Il écrit contre ſa profeſſion de foi, 294. Renonce à ſes erreurs, 294 & 296. Paſſe le reſte de ſa vie dans la pénitence, 1. Sa mort, 295. Sa doctrine tirée de ſes écrits, *ibid.* La même, ſelon les Auteurs contemporains, 296. Variations de ſes ſectateurs, 297. Ses écrits, 301. Ses lettres, 298. S. Fulbert de Chartres étant au lit de la mort, le fait chaſſer de ſa chambre, 129.
Berlande (ſainte) Vierge de Merbeck en Brabant. Sa vie écrite par Heriger, Abbé de Lobes, 18.
Bernald. Voy. Berthold.
Bernard, Abbé de Beaulieu. Abbon de Fleuri lui écrit, 46.
Bernard, Moine de Cluni, fait un recueil des anciens uſages de cette Abbaye, 466.
Bernier, Abbé de Marmoutiet, accuſé de pluſieurs crimes, 42.
Bernold, Bibliothécaire du Dôme de l'Egliſe Métropolitaine de Milan. Son recueil des Rits de la Liturgie Ambroſienne, 1.
Bernon, Abbé de Richenow, 206. accompagne Henri à Rome, & aſſiſte à ſon couronnement, 207. Ses écrits, *ibid.* & *ſeq.* Ses lettres, 212. Jugement de ſes écrits, 216.
Bernon, Abbé de Cluni, rétablit l'obſervance de la regle de S. Benoît. 261.
Bernouard (ſaint) Evêque d'Hildesheim. Savie écrite par Tangmar, 109. Son différend avec Villegiſe, Archevêque de Mayence, 110. Son voyage à Rome, *ibid.* Il conſacre Archembaud, Archevêque de Mayence, *ibid.* Sa mort, 111.
Berthe, ſon mariage avec Robert Roi de France déclaré nul par Grégoire V. *pag.* 40.
Berthaire, Prêtre, écrit l'hiſtoire des Evêques de Verdun, 447.
Berthold, Prêtre de Conſtance, Continuateur de la Chronologie de Hermann-Contract, 316. Sa chronique, 687. Ses autres écrits, 688. Il doute de la ſincérité du retour de Bérenger à la foi de l'Egliſe, 295.
Victin (ſaint) Invention & Tranſlation de ſes Reliques, 449.
Biens & revenus l'Egliſe. Régles ſur l'adminiſtration qu'on en doit faire, 142.
Boniface (ſaint) Archevêque de Mayence, préſide à pluſieurs Conciles, 770 & *ſeq.*

Boniface va prêcher la Foi aux Ruſſes, 324.
Bouchard, Archevêque de Lion; ſa mort, 254.
Bouchard, Comte de Melun, prend l'habit Monaſtique, réforme l'Abbaye des Foſſez, 402.
Bouchart, Evêque de Vormes. Sa naiſſance, ſes études, 152. Il eſt fait Evêque, aſſiſte au Concile de Selingſtad. Sa mort, 153. Ses écrits, ſon décret, *ibid.* Sommaire de cet ouvrage, 154. Sa lettre à Alpert, Moine de S. Symphorien de Metz, 156 & 157.
Bonon, Abbé de S. Bertin, 448. Ses écrits, 449.
Bruno (ſaint) Fondateur des Chartreux, enſeigne les belles-lettres à Reims, 456.
Brunon, Evêque de Wirtzbourg; ſa naiſſance, ſes écrits, 193.
Brunon, Evêque de Langres; ſa naiſſance, ſes écrits, 126 & 127. Sa mort; *ibid.*
Brunon, Evêque d'Angers, attaché à la doctrine de Bérenger, 282 & 471. Sa lettre à Bérenger, 291 & 476.
Brunon prêche la foi aux Ruſſes, 324.
Brunon, Evêque de Toul. Sa naiſſance, 338. Il a été Moine, 339. Son zele pour le rétabliſſement de la diſcipline Monaſtique, *ibid.* Il eſt fait Pape ſous le nom de Leon IX. 339. Aſſemble des Conciles contre les Simoniaques, *ibid.* & *ſeq.* Ses voyages, 340. Ses bulles, 342 & 355. Fait la guerre aux Normans, 344. Eſt fait captif, *ibid.* Sa mort, 345. Ses écrits, *ibid.* Réfute Cerularius touchant le pain azyme, 346. Ses lettres, 348 & *ſeq.* Ses diſcours, 358. Son éloge, 361. Ses miracles, 339, 341 & 362.
Brunon, Abbé de Montier-en-Der, recueille les miracles de S. Berchaire. 609.
Brunon, Moine. Son Hiſtoire de la guerre de Saxe, 685.
Burchard (ſaint) Evêque de Wirzbourg, 311.
Burchard, Abbé, 213.

C.

CADALOUS, Antipape, 495, 520, 522 & 541.
Caën, Abbaye, ſon origine, 702.
Cambrai. Lettre des Clercs de Cambrai à ceux de Reims, 478.
Canon de la Meſſe. Addition faite au Canon par S. Grégoire Pape, 2 & 5.
Canons. Collection des Canons par S. Abbon de Fleuri, 34.
Cantius, Cantianus & Cantianellus, Martyrs. Acte de leur Martyre, 30.
Canut, Roi de Dannemarck & d'Angleterre, 331. S. Fulbert lui écrit, 142.
Cardinaux. Origine de leur droit d'élire le Pape, 418. Leurs prérogatives, 520.
Carême, quand il commençoit en Angleterre, 60.
Cartulaires, Leur utilité. Richard Abbé de S. Vanne en fait un qui contient les chartes & les diplômes de ſon Monaſtere, 200. L'original s'en conſerve à Dijon, *ibid.*
Caſimir, Fils de Miceſlaw, ſe retire à Cluni, 254. Eſt élevé au Diaconat, *ibid.* Retourne en Pologne, diſpenſé de ſes vœux, *ibid.* & 333. Conditions de cette diſpenſe, 254.
Catéchumenes renvoyés avant le Canon de la Meſſe: quand cet uſage a ceſſé dans l'Egliſe latine, 13.
Catwalon, Moine de Redon, 268. Etablit un Monaſtere à Belle-Iſle, *ibid.* Ses lettres à Hildegarde & Léburge, 269.
Célibat ordonné aux Clercs, 328, 419, 478, 504, 529, 619 & 623. Lettre en faveur des Clercs mariés, 570 & 619. Voy. Clercs.
Celſe, (ſaint) Evêque de Treves. Invention de ſes Reliques, en 980. *pag.* 170.
Cendres, Mercredi des Cendres obſervé dans le onzieme ſiecle, 279.
Cerularius, voy. Michel.
Chrême. Quand les Evêques alloient en voyage, ils faiſoient porter un vaſe rempli du ſaint Chrême, pour donner la Confirmation, 90.
Chanoines. Leur profeſſion ne prêche que l'humilité, 233.
Chanoines Réguliers. Leur profeſſion, 425. Doivent vivre en commun, 553.
Chanoines Réguliers d'Aroaſia, leur inſtitution, 731.
Charlemagne. Son éloge funebre dans la chronique des Papes Saxons, 319.
Chriſtine (ſainte) Sœur de Poppon, Archevêque de Treves, recluſe, 204.
Chriſtodule, Patriarche d'Alexandrie, 73.
Chroniques. De Saxe ou Quedlimbourg, 107. De Tours, 297. Elle rapporte l'erreur de Bérenger ſur la préſence réelle, 297. — De Hermann Contract. 315. — De S. Benigne de Dijon, 308. — Des Papes Saxons, 318, — De Saxe, 319. — De Toul, 320. — D'Ebers-Munſter, 321. — De Sithieu ou de S. Bertin, 322. — De Haſnon, *ibid.* — De Waſte ou Watte, 323. — D'Anjou, 572.
Cinthius, Préfet de Rome, fait un diſcours dans l'Egliſe, 535.
Clément II. Pape. Son élection, 335. Ses Lettres, *ibid.* Tient un Concile à Rome, 336. Sa mort, 337.
Clément III. Antipape, 651.
Clément, Ecoſſois, fourient des erreurs, 776. Eſt condamné dans deux Conciles, *ibid.* & *ſeq.*
Clercs. Il leur eſt défendu d'avoir aucune femme avec eux, 327. Leurs enfans ſont illégitimes, 328. 478. & *ſeq.* Décrets du Concile de Rome contre l'incontinence des Clercs, 419. Autres décrets, 503. 738 & 739. Jugement des Clercs réſervé aux Juges Eccléſiaſtiques,

503. Il leur eſt défendu de porter les armes, 524.
Cluni regardé dans le XI. ſiecle pour le Monaſtere le plus régulier, 240.
Colmann (ſaint) Hiſtoire de ſon Martyre, 230.
Communion. Les avantages d'une bonne Communion, 26. Les dangers d'une mauvaiſe. Exemple à ce ſujet, *ibid.* & *ſeq.* Ce qu'il faut faire avant de s'approcher de la Communion, 27. Fréquente Communion, 28. A qui il faut la refuſer, 389. On ne doit point la différer aux Moines qui font profeſſion d'une vie pénitente, comme aux Laics qui ſont ſous le joug du ſiecle, 37. Communion générale le Vendredi-Saint, le Samedi & le jour de Pâques, 92 & 287. Communion ſous les deux eſpeces, 746.
Concile général, ne ſe peut tenir ſans l'ordre du S. Siége, 349.
Concile général de Nicée, en 786. pour le culte des images, 793. & *ſeq.* Premiere ſeſſion, 798. Baſile d'Ancyre, Théodore de Myte & Théodoſe d'Amorion ſe rétractent, & anathématiſent les Iconoclaſtes, 799. Seconde ſeſſion. Grégoire de Néocéſarée demande pardon, 800. Le culte des images eſt confirmé, 801. Troiſieme ſeſſion. On rejette le faux Concile de Conſtantinople, 802. Quatrieme ſeſſion. On prouve l'antiquité du culte des images par l'Ecriture & la tradition, 803. Confeſſion de foi touchant le culte des Images, 805. Cinquieme ſeſſion, *p.* 806. On condamne au feu les écrits des Iconoclaſtes, 807. Sixieme ſeſſion. On réfute la définition de foi des Iconoclaſtes, 808. Et l'on établit la préſence réelle, 809. Septieme ſeſſion. On anathématiſe Honorius, *p.* 811. Décrets touchant les images, 812. Remarques ſur ces décrets, 813. Huitieme ſeſſion. L'Empereur & l'Impératrice Irene ſouſcrivent aux décrets, 816. Canons du Concile, 816. & *ſeq.*
Conciles—d'Allemagne, en 742. Canons de ce Concile, 770. Conciliabule—d'Allemagne, en 759. *p.* 789. Concile d'Aine en 709, *pag.* 766. — D'Arras contre les nouveaux Manichéens: actes de ce Concile, 272. & *ſeq.* D'Artigoy en 765, *p.* 790. —D'Autun en 1077, *pag.* 641. D'Autun en 1094, *p.* 739. —De Bari en 1098, *p.* 756. — De Benevent en 1059. *p.* 421. *ibid.* en 1091, *p.* 730. — De Bordeaux en 1080, contre Bérenger, *p.* 294. *ibid.* en 1093, *pag.* 737.—De Caën en 1061, *p.* 463. Canons de ce Concile, *ibid.* —De Calchute en 782. Canons de ce Concile, *pag.* 792. —De Cantorberi en 685. *p.* 793. — De Châlons-ſur-Saône en 1063. *p.* 565. — De Clermont en 1095. *p.* 743. —De Cloveshou en 747. Canons de ce Concile, *p.* 778. —De Coblentz, pour la condamnation de Thierri Evêque de Metz, *p.* 108.—De Cologne en 781, *p.* 791. —De Compiegne en 757, *p.* 788. —De Conſtance en 1094, *pag.* 738. — De Conſtantinople en 712. On y condamne le VI. Concile général, *pag.* 767. —*ibid.* en 754 contre les images, *pag.* 784. —De S. Denis, *p.* 38 —De Dingolvingue en 772, *p.* 790 —De Durie en 779, *p.* 791. —D'Erfort en 1074, *p.* 625.—D'Etampes en 1092, *p.* 734. —De Florence en 1055, *p.* 290. —De Gênes en 773, *p.* 791. —De Gentilli en 767, *p.* 790. —De Gironne en 1097, *p.* 755. —De Jumiege en 1067, *pag.* 481. —De Léon en 1091, *p.* 732. —De Limoges en 1031. Décrets de ce Concile, *p.* 309. —De Lipe en 780, *p.* 791. —De Lines en 743. Canons de ce Concile, *p.* 772.— De S. Maixent en 1075. Bérenger y rétracte ſon héréſie, *p.* 293. —De Mantoue en 1067, *p.* 496. —De Mayence en 1049. Décrets de ce Concile, *p.* 340. —*Ibid.* en 1071, *p.* 693. —*Ibid.* en 1085, *p.* 681. —De Melfe, *p.* 421. —De Melfe en 1089, *p.* 715. —De Metz en 756. Canons de ce Concile, *p.* 788. — De Narbonne en 1090, *p.* 718. — De Neſtrefield en 703, *p.* 764. —De Nid en 705, *p.* 765.—De Nîmes en 1096, *p.* 752. —D'Orléans en 1022, *p.* 205 & 211. — De Paderborne en 777 & en 786, *p.* 791. — De Paris en 1050. Bérenger y eſt cité, 287. Il n'y vient point, *p.* 289. Sa condamnation, *ibid.* —De Pavie vers l'an 1020. Défend aux Clercs d'avoir avec eux aucune femme, *p.* 327. Autres décrets de ce Concile, *p.* 328. —De Pavie en 1049, *p.* 339. — De Plaiſance en 1095, *p.* 740. Canons de ce Concile, *p.* 741. —De Poitiers en 1075. La vie de Bérenger y eſt en péril, *p.* 292.—De Quedlimbourg en 1085, *p.* 680. —De Reims en 1049, *p.* 340 & 282. —*Ibid.* en 1093, *pag.* 735 —*Ibid.* en 1094, *p.* 739.
Conciles de Rome en 721. Canons de ce Concile, *p.* 767. —En 724, *p.* 768 —En 726 & 732. au ſujet du culte des Images, *p.* 769. —En 744. Canons de ce Concile, *p.* 774. —En 745. contre Adalbert & Clément Héréſiarques, *p.* 777. —En 761, *p.* 789. — En 769, *p.* 790. —En 1015, *p.* 329. —En 1036, *p.* 333. —En 1047, *p.* 336. —En 1049, contre les Simoniaques, *p.* 335 & 339. —En 1050, ſous Léon IX, *p.* 285. —En 1053, *p.* 344. —En 1059. Décrets de ce Concile, *p.* 418 & 414. —En 1063. Lettre Synodale de ce Concile, *p.* 499. —En 1065, *p.* 506. —En 1074, *p.* 609. —En 1075, *p.* 617. —En 1076, *p.* 632. —En 1078 *p.* 641 & 644. —En 1079, *pag.* 645. — En

1080, *p.* 649. —En 1081, *pag* 652. —En 1083, *p.* 654. —En 1084, *pag.* 655. —En 1089, *p.* 723. —En 1097, *p.* 753. —En 1099. Canons de ce Concile, *pag.* 758. —De Rouen en 1063. On y anathématise les Bérengariens, *p.* 292 & 461. —En 1072. Canons de ce Concile, *p.* 579 —En 1074. Décrets de ce Concile, *p.* 582. —En 1 95, *p.* 750. —De Saintes en 1097, *p.* 754. —De Sponto. Léon IX. y dépose deux Archevêques simoniaques, *p.* 341. —De Sleſvic en 1072, *p.* 504. —De Soiſſons en 744, *p.* 773. —De Sutri en 1046, *p.* 334. —De Tolede en 598 & en 633, *pag.* 15 & 16. —*Ibid.* en 701, *page* 763. — De Toulouſe en 1090, *pag.* 730. —De Tours en 1055. Bérenger y anathématiſe ſes erreurs, eſt admis à la Communion, *pag.* 290. *Ibid.* en 1060, *p.* 424. *Ibid.* en 1096. *p.* 751. —De Troie en 1093, *p.* 726 & 735 —De Verberie en 753. Canons de ce Concile, *p.* 783. —De Verceil en 1050, *p.* 286. On y condamne la doctrine de Jean Scot & de Bérenger. —De Verneuil en 755. Canons de ce Concile, *p.* 781. —De Vienne en 1060, *p.* 424. —De Vormes en 700, *p.* 763. *Ibid.* en 770, & en 772, *p.* 790.

Confeſſeurs, méritent un culte particulier, 275.

Confeſſion. Elle ſe faiſoit dans l'Egliſe, ou dans un lieu ſecret, p. 84. Confeſſion des péchés faire à un Laïc en cas de néceſſité, *pag.* 106.

Conrad couronné Empereur par Jean XIX, *p.* 331. Rétablit Benoît IX. dans ſon Siege, 332.

Conſtantin Lichudés, Patriarche de Conſtantinople, 590.

Conſtantin Copronyme, ſe déclare contre les images, 795.

Conſtantin, Abbé de S. Symphorien de Metz. Ses écrits, 119. Sa mort, *ibid.*

Conſtantinople en communion avec l'Egliſe de Rome ſous le Pape Jean XVIII, *p.* 324.

Conſubſtantiation, *p.* 467.

Continence preſcrite en Carême, violée par le Roi Henri, ce qui fut regardé comme un crime, 102.

Corbinien (ſaint) Moine, puis Evêque de Friſingue, 768.

Croiſade publiée au Concile de Clermont en 1095, *p.* 748. Alexis Comnene dreſſe des embuches aux Croiſés, 755.

Croix, deux fêtes inſtituées à ſon honneur, 264. Le culte de la Croix eſt relatif, 276. Signe de la Croix paroît ſur les habits des hommes, 103

Cunegonde couronnée Reine par Benoît VIII, *p.* 106.

Cuthbert (ſaint) Evêque de Lindisfarne, 793.

D.

DAMIEN (ſaint) Sa naiſſance, ſes études, 512. Embraſſe la vie monaſtique, *ibid.* Eſt fait Evêque d'Oſtie, 513. Renonce à l'Epiſcopat, 514. Il eſt fait Cardinal, 415 & 513. Enſuite Légat en France, 505. Sa mort, 514. Ses écrits, 515, 535 & 420. Ses lettres, 515. Ses Sermons, 536. Sa regle, 547. Sa créance ſur la préſence réelle, 557. Ses oraiſons, hymnes, leçons, poëmes, 566. Jugement de ſes écrits, *ibid.* Editions de ſes ouvrages, 567.

Daphnopates (Théodore) Patrice de Conſtantinople. Ses écrits, 80 & *ſeq.*

Démons. Leurs opérations, 588.

Denis (ſaint) l'Aréopagite. Vérification de ſes Reliques, 353, 354 & 493.

Dictatus Papæ. Ce que c'eſt, 619, & *ſeq.*

Didier, Abbé de Mont-Caſſin, 301, 415, 556 & 710. Il eſt fait Pape ſous le nom de Victor III. *p.* 713. Sa mort, *ibid.* Ses écrits, 714, & *ſeq.*

Didier (S.) ou *S. Diez*, Chapitre occupé d'abord par des Moines, 118, 322. Leon IX expédie un Privilege en ſa faveur, 341 & 356.

Dimanche. En quoi conſiſte ſon obſervation, 787.

Diſpenſe d'accomplir le vœu de pélerinage, 355.

Ditmar, Evêque de Merſbourg. Sa naiſſance, ſon éducation, 101. L'Empereur Henri lui donne l'Evêché de Merſbourg avec le bâton paſtoral, *ibid.* Sa mort, 102. Ses écrits, ſa chronique, 102.

Divorce. Hezelin après huit ans de mariage ſe ſépare de ſa femme, 278.

Dixmes. Saint Abbon s'oppoſe aux Evêques du Concile de S. Denis, qui vouloient ôter aux Laïcs & aux Moines les Dixmes qu'ils poſſédoient, 38.

Dominique, Patriarche de Grade. Sa lettre à Pierre d'Antioche, 379.

Domniſon, Moine de Canoſſe, écrit la vie de Grégoire VII, *p.* 657.

Domnius (ſaint) Ses actes, 410.

Donatien (ſaint) Miracle opéré par ſon interceſſion, 323.

Drogon, Evêque de Beauvais. Sa lettre ſur l'excommunication, 205.

Drogon, Evêque de Terrouane, injuſtement chaſſé de ſon Siége, 278.

Drogon, Moine de Berg-ſaint-Vinock, écrit la vie de ſaint Vinock, 469.

Dudon, Doyen de S. Quentin. Ses écrits, 701.

Dunſtan (ſaint) Sa vie écrite par Oſberne, Moine de Cantorberi, 95. Il eſt fait Abbé de Glaſtemburi, *ibid.* Refuſe l'Evêché de Vinchester, *ibid.* S'oppoſe aux déſordres du Roi Edui, 96. Il eſt ſacré Evêque de Worchester, & chargé du ſoin de l'Egliſe de Londres, & enſuite de celle de Cantorberi, 96. Fait le voyage de Rome. Ses écrits *ibid.* & 97.

E.

EBEHARD, Abbé d'Attach. Ses lettres, 164.
Ebergiſe (ſaint) Evêque de Tongres, 397.
Eberſmunſter, Abbaye ſituée en Alſace, 321.
Ebrard, Chronologiſte de Waſte ou Watte, 323.
Echert de Liege; ſes ouvrages, 407.
Eclypſe terrible, 244.
Edmond (ſaint) Roi d'Angleterre. Sa vie écrite par Abbon, 34.
Egliſe. Origine des biens de l'Egliſe, 525. Les Evêques ne peuvent pas les aliéner, *ibid.*
Eguvin (ſaint) Evêque de Worceſter, bâtit le Monaſtere d'Evesham, 766.
Election des Paſteurs de l'Egliſe, à qui elle appartient, 673.
Elfegus, Evêque de Wincheſter, puis Archevêque de Cantorberi. Son martyre, ſa vie écrite par Oſberne, 99 & 100.
Emmeramne (ſainte) Arnolphe, Moine en écrit la vie, 313.
Emmeran (ſaint) Sa vie écrite par Arnold, 158.
Enguerran, Abbé de S. Riquier. Son éducation, ſes études, 187. Le Roi Robert le met en poſſeſſion de l'Abbaye en lui faiſant toucher les cordes des cloches, 188. Sa mort, *ibid.* Ses écrits, 189.
Epiphane, Prêtre de Jeruſalem, 82 & 83.
Epreuve du fer chaud pour découvrir un crime, 90. Autre épreuve du fer chaud pour prouver la Religion chrétienne, 103.
Erchinfroid, Abbé de Molk, écrit l'hiſtoire du Martyre de S. Colmann, 230.
Erhard (ſaint) Sa canoniſation, 343.
Ermentrude, Abbeſſe de Haſnon, 323.
Ermentrude, Noble Matrone. Son teſtament, 30. Elle fait à l'Egliſe de S. Symphorien, dans le Diocèſe de Meaux, donation du pain & du vin néceſſaires pour les oblations, *ibid.*
Eſprit-Saint. Sa divinité & ſon égalité avec le Pere & le Fils, 263, & 264. Sa proceſſion du Pere & du Fils, 382, 383, 391, 436, 558 & 757. Oppoſition des Grecs à l'addition *Filioque*, 384 & 540.
Etats. Trois états différens dans l'Egliſe, 38. L'état des Moines eſt préférable à celui des Clercs, 39.
Ethelwerd, Patrice & Conſul. Nobleſſe de ſon extraction, 66. Sa chronique, *p.* 67 & 68. Sa mort. Jugement de ſa chronique, 69.
Ethelvod (ſaint) Sa vie écrite par Volſtan, 90.
Etienne (ſaint) Roi de Hongrie, embraſſe la Religion chrétienne, 242. Invite ſaint Gonthier à venir le voir, 313.
Etienne IX. Pape. Son élection, 414. Ses projets, 415. Ses lettres, 416.
Etienne (ſaint) Fils du Vicomte de Thiers en Auvergne, Inſtituteur de l'Ordre de Grandmont, 618.
Etienne, Clerc de l'Egliſe d'Orléans, Manichéen. Ses erreurs, 241.
Etudes négligées en Angleterre, rétablies par S. Dunſtan, 96.
Evangile. Livre des Evangiles des Grecs pour toute l'année, 224.
Euchariſtie. Préſence réelle, *pag.* 244, 274, 277, 391, 441, 462, 474, 476, 557. Miracle à ce ſujet, *ibid.* 561, 645, 697, 741, 809. Profeſſions de foi ſur la préſence réelle, 290, 291, & *ſeq.* Doctrine des Egliſes des Gaules ſur la préſence réelle & la tranſubſtantiation, 9 & 10. Sentiment de Gezon, Abbé de Tortonne, 25, 27 & 28. —De ſaint Fulbert de Chartres, 131 & 133. Sentiment d'Alfrie, Archevêque de Cantorberi ſur la tranſubſtantiation, *pag.* 87 & 88. Réponſes aux objections contre ſon ſentiment, *ibid.* Erreur ſur l'Euchariſtie en Angleterre, 97. Détruite par un miracle, 98. On ſe ſert de l'Euchariſtie pour découvrir le crime ou l'innocence d'une perſonne, 244. Elévation de l'Hoſtie & du Calice, d'où elle tire ſon origine, 302. Adoration de l'Euchariſtie, *ibid.* On le réſerve pour les malades, 7 & 12. —Depuis le Vendredi-Saint juſqu'au Dimanche de Pâques on conſervoit l'Euchariſtie en un autre endroit que de coutume, 92.
Euchologe des Grecs, ce que c'eſt, 227.
Evêque, par la grace de Dieu. Formule uſitée dans le dixieme ſiecle, *pag.* 116. Evêques guerriers, 143. Edit du Roi Charles qui défend aux Evêques & aux Prêtres de porter les armes, *ibid.* Si un Laïc peut être ordonné Evêque: ſentiment de S. Fulbert ſur ce ſujet, 137.
Everhelme, Abbé de Hantmon, écrit la vie de Popon, Abbé de Stavelo, 467.
Evilgard, Moine de Wirtzbourg, écrit la vie de S. Burchard, Evêque de cette ville, & les actes du martyre de ſaint Kilian & de ſes Compagnons, 311.
Evre (ſaint) Evêque de Toul, 320. Monaſtere de ce nom, *ibid.* Son rétabliſſement, *p.* 360.
Euſebe, Evêque d'Angers. *Voy.* Brunon.
Euſtache, Patriarche de Conſtantinople, demande au Pape Jean XIX. la permiſſion de prendre dans l'Egliſe d'Orient le titre d'Evêque univerſel, 243 & 331.
Eutychius, Patriarche d'Alexandrie, 70. Sa naiſſance, ſes écrits, ſes annales, 71. Elles ſont pleines de fautes & même de fables, *ibid.* & *ſeq.* Témoignage d'Eutychius ſur l'élection du Patriarche d'Alexandrie, 72. Ses autres écrits, 71.
Excommunication. En quoi elle conſiſte, 786.

Elle a plus de force, ſi on la rend dans un Concile Provincial, 133. Excommunication lancée contre des Laïcs qui avoient frappé un Clerc, 205. Lettre de ſaint Nicon, intitulée *De l'Excommunication injuſte*, 75.
Excommuniés. On doit leur refuſer la ſépulture Eccléſiaſtique, 277. En quel cas on peut communiquer avec les Excommuniés, 642.
Extrême-Onction. Avant d'adminiſtrer aux moribonds le corps & le ſang du Seigneur, on les oignoit de l'huile ſainte, 90 & 91.

F.

FAMINE générale en 1033. On mange de la chair humaine, 243.
Fiançailles. Leur effet, 591.
Figuratifs. Sectateurs de Berenger, leur ſentiment, 297 & 298.
Firmin (ſaint) Evêque de Verdun, 447. Tranſlation de ſes Reliques à Flavigni, 448.
Flagellations, 527. Saint Pierre Damien en juſtifie l'uſage, 528. Leur utilité, 531. Leur abus, *ibid.* L'uſage s'en introduit dans la Congrégation du Mont-Caſſin, 560.
Flavigni, Prieuré dépendant de ſaint Vanne de Verdun, 707.
Folcard, Abbé de Totney. Ses écrits, 599 *& ſeq.*
Folcuin (ſaint) Evêque de Tetrouane, 449.
Folcuin, Moine de Sithieu, Chronologiſte, 322.
Foulques, Nerra, Comte d'Anjou, bâtit le Monaſtere de Beaulieu, 325.
Francon, Ecolâtre de Liege. Ses écrits, 597.
Frolland, Evêque de Senlis. Sa lettre à Bérenger, 470.
Frutare, Monaſtere dans le Diocèſe de Langres. Sa fondation, 329. Son exemption, 330.
Fulbert (ſaint) Evêque de Chartres. Son éducation, ſes études, 128. Il eſt fait Evêque en 1007, *ibid.* Sa mort en 1028, *pag.* 129. Ses écrits, ſes lettres, 130 *& ſeq.* Autres écrits de Fulbert. Ses diſcours ſur la Religion, ſur la Nativité de la Vierge, 144. Analyſe de ſon traité contre les Juifs, 145. Diſcours ſur les Myſteres & ſur la Pénitence, 147. Ses ouvrages poëtiques, & ſur le chapitre 12 des Actes des Apôtres, 148. Jugement de ſes écrits, 149. Lettre de ſaint Odilon à Fulbert, 265. Diſcours qui lui ſont attribués, 147.
Fulcoie, Soudiacre de Meaux. Sa naiſſance, ſes poëſies, 595.
Fulde, Abbaye, 343.

G.

GAETAN, Moine du Mont-Caſſin, puis Cardinal ? 719.
Gandulphe, Héréſiarque. Ses diſciples & ſa doctrine, 272.
Gauſbert, Abbé de ſaint Julien proche Tours, 42.
Gauſlin ou *Gauzelin*, Archevêque de Bourges. Hiſtoire de ſa vie, 150. & 151. Sa mort, ſes écrits, *ibid.* & 152. Lettre du Roi Robert à Gauſlin, 141. Il excommunie Jourdain, pour avoir reçu l'ordination épiſcopale d'un autre que de ſon Métropolitain, 309.
Gebehard, Pape, ſous le nom de Victor II. *p.* 412.
Gebehard, Archevêque de Saltzbourg, prend la défenſe de Grégoire VII, *p.* 677. Sa lettre, 678. Ses diſcours, 679. Sa mort, 681.
Gebehard, Prêtre d'Auſbourg, écrit la vie de S. Udalric, 911.
Gebouin (S.) Archevêque de Lyon. Ses écrits, 593.
Gebouin, Evêque de Châlons-ſur-Marne, confond un faux Apôtre, 241.
Gengoul (ſaint) Ses miracles, 401.
Geoffroi, Clerc de l'Egliſe d'Angers, attaque Bérenger, 244.
Gerard (ſaint) Evêque de Toul. Widric, Moine de ſaint Evre, en écrit la vie, 320.
Gerard, Evêque de Cambrai, fonde des Monaſteres, rétablit la diſcipline monaſtique, 271. Aſſiſte à divers Conciles, 272. S'oppoſe à l'obſervation de la treve de Dieu, examine la doctrine des nouveaux Manichéens, *ibid.* Réfute leurs erreurs. Prouve la néceſſité & la validité du Baptême quoique conféré par des Miniſtres impies, 273. La préſence réelle, 274. La ſainteté des Egliſes, *ibid.* L'utilité du ſacrifice de la Meſſe, même pour les morts, 275. L'exiſtence du Purgatoire, *ibid.* Que Dieu eſt auteur du mariage, *ibid.* Que le culte des images eſt relatif, 276. Il condamne les erreurs oppoſées, *ibid.* & 277. Envoie les actes de ſon Synode à un Evêque voiſin pour le précautionner, *ibid.* Lettres de Gérard. Son zele pour la diſcipline, *ibid.* Se plaint de la conduite des Archidiacres de Liége, qui approuvoient un divorce, 278. S'intéreſſe pour faire tenter dans le ſiége de Terrouane, Drogon injuſtement chaſſé par Baudouin, *ibid.* Son ſentiment ſur la tréve de Dieu, 279. Il s'oppoſe à ce que le jeûne des Quatre-Temps ſoit obſervé avec celui du Mercredi des Cendres, *ibid.* Sa mort, 272. Jugement de ſes écrits, 279.
Gerard, Légat du S. Siége, aſſemble un Concile à Tours contre Bérenger, *page* 290.
Gerard, Moine de Fleuri, & diſciple d'Abbon. Ses écrits, 53.
Gerard, Cardinal, aſſemble un Concile à Poitiers contre Bérenger, 292.
Gerbert ou *Sylveſtre II.* Auteur d'un Traité anonyme ſur l'Euchariſtie, 301.

Germain (ſaint) Evêque de Paris. Meſſe Gallicane qui lui eſt attribuée, 12.
Germain (ſaint) Patriarche de Conſtantinople, s'éleve contre l'édit de Léon l'Iſaurien, 795.
Geron, Archevêque de Cologne. 104.
Geron, Archevêque de Magdebourg, 212.
Gervais, Archevêque de Reims. Sa naiſſance, ſes études, 454. Il ſacre le Roi Philippe I. 455.
Gervaiſe, Evêque du Mans, 254.
Gezon, Abbé de Tortone, 24. Son Traité de l'Euchariſtie, 25. Analyſe de ce Traité, 26 & *ſeq.*
Glaber. Voy. Rodulphe.
Godefroi, Prevôt de l'Egliſe de Liége, dérobe des reliques de S. Laurent à Rome, 453.
Godefroi, Prévôt de Stavelo. Ses écrits, 605.
Godehard (ſaint) Abbé d'Attach, puis Evêque de Hildesheim, *p.* 162. Sa mort, ſes écrits, 163 & 164.
Gombert ou *Gombier* (ſaint) Sa vie, 313. Sa mort, 314.
Gombier, Evêque de Bamberg, 570. On lui attribue une lettre à Nicolas II. en faveur des Clercs mariés, *ibid.*
Gonzon, Abbé de Florenne. Ses écrits, 401.
Goſcelin, Archevêque de Bordeaux, préſide au Concile de S. Maixent contre Bérenger, 293.
Gozechin, Ecolâtre de Liége, 405. Sa lettre à Valcher, *ibid.*
Gotpen, Abbé de Tegernenſe. Ses lettres, *page* 165 & 166.
Grace de J. C. Il n'y a ni juſtice, ni mérite ſans elle, 276. Elle eſt gratuite, *ibid.* Elle ne détruit point le libre arbitre, 350.
Grandmont. Inſtitution de cet Ordre, 573 & 618.
Grégoire VI. ſubſtitué à Benoît IX. encore vivant, *pag.* 235, 246 & 334. Quitte le Pontificat, 335.
Grégoire VII. Sa naiſſance, 611. Son intronisation, 614. Ses lettres, *ibid.* Sa conduite touchant les inveſtitures, 617. Menace Philippe Roi de France de ſouſtraire ſes ſujets à ſon obéiſſance, 618. Aſſemble pluſieurs Conciles à Rome, 619. Bérenger y abjure ſes erreurs, 293. Ecrit ſur l'incontinence des Clercs, 624. On conjure contre lui, 630. Il eſt dépoſé à Vormes, *ibid.* Publie le décret de dépoſition contre le Roi Henri, 633. Grégoire eſt dépoſé de nouveau, 651. Il eſt aſſiégé dans Rome, 655. Sa mort, 656. Il eſt honoré comme Saint, *ibid.* Remarques ſur ſes lettres, 662. Il eſt accuſé de divers crimes, 664. Jugement de ſes écrits, 668.
Grégoire IX. fait livrer bataille aux Normans, 316.
Grégoire, Antipape, 326.
Gualter, Moine de Mont-Caſſin, écrit la vie & l'invention de ſaint Secondin, 711.
Gualdon, Moine de l'ancienne Corbie, 569. On lui attribue la vie de ſaint Anſchaire, *ibid.*
Guenric. Voy. Wenric.
Gui, Evêque d'Amiens. Ses poëſies, 477.
Gui (d'Arrezzo) célebre Muſicien, 217. Invente la gamme, 218. Ses écrits, ſa lettre à Michel, Moine de Pompoſie, *ibid.* Micrologue de Gui, 219. Traité du Monochorde, 220. Traité contre Bérenger ſuppoſé à Gui, *ibid.*
Gui ou *Widon*, Coadjuteur d'Adalberon de Laon contre la regle de l'Egliſe, 277.
Guibert, Archevêque de Ravenne, cherche les moyens d'uſurper le ſaint Siége, 630. Il eſt élu ſous le nom de Clément III. 651.
Guillaume, Abbé de ſaint Benigne de Dijon. Sa naiſſance, ſes études, 177. Il réforme divers Monaſteres, eſt fait Abbé de Dijon. Sa mort, 178. Sa vie écrite par Rodulphe, *ibid.* & 247. Ses écrits, ſes lettres. La charte de fondation de l'Abbaye de Frutare eſt de lui, 178 & 179. Ses autres écrits, 180. Lettres de Benoît VIII. à Guillaume, 330.
Guillaume (ſaint) Duc d'Aquitaine. Ses exploits 403. Prend l'habit monaſtique, 404. Ses miracles, *ibid.*
Guillaume de Merula, Moine de ſaint Evroul, compoſe un corps d'homélies, 466.
Guillaume, Bibliothécaire de Rome. Ses écrits, 602.
Guillaume, Evêque d'Uttecht, excommunie Grégoire VII. *pag.* 633.
Guillaume de Jumiege. Son hiſtoire des Normans, 699.
Guillaume de Poitiers, écrit l'hiſtoire de Guillaume le Conquérant, 701.
Guillaume le Conquérant, 702. Son diſcours, 703. Ses lettres, 704.
Guitmond, Moine de ſaint Ouein, puis Evêque d'Averſe, écrit contre Bérenger, 220 & 298.
Guy, Evêque de Senlis, conſulte S. Fulbert, 137.

H.

HALINARD, Archevêque de Lyon, 282. Se fait Moine, 305. Refuſe deux fois l'Archevêché, *ibid.* Refuſe de prêter le ſerment de fidélité au Roi, *ibid.* Son voyage à Rome, 306. Les Romains le demandent pour Succeſſeur à Clément II. Il aſſiſte à deux Conciles de Rome, *ibid.* Il eſt empoiſonné, *ibid.* Ses lettres, 307. Son habileté dans la connoiſſance des loix & de la Philoſophie, 306.
Harold, Roi de Norvege, perſécute les Chrétiens, 497.
Haſnon, Monaſtere au Diocèſe d'Arras. Sa fondation, 323.
Hebert (le Comte) s'empare des maiſons & des biens de l'Evêché du Mans, 133.

Humbert, Général des Dominicains, 435.
Hydulphe (saint) Archevêque de Tréves, 360.
Hyppolite le Thébain. Sa chronique, 69. Autre ouvrage qui lui eſt attribué, 70.

I.

ICONOCLASTES. Leur commencement, 795. Tiennent un Concile, 796. Voy. Concile de Nicée.
Ide (sainte) femme d'Ecbert, Duc des Saxons, 108.
Ide, Abbeſſe de sainte Cecile à Cologne, 397.
Jean VI. Pape, écrit en faveur de S. Wilfride, 764.
Jean XVIII. Pape, confirme l'érection de l'Évêché de Bamberg, 324. De ſon temps, l'Egliſe de Conſtantinople eſt en communion avec celle de Rome, *ibid.*
Jean XIX. Son élection, 331. Il eſt chaſſé de ſon Siege, 332. Ses lettres, *ibid.* & 253. Sa mort, 233.
Jean, Abbé de Fécam. Ses écrits, ſes lettres, 269, 270, 465, 574, & 575.
Jean, Moine Diacre. Son Pénitentiel, 83.
Jean d'Ypres, Chronologiſte, 322 & 448.
Jean Mauropus, Metropolitain d'Euchanie, 394. Ses écrits, 395. Ses poëſies, 396. Sa mort, *ibid.*
Jean de Garlande, Anglois, 396. Ses ouvrages, 397.
Jean (le Génnſette) 399. Ses écrits, 400.
Jean, Evêque d'Avranches, compoſe un traité des Offices Eccléſiaſtiques, 464.
Jean, Diacre, écrit la vie de saint Nicolas, 490.
Jean, Diſciple de saint Pierre Damien, en écrit la vie, 414.
Jean, Patriarche d'Aquilée. Sa lettre à Henri, Evêque de Wirtzbourg, 569.
Jean, Archevêque de Rouen, 576. Ses écrits, 577. Il aſſemble deux Conciles à Rouen, *ibid.* Ses lettres, ſon caractere, 583.
Jean Xiphilin 591. Ses écrits, 592.
Jean, Fondateur du Monaſtere d'Haſnon, 604.
Jeûne ſolemnel duroit en Angleterre juſqu'a trois heures après midi, 90. Jeûne au pain, à l'eau & au ſel, aux veilles de saint Jean Baptiſte, de saint Pierre, saint Paul, de saint Laurent & de tous les Saints, 105. Jeûne de la veille de l'Aſſomption, des Apôtres, & des Quatre-Temps comme en Carême, *ibid.*
Illyricus (Matthias Flaccus) fait imprimer une Meſſe latine, 20. On y trouve tous les dogmes de l'Egliſe bien établis. L'invocation des Saints & de la ſainte Vierge; la préſence réelle de J. C. dans l'Euchariſtie, &c. *ibid.* Les Luthériens ſupprimerent les exemplaires qu'ils peuvent trouver de cette Liturgie, *ibid.*
Images. Leur culte eſt relatif, 276, 795, & 804. On ne les adore pas, 276. Benoît VIII. fait mettre à mort des Juifs, pour avoir deshonoré une Image du Crucifix, 326. Remarques ſur le culte des Images. Il eſt ancien, 793. N'eſt pas néceſſaire, 794. Son utilité, *ibid.*
Immunité des Egliſes, ſoutenues par saint Odon Archevêque de Cantorberi, 99.
Impanateurs, Diſciples de Bérenger. Leur ſentiment, 298.
Impuiſſance. Motif ſuffiſant pour diſſoudre le mariage, 140.
Incendie. On emploie pour l'éteindre le cierge bénit du Samedi-Saint, 114.
Innocent (les Saints) Diſcours anonyme ſur leur martyre, 30.
Inveſtitures, 518. Leur condamnation, 628, 674, 725, 759.
Invocation des Saints. 127.
Johonée, Evêque de Dol, Simoniaque, ſe marie publiquement, 643.
Jonas, Moine de Fontenelle, écrit la vie de saint Wulfram, 412.
Joſaphat. La sainte Vierge a été enterrée dans la vallée de Joſaphat, 144.
Joſſaud, Moine de Cluni, écrit la vie de saint Odilon, 256. Son jugement des écrits de saint Odilon, 262. Poëme de Joſſaud ſur la mort de ce Saint, 267.
Jourdain, Evêque de Limoges, 308. Gauzelin, Archevêque de Bourges, l'excommunie, *ibid.* Il tient un Concile, *ibid.* Sa lettre à Benoît VIII. ſur l'Apoſtolat de S. Martial, 310. Il aſſiſte à d'autres Conciles, *ibid.* Sa précaution pour l'élection de ſon ſucceſſeur, 311.
Irene, Impératrice, convoque le II. Concile de Nicée, 796. Aſſiſte au Concile transféré à Conſtantinople, 815.
Irrégularité d'un Laïc qui avoit tué un Evêque, 266.
Juifs, mis à mort pour avoir traité avec dériſion un Crucifix, 326.

K.

KILIAN, Moine Ecoſſois, prêche la foi en Allemagne. Souffre le martyre, 311.

L.

LAïc. Cinthius, Préfet de Rome, prononce un diſcours dans l'Egliſe, 334.
Lambert, Abbé de saint Laurent de Liége. Ses écrits, 468.
Lambert de Schaffnabourg, auteur d'une chronique, 682. Ses écrits, *ibid.* & 606.
Landoald (saint) Prêtre: ſa vie & l'hiſtoire de ſa tranſlation écrite par Herger, 58 & 59.

Meginrad (ſaint) Ermite & Martyr, 215.
Meingaud, Archevêque de Tréves, 202.
Meinwerc (ſaint) Evêque de Paderborn, 112. fonde des Monaſteres & des Egliſes, 113.
Melphe, Evêque de ſainte Mémoire, doute de la préſence réelle, 557. Eſt confirmé par un miracle, *ibid.*
Menées des Grecs, ce que c'eſt, 221.
Menologe. Ce que c'eſt, 221.
Meſſe. Elle eſt utile aux Morts, 245, 275, 485, 526, 530, 556, 790, 791. On ne doit point célébrer la Meſſe dans une Egliſe qui a été violée par un meurtre, 140. Un Diacre qui, ſeignant d'être Prêtre, a célébré la Meſſe, doit être dépoſé du Diaconat, 137. Quelle peine mérite un Prêtre qui a célébré la Meſſe ſans communier, 140. Diſpoſition des Offices & de la Meſſe de ſaint Ambroiſe, *p.* 2. A Milan on ne dit point de Meſſe les Vendredis de Carême, 5. Meſſe Gallicane par ſaint Germain, Evêque de Paris, 12. Meſſe Mozarabique, 19. Meſſe des Préſanctifiés; Meſſe ſeche, 223. S. Udalric, Evêque d'Auſbourg, diſoit quelquefois deux & même trois Meſſes par jour, 91. Le Dimanche des Rameaux il chantoit la Meſſe de la ſainte Trinité, *ibid.*
Michel Cerularius, Patriarche de Conſtantinople. Son libelle touchant le pain azyme, 346. Autres reproches qu'il fait aux Latins, 364. Son excommuniuation, 376. Son decret contre cette excommunication, 373. Ses lettres, 381 & 385. Sa mort, *ib.* Ses autres écrits, 386.
Michel Pſellus. Son éducation, 585; ſes écrits, 586 *& ſeq.*
Mici (Abbaye de) Lettre d'Abbon de Fleuri aux Moines de Mici, 44. Lettre d'Albert, Abbé de Mici, au Pape Jean XVII. *page* 45.
Miciſlas, Duc de Pologne. Sa converſion, 104.
Micrologue ſuppoſé à Bernon, Abbé de Richenou, 209.
Miſſels Gallicans, 8 & 9. Miſſels Mozarabes, 19.
Mitre. Alexandre II en permet l'uſage à Vratiſlas, Duc de Bohême, 497.
Moines. Soumiſſion & obéiſſance qu'ils doivent aux Evêques, ſelon Fulbert de Chartres, 140.
Morts. Meſſes, prieres & aumônes pour les Morts, 105 & 198.
Mouſon Chronique de cette Abbaye, 185.
Moyenmoutier, 322 & 338. Livres des geſtes des Aoués de Moyenmoutier, 320.

N.

NALGOD écrit la vie de ſaint Maïeul, 251.
Nicetas Peſtorat, Moine de Flude, écrit contre les Latins touchant le pain azyme, 369. Sa rétractation, 375 & 429.
Nicolas (ſaint) Tranſlation de ſes Reliques, 726.
Nicolas Peregrin (ſaint) Sa canoniſation, 760.
Nicolas II. Pape. Son élection, 417. Tient un Concile où l'élection du Pape eſt accordée aux Cardinaux, 418. Ses lettres, 421. Son decret touchant les régles approuvées au Concile d'Aix-la-Chapelle, 424. Il envoie la profeſſion de foi de Bérenger dans les lieux où il avoit répandu ſes erreurs, 291. Celui-ci publie un écrit contre le Concile de Nicolas II. qui lui écrit une lettre pleine de charité, *ibid.*
Nicolas, Moine de Clairvaux. Ses ſermons, 537.
Nicon (ſaint) Solitaire d'Arménie, 73. Sa vie écrite en Grec, 74. Ses écrits, 74, 75 & 76.
Notger, Evêque de Liege. Son extraction, ſes dignités, 59. Il eſt fait Evêque. Son gouvernement dans l'Epiſcopat, 60. Il établit une école. Ses diſciples, ſa mort, *ibid.* Ses écrits, 61.

O.

ODALRIC, Archidiacre de Langres, eſt nommé à l'Archevêché de Lyon, 246.
Oderic, Abbé de Vendôme, fait un Traité des vices & des vertus, 594.
Odfrid, Prêtre, fondateur du Monaſtere de Waſte, 323.
Odilon (ſaint) Abbé de Cluni, 245. Sa naiſſance, 251. Il eſt fait Abbé, 252. Refuſe de renvoyer Caſimir en Pologne ſans la permiſſion du Pape, 254. Etablit la commémoration des Morts, 255. Favoriſe les études, 256. Son diſcours la veille de ſa mort, 257. Ses écrits. *ibid.* & 261. Ses diſcours ſur divers ſujets, 262. Ses lettres, ſes poëſies, 266. Recueil des diplômes accordés à Cluni, *ibid.*
Odon (ſaint) Archevêque de Cantorberi. Sa vie écrite par Oſberne, 97. Sa mort, ſes écrits, 98 & 99.
Odon (ſaint) Abbé de Cluni, ſoutient l'obſervance de la regle de ſaint Benoît, & l'établit en pluſieurs Monaſteres, 261.
Odon ou *Otton*, Evêque de Tuſculum. Voy. Urbain II.
Odon, Moine de l'Abbaye des Foſſés, 402. Ses écrits, *ibid. & ſeq.*
Odoranne, Moine de ſaint Pierre-le-Vif. Son habileté dans l'orfevrerie. Fait la châſſe de ſaint Savinien, Martyr, 190. Ses écrits, 191 & 193. Son Apologie où il ſe juſtifie de l'erreur dont on l'accuſoit, 192.
Office de l'Egliſe commençoit autrefois à Nones, & finiſſoit à pareille heure, 321. Office divin chanté en langue étrangere, 782. Office de la ſainte Vierge. Son inſtitution S Udalric le récitoit tous les jours, 91. Il diſoit auſſi celui de la Croix, & un troiſiéme en l'honneur de tous les Saints, & tout le Pſeautier, *ibid.* Lettre ſuppoſée à ſaint Auguſtin, où il eſt

parlé des Offices divins, 29.
Olbert, Abbé de Gembloux, 231. Eſt chargé du ſoin de deux Monaſteres, 236. Prévoit une famine. Sa charité, 237. Ses écrits, ſes hymnes, ſes répons, &c. *ibid.* Il aide Bouchart de de Vormes à compoſer ſon décret, 154 & 238. Sa mort, 231 & 237.
Olibe, Abbé de Ripouil, puis Evêque de Vic, 204. Aſſemble un Concile à Ripouil: aſſiſte à pluſieurs autres, *ibid.* Poſſede pluſieurs bénéfices. Sa mort, *ibid.* Ses lettres, 205.
Olmutz. Rétabliſſement de cet Evêché, 622.
Orderic Vital, 290. 461.
Ordination. C'étoit l'uſage de n'ordonner perſonne ſans titre; pas même un Moine, 95. Ordination *per ſaltum*, 458. Un Clerc reçoit les ordres de Diaconat & de Prêtriſe, ſans avoir reçu le Soudiaconat. Solution de la difficulté que ce cas fait naître, *ib.* & 508. L'Ordination ne doit point ſe réitérer, 543.
Orient (ſaint) Evêque d'Auſch. Ses écrits, 200. Editions qui en ont été faites, 201.
Orléans. Cette Ville eſt brûlée & profanée par divers ſacrileges, 141.
Oſberne, Moine de Cantorbeti écrit les vies de ſaint Dunſtan, *p.* 95; de ſaint Odon, Archeque de Cantorberi, 97; de ſaint Elfegus, 99. Autres écrits d'Oſberne, 100.
Oſwald (ſaint) Evêque de Worceſter. Ses écrits, 91. Sa vie, 93.
Otbeibold, Abbé de ſaint Bavon de Gand. Sa lettre à Otgive, femme de Baudouin le Barbu, 184.
Otblon, Moine de ſainte Emmeramne. Ses écrits, 481. Il corrige l'hiſtoire de S. Nicolas & de S. Wolfgang, 490. Jugement de ſes écrits, 493.
Otbmar (ſaint) Abbé de ſaint Gal, calomnié & mis en priſon, 789.
Otton III. Empereur, tire du tombeau de Charlemagne la croix qui pendoit à ſon col, 104. Sa mort. Son corps eſt porté à Cologne, *ibid.* Son diplôme pour l'établiſſement du Monaſtere de Peon en Baviere, 166.

P.

PADERBORN. Son école. On y enſeignoit les ſept arts libéraux, 112.
Pandulphe de Piſe. Ses écrits, 602.
Panégyriques. Livre des Panégyriques des Grecs. Ce que c'eſt, 227.
Papes. Succeſſion des Papes, 324. Le Pape leve une cenſure infligée par un Evêque, 357. Remarques ſur le pouvoir des Papes, 662. Le Pape peut faillir, 674. Ne doit rien entreprendre ſur les droits des Evêques, 241.
Papias le Grammairien. Ses écrits, 571.
Paraciétique des Grecs, ce que c'eſt, 226.
Paradis. Traité de Moyſe Barcepha ſur ce ſujet, 136.
Paris. Lettre de S. Fulbert à l'Egliſe de Paris, 136.
Parrain. Si un homme qui a été Parrain de ſon fils à la Confirmation, doit ſe ſéparer de ſa femme. Sentiment de ſaint Fulbert, 136.
Parricide. Pénitence remarquable impoſée à un homme qui avoit tué ſon Pere, 89. Pénitence publique impoſée à un jeune homme qui avoit tué ſon frere, 115.
Paſchaſe, 285. Sa doctrine ſur l'Euchariſtie, 287 & 296.
Paul, ſaint Paul l'Apôtre, n'eſt pas inférieur à ſaint Pierre, 264.
Paul de Berneried écrit la vie de Grégoire VII. *p.* 656.
Paulin, Primicier de Metz. Sa lettre à Bérenger n'a pas de ſuccès, 289. Ecrits de Bérenger à Paulin, 301.
Péché Originel, 483.
Pénitence. Elle n'eſt utile qu'autant qu'on ſe corrige de ſes fautes, 144. Abus dans l'adminiſtration du Sacrement de Pénitence, condamnés, 125 & 126. Pénitence impoſée à ceux qui ont tué ou bleſſé dans le combat, 463.
Pénitentiel Gallican, 483.
Penſées. Les mauvaiſes ne nous nuiſent point, ſi nous n'y prenons pas de plaiſir, 142.
Pentecoſtarion des Grecs, 226.
Philippe I. Roi de France, répudie la Reine Berthe, 734. Eſt excommunié, 739 & 747. Le Pape le réconcilie, 753 & 755.
Pibon, Evêque de Toul, ſe fait Moine à Dijon, 721. Conſulte Urbain II. ſur pluſieurs points, *ibid.*
Pierre, Patriarche d'Antioche, 349. Sa réponſe à Dominique d'Aquilée, 380. A Michel Cerularius, 382. Ses autres écrits, 387.
Pierre (*de honeſtis*) Auteur de la Regle des Chanoines Reguliers, 566.
Pierre, Evêque de Ravenne, convaincu d'erreur le Grammairien Vilgard, 241.
Pierre, Chancelier de l'Egliſe de Chartres. Ses écrits, 187.
Pluie de ſang. Nature de celle qui tomba en France du temps du Roi Robert, 141. Comment expliquée par Gauſlin & par S. Fulbert, 142.
Pontife. Le titre de ſouverain Pontife donné à d'autres qu'au Pape, 117.
Popon (Prêtre) Prouve la Religion chrétienne par un miracle, 103. Eſt élevé à l'Epiſcopat, *ib.*
Poppon, Archevêque de Tréves, 202. Fait écrire la vie & les miracles de S. Simeon, & le fait canoniſer, 203.
Pouſſai, Abbaye de Religieuſes. Son origine, 358. Eſt aujourd'hui occupée par des Chanoineſſes, *ibid.*
Preſanctifiés (Meſſe des) 223.

Prêtres étoient mariés dans l'Egliſe Grecque, 371. L'Egliſe Latine ne le toléroit pas, 415 & 570. Ignorance & déréglemens des Prêtres du temps de Pierre Damien, 552, 555.
Princes. Leurs devoirs, 35.
Pſalmodie de l'Egliſe, d'où elle tire ſon origine, 275.
Pſeaumes. En quelques Egliſes il étoit d'uſage, les jours de jeûne, d'ajouter un certain nombre de Pſeaumes à ceux qui étoient preſcrits pour chaque heure canoniale, 140. Sentiment de ſaint Fulbert ſur cet uſage, *ibid.*
Pſautier des Grecs : comment les Pſeaumes y ſont diſpoſés, 225.
Puiſſance, Royale & Sacerdotale, les devoirs de chacune, 532.
Purgatoire. Son exiſtence, 275 & 395.
Puſine (ſainte) Hiſtoire de ſa Tranſlation à Hetvord, 109

Q.

QUENTIN (ſaint) Monaſtere de ſaint Quentin. Bulle de Grégoire VI. en ſa faveur, 335.

R.

RADULPHE. Hiſtoire de ſaint Liebert, 272.
Rainard, Evêque de Langres, 597. Ses écrits, 598.
Rainaud, Scholaſtique d'Angers. Ses écrits, 571.
Rainaud de Tours, Diſciple de S. Fulbert, 571.
Rameaux. Bénédiction des palmes, & proceſſion des Rameaux, 91.
Raoul, Archevêque de Tours, amene Bérenger au Concile de Bordeaux, 294. Eſt excommunié, 595.
Ravenne. Son Archevêque a la préſéance ſur celui de Milan, 336.
Réfectoire commun des Chanoines de la Cathédrale de Liege, 232.
Regles des Chanoines & Chanoineſſes approuvées à Aix-la-Chapelle, 424. Decret de Nicolas II. touchant ces regles, 425.
Reims. Origine du droit de l'Archevêque de ſacrer les Rois de France, 459.
Reinerus, Moine de Liége, écrit la tranſlation des Reliques de ſaint Laurent, 453.
Reliques éprouvées par le feu, 113 & 170.
Remacle (ſaint) Sa vie écrite par Notger, 55. Ses miracles, 605.
Remi (ſaint) Léon IX. célebre la ſolemnité de ſa fête, 340 & 353.
Remiremont. Monaſtere de Bénédictines, 343, 615.
Réſurrection prouvée par des apparitions de morts, & par l'Ecriture, 102.
Richard (le Bienheureux) eſt fait Abbé de ſaint Vanne, 194. Rétablit la diſcipline monaſtique dans vingt-un Monaſteres, 195. L'Empereur Henri le députe vers le Roi Robert. Il refuſe l'Evêché de Verdun, *ibid.* Sa mort, 196. Sa vie écrite par Hugues Abbé de Flavigny, & par un anonyme, *ibid.* Ses écrits, 197. Lettre de l'Auteur de la vie de l'Abbé Richard, 199.
Richſa, Mere de Caſimir. Les Polonois ſecouent ſon joug, & rappellent Caſimir, 254.
Riquier (ſaint) Sa vie écrite par Enguerran, 189.
Robert, Roi de France. Ses études, 181. Sa piété, ſes fondations, 182 & 248. Traits remarquables de ſa vie, 249. Sa mort, 182. Ses écrits, 183. Ses Lettres, 184.
Robert, Evêque de Senlis, demande le Sous-Doyenné de Chartres pour Gui ſon frere. S. Fulbert le donne à un de ſes Prêtres, 137.
Robert, Abbé de Moleſme, ſe retire à Cîteaux, 760.
Robert d'Arbriſſel, 750.
Rodland, premier Abbé d'Haſnon, 322.
Rodolphe, Evêque d'Eugubio ; Pierre Damien en écrit la vie, 539.
Rodolphe, ſubſtitué à la place de Henri Roi d'Allemagne, 640 & 650.
Rodulphe Glaber, Moine de Cluni, 238. Réfute les Manichéens, 242. Ses écrits, 239 & 246.
Rodulphe (le Comte) uſurpe les biens de l'Egliſe de Chartres. Eſt excommunié par ſaint Fulbert, 335.
Rogations, en uſage au VIII. ſiecle, *p.* 780. établies dans les Gaules avant qu'on les reçût en Eſpagne ou ailleurs, 8.
Rohon, Evêque d'Angoulême, charge Adamar de lui faire tranſcrire les vies des Papes, 176.
Rome. L'Egliſe Romaine, ſes prérogatives, 346 & 420. Son indéfectibilité, 348. Son autorité s'étend ſur toute l'Egliſe, 36.
Rouyn (ſaint) Abbé de Beaulieu. Sa vie écrite par Richard, Abbé de ſaint Vanne, 197.

S.

SACRAMENTAIRE de l'Egliſe Gallicane, 10. Ce qu'il contient, 11.
Sacrifice de la Meſſe offert pour les morts, 245, 275, 783, 790 & 791. Divers uſages dans le Sacrifice de la Meſſe, 368 & 436. Il ne faut point l'offrir pour les homicides, ni pour les voleurs, 28.
Sacrifices profanes. Les Normans & les Danois immoloient à leurs faux Dieux 99 hommes, autant de chevaux, de chiens & de coqs. Le Roi Henri leur défend de ſemblables Sacrifices, 102.
Salut. La différence des coutumes ſelon les lieux & les temps, ne nuit point au ſalut, pourvû

que l'on ſoit uni par la foi & la charité, 1 & 2.
Samedi-Saint. Bénédiction du Cierge Paſchal, & Baptême ſolemnel, 92.
Savinien (ſaint) Hiſtoire de la Tranſlation de ſes Reliques, 191.
Scot (Jean) Son livre ſur l'Euchariſtie condamné & jetté au feu, 286, 289 & 341.
Sépulchre (ſaint) Grand concours au ſaint Sépulchre, 244.
Sépulture eccléſiaſtique. On doit la refuſer aux excommuniés, & à ceux qui meurent ſans donner des marques de repentir, 277.
Serfs de l'Egliſe, 321.
Sergius IV. Pape, appellé auparavant, Bouche de Porc, 105.
Serment. Diſpute au ſujet du Serment de fidélité que les Evêques exigeoient des Abbés, 37. Lettre d'Abbon de Fleuri ſur le Serment, 43 & 44.
Sigebert de Gemblous, Chronologiſte, écrit contre Grégoire VII, *p.* 620.
Sigefroi, Archevêque de Mayence. Ses lettres au Pape Alexandre II, *p.* 691.
Sigon, Abbé de S. Florent de Saumur. Son mérite, 473.
Simeon (ſaint) Moine de Sinaï, 202. Va à Jéruſalem avec Poppon, Archevêque de Tréves. A ſon retour il s'enferme dans une tour près la Ville. Ses miracles, *ibid.* Sa canonſation, 203 & 233.
Simeon, Abbé de ſaint Mamas, 388. Ses écrits, ce qu'il y a de remarquable, 389. Son livre des divins amours, 391. Chapitres de Morale, 392. Ses ouvrages non imprimés, 393. Erreurs qu'on lui reproche, 388 & 393.
Simon, Abbé de Sithieu, Chronologiſte, 322.
Simoniaques. Anathême & décrets contre eux, 135, 311, 336, 337, 419, 420, 499, 503, 508, 529, 619. Ils ne doivent pas être réordonnés, mais réhabilités. Formule de cette réhabilitation, 135.
Simonie fréquente parmi les Evêques ſous Jean XIX. 219. Guillaume, Abbé de S. Benigne, exhorte le Pape à la réprimer, 179. Elle eſt condamnée par Abbon de Fleuri, 46. Lettre des Chanoines de Limoges à Guillaume Comte de Poitiers, pour l'exhorter à éviter la Simonie, 311.
Simonie de trois ſortes, 521 & 551.
Succeſſions. En Angleterre comme en beaucoup d'autres endroits, les Moines n'étoient pas exclus des ſucceſſions, 95.
Suidger, Evêque de Bamberg, élu Pape à la place de Grégoire VI. *pag.* 235 & 335. Tient un Concile à Rome. Sa lettre à l'Egliſe de Bamberg, *ibid.*
Sulcard, Moine d'Oueſt Munſter. Ses écrits. 602.
Sylveſtre III. élu Pape & chaſſé au bout de trois mois de Pontificat, 334.
Symbole. En Afrique on ne le récitoit point à la Meſſe du temps de ſaint Auguſtin, 13. On ne le diſoit pas à Rome dans le XIII. ſiécle: pourquoi, 207.
Synaxaire des Grecs, 227.
Synode. Prêtres interdits pour n'avoir pas payé le droit du Synode, 138.
Syrus, Moine de Cluni, écrit la vie de ſaint Maïeul, 250.

T.

TACTIQUE. Livre tactique, 223.
Tagmon, Diſciple de ſaint Wolfgang, élu Evêque de Ratiſbonne, 105. Henri Duc de Baviere le fait Archevêque de Magdebourg. *ibid.*
Tangmar, Prêtre d'Hildesheim, écrit la vie de S. Bernouard, Evêque de cette Ville, 109.
Taraiſe, Patriarche de Conſtantinople. Son élection, 796. Le Pape lui fait des reproches, 801. Lettres écrites en ſon nom & du Concile de Nicée, 802.
Theobald, Evêque d'Arrezzo. Son amour pour la chaſteté, 658.
Théodalde, Evêque d'Arrezzo, 219. 220.
Theodore, Ermite, écrit la vie de S. Magne, 491.
Theodoſe, Diacre de Conſtantinople. Ses écrits, 83.
Theoduin, Evêque de Liege. Ses lettres, 288, 297, 473. Demande la punition de Bérenger & de Brunon, 297. Prouve la préſence réelle, 289.
Théodulphe, Evêque d'Orléans, Auteur de l'Hymne: *Gloria, laus*, 599.
Thierri ou *Théodoric*, Evêque d'Orléans. S. Fulbert refuſe d'aſſiſter à ſon ſacre pour pluſieurs raiſons, 139.
Thierri, Evêque de Verdun, 705. Ses écrits, 706.
Thierri, Moine de Fleuri. Ses écrits, 166, *& ſeq.*
Thierri de Tholei, écrit la vie de S Conrad, Archevêque de Treves, 584.
Thierri, Moine de S. Matthias de Treves. Sa converſion, ſes écrits, 169 & 170.
Thierri, Moine de Treves, écrit contre Grégoire VII. *p.* 709.
Thomel ou *Tomelle*, Moine d'Haſnon. Ses écrits, 322 & 603.
Toul. Actes des Evêques de Toul, 320.
Tranſubſtantiation, ou changement du pain & du vin au corps de J. C. 25, 97 & 462.
Trecanum, terme de Liturgie. Ce que c'étoit, 19 & 20.
Tremblement de terre & tempête, où il tomba deux pierres de feu, 108.
Treve de Dieu. Ce que c'eſt, 245. Ceux qui l'avoient jurée, le parjurent, 279.
Trinité. Egalité des trois perſonnes, 263. Ecrit ſur ce Myſtere, 130.
Triodion des G 226.

Tropaires & Canons des Grecs, 225.
Typique ou *Type*. Ce que c'eſt, 222.

V.

VALCANDE, Moine de Moyenmoutiet en Lorraine. Ses écrits, 117. Il écrivoit au commencement du XI ſiecle, 118.
Varnier, à ſa ſollicitation, Syrua écrit la vie de S. Maieul, 250.
Vaſes ſacrés. On peut dans de preſſans beſoins de l'Egliſe les mettre en piéces; mais jamais les employer à des uſages profanes, 142. Reſpect qui leur eſt dû, 143.
Vaton ou *Vazon*, Evêque de Liege, prédit ſa mort, 231. Ses écrits, ſes lettres, *ibid.*
Udalrich (ſaint) Evêque d'Auſbourg. Sa vie écrite par un anonyme, par Gebehard & par Bernon, 91. Guériſon miraculeuſe à ſon tombeau, 92.
Udalrich, Doyen de Richenow, 207.
Udon, Primicier, & puis Evêque de Toul, 343.
Verdun. Hiſtoire des Evêques de cette ville. 447.
Verinbarius, frere d'Hermann-Contract, 315.
Veron (ſaint) Confeſſeur, 237.
Ugutius de Piſe, Evêque de Ferrare, augmente le vocabulaire de Papias le Grammairien, 571.
Viandes. Le Clergé s'abſtenoit de viande le Lundi de la Quinquagéſime, 91.
Vierge (la ſainte) Lieu de ſa naiſſance qui fut annoncée par un Ange à Joachim & à Anne, 144. La ſainte Vierge fut enterrée dans la Vallée de Joſaphat, *ibid.* Livres apocryphes de la naiſſance de la ſainte Vierge & de l'enfance de J. C. rejettés par S. Fulbert, *ibid.*
Victor II. Pape. Son élection, 412.
Victor III. Voy. Didier.
Vilgard, Grammairien. Ses erreurs, il eſt condamné, 241.
Vinock (ſaint) Abbé de Vorimbold. Ses miracles, 470.
Vippon, Hiſtorien. Sa naiſſance, ſes emplois, 303. Il s'intéreſſe à faire fleurir les ſciences en Allemagne, 304. Ses écrits, 303 & 304.
Vital, Diſciple d'Abbon de Fleuri, 53.
Vitmond, Moine de S. Evroul. Sa lettre au Pape, 450.
Voleurs. Loi du Roi Edgard contre les voleurs, 90.
Volpert de Gladbac, 212.
Vorle (ſaint) Patron de la Collégiale de Châtillon-ſur-Seine. Diſcours en ſon honneur, 126 & 127.
Urbain II. Pape, 717. Ses lettres, 718. Tient différens Conciles, 723. & *ſeq.* Eſt obligé de ſortir de Rome, 730. Y rentre, 737. Sa conduite envers le Roi Philippe, 740. Son diſcours pour la croiſade, 749. Sa mort, ſon éloge, 760. Ses écrits, 761.
Urſe (ſaint) Martyr, 213.
Urſion, Abbé de Hautmont, écrit les actes du martyre de S. Marcel, 584.
Urſmar (ſaint) Patron de l'Abbaye de Lobe. Sa vie par Heriger, 55.
Valfram (ſaint) Evêque de Sens, 411. Sa vie, Ses miracles, *ibid.*

W.

WALBURGE (ſainte) Sa vie écrite par Wolshard & par Aldebolde, 123.
Waltram. Son livre de Punité de l'Egliſe, 686 & *ſeq.*
Warin, Abbé de S. Arnoul de Metz, 269. Jean Abbé de Fécam, lui demande un de ſes Religieux. Réponſe de Warin, *ibid.*
Warmanne, Evêque de Conſtance, 207.
Wenerie, Ecolâtre de Treves. Son traité de la diviſion de l'Empire & du Sacerdoce, 708.
Wibert, Hiſtorien de Léon IX. *pag.* 338. & 361.
Widric, Moine de S. Epvre, 320. Met la réforme à S. Manſui & à Moyenmoutier, 407. Ecrit la vie de S. Gérard, Evêque de Toul, 320 & 407. Jugement de ſes écrits, 410.
Widric, Abbé de S. Guilain. Sa lettre à Henri III. *page* 461.
Wilfeide (ſaint) calomnié, ſe juſtifie devant le Pape, 764. On lui rend ſes Monaſteres, 766.
Wilhelme, Abbé d'Hirſauge, 217.
Willon, Abbé d'Ebers-Munſter, vexe ſes Religieux, 321.
Wiſſingus, Moine de Verdun, écrit la vie de ſainte Ide, 108 & 109.
Witikindus, Moine de Corbie en Saxe. Ses écrits, 84.
Wolferus écrit la vie de S. Gonthier & de S. Godehard, *p.* 111 & 312.
Wolfgang (S.) Evêque de Ratiſbonne. Sa canonſation, 343.
Wolſtand, Moine de Wincheſter. Ses écrits, 90.
Wulfade, Abbé de Fleuri, puis Evêque de Chartres, 32.

Y.

YESID, Caliſe, fait effacer les Images peintes dans les Egliſes, 795.
Yves de Chartres. Son élection & ſa conſécration 733. Il eſt mis en priſon, 734.

Fin de la Table des Matieres.

Addition à l'Errata du VIII. Tome.

Page 131, *ligne* 23. On ne voit pas qu'il l'ait jamais été avec Magnua, *lif.* On ne voit pas qu'il aie été avec Magnus ſurnommé Niger, ſous ce Pontificat. Ils le furent enſemble ſous Teleſphore, Prédéceſſeur d'Hygin.

que l'on ſoit uni par la foi & la charité, 1 & 2.
Samedi-Saint. Bénédiction du Cierge Paſchal, & B pême ſolemnel, 92.
Savinien (ſaint) Hiſtoire de la Tranſlation de ſes Reliques, 191.
Scot (Jean) Son livre ſur l'Euchariſtie condamné & jetté au feu, 286, 289 & 341.
Sépulchre (ſaint) Grand concours au ſaint Sépulchre, 244.
Sépulture eccléſiaſtique. On doit la refuſer aux excommuniés, & à ceux qui meurent ſans donner des marques de repentir, 277.
Serfs de l'Egliſe, 321.
Sergius IV. Pape, appellé auparavant, Bouche de Pore, 105.
Serment. Diſpute au ſujet du Serment de fidélité que les Evêques exigeoient des Abbés, 37. Lettre d'Abbon de Fleuri ſur le Serment, 43 & 44.
Sigebert de Gemblous, Chronologiſte, écrit contre Grégoire VII, *p.* 620.
Sigefroi, Archevêque de Mayence. Ses lettres au Pape Alexandre II, *p.* 691.
Sigon, Abbé de S. Florent de Saumur. Son mérite, 473.
Simeon (ſaint) Moine de Sinaï, 202. Va à Jéruſalem avec P. pon, Archevêque de Tréves. A ſon retour il s enferme dans une tour près la Ville. Ses miracles, *ibid.* Sa canonſation, 203 & 233.
Simeon, Abbé de ſaint Mamas, 388. Ses écrits, ce qu'il y a de remarquable, 389. Son livre des divins amours, 391. Chapitres de Morale, 392. Ses ouvrages non imprimés, 393. Erreurs qu'on lui reproche, 388 & 393.
Simon, Abbé de Sithieu, Chronologiſte, 322.
Simoniaques. Anathême & décrets contre eux, 135, 311, 336, 337, 419, 420, 499, 503, 508, 529, 619. Ils ne doivent pas être réordonnés, mais réhabilités. Formule de cette réhabilitation, 135.
Simonie fréquente parmi les Evêques ſous Jean XIX. 219. Guillaume, Abbé de S. Benigne, exhorte le Pape à la réprimer, 179. Elle eſt condamnée par Abbon de Fleuri, 46. Lettre des Chanoines de Limoges à Guillaume Comte de Poitiers, pour l'exhorter à éviter la Simonie, 311.
Simonie de trois ſortes, 521 & 551.
Succeſſions. En Angleterre comme en beaucoup d'autres endroits, les Moines n'étoient pas exclus des ſucceſſions, 95.
Suidger, Evêque de Bamberg, élu Pape à la place de Grégoire VI. *pag.* 235 & 335. Tient un Concile à Rome. Sa lettre à l'Egliſe de Bamberg, *ibid.*
Sulcard, Moine d'Oueſt Munſter. Ses écrits. 602.
Sylveſtre III. élu Pape & chaſſé au bout de trois mois de Pontificat, 334.
Symbole. En Afrique on ne le récitoit point à la Meſſe du temps de ſaint Auguſtin, 13. On ne le diſoit pas à Rome dans le XIII. ſiécle: pourquoi, 207.
Synaxaire des Grecs, 227.
Synode. Prêtres interdits pour n'avoir pas payé le droit du Synode, 138.
Syrus, Moine de Cluni, écrit la vie de ſaint Maïeul, 250.

T.

TACTIQUE. Livre tactique, 223.
Tagmon, Diſciple de ſaint Wolfgang, élu Evêque de Ratiſbonne, 105. Henri Duc de Baviere le fait Archevêque de Magdebourg. *ibid.*
Tangmar, Prêtre d'Hildesheim, écrit la vie de S. Bernouard, Evêque de cette Ville, 109.
Taraiſe, Patriarche de Conſtantinople. Son élection, 796. Le Pape lui fait des reproches, 801. Lettres écrites en ſon nom & du Concile de Nicée, 802.
Theobald, Evêque d'Arrezzo. Son amour pour la chaſteté, 658.
Théodalde, Evêque d'Arrezzo, 219. 220.
Theodore, Ermite, écrit la vie de S. Magne, 491.
Theodoſe, Diacre de Conſtantinople. Ses écrits, 83.
Theoduin, Evêque de Liege. Ses lettres, 288, 297, 473. Demande la punition de Bérenger & de Brunon, 297. Prouve la préſence réelle, 289.
Théodulphe, Evêque d'Orléans, Auteur de l'Hymne: *Gloria, laus*, 599.
Thierri ou *Théodoric*, Evêque d'Orléans. S. Fulbert refuſe d'aſſiſter à ſon ſacre pour pluſieurs raiſons, 139.
Thierri, Evêque de Verdun, 705. Ses écrits, 706.
Thierri, Moine de Fleuri. Ses écrits, 166, *& ſeq.*
Thierri de Tholei, écrit la vie de S. Cunrad, Archevêque de Treves, 584.
Thierri, Moine de S. Matthias de Treves. Sa converſion, ſes écrits, 169 & 170.
Thierri, Moine de Treves, écrit contre Grégoire VII. *p.* 709.
Thomel ou *Tomelle*, Moine d'Haſnon. Ses écrits, 322 & 603.
Toul. Actes des Evêques de Toul, 320.
Tranſubſtantiation, ou changement du pain & du vin au corps de J. C. 25, 97 & 462.
Trecanum, terme de Liturgie. Ce que c'étoit, 19 & 20.
Tremblement de terre & tempête, où il tomba deux pierres de feu, 108.
Treve de Dieu. Ce que c'eſt, 245. Ceux qui l'avoient jurée, ſe parjurent, 279.
Trinité. Egalité des trois perſonnes, 263. Ecrit ſur ce Myſtere, 130.
Triodion des Grecs, 226.

Tropaires & Canons des Grecs, 225.
Typique ou *Type*. Ce que c'eſt, 222.

V.

VALCANDE, Moine de Moyenmoutier en Lorraine. Ses écrits, 117. Il écrivoit au commencement du XI ſiecle, 118.
Varnier, à ſa ſollicitation, Syrus écrit la vie de S. Maïeul, 250.
Vaſes ſacrés. On peut dans de preſſans beſoins de l'Egliſe les mettre en piéces; mais jamais les employer à des uſages profanes, 142. Reſpect qui leur eſt dû, 143.
Vazon ou *Vazon*, Evêque de Liege, ſ prédit ſa mort, 231. Ses écrits, ſes lettres, *ibid.*
Udalrich (ſaint) Evêque d'Auſbourg. Sa vie écrite par un anonyme, par Gebehard & par Bernon, 91. Guériſon miraculeuſe à ſon tombeau, 92.
Udalrich, Doyen de Richenow, 207.
Udon, Primicier, & puis Evêque de Toul, 343.
Verdun. Hiſtoire des Evêques de cette ville, 447.
Verinbarius, frere d'Hermann-Contract, 315.
Veron (ſaint) Confeſſeur, 237.
Uguttius de Piſe, Evêque de Ferrare, augmente le vocabulaire de Papias le Grammairien, 571.
Vlandes. Le Clergé s'abſtenoit de viande le Lundi de la Quinquagéſime, 91.
Vierge (la ſainte) Lieu de ſa naiſſance qui fut annoncée par un Ange à Joachim & à Anne, 144. La ſainte Vierge fut enterrée dans la Vallée de Joſaphat, *ibid.* Livres apocryphes de la naiſſance de la ſainte Vierge & de l'enfance de J. C. rejettés par S. Fulbert, *ibid.*
Victor II. Pape. Son élection, 412.
Victor III. Voy. Didier.
Vidgard, Grammairien. Ses erreurs, il eſt condamné, 241.
Vinock (ſaint) Abbé de Vorimbold. Ses miracles, 470.
Vippon, Hiſtorien. Sa naiſſance, ſes emplois, 303. Il s'intéreſſe à faire fleurir les ſciences en Allemagne, 304. Ses écrits, 303 & 304.
Vital, Diſciple d'Abbon de Fleuri, 53.
Vitmond, Moine de S. Evroul. Sa lettre au Pape, 450.
Voleurs. Loi du Roi Edgard contre les voleurs, 90.
Volpert de Gladbac, 212.
Vorle (ſaint) Patron de la Collégiale de Châtillon-ſur-Seine. Diſcours en ſon honneur, 126 & 127.
Urbain II. Pape, 717. Ses lettres, 718. Tient différens Concilea, 723. & *ſeq.* Eſt obligé de ſortir de Rome, 730. Y rentre, 737. Sa conduite envers le Roi Philippe, 740. Son diſcours pour la croiſade, 749. Sa mort, ſon éloge, 760. Ses écrits, 761.
Urſo (ſaint) Martyr, 213.
Urſion, Abbé de Hautmont, écrit les actes du martyre de S. Marcel, 584.
Urſmar (ſaint) Patron de l'Abbaye de Lobe. Sa vie par Heriger, 55.
Vulfram (ſaint) Evêque de Sens, 411. Sa vie, Ses miracles, *ibid.*

W.

WALBURGE (ſainte) Sa vie écrite par Wolshard & par Aldebolde, 123.
Waltram. Son livre de l'unité de l'Egliſe, 686 & *ſeq.*
Warin, Abbé de S. Arnoul de Metz, 269. Jean Abbé de Fécam, lui demande un de ſes Religieux. Réponſe de Warin, *ibid.*
Warmanne, Evêque de Conſtance, 207.
Wenerie, Ecolitre de Treves. Son traité de la diviſion de l'Empire & du Sacerdoce, 708.
Wibert, Hiſtorien de Léon IX. *pag.* 338. & 361.
Widric, Moine de S. Epvre, 320. Met la réforme à S. Manſui & à Moyenmoutier, 407. Ecrit la vie de S. Gérard, Evêque de Toul, 320 & 407. Jugement de ſes écrits, 410.
Widric, Abbé de S. Guilain. Sa lettre à Henri III, *page* 461.
Wilfride (ſaint) calomnié, ſe juſtifie devant le Pape, 764. On lui rend ſes Monaſteres, 766.
Wilhelme, Abbé d'Hirſauge, 217.
Willon, Abbé d'Ebers-Munſter, vexe ſes Religieux, 321.
Wiſſingus, Moine de Verdun, écrit la vie de ſainte Ide, 108 & 109.
Witikindus, Moine de Corbie en Saxe. Ses écrits, 84.
Wolferus écrit la vie de S. Gonthier & de S. Godehard, *p.* 111 & 312.
Wolfgang (S.) Evêque de Ratiſbonne. Sa canonſation, 343.
Wolſtand, Moine de Wincheſter. Ses écrits, 90.
Wulfade, Abbé de Fleuri, puis Evêque de Chartres, 32.

Y.

YESID, Calife, fait effacer les Images peintes dans les Egliſes, 795.
Yves de Chartres. Son élection & ſa conſécration 733. Il eſt mis en priſon, 734.

Fin de la Table des Matieres.

Addition à l'Errata du VIII. Tome.

Page 131, *ligne* 23. On ne voit pas qu'il l'ait jamais été avec Magnua, *liſ.* On ne voit pas qu'il ait été avec Magnus ſurnommé Niger, ſous ce Pontificat. Ils le furent enſemble ſous Teleſphore, Prédéceſſeur d'Hygin.

Digitized by Google

E R R A T A.

Page

216, au titre, Monologe, *lisez* Ménologe.
238, *lig.* 9, à ces Evêques, *lis.* à cet Evêque.
242, vers le milieu. peu de temps, *lis.* peu de temps après.
243, au milieu, Euſtache, *lis.* Euſtarhe.
269, *lig.* 13, il répéta auſſi Warin, *lis.* à Warin.
270, vers la fin, ni ne Fécam, *lis.* ni de Fécam.
288, vers le milieu, trop attaché & à ſa doctrine, *effacez* &.
291. *lig.* 11. approuvé, *lis.* approuvée.
299, *ligne derniere*, qu'on lui avoit ſigner, *lis.* qu'on lui avoit fait ſigner.
304, *lig.* 10, la naiſſanée, *lis.* naiſſance.
317. vers le milieu, du ſolein, *lis.* du ſoleil.
323, vers la fin, arttiber, *lis.* attribuer.
327. *lig.* 7. les Papes, *lis.* le Pape.
ibid. au milieu, les détemreurs, les détenteurs.
331, au milieu, le Pape XIX. *lis.* le Pape Jean XIX.
425, vers le milieu, indifféremment, *lis.* différemment.
436, à la fin, qu'il ne ſoit pas aurremenr de l'eſprir, *lis.* qu'il ne ſoit pas autrement l'eſprit.
452, au milieu, la ſecond, *lis.* la ſeconde.
479, & le Pape cria trois fois, *ajoutez* par ſes Légats.
469, *lig* 1. à ceux qui ſ. *lis.* qui ſe ſont opérés.
475. en bas, les Chanoines, *lis.* les chroniques.
499, *lig.* 11. veut qu'un dépoſe, *lis.* veut qu'on dépoſe.
559, *lig.* 8, ſa-iété, *lis.* piété.
564 *dans la note*, imperavit, *lis.* impetavi.
575, au bas, de qu'il, *lis.* de ce qu'il.
580, *lig.* 5 en certaines provinches, *lis.* provinces.
585, à la marge, avec les Religieuſes, *lis.* Religieux.
596, *lig.* 4, & de pluſieurs autres Evêques, comme de Lanfranc, de S. Anſelme, d'Hermann, *lis.* & pluſieurs autres Evêques, comme Lanfranc, S. Anſelme, Hermann.
610, *lig.* 1, Bolland. *lis.* Boliandus.
622, *lig.* 1. & avoir quelques terres, *lis.* & avoit ravagé.
695, à la marge, Lettres de Clément à, &c. *lis.* de Clément où.
699, *lig.* 8, vers le milieu du 8 ſiecle, *lis.* du 12.
747, au milieu, quelques Evêques en lui payant, *lisez* en leur payant un droit, lorſqu'ils inſtituoient.
750, vers le milieu, de l'an 1086, *lis.* 1096.
752, à la marge, en 2096, *lis.* 1096.
754, au milieu, 1099, *lis.* 1096.
758, au milieu, avoir été célebre, *lis.* célébré.
769, au milieu, ſoit en parlant, *lisez* ſoit en en parlant.
813, vers la fin, qu'on ne curt pas, *lisez* qu'on ne crut pas.
816, vers la fin, le troiſieme déclare nulles toutes les ordinations d'Evêques, *ajoutez* de Prêtres ou de Diacres faites par les Princes: & ordonne, à l'égard des Evêques.

Digitized by Google